
Stanford University Libraries
3 6105 119 237 076


LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY




330.5
J863

JOURNAL

DES

ECONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME V

(JANVIER A MARS 1891.)



PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1891

AVIS DES ÉDITEURS

Avec ce numéro, le Journal des Économistes *entre dans sa* 50e *année.*

La collection complète, composée de 12 *numéros ou* 4 *volumes par an, compte aujourd'hui* 4 *séries duodécennales complètes, ainsi divisées :*

Ire série,	152 numéros,	37 volumes	déc. 1841 à déc. 1853
IIe —	144 —	48 —	janv. 1854 — 1865
IIIe —	144 —	48 —	— 1866 — 1877
IVe —	144 —	48 —	— 1878 — 1889
En tout	584 numéros,	181 volumes.	

Plus 4 volumes de la 5e série, qui a commencé en janvier 1890.

Les noms et les articles de ce Recueil ont motivé :

1° Une table générale, comprenant les années 1841 à 1865. (Elle résume les sept tables de cette première période).
2° Neuf tables triennales, comprenant les années 1866 à 1889.

Depuis 1875, *une table résume, en décembre, les* 4 *volumes de l'année.*

PRINCIPAUX COLLABORATEURS DE LA REVUE

Rédacteur en chef : **M. G. de MOLINARI**, correspondant de l'Institut.

BAUDRILLART (H.), de l'Institut.
BEAUMONT (H. DE).
BENOIST (Ch.).
BÉRARD-VARAGNAC, m. des req. au Conseil d'Etat.
BERNARD (Fr.).
BLOCK (Maurice), de l'Institut.
BOUCHARD (L.), président à la Cour des Comptes.
BRELAY (Ern.).
CAYLA (Claudius).
CHAILLEY (Joseph).
CHEYSSON (Em.).
CLAVÉ (Jules).
COURCELLE-SENEUIL (J.-G.), de l'Institut, conseiller d'Etat.
COURTOIS (A.).
EICHTHAL (Eug. D').
FAUVEAU (P.-G.).
FONTENAY (R. DE).
FOUQUET (G.). agronome.
FOURNIER DE FLAIX (E.).
FOVILLE (A. DE), professeur au Conservatoire des Arts et Métiers.
FRANÇOIS (G.).
GOMEL (Ch.), anc. maît. des requêtes.
GUILBAULT (A.).
GUYOT (Yves), député.
HOUDARD (L.).
HUBERT-VALLEROUX (P.).
JUGLAR (Cl.).
LACOMBE (Michel).
LAFITTE (Pr. DE).
LAMÉ-FLEURY (E.), conseiller d'Etat.
LAVOLLÉE (René).
LEFORT (Jos.), avocat au Conseil d'Etat.
LESAGE (H.).
LETORT (Ch.).
LEVASSEUR (Em.), de l'Institut.
LIESSE (André)
LIMOUSIN (Ch.-M.).
MANNEQUIN (Th.).
MARTINEAU (E.).
MATHIEU-BODET, anc. ministre.
MERCIER (Ach.).
MOLINARI (Edmond DE).
MULLER (P.).
NEYMARCK (A.).
NOEL (O.).
OTT (A.).
PARETO (Vilfredo).
PARMENTIER (Ch.).
PASCAUD (H.).
PASSY (Fréd.), de l'Institut.
PASSY (Louis), député.
PETIT (Eug.).
PUYNODE (G. DU), correspondant de l'Institut
RAFFALOVICH (Arthur), correspondant de l'Institut.
RAFFALOVICH (Sophie).
RATOIN (E.).
RENARD (L.).
RENAUDIN (Edmond).
ROCHETIN (Eug.).
ROQUET (Léon).
ROUXEL (M.-Fr.).
ROYER (Clémence).
SAY (Léon) de l'Institut, député.
SCHELLE (Gustave).
STOURM (René).
THEUREAU.
TREMBLAY (E.).
VAN DEN BERG, directeur de la Banque de Java.
WALRAS (Léon), professeur à Lausanne.
WEILER (Julien).

(*Voir les prix et conditions d'abonnement à la couverture*, 4e *page.*)

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

1890

L'accroissement continu des dépenses militaires et l'extension des attributions de l'État obligent les gouvernements à augmenter incessamment les charges des contribuables. Quoique les progrès de l'industrie aient pour effet naturel de développer la production et la richesse, ils ne suffisent plus à balancer le progrès des dépenses publiques, et les nations de notre vieux continent pourraient dire aux politiciens imprévoyants et prodigues qui les gouvernent :

Vous marchez d'un tel pas, qu'on a peine à vous suivre.

Cependant, ces mêmes nations qui laissent, sans y regarder de trop près, les dépenses déborder les recettes, se montrent rétives à l'augmentation des impôts. Il faut donc, autant que la chose est possible, dissimuler aux contribuables le montant de la note qu'on les oblige à acquitter. C'est pourquoi les impôts indirects sont devenus l'objet des prédilections des politiciens financiers, sinon des économistes. Parmi ces impôts « qu'on ne voit pas », les droits de douane sont ceux dont la perception est le plus facile. En outre, ils ont un avantage qui fait défaut à tous les autres : c'est d'être sollicités et accueillis comme une manne bienfaisante par des intérêts nombreux et influents. On croit généralement qu'ils sont payés par l'étranger et qu'ils protègent l'industrie nationale, ce qui serait un double bénéfice, si ce n'était pas une double illusion. Grâce à cette faveur particulière dont ils jouissent, les gouvernements peuvent les multiplier et les exhausser, sans risquer de perdre leur popularité, au contraire! A part les économistes, fort clairsemés et encore moins écoutés, personne n'y trouve à redire. En présence de cet état de l'opinion, on ne peut guère blâmer les gouvernements d'avoir recours de préférence à une source de revenus où il leur est si commode de puiser. On doit même s'étonner qu'ils n'y puisent

pas davantage. Leurs scrupules font voir certainement beaucoup de délicatesse.

Malheureusement, tout nous porte à craindre que ces scrupules respectacles ne résistent pas plus longtemps, en France, à la pression des nécessités budgétaires et à celle des intérêts protectionnistes. Pendant l'année qui vient de s'écouler, nous avons vu la coalition des propriétaires, plus ou moins agriculteurs, et des industriels en retard, acquérir dans les Chambres une prépondérance décisive. Sur 55 membres dont se compose la commission des douanes, chargée de l'examen de la question du renouvellement des traités de commerce, on ne compte pas moins de 47 protectionnistes. Que l'abandon des traités de commerce ait été résolu, que la commission ait proposé un tarif des douanes, qui dépasse en élévation la célèbre muraille de la Chine, on devait s'y attendre. Que le gouvernement n'ait opposé qu'une résistance mitigée à l'entraînement des représentants officiels de l'opinion, qu'il ait consenti à formuler un projet de tarif qui nous reporte à trente ans en arrière, on ne peut lui en faire un crime. Il aurait été infailliblement emporté par le torrent s'il avait commis l'imprudence de se mettre en travers. On doit même lui savoir gré d'essayer de sauver du naufrage des traités de commerce la franchise des matières premières des grandes industries d'exportation, la soie, la laine, le lin, les peaux, etc. Cette tentative sera-t-elle couronnée de succès? Nous le souhaitons, mais sans nous dissimuler que les intérêts agricoles, ou prétendus tels, sont bien forts, et qu'au point de vue où se placent les réformateurs protectionnistes, il n'est pas facile de justifier une inégalité si flagrante entre la protection agricole et la protection industrielle. Cette injustice dans la répartition des bénéfices de la protection n'a-t-elle pas d'ailleurs ses dangers? Les agriculteurs qu'on obligera à vendre leurs laines, leurs soies, leurs lins aux prix du libre-échange ne finiront-ils point par s'apercevoir qu'ils sont dupes d'un système qui les contraint à acheter leurs vêtements, leurs outils et leurs machines aux prix de la protection? Ne se retireront-ils pas alors, comme sont en train de le faire, les agriculteurs américains, d'une association dans laquelle les industriels jouent le rôle de bergers en leur laissant celui de moutons?

Selon toute apparence, le nouveau tarif que prépare en ce moment la Commission des douanes et que votera le Parlement n'en sera pas moins ultra-protectionniste. D'après un calcul de M. Léon Say, il procurera au Trésor une augmentation de recettes douanières d'environ 200 millions et il imposera à la nation un supplément de charges d'un milliard. Grevée comme elle l'est déjà d'un budget de

4 milliards, sans parler du fardeau de la protection actuelle, pourra-t-elle supporter sans faiblir cet énorme prélèvement sur les fruits de son travail? Sans doute, le peuple français est justement renommé pour son activité laborieuse et surtout pour ses bonnes habitudes d'épargne. Si les Américains et les Anglais sont plus entreprenants, il est plus économe. Mais, si vigoureuse que soit la constitution d'un peuple, comme d'un individu, il y a une limite au poids qu'il peut porter, sans courir le risque d'une perte irréparable de forces. Déjà, les signes d'un affaiblissement de sa vitalité et de sa puissance productive ne deviennent que trop visibles. Le relevé du mouvement de la population en 1889 accuse une différence en moins de 3914 mariages et de 2060 naissances, en comparaison de 1888. D'un autre côté, le *Bulletin de statistique* du ministère de l'intérieur nous apprend que le chiffre des successions s'est abaissé de 5406 millions, en 1885, à 5058 millions, en 1889, ce qui atteste tout au moins un arrêt dans la progression de la richesse. Si l'on consulte enfin les relevés du commerce extérieur, et si on les compare à ceux de l'Allemagne, et de l'Angleterre, comme le faisait récemment M. Pra, président de la Chambre des négociants commissionnaires, on constatera que la production française surchargée d'impôts et d'entraves s'est laissé distancer depuis quelques années sur le grand marché du monde.

L'Allemagne, qui expédiait en 1860 pour 1,875 millions de marchandises, disait M. Pra, alors que nous faisions de notre côté, 2,277 millions, est arrivée à exporter, en 1888, pour 4,191 millions, c'est-à-dire plus du double de ce qu'elle exportait en 1860; tandis que la France, déjà en retard de 222 millions sur l'année 1880, n'a pu atteindre à la même époque, 1888, que 3,246 millions.

Quant à l'Angleterre, qui exportait en 1860 pour 3,409 millions de marchandises, elle s'est avancée, en 1888, jusqu'à 6,410 millions. La Grande-Bretagne, dont l'exportation était déjà considérable, a donc presque doublé son chiffre en vingt-huit années!

Il résulte encore de ce tableau que notre exportation, qui se chiffrait en 1870 par 2,804 millions, s'est accrue, dans l'espace de dix-huit ans, de 444 millions, alors que l'Allemagne qui, au même point de départ, s'était rapprochée de nous en faisant 2,750 millions, c'est-à-dire 52 millions de moins que la France, nous a dépassés dans des proportions énormes, pour ne pas dire inquiétantes, puisqu'elle a augmenté son commerce d'exportation de 1,444 millions, c'est-à-dire de près de 1 milliard de plus que nous.

Cette différence n'ira-t-elle pas s'accentuant encore, lorsque les industries d'exportation auront à supporter les surcharges d'un tarif protectionniste, qui exhaussera les frais de leur production et ceux de l'importation des articles qui servent à payer leurs produits? Nous n'ignorons pas qu'à ces signes trop manifestes de l'affaiblissement des forces vitales de la nation, les financiers optimistes opposent le tableau flatteur de la prospérité du crédit de l'Etat, attestée par l'élévation sans précédent du cours de la rente. Le 3 0/0 n'a-t-il pas dépassé 96 fr., c'est-à-dire le cours le plus élevé qu'il ait atteint depuis sa création? Mais l'élévation du cours de la rente est-elle un indice certain de la prospérité publique? Si l'épargne du pays afflue dans les fonds de l'État n'est-ce pas un signe que le débouché qui lui est offert par les entreprises privées va se resserrant au lieu de s'étendre? La rente n'est-elle point protégée d'ailleurs, d'une part, par le droit différentiel de 3 0/0, récemment élevé à 4 0/0 dont sont frappées les valeurs mobilières concurrentes et, de l'autre, par la prime offerte aux dépôts des caisses d'épargne, qui alimentent incessamment la demande de la rente? Il serait donc peu sage de prendre pour mesure de la prospérité de la nation le cours d'un fonds d'État, appuyé sur les étais artificiels du protectionnisme financier, et de fermer les yeux sur les conséquences inévitables d'une politique qui tue la poule aux œufs d'or.

Cet optimisme est d'autant plus dangereux, que nous voyons depuis quelque temps les autres États faire des efforts, sinon pour s'arrêter sur la pente de l'augmentation des dépenses publiques, au moins pour résister aux influences et aux exigences du protectionnisme. L'Angleterre est demeurée fidèle, en dépit de ses *fair traders*, à la politique du libre-échange, elle a même abaissé encore, cette année, les droits sur le thé et les raisins secs, et elle en a été récompensée par un développement commercial qui dépasse, en rapidité, celui de toutes les nations protectionnistes. Les Chambres de commerce allemandes se montrent presque unanimes à réclamer un retour à la politique libérale, abandonnée par M. de Bismarck, et le gouvernement négocie avec l'Autriche un traité de commerce, ou même une union douanière qui engloberait successivement les États de l'Europe centrale. L'Italie a renoncé aux droits différentiels dont elle frappait les produits français. Aux États-Unis, le bill Mac Kinley qui devait assurer le triomphe définitif de la protection a fait infliger aux républicains ses promoteurs la défaite électorale la plus complète qu'un parti ait jamais subie; enfin, à nos antipodes, en Australie, la décadence de la colonie protectionniste de Victoria, et les progrès de la nouvelle Galles du sud, demeurée libre-échangiste, ont mis au

service de la cause de la liberté commerciale un argument de fait auquel l'esprit pratique de la race anglo-saxonne est particulièrement accessible. En présence de ce mouvement de réaction libérale, n'est-ce pas une politique de suicide que celle qui travaille à nous exclure du vaste marché du monde pour nous confiner dans les limites étroites de nos frontières?

Si les progrès de l'industrie sont les facteurs nécessaires de l'augmentation de la richesse, il n'est pas cependant en leur pouvoir d'assurer un accroissement du bien-être des populations ou un allègement à leurs misères. Il ne suffit pas pour obtenir ce résultat de multiplier la richesse, il faut encore la bien employer. Or, si depuis un siècle, la puissance productive de l'homme s'est accrue avec plus de rapidité et d'ampleur qu'elle ne l'avait fait à aucune autre époque de l'histoire, il n'en a pas été de même de son aptitude à employer utilement les fruits de la production. C'est qu'il est malheureusement plus facile de perfectionner la *machinery* qui sert à produire que de régler et de réfréner les appétits qui se disputent les produits. Si le XIX[e] siècle peut se glorifier d'un ensemble merveilleux de découvertes et d'inventions, s'il est par excellence le siècle du progrès mécanique, il est beaucoup moins celui du progrès moral. S'il a beaucoup acquis, il a encore plus gaspillé, et nous avons peur qu'il ne soit pas seulement, au jugement de la postérité, le siècle du progrès, mais encore le siècle de l'intempérance. Les gouvernements ont donné l'exemple du dérèglement et de l'incontinence dans la dépense. Sur notre vieux continent, ils lègueront aux peuples du XX[e] siècle une dette qui s'élève dès à présent à plus de cent milliards avec des budgets dans lesquels le déficit est passé à l'état chronique. Les budgets individuels sont-ils mieux réglés? L'impôt de l'intempérance ne coûte-t-il pas, à lui seul, aux classes ouvrières une somme presque équivalente à celle que leur enlève l'ensemble des impôts de l'État? N'a-t-on pas calculé que, en Angleterre, elle s'élève aux deux tiers du montant des dépenses publiques? Faut-il donc s'étonner si le bien être n'a pas progressé du même pas que la puissance de production de la richesse? Comment peut-on remédier à cette discordance entre les progrès visibles de la production et la trop lente amélioration de la condition de la masse des producteurs? Ce problème difficile, on sait que les socialistes ne sont pas embarrassés pour le résoudre. Il suffit, à leurs yeux de mettre un frein à la tyrannie du capital et, en attendant que le travail puisse désarmer ce tyran et en faire un esclave, d'inviter les gouvernements à protéger les travailleurs à ses dépens. Tel a été l'objet de la grande manifestation du 1[er] mai en faveur de la législation internationale du tra-

travail et de la réduction uniforme de la journée à huit heures. Que la durée du travail soit trop souvent excessive et le salaire insuffisant, les économistes les plus dépourvus d'entrailles eux-mêmes en conviennent, mais ce qu'ils nient, c'est qu'il soit au pouvoir d'une loi, fut-elle internationale, de réduire la journée et d'exhausser le salaire. Si la loi avait cette puissance merveilleuse, pourquoi s'arrêterait-elle au chiffre de huit heures? Pourquoi ne ferait-elle pas descendre la limite à six heures et même à une demi-heure comme le demandait l'illustre Thomas Payne?

Cependant, les gouvernements semblent partager l'opinion flatteuse que le socialisme se fait de leur toute puissance. Tout en combattant le socialisme révolutionnaire, ils accueillent volontiers le socialisme d'état, qui leur attribue le rôle d'une providence terrestre, en leur promettant une extension indéfinie de leurs attributions et de leur influence. C'est l'Allemagne qui semble s'être chargée de la mission de propager le socialisme d'état et d'en encourager l'application. L'empereur Guillaume II, après s'être débarrassé de la tutelle encombrante de M. de Bismarck, a usé de son initiative, à la fois, pour abroger la loi qui plaçait les socialistes en dehors du droit commun et pour convoquer à Berlin une conférence destinée à imprimer au socialisme l'estampille gouvernementale. La conférence de Berlin n'a pas rempli la tâche qui lui était assignée, elle s'est bornée à recommander comme « désirable » la protection du travail des femmes et des enfants, en écartant de son programme le travail des ouvriers adultes, mais cet échec n'a pas enrayé les progrès du socialisme d'État. L'Allemagne n'en est pas moins restée le champ de culture de ce microbe économique. L'assurance des accidents du travail continue à y fonctionner, non sans frais, — en 1889, ces frais se sont élevés à cinq millions de marks pour treize millions d'indemnités distribuées, — et, le 1er janvier de cette année, l'assurance de la vieillesse a commencé à être en vigueur. Nous persistons, pour notre part, à douter que les travailleurs allemands aient à se féliciter des résultats de cette expérience et nous doutons encore plus que le socialisme d'État parvienne à supprimer, par la voie homœopathique, le socialisme révolutionnaire et anarchique.

Le partage de l'Afrique, l'établissement des douanes dans l'état libre du Congo et la prohibition de la traite africaine figurent encore au nombre des faits notables de l'année. On sait que le partage de l'Amérique a été, pendant trois siècles, la source principale des guerres entre les peuples de l'Europe et que, à part les Guyanes et

quelques îles [1], les Espagnols, les Anglais, les Hollandais et les Français n'ont rien conservé des domaines dont la possession leur avait coûté tant de sang et d'argent. Nous souhaitons que cette désastreuse expérience ne se renouvelle point en Afrique, mais, en attendant, nous avons peur que l'établissement des douanes au Congo et la défense, imposée à des tribus anthropophages de vendre leurs prisonniers au lieu de les manger, ne contribuent que dans une mesure insuffisante aux progrès de la civilisation africaine.

Le bilan de l'année 1890 est donc assez maigre. Toutefois, il y a, à l'actif de ce bilan, un article qui suffit à balancer d'une manière favorable le compte de profits et pertes, c'est la conservation de la paix.

G. de M.

[1] Le Canada appartient encore nominalement à l'Angleterre, mais, en fait, c'est un état indépendant, dont le tarif protectionniste est même particulièrement dirigé contre les produits de l'industrie de la métropole.

LES MARCHÉS FINANCIERS EN 1890

L'année qui vient de finir nous a épargné les angoisses de la politique étrangère; pour la première fois, depuis longtemps, le maintien de la paix a paru plus assuré, bien que les dépenses militaires ne cessent d'épuiser les contribuables. L'Orient continue à présenter des foyers dangereux, mais, grâce à la politique résolument pacifique de la Russie, le péril en est fort atténué. D'autre part, la sagesse et la modération de la France contribuent au raffermissement de la paix. L'Italie, victime de ses attaches à la triple alliance, se ruine sous le régime Crispi.

Si l'on a pu faire abstraction de la politique en 1890, les facteurs appartenant à l'ordre économique, ou plus justement à un ordre anti-économique, ont exercé une influence considérable sur la marche des affaires, et par une de ces vicissitudes habituelles, c'est d'Amérique que sont venus les éléments perturbateurs. L'Europe a subi le contre-coup des fautes commises par les législateurs de Washington et de Buenos-Ayres, qui ont cru qu'on pouvait substituer le *fiat* parlementaire au cours naturel des choses : il est vrai que le terrain était mal préparé pour résister à un choc,

A partir de 1887, nous avions eu un retour d'activité commerciale et industrielle, en dépit des entraves du protectionnisme ; la reprise s'est accentuée en 1888 et en 1889, mais avec le déchaînement de spéculation inévitable, dès la fin de 1889 les symptômes d'une liquidation nécessaire ont apparu. La crise a éclaté d'abord à Berlin (janvier 1890). La situation continuait à être bonne en apparence à Londres et à Paris, ce qui a permis de localiser le mal; les cinq premiers mois ont donc vu la marche ascendante des cours. Le second semestre de 1890 nous a donné la révolution argentine, le Silver act, le bill Mac Kinley, la crise de New-York et la crise de Londres.

Si l'on représente par un graphique la marche des cours du Stock Exchange, en 1889 et en 1890, on voit une grande analogie dans les oscillations. De janvier à mai, la ligne monte, et le niveau atteint en 1890 est plus élevé que celui de 1889; à dater du mois de mai, on descend sans interruption : le maximum de la dépression se

trouve en octobre et en novembre ; en décembre survient une amélioration sensible.

La crise a été aiguë aux Etats-Unis, l'année y a fini tristement, au milieu d'un resserrement des capitaux et de faillites. C'est la conséquence de la législation monétaire et douanière. On a cru que l'augmentation dans la circulation, résultant des silver certificates émis contre l'achat de 4 millions d'onces d'argent fin par mois, aurait pour effet de stimuler le commerce et d'élever le niveau général des prix ; il y aurait plus de monnaie dans la poche des gens, qui pourraient acheter davantage et payer davantage. On attendait le même effet de la législation douanière : hausse des prix, impulsion à l'industrie, création de fabriques qui auraient produit avantageusement ce qu'on importait de l'étranger. Le commerce, en vue de la recrudescence des besoins, a augmenté ses approvisionnements, avant l'entrée en vigueur des lois Mac Kinley, et afin de profiter de l'accroissement de demandes. Il en a été de même à la bourse de New-York, où l'on s'est chargé de titres achetés à crédit, en vue de la hausse probable, qui résulterait de l'inflation universelle.

Tous ces espoirs ont été déçus. Si les prix de certaines marchandises ont haussé, les salaires n'ont pas progressé et les capacités d'achat de la masse n'ont pas grandi. Le résultat des élections législatives a montré le discrédit dans lequel le bill Mac Kinley est tombé et empêché l'établissement de nouvelles fabriques. Le mouvement des affaires s'est ralenti ; les négociants et les industriels, écrasés sous le fardeau de leurs stocks, les spéculateurs, sous celui de leurs engagements de Bourse, ont drainé les ressources des banques et banquiers, à un moment où celles de Londres étaient restreintes par l'effondrement de la maison Baring.

Le jugement que l'on portera sur l'année 1890 sera bien différent suivant les différentes catégories d'intéressés qu'on aura l'occasion de consulter ; il sera autre à Paris qu'à Londres, Berlin ou New-York.

Demandez par exemple au détenteur de 3 0/0 français, de 4 0/0 russe ou égyptien, s'il est satisfait des résultats ; il vous répondra que le crédit public s'est amélioré dans des proportions considérables ; il en sera de même pour les rentes autrichiennes et hongroises, dans une moindre mesure pour les fonds turcs. Adressez-vous à un porteur de rente italienne, il sera déjà moins content. Si par malheur, c'est à un créancier du Portugal ou de la République Argentine que vous parlez, on vous fera une longue figure. Le détenteur de fonds allemands non plus ne conservera pas une bonne

impression de 1890, et les hommes d'Etat chargés de la gestion des finances publiques de l'Empire ou de la Prusse ont eu à se plaindre des dispositions du marché des capitaux.

Que la victime de votre curiosité soit un capitaliste, qui a dû chercher des placements de premier ordre pendant l'année, il vous répondra que sa tâche a été fort difficile pendant la plus grande partie de 1890 et que c'est à peine si, au mois d'octobre et de novembre, il a pu profiter de quelques occasions, comme lors de la baisse des consolidés anglais.

Les gouvernements, aidés par les banquiers, ont pu poursuivre encore en 1890 la politique des conversions qui ont allégé le fardeau de la dette dans quelques pays (les conversions portugaises ont été de fausses conversions, uniquement destinées à faire gagner de l'argent aux banquiers), mais qui, d'autre part, ont amoindri le revenu des rentiers.

La hausse des fonds d'Etat, là où elle a pu se maintenir et se consolider, a été le résultat d'un ensemble de circonstances, dont la prédominante a été la détente politique, la perspective du maintien de la paix, de l'arrêt dans la création de nouvelles dettes, des efforts de la spéculation et des syndicats intéressés dans les conversions.

Pour la rente 3 0/0, qui a touché le cours de 96 francs et qui reste en plus-value de 8 francs environ, elle a profité de l'amélioration dans les relations internationales, de l'accumulation des capitaux, dont une partie provient des bénéfices du commerce pendant l'année de l'Exposition, elle a profité de ce que l'horizon du petit rentier français est très restreint, son tempérament peu aventureux après les désastres du Panama et du Comptoir d'Escompte, de ce qu'elle constitue le régulateur du marché parisien et qu'il se rencontre des gens qui ont intérêt à mettre le baromètre au beau temps. Il faut y ajouter l'absorption continue des titres d'un fond admirablement classé, par les achats pour compte des caisses d'épargne, la perspective de l'emprunt qui a été en vue depuis le mois de février 1890 pour se réaliser en janvier 1891.

Si vous poursuivez votre enquête, vous trouverez que les actionnaires du Crédit Lyonnais et de la Banque de Paris et des Pays-Bas sont de très bonne humeur ; ceux du Crédit Foncier ont eu à traverser d'assez mauvaises journées, à la suite de la démission de M. Levêque. Si les frais de publicité n'étaient pas si prodigieux de ce côté, les actions auraient subi une autre perte que la baisse dont elles se sont remises d'ailleurs. Les baissiers ont eu tort de s'attaquer aux obligations du Crédit Foncier, qui sont des titres de tout repos, assez peu rémunérateurs du reste. Les actions des chemins

de fer français, celles de charbonnages et d'entreprises industrielles sont également en plus-value.

La rente française 3 0/0, qui dans les premiers jours de janvier 1889 était à 82.60, valait 87.90 le 4 janvier 1890, 89 fr. le 19 avril, 91 fr. le 31 mai, 92 fr. le 7 juin, 93 fr. le 14 juin, 91 fr. le 5 juillet, 93 fr. le 2 août, 94.50 le 16 août, 96.37 le 13 septembre ; après des hauts et des bas, elle finit l'année à 95 fr. Quant au 3 0/0 amortissable, il a progressé de 92.37 à 96.55, le 4 1/2 0/0 convertissable en 1893, est descendu de 105.37 à 104.30[1].

Voici les cours comparés de quelques grands établissements de crédit :

	5 janv. 1882	5 janv. 87	3 janv. 88	3 janv. 89	31 déc. 89	31 déc. 90
Banque de France..	5.860	4.210	4.185	3.800	4.100	4.305
Banque de Paris....	1.300	797	770	905	785	860
Comptoir d'Esc. liq.	1.057	1.042	1.060	1.060	148	358
Banque d'Escompte.	885	527	527	527	525	571
Crédit Foncier	1.775	1.430	1.360	1.360	1.330	1.310
Crédit Lyonnais....	890	585	633	633	687	818

Le Comptoir national d'Escompte qui était à 643 fr., il y a un an, reste à 640 fr ; la Banque Russe et Française est à 485 fr., au lieu de 533 fr., par suite de la perte de prestige qu'elle doit à ses affaires argentines. La Banque Ottomane, qui est un objet de spéculation internationale, est à 617 au lieu de 532 fr.

L'action du chemin de fer du Nord est à 1.850 fr., au lieu de 1.785, celle de Lyon à 1.480 au lieu de 1.350, l'Orléans à 1.490 au lieu de 1.365, du Midi à 1.327 au lieu de 1.215, les Autrichiens à 558 au lieu de 510, les Portugais à 580 au lieu de 623, les Méridionaux italiens à 685 au lieu de 705.

L'action du Creusot a haussé de 1.365 à 1.500 fr., le Denier d'Anzin de 4.200 à 5.100 ; le Suez de 2.311 à 2.425 ; le Panama est tombé de 70 à 36 fr.

L'année a donc été bonne pour la Bourse de Paris ; l'argent y a été meilleur marché que sur les autres places, ce qui a permis à la spéculation de maintenir et même d'augmenter ses engagements à la hausse ; Paris a absorbé de grandes quantités de valeurs dans les journées critiques de l'automne 1890. Il est à craindre que cette masse de titres n'ait pas été absorbée. Le renchérissement des

[1] La Banque de France a distribué pour le second semestre 82,47, soit 10 fr. de plus qu'en 1889.

reports le 15 décembre a été un avertissement significatif. Il est venu un peu par surprise, à la suite de la livraison inopinée de quelques millions de rente italienne qui a drainé les ressources d'un marché, que les retraites des capitaux donnés en report par les établissements de crédit avaient déjà dégarni. La liquidation de fin décembre s'est faite dans des conditions absolument anormales de cherté.

Si nous jetons un coup d'œil sur les fonds étrangers cotés à la Bourse de Paris, nous voyons

	28 déc. 1888	25 mai 89	31 déc. 1889	mai 90	31 déc. 1890
	—	—	—	—	—
4 0/0 russe 1880..	87	92.90	93		97.15
4 1/2 0/0.........	95.60	100	101		101.80
Egypte Unifiée...	418	463	468		487
Turc	15	16.75	17.55		18.55
4 0/0 hongrois or.	87	88.10	88.15		93
Italien...........	96.40	97.20	95 20		94.30
Extérieure Esp...	73.35	76	74.25		76
3 0/0 portugais ..	65.35	68	65.25		58.40
5 0/0 argentin[1]...	490	500	470		390

Si l'on compare les cours du 4 0/0 russe 1889, la hausse est de 4 1/4 0/0 ; à certains moments, il a touché le pair.

Il est intéressant de comparer non seulement les cours des principaux fonds d'Etat à différentes époques, mais encore le revenu que ces fonds rapportent. L'année qui va finir a été riche en incidents économiques, de nature à influer sur le taux de l'intérêt et la tenue des fonds étrangers, pour quelques-uns : russes, égyptiens,

---

1 Valeurs —	Nombre de titres	Prix d'émission —	Cours du 24 mars	Cours au 31 déc. 90
Cordoba.......	100.000	482.50	365	155
Corrientes..............	50.000	465 »	345	175
Mendoza.................	49.603	470 »	345	175
Catamarca...............	50.000	473.75	365	155
Ch. de fer argentin.......	112.000	452.50	370	330
Foncier Santa-Fé (A).....	49.700	455 »	380	290
— — (B)....	49.700	432.50	345	265

Le paiement des coupons de janvier de Cordoba, Corrientes, Mendoza a été ajourné.

Le marché de Paris est relativement moins atteint par les embarras cruels de la République argentine que l'Angleterre et la Belgique. La haute banque cependant est créancière de 50 à 100 millions de francs pour diverses opérations de trésorerie.

hongrois, l'amélioration du Crédit national a fait de nouveaux progrès ; leur prix s'est encore élevé et le rendement a diminué. D'autres ont été moins heureux, les fonds allemands, par exemple ; les fonds turcs, les fonds espagnols, roumains, même ceux des Etats-Unis n'ont pas conservé dans le second semestre de 1890 l'avance obtenue dans le premier. Quelques-uns, comme le Portugais, l'Italien, l'Argentin surtout, ont été plus éprouvés encore.

Le petit tableau ci-dessous, emprunté à la *Gazette de Francfort*, expliquera mieux ces changements.

	RENDEMENT 0/0			
Fonds d'État	déc. 1888	déc. 1889	juin 1890	déc. 1890
3 1/2 prussien.....	3.40	3.40	3.27	3.57
4 0/0 autrichien or.	4.49	4.35	4.26	4.26
Autrichien papier..	5.08	4.84	4.75	4.63
4 0/0 hongrois.....	4.80	4.69	4.57	4.46
5 0/0 italien........	4.54	4.65	4.57	4.74
4 0/0 russe 1880....	4.85	4.42	4.23	4.17
Orient.............	4.98	4.84	4.78	4.63
3 0/0 portugais....	4.78	4.64	4.86	5.37
5 0/0 serbe.........	6.30	6.30	5.85	5.81
4 0/0 espagnol.....	5.64	5.53	5.25	5.38
Turc...............	6.70	5.61	5.31	5.58
Egypte unifiée.....	4.97	4.35	4.11	4.19
4 0/0 Etats-Unis ...	2.28	2.18	2.25	2.40

Pour les fonds argentins, voici ce qu'on trouve : le 5 0/0 rapportait 6 08 0/0 au mois de juin, 8.92 0/0 en décembre 1890 ; le 4 1/2 0/0 extérieur, 6.39 0/0 en juin, 9.10 0/0 en décembre ; le 4 1/2 0/0 intérieur 6.28 0/0 et 9.64 0/0.

Le rouble et le florin ont haussé de valeur en 1890, sans pouvoir maintenir les cours les plus élevés. Des facteurs analogues ont contribué pour une part à cette amélioration : la détente politique, le rétablissement de l'équilibre budgétaire (le progrès a été plus sensible pour les finances de la Russie que pour celles de l'Autriche), la spéculation, qui a escompté la probabilité d'une reprise prochaine des paiements en espèces en Autriche, la possibilité d'une pareille mesure en Russie et qui s'est imaginée à tort que la réhabilitation de l'argent blanc aurait une grande influence sur le rouble, alors que le divorce est complet entre celui-ci et le métal blanc. Même en Autriche, le papier monnaie et le métal blanc sont sans union intime, depuis que la liberté de la frappe a été suspendue en 1879, ce qui a eu pour conséquence de sauver le florin de fluctuations intenses et d'une dépréciation comparable à celle qui a atteint la roupie.

La Russie ne songe pas encore à la reprise des paiements en métal jaune, l'Autriche-Hongrie a mis la question à l'ordre du jour, mais on reste encore dans la phase préparatoire des enquêtes. On est d'accord sur la nécessité de revenir à l'étalon d'or; quant à la façon de procéder, c'est-à-dire sur le choix de la base de l'échange entre l'or et le papier monnaie, les avis sont partagés. A Vienne, on rencontre des partisans de l'échange sur le pied du cours du jour, à Budapest on demande qu'il ait lieu sur le pied des cours moyens des dix dernières années; de cette façon, le sacrifice sera moindre pour l'État et la perturbation dans les contrats moins sensible; les exportateurs, les industriels, les grands propriétaires se prétendent atteints par une amélioration trop brusque du change, qui est précipitée par la spéculation. L'Autriche-Hongrie a besoin d'emprunter 200 millions de florins en or, pour rétablir sa valuta. Les gens raisonnables demandent le retrait de tous les billets de l'État, ayant cours forcé actuellement. En laisser en circulation une partie, c'est compromettre dès à présent la solidité de l'opération.

Le rouble, qui a été à 2 M., 18 à la fin de 1889, est arrivé en avril à 2,30 pour s'élever par bonds rapides, en septembre, à 2 M. 64, il est retombé à 2,33 et s'est relevé à 2,39. Le florin s'est élevé de 172 à 183, pour retomber à 176 1/2.

A Paris, le rouble qui valait 2 fr. 78 au début de l'année (alors que le budget de 1890 était calculé sur le pied de 2 fr. 35) a valu 2 fr. 92 en juin, 3 fr. 04 en août, 3 fr. 15 en septembre.

Le renchérissement de l'argent a été très sensible en Allemagne durant l'année. Le taux moyen de l'escompte officiel a été de 4.10 0/0 en 1890, contre 3.68 0/0 en 1889, hors banque de 3.93 0/0 au lieu de 2.77. Il n'y a pas eu de période d'abondance de capitaux disponibles en 1890; la demande a presque toujours dépassé l'offre; souvent même l'escompte hors banque a été égal au taux officiel. La Banque d'Allemagne a vu affluer les demandes d'avances contre nantissement dans une proportion plus forte que de coutume, les liquidations mensuelles ont presque toujours été difficiles.

Pour se rendre compte des causes de ce resserrement, il faut se rappeler qu'en 1889 l'importation a dépassé les exportations de 848 millions M. (1.060 millions de francs), alors qu'en 1888, il y avait eu encore un excédent de 85 millions M. en faveur de l'exportation. En 1890, la situation ne s'est pas améliorée; l'exportation de quelques grandes branches industrielles s'est encore affaiblie.

L'industrie a eu besoin de plus de capitaux par suite du renchérissement de la main-d'œuvre et de la hausse des prix (houille, fer, etc);

beaucoup de fabriques ont été agrandies, de nouveaux établissements ont été fondés[1].

La fièvre de spéculation, qui a régné en 1888 et en 1889, a eu pour conséquence de créer d'énormes engagements à la bourse, qui ont pesé sur le marché des capitaux en 1890. Les banquiers, qui avaient animé leur clientèle à acheter, tandis que la hausse battait son plein, ont passé une partie de l'année à faire liquider des positions à la hausse ; les établissements de crédit ont vu grossir leur portefeuille par suite de l'insuccès des émissions récentes et par suite de la nécessité de racheter pour soutenir les cours. Le chapitre des reports a atteint des dimensions inouïes.

La pression exercée sur les acheteurs à crédit pour les déterminer à diminuer leurs engagements a facilité les campagnes des vendeurs à découvert, qui ont été singulièrement fructueuses. *La Gazette de Francfort*, qui est l'autorité la plus compétente, est d'avis que la liquidation n'est pas encore terminée ; elle s'est faite dans des conditions défavorables pour le public, et l'on comprend que celui-ci s'abstienne.

Si l'on examine les cours des principales valeurs allemandes on voit que, dans le courant d'une année, le 3 1/2 0/0 allemand et les consolidés prussiens ont baissé de 5 pct., le 3 0/0 saxon de 7 pct. ; les rares actions de chemins non rachetés ont perdu : le Lubeck Buchen 16 pct, la Wenabahn 20 pct., tandis que les actions des chemins autrichiens sont en forte hausse ; les actions du Saint-Go-

[1] D'après la Chambre de commerce de Hambourg, pendant la première moitié de l'année, l'activité des affaires a été considérable ; c'était surtout la continuation d'opérations ou d'entreprises qu'avait fait naître le développement intense du commerce et de l'industrie en 1889. Mais déjà les derniers mois de 1889 avaient été moins bons et le ralentissement s'est accentué davantage en 1890, pour aboutir à une fin d'année beaucoup moins bonne. Les facteurs défavorables ont été la crise argentine, le Silver act, les Mac Kinley bills et les grèves. La Chambre de commerce regrette l'incertitude paralysante, qui règne sur l'avenir des relations internationales, au moment de l'échéance des traités de commerce ; elle redoute les conséquences des revendications exagérées des ouvriers.

D'autre part la conviction que les droits élevés sur les articles de première nécessité et les entraves à l'importation sont nuisibles et dangereux, semble gagner de plus en plus du terrain en Allemagne. On compare le bon marché et l'abondance des matières alimentaires dont profite l'ouvrier anglais avec les conditions moins favorables de l'ouvrier allemand. Aux mesures réactionnaires ou prohibitionnistes, il faut répondre non par des représailles, mais par des abaissements de tarifs.

L'exportation allemande, qui avait subi un si grand développement dans la période libérale, a diminué en 1889 et en 1890.

thard sont en baisse de 8 0/0 (mauvaises recettes et augmentation du capital.)

Les actions des banques ont été plus maltraitées encore, la Disconto est en baisse de 36 pct, la Berliner Handelsgesellschaft de 45 pct, la Dresdener Bank de 38 pct, la Darmstadter Bank de 24 pct, la Deutsche Bank de 15 pct, la Nationalbank de 20 pct. Les actions des banques d'émission au contraire ont dû une meilleure tenue au renchérissement des capitaux.

Parmi les valeurs industrielles, Gelsenkirchen a perdu 40 pct, Laura 35, Riebeck 12, Westeregel 8, Allgemeine Elektricitat 65, la Veloce (société de navigation italienne) 78 pct, Deutsche Verlagsanstalt 46, Verlagsanstalt Richter 43, Imprimerie strasbourgeoise 39, Badesche Zuckerfabrik 20 ; les actions de brasserie sont en baisse de 19 à 34 0/0 [1].

---

[1] Afin de permettre de suivre les fluctuations de l'année, voici les cours de quelques valeurs à la bourse de Francfort:

	1889 31 déc.	1890 28 avril	1890 5 sept.	1890 15 déc.	1890 21 déc.
Crédit mobilier autr..	274 ¼	252	283 ½	263 ¼	275
Diskonto-Komm	248 50	211.20	233 80	206	214.70
Darmstædter Bank...	181.70	154.50	166.50	152	155
Deutsche Bank.......	173.40	159.90	170.70	153	158.60
Berl. Handelsges.....	203.20	156.30	175.30	153	158.60
Dresdner Bank......	193	140.60	166.20	150	155.20
Gelsenkirchen	221.30	159.50	181	173.10	178.20
Laura	175	133.50	154.50	134.50	139
Allg. Elektrizitæt.. .	239	206	212	172 60	170.20
4 0/0 Preuss. Kons...	106.10	106.20	106.50	104.60	105.10
3 ½ 0/0... do	103.30	101.50	100 10	97.90	98.10
I. Orient	66.90	70.50	79.40	75	76.80
5 0/0 Italien	93.70	93 40	95.80	92.10	93.10
6 0/0 Mexicain.......	93.60	94.80	95.80	90.80	92
5 0/0 Argentin	89.70	86.80	84.50	67.20	69.90
4 ½ 0/0.............	82.50	79	75.10	59.50	58.50

Voici d'autre part quelques cours fin décembre :

	1883	1884	1885	1886	1887	1888	1889	1890
Kreditaktien.	257	240 1/4	238 1/4	236 1/2	210	260	275 3/4	275
5 0/0 or autr.	83 1/2	85 15/16	88 3/4	90 3/8	85 3/4	93 1/4	93 3/4	95 1/4
Darmst. bank	156	153 1/4	135 1/2	140	133 1/2	161	183	155
Roubles......	197	211 1/5	200	187 1/2	175 1/4	210	218 75	238 25
Diskonto-Ko..	194	210 1/2	205 50	213 1/4	184 1/2	226	248 1/2	214 1/2
Nap. à Vienne	9.60	9.74	9 98	9 97	10 04	9 66	9 55	9 04
Egypt. Unif..	62 1/4	64 1/2	64 1/2	75 7/8	73 1/4	83 1/2	94	97
Argent fin...	50 7/8	49 5/8	46 7/8	46 1/4	44 1/2	42 5/8	44	46

L'an dernier, nous avons signalé déjà la difficulté où les banques de crédit foncier se trouvaient pour émettre des obligations ne rapportant que 3 1/2 0/0. Elles ont dû revenir au taux de 4 0/0.

L'Etat lui-même a dû renoncer en Allemagne à émettre le 3 1/2 0/0 et à l'idée de convertir son 4 0/0. M. Miquel a créé du 3 0/0 à 86.40, que les banquiers ont émis à 87 0/0, sans que le cours ait pu se maintenir.

La bureaucratie, sous les ordres de M. de Scholze, n'a pas su créer un marché pour les emprunts de l'empire et de la Prusse; un syndicat des premiers banquiers allemands, présidé par la Seehandlung, a travaillé de février à juillet au placement de 129 millions 3 1/2 0/0; en octobre, il a pris 170 millions 3 0/0, qui ne sont pas encore classés.

Cette répugnance du public s'explique par diverses raisons; on a abusé des conversions et dégoûté les capitalistes des fonds indigènes; on s'est cru assez puissant pour réduire à un minimum les bénéfices des intermédiaires et par suite leur intérêt au placement des emprunts. M. Miquel s'efforce de réparer les fautes de son prédécesseur.

Des personnes compétentes, comme M. L. Cohnstaedt, insistent sur la différence entre la crise de 1873 et celle de 1890. La nouvelle législation sur les sociétés anonymes n'a pas découragé, ni entravé la fondation de nouvelles compagnies; la majoration abusive et indue du capital social qui permettait aux fondateurs de réaliser de gros bénéfices n'est plus possible; on n'a pu empêcher de vendre les actions avec une prime considérable et de trouver dans celle-ci une succédanée. En 1873, beaucoup de sociétés ont succombé, dès la première heure, et on a traversé une série d'années maigres; jusqu'ici, en 1890, les cours ont fléchi, la prime s'est réduite, mais il n'y a pas eu de désastre industriel à constater.

En Allemagne, d'après l'Économiste allemand, le total des émissions (capital effectif, non pas nominal) a été :

1883	1884	1885	1886	1887	1888	1889	1890
750 millions M.	900	900	960	1.020	1.840	1.520	1.250

dont en valeurs étrangères.

262 —	381	453	435	417	551	524	191

L'exportation des capitaux indigènes a donc diminué rapidement en 1890.

Si nous considérons les actions d'entreprises industrielles et de banques, nous voyons qu'il a été émis en millions M.

	BANQUES			SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES		
	Capital nomin.	Capital effectif	*Prime d'émission*	Capital nominal	Capital effectif	*Prime d'émission*
1883...	32	35	11.2 0/0	27.8	32.4	16.5
1884...	»	»	»	27.5	31	12.7
1885...	3.6	3.8	5.5	51.8	48.1	6.9
1886...	16.4	19.6	19.51	48.6	52	6.8
1887...	28	35	26.7	69.8	90 8	30
1888...	51.9	64.2	23.6	142.1	194.7	37
1889...	104.4	136.8	31.0	230.2	335.5	44
1890...	78	104	32.1	136.5	171.6	25

Le second semestre a été beaucoup moins actif à Berlin comme à Londres. La dernière colonne est intéressante ; elle montre la faveur croissante obtenue par les valeurs industrielles jusqu'en 1889 ; en 1890, on retombe déjà au-dessous de 1887.

Le ralentissement des émissions a eu un contre-coup dans les recettes de l'État, qui, pendant les 11 premiers mois de l'année, a encaissé en timbres sur les valeurs mobilières 9.760.000 M. en 1889, 5.650.000 M, en 1890.

C'est dans le second semestre qu'ont été émis 65.000.000 M. 3 0/0 prussien, 170.000.000 M. 3 0/0 allemand à 87; dans le premier semestre, 129 millions de 3 1/2 0/0 allemand. Cet emprunt 3 1/2 0/0 a été un insuccès pour le gouvernement et pour le syndicat.

Du 2 octobre 1889 au 22 février 1890, le taux officiel à la Banque d'Allemagne a été de 5 0/0, puis de 4 0/0 jusqu'au 26 septembre, lorsqu'on le haussa à 5 0/0, et le 11 octobre à 5 1/2 0/0. En dehors des besoins plus considérables à l'intérieur, la Banque d'Allemagne a dû se défendre contre le drainage d'or à destination de l'Angleterre et tenir compte des dispositions de caisse du gouvernement russe.

Un facteur de premier ordre, c'est aujourd'hui les sommes considérables que le gouvernement russe et la Banque de Russie ont à leur crédit à l'étranger, à Londres, à Berlin et à Paris. On les évalue à 500 ou 600 millions de francs, dont un tiers se trouve à Berlin. Ces sommes qui doivent être toujours liquides et disponibles, sont employées en reports, et suivant que M. de Vischnegradsky en use, il peut faire l'abondance ou la disette.

A la fin de 1890, il est cependant rentré de l'or à Berlin.

Le portefeuille de la Reichsbank, au 31 décembre, a été de 540 millions en 1885, 661 en 1886, 648 en 1887, 611 en 1888, 840 millions en 1889, 760 en 1890. On voit le mouvement graduellement ascendant jusqu'en 1889. Parallèlement la réserve des billets

s'amoindrit, elle est de 66 millions en 1888 ; en 1889, on est de 109 millions au-dessous de la limite légale, en 1890 seulement de 26 millions.

Le Manchester Guardian, dans sa revue de 1890, constate qu'abstraction faite des perturbations monétaires et financières, l'année a été extrêmement active au point de vue commercial et industriel pour la Grande-Bretagne. Dans aucune année antérieure, le volume de production n'a été aussi considérable ; aussi bien pour les manufactures, les mines que pour l'agriculture. A quelques rares exceptions près, la production a trouvé des débouchés ; l'accumulation de stocks ne s'est rencontrée que dans des cas isolés et passagèrement. Le commerce s'en est ressenti, la demande de main-d'œuvre a été abondante ; dans plusieurs branches importantes, les salaires ont haussé : pour les classes ouvrières, l'année 1890 a été très favorable. Le montant déboursé en salaires a dépassé celui des meilleures années précédentes ; cela explique l'activité dans la distribution des articles alimentaires, des vêtements, des articles de ménage. L'industrie du bâtiment en a profité ; les chemins de fer ont transporté plus de voyageurs qu'à aucune autre époque. Dans quelques branches même, les bénéfices des chefs d'industrie ont été satisfaisants, mais cependant en général l'augmentation de commandes n'a pas été accompagnée par un accroissement correspondant des profits [1].

La statistique des chemins de fer, des clearing houses, du commerce étranger porte la trace de cette intensité plus grande, mais il y a un fléchissement dans les deux ou trois derniers mois de l'année et un ralentissement sur la progression de 1889.

Le total des opérations du clearing house de Londres s'est élevé en 1890 à 7.801 millions liv. st. en progression de 182 millions sur 1889 ; c'est le chiffre le plus haut qui ait été enregistré, une augmentation de 2 milliards liv. st. sur 1880 et de 3 1/2 milliards sur

---

[1] *L'Index Number*, que l'*Economist* compile pour se rendre compte de la marche des prix en général, est de 2.241 en décembre 1890, contre 2.243 en 1889, 2.157 en 1888, 2.230 en 1887, 2.059 en 1886, 2.023 en 1885.

Les fluctuations ont été intenses pour le fer, qui débutant à 60 sh. 9 pence la tonne, monte à 66 sh., au plus haut, tombe à 43 sh., et finit à 45 sh. 7 pence.

Les rails d'acier ont valu 140 sh. la tonne au maximum, 95 au minimum : le cuivre, coté 49 liv. 0/4 en décembre 1889, a valu 59 en juin 1890, 60 en septembre et finit à 52 3/8 ; les prix extrêmes de l'étain ont été entre 90 et 104 liv., le dernier prix coté a été 91 liv.

Le froment a valu entre 30 et 36 sh. le quarter, le sucre entre 13 et 15 sh.

1868. L'accroissement en 1890 sur 1889 pour les jours de liquidation au Stock Exchange est de 77 millions liv., le total étant de 1.416 millions liv.

La progression de 1889 sur 1888 a été de 676 millions liv., celle de 1890 sur 1889 de 182 millions seulement.

Pour les chemins de fer anglais, le premier semestre a donné une plus-value de 1.340.000 liv. st. sur 1889, le second semestre une plus-value de 1.016.000 liv. st. (3.16 0/0) ; la tendance des recettes est visiblement moins bonne. L'accroissement des frais d'exploitation, résultant de la hausse du combustible et de la main-d'œuvre, a affecté le dividende. Les actions sont presque toutes à des prix sensiblement inférieurs à ceux de 1889.

Pendant les 11 premiers mois de l'année, on constate une diminution dans les importations, une plus-value dans les exportations d'origine anglaise et peu de changement dans la réexportation de produits étrangers.

Les importations ont été de 381.456.600 liv. contre 389.601.000 liv. en 1889 (— 2,1 0/0); la diminution provient d'une baisse de certaines matières premières comme le chanvre, le lin, le jute et la laine. Les exportations ont été de 242 millions, au lieu de 227 millions (+ 6,2 0/0). L'augmentation affecte la houille (près de 4 millions) métaux et articles manufacturés (4 1/2 millions), machines et outils (1 million) : elle provient du renchérissement de la houille et du fer.[1]

La production de la houille en 1890 dépassera probablement celle de 1889 (176 millions de tonnes, contre 169 millions en 1888, 162 en 1887 et 157 en 1886), quant à celle du fer, elle a été de 14 1/2 millions en 1889. Malgré les grèves, l'industrie métallurgique anglaise a eu beaucoup de travail. L'industrie des constructions navales a lancé moins de navires qu'en 1889.

Les filateurs et les manufacturiers de tissus de coton ont dû subir des prix fort élevés pour la matière première pendant les neuf premiers mois de 1890; ceux-ci ont stimulé la production, si bien que la récolte de 1890 a été fort abondante ; les prix ont baissé. Des spéculations à la hausse ont maintenu les prix au printemps et en automne. Les fabricants ont préféré se contenter de prix modérés et ne pas accumuler de stocks: le dernier trimestre a été meilleur.

---

[1] Pour les douze mois, le total du commerce anglais est de 684 millions liv. st, en progrès de 18 millions sur le chiffre le plus élevé atteint précédemment en 1882. En 1890, les importations ont fléchi de 6 3/4 millions ou 1.06 0/0 sur 1889, les exportations ont progressé de 4/2 millions. soit 5 0/0.

L'industrie de la laine n'a pas lieu d'être mécontente, malgré les entraves du Mac Kinley bill.

Il est difficile de se prononcer sur ce que réserve la nouvelle année ; la condition de l'industrie semble normale. Les Anglais ont confiance dans l'avenir et dans les avantages de leur position de free-traders. Le commerce et l'industrie ont eu à souffrir des embarras monétaires de 1890, mais leur situation était meilleure que celle de leurs concurrents américains et l'année écoulée n'a pas vu de désastres se produire en dehors de la bourse[1].

L'*Economist* a évalué à 100 millions de livres la dose de nouvelles valeurs que la bourse de Londres et le public anglais peuvent raisonnablement absorber par an. Depuis 1887, le total des émissions est de 589 millions ; ce serait donc un excès de 190 millions environ, au-delà des facultés d'absorption.

Les émissions à Londres ont été en milliers de livres :

	1890[2]	1889	1888	1887
	—	—	—	—
1er trimestre...	30.243	56.846	34.691	28.599
2e —	59.510	49.866	74.957	35.535
3e —	39 103	34.526	22.951	16.059
4e —	13.709	48.198	25.570	17.873
	142.565	189.436	160.149	98.066

En 1887, on était au-dessous du chiffre normal ; la fièvre a battu son plein en 1888, 1889 et pendant les neuf premiers mois de 1890 ; le dernier trimestre de 1890 est inférieur même à 1887[1].

---

[1] En 1890, aux Etats-Unis 10.907 faillites avec un passif de 189 millions de dollars, contre 10.882 faillites avec 148 millions de dollars de passif. En 1884 le passif a été de 226 millions.

[2] Voici comment se répartissent les émissions de 1890 :

Emprunts de colonies, de corporations anglaises...	14 millions.
» étrangers..................	10 »
Chemins de fer anglais et étrangers..................	31 »
Trusts et sociétés financières..................	21 »
Brasseries..................	10 3/4
Mines..................	6 3/4

D'après les *Financial News*, il a été enregistré, en 1890, 2.441 compagnies par actions avec un capital nominal de 210 millions livres sterling ; en 1889, 2.572 compagnies avec un capital de 223 millions ; en 1888, 2.490, avec un capital de 345 millions. On constate ici également une décroissance persistante. Il est impossible de savoir, même approximativement, quelles sommes ont été réellement souscrites et versées. Parmi les principaux emprunts, il faut citer le 3 0/0 indien, 5.400.000 livres, émis à 99 1/2, l'emprunt 4.000.000 Victoria, l'emprunt mexicain, 6 millions, avec 3.430.000 livres, etc. Il n'a plus rien été émis en fait d'actions de nitrate.

Les exagérations de la spéculation au Stock Exchange, sur les valeurs aléatoires, comme les actions de chemins de fer américains, dont 61 0/0 ne paient pas de dividende, comme les actions de mines d'or, les brasseries, les sociétés financières, les titres sud-américains, ont abouti à une crise, dont nous avons rendu compte dans le numéro du 15 décembre. Nous avons fait ressortir la part de responsabilité qui incombait à la maison Baring et à une partie de la haute banque anglaise, en même temps que nous avons montré l'influence des conversions sur le public anglais; nous avons fait ressortir le rôle honorable joué par la banque d'Angleterre, le sang-froid de son gouverneur, l'assistance qu'elle a trouvée à Paris et à Saint-Pétersbourg.

L'année 1889 a fini sous le régime du taux de l'escompte, inauguré le 30 décembre, après que le taux de la Banque avait été modifié huit fois. En 1890, les modifications du taux de l'escompte ont été plus fréquentes encore, puisqu'elles ont été au nombre de onze.

Comme le montre le petit tableau ci-dessous, le taux moyen de l'intérêt a été plus élevé en 1890 que dans toute la décade.

	1890	1889	1883	1887	1886	1885	1884	1883	1882	1882
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Taux le plus élevé.	6	6	5	5	5	5	5	5	6	5
— bas...	3	2 ½	2	2	2	2	2	3	3	2 ½
Moyenne..........	4.10	3.14	3.6	3 6	3.0	2.16	2.19	3 11	4.2	3.9
Hors banque.......	3.13	2.15	2.7	2.7	2.1	2	2.3	3	3.7	2.18

L'écart entre le taux officiel et le taux du marché libre a été moindre en 1890 que dans les années précédentes; dans le second semestre notamment, la Banque d'Angleterre a réussi à exercer un contrôle plus efficace sur le marché.

En 1890, le taux de 6 0/0 a régné jusqu'au 20 février, pendant ces sept semaines l'encaisse or a grossi de 5.130.000 livres sterling, dont seulement 1.856.000 livres fournis par l'étranger, notamment par la Russie. Au mois d'avril, on a touché le point le plus bas, 3 0/0, après que l'escompte eut été réduit à 4 1/2 le 6 mars, à 4 0/0 le 13 mars, à 3 1/2 le 10 avril. Les changes étant contraires à l'Angleterre, le 26 juin, on remonte à 4 0/0, le 31 juillet, à 5 0/0, on redescend, un mois plus tard, à 4 0/0. Le taux de 5 0/0 amène de l'or des Etats-Unis, qu'on reperd pour Lisbonne. Le 25 septembre, on revient à 5 0/0; nos lecteurs savent dans quelles circonstances, le 7 novembre, l'escompte est élevé à 6 0/0, comment la Banque d'Angleterre est amenée à escompter à 7 et 8 0/0, c'est-à-dire au dessus du taux officiel, comment il lui est prêté 3 millions de livres sterling en

or par la Banque de France et comment le gouvernement russe lui prend, contre 1.500.000 livres en or, des bons du Trésor[1].

---

[1] Les bimétallistes ne pouvaient laisser échapper une si belle occasion d'élever la voix pour tirer les conséquences de la crise financière de Londres. Ils ont comparé la fréquence dans les changements de l'escompte à Londres et la stabilité relative de l'escompte à Paris :

La Banque d'Angleterre a modifié son taux :

193 fois en 29 ans, 1844-1872.

131 fois en 18 ans, 1873-1890.

La Banque de France a modifié le sien :

77 fois en 29 ans, 1844-1872.

25 fois en 18 ans, 1873-1890.

Notamment, dans les six dernières années, l'escompte a été modifié 48 fois à Londres, 7 fois à Paris.

Il est permis de se demander s'il ne vaudrait pas mieux être dans la situation de l'Angleterre et vivre sous le régime de l'étalon d'or, que d'être, comme nous le sommes, sous le régime du cours forcé. M. Coste a eu raison d'écrire dans le *Globe* que nous sommes sous le régime du cours forcé, puisque les billets de banque qui forment le fond de la circulation ne sont, la plupart du temps, remboursés qu'en une monnaie d'argent qui n'a pas cours international et qui perd à la fonte 20 ou 25 0/0 après en avoir perdu jusqu'à 30. Grâce à ce remboursement en monnaie encombrante et dépréciée qui équivaut à une sorte de cours forcé, la Banque a immobilisé dans ses coffres près de 1.200 millions d'or, dont elle vend une très petite portion à prime dans les moments de gêne internationale et dont elle vient de prêter la seizième partie à la Banque d'Angleterre.

La différence de la politique monétaire entre les deux pays est considérable ; dans l'un, la Banque veille à la stabilité de l'étalon monétaire, dans l'autre, au prix d'une prime sur l'or et d'un excès de papier, on cherche à maintenir le taux d'escompte le plus bas possible, afin de *favoriser* les affaires.

L'Angleterre, avec une circulation monétaire évaluée à 2 milliards 1/2 ou 3 milliards au plus, ne réclame de sa banque qu'une émission à découvert de 130 millions 1/2, la France, avec une circulation monétaire de 8 milliards, réclame de sa Banque nationale, en pleine paix, presque en pleine stagnation des affaires, une circulation à découvert de 900 millions de. fr. (si l'on tient compte de la dépréciation de l'encaisse argent).

On répond à la ligue bimétallique que l'escompte peut rester à 3 0/0 parce qu'on est chargé en France d'une masse d'argent considérable. Les Anglais n'ont pas célébré comme un triomphe de l'étalon d'or le fait que la crise du cuivre et la chute du Comptoir d'escompte les ont laissés presque indemnes. Le Silver bill n'a pas empêché la crise de New-York, il l'a peut-être précipitée. On comprend que la ligue bimétallique proteste aujourd'hui contre l'idée qu'elle ait considéré le Silver bill comme une victoire; loin de là, le

Grâce à des arrivages d'or, et le pire danger écarté, le 4 décembre on voit le taux officiel revenir à 4 0/0.

La Banque d'Angleterre se laisse enlever de l'or pour venir au secours de New-York, et aussi à destination d'Allemagne.

Voici en millions de liv. st. les chiffres comparés du bilan de la Banque d'Angleterre.

	29 déc. 80	4 janv. 88	2 janv. 89	1 janv. 90	31 déc. 90
	—	—	—	—	—
Billets en circ	26.3	24.8	24.4	24.6	25.1
Dépôts de l'Etat.........	8.6	6.7	6.3	6.1	6.8
— du public.......	24.8	23.4	30.5	28.0	32.9
Fonds publics	14.3	14.2	14.4	14.8	9.8
Portefeuille............	24.0	22.2	29.3	27.8	33.1
Réserve................	12.9	11.5	11.0	9.3	14.8
Encaisse	24.2	20.1	19.3	17.7	23
Proportion de la réserve		38	29 1/8	27 1/8	37 ¼
Cours des consolidés...	99	103	98 1/8	97	95 13/18

Au mois de novembre, les dépôts des particuliers ont atteint 36 1/3 millions et le portefeuille 32 millions. L'encaisse or est beaucoup plus considérable qu'en 1888, 1889 et 1890, mais 4 1/2 millions sont à rembourser par la Banque à l'étranger; il y a une diminution passagère correspondante dans les fonds publics appartenant à l'établissement.

La conversion du 3 0/0 anglais a été merveilleusement menée par M. Goschen, qui a réussi à faire pousser un 2 3/4 0/0 à des prix inconnus. Les consolidés, après avoir commencé l'année à 97, ont monté jusqu'à 99, pour baisser ensuite au fur et à mesure de la tension monétaire. Sous le coup de ventes répétées au moment de la panique de novembre, ils sont tombés à 93 1/4 pour se relever progressivement.

La plupart des valeurs cotées au Stock Exchange finissent l'année plus mal qu'elles ne l'ont commencée, fonds coloniaux, actions de chemins de fer. Parmi les fonds étrangers, on s'est beaucoup

---

Silver bill a rendu les oscillations plus intenses, alors que la ligue cherche la stabilité des prix, qu'elle veut ouvrir tous les hôtels de monnaie à la frappe libre de l'or et de l'argent sur le pied d'un rapport fixe. Nous en sommes bien loin !

On a répondu encore que si leur panacée avait été adoptée et Londres doté d'un 3 0/0 immuable comme taux d'escompte, c'est-à-dire d'une circulation fiduciaire abondante et à bon marché, la crise récente eût été autrement grave qu'elle ne l'a été. On aurait passé par des désastres comparables à ceux de 1847, de 1857, de 1866.

occupé des fonds argentins. Avec une clairvoyance bien médiocre, on pouvait prédire que l'abus du crédit à Buenos-Ayres aboutirait à une catastrophe; le gouvernement argentin a accepté les propositions du Comité de Londres et suspendu pour 3 ans le paiement des coupons de la dette étrangère, sauf sur l'emprunt 1886, qui est gagé sur les douanes. Celui-ci perd 16 0/0 tandis que la baisse sur les autres emprunts est de 25 0/0; sur les emprunts de Buenos-Ayres, elle est de 31 0/0, sur d'autres emprunts provinciaux, de 40 0/0.

Les autres emprunts sud-américains ont perdu, le 5 0/0 Uruguay 21 0/0, Guatemala 15 0/0, Chili 1 0/0; le Brésil seul est en gain de 3 1/2 0/0.

Les actions des chemins américains sont presque sans exception au-dessous des cours du 1er janvier 1890; elles ont pu cependant regagner une partie du terrain perdu en octobre et en novembre.

Les actions des mines d'or sud-africaines ont continué à se déprécier; à la fin de l'année on a cependant vu une légère reprise.

Les actions de mines de cuivre ont subi des fluctuations étendues: le Rio Tinto, entre 14 et 27 liv. pour finir à 23 1/2, le Cape Copper entre 3 5/16 et 5 11/16, finit à 4 5/8.

L'année 1890 a été mémorable dans l'histoire de l'argent fin : le métal débute a 43 7/8 pence l'or; l'intervention de l'État en faveur des silver-men aux États-Unis, l'attente du nouveau silver-act voté en août, font monter le prix à 54 1/2 pence; à la suite d'incidents connus (accumulation d'un stock de 10 millions d'once), le métal fléchit de nouveau à New-York; il termine l'année à 47 1/2 pence,

La hausse du métal blanc influe sur les titres libellés en argent, comme le 4 0/0 indien qui monte de 69 à 90 3/8 0/0 et finit l'année à 80.

Les derniers jours de 1890 ont eu à toutes les bourses une amélioration des cours. Mais tandis qu'à Berlin et à Londres, les reports n'ont plus eu rien d'excessif, ceux de la bourse de Paris ont atteint un niveau fort élevé. L'année 1891 promet quelques grandes opérations, comme l'emprunt français, des conversions russes, turques, égyptiennes.

A. Raffalovich.

DE LA NATURE DE L'ÉTAT

Quelle est la nature de l'État? quel est son rôle? Quelles sont ses attributions? Cette triple question, si souvent débattue, semble depuis quelque temps, reprendre le premier rang dans les préoccupations et les discussions des économistes. Des ouvrages entiers ont été consacrés à cette étude et il ne faut pas moins en effet, que des volumes pour se livrer à une analyse un peu détaillée des circonstances multiples dans lesquelles l'État peut être appelé à se mêler aux choses de l'activité sociale.

Nous n'avons pas la prétention d'embrasser en quelques pages un champ aussi vaste. Nous voudrions seulement essayer d'exprimer, sous une forme synthétique et condensée, ce qu'est, au point de vue de la science sociale, la *nature essentielle* de l'État.

*
* *

L'État est un être de raison, une personne morale, représentant les intérêts solidaires de l'ensemble des membres d'une agrégation nationale. Pour constater l'existence d'un *État*, il ne suffit pas de se trouver en présence d'une agrégation d'hommes quelconque, il faut encore que les membres de cette agrégation soient unis par un lien national, qu'ils forment un corps de nation autonome et indépendant.

Les idées de *Nation* et d'*État* sont bien distinctes; la Nation est constituée par l'ensemble des individus qui la composent : l'État est la représentation des intérêt solidaires de ces individus.

Pour agir, l'État, comme toute personne morale, est obligé de s'incarner dans un organisme qu'il emprunte au milieu dont il représente les intérêts. Cet organisme s'appelle *Gouvernement*. Il importe également de ne pas confondre le gouvernement, organisme délégué, avec la personne morale qu'il incarne.

*
* *

La personne morale de l'État est douée d'attributs et de facultés. De même que l'être humain, elle est libre, et sa liberté prend le nom spécial de *souveraineté*. La souveraineté de l'État consiste dans le pouvoir de faire les choses nécessaires à sa conservation et à son développement, de marcher dans la voie de l'accomplissement de sa destinée. Comme la liberté de l'individu, la souveraineté de l'État

est limitée par la coexistence d'autres personnalités, et particulièrement par celle des individus composant la Nation qu'il représente. L'État ne saurait être considéré comme primant les individus, puisqu'il en est l'émanation, en tire sa raison d'être et son existence. Ces deux personnalités ont chacune leur champ d'action distinct, dont la limite séparative, pour l'une comme pour l'autre, est génératrice *du droit*.

Nous trouvons encore dans l'État, un certain nombre d'attributs de la personnalité humaine.

En même temps qu'elle est *libre*, la personnalité de l'État est *responsable*, c'est-à-dire, que la conséquence de ses actes se répercute sur elle-même, qu'elle profite ou qu'elle pâtit des actes effectués par elle dans le sens de l'accomplissement régulier de sa destinée ou en opposition avec celle-ci. C'est par le jeu de la *responsabilité* et des enseignements qui en résultent, que l'État, de même que les individus, est amené à rectifier ses erreurs et à marcher dans la voie de la *perfectibilité*.

Enfin, l'État est rattaché par les liens d'une étroite *solidarité*, — qui n'est autre chose, a dit Bastiat, que la *responsabilité collective*, — non seulement aux autres États coexistants, mais surtout à tous les membres de la Nation dont il représente les intérêts ; expression solidaire par excellence, il subit, le contre-coup des actes de chacun de ces membres ; de même ses propres erreurs affectent profondément les individus.

Si la personnalité de l'État et celle de l'individu offrent des analogies, elles présentent aussi des différences. L'État, avons-nous dit, est une personne morale ; cette personne n'agit qu'au moyen d'un organisme emprunté, le Gouvernement. Par le fait même que son organisme est extérieur à sa personne, il est dépourvu de *sensibilité* et la répercussion de la responsabilité ou de la solidarité porte non sur lui, non même sur son organisme délégué, mais sur les membres de la Nation.

Chez l'individu, l'acte se trouve la plupart du temps suffisamment rapproché de ses conséquences pour que, mis en éveil par le ressort du plaisir et de la souffrance, cet individu soit sollicité assez rapidement à rectifier ce que son action avait de désordonné. Il n'en est plus de même lorsqu'il s'agit des actes de l'État ; les effets si complexes des erreurs commises par l'organisme gouvernemental, ne se révèlent souvent que par une répercussion lointaine, dont il est difficile de discerner les incidences successives. Il est donc, la plupart du temps, non moins difficile d'apprécier dans quelle mesure ces conséquences sont imputables à l'organisme gouvernemental qui

DE LA NATURE DE L'ÉTAT

Quelle est la nature de l'État? quel est son rôle? Quelles sont ses attributions? Cette triple question, si souvent débattue, semble depuis quelque temps, reprendre le premier rang dans les préoccupations et les discussions des économistes. Des ouvrages entiers ont été consacrés à cette étude et il ne faut pas moins en effet, que des volumes pour se livrer à une analyse un peu détaillée des circonstances multiples dans lesquelles l'État peut être appelé à se mêler aux choses de l'activité sociale.

Nous n'avons pas la prétention d'embrasser en quelques pages un champ aussi vaste. Nous voudrions seulement essayer d'exprimer, sous une forme synthétique et condensée, ce qu'est, au point de vue de la science sociale, la *nature essentielle* de l'État.

*
* *

L'État est un être de raison, une personne morale, représentant les intérêts solidaires de l'ensemble des membres d'une agrégation nationale. Pour constater l'existence d'un *État*, il ne suffit pas de se trouver en présence d'une agrégation d'hommes quelconque, il faut encore que les membres de cette agrégation soient unis par un lien national, qu'ils forment un corps de nation autonome et indépendant.

Les idées de *Nation* et d'*État* sont bien distinctes; la Nation est constituée par l'ensemble des individus qui la composent : l'État est la représentation des intérêt solidaires de ces individus.

Pour agir, l'État, comme toute personne morale, est obligé de s'incarner dans un organisme qu'il emprunte au milieu dont il représente les intérêts. Cet organisme s'appelle *Gouvernement*. Il importe également de ne pas confondre le gouvernement, organisme délégué, avec la personne morale qu'il incarne.

*
* *

La personne morale de l'État est douée d'attributs et de facultés. De même que l'être humain, elle est libre, et sa liberté prend le nom spécial de *souveraineté*. La souveraineté de l'État consiste dans le pouvoir de faire les choses nécessaires à sa conservation et à son développement, de marcher dans la voie de l'accomplissement de sa destinée. Comme la liberté de l'individu, la souveraineté de l'État

est limitée par la coexistence d'autres personnalités, et particulièrement par celle des individus composant la Nation qu'il représente. L'État ne saurait être considéré comme primant les individus, puisqu'il en est l'émanation, en tire sa raison d'être et son existence. Ces deux personnalités ont chacune leur champ d'action distinct, dont la limite séparative, pour l'une comme pour l'autre, est génératrice *du droit*.

Nous trouvons encore dans l'État, un certain nombre d'attributs de la personnalité humaine.

En même temps qu'elle est *libre*, la personnalité de l'État est *responsable*, c'est-à-dire, que la conséquence de ses actes se répercute sur elle-même, qu'elle profite ou qu'elle pâtit des actes effectués par elle dans le sens de l'accomplissement régulier de sa destinée ou en opposition avec celle-ci. C'est par le jeu de la *responsabilité* et des enseignements qui en résultent, que l'État, de même que les individus, est amené à rectifier ses erreurs et à marcher dans la voie de la *perfectibilité*.

Enfin, l'État est rattaché par les liens d'une étroite *solidarité*, — qui n'est autre chose, a dit Bastiat, que la *responsabilité collective*, — non seulement aux autres États coexistants, mais surtout à tous les membres de la Nation dont il représente les intérêts ; expression solidaire par excellence, il subit, le contre-coup des actes de chacun de ces membres ; de même ses propres erreurs affectent profondément les individus.

Si la personnalité de l'État et celle de l'individu offrent des analogies, elles présentent aussi des différences. L'État, avons-nous dit, est une personne morale ; cette personne n'agit qu'au moyen d'un organisme emprunté, le Gouvernement. Par le fait même que son organisme est extérieur à sa personne, il est dépourvu de *sensibilité* et la répercussion de la responsabilité ou de la solidarité porte non sur lui, non même sur son organisme délégué, mais sur les membres de la Nation.

Chez l'individu, l'acte se trouve la plupart du temps suffisamment rapproché de ses conséquences pour que, mis en éveil par le ressort du plaisir et de la souffrance, cet individu soit sollicité assez rapidement à rectifier ce que son action avait de désordonné. Il n'en est plus de même lorsqu'il s'agit des actes de l'État ; les effets si complexes des erreurs commises par l'organisme gouvernemental, ne se révèlent souvent que par une répercussion lointaine, dont il est difficile de discerner les incidences successives. Il est donc, la plupart du temps, non moins difficile d'apprécier dans quelle mesure ces conséquences sont imputables à l'organisme gouvernemental qui

DE LA NATURE DE L'ÉTAT

Quelle est la nature de l'État? quel est son rôle? Quelles sont ses attributions? Cette triple question, si souvent débattue, semble depuis quelque temps, reprendre le premier rang dans les préoccupations et les discussions des économistes. Des ouvrages entiers ont été consacrés à cette étude et il ne faut pas moins en effet, que des volumes pour se livrer à une analyse un peu détaillée des circonstances multiples dans lesquelles l'État peut être appelé à se mêler aux choses de l'activité sociale.

Nous n'avons pas la prétention d'embrasser en quelques pages un champ aussi vaste. Nous voudrions seulement essayer d'exprimer, sous une forme synthétique et condensée, ce qu'est, au point de vue de la science sociale, la *nature essentielle* de l'État.

* * *

L'État est un être de raison, une personne morale, représentant les intérêts solidaires de l'ensemble des membres d'une agrégation nationale. Pour constater l'existence d'un *État*, il ne suffit pas de se trouver en présence d'une agrégation d'hommes quelconque, il faut encore que les membres de cette agrégation soient unis par un lien national, qu'ils forment un corps de nation autonome et indépendant.

Les idées de *Nation* et d'*État* sont bien distinctes; la Nation est constituée par l'ensemble des individus qui la composent : l'État est la représentation des intérêt solidaires de ces individus.

Pour agir, l'État, comme toute personne morale, est obligé de s'incarner dans un organisme qu'il emprunte au milieu dont il représente les intérêts. Cet organisme s'appelle *Gouvernement*. Il importe également de ne pas confondre le gouvernement, organisme délégué, avec la personne morale qu'il incarne.

* * *

La personne morale de l'État est douée d'attributs et de facultés. De même que l'être humain, elle est libre, et sa liberté prend le nom spécial de *souveraineté*. La souveraineté de l'État consiste dans le pouvoir de faire les choses nécessaires à sa conservation et à son développement, de marcher dans la voie de l'accomplissement de sa destinée. Comme la liberté de l'individu, la souveraineté de l'État

est limitée par la coexistence d'autres personnalités, et particulièrement par celle des individus composant la Nation qu'il représente. L'État ne saurait être considéré comme primant les individus, puisqu'il en est l'émanation, en tire sa raison d'être et son existence. Ces deux personnalités ont chacune leur champ d'action distinct, dont la limite séparative, pour l'une comme pour l'autre, est génératrice *du droit*.

Nous trouvons encore dans l'État, un certain nombre d'attributs de la personnalité humaine.

En même temps qu'elle est *libre*, la personnalité de l'État est *responsable*, c'est-à-dire, que la conséquence de ses actes se répercute sur elle-même, qu'elle profite ou qu'elle pâtit des actes effectués par elle dans le sens de l'accomplissement régulier de sa destinée ou en opposition avec celle-ci. C'est par le jeu de la *responsabilité* et des enseignements qui en résultent, que l'État, de même que les individus, est amené à rectifier ses erreurs et à marcher dans la voie de la *perfectibilité*.

Enfin, l'État est rattaché par les liens d'une étroite *solidarité*, — qui n'est autre chose, a dit Bastiat, que la *responsabilité collective*, — non seulement aux autres États coexistants, mais surtout à tous les membres de la Nation dont il représente les intérêts ; expression solidaire par excellence, il subit, le contre-coup des actes de chacun de ces membres ; de même ses propres erreurs affectent profondément les individus.

Si la personnalité de l'État et celle de l'individu offrent des analogies, elles présentent aussi des différences. L'État, avons-nous dit, est une personne morale ; cette personne n'agit qu'au moyen d'un organisme emprunté, le Gouvernement. Par le fait même que son organisme est extérieur à sa personne, il est dépourvu de *sensibilité* et la répercussion de la responsabilité ou de la solidarité porte non sur lui, non même sur son organisme délégué, mais sur les membres de la Nation.

Chez l'individu, l'acte se trouve la plupart du temps suffisamment rapproché de ses conséquences pour que, mis en éveil par le ressort du plaisir et de la souffrance, cet individu soit sollicité assez rapidement à rectifier ce que son action avait de désordonné. Il n'en est plus de même lorsqu'il s'agit des actes de l'État ; les effets si complexes des erreurs commises par l'organisme gouvernemental, ne se révèlent souvent que par une répercussion lointaine, dont il est difficile de discerner les incidences successives. Il est donc, la plupart du temps, non moins difficile d'apprécier dans quelle mesure ces conséquences sont imputables à l'organisme gouvernemental qui

se trouve personnellement affranchi des répercussions, au moins directes, de la responsabilité des actes accomplis par lui au nom de l'État. Cette idée a été développée et mise en lumière par M. de Molinari dans ses belles études sur « *l'Evolution politique au* XIXe *siècle* ». Nous n'y insisterons pas.

Nous noterons encore une dernière différence entre l'État et l'individu, différence qui, d'ailleurs, se retrouve toujours entre un être organique et une personne. Tandis que l'individu est soumis à l'action des ressorts de la *sympathie* et des affinités naturelles, l'État, indépendant de son organisme, ne saurait avoir à obéir à des considérations de bienveillance, de charité.

* * *

Tous les êtres organiques ou moraux ont une destinée. Ils occupent une place marquée dans l'équilibre du milieu où ils sont placés ; tous y ont un rôle à accomplir, et doivent concourir à l'éternelle harmonie qui se dégage du jeu simultané de toutes les forces de l'Univers. La détermination de la place de chaque être dans ce vaste concert, contribue à caractériser la définition que l'on en veut faire.

Le rôle essentiel de l'État, sa destinée, est de maintenir un équilibre harmonique entre tous les individus qui composent la Nation. Sa fonction par excellence est de veiller à la conservation du milieu dans lequel se meut et se développe la Nation, de veiller à ce qu'aucun de ses membres n'exerce une action désordonnée et nocive, aussi bien à l'égard du milieu général qu'à l'égard des personnalités qui coexistent avec lui.

Le rôle de l'Etat correspond à trois ordres d'attributions.

Les plus importants des trois consiste à faire la loi positive.

La loi positive elle-même ne doit être que la consécration *du Droit* qui appartient à l'État de discerner et de formuler, auquel il donne également une sanction.

Disons que le *Droit* envisagé abstractivement est la limite normale du champ dans lequel s'exerce l'activité de chacun. Cette limite correspond au point où l'activité d'une personnalité serait susceptible d'apporter une perturbation dans le milieu général matériel ou dans le milieu moral où se meuvent les autres personnalités ou même d'empiéter sur la sphère normale d'action d'une individualité déterminée.

Le second ordre d'attributions de l'État consiste à faire respecter les prescriptions de la loi positive et à administrer les portions du *milieu matériel et moral* sur lesquelles s'exerce l'activité de la

nation et qui n'étant ni susceptibles d'occupation privée, ni dans le commerce, restent nécessairement dans le *domaine public* de la nation.

Le troisième ordre d'attributions consiste dans la constitution même de l'organisme au moyen duquel l'État pourvoira à l'accomplissement de la mission qui lui incombe. Il le réalise en prélevant sur la Nation, sous le titre de contributions, des ressources nécessaires à la mise en mouvement de cet organisme, il pourvoit également au moyen de son organisme, aux branches de l'activité nationale qui lui sont dévolues à titre de services publics.

*
* *

La fonction de formuler la loi positive, est la plus importante des trois, parceque la loi délimite l'action de l'État aussi bien que celle des individus ; c'est elle qui détermine les portions du milieu qui doivent être maintenues dans le domaine public ; c'est elle encore qui détermine comment sera constitué l'organisme, quels seront ses pouvoirs, ses moyens d'action.

On peut dire qu'il appartient surtout à l'État, lorsqu'il rédige la loi positive, de s'opposer à toute action de nature à porter préjudice à l'équilibre du milieu et à la coexistence des divers individus qui composent ou sont appelés à composer la Nation. Sa mission est de veiller à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à l'intégrité de leurs personnes et de leurs biens et d'assurer l'observation des contrats librement consentis.

Il ne saurait en principe lui appartenir d'empiéter sur l'action libre de l'individu et de substituer sa réglementation aux ressorts que la nature a placés dans tous les êtres pour les diriger dans l'accomplissement de leur propre destinée.

Dans certains cas cependant, la loi positive doit sortir de cette allure en quelque sorte restrictive, ne plus se borner à tracer les limites de la liberté d'action de chacun, mais obliger les membres de l'agrégation nationale à remplir certaines obligations qui résultent non de contrats préalables, mais de la nécessité de la conservation commune. Il en est ainsi quand l'agrégation nationale tout entière ou une partie déterminée de cette agrégation, se trouve menacée par un grave danger (cas de guerre, intervention de fléaux naturels, etc.) et que l'action individuelle est notoirement insuffisante à y obvier.

On ne saurait admettre que dans une société policée, on s'en rapporte uniquement à l'initiative des individus et même au concert qui peut s'établir entre un certain nombre d'entr'eux, pour assurer la

protection et la conservation du territoire, pour sauvegarder les biens qui y sont placés et les personnes qui y résident. L'action commune est nécessaire, et toutes les fois qu'elle ne peut se réaliser par un accord spontané des intéressés, il est indispensable que la loi supplée à cette abstention, soit qu'elle donne à la majorité le pouvoir de vaincre l'inertie ou la résistance de ceux qui se refuseraient à l'action commune, soit qu'elle attribue cette initiative à l'organisme gouvernemental lui-même agissant au nom de l'État. Il est bien entendu que dans l'un et l'autre cas, la loi positive devra déterminer les obligations et les droits de chacun et de tous, de l'État agissant au moyen de ses fonctionnaires, aussi bien que des particuliers.

C'est beaucoup plus exceptionnellement encore, que la loi peut être amenée à imposer aux individus l'obligation *de faire*, à les forcer à prêter le concours de leurs personnes et de leurs facultés, lorsqu'il ne s'agit que de l'accomplissement d'une œuvre d'amélioration générale. *A fortiori*, la loi positive ne doit-elle pas en principe intervenir quand il s'agit de la réalisation d'avantages collectifs ou individuels. En tout cas, si l'on admet qu'exceptionnellement, les individus peuvent être obligés à céder ou à abandonner une partie de leurs biens matériels, au profit d'une œuvre d'intérêt public, ou à prêter le concours de leurs personnes ou de leurs ressources, ce ne peut jamais être que lorsque l'utilité publique d'un semblable empiètement aura été solennellement déclarée, après les justifications les plus complètes, et sous les garanties les plus étroites qui doivent accompagner toute *expropriation*.



Du domaine public, nous ne dirons que quelques mots. Il est, on le sait déjà, déterminé par la loi. C'est l'organisme gouvernemental qui en assure la gestion et veille à ce qu'il soit respecté de tous et ne soit pas détourné de sa destination.

Il est impossible de déterminer *a priori* quelles sont les portions du territoire qui doivent être classées dans le domaine public. La densité de la population, le développement de l'industrie, les progrès des échanges et des moyens de transport, l'enchevêtrement des intérêts peuvent justifier un développement croissant de l'étendue de territoire maintenue ou réintégrée dans la communauté. Chez tous les peuples policés et qui sont constitués à l'état de nation, on a toujours vu, par exemple, soustraire au champ de l'action privée et de l'appropriation individuelle, la masse des eaux courantes, aussi bien que les rivages de la mer. Nous ne croyons pas avoir ici à accentuer davantage les traits de cette partie de notre esquisse.

***

A la constitution et au fonctionnement de l'organisme gouvernemental se rattache une série de servitudes générales imposées aux membres de la nation auxquels sont demandés certains services personnels ou pécuniaires. C'est au gouvernement qu'incombe le soin de faire rentrer l'impôt fixé par le législateur. Pour remplir ses diverses fonctions, le gouvernement s'organise lui-même sous forme de *pouvoir législatif*, de *pouvoir exécutif* ; il s'entoure en outre d'organismes secondaires, d'*administrations* spéciales, qui sont chargées de remplir les différentes attributions qui leur sont imparties.

Nous constaterons seulement que, par la force des choses, les attributions de l'État sont empreintes d'une certaine élasticité. Ce serait faire acte de déraison que de songer à en faire entrer la définition et la nomenclature dans une formule étroite et précise. L'importance des services qui sont soustraits à l'initiative privée et prennent le caractère de services publics est, comme nous l'avons vu pour le domaine public, en fonction de l'état de civilisation de la Nation.

Tout ce que l'on peut dire *a priori*, c'est qu'il y a de graves inconvénients à ce que l'action de l'État prenne des développements excessifs, empiète sur le domaine de l'initiative privée ; qu'il est désirable, toutes les fois que la nécessité de son intervention n'est pas absolument démontrée, que l'État restreigne le cercle de ses attributions, qu'il renonce notamment à toute ingérence dans les affaires de la communauté quand les besoins auxquels il s'agit de pourvoir peuvent recevoir satisfaction par le seul jeu des forces ordinaires des entreprises privées.

La détermination des circonstances dans lesquelles l'action de l'État doit être cantonnée, varie, répétons-le, suivant les pays, les époques, les traditions, les conditions générales des milieux ambiants. C'est là au surplus un des objets les plus intéressants des recherches de l'économie politique ; nous nous défendons, encore une fois, de la prétention de le traiter ici.

***

Tout ce que nous venons de dire n'est qu'un exposé synthétique de la *nature essentielle* de l'État, aussi bien de l'État *passé* ou *futur* que de l'État *moderne*. Nous n'avons donc ni à résumer ni à conclure. Nous nous bornerons à une dernière remarque. On s'est demandé si l'État devait être considéré comme une abstraction ou une réalité.

Nous répondrons que seul, le mot isolé (l'*État*) constitue une abstraction ; mais que si l'on envisage un État déterminé, on se place incontestablement devant une réalité concrète.

Ce qui peut occasionner le doute, c'est qu'on n'est pas en présence d'un être matériel, muni d'un organisme propre ; mais s'il s'agit d'une personne morale, la réalité n'en est pas moins évidente que celle des besoins et des intérêts généraux qu'elle synthétise.

BEAURIN-GRESSIER.

L'ÉPARGNE FRANÇAISE
ET
LES CHEMINS DE FER DE L'ESPAGNE.

A quelques rares exceptions près, les Compagnies de chemins de fer de l'Espagne ont été constituées à l'aide des capitaux français. De ce nombre sont la Compagnie des chemins de fer du Nord de l'Espagne, celle de Madrid à Saragosse, celle des chemins de fer andalous, celle de Madrid à Cacérès. C'est en France qu'elles font leurs émissions, qu'elles recrutent leur haut personnel, leurs ingénieurs, l'état-major de leur bureaucratie.

La plupart ont à Paris comme un second siège social. Financièrement, la plupart dépendent de la France. L'épargne française a souscrit d'abord avec réserve, les premières entreprises qu'elle avait secondées n'ayant pas toutes été heureuses, puis, devant la marche régulière de l'exploitation, en présence d'une organisation calquée sur celle de nos grandes Compagnies, d'une direction où l'on retrouvait leurs traditions et leurs procédés de travail, d'une administration qui était et qui est encore en grande partie entre les mains de Français, l'épargne s'est enhardie.

Les cours de plus en plus élevés de nos obligations de chemins de fer, et des titres constituant les placements de premier ordre ont achevé de la décider à laisser émigrer une partie de ses capitaux.

Les valeurs de chemins de fer espagnols ont eu leur grande part de cette émigration de l'épargne. Les intérêts français engagés sur ces valeurs sont considérables à l'heure actuelle.

Aussi, n'est-il pas sans utilité, croyons-nous, d'examiner quelle

est la valeur actuelle de leur gage, et quel est l'avenir des principales Compagnies de chemin de fer dont les titres ont chez nous leur marché le plus important comme ceux des Compagnies du Nord de l'Espagne, des Andalous, des chemins de fer de Madrid à Saragosse.

∴

Ce qui frappe tout d'abord quand on étudie la situation financière de la Compagnie du Nord de l'Espagne, c'est l'accumulation des charges résultant du service des obligations.

Les hypothèques succèdent aux hypothèques : le réseau principal à lui seul en possède cinq séries, le réseau des Asturies en a trois, celui de Tudela à Bilbao trois également. D'autres lignes ont encore un compte particulier et des hypothèques spéciales comme la ligne de Médina à Segovia, d'Alar à Santander, d'Alsasua à Barcelone. La ligne de Lérida à Reus et Tarragone a des actions sur lesquelles la Compagnie du nord de l'Espagne paie un intérêt fixe, comme s'il s'agissait d'obligations.

En ce qui concerne les réseaux dont nous venons de parler, cette situation s'explique aisément. Ils appartenaient il y a quelques années encore à des Compagnies particulières. Celles-ci ont fusionné avec celle du nord de l'Espagne qui a dû accepter une partie de leurs charges et faire le service des obligations qu'elles avaient émises.

Ce qui importe ici est de savoir si ces acquisitions ont été pour le nord de l'Espagne une opération heureuse, et il semble qu'on puisse répondre affirmativement pour les lignes d'Alsasua à Barcelone, de Lérida à Reus et à Tarragone, de Tudela à Bilbao, d'Alar à Santander dont l'exploitation donne des excédents de recettes assez appréciables.

Il n'en est pas de même du réseau des Asturies. Il n'a cessé de présenter des déficits jusqu'à ce jour, bien que, depuis 1885, la situation se soit sensiblement améliorée. Celui de l'année 1887 atteignait 2.507.634 pesetas, celui de 1889 était de 1.761.031 pesetas.

Au 31 décembre de la même année le compte de ce réseau était débiteur de 9 171.893 pesetas.

En outre, il était dû à la Compagnie du Nord, par suite des avances faites par elle pour liquider les travaux de l'ancienne Compagnie des Asturies, une somme de 1.229.041 fr. La liquidation de l'ancienne compagnie devait également 4.550.000 fr. à la banque Hispano-Coloniale. Cette situation était assez embarrassante. Pour y faire face, il fut un moment question d'émettre des obligations nouvelles. La Compagnie du Nord eut la sagesse de renoncer à ce moyen, qui lui aurait imposé des charges fixes considérables en augmentant sa

collection d'hypothèques, et elle adopta une résolution assez ingénieuse. Par contrat passé à Madrid le 30 avril 1890, la Compagnie du Nord de l'Espagne s'engagea pour parer aux insuffisances de recettes et à la dette du réseau des Asturies, à créer des bons non productifs d'intérêts de 500 fr. Ces bons de liquidation seront remboursables par tirages annuels, sur les excédents de produits nets de ce réseau et de ses embranchements après que l'on aura couvert les frais d'administration, de direction et d'exploitation, les intérêts et l'amortissement des obligations, et toutes les autres charges sans exception qui pèsent sur ces lignes.

Pour assurer le remboursement complet de ces bons dans les délais fixés par la concession des lignes en question, la Compagnie du Nord de l'Espagne a garanti le service d'une annuité minimum de 335.000 pesetas, annuité qui, à dater de l'exercice de 1894 devra être ajoutée aux charges de ces lignes, et qui cessera lorsque les 44.000 bons auront été remboursés, le premier tirage devant avoir lieu en juillet 1895. Quatorze mille de ces bons ont été distribués aux porteurs de 350.000 actions du Nord de l'Espagne au prorata de leurs titres en représentation des bénéfices du réseau du Nord pendant les exercices 1885 à 1888 qui n'ont pas été distribués aux actionnaires, et ont été mis en réserve pour faire face aux insuffisances des lignes des Asturies.

Le contrat du 30 avril 1890 a porté de 350.000 à 390.000 le nombre des actions de la Compagnie du nord de l'Espagne, les 40.000 actions de l'ancienne Compagnie des Asturies ayant été échangées contre un nombre égal d'actions de chemins de fer de la Compagnie du Nord. Il stipule toutefois que ces actions (qui portent les numéros de 350.001 à 390.000) « ne commenceront à jouir du dividende qu'à partir de celui qui correspondra aux bénéfices de la Compagnie du Nord pendant l'exercice 1893, c'est-à-dire que le premier dividende qu'elles toucheront sera celui qu'on paiera le 1er janvier 1894 comme à compte du dit exercice ».

Le réseau des Asturies n'a pas été, on le voit, sans préoccuper ses acquéreurs. On se demandera peut-être pourquoi la Compagnie du Nord de l'Espagne a ajouté ces lignes à celles qu'elle possédait déjà, si cette acquisition ne devait produire que des mécomptes.

Le but principal de la Compagnie du Nord a été d'éviter une concurrence dont les effets s'étaient déjà fais sentir pour elle, et qui aurait pu devenir plus sérieuse si les promoteurs de l'entreprise des chemins de fer des Asturies avaient réalisé leur projet primitif.

Celui-ci, en effet, consistait à relier Madrid à leur réseau principal par une ligne transversale à une voie.

Les premières années n'ayant pas été heureuses, la Compagnie des Asturies,Galice et Léon liquida : le Nord de l'Espagne acquit son réseau à des conditions qui paraissaient avantageuses, puisque la Compagnie du Nord s'engageait seulement à faire le service des obligations. Celles-ci, il est vrai, étaient assez nombreuses, mais il paraissait presque impossible d'acquérir la ligne à des conditions plus favorables.

Il convient de remarquer d'ailleurs que depuis 1885, la situation de ce réseau s'est beaucoup améliorée. Si les recettes présentent encore un déficit, celui-ci a sensiblement diminué. Les recettes de 1889 ont été supérieures de 2.687.455 à celles de 1885. L'écart relevé dans le dernier exercice est de 1.761.031, 75 pesetas.

Outre les bénéfices que nous avons indiqués plus haut, la Compagnie du Nord de l'Espagne trouve encore dans l'exploitation des mines qu'elle possède à Barruelo des avantages assez appréciables. Ces mines qui occupent 580 ouvriers ont donné, en 1889, 72.182 tonnes de houille, et la Compagnie a réalisé de ce chef un bénéfice de 317.856 pesetas.

L'avenir réserve-t-il aux actionnaires de la Compagnie du Nord de l'Espagne des dividendes de beaucoup supérieurs à ceux des exercices passés ? Il est bien difficile de se prononcer avec quelque certitude à cet égard. Les optimistes comptent beaucoup sur la nouvelle ligne de Huesca à la frontière française, ligne qui traversera les Pyrénées à Canfranc et mettra en communication directe Saragosse et le réseau de nos lignes du Midi par Pau. Il pourra peut-être y avoir de ce chef une augmentation de trafic assez importante, mais on paraît l'escompter outre mesure.

Nous croyons, pour notre part, à l'avenir d'une Compagnie qui a toujours procédé avec beaucoup de sagesse et de prudence, mais une augmentation sérieuse de revenus ne se produira que le jour où les immenses richesses métallurgiques et minières que renferment les provinces traversées par le réseau des chemins de fer du Nord, seront mises en valeur, et quelque développement qu'ait pris depuis ces dernières années l'industrie des mines en Espagne, il s'écoulera encore un délai assez long avant que les légitimes espérances que cette mise en valeur permet de concevoir se réalisent.

*
* *

Topographiquement, la Compagnie de Madrid à Saragosse et à Alicante occupe en Espagne la même situation que la Compagnie de Paris à Orleans, en France.

A l'exception des lignes d'Alicante et de Carthagène, son réseau dessert le centre et une partie du sud du royaume.

Le trafic est assez considérable et il est alimenté surtout par le transport des céréales, des huiles, des vins et des minerais. Ce dernier s'est accru dans de notables proportions et on peut s'attendre à lui voir prendre des développements considérables. L'augmentation des recettes du chef des produits miniers a été de 678.797 fr. en 1889. Le transport des huiles a formé également un gros appoint aux excédents de recettes (880.620 pesetas de plus que dans l'année 1888), celui des farines et des céréales a dépassé de 815.204 pesetas le total atteint en 1888.

Mais la Compagnie a perdu en 1889 plus d'un million sur le transport des vins, des eaux-de-vie et des fûts vides.

On peut espérer pour l'avenir des résultats un peu meilleurs, mais il ne faudrait pas compter outre mesure sur le développement de cette très importante branche de produits. Sans doute, la viticulture prend en Espagne une grande extension, mais les propriétaires sont obligés aujourd'hui de compter avec le phylloxéra qui a fait son apparition dans le vignoble espagnol, et c'est là un fait qu'il convient de retenir quand on escompte l'avenir.

Le dividende distribué pour l'année 1889 a été de 12 fr., il eût été plus considérable sans les mauvaises récoltes faites dans les provinces d'Alicante, de Saragosse, de Ciudad Real, de la Manche, qui ont été cause de la diminution de transport que nous signalions tout à l'heure.

Le fonds social de la Compagnie de Madrid à Saragosse et à Alicante se compose de 240.000 actions de 500 fr., 1re émission ; de 38.000 actions de 500 fr. ; 2e émission (Cordoue-Séville). L'établissement de la ligne de Séville à Huelva a nécessité une 3e émission de 28.000 actions du même type, et celle de Ciudad-Real à Badajoz une 4e émission de 50.000 actions.

Les emprunts faits par la Compagnie sous forme d'obligations se divisent en trois groupes : le premier comprend les trois emprunts qui ont eu pour objet la construction ou l'achèvement du réseau principal. Ils sont représentés par les obligations de 1re, 2e, 3e hypothèques Madrid-Saragosse. Le second groupe comprend les obligations Cordoue à Séville, le troisième les obligations Badajoz.

Tous ces titres ont acquis depuis leur émission une plus-value considérable. Les obligations de la ligne de Badajoz 5 0/0 ont dépassé le pair, les obligations Cordoue-Séville et Madrid-Saragosse émises à 237 fr. 50 ont haussé de plus de 150 fr.

Ces titres sont au nombre de 1.611.741 et représentent un capital de 424.651.001 fr. 27.

Le réseau exploité par la Compagnie comprend 2.705 kilomètres :

il comprend neuf lignes devant faire retour à l'État[1] et quatre qui appartiennent en toute propriété à la Compagnie : de Séville à Huelva, du pont de l'Aljucen à Cacérès, et les embranchements de Linarès et de Carmona. Elle est, en outre, propriétaire des mines de houille de la Réunion et du Guadalquivir dont une partie du produit sert à alimenter les machines; l'excédent est livré au commerce; cette exploitation des mines entre pour une petite part dans les bénéfices annuels.

La Compagnie reçoit de l'État des subventions pour une somme assez élevée. Une ordonnance royale publiée par le ministre des travaux publics a eu pour objet de convertir ces subventions en annuités fixes représentant l'intérêt et l'amortissement au moyen duquel l'État contribue à la construction des lignes.

C'est là une mesure dont les Compagnies et leurs actionnaires ne peuvent méconnaître l'avantage, car elles ont de cette façon plus de chance de toucher la subvention complète ou la partie due par l'État que de toute autre manière, c'est-à-dire en une fois.

Comparés aux recettes brutes de l'année 1889, les frais d'exploitation de la Compagnie de Madrid à Saragosse atteignent la proportion de 38,29 0/0, chiffre modéré et qui, ainsi que le fait remarquer le Rapport à l'assemblée générale des actionnaires, peut être avantageusement rapproché des dépenses des autres Compagnies.

Le produit net du dernier exercice a été de 5.339.310 pesetas. C'est là un chiffre susceptible de s'élever dans une certaine proportion, assurément, mais il ne faut pas s'attendre néanmoins à des majorations extraordinaires. Les réseaux espagnols sont loin d'avoir les ressources des réseaux français; s'ils ont obtenu les résultats très honorables que nous signalions, il ne faut pas oublier que c'est surtout grâce à une administration très prudente et trés économe. C'est le cas de la Compagnie de Madrid à Saragosse.

*
* *

Au point de vue financier, la Compagnie des chemins de fer andalous occupe le premier rang parmi les Compagnies de chemin de fer espagnols. Avec son réseau de cent kilomètres, elle a donné des dividendes supérieurs à ceux que distribuaient les chemins de fer du Nord de l'Espagne, et de Madrid à Saragosse.

Des huit lignes exploitées par cette Compagnie, une seule, celle

---

[1] Madrid à Alicante et Castillijo à Tolède. Madrid à Sarragosse. Alcazar à Ciudad Real. Albacète à Carthagène. Manzanares à Cordoue. Cordoue à Séville. Madrid à Badajoz et Almorchon à Belmez. Aranjuez à Cuença. Merida-Séville.

de Marchena à Cordoue présente une insuffisance de recettes, encore ce déficit est-il insignifiant puisqu'il s'élève à la somme de 4.066 fr.

Les sept autres, celles de Séville, Xerès, Cadix; d'Utrera, Moron, Osuna; d'Osuna à la Roda, de Xerès, Sanlucar, Bonanza; de Marchena à Cordoue; de Cordoue à Malaga, de Campillos à Grenade, de Cordoue à Belmez ont des excédents de recettes considérables.

Le produit net du trafic, en 1889, a été de 7.642.302 fr., supérieur de 1.671.475 à celui de 1888, et les bénéfices nets de l'exercice 1889 se sont élevés à 1.738.748 fr., ce qui a permis de distribuer un dividende de 20 fr. par action et de reporter une somme de 540.013 fr. au compte de profits et pertes.

Les actions composant le fonds social sont au nombre de 60.000. Elles sont de 500 fr. entièrement libérées.

Le capital obligations comprend : 272.141 obligations chemins andalous; 26 543 obligations (échangées ou à échanger contre des obligations Cordoue-Malaga, 3 0/0 de 475 fr.); 298.684 obligations 3 0/0 de 500 fr. (dont 8.019 sont amorties): 177.250 obligations 3 1/3 0/0 Séville,Xerès, Cadix, de 300 fr. (séries rose, grise et jaune) provenant de l'acquisition de cette ligne et capitalisées le 31 décembre 1879 à 200 fr. l'une, dont 7.509 sont amorties, et 50.000 obligations de 500 fr. chemins andalous, 2e série, émises le 30 juin 1890 pour parer aux frais de la construction de la ligne de Puente Genil à Linarès.

Les charges résultant des emprunts dont le service incombe à la Compagnie sont les suivantes :

Intérêt et amortissement des obligations Séville-Xerès-Cadix : fr. 1.965.730.

Intérêt et amortissement des obligations Cordoue-Malaga : fr. 180.825.

Intérêt et amortissement des obligations 3 0/0 chemins andalous, 1re série : fr. 4.585.462.

Intérêt et amortissement des obligations 3 0/0 chemins andalous, 2e série : fr. 800.000.

Les recettes de la Compagnie sont amplement suffisantes pour faire face à de pareilles charges.

Les dividendes qu'elle a distribués à ses actionnaires ont été de 20 fr. en 1885, de 15 fr. en 1886, d'une somme égale en 1887 et 1888, de 20 fr. en 1889.

Sans être trop optimiste, on peut espérer un dividende de 25 fr., qui donnerait aux actionnaires un revenu de 5 0/0.

Les obligations de cette Compagnie ont eu longtemps un marché

assez restreint à la Bourse de Paris : elles ont depuis un an accusé une hausse très sensible; néanmoins, lorsque l'on compare leurs cours à ceux des obligations des autres compagnies espagnoles, on peut estimer qu'elles n'ont pas atteint les prix que justifieraient la situation prospère de la Compagnie et l'augmentation du dividende. Le réseau andalou traverse une des parties les plus riches de l'Espagne et dessert des centres miniers importants.

Mais les transports qui contribuent surtout à alimenter son trafic sont ceux de l'huile, des tourteaux d'olive et des vins. Nous ne pouvons que répéter à ce sujet ce que nous disions précédemment. Le vignoble andalou longtemps indemne est atteint par le phylloxéra. Le trafic pourrait se ressentir de cette situation dans une certaine proportion.

Il est vrai que les réserves de la Compagnie sont assez considérable, puisque les sommes prélevées au profit de la réserve statutaire sur les bénéfices des exercices antérieurs et celles affectées au fonds de prévoyance, s'élèvent à 997.813 fr. ; que les fonds d'amortissement sont de 1.631.407 fr., et que les subventions accordées par le trésor espagnol, le Conseil général de Séville et leurs municipalités ont atteint 3.499.086 fr. La Compagnie est, en outre, propriétaire des mines de Belmez et d'Espiel qui lui ont donné pour l'exercice 1889 un bénéfice de 406.555.

Les lignes en construction, celles d'Algesiras (Gibraltar) à Bobadilla et de Puente-Genil à Linarès donneront-elles les résultats que l'on en attend ? On conçoit combien il est difficile de se prononcer à ce sujet. La Compagnie pense que la ligne de Puente-Genil à Linarès donnera un rendement sensiblement égal à la moyenne du réseau andalou : elle est destinée à constituer le débouché vers le nord de la ligne d'Algesiras, et l'on fonde de grandes espérances sur un trafic qui sera alimenté par le transport des huiles, des céréales, du minerai et de la houille.

Les trois compagnies dont nous venons d'examiner rapidement la situation sont celles dont les titres ont en France leur marché le plus important. Les autres, comme la compagnie Tarragone, Barcelone, France, dont la situation est d'ailleurs prospère, comme la compagnie Almanza, Valence, Tarragone, dont les lignes longent la côte de la Méditerranée de Tarragone à Alcira, ont trouvé dans l'épargne nationale une assez grande partie de leur fonds social et leurs titres se négocient aux bourses de Madrid et de Barcelone. D'autres, comme la compagnie de Madrid, Cacérès au Portugal dont le réseau était jusqu'à présent affermé à la Compagnie royale des chemins de fer portugais, et les compagnies secondaires comme celles de Médina à

Salamanca, de Zamora et les petites Compagnies du Nord-Ouest n'ont pour nous qu'un intérêt indirect, et l'on comprendra qu'une étude de chacun de ces réseaux ne puisse trouver place dans le cadre forcément restreint de cet article.

Notre but a été de présenter aux lecteurs un aperçu exact de la situation des grandes Compagnies espagnoles où nous avons des intérêts financiers considérables. La conclusion qui se dégage de cet exposé amène naturellement une comparaison entre la situation faite aux porteurs d'actions et celle des porteurs d'obligations. Ces derniers ont assurément été les mieux inspirés. L'avenir réservé aux actionnaires des chemins de fer espagnols reste très problématique. Il semble jusqu'à nouvel ordre qu'ils doivent se borner à attendre un rendement normal de 3 0/0 de valeurs qui toutes sans exception sont au-dessous du pair. Ils ne peuvent guère espérer voir se produire sur leurs titres les fortes plus-values qui ont doublé et triplé le prix originel des actions de nos compagnies de chemins de fer. Un événement de quelque importance à l'extérieur ou à l'intérieur, peut influer assez sérieusement sur leurs cours, et venir encore abaisser la proportion dans laquelle le capital est rémunéré.

On dit volontiers que nos valeurs de chemins de fer suivent le cours de la rente, ce qui s'explique logiquement par la garantie accordée par l'État à nos Compagnies.

Sans vouloir exagérer l'importance des subventions que l'État espagnol accorde aux grands réseaux, il faut se garder d'y voir une quantité négligeable, et l'on peut croire que le jour où le budget de l'Espagne se trouverait dans une situation critique — et on nous accordera que dans l'histoire financière de l'Espagne, ces situations ne sont pas extrêmement rares — les actions baisseraient dans de fortes proportions.

La situation des obligataires, au contraire, va s'améliorant. Ce sont eux qui depuis quelques années ont recueilli tous les fruits de la bonne administration et de l'économie qu'on retrouve dans la plupart des Compagnies Espagnoles fondées et dirigées par nos nationaux. Ces titres, étant donné le taux de leur remboursement, ont bénéficié d'une grosse majoration.

La valeur du gage, l'insignifiance des taxes qui grèvent le revenu, la marge encore assez large existant entre leurs cours et le chiffre de leur amortissement, sont des considérations qui ont déterminé l'épargne française à adopter ces valeurs. Ici, les préoccupations d'avenir ne tiennent qu'une place secondaire. Les événements peuvent évidemment faire baisser les cours, mais ils ne rendront pas improductif le capital engagé. En hasardant moins que les actionnaires,

les porteurs d'obligations ont donc trouvé une spéculation plus heureuse, en faisant, suivant l'expression d'un financier, une spéculation stable.

EMMANUEL RATOIN.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES
DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the R. Statistical society* de Londres. La diminution de la criminalité en Angleterre. — Les bureaux de conciliation, l'échelle mobile des salaires et les trade's unions. = *The Economist*. Les pauvres méritants et l'Assistance publique. = *The quarterly Journal of economies*. Les ouvriers inoccupés. — Les brevets d'invention depuis 100 ans. = *Political science quarterly*. Les tendances centralisatrices récentes. — Ce que la qualification de «historique» renferme d'illusion.=*The Banker's magazine*. Le prix de l'argent et du froment depuis 1873. = *Principles of economics* de M. Marshall. = *Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle d'économie politique). Les grèves en Angleterre. — Les premiers établissements des Germains. Le commerce des acquits-à-caution. = *Jahrbücher* (Annales d'économie politique, etc.). La conférence internat. du travail. — Les mesures récentes prises aux États-Unis relativement à l'argent. — La dette prussienne. — L'assurance obligatoire. — Les prix en 1881 et en 1889. — La question irlandaise. — Divers. = *Zeitschrift* (Revue des sciences politiques). Les droits des princes. — Les dettes foncières aux États-Unis. — La vie économique au moyen-âge en Allemagne. = *Archives de législation sociale*. La rupture des contrats de travail. — Les ententes entre producteurs. — Divers. = *Allgemeines statist. Archiv*. Caractéristique de cette nouvelle revue de statistique. = *Annales de l'Empire allemand*. Les traités de commerce. — Divers. = *Bluetter für Genossenschaftswesen*. Unionisme allemand. = *Die Nation*. Otto Michaelis. = Les publications récentes de MM. G. Schmoller, Westergaard, Th. Barth, F. J. de Battenberg, E. de Philippowich, M. H. de Schullern-Schrattenhofen. = *Giornale degli Economisti* (J. des Économistes). L'impôt sur le sucre. — Les caisses de pension. — La dette publique italienne. — Divers. = *L'Économista*. Le piège de moyennes. — L'impôt ou des économies? Les caisses d'épargne italiennes. — Divers. = Les lois naturelles en Économie politique, par M. Jos. Majorana. = Le mouvement coopératif en Espagne, etc., par M. le professeur Hurtado. = *Russische Revue*. La réforme des impôts. — Le commerce international des grains. = *Revista de Agricultura* de Porto-Rico. = *Revista economica* du Chili. = *Mexicanische Finanzrevue*.

Journal of the R. statistical Society de Londres, septembre 1890. Le 1er article est de M. G. Grosvenor et traite de la diminution des crimes en Angleterre dans les 20 dernières années. Nous ne reproduirons pas les chiffres réunis dans cet article, parce que l'auteur,

au lieu de donner des moyennes quinquennales, s'est borné — dans la partie raisonnée de son mémoire — à prendre la 5e année de chaque période. Il est des cas où cette simplification est permise, mais la criminalité d'une période de 20 ans — période très courte pour une pareille matière — ne semble pas s'y prêter, car il y a trop de différence d'une année à l'autre, tantôt dans le sens de l'accroissement, tantôt dans celui de la diminution, pour que le chiffre de la 5e année indique bien la direction dans laquelle le mouvement a lieu, ainsi que la rapidité de la progression. Et, en effet, les tableaux ne montrent nullement un mouvement régulier, constant; l'auteur est obligé de commenter certains chiffres, et de montrer que l'accroissement de telle ou telle catégorie de crimes n'est qu'*apparent*, pour faire disparaître les anomalies. Les tableaux de l'*Appendice* reproduisent cependant les chiffres de chaque année, on y rencontre bien des colonnes où la diminution est incontestable, mais sans cette régularité sur laquelle l'auteur s'appuie avec une confiance trop absolue.

Prenons, à titre d'exemple, les condamnations à six mois de prison et au-dessous dans les deux périodes 1869-78 et 1879-88, année par année, en ne mettant que le chiffre annuel des condamnations et la moyenne décennale (p. 406) :

Période 1869-78 : — 69 — 85 — 69 — 125 — 95 — 126 — 147 — 147 — 188 — 153. Moyenne **120.4**

Période 1879-88 : — 107 — 91 — 92 — 93 — 94 — 93 — 93 — 52 — 73 — 74. Moyenne **86.2**.

On voit qu'il ne serait pas prudent de se borner à prendre la 5e année pour former une série. Plus intéressant serait de connaître les causes de la diminution, en supposant que celle-ci soit bien caractérisée. L'auteur indique les causes suivantes : 1° la police est bien renseignée sur les individus dont la vie est irrégulière, sur les maisons hantées par les classes dangereuses ou suspectes, de sorte qu'elle a des facilités pour mettre la main sur les criminels; 2° *les reformatory schools*, institutions destinées à donner aux jeunes criminels une éducation morale et à leur apprendre un métier se montrent efficaces; 3° il en est de même des *industrial schools* institutions analogues pour les enfants abandonnés, jeunes vagabonds qui ne se sont pas encore rendus coupables. Les services rendus par ces établissements sont incontestables, mais ils ne datent pas seulement de ces dernières 20 années; ils y ont peut-être été multipliés. Il est d'ailleurs des maisons d'éducation privées, œuvres philanthropiques, qui ont agi dans le même sens, quoique sur une moindre échelle; 4° les sociétés de patronage des libérés, ont, me-

pêché bien des récidives. L'auteur n'a pas touché aux causes générales ou plus profondes des progrès moraux et sociaux.

M. L.-L. Price présente un mémoire sur les bureaux de conciliation (entre patrons et ouvriers). L'auteur a déjà traité la question en 1886 et ne l'a pas perdue de vue depuis, s'il y revient c'est surtout pour confirmer les vues développées alors. Et d'abord, il n'y a pas le moindre rapport entre les conseils de prud'homme et les *boards of conciliation and arbitration :* nos conseils sont des juges, ils prononcent sur des cas litigieux, les *boards* cherchent à prévenir une dispute, une interruption du travail, ou à arranger le différend. Or cette mission de concilier les exigences opposées est bien la plus difficile et la plus importante de toutes, il serait superflu de vouloir le prouver, ils vaut mieux énoncer un principe fondé sur l'expérience, le voici : Pour que la conciliation ait des chances de succès, les négociations doivent avoir lieu entre des « délégués représentatifs » des deux intérêts. Ces délégués réguliers et autorisés, assis autour d'une table et faisant valoir chacun son point de vue et ses arguments, ont beaucoup de chance de réussir, mais ils n'en sont jamais complètement sûrs, d'abord à cause des difficultés inhérentes à de pareilles tâches ; puis, à cause des excitations émanées des meneurs socialistes. Là où ces derniers ont eu peu ou point d'action un grand nombre de conciliations ont été opérées, au grand profit des ouvriers et des patrons. L'existence de trade's unions est considérée comme devant faciliter l'entente, des associations de patrons d'un côté, des associations d'ouvriers de l'autre, se mettant en rapport par l'intermédiaire de « délégués représentatifs », est une combinaison qu'on présente comme la meilleure, la plus efficace pour maintenir de bons rapportsentre les deux parties. Nous croyons qu'elle leserait, si le socialisme n'intervenait pas ; mais jusqu'à présent il est toujours intervenu, un peu plus tôt, un peu plus tard ; il ne manque pas de faire son apparition.

On n'est d'ailleurs jamais sûr de rien, car l'autorité des bureaux des trades unions n'est pas toujours assez forte pour dominer la masse de leurs partisans. L'auteur cite des cas où la grève a été votée à de grandes majorités, malgré les efforts des membres du bureau, et pour un intérêt relativement faible. Les développements dans lesquels M. Price entre sur les *sliding scales*, les échelles mobiles des salaires, sont intéressants, mais peut-être pas assez complets. Nous voyons bien que ces « échelles » mettent le montant des prix en rapport avec le montant des salaires, qui s'élèvent et s'abaissent ensemble, mais on aurait voulu plus de détails, pour mieux comprendre les causes de l'insuccès de la combinaison dans

les deux cas cités. Les ouvriers, nous dit-on, demandent au système une souplesse qui n'est pas dans sa nature. Du reste, il va sans dire que l'échelle mobile des salaires n'est pas applicable à toutes les industries, mais l'idée est si belle, si rationnelle — en ce qu'elle fait ressortir plus clairement la règle de la distribution et notamment la part proportionnelle du travail — qu'il vaudrait la peine de lui consacrer beaucoup de méditation et beaucoup d'efforts.

La conversation qui suivit la lecture était intéressante, mais nous ne pouvons relever ici qu'un seul point, celui qui est relatif aux *unskilled labourer*, les simples manœuvres. Il ne saurait être question pour eux d'échelle mobile, car ces travailleurs sans profession déterminée, sans métier, rendent des services, mais ne transforment pas la matière; leur travail, qui peut consister à porter un sac de blé du navire au magasin, ne s'incarne visiblement dans aucun objet, leur salaire ne peut dépendre, ni du prix du blé, ni du prix de la farine... il ne peut être que le résultat d'une convention, ce qui n'est qu'une autre manière de dire: « de l'offre et de la demande ». Eh bien, M. Norwood, qui est un des directeurs des docks de Londres, si nous ne nous trompons, demande à M. Price de lui indiquer, si possible, un autre mode d'appréciation de la valeur d'un travail manuel que le premier venu peut exécuter. Un pareil mode d'appréciation, un instrument destiné à mesurer la valeur est d'autant plus nécessaire que les meneurs socialistes se sont emparés de la direction, de l'esprit même, de cette classe de travailleurs qu'il sera dorénavant impossible de satisfaire et qui jetteront plus d'une fois une sérieuse perturbation dans les affaires.

The Economist examine dans son n° du 13 septembre 1890 une très intéressante question sous ce titre: *Deserving pauper* (le pauvre méritant). Le journal raconte qu'une question qui doit se présenter souvent devant les boards of guardians (l'équivalent des bureaux de bienfaisance), a été récemment discutée à fond, savoir: si le bureau ne doit se préoccuper que du fait de l'indigence, ou s'il doit en même temps tenir compte du mérite de l'individu, ainsi que des circonstances qui l'ont plongé dans la misère. M. King, le secrétaire de l'union de Leeds, ayant émis l'avis que les *Poorlaws* (la charité officielle) n'ont d'autre mission que d'empêcher *that nobody shall starve for lack of assistance*, que personne ne meure de faim, M. le professeur Marshall déclara qu'on doit distinguer entre l'individu méritant et l'indigne, et qu'on devrait entretenir deux catégories de workhouses, la « maison de travail » ordinaire et une

maison « supérieure » pour les indigents qui se sont bien conduits (qui ont eu de « *noble lives* »). Il voudrait établir une distinction entre les malheureux, victimes d'un sort adverse, et les vagabonds sans vergogne qui se tiennent sur les limites du crime, qui sont devenus une charge publique par suite de leur paresse et de leur ivrognerie. Ces vues ont un air d'équité qui peuvent plaire à première vue, dit *the Economist*, en insistant même sur les arguments qu'on pourrait encore avancer dans le même sens. Mais il ne faut pas se laisser entraîner, car il s'agit d'assistance publique et non de charité privée. M. Aschrott, chargé par le gouvernement prussien d'étudier le système des poorlaws anglais, résume ainsi son opinion sur ce sujet. L'État, dit-il, n'a pas à envisager seulement l'intérêt du pauvre, mais aussi celui de la communauté. L'assistance publique, c'est-à-dire « la charité prescrite par la loi civile », a perdu le caractère de la spontanéité qui est essentiel à la bienfaisance. Il importe que les autorités locales se rappellent toujours qu'elles administrent des fonds publics, qui ne sont pas à leur discrétion, et qu'elles ne doivent pas se laisser aller à des impulsions, mais suivre des règlements prescrits. La philanthropie n'est pas leur affaire et elles ne peuvent se montrer bienveillante aux frais du public ; il ne faut pas empiéter sur le domaine de la charité privée. *The Economist* ajoute encore d'autres développements très judicieux.

The quarterly Journal of economics, revue trim. publiée par l'Université de Harvard (Boston, G.-H. Ellis), octobre 1890.—M. Amos G. Warner offre un travail intitulé : Quelques expériences recueillies relativement aux ouvriers inoccupés. La question des travailleurs manuels inoccupés joue un rôle important dans le mouvement actuel des idées, c'est à eux que pensent les promoteurs les plus sérieux de la lutte pour la journée de huit heures. Seulement le nombre ordinaire des inoccupés est loin d'atteindre les chiffres que l'on croit et, sauf les cas exceptionnels, il est moins difficile de venir à leur aide qu'on ne le dit. L'intervention charitable a surtout lieu, selon M. A.-G. Warner dans un des trois cas suivants : 1° il s'agit d'un secours temporaire ; 2° on veut donner une éducation industrielle à l'inoccupé, c'est-à-dire le rendre apte à exercer une profession, un métier pour qu'il puisse gagner sa vie ; 3° l'individu auquel on vient en aide a besoin d'une assistance permanente. L'auteur passe en revue ce qui a été fait pour atteindre ces différents buts, non sans insister sur les difficultés de la tâche et le peu d'efficacité des moyens généralement employés. La question du « mérite » du pauvre secouru

réapparait indirectement ici, en ce sens que M. Warner nous met en garde contre les charités inconsidérées; il ne faut pas que la Bonté soit exploitée par la Paresse.

Dans le second article M. Macvane répond à quelques observations de M. de Bœhm-Bawerk, mais nous ne pouvons pas aborder ici la controverse de ces savants.

M. Chauncey Smith a fourni un article intitulé : *Un siècle de brevets d'invention*, qui renferme beaucoup plus de renseignements et de réflexions utiles et intéressantes que nous ne pourrons en reproduire. Mentionnons d'abord que dans le siècle qui finit le 4 juillet 1890, 441,498 brevets d'invention ont été pris aux États-Unis — c'est autant, à peu près, que dans le reste du monde. Puis viennent, comme pays à brevets nombreux, l'Angleterre et la France. Les brevets ont eu bien des ennemis, ennemis par principe, ennemis par intérêt ; ce sont peut-être les meilleures inventions qui ont suscité le plus d'adversaires aux brevets, l'auteur en cite de curieux exemples. En voici un, il est relatif aux puits forés. Il y eut un procès qui fut jugé contre les détenteurs du monopole temporaire... juste le jour où il expirait. Nous sommes obligé de passer bien des détails importants. — On a soutenu l'inutilité des brevets en s'appuyant sur cette observation que certaines gens inventent malgré eux et quand même. C'est vrai, mais doit-on s'occuper de préférence des exceptions ou de la règle? contre 100 hommes qui se promènent 100,000 marchent dans l'intérêt de leurs affaires, va-t-on faire des lois en faveur des promeneurs contre les marcheurs? En fait, la plupart des inventions ont été cherchées avec effort et dans l'espoir qu'on en tirera un parti avantageux. — Par diverses citations l'auteur montre que beaucoup d'inventions ont réduit la fatigue de l'ouvrier et rendu bien d'autres services, même au plus humble citoyen.

Political science quarterly (Revue politique trim., publiée par la faculté des sciences politiques de Columbia College, septembre 1890.) — Citons les articles suivants : « Des tendances centralisatrices récentes » par F. Perry Powers. Chaque État de l'Union a le droit de légiférer sur les nombreuses matières qui n'ont pas été réservées au législateur fédéral, mais il est entendu que les lois de chaque État ne sont exécutoires que sur son territoire et que les procès entre les citoyens de deux États différents doivent ou peuvent être — selon le cas — portés devant la cour fédérale, ce qui cause beaucoup de frais, disons des frais énormes, et une grande perte de temps, parfois cinq ans, dix ans, quinze ans, car cette cour est très encom-

brée. Or, une justice lente et chère équivaut à l'absence de toute justice, et les affaires ne manquent pas d'en souffrir. On voit par exemple ceci : un fermier de l'État A assure sa maison pour mille dollars auprès d'une compagnie ayant son siège dans l'État B. Cette maison brûle, le fermier réclame ses mille dollars ; alors la compagnie offre 250 dollars et si le fermier regimbe, on lui dit : eh bien, plaidons devant la cour fédérale. Le fermier trouvera plus avantageux de se contenter de 250 dollars et au besoin même de rien du tout. Le mal était si grand et si général, que le gouvernement fédéral a cherché à y remédier du moins pour les transports par chemin de fer, par la loi sur l'*interstate commerce*. Le droit du gouvernement central a été contesté, mais la mesure était utile, on s'est soumis. Néanmoins les abus restent possibles.

State control of corporation and industry in Massachusetts. Cela veut dire que l'État de Mss. n'a aucune confiance dans les « corporations » (compagnies) ou dans les établissements industriels existant dans le pays (sans compter qu'on n'aime que la liberté dont on jouit soi même) [1] et pour les empêcher de broncher il les a entourés de contrôleurs, d'inspecteurs et de surveillants qui les tiennent dans le droit chemin. L'auteur, qui est favorable à la mesure, donne quelques extraits des rapports de ces commissaires, mais ces extraits ne suffisent pas pour nous permettre de juger l'institution, il faudrait pouvoir examiner les choses de près, et attendre l'effet du temps, car aucun balais ne reste neuf. — Faute d'espace nous nous bornons à une simple mention pour : « la Taxation des corporations », par M. Seligmann ; « la Jurisprudence historique en Allemagne », par M. E. Freund ; « L'Italie et le Vatican », par M. Chauncy Langdon ; « La population de l'est de Londres selon M. Booth », par M. le prof. W.-J. Ashley. Nous voudrions seulement ajouter une observation amicale : que MM. les jeunes professeurs d'Amérique, retour d'Europe, se méfient de la qualification « historique » (école historique, méthode historique, etc.) ce mot « historique » est plein de pièges, surtout pour les *scholars* auxquels on a inspiré des préjugés contre « l'école classique ». Le principal piège peut être indiqué en peu de mots : Dans les deux écoles l'étudiant correct doit consacrer annuellement le même nombre de minutes, d'heures, de jours, de semaines et de mois à l'Histoire, seulement l'élève de l'école classique étudiera

---

[1] Les hommes ont deux poids et deux mesures, un pour le *moi*, et l'autre pour le *non-moi*.

les mobiles des hommes et constatera ce qu'ils renferment de permanent, de conforme à la nature des choses et comment les mêmes causes aboutissent toujours aux mêmes effets, sous l'équateur ou sous les pôles, chez les Romains d'il y a 20 siècles ou chez les Chinois d'aujourd'hui; tandis que l'élève de l'école historique se contentera de signaler ce qu'il y a de variable dans les mœurs et les coutumes sous l'influence des milieux, et il fera cela, rien que pour se distinguer de l'école classique. Constater les différences, c'est très aisé, un enfant le peut: mettre le doigt sur un phénomène permanent, sur un effet, cela est déjà plus difficile, distinguer la cause réelle de la cause apparente, c'est l'idéal de la science. Aussi — et c'est incontestable, c'est même avoué — l'école historique ne peut pas se passer des propositions, règles, principes, lois formulées par l'école classique, tandis que celle-ci ne trouvera que peu à prendre dans les bagages de l'école prétendue historique.

The Banker's Magazine, de M. A.-S. Bolles (New-York, Roman, 1890). Le numéro de novembre renferme un article intitulé : Les prix de l'argent (métal blanc) et du froment depuis 1873 jusqu'en 1889 compris. L'auteur, M. H. A. Pierce, soutient qu'il y a un rapport étroit entre les prix des deux produits et cherche à le prouver par un tableau que nous allons résumer en périodes et en ne donnant que les moyennes.

Période de 6 et 5 ans. (moyenne annuelle).	Récolte. Froment. Bushels.	Exportation de froment, la farine réduite en grains. Bush.	Valeur en bushel. du froment en grains.	Valeur en bushel. du froment et de la farine.	Rapp. de l'or à l'argent.
			Doll.	Doll.	
1873-1878 (6 ans ...	326.027.741	89.341.185	1.21.6	1.22.7	1 à 16.95
1879-1884 (6 ans)...	461.437.203	146.738.991	1.11.8	1.15.1	1 à 18.33
1885-1889 (5 ans)...	435.417.400	113.205.463	».87.0	» 93.9	1 à 21.09

Ce tableau ne semble pas démontrer la thèse de l'auteur, il est vrai que le tableau par années lui est plus favorable, seulement une année isolée ne prouve pas grand'chose, elle est trop aisément influencée par des circonstances accessoires. L'influence de l'Inde, pays à étalon d'argent, sur laquelle l'auteur insiste dans ses développements, est plus vraisemblable, mais il nous semble qu'il l'exagère un peu, la production de l'Inde n'est pas assez considérable

pour dominer à ce point le commerce des grains aux États-Unis. D'ailleurs, sans la concurrence de l'Inde il y aurait une raison suffisante pour la baisse du prix de l'argent aux États-Unis, c'est l'excès de la production minière. Si la récolte des céréales ne variait pas tant d'une année à l'autre, on pourrait dire que l'extension des cultures en Amérique est loin d'avoir contrarié l'effet de l'abondance croissante du métal blanc. En somme, plusieurs causes ont contribué à produire un même effet, et le mot du marchand de grains, cité par l'auteur : « This worship of the modern golden calf of consuming Europe by producing America, is costing this country, and saving them, over 500.000.000 doll. yearly », est très loin d'être un trait d'esprit. Si l'usage de l'étalon d'or fait gagner à l'Europe 500 millions de dollars sur l'Amérique, rien que pour le blé (ce qui est, du reste, une immense exagération), pourquoi les États-Unis tiennent-ils tant à ce ruineux métal blanc ?

Principles of economics (Principes d'économique), par Alfred Marshall (Londres, Macmillan, tome 1er, 1890). L'auteur est favorablement connu dans le monde économique par un livre paru en 1879 sous le titre de *Economics of Industry*, pour lequel il a eu le rare avantage de jouir de la collaboration de son épouse, Mme Mary Paley Marshall, collaboration, nous apprend la préface, qui ne lui a pas fait défaut pour l'œuvre beaucoup plus considérable que nous annonçons aujourd'hui. Les *Principles* ont des visées plus larges et plus élevées que le premier enfant intellectuel des savants époux, l'auteur veut embrasser l'ensemble de la science économique, y compris ses fondements théoriques, mais s'il a donné d'importants et très utiles développements à l'application des principes économiques aux matières industrielles, il a moins bien réussi pour la partie purement théorique, pour ce qu'on appelle quelquefois les « bases de l'économique ». L'auteur a eu d'excellentes intentions, mais il est resté en deçà du but. L'espace ne nous permettant pas de motiver suffisamment nos objections, nous nous bornerons à indiquer le plan du livre et à relever quelques points dignes d'éloge.

Ce premier volume est divisé ainsi : livres I, Vues d'ensemble ; II, Notions fondamentales ; III, Demande ou consommation ; IV production ou offre; V, Théorie de l'équilibre entre la demande et l'offre ; VI, Suite des développements sur les frais de production ; VII, Valeur ou distribution et échanges. On ne saura complètement si ce classement des matières est bon, qu'après avoir vu le tome II. Il est fort regrettable que tant de savants s'empressent de publier le tome I avant

d'avoir achevé le t. II, nous sommes convaincu que cet usage est nuisible à la science, nous pourrions en donner des preuves. Ce que nous pouvons pressentir, c'est que la division des matières n'est nullement plus claire et plus logique que dans les traités de l'école classique, mais on veut faire autrement, il faut que la coupe soit moderne, à la mode !

L'idée de confondre expressément la demande et la consommation a du bon, toute consommation à laquelle il a été pourvu par un travail divisé, spécialisé, dont les produits ont été échangés a commencé par être une demande, ce point a toujours été connu. La même observation s'applique à l'association des notions d'offre et de production. Toutefois, l'auteur ne semble rien tirer de ce rapprochement mis en évidence par les titres des grandes divisions car il traite tout simplement de la rente du sol, de l'offre du travail, de la formation du capital, il propose de remplacer le mot *abstinence* que Senior a employé par *waiting*. Les chapitres consacrés à « l'organisation industrielle » semblent supérieurs au précédent, mais parfois les observations sur la division du travail, sur les machines, sur la grande et la petite industrie sont plus originales de forme que de fond. L'auteur entre ensuite dans de longs développements sur l'*équilibre* entre l'offre et la demande et sur la rupture de cet équilibre causée par des modifications soit dans l'un, soit dans l'autre des deux termes. Ce qui est particulier à l'auteur c'est la distinction entre les effets des changements subits ou très rapides et des changements lents, successifs. — Soit dit en passant, l'auteur se complait un peu trop dans les formes abstraites.

Le livre VI, qui étudie les frais de production dans les différents cas, nous semble la partie la plus méritoire de l'ouvrage, nous aurions voulu l'analyser et même discuter quelques propositions. On trouvera aussi de très bonnes pages dans le livre VII, qui est consacré à la distribution, où il est question de l'offre et de la demande par rapport : 1° au travail, 2° au capital, 3° à la capacité de direction (esprit d'entreprises), 4° au sol ou à la terre. L'auteur y traite aussi de la valeur, mais ce mot semble quelquefois pris dans un sens peu usuel. En somme, M. Marshall présente une œuvre dont la science tirera profit ; il n'est pas possible d'apprécier ici chacune des opinions émises par le savant professeur, c'est en étudiant les diverses questions qu'il a abordées, qu'on pourra le faire, nous nous proposons nous-même d'en saisir l'occasion. En terminant, signalons les vues exposées par M. Marshall sur l'emploi des formules mathématiques en économie politique, elles se rapprochent beaucoup de notre manière de voir.

Vierteljahrschrift, etc., Revue trimestrielle d'économie politique, etc., publiée par K. Braun (Berlin, F.-A. Herbig, 1890, t. 108.) Parmi les nombreux articles des deux fascicules qui forment le t. 108, nous relevrons les suivantes : M. Philippson analyse le Rapport du *Labour-correspondent*, adressé au Board of Trade sur les grèves qui ont eu lieu en 1888, leurs causes et leurs effets. Il trouve ce rapport impartial et croit qu'il contribue à éclairer le public intéressé. En 1888, on a relevé en Angleterre, 509 grèves dont 320 avaient été causées par la demande d'une augmentation du salaire, 54 par le refus de subir une réduction, 66 par le désaccord sur les conditions du travail, sur le nombre d'heures, etc., le reste par d'autres causes. De l'ensemble des grèves, 459 eurent une solution : 332 furent conciliées, dans 85 cas les ouvriers se sont soumis, dans 23 cas on les a remplacés ; les autres cas ont eu des solutions diverses.

M. Chr. Meyer donne une très intéressante étude sur les premiers établissements des Germains et sur les modifications que la propriété du sol a subies depuis lors jusqu'à nos jours. Il s'est formé de bonne heure une coutume réglant nombre de rapports entre les hommes, même entre le seigneur et le serf, ce qui n'exclut nullement la possibilité pour les plus forts de commettre des violences. Cette matière est traitée assez impartialement par l'auteur, il reconnaît sans doute qu'un usage n'est pas nécessairement bon, parce qu'il était en vigueur sous Jules César, ni nécessairement mauvais, parce qu'il existe 100 ans après la Révolution.

M. K. Braun s'élève contre l'introduction du commerce des acquits-à-caution relatifs aux importations de blé compensées par des exportations de farine, en dispensant l'exportateur de prouver l'identité de la marchandise. On a assez parlé de l'importation temporaire de matières premières et des abus du commerce des acquits-à-caution, pour que nous n'ayons pas à entrer dans des explications ; il importe seulement d'ajouter que M. K. Braun, qui est un jurisconsulte éminent, n'admet pas que l'Allemagne puisse, à la barbe de l'art. 11 du traité de Francfort (1871), accorder à l'Autriche des faveurs dont la France serait exclue.

Jahrbücher, etc. Annales d'économie politique et de statistique, publiées par M. le professeur Conrad (Iena, G. Fischer, 1890). Dans le fascicule de septembre, M. G. Cohn analyse les travaux de la Conférence internationale de Berlin relative à la protection des ouvriers et conclut qu'en de pareilles questions on pourra s'entendre sur un

point déterminé, mais jamais sur un ensemble de dispositions ni sur les doctrines. Les libéraux voteront avec les autoritaires pour interdire les passages à niveau, mais ils n'admettront pas qu'on entreprenne de protéger un voyageur contre toutes les bêtises qu'il pourrait commettre. Que voterait M. Cohn? — M. Lexis, rendant compte de quelques ouvrages récents sur les métaux précieux, exprime l'avis que si les États-Unis rendaient libre la frappe de l'argent, le métal blanc pourrait hausser considérablement et sa valeur se rapprocher de son ancien taux ; cela nous paraît tout à fait improbable, car le marché monétaire n'a pas une puissance d'absorption illimitée ; tout le monde serait d'ailleurs sur ses gardes, sachant qu'en pareil cas l'Allemagne, la France, la Belgique s'empresseraient de faire fondre leurs monnaies d'argent superflues. — M. Wirminghaus résume la statistique des sociétés de secours mutuels en Allemagne pour l'année 1888. Le nombre des membres a été de 4.294.173 en 1885 et de 5.516.481 en 1888 ; si l'on y ajoute les ouvriers-mineurs, qui ont une organisation à part, les totaux atteignent 4.665.918 et 5.920.568. Les caisses se divisent en diverses catégories, elles sont libres ou surveillées, mais la tendance de favoriser les caisses surveillées paraît de plus en plus se faire jour.

Dans le fascicule d'octobre, M. Frick étudie le grand livre de la dette prussienne fondé par la loi du 1er octobre 1884. Ce livre ne semble s'appliquer qu'aux dettes nominatives et dans ce cas il n'est pas étonnant que l'inscription d'une dette rende presque toujours superflues tous les autres titres. L'auteur entre dans de nombreux détails, passant en revue les différents cas qui peuvent se présenter. M. E. Kirchberg donne un aperçu de l'organisation de l'assurance obligatoire contre les accidents. Elle s'appliquait alors (fin 1888) à 4.313.020 ouvriers et la charge que cette organisation imposait à l'industrie était de 25.20.6753 m. Les frais d'administration se sont élevés à 3.317.039 m., soit à 13 0/0. L'auteur dit : « ce n'est pas beaucoup. » — A-t-il raison ? Tout le monde n'est pas de son avis, et d'autant moins que l'auteur omet 1.300.000 à 1.400.000 m. de frais de toutes sortes, qui, réunis aux 3.317.039, font 17 1/2 0/0 de frais d'administration. Ce n'est pas tout ; l'auteur cite une petite compagnie privée dont les frais d'administration absorbent 55 0/0, et il oppose ce gros chiffre à ceux que nous avons cités ; mais cela ne prouve rien, car il y a des frais irréductibles : dans le même bureau loué 1.000 fr. on peut faire pour 100.000 et pour 500.000 fr. d'affaires. — M. Sœtbeer fait des recherches comparatives sur le niveau des prix en 1881 et en 1889. Il trouve que, dans leur ensemble, les prix ont diminué, et se demande, si l'on peut en conclure que la

valeur de l'or ou — son pouvoir d'achat — a diminué. Deux objections se présentent tout de suite à son esprit : 1° certaines marchandises ont haussé, tandis que d'autres ont baissé ; 2° les prix du détail n'ont pas diminué ; ni les loyers, ni les salaires, ni les honoraires, etc., non plus. Toutefois le savant économiste s'abstient de conclure, les divers mouvements des prix étant trop divergents.

Dans la livraison de novembre, nous relevons les articles suivants. M. Herkner traite *la question agraire en Irlande*. L'auteur en fait surtout l'exposé historique. Ici, comme ailleurs, les enfants pâtissent pour les fautes de leurs pères, sans en devenir plus sages. Si c'était l'endroit, je le démontrerais relativement au « home rule », ainsi qu'à certaines agitations séparatistes sur le continent. Autrefois, les despotes divisaient leurs sujets pour régner plus tranquillement, aujourd'hui on constate une tendance opposée, les gouvernements aiment à concentrer, unifier, tandis qu'un nombre croissant de petites nationalités font bande à part aux dépens de leur part d'influence dans les affaires de leur pays... elles renoncent même à apporter leur contingent aux progrès de la civilisation. Voyez-vous cette branche que le jardinier tient à la main... s'il la plante dans le sol, elle végètera un moment et desséchera sans porter de fruits ; s'il l'inocule à une autre plante, les deux sèves se fusionneront, il en résultera un arbre anobli, une plante dont la valeur aura décuplé ou centuplé. — M. E. Lœning parle du trop grand nombre de jeunes gens qui se consacrent à l'étude du droit. — MM. Zuckerkandl et de Bœhm-Bawerk démontrent, chacun dans une note séparée, que M. Dietzel n'avait pas rendu justice à l'idée du *Grenznutzen* [1]. Cette théorie, entrevue par plusieurs, mais rendue féconde par l'école autrichienne, surtout par M. Carl Menger, explique très bien pourquoi les objets surabondants voient leur valeur diminuer... jusqu'à zero. Ce qui est surabondant a perdu partiellement ou entièrement son utilité, et sans utilité point de valeur ; on sait qu'on laisse périr dans les champs un produit que personne n'achèterait, les frais de la récolte ne seraient pas remboursés.

Zeitschrift für die ges. Staatswissenschaft (Revue des sciences politiques), publiée par MM. Schäffle, de Schönberg, etc. (Tübingue, Laupp, 3e trimestre de 1890). Afin de pouvoir disposer d'un peu

---

[1] J'ai examiné la question dans mon livre : *Progrès de la science économique depuis Ad. Smith* (Voyez MOINDRE JOUISSANCE (Théorie de la) à la table alphabétique.

d'espace pour les deux derniers articles de ce fascicule, nous nous bornerons à indiquer les sujets des trois premiers. Ce sont : 1° Les droits des princes en Allemagne au moyen âge ; — 2° Résumé historique des systèmes de communisme et de socialisme, 2e article ; — 3° L'impôt sur le vin en Wurtemberg. — Arrêtons-nous ensuite sur l'article de M. Ruhland qui traite de la statistique des dettes foncières dans l'Amérique du Nord (États-Unis). Sur ces dettes les renseignements officiels sont encore peu nombreux, assez incomplets, parfois rudimentaires, et néanmoins très curieux. Le rapport du bureau du travail de Nebraska nous apprend que le taux de l'intérêt des dettes hypothécaires va de 6 1/2 à 11 0/0. Pour montrer combien est défectueuse l'enquête qui a donné ce résultat, il suffit de dire que l'État compte 99.857 cultivateurs, mais que le questionnaire n'a été envoyé, au hasard, qu'à 215 d'entre eux, pris dans les divers comtés. De ces 215 farmers, 113 avaient des dettes, 78 ont pu mettre de côté (en 1888) quelques économies, 41 ont été obligés d'emprunter pour couvrir des déficits[1]. Il résulte de ces réponses que tout n'est pas pour le mieux dans le monde agricole de Nebraska. Nous devons passer bien des détails, et même ne retenir que les observations personnelles de M. Ruhland pendant son séjour aux États-Unis. Il en résulte qu'on emprunte avec une certaine légèreté d'esprit, sans grande nécessité, et qu'il est facile d'obtenir du crédit (sur hypothèque) à un taux élevé d'intérêts ; mais on ne prête que des sommes relativement petites, par exemple de 500 à 1.000 dollars, et pour un délai relativement court, deux ou trois ans ; or le rendement du sol est tel que souvent le débiteur se libère en 2 ou 3 ans, si la récolte a été satisfaisante.

L'autre travail consiste en une analyse étendue par M. Schäffle de l'ouvrage volumineux de M. Lamprecht sur « la vie économique en Allemagne, au moyen âge ». Je ne puis ramasser qu'une toute petite miette tombée de cette table si richement servie. Un champ qui valait 100 (mettons : livres) aux VIIIe ou IXe siècle, s'était elevé vers la fin du XIIe jusqu'à 1184 (livres) et à la fin du XIIIe 1671 (livres) et cela d'après des documents de l'époque (p. 543). On ne saurait exagérer l'importance des progrès réalisés alors en agriculture, on a même constaté que certains domaines avaient abandonné le système triennal pour introduire une rotation dans laquelle la jachère était remplacée par une culture. Il est évident que l'exploitation du sol devint plus intensive et qu'on lui consacra plus de capitaux. Mais

[1] Quelques-uns de ces farmers figurent dans deux rubriques.

deux autres circonstances contribuèrent davantage encore à cette hausse : d'une part, la diminution rapide des terres en friche, on eut alors une perception claire du fait que la terre cultivable est limitée et que la possession du sol signifiait encore autre chose que de disposer d'un capital productif; et de l'autre, que la population doubla entre l'an 900 et l'an 1100, et qu'en l'an 1200 elle avait quadruplé par rapport à l'an 900... C'est assez pour une *miette*, si vous en voulez davantage, lisez les volumes de M. Lamprecht ou l'analyse de M. Schäffle.

Archiv., etc. (Archives de législation et de statistique sociales) publiées par Henri Braun (Tubingue, Laupp, 1890, t. III, fasc. 3 et 4). M. Lœwenfeldt étudie le projet de loi récent qui tend à punir la rupture des contrats relatifs au travail et les excès commis lors de coalitions. L'auteur, dans un très savant et à plusieurs égards, très méritoire travail, critique le projet de loi, qui punit trop fortement l'ouvrier, qui, *manquant à ses engagements*, quitte un travail avant de l'avoir achevé et expose le patron à se ruiner. En pareil cas souvent l'ouvrier cherche à extorquer un salaire supérieur à la rémunération que le travail comporte. Mais si le projet de loi va trop loin, le savant critique reste en deçà du but, et ne l'atteint pas mieux que le législateur. — M. B. Schœnlank examine la question des *Cartel*, nom donné en Allemagne aux ententes établies entre patrons d'une même industrie sur la production et sur les prix. Ces ententes sont la conséquence naturelle, et nullement nouvelle, de la concurrence armée de puissants moyens de production. Le cartel est destiné à régler la production, à la mettre en rapport avec les besoins de la consommation, seulement, plus d'une fois on a profité de l'occasion pour régler — élever — en même temps les prix. Le cartel qui a abusé de sa force a *toujours* été puni, je ne connais pas d'exception. M. Schœnlank semble croire que les économistes ignorent le mouvement, qu'ils ne se sont jamais aperçus que les formes sociales changent, tout comme d'autres formes, par exemple, celle d'un chapeau. Ils ne l'ignorent nullement, mais ils pensent que sous la forme changeante, il y a un fond permanent, c'est la nature humaine; est-il nécessaire de se demander si c'est la nature humaine ou sa manière accidentelle de se manifester qui est le sujet le plus digne d'étude? On répondrait sans doute comme certains enfants : j'aime mieux les pommes et les poires. Mais pour reprendre notre sérieux, il est beaucoup plus difficile de découvrir une cause que de décrire une coutume. — M. van der Borght présente une étude sur les accidents de

fabrique de l'année 1887 et M. Herkner commente, en le reproduisant, le projet de loi portant modification de la loi industrielle qui a été mentionnée plus haut.

Allgemeines statistisches Archiv (Archives gén. de la statistique) publiée par G. de Mayr (Tubingue, Laupp, 2 vol. par an). C'est avec une véritable satisfaction que nous voyons rentrer dans la lice le savant et spirituel auteur de tant de travaux statistiques très remarqués en leur temps. Il a entrepris, avec le concours de statisticiens distingués, d'exploiter les riches mines de renseignements politiques et économiques ouvertes de nos jours dans presque tous les pays, par la statistique officielle. Exploiter veut dire ici : transformer les moellons en monuments. Les *Archives gén. de la Stat.* seront divisées en cinq compartiments (toujours bien remplis, espérons-le), savoir : 1° Mémoires, études ; 2° Technologie statistique, procédés ; 3° Résultats ou renseignements statistiques ; 4° Bibliographie ; 5° Divers. Ce premier volume est on ne peut mieux rempli, mais nous ne pouvons donner que de courtes indications sur les matières traitées. Les trois mémoires de ce volume s'appliquent à l'enseignement de la statistique dans divers pays, — aux rapports de l'administration avec la statistique — à la fonction du temps en matière statistique. La technologie est représentée par des études sur le recensement de la population et sur les relevés de la statistique agricole. Quant aux résultats, on nous fait connaître pour l'Allemagne : le développement des grandes villes ; la statistique criminelle ; la statistique des universités ; les finances des Etats de l'Union américaine et les finances locales. Nous passons le reste. Il nous suffit d'avoir montré que les questions à traiter dans cette publication sont aussi importantes que variées.

Annalen, etc., Annales de l'Empire allemand publiées par G. Hirth et Max Seydel (Munich, G. Hirth), présentent dans le n° 10, la situation des traités de commerce de tous les pays de l'Europe et constatent qu'en 1891 presque tous ces traités arriveront à terme, et que partout la question se posera : Faut-il renouveler des traités ou...? Le rédacteur pense que tout dépendra de la décision prise par la France, aussi tous les yeux sont-ils tournés vers Paris, pour guetter le signal. L'influence de la France est évidente, un grand, puissant et riche pays a toujours une influence proportionnelle à son poids dans le monde, mais l'auteur de l'article semble, dans ses

développements attribuer une trop grande part à l'art. 11 du traité de Francfort. Il aurait sans doute mieux valu alors faire de cet article un traité spécial pour une dizaine ou une vingtaine d'années — est-il trop tard pour réparer cette erreur bien explicable en 1871 ? — mais enfin, cet article existe, quoi qu'on en pense en France, il gêne l'Allemagne plus que nous. Relativement aux traités de commerce, l'Europe doit savoir maintenant à quoi s'en tenir... *il y aura des traités*, seulement ils seront établis dans les plus mauvaises conditions possibles. C'est une sorte de gageure : sous le nom de tarif minimum on a inventé une sorte de lit de Procuste, peu de pays voudront payer le droit de s'y coucher. L'idée du double tarif, surtout sous cette forme n'est pas heureuse, mais pas du tout.

On trouve encore dans les *Annalen* de 1890 un commentaire très développé de la loi de 1889 concernant les sociétés coopératives, des études sur le projet du Code civil allemand, etc.

Les publications à analyser sont tellement nombreuses cette fois-ci que nous sommes obligés d'en ajourner quelques-unes à notre *Revue* du mois d'avril ; nous regrettons surtout de ne pas pouvoir introduire aujourd'hui les *Blatter für Genosse uschaftswesen* fondés par Schulze-Delitzsch, continués par M. Max Hirsch[1] et dont le rédacteur actuel est M. Crüger. Cette feuille hebdomadaire est l'organe des associations ouvrières non socialistes. C'est une publication qui cherche à être utile aux travailleurs... sans leur nuire.

Nous ne pouvons pas non plus ajourner *Die Nation*, publiée par M. Barth, sans dire un mot d'un économiste distingué, Otto Michaelis, mort à Berlin le 8 déc. 1890 (né le 12 sept. 1826 à Lubbecke (Westphalie), et auquel M. Alexandre Meyer a consacré une notice aussi remarquable par la forme que par le fond. Michaelis a été, avec Jules Faucher et Prince-Smith l'un des fondateurs de la « Revue trimestrielle » (Vierteljahrschrift) d'économie politique qui paraît à Berlin chez F. A. Herbig, et à partir de 1866, il était un des conseillers (chefs de service) du secrétaire d'Etat Delbrück pendant l'époque ou le chancelier de l'Empire, prince de Bismarck, appliquait l'économie politique libérale. Plusieurs des principales lois économiques des premières années de l'Empire allemand ont été rédigées et défendues à la tribune par Michaelis. Quand M. de Bismarck passa au protectionnisme, Michaelis reçut une sorte de sinécure, il fut

---

[1] M. Max Hirsch vient de publier un excellent et court commentaire de la loi sur l'invalidité et la retraite pour la vieillesse. Nous y reviendrons (*Das Invaliditats* etc. *Gesetz*, Breslau, Freund, 1890).

nommé directeur de la caisse des invalides. Quelques-unes de ses études économiques resteront.

Zur Social und Gewerbepolitik der Gegenwart (Mémoires et discours sur la politique sociale et industrielle actuelle) par G. Schmoller (Leipzig, Duncker et Humblot, 1890). A l'exception d'un discours sur la participation aux bénéfices, tous les essais, mémoires ou discours contenus dans ce volume ont déjà été imprimés, l'auteur a fait un choix de ses travaux, surtout des écrits qui avaient un but agitatoire ; il tient à constater le résultat de ses efforts, afin de monter au capitole accompagné de ses partisans pour entendre proclamer que tous les progrès sociaux réalisés depuis 15 à 20 ans leur sont dus. « Leur » s'applique à ce groupe qu'on a désigné par l'épithète de socialistes de la chaire, surnom qui leur a été donné par M. Oppenheim en réponse à l'appellation dont ce groupe avait gratifié l'école libérale : « hommes de Manchester » (libre-échangiste à tout prix, partisan de la non-intervention). Nous n'avons pas à entrer ici dans le fond de la question, constatons seulement que M. Schmoller est un homme de beaucoup de science et de talent qu'il est rempli de bonnes intentions et grand amateur d'histoire. Avec cela il laisse trop fortement influencer ses raisonnements et ses jugements par des sentiments d'une vague bienveillance et par une recherche de l'idéal, qui sont très louables en soi, mais qui ne changent pas la nature des choses. Un optimisme exagéré fait naître des espérances qu'on ne peut pas réaliser et finit par accroître le mécontentement.

Une chose est vraie, c'est que les opinions émises par les fondateurs de la Société de politique sociale (1872) ont gagné du terrain et semblent dominer dans les sphères gouvernementales et les universités ; mais les opinions changent comme les modes, après l'école rationaliste de Smith et Ricardo, l'école sentimentale, de Schmoller et autres, après celle-ci, l'autre revient à son tour pour éclairer les hommes. L'école rationaliste a généralement le tort d'oublier de ganter de velours sa main de fer, ou d'orner de fleurs sentimentales, les rudes lois naturelles qu'elle constate, elle a trop dédaigné d'adoucir et d'embellir les choses ; cette raideur lui a toujours causé du préjudice, l'humanité ne demandant pas tant aux hommes d'*être*, que de *paraître* bons, et on le paraît toujours quand on exprime des sentiments bienveillants. Oui, les nouvelles « tendances » sont populaires dans un certain milieu, mais qu'en est-il résulté ? Il est écrit : c'est à leurs fruits que vous les reconnaîtrez... Quels en sont les fruits ? Un progrès de la science ? Un certain nombre d'adversaires plus ou

moins prononcés de l'école dite classique, comme M. A. Wagner et trois ou quatre autres ont pu élucider quelques parties de la science plus ou moins négligées jusqu'à présent, mais la nuance Schmoller ne l'a même pas recherché, puisque le maître nie la science économique, car M. Schmoller n'admet que la description d'un pays à une époque donnée. Ce groupe fuit les « abstractions », il veut être *pratique* (le mot politique est synonyme de pratique), il a même inspiré quelques mesures au gouvernement, mais ces mesures sont-elles efficaces? *That is the question.* Il serait difficile de le démontrer. Il serait bien autrement facile de prouver leur inefficacité. Le principal argument mis en avant en 1872, « la révolution sociale qui nous menace (p. 5) » n'a pas été affaibli par les mesures inspirées par la nouvelle école, le nombre des socialistes a considérablement augmenté, et leur audace aussi, et ce seul fait patent nous dispense d'examiner en détail les nouvelles lois d'ordre social. Rien ne nous prouve que la Société fondée à Eisenach ait rendu des services bien réels, il est même probable qu'elle n'a fait — sans le vouloir, bien entendu — qu'exciter l'esprit envahissant des socialistes, que susciter des ambitions et brouiller des idées surtout.

Il y a des cas où le vague des idées peut faire naître des sentiments dangereux, et un optimisme décevant. Et que veut dire ce passage, p. 57 « Que l'égoïsme de l'individu soit absolument légitime (*Dafs der Egoismus des Individuums unbedingt berechtigt sei*), ce n'est pas là une théorie que les ouvriers ont inventée » ni les économistes non plus. Ce ne sont que des excentriques comme Lassalles qui expriment de pareilles doctrines, M. Schmoller paraît plutôt les attribuer aux classes supérieures. Ce sont les développements que l'auteur ajoute à cette thèse qui la rendent surtout dangereuse, ce qu'il serait facile de faire ressortir si l'espace le permettait. De même, p. 163, où l'auteur est ou se croit sûr d'élever la moralité commerciale et industrielle, de faire dominer l'honnêteté dans les affaires : « Avec de bons salaires, par une bonne organisation des ouvriers : nous élèverons tellement les classes inférieures, qu'elles formeront un nouvel état intermédiaire, que les ouvriers exercés (skilled) et les petits patrons se placeront entre les classes supérieures et les classes inférieures, et que la démocratie socialiste, cette ennemie de l'Etat et pleine d'aspirations utopiques, disparaîtra. Pour atteindre ce but, il faudra une législation pondérée (maasvll) de réforme sociale, et ce qui nous l'assurera et même mieux qu'à tout autre peuple, c'est l'*idéalisme* allemand et la bonne organisation de l'Etat dont nous jouissons ». Cette école si pleine « d'idéalisme » prétend être la seule qui soit réaliste.

En réimprimant les 15 essais et discours qui remplissent ce volume, M. Schmoller aura rendu service aux partisans comme aux adversaires de ses opinions, les uns et les autres seront charmés par la beauté de la forme, et ceux qui concluront contre lui ne lui contesteront pas, du moins, les bonnes intentions.

Die Grundzüge der Théorie der Statistik (Eléments de la théorie de la statistique) par H. Westergaard (Iena, G. Fischer, 1890). L'auteur divise la matière en 3 parties, la 1re traite des généralités, mais ne s'occupe au fond que du calcul des probabilités, en insistant sur les limites de l'erreur possible. Il a réuni un certain nombre de comparaisons entre des calculs théoriques et des expériences pratiques qui présentent un réel intérêt. La 2e partie est intitulée : Partie spéciale. L'auteur traite de la population et de ses mouvements, de la statistique des productions et de l'assurance et passe rapidement d'un sujet à l'autre. La 3e partie donne un très court historique de la statistique. Ces *Eléments* n'embrassent pas l'ensemble du domaine de la statistique, il s'en faut de beaucoup, mais certains chapitres compléteront utilement des traités plus répandus.

Die socialdemocratische Gedankenwelt (les Vues des socialistes démocrates), par M. Theod, Barth, député au Reichstag (Berlin, Simion, 1890). C'est la reproduction d'une forte brochure de 1878 dans laquelle M. Barth a exposé et réfuté les vues d'avenir des socialistes. Nous ne pouvons que signaler le mérite de ce travail dont l'auteur a bien étudié les publications des disciples de Lassalle et de Karl Marx, étude que nous avons tenu à faire de notre coté en cherchant à refuter les mêmes erreurs; mais nous commençons à croire que les masses ne cherchent pas à s'instruire pour agir en connaissance de cause : « le plus grand nombre » n'est pas avide de doctrines, il est mu par la foi. A mesure que le sentiment religieux s'en va, ce « nombre » se laisse envahir par un autre sentiment... plus à sa portée encore et ne s'occupe pas du reste. Il n'a pas à s'en occuper, puisqu'il a la foi. Nous disions que *l'autre* sentiment, le nouveau, est plus à sa portée, c'est que la religion disait : vous serez heureux dans l'autre monde, et d'autant plus que vous aurez plus souffert dans celui-ci; le socialisme dit : votre haine du maître est légitime, débarrassz-vous-en et vous serez heureux *dans ce monde-ci*, et souvent il ajoute : il n'y en a pas d'autre. Or, de tout temps — même aux temps préhistoriques, j'en jurerais malgré l'absence de tout docu-

ment contemporain — l'homme s'est dit : « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ». Et ce qui peut m'autoriser à insister sur cette affirmation, c'est qu'on s'attache d'autant plus au présent, qu'on est moins idéaliste ou que l'idéal est moins élevé. Malgré tout, il ne faut pas cesser de réfuter les erreurs, car elles se répandent plus aisément que la vérité [1], elle pénètrent partout et peuvent même envahir de bons esprits dont l'attention est absorbée sur d'autres recherches : les « bons esprits », du moins, reviennent de leur erreur, c'est pour eux qu'il faut travailler.

Nous nous bornerons, faute d'espace, à accorder une simple mention aux ouvrages ci-après :

Bulgarien (le Développement économique de la Bulgarie), par François Joseph, prince de Battenberg (Leipzig, Veit, etc.) L'auteur de ce livre est le frère du prince de Battenberg qui a gouverné le pays, et qui, dit-on, y a laissé des regrets. L'auteur se borne à présenter une description du pays, un exposé de sa situation agricole, industrielle, commerciale, des voies de communication, de l'instruction publique, des finances. C'est un travail très sérieux, objectif, étranger à la politique et qui comble une véritable lacune.

Der badische Staatshaushalt (les Finances du grand-duché de Bade dans la période 1868-1889) par E. de Philippowich, prof. à Fribourg en Brisgau (Fribourg, Mohr 1889, 1 vol.-in 8°). C'est un excellent travail qui donne plus que son titre n'indique.

Untersuchungen über Begriff und Wesen der Grundrente (Recherches sur la nature de la rente foncière), par H. de Schullern-Schrattenhofen (Leipzig, G. Fock, 1889). L'auteur, tout en faisant connaître les différentes opinions émises sur la nature de la rente foncière s'applique à la définir dans l'esprit de la théorie de M. Menger sur la valeur (la théorie de la moindre jouissance (2). La définition de l'auteur ne peut pas être résumée en quelques mots, c'est qu'une trop grande concision produit l'obscurité; il nous a semblé d'ailleurs, à une rapide lecture, que l'idée aurait besoin d'être mieux élaborée.

---

[1] L'erreur est accessible à l'ignorant, à l'imbécile, au paresseux, car il n'y a aucun effort à faire pour la saisir; tandis que pour trouver la vérité, il faut creuser et parfois très profondément. D'ailleurs, pour reconnaître nombre des vérités il a fallu à l'humanité de posséder un certain savoir, d'avoir exercé son intelligence.

(2) Voy. notre *Progrès de la Science économique*.

Giornale degli economisti (Journal des Économistes), revue mensuelle publiée à Rome. Nous signalerons dans la livraison d'octobre un travail de M. Stringher sur *le sucre et sa législation internationale.* L'impôt sur le sucre est devenu, au 19e siècle, un problème à mettre à côté de la quadrature du cercle ou du mouvement perpétuel, aucun impôt n'a été si souvent remanié (50 à 60 fois, rien qu'en France, depuis le commencement du siècle), et la question est de nouveau posée à plusieurs parlements. C'est ce sujet si compliqué que l'auteur s'efforce d'élucider en insistant plus particulièrement sur l'effet des primes avouées ou sous-entendues accordées par divers pays. C'est que le législateur voudrait satisfaire tout le monde et son père... et les électeurs aussi ; hm ! y réussira-t-il jamais ? M. Stringher résume en passant la législation des divers pays. — M. Loria continue ses études sur la valeur de la monnaie et M. Virgilli présente quelques observations intéressantes sur les théories émises dans de récents traités de statistique. Nous maintenons notre manière de voir : la statistique est plutôt un instrument de vérification qu'un instrument de découverte, car elle ne peut presque jamais dégager « isoler » les différentes causes concomittantes ; elle peut plus facilement motiver le rejet, que l'admission.

La livraison de novembre renferme un très instructif article de M. Perozzo sur la Caisse de retraite des instituteurs (fondée en 1879). Le problème à résoudre était d'assurer aux maîtres d'école une pension convenable sans imposer une charge à l'État.... qui est déjà accablé et n'en peut mais. Il paraît qu'on y est parvenu en imposant à l'instituteur un versement (ou une retenue sur le traitement) de 2 0/0 et un autre de 10 0/0 à la commune. Un ensemble de 12 0/0 s'est montré suffisant. — M. Loria continue son étude sur la monnaie et M. Ugo Mazzola nous fait connaître la situation de la compagnie de navigation italo-britannique.

La livraison de décembre nous offre, avec quelques autres articles, une très intéressante étude de M. A.-J. de Johannis sur la dette publique italienne. Les idées de l'auteur paraissent très ingénieuses, il propose, par exemple, de prendre une mesure qui réunirait à la fois plusieurs avantages : de convertir le 5 0/0 (nominal) en un 4.34 0/0 (réel) en supprimant les 13.20 0/0 d'impôts qui grèvent la rente 5 0/0. L'impôt sur la rente a des inconvénients, entre autres celui d'empêcher les conversions ; or la situation des finances de l'Italie ne permettant pas de renoncer à ces 13,20 0/0, on prendrait le détour de donner à la rente un nom, un titre, une appellation conforme à la réalité ; de cette façon, le trésor d'une part, le créancier de l'autre reçoivent les mêmes sommes qu'auparavant, rien n'est

changé, il n'y aurait qu'une fiction nuisible de moins. — M. Loria termine la série de ses articles sur la monnaie, il a parlé jusqu'à présent de la distribution des métaux précieux dans le monde civilisé, son dernier chapitre traite du monnayage.

L'Economista est publié par le professeur A.-J. de Johannis à Florence. Dans le n° du 14 septembre la feuille se défend contre M. Magliani qui lui reproche d'avoir voulu mesurer ou peser la charge que les droits de consommation causent au contribuable en calculant la moyenne par habitant ; l'ancien ministre des finances de l'Italie soutient avec raison que ce criterium n'est pas bon. Nous avons démontré de notre côté qu'il est absurde de diviser le produit de l'octroi de Paris par le nombre des habitants et de s'appuyer sur cette moyenne brute et brutale pour dire qu'une famille pauvre supporte à Paris 300 fr. d'impôts tout comme une famille de millionnaires. Mais *l'Economista* n'a pas fait cette faute ; la feuille de Florence a seulement comparé, entre elles, les moyennes de plusieurs villes, et quand pour des villes d'une grandeur analogue des différences considérables ont été constatées, il était légitime de prendre ces différences comme des indices d'une inégalité qui avait besoin d'être justifiée ou expliquée.

Dans le n° du 21 septembre, l'*Economista* s'attaque au problème financier de partout et de tous les temps : « Des impôts ou des économies? Question à laquelle la théorie répondra toujours par : « des économies », tandis que la pratique se laissera influencer par la politique du moment. La théorie, même quand elle paraît battue, n'a cependant pas complètement perdu sa peine, elle aura du moins contribué à réduire le mal. C'est beaucoup. — Dans le n° du 12 octobre, *l'Economista*, parlant de l'enseignement de l'économie politique, défend la liberté de l'enseignement contre des insinuations que cette feuille considère comme mal fondées. Les économistes libéraux, dit entre autres choses l'*Economista*, s'occupent non seulement de l'histoire, mais encore des faits actuels, qui sont en train de devenir de l'histoire, et cela avec plus de suite et de persévérance que n'en montre maint jeune disciple de l'école du socialisme de la chaire, qui, au lieu de se mettre à étudier et à approfondir une question pour écrire une monographie sur un point qui a besoin d'être élucidé, se met tout de suite à faire de la métaphysique économique. Il y a un certain nombre d'années on a pu voir un jeune homme de 22 ans publier, en revenant d'Allemagne, une brochure où il a la présomption de caractériser en deux lignes et de juger les

économistes présents, passés et futurs ; qu'a-t-il fait lui-même depuis ? Il a abordé une question d'histoire économique et après avoir publié le premier fascicule il s'est reposé sur ses lauriers, ce qui est assez fréquent en Allemagne. Comptez les tome 1er dont vous attendez le tome II pendant des années. On peut citer des auteurs de réputation — et d'une science incontestable — qui mettent dans leur préface : voici le 1er volume, je vais d'abord faire un autre ouvrage, puis je ferai le tome II ! On imite plus facilement les vices que les vertus.

Il y aurait encore bien des questions à aborder, surtout celle des banques — celle-ci est à l'état de crise en Italie, elle n'est d'ailleurs pas purement économique, la politique l'empoisonne un peu (la politique agit souvent sur l'économique comme un microbe) attendons donc la solution : Banque unique d'émission, plus ou moins rattachée à l'État ou plusieurs banques d'un même rang ? — Ajoutons quelques chiffres sur les caisses d'épargnes italiennes. Le nombre des livrets a été, en 1879, de 1.323.075, et en 1888 de 3.460.724 — montant des dépôts : 1879, 840.479.056 fr. ; en 1888 1.720.693.098 fr. Il résulterait de ces chiffres que l'épargne populaire qui prend la forme du numéraire [1] a été de 88 millions par an.

Le leggi naturali del l'Economia politica (les Lois naturelles de l'économie politique), par Joseph Majorana Calatabiano (Rome, Lœscher et C. 1890, 1 vol.-in 8°). On ne saurait contester le courage civil au savant professeur de l'université de Catania, car à une époque où les lois économiques sont attaquées de tant de côtés, il reste ferme et ne se laisse pas détourner de ce qu'il reconnaît comme le chemin de la vérité. La loi économique est pour lui le rapport nécessaire entre l'homme et les choses économiques, celles qui lui assurent la satisfaction de ses besoins. Ces lois sont donc fondées à la fois sur la nature de l'homme et sur le caractère physique des choses. Les choses offrent une résistance que l'homme est obligé de vaincre s'il veut se nourrir, se garantir contre le froid, s'abriter contre les intempéries. Or cette résistance le fatigue, lui cause une peine qu'il cherche à éviter autant que possible. L'effort qu'il fait pour obtenir le plus grand résultat au prix de la moindre

---

[1] Dans tous les pays l'épargne se fait sous de nombreuses formes, sous la forme d'instruments qu'on confectionne, de provisions qu'on accumule, de constructions qu'on élève, etc. Seulement cette partie de l'épargne échappe à toute évaluation.

peine est précisément ce qui caractérise l'activité économique. On sait que le principe économique se définit par la moindre peine pour un résultat donné.

C'est ce point caractéristique que les adversaires des lois économiques cherchent à tourner. Ils se bornent généralement à dire : la société s'est modifiée depuis l'antiquité, c'est incontestable, mais la nature de l'homme — ses besoins et ses passions — sont restés les mêmes. L'homme est tout aussi sensible à la douleur, aussi porté au plaisir qu'aux époques les plus lointaines dont les documents soient arrivés jusqu'à nous. Quand les mêmes causes apparaissent, on en voit sortir les mêmes effets, la forme a seule changé. On le niera tant qu'on voudra *é pur si muovo*!

M. Joseph Majorana passe en revue l'ensemble du domaine économique pour y signaler les lois, les lois du travail, les lois de la valeur, les lois du capital, des machines, de la monnaie, du crédit, des salaires et tant d'autres. Nous ne disons pas qu'il est toujours tombé juste, qu'il a toujours eu raison ; mais s'il y a des erreurs de détail sa tentative est méritoire. Il est peut-être trop resté sur la superficie, mais le premier coup de pioche attaque toujours la superficie, c'est peu à peu qu'on descend dans les profondeurs. Et pour atteindre les profondeurs, il faut commencer par se restreindre ; on se dit : c'est ici que je veux creuser un puits .. on appelle cela une étude spéciale, une monographie. Or, nous pensons que les futurs auteurs de monographies devraient signaler plus expressément, et distinguer avec plus d'insistance, ce qui paraît permanent de ce qui est influencé par les circonstances, temps, lieux, habitudes et autres. — Nous espérons qu'on ne niera pas que les besoins fondamentaux de l'homme, et ses passions les plus vulgaires n'ont pas changé — eh bien, c'est par de pareilles distinctions faites sincèrement et impartialement qu'on fera marcher la science. Il faut mettre les exceptions apparentes à côté de la règle, pour qu'on reconnaisse que ces prétendues exceptions sont simplement les effets d'une autre combinaison de cause... car la cause donnée, l'effet est inévitable [1].

El movimento cooperativo (le mouvement coopératif), par J. M. Piernas Hurtado, professeur à l'université de Madrid (Madrid, impr. Man. Ginès Hernandez, 1890). M. Hurtado fait connaître, dans le cadre

[1] Ajoutons que l'homme est libre de ne pas respecter les lois naturelles, mais, quand il les transgresse, il en est puni. L'homme *peut* se jeter à l'eau, mais s'il le fait, il en meurt. Les fautes économiques ont leurs conséquences naturelles.

de trois conférences, les bienfaits de l'association coopérative à tout ceux qui, en Espagne, voudraient et pourraient profiter de cette organisation. Il résume les expériences faites dans les différents pays, fait connaître les avantages que les classes les moins riches en ont tirés, reproduit des modèles de statuts et, à titre d'encouragement, fait le tableau des résultats déjà obtenus en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en France et en Espagne par la coopération. C'est le tableau relatif à l'Espagne qui est le moins connu; il est assez étendu. L'auteur a fait une bonne œuvre, non sans y mettre un peu d'optimisme, mais quel mal y a-t-il a être optimiste? Il en faut toujours un peu pour se mettre en train. C'est dans cet esprit que l'auteur aura énuméré (p. VI), les nombreux groupes, les classes, les opinions que la coopération satisfera, savoir : « les moralistes, car elle (la coopération) représente la mutualité; les économistes, car elle suppose la prévoyance; les individualistes, puisqu'elle respecte la liberté; les socialistes, car elle conduit à l'organisation; les traditionalistes (vulgo réactionnaires), car elle ranime l'esprit corporatif; les révolutionnaires, car elle signifie la transformation; les politiciens (ou les hommes d'État), parce qu'elle assure la paix (sociale). » Voilà une abondance de bien! N'en retranchons rien, pour ne pas causer du chagrin à M. Hurtado.

Russische Revue (Revue russe), publiée par Hammerschmid XIX années, 3ᵉ fasc. (Pétersbourg, Schmitzdorff, 1890). M. J. de Keussler continue son travail sur la réforme des impôts en Russie. L'impôt sur la rente (le revenu) des capitaux (— et non *sur le capital*) est du 20 mai 1885. Sont exemptées certaines valeurs et notamment les fonds déposés aux caisses d'épargne. Cet impôt rapporte 11 millions 1/2 de roubles. — Le droit de mutation à titre gratuit, surtout le droit de succession, a réglé le 15 juin 1882. La taxe est graduée selon le degré de parenté. Il y a exemption pour un héritage de 1.000 roubles et au-dessous; pour la ferme d'un cultivateur dans un village à propriété commune; pour les legs à l'État ou à des établissements d'utilité publique; pour le mobilier, etc., qui ne produit pas de revenu. Cet impôt rapporte un peu plus de 4 millions de roubles. — Le droit sur les huiles minérales, loi du 21 déc. 1887, produit : 9 millions de roubles. — L'impôt (de consommation) sur les allumettes chimiques, loi du 4 janvier 1888 (taxe : 1 centime par boîte de 75 allumettes), produit 4 millions de roubles. On voit que « réformer les impôts », c'est les augmenter.

Signalons un travail sur la place qu'occupe la Russie dans le com-

merce international des grains. Ce travail est étendu et renferme des données intéressantes. Ceux dont le souvenir remonte de 30 à 40 années, et au-delà, en arrière, savent que, s'il était question alors d'autres pays exportateurs de blé — les contrées du Danube, de la Vistule, même du Nil, la Russie les primait et les notices avaient le soin de distinguer entre l'exportation russe par la Baltique et celle par la mer Noire. Presque subitement les États-Unis entrèrent en lice et très bruyamment, l'Inde fit chorus, d'autres contrées exotiques s'y joignirent et c'est à peine si l'on parle encore de la Russie. Eh bien, c'est à tort, l'exportation russe de céréales n'a pas cessé d'augmenter ; pour les dernières périodes quinquennales, la moyenne annuelle monte successivement de 149 millions de pouds (le p = 16 k. 38), à 199 — 282 — 312 — 447 millions de pouds de céréales dont presque la moitié est du froment). Or, de 1878 à 1888, l'Inde a fourni en moyenne 44 millions, la Russie 130 millions, les États-Unis 215 millions (pouds) de froment. Les dernières années ont été défavorables aux États-Unis, cela dépend des saisons.... et des douanes, qui sait, peut-être aussi des *corner*, des *ring*, des *trusts* et autres puissances américaines plus ou moins malfaisantes.

Revista de agricultura, industria y comercio, dirigée par don F. Arsenjo y Arteaga. Porto-Rico, 1890 (6e année). Cette publication mensuelle est de nature à tenir le lecteur au courant du mouvement de la production et du commerce dans cette colonie espagnole. Parmi les produits, c'est le sucre (la canne) dont on s'occupe le plus et avec une grande sollicitude. On a reproduit aussi dans la *Revue* des travaux sur les traités de commerce, mais nous préférons signaler (fasc. de juillet) un article intitulé *Plaga de Sabios* (la plaie des gens qui ont fait leurs études) dans lequel on plaint les parents qui se privent de tout pour envoyer leurs enfants au lycée et en faire des déclassés, au lieu de leur faire apprendre une fructueuse profession manuelle. (La même plainte est fréquente en Australie... et ailleurs.)

Revista economica, rédacteur principal : Zorobabel Rodriguez. (Santiago de Chile, 1890. *Revue mensuelle*.) Les fascicules de mars, avril et mai continuent un intéressant travail sur le commerce du Chili pendant l'ère espagnole, des études sur les caisses d'épargne et les obstacles que rencontre leur épanouissement au Chili. — Savez-vous, cher lecteur, quel est le principal de ces obstacles? Le voici : les populations préfèrent *de vivir al dia* (de vivre au jour

le jour) p. 453. N'est-ce pas « tout comme chez nous » ? Je viens de lire la même réflexion en des langues différentes, les hommes se ressemblent dans le temps et dans l'espace. Vivre au jour le jour ne veut pas dire seulement sans souci, sans prévoyance, mais encore avec prodigalité, en s'empressant de dépenser le gain à peine empoché pour en jouir tout de suite. — Mentionnons aussi un travail sur les causes économiques de la révolution des possessions espagnoles de l'Amérique du Sud. Le mouvement ouvrier, les trades unions, les syndicats, les grèves ont leur écho sur cette bande de territoire qui s'étend entre l'Océan Pacifique et les Cordillières des Andes, mais on semble regarder ce mouvement comme quelque chose d'étrange, presque comme quelque chose de nouveau. — Pour terminer, signalons un article (mai 1890) sur « l'aspect économique du régime d'alimentation végétale ». C'est un premier article, mais l'auteur, D. Simon B. Rodriguez, est favorable au « Vegetalismo », il croit à son avenir. Qui vivra verra.

Mexicanische Finanzrevue, feuille hebdomadaire qui paraît, à Mexico, en quatre langues (ou 4 éditions). Elle est bien rédigée, très variée, renferme de nombreux renseignements et paraît animée d'un bon esprit. Toutefois nous n'oserions garantir l'absence de tout optimisme dans les appréciations. Ainsi le n° du 13 juin dernier fait un calcul détaillé pour montrer les chances de succès de la petite culture au Mexique, mais ses calculs aboutissent à une somme assez élevée, qui serait nécessaire pour s'établir. Les 3.000 dollars demandés pour le terrain jouiront de facilités, cela est vrai, mais les 2.500 dollars pour le bétail, les provisions et le reste, il les faut tout de suite. Les deux dépenses font une somme que bien des paysans ne possèdent pas, même en papier. L'auteur prétend qu'il faut une somme double pour s'établir en Californie, aussi la foule des émigrants qui s'y rendent n'est pas grande. Il faut dire aussi, pour être juste, que le n° du 20 juin décourage les financiers berlinois de souscrire pour une certaine ligne de chemin de fer, on reconnaît donc que tout n'est pas rose.

Ce n° du 20 juin, et le suivant, analysent la nouvelle loi, votée en juin dernier, sur les brevets d'invention. La législation est fondée sur les mêmes principes que la loi française similaire, le non-examen préalable, la nouveauté n'étant pas garantie par le gouvernement. Le brevet est accordé pour vingt ans et sa durée peut être prolongée de cinq ans; il peut être exproprié contre indemnité. La taxe des brevets est « de 50 à 150 dollars », mais l'article 31 ne dit pas quand

50 et quand 150. Nous passons les dispositions qu'on retrouve dans toutes les lois sur la matière. — Le même numéro recommande de planter des vignes dans le Sonora, bien que, pour le moment le produit laisse à désirer. Il est vrai que : « si l'on trouve le jus trop aigre, on peut ajouter du sucre, renferme-t-il trop de tannin, on peut en faire du vin blanc. S'il n'est pas bon sous cet aspect, on peut le distiller, et si la distillation présente des difficultés, le colon peut en tirer la crême de tartre ou le tartrate de potasse qui est très demandé ». On voit qu'il y a moyen de se retourner, et avec tout cela on arrive sur le marché trois semaines avant ses concurrents californiens. Est-ce tentant ?

MAURICE BLOCK.

LE RÉGIME DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE EN FRANCE EN ALLEMAGNE ET EN ANGLETERRE

Depuis dix années, le réseau de nos voies navigables a été l'objet d'améliorations et de développements considérables, et une circulation active a commencé de s'y produire. Depuis 1879, les dépenses se sont élevées à plus de 435 millions, si l'on y comprend les dépenses en travaux tant sur fonds du Trésor que sur fonds d'avances et de concours; en même temps, l'État a consacré une somme de 80 millions au remboursement des avances, et près de 10 millions à certains rachats. On a unifié les principales lignes de navigation au point de vue des dimensions diverses, et, à la place d'instruments variés ne présentant qu'un intérêt local, on a créé une œuvre d'ensemble, un instrument puissant qui est à même de rendre de grands services, si on sait l'utiliser. Depuis trente ans, le mouvement de nos voies navigables oscillait autour de deux milliards de tonnes kilométriques, ce chiffre pouvant plutôt être considéré comme un maximum rarement atteint : dès 1886 ce mouvement, favorisé d'ailleurs par la suppression des droits de navigation, montait à 2 milliards 798 millions de tonnes kilométriques, et dès 1889, atteignait 3 milliards 238 millions.

Déjà les prix du fret ont pu considérablement s'abaisser. Mais cependant nous n'en sommes pas encore à tirer de nos voies navigables tous les avantages qu'elles sont susceptibles de fournir : de grand progrès doivent encore être accomplis, et à d'autres points de vue surtout qu'à celui des travaux proprement dits.

En réalité, le rendement de l'exploitation des voies navigables est très faible, et les causes en sont multiples. Les ports de débarquement sont tout à fait insuffisants : l'État apporte peu à peu remède à cette situation, en exécutant des travaux de parachèvement, quand le budget le permet. Mais, pour ces travaux qui ont un caractère d'intérêt un peu local, il doit faire appel au concours financier des localités intéressées ; jusqu'à présent, il a été très difficile d'obtenir ce concours, il a été difficile de s'adresser à une réunion d'intéressés qui pût former un corps

présentant une existence propre et une garantie. Parmi les autres causes préjudiciables à la bonne utilisation de notre réseau navigable, une des plus importantes est assurément la défectuosité de l'outillage de manutention, de chargement, de déchargement des bateaux, outillage qui existe, à l'état plus ou moins rudimentaire, il est vrai, dans tous nos ports maritimes ; et aussi outillage de traction, qui est presque aussi rudimentaire que le premier. Sur les canaux au moins, ce halage se fait encore de la façon la plus primitive : ce sont là d'ailleurs des questions que nous ne pouvons, pour l'instant, qu'effleurer. Sur les ports, comme nous le disions, nous constatons l'insuffisance absolue de l'outillage technique et commercial : il est vrai que dans quelques ports particuliers, installés par les compagnies minières ou les grandes usines, on trouve des appareils pour faciliter l'embarquement et le débarquement rapide des marchandises ; mais cela est seulement vrai des ports particuliers, les ports publics étant à peu près totalement dépourvus de tous organes d'exploitation : pas de grues de manutention, pas de voies ferrées reliant la voie navigable avec le réseau des voies ferrées, pas de hangar pour abriter la marchandise et lui permettre d'attendre en toute sécurité le moment de l'achat ou de la vente. En un mot, pas de ports en réalité. Ajoutons à cela que les organes manquent tout autant au point de vue purement commercial : on ne trouve presque jamais de centres où des relations puissent s'établir entre l'offre et la demande, entre le batelier, l'entrepreneur de transport et le commerçant qui a besoin de leurs services. De toutes ces raisons résultent des lenteurs sans nombre, des encombrements de la voie ; de là, mauvaise utilisation des voies de communication, et tendance, de la part des commerçants, à ne plus employer ou à employer le moins possible un moyen de transport aussi imparfait, sur l'exactitude duquel on ne peut point compter, et pour lequel se présentent des difficultés sans nombre.

Comment se fait-il donc qu'on en soit encore à une aussi mauvaise utilisation de ces instruments de transport? Est-ce la faute de l'État? N'a-t-il donc pas fait assez, en créant les voies, et en les mettant au point où elles sont actuellement? Que pourrait-il faire encore? A côté de ceux qui trouvent que l'État ne fait jamais assez, qu'il devrait tout faire, il y a aussi ceux qui trouvent qu'il fait trop, qu'il ne devrait rien faire, ou du moins qu'il doit laisser agir ce puissant facteur, l'initiative privée. C'est à cette opinion qu'on se laisse en général aller aujourd'hui.

Pendant longtemps, l'organisation de nos ports de commerce maritimes a été tout à fait défectueuse : là aussi manquait l'outillage le plus élémentaire ; il n'y avait pas d'organisation rationnelle de l'exploitation. Les intéressés y étaient pourtant agglomérés, l'entente eût été facile entre eux, mais elle fut bien longtemps avant de se faire. Cependant

tous ces intéressés avaient un représentant légal, la Chambre de commerce, qui, sur l'incitation même de l'État, s'est chargée d'installer, d'exploiter, d'administrer un outillage public. Bientôt même, et par suite de difficultés financières, ces chambres ont été jusqu'à donner leur aide à l'État en lui fournissant des fonds de concours ou des avances pour l'achèvement des grands travaux entrepris par l'amélioration des ports Enfin, tout récemment, et cédant à ce mouvement qui se produit aujourd'hui en faveur de l'initiative privée, diverses propositions de lois, présentées notamment par M. Faure, par N. Lecour, de Cazenove de Pradines etc., tendent toutes à ce « que l'entretien et l'amélioration des ports maritimes soient confiés aux villes, Chambres de commerce ou autres concessionnaires, moyennant des droits de quais et des taxes locales et sous la surveillance de l'État ». C'était l'esprit d'un vœu présenté par la Chambre de commerce de Bordeaux en 1884, et exprimant le désir que « les Chambres de commerce, dotées d'une autonomie suffisante, puissent, sous le contrôle de l'État, et avec l'aide d'ingénieurs spécialement attachés par elles à ces travaux, préparer et assurer l'exécution des modifications reconnues utiles ». Pour tout ce qui concerne les travaux d'aménagement et d'amélioration des ports, la création de bassins à flot, de formes de radoub, de quais, de voies ferrées, de docks, le corps auquel on ferait appel le plus souvent, ce serait la Chambre de commerce.

On est tout disposé à suivre cet exemple, en ce qui concerne la navigation intérieure.

On n'a pas vu intervenir l'initiative privée pour utiliser les voies de transport par eau, pour établir une organisation profitable ; les intéressés sont en général trop nombreux, trop dispersés pour qu'une entente effective puisse s'établir, si l'on ne crée pas entre eux un lien les rapprochant, les unissant. Pour l'outillage des ports, ce qui constitue une organisation isolée, on peut recourir à la Chambre de commerce locale, ou même à la commune : c'est un corps existant déjà et suffisamment apte à établir un outillage public et à l'administrer. Mais, en matière d'exploitation de canaux, il est bien des services généraux, comme l'outillage de la voie proprement dite, qui personnifient des intérêts sans localisation aucune; une Chambre de commerce ne représente qu'une partie de ces intérêts, et cependant, ces questions doivent être traitées suivant des vues d'ensemble, et c'est dans ce but qu'aujourd'hui on propose aux Chambres la création d'établissements publics spéciaux, sous le nom de *Chambres de navigation*, constitués par les seuls intéressés, chargés de développer l'outillage public d'un réseau de voies navigables, jouant pour l'ensemble de ce réseau le rôle que joue la Chambre de commerce vis-à-vis des ports de sa circonscription.

En un mot, l'État veut faire appel aux initiatives privées, et, pour leur donner une réelle efficacité, il veut les grouper et favoriser ainsi l'action commune des intérêts analogues.

C'est, en réalité, toute une transformation qui se produirait dans le régime de notre navigation intérieure, si ce projet réussissait ; et il est intéressant de comparer le régime dont nous jouissons actuellement avec ceux dont jouissent deux pays voisins, l'Angleterre et l'Allemagne, l'initiative privée jouant dans ces deux contrées un rôle très distinct bien que d'une égale importance.

Au reste, même en France, c'est d'abord l'initiative privée, sous forme de petites associations spéciales, qui pourvoyait à l'utilisation, relative s'entend, des voies de communication par eau : partout et toujours l'association, la corporation précède l'État, la grande association, ou du moins l'émanation de l'association de tous les citoyens. Et nous pourrions même remonter à la période gallo-romaine, pour trouver la formation de collèges, de corporations composées des intéressés, s'établissant entre les bateliers circulant sur certaines rivières où le trafic devenait un peu actif, comme sur la Loire, la Seine, le Rhône et la Moselle. Un instant disparues, les corporations batelières se reconstituent afin de pourvoir à la police des rivières : l'État n'existait encore en rien, il fallait tout faire. Du reste, à cette époque, on ne songeait point encore à engager des travaux pour modifier et améliorer l'état de la navigation, on prenait les cours d'eau tels qu'ils étaient.

Quand le pouvoir royal possède une autorité réelle, les corporations en obtiennent des chartes, elles font reconnaître officiellement leur existence, régulariser leur organisation; elles peuvent alors procéder à des travaux d'amélioration, se procurant les fonds nécessaires au moyen de cotisations et de péages. L'État se manifeste par la concession de ces chartes, mais c'est pour faire aveu de son impuissance et confier une part de son rôle à des associations particulières. Parmi ces corporations, on signale au XIIe siècle la « Hanse des marchands de l'eau de Paris » : Philippe-Auguste l'autorise à construire le port de l'Ecole, et lui concède le droit de percevoir un droit sur les marchandises transportées par eau, pour se couvrir des dépenses faites. C'est là l'origine de ce qui se fait en Allemagne (comme nous le verrons avec une différence), et en France pour les ports de commerce. Aujourd'hui, ces concessions se font de la sorte pour les outillages surtout plutôt que pour le corps de la voie de transport. Au XVe siècle, la Garonne, le Rhône, la Saône et la Loire possèdent des corporations analogues. Suivant toujours le même procédé, en 1402, Charles VI concède à la corporation « des marchands navigateurs » de la Loire le droit de percevoir des taxes sur les bateaux et les marchandises ; c'était le *droit de boëte*. Enfin l'ordonnance de

mars 1498, étendant cette taxe à toutes les rivières du royaume, investissant les corporations du droit absolu de baliser les rivières, d'enlever les obstacles, d'établir les chemins de halage [1], créait d'une façon ferme et générale le principe de l'administration et du régime de la navigation en France : entretien, exploitation, travaux, tout était aux mains des corporations, aux mains des intéressés, sans intervention du droit personnifiant l'État.

Mais bientôt la navigation, les transports par eau se développent très rapidement et cela surtout par l'invention des écluses à sas au commencement du XIIe siècle ; les travaux à faire se montrent plus coûteux. Désormais, il s'agit souvent, non plus d'améliorer l'état d'une voie existante, mais d'en créer une de toutes pièces, comme quand on établit des canaux franchissant des chaînes de partage, passant d'un bassin dans un autre. Alors l'insuffisance des moyens d'action des corporations se manifesta, un peu au point de vue des ressources pécuniaires, beaucoup en ce qu'il fallait souvent empiéter sur le domaine privé : l'action publique, le gouvernement, l'État, comme on voudra l'appeler, devait intervenir pour approprier le domaine public à l'utilité commune et à l'usage général ; dès lors, nous voyons disparaître les corporations, institution sur beaucoup de points analogue aux chambres de navigation qu'on veut aujourd'hui créer, et à celles que nous trouverons en Allemagne.

La Royauté, représentée par Henri IV, tente, dès le commencement du XVIIe siècle, d'exécuter personnellement, comme cela se fait actuellement, les premiers travaux de navigation, le canal de Briare : le Trésor doit pourvoir à la dépense, l'armée exécuter les travaux. La tentative ne réussit point, mais elle est intéressante à noter. Bientôt d'ailleurs, le canal est terminé par Bouteroue et Guyon, moyennant concession de la voie comme fief seigneurial ; mais le pouvoir central manifeste par là même son intervention : c'est une délégation qu'il confie à ces concessionnaires, il examine les plans des travaux avant de les autoriser, et il n'abandonne plus, ainsi que par le passé, la création ou l'entretien des voies à l'entente des intéressés. Ce système se généralise durant le XVIIe siècle, du moins pour l'exécution des canaux : la Royauté dirige les travaux ; tout en renonçant à une action et à une exécution personnelles, elle se confie à des entrepreneurs, leur fournissant d'ailleurs parfois des subsides ; pendant près de trois siècles, ce régime est presque exclusivement pratiqué. Quant aux voies naturelles, aux rivières, l'amélioration, l'entretien, les travaux de toutes sortes s'y poursuivent à l'aide de péages perçus désormais au profit de l'État, celui-ci fournit un

[1] On les nommait *hausserées*, du même radical que le mot encore en usage de haussière.

appoint plus considérable avec l'appui financier des localités ou des régions intéressées. Comme exemple typique, nous pourrions prendre le *canal du Languedoc* : l'État prend à sa charge, sans subside de la province du Languedoc, le payement des indemnités et les trois quarts de la dépense ; quant au canal ainsi créé, il était érigé en fief, et la propriété du fief et du péage était déclarée pleine, perpétuelle et incommutable, sans que les héritiers de l'adjudicataire pussent jamais en être dépossédés.

En somme, c'était la transmission de tous les canaux à des compagnies (si le titre n'est pas un peu large pour ce qui n'était en général qu'une individualité) ; et, à la fin du règne de Louis XIV, on étend même ce régime à beaucoup de rivières, où l'on aliène un droit perpétuel de péage en faveur de qui se charge des travaux d'amélioration, les ressources de l'État ne pouvant plus suffire. Cette transmission des voies de navigation entre les mains de compagnies, nous la retrouverons avec certaines particularités en Angleterre.

Nous voyons ce procédé devenir à peu près unique, à l'exception de quelques voies stratégiques; bien plus, le crédit commence à s'organiser, et nous voyons sous Louis XV, tout d'abord pour le canal de Saint-Quentin à Chauny, concédé au sieur Crozat, intervenir des sociétés de capitalistes : ce sont dès lors, vraiment des compagnies, des sociétés par actions, qui vont posséder les canaux.

Vint la Révolution, qui, par le décret du 15 janvier 1790, confisqua la plupart des canaux antérieurement concédés, et frappa d'abolition les droits de péage ; les fonds allaient manquer complètement, et les travaux furent absolument nuls jusqu'à la loi du 30 floréal an X. Ici nous entrons dans une période toute nouvelle, qui est celle de la *spécialisation des taxes*. C'était un droit de navigation intérieure sur toutes les voies, et l'emploi des sommes perçues sur chaque voie servait à l'entretien de la dite voie. L'État se chargeait de tout et se procurait aussi des fonds, fournis par les consommateurs mêmes. Quant aux travaux nouveaux, il fut décidé qu'ils seraient effectués aux frais du budget; mais, par une bizarrerie assez curieuse, pour se procurer les ressources nécessaires aux travaux neufs, l'État vend, aliène sa possession de certains canaux existants. La spécialisation des taxes fut supprimée sous la Restauration, mais on garde toujours le principe qui règne aujourd'hui même, exécution des voies de navigation par l'État. Sous la Restauration, on les exécute au moyen d'emprunts spéciaux garantis par les droits à percevoir. Sous Louis-Philippe, c'est toujours le budget qui paye les travaux, et en 1837, nous voyons apparaître dans ce but le fonds ou budget extraordinaire ; si quelques concessions sont encore faites, du moins en général, l'État se substitue aux entreprises privées, tout en

faisant appel aux fonds de concours des régions intéressées. La seconde république n'eut pour ainsi dire le temps de rien faire. En somme, sous le second Empire, c'est toujours le même régime, travaux sur le budget extraordinaire, et appel aux fonds de concours des départements, des villes, ou des particuliers intéressés. La tendance générale est l'absorption par l'État, on procède à de nombreux rachats de concessions; toute la voie, dans son ensemble comme dans ses détails d'installation ou d'outillage, quand il y en a, est entre les mains du pouvoir central. Et cependant c'est à cette époque que remonte la concession à une compagnie de chemin de fer du canal latéral à la Garonne. Enfin, ce sont encore les mêmes errements qui ont été suivis depuis lors et jusqu'à nos jours, dans l'exécution du grand programme des travaux publics. Tout en acceptant quelques avances, quelques fonds de concours, l'État a su prendre les ressources nécessaires sur les fonds budgétaires, a fait face à des travaux montant à plus de 450 millions, continué même le rachat des anciennes concessions, et supprimé jusqu'aux droits de navigation. Tel est donc le caractère du régime de la navigation intérieure en France. Aujourd'hui, l'État possède, construit, entretient toutes les voies d'eau ; elles font partie de son domaine exclusif; seul il en a l'administration, seul il a la haute main sur les transports employant ces voies, ne se confiant à personne pour cette branche de l'activité nationale. Et ce principe a été si bien appliqué qu'aujourd'hui, sur un réseau navigable total de 11.855 kilomètres de fleuves et rivières et de 4.789 kilomètres de canaux, on ne compte que 916 kilomètres de voies concédées, et le gouvernement actuel n'a procédé à aucune concession.

Puisque nous avons projeté de comparer ce qui se passe en France avec ce qui se fait en Angleterre et en Allemagne, il est tout naturel d'opposer ici l'Angleterre à la France. En France, les voies navigables sont, on peut le dire, uniformément partie intégrante du domaine public ; en Angleterre ce sont les compagnies ou associations privées qui les possèdent. L'affirmation peut être générale et établir une différence absolue entre les deux pays.

Qu'arrive-t-il, par exemple, pour les cours d'eau naturels? Ce sont des voies publiques au sens où on l'entend de l'autre côté du détroit. Nul n'est chargé de les entretenir, pas plus les localités qu'ils arrosent que l'Etat lui-même ; celui-ci intervient seulement pour diriger ou surveiller; il donne l'existence aux associations, qui se chargent volontairement des services à organiser, des travaux à exécuter. Pour tout cours d'eau pouvant constituer une voie de navigation, les dépenses de toutes sortes sont acquittées par ceux-là mêmes qui en profitent, par la batellerie, au moyen de droits dont le maximum est d'ailleurs fixé par la loi. Ils sont

fort nombreux les actes qui règlent les conditions d'établissement et d'existence d'une voie navigable, comme pour la Mersey, la Tyne, la Tees, la Tamise. Une loi de 1847 a même fixé les clauses habituelles à ces sortes d'actes, à ces actes relatifs à la constitution et au fonctionnement « des corporations de commissaires chargés d'une entreprise d'intérêt public ». Ces corporations jouent le principal rôle dans l'administration des travaux qui intéressent la navigation fluviale. Peu nous importe le détail de cette organisation, le grand principe nous en étant connu; nous pouvons dire du moins, pour donner une idée du rôle des commissaires, qu'ils ont le droit de passer les marchés n'excédant pas une certaine somme. Ce sont là les autorités qui, en fait, sont chargées d'entretenir tous les grands fleuves et les principales rivières d'Angleterre. Nous sommes peut-être assez près de l'organisation et des attributions des anciennes *corporations batelières de France*; mais, à coup sûr, nous sommes bien loin du régime français moderne et du *tout par l'État et à l'État* qui pourrait être la formule actuelle.

Examinons ce qui se fait pour les voies de navigation artificielle: aussi bien la création de ces sortes de voies en Angleterre ne remonte guère qu'à un siècle et au creusement du Bridgewater-canal dû au duc de Bridgewater, de Middlewood à Hollin-Ferry. A partir de 1760, les voies de navigation artificielle se multiplièrent rapidement, et c'est à la période qui s'étend entre ce moment et 1830 qu'il faut faire remonter presque toutes les voies existant aujourd'hui. On ne rencontre plus guère de nouvelles voies; mais quand le cas se présente, c'est toujours à une compagnie qu'il faut concéder le travail, l'État n'opérant aucune construction par lui-même. On ne cite que le canal Calédonien en Écosse, et quelques canaux en Irlande, qui appartiennent à l'État et soient administrés par ses agents; tous les autres sont entre les mains de compagnies ou de particuliers (en somme toujours des propriétaires particuliers, et sont exploités comme des chemins de fer. Les compagnies, aussi bien que les commissaires dont nous parlions tout à l'heure, jouissent d'une complète indépendance; nul agent du gouvernement n'est chargé de l'inspection des travaux. Il n'y a même pas dans les ministères anglais une seule section qui s'occupe réellement de la navigation intérieure.

La situation est diaméralement l'opposé de celle qu'on peut constater en France sur un réseau de près de 17.000 kilomètres, nous ne voyons que 900 kilomètres qui appartiennent à des compagnies : en Angleterre, l'État possède environ 500 kilomètres de voies, tandis que les voies indépendantes s'étendent sur une longueur de plus de 7.000 kilomètres. La première conséquence de cette situation, c'est que près de la moitié du réseau appartient à des compagnies de chemins de fer qui ont su s'en

rendre acquéreurs [1], et qui ont tout fait pour supprimer le trafic sur les voies navigables au profit des transports par voie de fer. Aussi la situation des voies navigables anglaises est-elle peu enviable, le mouvement y est en général très rare, et non seulement les compagnies sont dans un état précaire, ce qui n'affecte que des intérêts particuliers, mais encore certaines branches de l'industrie perdent ainsi un moyen de transport fort économique [2]. L'Angleterre semble s'être arrêtée dans une phase de transition et n'avoir point suivi la loi du progrès.

Il n'en est point de même de l'Allemagne, où le régime de la navigation se rapproche grandement de celui de la France, tout en différant beaucoup à un point de vue spécial.

Les procédés et les méthodes de l'Allemagne sont d'autant plus intéressantes que, depuis 1870, ce pays consacre tous ses efforts au développement de son réseau de navigation intérieure: il est arrivé déjà au succès, puisque, en vingt années, le mouvement de certains de ses ports du Rhin a doublé, triplé même, comme à Emmerich, à Hambourg, à Spandau. Ce qu'on peut appeler le programme général des améliorations exécutées en cours d'exécution ou décidées en principe comprend une dépense de 350 millions de francs. Or les travaux de navigation, quelle qu'en soit la nature, sont tous exécutés par l'État, directement, sur des fonds de son budget, au moyen de ses ingénieurs. Animé du même sentiment qui nous fait tous les jours racheter les concessions accordées par les gouvernements antérieurs, voulant éviter à tout prix la situation que l'Angleterre a créée à son réseau navigable, le gouvernement allemand a repoussé toutes les demandes de concession qui se sont produites, même sans garantie de l'État, et il a exprimé ses intentions dans une déclaration catégorique en 1882. Comme le dit M. Holtz, dans une étude sur la navigation intérieure en Allemagne, l'État doit fournir l'eau *frei* (gratuitement); il doit tout faire, améliorations ou créations, il se charge de tous les travaux de la voie, y compris des ports d'hivernage, qui ne sont point des ports au sens ordinaire du mot, et font partie intégrante de la dite voie. Il est vrai que parfois il accepte d'un groupe bien défini d'intéressés, une contribution à la dépense sous

---

[1] Les compagnies de chemin de fer possèdent un réseau de 2.446 kilomètres; on compte 402 kim. de canaux et rivières canalisées qui ont été convertis en chemins de fer ou dont l'exploitation a été abandonnée.

[2] Les quelques canaux restés indépendants des compagnies de chemin de fer donnent de gros dividendes : tel le Canal Aire and Calder, qui paye jusqu'à 21 0/0. Au contraire, les canaux absorbés par les compagnies sont dans une situation désastreuse : de 1848 à 1868 le Leeds and Liverpool Canal, pris à bail par un syndicat de chemin de fer, a vu ses dividendes tomber de 2.160.000 fr. à 1728.000.

forme de cession de terrains ou de subvention; mais le principal est toujours le même[1], identique à celui qui règle les travaux analogues en France.

Nous arrivons maintenant à la véritable particularité du régime de la navigation intérieure en Allemagne. L'État ne s'occupe exclusivement que de la voie navigable proprement dite : aux intéressés de s'entendre pour en assurer l'utilisation et l'exploitation ; non seulement d'organiser les services de traction, mais encore de construire, d'outiller les ports de commerce. L'État fournit la voie ; aux intéressés de mettre à profit ce qu'on leur donne.

Nous n'insisterons pas beaucoup sur les questions de traction, sinon pour dire que le halage est presque inconnu en Allemagne ; partout on trouve le remorquage à vapeur et le touage; le Rhin seul compte 35.000 chevaux-vapeur dans sa batellerie de rivière. Les sociétés de transport abondent en Allemagne. L'association est puissante de l'autre côté du Rhin : elle se manifeste surtout, dans les questions qui nous intéressent ici, par les *Verein* de navigation: ce sont de grandes associations où se groupent les intéressés. Elles tiennent des réunions fréquentes, où l'on peut exposer, étudier les projets d'amélioration des voies navigables restantes ou de création de voies nouvelles; elles veillent aux intérêts généraux de la navigation; elles interviennent auprès des pouvoirs publics, qui sont tous disposés à les écouter. Elles comprennent des administrations municipales, des chambres de commerce, des sociétés de batellerie, de commerce, ou enfin des membres isolés. Grâce au *Verein* dont ils font partie, tous ceux dont les occupations se rattachent à la navigation intérieure, sont éclairés sur les besoins des voies de transport, et sont tout prêts à consentir des sacrifices pour les travaux bien compris. Aussi ne faut-il pas s'étonner si, sans aucune réclamation, tous les ports de commerce sont construits, entretenus, exploités aux frais des intéressés ; et il ne faut point songer à comparer ces ports immenses aux quelques mètres de quais constituant nos plus importants ports de navigation intérieure. Là, ce sont de vastes bassins en dehors de la voie navigable, desservis par des voies ferrées, munis de grues hydrauliques ou à vapeur, de magasins, d'entrepôts, mieux outillés souvent que nos ports de commerce français. Nous pourrions citer les trois bassins de Mannheim, les installations de Ludwigshafen, les cinq ou six bassins de Ruhrort avec leurs 16 kilomètres de voie de fer. Ce sont des dépenses énormes qu'ont ainsi engagées des associations de particuliers: le port de Mannheim a coûté de 27 à

[1] Depuis 1870, les États allemands consacrent, sur leur budget, à leurs six principaux fleuves, une somme annuelle de 14 millions de francs.

28 millions de francs; on a déjà dépensé six millons à Francfort; on va en consacrer 10 à Strasbourg. A Francfort et à Mayence, c'est la ville et la chambre de commerce qui les ont supportées. Les intéressés rentrent ensuite dans leurs déboursés, partiellement ou en totalité moyennant la perception de droits de quais, de manutention ou d'autres taxes. Remarquons, en passant, que souvent les intéressés sont simplement des compagnies de chemins de fer, qui construisent des ports de navigation intérieure, y trouvant leur intérêt. Nous passerons sans en tirer de conclusion particulière.

En somme, en Allemagne comme en France, absence complète de tout péage au profit de l'État (sauf quelques droits de statistique sur certains canaux). Les éclusiers sont entièrement payés par l'État, le batelier n'a qu'à payer les aides nécessaires pour accélérer les manœuvres. Et, quant aux taxes payées dans les ports et perçues au profit de la ville, de la chambre de commerce, de la compagnie ou association ayant construit et exploitant le port, elles constituent simplement la rémunération d'un service rendu, comme les droits de tonnage qui existent aujourd'hui dans beaucoup de nos ports maritimes.

En réalité, le régime de la navigation en Allemagne ressemble sur tous les points à celui dont la France jouira si l'on adopte la nouvelle organisation projetée; avec cette différence toutefois que les chambres de navigation de France réuniraient en elles le rôle des *Verein* et des associations agissantes d'Allemagne, éclairant l'Administration sur les besoins commerciaux de la région, et créant, exploitant les instruments de manutention des ports. Comme seconde différence, si nos Chambres n'avaient point à construire les ports que l'État laisse à leur charge, en Allemagne, du moins elles auraient à contribuer aux dépenses d'extension ou d'amélioration du réseau navigable par des avances ou des subventions, en se remboursant au moyen de péages. Quand nous voyons en Allemagne les transports par eau tripler en vingt ans, nous sommes en droit de préférer le régime de ce pays, confiants que nous sommes dans la puissance de l'initiative privée pour mettre en œuvre l'instrument magnifique dont est dotée la France.

DANIEL BELLET.

LES BANQUES D'EMISSION
AU JAPON

Les Banques d'émission sont fort anciennes au Japon, et il faudrait reculer de quelques siècles pour y trouver l'origine de la monnaie de papier; mais les systèmes d'émission, distincts suivant chaque district, avaient abouti à une confusion préjudiciable aux intérêts commerciaux du pays. La réorganisation faite en 1872 a établi un système d'émission encore actuellement en usage, et qui a amené un développement considérable des *Banques nationales*, investies du pouvoir d'émettre des billets au porteur.

Le système appliqué est à peu près celui des États-Unis; chaque Banque d'émission est tenue de déposer au Trésor des bons du Gouvernement en garantie des billets émis, et de conserver en outre une proportion déterminée de son capital pour faire face aux demandes de remboursement. Mais une modification importante a été apportée à l'acte primitif, et seule a permis aux Banques nationales de prendre l'importance qu'elles ont maintenant.

D'après l'acte de 1872, aucune Banque ne pouvait s'établir avec un capital inférieur à 500.000 yens[1] dans les villes ayant plus de 100.000 habitants; en outre, 60 0/0 du capital seulement pouvait être employé en bons du Gouvernement; le reste, soit 40 0/0, devait être conservé pour le remboursement des billets. Mais par l'acte revisé, le montant minimum du capital fut réduit à 200.000 yens pour les villes comptant au moins 100.000 habitants; en outre, 80 0/0 du capital pouvait être déposé en bons, la différence de 20 0/0 devant être tenue par la Banque en notes du Gouvernement ou monnaies légales, alors que les 40 0/0, prévus par l'acte primitif, devaient être tenus en monnaie.

Une autre mesure, également favorable au développement des Banques, fut la création des bons de pensions. En 1876, le Gouvernement japonais remit aux divers titulaires des pensions, nobles, princes, etc., des bons portant intérêt à des taux variables, de 5 à 10 0/0, en représentation des pensions qu'il avait à leur servir. Ces bons pouvaient être, et furent, en effet, employés par les Banques aux dépôts exigés au Tré-

[1] Le yen vaut 5 fr. 39 (argent); il y a aussi un yen d'or valant 5 fr. 16.

sor, et de cette époque surtout date l'augmentation considérable du nombre et de l'importance des Banques nationales.

Malgré les restrictions de l'acte de 1872, une Banque nationale avait été établie en 1873 à Tokio, avec un capital de 2.500.000 yens divisé en 25.000 parts; une autre Banque était formée la même année à Osaka, et depuis transportée à Tokio, son capital étant de 300.000 yens; deux autres Banques étaient établies aux portes de Yokohama (capital 450.000 yens), et de Niigata (capital 300.000 yens). Aucune autre Banque ne fut fondée jusqu'à l'acte de 1876, mais à partir de ce changement, l'augmentation fut extrêmement rapide. Voici, du reste, les chiffres à partir de 1877[1].

	Banques	Succursales
	—	—
1877.........	26	19
1878.........	95	38
1879.........	153	82
1880.........	152	104
1881.........	149	111
1882.........	144	121
1883.........	143	124
1884.........	142	127
1885.........	141	122
1886.........	138	125
1887.........	138	137

Ces Banques se trouvent réparties sur tout le territoire, proportionnellement à l'importance des divers districts; le Niphon central et le Niphon occidental, où se trouvent les deux importantes villes de Tokio et d'Osaka, ayant le plus grand nombre de banques.

		Répartitions fin décembre 1887 Banques	Succursales
		—	—
Niphon......	Tokio...........	16	39
	Central..........	42	41
	Septentrional....	20	42
	Occidental......	31	28
		109	120
	Sikokou.........	9	5
	Kiou-Siou.......	19	11
	Yéso............	1	1
		138	137

Les principales opérations de ces Banques consistent en prêts, dépôts

[1] Pour les années 1886 et 1887, tous les chiffres cités sont dûs à l'obligeance de M. S. Ishibashi, chef du bureau général de statistique du Japon, auquel est dû l'annuaire statistique publié en 1888, d'où sont extraites la plupart des autres données.

à vue ou à date fixe ; négociations de lettres de change, billets ou autres valeurs de même nature ; vente ou achat de bons du Gouvernement, monnaies étrangères, lingots d'or, d'argent ou de cuivre ; garde et échange de monnaies, etc. Les Banques ne peuvent toutefois être exclusivement consacrées aux négociations de bons du Gouvernement, non plus que d'opérations sur terrains, maisons, etc., sauf pour ce qui leur est nécessaire pour leur établissement ; elles ne peuvent pas posséder de parts de sociétés industrielles.

Ces Banques disposent de capitaux importants, tant par leur capital propre et les fonds de réserve, que par les billets mis en circulation, l'augmentation étant surtout importante pour les deux dernières années.

		Capital —	Fonds de réserve —	Billets mis en circulation (1)
1877....	Yens	22.986.100	137.080	13.164.522
1878....	—	33.351.100	378.484	25.139.402
1879....	—	40.616.063	881.720	33.965.282
1880....	—	46.041.100	1.525.107	34.398.071
1881....	—	46.886.100	2.249.280	34.375.950
1882....	—	47.236.100	3.112.881	34.161.270
1883....	—	51.386.100	3.432.947	34.092.802
1884....	—	52.536.100	3.710.500	31.015.943
1885....	—	52.456.100	4.601.305	30.093.208
1886....	—	52.416.100	5.595.034	65.756.476
1887....	—	60.338.851	12.143.376	81.801.054

En ne tenant pas compte des dépôts ou des sommes dues en compte courant ou à d'autres titres, dont les relevés ne figurent pas aux sta-

[1] En dehors des billets des banques nationales, le gouvernement a émis du papier monnaie pour des sommes beaucoup plus considérables, émissions dont le résultat fut une dépréciation qui atteignit son maximum en 1880. Depuis cette époque des mesures ont été prises pour diminuer rapidement le papier monnaie en circulation. Voici du reste les chiffres jusqu'au 1[er] avril 1886.

Au 1[er] juillet	1877....	Yens	94.054.731
—	1878...	—	120.927.209
—	1879...	—	113.427.992
—	1880...	—	108.683.204
—	1881...	—	105.975.734
—	1882...	—	105.635.228
—	1883...	—	98.290.350
—	1884...	—	93.432.258
—	1885...	—	89.880.526
Au 1[er] avril	1886...	—	78.634.728

Il est à remarquer que ces chiffres, extraits de l'Annuaire statistique, sont sensiblement inférieurs à ceux donnés par M. Alexander del Mar dans son ouvrage *Money and civilization* (Japon, page 394).

tistiques officielles malgré leur importance (on estimait en 1880 les sommes dues en compte par les Banques nationales à plus de 60 millions de yens), les capitaux à la disposition des Banques ont passé de 36.287.702 yens (1877) à 154.283.281 yens (1887), soit une différence de 118 millions de yens, dans laquelle le capital et les fonds de réserve entrent pour 43 0/0 environ.

En reprenant les divisions territoriales déjà indiquées, on trouve en décembre 1887 la répartition suivante :

		Capital	Fonds de réserve	Billets mis en circulation
		—	—	
Niphon...	Tokio..........	34.106.100	6.438 602	64.766.375
	Central.........	12.236 000	4.085.897	4.164.185
	Septentrional...	3.735.501	329.298	1.607.990
	Occidental......	5.925.000	745.488	3.778.410
		56.002.602	11.599.285	79.316.960
	Sikokou........	1.350.000	159.636	749.915
	Kiou-Siou......	2.786.250	356.455	1.589.965
	Yéso............	200.000	28.000	144.214
		60.338.851	12.143.376	81.801.054

Les actions des Banques nationales sont divisées sur les statistiques entre les différentes castes, nobles (*Kwazokou*), anciens samouraï (*sizokou*), agriculteurs, industriels, commerçants, et ceux, qui ne se rattachant à aucune des précédentes divisions, sont désignés par le mot : autres[1]. C'est dans ceux-ci, et dans les commerçants, que se remarquent les augmentations dans le montant détenu, les chiffres des autres castes restant sensiblement les mêmes.

	Nobles	Anciens Samouraï	Agriculteurs	Industriels	Commerçants	Autres
	—	—	—	—	—	—
1880..	18.693.450	13.898.450	1.726.875	52.450	8.785.425	1.884.450
1881..	18.691.575	11.896.550	2.182.500	79.300	9.937.925	3.098.250
1882..	18.726.025	12.346.825	2.086.450	56.250	10.726.700	2.293 850
1883..	18.798.475	12.176.175	2.128.000	62.025	11.761.405	2.960.020
1884..	18.547.300	12.170.775	1.970.075	66.700	13.233.650	3.047.600
1885..	18.869.575	11.716.475	1.809.950	63.325	12.636.375	3.860.400
1886..	18.869.275	11.251.975	1.733.625	72.400	12.947 425	4.041.400
1887..	19.123.575	11.551.400	1.759.750	72.100	13.729.700	6.059.575

La presque totalité des actions des nobles proviennent des Banques du Niphon central où se trouve Tokio.

Les bénéfices des Banques nationales sont considérables, et depuis

---

[1] En outre, il y a lieu de tenir compte des actions appartenant à la Maison Impériale.

1879, la moyenne des dividendes distribués a toujours dépassé 10 0/0. Voici, du reste, les chiffres des bénéfices nets et des dividendes, ainsi que la proportion pour cent :

	Bénéfices nets	Dividendes	Pour 100 yens de capital	
			Bénéfices nets	Dividendes
	—	—	—	—
1877.....	1.540.601	1.333.183	6.70	5.80
1878.....	3.633.781	2.950.444	10.90	8.85
1879.....	5.613.981	4.619.423	13.82	11.37
1880.....	6.778.392	5.692.694	14.02	12.10
1881.....	7.673.730	6.205.213	16.37	12.80
1882.....	7.869.517	6.408.831	16.66	13.13
1883.....	7.204.439	6.738.431	14.02	11.85
1884.....	7.245.196	5.913.182	13.79	11.26
1885.....	8.060.8[illegible]2	5.942.006	15.37	11.33
1886.....	7.607.371	5.726.776	14.51	10.93
1887.....	8.995.140	6.547.996	14.91	10.85

Les résultats, on le comprend, sont fort variables entre les différentes Banques : c'est ainsi qu'en 1887, le maximum des bénéfices nets et des dividendes a été obtenu par l'unique Banque du Yéso, 23.91 0/0 et 13,50 0/0, tandis que le minimum était atteint par les Banques du Niphon septentrional, avec 11,74 et 8,59 0/0 ; en général, le dividende des Banques de Tokio ne diffère que peu du dividende moyen.

Tout cela est certainement en faveur des Banques nationales du Japon [1] ; elles sont du reste tenues à une certaine réserve par suite du droit que l'État se réserve à leur égard. En effet, par suite d'un amendement notifié en 1877, le ministre des finances a le droit de limiter ou de réduire le montant des billets émis par les Banques, même en-dessous des limites autorisées par l'acte de 1876 ; de permettre ou de refuser l'établissement de nouvelles Banques, en tenant compte de la condition

[1] Il est à remarquer qu'en dehors des banques nationales il existe de nombreuses banques privées, et des Sociétés analogues comprenant les maisons ou associations de change, de prêts, les caisses de dépôts, etc., dont les capitaux ne manquent pas d'importance, et qui, par leur grand nombre, doivent rendre de réels services. Près de 70 0/0 de ces établissements se trouvent dans le Niphon central.

	Banques privées		Sociétés analogues	
	Nombre	Capital	Nombre	Capital
	—	—	—	—
1880.....	39	6.280.000	120	1.221.618
1881.....	90	10.447.000	369	5.894.675
1882.....	176	17.152.000	438	7.958.375
1883.....	207	20.487.900	572	12.071.831
1884.....	214	19.421.600	741	15.142.748
1885.....	218	18.758.750	744	15.397.982
1886.....	220	17.959.025	748	15.391.304
1887.....	221	18.896.061	741	15.117.676

financière des localités où on se propose de les établir; enfin, de limiter le montant des billets pour le pays tout entier, quel que soit le montant du capital pour lequel les Banques sont autorisées à émettre proportionnellement des billets. Ces mesures sont peut-être critiquables, en ce sens qu'elles accordent au ministre un pouvoir d'appréciation un peu exagéré, mais elles peuvent se justifier par la crainte des résultats qu'une compétition irréfléchie ou trop ardente pourrait amener.

L'étude des Banques nationales montre avec quelle facilité le crédit, sous sa forme peut-être la plus délicate, a su s'implanter au Japon. C'est une preuve de plus des progrès réalisés par ce peuple qui, à l'heure actuelle, peut, sous bien des rapports, soutenir la comparaison avec les nations les mieux civilisées. G. FRANÇOIS.

LE CHAT-HUANT ÉCONOMISTE

Dans le premier des agréables aphorismes économiques et moraux qu'il a publiés dans le numéro de décembre, M. Block observe, à propos de la tire-lire et de la caisse d'épargne « que la raison et le raisonnement, ne sont pas toujours assez forts pour vaincre les tendances aux jouissances actuelles propres à tout être vivant, homme ou bête ». Il ajoute « que l'avantage de l'homme est qu'il a conscience de sa faiblesse et sait trouver des combinaisons ou inventer des instruments qui facilitent la réalisation de ses bonnes intentions ».

Je ne sais pas si l'homme mérite, autant que le dit mon savant confrère, et le reproche et l'éloge. Je ne sais pas surtout si, quant à ce dernier, il diffère autant que le pense M. Block de ses frères inférieurs. Il y a des animaux qui travaillent en vue de l'avenir, ne fussent que les abeilles; et j'ai entendu parler de cachettes dans lesquelles les écureuils et certaines espèces de rats accumulent des provisions pour la mauvaise saison. On dit même qu'au Kamtchatka les habitants qui connaissent ce fait ne se gênent pas pour aller fouiller les garde-manger des rats du pays.

Mais c'est à un autre animal que j'ai involontairement pensé en lisant les réflexions de M. Block. C'est le chat-huant mis en scène par La Fontaine, qui m'est apparu comme l'inventeur de la caisse d'épargne, et il m'a semblé juste de lui rendre le tardif hommage qui lui est dû. Vous vous rappelez cet animal qui, ayant attrapé des souris et voulant en garder pour la faim à venir, les enfermait dans le creux d'un vieil arbre où il

leur donnait du grain à manger, mais après avoir pris soin de les mettre hors d'état de se sauver en leur rongeant les pattes.

Voyez, dit La Fontaine en citant ce fait :

.... Voyez que d'arguments il fit :
" Quand ce peuple est pris, il s'enfuit.
Donc, il faut le manger aussitôt qu'on le happe.
Tout, il est impossible. Et puis pour le besoin
N'en faut-il pas garder? Donc il faut avoir soin
De le nourrir sans qu'il s'échappe.
Mais, comment? Otons-lui les pieds..."

Ne sont-ce pas exactement les mêmes raisonnements que fait l'homme en présence de son gain? Cet argent qu'il tient dans sa main, il va lui couler entre les doigts; s'il le met dans sa poche, il y aura un trou au fond, et s'il le garde dans un tiroir, il sera toujours tenté d'y puiser. Que fera-t-il pour l'empêcher de s'échapper? Il fera comme le chat-huant, il lui ôtera les pieds en le déposant dans un lieu sûr, d'où il ne puisse sortir. Et pour qu'il n'y dépérisse pas, pour qu'il s'y engraisse, au contraire, et soit plus à point au jour du véritable besoin, il l'y nourrira en lui faisant produire un intérêt qui viendra s'ajouter au principal. La similitude est complète, et voilà comme quoi ce n'est pas B. Delessert c'est le chat-huant de La Fontaine qui est l'inventeur de la caisse d'épargne. J'ajoute, à l'encontre des ennemis de l'intérêt, que c'est précisément cet intérêt qui, en leur donnant un *intérêt* à économiser, les pousse à le faire et devient ainsi l'agent de la formation des capitaux, qui deviennent à leur tour le grand réservoir du travail et du salaire. Les bêtes semblent l'avoir compris; les hommes en sont encore, la plupart du temps, à le comprendre. Et notre ami Block prétend qu'ils sont supérieurs aux bêtes!

Frédéric Passy.

GRANDE DÉCOUVERTE ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE

LE PHONOGRAPHE ELECTORAL

Franklin n'a pas craint, en son temps, de prendre la plume pour apprendre aux hommes, sous le titre de découverte économique, que le soleil se lève avant dix heures du matin et qu'il éclaire aussitôt qu'il est levé. La révélation que j'ai à faire à mes contemporains n'est pas de moindre importance et elle est destinée à faire dans le monde politique une révolution au moins égale à celle que les chemins de fer ont réalisée dans le monde économique. C'est l'expérience de la dernière campagne électorale qui me l'a suggérée, et j'avoue sans vanité que je m'étonne d'avoir été le premier à y penser. Aussi je ne prétends point à un brevet d'invention, pas même à une récompense nationale et je livre mon idée au premier industriel intelligent qui voudrait s'en faire cinq cent mille livres de rente.

A l'heure qu'il est, les malheureux candidats, sénatoriaux ou autres, — j'en sais quelque chose par expérience, — sont réduits à s'en aller, au risque d'attraper des fluxions de poitrine en hiver et des coups de soleil en été, débiter de place en place, pour la plus grande édification des électeurs, des discours qui sont toujours les mêmes, sauf les cas où quelque accident imprévu de leur mémoire leur fait dire le lendemain, le contraire de ce qu'ils ont dit la veille. C'est un métier dont, pour ma part, je ne me plains pas, mais qui ne plaît pas à tout le monde. Tout au moins entraîne-t-il de nombreux déplacements et de grandes pertes de temps. Supposez qu'un homme intelligent, frappé de ces inconvénients, se transporte avec un bon phonographe, chez chacun des candidats. Les reporters y vont bien. Et au fait, pourquoi diable, les reporters, au lieu de prendre plus ou moins à la dérobée quelques notes, ne cachent-ils pas sous leur manteau un joli petit appareil qui enregistrerait sans qu'on s'en doute, les moindres paroles qu'ils parviennent à nous arracher? Mais laissons pour le moment le reportage et revenons aux discours électoraux.

Notre homme donc fait sa tournée. Il recueille ses huit, dix, quinze, vingt discours, puis quand son rouleau est au complet, il s'en va de localité en localité, comme M. Molteni avec ses projections, et il fait entendre aux populations, à tour de rôle, la propre parole et la propre voix de tous les grands hommes qui sollicitent leurs suffrages. On voit d'ici les avantages, et à quel point je serais en droit de crier, moi aussi, comme le camelot qui vend la nouveauté du jour : « La joie des enfants

et la tranquillité des parents ! » je veux dire la joie des électeurs qui pourraient en entendre tant qu'ils voudraient, et la tranquillité des candidats qui pourraient en débiter tant qu'on voudrait sans fatigue, sans dérangement, et apprendraient le lendemain qu'ils ont été couverts d'applaudissements pendant qu'ils fumaient leur cigare au coin du feu.

On remarquera, d'ailleurs, combien, au point de vue de la constance des opinions et de l'unité de conduite et de langage, ce procédé serait supérieur au procédé actuel. Plus moyen de manquer de mémoire ou de prendre une dénomination politique ou économique pour une autre. Plus moyen, non plus, pour les malveillants, d'altérer vos paroles ou de prétendre que vous avez dit blanc dans une circonscription, bleu, rouge ou noir dans une autre. Du coup les convictions deviennent inébranlables ; elles sont gravées non sur l'airain, mais sur la cire de l'appareil d'Édison et dans cinquante ans vous pourrez en appeler avec certitude au témoignage de cet auditeur silencieux et incorruptible. Décidément ma découverte est grande comme le monde et ma modestie a peine à contenir mon admiration pour moi-même !

Et pourtant je n'ai pas tout dit ! Ce n'est pas seulement la peine de répéter leurs discours que je vais épargner aux orateurs ; c'est, pour peu qu'ils y tiennent, la peine de les prononcer. La maison, car il y aura une maison, une société puissante et bien organisée, tiendra à la disposition des candidats de toutes catégories et pour toutes les situations, des collections complètes de discours, avec des orateurs de tous les genres, ténors, barytons, basses, et même sopranos politiques, pour les verser dans l'appareil, au nom du candidat qui préférerait ne pas opérer lui-même. Supercherie, dira-t-on, indigne de la sincérité qui est le premier mérite et le premier devoir de tout homme qui s'adresse à ses concitoyens. Simple habileté, répondrons-nous, et qui n'a, certes rien de bien nouveau. Est-ce que tous les jours on ne se donne pas le plus tranquillement du monde pour autre que l'on est ? Est-ce que l'on n'entre pas, selon les cas, tantôt dans la robe noire qui plaît aux uns et tantôt dans la blouse qui plaît aux autres ? Est-ce que l'on ne dit pas, comme la chauve-souris, suivant les cas : « Vive le Roi, vive la Ligue ! » Ce sera plus commode, voilà tout, et une fois de plus, le mot d'Alphonse Karr, restera vrai : « Plus ça change, plus c'est la même chose ». Tout de même, c'est une riche idée que j'ai eue là et je suis bien sûr qu'elle fera son chemin.

Frédéric Passy.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Décembre* 1890),

1 décembre. — **Extrait** des délibérations de la commission chargée d'étudier l'emploi des explosifs et des lampes de sûreté dans les mines à grisou (page 5791).

4. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant modification au régime douanier du Sénégal (page 5834).

6. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret modifiant le régime douanier du Gabon et du Congo français (page 5861).

— adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'Industrie et des colonies, suivi d'un décret relatif aux droits de sortie sur les produits exportés du Gabon et du Congo français (p.5862).

— **Arrêté** modifiant les épreuves de l'examen de sortie de l'école des hautes études commerciales (page 5863).

7. — **État** approximatif de la production des vins et des cidres en 1890 (page 5891).

— **Notification** au gouvernement de la République, par le conseil fédéral suisse, de l'accession du gouvernement ottoman à la convention internationale concernant l'échange des mandats-poste (page 5973).

— **Décret** portant création d'une chambre de commerce à la Roche-sur-Yon (page 5974).

— **Arrêté** rapportant les dispositions autorisant l'échange, contre des timbres-poste, des enveloppés timbrées, des cartes postales, des cartes-lettres, des cartes-télégrammes et des bandes timbrées (page 5975).

— **Rapport** adressé au ministre de la marine, au nom de la commission chargée de l'étude des questions se rattachant au régime de l'inscription maritime (page 5975).

13. — **Arrêté** réglant les conditions d'attribution des bourses commerciales de séjour à l'étranger (page 5998).

16. — **Arrêté** relatif à l'importation des animaux de l'espèce ovine provenant de la Russie (page 6037).

20. — **Arrêté** désignant les facultés qui pourront délivrer pendant l'année scolaire 1890-91 le certificat d'aptitude à la licence ès lettres avec mention « langues vivantes » (page 6098).

21. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des affaires étrangères, suivi d'un rapport et d'un décret relatifs à la révision des règlements sur la comptabilité des chancelleries, la justification des frais de service des résidences et la liquidation des frais de voyage des agents diplomatiques et consulaires (page 6117).

— **Décret** rapportant les décrets des 18 juin, 28 juin et 2 juillet 1890 concernant diverses mesures sanitaires sur la frontière d'Espagne (p.6124).

— **Etat** approximatif de la récolte de l'orge et de l'avoine en 1890 (page 6125).

24. — **Décret** relatif à des modifications à la perception de l'octroi municipal de mer de l'Algérie (page 6192).

26 et 27 décembre. — **Loi** portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice de 1891 (page 6225).

— relative à l'émission de rentes 3 p. 100 et de rentes 3 p. 100 amortissables, et au remboursement de diverses obligations du Trésor (p. 6264.)

28. — **Loi** sur le contrat de louage et sur les rapports des agents des chemins de fer avec les compagnies (page 6290).

— **Décret** relatif au taux d'intérêt à servir aux déposants de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 6291).

— **Note** sur la retenue à subir par les coupons et primes venant à échéance à partir du 1er janvier 1891 (page 6298).

29. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant extension aux pays de protectorat de l'Indo-Chine de lois appliquées déjà à la Cochinchine (page 6329).

— au Président de la République sur les opérations des caisses d'épargne ordinaires en 1889 (page 6330).

30 décembre. — **Loi** ayant pour objet de proroger pour dix nouvelles années la loi du 6 décembre 1850, relative à la procédure du partage des terres vaines et vagues dans les cinq départements de l'ancienne Bretagne (page 6361).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine, suivi d'un décret autorisant la pêche, la vente et le colportage des moules en tout temps (page 6362).

— **Décret** fixant les quantités de produits d'origine ou de provenance tunisiennes admis jusqu'au 1er octobre 1891 (page 6362).

— fixant à la somme de 6 millions de francs la valeur des quantités de produits d'origine ou de provenance tunisiennes admis jusqu'au 1er oc-

tobre 1891, à des traitements de faveur à leur entrée en France (p. 6362).

31. — **Prorogation** de la conventtion postale entre la France et l'Angleterre (page 6401).

— **Décret** fixant le prix de vente du numéro du *Journal officiel* (page 6405).

— portant règlement d'administration publique sur la taxe militaire, en exécution de l'article 35 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée (page 6405).

— portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 33 de la loi du 8 août 1890 concernant la taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunion où se payent des cotisations (page 6408).

Loi sur le contrat de louage et sur les rapports des agents des chemins de fer avec les compagnies.

Art. 1er. — L'article 1780 du code civil est complété comme il suit :

« Le louage de service, fait sans détermination de durée, peut toujours cesser par la volonté d'une des parties contractantes.

« Néanmoins, la résiliation du contrat par la volonté d'un seul des contractants peut donner lieu à des dommages-intérêts.

« Pour la fixation de l'indemnité à allouer, le cas échéant, il est tenu compte des usages, de la nature des services engagés, du temps écoulé, des retenues opérées et des versements effectués en vue d'une pension de retraite et, en général, de toutes les circonstances qui peuvent justifier l'existence et déterminer l'étendue du préjudice causé.

« Les parties ne peuvent renoncer à l'avance au droit éventuel de demander des dommages-intérêts en vertu des dispositions ci-dessus.

« Les contestations auxquelles pourra donner lieu l'application des paragraphes précédents, lorsqu'elles seront portées devant les tribunaux civils et devant les cours d'appel, seront instruites comme affaires sommaires et jugées d'urgence ».

Art. 2. — Dans le délai d'une année, les compagnies et administrations de chemins de fer devront soumettre à l'homologation ministérielle les statuts et règlements de leurs caisses de retraites et de secours.

Fait à Paris, le 27 décembre 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République : *Le ministre des travaux publics*, Yves GUYOT.

...ceaux, ministre de la justice et des cultes, A. FALLIÈRES.

...commerce, de l'industrie et des colonies, Jules ROCHE.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1891.

NÉCROLOGIE. — Le Dr Antoine Beaujon.
COMMUNICATION. — Le concours pour le prix Lair.
DISCUSSION. — Le système des deux tarifs douaniers peut-il être appliqué sans une entente internationale préalable à leur adoption ? Si non, n'équivaut-il pas au régime des traités de commerce ?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, l'un des présidents.

M. le Président annonce à la Société la perte récente qu'elle a faite en la personne du Dr Antoine Beaujon, un de ses membres correspondants depuis 1889 seulement. M. A. Beaujon, professeur d'économie politique et de statistique à l'Université d'Amsterdam, était directeur de l'Institut de statistique de cette ville. Ses travaux lui avaient valu une place considérable dans la science, et la Société d'économie politique regrettera de n'avoir pu profiter de l'utile concours qu'il aurait certainement apporté à ses études.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, présente à l'assemblée les publications parvenues à la Société depuis la séance de décembre (voir la liste ci-après).

Il rappelle à la réunion que la Société a ouvert un concours pour un prix de 1.000 francs, dans les conditions que voici :

M. Joseph Lair, membre de la Société d'économie politique, maire et conseiller général de Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure), décédé le 25 juillet 1889, a légué par son testament une somme de 1.000 francs à la Société d'économie politique, à charge par celle-ci de les remettre à l'auteur du meilleur Mémoire qui lui sera adressé sur un sujet à déterminer par elle.

En exécution de cette volonté dernière de son regretté collègue, le Bureau de la Société d'économie politique, dans sa séance du 8 novembre 1890, s'est arrêté sur la question suivante :

ÉTUDIER DANS LES DIFFÉRENTS PAYS LES INCONVÉNIENTS QUI SONT RÉSULTÉS, DANS LE COURS DU SIÈCLE, DE LA LIMITATION LÉGALE DU TAUX DE L'INTÉRÊT.

Les manuscrits devront être adressés au secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique au plus tard le 31 décembre 1891. Ils ne contiendront aucun nom ou signe de nature à en faire connaître l'auteur, mais ils porteront une devise reproduite sur une enveloppe cachetée qui contiendra ce nom.

L'Assemblée adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, formulée par MM. Ch.-M. Limousin et Georges Michel :

LE SYSTÈME DES DEUX TARIFS DOUANIERS PEUT-IL ÊTRE APPLIQUÉ SANS UNE ENTENTE INTERNATIONALE PRÉALABLE A LEUR ADOPTION ? SI NON, N'ÉQUIVAUT-IL PAS AU RÉGIME DES TRAITÉS DE COMMERCE?

M. **Limousin** a la parole pour faire l'exposé de la question. Le gouvernement, dit-il, a déposé sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi tendant à l'établissement d'un double tarif douanier, l'un dit : *maximum*, l'autre dit : *minimum*. Ces deux tarifs nouveaux sont destinés à remplacer les deux tarifs aujourd'hui encore existants : le tarif général et le tarif conventionnel. Une commission a été nommée et elle travaille activement, nonobstant les efforts de quelques-uns de nos amis, tels que MM. Raynal et Félix Faure, à relever les droits inscrits au tarif minimum, voire même au tarif maximum.

Il plane, d'ailleurs, une certaine incertitude sur la valeur de ces deux mots : maximum et minimum. On a dit que le maximum ne serait pas réellement maximum, et que le minimum subirait des variations.

La question est de savoir si ces tarifs ou du moins le tarif minimum destiné à remplacer le tarif conventionnel issu de la clause dite « de la nation la plus favorisée » pourra être établi sans tractation préalable avec les autres puissances ; auquel cas, il sera, sous un autre nom, l'ancien tarif conventionnel institué par les traités de commerce si décriés aujourd'hui.

Mais le tarif minimum reste-t-il un tarif général accordé à toutes ces nations qui nous auront concédé elles-mêmes le traitement le plus favorable, ou sera-t-il une base servant à indiquer l'étiage au-dessous duquel la protection ne pourra pas descendre, mais entre lequel et l'étiage maximum il sera possible d'établir toute une échelle de tarifs protecteurs intermédiaires.

Dans cette dernière hypothèse, il est évident que l'établissement de chaque tarif intermédiaire en vue d'une puissance spéciale devra être précédé de négociations avec cette puissance ; ce sera purement

et simplement le régime ancien des traités de commerce. On objectera peut-être que ces instruments diplomatiques n'auront qu'une courte durée : un an, deux ans, cinq ans, au maximum. Qu'importe ! ce seraient toujours des traités de commerce. La tractation fait le traité et non pas la durée.

Mais il est peu vraisemblable que l'on ait songé à établir toute cette série de tarifs, ou, si des ministres ou des députés de sens peu pratique y ont songé, on sera vite amené à y renoncer. Voit-on, en effet, les douaniers d'une gare frontière ou d'un port de commerce appelés à appliquer dix, quinze, vingt-cinq tarifs différents à des marchandises similaires arrivées par le même train ou le même bateau ? C'est probablement parce que l'on avait reconnu l'impossibilité de réaliser cette complication, qu'on introduisit partout la « clause de la nation la plus favorisée » dans les traités de commerce conclus à partir de 1860. L'effet de cette clause fut, en effet, l'établissement de deux tarifs uniques ; le tarif général et le tarif conventionnel.

Étant donné ce système, est-il possible d'admettre qu'il n'y aura pas lieu à tractation et à protocoles ? On concédera, dit-on, le bénéfice du tarif minimum aux nations qui nous accorderont également le traitement « de la nation la plus favorisée » ; ce sont là des mots qui ne recouvrent aucune réalité. Il y a, en effet, pour chaque nation productrice, des marchandises dont elle n'a peut-être pas le monopole, mais qu'elle produit de préférence aux autres nations, et que, par suite, elle tient à voir admises avec un traitement de faveur. Si l'une de ces marchandises qui intéresse exclusivement la France se trouve peu favorisée par le « traitement de la nation la plus favorisée » d'une nation amie, lui concéderons-nous quand même les bénéfices du tarif minimum ? ou entrera-t-on en négociations avec elle pour obtenir des réductions de droits ? Dans le premier cas, ce sera, au point de vue protectionniste, une duperie ; les producteurs de cette marchandise spécialement française protesteront, feront agir leurs députés et leurs sénateurs, toujours trop disposés à se mettre au service d'intérêts particuliers, et ils auront raison. On sera forcément amené à négocier, à demander en échange de l'admission, favorisée sur le marché français, de telle ou telle marchandise qu'une nation quelconque tiendra à nous vendre, des concessions pour telle ou telle autre marchandise que nous, Français, tenons beaucoup à exporter.

Mais ce n'est pas tout, et la suite du raisonnement montre à quel point est absurde le projet conçu par nos ministres, de faire établir législativement, c'est-à-dire irrévocablement, un tarif au-dessous

duquel il sera interdit de descendre. Et s'il se trouve, dans le tarif minimum sur lequel va s'exercer l'acharnement des intérêts protectionnistes, une marchandise pour laquelle une nation amie voudra obtenir une réduction en échange de réductions faites pour des produits français? Le gouvernement français se trouvera hors d'état de concéder cette réduction ; le gouvernement étranger refusera d'en faire de son côté; nous nous trouverons amenés à appliquer le tarif maximum à cette puissance amie, et à en faire une puissance ennemie. La question a été savamment exposée, il y a quelques mois, dans une série d'articles publiés par le *Journal de Genève*. Il était dit, dans ces articles, que la Suisse, qui est importatrice de blé et de vins qu'elle peut trouver dans divers pays, et qui exporte des articles d'horlogerie pour lesquels la France est un excellent marché, devait préparer un tarif maximum frappant lourdement les blés et les vins français, afin de pouvoir exiger les conditions les meilleures pour son horlogerie en échange de conditions réduites. Mais si le gouvernement français se trouve lié par un tarif minimum, dans lequel les fabricants de Besançon ou de Belfort auront fait inscrire des droits que ne voudra pas accepter la Suisse? Nous nous trouverons donc obligés, non seulement d'appliquer notre tarif maximum à ce pays, mais,— ce qui sera plus grave, — de subir le sien.

Si le système du double tarif était manié, non par des protectionnistes aveugles, mais par des hommes intelligents, il serait possible d'en faire quelque chose de supérieur à l'ancien système des traités de commerce. Ce système avait, en effet, au point de vue des partisans du régime de la « compensation »,— que l'orateur n'accepte pas puisqu'il est d'avis, avec notre regretté ami, Joseph Garnier, que dans une tractation commerciale, c'est celui qui cède le plus, qui gagne le plus, mais avec lequel il faut compter puisqu'il est celui de la masse ignorante, — ce système avait l'inconvénient, par suite du « traitement de la nation la plus favorisée » d'accorder par exemple à l'Angleterre des concessions en échange desquelles elle n'avait rien concédé elle-même, lorsque l'on accordait à la Belgique ou à la Prusse des réductions de tarif sur certains produits similaires à ceux de l'Angleterre, en échange d'autres réductions. Au point de vue compensationniste, il y avait là un inconvénient grave. Le système du double tarif permettrait de supprimer cet inconvenient.

Il faudrait, pour cela, non que chaque puissance établit son tarif minimum, mais qu'une conférence, une sorte de Parlement économique international se réunît. Dans cette conférence seraient représentées toutes les puissances faisant des échanges internationaux; on y débattrait en commun les concessions à faire et à obte-

nir, et l'on signerait, finalement, un instrument diplomatique établissant un *modus vivendi*, analogue aux conventions monétaires, postales et autres qui existent aujourd'hui.

Mais cela ne pourrait se faire qu'à la condition que les puissances renonçassent à établir en toute souveraineté leurs tarifs minimum.

M. Limousin croit donc avoir démontré que le système du double tarif est irréalisable ou équivaudra, sous un nom nouveau, au système des traités de commerce. L'établissement du tarif maximum unique aurait pour effet de léser gravement tous les intérêts importateurs et exportateurs, auxquels on doit reprocher de ne pas avoir montré d'énergie devant les menaces qui pesaient sur eux. Ce sont les associations, les Chambres syndicales représentant des industries ayant intérêt à la protection, qui ont amené la réaction économique à laquelle nous assistons; les autres associations et Chambres syndicales ayant des intérêts opposés n'élevaient la voix qu'avec timidité. Il serait bon qu'elles fussent terriblement menacées, qu'elles fussent frappées; alors sans doute elles regimberaient sérieusement, elles se défendraient, elles feraient les efforts et les frais que font les protectionnistes.

A ce point de vue, l'orateur est enchanté de la campagne que mènent les protectionnistes agricoles contre l'exemption des matières premières. Après tout, pourquoi protégerait-on les producteurs de lainages et non les producteurs de laines? Pourquoi y aurait-il des déshérités au banquet du renchérissement universel?

M. **Georges Michel** dit que la première chose qui frappe, quand on étudie les questions de libre-échange et de traités de commerce avec attention, c'est combien ceux qui, par leur situation, devraient être les premiers intéressés à les résoudre, ont peu le sens de leurs véritables intérêts. L'histoire le prouve. Ainsi, sans remonter bien haut dans le passé, il rappelle les clameurs vraiment inouïes qui ont accueilli les premiers coups portés au régime de la prohibition par les décrets de 1856. Ces décrets n'avaient cependant en eux-mêmes rien de bien révolutionnaire. Ils se contentaient de remplacer les droits prohibitifs qui pesaient sur certaines matières par des droits si élevés qu'aujourd'hui, même par le vent de protectionnisme à outrance qui souffle, ils paraîtraient exorbitants. Les tissus de laine devaient acquitter 35 0/0, les vêtements confectionnés 40 0/0. En général, les droits représentaient de 30 à 50 0/0. Quant aux droits sur la métallurgie, ils restaient presque prohibitifs, puisque les fers étaient soumis à une taxe de 120 fr. par tonne.

Dans tous les centres industriels, des comités de défense se for-

mèrent pour protester contre le nouvel état de choses et sonner le glas de l'industrie nationale. « Que le lendemain du baptême du prince impérial, écrivait on de Tourcoing, ne soit pas le premier jour d'une ère de calamités ». Roubaix déclarait que seul le régime de la prohibition absolue pouvait permettre à son industrie de vivre « sous peine de voir ses ouvriers réduits à la misère et à la mendicité ». Les représentants de l'industrie cotonnière et minière faisaient entendre les mêmes plaintes sous une forme au moins aussi accentuée. Lors du premier traité de commerce avec l'Angleterre, ces clameurs redoublèrent. Les faits ont-ils justifié d'aussi funèbres pronostics?

D'une facon générale, nos transactions avec l'étranger ont triplé depuis 1860; de 3.175 millions (chiffre de 1857) elles ont atteint, en 1889, 10.023 millions. Les exportations des tissus de laines, qui étaient de 122 millions de francs, se sont élevées, en 1889, à 452 millions. La production des tissus de coton a suivi la même progression. L'industrie minière extrayait 8.304.000 tonnes en 1860; en 1889, elle a livré 22.952.000 tonnes. La production de la fonte a passé de 898.000 tonnes à 1.608.000 tonnes; celle de l'acier de 29.000 tonnes à 525.000 tonnes. On pourrait multiplier indéfiniment les exemples, comparer la population industrielle de Roubaix, de Lille, de Tourcoing, de Reims, de Lyon, de Rouen, en 1860, avec la population actuelle, montrer partout les usines sortant de terre comme par enchantement et suivre la progression constante du taux des salaires et du bien-être moral et matériel des classes laborieuses.

Si, maintenant, on veut bien se rappeler que cette période de trente années a été signalée par les plus effroyables catastrophes dont l'histoire fasse mention, que la France a été éprouvée à la fois par l'invasion, la Commune, le phylloxéra et une série de mauvaises récoltes, on aura mauvaise grâce à incriminer un régime qui a permis à notre pays de réparer avec une rapidité prodigieuse des désastres accablants et atteindre un état de prospérité dont notre histoire n'offre pas d'exemple. A ce sujet, M. Clamageran émettait récemment une réflexion profondément juste en constatant que, sous la Restauration, qui était le « paradis des protectionnistes », la France s'est relevée lentement, très lentement, tandis qu'en 1871, sous le régime du libre-échange mitigé, elle a réagi avec une rapidité merveilleuse contre les effets d'une crise bien autrement grave qu'au lendemain de Waterloo.

En présence de résultats aussi palpables, aussi éclatants, il était permis de penser que l'expérience aurait porté ses fruits et que tous

les yeux se seraient ouverts à la lumière. Cependant, il n'en a rien été ; aujourd'hui, nous assistons à la même prise d'armes qu'en 1856 et 1860 et nous entendons réclamer, avec plus d'insistance que jamais, le retour au régime de la prohibition, de la bienfaisante prohibition. On ne se contente plus de droits spécifiques et *ad valorem* combinés, plus élevés que la valeur des produits qu'ils protègent, on nous donne pour exemple les États-Unis qui viennent d'inaugurer la politique prohibitionniste avec toutes sortes de circonstances aggravantes. Bien plus, il se trouve en France même une école assez oublieuse des intérêts primordiaux du pays pour réclamer, malgré les conclusions contraires du Conseil supérieur du Commerce et en dépit des déclarations très catégoriques de MM. Jules Roche et Develle, dont on ne saurait trop approuver l'attitude courageuse et patriotique, des droits sur les matières premières, qui sont comme le pain quotidien de notre industrie nationale et procurent du travail à des millions d'ouvriers.

Cependant, si une chose pouvait avoir raison des hésitations de la Chambre, c'est bien le spectacle de la lamentable expérience qui vient d'être faite aux dépens de la plus intéressante et de la plus glorieuse de nos industries nationales : celle de Lyon. Le Parlement a voté, en 1888, un droit d'entrée sur les soies de provenance italienne, en apparence insignifiant puisqu'il n'était que de 1 fr. pour les soies grèges et 2 fr. pour les ouvrées. Néanmoins, les effets ne s'en firent pas attendre : ils furent absolument désastreux. Non seulement les soies italiennes furent refoulées de nos frontières, mais toutes les soies subirent le même sort. En moins de deux ans, le marché de Milan, qui, on ne l'ignore pas, essaie de reconquérir une suprématie que nos Lyonnais sont parvenus à lui enlever, voyait ses transactions augmenter de 1.500.000 kilogrammes de soie, dans la proportion de 35 0/0. Ainsi ce malheureux droit privait le marché de Lyon de 1.500.000 kilogrammes de soie qui eussent été transportés, consignés, négociés et transformés par nos nationaux, alors que seuls les étrangers en ont bénéficié. Et les droits frappaient uniquement les soies italiennes dont le marché de Lyon ne fait d'ailleurs qu'une consommation restreinte. D'où vient que les soies de Syrie, d'Espagne, de Chine et du Japon aient éprouvé le contrecoup d'une mesure qui ne devait pas les atteindre ? C'est que, perfidement conseillés par nos concurrents, les producteurs des soies d'Orient et d'Extrême-Orient ont craint qu'à un moment donné le même traitement ne fût appliqué à leurs produits et, dans le doute, ils ont préféré envoyer leurs soies en consignation à Milan pour éviter les ennuis et les frais d'une opération douanière.

Voilà quels ont été les effets d'une mesure qui paraissait devoir être inoffensive. Il en est résulté pour Lyon un amoindrissement sensible, mais cet amoindrissement se transformerait immédiatement en catastrophe si l'on établissait des droits non plus sur une catégorie relativement peu importante des soies, mais sur les soies de toutes origines. Il en serait de même et peut être encore à un plus haut degré, si on établissait des droits sur la laine : cette belle industrie lainière, dont la production dépasse 900 millions et qui emprunte à l'étranger la plus grande partie de ses matières premières comme elle expédie à l'étranger la plus grande partie de sa production, se trouverait frappée à mort. Il en serait de même pour toutes les industries vivant de la transformation des peaux et des graines oléagineuses. Alors des centaines de mille ouvriers se verraient atteints dans leurs intérêts vitaux. Non seulement ils devraient subir une diminution de salaires, mais, ce qui est beaucoup plus grave encore, c'est qu'ils se trouveraient privés de travail et réduits aux dernières extrémités. Ainsi, la question est non seulement économique, mais elle touche aux problèmes sociaux les plus actuels et les plus brûlants. En présence de ces éventualités, il est bon de faire d'avance la part des responsabilités. Les protectionnistes acceptent pleinement ces responsabilités, mais il ne saurait en être de même pour les libéraux.

M. **Jules Siegfried** pense que si, en théorie, les avantages de la liberté commerciale entre nations sont indiscutables, à conditions égales bien entendu, le devoir de ceux qui s'occupent des questions économiques est aussi d'examiner de très près et sans idées préconçues, à un point de vue pratique, la situation respective des principaux pays.

Or, en comparant la situation économique de la France en 1860 avec celle d'aujourd'hui, on trouve une différence considérable.

En 1860, au point de vue industriel et commercial, la France n'avait de rivale que l'Angleterre, et elle exportait largement ses produits dans tous les pays.

Depuis lors les circonstances ont changé. La guerre de Sécession, en imposant des charges considérables aux États-Unis, les a invités à mettre des droits importants sur les produits étrangers, droits qui, augmentés encore par le bill Mac Kinley, sont aujourd'hui de 40 à 80 0/0.

L'Allemagne, dont l'industrie a pris un développement considérable depuis la guerre de 1870, a adopté, elle aussi, une politique protectionniste, et elle ne s'est pas contentée de fabriquer elle-même

un certain nombre des produits qu'elle nous achetait, mais elle est venue encore nous faire concurrence sur notre propre marché.

Les autres nations du continent, pour la plupart, ont agi de même et ont presque toutes augmenté leurs droits de douane.

C'est ainsi que la France a eu un grand nombre de ses marchés d'exportation, sinon fermés, du moins rendus plus difficiles par la politique de protection suivie par les autres nations.

D'un autre côté, la guerre de 1870 lui avait créé des charges considérables, comme impôts et comme service militaire, et ses frais de production s'en trouvaient forcément augmentés.

Il en est résulté, non pas une diminution du chiffre de nos affaires, qui ont continué à progresser, mais une diminution proportionnelle sur les autres nations, et si nous comparons les statistiques des exportations des principaux pays en 1860 et en 1888, nous voyons qu'elles ont augmenté de la manière suivante :

France	de 971	millions, soit	43 0/0
Angleterre	3.010	—	88 0/0
Allemagne	2.316	—	123 0/0
Italie	492	—	103 0/0
Belgique	766	—	161 0/0
Autriche-Hongrie	1.172	—	180 0/0
États-Unis	1.876	—	109 0/0

Ces chiffres ne sont-ils pas de nature à faire réfléchir ?

En examinant froidement la question, M. Siegfried en est arrivé à penser que les idées qu'on pouvait avoir en 1860 se trouvaient modifiées par les faits qui se sont passés depuis lors.

M. Limousin est préoccupé de la manière dont pourra fonctionner le système des deux tarifs proposé par le Gouvernement et il pense que du moment que l'on ne veut plus faire de traités de commerce, un seul tarif minimum est suffisant.

M. Siegfried croit qu'il sera nécessaire, dans l'intérêt même de l'industrie nationale, qui a besoin de stabilité, de faire, sinon des traités de commerce à long terme, comme les derniers, dont on a vu les inconvénients, notamment pour les vins, du môins des conventions commerciales d'une durée de quatre à cinq ans.

Dans ces conditions, un double tarif est nécessaire : nous donnerons le privilège du tarif minimum aux nations qui appliqueront à nos produits leurs tarifs les plus bas ; celles, au contraire, qui ne voudront pas traiter avec nous, verront leurs marchandises frappées, à leur entrée en France, des droits de notre tarif général.

Enfin, dans le cas où une nation nous déclarerait une guerre de

tarifs, l'article 1 du projet de loi du Gouvernement lui donnerait le droit d'élever nos droits en proportion des siens.

Ces dispositions paraissent sages, mais il est désirable que les tarifs ne soient pas exagérés. S'ils restent dans des limites modérées, ils n'empêcheront pas les nations étrangères de traiter avec nous, car la plupart d'entre elles ont des droits bien supérieurs aux nôtres.

Le grand point, par exemple, est de ne pas taxer les matières premières, afin de permettre à notre industrie de produire à bon marché et de faciliter l'exportation de ses produits.

L'exportation a une importance considérable en ce qui concerne le travail national, et M. Siegfried pense que c'est là le point qui doit surtout attirer notre attention.

Au point de vue social, il convient de faire tous nos efforts pour assurer à notre pays la plus grande somme de travail possible, car de la quantité de travail qui se trouve dans un pays dépend en grande partie sa prospérité et le bien-être de ses habitants.

M. Georges Renaud dit que, quand on examine le tableau des douanes, le premier fait qui attire l'attention, c'est la prédominance du chiffre de l'exportation des produits fabriqués. Ils constituent, en définitive, la partie principale de notre commerce. Nous sommes donc, par excellence, un pays exportateur. En présence de cette constatation, que valent donc les plaintes de notre industrie et de nos industriels? Nous sommes ruinés, l'industrie va disparaître; il faut la protéger.

Si l'on parcourt les discussions parlementaires qui ont eu lieu depuis soixante ans, nous retrouvons à chaque page, chaque année, les mêmes craintes, les mêmes gémissements. Depuis soixante ans, l'industrie se ruine, et depuis soixante ans, cependant, elle ne cesse de s'accroître et de se développer.

On a dit que l'exportation des autres pays s'est accrue dans des proportions bien autrement considérables. Cela est possible. Mais, examinons les faits.

Presque au lendemain du traité de 1860, a éclaté la guerre du Mexique. Il est facile de se souvenir qu'à partir de ce moment-là, en France, l'insécurité économique, l'incertitude, le manque de confiance ont absolument arrêté le développement des affaires.

Puis, sont venus la guerre de 1870, le paiement de la rançon de cinq milliards. Cela n'a rien à voir avec la nécessité d'une protection à coups de tarif.

D'où provient l'augmentation de l'importation? De la suppres-

sion de l'un de nos principaux produits, de la destruction de nos vignobles; aussi, le port de Cette, autrefois port d'exportation, est devenu port importateur par nécessité, pour pouvoir utiliser, pour les coupages, les vins de l'Aude, de l'Hérault et du Gard. Comment! On veut protéger nos vins, on veut empêcher les vins étrangers d'entrer, alors qu'on n'en a pas à nous donner pour les besoins de la consommation? Une récolte qui était de 50 à 60 millions d'hectolitres se trouve réduite à 23, 25 ou 30, et l'on veut nous priver des vins étrangers ? Mais rendez-nous alors les récoltes d'autrefois, et vos droits de douane deviendront inutiles. Vous voulez protéger des vins qui n'existent malheureusement pas. Autrement dit, on veut nous élever les prix et prendre l'augmentation dans nos poches.

Car, ne l'oublions pas, dit l'orateur, ne nous lassons point de le répéter, ces droits, ce n'est pas l'étranger qui les paie, c'est nous. Voyez ce qui s'est passé pour le droit sur les céréales. Le matin même du jour où l'on discutait ce droit, le matin du jour où devait parler M. Passy, à la Chambre, le droit n'était pas voté, et le pain augmentait de 5 centimes par pain de 2 kilogr.

Aujourd'hui, l'augmentation a atteint 20 centimes, c'est 40 millions d'impôt rien que pour Paris. Voyez les droits sur le pétrole, établis à l'origine sous prétexte de protéger les huiles. Ils n'ont point empêché la consommation du pétrole de se généraliser. C'est un impôt de plus de 100 pour 100, et le pétrole, qui vaut 15 à 20 centimes en Allemagne, 25 centimes en Alsace, nous le payons 60, 65 et 70 centimes à Paris, et 55 centimes hors de Paris, à cause de la différence du droit d'octroi.

Mais je préférerais, dit l'orateur, à ce système de protection déguisée, occulte, le système des primes directes pour encourager telle ou telle branche d'industrie, comme pour la marine marchande. Cela nous coûterait moins cher. On saurait mieux qui paie, et l'on verrait au moins qui fait l'aumône et qui la demande. Messieurs les industriels, messieurs les millionnaires, vous demandez l'aumône. C'est entendu; vous n'êtes que des mendiants. Nous, la démocratie française, nous voulons bien vous faire la charité. Vous serez les assistés, et cette assistance, ce seront les pauvres diables, dont se compose la masse du peuple français, qui vous l'accorderont.

Tout le monde sait que l'agriculture est un débouché pour l'industrie, et l'industrie un débouché pour l'agriculture. La perte sur les vins, cela représente 600 à 800 millions de francs par an. Depuis dix ans, cela représente 8 milliards. La puissance d'achat de l'agriculture française a baissé de 8 milliards. Les mauvaises récoltes du

blé ont amené une aggravation encore plus forte de ce mal. Étonnez-vous donc que l'industrie en ait souffert! Mais tout cela n'a rien à voir avec les droits de douane qui n'y pourront rien changer.

Mettre des droits, c'est évidemment empêcher les produits étrangers d'entrer; mais alors à quoi sert donc que nous creusions des ports, que nous construisions des chemins de fer, que nous multipliions les canaux? A quoi sert d'avoir dépensé 150 ou 200 millions pour le Havre, 100 ou 150 millions pour Rouen, si c'est pour empêcher les navires d'y entrer? Ce serait un contre-sens économique et des millions jetés à l'eau.

Nous sommes un peuple exportateur, et il n'est pas douteux que, si nous le voulons, le jour où notre éducation agricole sera améliorée, nous exporterons également des produits agricoles, du blé notamment. Mais, pour pouvoir exporter, il faut importer. Tous les commissionnaires savent mieux que nous que les produits se paient avec des produits. Pas d'importation, pas d'exportation.

Frapper les produits importés, c'est restreindre l'exportation, c'est priver les pays étrangers du moyen de nous payer nos produits. En outre, il faut importer plus qu'on n'exporte, sans cela, l'opération serait désastreuse.

Les industriels et les protectionnistes sont absolument étrangers à ces notions élémentaires des affaires. Ils sont convaincus de la légitimité de leurs réclamations, parce qu'ils vivent dans un horizon restreint, limité. Ils sont enveloppés d'une atmosphère qui les aveugle. En nous engageant dans la guerre de tarifs qui va commencer et qui commence déjà en Suisse, en Espagne, en Italie, aux États-Unis, ils nous exposent à des représailles qui amèneront, tôt ou tard, la guerre sur les champs de bataille. L'expérience de l'histoire est là.

Quant au système des deux tarifs, il semble d'un usage peu pratique. Nous ne pouvons renoncer à toutes relations avec les pays étrangers. Voilà l'Angleterre. Elle est notre grand commissionnaire. C'est elle qui nous achète une grande partie de nos produits fabriqués pour les employer au paiement des matières premières qu'elle fournit et que sa marine va acheter sur tous les points du globe. Elle va écouler nos produits sur des marchés à elle; elle a des débouchés qui ne sont qu'à elle dans des pays de langue anglaise.

Nous devons le ménager avec grand soin, ce commissionnaire, car c'est le plus beau de notre exportation qu'il achète et qu'il écoule sur tous les points du globe. Dans le tarif minimum ne figurent pas les produits agricoles. Négociez donc avec l'Autriche, la Russie, l'Italie; vous ne pouvez rien leur céder ni sur le bétail, ni sur le blé,

ni sur la soie. Le tarif minimum non modifiable, tout d'une pièce, est une armée inutile. Ce n'est point là une politique qui puisse amener la prospérité de la France. Le traité de 1860 nous enrichit; il a enrichi l'agriculture de l'Ouest, notamment, au-delà de toute expression.

Malheureusement, on l'a trompée sur ses propres intérêts, et il est fâcheux que nos amis se montrent si peu actifs ou si peu énergiques dans la conduite de la défense des idées pratiques. On a peur d'agiter l'opinion. C'est, au contraire, avec son seul concours qu'on arriverait à modifier le courant des idées et à faire prédominer cette idée bien simple que diminuer l'importation, c'est inévitablement restreindre notre exportation.

On veut encourager le travail national, dit-on. L'orateur est aussi de cet avis. Mais il veut plus, il veut qu'on ne le décourage pas en l'écrasant par les charges qui résultent des droits de douane, lesquels pèsent sur nous tous, et proportionnellement, bien davantage sur les plus pauvres que sur les plus riches.

M. **Jules Sabatier** pense que l'application du système des deux tarifs équivaut au régime des traités de commerce. Les statistiques et les enquêtes prouvent que, même depuis nos désastres et malgré les crises que nous avons traversées, les résultats de ce système économique ont été très satisfaisants. Les protectionnistes, qui sont très actifs, ont si bien réussi à faire un épouvantail des traités de commerce, qu'on a dû recourir à ces expressions d'arrangements nouveaux et de conventions commerciales.

Donner le tarif minimum aux nations qui nous accordent des avantages, c'est-à-dire favoriser d'un commun accord l'exportation des produits nationaux, c'est de la réciprocité, et c'est arriver bien près du tarif conventionnel.

M. Siegfried reconnaît que la clause de la nation la plus favorisée, contre laquelle on s'est élevé avec tant d'énergie, est nécessairement de style, afin qu'il y ait égalité de traitement, et que nous puissions lutter avec les nations rivales établissant un tarif différentiel avec un pays donné.

Partant de ce principe qu'un État devait en toute circonstance pouvoir modifier son régime économique, on a dû donner à ces arrangements nouveaux une durée de cinq années. Cette période est trop courte; au lendemain de la conclusion d'une convention commerciale, les industries ont d'abord à se rendre compte du sort qui leur est fait, à s'assurer de l'écoulement que leurs produits peuvent trouver, à étudier les modèles pouvant convenir au goût ou aux usages du pays avec lequel on a traité. Il reste à établir un outillage

pour fabriquer économiquement ces modèles, à conclure des marchés importants, à envoyer des représentants, à fonder des comptoirs ou dépôts afin de se créer une clientèle. C'est un travail de plusieurs années, ce sont des essais bien pénibles, des dépenses très nombreuses, et au moment où l'on va récolter le fruit de tous ces sacrifices, arrive la cinquième année avec ses menaces de remaniements qui vont anéantir tous les résultats qu'on espérait et qu'on méritait. La sécurité, la stabilité si nécessaires à l'industrie et au commerce n'existent donc pas; la période de dix ans, relativement courte dans la vie économique d'une nation, est indispensable si l'on ne veut pas arrêter tout développement commercial, et paralyser tous les efforts et toutes les initiatives de l'industrie. On retrouve donc dans les conventions commerciales la réciprocité, la clause de la nation la plus favorisée et la durée, qui sont les principaux caractères des traités de commerce.

Il est important de remarquer que nos exportations d'articles manufacturés étant environ trois fois supérieures aux importations de ces mêmes produits, notre pays est une nation surtout exportatrice; nous devons donc nous préoccuper d'ouvrir de nouveaux débouchés ou du moins d'assurer ceux qui existent.

L'élaboration des tarifs maximum et minimum est déjà une tâche compliquée et laborieuse, mais les véritables difficultés s'élèveront quand nos commissaires se trouveront en présence des négociants étrangers. Le tarif minimum qu'on leur offrira sera-t-il une concession sur les droits actuels, leur maintien ou, au contraire, leur élévation ? Serons-nous fondés a exiger des conditions favorables, à obtenir, suivant l'expression du questionnaire, des avantages corrélatifs? La réciprocité cherchée ne se changera-t-elle pas en représailles? Aussi doit-on insister pour que les négociations soient engagées sans retard, afin que les objections puissent dès maintenant nous guider et que les difficultés appréhendées puissent être résolues sans précipitation avant la trop prochaine expiration des traités de commerce.

M. **Limousin** n'accepte pas la distinction qu'a établie M. Siegfried entre la théorie et la pratique. La Société d'économie politique est une société scientifique, et tous les hommes qui connaissent la théorie élémentaire de toutes les sciences savent que cette distinction n'est pas acceptable. La théorie et la pratique doivent toujours être d'accord : si une théorie se trouve en désaccord avec la pratique, il faut en conclure qu'elle est fausse ou incomplète, ce qui revient à être fausse. Donc, si le libre-échange est vrai en théorie, il est éga-

lement vrai en pratique. Il y a là un point de logique qu'aucun homme sérieux ne peut contester.

M. Siegfried déclare que son *desideratum* consiste à conserver l'exportation, tout en réservant le marché national à la production nationale. La théorie, incontestable par la pratique, démontre l'inanité d'une semblable prétention. Ainsi que l'a si justement rappelé M. Georges Renaud, les produits s'échangent contre des produits sur le marché international comme sur le marché intérieur de chaque nation : la monnaie n'est qu'un intermédiaire, un remplaçant momentané de la marchandise. Or, comment une nation quelconque, et, dans l'espèce, la France, pourrait-elle vendre sans cesse sans jamais rien acheter ? Avec quoi la paierait-on ? Avec de la monnaie métallique, mais quand il n'y en aurait plus ailleurs, quand elle aurait absorbé l'or du monde entier, ce qui ne serait pas long, comment ferait-on ? Et, d'autre part, quel est l'économiste qui ne reconnaît les graves dangers de la surabondance des métaux précieux dans un pays. La France actuelle a trop de monnaie métallique, et cet excès est l'une des causes des crises que nous traversons périodiquement.

Il est vrai que l'on peut dire que l'exportation doit servir à payer les produits naturels que notre sol ne peut produire, tels que le coton, le café, le caoutchouc, la cochenille, et non à permettre l'importation de produits similaires aux nôtres. Mais avec quoi représentera-t-on le revenu de nos capitaux placés à l'étranger et qui, tous les ans, nous arrivent sous la forme de marchandises?

M. Siegfried, par esprit philanthropique, veut assurer du travail aux ouvriers français, et il a fait appel aux sentiments socialistes de M. Limousin. Celui-ci lui répond que peu importe si les ouvriers français travaillent pour l'exportation ou pour la consommation nationale, pourvu qu'ils travaillent. Chaque franc de valeur qui entre dans un pays en fait inévitablement sortir une valeur égale. Il n'y a donc pas à s'occuper de savoir si la protection donnera plus de travail aux ouvriers que le libre-échange, mais si le produit consommable français reviendra à un prix plus ou moins élevé que le produit étranger.

Quand on examine de près la question, on ne comprend pas l'acharnement des protectionnistes, qui ne s'explique que par leur scandaleuse ignorance des questions dont ils se permettent de parler et par leur égoïsme à courte vue. Il n'est douteux pour aucun homme ayant un peu réfléchi que protéger tout le monde serait ne protéger personne, et que le renchérissement de toutes choses, avec ses ré-

percussions inévitables sur les salaires, aurait pour effet de laisser toutes choses en l'état préalable.

Il est vrai que les protectionnistes ont une pensée de derrière la tête. Ils espèrent bien que les salaires ne renchériront pas grâce à la concurrence que viendront faire, en France même, les ouvriers étrangers aux ouvriers français. Ah! sous ce rapport, ils ne sont pas protectionnistes. Eh! bien, s'ils ont cette espérance, ils se trompent. L'ouvrier est aussi foncièrement protectionniste que son patron. D'instinct, il réclame le rétablissement de l'ancien droit d'aubaine, sous la forme d'un impôt sur les ouvriers étrangers. Qu'on se souvienne de ce qui se passa en 1848. Que sera-ce quand nous lui dirons que sa misère vient de ce qu'on protège le travail exécuté au profit des capitalistes, et non le travail virtuel représenté par lui ? Les ouvriers sont le nombre, ils ont des députés qui comptent avec eux, et le droit d'aubaine sera rétabli et les industriels, obligés de payer des salaires suffisants à leurs travailleurs, en seront pour la honte d'avoir spéculé sur la misère pour arrondir leurs fortunes.

M. Siegfried a énuméré un certain nombre de puissances dont l'exportation s'est accrue plus que celle de la France, et il a paru faire honneur de cette supériorité au système protectionniste; or, il a nommé l'Angleterre parmi ces puissances, et l'Angleterre est restée et reste, contre vents et marées, une nation libre-échangiste. Il n'y a donc pas de rapport entre le développement des affaires extérieures de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Autriche ou des États-Unis et le système protectionniste. L'Allemagne, l'Autriche et les États-Unis ne tiraient pas des richesses naturelles de leur sol, de l'activité de leurs populations, le même parti que les autres pays; ils se sont mis au niveau, voilà tout.

M. J. **Fleury** se borne à deux observations de détail. La première est relative à la durée qu'il convient de donner aux traités de commerce. Cette durée doit être de dix ans, au moins. Il est, en effet, d'expérience, depuis une trentaine d'années surtout, que les progrès de la science et des inventions obligent à transformer le matériel industriel tous les dix ou douze ans. C'est dans cette période qu'il faut l'amortir, et c'est celle qu'il convient d'adopter pour qu'il soit utilisé aussi complètement que possible.

En second lieu, M. Fleury fait remarquer qu'on a toujours représenté le droit de douane comme le complément strictement nécessaire du prix du revient. C'est au moins ce que nous affirment tous ceux qui réclament la protection douanière. Ils ne veulent pas plus que ce qu'il leur faut pour subsister. Si l'on admet ce point de vue,

le tarif de douane représente ce qu'il convient d'ajouter au prix naturel de chaque produit pour en rendre la fabrication rémunératrice. Dans ces conditions, un tarif unique se conçoit. Mais il y en a deux. Il y en a donc un des deux qui protège trop, ou un qui protège trop peu. Mais cette dernière hypothèse n'est pas vraisemblable puisque les tarifs ont été établis par ceux qui demandaient la protection. Il y a donc un tarif qui présente le résumé de leurs vœux : ce sera sans doute le tarif minimum, mais alors le tarif maximum dépasse le but.

M. **Jules Siegfried** explique, en réponse à M. Fleury, pour quelles raisons deux tarifs lui paraissent désirables.

S'il n'y en avait qu'un, les nations étrangères n'auraient aucun intérêt à nous faire des concessions, car elles seraient sûres d'obtenir le traitement le plus favorable.

Avec deux tarifs nous accorderons le plus avantageux à ceux qui nous feront des concessions, et le tarif général à ceux qui ne nous en feront pas, ou ne nous traiteront pas comme la nation la plus favorisée.

M. Siegfried désire aussi répondre quelques mots à M. Limousin, lorsqu'il soutient que si la théorie du libre-échange est juste, en principe, ses applications doivent nécessairement être justes aussi. — Ce serait vrai si les *conditions de lutte étaient égales.* — Mais M. Limousin semble perdre de vue que sur le terrain économique les conditions ne sont pas égales entre la France et l'Angleterre ou la Suisse par exemple.

Oublie-t-il que le budget de l'Angleterre est de 2 1/4 milliards et le nôtre de 3 1/2 ; qu'elle n'a pas de service militaire et qu'en France chaque citoyen doit 3 ans de sa vie à son pays ; que le charbon vaut moitié moins à Manchester qu'à Lyon?

En Suisse, il en est de même, avec cette différence que le charbon est remplacé par des chutes d'eau.

Dans ces conditions la lutte ne serait pas égale, c'est évident, et le libre-échange absolu serait la ruine d'un grand nombre de nos industries et d'une partie de notre agriculture.

Le principe posé par M. Limousin ne paraît donc pas soutenable.

M. **Frédéric Passy**, président, résume la discussion et ajoute quelques observations personnelles.

Il remercie d'abord M. Siegfried d'avoir, en dernier lieu, placé la question sur son véritable terrain en insistant sur les inégalités naturelles. Bien loin de détruire, comme le pense M. Siegfried, l'ar-

gumentation de M. Limousin, le fait des inégalités en est la confirmation la plus expresse. C'est précisément parce que les autres peuples ont sur nous certaines supériorités tandis que nous en avons d'autres sur eux, qu'il importe de ne point contrarier les échanges que nous sommes disposés à faire avec eux, ces supériorités devenant pour nous un avantage et non un danger.

Pas plus que M. Limousin, M. Passy ne saurait admettre la prétendue opposition entre la théorie et la pratique. Il n'y a de théorie juste que celle qui tire de la pratique ses véritables conséquences, et il n'y a de bonne pratique que celle qui est conforme à une théorie exacte. Quand la pratique et la théorie ne sont point d'accord, c'est que l'une ou l'autre est défectueuse. Cela ne veut pas dire que, pour faire cesser ce désaccord, l'on puisse et doive toujours ramener immédiatement les faits et les lois à l'observation exacte de la théorie ; que, par exemple, bien que la liberté complète des échanges soit le régime théoriquement et pratiquement le meilleur, on puisse passer sans transition de la prohibition ou de la protection à la liberté absolue. Les erreurs de régime ont leurs conséquences pour les nations comme pour les individus. Un médecin ne remet pas du jour au lendemain un malade dans les conditions de la vie normale, bien que ce soit non seulement les meilleures, mais les seules bonnes. Un gouvernement n'est pas maître de se dégager des considérations politiques et sociales qui peuvent le contraindre à des concessions que n'avoue pas la science. Si le professeur et le savant n'ont à déterminer et à enseigner que la vérité absolue, l'administrateur, l'homme politique, est contraint de compter avec l'opinion, avec le milieu, même avec la passion et l'erreur, que l'on ne peut pas toujours heurter de front sans s'exposer et sans exposer la société à des maux plus sérieux. Est-ce que dans la vie domestique on n'est pas souvent obligé, pour conserver le bien supérieur de la paix de la famille, de faire des concessions plus ou moins importantes et à accepter pour son train de vie, pour l'éducation des enfants, pour une foule de choses parfois de la plus haute gravité, d'autres manières d'être que celles que l'on croit réellement bonnes?

Une partie de l'argumentation de M. Siegfried qui ne paraît pas irréprochable à M. Passy, c'est celle qui concerne les matières premières. Si l'on doit exempter les matières premières, on doit tout exempter, car tout est matières premières. Si l'on doit protéger les produits fabriqués, on doit tout protéger, car tout est produit. On mène grand bruit, et l'on a raison, des conséquences fatales qu'auraient pour nos industries textiles des droits qui renchériraient le coton ou la laine. Mais la houille et le fer ne sont pas moins matières

premières pour les industries dont elles alimentent le travail, les machines agricoles pour la culture ; le blé enfin pour l'entretien de la plus importante des machines, la machine humaine. Si bien que toutes ces prétendues protections se traduisent en gêne, tantôt directe et tantôt indirecte pour telle ou telle partie du travail national et de la consommation nationale et n'ont d'autre résultat que d'augmenter le prix de revient au détriment de l'exportation si les salaires haussent en proportion, ou de réduire l'entretien de la vie humaine si cette hausse ne se produit pas. Or, tout renchérissement est à la fois une atteinte au bien-être intérieur et une atteinte à l'exportation. Nous avons besoin d'exporter, cela est évident. Mais pourquoi? Parce que c'est le seul moyen de nous procurer les choses dont nous avons besoin et qui manquent ou sont trop onéreuses sur notre sol. Chercher à contrarier les importations, c'est agir comme le commerçant qui, au lieu de viser à recevoir beaucoup et à donner peu, viserait à acheter cher et à vendre bon marché.

Les chiffres exposés avec tant de précision par M. Michel montrent très bien quelle a été pour le développement du commerce et de l'industrie de la France, l'influence, non de la liberté commerciale, car des droits de 25 et 30 0/0 ne ressemblent guère à la liberté, mais d'un simple adoucissement des restrictions antérieures. Il n'y a pas à y revenir, mais il y a peut-être quelque chose à ajouter. C'est que, sauf les calamités de divers ordres rappelées par M. Michel et malgré ces calamités, l'heureuse impulsion s'est maintenue jusqu'au jour où l'on a commencé à rétrograder vers la protection. C'est depuis 1881 que les plaintes et les malaises se sont accentués ; il est bien permis de penser que c'est à mesure que nous fermions la porte aux produits étrangers, que nos produits se sont vu fermer la porte des marchés étrangers. De là la décadence ou le ralentissement tout au moins de nos affaires. Ajoutons que sous prétexte de tirer sur les autres nous tirons sur nous-mêmes. Toute entrave à une importation quelconque est en elle-même, cela est vrai, un avantage, au moins momentané, pour l'industrie qui la réclame. Mais elle est, du même coup une charge et une gêne pour les industries qu'elle empêche de se fournir au dehors. D'où, par une série de répercussions, de véritables antagonismes créés entre les diverses branches du travail national, et, comme M. Passy l'a dit jadis à la tribune, une véritable guerre civile des produits et des régions.

Tel ne peut pas être, en vérité, l'idéal de l'humanité. Il n'est pas de s'armer les uns contre les autres pour se nuire, mais de se tendre la main pour se servir. Et ici, revenant à la question des inégalités, M. Passy reprend la comparaison employée par M. Siegfried.

Si deux hommes, a dit M. Siegfried, sont l'un très fort et l'autre faible, et que vous chargiez l'un et l'autre d'un même poids, le faible, pour peu que le poids soit lourd, en sera écrasé, tandis que le fort le portera aisément. Pour les mettre dans des conditions comparables, il faudra surcharger sensiblement le fort.

Rien de plus juste, s'il s'agit uniquement de les faire lutter à conditions égales l'un contre l'autre. Rien de plus faux, s'il s'agit d'obtenir de chacun le meilleur travail possible. Si j'échange, dit l'orateur, ma journée contre celle de mon voisin, j'ai tout intérêt à ce que mon voisin soit fort, habile et actif; sa supériorité sera tout à mon avantage. De même de nation à nation. Il faut demander à chacun, homme ou peuple, ce qu'il est le mieux en état de faire. De cette façon chacun se trouve, en fin de compte, remis au niveau des autres, non en les privant de leurs avantages, mais en en profitant. C'est l'égalisation par le relèvement et non par l'abaissement. C'est le régime de l'enrichissement mutuel, au lieu du régime de l'appauvrissement mutuel. Au point de vue de la justice, au point de vue du bien-être, au point de vue de la paix sociale et de la paix internationale, qui ne peuvent que gagner à ce que peuples et hommes se sentent solidaires les uns des autres, c'est évidemment le régime qui se recommande aux préférences des politiques prévoyants comme des philanthropes dignes de ce nom; et l'économie politique ne fait ici que réaliser sous une forme matérielle, par la mutualité des services, la grande loi de la fraternité.

Quant à la prétention de vivre sous prétexte d'indépendance, en dehors de tout engagement avec les autres, elle est absolument chimérique et contre nature. Refuser de se lier, c'est dégager les autres de tout lien et se mettre par conséquent à la merci de tous les changements qu'il peut leur plaire d'introduire dans leurs tarifs. L'industrie et le commerce ne peuvent vivre au jour le jour. Les artifices de langage et de rédaction auxquels on a recours en ce moment pour déguiser sous d'autres noms que celui de traité de commerce les conventions dont on sent la nécessité, le prouvent bien. Quoi que l'on fasse, le monde est désormais un grand atelier et un grand marché dans lequel il n'est plus permis à personne de se faire une place à part.

M. **Jules Fleury** craint de n'avoir pas indiqué d'une manière suffisamment explicite la nature de ses doutes au sujet des deux tarifs; car, dit-il, M. Siegfreid n'a pas répondu, en réalité, à la question qu'il posait.

M. **Limousin** veut répondre en quelques mots à la thèse de M. Siegfried d'après laquelle les travailleurs français, payant plus d'impôts que ceux des autres pays, doivent être protégés. M. Siegfried oublie que la protection a pour effet de renchérir toutes choses et c'est, en vérité, une singulière manière de favoriser des gens qui paient des impôts trop lourds, que de leur faire payer très cher les éléments de la vie.

La séance est levée à onze heures vingt.

Le Rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

L'exagération des charges militaires et les prix de revient, par ÉMILE DELIVET [1].

Les céréales. Conférences, par É. LEVASSEUR [2].

L'économie politique à Lyon, 1750-1890*; étude*, par PAUL ROUGIER [3].

La crise de Londres en novembre 1890, par ARTHUR RAFFALOVICH [4].

Législation internationale des incendies, par M. ANTONY ROULLIET [5].

Les financiers amateurs d'art aux 16e, 17e *et* 18e *siècles*, par VICTOR de SWARTE [6].

Conseil municipal de Paris, 1890. *Rapport présenté par* M. GEORGES VILLAIN [7], sur les inhumations à Paris.

Ministère des Travaux publics. Statistique des chemins de fer français au 31 *décembre* 1889 [8]. 1re partie.

Ministero delle finanze. Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° *gennaio al* 30 *novembre* 1890 [9].

Annales de la Société d'Économie politique (1860-1862), *Annales du commerce extérieur* (12e *fasc.*), *Ministère de l'agriculture-Bulletin, Annuaire-Agenda des assureurs* (1891), *Société d'Encouragement pour l'industrie nationale, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, le Monde économique, l'Économiste russe, Journal des assurances, le Droit financier, Société de géographie de Tours, Bulletin de l'Association philotechnique, Revue des sociétés, la Réforme sociale, Revue scientifique, Revue géographique internationale, Chamber of commerce journal.*

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1890, 8°. — [2] *Paris*, 1890, 8°. — [3] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, 8°. — [4] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1890, 8°. — [5] *Paris*, 1890, 8°. — [6] *Paris*, 1890, 8°. — [7] *Paris*, 1890, 4°. — [8] *Paris*, 1890, 4°. — [9] *Roma*, 1890, 4°.

SOCIÉTÉ BELGE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

(*Séance du 28 décembre* 1890)

LE TRAITÉ DE COMMERCE FRANCO-BELGE

Autant et plus que les questions ouvrières, la question des traités de commerce s'impose à l'attention publique. Elle a même, en ce moment, un caractère d'urgence tel que la Société belge d'Economie politique a cru devoir devancer la date habituelle de son banquet annuel, prélude convenu de ses dissertations approfondies sur les principaux sujets de ses études, afin d'arriver à temps pour donner son avis sur la dénonciation prochaine et, paraît-il, définitive par la France de nos « traités de commerce » renouvelés en 1882. Dimanche 28 à 5 heures, le banquet traditionnel a été donné à l'hôtel Mengelle, et la discussion, ouverte immédiatement après, s'est prolongée jusqu'à onze heures du soir, non sans donner lieu à de fort intéressantes observations.

M. Le Hardy de Beaulieu, président, ouvre la séance en rappelant que, depuis 1872, c'est la cinquième fois que la Société d'économie politique traite dans sa réunion annuelle la question des traités de commerce qui se présente cette fois dans un tout autre sens que précédemment : il s'agissait jadis du renouvellement ; aujourd'hui il s'agit de la dénonciation pure et simple de nos traités par la France, s'il faut s'en rapporter aux projets de lois présentés à la Chambre française et dont les dispositions paraissent prévaloir, bien que l'exposé des motifs du gouvernement français n'ait pas dissimulé les dangers que pourrait présenter pour la France cette déclaration d'isolement commercial.

Ces dangers mêmes nous laissent quelque espoir que les projets de lois ne seront pas radicalement adoptés et, dans tous les cas, les gouvernements visés par cette dénonciation imminente ont le devoir d'examiner la situation qui en résulte pour eux. La Belgique surtout y a le plus grand intérêt.

Devons-nous accepter la situation ? Devons-nous faire ce qu'on appelle des sacrifices pour obtenir le maintien de nos relations ?

La question sera posée d'ici au mois de février prochain, époque fixée pour la dénonciation. Et c'est pour cela que la Société d'économie politique a tenu une réunion anticipée afin de faire entendre sa voix autorisée par son désintéressement.

La dénonciation des traités sera accompagnée du vote rapide, trop rapide peut-être, de résolutions pour l'établissement d'un tarif général ; sans aller jusqu'à la prohibition, ce tarif constitue une accentuation notable du système protectionniste.

Est-ce dans une réciprocité protectionniste que nous trouverons l'avantage du pays ? Ce n'est pas l'opinion de l'estimable président, qui ne voit cette idée en Belgique que dans un certain monde agricole et qui partout ailleurs constate l'opinion conforme à la sienne.

L'Amérique nous donne un exemple frappant des résultats d'un système qu'on commence à apprécier même de l'autre côté de l'Atlantique. Revirement inattendu quoique prévu. Au bout de vingt-huit ans d'expérience, l'ouvrier américain a fini par s'apercevoir qu'il était la première victime du système protectionniste dont il s'était engoué plus que tout autre ; que ses salaires plus forts que les salaires européens ne lui produisaient ni les mêmes jouissances, ni les mêmes économies, et qu'enfin le système protecteur ne donne pas en réalité les avantages qu'il promet. C'est la source, il est vrai, de fortunes colossales, mais à côté de combien de misères !

Ne nous engageons pas dans cette voie fatale, à la suite du gouvernement français; nous ne devons pas reculer d'un demi-siècle en arrière.

M. Auguste Couvreur adresse ses remerciements au président et au bureau pour cette convocation d'urgence. Non pas qu'il attende de grands résultats d'une discussion entre théoriciens, alors que la parole semble être uniquement réservée aux hommes de pratique; mais il faut secouer l'indifférence du public et le mettre en garde contre les tendances protectionnistes envahissantes.

L'orateur nous fait un tableau aussi complet que peu rassurant de cet envahissement. Le Brésil, la République Argentine commencent à s'y convertir. L'Amérique du Nord réagit, mais pas encore dans sa législature, et le bill Mac Kinley, soutenu par le président Harrison, est à peine mis en échec par la formule intermédiaire de la réciprocité soutenue par le sous-secrétaire d'État, M. Blaine.

Il ne faut donc pas escompter l'ouverture possible du marché américain comme compensation au marché français.

L'Angleterre elle-même, quoique libre-échangiste par doctrine, voit surgir des tendances prochaines qui se manifestent surtout pour les colonies. Les doctrines de Cobden ont leurs détracteurs plus ou moins avoués, qui tendent à restreindre nos exportations sur les marchés étrangers et à fermer les Indes aux marchandises belges au profit des marchandises anglaises.

Autre danger plus sérieux : le Canada, visé par le bill Mac Kinley, a cherché de nouveaux débouchés dans le marché anglais, et pour conso-

lider cette alliance proposée il ne s'agirait de rien moins que de former un Zollverein, organisme commun à l'Angleterre et à toutes ses colonies, avec première condition : la dénonciation des traités de commerce avec la Belgique et avec l'Allemagne. Or, notre traité avec l'Angleterre expire en 1892.

Le danger est d'autant plus sérieux que le mouvement serait appuyé sur une grande pensée politique : la constitution d'un vaste empire britannique ayant pour base la communauté d'intérêt commerciaux, magnifique domaine privilégié de 400 millions de consommateurs.

Il est possible que la chose ne se réalise pas, mais elle est à prévoir. Qui donc ici s'en préoccupe ? Notre gouvernement ne sait, sur ce point, ni ce qu'il veut, ni où il va. Notre premier ministre libre-échangiste est entouré de collègues protectionnistes. Quel avenir pour le pays ?

Autour de nous tout se ferme et l'on vient de voir combien peu nous pouvons compter sur l'Amérique et sur l'Angleterre comme compensation au marché de la France. De 1814 à 1850 la Suisse a pu, au prix d'une grande énergie, se donner à la fois une industrie et des débouchés. Nous avons l'industrie. Aurons-nous les débouchés ? Là est la question.

A ce tableau si sombre M. Couvreur oppose les intérêts français qu'il espère voir se réveiller avant de s'engager dans une politique désastreuse On fléchira, dit-il ; le gouvernement hésite ; il sent qu'il va compromettre gravement les intérêts de son trésor par la diminution de ses recettes et par l'isolement complet où pourrait le conduire l'accession possible de la Belgique, de la Suisse et de l'Italie au Zollverein allemand.

Une autre considération qui doit peser sur l'esprit du législateur français, c'est l'infiltration considérable des capitaux, des moyens de production et du personnel ouvrier étrangers dans toutes les frontières françaises : les Belges dans le Nord ; les Allemands dans l'Alsace et les Vosges ; l'Italie en Provence. Nous sommes en train de détruire l'œuvre de Louis XIV, et cet esprit nouveau devrait inquiéter vivement tout français patriote.

D'autre part, les intérêts contrariés par les tendances ultra-protectionnistes commencent aussi à inquiéter et à réagir et, dans l'application, les choses ne tourneront peut-être pas aussi mal que nous pourrions le craindre.

Ici, nous n'avons pas à craindre sérieusement un danger social et politique actuel. Le calme et la légalité dominent toutes les revendications ouvrières. Les salaires sont suffisants et le bien-être relatif des travailleurs est une garantie d'ordre. Mais, en cas de crise commerciale, la misère de l'ouvrier pourrait aggraver un mouvement quelconque,

et nous ne devons pas oublier que nous sommes entourés de voisins intéressés à venir mettre de l'ordre chez nous.

La ligne de conduite à tenir nous est toute tracée : continuer à marcher dans la voie que nous avons suivie. Nous sommes exportateurs par essence; produisant beaucoup plus que nous ne consommons, nous devons chercher à produire au meilleur marché possible ; tout système de protection diminuerait notre puissance de production.

Les chiffres témoignent de ce fait curieux et insuffisamment étudié : de 1814 à 1830, le régime du libre-échange nous a dotés d'une situation florissante qui tomba, de 1834 à 1855, sous l'empire de la protection, pour se relever brillamment ensuite, quand nous avons repris la voie de la liberté commerciale.

L'orateur cite à l'appui une série d'exemples et conclut par ce dernier chiffre que de 1830 à 1850 le commerce général de la Belgique se chiffrait par 900 millions et qu'aujourd'hui il dépasse 5 milliards.

En faut-il davantage pour prouver que l'intérêt du pays est dans la continuation du régime de la liberté commerciale?

Il est vrai que l'agriculture se plaint. Mais la valeur des terres a doublé. Et nous voyons certaines industries protégées, comme les fils de coton, soulever des critiques fondées de la part des tisserands et susciter des concurrences redoutables et désastreuses de la part des étrangers, notamment des Hollandais.

La conclusion, c'est que la continuation du développement de nos moyens de production dépend exclusivement des principes du libre-échange.

M. van Oye semble représenter l'opposition dans cette assemblée libre-échangiste ; il s'en défend en accusant seulement une nuance d'opinion. Sa déclaration de principe est, en effet, libre-échangiste, sous une simple réserve d'opportunité.

On m'a cru, dit-il, l'avocat des protectionnistes; je ne suis même plus réciprociste, car la réciprocité n'est qu'un masque de la protection. La doctrine protectionniste est anti-nationale. J'ai dû me mettre en garde contre ceux de mes amis qui la professent.

L'orateur expose ensuite son système, qui n'est autre que la reproduction du système adopté par l'Union syndicale : liberté absolue sur tout ce qui est matière première ; droits légers sur les matières qui ont reçu une première fabrication ; droits sérieux sur les objets entièrement fabriqués.

En un mot, protection plus efficace pour la petite industrie, comme celle des corsets et des parapluies, qui ne peut lutter contre la concurrence étrangère, et donner des salaires suffisants à la population ouvrière misérable dont les filles gagnent péniblement à Bruxelles de 75

centimes à 1 franc par jour. A côté de la question économique se dresse ici la question de moralité publique.

M. van Oye reconnaît que les principes de liberté ont pu faire du bien, mais il veut quelque protection en vertu de la loi de l'opportunité. Il y a, ajoute-t-il, 527 mille Belges en France, le dixième de notre population. C'est peut-être un bien pour la production française, c'est un grand malheur pour la production belge, et c'est peut-être même un danger national.

En résumé, il formule son système par ce vœu : libre entrée pour les grains, petit droit sur la farine ; droit considérable sur le pain étranger.

M. de Vergnies s'applique à démontrer que la thèse de M. Van Oye est la conclusion adoptée par l'Union syndicale, qui comprenait des partisans de la liberté commerciale comme l'orateur et M. Sabatier : affranchissement des matières premières ; droit modéré sur les matières ouvrées ; droit *ad valorem* sur les matières complètement fabriquées.

Cette solution a été dictée, non par la théorie, mais par les situations existantes. Il y a, en effet, dans le tarif actuel, des anomalies qui consacrent des absurdités, comme celles qui frappent d'un droit faible le parapluie ou le corset confectionné, tandis que l'ensemble des éléments de fabrication subit des droits plus élevés.

M. De Vergnies assure d'ailleurs que la protection a parfois du bon... chez les autres. La protection américaine n'a pas empêché la fabrication de produits qui s'importent en Europe, comme les montres, les foyers, les serrures, les machines à coudre ; que serions-nous devenus sous l'empire d'un régime de liberté ?

Ce qui est incontestable, c'est que les pays de libre-échange sont les plus prospères et les plus riches. Exemples : l'Angleterre et la Belgique. L'orateur ne croit pas que pour aucun peuple en Europe la protection soit aussi volontaire qu'elle paraît. Au fond, c'est de la fiscalité. Les peuples répugnant à tout impôt direct, les gouvernements s'ingénient à plumer la poule sans la faire crier. Le gouvernement français demande aux douanes les ressources pour ses immenses besoins, mais il n'ira pas jusqu'à frapper des droits qui lui tariraient la source des recettes.

M. de Geelhand préconise l'union douanière avec les Pays-Bas. S'il est un Zollverein à recommander, c'est surtout avec ce voisin.

M. Geoffroy proteste vivement. Ce serait un boulet au pied de la Belgique qui doit conserver soigneusement son indépendance politique et économique et, en aucun cas, ne se lier avec personne.

M. Strauss, après avoir insisté dans le même sens, examine la situation française qui s'est modifiée déjà depuis les élections et qui se modifiera probablement encore.

L'orateur passe en revue les arguments de M. van Oye et de l'Union

syndicale en faveur de la protection à accorder à certains produits fabriqués. Si vous accordez une protection pour ces derniers, vous devrez aussi donner à l'agriculture la protection qu'elle réclame. Si vous voulez chasser le coton, favorisez le lin et vous retrouverez vos vieilles toiles de Courtrai.

En un mot, si vous ne voulez pas la liberté, respectez au moins l'égalité, et vous ne pourrez avoir l'égalité que par la liberté.

M. Couvreur revient sur la question d'une union douanière avec les Pays-Bas. Ce serait une association, un mariage ; mais qui serait le mari ? Qui serait la femme ?

Et en cas de conflits inévitables entre les intérêts hollando-belges, quel serait le pouvoir qui l'emporterait ? Voilà une situation qui n'est rien moins que pacifique, et la conclusion c'est que le véritable intérêt des deux parties en cause est de garder leur liberté.

L'orateur rencontre également les opinions émises par M. de Vergnies tant sur les avantages que présentent les pays protecteurs aux pays libre-échangistes, que sur les conditions de la petite industrie à l'égard de la protection. Notre grande industrie est toute au régime de la liberté ; quant à la petite, la protection ne lui servira à rien sans l'énergie et l'action individuelles. Et sous ce rapport, on peut dire que l'esprit d'entreprise serait favorisé par le protectionnisme de nos voisins.

On ne saurait se rallier à la solution proposée par l'union syndicale. Tous les producteurs doivent être également favorisés ; il est d'ailleurs bien difficile de dire où commence et où finit la matière première.

La vraie solution consiste dans un tarif qui serait purement fiscal, sans protection spéciale pour telle ou telle industrie.

En théorie, il serait bien plus simple de n avoir pas du tout de traités de commerce. Cobden lui-même a reconnu la nécessité d'un traité avec la France. Nous subissons en cette circonstance la loi du plus fort, et nous ne pourrons en adoucir les conséquences qu'en restant strictement fidèles à nos principes.

M. de Vergnies explique sa pensée trahie par une donnée un peu paradoxale.

M. Jottrand accentue les théories de MM. Strauss et Couvreur sur l'injustice du système de l'Union syndicale et de M. van Oye. Si nous laissons de côté le blé, il y a d'autres produits de l'agriculture qui sont des produits achevés, livrés directement à la consommation : le bétail, la volaille, le beurre, le fromage. Va-t-on les protéger par un droit de dix pour cent ?

Les corsets, les habits sont pour les ouvriers des matières premières. On ne doit pas en élever le prix sous prétexte qu'ils sont fabriqués par les Belges.

Les agriculteurs prétendent que les industriels tirent la couverture à eux ; ils ont raison si l'Union syndicale a raison.

M. van Oye proteste. Les consommateurs de luxe seuls auront à souffrir des droits à percevoir.

M. Geoffroy dit que l'agriculture a tout intérêt au régime de la liberté commerciale.

M. Le Hardy de Beaulieu déclare la discussion close. Il en résulte que la Société belge d'économie politique maintient haut et ferme son drapeau : Le système protecteur promet plus qu'il ne peut tenir. Il n'a enrichi aucune des nations qui l'ont essayé ; il en a appauvri beaucoup.

Dans les faits cités aujourd'hui, nous avons pu nous convaincre que la Belgique, n'étant pas entrée absolument dans le système du libre-échange, a fait néanmoins de grands progrès, démontrés par les chiffres.

Une chose domine la discussion : les produits ne s'échangent que contre des produits. Celui qui veut vendre doit acheter, celui qui veut acheter doit vendre.

Les Américains ont élevé des barrières qu'ils croyaient infranchissables; ils en sont arrivés à une hausse de salaires qui, en renchérissant tous les produits, a indirectement frappé les masses ouvrières consommatrices. La situation de l'industrie est désastreuse. Beau résultat de vingt huit ans d'expérience, constaté aux dernières élections.

J'espère que la Belgique ne fera pas une expérience dont nous ne pourrions pas supporter les effets. Nous ne devons pas nous isoler dans le concert commercial de l'Europe et du monde. Si la France dénonce ses traités, nous ne devons pas jeter le manche après la cognée et dénoncer nous-mêmes nos traités avec les autres nations.

Dans l'exposé du tarif général français il est dit que le maximum des droits ne sera appliqué que contre les nations qui auront pris des mesures d'agression ou de représailles. Nous devons nous abstenir de prendre toute mesure de l'espèce. Il est probable que les Anglais agiront de même.

Enfin, si nous négocions pour la continuation de nos traités avec d'autres nations, nous devons nous réserver d'abaisser de plus en plus les droits protecteurs. J'estime que des droits purement fiscaux suffiraient à pourvoir à toutes les nécessités financières.

J'espère que notre voix sera entendue dans les conseils de la nation et que l'on résistera aux efforts qui continueront d'être faits pour entraîner le gouvernement dans la voie que nous avons abandonnée depuis plus de trente ans au grand bénéfice de la prospérité du pays. (*Indépendance belge.*)

COMPTES RENDUS

HISTOIRE DES INSTITUTIONS POLITIQUES DE L'ANCIENNE FRANCE, par FUSTEL DE COULANGES. — Un vol. in-8°. — Paris, Hachette, 1890.

Ce volume, entièrement écrit par l'auteur, n'est point achevé : c'est une première rédaction, une mise en ordre des notes, revue avec soin et un respect vraiment filial par M. Camille Jullian, chargé de cours à la faculté des lettres de Bordeaux. Nous ne sommes plus en présence du grand historien que la France a perdu ; mais sa pensée et sa méthode sont encore vivantes dans ce beau volume.

Il s'agit toujours des origines du système féodal. Dans les premiers volumes, l'auteur nous avait montré les divers aspects de l'état social pendant la période mérovingienne : il nous avait montré surtout le peu de fondement des théories formulées et acceptées pendant plusieurs siècles sur cette période de l'histoire. Avec lui, l'étude attentive des monuments positifs n'indique nulle part une formation spontanée, une sorte de création voulue d'un régime nouveau. Ce régime s'établit peu à peu, lentement, d'une façon inperceptible, par la transformation successive de diverses institutions. Les contemporains qui assistent à la transformation de la société n'aperçoivent pas cette transformation si naturelle, si humaine, à laquelle ils concourent et qui se comprend sans peine lorsqu'on l'étudie dans l'ouvrage qui nous occupe.

D'après Fustel de Coulanges, et nous croyons volontiers qu'il a trouvé la vérité, cette transformation n'a rien de violent, rien de militaire, rien même de législatif. Ce sont des relations d'ordre privé qui s'établissent par une évolution purement civile. Dans le volume précédent, nous avions vu l'esclavage se transformer en servage dans la culture des terres. Dans ce volume, nous voyons le vieux précaire romain, longtemps tenu en dehors du droit, y entrer peu à peu jusqu'à prendre des formes définies sous des noms divers, anciens et nouveaux, en même temps qu'il s'étendait davantage. On possédait d'abord la terre sous le bon plaisir du propriétaire appelé « patron », puis des obligations, spontanées d'abord et indéfinies, devenaient coutumières et se précisaient avec le temps. Ce patronat, né des bienfaits (*beneficium*) du riche, ou du grand, ou du roi, se rattachait aux traditions de l'antique clientèle et du patronat romain.

Tels sont quelques éléments originaires de l'état féodal, servage,

patronat, propriété bénéficiaire naissant de la libre volonté des parties, par un accord dont les conditions ont longtemps été tacites, puis l'immunité qui soustrayait, par des actes successifs, certaines propriétés des rois à la juridiction et à l'autorité des fonctionnaires royaux.

Nous croyons que la matière des immunités traitée dans ce volume est un peu sommaire et il nous semble difficile d'admettre l'opinion de l'auteur, que l'immunité des temps mérovingiens n'avait rien de commun avec l'immunité romaine. L'une et l'autre plaçaient l'homme jouissant de l'immunité en dehors et au-dessus de la condition commune: l'une et l'autre constituaient un abandon partiel des attributions de la souveraineté et c'est cet abandon pratiqué sans mesure qui a favorisé l'éclosion du régime féodal.

Quel est, en effet, le trait caractéristique de ce régime, non seulement chez nous et à une époque, mais en tout temps et partout où il a été établi? C'est l'absence ou l'affaissement d'un pouvoir central gouvernant par des règles générales, qui oblige les hommes à chercher protection et sûreté par des combinaisons particulières aux meilleures conditions qu'ils peuvent. Il y a là une nécessité humaine de tous les temps et de tous les lieux, dont Fustel de Coulanges, dans ce volume même, reconnaît formellement l'existence. — Sur ce point, d'ailleurs, l'histoire n'a jamais hésité dans ses conclusions générales.

Le régime féodal n'est pas né d'une conquête, ni d'un acte législatif, ni d'un acte d'autorité quelconque, il est né d'arrangements successifs établis par la volonté de chacun des hommes libres, conformément aux idées et coutumes du temps, sans que personne ait semblé s'occuper de l'ensemble. Lorsqu'on songe à cette formation, on n'est pas étonné des variétés de conditions et des disparates sans nombre qui ont caractérisé le régime féodal: on s'étonne plutôt de ce que ces variétés et ces disparates n'ont pas été beaucoup plus nombreux.

L'histoire, ainsi étudiée et racontée, est vraisemblable et intelligible: mais quelle somme de travail il faut dépenser, d'abord pour l'étudier, ensuite pour l'écrire! Prendre les diverses institutions l'une après l'autre, les suivre pendant des siècles en constatant leur persistance ou les altérations qu'elles subissent; lire tous les témoignages, tous les textes, les interpréter en toute simplicité, sans opinion préconçue, puis, lorsqu'on a tout relevé, tout annoté, tout examiné avec réflexion, résumer en quelques pages lumineuses ces longues et pénibles études. Voilà la forte et solide méthode de Fustel de Coulanges; mais voilà le rêve. Pour le réaliser, il faut disposer d'une vie longue pour écrire l'histoire d'un temps assez court, au prix d'un labeur soutenu et en quelque sorte infatigable. A ces conditions, on peut aspirer à la propriété sans fin dont parle Thucydide, on a découvert et montré la vérité.

Le temps à manqué à Fustel de Coulanges pour écrire un tableau aussi parfait que possible des institutions politiques de l'ancienne France. Les lectures étaient faites, les notes recueillies, les opinions presque mûries et, pour la plupart, déjà formulées dans une première rédaction; mais pour élaborer encore et consolider ses opinions en jugements définitifs, pour les élever au-dessus de toute controverse et les mettre en pleine lumière, il restait à faire un travail immense de condensation. L'auteur n'a pu accomplir ce travail que pour le premier volume. Il y avait renoncé pour les suivants, parce que, plus soucieux de la vérité historique que de sa réputation personnelle, il tenait avant tout à nous communiquer les résultats de ses découvertes et à nous donner une connaissance plus exacte de notre histoire.

Nous espérons bien que M. Jullian continuera la publication commencée par ce volume avec autant de conscience que de modestie. Les volumes publiés jusqu'à ce jour nous apprennent bien des choses sur les origines du régime féodal : ils nous en montrent les racines en quelque sorte. Reste à nous en montrer l'éclosion par l'histoire des institutions militaires, qui ont brillé de tant d'éclat sous les premiers Carolingiens et disparu en quelque sorte sous le règne des derniers. Peut-être les notes de Fustel de Coulanges porteront-elles la lumière sur ce côté, encore bien obscur, de notre ancienne histoire.

Quoi que l'on puisse faire, malheureusement l'œuvre de notre grand historien reste inachevée et nous demeurons en présence d'une construction interrompue :

opera interrupta, minœque
Murorum ingentes.

Mais il y a dans cette œuvre des parties achevées, comme « la Cité antique », si vivement contestée cependant, et le premier volume des « Anciennes institutions ». Ce qui reste, plus durable encore et plus solide, c'est une méthode d'investigation historique sérieuse et vraiment scientifique enseignée par la pratique, par des exemples que les hommes ne sauraient oublier. C'est là l'œuvre méritoire et impérissable, celle qui appartient à l'avenir et nous permet d'espérer pour nos successeurs une véritable et instructive histoire qui donne à la politique une base solide. Il est vrai que cette histoire ne ressemblera guère à celle qu'on nous a enseignée et à la plupart de celles que nous avons lues.

COURCELLE SENEUIL.

Quatre écoles d'économie sociale. *Conférences données à l'Aula de l'Université de Genève, sous les auspices de la Société chrétienne suisse d'Économie sociale* (1 vol., Paris, Fischbacher).

A nos remerciements, à M. Frédéric Necker, qui nous a gratifié du livre dont on vient de lire le titre, nous devons ajouter l'expression d'une vérité que l'on paraît trop oublier depuis un certain temps. Sans attaquer le moins du monde le christianisme ni aucune autre religion, nous ne comprenons pas l'utilité du mot *chrétien* annexé à un corps de doctrine qui a la prétention de représenter une science. De même, nous critiquons respectueusement le titre de « Société *catholique* d'économie politique « et sociale », que vient de se donner, à Paris, un groupe d'hommes distingués dans lequel nous comptons plusieurs bons amis.

Tous, probablement, souriraient ou protesteraient s'ils entendaient parler de sociétés bouddhistes, musulmanes, israélites ou mormonnes de physique, d'astronomie ou de chimie. Ils tiendraient, en qualité de fidèles et de savants, à séparer le sacré du profane et feraient ainsi leur profit d'une leçon gratuite reçue *in partibus infidelium*.

Nos excellents genevois estiment « qu'il faut rechercher à la lumière « des enseignements de l'Évangile, ce qui, dans l'État social actuel est « en contradiction avec les lois de la justice, de la charité, de la soli- « darité; lesquelles, d'après l'ordre même de Dieu, doivent régir les « rapports des hommes, etc, etc. » Heureux les enfants de l'Helvétie, qui ont une telle lanterne pour s'éclairer, reçoivent les confidences directes de Jéhovah et estiment que des règles morales, promulguées, il y a 1800 ans, en langage parabolique, sont suffisantes, à la fois, pour instruire et diriger les mortels à la fin de notre siècle !

C'est ce commode parti pris, — au fond duquel un coup de sonde agressif permettrait peut-être de trouver un certain dilettantisme dédaigneux de ce qui ne porte pas l'étiquette sacrée, — qui paraît avoir conduit la « Société chrétienne » à appeler, dans la patrie de Calvin, de Rousseau et de Sismondi, quatre conférenciers considérés comme professant des doctrines plus ou moins divergentes, et comme capables de faire jaillir la vérité du choc de leurs idées. On a supposé qu'il existait quatre écoles d'économie politique et sociale, classées à peu près ainsi : l'École Le Play; l'École collectiviste; l'École nouvelle, ainsi baptisée par M. Ch. Gide; enfin, l'École classique, que M. Frédéric Passy, avec notre plein assentiment, qualifie d'École de la liberté.

C'est M. Claudio Jannet qui a ouvert le feu au nom de la première école. Fidèle disciple d'un maître qui exerce une grande influence pos-

thume, le professeur de l'Institut catholique a brillamment combattu en faveur de la pratique du *devoir* sous la forme du *patronage* des chefs d'industrie, se manifestant à la fois par la sollicitude et l'autorité offerte. Il n'existe aucun désaccord fondamental entre les économistes et les adhérents de la grande « Société internationale d'économie sociale »; celle-ci, seulement, a des voies particulières pour atteindre le même but que nous. Le libéralisme ne lui manque pas; elle connaît et professe nos propres doctrines et nous n'avons pas envie de la quereller si elle les revêt d'une enveloppe différente de la nôtre. On sait que M. F. Leplay a préconisé une minutieuse méthode monographique; celle-ci, selon les personnes qui l'utilisent, conduit parfois à trouver la petite bête; mais lorsque des hommes tels que MM. Cheysson, Gibon, Jannet, etc, etc. en font usage, elle prend un caractère scientifique du meilleur aloi et permet de généraliser sans témérité. Elle est essentiellement expérimentale, et à ce titre elle ne manque pas d'affinités avec le positivisme, bien que celui-ci lui soit antipathique pour divers motifs. On trouve chez elle un mélange intéressant du culte de la tradition et d'aspirations au progrès dont il faut lui savoir gré, car elle s'est aperçue que le monde n'avait pas été fait en un jour et que la « Société » étant toujours transitoire, il était puéril, pour ne pas dire inconvenant, de renier le passé.

Certes, nous ne pouvons personnellement être de l'avis de M. Claudio Jannet lorsqu'il dit, avec une profonde conviction : « Le véritable amour « des hommes ne peut reposer que sur l'amour de Jésus-Christ ». Il n'y a peut-être pas moins de 800 millions d'individus disposés à penser autrement. Mais nous croyons qu'on trouvera, comme nous, un plaisir extrême à lire la conférence de M. Claudio Jannet et à savourer ses critiques, pleines de tact, du socialisme « imaginatif » et du socialisme d'État.

Le deuxième orateur a été M. Gaston Stiegler, ingénieur. Il a jeté, suivant sa propre expression, un « coup d'œil sur le socialisme contemporain », et a chaussé, pour l'envisager d'une certaine façon, des lunettes fortement teintées de rose. Nous comprenons qu'on soit indulgent pour la démence, puisqu'elle est involontaire ; mais, depuis Erasme qui en a fait l'éloge paradoxal, on ne saurait la vanter qu'à la condition expresse d'en être atteint soi-même. Or, l'ingénieur devant principalement calculer et prévoir, on est tristement surpris lorsqu'il applique à des projets de transformation de l'ordre social, des procédés diamétralement contraires à ceux que l'École centrale ou l'École polytechnique lui ont enseignés. M. Stiegler, nous le reconnaissons volontiers, n'est pas le premier venu; il appartient au socialisme « savant », bien que, selon toute apparence, il l'ait reçu de ses inférieurs. Il a passé

en revue toutes les nouveautés antiques en y appliquant un léger vernis. Les citoyens de Genève ont vu défiler successivement le *machinisme, la loi d'airain, l'unearned increment, le parasitisme des oisifs, la féodalité financière, l'anarchie industrielle*, la critique des *doctrines désolantes*, etc, etc. Et comme il sait que l'esprit humain a « horreur du vide », il l'a bourré ensuite, à l'instar des industriels qui emplissent les poupées de son et d'étoupe pour leur donner des formes. Tout y a passé: l'abolition de l'hérédité, l'appropriation du capital à la nation, la nécessité d'une révolution nouvelle, analogue à celle de 1789; l'enseignement intégral, les huit heures payables en bons de travail, et incidemment l'éloge modéré du « principe » de la *participation* complété par la béatification de feu Godin.

Le collectivisme n'est pas pour effrayer l'aimable conférencier; il ne se croit pas obligé de le voir complété par l'anarchie, et sa péroraison est réellement touchante et chaleureuse. Sa sincérité n'est pas plus douteuse pour nous que sa naïveté, et il y aurait injustice de notre part, à lui appliquer le propos suivant tenu par deux Anglais :

« Si je comprends bien, dit l'un, les principes du socialisme conduisent à partager avec ses frères. Mais non, répond l'autre; la véritable doctrine est celle qui persuade aux frères de partager avec nous ».

Le troisieme conférencier, M. Ch. Gide, a entretenu le public d'une certaine *École nouvelle*, bien antique à notre avis, et dépourvue d'autres cheveux que ceux qu'elle a arrachés aux idées en les tirant. Nul, plus que nous, n'admire le talent littéraire et oratoire, ainsi que l'érudition et la valeur, comme critique, du professeur de Montpellier. Nous déplorons seulement l'usage qu'il fait de ces dons, mais nous ne lui reprochons rien, car il agit loyalement en se conformant au penchant de sa constitution mentale. Celle-ci a quelque analogie avec celle de Proudhon; elle l'oblige à un mode d'examen des questions dont il ne peut résulter que le doute; mais comme sa probité scientifique lui interdit de présenter des conclusions très fermes, il laisse ses auditeurs, à la fois, sous le charme de sa parole et dans l'état d'agacement de gens affamés, qu'on a promis de nourrir, mais auxquels on ne sert que des apéritifs et des oublies.

L'économie politique, telle qu'il l'enseigne, ne ressemble en rien à celle qu'il a apprise; son indépendance l'a conduit à y substituer un socialisme assez vague, quelque peu parent de celui qui inspire Guillaume II et le cardinal archevêque de Westminster. Seulement, mieux que l'empereur et le prélat, il sait de quoi il parle et n'a pas l'intention de jeter de la poudre aux yeux. Si, comme le dernier, il avait fait profession de théologien, il aurait été amené à l'athéisme; mais il ne l'eût pas recommandé tout à fait, l'impartialité lui ordonnant de rester neutre

entre le vrai et le faux; celui-ci ayant toutes chances d'être demain la vérité.

M. Ch. Gide a parlé de l'économie politique comme un enfant séparé depuis longtemps de sa mère, et qui voulant en faire le portrait, ne produit qu'une caricature. Il n'a nullement dissimulé son penchant pour l'école socialiste, et sans rien préciser, a quelque peu secondé M. G. Stiegler. Il a fait entrevoir que « le régime compétitif sera remplacé un « jour par le régime coopératif, et la lutte pour la vie par l'association « pour la vie ».

Il a beaucoup parlé de solidarité, et si, de tout son discours, quelque chose se dégage, c'est cette déclaration : « Il ne faut pas se contenter « d'un stérile *laisser faire*, mais recourir hardiment à l'intervention de « l'État pour modifier le milieu social ». C'est donc nettement le socialisme d'État qui s'affirme, et nous pouvons dire, en qualité d'adepte fidèle de l'Économie politique classique, que l'*École nouvelle* ne saurait être, à nos yeux, que celle de l'arbitraire et de la révolution sociale par en haut ou par en bas.

Telle est certainement l'opinion de notre éminent ami et collaborateur, M. Frédéric Passy, chargé de la quatrième et dernière conférence. Sous le titre « l'École de la liberté », il a pris, avec la modestie qui convient à la force, une attitude défensive vis-à-vis de M. Ch. Gide et, avec autant d'esprit que d'éloquence et d'autorité, il a fait justice des accusations de son fantaisiste et brillant prédécesseur contre la mère commune. Nous n'analyserons pas ici le discours de M. Frédéric Passy; il doit être lu en entier ainsi que les trois autres. Ceux de MM. Stiegler et Gide doivent être l'objet d'une égale attention et, de même que quelqu'un se félicitait un jour, devant nous, de ce que la Providence, pour obliger l'homme à l'activité, l'avait doté de certains ennemis intimes, nous croyons les sophistes utiles et l'antinomie indispensable.

Nous leur devons une définition de plus de la pure liberté, et après nos réserves accessoires de tout à l'heure, nous nous plaisons à remercier M. F. Necker et ses amis de nous avoir mis à même de l'entendre.

Ernest Brelay.

La réaction économique et la Démocratie, par J.-J. Clamageran, sénateur, 1 volume. Paris, 1891, Félix Alcan.

Depuis nombre d'années, l'historien de l'Impôt en France n'avait publié aucun ouvrage. Le petit livre qu'il vient de faire paraître arrive à son heure; c'est la protestation énergique d'un ferme esprit contre

l'étrange perturbation du sens moral, du sens juridique et du sens économique, qui fait remonter d'un demi siècle le courant de la civilisation et entraîne les politiciens, de gauche comme de droite, à sacrifier, à d'inavouables intérêts électoraux, les droits intangibles de l'homme et du citoyen.

Est-il nécessaire de dire qu'il s'agit ici du protectionnisme? M. Clamageran le définit, une fois de plus, avec une brièveté lapidaire et montre à quel point il est contraire à ces « immortels principes de 1889 », que des gouvernants de diverses sortes ont, tour à tour, affecté d'embrasser pour les mieux étouffer.

Des principes, à quoi bon?... La mode est aux expédients et prétendre délibérer avant d'agir, en s'appuyant sur le raisonnement scientifique, est aujourd'hui le fait d'ennuyeux pédants dont il faut couvrir la voix par des lamentations et des clameurs. L'intérêt collectif ou national n'existe plus; il est remplacé par la cohue des intérêts corporatifs, et ceux-ci ordonnent qu'on leur sacrifie les individus. De là, un véritable chaos d'exigences, de revendications contradictoires et une mendicité éhontée. C'est à qui couvrira la voix d'autrui pour obtenir un privilège, un monopole, l'abolition ou l'atténuation d'une concurrence le sacrifice des consommateurs aux producteurs.

Ils ont raison, ces gens-là, à leur point de vue; ils proclament le droit à l'assistance sous prétexte de garantie du droit au travail; si on les écoute l'administration générale ne sera plus qu'un bureau de secours... non mutuels, où les plus bruyants se prévaudront de la résignation des autres.

N'existe-t-il pas, dans une langue quelconque, un proverbe se traduisant ainsi :

« L'âne qui brait ne manque pas de fourrage! » N'essayez pas de leur faire comprendre leur injustice; on ne persuade ni l'intérêt mal entendu ni l'égoïsme borné. Le dogmatisme est à la fois imprévoyant, féroce et myope; par ces traits, il se rapproche de l'animalité qui ne connaît pas le lendemain et proclame *ipso facto* le règne de la force. Mais comme, après tout, il est humain par son origine, il demande tout à la loi et croit, presque de bonne foi, qu'on peut ainsi attribuer aux uns le bien des autres. L'usurpation, en effet, peut être presque sanctifiée, du moment qu'on admet, avec une certaine école, que la législation fait la propriété et peut, par conséquent, la défaire. C'est ainsi que, monarque ou peuple, après des attentats réussis, on s'intitule avec une conviction presque naïve, souverain par la grâce de Dieu et la volonté nationale. Il est vrai, que les gémonies vous attendent si l'on échoue. Mais nos protectionnistes modernes n'en ont cure; ils n'ont rien ap-

pris, rien oublié et ils rééditent avec assurance les arguments surannés de la balance du commerce.

De même que certains amateurs de paradoxe ont pu nier l'existence de Jésus-Christ et de Napoléon, ils suppriment celle d'Adam Smith, de J.-B. Say et de Bastiat. Ce sont, d'ailleurs, de grands artistes politiques, puisqu'ils ont pu persuader aux pauvres gens qu'en leur arrachant 20 0/0 sur l'aliment principal et en les empêchant de se nourrir de viande, ils leur assuraient du travail et ne faisaient de tort qu'aux parasites intermédiaires. On sait qu'en 1889 trente millions de kilogrammes de pain ont été importés de l'étranger, et qu'en 1890, le total sera probablement du double ; quelle admirable démonstration !

Aussi la commission des tarifs douanier va-t-elle prendre des mesures, pour arrêter cette invasion à la frontière !

M. Clamageran, sans déclamation inutile, s'indigne, après Turgot, à la pensée qu'on puisse exiger des plus pauvres un tribut pour constituer ou maintenir la fortune d'un certain nombre d'autres; il ne consent pas même à laisser prendre le change et, sous prétexte d'*agriculture nationale* et de *travail national*, ériger la spoliation en principe en cachant les individus sous le masque des abstractions. Il n'admet pas un instant qu'on perde de vue l'égalité devant l'impôt, c'est-à-dire la proportionnalité ; c'est, naturellement, sa raison pivotale, et il pourrait prouver, s'il ne tenait à être succinct, que l'oubli de cette doctrine conduit tout droit aux pires violences socialistes ou anarchistes. C'est ainsi que le conservatisme aveugle amène les révolutions ; en l'espèce, les républicains sans principes ont suivi leurs adversaires sur ce terrain, mais ils y ont manœuvré gauchement. S'ils y demeurent, ils feront la fortune politique des partis les plus discrédités ; et la réaction économique, dont les effets ne sont encore que relatifs, prendra des proportions désastreuses.

Après avoir jeté un coup d'œil sur le passé, notre auteur, avec une impartialité qui l'honore, rend justice, en matière de libéralisme économique, au régime qui a succombé en 1870 ; puis il montre les premiers retours offensifs du protectionnisme dont les longues oreilles traversent le voile de la *compensation* qu'il a jeté sur sa tête. Une phase de grande prospérité l'a contraint, pendant quelques années, à garder une certaine mesure; mais l'excès même de l'élan donné aux affaires ayant amené une longue crise, rien ne s'oppose plus, bien que celle-ci sont terminée, à ce que nous nous diffamions et proclamions notre humiliante et chimérique infériorité à la face des deux mondes.

Les tarifs *ad valorem* sont transformés en droits spécifiques ; la production, rendue ingénieuse par la dureté des temps, arrive à réduire ses prix de 20 à 25 0/0; le tarif devenu improportionnel frappe alors

les produits les plus nécessaires en raison inverse de leur valeur vénale C'est la démocratie qui est atteinte, mais elle ne cherche pas à comprendre et s'acharne surtout à demander, pour elle-même, des faveurs irréalisables. L'audace enfin de la réaction, ne connaît plus de limites; après l'industrie. c'est la pseudo agriculture, c'est-à-dire la grande propriété rurale qui veut écraser l'importation des produits du sol étranger, et créer, à son profit, la disette, non seulement des subsistances, mais encore celle des matières premières dont nous manquons. En même temps, elle entreprend une ardente campagne pour la suppression de l'impôt direct, presque unique, qu'elle paie à l'État. Elle escamote les droits sur l'alcool, puis s'embrouille dans l'arbitraire sans s'apercevoir qu'elle tire, sans profit bien certain, les marrons du feu, dans la bataille qui se livre pour la betterave contre le maïs et pour les sucriers contre le Trésor public. Quant au gouvernement français, bien que fort supérieur à la moyenne du Parlement, il donne, avec répugnance, des gages aux adversaires de la liberté, et n'a peut-être pas tort de rester en place, puisque les sectaires du brigandage légal guettent ou préparent sa chute pour le remplacer.

L'Amérique, en matière de tarifs, a donné tous les mauvais exemples et fortifié tous les préjugés; elle a fait récemment un retour sur elle-même et tout porte à espérer que, dans peu d'années, elle adoptera, non le libre échange, mais des traités de commerce transactionnels qui la prépareront à une politique économique raisonnable.

C'est peut-être ainsi que la méthode expérimentale aidera au dégagement de la vérité; mais, peut-on espérer que de ce côté de l'Océan, les « classes dirigeantes » ou plutôt, les conseillers blancs, rouges ou tricolores de la démocratie consentiront à envisager les choses telles qu'elles sont ?

L'affirmer serait plus que téméraire, car le socialisme et le protectionnisme, — qui ne sont pas des frères ennemis, — agissent parallèlement en faussant l'esprit public, et donnent des preuves à peu près égales d'ignorance et de perversité. Aux élections, les représentants des deux systèmes déploient une éloquence de même aloi pour égarer les citoyens; puis ils reviennent aux assemblées, se targuent de la *vox populi* et affirment qu'ils ont reçu un mandat!...

C'est dégradant!... M. Clamageran, qui est un sincère démocrate, vise et atteint ces courtisans; et à ces sycophantes, du haut de son inamovibilité, il manifeste avec un tact infini son aversion contre les contre-révolutionnaires les plus habilement travestis. Il a même le rare courage qui n'exclut en rien l'ardeur des convictions, de donner à entendre qu'il serait fâcheux, pour l'école économique classique, de se retrancher dans une attitude rogue qui ne permettrait au bien de se dégager que de l'ex-

cès du mal. Il ne s'agit nullement de capituler, mais bien de se joindre aux simples libéraux pour garder des positions défensives en attendant des temps meilleurs.

Or, à l'heure présente, une ligue s'est formée, comme il y a dix-huit ans, pour s'opposer à la taxation des matières premières et prendre la défense du commerce d'exportation.

Obtenons d'abord ces résultats considérables ; la persévérance et la logique nous feront ensuite reconquérir la plénitude de nos droits et la réaction économique cessera de faire dérailler le train de la démocratie.

Ernest Brelay.

Le commerce de la boucherie, par Ernest Pion, vétérinaire, inspecteur au marché de la Villette, avec une introduction, par M. C. Lechalas (Armand Colin et Cie, 5, rue de Mézières).

L'ouvrage qui a paru sous ce titre appartient à la série de volumes que la librairie Armand Colin fait paraître de temps en temps, et qui forme ce qu'elle a appelé l'*Encyclopédie agricole et horticole*. Cette Encyclopédie est publiée sous la direction de M. C. Lechalas, inspecteur général des ponts et chaussées, en retraite.

M. Ernest Pion, l'auteur du volume, connaît admirablement le sujet qu'il a traité. Il l'a divisé par chapitres qui, tous, présentent un égal intérêt non seulement pour les personnes qui s'occupent spécialement des questions d'alimentation et d'élevage, mais encore pour celles que le bien-être de la population émeut et préoccupe.

Dans une introduction qui nous a semblé s'inspirer des véritables principes de l'économie politique, M. Lechalas expose d'abord les grandes lignes de l'ouvrage. Les nécessités de la lutte, les effets de la concurrence, les améliorations surtout à apporter à un régime susceptible de perfectionnement, lui suggèrent une foule de remarques qui indiquent un esprit aussi ennemi des vaines abstractions que des applications non sanctionnées par l'expérience et une pratique journalière. A propos du commerce en général, et du commerce de la boucherie en particulier, M. Lechalas se livre à des aperçus originaux. Il y a de prétendus bouchers, dit-il, qui ne sont que des marchands de viandes ; ils ne font œuvre d'ouvriers qu'en débitant en morceaux les quartiers que d'autres ont préparés. L'importance des opérations provoque ici la division du travail. Le vrai boucher est celui qui achète la bête sur pied, la tue, la divise et la livre ensuite à la consommation publique. Celui-là est ouvrier et commerçant tout à la fois. Sa profession

embrasse la série des manipulations exigée par l'achat, la préparation et la livraison de la marchandise. Les autres ne sont en quelque sorte que les tributaires du véritable boucher. En d'autres termes, les premiers sont de purs commerçants, les seconds des commerçants industriels.

M. Lechalas s'attache à défendre les vrais principes commerciaux; il combat la tendance qu'on a généralement aujourd'hui à déclarer inutiles à la société ceux qui ne font que du commerce pur et simple, alors qu'on devrait leur tenir compte, au contraire, du service qu'ils rendent en mettant partout chaque article à proximité de chaque acheteur. Inutile de faire remarquer que l'auteur de la préface est partisan des Sociétés coopératives de consommation, qui achètent en gros, vendent en détail à leurs adhérents les marchandises en magasin et distribuent à la fin de chaque exercice la plus grande partie des bénéfices entre les consommateurs, au prorata de leurs commandes. Seulement, — M. Lechalas le fait remarquer — ce qui assure le succès de ces associations, c'est surtout l'esprit pratique et l'intelligence de ceux qui les dirigent. Que l'association soit mal conduite, mal gérée et tout est compromis. Il faut donc que la marche de l'œuvre soit bien surveillée pour qu'elle donne les résultats attendus. Ceci est particulièrement applicable aux associations coopératives qui ont pour but de livrer la viande de boucherie aux consommateurs adhérents.

« Le principe de la liberté individuelle, dit autre part M. Lechalas, étant le fondement de toute société bien organisée, il appartient à la puissance publique d'empêcher la liberté de Pierre d'empiéter sur celle de Paul », sous peine, ajouterons-nous, de tomber dans l'anarchie et le désordre. Il n'est pire servitude, en effet, que celle engendrée par l'oubli des droits et des obligations de chacun; le manque de justice, de mesure, dans les rapports de citoyen à citoyen, provoque la violence et la violence appelle la répression. Il appartient donc à l'opinion publique de se montrer impitoyable pour les fauteurs de désordre ; il faut qu'elle se prononce catégoriquement, et en toute occasion, contre les moyens illégaux et violents; ce n'est que de cette façon que la masse pourra jouir en paix des biens acquis à force de courage et de volonté. « Et ce n'est pas seulement le droit de l'ouvrier, sa liberté qu'il faut respecter, s'écrie M. Lechalas, c'est le droit de l'industriel ou du commerçant, qui est également sacré. Vous trouvez que les bouchers vous vendent la viande à trop haut prix; associez-vous pour vous passer d'eux ». Voilà les vrais principes de la liberté commerciale.

Ces quelques lignes de préface expliquent bien la portée et le but de l'ouvrage écrit par M. Pion, qui a voulu, avant tout, éclairer le public sur l'ensemble des questions que comporte son sujet. Le vétérinaire-inspecteur du marché de la Villette s'est attaché à les passer toutes en

revue, présentant, incidemment, les solutions qui lui semblaient le plus propre à donner satisfaction aux uns comme aux autres. Il y a notamment, dans les chapitres consacrés aux races ovine, porcine, aux pays d'élève et d'engraissement, aux statistiques des bêtes de boucherie en France, aux frais de transport, aux foires principales, au commerce sur le marché de Paris, à la tenue des étaux, aux prix de la viande, à son inspection à la frontière et à l'étranger, etc., des informations variées, très sûres, à peu près complètes et toujours intéressantes.

Le premier chapitre s'occupe des races principales du genre bœuf, de la chèvre, du porc, etc... Le second traite de l'élève et de l'engraissement des bestiaux. Le troisième vise le commerce des animaux sur pied, les lieux de production, etc... Les chapitres qui suivent concernent le commerce de la boucherie en gros ou commerce à la *cheville*, la valeur des produits et leur emploi, etc. ; la charcuterie, les statuts du Syndicat, les tripiers, les ordonnances et règlements sur cette branche de l'alimentation. Le chapitre IV comprend tout ce qui se rapporte à la composition de la viande, aux pertes à la cuisson, à la proportion des os, aux qualités, aux poids et aux diverses catégories de morceaux, etc.

Viennent ensuite des renseignements complets sur l'augmentation de la production, sur la question des bénéfices réalisés par les marchands en gros et les bouchers détaillants, les associations de consommation, les facteurs, le droit d'association, la législation, la police sanitaire dans les villes et dans les campagnes, la vente en gros à la criée à Paris et en province, etc.

Tout cela est clairement exposé, dans un langage sobre, sans abus de définitions, avec une compétence parfaite, une absolue connaissance du sujet; entre temps, M. Pion nous fournit des anecdotes, des aperçus ingénieux, des remarques souvent fines et pleines de bon sens. C'est ainsi qu'il nous raconte, par exemple, qu'en Angleterre, il se fait une énorme consommation de viande de cheval dans certains quartiers excentriques.

La plupart des boutiques même ne tiennent que ce genre de marchandise. Un vaste établissement à Stachelow, Maiden-Lane, Slangh-House, se charge de la cuisson et de la distribution des chevaux provenant d'accidents. Puis, comme personne n'est oublié, des petites voitures vont porter ensuite, par portions découpées, la nourriture aux innombrables chiens et chats de la capitale. Les faubourgs sont alors assourdis d'aboiements et de miaulements continus. C'est la satisfaction des appétits qui éclate sur le mode grave ou aigu particulier à la gent féline et canine.

Mais c'est le samedi soir surtout que se débite le plus de viande à Londres, car il s'agit de s'approvisionner, le dimanche étant un jour où

il est impossible de faire la moindre emplète. « Il faut entendre, dans les quartiers populeux, les cris des marchands, parfois accompagnés de cloches, de musique et de réclames sonores. Des *buy! buy!* (achetez! achetez!) retentissent partout. La nuit approche, les bouchers vendent alors à l'encan afin d'écouler plus vite leur marchandise.

Pour revenir au marché de Paris, M. Pion donne des détails curieux sur la façon dont les divers animaux s'achètent, les jours de grande affluence. Ainsi les porcs sont toujours jugés à la bascule, tandis que ce contrôle n'a pour ainsi dire jamais lieu pour les veaux et pour les moutons. Ces derniers se vendent par rang ou par troupeaux, à la pièce, c'est-à-dire à tant par tête. C'est une sorte de moyenne entre les meilleurs de la bande et les plus mauvais. On ne parle également, à la Villette, que par livre et sans dire le mot. Un normand (bœuf) de 800 livres, par exemple, pèse 800. Pour les poids, on compte encore à l'ancienne mode : on annonce qu'un craonnais pèse six-vingts ou huit-vingts, pour dire 120 ou 160 livres. Les écus (3 francs) les pistoles (10 francs) et les louis (24 francs) ont encore leur signification d'autrefois. Quand le prix est convenu (une tape réciproque dans la main en est le signe le plus souvent) le chevillard marque les animaux sur la fesse gauche au moyen d'un ou de plusieurs traits particuliers. La vente est alors faite, l'acheteur paie de suite à un receveur spécial, ou bien donne, pour payer, un chèque détaché de son carnet à souche. Il n'y a pas de crédit.

Avant la vente, c'est à qui s'ingéniera pour donner à la marchandise sur pied tout l'attrait désirable. Les porcs sont lavés, on les fait boire dans l'auge où on les livre, au préalable, à un savant barbottage; les veaux, les bœufs sont abreuvés aussi. La position de ces derniers, sur un plan montant et la tête basse, favorise l'ampleur du dos, élargit la bête et augmente son poids.

Sitôt que l'animal a franchi le pont qui sépare le marché de la Villette des abattoirs, les frais occasionnés par lui commencent à être au compte du *chevillard*. Un bœuf coûte d'amenage en bandes 0 fr. 30 à 0 fr. 40, un veau 0 fr. 75 ou 1 fr., toujours en voiture; un taureau attaché derrière la voiture, par crainte d'accident, 1 fr. 50; les moutons en bande, 0 fr. 05; les porcs, 0 fr. 15. Un gros animal qu'on serait obligé de charger sur un camion coûtera 5 francs. Si les bœufs sont gardés en bouverie avant d'être tués, et pour reposer leur viande, ils ont 1 franc à 1 fr. 50 de nourriture par jour et par tête; les veaux payent 0 fr. 40, les moutons 0 fr. 20, au maximum.

Comme on le voit, l'ouvrage de M. Pion abonde en détails instructifs; ce livre sera consulté avec fruit par toutes les personnes que le sujet intéresse; par les ménagères surtout, qui y puiseront des indications

précieuses, par les chefs d'établissement, par tous ceux enfin qui ont charge de famille et qui voudront connaître le moyen d'avoir une viande saine et à bon marché.

Il est complété par deux annexes : 1° les statuts d'une Société coopérative de consommation, qui fonctionne avec succès à Paris, cela pour l'édification des groupes d'associés désireux d'en constituer une pareille ; 2° une note et une grande planche relatives à un excellent type d'abattoir de petite ville, car il serait bon, dans l'intérêt de la salubrité publique, que les établissements de ce genre se multipliassent; sans eux, la surveillance est forcément incomplète. Enfin, une troisième annexe donne le résumé de la jurisprudence concernant les abattoirs et le texte de la loi du 22 mars 1880 relative aux syndicats des communes. Cette loi offre des facilités réelles aux localités de petite importance qui voudraient se réunir pour créer des abattoirs ruraux.

Eugène ROCHETIN.

NUOVI DOCUMENTI SUL LA STORIA DEL BANCO DI NAPOLI, par Eugéne TORTORA 1 vol. in-4°, Naples. Typ. de Angelis.

Il n'est pas douteux que l'économiste ne trouve un puissant intérêt dans l'étude de cette institution sans analogue. Nous-même, il y a peu de temps, en avons résumé l'histoire dans ce journal. M. Eug. Tortora qui en 1883, avait consacré deux gros volumes à nous en dire tous les détails, les complète aujourd'hui par la publication dont on vient de lire le titre.

Le lecteur français trouvera-t-il un grand attrait à ce nouvel ouvrage ? Il nous semble que l'auteur ne fait qu'ajouter des minuties à ce qu'il avait déjà dit et ce qui peut intéresser le public hors de Naples, ce sont les grandes lignes. Dans les « Nuovi documenti » nous ne trouvons rien qui n'ait été dit dans le « Banco di Napoli ».

Mais de ce que l'auteur, trop séduit par son œuvre, l'a inutilement retouchée, il ne s'ensuit pas qu'elle n'ait point une haute valeur. Les deux ouvrages font double emploi : c'est leur seul défaut.

Après avoir regretté que M. Tortora ne nous ait pas raconté la vie de l'Institut napolitain jusqu'en 1789, nous permettant ainsi d'apprécier le conflit qui a surgi entre sa direction et le gouvernement italien, nous n'aurons qu'à louer. A défaut de renseignements inédits sur son objet, les « Nouveaux documents » nous offrent une vue très curieuse dans sa précision de ce qu'étaient les monts-de-Piété et l'industrie financière en Italie avant 1789. En reproduisant les formules des récépissés, des

lettres de crédit, etc., il apporte à l'histoire financière des documents dont la valeur est incontestable.

Tout ce qui concerne le Banco Napoli a le don d'intéresser puissamment les nations du sud. La preuve en serait dans la popularité des monographies de M. Tortora. Nous en avons eu une autre dans l'émoi qu'a suscité le mot de « monstruosité économique » que notre étude du 15 août appliquait au Banco. Nous saisissons l'occasion pour déclarer que nous ne l'avions employé qu'au sens scientifique. Monstruosité, pour nous, signifiait « chose hors de la nature ». Tous ceux qui liront l'œuvre de M. Tortora conviendront que nous n'avions pas tort.

La *Revue d'Économie*, de Naples, y a vu une injure. C'est loin de notre pensée. Mais nous ne saurions, en revanche, rien effacer de ce que nous disions sur le danger qu'offrent les valeurs en souffrance. Le journal de Naples répond qu'en définitive, la Banque de France en a autant. Ce n'est pas fait pour enlever toute portée au reproche, et il est bon de ne pas oublier la règle des proportions.

Vte COMBES DE LESTRADE.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

LA RÉPUBLIQUE UTILE (*Étude de la question sociale*), par E. THIRION. In-16. Senlis, impr. E. Payen, 1890.

Les républicains se sont trop cantonnés dans le domaine de la politique et des abstractions. Ce qu'il nous faut, ce n'est pas la *république aimable*, la *république sans épithète*, la *république conservatrice*, le peuple n'en comprend qu'une seule : celle qui diminue les impôts en égalisant les charges, la RÉPUBLIQUE UTILE. Pour diminuer les charges et les égaliser, M. Thirion soutient qu'elles ne devraient porter, autant que possible, que sur la propriété foncière.

« Au lieu de cela, qu'a-t-on vu (depuis la Révolution)? La contradiction économique et politique la plus grossière, la plus inique et la plus dangereuse à la fois: le cens électoral reposant sur la propriété, et cette propriété qui conférait un privilège si enviable de plus en plus dégrevée; plus de privilèges et moins de charges! »

Les seigneurs du moyen âge étaient du moins obligés de défendre leur propriété, et même celle des autres, de leur personne et de leurs biens; les seigneurs que nous a donnés la déclaration des Droits de

l'homme en sont dispensés. Il y a eu progrès... pour quelques-uns peut-être.

La partie critique du livre de M. Thirion est généralement fondée et bien traitée; les réformes proposées dépassent quelquefois le but mais cet ouvrage est écrit avec beaucoup de sincérité et est généralement très suggestif. « La terre libre et la frontière ouverte, voilà le vrai affranchissement de l'ouvrier ». Cette formule caractérise assez bien la *république utile*.

Le Problème (*Nouvelles hypothèses sur la destinée des êtres*), par le Dr Antoine Cros. In-8, Paris, Georges Carré, 1890.

Toujours posé, jamais résolu, du moins à la satisfaction générale, ce problème de la destinée des êtres. Ce n'est pas une raison pour renoncer à chercher sa solution, au contraire. « Un vrai savant, dit M. A. Cros, doit croire une question insoluble, seulement si l'impossibilité de la résoudre lui est clairement démontrée. Dans l'ordre scientifique, l'incrédulité, au même titre que la crédulité, est le signe d'une légèreté blâmable ».

Le véritable esprit scientifique consiste donc à chercher; et le moyen de trouver, c'est l'hypothèse. « L'hypothèse est l'âme de toute science ». Si l'on n'atteint pas par ce moyen la limite du connaissable, on peut du moins arriver à en élargir le champ; le connu est mieux connu, l'erreur est renversée, et souvent quelque chose de nouveau est découvert.

M. Cros traite dans ce livre les questions de la génération, de la vie, de la constitution de la matière, de la création, de la mort, de l'immortalité de l'âme; toutes questions de haute philosophie et d'un grand intérêt. Sont-elles *mathématiquement* résolues, comme l'affirme l'auteur? Nous en doutons; ce que nous pouvons dire, c'est que la science est largement mise à contribution pour les résoudre.

Lettres de lord Beaconsfield a sa sœur, *traduites avec introduction, notices historiques et notes et précédées d'une étude sur lord Beaconsfield et le parti tory*, par Alexandre de Haye (in-16, Paris, Perrin et Cie, 1889).

Tout le monde connaît plus ou moins l'israélite Benjamin Disraëli, parvenu, grâce à son mérite, dit M. Alexandre de Haye, mais aussi probablement un peu grâce au hasard, ou à la Providence, comme on

voudra, à la plus haute situation politique en Angleterre. On apprendra à le connaître plus intimement et sous un plus grand nombre de faces en lisant les *Lettres à sa sœur*, que M. de Haye nous a traduites, car il n'y a rien de tel que les lettres pour nous montrer les hommes tels qu'ils sont en dehors de la parade, surtout lorsque, comme la plupart de celles-ci, sinon toutes, ces lettres sont écrites sans intention de les rendre publiques.

L'étude sur lord Beaconsfield et le parti tory donne aussi les renseignements les plus précis sur l'état actuel du torysme ; M. de Haye s'étant fait depuis longtemps une spécialité d'étudier la société anglaise sous toutes ses faces et ayant déjà publié plusieurs livres et brochures sur la politique et l'administration anglaises, était plus apte que tout autre à bien traiter cette question.

Ne connaissant que superficiellement le sujet que M. de Haye aborde, nous ne pouvons qu'exposer sans commentaires ce qu'il dit de son héros et des Anglais.

« Lord Beaconsfield aimait la France ; il en goûtait les mœurs, la littérature et la politesse : il l'a visitée à plusieurs reprises et lui fut reconnaissant toute sa vie de l'accueil empressé qu'il y reçut... En vingt occasions et dans une série de discours qu'il serait trop long d'énumérer, lord Beaconsfield a toujours soutenu hardiment, au risque même de compromettre sa situation, l'avantage et l'honneur d'une politique établie sur un accord de sentiments avec la France. »

Disraëli était partisan de la décentralisation, ce qui prouve que son amour de la France n'allait pas jusqu'à l'idolâtrie : « Il n'a cessé de favoriser de tout son pouvoir la décentralisation, et il l'a réclamée vivement en matière d'éducation ». Il avait bien aussi quelques idées utopiques, par exemple sur la propriété ; il était partisan de la sociologie sentimentale de l'école Le Play, qui s'imagine que, pour que la question sociale soit résolue, il suffit que les grands se montrent généreux et que les petits n'oublient pas d'être reconnaissants; que la moralisation, de même que l'instruction, peut se couler dans l'oreille des pauvres « comme de l'eau dans un entonnoir », disait Montaigne. Mais qui d'entre nous ne caresse pas quelque idée de ce genre dans son imagination.

Lord Beaconsfield est diversement jugé par ses compatriotes : grand ministre pour les uns, aventurier politique pour les autres. M. de Haye le défend de son mieux du reproche d'immoralité politique, d'ambition égoïste, de scepticisme, etc. Qui a raison? On aura beau faire, la politique sera toujours de la politique.

ROUXEL.

La tarification sur les chemins de fer et les tarifs de pénétration, par M. G. Noblemaire. (br. 8. Paris, bureaux de la Revue des Deux Mondes. 1890).

Le système de tarification employé par les chemins de fer est assez compliqué et, par suite, souvent mal connu par ceux qui le critiquent. Le mécanisme en est exposé dans cette brochure avec toute la clarté désirable. Cette exposition était nécessaire pour expliquer et justifier les tarifs internationaux dits de *pénétration*, but final que s'est proposé l'auteur.

Les tarifs de pénétration ne sont autre chose que l'application à l'intérieur des tarifs qu'on appelle *différentiels* à l'extérieur, et en vertu desquels la taxe des transports croît avec la distance, mais dans une proportion d'autant moindre que cette distance est plus considérable. Il en coûte plus par tonne kilométrique pour faire venir du vin de Dijon que de Cette, et de Cette que de Barcelone ; mais le prix total du transport est néanmoins d'autant plus élevé que la distance parcourue est plus grande.

Le but des tarifs différentiels, et, par conséquent des tarifs de pénétration, est : d'augmenter le trafic de la voie intéressée ; d'étendre pour les consommateurs le rayon possible de leur approvisionnement ; d'élargir pour les producteurs, le rayon dans lequel ils peuvent écouler leurs produits. Il est clair que si le tarif était uniforme, il serait difficile aux vins de Cette d'arriver à Paris en concurrence avec ceux de Dijon ; quant au vin d'Espagne, il ne faudrait pas y compter. Les producteurs bourguignons n'en seraient sans doute pas fâchés ; mais les consommateurs parisiens seraient obligés de payer plus cher leur boisson. Ce qui est vrai pour les vins s'applique également à beaucoup d'autres produits que nous n'obtenons pas en temps voulu, ou pas en quantité suffisante.

Voilà en abrégé la justification que donne M. Noblemaire des tarifs de pénétration ; mais il faut lire la brochure entièrement pour en bien comprendre le mécanisme.

Rouxel.

Les spécialités pharmaceutiques, par un Exportateur. Broch. in-8. Paris, Charles. 1890.

Cet exportateur combat le projet d'impôt sur les spécialités pharmaceutiques. Ses principales raisons sont qu'il faut faire beaucoup de sacrifices pour arriver à créer une spécialité ; qu'il faut s'en imposer encore

davantage pour la *lancer*, la vulgariser. Si quelques inventeurs réussissent, le nombre en est bien petit, or, l'impôt ne distingue pas. L'impôt est donc injuste. Il donnerait d'ailleurs lieu à bien des difficultés dans l'application, car il serait difficile de définir la spécialité, d'indiquer où elle commence où elle finit.

LES DROITS COMPENSATEURS. *Lettre à M. le comte Foucher de Careil, sénateur, président de la commission sénatoriale des Douanes*, par un SALARIÉ, contribuable et consommateur. (br. 12°. Paris. P. Mouillot. 1890).

Les protectionnistes insinuent que nous regagnerons comme producteurs ce que nous perdons comme consommateurs du fait de l'application de leur système. Cela n'est même pas vrai pour les producteurs ; mais cela fût-il exact, que les salariés, les employés supporteraient toute la charge et ne participeraient en rien au profit. C'est ce que fait ressortir avec beaucoup d'esprit l'auteur de cette *lettre*, qui se dit employé et qui signe J. Fleury.

PARIS PORT DE MER. *Délibération de la Chambre de commerce de Boulogne-sur-mer* (br. 8°. Boulogne. 1890).

Sur l'invitation du ministre des Travaux publics et du préfet du Pas-de-Calais, la Chambre de commerce de Boulogne se prononce contre l'adoption du projet de Paris port de mer, condamné déjà par le conseil général des Ponts-et-Chaussées. Paris n'est pas un centre industriel: il n'a sous la main ni la houille, ni les matières premières d'aucune industrie. Les eût-il que les prix élevés de la main-d'œuvre, du terrain, etc. ne lui permettraient pas de concurrencer les autres centres. Paris ne peut donc être qu'un centre commercial ; mais à part cette centralisation à outrance et ses conséquences, à quoi serviraient désormais les autres ports de notre littoral, qui se sont imposé de lourdes charges pour perfectionner leur outillage, et qui ont besoin d'en tirer le profit légitime pour achever les travaux commencés et amortir les emprunts contractés ? Tels sont les principaux considérants invoqués par la Chambre de commerce de Boulogne pour motiver son vœu.

Gouvernements, ministères et constitutions de la France depuis cent ans, par Léon Muel (in-8. Paris, P. Mouillot. 1890).

C'est vraiment un grand service que M. Muel a rendu aux hommes politiques, aux publicistes, et en général à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire contemporaine de la France, en recueillant, dans ce beau volume de 560 pages (avec deux portraits : Louis XVI et M. Carnot), les documents officiels les plus précieux que l'on était obligé de chercher jusqu'ici dans diverses publications telles que : l'ancien Moniteur, le Journal officiel, le Bulletin des Lois.

Cet ouvrage est divisé en deux parties. La première comprend l'historique des crises révolutionnaires, ministérielles et gouvernementales de la France depuis 1789 ; on y trouve la composition de tous les gouvernements et cabinets, leurs modifications successives, les causes qui ont amené ces changements, la manière dont ils se sont produits et les actes officiels qui les ont accompagnés ; on y voit enfin l'historique de chaque changement de Constitution suivi des principaux articles de chacune d'elles. La seconde partie se compose des listes chronologiques par ministère de tous les ministres et sous-secrétaires d'état que la France s'est donné pendant la même période. Vient ensuite une table alphabétique de tous les membres du gouvernement cités dans ce volume, destinée à faciliter les recherches. Enfin un tableau synoptique par cabinet, de tous les ministres et sous-secrétaires d'état depuis le 4 septembre 1870 jusqu'à ce jour.

Comme il convenait à un travail de ce genre, ce n'est pas ici une œuvre de parti politique ; ce n'est pas une histoire plus ou moins partiale ; c'est un exposé clair, fidèle et précis de faits et de documents historiques puisés à des sources absolument officielles. On peut donc le consulter en toute confiance.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Protestations contre le retour au protectionnisme. — Le système des compensations agricoles de M. Lecouteux. — La statistique protectionniste de *l'Echo agricole*. — Les mérites de la colonisation pénale. — Le rétablissement de la protection en Espagne. — La loi sur l'assurance obligatoire en Allemagne. — Une dédicace libre-échangiste. — *L'Economiste russe*. — *Le Monde économique*. — La Société catholique d'économie politique.

Des protestations commencent à s'élever de toutes parts contre le rétablissement du système prétendu protecteur de l'industrie nationale. A Lyon, un comité ouvrier vient de se constituer pour la défense du tissage et du marché des soies. Dans une conférence faite au Cercle philanthropique, un conseiller général, M. Nolot, a démontré sans peine que les droits sur les matières premières tueraient l'exportation des tissus, soit, a-t-il dit, une valeur de 300 millions de francs, représentant plus de 100 millions de salaires pour les travailleurs de 30 départements. Il a fait remarquer ensuite que la compensation offerte, c'est-à-dire le monopole du marché français réservé à nos fabricants par l'imposition de droits prohibitifs sur les soieries étrangères, équivalait à 50 millions par an, pour une perte de 300 millions, que par conséquent cette compensation n'est qu'un leurre. — A Chambéry, les ouvriers ont protesté de même contre les droits exorbitants de 30 francs sur la peau sèche brute, et de 12 francs sur la peau fraîche proposés par la Commission des douanes. — A Cambrai et Valenciennes, les fabricants de batistes et de toiles fines ont publié un mémoire dans lequel ils reproduisent leurs réclamations accoutumées contre la protection accordée à la filature, sans que celle-ci en ait tiré le moindre profit. « Les raisons données pour justifier les droits qui frappaient nos matières premières, disent-ils, étaient : que l'on voulait encourager la filature française à produire des fils fins. Il y a quarante ans que nous sommes sacrifiés à ces encouragements et le résultat est là ! La filature française n'a pas produit nos fils fins du n° 130 au n° 300 ». Enfin, à la Guadeloupe, le Conseil général proteste contre l'application aux colonies du tarif général de la métropole, en échange du dégrèvement de 50 0/0 à l'importation des produits coloniaux, proposés à titre de compensation. D'après les calculs du Conseil, le tarif général imposerait aux

consommateurs de la colonie, une augmentation de charges de 4.100.000 fr. tandis que le dégrèvement ne rapportait aux producteurs de cafés et de cacaos que 422.000 fr. Voilà le système des compensations protectionnistes !

Ces protestations seront-elles écoutées ? Nous le souhaitons, mais nous ne pouvons nous dissimuler que les protectionnistes disposent d'une majorité écrasante, et que si « les moines ne sont pas des raisons », comme le disait Pascal, on peut bien se passer des raisons qnand on a les moines.

*
* *

Dans le *Journal d'agriculture pratique*, M. Lecouteux se plaît à reconnaître que les droits établis sur le blé et les autres céréales sont largement compensateurs.

Dans l'état actuel de notre agriculture où dominent les céréales à petites récoltes, dit-il la protection douanière est de 70 fr. par hectare de blé, parce que le quintal de blé de provenance étrangère est taxé à 5 fr., et que, par conséquent, chaque masse de 14 quintaux de blé importé en France acquitte une somme totale de 70 fr. Qu'on veuille bien faire le même compte pour les autres grains, on trouvera que les *droits compensateurs* sont, par hectare, de 36 fr. pour le seigle et l'avoine, de 24 fr. pour l'orge, de 39 fr. pour le maïs.

Je le demande, où est l'hectare de céréales qui ait à supporter des impôts de toutes sortes montant au chiffre de ces droits compensateurs ?

Seulement, il s'agirait de savoir qui profite de la compensation. Que l'agriculteur paie lui-même une série d'impôts sur son outillage, ses vêtements et ses aliments, — car tout est taxé y compris la lumière du jour qui lui arrive par les fenêtres, — rien n'est plus avéré ; mais qu'il perçoive et garde pour lui-même l'impôt compensateur de 70 francs par hectare, que les Chambres lui ont libéralement accordé, rien n'est moins certain. Sur une population agricole évaluée à 17.698.000 individus, on compte 9.545.000 propriétaires cultivant leurs terres, 6.608.000 fermiers, colons et métayers, 984.000 horticulteurs et maraîchers et 501.000 bûcherons et charbonniers [1]. Mais les petits propriétaires qui sont les plus nombreux achètent plus de blé qu'ils n'en vendent et les fermiers sont obligés de compter avec leurs propriétaires qui prennent leur bonne part

[1] De Foville. *La France économique.*

de la compensation quand ils ne la prennent pas tout entière. Les fermiers perçoivent la compensation sous la forme d'un renchérissement du blé, soit! mais c'est pour la passer au propriétaire sous forme d'une augmentation du loyer de la terre. Il n'y a que les charges des impôts qu'ils gardent pour eux. Que peut bien gagner l'agriculture à ce système de compensation?

*
* *

D'après *l'Echo agricole*, cette compensation que n'avait pas prévue le Dr Azaïs, n'existerait même pas, car les droits protecteurs de l'agriculture seraient demeurés sans effet sur les prix. *L'Echo agricole* publie à l'appui une statistique de laquelle il résulte que le prix du blé est aujourd'hui plus bas qu'il ne l'était à l'époque où les blés américains, indiens et autres arrivaient librement en France, seulement, nous sommes fâchés de le dire, la statistique de *l'Echo agricole* ne prouve pas que le consommateur français ne paie pas son pain plus cher que le consommateur anglais ou belge, et les protectionnistes eux-mêmes se sont chargés de nous édifier sur ce point, en réclamant un droit protecteur du « pain national ». Si le pain était à aussi bon marché en France qu'en Angleterre et en Belgique, ne se protégerait-il pas suffisamment lui-même, sans l'auxiliaire de la douane? Nous engageons *l'Echo agricole* à ne pas abuser de la statistique.

*
* *

Les mérites de la colonisation pénale, appréciés par le *Journal des Débats* :

Il est singulier avec quelle facilité certaines idées fausses font leur chemin dans l'opinion publique et comment il devient ensuite difficile de les déraciner. Ainsi, on croyait avoir tout dit sur les inconvénients de la colonisation pénale. L'événement s'était chargé d'ailleurs de montrer les vices de ce système. Tout le monde connaît les essais infructueux tentés à maintes reprises à la Guyane. L'expérience aurait dû être décisive. Mais point. Au lieu de condamner le système, on aima mieux s'en prendre aux éléments et accuser l'insalubrité du climat de l'insuccès d'une colonisation non viable. On essaya alors de la colonisation sous le plus beau ciel du monde : à la Nouvelle-Calédonie. Là encore, les déboires furent nombreux. Il est inutile d'insister sur les causes, trop connues d'ailleurs, de cet insuccès. C'était fatal. On conçoit difficilement, en effet, comment des gaillards qui se sont montrés résolument réfractaires au travail dans la mère patrie, alors qu'ils étaient stimulés par le

besoin de gagner leur vie, se révèleraient tout d'un coup comme des ouvriers laborieux en changeant d'hémisphère : cette conversion aurait été d'autant plus extraordinaire que les transportés n'ont plus la préoccupation de l'existence puisque l'administration est bien obligée de leur assurer, malgré leur oisiveté et leur paresse, le vivre et le couvert. Nous nous rappelons à ce sujet une anecdote bien caractéristique que conte M. Leveillé. Un jour, en Nouvelle-Calédonie, ce professeur, en mission gouvernementale, avise un déporté qui, au réveil d'une sieste prolongée, couché le long d'un chemin, fumait délicieusement sa pipe. « Vous ne travaillez donc pas, lui demande M. Leveillé ? — Travailler !... je serais bien bête, puisqu'à l'heure actuelle il y a en France quelques millions de contribuables qui travaillent pour moi ». Ce philosophe à la pipe était dans le vrai : il avait pénétré le sens exact de la colonisation pénale et compris tout le parti qu'un homme d'esprit, amoureux du repos, peut en tirer.

*
* *

Quoique le commerce extérieur de l'Espagne se soit rapidement développé sous le régime relativement libéral qui a si efficacement contribué au relèvement de ce pays, ruiné par le protectionnisme du XVIe siècle et les *pronunciamuntos* du XIXe, la réaction soi-disant conservatrice arrivée au pouvoir est en train d'y ressusciter la politique douanière de Charles-Quint. Voici ce qu'écrivait à ce sujet le 18 décembre dernier, un correspondant du *Journal des Débats* :

L'article 38 de la loi de finances pour 1890-1891, est ainsi conçu : « On « autorise le gouvernement à reviser les tarifs douaniers et à modifier « les dispositions en vigueur dans la forme qui conviendra aux intérêts « nationaux, d'après les résultats de l'enquête qui se poursuit en ce « moment ». Cet article, qui avait été rédigé en termes très vagues, afin de faciliter le rapprochement qui eut lieu entre M. Sagasta et M. Gamazo, sur la question économique, quelques jours avant la dernière crise ministérielle, sert à merveille aujourd'hui les desseins du gouvernement actuel. L'enquête, dont parle l'article 38, et qui a été faite par la commission des traités de commerce, ayant été favorable aux principes que défendent les protectionnistes, les ministres se sont occupés de la question des douanes et ont pris à ce sujet plusieurs décisions importantes. Ils ont notamment adopté la résolution de commencer dès à présent la rédaction du nouveau tarif douanier qui devra être mis en vigueur à partir du mois de février 1892. Ce tarif sera établi en prenant pour base le travail de la commission, sauf les modifications que le gouvernement jugera à propos d'y introduire. M. Cos-Gayon, après

avoir fait un examen raisonné de ce travail et du projet de tarif douanier français, a démontré, dit-on, à ses collègues la nécessité d'appliquer dès à présent le programme économique du parti conservateur. En conséquence, les projets de loi autrefois présentés aux Cortès par MM. Canovas, Villaverde et de Toreno, tendantes à relever les droits de douane sur les céréales, le riz, le bétail, les viandes et certains autres articles non compris dans les traités de commerce, seront repris sous forme de décrets que l'on compte appliquer prochainement, bien que ces projets aient été rejetés par la Chambre des Députés. La politique économique du gouvernement, libérale jusqu'à présent, va donc devenir protectionniste. On suppose que le ministère a l'intention d'exercer par ce moyen une grande influence sur une partie importante du corps électoral, et qu'il cherchera à diviser le parti libéral à la veille des élections générales. En effet, les cultivateurs mettent tout leur espoir dans la réforme douanière, et M. Gamazo et ses amis se montrent très satisfaits des tendances du gouvernement. L'ancien ministre de Ultramar a même, dans la dernière séance de l'assemblée de la Ligue agraire, recommandé aux agriculteurs de voter aux prochaines élections générales en faveur de candidats qui se seront engagés à défendre leurs intérêts et à faire voter des lois tendant à les protéger.

Les prévisions du correspondant du *Journal des Débats* n'ont pas tardé à s'accomplir. La Reine-Régente a signé un décret relevant, à partir du 1er janvier 1891, les droits de douane sur les animaux vivants et un certain nombre de denrées alimentaires. Un autre décret institue une commission chargée d'établir le nouveau tarif général des douanes qui sera applicable le 1er février 1892.

Cependant, ajoute le correspondant, si l'on consulte la statistique, on voit que les nouvelles dispositions protectionnistes du gouvernement ne sont guère justifiées. C'est sous le régime des traités que le commerce de l'Espagne a pris un grand développement. Les importations, qui n'étaient que de 150.620.980 pesetas en 1849, se sont élevées à 716.085.479 pesetas en 1888. Elles étaient de 816.666.901 pesetas en 1882, date de l'entrée en vigueur du traité franco-espagnol. Les exportations de France en Espagne, qui se montaient à 220 millions en 1882, ont descendu à 211 millions en 1888. D'un autre côté, les exportations espagnoles en France ont monté dans la même période de 255 millions à 352 millions. Au moins en ce qui concerne la France, l'Espagne est donc mal fondée à se plaindre des effets des traités de commerce, et à prétendre qu'elle est inondée par les marchandises étrangères au détriment de la production nationale, d'autant plus que

les exportations ont atteint 763.104.389 en 1888 120.495.668 pesetas, en 1849, soit 47 millions de plus que le chiffre des importations pendant la même année.

La commission générale des douanes a conclu à la nécessité d'établir des surtaxes sur la plupart des produits étrangers. Mais M. Moret a refusé de signer le rapport de la commission et a présenté un contre-projet tendant à maintenir la politique libérale qui a donné jusqu'ici des résultats, en somme satisfaisants, et à introduire de nouveaux abaissements de droits.

La politique douanière qui vient d'être inaugurée devant nécessiter une très active surveillance afin de réprimer la contrebande qui tendra à augmenter, le bruit court que le ministre des finances prépare en ce moment un décret portant un rétablissement des zones douanières et des anciennes dispositions répressives fort sévères. Les zones douanières constitueront pour le commerce une entrave fort gênante sans empêcher la contrebande. »

*
* *

La loi sur l'assurance obligatoire en Allemagne est entrée en vigueur le 1er janvier. D'après une correspondance adressée de Berlin à *l'Indépendance belge* ce produit si vanté du socialisme d'État n'est pas accueilli avec un vif enthousiasme.

Le 1er janvier une loi entrera en vigueur qui n'a pas seulement une très grande importance pour quelque treize millions d'Allemands, qui seront assurés obligatoirement, mais qui touche chaque ménage en particulier, qui prépare dès à présent des ennuis de toute sorte à tous les ménages et qui imposera à la bureaucratie un travail d'écritures et d'autres corvées peu récréatives. Les assurés ont, relativement, le rôle le plus facile. Ils sont assurés malgré eux ; tout ce qu'ils ont à faire est de se laisser retenir, aux jours de paye, par leur patron, une partie minime de leur salaire ou de leur traitement. Qu'ils le veuillent ou non, ils doivent ; l'ennui du choix leur est ainsi épargné ; ils ont le droit de murmurer, parce que la somme qu'ils toucheront désormais ne représente plus leur salaire exact ; ils se consoleront bientôt en constatant qu'il faut céder à la force ; il est vrai qu'ils ont pour compensation l'espoir que le montant des retenues, augmenté d'un subside des patrons et de l'Empire, leur assurera un jour une pension d'invalide ou de retraite.

Le patron est plus à plaindre. Il doit étudier, jusque dans leurs moindres détails les divers paragraphes d'une loi très volumineuse ; c'est sous sa responsabilité que l'ouvrier doit se procurer des quittances sur

lesquelles, à chaque jour de paiement, il doit coller lui-même les timbres, il doit les acheter lui-même c'est-à-dire avancer une somme plus ou moins importante qui, autrefois, restait dans ses mains, et pour laquelle il ne reçoit pas d'équivalent. Il est vrai qu'il peut porter en déduction à ses ouvriers, à chaque jour de payement, la moitié de la somme avancée, mais seulement la moitié.

Là où il ne s'agit que d'un petit nombre d'ouvriers. c'est-à-dire où les rapports entre patrons et ouvriers sont restés patriarcaux et existent comme entre maître et domestique, on en arrivera bientôt à cet usage que le maître payera le total de l'assurance. Les dix à douze marks exigés chaque année pour un domestique ne constituent pas, il est vrai, une forte somme, mais elle peut-être importante pour d'aucuns. Mais il est un fait plus désagréable encore : beaucoup de messieurs, de vieilles dames, de savants vivant uniquement pour leurs livres, de misanthropes fuyant la société, et leur nombre est énorme, se plieront difficilement aux exigences de la loi. Le vieux monsieur ou la vieille dame qui, depuis une quarantaine d'années, passent leur existence monotone dans un trou de province, devront s'habituer brusquement à l'idée que les rapports avec leurs domestiques ont changé. Et ils ne s'agit pas seulement des rapports avec les domestiques ; si le vieux monsieur a recours pendant trois ou quatre jours à un secrétaire, la vieille dame à une lavandière ou une repasseuse, ils devront veiller à ce que les timbres soient apposés aux quittances ou les y coller eux-mêmes. Tout cela produira beaucoup d'ennuis, beaucoup de colère et d'amendes; je crois même que les gens qui tiennent à leurs aises renonceront à faire faire chez eux la lessive et le repassage, ne voulant plus engager des aides extraordinaires, de sorte que la loi, dont les dispositions doivent bénéficier aux vieillards et aux invalides, nuira aux intérêts des jeunes et des valides. D'autres éventualités sont prévues qui causeront des désagréments aux patrons.

Je n'examinerai pas si la petite rente qui sera obtenue à un âge très avancé méritera tous ces ennuis et ces peines. Le temps nous l'apprendra. Nous avons déjà appris, au sujet de la loi sur les accidents du travail, que beaucoup de corporations ont recours à un système fort dispendieux et n'arrivent qu'à s'assurer des bénéfices minimes. En 1888, par exemple, on a payé une somme de treize millions de marks, à titre d'indemnités, à des victimes d'accidents ou à leurs héritiers. On a fait, d'autre part, pour cinq millions de marks de frais. L'Association typographique a dû payer 43.000 marks seulement pour quatre-vingt-trois accidents. Les frais se sont élevés au chiffre rond de 50.000 marks, et le chiffre des indemnités a été ainsi dépassé. On fera sans doute aussi des constatations étranges au sujet de la loi sur les invalides du travail, et

je ne puis m'affranchir de l'impression qu'avait produite sur moi, à première vue, le projet de la loi qu'on faisait beaucoup de tapage pour peu de chose.

*
* *

En revanche, le gouvernement allemand paraît disposé à émonder sinon à abattre une des maîtresses branches du socialisme d'État : la branche du protectionnisme. On sait que l'Allemagne a entamé des négotiations avec l'Autriche en vue de la conclusion d'un traité de commerce et peut-être d'une union douanière. D'un autre côté les journaux allemands reproduisent une dédicace libre-échangiste que l'empereur a placée au bas d'un portrait dont l'empereur a fait cadeau au directeur des postes, M. Stéphan :

A la fin du dix-neuvième siècle, dit l'Empereur, le monde est dominé par la nécessité d'augmenter les facilités de communication. Les barrières séparant les peuples tombent et créent de nouvelles relations.

Si l'Allemagne augmente ses facilités de communication tandis que la France diminue les siennes en exhaussant ses barrières douanières, n'est-il pas à craindre que l'industrie allemande se crée de nouvelles relations sur le vaste marché du monde, aux dépens de l'industrie française ?

* *
*

Nous sommes charmé d'annoncer la publication de *l'Économiste russe*, journal de statistique financière, commerciale, industrielle et agricole, qui vient de paraître (en français) à Saint-Pétersbourg [1], sous la direction de notre savant confrère, M. A. Vessélovsky. Le but spécial de cette publication est de donner à l'étranger des informations détailliées et précises sur la situation économique et financière de la Russie.

La connaissance du russe étant peu répandue en Occident, lisons-nous dans l'exposé de M. Vesselovsky, et les journaux publiés en Russie en langues étrangères appartenant soit à la presse politique soit à celle d'intérêt local, le public étranger n'a pas à sa portée toutes les

---

[1] *L'Economiste russe* paraît les 1er et 15 de chaque mois ; abonnement d'un an, 50 francs pour les pays de l'Union postale. Bureaux, rue Znamenskaïa 43, à Saint-Pétersbourg.

informations nécessaires pour suivre dans leur ensemble et leurs détails les faits par lesquels s'exprime la vie économique de l'Empire.

Nos lois nouvelles, nos statistiques ne sont, pour la plupart, connues à l'étranger que par des extraits généralement trop sommaires pour avoir quelque portée, souvent inexacts et défectueux, partiaux quelquefois, dans tous les cas insuffisants pour fournir des éléments certains et complets d'information et d'appréciation.

Au point de vue particulier des intérêts commerciaux, la presse occidentale ne donne que fort peu de renseignements sur la situation et les mercuriales de nos marchés intérieurs, alors qu'une large publicité des renseignements périodiques, exacts et détaillés sur les conditions les prix, la tendance de ces marchés serait, dans l'intérêt mutuel des producteurs et des acheteurs, d'une grande importance pour multiplier les relations commerciales directes.

Les conditions de ce programme, essentiellement pratique, nous paraissent remplies d'une manière aussi satisfaisante que possible dans le numéro spécimen de la publication. Nous y remarquons notamment un exposé de la situation du budget de 1890, un bilan de l'opération du rachat, des renseignements sur la situation des banques, une monographie intéressante de la production et du commerce des huiles minérales, etc., etc. Pourquoi faut-il que le protectionnisme qui fleurit en Russie doive laisser en partie stérile cette mine abondante de renseignements statistiques? Nous n'en félicitons pas moins les fondateurs de *l'Économiste russe* de l'avoir ouverte, et nous aurons fréquemment l'occasion d'y puiser.

***

Nous avons sous les yeux le premier numéro du *Monde économique*, journal hebdomadaire, consacré à l'étude des questions économiques, industrielles, commerciales et financières, sous la direction de M. Paul Beauregard, professeur d'économie politique à la faculté de droit. Au nombre des membres du Comité de rédaction scientifique, nous remarquons MM. Léon Say, Bardoux, de Blignières, Levasseur, Permezel, etc. C'est assez dire que le nouvel organe présente des garanties sérieuses aux amis de la science économique. Nous regrettons toutefois que l'auteur du programme ait cru devoir rejeter, comme absurde, dangereuse même, la formule du « laisser faire, laisser passer ». Il nous semble que la formule actuellement en vogue: empêcher de faire, empêcher de passer, pourrait bien être plus absurde et dangereuse encore, même au point de vue de la pratique. Cependant, *le Monde économique*, tout en se résignant

« à des sacrifices inévitables », annonce sa ferme intention de « s'efforcer d'amener le parti protectionniste à plus de modération », Nous lui savons gré de cette bonne intention et nous nous plaisons à espérer qu'elle n'ira pas grossir le nombre de celles dont l'enfer est pavé.

* * *

Nous annonçons enfin avec plaisir la fondation d'une « Société catholique d'économie politique », qui a pris pour programme cet excellent passage du discours de Mgr Freppel au Congrès d'Angers : « Liberté individuelle, liberté d'association avec toutes ses conséquences légitimes, intervention de l'État limitée à la protection des droits et à la répression des abus ». Autant que nous en pouvons juger, le but de la nouvelle association est de combattre le socialisme d'État préconisé par M. de Mun, le cardinal Manning et quelques-uns des orateurs du Congrès de Liège. Les noms de MM. Claudio Jannet et Hubert-Valleroux qui figurent parmi les membres du bureau, ceux de M. René Lavollée, du P. Ludovic de Besse et du M. P. Forbes nous garantissent au surplus, mieux qu'aucun programme les tendances libérales de « la Société catholique d'économie politique » ?

Paris, 14 janvier 1891.

G. de M.

L'Association des Étudiants en Économie politique est entrée en activité dès les commencements du mois de décembre. Les questions discutées jusqu'à ce jour ont été : *La liberté de tester et ses effets économiques* et *De la méthode en Économie politique.* Pour les prochaines séances les questions suivantes sont retenues : *La doctrine de Malthus sur la population. Les limites des attributions de l'État et de l'activité individuelle,* enfin : *Du repos dominical obligatoire.* Les réunions ont lieu les 2e mardi et 4e mercredi de chaque mois, le soir, à l'École libre des Sciences Politiques, 27, rue Saint-Guillaume.

* * *

Le Livre des Fumeurs et des Priseurs, par Spire Blondel ; préface du baron de Watteville. 115 illustrations de G. Fraipont, dont 16 hors texte en couleurs. M. Spire Blondel nous présente dans cet élégant volume tous les fumeurs du monde : Européens, Asiatiques, Africains, Indiens, Yankees, Polynésiens, fumant pipes, cigares, cigarettes, narghilés, tchibouqs des

formes les plus variées, des matières les plus différentes, depuis la terre et le bois jusqu'à l'ambre et l'or. Les priseurs de tous les temps et de tous les pays défilent également devant nous. Les questions d'ethnographie, d'histoire, d'économie politique, de monopole, etc., se mêlent à l'anecdote dans ce volume, un des plus neufs et des plus curieux que nous vaille le jour de l'an (H. Laurent, éditeur. Paris).

*
* *

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Concours pour un prix de mille francs.* — M. JOSEPH LAIR, membre de la Société d'économie politique, maire et conseiller général de Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure), décédé le 25 juillet 1889, a légué par son testament une somme de mille francs à la Société d'économie politique, à charge par celle-ci de les remettre à l'acteur du meilleur mémoire qui lui sera adressé sur un sujet à déterminer par elle.

En exécution de cette volonté dernière de son regretté collègue, le Bureau de la Société d'économie politique, dans sa séance du 8 novembre 1890, s'est arrêté sur la question suivante :

Étudier dans les différents pays les inconvénients qui sont résultés, dans le cours du siècle, de la limitation légale du taux de l'intérêt.

Les manuscrits devront être adressés au secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique au plus tard le 31 décembre 1891. Ils ne contiendront aucun nom ou signe de nature à en faire connaître l'auteur; mais ils porteront une devise, reproduite sur une enveloppe cachetée qui contiendra ce nom.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Nous n'aurons pas lieu de nous étendre aujourd'hui dans de bien longues considérations sur l'état du marché depuis le 15 décembre dernier. Les affaires ont été absolument nulles, l'emprunt ayant absorbé tous les capitaux et toute l'activité de la place.

L'état satisfaisant de la politique et des places étrangères, l'abaissement du taux de l'escompte de la banque d'Angleterre de 5 à 4 0/0 et le succès présumé de l'emprunt ont contribué à maintenir sur les cours une fermeté des plus satisfaisantes, malgré l'absence de transactions et malgré la cherté excessive de l'argent en liquidation de fin décembre. Tous les capitaux ayant été, comme nous le disions plus haut, réservés pour l'emprunt, l'argent s'était fait si rare dans les premiers jours de l'année que les reports ont atteint un moment, sur certaines valeurs, et pas des moins bonnes, les prix fantastiques de 50 et même 60 0/0 l'an. Néanmoins, comme on était en droit de s'attendre à un sérieux mouvement de reprise dès que les capitaux inutilisés pour l'emprunt auront fait retour au marché et que les disponibilités seront de nouveau devenues abondantes, chacun tenait à garder ses positions à la hausse et les cours n'ont pas été ébranlés.

Voici l'emprunt terminé avec le succès que l'on sait, succès qui, du reste, ne faisait de doute pour personne, et que certains même pensaient devoir être plus considérable. Rien, du reste, n'avait été négligé pour cela, ni une marge de bédéfices suffisante à laisser aux souscripteurs, ni l'espacement des versements par petites sommes qui constitue un admirable encouragement à l'épargne, et était bien fait pour assurer un excellent classement des titres, mais si bien combinée et si bien exécutée qu'ait été cette opération, nous n'en devons pas moins voir les résultats et applaudir à cette preuve convaincante de la puissance du crédit français. Ajoutons enfin que cet emprunt revêt un caractère tout particulier par le fait qu'il est presque uniquement destiné à rembourser d'autres dettes plus onéreuses, que grâce à lui nous pouvons très vraisemblablement espérer voir la suppression du budget extraordinaire de la guerre et que, selon toute apparence, il n'y en aura pas d'autre d'ici longtemps.

Voici, à titre de document, les prix d'émission des différents emprunts depuis 1854. Pour ceux de 1854, 1855 et 1859 qui ont été émis,

partie en 4 1/2 et partie en 3 0/0, nous ne donnons ici que le prix d'émission de la partie émise en 3 0/0 afin de faciliter la comparaison.

1854	prix d'émission	65.25	par 3 fr. de rente.
1855	—	62.25	—
1855	—	61.25	—
1859	—	60.50	—
1864	—	66.30	—
1868	—	69.25	—
1870	—	60.60	—
1886	—	79.80	—
1887	—	80.10	—
1890	—	92.55	—

On voit par le tableau ci-dessus que nous ne payons pas plus aujourd'hui pour nous procurer 900 millions que le second empire n'en payait pour 600 millons. C'est bien là le meilleur mot de la fin.

R. D'A.

Paris, 12 janvier 1891.

NÉCROLOGIE ÉCONOMIQUE DE 1890

Ameline de la Briselaine. — Avocat, ancien auditeur au Conseil d'État, professeur d'économie politique à l'École de commerce; secrétaire de la Commission d'enquête des classes ouvrières. Membre assidu des séances de la Société d'économie politique, où il faisait, avec une large tolérance, la défense du protectionnisme.

Cochut (André), né à Paris en 1807. — Avocat; deux fois nommé directeur du Mont-de-Piété, la première en 1848, sans accepter, la deuxième en 1870. Rédacteur du *National* et de la *Revue des Deux-Mondes*, depuis 1846 ; il fournit à cette dernière une collaboration, à peine interrompue, de cinquante ans. Il a laissé quelques livres ou brochures : *les Associations ouvrières* (1851) ; *Law, son système*, etc. (1853).

Coint-Bavarrot, né à Lyon. — S'est distingué par son ardeur à provoquer la création des chambres de commerce à l'étranger.

Grad (Charles), né à Colmar en 1842. — Industriel, chef d'une importante filature à Logelbach, ardent protectionniste. Depuis 1877, député protestataire de l'Alsace au Reichstag. Auteur de divers ouvrages, notamment de *l'Alsace*, grand in-4° illustré (1887).

Le Touzé (Charles). — Auteur très estimé de travaux sur la monnaie et les changes. Son *Traité théorique et pratique des changes, des arbitrages et des matières d'or et d'argent* a eu quatre éditions (1859-1887). De plus, avec Domingo Gildo, un *Manuel de correspondance commerciale*.

Thorold Rogers (James-E.), né en 1823.—Professeur d'économie politique à l'université d'Oxford, ami de Cobden et de Bright, six ans membre libéral de la Chambre des communes. Auteur d'une *Histoire de l'agriculture en Angleterre de* 1259 à 1798 (7 vol.) ; d'une *Histoire des neuf premières années de la Banque d'Angleterre* et d'un *Manuel d'économie politique* devenu populaire.

Vergé (Charles), né en 1810. — Avocat, successeur de Dalloz dans la rédaction des « Codes annotés » ; rédacteur, avec Mignet, des « Séances et comptes rendus de l'Académie des sciences morales et politiques ». Membre libre de l'Institut depuis 1857.

Villard (Amédée), né à Nîmes en 1825. — A publié, sous le nom de « Tourmagne » : *Histoire du servage ancien et moderne* (1879); *Histoire de l'esclavage ancien et moderne* (1880); *Histoire du prolétariat ancien et moderne* (1882).

EDMOND RENAUDIN.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

UN LIVRE A FAIRE :

L'ANTI-PROTECTIONNISTE

La protection triomphe en ce moment dans le monde entier et surtout en France, où ceux mêmes qui la combattent n'osent plus invoquer que des intérêts et font bon marché des doctrines. Cet état des esprits est affligeant, mais il ne saurait durer longtemps en face de l'expérience et de ses rudes leçons. On doit s'attendre à une réaction de l'opinion et s'y préparer en travaillant à l'instruction économique des électeurs. La liberté du travail et des échanges proclamée par la Révolution est un principe de justice et de gouvernement qui ne peut demeurer oublié, parce qu'il est la base de la société moderne. Il deviendra, aux élections prochaines peut-être et plus probablement aux suivantes, la matière du programme de ceux qui voudront acquérir à juste titre le pouvoir souverain dans la république. Il pourrait aussi se trouver dans le programme de ceux qui voudraient acquérir ce pouvoir irrégulièrement. Adressons-nous aux électeurs de manière à ce que la justice arrive par la voie régulière.

Pour cela on ne saurait mieux faire que de rédiger un petit livre (plusieurs, s'il le fallait) qui résumerait dans une énumération aussi complète que possible la réfutation des sophismes protectionnistes et l'exposition de la doctrine libérale. Ce travail a été déjà fait ; mais il se trouve dans des livres trop longs pour être jamais populaires et dont les raisonnements enchaînés les uns aux autres n'ont prise que sur les esprits cultivés et attentifs. Le petit livre que nous demandons doit être court et d'un style très simple : il exige un travail de forme auquel on ne saurait apporter un trop grand soin.

Ce livre, dont je propose la composition aux jeunes économistes qui auront plus de talent que moi et plus de puissance de travail qu'il ne m'en reste, pourrait être intitulé : « l'anti-protectionniste » ou « répertoire du libre-échangiste », ou encore « catéchisme de la liberté du travail et des échanges » : il serait écrit pour les électeurs, à l'usage des candidats à la députation et au sénat. Quant aux matériaux de ce livre, tous les économistes peuvent contribuer à les préparer et à les fournir. C'est ce que, pour ma part, je vais essayer de faire.

I. — Qu'est-ce que la protection?

« Je veux que l'État protège le travail national contre la concurrence étrangère qui le menace dans plusieurs de ses branches. Il doit cette protection ». Telle est la formule que répètent avec conviction les protectionnistes de bonne foi. Cette formule nous semble obscure : essayons de l'éclaircir et, en premier lieu, voyons de quelle protection il s'agit. Est-ce la défense des personnes et des propriétés contre les attaques de la violence et de la fraude? Non sans doute, car cette protection, due à tous par ceux qui gouvernent, n'est l'objet d'aucune contestation, c'est pour en faire les frais que tout le monde consent à payer l'impôt. Il s'agit d'une autre protection réclamée spécialement contre l'étranger en faveur du travail national.

En quoi cette protection spéciale peut-elle bien consister? S'agirait-il d'un secours pécuniaire, de l'attribution d'une somme d'argent? — « Sans doute, me dit-on ». Voilà donc un point acquis : la protection est une somme d'argent attribuée au travail national. Il y a donc quelque part un créancier et un débiteur. Cherchons-les et commençons comme les comptables, par le débiteur. Qui doit? — « L'État », nous dit-on. — L'État! Qu'est-ce que l'État? L'avez-vous vu? Avez-vous causé avec lui? « Non! » — Ni moi non plus. Connaissez-vous quelqu'un qui l'ait vu ou qui l'ait entretenu, soit derrière un rideau, comme un roi de Dahomey, soit à face découverte, quelqu'un qui puisse nous dire s'il a forme humaine ou autre? — «Eh! non. Vous savez bien que lorsqu'on dit *l'État*, c'est une façon de parler pour désigner l'ensemble des citoyens ». — Et cet ensemble des citoyens doit? Il s'agit probablement des contribuables! Alors l'État, c'est moi, c'est vous, c'est notre voisin. [1] Dès qu'il s'agit de

---

[1] J'emprunte cette expression au maire d'une commune rurale. Il voulait réparer modestement la maison d'école. L'inspecteur voulait construire et

l'État qui doit, chacun de nous, contribuables, peut dire avec bien plus de raison que Louis XIV, « l'État c'est moi ». C'est bien moi, en effet, qu'on veut faire payer. Voilà un second point éclairci.

On affirme l'existence d'une dette et nous connaissons le débiteur désigné : c'est le contribuable. Quel est le créancier? — « Le travail national ». — En voilà un autre que je ne connais pas. Quelqu'un l'a-t-il vu et entretenu? A-t-il bras et jambes! — « Non certes. Nous désignons sous ce nom l'ensemble de ceux qui travaillent sur le territoire national dans l'agriculture, dans l'industrie, dans le commerce ». — Alors le travail national est le travail de tous les Français. Tous les Français sont créanciers et tous les contribuables sont débiteurs? Voilà qui ne me semble guère clair. Sur qui voulez-vous lever la somme au moyen de laquelle tous ces Français que vous désignez par les mots « travail national » seront protégés tous également? — « Sur eux-mêmes : tous contribueront et tous seront protégés ». — Pardonnez-moi si je ne comprends pas. Mais si la contribution levée sur tous est proportionnelle aux facultés de chacun et si la somme attribuée à chacun à titre de protection est aussi proportionnelle, chacun recevra exactement ce qu'il aura payé, moins cependant les frais de perception et de distribution. Ne vous semble-t-il pas que l'égalité serait mieux observée si on laissait à chacun le soin de se protéger lui-même, sans lever sur lui un impôt qu'on devrait lui rembourser aussitôt? — « Vous ne comprenez pas! C'est contre l'étranger qu'il s'agit de nous protéger. » — Est-ce que l'étranger fait tort à tous ceux que vous désignez sous le nom de *travail national* et également à tous? Voici, par exemple, un maraîcher. En quoi l'étranger peut-il bien lui faire tort? — « Sans doute! mais c'est une si médiocre industrie que la sienne! » — Elle peut être médiocre à vos yeux. Cependant, si nous connaissions le chiffre de la production des légumes, elle nous semblerait probablement considérable : mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit : l'industrie du maraîcher est assurément très importante pour le maraîcher lui-même. A nos yeux son travail est, comme tout autre, un travail national et l'homme lui-même est notre égal devant la loi : il a le droit de jouir de tous les droits dont nous jouissons et, si nous sommes protégés, il doit l'être. — « Comment le protéger, lui qui ne soutient pas la lutte contre l'étranger? » — Laissons-le pour un moment et causons, si vous le voulez bien d'un fabricant de soie de Lyon. Faut-il le protéger contre

faire grand : il disait au maire et lui promettait pour l'encourager à la dépense que l'État en supporterait une partie. — « Mais l'État, c'est moi », répondit le maire, et il persista.

l'étranger? — « Non assurément. Il vend sans peine ses produits à l'étranger ». — Voilà donc deux hommes dont le travail est national et que vous ne voulez, ni ne pouvez protéger! Nous en trouverions sans beaucoup de peine des centaines de mille, que dis-je, des millions, dans la même situation. Ces hommes que vous ne songez pas à protéger et qui ne réclament eux-mêmes aucune protection spéciale, vous voulez cependant qu'on les force à contribuer de leur bourse à la protection que vous réclamez pour le *travail national.* Lors donc que vous employez cette locution, qui désigne tout le monde pour donner un secours pécuniaire fourni par tous à quelques-uns seulement, vos paroles expriment autre chose que la vérité. La vérité, c'est que la protection réclamée consiste à prendre sur les fonds fournis par la contribution de tous une somme dont on fait cadeau à quelques-uns. Ces quelques-uns reçoivent de l'argent que les autres paient sans le devoir, l'argent d'autrui. Citons à titre d'exemple les armateurs de navires de commerce, qui reçoivent une prime de 20 à 25 millions prise sur les revenus publics et les vendeurs d'avoine nationale pour la cavalerie de l'armée qui, par l'exclusion des vendeurs d'avoine étrangère, font payer au budget de la guerre une somme de 10 millions environ que le ministre économiserait, s'il pouvait admettre aux adjudications des fournisseurs d'avoines étrangères. Dans ces deux exemples, on aboutit à la protection par deux procédés différents, par la prime directe avec les armateurs et par le monopole avec les vendeurs d'avoine nationale ; mais le résultat est le même : plus de vingt millions, dans un cas et une dizaine de millions, dans l'autre, sont pris aux contribuables et donnés à titre gratuit, sous le nom de *protection*, à un certain nombre de particuliers, les armateurs et les vendeurs d'avoine.

Avec la prime, la protection est visible, on la touche en quelque sorte : aussi ce procédé n'est-il guère employé aujourd'hui en dehors des cas où une longue habitude l'a rendu supportable. On préfère le procédé du monopole au moyen duquel on établit une protection dont on ne peut facilement évaluer le chiffre, même approximatif. Aussi cette forme de protection est-elle beaucoup plus usitée que la prime. On dit : « l'étranger vend des produits semblables aux miens, des fils et des toiles de coton, par exemple : il peut les fournir à meilleur marché que moi pour tels et tels motifs : je ne puis soutenir la concurrence ; si vous ne me protégez en m'assurant un prix de vente rémunérateur, je périrai et l'industrie nationale souffrira par ma ruine une rude atteinte : que deviendront les fournisseurs auxquels je donne un débouché et mes ouvriers, mes pauvres ouvriers, mes chers ouvriers, ils mourront de faim ! Qui

leur donnera du travail? — Voilà un langage qui appelle l'attention : c'est celui de tous les gens qui, selon la locution consacrée, « font de mauvaises affaires ». Ce sont ceux qui ne peuvent soutenir la concurrence et dont les syndics nommés par les tribunaux de commerce liquident l'actif et paient plus ou moins les dettes. Lequel d'entre eux ne pourrait demander protection aux contribuables et un prix rémunérateur? Mais on n'écouterait pas ses réclamations et on aurait raison. Pourquoi prête-t-on l'oreille à celle des chefs d'industrie qui réclament protection? Parce que les concurrents des premiers sont indigènes et ceux des seconds étrangers. Il s'agit donc d'examiner si les conditions de la concurrence entre nationaux et étrangers sont autres que celles de la concurrence entre nationaux seulement.

Mais avant d'entrer dans cet examen, récapitulons le peu de connaissances que nous avons acquises. Nous savons en quoi consiste la protection : c'est une somme d'argent réclamée par force aux contribuables au profit d'un certain nombre de chefs d'industrie. Quelquefois cette somme est accordée directement, à titre de prime, sur les produits ordinaires de l'impôt : quelquefois elle est indéterminée et recouvrée au moyen d'un droit perçu à l'entrée d'un produit étranger. Ce droit élevant de tout son montant le prix du produit étranger permet d'élever au même prix le produit indigène : le consommateur en ce cas (qui est toujours le contribuable) fait les frais de la protection. Il paie à l'État les droits perçus à l'entrée sur le produit étranger : il paie directement aux industriels auxquels on accorde le privilège de la protection une somme dont personne ne connaît le chiffre.

Nous avons étudié la phrase : « l'État doit protection au travail national » et nous avons constaté : 1° qu'elle affirmait l'existence d'une dette dont elle n'indiquait ni la nature, ni le montant, ni le débiteur, ni le créancier en termes intelligibles; — 2° qu'en traduisant cette phrase on trouvait : « une demande d'argent que certains chefs d'industrie adressent au législateur en le sommant de la lever à leur profit sur le grand nombre des contribuables ou des consommateurs.

Mentionnons un argument que les protectionnistes ont employé quelquefois, lorsqu'ils se trouvaient en présence d'auditeurs exceptionnellement ignorants : « le droit perçu à l'importation de la marchandise étrangère est payé par l'étranger ». L'importateur est le plus souvent français, mais cela importe peu : car s'il acquitte le droit à la douane, il ne le paie pas pour cela : il s'en rembourse, et même avec intérêt, sur le consommateur, comme celui qui importe du poivre et du café se fait rembourser du montant de l'impôt payé en

élevant le prix de la marchandise dans lequel l'impôt est compris. En tout cas, ce n'est pas l'étranger qui paie la surélévation du prix de la marchandise protégée, du blé, du coton ou de toute autre. Aussi ne signalons-nous cet argument que pour mémoire et en passant.

L'établissement de la protection constitue une violation du droit de propriété au profit de quelques-uns et au détriment du grand nombre. On ne nous indique pas le titre auquel on veut prendre notre bien. Ce titre, nous le demandons. S'agirait-il d'assistance?

II. — Recherche d'un prix rémunérateur.

La légitimité de l'assistance au moyen de deniers levés par contrainte est, à bon droit, contestée : cependant, pour abréger, nous ne la contesterons pas ici, nous réservant de la contester plus tard. Nous remarquerons seulement que lorsqu'on dispose de fonds levés par contrainte, il convient de regarder de très près aux titres de ceux qui demandent l'argent : 1° parce qu'on dispose du bien d'autrui ; — 2° parce que ceux qui réclament des secours pécuniaires ont l'habitude de mentir avec une impudence bien connue de quiconque a pratiqué les gens qui sollicitent les secours publics ou privés.

Le postulant est un chef d'industrie : il allègue l'impossibilité de vendre ses produits à aussi bas prix que son concurrent étranger. Il s'agit d'étudier cette allégation et, en premier lieu, de trouver des gens capables d'examiner et d'apprécier les faits, qui aient à la fois compétence et probité. Car, s'ils manquent de compétence, on pourra leur raconter avec succès les bourdes les plus énormes, et s'ils manquent de probité, ils ont un intérêt évident à céder aux demandeurs, qui les attaquent par l'espérance et la crainte : ceux-ci sont présents et pressants : le contribuable ou consommateur au contraire est éloigné, ne réclame pas et peut-être même ne sait pas ce qui se passe, ne comprend pas, ne dit rien. Quelle inégalité dans les moyens d'attaque et de défense!

L'homme compétent, universellement compétent, on le trouve sans peine, c'est l'avocat. Donnez-lui un dossier à étudier, une enquête à faire et soyez assuré qu'il vous présentera des conclusions fermes. Quant à la probité, elle lui appartient par profession, surtout lorsque ses concitoyens lui ont conféré, non pas le mandat (ce titre sent la représentation d'intérêts privés) mais la fonction de législateur.

Sans doute il y a des gens qui hochent la tête, qui ont des doutes, des scrupules : ils disent qu'il est difficile de savoir si un chef d'industrie est ou n'est pas rémunéré de son travail, s'il gagne ou s'il perd, parce qu'il ne rend de comptes à personne et opère seul ; — que s'il est difficile de savoir si un chef d'industrie a gagné ou perdu dans l'année échue, on peut toutefois y parvenir par l'examen de ses *livres*, s'ils sont régulièrement tenus. On peut même, par l'étude des résultats de plusieurs années, arriver à connaître à peu près sa situation. Mais, à supposer que l'on constate son état de détresse, comment savoir si cette détresse est le résultat de son incapacité intellectuelle ou morale, ou de circonstances accidentelles, etc. ? La chose, dit-on, est impossible : on ajoute que le chef d'industrie non protégé subit les conséquences de ses erreurs, de ses fautes et de sa mauvaise chance avec une rigueur implacable : on ne s'inquiète pas de savoir s'il s'enrichit ou se ruine, ni quelles pourront être les conséquences de sa ruine : il porte toutes les charges du droit commun ; il serait dur d'y ajouter celle de la protection. Mais ces gens évidemment sortent la question de savoir à quelle sauce nous devons être mangés. Ils n'ont pas pourtant étudié un problème important : celui de savoir s'il conviendrait d'examiner un à un les chefs de l'industrie postulante ou les considérer en bloc, au juger.

Laissons un moment de côté tous ces problèmes et voyons comment jusqu'ici on a fait les enquêtes en France sur toutes matières et particulièrement sur celle qui nous occupe.

On commence par nommer la commission chargée de faire l'enquête : elle est composée presque toujours de personnages intelligents, recommandables par leur position sociale dans l'administration, dans la législature ou par d'autres titres, mais rarement par la compétence spéciale, très occupés d'ailleurs et ailleurs. La commission nommée, les bureaux du ministre rédigent un programme ou questionnaire, c'est-à-dire une sorte de délimitation de l'enquête au point de vue administratif. On voit bien quelquefois par ce programme que son auteur ne soupçonne pas de quoi il s'agit, mais on ne s'arrête jamais à une bagatelle semblable et on passe outre sans s'en occuper, ni même y songer. On procède d'ailleurs assez libéralement : on accueille avec courtoisie les déposants et les dépositions : le président se borne presque toujours à inviter bien poliment chaque déposant à parler et celui-ci débite le petit discours qu'il apporte tout préparé. L'enquête se compose ainsi d'une collection de monologues sans discussion ni contradiction, à moins que le président ou l'un des enquêteurs ne veuille, comme en son temps M. Thiers, peser sur le déposant pour l'amener à son opinion personnelle. — L'en-

quête par l'une ou l'autre Chambre ne diffère de l'enquête administrative que par la composition de la commission prise tout entière dans la Chambre enquêteuse.

Ailleurs, en Angleterre notamment, on nomme la commission d'enquête et surtout son président, non en considération de la position sociale ou politique, mais en vue de sa compétence présumée : point de programmes, point de discours, point de théories, mais seulement des questions et des réponses de fait, précises, claires et courtes. Aussi les enquêtes anglaises sont-elles généralement très supérieures aux nôtres, sans donner d'ailleurs les résultats désirables, c'est-à-dire concluants.

Nos enquêtes sont presque toujours théoriques, dans la pire acception du mot, plus propres à obscurcir la question qu'à l'éclairer. Ce qu'elles montrent le mieux, c'est l'ignorance ou le laisser-aller des enquêteurs [1]. Les chefs d'industrie qui réclament protection soutiennent qu'ils ne peuvent, en présence des concurrents étrangers, obtenir de leurs produits un *prix rémunérateur*. La première question serait de savoir si, au cas où ils diraient vrai, ils auraient droit à protection? Cette question n'est jamais discutée et lorsqu'on la pose, comme nous l'avons posée souvent, on n'y répond pas ; on se met à calculer ce que le produit coûte au fabricant, d'après une théorie étrange fondée sur des suppositions et très éloignée des faits. Ainsi, on suppose qu'il n'y a qu'un produit dans une industrie compliquée, comme la filature du coton, tandis qu'en fait, il y en a plusieurs, mais c'est la moindre des erreurs. On suppose, en outre, que dans toute une branche d'industrie exercée par un certain nombre d'entreprises, il existe un prix de revient unique et toute la discussion de l'enquête roule sur ce prix. Or, ce prix est une chimère ; il n'existe pas, n'a jamais existé et ne peut pas exister.

Il est bien vrai que toute entreprise industrielle a un prix de revient, mais ce prix n'est pas le même pour les diverses entreprises. Il y a presque autant de prix de revient qu'il y a d'entreprises et ces

---

[1] L'enquête sur l'industrie cotonnière fournit des preuves nombreuses à l'appui de cette assertion. Tous les postulants se plaignaient à grands cris de l'*inondation* des fils et des tissus de coton anglais et nul ne les contredisait. Les tableaux de douanes publiés un peu plus tard montraient que les importations des divers fils, qui s'élevaient à 47 millions en 1876 étaient tombés à 45 millions, tandis que les importations de tissus, qui étaient de 84 millions en 1875, étaient descendus à 70 millions en 1878. Non seulement l'inondation dont on se plaignait n'avait pas eu lieu, mais les importations avaient diminué. L'assertion qui avait donné lieu à l'enquête était absolument fausse. On ne persista pas moins à la tenir pour vraie.

divers prix de revient sont très différents les uns des autres. Telle filature, par exemple, est mieux placée, telle autre mieux outillée, telle autre mieux gérée, tandis qu'une autre dispose de capitaux plus abondants ou moins chers, etc. etc. De là des différences sans nombre, connues de tous ceux qui se sont occupés d'industrie, tant qu'il n'est pas question de protection, mais qu'on méconnaît toujours dans les enquêtes et dans les discussions relatives à la protection d'une industrie donnée. — Il semble que ce soit une méconnaissance voulue et convenue.

Cette erreur en engendre une autre, qui consiste à croire à la possibilité d'une *inondation* de la marchandise étrangère. En effet, l'inondation ne serait possible que si toutes les entreprises qui constituent une branche d'industrie avaient le même prix de revient et s'il en était de même à l'étranger. Mais dans la réalité les choses ne se passent pas avec cette simplicité : sous la pression de la concurrence, les entreprises dont le prix de revient est le plus élevé peuvent succomber, pendant que d'autres se soutiennent, ou même prospèrent. C'est ce qu'on a vu assez souvent : au contraire, *jamais* personne n'a vu ni ne verra la fameuse inondation : on l'a bien souvent prédite et annoncée comme imminente, au grand effroi des simples et des ignorants auxquels on en impose facilement avec des images de fantaisie et des terreurs feintes.

C'est ainsi sur deux idées purement théoriques et creuses, le prix de revient unique des produits d'une industrie et l'inondation soudaine d'un marché par les produits d'un autre, qu'ont roulé les discussions de nos enquêtes relatives à la protection. Ce sont deux chimères sur lesquelles se plaisent à disserter les lettrés qui ne connaissent pas le premier mot des choses de l'industrie. Il ne faut donc pas s'étonner que nos enquêtes officielles n'aient jamais abouti à des conclusions sérieuses.

On pourrait approcher plus près d'une connaissance exacte de l'état d'une branche d'industrie par d'autres moyens bien connus des tribunaux consulaires. Le meilleur serait un examen approfondi, par gens compétents, des livres de chacun des chefs d'industrie qui demandent protection. Cet examen montrerait ce que chacun d'eux a gagné ou perdu et, par conséquent, quels seraient les effets probables de la protection. En procédant ainsi, on se déciderait, non d'après des théories creuses et des faits discutables, mais d'après des résultats acquis et certains. Ce moyen, je l'ai proposé plusieurs fois, mais sans aucun succès ; on s'est même indigné de cette proposition et on a déclaré qu'elle était injurieuse. — « Pour qui nous prenez-vous, s'est-on écrié avec indignation ? Nous affirmons

et cela ne suffit pas? Oseriez-vous élever des doutes sur la sincérité de gens comme nous? — Nous levons alors les yeux avec respect et nous voyons quelque groupe de millionnaires qui possèdent hôtel à Paris, à Rouen, à Lille, château ou châteaux à la campagne, chiens, chevaux, carrosses et le reste. Ils sont riches! Et comment pourraient-ils, s'ils ne l'étaient, payer des orateurs et des lettrés pour soutenir leurs prétentions? Comment pourraient-ils être si assidus, si agissants, si pressants auprès des électeurs (pendant la période électorale), des députés, des sénateurs, des ministres? Comment toutes les portes s'ouvriraient-elles devant eux? Comment auraient-ils le ton si impératif et si rogue, le verbe si haut? Nous respectons assurément d'aussi grands personnages et n'avons garde de les confondre avec tant de pauvres petits entrepreneurs, de pauvres artisans, de pauvres ouvriers, qui ont bien de la peine à gagner leur vie et celle de leurs enfants par un travail honnête et soutenu. Ce sont pourtant ces pauvres gens qu'il s'agit d'imposer pour la protection de ces grands personnages! Et ces pauvres ne peuvent ni se concerter, ni réunir des fonds communs pour se défendre, ni faire des voyages pour obséder députés, sénateurs et ministres. Parlons donc aux postulants de protection avec tous les égards imaginables; mais nous ne pouvons nous dissimuler que ce qu'ils demandent, c'est notre argent. Ils nous affirment que nous le leur devons, sans produire leur titre : ils nous affirment qu'ils ont besoin de protection pour vivre et non seulement ne le prouvent pas, mais ils refusent de le prouver. Tout cela, on ne peut s'empêcher de le dire, nous semble suspect, même très suspect. — Il nous faudra chercher encore le titre en vertu duquel on doit prendre notre argent.

C'est toujours la question qui nous préoccupe et à laquelle on ne répond pas.

III. — L'AGRICULTURE ET NOS PAUVRES OUVRIERS.

Toutes les considérations qui précèdent s'appliquent avec une force particulière à la protection agricole. Ceux qui la demandent commencent, comme tous les autres, par créer un personnage abstrait, l'*agriculture*, que personne n'a jamais vu ni connu. C'est l'agriculture, nous dit-on, qu'il s'agit de protéger. Que désigne ce personnage de rhétorique? « Tous ceux qui s'occupent d'agriculture ». — Peste! ils sont nombreux, près de 18 millions ; il doit être difficile de les protéger à peu de frais. Comment les protégera-

t-on? — « Par un simple droit sur les blés étrangers; c'est, si l'on veut, 5 francs par quintal, en attendant mieux. » — Très bien! Cette protection devra s'élever à une belle somme, puisque tous les français, quels que soient leur sexe et leur âge, mangent du pain. Tous doivent contribuer à la protection. Les protégés, au contraire, ne sont pas, à beaucoup près, si nombreux qu'on le croit. Ce sont les vendeurs de blé, et les vendeurs de blé exclusivement. Or, non seulement les gens occupés dans le commerce, dans les manufactures et fabriques, dans les professions libérales, dans les arts, dans les fonctions publiques de toute sorte, ne sont pas vendeurs de blé, mais les ouvriers de l'agriculture n'en vendent pas davantage! Entre les cultivateurs propriétaires eux-mêmes, le plus grand nombre ne produit du blé que pour une partie de sa consommation ou pour le tout. Restent les gros fermiers et les grands propriétaires; les premiers ont intérêt à vendre le blé cher tant qu'ils sont en cours de bail; mais lorsqu'ils viennent au renouvellement, c'est le propriétaire qui prend la protection et en profite seul.

Ainsi, en réclamant à grands cris protection pour l'*agriculture*, on fait croire à toute la population agricole que c'est d'elle qu'il s'agit: on l'ameute et on la conduit aux urnes électorales. On parle au nom de 18 millions d'hommes : une fois la protection obtenue, elle se partage entre les vendeurs de blé. Combien sont-ils? Quelques centaines de mille tout au plus, les chevaliers du pain cher, comme on les appelle avec raison. Cette vérité avait été mise en lumière dans un discours du regretté E. Raoul Duval, par l'étude directe de la population dans deux communes rurales, situées à une certaine distance l'une de l'autre dans deux départements différents. On ne répond pas à des démonstrations pareilles. A quoi bon, lorsqu'on s'adresse à des hommes assez naïfs pour croire qu'ils auront une part de l'argent qu'on réclame pour « l'agriculture, » tandis qu'on prend dans leurs poches une partie de cet argent dont il ne leur revient pas un centime? Ils croient s'emparer du bien d'autrui et y vont avec une telle avidité qu'ils laissent prendre le leur!

C'est ici le lieu de signaler un sophisme souvent répété : celui par lequel on prétend que les ouvriers des industries protégées ont un intérêt dans la protection, dans cet impôt qu'on lève ou prétend lever sur le consommateur. En fait, cette prime levée sur le bien d'autrui ne profite qu'au chef d'industrie et ne peut profiter qu'à lui; c'est lui seul qui vend le produit, lui seul, par conséquent, qui gagne à toute hausse du prix, quelle qu'elle soit. Est-ce que, lorsqu'il engage des employés ou des ouvriers, il leur offre un salaire supérieur au prix courant, supérieur, par exemple, à celui qu'offrent les chefs

des industries non protégées, victimes de la protection? Pas du tout! C'est même de tous les patrons le plus dur et le plus rapace, celui qui, dans toutes les relations d'affaires, apportera le plus d'âpreté, parce qu'il a pris dans la protection l'habitude de mépriser les droits d'autrui. C'est là un fait d'expérience plus d'une fois remarqué.

L'intérêt des salariés n'est pas de voir les chefs d'une branche d'industrie gagner plus que ceux d'une autre et aux dépens de ceux-ci : c'est de voir la consommation se développer et jamais elle ne se développe davantage que lorsque, chacun disposant de la totalité des fruits de son travail, peut acheter les objets et les services dont il a besoin au meilleur marché possible.

Nous n'insisterons pas sur l'étude détaillée de la protection agricole, parce qu'elle exigerait, seule, un travail long et compliqué. Cette étude ne saurait d'ailleurs aboutir à des résultats simples et constants, à cause de l'inégalité des récoltes, qui vient souvent déjouer les calculs rapaces : la nature vient alors corriger la méchanceté des hommes et secourir les pauvres gens. Ainsi, lorsque les chevaliers du pain cher obtiennent un droit de 5 francs par quintal et se disent : « Sur cent millions de quintaux, une surélévation de 5 francs va nous donner 500 millions » et se frottent les mains, s'il survient une récolte qui produise les 100 millions de quintaux, ils ne perçoivent rien, ou tout au plus, une somme moindre. Mais s'il survenait une disette!... Lorsqu'on vous raconte qu'on a rencontré un homme bien joyeux parce qu'il venait de lire dans un journal que les blés avaient été gelés en telle contrée; lorsqu'on vous dit que cet homme récolte six mille hectolitres de blé, que la protection peut lui rapporter sans travail 30,000 francs de revenu, comment ne pas passer une mauvaise journée? Comment ne pas songer à l'échafaud de Buzançais? — Disons seulement que la protection agricole est la plus odieuse de toutes, parce que c'est celle qui pèse sur les plus nombreux et les plus pauvres : c'est en même temps la plus malfaisante, parce qu'elle élève artificiellement le prix de la marchandise qui produit toutes les autres, le prix du travail.

Il n'y a pas longtemps que les cultivateurs, mieux conseillés qu'aujourd'hui, demandaient à être dégrevés de ce qu'on les forçait à payer pour la protection des maîtres de forge, des fabricants de machines agricoles, etc. etc. Ils réclamaient le droit commun, la liberté et, étant nombreux aux élections, ils auraient pu l'obtenir. Ce dégrèvement aurait profité aux cultivateurs, à la culture et aux consommateurs de ses produits, non aux grands propriétaires.

Mais quelques filateurs normands fort habiles ont dit aux cultivateurs : « On ne vous accorde pas les dégrèvements que vous demandez ! Imitez nous et joignez-vous à nous pour demander protection en compensation de celle que vous supportez. Nous formerons une majorité à laquelle rien ne pourra résister ». Les vrais agriculteurs, ceux qui cultivent, n'auraient pas compris cette proposition ; mais ceux qui ne cultivent pas, les grands propriétaires, ont compris à merveille et, à grand renfort de syndicats, de correspondances et de beaux discours, ont persuadé aux cultivateurs, dont l'intérêt était tout opposé, que les droits sur les blés étrangers étaient une protection pour « l'agriculture ». Les cultivateurs l'ont cru et le tour a été joué. — Heureusement les erreurs électorales, surtout lorsqu'elles sont très grosses, ne sont pas éternelles.

IV. — Le commerce international.

Venons à l'étude du commerce international : c'est le fort des protectionnistes ! C'est sur ce point qu'ils élèvent leurs théories les plus ingénieuses et qu'ils triomphent le plus volontiers. — D'après eux, « le commerce extérieur est particulièrement dangereux pour les peuples et doit être surveillé avec une attention vigilante : si on le laissait libre, un peuple pourrait s'y ruiner et devenir *tributaire de l'étranger*. L'étranger, en effet, le guette sans cesse, afin de lui nuire et de s'enrichir à ses dépens. A cet effet, il s'efforce de lui enlever tout son or et tout son argent et c'est pour arriver à cela qu'il tâche de vendre, au meilleur marché possible, le plus de marchandises qu'il peut. C'est une lutte, une lutte de vie ou de mort, qu'il faut soutenir à tout prix, en soutenant ceux que l'étranger opprime et qui sont près de succomber ». Voilà leur théorie. Voyons les faits.

Vous voyez entrer dans une maison de commerce plus de marchandises qu'il n'en sort : d'une année à l'autre, elle s'agrandit : direz-vous qu'elle se ruine ? Non assurément. Vous penserez qu'elle paie ou a payé ce qu'elle possède et qu'elle s'enrichit. Le protectionniste le plus ardent pensera comme vous, comme tout le monde. Mais lorsqu'il s'agit d'un peuple, les choses se renversent dans son esprit : ce qui était enrichissement pour un particulier devient ruine pour la nation. Nous croyons, au contraire qu'un peuple, considéré comme unité commerciale, est dans le même cas qu'un particulier : quand nous le voyons importer plus qu'il n'exporte, nous jugeons qu'il s'enrichit : nous croirions qu'il s'appauvrit, si nous le voyions exporter plus qu'il n'importe. Voilà le jugement

que suggère le sens commun sur le premier aspect des faits, sans théorie. Mais des gens profonds et subtils, doués d'une imagination vive, ne sauraient s'en contenter. Ils ont inventé, il n'y a guère plus de trois siècles, une théorie mille fois réfutée et si bien, qu'ils n'osent guère la présenter par son nom, mais elle est tellement entrée dans l'esprit des ignorants qu'elle semble naturelle : c'est la théorie de la « balance du commerce ». La balance dont il s'agit est celle des importations et des exportations. On dit : « Si les importations l'emportent, il faut payer la différence en or ou argent, tandis qu'on reçoit cette différence, si la balance est du côté des exportations. Dans le premier cas, la nation s'enrichit : elle s'appauvrit dans le second ». On n'ajoute pas, mais on sous-entend que la différence représente le bénéfice total du commerce. Nous avons même reçu une brochure protectionniste adressée au Président de la République, dont l'auteur considérait comme une perte le total des marchandises importé ! Mais une ignorance aussi énorme doit être considérée comme exceptionnelle et peut être négligée.

Avant d'entrer dans la discussion de la théorie protectionniste, faisons une remarque importante lorsqu'on discute avec des gens qui répondent volontiers aux faits par des chiffres ; méthode excellente pour obscurcir les questions les plus claires. Leur théorie suppose que les chiffres fournis par les tableaux de douane représentent la valeur exacte des marchandises échangées, ce qui n'est pas vrai, — que ces marchandises ont une valeur absolue, ce qui n'est pas vrai non plus ; — enfin, que toutes les marchandises importées et exportées, figurent aux tableaux de douanes, ce qui n'est pas plus vrai que le reste. — On oublie surtout que le métier du commerçant étant d'acheter les marchandises là où elles sont à bon marché pour les vendre là où elles sont chères en gagnant la différence, les marchandises exportées doivent être évaluées au plus bas et les marchandises importées au plus haut. Mais laissons là toutes ces évaluations, choses fictives, et venons aux faits que chacun connaît.

Vous avez acheté 5,000 francs de rente argentine : on peut ne pas vous payer vos coupons : en ce cas, on n'importera rien de Buenos-Aires en France et la théorie triomphera, mais vous triompherez moins parce que vous ne serez pas payé. Au contraire, si on vous paie vos coupons, ce sera sur le prix des marchandises importées et elles figureront sans aucune contre valeur sur les tableaux de la douane. La théorie en concluera que la France a perdu 5,000 francs ; vous conclurez, au contraire, qu'elle les a reçus par vos mains, sans perte ni ruine d'aucune sorte.

Voici un autre cas : un commerçant à acheté pour 100,000 francs d'articles Paris et les a adressés à un associé ou à un correspondant à Buenos-Aires, et cet agent les a vendus 115,000 francs. Supposons les chiffres de la douane conformes aux faits ; nous avons une sortie de 100,000 francs, qui rentrent ou ne rentrent pas. S'ils ne rentraient pas, (comme si le correspondant de Buenos-Aires avait fait faillite), la France ayant 100,000 francs à l'exportation et 0 à l'importation aurait gagné 100,000 francs, d'après la théorie : en fait, elle aurait perdu cette somme. Mais le correspondant n'a pas fait faillite : après avoir prélevé la commission d'usage sur la vente, il achète un lot de cuirs qui, commission payée, coûtent 115,000 francs, les envoie en France où ils sont vendus 130,000 francs. Faisons la balance du commerce : exportation, 100,000 francs, importation 130,000 fr., différence 30,000 francs : ces 30,000 francs sont perdus, nous dit la théorie ; « Je les ai gagnés, nous dit le commerçant parisien et la France les a gagnés par moi. » — Lequel des deux a raison ? Ce n'est pas la théorie.

Supposons maintenant que l'agent du commerçant parisien, trouvant qu'il y a plus d'avantage à acheter des viandes conservées que des cuirs, veuille profiter d'une bonne occasion. Il ne peut envoyer en France les 115,000 francs sous cette forme. Les droits protecteurs de l'agriculture établis à notre frontière l'en empêchent, tandis que son concurrent anglais, qui ne rencontre dans son pays aucun droit protecteur, peut profiter de l'occasion et remettre par un envoi de conserves le prix des marchandises anglaises vendues par lui et procurer par là au commerce anglais un bénéfice de 2, 3, 5 ou beaucoup plus pour cent. La protection de l'agriculture française profite à l'Anglais et lui donne sur le commerçant parisien un avantage important : c'est lui qu'elle protège contre le Français !

Ce n'est pas tout. Voici l'agent de notre commerçant qui ne peut retourner en marchandises les 115,000 francs dont il dispose : il faut pourtant qu'il remette cette somme. Que fait-il ? Il achète des traites sur Londres, qui lui coûtent un ou deux p. 0/0, que gagne le concurrent anglais. Autre profit que procure à celui-ci la protection de l'agriculture française. C'est le commerçant parisien qui en fait les frais : il aurait pu gagner 2, 3 0/0 ou plus sur une remise en viandes conservées : il ne les gagne pas et paie 1 ou 2 p. 0/0 l'achat des traites. Il perd 5 ou 10 0/0, mais la théorie protectionniste est satisfaite : il est payé en argent anglais !

Toutefois, les 113,000 francs qui lui restent sur les 115,000 qu'il avait retirés de la vente des marchandises exportées ne sont pas encore rentrés à Paris. On les emploiera à acheter quelques mar-

chandises anglaises dont nos lois de douane permettent l'importation. C'est encore à l'Anglais que profitera la protection de l'agriculture française.

Considérons maintenant les effets de la protection sur les transports maritimes. C'est une branche d'industrie qui n'exporte pas et importe toujours. Aux termes de la théorie protectionniste, l'industrie de l'armateur est ruineuse pour le pays et doit être découragée. Voyons comment les choses se passent.

Vous armez un navire : vous mettez pour cela de l'argent dehors, soit 500,000 fr. Vous assurez votre navire, cherchez et trouvez du frêt, soit pour une somme de 20,000 francs et vous portez à destination les marchandises qui vous ont été confiées. Mais il faut revenir et c'est là que les difficultés commençent. Le frêt de retour est bien plus avantageux que le frêt d'aller; mais hélas! C'est un frêt d'importation et notre pays n'en veut pas. Ce sont des blés : la protection agricole les repousse : ce sont des houilles : il faut protéger nos compagnies charbonnières; ce sont des fers; il faut protéger les forges nationales! L'armateur anglais peut importer tout ce qu'il veut. L'armateur français ne le peut qu'en s'adressant aux négociants importateurs et ils sont anglais. Ils préfèrent, pour des motifs étrangers à la question qui nous occupe, leurs compatriotes, si bien que les armateurs français de première valeur vont s'établir en Angleterre et arment des navires anglais. Ils ne reçoivent pas de prime, mais ils trouvent du fret. Ici encore, nos lois protectionnistes protègent l'anglais dans sa concurrence contre le français.

Nous ne pousserons pas plus loin l'examen de cette théorie. Constatons seulement que, si elle était vraie, les peuples les plus riches seraient ceux qui exporteraient le plus et importeraient le moins, tandis que l'expérience, confirmant les conclusions du sens commun, nous montre que ce sont les peuples qui importent plus qu'ils n'exportent, comme l'Angleterre, la Belgique, la France.

Comment une théorie contraire au sens commun, comme celle de la balance du commerce, a-t-elle pu s'établir dans l'esprit des hommes et y subsister jusqu'à ce jour. C'est parce que la plupart des hommes ignorent ce qu'est la monnaie et sont incapables de réfléchir sur un phénomène de la vie courante, comme l'échange. Ils voient évaluer incessamment toutes les marchandises, tous les services, toutes les fortunes en monnaie, et se figurent que toutes les richesses consistent en or et argent monnayé ou plutôt que la monnaie est la richesse elle-même.

En fait, c'est une erreur grossière mille fois réfutée, une erreur d'optique, une apparence aussi trompeuse que celle qui nous fait voir

le lever et le coucher du soleil et qui montrait aux matelots de Christophe Colomb un abîme devant eux. Cet abîme, ils le voyaient, ils y allaient, n'y arrivaient jamais, mais ne cessaient de le voir. Essayons de montrer que la monnaie n'est pas toute la richesse, mais seulement une marchandise comme une autre.

Un ouvrier a reçu en monnaie le prix de son travail : il va chez le boulanger acheter le pain de la journée. S'est-il appauvri en donnant son argent au boulanger? Nullement. Il satisfait un besoin très sérieux en échange de son travail : la monnaie, passée aux mains du boulanger, a-t-elle enrichi celui-ci? Pas davantage. Elle est le prix d'une partie de son travail, échangée contre celui de l'ouvrier. Poursuivons ; le boulanger donne cette monnaie au meunier, qui la donne au cultivateur, qui la donne à un laboureur et ainsi de suite. Dans cette série d'échanges, la monnaie sert à évaluer sans cesse le travail du vendeur et à en fournir l'équivalent, mesuré par la quantité d'or ou d'argent contenue dans la somme des pièces de monnaie. Elle sert ainsi à échanger une somme de marchandises ou de services dont la valeur dépasse la sienne autant de fois que la monnaie a servi. Or, quelle pièce de monnaie n'a été échangée mille fois et davantage ?

Il est contraire à l'usage courant de dire que, dans tout achat-vente, le vendeur vend du travail et que l'acheteur en reçoit l'équivalent, au moyen duquel il en achète à son tour. Cependant, rien n'est plus exact et l'on peut s'en convaincre sans peine en multipliant les exemples. Vous allez prendre une consultation chez un médecin ou chez un avocat : vous achetez leur travail. De même chez le manufacturier, chez le marchand. Qu'est cet amas de marchandises qui remplit le magasin de l'épicier? La somme du travail des personnes qui les ont produites. Vous payez le loyer d'une maison, le fermage d'une terre, l'intérêt d'un capital prêté : c'est encore le travail des personnes qui vous ont conservé ces capitaux que vous achetez. Lorsqu'on paye le traitement du juge, du militaire ou du marin, c'est encore leur travail qu'on paie. En un mot, sous des noms divers, les hommes échangent entre eux la part de leur travail personnel dans la collaboration commune. La monnaie sert à l'évaluation, au mesurage de ce travail, comme le mètre sert à mesurer les longueurs et le kilogramme à mesurer les poids. Mais la monnaie n'est pas plus toutes les richesses que les mètres qui sont dans le monde ne sont toutes les choses longues et que les kilogrammes ne sont toutes les choses pesantes. — Une pièce de monnaie sert successivement à une multitude d'échanges, comme un mètre à un très grand nombre de mesurages successifs.

Une somme de monnaie représente une somme de travail abstrait, sans emploi déterminé, mais susceptible d'être échangé à tout instant contre un travail déterminé quelconque : elle est toujours disponible et recherchée. C'est cette propriété, plus que toutes les autres, qui frappe l'imagination des hommes. Ils ne prennent pas garde que cette propriété est compensée par une autre : la monnaie ne rapporte rien et, par elle-même, ne satisfait aucun besoin. Chacun comprend fort bien dans sa vie privée cette seconde propriété de la monnaie : chacun cherche à n'en conserver chez lui que la moindre somme qu'il peut. Mais lorsque l'on considère la société dans son ensemble, on ne comprend plus que ce qui est vrai dans sa maison soit encore vrai sur le marché, — ou on a plus de peine à le comprendre, quoiqu'on voie le commerce de banque travailler sans cesse à réduire la quantité de monnaie dont il se sert plus que les autres.

La somme de monnaie dont chaque marché a besoin pour ses échanges est égale à la valeur du travail effectué et vendu, mais qui n'est encore ni consommé, ni placé. Le marché n'en demande pas davantage : s'il y en a plus, la valeur de la monnaie baisse et, s'il y en a moins, sa valeur monte. La monnaie est d'ailleurs la marchandise employée chez tous les peuples pour satisfaire le même besoin, le besoin d'échanger. Sa valeur tend donc sans cesse à demeurer la même dans le monde entier. C'est là un point qui, dans la question qui nous occupe, mérite d'obtenir toute notre attention.

Jetons maintenant un coup d'œil d'ensemble sur le commerce international. Nous y trouvons la concurrence, comme à l'intérieur du pays, mais point de guerre, ni rien qui y ressemble. Chacun s'occupe très exclusivement de vendre le plus cher qu'il peut la marchandise qu'il possède et d'acheter le moins cher qu'il peut celle qu'il veut acquérir. Il ne s'informe pas de la nationalité du vendeur ou de l'acheteur et ne considère que la marchandise. S'il prend des renseignements sur la personne, c'est pour savoir si elle est ou n'est pas habituée à tenir ses engagements, sans demander si elle vient d'Allemagne, d'Angleterre, de France, d'Amérique ou de tout autre pays. Le commerce international est cosmopolite par nature : il ne devient national que lorsqu'une nation prétend s'attribuer des monopoles hors de son territoire et opprimer les autres : alors celles-ci se défendent contre elle. On a vu autrefois des guerres provoquées par des prétentions de cette espèce : on n'en voit plus aujourd'hui.

Donc chacun de ceux qui prennent part au commerce international cherchant à gagner le plus qu'il peut, sans s'occuper d'autre chose que de ses affaires, il arrive que parfois l'importation est

excessive et que parfois c'est l'exportation. Il faut cependant que les affaires se liquident de façon à ce que tout le monde soit payé, et chacun sait que la liquidation du commerce international, comme celle du commerce intérieur, s'effectue par les banques. Supposons qu'à un moment donné les importations de la France excèdent les exportations d'une somme invraisemblable, de plusieurs centaines de millions (en outre, bien entendu, de ce qui est nécessaire au paiement des coupons dus et envoyés en France par les pays étrangers). Dans cette situation, les lettres de change de l'étranger sur France s'élèveront à une somme plus considérable que les lettres de la France sur l'étranger. Alors qu'arrivera-t-il? Les lettres sur France, plus offertes sur le marché international, baisseront de valeur relativement aux monnaies étrangères. Une lettre sur Paris, qui se négociait au pair et à Londres à 25 fr. 21 par livre sterling vaudra 26 fr. 50 ou 27 fr., ou plus encore.

Quels sont les effets de ce phénomène? La valeur de la monnaie française a baissé pour l'étranger! C'est le moment d'en acheter, de s'en procurer : et comment s'en procure-t-on? En achetant des marchandises en France et en les portant dans les pays auxquels les Français doivent de l'argent. Plus la valeur de la monnaie française aura baissé, plus il y aura d'avantage pour l'étranger à acheter de préférence des marchandises françaises. En réalité, ce qu'on appelle « le change contraire » est une véritable prime à l'exportation : le « change favorable », au contraire, est une prime à l'importation. C'est par le mouvement des changes que les importations et les exportations tendent sans cesse à se niveler. C'est un point sur lequel il n'y a qu'une opinion chez tous ceux qui ont étudié ou pratiqué le commerce international. Les choses se passent exactement de même dans le commerce intérieur, mais elles y sont moins sensibles.

Partout on peut dire que grâce à ce mécanisme simple et ingénieux des lettres de change, les importations et les exportations tendent sans cesse à l'égalité : c'est là qu'on pourrait trouver la vraie balance du commerce, non celle qu'imaginaient les hommes vers l'an 1600, que prêchent encore les protectionnistes, mais celle qui résulte de ce fait que toutes les marchandises ayant été échangées contre marchandises équivalentes, tout le monde veut être et doit être payé. Dans chaque pays, la somme totale des importations tend à égaler celle des exportations. Dans le pays qui a des créances au dehors ou auquel les échanges internationaux laissent un bénéfice, les importations excèdent les exportations. Les faits, d'accord avec le sens commun, démentent la théorie protectionniste.

Les protectionnistes nous disent que, si nous achetons des mar-

chandises étrangères, tout notre argent va s'en aller. « Il s'en ira », disent-ils, parlant au futur, comme les prophètes. En fait, peuvent-ils citer un cas, depuis tant de milliers d'années que les hommes font du commerce, dans lequel le phénomène annoncé se soit accompli ? Pas du tout. Pourquoi donc les multitudes et la plupart des savants et littérateurs même de premier ordre restent-ils bouche bée, tout effrayés de cette prédiction ? C'est qu'ils n'ont jamais réfléchi à ce qu'est le commerce et ne s'en doutent pas : leur esprit ne peut s'élever à comprendre que, depuis l'introduction de la monnaie, tout échange se fait par deux opérations, une vente et un achat, dans lesquels la monnaie sert de mesure et n'est rien de plus. Ils retiennent la maxime du vieux Caton : « qu'il faut être disposé à vendre, non à acheter », sans songer que le vieux Caton lui-même parlait de l'agriculteur et lui recommandait de ne pas être dépensier, mais ne songeait pas au commerce et surtout au commerce international.

Arrêtons un moment, par la pensée, le mécanisme des échanges et essayons de réaliser le rêve protectionniste, de toujours vendre et de ne jamais acheter. Nous aurons, par exemple, vendu pour cinq milliards de marchandises et importé cette somme en or et argent sans rien acheter. Supposez que nos besoins monétaires soient de cinq milliards : nous avons dix milliards de monnaie : nous voilà riches ! En effet, dans nos échanges intérieurs, toutes nos marchandises et tous nos services ont doublé de prix : mais nous ne sommes pas plus avancés. Cependant les cinq milliards de monnaie que l'étranger nous aurait donnés en échange manqueraient sur ses marchés, où la monnaie, devenue rare, vaudrait davantage, ce qui veut dire que le prix de toutes les marchandises baisserait d'un tiers ou d'un quart, plus ou moins. Voilà toutes les marchandises françaises deux fois plus chères et toutes les marchandises étrangères moins chères d'un quart, d'un tiers, de moitié peut-être. Dans cette condition, l'étranger n'achèterait plus de marchandises françaises, dont le prix aurait doublé et il serait difficile d'empêcher les Français d'acheter les marchandises étrangères, dont le prix se serait abaissé. Les Français achèteraient des marchandises étrangères jusqu'à ce que une importation jusqu'à concurrence de cinq milliards eût rétabli le niveau.

Certes cette supposition, qui est la théorie protectionniste, ne se réalisera jamais. Mais elle sert à nous faire comprendre le mécanisme du commerce international et la portée des mesures qui tendent à lui faire violence. Toute restriction imposée à l'importation frappe du même coup l'exportation. Aussi ne peut-on trop admirer l'igno-

rance ridicule de ceux qui demandent des mesures restrictives de l'importation, et s'enquièrent des moyens de développer le commerce d'exportation ! Autant vaudrait tenter de faire monter en même temps par des pesées bien combinées les deux plateaux de la balance.

J'ai oublié de mentionner un argument invoqué autrefois et qu'on emploie encore dans les milieux fort ignorants. « La protection, dit-on, ne fait pas sortir l'argent du pays ». Cela est certain. Elle a cela de commun avec le jeu et toutes les formes du vol, qui ne font pas non plus sortir l'argent du pays. Recommandera-t-on pour cela le jeu et le vol? Nous n'en sommes pas encore arrivés là.

V.— Ce que coûte la protection

Il n'est pas facile de calculer ce que la protection coûte à un peuple sur lequel elle sévit [1]. On pourait peut-être, par une étude patiente des faits et une discussion judicieuse, arriver à une évaluation approximative des pertes qu'elle cause. Le raisonnement suffit pour nous faire sentir que les pertes matérielles causées par cette théorie creuse sont considérables, sans parler des pertes intellectuelles et morales dont nous aurons à parler bientôt. Considérons un moment les avantages dont nous prive dès à présent la protection.

Tout impôt établi en vue de la protection douanière est un impôt dont on ignore le montant et le poids. Pour en connaître les effets, il faudrait : 1° savoir de combien il élève le prix de la marchandise protégée, et on ne peut l'évaluer exactement, puisque l'on réduit son débouché et que, par suite, on en élève le prix d'une somme qu'on ignore, mais qui existe ; 2° quel est le prix actuel de la marchandise protégée au dedans et au dehors, et relever la différence ; 3° puis multiplier cette différence par le chiffre des consommateurs ; 4° conjecturer combien de personnes, qui consommeraient cette marchandise à un prix moindre, sont privées de la consommer par l'élévation du prix. Est-ce tout ? Non. On sait que lorsqu'on empêche l'importation d'une marchandise étrangère, on empêche l'exportation d'une marchandise nationale équivalente, qui perd un débouché. Cette perte est absolument certaine ; mais on

[1] L'Académie des sciences morales et politiques a proposé pendant trois ans un prix à ceux qui feraient ce calcul. Aucun concurrent ne s'est présenté.

ignore à combien elle s'élève et quelle est la marchandise qui la supporte. C'est cette ignorance invincible de quelques éléments de la perte infligée aux peuples par la protection qui permet de la leur dissimuler. Ils se sentent chargés, gênés dans leurs mouvements, sans voir clairement ce qui les charge et les gêne.

Imaginez un moment que les échanges deviennent libres en France. Aussitôt ou bientôt le blé, la viande fraiche et conservée, la houille, le fer, toutes les machines et outils de fer ou d'acier baissent de prix et aussi les cotonnades, les toiles, les draps : les Français se nourrissent, s'habillent à meilleur marché, travaillent avec des machines et des outils moins chers et plus perfectionnés. L'étranger importe pour des millions de marchandises, mais, comme il ne veut pas nous en faire cadeau, il prétend être payé, il se paiera en achetant et en exportant une somme égale de nos produits. Alors nous jouissons des avantages naturels ou acquis que les étrangers ont sur nous dans certaines industries et ils jouissent des avantages naturels ou acquis que nous avons sur eux dans d'autres. Tous les services, tous les genres de travaux sont au concours entre tous les hommes. Tous les marchés étant réunis en un seul, les débouchés s'agrandissent devant toutes les industries et la division du travail, pouvant se développer librement, peut former des combinaisons qui abaissent encore le prix des choses nécessaires à la vie, au grand avantage de tous. Dans notre opinion, le gain que les Français pourraient retirer d'une liberté complète s'élèverait à une somme au moins égale au budget actuel des recettes Si la France rencontre quelque jour un grand réformateur financier, il saura trouver cette somme.

Elle est probablement perdue pour le pays et cependant les industries protégées à si grands frais n'en reçoivent qu'une faible part. En effet, il y a des pertes dont personne ne profite, parce qu'elles sont le résultat d'une diminution de la puissance productive du genre humain : ce sont les pertes que nous avons indiquées, mais dont l'évaluation est impossible : le reste se compose de sommes soustraites, mais dont les industries protégées ne profitent qu'en partie, soit parce qu'elles sont mal placées et négligemment gérées, soit parce qu'elles font des dépenses considérables pour soutenir leurs prétentions devant les électeurs par des sophismes écrits, des livres, des journaux, des discours, des voyages, etc. Autant de dérobé au travail utile et productif! Et cela pour prêcher l'erreur et la haine, afin de se faire attribuer le bien d'autrui !

Les effets moraux de la protection sont bien plus désastreux encore : elle éloigne les hommes du travail industriel pour les pousser

à la sollicitation, au mensonge et à la tromperie : elle cultive et fomente l'ignorance dont elle vit, et plus spécialement celle du commerce international, l'ignorance qui rend les citoyens casaniers, craintifs devant tout ce qui est étranger et impropres à la colonisation. Elle suscite et avive les sentiments haineux les plus gratuits et les plus dangereux, les haines de peuple à peuple. Les protectionnistes parlent sans cesse de guerre. « La guerre peut éclater, disent-ils, que deviendrions-nous, si, « tributaires de l'étranger » nous étions privés tout à coup des marchandises que nous avions l'habitude de lui acheter en temps de paix? » — Nous les paierions probablement plus cher, pendant la durée de la guerre et aujourd'hui les guerres durent peu. S'isoler pendant la paix pour « se rendre indépendant », comme ils disent, ce serait imiter le personnage légendaire qui se mettait dans la rivière pour y être à l'abri de la pluie. Etes-vous dépendant de vos fournisseurs et sont-ils dépendants de vous, parce qu'ils ont besoin de vous et vous d'eux et que vous pouvez un jour ou l'autre faire la sottise de vous brouiller et même de vous battre avec eux?

Quant au « tribut payé à l'étranger » parce qu'on lui achète des marchandises, c'est une des plus mirifiques trouvailles littéraires qui aient jamais été faites. L'étranger, contre notre argent ou plutôt contre des produits de notre travail, nous en fournit la contre-valeur, « à notre satisfaction, » en produits de son industrie : on dit qu'il lève sur nous un tribut! Au contraire, l'industriel protégé nous prend « par force » une différence de prix en échange de laquelle il ne nous donne que des sophismes ridicules : c'est lui qui lève un tribut sur nous et il crie contre l'étranger qui n'en lève pas. C'est ainsi que parle quelquefois un voleur surpris qui, pour s'échapper, crie « au voleur! » après quelque passant inoffensif.

Il est certain que les lois et les mesures protectionnistes nuisent à l'étranger, l'éloignent, lui suggèrent des représailles et, en l'irritant, lui font faire des sottises. Mais qui en profite? L'industrie protégée uniquement et pour un moment assez court. Quant au peuple protectionniste, il nuit à l'étranger, sans aucun doute, en diminuant les débouchés ; il nuit à la puissance productive de tous les hommes, les prive d'une richesse légitime et devient en quelque sorte l'ennemi du genre humain, ennemi digne de pitié, parce qu'il ignore ce qu'il fait et se laisse niaisement tromper par des boniments.

Lorsqu'on représente le commerce international comme une guerre, un état d'hostilité entre les peuples, on est démenti par toute l'histoire qui nous montre ce commerce comme le facteur principal de la civilisation et le promoteur de la paix. Qu'est-ce que

l'état de paix dont nous jouissons dans la société civile et auquel nous aspirons dans la société internationale? C'est l'état dans lequel chacun collabore avec ses semblables et échange librement avec eux, sans violence ni fraude, les produits de son travail. Il n'y a rien de plus favorable au développement de l'espèce humaine et de la civilisation que cet échange continu de marchandises, de services, d'idées, pour les besoins duquel on a créé les chemins de fer, la navigation à vapeur, les tétégraphes, qui établit sans cesse entre les individus et les peuples des sentiments de bienveillance, de concorde, d'estime.

C'est au moment où nous sommes partout entourés de ses bienfaits qu'on vient élever encore de ridicules et vieilles théories du dix-septième siècle, mille fois réfutées et tellement oubliées qu'on les croyait mortes.

VI. — La protection et les finances publiques.

On ne peut discuter la protection sans signaler ses rapports avec les finances publiques. Ces rapports sont de plusieurs sortes : quelques-uns sont directs, les autres indirects.

Les rapports directs sont apparents. Quand le Trésor paie des primes à la marine marchande, quand il ne veut admettre à concourir dans les adjudications qui le concernent que des fournisseurs français et des marchandises françaises, il impose aux contribuables des charges dont il est possible d'évaluer le chiffre. L'exclusion des matériaux étrangers dans les adjudications de travaux publics élève le prix de ces travaux, l'exclusion des avoines étrangères élève le prix de la ration des chevaux; les impôts sur les blés et la viande élèvent le prix de la ration du soldat et du marin; un impôt sur les cuirs élèverait le prix de leurs chaussures et un impôt sur les laines le prix de leurs habits. Ces charges considérables n'ont pas de cause rationnelle. On peut le prouver par l'étude des comptes des travaux publics, de la marine et de la guerre, etc.

Il y a des charges directes d'un autre genre : ce sont les restitutions d'impôts à l'exportation; les admissions temporaires et autres pratiques de ce genre, qui mettent l'intérêt du fisc en opposition avec celui d'un personnage très riche et très habile. L'intérêt de celui-ci est habituellement mieux défendu que le premier : aussi a-t-on vu des fortunes qui se chiffraient par dizaines de millions attribuées par l'opinion à des fraudes commises contre les droits du fisc. Une fois devenus puissants, les fraudeurs établissent entre eux des « syn-

dicats » pour ruiner ceux qui voudraient les imiter et élever contre eux une concurrence. Ainsi, la protection conduit à la fraude et la fraude à l'accaparement : le succès d'une injustice conduit à une autre. Il sera facile aux défenseurs de la liberté de trouver des exemples dans lesquels le fisc supporte la fraude sans que le consommateur en profite.

Les restitutions de droits à l'exportation sont d'ailleurs une protection établie au profit des consommateurs étrangers pour leur permettre de vivre à meilleur marché que les Français. Ensuite, on se plaint qu'ils travaillent à meilleur marché ! Dans la guerre que la protection soutient contre le commerce international, elle détruit la marine marchande et propose ensuite de la soutenir aux dépens des contribuables !

Elle nuit non seulement à la marine marchande, mais à toute l'industrie des transports. Elle diminue les recettes des chemins de fer et par suite élève les dépenses du Trésor, obligé de payer un assez grand nombre de millions aux compagnies à titre de garantie d'intérêt. Autre charge pour le contribuable. On peut remarquer ce qu'il y a de contradictoire à rendre la marine marchande inutile par les restrictions imposées aux échanges et à lui accorder une subvention, — à diminuer les transports par chemins de fer et à donner des garanties d'intérêt, — à gêner le commerce international et à vouloir encourager le commerce d'exportation !

L'enchérissement des marchandises protégées constitue une diminution de la propriété des consommateurs, un véritable impôt, dont le Trésor ne profite que pour des sommes minimes : le reste passe aux mains de quelques privilégiés. En supprimant cette branche d'impôts, l'État pourrait percevoir sur les contribuables une somme égale, sans qu'ils fussent plus grevés que sous l'empire de la protection. Celle-ci diminue les recettes et augmente les dépenses directement. Les principaux dommages matériels qu'elle cause viennent de l'appauvrissement causé par elle, qui diminue les recettes. Les dommages moraux nous semblent plus importants et plus grands, mais nous n'essayerons pas de les évaluer en chiffres.

Les protectionnistes invoquent le patriotisme, et les naïfs s'y laissent prendre. On peut juger du leur par ce mot bien connu de l'un d'eux : « une invasion allemande serait moins fâcheuse que l'importation libre des bœufs allemands. » On exclut les étrangers d'une adjudication de charbons, d'avoines etc., et souvent l'adjudicataire demande l'autorisation de céder son marché à un étranger.

Touchons ici quatre questions qui se rattachent à notre sujet :

1° Celle des représailles. Dès qu'une nation élève ses tarifs pour

mettre obstacle à l'importation des marchandises étrangères, les ignorants des autres nations proposent de répondre par des représailles. User de représailles en pareil cas, c'est dire au concurrent : « Tu m'as fait du mal : je vais, pour te punir, m'en faire autant ou davantage ». En effet, l'échange étant utile aux deux parties qui y concourent, on ne peut le restreindre en aucune façon sans nuire en même temps à l'une et à l'autre. Si je réponds à une restriction, qui me nuit, par une seconde restriction, qui me nuit encore, j'éprouve deux dommages et, ce qui est un peu humiliant pour moi, de ces deux dommages, il en est un que j'ai eu la sottise de m'infliger moi-même.

2° Considérés du même point de vue, les traités de commerce ont été un expédient utile, en 1860, pour adoucir la rigueur des tarifs français et ils sont toujours utiles aux peuples chez lesquels les convoitises protectionnistes ont de la puissance : ils donnent de la stabilité aux tarifs douaniers, ce qui est un grand bien. La discussion de ces traités est aussi fort utile, parce qu'elle tend toujours plus ou moins à l'abaissement des tarifs qui mettent obstacle au développement du commerce international. Cette discussion d'ailleurs, fondée sur la fausse théorie de la balance du commerce, est assez ridicule. Quant au traité qui en sort, il ne peut jamais être nuisible, puisqu'il n'interdit jamais aux contractants d'abaisser leurs tarifs de douane.

3° On a invoqué en faveur de la protection la convenance d'introduire dans un pays de nouvelles branches d'industrie et ce motif a séduit de très bons esprits. Nous avons vu ailleurs la protection procéder par la crainte : ici, elle s'adresse à l'espérance et, dans un cas comme dans l'autre, elle parle au futur, elle prédit. Voyons le raisonnement et les faits.

Y a-t-il quelqu'un qui soit compétent pour juger à coup sûr s'il vaut mieux laisser les hommes à leurs occupations ou les en détourner pour leur en donner d'autres, peut-être moins lucratives ? Il s'agit, en effet (ce qu'on oublie), non de créer un travail nouveau, ce qui ne se peut, mais de détourner d'un travail qu'on juge peu lucratif des hommes qu'on applique à un travail plus lucratif. C'est ce que fit Voltaire à Ferney à ses risques et périls : c'est ce que maints particuliers ont fait, avant et après lui, sous leur responsabilité personnelle, avec ou sans succès, mais dans des conditions très normales. Un gouvernement n'est pas et ne saurait être dans la même situation : il a moins de compétence qu'un particulier ; il dispose d'un capital qui appartient à autrui et, n'étant pas responsable, il peut persister indéfiniment dans une erreur grossière. Alors on voit l'in-

dustrie qu'il a créée, on ne voit pas celle qui aurait pu naître ou s'agrandir avec les capitaux et le travail employés ; on ne voit pas même si l'industrie qu'il a soutenue avec des lisières n'aurait pas pu être établie, un peu plus tard peut être, par l'initiative individuelle. Aussi dit-on avec orgueil : « Voyez ce qu'a produit la protection ». On ne dit jamais à quel prix et on suppose toujours que, sans protection, la branche d'industrie dont il s'agit n'aurait jamais existé. Autant d'erreurs ! C'est l'éternelle histoire de « ce qu'on voit et de ce qu'on ne voit pas ».

Passons aux faits. Nous avons en France deux branches d'industrie considérables créées et soutenues par la protection : ce sont la filature du coton et la fabrication du sucre de betteraves. Depuis bientôt un siècle qu'elles existent, se sont-elles reconnues adultes et viables ? Ont-elles cessé un seul instant, tantôt sous une forme et tantôt sous une autre, de réclamer ou protection, ou réduction d'impôt, ou une faveur quelconque ? Ne sont-ce pas les chefs de ces industries qui ont conçu et négocié les arrangements qui ont égaré l'opinion et auxquels nous devons le paroxysme de protection dont nous sommes victimes ?

Y a-t-il, dans toute l'histoire, un exemple d'industrie protégée qui ait déclaré vouloir renoncer à la protection ? Non ! ou du moins je n'en connais aucun.

4° Nous touchons à la quatrième question, celle de la rentrée dans le droit commun par la liberté des échanges. Puisque jamais les chefs d'industrie privilégiés n'y consentiront, il faudra la leur imposer par la force.

Lorsque nos prédécesseurs ont traité cette question, et nous-même autrefois, après eux, nous avons pensé qu'il fallait y apporter des ménagements et une grande modération, procéder lentement, réparer peu à peu des injustices anciennes. Aujourd'hui, cette opinion a changé; nous connaissons mieux les désastreux effets de la protection, la rapacité sans mesure des protectionnistes et l'audace de leurs allégations. Nous sommes persuadé qu'aucune branche d'industrie n'a besoin, pour vivre, d'une protection quelconque et convaincu que toute protection confère à quelques-uns, aux dépens de presque tous, des privilèges absolument injustes, nous concluons qu'il faut, sans s'arrêter aux prophéties lamentables, procéder rapidement et radicalement. *Fiat justitia* ! *Ruat cœlum* !

VII. — A QUEL TITRE DEMANDE-T-ON LA PROTECTION DOUANIÈRE?

Voilà une question que nous avons posée bien souvent aux publicistes protectionnistes au temps déjà lointain où, sous la direction de Gambetta, nous discutions avec eux dans *la République française :* jamais nous n'avons pu obtenir une réponse quelconque. Ce sont les seuls entre tous les hommes qui veuillent prendre notre argent sans nous dire à quel titre. Un conquérant ou un voleur de grand chemin nous dit : « Je suis le plus fort », un créancier nous dit quel est son titre, quel service nous ne lui avons pas payé ou quel tort nous lui avons fait; un mendiant nous dit : « Ayez pitié de moi »; le protectionniste nous dit fièrement : « Payez », quand il daigne nous parler, ou bien il nous dit : « Cela ne vous regarde pas, c'est affaire de gouvernement ». Ces réponses trop sommaires ne sauraient satisfaire notre curiosité et nous cherchons un titre, nous conjecturons.

Nous avons pensé d'abord qu'on demandait notre argent à titre d'aumône. En effet, celui qui demande protection crie bien haut qu'il est ruiné si l'on ne vient à son secours. Ceci ressemble fort au cri du mendiant. Comme celui-ci, d'ailleurs, le quémandeur de protection est pressant, passionné, insatiable et ne recule pas devant les assertions les plus fausses, les plus invraisemblables. Il disait en 1878 : « Nous sommes ruinés depuis 1860 », en même temps qu'il agrandissait son usine ou en créait une nouvelle, démentant ainsi ses paroles par ses actes. On a même, à cette époque, poussé le cynisme jusqu'à convenir qu'on avait, en 1863, ouvert une souscription pour une misère qui n'existait pas ou était fort exagérée, et que les fonds recueillis n'ayant pu recevoir l'emploi auquel ils étaient destinés, on les avait détournés, tout simplement. Un filateur, oubliant qu'il était ruiné depuis 1860, s'écriait en parlant de 1863 : « C'était le bon temps de la filature. » Ces façons d'agir et de parler ressemblent bien à celles d'un trop grand nombre de pensionnaires de l'Assistance.

Mais lorsque nous touchons cette corde, si doucement que ce soit, les quémandeurs protectionnistes disent qu'on les insulte. On comprend qu'ils ne veulent pas que l'on compare leur brillant état de fortune à celui des pauvres diables dont ils demandent ou prennent l'argent.

Cherchons donc un autre titre. On nous renvoie au gouvernement:

il s'agit peut-être d'un titre politique et cette idée suscite en nous de vieux souvenirs. Au temps de notre enfance et de notre jeunesse, la parole était à la réaction seule en France : on ne pouvait parler et écrire pour le public qu'à la condition de maudire la Révolution française et de présenter, au moins par allusion, quelque plan pour la reconstitution de la société. Comme les réactionnaires d'alors n'étaient pas plus inventifs que ceux d'aujourd hui, ils s'étaient attachés à une idée, la création d'une classe privilégiée qui, ne vivant que par l'appui du gouvernement, le soutiendrait de toutes ses forces et le ferait durer. C'était une idée moralement injuste et politiquement chimérique. C'était proposer au gouvernement de s'appuyer sur lui-même, car quelle force pouvait-il tirer de privilégiés qui n'en avaient d'autre que celle qu'ils tenaient de lui et qui le mettaient, par leur privilège injuste, en opposition avec le peuple tout entier? C'était vouloir créer à plaisir une situation politique amenée sous l'ancien régime par un long développement historique, mais tellement instable qu'elle avait causé la Révolution.

Cette idée chimérique s'était emparée de Napoléon Ier et lui avait fait fabriquer ou tenter de fabriquer une noblesse. Sous la Restauration, la même idée, érigée en doctrine, s'établit plus que jamais et comme les vieux titres féodaux n'étaient plus attachés à des droits utiles, on imagina de créer ces droits par la protection douanière, au profit des grands propriétaires de terres, de forêts et de forges, en avouant hautement les vues politiques en vertu desquelles on les établissait. La monarchie de juillet accepta ces idées et elles furent développées par le comte Jaubert à la Chambre des députés. « Aucune société, disait-il, en avril 1836, ne peut se passer absolument d'aristocratie ; il en faut une à tous les gouvernements. Voulez-vous savoir quelle est celle du gouvernement de Juillet? C'est celle des grands industriels et des grands manufacturiers ; ce sont là les fondateurs de la dynastie nouvelle. Or, messieurs, un système qui tendrait à les aliéner me paraîtrait une insigne folie ; il me semble que ce serait, pour ainsi dire, frapper au cœur la révolution de juillet elle-même. » L'application de cette théorie, qui avait été déjà une des causes profondes de la révolution de 1830, fut encore une des causes profondes de la révolution de 1848.

Ce n'est pas que les peuples répugnent par doctrine à la protection ou à tout autre privilège, mais ils souffrent de l'injustice, même quand ils ne la comprennent pas : ils se sentent enserrés par une force qu'ils ne voient pas, qui aspire et absorbe une partie des fruits de leur travail : c'est ce qui leur fait dire : « Plus cela change, plus c'est la même chose » : c'est ce qui suscite en eux des accès de colère irré-

fléchis qui causent parfois une révolution et parfois le boulangisme[1].

Revenons à notre question : quel titre invoque la protection douanière pour réclamer notre argent comme une dette? La protection serait-elle un droit féodal? Ce qui est certain, c'est qu'elle a été votée avec ensemble et enthousiasme par nos législateurs réactionnaires, heureux de célébrer, par le triomphe des grands propriétaires fonciers, le centenaire de 1789. Toutefois il faut reconnaître que s'ils ressemblent, à plus d'un égard, aux féodaux de la décadence, ils ont cessé d'en afficher les prétentions.

Mais encore une fois et toujours, à quel titre ceux qui demandent, sous le nom de protection, une partie de l'argent que nous avons gagné sous l'empire du droit commun, viennent-ils réclamer? Jamais on ne l'a dit, ni essayé de le dire clairement et franchement. On nous affirme simplement qu'on a besoin de notre argent pour vivre! Ce titre ne nous semble pas suffisant, lors même que la déclaration serait véridique. Mais, à l'appui de cette déclaration, on ne nous fournit aucune preuve et nous avons des motifs très sérieux de penser qu'il n'en existe pas. Où en serions-nous si l'on accordait à tout le monde la faculté de prendre le bien d'autrui en alléguant seulement qu'on en a besoin? Il est vrai que ceux pour lesquels on réclame ce privilège singulier ne sont pas les premiers venus : ils sont riches, pour la plupart, et quelques-uns fort riches; ils sont socialement puissants et veulent prendre le bien de ceux qu'ils considèrent comme socialement plus faibles. Je vois une inégalité de force et un abus de la force; je ne vois pas vestige de droit.

J'en vois d'autant moins que si la protection a été plus d'une fois réclamée et obtenue, à l'occasion d'une crise temporaire plus ou moins douteuse, jamais, absolument jamais, on n'a offert d'en accepter la suppression, ni même la réduction. En cela elle ressemble aux droits féodaux, mais elle en diffère par son origine beaucoup moins respectable et surtout beaucoup moins franche. En somme ceux qui en profitent ne semblent avoir d'autres droits que ceux d l'indigent inscrit sur les registres de l'Assistance à titre héréditaire le pire des indigents.

---

[1] « J'ai vu, dit Byron, des nations, comme des ânes surchargés, jeter bas leur fardeau, les hautes classes ».
(*I have seen some nations, like overloaded asses, kick off their burdens, meaning the high classes*). Don Juan, c. XI, St., 84.

VIII. — Récapitulation.

Reprenons, dans une récapitulation rapide, quelques-unes des observations que nous avons présentées en nous appliquant à traduire en langue vulgaire celle des protectionnistes, langue remplie de termes abstraits, d'images, de figures de rhétorique ou *tropes*, c'est-à-dire de tours ou de détournements (de sens).

On nous réclame notre argent et on appelle cet argent « protection », nous demandons à quel titre et on nous répond encore : « protection ». Protection de qui? « Du travail national », et le travail national est celui de quelques chefs d'industrie ou de gens qui travaillent médiocrement, comme les grands propriétaires fonciers. La protection consiste en un tribut levé sur tous les Français ou sur le plus grand nombre possible au profit d'un très petit nombre. Elle est prise par le chef d'industrie : ses ouvriers n'en reçoivent pas un centime.

Le quémandeur de protection prouve-t-il que son industrie périclite? Non. Essaie-t-il de le prouver? Jamais. Qu'ont discuté les commissions d'enquête relatives à la protection? Le prix de revient unique, une chimère ; l'inondation possible des produits étrangers, autre chimère. Auraient-elles pu aller aux preuves? Elles auraient pu en approcher. On a donc accordé l'argent de la protection sur déclaration non vérifiée, sur parole? Oui. Ajoutons : sur la prédiction d'un évènement dont on n'a pas encore d'exemple.

Sommes-nous tributaires de l'étranger lorsque nous lui achetons une marchandise au prix qu'il nous convient d'y mettre? Non, mais nous sommes tributaires des protectionnistes qui nous donnent des sophismes et en fixent eux-mêmes le prix. Le commerçant étranger qui nous vend ses marchandises a-t-il l'intention de nous appauvrir? Pas du tout. Il cherche à gagner en nous vendant et ne regarde pas au-delà. Y a-t-il dans toute l'histoire un exemple d'un peuple qui se soit appauvri en achetant des marchandises étrangères? Il n'en existe aucun. Peut-on imaginer, en se fondant sur l'observation des usages commerciaux, qu'un peuple puisse se ruiner ou même s'appauvrir par des importations? Non. Sur quoi se fondent les protectionnistes pour affirmer qu'on peut s'appauvrir et même se ruiner par des importations? Sur une théorie creuse et sur une prophétie fondée sur cette théorie. Pourquoi disons-nous que cette théorie est creuse? Parce que nous avons constaté qu'elle conduisait à des résultats contraires à l'évidence. Pourquoi la prophétie est-elle men-

songère ? Parce qu'il n'y a pas exemple qu'elle se soit jamais réalisée.

Ce que les peuples échangent dans le commerce international, ce sont leurs produits : la monnaie ne sert que comme mesure et dénominateur commun des valeurs. Personne ne cherche à l'accumuler et à la garder, parce que ce serait une mauvaise affaire. Chacun de ceux qui se livrent au commerce international fait ce qu'il peut pour gagner, mais il se garde de tenter et même de méditer la ruine de ceux avec lesquels il fait des affaires ; il ne le tente pas parce qu'il sait qu'il ne le pourrait pas, les intérêts auxquels il s'attaquerait étant défendus ; il n'y songe pas, parce qu'il gagne à ce que ceux qui échangent avec lui soient riches.

Toute importation appelle une exportation et toute exportation une importation. Vouloir importer sans exporter, c'est vouloir l'impossible. Toute restriction infligée à l'importation frappe en même temps l'exportation et la diminue d'une somme égale à l'importation qui a été repoussée. Le peuple qui supporte un régime protectionniste perd des deux côtés et, en s'isolant des autres peuples, leur devient odieux. Si tous les peuples devenaient protectionnistes, ils se détesteraient les uns les autres chaque jour davantage en se nuisant les uns aux autres. S'ils persistaient, ils finiraient par s'appauvrir, s'affamer et se dévorer.

Pourquoi le plus grand nombre des hommes ne comprend-il pas des vérités aussi évidentes et aussi certaines? Parce qu'il ne connait que le commerce de détail pour lequel l'achat est facile et la vente plus difficile. Tout échange étant scindé en deux opérations, vente et achat, il n'aperçoit que la première, n'ayant pas l'esprit assez étendu pour voir les deux en même temps. Il comprend le détaillant, qui achète et revend une seule et même marchandise ; il ne comprend pas le commerçant international qui achète une marchandise, la revend et se paie en en achetant une autre, qu'il importe et revend. Leur esprit est trop étroit pour comprendre l'ensemble de ces opérations liées et pour saisir le lien qui les rattache les unes aux autres.

C'est là ce qui permet à la protection d'obtenir l'assentiment et le concours du grand nombre des simples[1] et de les tromper sur leur véritable intérêt, au point qu'ils laissent prendre leur argent à des gens qui n'y ont aucun titre avouable.

---

[1] Aug. Comte les appelle *simplistes*, parce que, dans l'étude des questions les plus compliquées, ils voient rarement plus d'un côté.

IX. — L'Angleterre

Il est difficile de traiter la question qui nous occupe sans parler de l'Angleterre. En effet, la littérature protectionniste n'ayant pas de bonnes raisons à donner, a imaginé un joli conte. « Les Anglais, dit-elle, ayant poussé à la perfection leur industrie manufacturière et voulant lui procurer des débouchés, ont inventé le libre-échange et l'ont présenté aux autres peuples, afin de ruiner leurs manufactures, celles de coton surtout. C'est un piège dont il faut se défier et qui a été découvert par la vigilance protectionniste. Ce piège, préparé par les économistes anglais, a été propagé par les économistes continentaux à la solde de l'Angleterre. Ce qui le prouve bien, c'est qu'ils enseignent une science anglaise et qu'un certain nombre d'entre eux sont membres du Cobden club et trahissent leur pays ». Le conte se compose de deux parties : le piège anglais et la complicité payée des économistes continentaux. M. de Bismarck a, paraît-il, répété la première en plein parlement allemand, sans qu'elle soit pour cela plus vraie ou moins absurde.

Certes les Anglais, agissant comme nation belligérante ou menaçante, se sont montrés les moins scrupuleux des droits des autres peuples et de la civilisation. Ce sont, je crois, les derniers, à la date où nous sommes, qui aient mis des villes au pillage. Mais ils ne se sont pas encore montrés insensés dans le soin de leurs intérêts et ils l'auraient été s'ils avaient pu imaginer le piège ridicule qu'on leur attribue. Voyons comment se sont passés les événements sous les yeux du monde entier.

L'Angleterre, enserrée dans le filet de la protection, comme la France de nos jours, voyait ses industries gênées, ses budgets en déficit, sa population contenue par la cherté du pain, lorsqu'un économiste philanthrope, Cobden, ému par le spectacle de la misère des pauvres gens, s'associa à quelques amis, notamment à Bright, qui n'était pas économiste, pour provoquer un « mouvement » contre l'impôt sur les blés qui venait sur la table des plus pauvres Anglais prendre un morceau de pain au profit des grands propriétaires. Le « mouvement » prit de l'importance et rencontra au pouvoir un homme d'État honnête et éclairé, Robert Peel. Les droits sur les blés étrangers furent supprimé et bientôt la législation protectionniste fut abolie. Alors la population anglaise, délivrée de l'oppression protectionniste, se développa plus librement, la progression de l'industrie devint plus rapide, le commerce et la navigation s'accrurent davantage encore, et l'augmentation naturelle des recettes fit disparaître le déficit du

budget du Royaume-Uni. Cobden voulut pousser ses succès en convertissant à sa doctrine les peuples étrangers. C'est alors que les intéressés inventèrent le roman du *piège* et le firent croire aux multitudes ignorantes dans tous les pays et plus spécialement dans le nôtre. Les économistes en petit nombre qu'on y comptait alors défendirent seuls la bonne cause, celle de la vie à bon marché. L'empereur, usant de ses pouvoirs dictatoriaux, fit, presque subrepticement, une tentative très timide de dégrèvement et ce fut tout. Les résultats furent encourageants, mais toujours contestés et niés par les protectionnistes ; ils ne furent pas aperçus par l'opinion. Elle ne vit pas les ruines qu'on lui avait prédites, mais elle continua béatement de les attendre et considéra la liberté des échanges comme une « question ».

Pendant ce temps, le commerce anglais s'emparait de tous les marchés en portant ses efforts sur l'achat des marchandises qui pouvaient être *importées* en Europe. Elles donnaient à ses navires un fret abondant et lucratif. L'Angleterre devenait l'entrepôt universel. Les marchands français, trop simplistes pour comprendre que le commerce international se composait d'*aller et retour*, ne pouvant, d'ailleurs, importer librement, se bornaient à exporter, comme de simples pacotilleurs, et faisaient le retour au moyen de traites sur Londres, achetées quelquefois bien cher au commerce anglais. C'est ainsi que le commerce international est passé tout naturellement dans les mains du peuple sur le territoire duquel on pouvait librement importer et qui disposait pour ses navires du fret de retour, bien plus avantageux que le fret d'aller, parce qu'on y rencontrait des chargements plus lourds et moins de concurrents. Voilà comment les Anglais sont devenus supérieurs dans le commerce international, pendant que les protectionnistes détournaient l'attention des autres peuples vers le piège des manufactures : c'est ainsi que, mettant à profit la sottise des peuples protectionnistes et profitant des avantages qui leur étaient offerts, ils se sont emparés du commerce de transport et qu'ils ont ouvert de vastes débouchés aux produits de leurs manufactures, transportés à meilleur marché que ceux des autres peuples. Pendant un certain temps les Nord-Américains leur ont disputé le commerce de transport ; mais lorsque les États-Unis se sont laissé imposer le régime protectionniste, leurs navires, presque aussi nombreux naguère que ceux de la Grande-Bretagne, ont disparu de toutes les mers.

Voilà des faits connus du monde entier. Maudissez les Anglais, si cela peut vous être agréable. Ils pourront vous répondre que vous êtes bien heureux de trouver les lettres de change qu'ils vous ven-

dent pour vous procurer cette monnaie que vous poursuivez avec une ardeur si aveugle, et des navires à bon marché pour transporter vos pauvres exportations. Ils vous rendent encore des services précieux. Assurément ces services ne sont pas, gratuits, mais on est heureux de les payer parce que, si on ne les avait pas, il faudrait payer bien plus cher les marchandises d'importation.

Malgré les succès obtenus sous l'empire du libre-échange, les multitudes anglaises ne sont ni convaincues, ni beaucoup plus éclairées qu'autrefois; mais les intérêts immenses développés par la liberté résistent à tout retour en arrière. Aussi a-t-on laissé passer l'agitation entreprise sur une des plus jolies inventions des protectionnistes honteux, celle du *fair trade*, de la compensation, comme on dit chez nous. D'après cette théorie, fondée, comme la protection, sur le prix de revient unique et chimérique, dès qu'une branche d'industrie se trouverait en face d'un concurrent étranger, il faudrait la mettre, aux dépens du contribuable ou du consommateur, sur le pied d'égalité avec ce concurrent. De toutes les égalités imaginées par les hommes, en si grand nombre et dont quelques-unes sont si étranges, celle-ci est assurément une des plus étranges. Régler les conditions d'un concours industriel comme celles du duel judiciaire, ou d'une course de chevaux voilà une idée par trop chevaleresque. On dirait et on a dit, par exemple : « les impôts que je paie sont plus élevés que ceux qui pèsent sur mon concurrent : mettez la différence sur mes concitoyens (qui paient l'impôt comme nous) au moyen d'un droit compensateur à mon profit ». Ainsi on invoque l'égalité vis-à-vis de l'étranger pour obtenir l'inégalité la plus évidente et la moins justifiée au détriment des concitoyens. En Angleterre, cet argument avait pris une autre forme. Grâce aux restitutions des droits sur les sucres, restitutions exagérées et frauduleuses, comme toujours, consenties par la plupart des gouvernements d'Europe et d'Amérique, le prix du sucre était tombé à moitié de celui qui existait ailleurs : les raffineurs anglais se plaignaient et réclamaient une prime qui les plaçât sur le pied d'égalité. L'opinion était ébranlée lorsque l'intervention énergique du Cobden club fit échouer la demande des raffineurs. Il montra que si les autres peuples s'imposaient pour procurer aux Anglais le sucre à bon marché, ce n'était pas une raison pour que les Anglais s'imposassent au profit des raffineurs.

Terminons par quelques mots sur les accusations élevées sottement contre les économistes français. Ils professent, dit-on, une « science anglaise ». La cosmographie est bien une science d'origine anglaise et on n'a pas encore accusé ceux qui la professent. Quant à

l'économie politique, il nous semble que Quesnay, Turgot et leurs amis étaient Français.Il nous semble que les législateurs de la Constituante et de la Convention, qui ont décrété la liberté du travail et des échanges étaient, eux aussi, français. Peut-être les protectionnistes l'ignorent-ils; peut-être veulent-ils l'ignorer. Les économistes ont été résolus et énergiques : on en conclut qu'ils sont vendus,parce qu'on ne connaît d'autre mobile que le gain; on ne connaît ni l'amour du vrai, ni l'amour du juste, ni l'amour du pays, ni la pitié pour les pauvres gens égarés, affamés, dépouillés au profit de quelques riches avides. Ce sont là des sentiments que nous ne prétendons pas leur faire comprendre, pas plus que les sentiments pacifiques et cosmopolites qui unissent les économistes au Cobden club, société dont l'existence est laborieuse, les recettes désintéressées et les comptes publics.

On ne gagne, à défendre la liberté en France, que des injures, des railleries et quelque respect silencieux. On gagne de l'argent, au contraire, à défendre les intérêts privés de toute sorte contre l'intérêt national. On y gagne d'autant plus que ces intérêts sont plus injustes et exigent de plus grands efforts de rhétorique pour être défendus. Les millionnaires peuvent payer ceux qui soutiennent leurs prétentions; c'est pour eux de l'argent placé, qui rapporte; les pauvres gens qui n'osent même comprendre leurs droits et leurs intérêts n'ont rien à donner à leurs défenseurs, pas même leurs sympathies. Comment pourraient-ils comprendre et parler, lorsque les industries d'exportation, qui sont puissantes et menacées de mort, ne savent pas s'unir pour la défense des principes et des consommateurs; lorsqu'elles osent à peine présenter une défense individuelle égoïste, médiocre et timide?

X. — Conclusion.

La protection est injuste. Elle est imposée aux uns au profit des autres; elle est contraire aux principes de 1789 : liberté, égalité juridique; elle prétend défendre le Français contre l'étranger et elle protège celui-ci contre le Français dans le commerce international; elle est un impôt établi sur les pauvres au profit des riches; elle ne profite qu'aux chefs d'industrie, jamais aux employés ni aux ouvriers.

Elle est ruineuse pour les finances publiques et pour l'industrie nationale.

La protection au profit des grands propriétaires est la pire de

toutes, la plus lourde et la plus injuste. Ceux qui la demandent veulent imposer le pain: ils voudraient imposer la chaussure par un droit à l'entrée des cuirs, imposer le vêtement et la coiffure par un droit à l'entrée des laines. Que deviendrait le pauvre, déjà tributaire, pour son linge et ses bas, non de l'étranger, mais des cotonniers normands et flamands, s'il était encore tributaire des grands propriétaires pour son pain, pour sa viande, pour sa chaussure, pour ses vêtements et sa coiffure ? Il pourrait quitter ses bas, revenir aux vêtements de toile grossière, aux sabots et au pain de son que j'ai vus dans mon enfance.

Non cela ne peut pas être et ne sera pas [1].

COURCELLE-SENEUIL.

---

[1] Déjà on semble avoir renoncé à imposer à l'importation les cuirs et les laines.

RENOUVELLEMENT DU PRIVILÈGE

DE LA BANQUE DE FRANCE

Fondée en janvier 1800, la Banque de France vécut pendant trois années sans privilège exclusif.

Ce ne fut qu'en 1803 qu'on infligea pour la première fois au pays et à elle-même une regrettable restriction au droit commun. Depuis cette époque, son monopole a été prorogé trois fois.

En 1803, le privilège de la Banque de France fut créé pour une durée de quinze années à partir du 24 septembre 1803.

La loi du 22 août 1806 le prolongea, douze ans avant son expiration, de vingt-cinq années ; il prenait donc fin le 24 septembre 1843.

La loi du 30 juin 1840 le prorogea au 31 décembre 1867, avec cette restriction cependant, qu'il pouvait prendre fin ou être modifié le 31 décembre 1855, s'il en était ainsi ordonné par une loi votée dans l'une des deux sessions précédant celle de 1855. Cette éventualité ne se réalisa pas.

La loi du 9 juin 1857 le prolongea, de nouveau, dix ans avant son expiration, de trente ans, sans clause résolutoire cette fois, quoique la Commission du Corps législatif, par l'organe de son rapporteur, M. Devinck, en ait proposé une, analogue à celle de 1840. Sa durée expirera donc le 31 décembre 1897.

Le ministre actuel des finances, l'honorable M. Rouvier, d'accord avec cette institution sous peu centenaire, propose de reculer de vingt-trois ans, la date de l'expiration de son privilège exclusif, ce qui le ferait échoir le 31 décembre 1920.

La loi de 1806 vint à la suite d'une crise qui faillit faire sombrer notre institution encore bien jeune ; nous voulons parler de l'affaire des *Négociants réunis* dont le trop fameux Ouvrard fut l'âme et que M. Mollien dans ses remarquables *Mémoires d'un ministre du trésor* a racontée avec tant de talent et d'autorité.

Le gouvernement impérial remédia à sa manière aux imperfections de la Banque de France ; il les aggrava. Il en fit une institution gouvernementale dirigée par l'État, commanditée par les particuliers. C'est ce que, dans le style administratif de cette époque, on appela mettre la banque sous le *régime positif de la loi*. La loi : c'était... la volonté de l'empereur.

C'est de cette époque que date l'institution d'un gouverneur et de deux sous-gouverneurs, à la nomination du chef de l'État et, en fait, tous choisis en dehors du commerce et des finances, à un seul près, Jacques Laffitte, que l'on s'empressa de révoquer. Jugez donc! il voulait revenir aux statuts de 1803.

C'est également depuis cette époque que le dividende n'est plus voté par les actionnaires, ces derniers n'étant que des intéressés dans une régie administrée par l'État.

La loi de 1840 n'imposa à la Banque de France aucune charge en retour d'une extension de durée de son privilège. Bien plus, on repoussa sans autre explication une demande faite par les neuf banques départementales alors existantes et dont l'adoption eût prévenu leur fusion avec la Banque de France, par voie d'autorité supérieure, en 1848, à savoir, la faculté de payer réciproquement leurs billets à ordre et leurs billets au porteur comme cela se pratique en Suisse, en Suède, aux États-Unis et dans d'autres pays. La pratique de cette proposition eût été un progrès. La Banque de France, à cette époque, n'avait pas les velléités ambitieuses qui lui vinrent huit ans plus tard; elle s'y opposa pourtant. C'est la punition du monopole d'être contraint de manquer à ses intentions de tolérance. Il ne pourrait, fort souvent, servir le public qu'à la condition de se nuire à lui-même, et ce dernier cas est si dur, si dur, que, vraiment, il ne s'y résigne jamais.

La loi de 1857 ne fit guère plus pour le public. Tout ou à peu près tout, y fut sacrifié à une ressource budgétaire; moins encore, à une opération de trésorerie. Le doublement du capital de la Banque de France au profit exclusif des actionnaires, par une émission à 1,100 fr., d'actions valant, à cette époque, 4,600 fr. fut subordonné à l'acquisition, à concurrence de cent millions du produit de cette émission, de quatre millions de rentes 3 0/0 que lui céda l'État. En faveur du public, quelques réformes insignifiantes auxquelles d'ailleurs la Banque de France ne se prêta, quand elle daigna le faire, qu'avec la plus mauvaise grâce, — les billets de 50 fr. par exemple, si goûtés du public, émis seulement en 1864 en quantité d'ailleurs trop restreinte, la création effective ne datant que de 1871 — et l'obligation éventuelle de création de succursales; cette dernière obligation, devenue impérative par la loi du 5 janvier 1873, la Banque de France l'éluda impunément, même passée cette dernière date, et pour des motifs d'intérêt tout intérieur. La loi de 1857 disait que, dix ans après sa promulgation, le gouvernement pourrait exiger qu'elle établît une succursale dans les départements où il n'en existerait pas; or le 9 juin 1867, vingt-cinq départements en étaient encore dépourvus au grand

déplaisir de leurs habitants. La loi de 1873 fut plus formelle ; les décrets d'institution de ces vingt-cinq succursales réclamées par les besoins du pays devaient être rendus le 1er juillet 1874, et l'entrée en activité devait avoir lieu pour onze succursales au plus tard le 1er janvier 1875, pour sept autres le 1er janvier 1876, et pour les sept dernières, le 1er janvier 1877. Or, au 1er juillet 1874, neuf départements attendaient encore le décret d'institution de la succursale promise et le dernier ne l'obtint que le 28 septembre 1876 et quant aux époques d'ouverture, chacune des trois dates ci-dessus fut l'objet d'une infraction à la loi, et il fallut arriver au 1er juillet 1879 pour que la Banque de France fût rentrée, sous ce rapport, dans la légalité.

Histoire ancienne, ces deux cas, dira-t-on ! — Sans doute, mais il est utile de la rappeler pour montrer ce que vaut le contrôle sérieux du gouvernement et la vigilance énergique de l'État quand il est vis-à-vis d'un monopole puissant, et le respect des intérêts légitimes du pays, quand ils sont en contradiction même légère avec ceux de l'exploitant de ce monopole.

Par contre, la Banque de France obtint un privilège d'un genre nouveau. La loi du 13 septembre 1807 interdisait à qui que ce soit de prélever pour la prestation des capitaux un intérêt supérieur à 6 0/0 en matière commerciale et 5 0/0 en matière civile. La Banque de France fut dotée de la faculté de ne plus être astreinte à la stricte obligation de cette loi. Ce monopole créa une situation assez bizarre ; dès le 11 novembre suivant, la Banque de France, sous l'empire de la situation du marché, portait à 10 0/0 le taux d'escompte des effets à trois mois ; sous peine d'enfreindre la loi, les maisons de crédit, intermédiaires, au point de vue de l'escompte, entre la Banque de France et le commerce ou l'industrie, ne devaient pas escompter au-delà du taux de 6 0/0 ; c'était absurde. L'État et les tribunaux fermèrent les yeux et firent bien et les banquiers passèrent outre. Mais voyez l'effet déplorable produit par une loi inepte : des juges obligés soit de condamner comme usuriers des hommes entourés généralement de l'estime publique soit de méconnaître la loi, c'est-à-dire de manquer à leur premier devoir professionnel.

Le projet de loi déposé par M. Rouvier est un compromis qui serait justifiable au point de vue pratique si ce n'était un compromis sur des principes les plus autorisés de la science et par suite aux dépens de l'intérêt général présent et à venir du pays. Voici ce projet :

Art. 1er. Le privilège conféré à la Banque de France par les lois des 24 germinal an XI, 22 avril 1806, 30 juin 1840 et 9 juin 1857 dont la

durée expirait le 31 décembre 1897, est prorogé de vingt-trois ans et ne prendra fin que le 31 décembre 1920.

Art. 2. La Banque versera à l'Etat, à partir du 1er janvier 1891 jusqu'au 31 décembre 1897, une somme annuelle de 1.700.000 francs et, à partir du 1er janvier 1898 jusqu'au 31 décembre 1920 une somme annuelle de 2.500.000 francs.

Cette somme sera versée par moitié, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, la première échéance semestrielle venant le 30 juin 1891 et la dernière le 31 décembre 1920.

Art. 3. L'avance de 60 millions consentie par la Banque à l'Etat en vertu du traité du 10 juin 1857 moyennant un intérêt de 3 0/0, et l'avance de 80 millions consentie par la Banque de l'Etat en vertu du traité du 29 mars 1878, approuvé par la loi du 13 juin 1878, moyennant un intérêt de 1 0/0, cesseront de porter intérêt à partir du 1er janvier 1891.

La Banque ne pourra réclamer le remboursement de tout ou partie de ces avances pendant toute la durée de son privilège.

Art. 4. La Banque payera gratuitement, concurremment avec les caisses publiques, pour le compte du Trésor, les coupons aux porteurs de rentes françaises et de valeurs du Trésor français qui seront présentés à ses guichets, tant à Paris que dans ses succursales ou bureaux auxiliaires.

Art. 5. La Banque devra, sur la demande du ministre des finances, ouvrir gratuitement ses guichets à l'émission des rentes françaises et valeurs du Trésor français.

Art. 6. Les comptables du Trésor pourront opérer, dans les bureaux auxiliaires comme dans les succursales, des versements ou des prélèvements au compte courant du Trésor.

Dans les villes rattachées la Banque devra faire opérer gratuitement, aux mêmes échéances que les effets de commerce, le recouvrement des traites tirées sur les comptables du Trésor par d'autres comptables du Trésor.

Art. 7. Le service des dépôts libres de titres, existant actuellement dans trois succursales, sera établi dans sept nouvelles succursales, au moins, avant le 1er janvier 1893.

Les dépôts libres de titres seront reçus dans toutes les autres succursales à des conditions déterminées par la Banque.

Art. 8. Dans un délai de deux ans, à partir de la promulgation de la présente loi, le nombre des succursales sera porté de 94 à 112 par la transformation de 18 bureaux auxiliaires en succursales.

Les bureaux auxiliaires existants et non transformés en succursales seront maintenus. En outre, il sera créé, dans chacun des chefs-lieux de département qui ne possèdent pas d'établissement de la Banque, une

succursale ou un bureau auxiliaire selon que le comportera l'importance des affaires commerciales.

Ces créations seront faites avant le 1er janvier 1893.

Art. 9. Lorsque les circonstances exigeront l'élévation du taux de l'escompte ou de l'intérêt des avances au-dessus de 5 0/0, les produits qui en résulteront pour la Banque seront déduits des sommes annuellement partageables entre les actionnaires et ajoutés au fonds social.

Art. 10. Le chiffre des émissions des billets de la Banque de France et de ses succursales fixé au maximum de 3 milliards 500 millions est élevé à 4 milialrds.

Art. 11. Le cours légal d'un type déterminé de billets pourra, sur la demande de la Banque, être supprimé par décret, la Banque restant d'ailleurs toujours tenue d'en opérer le remboursement à vue et en espèces, tant à son siège central à Paris que dans ses succursales et bureaux auxiliaires.

Rendons justice au talent de M. Rouvier ; il est supérieur comme homme d'affaires. Il l'a prouvé lors de la chute du Comptoir d'escompte et dans d'autres circonstances plus récentes. Plein d'ingéniosité, d'un esprit fertile, témoin le dernier emprunt, sachant concilier utilement des éléments antagonistes, il a, sous ce rapport, des capacités éminentes, qui ont, certes, leur mérite indéniable. Mais cette qualité, qui a si souvent manqué à nos financiers, est-elle la seule, la principale même que l'on ait à rechercher chez un ministre des finances? Avec notre centralisation à outrance, notre système financier si compliqué, nos habitudes administratives si paperassières, on serait bien tenté de dire : oui. Dans la circonstance particulière qui nous occupe, nous dirons non sans hésiter.

En matière de crédit, il faut voir plus loin, avoir foi dans les principes, savoir se mettre au-dessus des circonstances présentes et discerner ce qui est profit passager de ce qui est avantage permanent.

Le Ministre des finances, dans son exposé des motifs, étale avec complaisance « les avantages que le renouvellement du privilège assurera à l'État au point de vue budgétaire : le payement, à titre de partage des bénéfices, d'une somme annuelle de 1.700.000 fr. jusqu'en 1897, et de 2.500.000 fr. à partir de 1898 ; l'abandon de tout intérêt sur une avance dont le remboursement, au cas où le privilège ne serait pas renouvelé, exigerait l'inscription au budget d'une dépense annuelle de 4.500 000 fr. ; enfin, l'impôt payé par la Banque, à raison de son privilège, sur les billets en circulation, impôt qui, sans tenir compte des taxes de toute nature qu'elle supporte au même

titre que les autres contribuables, s'est élevé à 900.000 fr. environ en 1890 ». Evidemment, au point de vue étroit des avantages en faveur du Trésor, M. Rouvier a obtenu un succès que l'assemblée générale du 29 janvier des actionnaires de la Banque de France a confirmé. En effet l'un des membres de cette réunion a manifesté son étonnement des charges énormes que l'obtention d'une prolongation de privilège va faire supporter à la Banque de France. Cette incartade d'un associé à qui on ne demandait pas son avis (car ces traités sont communiqués, et encore, pas toujours, témoin le traité du 10 juin 1857, qui n'a jamais été publié et non soumis aux assemblées générales), n'a rencontré aucun écho dans cette réunion fermée (elle ne se compose que des deux cents plus forts actionnaires) et silencieuse à l'image du Corps législatif de l'empire qui votait mais ne parlait pas.

Et cependant le pays, malgré le chiffre de ces bénéfices, fait-il une bonne affaire en se liant ainsi pour une durée qui ne prendra terme que dans un tiers de siècle? Nous disons exprès une bonne affaire, ne voulant pas rouvrir les discussions de principes que les maîtres en ces matières, Ch. Coquelin, James Wilson, H. Carey, etc., pour ne parler que des morts, et bien d'autres et des meilleurs parmi les vivants, ont magistralement établis dans leurs écrits sur les banques de circulation.

Remarquons que nos voisins, ceux qui pratiquent ou visent à pratiquer l'unité de banque, ont été plus soucieux de la liberté de l'avenir de leur pays. Ainsi en Allemagne, où le pouvoir tient à faire parade de sa force, la Banque de l'empire qui nourrit l'ambition de devenir la seule au point de vue de l'émission des billets, n'a qu'une durée maximum de dix ans, qui se continuera tant que le gouvernement, dans les formes prescrites par la loi, n'aura pas annoncé un an seulement à l'avance, sa volonté de la voir cesser. La Banque d'Angleterre n'a aucune garantie de durée de son privilège si ce n'est qu'elle doit être prévenue dix ans à l'avance de l'intention du parlement de le laisser s'éteindre. La Banque nationale en Belgique peut, à chaque instant, voir l'État autoriser à côté d'elle une autre banque émettant des billets ; à elle d'être assez sage, assez réservée, assez intelligente pour que l'opinion publique n'en formule pas le désir.

Nous, d'un trait de plume, nous accordons vingt-trois ans d'accroissement et cela sept ans à l'avance, soit trente ans d'un régime auquel dès à présent, sans préjuger l'avenir, il y aurait à apporter des améliorations et en nous en tenant encore cette fois aux réformes terre-à-terre.

Telle, par exemple, la création d'un portefeuille d'effets sur l'étranger que M. Rouvier oublie d'imposer à la Banque de France, engourdie dans son monopole, quand les nations qui nous entourent, à commencer par la Belgique, l'ont mis en pratique au grand avantage du public commerçant. Il faut avouer que cette réforme est plus urgente que l'obligation de créer dans sept nouvelles succursales (Lyon, Marseille et Bordeaux en sont déjà pourvus) un service de dépôts libres de titres. Toutes nos grandes institutions de crédit, nos *Joint Stock banks*, possèdent des caisses coûteusement établies pour recevoir en dépôt, à des conditions fort douces et très variées, les titres de leurs clients, leur délivrant par contre un récépissé avec numéros des titres. Ceux qui sont peu familliers avec les opérations même élémentaires de banque seront, au premier moment, portés à invoquer la sécurité exceptionnelle qu'une banque, *sous le régime positif de la loi*, peut offrir pour ces dépôts. Confier sa fortune mobilière n'est pas en effet une petite affaire. Ils ignorent que se servir, en ce cas, de titres dont les numéros ont été fournis n'est plus une simple faute commerciale, un entraînement explicable sinon excusable ; c'est un crime que la loi atteint, punit et qui déshonore pour la vie celui qui s'en rend coupable. Cette considération suffit pour arrêter l'administrateur assez imprudent pour compromettre l'institution qu'on lui a confiée. La faillite de l'*Union générale* n'a pas fait perdre un centime aux déposants de titres qui ont tous retrouvé leurs valeurs, les mêmes qu'ils avaient confiées à cette légendaire institution, c'est-à-dire les mêmes numéros. A telle société de crédit à laquelle on hésiterait de confier des espèces, on ne craindra peut-être pas de remettre des titres en dépôt libre. A quoi bon, en ce cas, renforcer à la Banque de France un service que le public trouve ailleurs avec autant de sécurité et souvent plus de commodité.

Questions de détail tout cela, pensera-t-on, on peut s'entendre et transiger à leur sujet; mais le principe de la prolongation du privilège exclusif, vous l'accordez sans doute, sauf à en marchander la durée? — Eh bien non, nous le laisserions bel et bien expirer le 31 décembre 1897.

Oh! on va nous accuser de vouloir la liquidation de la Banque de France, et à ce propos on nous détaillera la crise épouvantable qui en résultera pour le pays. Supposez donc cette institution liquidant en trois mois son portefeuille, ses avances, remboursant ses billets, ses comptes courants, puis ses actionnaires, et ensuite rien, le vide en fait de crédit! car son immense popularité a créé une clientèle qui ne pourra instantanément trouver à la remplacer. Il y aura là

un gouffre financier que l'on ne pourra sonder qu'avec horreur! Et puis la Banque de France qui, en 1871, nous a rendu des services si éminents (services dont nous conservons un souvenir plein de gratitude) aurons-nous l'œil sec en la voyant disparaître?

Eh! bien, toutes les phrases sentimentales ou oratoires qu'on sera porté à débiter à notre intention tombent à néant, sont dans le faux. Notre objectif n'est pas la liquidation de la Banque de France dont nous sommes les premiers à reconnaître les qualités; nous ne poursuivons que la chûte de son monopole, étant, comme économiste, partisan de la liberté du crédit aussi bien que des autres libertés.

On nous dira que demander l'extinction du monopole de la Banque de France c'est demander sa disparition; nous ne l'accordons pas. Sa transformation lente, à travers les années, sans secousses, sans crises, oui: sa marche dans la voie des progrès utiles au public, grâce à la concurrence latente, comme en Belgique, ou réelle comme en Ecosse, aux États-Unis, en Suède, en Suisse, etc., oui, trois fois oui.

En économie politique particulièrement nous ne sommes pas révolutionnaires, mais nous ne voulons pas que l'on nous fasse marquer le pas. Nous apprécions toute l'importance d'une institution telle que notre Banque de France; elle est le produit du temps, elle a ses traditions d'affaires, son personnel supérieur est de premier choix, elle a, comme elle le mérite, la confiance du pays, son papier est reçu sans sourciller même par les paysans les plus incultes qui, il y a vingt-cinq ans encore, lui préféraient les bons gros jaunets, les fameux louis d'or. Nous ne sommes pas de ceux qui jalousent les grandes compagnies qui, privilège à part, sont l'honneur de notre pays. Mais nous ne leur sacrifierons jamais les principes qui doivent les consolider et marier leur prospérité à l'accroissement du bien-être général.

Nous sommes convaincu que, dépourvue de son monopole, la Banque de France sera aussi solide et non moins appréciée qu'auparavant. Ses billets continueront à circuler sans obstacle, et nul ne songera, de longtemps tout au moins, à se hasarder à lui faire concurrence sur ce terrain. Qu'on laisse le privilège légal s'éteindre, et nous donnons au privilège de fait, non pas vingt-trois ou trente ans, mais cinquante ans de durée, peut-être plus.

Après tout si le public un jour se tourne de préférence vers d'autres institutions, c'est que la Banque de France aura fait son temps, c'est qu'elle ne sera plus à la hauteur des services à rendre au com-

merce et à l'industrie et il serait ruineux pour le pays de le contraindre à subir une institution relativement rétrograde.

Quant à la reconnaissance, c'est vis-à-vis de la Banque de France un sentiment historique, mais qui ne doit pas influencer nos décisions réfléchies. Un bastion qui nous a protégé est un obstacle à la circulation utile, on le démolit, sans en faire un fétiche. De même une institution privilégiée.

Et si la Banque de France nous fait des promesses de réformes pour conserver son monopole, si elle invoque les services passés, nous lui répondrons ce que Royer-Collard disait en 1819. « On vient nous dire que c'est dans l'intérêt commun! Ne le croyez pas. Toujours le privilège s'est présenté sous des formes bénignes; il ne veut rien pour lui! il n'est qu'un dévouement, un sacrifice! Mais laissez-le grandir et vous le verrez bientôt opprimer tous les droits, parce qu'il est incorrigible ».

ALPH. COURTOIS.

APHORISMES ÉCONOMIQUES
ET MORAUX[1]

Individualisme. — Puisque la nature ne se préoccupe que de l'espèce[2], il faut bien que l'individu ait soin de sa propre conservation. La marâtre nature a cru s'être acquittée envers les êtres qu'elle a fait — ou laissé — naître en les douant de l'horreur de la destruction. L'instinct de la conservation est un agent de progrès, ne serait-ce qu'en contribuant à maintenir les individus en société, car de bien des fléaux les hommes ne se délivrent que par des efforts communs.

Dans la société, il y a des forts et des faibles, on les distinguait aisément aux époques de barbarie, car alors les forts opprimaient les faibles de toutes sortes de façons. Il a fallu de longues luttes pour faire reconnaître l'égalité des droits politiques, civils et économiques. On voit que la liberté a été créée surtout dans l'intérêt de l'individu.

On pressent que l'individualisme, c'est-à-dire la reconnaissance des droits de l'individu, n'exclut pas les devoirs sociaux. L'homme sait ce qu'il doit à la société, mais il sait aussi ce que la société lui doit en échange.

Les grains de sable, les gouttes d'un liquide, les atomes d'un métal sont aussi des unités d'un tout collectif, mais ce sont des unités inconscientes, elles n'ont ni droits ni devoirs.

*
* *

L'égalité politique n'a nullement, comme on l'a soutenu[3] pour conséquence logique l'égalité économique. L'égalité économique n'est possible que dans la misère ou dans le strict nécessaire ; les jouissances qui dépassent ce minimum n'existent pas en assez grand nombre pour être accessibles à tous, elles ne le sont qu'à un nombre décroissant d'hommes en proportion de la raret de plus en plus grande de l'objet désiré (Voyez plus loin les pyramides). La liberté politique n'a d'autre but que de laisser le champ libre à tous les ci-

[1] Voir le *Journal des Economistes* de décembre 1890.

[2] N'est-ce pas la flatter, puisque de nombreuses espèces sont éteintes ?

[3] Par exemple M. le conseiller intime de Scheel dans: *Die Theorie der socialen Frage.*

toyens; ce sera le plus méritant — ou le plus heureux — qui emportera les couronnes.

*
* *

N'est-il pas curieux qu'on attaque « l'individualisme » ou mieux la liberté et la responsabilité individuelle, à une époque où le suffrage universel règne dans la plupart des pays civilisés !

Vous contestez à Pierre et à Paul le droit de se gouverner eux-mêmes en matière économique, et fussent-ils ignorants et inintelligents, vous accorderiez à leurs votes autant d'influence sur le sort de la patrie qu'aux deux citoyens dont la sagesse serait le plus éprouvée.

Le législateur ne voudrait pas que ces individus s'exposassent à se nuire, mais il les mettrait en situation de nuire à l'ensemble de leurs concitoyens.

On conteste que chacun est *censé* savoir le mieux ce qui lui convient, et l'on soutient fanatiquement qu'il sait à fond ce qui convient à l'État.

*
* *

Dans la variété des opinions exprimées lors d'un vote, laquelle représente la « voix du peuple »? C'est celle qui concorde avec les vues qu'un orateur est en train de faire valoir à la tribune.

*
* *

On argue de solidarité pour réclamer un service, un sacrifice même, jamais pour le rendre ou pour se dévouer.

*
* *

En fait, les hommes réunis en société sont à plus d'un égard solidaires. Ils le sont pour la sécurité intérieure et extérieure, pour le régime sanitaire, pour la civilisation, pour les influences atmosphériques; ils le sont aussi, mais moins étroitement, par suite de leurs vices et leurs défauts.

Mais dans quelle mesure est-il juste qu'un citoyen souffre, — et soit *obligé* de souffrir — de l'effet des fautes de ses concitoyens, voilà la question à résoudre. Il ne s'agit pas du fait, mais du droit. Scapin ne veut pas travailler, il préfère s'amuser, ses concitoyens ont-il l'obligation *morale* de s'imposer chacun une heure de travail supplémentaire, pour fournir des aliments à ce gai compagnon ?

*
* *

Proportionnalité naturelle. — Le taux des salaires est moins en rapport avec la durée du temps employé qu'avec la productivité du travail. Aussi :

1° Le propriétaire d'une terre fertile, d'une machine puissante, ou d'autres avantages analogues peut-il offrir des salaires plus élevés que l'entrepreneur dont les collaborateurs disposent d'instruments moins efficaces?

2° L'ouvrier habile est-il mieux rétribué que l'ouvrier ordinaire. Certains ouvriers ou ouvrières ont acquis un tour de main, qui permet au fabricant d'élever fortement leurs salaires, tout en réduisant le prix de sa marchandise?

3° Le travail à la tâche est plus productif que le travail à la journée?

∴

Les socialistes s'appuient volontiers sur les lois économiques, tout en les niant. Ainsi, ils savent que ce qui est rare est cher, ils demandent donc qu'on réduise à huit heures la journée de travail. De cette façon il y aura plus de travail que de bras, pensent-ils, et les ouvriers pourront faire la loi aux patrons. C'est une conclusion trop hâtive, car pour qu'ils puissent faire la loi aux patrons, il faudrait que les patrons pussent faire la loi aux consommateurs. Lorsque la marchandise est trop chère, le consommateur se retire.

On pressent cette objection, et pour l'affaiblir on parle de loisirs employés à la culture de l'esprit. Les naïfs, espère-t-on, s'y laisseront prendre.

∴

Le droit au travail, c'est l'esclavage des bons au profit des méchants.

∴

Et quel nom donner au régime dans lequel la foule passionnée et irréfléchie inspire les gouvernants et les fait agir? On connaît le mot : « J'en suis le chef, il faut bien que je les suive ». Mais où conduit cette foule?

∴

C'est à tort que K. Marx parle toujours de la force de travail (Arbeitskraft); ce n'est pas la *force* de l'ouvrier qu'on paye, mais le *produit* de cette force. Le mot travail est donc préférable car la « force de travail » est une abstraction, le produit du travail une réalité.

∴

Les trois 8 : huit heures de travail, huit heures de récréation et de culture de l'esprit, et huit heures de sommeil ne sont qu'une phrase destinée à marquer l'absence d'argument sérieux.

Il est en effet une foule d'industries où rien n'oblige ni n'empêche l'ouvrier de réduire sa journée à huit heures : il travaille à la pièce et peut s'arrêter quand il veut. S'il ne le fait pas, c'est qu'il aime mieux gagner davantage. Personne ne veut se reposer à ses propres frais. Il est plus avantageux de demander au patron de payer ce repos qui ne lui profite pas ; mais est-ce juste ? Cela paraît bien difficile à démontrer.

Quant à l'espoir que l'ouvrier emploiera ses loisirs journaliers pour cultiver son esprit, etc., etc., il n'est pas permis de s'en bercer. Si, parmi les milliers de jeunes gens qui traversent les lycées et collèges et même les facultés, une minorité d'élite seulement continue de « former ou d'enrichir son intelligence » une fois que les diplômes ont été acquis, et que la majorité de ceux qui ont consacré leur jeunesse à l'étude n'ont pu être façonnés à l'amour des lettres et des sciences; comment peut-on s'imaginer que des ouvriers manuels, si mal préparés pour les jouissances intellectuelles, une fois rentrés chez eux, fatigués comme ils le seront, prendront un livre pour s'orner l'esprit. Quant à l'élite qui court au livre, elle y courra quand même.

*
* *

Les deshérités. — Il n'y a, dans un pays libre, que les idiots et les infirmes incurables qui soient deshérités.

Avec une intelligence ordinaire et les vertus les plus élémentaires; l'amour du travail et la prévoyance, on n'est jamais « deshérité. » Si l'on a des goûts simples, on peut même être heureux, car contentement passe richesse, dit le proverbe, et l'expérience prouve en effet que notre trésor est en nous-même. (Lisez la fable *le Savetier et le Financier.*)

*
* *

Le mot *deshérités* appliqué à des gens sans fortune, à des travailleurs manuels — il en est qui sont devenus millionnaires et ministres — est un terme comme en emploient la passion, l'esprit de parti, la rhétorique ; c'est une métaphore, une hyperbole, mais ce n'est pas l'expression de la réalité, d'une vérité concrète : on n'en peut donc tirer aucune conséquence.

Dans certains pays il y a le droit d'aînesse, même la liberté illimitée de tester, dans ces pays on ne devrait pas se servir du mot deshérités, en l'appliquant aux ouvriers : il s'appliquerait bien plus littéralement aux enfants des grands ou des riches, dépouillés de leur héritage. Mais ces enfants, s'ils ont les qualités nécessaires, se feront une position à l'aide de leurs propres efforts.

*
* *

La cause du socialisme. — Il est faux que la misère soit la cause du socialisme, la misère ne produit que le découragement. — La misère peut faire des esclaves, mais elle ne fait pas des rêveurs.

C'est en s'élevant un peu au-dessus de cet abrutissant dénuement, lorsque ses besoins dépassent la ligne de l'indispensable, que l'homme ressent plus péniblement les privations qu'il endure, et c'est en se comparant avec des gens plus heureux qu'il peut être atteint par l'envie... L'envie n'a jamais été considérée comme une vertu.

Dans l'homme affecté par ce sentiment malheureux, le terrain est préparé pour le socialisme. Cependant pour admettre les ineptes théories qu'on lui présente si souvent, il faut qu'il fasse violence à sa raison, à son expérience de tous les jours. Il est probable que la plupart des hommes enrôlés sous le drapeau rouge ne se sont pas donné la peine de comprendre, ils se sont bornés à apprendre quelques formules pour y incarner leurs sentiments.

La plupart des hommes sont d'ailleurs tellement crédules qu'on leur fait accepter, quand on sait s'y prendre, les croyances les plus absurdes ; qu'on pense au diable, aux sorciers, aux Thugs (dans l'Inde), aux Mormons, à certains sectaires russes qui se mutilent...

On ne saurait donc nier l'effet de la propagande sous toutes ses formes. Les socialistes vantent souvent l'efficacité de celle qu'ils organisent avec un soin extrême... quand ils contestent cet effet, c'est de la pure tactique : on prépare une surprise.

*
* *

Le bon socialisme. — Réhabiliter des noms flétris par l'histoire est un acte moins pernicieux que celui de donner un sens favorable à un mot employé depuis l'origine dans un sens défavorable, surtout lorsqu'on prétend conserver les deux acceptions. On ne peut que troubler ainsi les esprits. Dire qu'il y a un bon et un mauvais socialisme, c'est généralement capituler, c'est faire acte de faiblesse, c'est une manière de justifier ou d'excuser l'inertie qu'on oppose aux agressions des propagateurs de cette doctrine subversive.

Les socialistes déclarent en effet qu'ils tendent à supprimer la propriété individuelle et à organiser la production collective sous la direction de l'État.

Le socialisme n'a aucun rapport avec la charité, chrétienne ou autre. Le socialisme ne professe pas qu'il a la mission de *donner*, il s'attribue celle de *prendre*. Il déclare la guerre à ceux qu'il prétend qualifier d'exploiteurs sans qu'il ait jamais pu justifier cette préten-

tion. Ce n'est pas pour donner aux malheureux qu'il s'arme, mais pour enlever aux heureux. Quand il met en avant les souffrances trop réelles de quelques hommes ce n'est qu'un prétexte. Si ce n'était pas un prétexte, il n'aurait pas flétri ou ridiculisé l'épargne, il ne combattrait pas d'autres institutions analogues et surtout le *selfhelp*.

En résumé, ceux qui parlent du bon socialisme savent-ils de quoi ils parlent?

* * *

Paris sous le régime collectiviste. — Plus de magasins privés. Le boulevard et les autres grandes artères ne seraient plus éclairés la nuit que par les becs de gaz officiels, les consommateurs se fournissant dans de grands magasins publics.

Le dimanche, jour de repos universel, verrait les cafés et les cabarets fermés; ni voiture, ni omnibus, ni chemin de fer ou bateau ne marcheront : on mangera, sur l'herbe, du pain rassis, avec du vin dans les bonnes années, et de l'eau, dans les autres. *Problème* : comment le vin viendra-t-il à Paris?

Le commerce international s'arrêtera faute de confiance, si ce n'est faute des matières nécessaires pour l'alimenter.

Que deviendront la liberté, la fantaisie, la poésie, l'art, la science?.. ces belles choses mourront avec « l'article de Paris », faute d'emploi.

(*A suivre.*) Maurice Block.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes :* La France en Tunisie. Les études morales et sociales. La quantité et la qualité en population. — *Le Correspondant :* Les théories modernes de la criminalité. — La *Nouvelle Revue :* Les frais de justice. La propriété rurale et les hypothèques. — *Revue Britannique :* Le salaire des classes laborieuses en Angleterre. — *Revue Internationale :* La République coopérative. — *Revue de famille :* L'art de donner. — *Annales Économiques :* L'ancien système colonial de la Hollande. — *Revue socialiste :* La Société fabienne. Les ouvriers étrangers. Pessimisme et socialisme. — *L'Association catholique :* Les récents Congrès socialistes. — *La Réforme sociale :* Limites de la coopération. — *La Science sociale :* Le referendum municipal. — *Revue d'Économie politique :* Une erreur de Karl Marx. — *L'Union Économique :* Liberté du travail et liberté d'association. — *Le Globe :* L'assurance obligatoire. La dépopulation et ses remèdes. — *Journal d'hygiène : Struggle for lymph.*

La *Revue des Deux-Mondes* renferme une longue étude, presque un livre, de M. Edmond Plauchut sur *La France en Tunisie*, qui donne à réfléchir sur plusieurs points.

En parcourant la Régence, « on se demande comment, sous la domination romaine, ce pays avait pu acquérir la réputation d'un grenier à blé. Et pourtant tout prouve que cette réputation était justifiée. Vous ne rencontreriez pas tant de vestiges de cités antiques de l'Enfida à Kairouan et de Kairouan à Sousse, si la Tunisie avait toujours été la terre désolée qu'elle était avant notre arrivée ».

Quelle a été la principale cause de ce changement? Le déboisement. « Avec la Tunisie boisée, on obtiendrait, sans doute, ce que le colonel Roudaire cherchait en voulant transformer la région des chotts en mer intérieure, c'est-à-dire des pluies, et, avec elles, la fertilité comme au beau temps de Pline ».

Et la cause du déboisement, quelle est-elle? C'est la taxe des arbres fruitiers. Les sauvages de la Louisiane coupaient les arbres pour avoir les fruits. Le gouvernement beylical les taxe et le résultat est encore pire.

On s'est demandé si la Tunisie et l'Algérie ont agi bien prudemment en jouant sur une seule carte leur avenir, en faisant, en quelque

sorte, de la culture de la vigne leur unique souci. « Il est bien permis, dit M. Plauchut, d'en être quelque peu inquiet lorsqu'on sait que les plantations de cotonniers auxquelles tout fut jadis sacrifié en Algérie, n'existent plus qu'à l'état de souvenir, et que le phylloxera, dont la présence en Afrique est indéniable, peut un jour s'y développer et y exercer ses ravages ».

Il serait donc pour le moins aussi sage de planter des arbres que des arbustes; mais il faudrait renoncer à la taxe. Là est le difficile.

Après avoir parlé des nombreuses écoles françaises qui existaient à Tunis, longtemps avant l'occupation, M. Plauchut ajoute :

« Ce qu'il y a d'admirable en tout ceci, ce qui fait le plus grand honneur aux hommes comme aux femmes d'élite qui ont assumé la lourde tâche d'instruire la jeunesse tunisienne, c'est que, avant le protectorat, aucun de leurs établissements ne recevait de subvention ni de la métropole française, ni du gouvernement local, lequel, du reste, s'est toujours désintéressé de ce qui pouvait être enseigné chez lui ».

Voilà qui devrait donner à réfléchir à nos scolarisateurs officiels. Un plus vaste sujet de réflexion encore, ce serait ce que dit M. Plauchut des confréries musulmanes. Il y a là un point noir qui pourrait bien présager une tempête.

— Avec un zèle à toute épreuve, M. Fouillée discute les questions pédagogiques dans la *Revue des Deux-Mondes*. La livraison du 1er novembre traite des *Études morales et sociales au point de vue national.*

« Au point de vue social, la principale cause de notre malaise actuel est l'antinomie d'idées ou de directions soit entre les diverses classes de la société, soit entre les divers partis politiques ; le principal remède est dans tous les enseignements qui ont pour but d'organiser les idées en vue d'une harmonie finale.

« Ce ne sont pas seulement les langues qui sont mortes, mais les idées et les sentiments. Les maîtres eux-mêmes n'ayant pas d'idées, comment les élèves en auraient-ils?

« Entrons au cours d'histoire, tel qu'il existe trop souvent; nous assisterons à la même opération de *cramming*, de bourrage, que nous avons déjà trouvée dans les cours de sciences; l'idéal, ici, c'est la transformation des élèves en phonographes ».

La critique est aisée, mais elle est inutile.

Comment, en effet, éviter le bourrage, étant donné le but fixé à l'enseignement par l'État? On a essayé diverses réformes, et l'on n'a éprouvé que des mécomptes. « Une seule ressource reste, conclut M. Fouillée : la réforme dans le sens philosophique ; c'est-à-dire la

coordination commune des sciences et des lettres par rapport aux études psychologiques, morales et sociales, principes des vraies *humanités* ».

Il faudrait d'abord supprimer la coordination existante : la course aux diplômes. Tant que celle-ci existera, il est absolument illusoire de songer à en faire prévaloir une autre.

— M. C. de Varigny soutient, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er décembre, que le nombre n'est pas tout dans la question de la population, ce qui est vrai ; qu'il n'est, à tout prendre, que la force brutale, ce qui est faux, car la qualité peut se trouver unie à la quantité ; que, excessif, il amène l'appauvrissement général, ce qui n'est vrai que lorsqu'il se compose de ventres sans bras.

« Dans nos sociétés modernes, dit encore notre auteur, les statistiques ont mis hors de doute deux faits incontestables, à savoir que la population s'accroît quand la production de la richesse s'accroît ; qu'elle tend à rester stationnaire alors que la moyenne de la consommation individuelle augmente. C'est le cas pour la France ».

Nous ne voyons pas que la consommation individuelle soit plus forte en France que dans plusieurs autres pays de l'Europe ou de l'Amérique ; ce que nous apercevons plus clairement, c'est l'augmentation de la consommation publique, et il se peut bien que ce soit plutôt de là que provient le ralentissement de la population.

Le surcroît de consommation de Grandgousier et de Gargamelle, l'Etat et la science est-il compensé par quelques avantages ? Nous ne les voyons pas et M. de Varigny ne les montre pas.

M. de Varigny trouve que la qualité supplée amplement à la quantité, que, si le nombre des hommes s'abaisse, le niveau intellectuel, physique et moral de la race s'élève.

Cette conclusion est au moins discutable et même discutée, nous venons de le voir, par M. Fouillée et par beaucoup d'autres penseurs. Rien ne démontre péremptoirement que nous ayons gagné en qualité à mesure que nous avons perdu en quantité, et encore moins, que nous ayons gagné en qualité plus que les peuples qui gagnent en même temps en quantité.

M. Proal est un adversaire déclaré de la jeune école criminaliste. Nous avons déjà eu l'occasion d'analyser ses critiques ; voici une nouvelle étude : *Les médecins positivistes et les théories modernes de la criminalité* (in *le Correspondant*), où la question est de plus en plus serrée. « Quelles seraient, se demande M. Proal, les consé-

quences des théories qui auraient pour but de remplacer le droit de punir par le devoir de guérir, ou de transformer la peine en moyen de sélection artificielle ? » La question vaut la peine d'être examinée de près.

La nouvelle théorie n'a positivement rien de bien neuf. Socrate, Aristote, Platon, Plutarque et *tutti quanti* avaient exprimé les mêmes opinions : que le fœtus participe aux impulsions morales et physiques de la mère « comme les fruits de la terre participent aux qualités du sol qui les nourrit » (Aristote) ; que « nul n'est méchant parce qu'il veut l'être ; une fâcheuse disposition du corps, une mauvaise éducation, voilà ce qui fait que le méchant est méchant. Or, n'évite pas ce malheur qui veut » (Platon).

« Mais, observe M. Proal, après avoir ainsi constaté avec force les tendances au bien et au mal que les enfants tiennent de leurs parents, Plutarque reconnaît que ces tendances peuvent être modifiées par la volonté et que le fils d'un criminel peut être vertueux ». En un mot, comme disaient les astrologues, *astra inclinant, sed non necessitant*.

Tout ce qu'il y a de nouveau dans la doctrine moderne, c'est qu'elle considère comme nécessaire ce qui est contingent. M. Proal n'a pas de peine à montrer la fausseté de cette hypothèse. « Si le criminel naissait criminel, il resterait tel toute sa vie, il agirait toujours en criminel. Le loup agit toujours en loup... Si le vice était héréditaire, la vertu le serait aussi. Or, l'expérience de tous les jours nous apprend que les parents les plus honnêtes ont souvent des enfants vicieux, criminels. Si des parents vertueux peuvent transmettre à leurs enfants, avec le sang, la bonté, la sincérité, l'amour du travail, pourquoi prennent-ils tant de peine pour les rendre bons, sincères, laborieux ? Si la transmission du sang emportait la transmission des qualités morales, l'éducation des enfants ne serait pas une œuvre aussi difficile ».

On doit même ajouter que l'éducation serait inutile, et l'on ne comprend pas que les positivistes y attachent tant d'importance, au point de la mettre à la charge de l'État, et de contraindre les contribuables à l'ingérer gratuitement et obligatoirement, sauf à mal la digérer.

Les jeunes criminalistes soutiennent que les malfaiteurs manquent d'intelligence. Il n'y a que les savants à ignorer qu'il faut beaucoup plus d'intelligence et de suite dans les idées pour préparer un crime, pour l'exécuter et pour échapper ensuite, comme cela arrive si souvent, aux recherches et aux poursuites de la police et de la justice, que pour exécuter n'importe quel autre travail. Ce n'est donc pas

sans fondement que M. Proal, qui est magistrat, dit : « Combien de fois j'ai constaté que les victimes, les témoins, étaient moins intelligents que les accusés ».

Battu sur ce terrain, mais jamais à court d'arguments, bons ou mauvais, on avoue que ce n'est pas l'intelligence qui manque aux criminels, c'est le sens moral qui leur fait défaut. Ce sont des impulsifs. « Le crime est la conséquence d'un état cérébral qui implique peu de réflexion et trop d'action ».

Il est facile de séparer le moral de l'intellect sur le papier, mais, en réalité, c'est autre chose. Le voleur ignore-t-il qu'il fait mal lorsqu'il combine et réalise son larcin? S'il est inconscient, s'il est dépourvu de sens moral, pourquoi se cache-t-il, avant, pendant et après?

Les criminels sont des impulsifs, tout le monde l'est plus ou moins, mais c'est pour le bien comme pour le mal. Tirez un pendule hors de la verticale, il oscillera d'un côté aussi bien que de l'autre. De même l'homme, qui est un pendule automobile, peut faire le bien comme le mal, cela dépend de la détermination que prend sa volonté, et non de l'impulsion qu'il reçoit de l'extérieur.

Le désaccord qui se manifeste entre quelques médecins et les magistrats vient, d'après M. Proul, des deux causes suivantes : « 1° les observations des médecins ont porté sur les criminels déjà condamnés qui sont abrutis par le crime et la détention; 2° les aliénistes chargés par la justice d'examiner les criminels ne voient que ceux dont l'état mental paraît anormal; constatant sur eux des anomalies, ils ont une tendance à généraliser les particularités qu'ils ont trouvées dans quelques cas exceptionnels ».

Il n'y a donc pas lieu de remplacer le droit de punir par le devoir de guérir. C'est dommage, car cela ferait bien l'affaire des nombreux docteurs en médecine qui battent le pavé de Paris, en quête d'introuvables malades.

Il est remarquable que les professions réglementées, sous le fallacieux prétexte de prévenir les abus, sont précisément celles où il s'en produit de plus criants. Dès 1813, pour ne pas remonter à l'ancien régime, au lendemain de l'organisation de la procédure, Selves traçait le *Tableau des désordres dans l'administration de la justice* et proposait des moyens d'y remédier : « aucune corporation, disait-il, n'a jamais montré impunément autant de pouvoir et de domination que celle des suppôts du Palais ». Il paraît que les années n'ont pas

ajusté les balances de Thémis, car M. F.-A. Hélie reproduit des plaintes analogues dans la *Nouvelle Revue* du 1er novembre.

« Les frais de justice sont devenus beaucoup plus lourds depuis un certain nombre d'années. La plainte est générale et bien fondée ». Une des principales causes réside dans le salaire des hommes de loi qui sont intermédiaires entre les juges et les justiciables. M. Hélie propose de réduire les honoraires des avocats et des avoués; d'interdire aux avocats, sous des peines disciplinaires, de recevoir aucun honoraire avant la plaidoirie ou l'issue de l'affaire; de rendre aux avoués le droit de plaider toutes les fois que le justiciable ne jugera pas nécessaire de recourir au ministère d'un avocat, etc.

Il est un peu douteux que ces remèdes guérissent le mal. Le dernier, par exemple, était en usage au temps de Selves, et fait justement l'un des principaux objets de ses critiques.

Si l'on essayait de la liberté? — Y songez-vous? Le peuple souverain est assez intelligent pour élire des législateurs, mais pour choisir un avocat, cela dépasse de beaucoup sa compétence; il faut le protéger contre lui-même.

— La propriété rurale n'est guère mieux organisée — quoique et peut-être parce que organisée, — que l'administration judiciaire. « Nous n'avons plus, dit M. Georges Stell, dans la *Nouvelle Revue* du 15 novembre, nous n'avons plus à nous défendre contre l'arbitraire des individus (?); mais il nous faut lutter pied à pied contre l'arbitraire des lois, moins intolérable parce que c'est le niveau commun, mais plus oppressif et plus invincible parce que, exploité comme l'autre au profit d'intérêts privés, il se cache derrière un masque impersonnel ».

Cet arbitraire des lois sur la propriété consiste, entre autres choses, en ce que c'est l'ordonnance de 1667 qui règle encore la marche des plaideurs dans un labyrinthe de formalités inutiles, compliquées de mots obscurs et de frais excessifs; en ce que, depuis dix ans, le nombre des procès en matière de droits immobiliers n'a cessé de croître.

« Les jugements de résolution de vente ont passé de 1.049 en 1876, à 1.133 en 1886; ceux à propos de questions dotales, de 4.884 en 1876, à 7.867 en 1887; ceux au possessoire, qui touchent aux abonnements et à la culture, c'est-à-dire à l'intérêt immédiat des agriculteurs et des fermiers et à la paisible exploitation des terres, varient de 9.000 à 10.000 par an. Que devient le crédit agricole dans ces conditions aléatoires?

« En ce qui concerne les prêts hypothécaires, pendant la période qui va de 1861 à 1881, il a été clos 25.850 ordres amiables ou judi-

ciaires, et l'écart constaté par les jugements entre le montant des créances pour lesquelles il a été fait des productions et le total des sommes distribuées, c'est-à-dire la *perte subie par les prêteurs*, dépasse pour cette période 324 millions de francs. Les ventes sur saisie ont augmenté de 84 0/0 depuis 1875.

« Pour la seule année 1886, la perte sur gages fonciers, pour les porteurs de titres hypothécaires, a atteint 132 millions de francs. Ajoutez à ce total, pour la même année, 4 millions de frais taxés, en dehors de toutes les exigences, notes, rétention de titres, accessoires, commissions, etc.; ajoutez un minimum de 23 millions de francs d'impôt additionnel (en dehors des droits de mutation à l'enregistrement et de l'impôt foncier perçu par les percepteurs), dont la propriété foncière est grevée en France, uniquement par le fait des formalités hypothécaires, et demandez-vous si la *fiscalité* et le *formalisme* ne sont pas, en effet, les causes notoires et visibles de notre crise économique ».

Et demandez-vous aussi d'où vient que les capitalistes prêtent à l'État et non à l'agriculture, et s'il y a lieu de se glorifier que les emprunts soient couverts seize fois pendant que l'agriculture et l'industrie tirent la langue faute de capitaux.

M. Stell demande une revision radicale de notre droit hypothécaire, puisque ce droit est obscur, contradictoire et plein d'embûches. « Que chacun soit maître de sa terre ou de sa maison, et le crédit personnel vaudra toutes les banques. Qu'est-ce qu'un prétendu droit de propriété qui se résume dans l'obligation absolue de payer l'impôt; et qui devient discutable dès qu'on veut vendre la terre ou l'offrir en garantie d'un emprunt ? Et qu'est-ce qu'un gage dont la valeur juridique ne s'établit que lorsqu'il est saisi, c'est-à-dire discrédité ? »

Il faut un certain courage aujourd'hui pour se déclarer franchement partisan du « laisser-faire ». Les transformistes ont tellement transformé les esprits avec leurs hypothèses gratuites, leurs élucubrations malsaines, que les hommes en sont arrivés à se regarder les uns les autres, — scientifiquement il est vrai, — comme des bêtes féroces *querens quem devoret*. Soit naïveté, soit canaillerie, les tranformistes attribuent ensuite leur propre opinion aux économistes et les accusent de vouloir laisser faire le crime, laisser passer le vice. Et tous les cagots, c'est-à-dire les libres-penseurs panurgiens, de se voiler la face : oh ! les infâmes économistes ! les économistes sans entrailles ! —

Ces calembredaines scientifiques officielles n'empêchent pas M. A. L. de suivre son chemin et de défendre la liberté dans un intéressant article de la *Revue britannique* d'octobre sur *le salaire des classes laborieuses en Angleterre*. L'auteur montre, chiffres en mains, que le capital s'est considérablement augmenté, ce qui a eu pour conséquence, malgré les obstacles, la hausse des salaires et la baisse de prix des objets fabriqués.

« Le sort des travailleurs s'est aujourd'hui sensiblement amélioré. La loi n'entrave plus leurs mouvements; ils peuvent s'associer à cœur joie. Leur salaire s'est élevé avec l'augmentation du capital, tandis que le prix des nécessités de la vie baissait d'une façon continue ».

Que signifient donc les plaintes qui retentissent continuellement? Il y a beaucoup d'exagérations dans ces plaintes. Ce ne sont pas ceux qui souffrent qui crient plus fort. « Il y a trois ou quatre ans, au moment de démonstrations pour les ouvriers sans ouvrage, un client s'impatientait, chez un tailleur de Londres, de ne pouvoir obtenir le vêtement commandé : « Ce n'est pas ma faute, répondit l'industriel, « mes premiers ouvriers sont tous absents. — Où sont-ils? — A la « démonstration des ouvriers sans travail ».

D'autre part, les ouvriers sont eux-mêmes la cause de leur malheur. Ils se plaignent des « sueurs ». A qui la faute s'il y a de ces intermédiaires? Qui empêche chaque ouvrier d'être son propre sueur, de traiter directement avec un patron? Voici :

« L'intermédiaire est la création de l'ouvrier imprévoyant et paresseux. En sa qualité de mauvais ouvrier, le travail de ce dernier n'est pas acceptable pour le patron, soit parce qu'il est de nature inférieure, soit parce qu'il n'a pas été terminé à temps [1]. Aussi le lui laisse-t-on pour compte... Le premier intermédiaire aura donc été, sans doute, un homme de sang-froid, qui aperçut l'avantage d'acheter à bas prix cette marchandise avariée et de la revendre avec deux sous de bénéfice ».

M. A. L. n'est pas partisan des encouragements donnés aux grèves par le public, à plus forte raison par les autorités municipales et statales. « La question du travail doit être traitée comme une affaire de tête et non comme une affaire de cœur. Les échecs passés de la philanthropie, toutes les fois qu'elle a tenté de remédier aux

---

[1] Soit parce qu'il a engagé les matières premières au Mont-de-Piété pour faire la noce au lieu de travailler, comme j'en ai connu plusieurs exemples. R.

misères qu'elle déplorait, peuvent servir d'avertissement à la génération présente... L'ouvrier éprouve toujours la tentation de déclarer la guerre d'un « cœur léger »; et nous ne pouvons nous dissimuler que, dans une occasion future, ou même prochaine, cet appui (des souscriptions publiques) pourra lui faire totalement défaut, et le laisser dans une situation pire que s'il ne l'avait jamais rencontré... Il est presque impossible d'éviter quelque énorme bévue si l'on veut poursuivre des plans philanthropiques sur ce terrain. Non seulement l'initiative se trouve enrayée et l'esprit de dépendance favorisé par ces donations charitables, mais dans certains quartiers, la concurrence pour obtenir de l'ouvrage s'accroît à proportion ».

C'est ainsi que les campagnes se dépeuplent au profit des villes et que la misère se généralise, puisque ce sont les campagnes qui produisent les subsistances. Si les philanthropes ignorent cela, ce n'est pas faute qu'on le leur ait dit et redit sur tous les tons.

Concluons donc encore une fois, avec M. A. L., que « si l'ouvrier veut recueillir le bénéfice des richesses qu'offre la civilisation moderne, il faut que son caractère se fortifie par le culte de l'indépendance, au lieu de s'affaiblir par une sentimentalité spasmodique ».

La coopération est-elle appelée à remplir le grand rôle que ses plus zélés partisans lui attribuent, de transformer dans leur essence les rapports du capital et du travail? On a dit que, dans l'ordre politique, la société a passé par trois phases de développement: elle est partie de la monarchie absolue pour arriver à la république en passant par la monarchie constitutionnelle. De même, dans l'ordre économique, elle est partie de l'esclavage, a passé par le salariat pour s'élever à la coopération, de sorte que la forme prochaine et définitive de la société sera la *République coopérative*.

M. Wuarin, qui étudie cette question dans la *Revue Internationale*, estime que le parallélisme que l'on a cherché à établir entre l'évolution vers la république et le mouvement vers le coopératisme pèche par la base, et qu'il n'y a rien de commun entre les deux sociétés ainsi rapprochées.

« Dans la première, le monde politique, la responsabilité financière repose sur l'ensemble des citoyens. Que le gouvernement soit aux mains d'un maître unique, ce souverain absolu pourra ruiner toute la communauté; il ne se ruinera pas seul. Il a le droit de faire des folies, mais, dans ce cas, ses administrés seront mis en demeure de les réparer; ils sont solidaires. Au contraire, dans le monde économique, le monarque, c'est-à-dire le patron, agit à ses risques et

périls : s'il sombre, il ne saurait demander à ses sujets — c'est-à-dire ses ouvriers — de lui aider à combler ses déficits. La question d'argent se présente de part et d'autre dans des conditions absolument différentes, et on conviendra bien qu'ici la question d'argent est la première en importance ».

On doit même ajouter que le parallèle établi n'a aucun fondement. Les trois formes politiques ne sont pas des phases; elles ont existé de tout temps concurremment; rien n'indique que la forme républicaine tende à prévaloir.

Il convient encore d'observer que les phases économiques n'ont pas plus de réalité que les phases politiques. De tout temps il y a eu des esclaves, des salariés et des coopérateurs, et il ne serait pas difficile de démontrer qu'il y en aura toujours.

Le bon sens dit et l'expérience prouve que les coopérations de production ne peuvent vivre que dans des cas exceptionnels, dans les industries et dans les pays où le travail a une plus grande part dans la production que le capital. C'est ainsi qu'elles réussissent mieux aux États-Unis, pays neuf, qu'en Angleterre et en France, comme le prouve M. Wuarin. Et encore, aux États-Unis même, ne prospèrent-elles que dans des industries qui se trouvent dans des conditions particulièrement favorables; telle est celle des tonneliers de Minneapolis qui, située au centre du marché au blé, fournit les barils dans lesquels on transporte cette denrée.

Que ces tonneliers viennent s'établir en France, où ils n'auront pas sous la main les chutes du Mississipi pour force motrice, et à leur porte les marchands de blé pour acheter leurs barils, et l'on verra si leur prospérité continuera, si leur déconfiture ne viendra pas s'ajouter à celles des coopératives qui participent au legs Rampal ou à toute autre subvention.

Les coopérateurs devront donc modérer leurs prétentions. Comme le dit M. Wuarin, « il est impossible au patron de vendre trop cher car il serait vite évincé du marché. Produire à bas prix et avec tout le soin possible est pour lui une loi inoxerable ». Par la même raison, il est impossible au patron de payer les ouvriers trop bon marché, car ils l'auraient vite abandonné. Les ouvriers profitent donc doublement de la concurrence : prix minimum des produits, prix maximum de leur concours. Ce sont eux qui exploitent en réalité les patrons.

M. Jules Simon est à coup sûr « médium écrivain », sans le savoir probablement; sa main doit aller toute seule. Quelle fécondité

pour son âge! Un article toutes les quinzaines pour sa *Revue de famille*, sans compter le reste. M. Jules Simon connaît l'*art de produire* et pourrait en donner des leçons; pour le moment il nous enseigne l'*art de donner*.

Il est si difficile de donner à propos à Paris, il est si commun d'être refait, d'être « le dindon de l'aumône », que des conseils sur ce sujet ne sont pas un hors-d'œuvre. M. Jules Simon se demande s'il ne vaudrait pas mieux s'en tenir à donner aux « œuvres », qui, elles, peuvent aller aux renseignements et y vont, de sorte qu'elles savent ainsi à qui elles donnent.

Malheureusement, supposé que les nécessiteux soient mieux secourus et que les œuvres ne multiplieraient pas la classe des « chanoines de la misère », ce genre d'aumônes ne satisferait que la moitié du besoin humain. On a besoin de donner comme on a besoin de chanter et de danser; il faut que les sentiments moraux aient leur dû exercice, aussi bien que les sentiments artistiques, pour se développer harmoniquement. Et pour cela il faut donner, chanter, danser par soi-même et non par procuration.

Si l'on y regarde bien, on verra qu'à mesure que les peuples tombent en décadence ils renoncent de plus en plus à chanter et à danser eux-mêmes pour rester spectateurs passifs d'exercices orphéoniques et chorégraphiques. Cherchez la relation de fait et cause dans ce phénomène et demandez-vous à quoi servent les conservatoires et les académies de musique et de danse.

Pour ce qui est de la charité, c'est avec beaucoup de raison que M. Jules Simon dit qu'il serait bien dur de suivre la méthode de donner seulement aux œuvres. — Assurément, ce serait dur et, de plus, dangereux. — Et pour éviter d'être dupés, il conseille à ceux qui veulent donner directement de s'adresser à M. Mamoz.

Qui est-ce que M. Mamoz? Vous ne le connaissiez pas? ni moi non plus. Vous savez sans doute qu'il existe des bureaux de renseignements commerciaux desquels vous pouvez apprendre le degré de crédit dont jouit et que mérite telle personne; M. Mamoz tient un bureau analogue sur les solliciteurs de secours.

« M. Mamoz connaît mieux que personne ce que j'appellerai le personnel de la sollicitation. Il est en état de vous renseigner sur la situation réelle de vos mendiants quel qu'en soit le nombre, et il est disposé à le faire, si vous lui en faites la demande. Vous n'aurez d'autre débours à faire que l'apposition, sur chaque demande de renseignements, d'un timbre qu'il vous fournira. Ce timbre vous coûtera un franc. O ciel, un franc pour n'être jamais trompé, c'est pour rien! Écrivez donc à M. Mamoz: 34, rue du Colisée ».

Nous trouvons dans les *Annales économiques* des renseignements bons à méditer sur les *Indes orientales néerlandaises* et sur le *système colonial de la Hollande*. En voici quelques-uns.

« La navigation entre l'Europe et les Indes se fit d'abord pour le compte de petites sociétés ou de simples particuliers. Mais, en 1602, les Hollandais fondèrent enfin leur fameuse Compagnie des Indes orientales. Cette Compagnie, qui était à la fois un corps politique et une société commerciale, s'empara petit à petit des îles qui appartiennent aujourd'hui à la Hollande. Elle les a administrées pendant près de deux siècles.

« Comme corps politique, la Compagnie n'a fait autre chose qu'agrandir successivement les territoires soumis à sa domination Elle était avant tout et par dessus tout une Compagnie de commerce. Comme telle, elle a fait des choses inouïes, car le fait est incontestable qu'un petit nombre de commerçants, disposant de peu de moyens et devant surmonter des difficultés immenses, a néanmoins fondé un vaste empire, qui pendant longtemps imposait à tout l'Orient. C'est que ces commerçants se montraient partout réservés, fidèles à leur parole, exacts dans leurs paiements, simples dans leurs mœurs, et que parmi les chefs de la Compagnie il s'en trouve plusieurs qui sont dignes d'être comparés aux plus grands héros, tant de l'antiquité que des siècles ultérieurs ».

On peut donc s'enrichir par des moyens honnêtes et loyaux, et sans exploiter le pubilc.

« Mais comme toute institution qui a un monopole exclusif pour base de ses opérations, elle ne sut pas échapper aux vices destructeurs qu'engendre un tel monopole. Bientôt la routine envahit la compagnie et ses fonctionnaires; tout esprit d'initiative, de réforme et de progrès disparut de ses plans.

« Pendant un siècle et quart, la prospérité subsista. Mais entre temps les territoires soumis à la Compagnie étaient devenus tellement vastes, on s'était tellement accoutumé à ne plus compter, que l'influence d'un mauvais recrutement des fonctionnaires et surtout la marche toujours croissante d'une contrebande effrénée produisirent une perte, qui de 50 millions de florins en 1733 s'éleva progressivement jusqu'à 133 millions en 1780 ».

Si la Compagnie des Indes n'avait pas eu le monopole, si sa vigilance avait été soutenue par la concurrence des petites sociétés et des simples particuliers qui avaient tiré les marrons du feu, cette débâcle se serait-elle produite ? Il est au moins permis d'en douter. Ce doute ne sera même pas loin de se transformer en certitude, si

l'on se rappelle que les Compagnies anglaises et françaises n'eurent pas un meilleur résultat final.

On sait que les Hollandais se conduisirent de la même façon avec les Hottentots. Ils leur payèrent le terrain où ils s'établirent; ils gardèrent inviolablement leur parole; ils ne les réduisirent jamais en esclavage. Les « Compagnons » européens, qui se partagent en ce moment l'ours africain, ne feraient peut-être pas mal de s'inspirer des exemples de la Hollande.

On n'entend pas souvent parler en France de la Société fabienne (*the Fabian society*). La *Revue socialiste* nous donne des nouvelles de cette société *cunctatrice*, qui s'occupe de propager le socialisme par des conférences, des *tracts*, etc. Vous allez peut-être croire que cette société, qui cherche à faire le bonheur des ouvriers anglais, est composée d'ouvriers? Il n'en est rien. « Jusqu'à présent la Société fabienne contient peu d'ouvriers; elle s'est surtout recrutée dans la classe moyenne des professeurs, journalistes, commis de bureau, publicistes, artistes; grâce à cette composition, à leurs manières polies et raffinées, la Société a fait des recrues dans les salons et a obtenu des dons d'argent de riches philanthropes, pour la dissémination de ses principes ».

C'est, comme on voit, du socialisme de salon. Nous engageons ces philanthropes à méditer l'article de la *Revue britannique* dont nous avons parlé ci-dessus. *La Revue socialiste* promet de publier des traductions de ces *fabian tracts*. Nous les lirons avec plaisir, car les titres sont allèchants.

— Dans la même *Revue socialiste*, M. Louis Besse prend la défense des ouvriers étrangers. Ils ne sont pas les fauteurs de la misère des ouvriers nationaux. Si on les expulsait, ils porteraient leurs bras dans d'autres pays où les denrées sont à meilleur marché et pourraient bien entraîner à leur suite les capitaux, de sorte qu'ils feraient aux nôtres une concurrence encore plus funeste. Voilà en substance la thèse de M. Louis Besse. Il va sans dire qu'il ne cite pas les économistes qui ont dit mille fois la même chose avant lui. N'est-il pas convenu que les économistes sont sans entraillles?

—*Pessimisme et socialisme*, par le Dr Delon, est une étude comme la *Revue socialiste* n'en publie pas souvent et comme je lui en souhaite beaucoup, moi qui suis obligé de la lire. M. Delon met à contribution toutes les ressources de la science moderne — il est vrai qu'il ne sort pas de là, je crois qu'il ne cite que Pascal en fait d'auteurs des siècles antérieurs au nôtre — pour faire la physiologie

et la psychologie du pessimiste. A ce point de vue, cette étude présente une grande valeur, quoiqu'elle ne soit pas tout à fait exempte de lacunes. Voici les principaux caractères du pessimiste qui en ressortent.

Le pessimiste est un désiquilibré, dont la sensibilité est exaltée au détriment de l'activité. Il ressent douloureusement les impressions qui sont parfaitement supportables et même agréables pour ses semblables. On le rencontre principalement, sinon exclusivement, parmi les gens cultivés. Tout pessimiste est un dégénéré; tout névropathe est pessimiste.

L'exaltation de sa sensibilité fait que les plaisirs naturels lui sont indifférents et même lui répugnent; mécontent de ce qui est, il est avide de nouveautés, pourvu qu'elles soient malsaines. L'opinion de la foule, il la dédaigne quand elle est juste et l'adopte quand elle est folle; « il salue aveuglement le char de l'homme populaire, acclame tantôt Gambetta, tantôt Boulanger ».

La dépression de ses facultés actives le rend inapte à tout travail suivi, le rend même incapable de vouloir aussi bien que d'agir, ce qui explique le peu de cas qu'il fait d'une liberté qu'il ne possède plus, et qu'il sacrifie volontiers pour obtenir en échange le bien-être matériel.

Le remède au pessimisme? C'est ici que nous nous trouvons dérouté. M. Delon le trouve dans le socialisme. « C'est en établissant le régime de l'*Egalité*, que les sociétés futures se préserveront de cette peste morale ». J'avoue que je n'y suis plus. Le tableau très fidèle que trace M. Delon du pessimiste, nous le trouvons précisément réalisé dans le socialiste. Comment donc ceci tuera-t-il cela? Par *similia similibus*?

M. Delon montre beaucoup de sollicitude pour les riches : le règne de l'*Egalité*, en les délivrant de l'oisiveté, les guérira du pessimisme. Il suppose, comme on voit, mais bien gratuitement, que tous les riches sont oisifs et pessimistes. La vérité est que je ne voudrais pas faire le quart du travail que font la plupart des riches.

D'autre part M. Delon ne s'intéresse pas moins aux pauvres et il croit que le règne de l'*Egalité*, déjà nommé, mettra fin à toutes leurs souffrances. Mais sont-ils si malheureux que vous croyez? N'est-ce pas surtout dans votre imagination que résident la plupart des maux que vous leur attribuez?

L'*Association catholique*, qui professe, avec les meilleures intentions du monde, que le travail est exécuté au profit d'autrui, que la

concurrence rend la liberté du mal oppressive de la liberté du bien, résume complaisamment, on le comprend, dans sa livraison de décembre, les doléances, les vœux et les naïfs projets de réforme émis dans les récents congrès socialistes.

Nous y apprenons d'abord, si nous ne le savions déjà, que certains socialistes sont soudoyés par le gouvernement, — c'est bon à savoir — et qu'on s'est proposé d'organiser un nouveau 1er mai.

Les boursiers du travail de Paris, préoccupés du péril de la dépopulation qui menace la France, — bien plus que de placer les ouvriers et de les renseigner sur la demande de l'offre du travail, — nous disent que, si l'on veut maintenir la race française à son rang dans le monde, il faut améliorer la condition de la population industrielle.

Ces braves gens supposent que c'est la population industrielle qui procrée et élève des enfants. Mais quand cela serait, il faudrait plutôt la maintenir dans la misère si l'on veut obtenir la fin proposée, puisque l'on convient un peu plus loin que la faiblesse de la natalité s'observe principalement parmi les classes aisées. Quand la population industrielle sera aisée, personne ne peuplera plus.

Les mêmes orateurs nous enseignent ensuite que « les rapports économiques ne doivent pas être régis par la loi de l'offre et de la demande, ils doivent *résulter de la structure sociale* ». Et la structure sociale, par quoi serait-elle régie ? Ne prenez-vous pas l'effet pour la cause ? N'est-ce pas plutôt la structure sociale qui résulte des rapports économiques ?

Les socialistes soutiennent encore que les patrons sont dominés par la concurrence, de sorte que, quand même ils le voudraient, ils ne pourraient pas rendre justice aux ouvriers ; cela est connu et réfuté depuis longtemps.

« Ils montrent que le libre jeu des intérêts est loin de produire l'harmonie prédite et d'être conforme au bien de tous ». Ils ne montrent rien du tout, par la bonne raison que le libre jeu des intérêts n'existe nulle part, et que l'expérience prouve, au contraire, que plus on en approche, mieux on se trouve.

Pour justifier leur prétention de transformer en services publics l'alimentation, le vêtement, le logement, etc., les socialistes invoquent l'exemple des bourgeois qui ont fonctionnarisé les services de la sécurité, des postes, des télégraphes, des transports, etc. — Voilà un comble, par exemple. Vous reprochez aux bourgeois de ne rien faire de bon et vous ne trouvez rien de mieux à faire que de les imiter ? Commencez au moins par examiner : 1° si c'est eux qui ont institué ces services publics ; 2° supposé que ce soit eux, s'ils ont eu raison.

Dire que l'État soudoie des gens pour traîner leurs guêtres d'un congrès dans l'autre et prêcher des absurdités pareilles !

Cela prouve que, si l'Etat est organisé par les bourgeois, ils entendent bien mal leurs intérêts.

L'*Association catholique* n'admet pas toutes les opinions des socialistes : mais comme elle admet leurs principes fondamentaux « travail exécuté au profit d'autrui » et le reste, elle sera bien forcée, entraînée par le courant, d'y arriver. Quand elle voudra reculer il sera trop tard. « Il s'agit, dit-elle, d'assurer à chacun la liberté d'avoir une famille, une profession, un rang social ». Ce n'est pas *un* rang social que *chacun* veut avoir, c'est le premier. Connaissez-vous un moyen de placer et de maintenir tout le monde au sommet du cône social ? Alors, *chacun* sera peut-être content. Je dis *peut-être*, car c'est encore plus que douteux. Ce n'est pas pour l'égalité qu'on lutte, c'est pour la domination.

La Réforme sociale du 16 novembre renferme une étude d'une logique fort serrée sur *la coopération, son domaine et ses limites*, par M. Gruner. L'auteur commence par montrer que, si le mot est nouveau, la chose est vieille comme le monde. Tout ce qui, dans la société, opère, coopère.

Ensuite, M. Gruner observe que les coopératives sont incapables, non seulement de faire par elles-mêmes aucun progrès, mais même de se transformer pour s'adapter aux progrès réalisés par l'initiative privée. Les fromageries coopératives, les communautés de forgerons et fondeurs en sont des exemples.

« Les communautés de forgerons et de fondeurs ne se sont montrées aptes à réaliser aucun progrès ; toutes ont disparu devant les premières transformations de l'industrie. Un groupe coopératif subsiste pourtant encore en France, celui des mines de Vicdessos dans les Pyrénées ; mais il est là comme un témoin vivant de l'incapacité où se trouve une communauté, non seulement de produire aucun progrès, mais même de suivre les progrès dus à l'initiative privée. Voilà la *mine aux mineurs* dans le passé ; est-il exagéré de penser que telle sera la mine aux mineurs dans l'avenir ? »

Si des collectivités ainsi restreintes sont incapables de faire rien plus que vivre au jour le jour, que serait-ce de la coopération universelle, de l'Etat collectiviste !

Le champ d'action des coopératives de consommation est très limité, M. Gruner en donne les preuves appuyées d'excellentes rai-

sons. « Ces associations peuvent s'occuper de la vente de tous les produits simples, qui ne laissent ni produits secondaires, ni déchets, et qui restent marchandises un temps suffisant ».

Quant aux coopératives de production, M. Gruner n'y a qu'une confiance très limitée. La prétention de quelques-uns à régler ainsi la production, à prévenir l'encombrement, les crises, les chômages, etc., lui paraît purement utopique. Qu'une mauvaise saison arrive le pays qui n'a produit le blé que sur commande, sans surproduction, manquera du nécessaire et nous aurons la famine comme au moyen âge ; qu'un accident se produise dans une mine, et les mines voisines qui ont dû viser à éviter tout encombrement seront hors d'état de parer à l'imprévu.

« Nous le savons, ajoute M. Gruner, on nous répondra qu'avec les moyens de communications rapides, avec les relations internationales, ces dangers sont devenus illusoires ; c'est précisément à cette réponse que nous vous attendions : ainsi vous devez compter sur d'autres qui n'auront pas réalisé votre idéal pour vous apporter le chargement supplémentaire de blé, de houille, de fer que votre parfaite organisation nous met dans l'impossibilité de produire.

« Cette vie au jour le jour n'est-elle pas la note sombre du moyen âge ; cette exubérance de production n'a-t-elle pas fait la grandeur de notre siècle ? »

La Science sociale s'étonne de l'opposition qu'a rencontrée le Referendum de la part des démocrates de la Chambre, qui trouvent le peuple assez éclairé pour les élire, mais pas assez pour se passer de guides, ne fut-ce que pour ses affaires communales. « Chose curieuse ! dit M. Robert Pinot, tandis qu'en France les différents partis politiques sont en opposition et en désaccord sur tout, il n'y a qu'un point sur lequel ils sont parfaitement d'accord : c'est la capacité de l'État et l'incapacité des communes ». Rien de plus simple : l'État, c'est eux, en réalité ou en espérance ; il est tout naturel qu'ils attirent l'eau à leur moulin.

M. Pinot montre très bien que le peuple n'est pas plus libre que sous l'ancien régime ; la même tutelle le tient enserré dans ses lacs. Le peuple est souverain cinq minutes tous les quatre ans ; les conseils municipaux et les maires ne sont pas moins sous la tutelle du gouvernement que les particuliers. Le maire est esclave toujours ; tyran, s'il veut. Il a tout pouvoir pour le mal et aucun pour le bien.

Et quel tuteur que l'État ! « Sans parler des autres taxes locales,

les taxes d'octroi, la grande et la détestable ressource des villes, ont suivi une progression ascendante (de même que les centimes additionnels et les autres impôts). Leurs produits, qui étaient de 126.060.052 en 1879, se sont élevés à 138.265.210 et 1881, et à 143.786.566 en 1886 ».

Et l'on dit que les Français sont difficiles à gouverner !

L'autonomie communale existe plus ou moins complète dans tous les pays du monde : en Russie, en Suisse, en Angleterre, aux États-Unis, en Allemagne, en Autriche-Hongrie. « De quelque côté que nous jetions les yeux dans le présent et dans le passé, nous voyons partout, excepté dans la France moderne, les citoyens communaux administrer librement leurs communes, décider souverainement de leurs intérêts. Sommes-nous donc devenus moins capables que nos pères l'étaient au moyen âge ? Sommes-nous si inférieurs aux Russes, aux Suisses, aux Américains » ?

M. Pinot ne le croit pas ; il prétend que les citoyens sont plus capables de gérer leurs affaires communales que les politiciens, et que le moins qu'on puisse leur accorder, c'est le droit de referendum municipal.

Mais une objection bien connue se présente. Si l'on accorde le referendum pour les affaires communales, il n'y a pas de raison de le refuser pour les affaires départementales et même statales. Or, pour certains politiciens ce serait le triomphe de la réaction ; pour tous ce serait empiéter sur le domaine de l'État, qu'ils considèrent comme le leur.

La réponse de M. Pinot à cette objection n'est pas valable : il concède le referendum communal parce que les citoyens sont compétents dans les affaires de leur commune ; il le refuse dans les affaires des départements et de l'État parce qu'ils n'ont plus la même capacité pour décider ces affaires.

S'ils ont la capacité pour payer, pourquoi ne l'auraient-ils pas pour régler l'emploi des fonds, ou tout au moins pour le contrôler ? Ce serait l'anarchie ? Alors, il n'y aurait rien de changé, car nous y sommes en plein.

Il y aurait peut-être un moyen d'arranger tout cela ; le voici : 1° les citoyens nomment leurs conseils municipaux ; 2° les conseils municipaux élisent les États départementaux ; 3° les États départementaux nomment les États nationaux ; 4° chacune de ces classes d'électeurs jouit du droit de referendum à l'égard de ses élus.

Le système de Karl Marx repose sur une erreur involontaire, soit, mais fondamentale, que M. Lujo Brentano met en évidence dans la *Revue d'économie politique*. Marx avait relevé dans un pamphlet les paroles suivantes attribuées par le pamphlétaire, mais à tort, à M. Gladstone.

« Dans les années 1842 à 1852 le revenu imposable du pays a augmenté de 6 0/0; dans les huit années 1853 à 1861 il a haussé par rapport au revenu de 1853 de 20 0/0. Ce fait est si étonnant qu'il est presque incroyable. *Cette enivrante augmentation de richesse et de puissance est exclusivement bornée aux classes propriétaires* ».

Les marxistes n'ont point rectifié cette erreur; la phrase soulignée indique assez pourquoi : le château de sophismes s'écroulerait de fond en comble.

M. Brentano, à qui nous devons savoir gré de l'avoir relevée dès 1872, tombe à son tour dans une autre erreur qui ne vaut guère mieux. Il convient qu'il n'y a pas eu que les propriétaires à profiter de cet accroissement de richesses, et que les ouvriers en ont eu une si bonne part que les socialistes, ouvriers ou non, reprochent aux ouvriers anglais de ne pas comprendre le programme socialiste-démocratique, parce qu'*ils se trouvent trop bien*. Mais M. Brentano ajoute que la cause de cette amélioration provient de l'influence de la législation en vue de la protection ouvrière et de l'organisation des Trades-Unions. Et puis, timidement, il ajoute qu'on ne peut nier l'influence qu'exerça, par suite de la liberté commerciale, la baisse des subsistances.

Je crois bien qu'on ne peut pas nier l'influence de la liberté commerciale, non seulement sur la baisse des subsistances, mais sur la hausse des salaires et des profits. Si l'amélioration constatée était due à la législation ouvrière ou à l'organisation des Trades-Unions, elle ne se serait fait sentir que dans les professions *organisées*; elle n'eût été que locale et non générale.

M. Brentano nous apprend que les socialistes ne croient plus, et même n'ont jamais cru à la loi d'airain. « M. Liebknecht a voulu faire croire à Halle que les chefs du socialisme n'avaient jamais cru à la loi d'airain et qu'ils ne s'en étaient servis que comme d'un adroit moyen d'agitation ». M. Brentano persiste à croire qu'elle existe, et qu'elle ne cesse d'exercer son action que là où les ouvriers sont *organisés*.

Décidément, les socialistes même sont plus forts que les économistes-réalistes, car la loi d'airain, telle qu'on la définit, n'a jamais existé et n'existera jamais. Les patrons n'ont jamais fait la loi aux ouvriers, organisés ou non, qu'avec l'aide de l'État.

Ceux qui ne voudront pas croire que la loi d'airain est un mythe inventé par les démoc.-soc. pour effrayer les petits enfants, n'ont qu'à le demander à M. Freppel. Voici comment cet honorable évêque-député s'explique à ce sujet dans *L'Union économique* de novembre.

« On dit enfin que la liberté de l'ouvrier, dans le contrat de travail, est purement illusoire, que c'est la lutte du pot de terre contre le pot de fer et que, par suite, l'État doit jeter dans la balance le poids de son autorité pour rétablir l'équilibre. Mais c'est encore là une des formules où l'on se paie de mots plutôt que de raisons. Si l'égalité de condition ou de fortune est nécessaire pour assurer la validité du contrat de travail, il faut dire adieu à toute convention de ce genre : elle sera nulle de plein droit. Dans ce cas, c'est à l'État, comme on l'écrivait récemment, qu'il appartiendra de fixer les termes du contrat de louage. Jamais le monde n'aura vu d'absolutisme pareil à celui-là. Et d'ailleurs, j'aurais, jusqu'à un certain point, compris l'objection il y a quarante ou cinquante ans, alors que l'individu isolé se trouvait en présence d'une force dont il lui était assez difficile de triompher. Mais aujourd'hui que les masses ouvrières ont dans leurs mains cette double arme qui s'appelle le droit de coalition et le droit de grève, menace permanente pour les chefs d'entreprise, il est permis de se demander de quel côté se trouve réellement le plus de liberté et d'indépendance. Qui est le mieux garanti contre l'avenir? Qui a le moins de sécurité? Pour moi, la réponse est à tout le moins douteuse, quand je songe que ce patron qui a mis dans l'entreprise toute sa fortune, l'héritage de ses pères, l'avenir de ses enfants, est tellement à la merci de ses ouvriers qu'il peut suffire d'une excitation produite par quelques meneurs pour amener sa ruine, tandis que les portes de l'établissement voisin s'ouvriront à ceux qui, par leur refus de travailler au moment le plus critique, l'auront irrémédiablement perdu. Il y a là, pour le patron, des causes de dépendance, j'oserai dire de faiblesse, sur lesquelles il est impossible de fermer les yeux, si l'on veut être impartial et envisager la question sous tous ses aspects.

« Au socialisme d'état, sous quelque forme qu'il se produise, opposons les deux principes de la liberté du travail et de la liberté d'association. Lorsque, vers la fin du siècle dernier, le législateur français posa le principe de la liberté du travail, c'était là une réforme aussi légitime en soi que généralement désirée avant 1789. Les cahiers du clergé, plus encore que ceux des deux autres ordres de l'État, la réclamaient formellement. Mais il était dans la destinée de la Révolution française de gâter les réformes mêmes les plus légi-

times parce qu'elle se plaçait en dehors des principes pour sacrifier à des utopies. En même temps qu'elle proclamait la liberté du travail, elle détruisait ce qui en est le complément naturel, le corollaire logique et le correctif indispensable, la liberté d'association ».

Que pense de ceci *L'Association catholique*, qui se dit l'*Ecole catholique* ?

On peut être héros sans ravager la terre
On peut être prélat sans rester dans l'ornière.

Voici une surprise à laquelle nous ne nous attendions pas : l'apologie de la triple assurance obligatoire, mais pas gratuite, par un économiste ! M. Achille Mercier, dans *Le Globe* du 19 décembre, trouve que la loi allemande sur l'assurance obligatoire serait digne d'être française, et il espère bien qu'elle le deviendra.

Songez donc. Les cotisations de cette prétendue assurance ont une triple origine : le travail, le capital, et l'État. La bonne aubaine pour les travailleurs !

Malheureusement pour ceux-ci, de même que les trois personnes de la Trinité ne font qu'un Dieu, de même les trois sources de leur triple assurance n'en font qu'une, puisque c'est le travail qui produit le capital et le budget.

« N'hésitons pas un instant, conclut M. Mercier. L'Allemagne militaire dépasse-t-elle la France militaire? C'est là un formidable point d'interrogation. Mais ce qui malheureusement n'est pas douteux, l'Allemagne nous dépasse pour le règlement de la question sociale ».

Il paraît même qu'elle commence déjà à s'apercevoir qu'elle ne s'en porte pas mieux, au contraire.

— Dans *le Globe* du 26 décembre, M. Ad. Coste traite de la dépopulation et des remèdes à y apporter. Pourquoi les gens mariés n'ont-ils plus autant d'enfants qu'autrefois? « C'est, pour les ouvriers, l'incertitude du travail qui les pousse aux précautions conjugales. Jadis, on gagnait peut-être de moins gros salaires, mais le travail était plus régulier, on avait la sécurité du lendemain, on savait sur quoi compter, on pouvait s'abandonner davantage aux instincts de la nature, certain d'avoir toujours, sinon le bien-être, du moins la suffisance. Aujourd'hui, malgré la hausse des salaires et l'accroissement du bien-être, on a moins de sécurité parce qu'il n'y a pas de régularité dans la production, et en même temps les exigences de la vie se sont accrues ».

En supposant, ce qui est contestable, que ces assertions soient généralement vraies, elles expliqueraient la diminution de la natalité dans les villes, mais non dans les campagnes. Or jamais dans aucun pays ni à aucune époque, la population n'a été entretenue par la natalité citadine, ni en quantité ni en qualité. Comment se fait-il qu'on parle toujours des ouvriers à propos de cette question de la population et jamais des paysans?

Avec plus de raison M. Coste signale « certains règlements qui interdisent aux veuves des ouvriers victimes d'accidents de se remarier, sous peine de perdre leur petite pension alimentaire. » Il y a même bien d'autres veuves pensionnées à qui le mariage est interdit sans la même peine ; ce qui prouve une fois de plus que le nouveau régime a eu soin de conserver bien précieusement toutes les absurdités de l'ancien en les aggravant. Ce n'est pas la suppression de ces règlements qui relèverait beaucoup la population, mais ce serait toujours une injustice de moins.

Ne dirons-nous rien de la grande découverte récente — vraiment fin de siècle, celle-là — le vaccin de la phtisie? Le Dr Léon Petit, qui s'occupe spécialement de cette maladie depuis longtemps, n'a pas fait comme tant d'autres de ses célèbres collègues, qui ont fait annoncer à grand bruit leur départ pour Berlin dans les journaux mondains, afin d'attirer l'eau à leur moulin; le Dr Petit n'a rien dit, mais il est allé, sinon adorer le nouveau-né de la science, du moins le voir, et il raconte ses impressions dans le *Journal d'hygiène* du 25 décembre.

On commence aujourd'hui à revenir de l'engouement de la première heure et à savoir à quoi s'en tenir sur les merveilleux effets de la lymphe mystérieuse, qui paraît à M. Petit être un poison du cœur. Bon moyen de guérir les poumons! N'insistons pas, ce n'est pas ici le lieu, mais constatons un mouvement de bon augure qui se manifeste parmi les médecins sérieux contre le banquisme des professeurs et des célébrités médicales, plus ou moins bien acquises, qui regardent les malades comme leurs « justiciables ».

« Je ne veux pas faire chorus, dit M. Petit, avec les déçus, qui ayant demandé et espéré l'impossible, s'étonnent de ne pas l'avoir obtenu. Mais je tiens à protester contre l'invasion du reportage dans les hôpitaux. Je trouve odieux qu'on ose narrer les évolutions d'un lupus ou les tortures d'un phtisique, comme on ferait d'une première à sensation. Nos salles d'hôpitaux sont transformées en salles de

spectacle. C'est une honte et une cruauté. L'hôpital devrait être l'asile du recueillement. Les malheureux qu'il abrite sont sous la sauvegarde de la Charité. La Charité commande de faire le silence autour de leur douleur et de ne pas les jeter en pâture à une curiosité malsaine.

« Aussi je m'étonne que tous les médecins n'aient pas soigneusement fermé les portes aux indiscrets qui viennent troubler leurs recherches et tourmenter leurs malades ! Faudra-t-il leur rappeler, la loi à la main, que le secret professionnel existe aussi bien à l'hôpital qu'au chevet du riche ? »

Combien de fois, hélas ! avons-nous dit la même chose quoique moins bien. Nous sommes heureux de constater que l'idée fait enfin quelques progrès. M. Petit espère que ce scandale scientifico-charlatanesque va cesser, et qu'il se produira dans la Presse une réaction plus certaine que celle de la lymphe berlinoise contre la transformation des hôpitaux en champs d'expérience et en salles de spectacle. Espérons aussi, car il ne dépend que de nous, public, de remettre chacun a sa place.

ROUXEL.

ARABES ET KABYLES

L'OCCUPATION DU SAHARA

Nous avons été pendant longtemps maîtres de l'Algérie sans connaître les races qui l'habitent. Bien des fautes commises étaient imputables à cette ignorance. Pourtant ces erreurs ne sont pas encore complètement dissipées.

D'abord pénétrons-nous bien du fait qu'il n'y a qu'une seule espèce d'Arabes, dont la vie est la même sur toute l'étendue du territoire algérien, de la mer au Sahara. Tous se meuvent dans un cercle plus ou moins restreint, suivant la force productive de la terre. Il faut sur le littoral une moyenne de trois hectares pour nourrir un bœuf, tandis que dans le Sahara il en faut vingt et même plus pour nourrir un mouton. Voilà l'idée pratique qui oblige ce peuple à promener ses tentes sur le territoire, comme font du reste les Kirghiz de l'Asie centrale, les Finnois du nord et bien d'autres peuples placés dans une situation analogue.

La fortune de l'Arabe est presque exclusivement en troupeaux qu'il n'élève pas dans le sens vrai de ce mot, mais qu'il conduit à travers l'espace. Bêtes et gens vivent à la grâce de Dieu.

Il y a cependant en Algérie une autre race bien distincte de celle des Arabes ; c'est le Kabyle, indigène du temps des Romains, refoulé par les Arabes dans les montagnes inaccessibles et parlant une langue entièrement différente.

Ce Kabyle n'est pas nomade, il bâtit sa maison, il a le régime municipal que lui ont donné les Romains; il travaille avec soin et acharnement son petit morceau de terre, il l'entoure, le protège. Il déteste et méprise souverainement l'Arabe, dont il n'a jamais accepté la domination. On trouve les ruines des anciens villages kabyles dans toutes les broussailles et la tradition de la conquête violente des Arabes est restée vivante au milieu de ces peuplades.

Est-il possible de mettre en parallèle la tente de l'Arabe avec la petite propriété, le jardin clos du Kabyle ?

Ces deux races vivent complètement séparées l'une de l'autre par une antipathie profonde.

Lors de la conquête de l'Algérie, ces faits n'ont pas été suffisamment constatés et l'on n'en a pas tenu compte. De là des erreurs graves, des

mesures administratives qui ont été contre le but que la France voulait poursuivre.

Il est évident qu'on ne pouvait espérer peupler l'Algérie de paysans français en assez grand nombre pour tenir en échec les deux races indigènes. L'agriculture française manque de bras et l'on ne peut pas lui enlever le peu qui lui reste. La désertion des campagnes au profit des grands centres est un fait manifeste et l'on ne saurait vouloir activer encore ce mouvement au profit de l'Algérie.

Pour diminuer dans ce pays une occupation militaire, qui entraîne de grands sacrifices de la part de la métropole sans compensation suffisante, il faut y chercher sur le sol même des paysans et se les attacher assez pour les opposer aux Arabes.

Nous devons attirer à nous les Kabyles en commençant par les plus riches. Il faut leur rappeler leur propre histoire et leur faire comprendre que nous sommes leurs libérateurs, les faire descendre de leurs montagnes dans les plaines plus fertiles qui étaient leurs propriétés autrefois.

On a tenté de fixer les Arabes en leur bâtissant des villages; ils n'ont rien eu de plus pressé que de mettre leurs bestiaux dans les maisons et de planter leurs tentes à côté du village.

C'était pour les Kabyles qu'il fallait construire, aux alentours des centres européens. Rappelés dans les régions fertiles, protégés efficacement contre les Arabes, comme le sont les Européens et traités comme ces derniers, les Kabyles deviendraient par intérêt, sinon par reconnaissance, nos colons les plus attachés. Ce serait un million d'hommes, desquels nous n'aurions plus rien à craindre et qui fusionneraient peu à peu avec les 300.000 Européens venus en Algérie pour s'y installer.

Nous trouverions chez eux les éléments d'une bonne armée indigène pour protéger l'œuvre française contre les insurrections arabes.

∴

Au lieu de suivre cette politique qui était la seule raisonnable parce qu'elle opposait une race assimilable à une autre dont nous sommes séparés par trop de différences, nous nous sommes laissé jouer pour ainsi dire par la politique musulmane, nous nous sommes laissé tromper par quelques influents Arabes qui, avec leur finesse caractéristique, ont mieux compris la situation que nous. Ces hommes rusés ont entraîné les Kabyles, non prévenus par nous, dans leur propre cause, en nous représentant comme des spoliateurs. « Nous étions venus pour les dépouiller de leurs biens et finalement pour les détruire ou pour les réduire à un esclavage pire que celui que les musulmans arabes avaient tenté de leur infliger, etc. »

Nous nous sommes même laissé entraîner plus loin; nous avons confié l'administration des Kabyles à des chefs arabes, qui les ont rançonnés de la façon la plus indigne et les ont poussés à la révolte. La grande insurrection de 1871 n'a été, au fond, occasionnée que par les exactions des chefs arabes.

La violence de la répression, qui a été terrible, a eu pour résultat de nous aliéner complètement cette race d'hommes et a creusé entre eux et nous un abîme que nous ne comblerons qu'avec le temps et beaucoup de tact administratif faisant oublier les erreurs commises.

Par suite de cette mauvaise politique, nous sommes aujourd'hui en face des Arabes qui ne se soumettront jamais franchement et en face des Kabyles devenus nos ennemis.

Ceux qui ignorent l'histoire algérienne ne peuvent comprendre les enchaînements fatals des événements et leurs résultats.

Avant la conquête française, Arabes et Kabyles vivaient côte à côte; on peut dire qu'ils avaient par nécessité accepté un *modus vivendi* : ils avaient une espèce de contrat tacite qui permettait la paix. Mais jamais le Kabyle ne s'était laissé gouverner par les chefs arabes; c'est tout au plus s'il avait consenti un tribut insignifiant. En le contraignant à obéir aux Arabes, nous l'avons froissé au-delà de tout ce qu'on peut imaginer.

L'élément kabyle doit être ramené à nous en le favorisant de toutes les façons; il faut attirer les plus influents, rebâtir pour ceux qui voudront accepter les villages qu'ils possédaient autrefois du temps des Romains, les protéger contre les vols, les rapines et les assassinats arabes, comprendre dans un ensemble de plusieurs villages européens d'une région un ou plusieurs villages kabyles, les mettre en commune comme nous, avec un conseil et un maire pris parmi eux, enfin les exempter momentanément d'impôts, comme nos propres colons!

Cette œuvre sera réparatrice des fautes commises et les Kabyles demanderont des concessions de terres parmi nous. En suivant cette ligne de conduite avec une grande persévérance, on pacifiera cette partie des indigènes algériens que son propre intérêt portera à faire cause commune avec nous contre les Arabes et qui nous fournira une main-d'œuvre agricole exempte des dangers que présente l'introduction de l'Arabe dans nos exploitations.

L'Arabe algérien de la tente est certainement une race à part, il diffère en tous points des autres.

Ce sont les Marocains et les Espagnols qui ont exécuté les grands travaux de la province d'Oran : routes, défrichements, constructions, barrages, chemins de fer, etc.

C'est en vain que le gouvernement a voulu obliger les grandes compagnies à user de la main-d'œuvre arabe, il a fallu y renoncer.

Lorsque les années sont bonnes et même moyennes pour les récoltes, les Arabes ne coupent même pas nos récoltes à nous.

Les colons les emploient souvent pour garder les troupeaux. Dans ce cas, ils font faire le travail par leurs enfants. Quant aux hommes de la tente, ils regardent, drapés dans leurs burnous, souvent en haillons, l'enfant qui gagne la vie de tous. Aujourd'hui ils en arrivent même à ne plus rechercher ces emplois pourtant bien payés et peu fatigants. L'Arabe devient de plus en plus exigeant et de moins en moins fidèle et exact.

∴

L'élément kabyle nous sera également très utile pour pénétrer plus avant vers le Sud, occuper et relier entre elles les oasis du Sahara, afin d'empêcher les rapines et les crimes de cette autre tribu, les Touaregs, qui ont assassiné déjà plusieurs de nos plus vaillants explorateurs.

Il y a quelques mois le gouvernement, paraît-il, avait l'intention d'occuper In-Çalah. Nous ne croyons pas qu'il serait prudent de commencer par cette ville.

Il est certain que si l'on veut faire quelque chose dans le Sahara, la première condition, c'est de l'occuper.

Les séjours temporaires d'une ou de plusieurs caravanes qui le traverseront, n'obtiendront jamais les effets d'un établissement permanent.

Lorsque les populations sahariennes verront la France s'installer, fonder des centres, créer de nouvelles oasis, construire des édifices, bâtir des maisons, faire monter à la surface du sol les eaux artésiennes par un réseau méthodique de sondages et jalonner les routes du désert entre notre nouvelle colonie et l'Algérie, par les poteaux porteurs du fil télégraphique et par les piquets indicateurs d'une prochaine voie ferrée, elles comprendront que l'heure a enfin sonné pour le vieux Sahara de recevoir la civilisation par la main puissante et pacifique de la France.

Elles viendront d'elles-mêmes au-devant de nous. D'abord surprises et frappées d'admiration des grandes choses qu'elles verront tout à coup surgir, elles comprendront bientôt l'absurdité d'une résistance dans laquelle elles seraient inévitablement vaincues, et les immenses avantages d'une coopération à une œuvre dont elles seront les premiers bénéficiaires et qui leur assurera un avenir de prospérité et de bien-être, au lieu de la misère, des souffrances et de l'existence d'aventures des anciens jours.

L'occupation par la France d'une forte position au centre du Sahara est une question qui s'impose. Par cette création, la question de la jonction avec la vallée du Niger sera bientôt résolue, car les grands plateaux du Djebel-Hoghar, voisins de nos établissements, et l'immense

région qui s'étend entre cette chaîne de montagnes et le Niger, laquelle figure sur nos cartes sous la dénomination, agaçante pour les explorateurs, de *pays inconnus*, ne tarderont pas à nous livrer leurs secrets, à nous dévoiler leurs mystères et à nous montrer d'autres œuvres à accomplir.

Pour cette occupation permanente, à la fois stratégique, commerciale, coloniale et scientifique, le plateau de Tadémayt présente des conditions tellement favorables et inespérées qu'il semble avoir été placé par la nature, précisément dans le but de devenir le noyau d'une grande agglomération destinée à exercer une influence prédominante sur toute l'étendue du continent saharien.

Mais, nous dira-t-on, si la France se décide à une occupation solide du Sahara central, ne seraient-ce pas plutôt les oasis existantes, déjà peuplées, jouissant d'une tradition acquise, représentant une somme d'intérêts considérables constitués, qui devraient servir de base à cette prise de possession?

Nous pensons que quiconque envisagera la question sous ses différents aspects, en tenant compte de tous les éléments qui la composent, ne tardera pas à se convaincre que la France a tout à gagner à créer sa grande colonie du Sahara central, à côté, à portée, au grand bénéfice des anciennes localités indigènes, mais sans prendre celles-ci pour théâtre de ses opérations, car elle y rencontrerait des barrières qui compliqueraient grandement les difficultés de l'œuvre à accomplir sans présenter aucune compensation appréciable.

Laissons les ksours aux Ksouriens. Une population malheureuse y est amoncelée. Nous avons la mission de l'instruire, de lui enseigner l'art de prospérer et d'utiliser les produits économiques que le sol qu'elle détient, est capable de lui fournir.

A nous le grand espace du pays inoccupé, dans lequel nous pourrons tailler en plein drap et sans être gênés par les droits de possesseurs antérieurs, les périmètres de nos villes, de nos villages et de nos oasis.

Le plateau de Tademayt se trouve pourvu d'avantages matériels qui rendent toute comparaison de son emplacement avec celui de n'importe quels Ksours que nous pourrions choisir comme siège de notre domination future, écrasante pour ceux-ci et triomphante pour l'opinion que nous défendons.

El-Golea est une misérable ville, tombant en ruine, n'ayant que tout juste l'eau nécessaire pour entretenir quelques maigres jardins menacés d'envahissement par d'énormes dunes, qui ont déjà englouti plusieurs parties de son territoire cultivable. D'ailleurs El-Golea appartient aux Chambet-el-Modhi. Nous ne pourrions nous emparer effectivement de cette localité sans froisser profondément ces utiles auxiliaires. El-Golea

est une oasis secondaire dont le sort sera amélioré par notre occupation plus méridionale du Tademayt mais qui, sans cette occupation, ne sera jamais qu'une pauvre bourgade et une impasse.

Ouardgla est une localité inhabitable pour les Européens. Elle est placée au milieu d'un chott, soumise chaque année à des chaleurs tellement intolérables, que les indigènes eux-mêmes peuvent à peine supporter cette température torride, jointe aux exhalaisons morbides de ses marécages. Là, encore, nous rencontrons des conditions d'établissement détestables pour les Européens, et au point de vue économique de la possession territoriale, des difficultés presque insurmontables.

La Chebka des Beni-Mzab n'est qu'un massif de rochers abrupts où un mètre de terrain de culture ne peut être obtenu qu'au prix de gigantesques efforts.

Enfin, In-Çalah, cette oasis principale du Tidikeit, a toujours été indiquée comme étant le carrefour naturel des routes sahariennes, qui aboutissent toutes à ce point concentrique, qui de tout temps a vu affluer les caravanes se dirigeant d'un point quelconque du Sahara vers l'Afrique centrale, ou bien partant du Soudan pour atteindre les pays du nord, baignés par la Méditerranée.

In-Çalah est bien en effet une oasis importante au point de vue commercial, mais elle présenterait à celui de notre occupation permanente des inconvénients graves.

D'abord elle est excessivement insalubre, peut-être à l'égal d'Ouardgla; les habitants sont rachitiques, rapetissés, épuisés par l'impaludisme. Ensuite sa population, qui nous est profondément hostile, prétend dépendre du Maroc. Nous lui sommes singulièrement antipathiques. En toute circonstance elle a refusé à nos explorateurs l'entrée de ses ksours.

Nous savons fort bien que si la France voulait venir à bout de cette résistance, une simple démonstration énergique suffirait, mais encore faudrait-il y procéder par un acte de force.

A quoi bon en venir à cette extrémité, si elle peut être évitée, même avec de grands avantages; par l'occupation du Djebel-Tidikeit et du plateau de Tademayt?

Ce plateau réunit tous les avantages d'In-Çalah et en évite tous les inconvénients. Au point de vue de la position géographique, il réalise mieux encore qu'In-Çalah, dont il n'est distant que de quelques journées de marche et qu'il domine entièrement, toutes les conditions désirables au point de vue du croisement des routes sahariennes.

Ce n'est point In-Çalah qui est le point fatidique et fatal de cette concentration. C'est plutôt le Tidikeit entier, dont le plateau de Tademayt constitue la partie élevée.

Ainsi les routes d'Oran, d'Alger, de Constantine, aboutissent toutes au

Tademayt, tête et source de l'Oued-Mya, aussi bien que celles du Niger et du Haoussa par le Djebel-Hoghar, dont le Djebel-Tidikeit forme le dernier contrefort oriental.

De plus, le plateau du Tademayt présente l'immense, l'inappréciable avantage sur In-Çalah et les autres localités que nous venons d'énumérer, d'atteindre une altitude assez élevée pour jouir d'un climat tempéré, sain, à l'abri de toute influence paludéenne.

Cette altitude est à plusieurs centaines de mètres. Le pays est frais, boisé, vivifié chaque année par des pluies régulières et jouit du trésor inestimable dans le Sahara, de sources abondantes à fleur de terre, qui ne tarissent jamais.

Cette présence des eaux à la surface du globe est une révélation. C'est manifestement là que la France doit fonder son grand établissement colonial saharien, qui sera son premier acte de réalisation du chemin de fer transsaharien.

Vient ensuite cette considération puissante qu'au Tademayt nous sommes en Algérie, dans un pays qui ne peut être revendiqué par personne; tandis qu'In-Çalah ressort nominalement, sinon effectivement, de l'empire marocain et que son occupation ne pourrait s'accomplir sans une complication politique.

Dans le Tademayt, rien de pareil ne peut gêner notre action. Le pays entier se trouve traversé par le méridien qui passe à peu de distance d'El-Golea, de Laghouat, d'Alger et par l'observatoire de Paris, la longitude zéro.

La totalité de son périmètre est territoire dépendant de l'Algérie. Nous pourrions donc y installer notre colonie sans que qui que se soit, dans le monde, puisse en prendre ombrage.

* * *

Nous parlions, tout à l'heure, du chemin de fer trans-saharien. Que d'espérances et de railleries, tout à la fois, n'a pas soulevées ce projet. Cependant depuis que nous avons vu un général russe construire en deux ou trois années de temps un chemin de fer allant des bords de la Caspienne, à travers le désert, jusqu'au cœur de l'Asie centrale (sans parler du Grand-Pacifique qui traverse les États-Unis de l'Atlantique au Pacifique), nous devrions avoir honte de dire que nous serions incapables d'en faire autant en Afrique. Disons plutôt que la ligne ne serait guère productive au début, mais si l'État faisait comme en Amérique et accordait à la Compagnie qui entreprendrait cette affaire, outre la concession de la ligne ferrée, à droite et à gauche de cette ligne dans tout son parcours, deux bandes de terre d'une vingtaine de lieues de largeur, la vente ultérieure de ces terres, à mesure que le pays se peuplerait, indem-

niserait largement les actionnaires; car il est un fait prouvé que le chemin de fer peuple, civilise et fait cultiver le pays bien plus vite que si l'on attend pour établir la voie ferrée l'existence préalable de ces éléments. Il est certain que le peuplement rapide du far-west américain est dû principalementsinon, exclusivement, à l'établissement des chemins de fer.

Quelles que soient les difficultés d'exécution d'un chemin de fer transsaharien, on ne peut nier qu'il n'y ait un intérêt commercial et politique, à chercher la possibilité de rattacher l'Algérie au Niger et au Sénégal. La France, qui est maîtresse de ces régions, a le plus grand intérêt à les faire pénétrer plus avant, et en cela son rôle se trouve tout tracé: mais la conquête dans chacune de ces possessions paraît avoir atteint ses limites rationnelles et il faut, pour les relier entre elles, avoir recours à d'autres procédés. Leur application est d'autant plus urgente que les Anglais, par la Côte-d'Or s'efforcent de nous devancer sur le haut Niger et de détourner à leur profit le commerce du Soudan. Sans doute la France aura établi avant peu des relations avec Tombouctou, cette mystérieuse cité des sables, que nos canonnières ont récemment entrevue, sans doute elle aura pu créer un courant commercial vers les stations du haut fleuve et du Soudan français, mais ces progres, si appréciables qu'ils soient, n'auront pu détruire la barrière qui isole les deux colonies. Le but à atteindre consiste donc dans l'établissement d'une route qui les relie efficacement à travers les immensités du Sahara.

Jusqu'à présent les projets du chemin de fer transsaharien, sont restés lettre morte.

Faut-il donc renoncer aux avantages de toute nature qu'ils faisaient entrevoir? Et n'y a-t-il aucun moyen d'en recueillir au moins une partie quant à présent? Nous ne le pensons pas.

A défaut de l'engin mécanique et de toute la puissance qu'il comporte, on peut au moins utiliser les ressources existantes; celles qui de toute antiquité, ont servi de trait d'union entre les pays séparés par de longs espaces, c'est-à-dire les caravanes.

La région de la Méditerranée a toujours été en relations constantes avec le centre de l'Afrique, et les longs convois qui partent du Niger se dirigent sur le Maroc d'une part et sur la Tripolitaine de l'autre. Sous la domination turque, l'Algérie était également un des ports d'attache de ces flottes du désert; pourquoi ont-elles cessé de s'y montrer? C'est que la partie la plus précieuse de leurs cargaisons, celle dont la vente était la plus rémunératrice, la marchandise humaine, en un mot, n'a plus trouvé d'écoulement dans une terre abritée par le drapeau français. Et c'est la véritable cause de leur disparition que ne sauraient expliquer les haines de race et de religion. L'appât du gain est tout-puissant sur des

gens qui se livrent au commerce d'une façon continue et jamais les négociants arabes n'auraient déserté nos marchés s'ils y avaient trouvé un intérêt.

Il n'est donc pas impossible de ramener vers nos possessions un courant qui s'en est détourné et il ne s'agirait probablement que de pouvoir offrir aux trafiquants une compensation aux bénéfices qui leur échappent par la mévente du bétail noir.

Dr Meyners d'Estrey.

LETTRE DU CANADA

LES TRAITÉS DE COMMERCE ET LA SITUATION COLONIALE DU DOMINION.

Allons-nous négocier avec les États-Unis le traité de commerce désigné sous le nom de *Traité de réciprocité illimitée* dont j'ai eu l'honneur d'entretenir les lecteurs du *Journal des Économistes* dans la livraison d'octobre dernier ? Tout fait présumer que oui au moment où je trace ces lignes.

Les récents événements électoraux, tant au Canada que chez nos voisins, orientent notre politique dans cette direction. Le protectionnisme semble définitivement jugé et condamné, mais par qui sera-t-il exécuté ? Voilà ce qui ne paraît pas facile à dire.

En Angleterre, vers le milieu du siècle, sir Robert Peel a dérobé à ses adversaires leur politique. Aux États-Unis, MM. Blaine et Sherman, tenus à l'écart de la fabrication du bill Mac Kinley, ont su manœuvrer de manière à ne pas trop compromettre leur situation personnelle lorsque sera venu le moment de donner à la statue du dieu Monopole le coup qui devra la faire crouler ; au Canada, une élection qui vient de se faire dans un comité appartenant jusqu'ici à l'opposition libre-échangiste, l'a fait soudainement passer au parti ministériel et protectionniste parce que le secrétaire d'État, l'un des membres du cabinet fédéral, est allé déclarer aux électeurs qu'il était favorable à l'établissement d'un traité de réciprocité illimitée avec les États-Unis. Comment rattacher une pareille déclaration au principe de la solidarité ministérielle sur lequel reposent nos institutions représentatives et notre gouvernement responsable ? Comment ce ministre peut-il, sans démissionner, manifester aussi ouvertement son hostilité de fraîche date au programme

de ses collègues protectionnistes? Ce sont là des questions que je laisse aux politiciens le soin de résoudre.

Nous avons donc eu le spectacle de deux candidats de politique opposée ayant un programme absolument identique. Le libre-échangiste conservateur l'a emporté sur le libre-échangiste libéral, parce que l'administration de la chose publique est aux mains des conservateurs et que d'elle dépendent la construction des chemins de fer et l'exécution des autres travaux dits d'intérêt général au moyen desquels les gouvernements, quels qu'ils soient, ont contracté la douce habitude d'acheter les contribuables avec les propres deniers de ceux-ci.

Quoi qu'il en soit de cette situation des partis qui se dessinera peut-être plus clairement d'ici aux prochaines élections générales qui devront nécessairement se faire au commencement de l'année dans laquelle nous sommes, elle indique toujours que le sentiment public canadien est favorable au traité de commerce, puisque chacun des candidats au pouvoir se met à le courtiser de cette façon. Mais il est une question qui se rattache à cette situation et dont je crois bon de dire un mot aujourd'hui en prévision des éventualités de l'avenir. Dans quelle position nous trouverions-nous vis-à-vis de l'Angleterre au cas où nous conclurions avec l'Union américaine une convention dont le premier effet serait de frapper de droits différentiels les marchandises nous arrivant de la métropole? Un pareil état de choses serait-il compatible avec notre position de colonie, et en supposant — ce que je n'admets point — qu'il serait défavorable au commerce anglais pour favoriser un commerce étranger, l'Angleterre le tolérerait-elle?

La question n'est pas nouvelle pour nous. Déjà elle a attiré l'attention des chefs du *Colonial Office* et des hommes politiques canadiens pour recevoir une solution contraire à la prétention des représentants de cette espèce de chauvinisme britannique appelée « jingoïsme », qui ne fleurit pas moins dans les capitales des colonies anglaises qu'à Londres même.

Un bref retour sur le passé mettra le lecteur à même de comprendre le véritable état des choses et de constater sur ce point important le caractère de la politique coloniale actuelle de l'Angleterre. Si, en 1854, ainsi que je le faisais remarquer dans ma dernière lettre, la métropole ne s'est pas opposée à la création des droits différentiels dont nous frappions les produits anglais, l'attitude de notre gouvernement n'avait pas laissé que de froisser ce sentiment encore assez répandu là-bas, que les colonies ne doivent servir qu'à l'enrichissement de la mère-patrie. En 1859, le duc de Newcastle, alors à la tête du Bureau colonial, prit occasion d'un bill de la législature des Canadas-Unis qui parais-

sait infliger un désavantage au commerce anglais pour faire à notre gouverneur général les représentations que voici :

« Chaque fois qu'un *Act* authentique du parlement canadien portant sur cette matière m'arrivera, il est bien probable que je ne pourrai faire autrement que de vous signifier l'assentiment de Sa Majesté à cette législation, malgré les objections qu'une pareille loi soulève dans notre pays ; mais je considère qu'il est de mon devoir, dans l'intérêt de la colonie comme dans celui de la métropole, de vous exprimer le regret que j'éprouve en voyant que l'expérience de l'Angleterre qui a pleinement démontré les mauvais effets du système protecteur et l'avantage qui découle de l'imposition de droits peu élevés sur les produits manufacturés, tant pour les fins du commerce que pour celles du fisc, a été perdue de vue et qu'une loi comme celle-ci a été promulguée ». M. Galt, alors ministre des finances dans le gouvernement conservateur du Canada, répondit à ce demi-désaveu par un mémoire très sérieusement élaboré dont j'extrais, en le traduisant, le passage suivant :

« D'après les expressions employées par Son Excellence, relativement à la ratification de la loi provinciale concernant les douanes, il semblerait qu'elle a entretenu l'idée du désaveu et bien que, heureusement, Sa Majesté n'ait pas été conseillée de frapper cette législation de son *veto*, la question se trouvant toutefois ainsi soulevée, et les conséquences d'une semblable mesure — si elle était jamais adoptée — étant de la plus haute importance, il devient du devoir du gouvernement provincial d'exposer distinctement quels sont, suivant lui, les droits et la situation de la législature canadienne.

« Le respect dû au gouvernement impérial doit toujours motiver le désir que nous avons de le convaincre que la politique de notre pays ne s'élabore ni hâtivement, ni inconsidérément, et qu'il est justement tenu compte des intérêts de la Métropole aussi bien que de ceux de la province. Mais le gouvernement du Canada, agissant au nom de la législature et du peuple, ne peut, malgré la déférence due aux autorités métropolitaines, restreindre en aucune manière le droit qu'a le peuple canadien de déterminer lui-même le mode et la portée de la taxation qu'il veut s'imposer. Le gouvernement provincial est toujours prêt à fournir toutes les explications désirées touchant les actes législatifs auxquels il participe; mais, sans préjudice de son allégeance à Sa Majesté, il est responsable, envers le parlement colonial, en ce qui touche à toute question de politique générale, de la confiance de ceux dont il tient le droit d'administrer les affaires du pays. Pour ce qui est des impôts, il est si manifestement nécessaire que le gouvernement et le peuple soient d'accord, que le premier ne peut reconnaître d'autre responsabilité que

celle qu'il a envers la législature locale, qni seule a qualité pour lui donner approbation. Le *self-government* serait complètement annihilé si les vues du gouvernement impérial devaient être préférées à celles de la population du Canada. Le gouvernement actuel a donc clairement le devoir d'affirmer catégoriquement le droit que possède le parlement canadien de déterminer le mode de taxation de la façon qu'il juge la meilleure, même si cela avait le déplorable effet d'encourir la désapprobation du gouvernement métropolitain. Sa Majesté ne saurait être conseillée de désavouer de pareils actes législatifs que si ses ministres étaient prêts à administrer les affaires de la colonie sans tenir compte du sentiment de la population ».

Voilà donc, pour ne pas remonter plus haut, trente ans au moins que, malgré les réticences politiques du duc de Newcastle, la doctrine de l'autonomie administrative de la colonie que nous habitons est reconnue par les autorités impériales et proclamée par les hommes d'État canadiens. Ceux donc qui accusent de déloyauté envers la mère-patrie les partisans du traité de commerce projeté entre le Canada et la république sa voisine, oublient ou feignent d'oublier que l'esprit du vieux système colonial n'a plus de prise sur les hommes d'État de la Grande-Bretagne. Du reste, le principe sur lequel doit reposer l'établissement de relations commerciales particulières entre le Canada et les pays indépendants de l'Angleterre est si formellement reconnu, que ce sont les plénipotentiaires métropolitains qui mettent, au nom de leur gouvernement, la dernière main à ces conventions, puisque le Canada n'a pas encore le pouvoir de faire lui-même ses traités avec les autres nations. En 1865, à l'expiration du traité de réciprocité conclu en 1854, sir Frederick Bruce, ministre de la reine près le cabinet de Washington, avait reçu instruction de négocier, si possible, un renouvellement de la convention, tant l'Angleterre sait comprendre que la liberté qu'elle laisse à ses colonies est non seulement avantageuse à celles-ci, qui seules doivent être laissées juges de leurs intérêts, mais encore profitable à elle-même.

J'ai cru devoir rappeler ces faits pour faire comprendre la situation que nous occupons vis-à-vis de l'Angleterre. Quand nous aurons reçu plein pouvoir de négocier nous-mêmes nos traités de commerce au lieu d'en laisser la conclusion définitive à des diplomates qui ne comprennent généralement pas nos besoins autant qu'il serait désirable qu'ils les comprissent, nous jouirons d'une autonomie à peu près complète. Notre dépendance ne sera plus que nominale : elle se réduira à l'entretien dispendieux de quelques hauts fonctionnaires britanniques dont nous sommes de plus en plus disposés à nous passer.

Cette question de la liberté de négocier nos conventions commerciales

est encore un point de démarcation entre la politique du parti conservateur et celle du parti libéral. Il y a ici, plus qu'en Angleterre même, je crois, des *tories* qui ne peuvent se résigner à l'idée de faire subir le moindre relâchement au lien colonial. La sujétion leur plaît; mais ces fanatiques du loyalisme deviennent de plus en plus rares. Le jour n'est sans doute pas éloigné où la proposition que fait, chaque année, dans le parlement d'Ottawa, l'opposition libérale pour demander cette concession importante, sera votée d'emblée par les Chambres et ratifiée sans hésitation par le gouvernement métropolitain.

ERNEST TREMBLAY.

Arthabaskaville, 10 janvier 1891.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Janvier* 1891).

1 janvier. — **Bulletin** des accidents arrivés dans l'emploi des appareils à vapeur pendant l'année 1889 (page 28).

2 et 3. — **Décret** autorisant l'émission, par voie de souscription publique, de la somme de rente 3 p. 100 nécessaire à la réalisation d'un capital de 869.488 000 fr. (page 49).

— **Arrêté** fixant les conditions et l'époque de l'émission de la somme de rente 3 p. 100 nécessaire à la réalisation d'un capital de 869.488.000 (page 49).

7. — **Arrêtés** modifiant les épreuves de l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel, fixant le programme de l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales d'instituteurs et modifiant les conditions de l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique (page 114).

8. — **Rapport** adressé au Président de la République par la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, sur les opérations et la situation de cette caisse pendant l'année 1889 (p.125).

— **Décret** instituant un examen spécial pour l'obtention des bourses dans les écoles nationales professionnelles, suivi d'un arrêté relatif aux candidats aux susdites bourses (page 128).

9. — **Arrêté** rapportant les interdictions d'importation et de transit en

ce qui concerne les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine provenant de la Hollande (page 142).

14. — Loi ouvrant au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1890, un crédit extraordinaire de 1.500.000 fr. pour secours aux populations du Midi éprouvées par les inondations (page 213).

15. — **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décret instituant un certificat d'aptitude spécial à l'enseignement agricole dans les écoles primaires supérieures et d'un arrêté relatif au certificat d'aptitude spécial à l'enseignement agricole dans les écoles primaires supérieures (page 229).

17. — **Statistique** du commerce de la France pendant l'année 1890 (page 263).

18. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des affaires étrangères, suivi d'un décret portant modification à l'organisation du corps diplomatique et consulaire (page 273).

19. — **Arrêté** concernant la répartition proportionnelle des rentes attribuées aux souscripteurs à l'émission de rente 3 p. 100 (page 294).

21. — **Loi** portant déclassement de la place de Douai (Nord) (p. 321).

22. — **Loi** ouvrant au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de 2 millions de francs pour secours aux bureaux de bienfaisance (p. 349).

— ouvrant au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de 4 millions de francs pour secours aux populations des campagnes (p. 349).

— **Etat** des principaux cours d'eau, à la suite des gelées, le 21 janvier 1891 (page 358).

23. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi de deux décrets et d'un arrêté relatifs à la création d'un conseil supérieur du travail (p. 377).

25. — **Rapport** adressé au Président de la République française par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret rendant applicables en Indo-Chine les dispositions du décret du 27 décembre 1851 sur les lignes télégraphiques (page 414).

26. — **Relevé** des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification du 1er janvier au 31 décembre 1890 (page 427).

27. — **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires, en 1890, d'après les résumés sommaires produits par ces établissements (situation provisoire) (page 437).

29. — **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 467).

31. — **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sur l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1888 (page 493).

La Création d'un Conseil supérieur du travail. *Rapport au Président de la République Française.*

Paris, le 22 janvier 1891.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 4 novembre dernier, la Chambre des députés a inscrit dans le budget de 1861, après mon acceptation, une somme de 25.000 fr. pour la création d'un conseil supérieur du travail.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer à la Chambre, ce conseil supérieur, établi dans des conditions analogues à celles des autres corps consultatifs existant près de mon ministère, sera essentiellement un instrument d'études pour examiner les projets et pour préparer les solutions sur lesquelles le Parlement aura à se prononcer; il est destiné à fournir d'une manière également rapide et sûre les renseignements concernant les questions ouvrières, que l'on n'a pu obtenir jusqu'ici qu'en ouvrant des enquêtes longues et coûteuses, enquêtes dont les résultats n'ont pas répondu, la plupart du temps, à l'effort déployé.

Chargé d'apporter au ministre auprès duquel il est placé toutes les lumières dues à la compétence spéciale des membres qui le composent et qui doivent représenter tous les éléments de la production industrielle, il doit demeurer pour les pouvoirs publics un appui indépendant, éclairé et impartial; il ne doit pas être l'organe exclusif des revendications ou des intérêts d'une classe particulière. L'envisager sous ce dernier aspect, ce serait infirmer d'avance toute l'autorité de ses délibérations.

D'autre part, destiné à étudier en toute connaissance de cause les différentes solutions possibles des questions qui lui seront soumises, il importe que ce conseil renferme les porte-paroles les plus autorisés des divers systèmes en présence; il importe également que des représentants des principales industries, et autant que possible des régions variées de la France, y trouvent place.

Pour répondre à ces préoccupations, j'ai pensé que le conseil supérieur du travail pourrait être composé pour un tiers de membres du Parlement et, en général; de personnes particulièrement versées dans les matières économiques et sociales; pour les deux autres tiers, en nombre égal, de patrons et d'ouvriers. Pour ces derniers, le choix porterait principalement sur des membres des conseils des prud'hommes,

secrétaires généraux de syndicats, anciens délégués, etc., c'est-à-dire sur des ouvriers déjà désignés par leurs camarades, par conséquent possédant leur confiance et pouvant, à juste titre, faire connaître leurs besoins et apprécier judicieusement les mesures propres à améliorer la situation des travailleurs.

Dans ces conditions, j'estime que le conseil supérieur du travail répondrait aux nécessités actuelles et serait un auxiliaire fécond et utile pour mener à bien les projets de réforme que mon ministère a mission d'étudier.

Si vous approuvez cette manière de voir, je vous prie, monsieur le Président, de revêtir de votre signature les deux projets de décret ci-joints.

Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

JULES ROCHE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

Décrète :

Art. 1er. — Il est établi près du ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, et sous sa présidence, un conseil supérieur du travail.

Art. 2. — Ce conseil est composé de cinquante membres nommés par décret, sur la proposition du ministre du commerce et de l'industrie, et choisis parmi les membres du Parlement, les industriels, les ouvriers, les membres des chambres syndicales, des associations patronales ou ouvrières, des groupes corporatifs, des conseils de prud'hommes et, d'une manière générale, parmi les hommes spécialement versés dans les questions économiques et sociales.

Sont, en outre, membres de droit :

Le directeur du commerce intérieur ;

Le directeur de l'enseignement technique.

Le directeur des chemins de fer au ministère des travaux publics ;

Le directeur des routes, de la navigation et des mines au ministère des travaux publics ;

Le directeur chargé du service des sociétés de secours mutuels au ministère de l'intérieur ;

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;

Le président du conseil municipal de Paris ;

Le directeur général des travaux de la ville de Paris ;

Le président de la chambre de commerce de Paris ;

Le président du tribunal de commerce de Paris.

Les vices-présidents et les secrétaires du conseil supérieur seront désignés par le ministre et nommés par arrêté ministériel.

31. — **Rapport** adressé au Président de la République **par le garde** des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sur l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1888 (page 493).

La Création d'un Conseil supérieur du travail. *Rapport au Président de la République Française.*

Paris, le 22 janvier 1891.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 4 novembre dernier, la Chambre des députés a inscrit dans le budget de 1861, après mon acceptation, une somme de 25.000 fr. pour la création d'un conseil supérieur du travail.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer à la Chambre, ce conseil supérieur, établi dans des conditions analogues à celles des autres corps consultatifs existant près de mon ministère, sera essentiellement un instrument d'études pour examiner les projets et pour préparer les solutions sur lesquelles le Parlement aura à se prononcer; il est destiné à fournir d'une manière également rapide et sûre les renseignements concernant les questions ouvrières, que l'on n'a pu obtenir jusqu'ici qu'en ouvrant des enquêtes longues et coûteuses, enquêtes dont les résultats n'ont pas répondu, la plupart du temps, à l'effort déployé.

Chargé d'apporter au ministre auprès duquel il est placé toutes les lumières dues à la compétence spéciale des membres qui le composent et qui doivent représenter tous les éléments de la production industrielle, il doit demeurer pour les pouvoirs publics un appui indépendant, éclairé et impartial; il ne doit pas être l'organe exclusif des revendications ou des intérêts d'une classe particulière. L'envisager sous ce dernier aspect, ce serait infirmer d'avance toute l'autorité de ses délibérations.

D'autre part, destiné à étudier en toute connaissance de cause les différentes solutions possibles des questions qui lui seront soumises, il importe que ce conseil renferme les porte-paroles les plus autorisés des divers systèmes en présence; il importe également que des représentants des principales industries, et autant que possible des régions variées de la France, y trouvent place.

Pour répondre à ces préoccupations, j'ai pensé que le conseil supérieur du travail pourrait être composé pour un tiers de membres du Parlement et, en général; de personnes particulièrement versées dans les matières économiques et sociales; pour les deux autres tiers, en nombre égal, de patrons et d'ouvriers. Pour ces derniers, le choix porterait principalement sur des membres des conseils des prud'hommes,

secrétaires généraux de syndicats, anciens délégués, etc., c'est-à-dire sur des ouvriers déjà désignés par leurs camarades, par conséquent possédant leur confiance et pouvant, à juste titre, faire connaître leurs besoins et apprécier judicieusement les mesures propres à améliorer la situation des travailleurs.

Dans ces conditions, j'estime que le conseil supérieur du travail répondrait aux nécessités actuelles et serait un auxiliaire fécond et utile pour mener à bien les projets de réforme que mon ministère a mission d'étudier.

Si vous approuvez cette manière de voir, je vous prie, monsieur le Président, de revêtir de votre signature les deux projets de décret ci-joints.

Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

JULES ROCHE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

Décrète :

Art. 1er. — Il est établi près du ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, et sous sa présidence, un conseil supérieur du travail.

Art. 2. — Ce conseil est composé de cinquante membres nommés par décret, sur la proposition du ministre du commerce et de l'industrie, et choisis parmi les membres du Parlement, les industriels, les ouvriers, les membres des chambres syndicales, des associations patronales ou ouvrières, des groupes corporatifs, des conseils de prud'hommes et, d'une manière générale, parmi les hommes spécialement versés dans les questions économiques et sociales.

Sont, en outre, membres de droit :

Le directeur du commerce intérieur ;

Le directeur de l'enseignement technique.

Le directeur des chemins de fer au ministère des travaux publics ;

Le directeur des routes, de la navigation et des mines au ministère des travaux publics ;

Le directeur chargé du service des sociétés de secours mutuels au ministère de l'intérieur ;

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;

Le président du conseil municipal de Paris ;

Le directeur général des travaux de la ville de Paris ;

Le président de la chambre de commerce de Paris ;

Le président du tribunal de commerce de Paris.

Les vices-présidents et les secrétaires du conseil supérieur seront désignés par le ministre et nommés par arrrêté ministériel.

Art. 3. — Les membres du conseil sont nommés pour deux ans.

Le renouvellement a lieu par moitié tous les ans ; à la première réunion du conseil, l'ordre de sortie sera réglé par voie de tirage au sort.

Les membres sortants peuvent être renommés.

Art. 4. — Le conseil se réunit sur la convocation du ministre du commerce et de l'industrie, qui fixe l'époque, la durée et l'objet de chaque session. Le ministre peut également former une commission permanente, prise dans le sein du conseil supérieur.

Art. 5. — Le conseil peut, avec l'autorisation du ministre, procéder à des enquêtes et entendre toutes les personnes qu'il jugerait en état de l'éclairer sur les questions qui lui sont soumises.

Art. 6. — Il peut être alloué aux membres du conseil, par une décision spéciale du ministre, des jetons de présence et une indemnité de déplacement.

Art. 7. — Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 janvier 1891.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

JULES ROCHE.

Les Compagnies de colonisation. — Voici le texte du projet de loi relatif aux Compagnies de colonisation que M. Étienne, sous-secrétaire d'État, a déposé à l'ouverture de la première séance du Conseil supérieur des colonies et sur lequel la troisième section du Conseil est appelée à délibérer d'urgence :

ARTICLE PREMIER. § 1. — Les Compagnies formées en vue de coloniser et de mettre en valeur les territoires situés dans les possessions françaises ou placés sous l'influence de la France, doivent être constituées en Sociétés commerciales.

§ 2. — Elles ont leur siège principal en France ; les membres de leur conseil d'administration doivent être français.

§ 3. — Le Président de la république peut, par décret rendu en la forme des règlements d'administration publique, accorder à ces Compagnies les avantages énumérés dans les articles 2 et 3.

§ 4. — Ce décret déterminera le territoire concédé aux Compagnies et les obligations qui leur sont imposées en échange des avantages accordés.

§ 5. — La durée de la concession ne pourra excéder trente années.

ART. 2. § 1. — Les Compagnies pourront recevoir, pendant le nombre

d'années inscrit au décret, sous réserve des droits acquis par des tiers à la date dudit décret, concession du privilège exclusif d'acquérir en toute propriété, pour en jouir d'après la loi civile, tous les biens qui, d'après cette loi, peuvent devenirobjet de propriété;

§ 2. — De faire certains commerces et de créer certaines industries déterminées par le décret;

§ 3. — D'établir, sous condition d'approbation par décret, des droits de péage et des droits d'entrée et de sortie sur le territoire qui fait l'objet de la concession.

Art. 3. § 1. — Ces Compagnies devront être administrativement rattachées à une colonie.

§ 2. — Leurs directeurs devront être agréés par le gouvernement; l'agrément pourra toujours être révoqué.

§ 3. — Leurs agents pourront recevoir, en vertu d'une commission spéciale de l'autorité nationale de la colonie, les attributions d'officiers d'état civil et d'officiers de police judiciaire sur leur résidence.

§ 4. — Les Compagnies pourront, sous l'autorisation du gouvernement, organiser une force de police indigène dont la composition sera réglée et les officiers agréés par le gouvernement.

§ 5. — Les arrangements et traités passés entre les agents des Compagnies et les chefs indigènes devront être soumis, avant toute exécution, à l'approbation du gouvernement.

Art. 3. § 1. — Les Compagnies ne pourront rétrocéder leurs concessions en totalité ou en partie qu'avec l'approbation du gouvernement dans la même forme et sous les mêmes conditions que l'acte de concession.

§ 2. — Elles devront respecter, sur les territoires de leur concession, la liberté des cultes et tous les usages religieux non contraires à l'humanité, et prêter leurs concours à toutes les mesures destinées à supprimer l'esclavage.

Art. 5. Les Compagnies pourront être tenues de pourvoir à tout ou partie des frais de l'administration civile ou judiciaire que le gouvernement jugerait à propos d'organiser pour le territoire faisant l'objet de la concession.

Dans ce cas, les Compagnies devront être entendues avant la création des emplois.

Art. 6. Chaque décret réglera les conditions de la reprise par l'État, à l'expiration du délai de la concession, des travaux publics exécutés par les Compagnies dans l'intérêt de leur exploitation, et déterminera les cas de déchéance et les conditions de résiliation de la concession.

Le questionnaire relatif à la réglementation du travail. — M. Ricard, président, a communiqué à la commission du travail les réponses reçues par cette commission au questionnaire relatif à la réglementation du travail. Ont répondu :

235 syndicats patronaux ; 410 syndicats ouvriers ; 12 syndicats mixtes ; 64 chambres de commerce ; — 32 chambres consultatives et 95 Conseils de prud'hommes.

Sur les 64 réponses des chambres de commerce, 54 sont hostiles à toute réglementation, 1 est hostile aux heures supplémentaires, 1 est favorable à la journée de dix heures avec heures supplémentaires, 1 est favorable à la journée de onze heures avec heures supplémentaires, 7 sont favorables à la journée de douze heures ou au maintien du *statu quo*, 1 n'a pas formulé d'avis précis.

Sur les 32 réponses des chambres consultatives, 25 sont hostiles à toute réglementation, 1 est favorable à la journée de dix heures avec heures supplémentaires, 5 sont favorables à la journée de douze heures avec heures supplémentaires, 1 n'a pas formulé d'avis précis.

Sur les 95 réponses des Conseils de prud'hommes, 55 sont hostiles à toute réglementation, 4 demandent la journée de huit heures sans heures supplémentaires, 2 la journée de huit heures avec heures supplémentaires, 9 la journée de dix heures sans heures supplémentaires, 13 la journée de dix heures avec heures supplémentaires, 3 la journée de onze heures avec heures supplémentaires, 1 est favorable à la journée de douze heures sans heures supplémentaires, etc.

Sur les 235 réponses des syndicats patronaux, 201 sont hostiles à toute réglementation, 2 sont favorables à la journée de huit heures sans heures supplémentaires, 1 est favorable à la journée de dix heures sans heures supplémentaires, 9 sont favorables à la journée de dix heures avec heures supplémentaires, etc.

Sur les 410 réponses des syndicats ouvriers, 38 sont hostiles à toute réglementation, 2 sont favorables à la journée de moins de huit heures sans heures supplémentaires, 186 demandent la journée de huit heures sans heures supplémentaires, 48 la journée de huit heures avec heures supplémentaires, 6 la journée de neuf heures sans heures supplémentaires, 7 la journée de neuf heures avec heures supplémentaires, 43 la journée de dix heures sans heures supplémentaires, etc.

Enfin, sur 12 réponses des syndicats mixtes, 10 sont hostiles à toute réglementation, 1 demande la journée de dix heures, 1 la journée de dix heures avec heures supplémentaires.

La loi protectrice du travail en Allemagne. — La commission qui avait été chargée par le Reichstag allemand d'examiner le projet de loi présenté par le gouvernement pour assurer la protection du travail vient de déposer son Rapport. Voïci les principales dispositions qui ont été arrêtées à la suite de deux lectures.

La première partie du projet gouvernemental, qui a été l'objet de la part commission d'une discussion détaillée, concerne le repos du dimanche. Les prescriptions relatives à ce sujet sont formulées en 9 articles. En tête se trouve le principe que les industriels ne peuvent obliger les ouvriers au travail les dimanches et jours de fêtes qu'autant qu'il s'agit de travaux spécifiés par la loi. Est interdit en général le travail du dimanche dans les mines; le temps de repos est de 24 heures; il est de 36 heures lorsque deux jours de fête ou un dimanche et un jour de fête se succèdent; il est de 48 heures pour les fêtes de Noël, de Pâques et de la Pentecôte. Le temps de repos se calcule à partir de minuit. Les employés de commerce ne peuvent être employés plus de cinq heures le dimanche.

Sont exceptés de ces dispositions les hôtels, auberges, restaurants et cafés, ainsi que les théâtres; sont exceptés encore les travaux destinés à atténuer les conséquences d'une catastrophe, à écarter un danger, ceux qui sont entrepris dans l'intérêt public, qui sont destinés à conserver, nettoyer, tenir en état des locaux d'exploitation, à préserver de destruction des matières premières ou à empêcher des produits de se gâter. Une ordonnance impériale peut étendre le repos obligatoire du dimanche à des industries autres que celles qui sont désignées dans la présente loi. La législation de chaque pays de la Confédération a le droit d'introduire une interdiction plus large de l'ouverture des magasins de commerce ou du travail du dimanche. Les gouvernements des divers pays allemands ont à déterminer quels jours seront considérés comme jours de fête. Les autorités centrales de ces pays peuvent autoriser des exceptions pour les jours de fête qui ne tombent pas un dimanche. Le Conseil fédéral peut autoriser de nombreuses exceptions pour certaines industries; il peut aussi reculer le repos du dimanche de manière à ce qu'il ne commence qu'à six heures du soir. Les autorités administratives supérieures peuvent autoriser des exceptions pour les industries dans lesquelles l'eau ou le vent forme exclusivement la force motrice. Les statuts communaux peuvent restreindre le travail de cinq heures le dimanche pour le commerce. L'autorité policière peut étendre ce travail à dix heures. Viennent ensuite les prescriptions relatives aux jeunes ouvriers. Les enfants ne sont admis dans les fabriques qu'après l'âge de 13 ans et alors qu'ils ont accompli leurs obligations scolaires. Les enfants ne pourront travailler que 36 heures par semaine, les jeunes gens

de 14 à 16 ans que 60 heures par semaine et 10 heures en 24 heures.

Les livrets d'ouvriers doivent être toujours délivrés au père ou au tuteur pour les ouvriers n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans ; pour les ouvriers mineurs ayant dépassé cet âge, ils doivent être délivrés au père ou au tuteur s'ils le demandent. Le statut communal décide si le salaire doit être payé directement aux ouvriers mineurs ou à leurs parents ou tuteurs. Les entrepreneurs industriels qui occupent des ouvriers au-dessous de 18 ans sont tenus, dans l'installation de leurs ateliers et dans le règlement de leur exploitation, de prendre toutes les mesures relatives à la santé et à la moralité qu'impose l'âge de ces ouvriers.

En ce qui concerne le travail des femmes dans les fabriques, la commission a adopté la journée maximum de 11 heures pour les ouvrières au-dessus de 46 ans ; la veille du dimanche et des jours de fête, il ne peut être travaillé plus de 10 heures. Est interdit le travail de nuit de 8 heures 1/2 du soir à 5 heures 1/2 du matin ; le samedi, le travail des ouvrières doit cesser à 5 heures 1/2 de l'après-midi. Une heure de repos doit être accordée à midi. Les femmes en couches ne peuvent travailler pendant quatre semaines après leur accouchement et pendant les deux semaines suivantes elles ne peuvent être occupées que si une attestation de médecin le permet. La commission avait adopté en première lecture une journée maximum de 10 heures pour les femmes mariées ; mais ce système a été repoussé en seconde lecture, et le gouvernement ayant déclaré inadmissible la fixation générale de la journée maximum de 10 heures, c'est la journée de 11 heures qui a prévalu.

Des exceptions peuvent être autorisées par l'autorité administrative inférieure en raison d'accumulation extraordinaire de travail ; ces exceptions toutefois ne peuvent dépasser 10 heures du soir en ce qui concerne l'interdiction du travail de nuit, ni 13 heures de travail quotidien, ni 14 jours consécutifs, ni 40 jours annuellement. L'autorité administrative supérieure peut autoriser des exceptions au-delà de ces 14 et 40 jours, mais elle a à veiller à ce que dans la moyenne de l'année la journée légale soit rétablie.

Autant que la nature de l'exploitation le permet, les sexes doivent être séparés dans les fabriques, à moins que le maintien des bonnes mœurs et de la décence ne soit assuré par l'organisation du travail. Des locaux suffisants, séparés d'après les sexes, pour changer de vêtements et se laver, doivent exister partout où la nature du travail exige un changement de vêtements et un nettoyage après le travail.

Une prescription générale pour la protection des ouvriers porte : « Les entrepreneurs sont tenus d'organiser les locaux de travail, les installations, les machines et ustensiles de telle façon que les ouvriers soient protégés contre tout danger pour la vie ou la santé, autant que la nature

de l'exploitation le permet ». La police est chargée de la surveillance pour tout ce qui concerne cette matière. Des plaintes peuvent être adressées à ce sujet à l'administration supérieure et à l'autorité centrale.

Les fabriques qui occupent 20 ouvriers au moins doivent avoir des règlements de travail. Ces règlements doivent contenir des dispositions sur le commencement et la fin du temps de travail et sur les repos, sur l'époque et le mode de paiement des salaires, sur les délais de dénonciation et sur les pénalités. Ils peuvent contenir une série d'autres dispositions, notamment sur la conduite des ouvriers mineurs en dehors des fabriques. Les amendes ne peuvent dépasser le salaire d'une journée et leur produit doit être employé au profit des ouvriers. Les règlements du travail sont obligatoires pour les patrons et les ouvriers. Avant leur promulgation, il faut consulter les ouvriers majeurs et les comités d'ouvriers. Ces derniers sont élus au scrutin direct et secret. Les propositions tendant à rendre ces comités obligatoires ont été repoussées par la commission.

En ce qui concerne les paiements des salaires, il est prescrit que les outils et les étoffes, le chauffage et l'éclairage ne pourront être comptés qu'au prix coûtant et l'habitation qu'au prix usuel dans la localité. Il est interdit de payer les salaires dans des estaminets ou, en général, dans des boutiques.

Pour simplifier les contestations résultant de violation de contrats, on introduit un dédommagement fixe s'élevant à la somme du salaire quotidien pour chaque jour de grève; toutefois ce dédommagement fixe n'est applicable que dans les cas où on le préfère à une procédure tendant à démontrer un dommage déterminé et il n'est pas applicable aux fabriques occupant plus de 20 ouvriers. Pour celles-ci, des traités avec les ouvriers règlent l'indemnité. Ces traités ne peuvent toutefois stipuler le paiement d'une somme dépassant le salaire hebdomadaire moyen et, en outre, des prescriptions doivent être formulées dans le règlement du travail sur l'emploi de ces indemnités, afin d'empêcher l'enrichissement injuste du patron.

Des retenues de salaires pour la garantie des revendications provenant de violations de contrats ne peuvent dépasser le salaire hebdomadaire moyen.

Les délais de dénonciation sont identiques pour le patron et l'ouvrier.

La surveillance pour l'exécution des dispositions de la présente loi est exercée par les autorités ordinaires de police et par des fonctionnaires spéciaux des divers pays de la Confédération, fonctionnaires désignés sous le nom d'inspecteurs industriels et dont le nombre va être sensiblement augmenté.

La loi serait applicable à partir du 1er janvier 1892 (*le Nord*).

Une protestation contre le relèvement des tarifs. M. Ernest Brelay, ancien conseiller général de la Seine, membre de la Société d'économie politique de Paris, a fait ces jours derniers, à Cannes, devant les membres de l'Association amicale des commerçants et du Syndicat des maîtres d'hôtel de cette ville, une conférence « sur le conflit de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

A la suite de cette conférence, la protestation suivante a été adressée au ministre des finances:

Cannes, le 4 février 1891.

A Son Excellence M. le ministre des finances, M. Rouvier, député de l'arrondissement de Grasse.

Monsieur le ministre,

Délégués par l'Association amicale des commerçants et par le Syndicat des maîtres d'hôtel, nous avons l'honneur de venir solliciter votre haute et puissante intervention dans une question qui intéresse pardessus tout notre ville : la question des tarifs douaniers.

En présence des dangers auxquels le protectionnisme expose les intérêts de notre ville, déjà si éprouvée par la rupture du traité de commerce avec l'Italie, nous croyons devoir joindre nos protestations à celles qui s'élèvent de tous les points de la France.

Ici, plus qu'ailleurs peut-être, se feront durement sentir les conséquences de cette guerre de tarifs dont un avenir prochain nous menace. Cannes est, en effet, un centre important de consommation. Le séjour qu'y font les étrangers pendant l'hiver constitue son unique ressource.

Or, les droits de douane destinés à protéger l'agriculture sont pour nous un supplément d'impôts, qui vient en accroissement de nos charges, déjà fort lourdes, sans aucune compensation. Cette situation souverainement injuste peut à la longue, si l'on n'y prend garde, déterminer un tel renchérissement de tous les produits alimentaires, qu'une partie de notre clientèle finisse par chercher au-delà de la frontière des stations hivernales, où la vie soit moins chère qu'à Cannes.

Tel est le danger dont nous menace la politique protectionniste de la Chambre.

Le dévouement et le talent que vous n'avez cessé d'apporter à la défense de la liberté commerciale nous sont un sûr garant, Monsieur le ministre, de l'intérêt que vous voudrez bien témoigner en faveur de notre cause, qui est en même temps celle de tous les consommateurs.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de notre parfaite considération et de notre respectueux dévouement.

TOUCHE,
Président du tribunal de commerce.

V. CONTE,
Président de l'Association des commerçants.

SCHMIDT,
Président du Syndicat des maîtres d'hôtel.

J. BÉRENGER,
Secrétaire.

La France religieuse. — Paris et la Seine. — Un décret de septembre 1866 a donné à Paris autant de cures de 1[re] classe que d'arrondissements; les grands travaux alors entrepris ont porté ses églises de 49 à 69; mais, comme il y a cent ans et plus, en dépit du Concordat et de nombreuses tentatives, la discordance est toujours des plus complètes entre la division civile et la division ecclésiastique du département de la Seine et de son chef-lieu.

L'archevêché de Paris comprend :

5 évêchés suffragants : Blois, Chartres, Meaux, Orléans, Versailles.

Pour le seul diocèse de Paris :

Cures, 38 ; succursales, 104 ; vicariats, 7.

Ainsi répartis, pour les vingt arrondissements de Paris :

I. 4	VI. 3	XI. 3	XVI. 4
II. 2	VII. 4	XII. 4	XVII. 4
III. 4	VIII. 3	XIII. 3	XVIII. 4
IV. 6	IX. 4	XIV. 2	XIX. 3
V. 5	X. 3	XV. 2	XX. 2

Pour la banlieue :

Saint-Denis	3 cures,	30 succursales.
Sceaux....	4 —	35 —

Ce qui donne, en résumé :

1 arrondissement	à 6 églises.	—	6 arrondissements	à 3 églises.	
1	—	5	4	—	2
8	—	4			

*
* *

15 d'entre elles	sont sous	l'invocation de la Vierge;	
4	—	le vocable de	S. Pierre;
3	—	—	S. Germain;
3	—	—	S. Louis;
2	—	—	S. Jean-Baptiste;
2	—	—	S. Marcel;
2	—	—	S. Nicolas;
1	—	l'invocation de la Trinité;	

37 ont des patrons divers, dont 31 masculins.

Enfin, 48 se trouvent sur la rive droite, 21 sur la rive gauche.

*
* *

L'archevêché de Paris comprend, en outre :

La Chapelle, ou vœu national au Sacré-Cœur;

Le Chapitre de Saint-Denis ;

Le Séminaire diocésain (dirigé par les Sulpiciens) ;

— des Carmes

Les petits séminaires de Notre-Dame-des-Champs et de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

L'Institut catholique de Paris.

De lui relèvent également les communautés et congrégations, aujourd'hui encore, malgré les fameux décrets de 1880, au nombre de plus de 70, dont 55 de femmes. Dans ce nombre figurent des fondations britanniques classées en 3 groupes, portant chacun le nom d'un des pays du Royaume-Uni. La seule condition qui leur soit imposée est de faire nommer ou agréer leurs directeurs par le ministre des cultes.

*
* *

Les cultes non catholiques ont à Paris leurs consistoires et un nombre important de temples, églises, chapelles ou synagogues. Plusieurs sont consacrés aux colonies étrangères, qui y retrouvent leurs rites et y pratiquent leurs cérémonies particulières.

*
* *

Il est aussi curieux que facile de dresser, à côté de ces simples chiffres, la statistique « morale » de Paris et de la Seine : le nombre des baptêmes, celui des mariages à l'Eglise comparé, comme celui des enterrements, aux cérémonies simplement civiles ; ce sera l'objet d'un prochain et non moins court aperçu.

E. R.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 1891.

Installation de M. Fréd. Passy comme président de la Société.
NÉCROLOGIE. — MM. Gary, Clapier, Foucher de Careil.
DISCUSSION. — L'impôt doit-il être essentiellement un moyen de répartir la richesse entre les citoyens?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Fréd. Passy, de l'Institut, qui prend possession du fauteuil par suite de l'expiration des pouvoirs de M. Léon Say, premier président.

Il donne la parole à M. Léon Say, qui prononce l'allocution suivante :

Il a beaucoup joui, dit-il, de l'honneur qui lui a été fait pendant une longue série d'années et le souvenir qu'il emporte du fauteuil est le plus profond de ceux qu'il a recueillis dans sa vie. Mais il éprouve une grande joie de remettre les pouvoirs à son cher confrère et ami M. F. Passy. Il regrette profondément d'avoir aujourd'hui, où il aurait voulu ne lui adresser que des congratulations, à lui exprimer des compliments de condoléance pour la perte cruelle qu'il vient de subir. Il sait quelle est la force d'âme de son confrère et il n'ignore pas qu'il trouvera dans le travail sinon une consolation, du moins un adoucissement à son chagrin. Il lui souhaite une heureuse présidence. F. Passy saura conduire la Société dans les voies qui vont bientôt lui être ouvertes, et où elle trouvera, quand le pays sera las des excès de la protection, le moyen de fortifier une réaction économique nécessaire dont on entrevoit déjà les symptômes.

M. Fréd. Passy, en prenant possession du fauteuil de la présidence pour quatre années, prononce les paroles suivantes :

« J'avais espéré, mes chers collègues, que le jour où je prendrais « la présidence de notre Société, je n'aurais qu'à me réjouir de cet « honneur envié ou à vous remercier de l'affectueuse sympathie que « vous me témoignez. Hélas! M. Léon Say vient de vous le rappeler, « vous savez quels douloureux sentiments attristent pour moi cette « réunion.

« Le 21 janvier dernier, le jour même où expiraient les pouvoirs « de notre éminent Président, j'accompagnais à sa dernière demeure, « avec ceux d'entre nos collègues qui avaient pu se joindre à ma « famille, mon bien-aimé gendre Gary, membre de notre Société « depuis 1883, que vous avez tous connu et dont vous avez tous « apprécié, j'en suis sûr, les qualités si bonnes et si aimables.

« Vous vous rappelez certainement le vif esprit et le charmant « caractère de cet homme de bien, beaucoup d'entre vous ont été « à même plusieurs fois, dans des cérémonies intimes, de voir tout « ce qu'il déployait de talent et de tact.

« Longtemps professeur à l'Association philotechnique, au collège « Chaptal, aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices de « Seine-et-Oise, ainsi qu'à l'institution Bertrand, à Versailles, Alfred « Gary a toujours montré pour la science économique autant de « consciencieux dévouement que pour ses fonctions de pasteur.

« Je vous remercie, mes chers collègues, d'avoir bien voulu vous « associer avec tant de cordialité à ma douleur ; je n'aurais pas eu « le courage de venir assister à cette réunion et de la présider « comme je le fais, si je n'avais eu la certitude de trouver ici tant « de cœurs amis et tant de sincères affections ».

M. Fréd. Passy rappelle ensuite à l'assemblée la perte faite par la Société en la personne de M. Alexandre Clapier, ancien député, qui, dès 1842, faisait partie de ses membres et qui, on peut le dire, était un de nos vétérans en économie politique, car il avait 92 ans. Ancien avocat, longtemps représentant des Bouches-du-Rhône, M. Clapier était resté un chaud et zélé défenseur des saines idées économiques.

Un autre de nos confrères est également décédé, c'est M. Foucher de Careil. Esprit très brillant et très aimable, ancien ambassadeur à Vienne, M. Foucher de Careil avait porté, dans les diverses branches d'études auxquelles il s'était appliqué, une étonnante variété de connaissances et une solide érudition ; s'il a fait à nos doctrines quelques infidélités, la Société à laquelle il appartenait depuis 1862 n'en gardera pas moins avec soin son souvenir et n'en restera pas moins fière de l'avoir compté parmi ses membres.

En terminant cette courte allocution, M. Fréd. Passy croit ne devoir pas insister sur les nouvelles fonctions dont il prend possession. Il n'a, dit-il, pour les remplir le mieux possible, qu'à s'inspirer des bons exemples de ses prédécesseurs et spécialement de l'exemple de son excellent ami, M. Léon Say. Il espère que le mouvement de réaction qui commence à se dessiner contre les tendances déplorables de l'opinion publique et du Parlement en matière économique ne

fera que s'accentuer rapidement et, qu'avant la fin de ses fonctions, la science que nous aimons tous aura retrouvé la faveur et l'influence qu'elle mérite.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, présente à la réunion les ouvrages parvenus à la Société depuis la séance de janvier, et dont on trouvera la liste ci-après.

L'assemblée adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Léon Say :

L'IMPOT DOIT-IL ÊTRE ESSENTIELLEMENT UN MOYEN DE RÉPARTIR LA RICHESSE ENTRE LES CITOYENS ?

M. Léon Say prend la parole pour poser la question.

Dans la question à l'ordre du jour, il y a, dit-il, deux faces : On peut se demander d'abord s'il n'est pas de l'essence des impôts d'exercer une influence sur la distribution de la richesse et ensuite si l'impôt doit être essentiellement un moyen de répartir la richesse entre les citoyens. M. Léon Say répond affirmativement à la première partie de la question et négativement à la seconde.

Il est certain qu'il est impossible d'imaginer un impôt sans action sur la fortune des citoyens et qui ne détermine pas, si l'on peut ainsi s'exprimer, les vocations en éloignant ou en rapprochont tels ou tels individus d'une profession ou d'une autre.

Mais pour l'école libérale, c'est un malheur, et notre idéal serait l'absence d'impôt. Tout impôt est mauvais; il soustrait une partie de nos ressources à l'emploi que nous voudrions en faire. Nous ne pouvons en admettre la légitimité que si l'État auquel nous en remettons les espèces les emploie à notre profit aux dépenses publiques.

Comme il est impossible qu'une action ne soit point exercée par les impôts, même ceux qui sont le plus consciencieusement établis, en faveur de telle ou telle classe de la société, les hommes se sont toujours disputé le Gouvernement, comme l'a fort bien établi M. de Molinari, afin de profiter, en s'emparant des pouvoirs, des avantages qui peuvent être assurés aux uns ou aux autres par l'établissement des impôts. L'ancien régime exploitait la majorité de la nation au profit d'une minorité en concédant des privilèges à la noblesse. Le Gouvernement de Juillet enrichissait les grands propriétaires et les grands industriels au détriment du reste de la nation par les combinaisons du système protecteur. Les anciens de la Société se rappellent ce que M. Renouard nous a souvent raconté de ses entretiens avec M. Guizot en 1846 et en 1847.

M. Guizot était trop éclairé pour ne pas regretter l'excès du

régime économique auquel la France de Juillet était condamnée; mais il ne croyait pas possible de trouver une base assez large pour gouverner en dehors des intérêts protectionnistes qui étaient ceux des électeurs censitaires. Il n'est donc pas étonnant que l'éducation des siècles ait donné naissance à une école nouvelle professant que l'impôt doit être essentiellement le moyen de répartir la richesse entre les citoyens.

Le régime que nous prépare cette école pourrait bien être défini par ces mots qui paraissent contradictoires : « l'ancien régime moderne ». L'ancien régime favorisait dans l'établissement des impôts une minorité au détriment d'une majorité; le nouveau régime favoriserait une majorité au détriment d'une minorité. Mais dans le nouvel ancien régime la justice ne serait pas plus respectée que dans le véritable ancien régime, à moins qu'on ne dise que ce n'est point injuste d'opprimer les autres quand on est la majorité.

Tout le mal provient que ce qu'aucun impôt ne peut être établi sans détruire la loi naturelle de la distribution de la richesse, mais à cela nous ne pouvons rien. On fait un principe d'une nécessité. En politique, où l'absolu n'a guère de place, il arrive souvent qu'on soit obligé de faire ce qu'on sait n'être pas le bien. Il ne peut pas en résulter de conséquences fâcheuses si l'on proclame en même temps que c'est un sacrifice fait malgré soi à la nécessité. Le vrai mal commence quand on s'applaudit des mauvaises mesures qu'on a été obligé de prendre. Pour gouverner il faut faire des concessions; gouverner est un art et les arts n'ont pas et ne doivent pas avoir la rigidité de la science. Faire des concessions en politique et avoir de la faiblesse sont choses distinctes; mais il est rare qu'on ne se laisse pas aller à des concessions qui auraient pu être évitées.

Nous savons bien que tout impôt est imparfait, que l'idéal économique serait d'être gouverné pour rien et que cet idéal n'est celui ni des *filateurs*, ni des *sucriers*, car c'est l'existence même de l'impôt qui leur permet de profiter de certaines dispositions d'une loi qui devrait n'être que fiscale et qui prend un tour particulier. On est disposé à croire qu'une loi protectrice devient juste quand elle protège un grand nombre de citoyens. Il semble à beaucoup de législateurs et à presque tous les électeurs que les intérêts particuliers se confondent avec l'intérêt général quand ils sont ceux du grand nombre. C'est pourtant un préjugé. On ne pourra établir la justice matière d'impôts que le jour où les citoyens auront souci de l'in- êt général indépendamment des intérêts particuliers de quelques- is, d'un très grand nombre, ou même de la génération actuelle t entière. Un pays qui a été avant et qui sera après, qui est

grand par son passé et qui a droit à l'être dans l'avenir, ne peut pas être confondu avec la population qu'il nourrit pendant une période d'années et qui constitue simplement une génération éphémère au milieu de la succession des générations.

M. **A. Raffalovich** cite l'exemple d'une province de l'Australie, celle de Victoria, qui se trouve en ce moment livrée au socialisme d'État le plus effréné. Là, les ouvriers, les *Trades' Unions*, sont parvenus à dominer le Parlement et tous les pouvoirs publics; le système financier et fiscal a été, sous leur pression, organisé de façon à favoriser spécialement leur classe, les terres appartenant aux grands propriétaires ont été surchargées de taxes énormes, et les sources les plus riches du travail se sont trouvées promptement atteintes et compromises.

Il en est résulté bientôt une décadence économique déplorable dans cet État de Victoria, où toutes les activités productives se trouvent dès maintenant dans une condition bien inférieure, par rapport à la Nouvelle-Galles du Sud, par exemple.

M. Limousin dit que la première partie de l'observation de M. Léon Say, relative à l'emploi de l'impôt comme moyen d'enrichir une catégorie de citoyens, se présente sous deux aspects. Il y a, d'une part, ainsi que l'a dit M. Léon Say, l'aspect protectionniste : la classe dirigeante combinant l'impôt de telle sorte qu'il en résulte un bénéfice pour elle ; exemples : le système actuel de primes sur les sucres, les acquits-à-caution, enfin le système protectionniste en général.

Le second aspect de l'exploitation de l'impôt par une classe est celui du fonctionnarisme. Les fonctionnaires constituent, dans les sociétés modernes, une classe gouvernante, à qui il apparaît que le budget est sa propriété et qui ne le trouve jamais assez gros pour son appétit. Dans certains pays, tels que les États-Unis, l'Espagne, la Grèce, il semble que les luttes politiques n'aient pas d'autre objet que, pour les uns la conquête du budget, pour les autres la défense de ce gâteau.

M. Léon Say a dit que l'idéal consisterait dans un impôt qui porterait proportionnellement sur tout et sur tous et ne permettrait pas la combinaison de privilèges en faveur de certaines catégories de citoyens; mais il déclare que cet idéal est irréalisable. L'orateur ne pense pas de même ; il croit qu'il est possible de faire des inventions en économie politique, et sans entrer dans des développements qui

régime économique auquel la France de Juillet était condamnée; mais il ne croyait pas possible de trouver une base assez large pour gouverner en dehors des intérêts protectionnistes qui étaient ceux des électeurs censitaires. Il n'est donc pas étonnant que l'éducation des siècles ait donné naissance à une école nouvelle professant que l'impôt doit être essentiellement le moyen de répartir la richesse entre les citoyens.

Le régime que nous prépare cette école pourrait bien être défini par ces mots qui paraissent contradictoires : « l'ancien régime moderne ». L'ancien régime favorisait dans l'établissement des impôts une minorité au détriment d'une majorité; le nouveau régime favoriserait une majorité au détriment d'une minorité. Mais dans le nouvel ancien régime la justice ne serait pas plus respectée que dans le véritable ancien régime, à moins qu'on ne dise que ce n'est point injuste d'opprimer les autres quand on est la majorité.

Tout le mal provient que ce qu'aucun impôt ne peut être établi sans détruire la loi naturelle de la distribution de la richesse, mais à cela nous ne pouvons rien. On fait un principe d'une nécessité. En politique, où l'absolu n'a guère de place, il arrive souvent qu'on soit obligé de faire ce qu'on sait n'être pas le bien. Il ne peut pas en résulter de conséquences fâcheuses si l'on proclame en même temps que c'est un sacrifice fait malgré soi à la nécessité. Le vrai mal commence quand on s'applaudit des mauvaises mesures qu'on a été obligé de prendre. Pour gouverner il faut faire des concessions; gouverner est un art et les arts n'ont pas et ne doivent pas avoir la rigidité de la science. Faire des concessions en politique et avoir de la faiblesse sont choses distinctes; mais il est rare qu'on ne se laisse pas aller à des concessions qui auraient pu être évitées.

Nous savons bien que tout impôt est imparfait, que l'idéal économique serait d'être gouverné pour rien et que cet idéal n'est celui ni des *filateurs*, ni des *sucriers*, car c'est l'existence même de l'impôt qui leur permet de profiter de certaines dispositions d'une loi qui devrait n'être que fiscale et qui prend un tour particulier. On est disposé à croire qu'une loi protectrice devient juste quand elle protège un grand nombre de citoyens. Il semble à beaucoup de législateurs et à presque tous les électeurs que les intérêts particuliers se confondent avec l'intérêt général quand ils sont ceux du grand nombre. C'est pourtant un préjugé. On ne pourra établir la justice en matière d'impôts que le jour où les citoyens auront souci de l'intérêt général indépendamment des intérêts particuliers de quelques-uns, d'un très grand nombre, ou même de la génération actuelle tout entière. Un pays qui a été avant et qui sera après, qui est

grand par son passé et qui a droit à l'être dans l'avenir, ne peut pas être confondu avec la population qu'il nourrit pendant une période d'années et qui constitue simplement une génération éphémère au milieu de la succession des générations.

M. A. **Raffalovich** cite l'exemple d'une province de l'Australie, celle de Victoria, qui se trouve en ce moment livrée au socialisme d'État le plus effréné. Là, les ouvriers, les *Trades' Unions*, sont parvenus à dominer le Parlement et tous les pouvoirs publics; le système financier et fiscal a été, sous leur pression, organisé de façon à favoriser spécialement leur classe, les terres appartenant aux grands propriétaires ont été surchargées de taxes énormes, et les sources les plus riches du travail se sont trouvées promptement atteintes et compromises.

Il en est résulté bientôt une décadence économique déplorable dans cet État de Victoria, où toutes les activités productives se trouvent dès maintenant dans une condition bien inférieure, par rapport à la Nouvelle-Galles du Sud, par exemple.

M. **Limousin** dit que la première partie de l'observation de M. Léon Say, relative à l'emploi de l'impôt comme moyen d'enrichir une catégorie de citoyens, se présente sous deux aspects. Il y a, d'une part, ainsi que l'a dit M. Léon Say, l'aspect protectionniste : la classe dirigeante combinant l'impôt de telle sorte qu'il en résulte un bénéfice pour elle ; exemples : le système actuel de primes sur les sucres, les acquits-à-caution, enfin le système protectionniste en général.

Le second aspect de l'exploitation de l'impôt par une classe est celui du fonctionnarisme. Les fonctionnaires constituent, dans les sociétés modernes, une classe gouvernante, à qui il apparaît que le budget est sa propriété et qui ne le trouve jamais assez gros pour son appétit. Dans certains pays, tels que les États-Unis, l'Espagne, la Grèce, il semble que les luttes politiques n'aient pas d'autre objet que, pour les uns la conquête du budget, pour les autres la défense de ce gâteau.

M. Léon Say a dit que l'idéal consisterait dans un impôt qui porterait proportionnellement sur tout et sur tous et ne permettrait pas la combinaison de privilèges en faveur de certaines catégories de citoyens; mais il déclare que cet idéal est irréalisable. L'orateur ne pense pas de même ; il croit qu'il est possible de faire des inventions en économie politique, et sans entrer dans des développements qui

ne seraient pas à leur place, il affirme la possibilité d'un système d'impôt qui réaliserait l'idéal indiqué.

L'exploitation de l'impôt par une classe qui, d'après M. Léon Say a été la caractéristique du gouvernement de Juillet, est comme la théorie de la guerre des classes de certains socialistes, de faux socialistes, car le socialisme doit s'étendre à la collectivité entière, et non s'appliquer à une seule catégorie sociale, fût-elle la majorité; — ce système est la manifestation de l'absence d'esprit politique chez ceux qui le pratiquent ou le professent. Il est cependant juste de reconnaître que la théorie de la guerre des classes est plus compréhensible, plus excusable chez les ouvriers, qui font partie de la masse déshéritée, que celle de l'exploitation de la société à leur profit ne l'était chez les bourgeois censitaires du gouvernement de Juillet. Chez l'ouvrier révolutionnaire la haine des classes, le désir de faire que les derniers deviennent les premiers, sont la conséquence de l'état d'exaspération dans lequel les plonge leur misère. L'injustice qui est dans le principe même du système ne leur apparaît pas parce qu'ils ne sont ni instruits ni cultivés. Il n'en était pas de même de la bourgeoisie du gouvernement de Juillet, qui avait pour elle la richesse, l'instruction et les privilèges politiques. Elle ne pouvait se faire d'illusion sur le caractère profondément immoral de son système.

Sur le fond de la question, M. Limousin pense que l'impôt ne doit pas être essentiellement un moyen d'influer sur la répartition des richesses. Toutefois, il peut être quelquefois un palliatif, un correctif à des injustices véritables. L'orateur s'appuie sur l'autorité d'un des pères de l'économie politique, celle de Bastiat. Bastiat a établi dans un de ses pamphlets qu'il existe deux espèces d'*utilités* : les utilités gratuites et les utilités onéreuses. Il s'en tient à cette affirmation d'un fait qui devient évident pour peu qu'on y réfléchisse ; mais il est naturel d'en tirer des conséquences relatives à la propriété. Une de ces conséquences est que les utilités onéreuses, fruits du travail, le capital proprement dit, constituent bien légitimement une propriété individuelle personnelle ; mais que les utilités gratuites, qui sont l'œuvre de la nature, agissant spontanément, dans lesquelles par conséquent il n'y a aucun travail humain incorporé, ne peuvent légitimement faire l'objet d'une propriété. Or, dans tous les pays civilisés, afin d'assurer l'exploitation du sol, qui est la première de toutes les utilités gratuites, et pour d'autres raisons, on a constitué le sol en propriétés au profit d'un certain nombre de membres de la société, et au détriment d'un certain nombre d'autres, qui se trouvent ainsi dépouillés du premier de tous les ins-

truments de travail, celui sans lequel la bonne volonté, l'intelligence, l'énergie restent impuissantes. Or, n'y aurait-il pas une certaine justice à considérer l'impôt payé par les détenteurs des utilités gratuites, — propriété commune par essence, — comme une compensation, un moyen de pallier l'injuste répartition des richesses? Il ne serait pas nécessaire de faire une répartition entre les déshérités de l'impôt, payé par les privilégiés, il suffirait d'une inégalité proportionnelle dans la répartition des charges sociales.

M. Léon Say a exprimé le regret que le législateur oubliât quelquefois la stricte justice qui, en matière d'impôt, veut que chacun paie strictement sa part proportionnelle, et se laissât entraîner par le sentiment religieux à faire de la philanthropie, ce qui devrait être du domaine privé. Cependant, ne peut-on pas se demander s'il n'y a pas une justice supérieure à celle de la stricte et équitable répartition des charges publiques; si la philanthropie n'est pas un devoir, si le non-accomplissement de ce devoir par ceux à qui il s'impose ne constitue pas parfois un danger social? Et ce danger étant constaté, l'autorité sociale n'accomplit-elle pas un devoir qui n'est en aucune façon contradictoire avec la justice, en se servant de l'impôt pour contraindre les hommes qui se soustraient aux obligations de solidarité humaine et de devoir social à se soumettre à ces obligations?

M. Henri Baudrillart pense que la question peut être traitée d'une manière plus restreinte, qu'il suffirait de rechercher non pas quelles répercussions peut avoir l'impôt sur la répartition de la richesse, mais si le législateur doit se proposer volontairement d'agir sur cette répartition à l'aide de l'impôt.

Pour répondre à cette question, si l'impôt doit être *essentiellement* répartiteur de la richesse, il faut se demander quelle est la nature de l'impôt. C'est la part de sacrifices demandés à chacun pour les services de l'État. Cela exclut l'idée que l'impôt soit *essentiellement* un instrument de répartition de la richesse. Lui faire jouer ce rôle, c'est s'écarter de sa notion fondamentale, ce qui n'aurait que des inconvénients. Si la richesse est répartie selon les lois naturelles qui amènent des inégalités plus ou moins grandes dans les fortunes, sans qu'on puisse les taxer d'injustice, il n'y a pas à faire intervenir un moyen de contrainte pour changer cet ordre. Si, comme l'a soutenu M. Limousin, il y a dans cette répartition des iniquités, il reste à voir si c'est bien à l'impôt à y apporter un correctif par des surtaxes sur les riches, en se jetant dans un système de compensations de l'application la plus difficile et peut-être la plus dan-

gereuse. Dès qu'on sort de l'idée de l'impôt proportionnel à l'avoir et au revenu, ce qui arrive fatalement avec l'impôt répartiteur, on se heurte à l'arbitraire, on expose à la fois l'impôt et la fortune privée à toutes les chances de la mobilité et de l'incertitude, faute d'une règle fixe. On agit à tâtons en voulant établir des compensations qui tantôt resteront en deçà du but, tantôt iront au delà, et qui risqueront d'ajouter des injustices nouvelles à celles qu'on prétend corriger.

Voyez ce qui se passe aujourd'hui pour les tarifs douaniers. On s'aperçoit qu'en favorisant une industrie on en blesse une ou plusieurs autres; vite, il leur faut des compensations. Quoi qu'on fasse, on ne réussit pas à le faire avec équité. Combien ne sera-ce pas plus difficile avec la matière si vaste et si compliquée de l'impôt! Si l'on veut agir sur la répartition par l'impôt progressif, et c'est à cela qu'on arrive,on entre dans un système d'amendes et de confiscations qui risque d'être illimité; il n'y a en effet aucune règle sinon la modération présumée de ceux qui l'établissent, ce qui est une garantie bien fragile, tandis que l'impôt proportionnel porte sa règle en lui-même et offre ce caractère en quelque sorte unique qu'on ne peut ni l'exagérer ni le réduire à l'absurde. Plus il est poussé loin, mieux il vaut.

Ainsi donc, qu'on ait appliqué partiellement cet expédient des compensations, peu conforme aux principes, on ne saurait conclure de ces faits particuliers que l'impôt est essentiellement répartiteur de richesse; lui attribuer cette fonction serait le renversement des vérités économiques les mieux démontrées. Ce serait presque inévitablement mettre l'impôt et la richesse aux mains de la politique à laquelle on livrerait la solution de ces questions. Or, il faut mettre la politique en quarantaine à l'entrée des questions économiques; si elle force la porte, on ne saurait que le regretter, le caractère propre de la politique étant le plus souvent d'agir dans cet ordre de faits comme élément perturbateur. L'État aux mains d'une caste ou d'un parti ne songera plus, à l'aide de l'impôt, qu'à favoriser telle ou telle classe; les exemples tirés de l'histoire ne manquent pas pour le prouver. L'impôt répartiteur, ce sera tantôt l'aristocratie avec ses exemptions et ses privilèges pour les hautes classes et ses surcharges pour la masse populaire, tantôt la démocratie déplaçant ces mêmes privilèges au profit des classes inférieures. Au nom de quelle justice? La fausse démocratie appelle justice le nivellement qui ne tient un compte suffisant ni des efforts et des mérites personnels ni des droits du capital. On dit que l'économie politique doit se conformer à la démocratie. C'est plutôt à la démocratie à se conformer à l'économie

politique, dont les lois et les règles sont fondées sur la nature des choses et sur l'expérience.

Sans s'arrêter aux applications plus ou moins heureuses dont témoignent certaines législations dans lesquelles l'impôt intervient volontairement dans la distribution de la richesse, l'orateur reconnaît aussi que d'éminents économistes admettent la possibilité de quelques taxes sur les riches pour compenser les inégalités de l'impôt de consommation, lequel atteint, dit-on, davantage la classe ouvrière. Il doute que ces inégalités soient telles qu'elles vaillent la peine de jeter l'impôt hors de ses voies naturelles et d'ouvrir la brèche à de plus grandes exigences dans le même sens. Quant aux effets des impôts indirects sur la condition des classes ouvrières, il n'ira pas jusqu'à dire avec M. Thiers qu'ils sont nuls, parce que l'ouvrier les fait entrer dans son salaire. Cela n'est pas d'une application si prompte et si universelle, le salaire se réglant sur l'offre et la demande comparées du capital et du travail. Pourtant la tendance à mettre le salaire en équilibre avec le prix des moyens d'existence n'en existe pas moins, et c'est aussi une vérité de fait que le prix des vivres et des loyers ayant peut-être augmenté de 30 0/0 (les objets fabriqués diminuant de prix de leur côté), les salaires se sont accrus dans la proportion de 50 ou de 60 0/0.

Mais que faire, dira-t-on, si l'on se trouve en face de privilèges, d'impôts injustes ou trop onéreux pour la masse? Mieux vaudra aborder ces difficultés de front, et en tout cas ne pas recourir à des remèdes dangareux ou fallacieux comme le sont ces combinaisons de répartition qui trompent souvent la main qui les met en œuvre. On est rarement sûr que des surtaxes sur les riches soulagent les pauvres, et il y a des cas fréquents où elles se résoudront simplement en une diminution de la demande du travail. On aura donc fait plus de mal que de bien.

On a cité l'Angleterre faisant de la taxe des pauvres une sorte de rançon des privilèges de l'aristocratie britannique. Il vaudrait mieux choisir un autre exemple. Il y avait des prohibitions qui pesaient sur la vie de la masse populaire. L'Angleterre les a abolies. Il y avait des tarifs élevés qui enchérissaient les subsistances. L'Angleterre les a réduits au lieu de porter atteinte à la notion fondamentale de l'impôt pour soulager les populations. Modérez-le autant que vous le pourrez, pratiquez la politique des dégrèvements et des économies, donnez au travail tout son essor et à la consommation toutes ses facilités. On dira peut-être qu'avec l'état actuel c'est une chimère. En tout cas c'est un idéal, qu'il appartient à l'économie politique de fonder et de maintenir.

Il faut enfin craindre la pente de la logique, particulièrement en France. L'impôt répartiteur, égalisateur, ne l'oublions pas, c'est l'État juge des fonctions, faisant acception des personnes et des classes. Or, où cela nous mènera-t-il? Pourquoi l'État alors ne réglementerait-il pas les salaires? Pourquoi ne se rendrait-il pas maître de la rente du sol ou ne s'y ferait-il pas une part léonine selon l'unique règle de ses appétits et suivant l'étendue de ses visées sur la répartition des richesses? Nous voyons qu'on ne recule pas devant cette conséquence. C'est le principe dont il faut se défier. Voilà pourquoi, si, en fait, l'impôt exerce des répercussions dont on n'est pas toujours maître sur la répartition des richesses, l'impôt répartiteur volontairement pris pour moyen d'agir sur elle par le législateur serait une grosse erreur et un grave danger.

M. R. Stourm commence par définir l'impôt. L'impôt, dit-il, a pour objet exclusif de pourvoir aux dépenses publiques, voilà ce que la science économique enseigne et son enseignement aboutit à des conséquences très pratiques et très efficaces.

Le Parlement vote, en premier lieu, les dépenses publiques ; il détermine, avant toutes choses, le montant des sommes qu'il entend affecter aux services publics.

Admettons provisoirement que ces fixations soient sages, rationnelles, que l'État n'empiète pas sur l'initiative privée ; en un mot, laissons de côté la question des attributions de l'État et l'examen du budget des dépenses. Le vote du budget des recettes n'intervient qu'en second lieu, afin de bien spécifier, conformément à la définition économique donnée ci-dessus, que l'impôt a pour unique destination de pourvoir aux dépenses publiques. Le législateur déclare donc, lui-même, chaque année, par le fait de sa procédure budgétaire, que le droit de prélever une part des fortunes individuelles au profit du Trésor est un droit exorbitant, nécessairement restrictif comme tout droit exorbitant, ne devant jamais, par conséquent, être étendu au-delà de l'objet précis en vue duquel il a été limitativement autorisé. Ce serait, dès lors, un excès de pouvoir étrange que d'organiser le budget des recettes, non pas en vue de l'équilibre du budget des dépenses, mais au gré d'utopies sociales, et de faire servir l'impôt à transporter la fortune de certains citoyens dans la poche d'autres citoyens. Le droit naturel, la justice, la constitution même du pays protestent contre une telle conception de l'impôt.

Maintenant, est-il possible de réaliser exactement la maxime économique formulée au début de la discussion? N'arrive-t-il pas forcément que toujours, plus ou moins, l'impôt le mieux assis trouble

les conditions naturelles de la production et de la consommation? Évidemment, on ne saurait imaginer cet impôt absolument inoffensif. L'impôt est un mal et le meilleur a de graves inconvénients. M. Gladstone a dit quelque part que « la tarification la plus équitable est « celle qui exerce le moins d'influence sur la marche d'un commerce « ou d'une industrie ». Il existe donc certains impôts qui, plus que d'autres, approchent de la perfection recherchée. Prenons, par exemple, l'impôt foncier. Si le cadastre est bien établi, si chaque parcelle de terre, chaque maison, est évaluée justement, la taxe qui frappera proportionnellement ces parcelles et ces maisons ne troublera que fort peu l'équilibre de la propriété foncière.

Pour les patentes établies sur le commerce et l'industrie, dont les tarifs ont été remaniés, améliorés, refondus, dans une série de lois sans cesse progressives, depuis 1791, sans doute, la proportionnalité exacte n'est pas obtenue, — il serait téméraire de l'affirmer, — mais on a cherché à s'en rapprocher le plus possible, et, autant que les faibles moyens humains le permettent, chaque commerce et chaque industrie supporte une part d'impôt proportionnée à son importance, de manière à maintenir pour le mieux le niveau naturel des situations réciproques. L'impôt sur l'alcool, enfin, assis sur le produit terminé, suivant même la matière imposable, par le moyen du crédit des droits, jusqu'à la consommation, a pu laisser à l'industrie une telle liberté que de considérables transformations se sont produites dans son sein, sans que la taxation y apportât la moindre gêne. Ainsi, après 1854, lorsque l'*oïdium* eut à peu près supprimé la fabrication de l'alcool de vin, on vit l'alcool de betteraves, de mélasses, l'alcool dit industriel, naître et se développer subitement, dans les liens mêmes de l'impôt. De 500.000 ou 600.000 hectolitres, la fabrication est montée à 1 million 1/2, 2 millions d'hectolitres, sans que la taxation ait entravé cette extraordinaire expansion.

Au contraire, en 1884, dans le désir de porter secours à l'industrie du sucre en détresse, on imagina de créer un impôt sauveur, établi non plus sur le produit terminé, mais à l'origine même de la fabrication, sur le poids de la betterave. Qu'est-il résulté de cette taxation exceptionnelle, contraire aux règles fiscales, contraire au but exclusif de l'impôt tel que le spécifie sa définition? Le Trésor a vu constamment ses produits décroître et successivement, à l'issue de chaque campagne, on a constaté que 60, 70, 80 et 90 millions d'impôts avaient été prélevés sur les contribuables français, non pas pour entrer dans les caisses publiques, mais pour être répartis entre les industriels et les agriculteurs de quatre ou cinq départe-

ments. De sorte qu'aujourd'hui, on cherche péniblement à revenir sur une situation dont les consommateurs et le Trésor n'ont que trop souffert et qui choque trop ostensiblement les règles de la justice. La plupart des pays, d'ailleurs, où ces sortes d'impôt protecteurs destinés à pousser artificiellement l'industrie dans des voies nouvelles ont été autrefois introduits, à l'égard de l'alcool ou du sucre, l'Allemagne, l'Autriche, la Russie tendent aujourd'hui à revenir sur ces concessions abusives.

M. Stourm ne veut pas parler, bien qu'il ait prononcé le mot d'impôt protecteur, des taxes de douane à la frontière : là, l'intérêt particulier s'étale ouvertement et détourne, de l'aveu même des intéressés, l'argent des consommateurs à son profit, grâce au concours des agents du fisc.

En résumé, il existe des impôts qui répondent à leur définition théorique, qui, autant qu'ils le peuvent, et chaque jour davantage en se perfectionnant, fonctionnent sans troubler l'ordre naturel des industries, sans déranger les relations normales des producteurs, des intermédiaires, des exportateurs et des consommateurs. Ce sont ces sortes d'impôts qu'il faut favoriser, développer et incessamment améliorer dans le sens même de leur juste proportionnalité. Au contraire, d'autres impôts ont été créés, dans un but avéré de protection, cherchant ouvertement à transporter une partie des fortunes individuelles d'une poche à l'autre, voulant, de parti-pris, réaliser, au moyen de la taxation, des utopies sociales ou économiques. Ceux-là doivent être énergiquement combattus.

M. **Georges Renaud** trouve que la distinction qui a été faite entre les utilités gratuites et les utilités onéreuses est contraire à la réalité des faits. Par exemple, on parle du sol ; nous ne pouvons guère, en l'état actuel de notre société, juger de ce qu'il peut bien représenter comme utilité gratuite, tant il a été remué, travaillé, amendé depuis des siècles. Pour nous en faire une idée pratique à ce point de vue, il nous faudrait aller jusqu'en des pays sauvages, où nul n'aurait pris possession de la terre, où nul n'aurait « approprié » le sol.

Là, le sol ne semble pas si précieux que chez nous, il ne donne par lui-même à l'homme que de rares moyens d'existence, il y faut 2 ou 3 kil. carrés d'étendue pour suffire à la subsistance d'un seul.

Du reste, si la distinction indiquée était vraiment fondée, il faudrait aboutir à l'expropriation du sol par l'État.

M. **Clément Juglar**, en réponse à la question posée par M. Say est d'avis que c'est la négative qui s'impose à la première impression

cependant si nous passons de la théorie à la pratique, combien de lois par des taxes, par des primes, par des subventions, par des combinaisons de tarifs, ou par leur influence indirecte, ont créé des situations privilégiées très enviées que l'on recherche avec empressement, dès que l'on s'engage dans une affaire !

Faut-il citer les industries des alcools, des sucres, de la marine marchande, de la pêche, celles où les drawbacks, les admissions temporaires, les douanes, les tarifs protecteurs ou plus ou moins prohibitifs selon les industries, jouent un grand rôle ? L'orateur ne parle que pour mémoire des privilèges de la Banque, des notaires, des avoués, des agents de change ; il y a donc des catégories de citoyens qui à la vente ou à l'exercice de leur industrie, avec le concours de l'État, prélèvent une partie de leurs profits dans la poche de leurs concitoyens.

Jusqu'ici, il est vrai, ces prélèvements ne se sont exercés qu'au profit d'une *minorité* ; on voudrait retourner la situation, au profit de la *majorité*, ce qui paraît plus difficile, pour ne pas dire impossible.

Comment, en effet, répartir une partie de la fortune publique sur la majorité ? par un accroissement des salaires, par une baisse de prix des produits ; l'État se faisant entrepreneur de travaux publics sur une échelle colossale (plan Freycinet), retirant à l'industrie et à l'agriculture la main-d'œuvre en la payant au-dessus du taux moyen naturel pour l'attirer dans de nouveaux travaux, ou bien se faisant industriel, produisant à bas prix les produits de première nécessité, ou bien par des distributions comme sous l'empire romain, alors que l'usage de la sportule était établi, les grands seigneurs la répartissant, non seulement à leurs clients, mais même entre eux selon la classe à laquelle ils appartenaient ; nous arrivons ainsi au « Panem et circenses ». Est-ce le but que l'on se propose ? La fortune de la France, quelque grande qu'elle soit, pourrait-elle y suffire ? L'État, dira-t-on, monarchie ou république, n'est-il pas le maître de la fortune de ses sujets ? Sans doute si l'on n'envisage que la fortune immobilière, mais aujourd'hui elle n'occupe plus le premier rang, il y a aussi la fortune mobilière sans laquelle la première perd la plus grande partie de sa valeur, et celle-là, son nom seul indique qu'on ne peut y toucher sans l'ébranler. A la moindre tentative elle s'évapore, passe la frontière en quête d'un abri sûr.

Menacer la propriété par des impôts qui viendraient chaque année en prendre un morceau, pour le répartir en largesses sur une catégorie de citoyens qui serait la plus nombreuse, ce serait rétablir des usages que l'on ne rencontre que dans les civilisations de décadence

ou même au milieu des civilisations les plus raffinées, comme on l'a vu à Florence au début de la Renaissance.

Cette idée de faire servir l'impôt à la répartition de la richesse n'est donc pas nouvelle ; dans ces derniers temps les républiques démocratiques ont essayé de lui donner une forme moderne en la dissimulant sous prétexte de récompenser les services rendus par les citoyens ou par leurs *ascendants*, ce qui peut mener loin. C'est ainsi qu'en France nous avons inscrit comme pensionnaires de l'État tous ceux qui, à un titre quelconque, ont pris part aux révolutions de 1830, de 1848, de 1851 et de 1870. Aux États-Unis on inscrit encore chaque année ceux qui ont combattu pendant la guerre de la Sécession et le total des pensions dépasse déjà cent millions.

Si ce n'est pas sous la forme de pensions qu'on répartit la fortune, c'est sous la forme de frais d'école, de bourses d'étude, que l'on élève la situation d'un grand nombre de fils ou de filles d'artisans sans savoir si l'on pourra la maintenir.

M. Léon Say répond à quelques observations des précédents orateurs.

M. Stourm, dit-il, croit que la solution de la question posée réside dans le maintien de la règle budgétaire qui veut que le total de la dépense soit établi en premier lieu. Il ne reste, suivant lui, quand on a fixé la somme que réclame la dépense publique, qu'à faire simplement une distribution équitable des charges entre les citoyens, ce qui paraît aisé. L'impôt foncier fondé sur un bon cadastre, l'impôt sur l'alcool, assis sur le produit achevé et non pas sur une matière première avec rendement légal, constituent des impôts justement établis et qui par leur mise en recouvrement entre les citoyens ne détruisent pas la distribution naturelle de la richesse. Cette solution recule la difficulté, mais ne la résout pas. En déterminant la dépense, on peut commettre l'injustice de distribuer aux uns des subventions dont les fonds sont demandés aux autres. Enfin, pourquoi l'impôt foncier assis sur un bon cadastre serait-il indemne de toute possibilité d'injustice ? Deux terres de même étendue, de même fertilité, de même situation par rapport aux débouchés, sont cultivées par deux hommes d'inégale valeur. Elles sont cotées au même taux et paient le même impôt : un des deux cultivateurs se ruine, l'autre s'enrichit ; que devient la justice appliquée à leur impôt ? Pourquoi celui qui se ruine paie-t-il la même somme que celui qui s'enrichit?

L'impôt cadastral peut être inégal par rapport au revenu des citoyens et favoriser une culture au détriment d'une autre.

Et quant à l'impôt sur l'alcool, pourquoi prétendre *a priori* que

c'est la justice quand il est assis sur le produit achevé ? M. Say se rappelle la merveilleuse brochure de M. David Wells, sur l'établissement de l'impôt sur l'alcool aux États-Unis. L'impôt a détruit là des industries qui n'avaient pu être établies et prospérer qu'en l'absence de cet impôt et qui ont disparu après l'impôt.

On éclairait, avant l'impôt, des villes à l'alcool, et la parfumerie avait l'alcool pour base. Il y a donc eu, du fait de l'impôt, une destruction de concurrence et une facilité pour des industries différentes de s'établir à la place d'autres industries.

Il n'y a qu'une réponse qui soit consolante, c'est celle que nous a faite M. Juglar. Il croit que les excès de protection par l'impôt ne peuvent pas réussir, parce que la protection universelle et la compensation absolue ne sont pas dans la nature des choses et que la nation s'en aperçoit bientôt. L'orateur le croit comme lui, mais il n'est pas impossible de violenter la nature des choses et pendant le temps que dure cette violence il peut se produire beaucoup de mal. Nous en avons eu quelques exemples dans notre pays.

Le malheur est qu'on ne croit plus à la formule de Boisguillebert. Il voulait réformer les impôts et prétendait réussir en quelques mois, en quelques heures même, parce que, disait-il, je demande simplement qu'on cesse de violenter la nature. Les réformateurs du jour sont aux antipodes de Boisguillebert. Ils cherchent le moyen de torturer la nature sous prétexte de la perfectionner.

M. **Fréd. Passy**, président, ne croit pas avoir à résumer la discussion. Il se contente de lui donner pour conclusion cette phrase de Boisguillebert, rappelée si à propos par M. Léon Say, que « la nature ne souffre jamais qu'il lui soit fait violence », et qu'elle proteste, qu'elle se venge contre ceux qui s'acharnent à transgresser ses lois.

La séance est levée à 11 heures moins 10.

La Rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Académie des sciences morales et politiques. Séance publique annuelle du 7 décembre 1890. Discours de M. FREDÉRIC PASSY. — *Paris*, 1891, in-8.

Les marchés financiers en 1890, par ARTHUR RAFFALOVICH. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

De November-Crisis, par G.-M. BOISSEVAIN. *Overgedrukt uit de Economist opgericht door* M. J. L. de BRUYN KOPS. — S'. Gravenhage, 1890, in-8.

Étude statistique sur la richesse comparative des départements de la France, par M. Adolphe Coste. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-4.

Règlement définitif du budget de l'Empire pour l'exercice 1889. *Rapport présenté au Conseil de l'Empire*, par M. T. Philippof, contrôleur de l'Empire. — *Saint-Pétersbourg*, 1890, in-4.

Voto particular del Excmo senor D. Segismundo Moret y Prendergast *al dictamen de la Comision arancelaria.* — *Madrid*, 1890, in-4.

Rapport de la Commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse au Président de la République, sur les opérations et la situation de cette caisse. Année 1889. — *Paris*, 1890, in-4.

Izvjescé o posjetu pet izlozba obdrzavanih u god. 1889, po Milanu Kresicu. — *Zagreb*, 1890, in-8.

La richesse et le bonheur. Simple exposé des moyens les plus sûrs pour y parvenir, par Adolphe Coste. — *Paris*, s. d., in-18.

Société d'enseignement professionnel du Rhône. Année scolaire 1889-1890. *Compte-rendu. Distribution des prix.* — Lyon, 1890, in-8.

Il ministero del Lavoro. Proposta di Francesco Vigano. — *Milano*, s. d., in-8.

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Statistica delle cause delle morti avvenute in tutti i comuni del regno nell'anno 1888. — *Roma*, 1890, in-4.

La reprise des affaires. La période prospère, son étendue, sa durée, par Clément Juglar. — *Paris*, 1890, in-8.

Périodiques

Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre, Revue économique de Bordeaux, la Réforme sociale, le Droit financier, Boletin mensual de estadistica municipal de la ciudad de Buenos-Aires, Revue des Sociétés, Bulletin de la Société de législation comparée, Journal des assurances, Bulletin de la participation aux bénéfices, Bulletin du ministère de l'agriculture, Annales du commerce extérieur, Bulletin consulaire français, Chamber of commerce Journal, Revue géographique internationale, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

COMPTES RENDUS

Les finances de la France de 1870 à 1891, par Cucheval-Clarigny, membre de l'Institut. Perrin et Cie. Paris.

M. Cucheval-Clarigny avait, il y a quelque temps déjà, publié certains chapitres de ce livre dans la *Revue des Deux Mondes*, et chacun y avait pu remarquer sa sûreté de recherches et sa justesse d'appréciation. Lui aussi avait alors signalé, depuis surtout le triomphe incontesté du parti républicain, la très fâcheuse marche de nos finances. En étudiant ici même dernièrement les deux volumes de M. Amagat sur la même administration financière, j'y trouvais à peu près de semblables observations et de pareilles accusations; mais je préfère beaucoup le livre de M. Cucheval-Clarigny à celui de M. Amagat. M. Cucheval-Clarigny est plus maître de son sujet, et bien que s'en tenant trop également, à mon sens, aux discussions et aux votes parlementaires, il va du moins quelquefois au-delà. Son ouvrage mériterait tout éloge si, à ces discussions et à ces votes se trouvaient joints plus de renseignements empruntés aux statistiques officielles et quelques-uns des jugements émis par les économistes financiers. Il aurait certainement alors mieux montré la position de la France au sein des autres grands pays. Mais il a craint sans doute de donner des développements exagérés à son livre et, tel qu'il est, je n'en saurais trop recommander la lecture. Je lui suis aussi très reconnaissant de n'avoir voulu nulle part servir un parti politique ; son travail est celui d'un savant et d'un bon citoyen ; cela vaut mieux.

Je n'analyserai pas ce livre en ses diverses parties ; un simple compte rendu ne me le permettrait pas. Il le faut lire tout entier; je viens d'ailleurs de dire qu'il me semble trop court déjà. J'en indiquerai seulement les principales divisions. Il commence naturellement par la gestion financière de M. Thiers et de l'Assemblée nationale, qu'il loue, selon moi, beaucoup trop. Comparée à celle qu'elle précède, c'est un chef-d'œuvre, je l'accorde; mais considérée en elle-même, comment l'admirer? M. Thiers, que l'Assemblée nationale n'a fait que suivre, connaissait les grands devoirs financiers d'un État et les principales conditions financières qu'il doit remplir ; mais qu'il les a souvent oubliés pour faire valoir davantage son habileté et ses succès ! Il a rendu des services signalés, notamment par rapport à l'amortissement, si complètement sacrifié depuis lui, et par rapport à l'impôt sur le revenu, présenté avec

tant d'ignorance et d'imprévoyance, et qu'il a justement combattu ; mais ces services eux-mêmes ont coûté singulièrement cher. J'en ai dit autrefois mon sentiment dans ce *journal* et je n'en ai pas changé.

M. Thiers n'apercevait rien même du jeu des capitaux et des épargnes dans le champ de l'industrie moderne, dont il ne soupçonnait pas non plus le rôle à notre époque. Il est resté toute sa vie l'homme du passé, de l'armée et des administrations. Ce qu'il a recherché par dessus tout dans le budget pendant son pouvoir, c'est de ramener la France aux pratiques douanières qu'elle redoutait alors, venant de bénéficier démesurément des premières franchises commerciales que lui avaient valu les traités de 1860. Malgré tous ses éloges, M. Cucheval-Clarigny ne comparerait certainement pas, comme financier, M. Thiers à Pitt, à Peel ni à M. Gladstone, non plus, parmi nous, qu'au baron Louis ou à M. de Villèle. Quant à l'Assemblée nationale, c'était une réunion d'hommes très bien intentionnés, quoiqu'elle ait méconnu son mandat, mais d'hommes d'une pleine ignorance. Le budget de 1876, voté avant sa dissolution, consacrait toutefois 150 millions à l'amortissement, affectait 146 millions aux travaux publics, en sus des dépenses d'entretien, et se soldait par un excédent de 98 millions; il importe de se le rappeler.

M. Amagat évaluait, sans nulle exagération, à 13 milliards les charges que nous ont imposées l'invasion, la révolution et la commune. M. Cucheval-Clarigny ne mentionne que les chiffres de notre indemnité, et pour montrer quelles difficultés nous a imposées le paiement, il reproduit le tableau des valeurs de toute nature qu'il nous a fallu pour cela recueillir dans l'Europe entière. Voici ce tableau :

Billets de la Banque de France	125.000.000
Or français	273.003.058 10
Argent français	239.291.875 75
Numéraire et billets de banque allemands	105.039.145 18
Thalers	2.481.313.725 04
Florins de Francfort	235.128.152 79
Marco bancs de Hambourg	265.216.990 10
Marks de l'Empire	79.072.309 89
Florins de Hollande	250.540.821 46
Francs de Belgique	295.704.546 40
Livres sterling	637.349.832 28
	4.990.660.453 29

En ajoutant la compensation établie grâce à la cession des chemins de fer d'Alsace-Lorraine et aussi à une réclamation de la ville de Paris admise par la Prusse, c'est en tout 5.315.788.553 fr. 29, sans parler des

frais. Et je cite surtout ce tableau seul parcequ'il suffirait pour montrer quel développement industriel avait pris la France à ce moment; jamais, avant les traités de 1860, nous n'aurions pu trouver de telles ressources.

Je ne remarquerai plus sur cette première partie de notre gestion financière depuis 1870, que la part qu'y a prise M. Magne, durant son trop court passage au ministère des finances. Le premier, il a dit la vérité à la France et a rétabli les traditions de budgets sincères et des nécessaires principes de comptabilité publique. La coupable coalition parlementaire qui l'a renversé a été un malheur pour notre pays. Il est resté le digne élève du baron Louis; nous ne le saurions trop honorer.

Quant aux diverses phases de l'administration financière depuis l'Assemblée nationale, il les faut suivre dans l'ouvrage de M. Cucheval-Clarigny, qui en est le plus complet historien jusqu'ici. C'est une suite ininterrompue d'expédients, de compromis, d'imprévoyances, de dissimulations, d'emprunts de toute sortes, de taxes sans cesse grossissantes et de déficits de plus en plus inquiétants. On dirait presque qu'on s'en est remis au hasard et que l'on n'a recherché qu'à multiplier les dépenses, en en cachant la nature, les causes et les effets. Je ne sache aucune aussi longue et aussi fâcheuse période financière à comparer dans toute l'histoire des États civilisés à celle-ci. Ce qu'il est difficile de comprendre, c'est que le parti qui en a la responsabilité et qui est le plus intéressé à la consolidation et à la bonne renommée de la République, s'applique si peu à la bien servir. Il y a là de sérieuses réflexions à faire sur les dangers que recèlent les démocraties comme sur les précautions électorales et parlementaires qu'elles exigent.

Certaines mesures financières de cette désastreuse administration sont remarquablement exposées par M. Cucheval-Clarigny. Je citerai notamment celles qui se rapportent aux travaux publics et aux conventions passées avec nos compagnies du chemin de fer. On aperçoit aisément, en lisant ces chapitres, que cet auteur s'est dès longtemps familiarisé avec ces questions, pour les avoir étudiées dans la pratique des grandes affaires qui s'y rapportent ou les concernent. Ce qu'il dit également des différentes et si fâcheuses caissses adjointes à celle du trésor ne mérite pas de moindres éloges. S'il n'approuve pas, et il s'en faut, nos excessives dépenses militaires, j'aurais désiré cependant qu'il les énumérât avec plus de détail et qu'il les blamât davantage. La plupart, j'en suis convaincu, n'ont servi à rien et en sont représentées par rien. L'on ne reviendra à une sérieuse économie qu'en renonçant à ces folles dépenses, à ces abus monstrueux, sans précédents et sans efficacité.

C'est la Chambre des députés dont le premier devoir est la garde et le

contrôle des finances, qui est en réalité la grande coupable. «Que voulez-vous que je fasse, disait à la tribune M. Tirard, ministre des finances, si vous voulez que je ne recoure pas à de pareils expédients? Eh bien, lorsque vous votez une dépense, votez en même temps une ressource! C'est ce que vous ne faites pas. Pour le budget de 1884, vos votes antérieurs et celui que vous allez émettre m'imposent l'obligation de payer, entendez-le bien, en 1884, la somme de 252 millions pour laquelle vous ne m'avez donné absolument aucune ressource budgétaire ». L'imaginerait-on? De 1881 à 1885, c'est-à-dire en quatre années seulement, 3 milliards 39 millions ont été demandés ou à la dette amortissable ou à la dette flottante, en sus des plus de 16 milliards fournis par l'impôt. C'est encore M. Tirard qui déclarait qu'il n'y avait jamais rien eu dans les caisses des écoles, des chemins vicinaux et des garanties d'intérêts. Dans les neuf années écoulées de 1878 à 1887, nous avons emprunté 4 milliards 937 millions et contracté une infinité d'autres dettes envers les villes, les communes ou les départements. L'un des résultats d'une pareille gestion, c'est que dans la dernière de ces années, en 1886, il nous fallait accroître la dette flottante de 245.977.500 fr. afin sans doute de surmonter les embarras qu'offraient le payement du coupon du 3 0/0 en janvier, et celui du 4 1/2 en février! « Dans les quatre années 1886, 1887, 1888, 1889, l'insuffisance du budget ordinaire, écrit M. Cucheval-Clarigny, s'élève à 2.588 millions ; ce qui représente un déficit moyen de 645 millions pour chacune de ces années. On voit donc que le calcul qui évalue de 550 à 600 millions le déficit prévu pour 1889 ne saurait être taxé de pessimisme ». Qui pourrait s'étonner que le travail national et la fortune publique aient été atteints par de pareils excès, comme l'ont trop démontré, par exemple, les recettes des chemins de fer et les taxes d'enregistrement?

On sait ce que sera le budget de 1891, qui vient d'être voté, Il réalise une amélioration importante en faisant disparaître le budget extraordinaire de la guerre ; mais il conserve encore celui de la garantie d'intérêts des chemins de fer, ainsi que les caisses anormales des écoles et des chemins vicinaux. Il n'a pas diminué l'intérêt des dépôts aux caisses d'épargne, revenus, avec tant de dangers pour l'État, à 3 milliards, et il a à pourvoir aux nouvelles dépenses créées par la loi militaire et l'élévation du traitement des instituteurs. Ce budget avait au moins d'abord le mérite d'une certaine clarté et demandait à la surtaxe de l'alcool une notable partie des augmentations réclamées, M. Rouvier qui la présente a eu le grand tort de sacrifier ses propositions aux ignorances et aux misérables calculs électoraux d'une Chambre incapable. Aussi le budget de 1891, à part la réforme du budget extraordinaire de la guerre, ressemblera-t-il aux autres et se soldera-t-il, lui aussi, ce n'est pas douteux, par un gros

déficit. L'emprunt qui y est joint, pour solder les obligations sexennaires et trentenaires et les bons de liquidation, dépasse 869 millions. les arrérages s'ajouteront maintenant aux charges budgétaires qui sont permanentes. Enfin ce budget, de 3.728.488.644 fr. en y comprenant celui des ressources spéciales et les budgets annexes, ne représente même pas l'ensemble de nos charges, remarque justement M. Cucheval-Clarigny, qui les évalue en totalité à 4,068 millions, et qui lui-même oublie nos prestations en nature et les intérêts de nos emprunts locaux. — « Avec ce régime, dit-il, on est parvenu à faire payer à la France, en vingt ans, 72 milliards de dépenses budgétaires et à accroître la dette publique de plus de 10 milliards ».

J'engage beaucoup à lire au moins les dernières pages du livre de M. Cucheval-Clarigny, pour se rendre compte des charges accablantes que nous avons à supporter et qui nous rendent si difficile, comme je l'ai dit plus haut, toute lutte industrielle avec les peuples étrangers. Nos Chambres emportées par les erreurs protectionnistes, s'efforcent chaque jour cependant d'augmenter ces difficultés, et viennent encore de les accroître par le nouvel et inique impôt mis sur le revenu des valeurs mobilières.

Je terminerai par ces dernières paroles de M. Cucheval-Clarigny, malgré le brillant succès de notre emprunt : « Nous croyons que le système des emprunts à découvert sera continué pour au moins 350 millions par an. D'un autre côté, comment imposer de nouvelles charges à une nation qui succombe déjà sous le faix? La perception des droits de mutation démontre que la valeur de la propriété rurale, qui était en 1869 de 24 milliards 440 millions, est descendue en 1887 à 16 milliards et a, par conséquent, diminué d'un tiers. Les documents officiels constatent que de 1881 à 1888, les droits d'enregistrement perçus sur les transactions à titre onéreux sont descendus de 191 millions à 131, ce qui représente également une diminution d'un tiers ; et que le chiffre des saisies immobilières est monté de 22.000 à 28.000 en quatre années. Ce sont là les preuves irréfragables des atteintes portées à la propriété immobilière. Joignez-y maintenant la décroissance de notre commerce extérieur et la souffrance de la plupart de nos industries, et vous vous demanderez avec effroi s'il est possible d'imposer de nouveaux sacrifices à une nation ainsi éprouvée et comment se fermera le gouffre où l'on a englouti la fortune de la France. »

Gustave du Puynode.

Études administratives et judiciaires sur Londres et l'Angleterre, par G. Bugnottet. — Tome 2e. — Chez Pedone-Lauriel.

Je ne pourrais, à propos du second volume de ces *Études*, que répéter les éloges et les critiques que j'ai faits à propos du premier, consacré, on se le rappelle, à l'administration de la ville de Londres. Ce nouveau volume présente aussi beaucoup de recherches et de renseignements utiles; mais pourquoi n'offre-t-il encore nulle discussion des lois ou des usages existants, nulle véritable exposition scientifique même ? Jusque pour un dictionnaire d'administration, il faudrait souvent une autre méthode.

Ce second volume est consacré à l'administration proprement dite des comtés anglais, à l'organisation et au fonctionnement de leurs divers tribunaux, à la législation et au service des aliénés.

Quand M. Bugnottet dit, dès le commencement de son livre : « Le gouvernement anglais ne se mêle qu'à son corps défendant de tout ce qui n'est pas de la politique proprement dite », il oublie bien des lois et bien des mesures rendues ou prises par ce gouvernement en ces trente ou quarante dernières années. Mais il n'en est pas moins vrai que l'administration anglaise repose toujours sur le pays lui-même. L'état s'est entremis, intervient maintenant, en Angleterre, dans trop de circonstances, à mon avis ; mais l'on n'y trouve nulle part, comme en France, cette nuée de fonctionnaires qui n'ont rien de commun avec la population au milieu de laquelle ils vivent, qui ne connaissent que leurs supérieurs hiérarchiques et leurs formules, et qui s'appellent avec orgueil eux-mêmes en chaque ville la *colonie*. Il n'est venu jusqu'ici à l'idée de personne de nommer le peuple anglais un peuple de coureurs de places, ainsi que Mill nomme le peuple français. M. Bugnottet a cent fois raison d'écrire : « La France tient le premier rang parmi les puissances les plus obérées. Sa dette politique dépasse trente milliards, il est temps de modérer la dépense, non plus en grattant sur le budget, mais en réduisant hardiment le nombre excessif de nos fonctions publiques. »

Au sein du *self-government* des comtés anglais, les principaux agents administratifs sont restés leurs juges de paix, même depuis l'acte parlementaire du 13 août 1888, qui a transféré plusieurs des attributions de ces agents aux conseils de comté, lesquels se rapprochent beaucoup de nos conseils généraux. Les juges de paix anglais toujours pris parmi les hommes les plus importants des comtés, sans rétribution d'aucune sorte, absolument indépendants, agents tout ensemble, judiciaires et administratifs, assistés souvent dans leurs

fonctions d'autres juges de paix, de jurés ou d'assemblées élues, forment l'une des particularités les plus remarquables et les plus dignes de respect de l'Angleterre. Aucun autre peuple n'a de semblables fonctionnaires. Ce que j'en viens de dire montre, en outre, que l'ordre administratif et l'ordre judiciaire, que nous prétendons si complètement séparer et que nous séparons si singulièrement parfois — au moyen des conseils de préfecture, par exemple — sont sans cesse mélangés en Angleterre, et que l'administration de ce pays, jusque pour l'exécution des mesures à réaliser, est en de nombreux cas remise à des assemblées, qui souvent elles-mêmes se partagent en commissions. Qu'on l'admire ou qu'on la dénigre, il est impossible de ne pas reconnaître qu'elle est une œuvre de liberté et crée des mœurs libres ; tandis que l'administration française est une œuvre de despotisme et crée des mœurs serviles.

En ce qui concerne la justice anglaise, M. Bugnottet en marque les principaux mérites par ces mots : « En Angleterre, on verra un petit nombre de tribunaux suffisant au besoin des justiciables ;

« Un petit nombre de juges, toujours recrutés parmi les sommités du barreau :

« Largement rémunérés ;

« Dispensés de lutte pour l'avancement ;

« S'occupant exclusivement de leurs fonctions judiciaires ;

« Jugeant dans beaucoup de cas d'après les règles de l'équité

« Et responsables de leurs décisions dans une limite raisonnable ».

Puis viennent des détails sur chaque juge, chaque *session*, chaque *court*, et que sais-je ? Détails qui m'ont souvent fait penser aux manuels destinés aux examens de sortie de collège, au baccalauréat notamment. Quelques larges expositions, quelques comparaisons et quelques distinctions importantes seraient d'un bien autre intérêt et pourraient au moins rester dans la mémoire ; M. Bugnottet, surtout pour ce qui regarde la justice, ne dispensera jamais de lire Blackstone, qu'il ne cite pas une fois, d'ailleurs ; ce qu'on a réellement peine à comprendre.

Si le juge de paix est le vrai représentant de l'administration en Angleterre, le jury y est l'organe véritable de la justice. Il y décide des affaires civiles comme des affaires criminelles. M. Bugnottet n'en expose malheureusement ni les caractères, ni les mérites, ni les défauts, pas plus qu'il n'en observe les rapports avec la magistrature établie. Au risque de surprendre, ou de scandaliser bon nombre de mes lecteurs, j'avouerai que j'ai une médiocre estime pour le jury. Il me paraît, malgré l'opinion commune, la plus triste garantie donnée à la liberté, et je ne sais pas comment cette espèce de garde nationale

judiciaire se peut accorder avec la loi économique de la division du travail. Le premier peuple libre d'Europe, la Hollande, ne l'a jamais connu et ne le réclame pas. Je ne l'admettrais, si l'on y tient absolument, que pour les procès purement politiques de la presse, parce qu'il y a peu de danger en ce cas, je crois, à de constants acquittements.

Mais je me hâte d'ajouter que je désirerais, avec M. Bugnottet, une magistrature autrement recrutée et organisée que la nôtre. Seulement, je serais peu d'avis qu'elle fût élue, comme il le demande, ne redoutant apparemment aucun procès. M. Bugnottet me paraît plus heureux quand il veut un petit nombre de tribunaux et qu'il rappelle que l'Angleterre n'a que cinquante-sept juges, alors que nous en possédons mille neuf cent vingt-cinq. Un seul juge honnête, instruit, indépendant, présente évidemment plus de garanties que les réunions de juges peu éclairés, besoigneux et très dépendants. Plus les juges sont nombreux, en outre, moins apparaît en chacun d'eux le sentiment de la responsabilité. Du reste, les vices de notre organisation judiciaire, ainsi que l'excès de nos frais de justice, ne sont ignorés de personne. Mais des places sont toujours une précieuse monnaie électorale, et les frais de justice, qui profitent aussi de leur côté à d'influents électeurs, contribuent à remplir les caisses du Trésor.

La troisième partie du livre de M. Bugnottet, se rapportant aux aliénés, ne comprend pas moins de 205 pages. Ces pages sont également trop remplies de statistiques fort peu intéressantes et de nomenclatures sans fin d'agents, de médecins, de surveillants, d'inspecteurs, dont on ne voit assez ni les caractères généraux ni les caractères spéciaux. L'éloge que mérite surtout l'Angleterre par rapport aux aliénés, c'est d'avoir soin depuis longtemps de respecter, en ce qui les regarde, la liberté individuelle.

Gustave du Puynode.

L. Felix, Entwicklungsgeschichte des Eigenthums (*Histoire du développement de la propriété*), 1[er] vol. — *L'influence de la nature sur le développement de la propriété*, 1883 : 2[e] vol. — *L'influence des mœurs et coutumes sur le développement de la propriété*, 1886 : 3[e] vol. — *L'influence de la religion sur le développement de la propriété*. Leipzig, 1889, in-8°.

Voilà un livre dont le titre promet beaucoup ; malheureusement on éprouve en le lisant une grande déception. Cette lecture est très intéressante ; l'auteur, qui a beaucoup d'érudition, qui connaît parfaitement la civilisation antique et orientale, qui est au courant de tous les travaux

historiques, géographiques, ethnographiques, raconte un grand nombre de faits de toute espèce, puisés à toutes les sources. Mais on chercherait vainement dans son ouvrage une histoire quelconque de la propriété. Tout au plus peut-on dire qu'il y traite de la nature, des mœurs et coutumes, de la religion dans certains de leurs rapports avec cette institution. Quant aux relations de celle-ci avec l'histoire de la civilisation et l'économie politique, qui à ses yeux forment l'objet principal de son livre, on aura peine à dégager des détails qu'il accumule quelques données capables d'éclaircir ces grosses questions. C'est ce que prouvera une indication rapide du contenu de cet ouvrage.

Le premier volume relatif à l'influence de la nature sur la propriété, débute par un aperçu général sur l'état de nature des peuples primitifs, chez lesquels la propriété était à peine connue et où on ne trouve ni activité productive, ni protection des biens acquis. Il décrit ensuite les formes générales du globe terrestre et les avantages plus ou moins grands qu'elles offrent au travail et à l'appropriation. Nous apprenons là qu'à cet égard, les climats moyens sont plus favorables que les climats extrêmes, que la mer avec son littoral ainsi que les fleuves et rivières présentent des conditions plus avantageuses que les pays de steppes ou les vastes forêts, et beaucoup d'autres choses du même genre, non moins nouvelles. L'auteur énumère aussi les qualités et facultés que la nature a données à l'homme en vue du travail et de l'acquisition des biens, et des stimulants qui résultent pour lui des difficultés mêmes qu'elle lui oppose. Il retrace enfin les changements continuels que subit la nature et l'homme lui-même, et la transformation incessante de toutes choses et en tire, en quelques lignes, la seule conclusion économique du volume, à savoir que la valeur des choses change constamment avec les choses mêmes et est un fait purement idéal et relatif.

Le second volume, qui traite de l'influence des mœurs et coutumes sur la propriété, forme un tableau général du progrès moral de l'humanité. Les qualités morales ont une grande influence sur le développement de la propriété puisque, sans elles, la société elle-même ne pourrait subsister. N'est-il pas incontestable que, sans la véracité, la bonne foi, l'honnêteté, la tempérance, l'acquisition des propriétés et leur conservation seraient fort compromises? Après avoir constaté ces vérités générales, l'auteur s'étend sur l'état moral de la société humaine pendant le cours des âges; il rappelle le brigandage, le vol, les violences des peuples primitifs, les vices du peuple grec, les guerres faites pour s'enrichir, l'avarice et la cupidité des Romains, les monopoles, les jeux de bourse, les dissipations des modernes, et entre dans une foule de détails qui ne manquent pas d'intérêt; puis il fait voir comment, de cette situation inférieure, la société s'est élevée à un état meilleur, et retrace les transformations de

l'esclavage et du servage, de la condition des femmes, des vieillards, des étrangers. Il termine le volume par une apologie du luxe, et de ses avantages au point de vue du progrès des beaux-arts et de la civilisation en général.

Les rapports de la religion avec la propriété qui forment le sujet du 3e volume sont traités d'une manière analogue. M. Félix nous apprend que chez les peuples primitifs la religion conduisait à une sorte de reconnaissance et aussi de destruction de la propriété; on enjoignait d'enterrer ou de brûler avec les morts les objets dont ils s'étaient servis pendant leur vie. Les offrandes et les sacrifices faits aux dieux, ainsi que la dîme des prêtres ont été les premières formes de l'impôt. Après avoir signalé diverses relations de même genre, l'auteur s'étend longuement sur la propriété écclésiastique, surtout au moyen âge et dans les temps modernes, sur les sécularisations, la cupidité ecclésiastique, les menées des jésuites, l'inquisition, etc. La plupart de ces faits, il faut le dire, sont assez étrangers au développement de la propriété et n'offrent que peu d'intérêt au point de vue économique.

L'institution de la propriété soulève deux grands problèmes, l'un de morale et de droit, l'autre d'économie politique, qui, soit au point de vue théorique, soit au point de vue historique ont donné lieu à de nombreuses controverses. L'auteur semble ignorer ces questions ardues qui ont tant préoccupé les jurisconsultes et les économistes. Il dit dans son premier volume qu'en traitant des rapports de cette institution avec la nature, il ne distinguerait pas entre la propriété et la possession. On ne voit pas qu'il ait fait cette distinction dans les volumes suivants. L'ouvrage d'ailleurs n'est pas terminé; il manque au moins un volume relatif à l'influence des circonstances politiques sur le développement de la propriété. Peut-être l'auteur, en complétant son travail, comblera-t-il les grandes lacunes qu'il a laissées jusqu'ici et comprendra-t-il que l'histoire de la propriété ne saurait consister dans l'accumulation des faits relatifs au progrès général de la civilisation, quelque intéressants que puissent être ces faits par eux-mêmes.

A. Ott.

George Hansen, Die drei Bevœlkerungsstufen (*Les trois degrés de population*). Munich, 1889, in-8°.

Si nous ne pouvons partager les vues émises dans cet ouvrage, nous devons reconnaître néanmoins qu'il contient des idées originales et qu'il sort tout à fait du cadre habituel des livres consacrés à l'exposé des conditions économiques de la société moderne. L'auteur a été inspi

comme beaucoup d'écrivains contemporains, par le désir de trouver une solution aux grands problèmes que soulève le danger d'une guerre des classes et a cru trouver, dans les conclusions plus ou moins paradoxales où il est arrivé, une théorie générale des causes de la floraison et de la décadence des peuples. Son livre n'est pas fait avec d'autres livres; il rapporte rarement les opinions d'autrui, soit pour les approuver, soit pour les combattre, et les considérations qu'il présente s'appuient surtout sur des observations et des réflexions personnelles. C'est un grand mérite certainement de penser par soi-même, mais la pensée n'est féconde que lorsqu'elle a pour point de départ les connaissances déjà acquises antérieurement et je crois que si M. Hansen s'était bien rendu compte d'abord des vérités bien constatées par la science économique, il aurait vu que son système ne répond que très imparfaitement aux faits.

Deux idées générales forment le fondement de ce système. L'une n'est autre que la loi formulée par Malthus sur la progression géométrique de la population et la progression arithmétique des subsistances. L'autre a été suggérée par l'examen des statistiques allemandes modernes, où dans le recensement de la population des villes, on constate le nombre des habitants nés dans la ville même et de ceux qui y sont venus du dehors. Ces tableaux de recensement prouvent que la moitié environ des habitants des villes se compose de gens de la campagne qui sont venus d'y établir. La loi de Malthus produit ainsi un excédent constant de la population rurale, excédent qui va chercher sa subsistance dans les villes. La population de ces dernières se renouvelle dans l'espace de deux générations au plus et il se produit ainsi un mouvement constant, un flot de population (Bevœlkerungsstrom), qui est la cause déterminante des phénomènes sociaux.

La population, en effet, offre trois degrés (ou classes), suivant la source de ses revenus. Le premier degré, le degré fondamental dont tout part, est formé par la classe des cultivateurs et des propriétaires ruraux à laquelle la terre elle-même fournit son revenu, et dont la prospérité dépend moins de l'intelligence des individus que du champ qu'ils cultivent. L'excédent de la population rurale va dans les villes et forme l'élément où se recrute la classe intelligente, la classe moyenne des fonctionnaires, des lettrés, des commerçants, des chefs d'industrie. C'est l'intelligence qui est la source du revenu de cette classe. Qu'un homme doué de peu d'intelligence par exemple, s'établisse cordonnier dans une ville, on commencera par s'en contenter, faute de mieux. Mais qu'il survienne un autre cordonnier plus habile, qui sache plaire aux pratiques et confectionner des chaussures plus élégantes, il accaparera toute la clientèle et fera fortune tandis que l'autre sera forcé d'entrer

dans le rang des simples ouvriers. Tel commerçant accumule des richesses parce qu'il a su s'ouvrir de sérieux débouchés; tel industriel invente une machine et profite de la plus grande productivité du travail dont elle est l'instrument. Les grands propriétaires ruraux (en Allemagne, la noblesse) fournissent ainsi par leur excédent les fonctionnaires, les officiers de l'armée; des cultivateurs moyens sortent le clergé et les industriels. Mais cette classe moyenne est absolument instable. Les familles bourgeoises ne se maintiennent que pendant deux ou trois générations au plus. L'intelligence des fils est rarement égale à celle des pères. La famille s'éteint ou ce qui en reste passe dans le troisième degré, dans la classe des ouvriers, des prolétaires. Pour les gens de cette classe, la seule source de revenus est le travail manuel, la force corporelle. Ce revenu naturellement ne peut s'élever à celui que produit l'intelligence ou la fécondité du sol. Cette classe se propage d'ailleurs par elle-même et dans certaines circonstances elle peut donner un excédent, la tribu des vagabonds et des malfaiteurs. En vertu de la loi de Malthus, il y a tendance constante à la production de ces trois classes, la classe rurale qui est seule à l'origine, ne tarde pas à donner naissance aux deux autres: mais le mouvement offre des phases diverses. Il est tantôt ascendant, au moment où les villes se forment, où l'intelligence se déploie, où avec la bourgeoisie, la science et la littérature fleurissent; tantôt descendant, quand la stagnation arrive. L'intérêt essentiel est de maintenir en bon état la classe agricole d'où émanent toutes autres et c'est des atteintes auxquelles elle est exposée de la part des classes moyennes, que vient tout le danger.

Il s'établit, en effet, une lutte entre les classes, et la classe moyenne, la plus intelligente et la plus capable, éprouve presque toujours le besoin de dominer les autres. C'est le commerce extérieur qui lui en fournit les moyens. Quand le commerce international ne se borne plus à l'échange des marchandises fabriquées, mais qu'on tire aussi de l'étranger les produits de la terre, la classe des paysans ne trouve plus ses débouchés naturels et commence à se désorganiser. Cette désorganisation peut être due aussi à d'autres circonstances. En Allemagne, c'est la réception du droit romain qui, en établissant le partage des successions et la division des domaines adaptés à une bonne exploitation, tend à ruiner la classe rurale. Les bourgeois enrichis prêtent d'abord de l'argent aux paysans et inaugurent l'ère des dettes hypothécaires; puis ils achètent des terres, qui leur offrent un placement assuré et introduisent dans l'agriculture les méthodes scientifiques. Ils augmentent ainsi le produit net, mais le produit brut diminue et à la place de la solide classe agricole qui doit faire le fondement de tous les États bien constitués, se forme un prolétariat rural, plus misérable

encore que celui des villes. Telle est la tendance qui domine aujourd'hui toute l'Europe. L'auteur entre à ce sujet dans de longs détails historiques et décrit les phases de cette évolution dans les républiques italiennes et les villes hanséatiques du moyen âge, en Espagne, dans les Pays-Bas, en Angleterre, aux États-Unis et dans l'Allemagne moderne.

Dans la dernière partie de son livre, M. Hansen cherche un remède à ces maux. Il le trouve dans un retour au passé. La monarchie, investie de droits étendus (c'est évidemment la royauté prussienne qu'il prend pour modèle) est la seule forme du gouvernement où l'intérêt de l'État se confonde avec celui du chef du pouvoir. Les parlements représentent non les intérêts de l'État, mais ceux de la société, c'est-à-dire des diverses classes admises à l'électorat, et ne doivent posséder qu'une autorité limitée. Il faut reconstituer avant tout la classe agricole, composée d'une part de la noblesse terrienne dont l'excédent fournira les hauts fonctionnaires et les officiers, et d'autre part des propriétaires paysans exploitant des domaines de grandeur suffisante. A cet effet, il faudrait changer les lois qui règlent l'hérédité des immeubles et prendre diverses autres mesures capables d'assurer la position des agriculteurs. Parmi ces mesures figureraient des droits protecteurs bien conçus. Quant à la classe moyenne, il faudrait lui accorder la liberté la plus entière et la soumettre au régime de la concurrence illimitée, car ce régime est la condition indispensable du développement de l'intelligence, la source unique des richesses mobilières. Il n'y aurait pas lieu de favoriser le capitalisme qui a de grands inconvénients. Mais ce mot de capitalisme n'a pas, chez l'auteur, la même signification que dans le langage ordinaire. Pour lui le capital, c'est l'argent prêté. Ses types caractéristiques sont les créances hypothécaires, les dettes publiques et les actions des grandes compagnies industrielles et commerciales. Ce n'est pas le capital qui produit des intérêts, mais ce sont les intérêts qui sont la source du capital. Un producteur cède une partie des revenus qu'il tire de sa terre ou de son intelligence ou de son travail, pour avoir une somme d'argent ; en d'autres termes, le possesseur de la somme achète une rente ; c'est ainsi que se forme le capital. Or, la trop grande extension de cette espèce de transactions n'est pas toujours utile à la société. Pour ce qui concerne enfin la classe des travailleurs, il est urgent aussi de lui assurer un sort supportable et l'auteur s'en réfère principalement à ce sujet aux mesures inaugurées par M. de Bismarck en faveur des classes ouvrières.

Dans l'aperçu rapide que nous venons de donner de cet ouvrage, nous n'avons pu même indiquer les nombreuses considérations et les faits plus ou moins probants dont l'auteur appuie son système. Encore moins pouvons nous le soumettre à la critique, parce que cette critique soulè-

verait la discussion de tous les problèmes de l'économie politique et de la sociologie. Qu'il me suffise d'appeler l'attention sur les théories de l'auteur relatives au capital et au crédit qui sont directement contraires à tous les enseignements de la science économique. Ajoutons que, pour nous, l'idéal ne saurait consister dans le retour à l'ancien régime, ni dans la division de la société en classes, toujours hostiles et finissant par se faire la guerre, comme on ne le voit que trop aujourd'hui ; mais que nous le voyons dans une démocratie largement ouverte, où la terre et le capital soient accessibles à tous et où la richesse se proportionne au mérite et au travail de chacun.

A. Ott.

Socialisme collectiviste et socialisme libéral, par A. Naquet, 1 volume; E. Dentu, éditeur, Paris.

Ce livre est une réfutation très claire des doctrines collectivistes ; aussi est-ce une œuvre de vulgarisation, quoique l'auteur ait conduit d'ailleurs très scientifiquement ses analyses. Et ce n'est pas pourtant une besogne commode que celle d'expliquer Karl Marx ! Si les théories contenues dans l'ouvrage *Das Kapital* sont développées avec méthode, elles sont de plus, longues et très compliquées. M. Naquet s'est pourtant appliqué à les résumer afin de les réfuter, et il est parvenu, malgré des difficultés réelles, à être simple et précis.

Dans son introduction, il a éclairé le lecteur sur la marche qu'il a suivie. « Il ne suffit pas, dit-il aux collectivistes, d'établir que la société « actuelle est mauvaise. Il faudrait qu'ils fissent en outre la preuve « qu'une société meilleure est susceptible d'être établie sur les ruines de « la première, et que cette société nouvelle serait moins grosse d'abus « et d'injustices que celle à laquelle on l'aurait substituée... Il y a donc « lieu, pour quiconque entend ne pas se prononcer à la légère, non « seulement de peser les objections élevées par l'école collectiviste « contre ce que cette école appelle la société capitaliste, mais encore de « rechercher ce qu'il y a de fondé dans ses espérances de réorga- « nisation ».

Ce volume est divisé en quatre parties. Dans la première se trouve l'exposition raisonnée de la doctrine collectiviste et l'étude de la critique par Karl Marx de la société dite capitaliste. La seconde partie est consacrée à la réfutation de l'argumentation critique des collectivistes en général, commentateurs de Karl Marx. La troisième contient la critique de la doctrine elle-même du collectivisme. Enfin, dans la quatrième partie, l'auteur expose ses propres idées sur les réformes à opérer.

Nous ne pouvons entrer ici dans l'analyse détaillée de ce travail très consciencieux de polémique scientifique. L'auteur y prend, un à un, les arguments de l'école socialiste en vogue, et les réfute heureusement au moyen parfois de démonstrations par l'absurde qui intéressent par leur originalité. Ainsi, après avoir démontré que le capital n'est pas, comme le prétend cette école socialiste, centralisé de plus en plus dans un nombre très réduit de caisses, qu'au contraire le capital des grosses entreprises se trouve divisé entre un nombre très grand d'individus, par le moyen des actions et des obligations, il fait le raisonnement suivant : supposons qu'à l'extrême limite le capital soit réuni dans les mains de deux ou trois grands propriétaires ; comme ces propriétaires ne dépenseraient pas pour leur entretien et celui de leur famille, même en admettant des dépenses de luxe très grandes, une somme égale à celle qui serait nécessaire au seul entretien modeste de milliers de petits capitalistes, il s'ensuit que, de ce côté, les frais d'entretien du capital se trouveraient diminués.

Beaucoup d'exemples saillants et décisifs sont contenus dans ce petit volume, et se trouvent être des démonstrations de lecture facile. L'auteur n'a pas manqué de signaler la grosse erreur de Karl Marx qui ne semble guère admettre comme travail que le travail musculaire ; il a fort bien défini, en outre, la fonction du capitaliste dans une société placée sous le régime de la liberté.

Dans la quatrième partie, celle où M. Naquet a exposé ses propres idées, il est resté en partie sur le terrain libéral. Néanmoins, bien qu'il accepte une solution qui lui vient d'un examen scientifique très rigoureux, il ne peut se défendre d'un sentiment de regret et il se déclare socialiste libéral. Ce sont deux mots qu'il est assez difficile d'associer. Ils n'en traduisent pas moins un état d'esprit assez commun aujourd'hui. Nous sommes à une époque de transition où les conditions de développement de la liberté sont loin d'être normales. Certaines conséquences qui résultent de cette situation et qu'on ne manque pas de faire dériver de la liberté elle-même, semblent parfois cruelles. Le sentiment intervient alors pour introduire des palliatifs. Ce que redoute l'auteur, c'est que, la concurrence ayant pour résultat d'abaisser de plus en plus le coût de production, les entrepreneurs ne tiennent plus compte, sous cette influence, de l'hygiène de l'ouvrier, des innovations, etc. Nous croyons bien que M. Naquet trouverait dans l'intérieur de son livre la réfutation de cette erreur. La concurrence, en effet, n'agit pas que sur un point ; elle se manifeste aussi bien à l'égard de l'offre des produits qu'à l'égard de l'offre et de la demande du travail.

Toutes les fois qu'on fait des hypothèses sur le jeu de la loi de l'offre et de la demande, il est très difficile de faire entrer en marche, dans

une analyse, son mécanisme si compliqué. On oublie forcément un rouage, un coin de l'appareil. Ce n'est guère qu'aux résultats définitifs que l'on s'aperçoit que le progrès vient de l'opposition des forces en présence. Si la proposition émise plus haut était vraie, nous serions encore dans l'enfance de l'art industriel au point de vue de la production. Il n'en est pas ainsi heureusement.

Quoi qu'il en soit, ce travail est une œuvre sérieuse faite avec un véritable esprit scientifique, surtout dans sa partie critique.

André Liesse.

Législation sur les raisins secs. *Étude et commentaire*, par M. Gaston Lisbonne avec une préface de M. Eugène Lisbonne, sénateur. Camille Coulet, Montpellier ; G. Masson, Paris, éditeurs.

Nous signalons ce petit livre qui contient le commentaire très détaillé des lois des 14 août 1889 et 26 juillet 1890 sur les raisins secs. Il a été écrit par un libre-échangiste convaincu. M. G. Lisbonne a fait précéder son analyse juridique d'une introduction où il défend avec beaucoup de fermeté et de bons arguments la doctrine du libre échange. Il résume ainsi les véritables causes qui ont amené le vote des lois de réglementation, qu'il s'est donné la tâche d'examiner en détail :

« Il ne s'agit plus aujourd'hui, dit-il, de réglementer par souci de « l'hygiène ou de la moralité des transactions commerciales, la fabri- « cation des vins de raisins secs; de leur rendre, suivant l'heureuse « expression tombée au cours de la discussion, leur véritable état civil; « il ne s'agit plus de préserver le consommateur contre la fraude dont il « peut être victime.

« Le consommateur ne tient plus qu'une bien petite place dans l'es- « prit du législateur; le producteur l'absorbe tout entier. Il faut empê- « cher le vin de raisins secs de concurrencer sur le marché les produits « de notre vignoble indigène ».

Voilà un libre-échangiste au moins qui ne cherche pas, comme cela se voit malheureusement trop aujourd'hui, à s'excuser de l'être.

A. L.

Essai sur l'organisation et l'administration des entreprises agricoles ou Traité l'économie rurale, par J. Piret, ancien professeur d'économie rurale. Tome second, Bruxelles. (A. Manceaux, éditeur) Paris. (G. Masson, éditeur.)

Le second volume du Traité d'économie rurale de M. J. Piret vient de paraître. Il est consacré à l'étude du capital, du travail et des forces motrices.

M. Piret entend avec P. Rossi par capital : « Toute portion de richesse produite, qui est destinée à la reproduction ». Il range dans le capital agricole toutes les avances faites à la culture par l'exploitant.

Le capital se divise en capital fixe et en capital circulant. L'auteur fait ressortir clairement l'importance pour l'agriculteur de posséder un capital circulant suffisant. « On peut lutter, dit-il, contre les inconvénients d'un capital fixe trop restreint ; il n'y a pas de remède à un capital circulant trop faible ». Le chiffre du capital nécessaire à l'entreprise doit être déterminé par des calculs prévisionnels.

Il discute l'opinion de Rossi, qui ne range pas ce que consomment les ouvriers de l'industrie, ou les salaires qui servent à payer ces consommations, dans le capital de l'entrepreneur qui les paie.

Le salaire, dit Rossi, est une forme de la distribution de la richesse, et non un élément de la production.

Le travailleur salarié ne consomme pas le bien du capitaliste, mais le sien propre ; ce qu'on lui donne, c'est la rétribution de son travail, c'est sa quote-part du produit.

Le salaire, dans sa forme actuelle, pourrait ne pas exister ; il n'est qu'un accident, une forme de notre état social, et n'est donc pas un élément constitutif de la production.

M. Piret fait ressortir que si, dans l'état actuel des choses, les travailleurs ne peuvent attendre que la richesse soit produite, pour en recevoir leur part proportionnelle, les entrepreneurs d'industrie sont bien obligés de la leur avancer à forfait et doivent donc nécessairement augmenter leur capital d'autant.

Un chapitre spécial est consacré à l'étude des connaissances et qualités que doit posséder l'agriculteur.

Les qualités sont celles qui sont nécessaires dans toutes les carrières actives ; les connaissances techniques ne peuvent guère s'acquérir d'une manière complète que dans les écoles spéciales. L'auteur combat l'idée, fort répandue, que dans ces écoles la pratique manuelle doit tenir une large place. Cela est fort inutile pour des chefs de grandes entreprises ; il suffit que les contre-maîtres possèdent ces connaissances.

M. Piret considère l'annexion d'une ferme aux établissements d'enseignement agricole comme inutile. Nous ne sommes pas tout à fait de son avis.

L'utilité directe d'une ferme pour l'enseignement est, pensons-nous, absolument nulle, mais son utilité indirecte est considérable. Ce n'est pas aux élèves que la ferme est utile, c'est aux professeurs ; elle a l'avantage immense de les mettre en face de la réalité.

C'est un fait d'observation vulgaire que les théoriciens sont presque invinciblement portés à exagérer l'importance des moyens techniques

de production et à ne pas accorder une attention suffisante aux facteurs économiques. C'est un dogme, par exemple, pour beaucoup de théoriciens, que l'application de la science et du capital à une entreprise agricole suffit pour la rendre rémunératrice. C'est la thèse favorite de cette légion de fonctionnaires agricoles : conférenciers, professeurs, journalistes, chimistes, etc., etc., que les gouvernements ont créée depuis quelques années.

Il est pourtant évident que ni la chimie, ni la physiologie, ni la mécanique, fussent-elles soutenues par les trésors de Crésus, ne sauraient résoudre ce problème : vendre *avec bénéfice* douze hectolitres de blé sur un marché qui n'en consomme que dix. Et si, par suite de perfectionnements apportés aux moyens de production, on offre sur ce marché non plus douze, mais treize, quatorze et quinze hectolitres de blé, la situation de l'agriculture ne sera pas améliorée, mais empirée.

Un théoricien sans aucun contact avec la réalité peut accabler les agriculteurs de ses dédains et les traiter d'*ignorants*, de *routiniers*, s'ils n'accomplissent pas l'impossible ; un homme placé en face de la réalité jugera plus sainement.

M. Piret ne pense-t-il pas que les enseignements que lui a fournis l'étude directe des faits, les comparaisons qu'il a pu faire de situations agricoles diverses, que la science enfin qu'il a acquise par lui-même, lui a été au moins aussi utile que la science qu'il a puisée dans les livres, qu'il n'a pas acquise par lui-même, mais qui lui a été tout simplement transmise par d'autres qui, eux, l'avaient acquise directement au contact des faits ?

L'enseignement d'un professeur qui ne sort jamais de son cabinet, court le très grand danger de rester exégétique et littéral.

L'étude des faits, l'observation directe et l'expérience risquent fort de passer au second plan. On fait de l'érudition, on compare des textes, on commente et discute les auteurs. Si l'on a la parole facile et que l'on soit quelque peu bel esprit, on expose, on disserte, on définit, on distingue, on subtilise, on argumente, en un mot on fait de la scolastique, mais on ne fait guère de science.

Si M. Piret, au sortir de l'école, était entré directement dans la carrière professorale (ce qui est le cas pour quatre-vingt-dix-neuf professeurs sur cent) pense-t-il qu'il aurait écrit le Traité d'économie que nous examinons en ce moment ?

La plus grande partie de l'ouvrage est consacrée à l'étude des forces motrices. L'auteur résume les études faites sur cette question par quelques savants. Nous avons regretté de ne pas voir mentionnés les récents travaux de Wolff, Müntz, Grandeau, Lavallard, etc., sur cet important sujet.

Le congrès comptait donc près de 700 adhérents, venus de toutes les contrées du globe.

L'attrait de la réunion consistait surtout dans ceci : qu'il s'agissait de rechercher avant tout sur quelles bases des traités pourraient être renouvelés avec différentes nations. Le président, M. Poirrier, ne cacha pas sa pensée : L'intérêt bien compris des nations était-il donc de s'isoler? La doctrine du chacun chez soi produisait-elle donc de si excellents effets? N'y avait-il pas profit commun, au contraire, à avoir un régime stable, au lieu de la mobilité de tarifs généraux? Cette mobilité amènerait fatalement la guerre des tarifs, prélude d'événements plus graves. Le renouvellement de traités de commerce serait certainement le précurseur d'un apaisement général. L'extension des échanges ne crée-t-elle pas une solidarité d'intérêt, qui oblige la politique à s'incliner le plus souvent, à écarter les causes de conflits, à prévenir les ruptures?

En conséquence, les travaux des sections portèrent avant tout sur des questions d'ordre économique et international. Dans la première, entre autres, les vœux suivants furent adoptés : « Les relations commerciale, entre les différentes nations, doivent être réglées par des traités de commerce; ces traités seront inspirés d'un esprit franchement et réciproquement libéral ; les droits spécifiques doivent de préférence être adoptés pour les tarifs douaniers, sauf les cas d'impossibilité absolue. Tous les pays devront adhérer à la création d'un bureau international des tarifs douaniers ».

Dans la deuxième section, les vœux relatifs à la création de nouvelles écoles d'apprentissage, au développement de l'enseignement dans ces écoles, aux cours professionnels du jour, du soir et du dimanche, aux sociétés de protection, etc., entraînèrent également un vote favorable.

Dans la troisième section, les motions suivantes furent admises : 1° « Modifier, dans une certaine mesure, le dernier paragraphe des connaissements à ordre ou au porteur en les rendant transférables au moyen d'une mention tracée en caractères indélébiles sur l'un des originaux, et non transférables sur les autres ; 2° Faire supporter à chacun des navires son dommage, en cas d'abordage fortuit, et s'il y a faute commune, faire masse des dommages, lesquels seront alors supportés proportionnellement par chacun des navires, » etc. D'autres propositions visant la responsabilité des capitaines de navires, l'hypothèque maritime, la validité des lettres de change, etc., furent aussi adoptées.

Les débats du Congrès du commerce et de l'industrie ont démontré le zèle et l'absolue compétence de la plupart des membres qui y ont pris part, tant français qu'étranger. Les résolutions prises le furent après examens sérieux et discussions approfondies. Nul doute que les gouvernements ne puisent, dans cet ensemble de documents, des éléments

L'EXPANSION DE LA FRANCE, par Louis VIGNON, professeur à l'école coloniale et à l'école des hautes études commerciales. 1 vol. in-12. Guillaumin, édit.

M. Vignon a emprunté à l'historien anglais Mac-Carthy une de ses apostrophes et en a fait l'épigraphe de son livre : « Vous avez des yeux, ouvrez-les. Regardez un peu plus loin que votre arrondissement, votre club, votre coterie, votre village ».

Par là M. Vignon veut dire que les hommes politiques agiraient sagement en ne s'inspirant que des intérêts généraux du pays ; il vise incidemment ceux qui attendent pour choisir une opinion, de connaître la couleur des ministres. Mais M. Vignon ne peut, par cette apostrophe, atteindre ceux qui sincèrement ont fait des objections à certaine politique coloniale, car on peut regarder plus loin que son village et juger peu avantageux certains modes d'expansion. Sur le terrain colonial le débat n'est pas entre amis et adversaires du développement économique de la France. Il faut avouer que, parmi ceux qui ont désapprouvé, beaucoup étaient loin de se désintéresser de la grandeur commerciale de leur pays ; ils pensaient qu'il y avait lieu d'en utiliser autrement et ailleurs les forces.

La question coloniale a une face que ceux qui en traitent négligent de regarder suffisamment. C'est la face administrative. Nous commençons à être très bien renseignés sur les caps, havres, refuges, plaines, montagnes, sur les produits, sur la valeur et la couleur des habitants, sur le passé, le présent et l'avenir probable ou simplement possible de nos colonies, mais nous le sommes moins bien sur le principal obstacle que rencontre la colonisation dans les colonies françaises, à savoir, l'esprit administratif, ses tracasseries, ses minuties, ses lenteurs, etc.

Celui qui fera sauter cette banquise fera plus pour les colonies que tous ceux qui ont écrit jusqu'à ce jour. A quoi bon des colonies si on ne peut les habiter. On ne quitte pas la mère patrie pour aller se faire ennuyer par des règlements et des fonctionnaires, alors que dans la colonie voisine on est plus libre de ses mouvements. La vraie façon de combattre pour les colonies serait donc de combattre ce mal spécial qui les fait végéter. Pour le combattre il faudrait l'étudier avec soin et le bien décrire dans un livre documenté qu'on pourrait intituler : le typhus administratif aux colonies.

M. Vignon, qui est plein d'ardeur et bien placé pour être renseigné, pourrait mener à bien ce travail s'il l'entreprenait.

Le livre qu'il présente au public embrasse un assez grand nombre de questions qui ont trait à l'expansion de la France au dehors ; Politique continentale et coloniale de la France du XVIe au XIXe siècle,

Le congrès comptait donc près de 700 adhérents, venus de toutes les contrées du globe.

L'attrait de la réunion consistait surtout dans ceci : qu'il s'agissait de rechercher avant tout sur quelles bases des traités pourraient être renouvelés avec différentes nations. Le président, M. Poirrier, ne cacha pas sa pensée : L'intérêt bien compris des nations était-il donc de s'isoler? La doctrine du chacun chez soi produisait-elle donc de si excellents effets? N'y avait-il pas profit commun, au contraire, à avoir un régime stable, au lieu de la mobilité de tarifs généraux ? Cette mobilité amènerait fatalement la guerre des tarifs, prélude d'événements plus graves. Le renouvellement de traités de commerce serait certainement le précurseur d'un apaisement général. L'extension des échanges ne crée-t-elle pas une solidarité d'intérêt, qui oblige la politique à s'incliner le plus souvent, à écarter les causes de conflits, à prévenir les ruptures?

En conséquence, les travaux des sections portèrent avant tout sur des questions d'ordre économique et international. Dans la première, entre autres, les vœux suivants furent adoptés : « Les relations commerciale, entre les différentes nations, doivent être réglées par des traités de commerce; ces traités seront inspirés d'un esprit franchement et réciproquement libéral; les droits spécifiques doivent de préférence être adoptés pour les tarifs douaniers, sauf les cas d'impossibilité absolue. Tous les pays devront adhérer à la création d'un bureau international des tarifs douaniers ».

Dans la deuxième section, les vœux relatifs à la création de nouvelles écoles d'apprentissage, au développement de l'enseignement dans ces écoles, aux cours professionnels du jour, du soir et du dimanche, aux sociétés de protection, etc., entraînèrent également un vote favorable.

Dans la troisième section, les motions suivantes furent admises : 1° « Modifier, dans une certaine mesure, le dernier paragraphe des connaissements à ordre ou au porteur en les rendant transférables au moyen d'une mention tracée en caractères indélébiles sur l'un des originaux, et non transférables sur les autres ; 2° Faire supporter à chacun des navires son dommage, en cas d'abordage fortuit, et s'il y a faute commune, faire masse des dommages, lesquels seront alors supportés proportionnellement par chacun des navires, » etc. D'autres propositions visant la responsabilité des capitaines de navires, l'hypothèque maritime, la validité des lettres de change, etc., furent aussi adoptées.

Les débats du Congrès du commerce et de l'industrie ont démontré le zèle et l'absolue compétence de la plupart des membres qui y ont pris part, tant français qu'étranger. Les résolutions prises le furent après examens sérieux et discussions approfondies. Nul doute que les gouvernements ne puisent, dans cet ensemble de documents, des éléments

un vaste sujet d'étude. Là, en effet, bien des thèses sont sorties des livres, sont passées dans le courant de la vie, ont créé des organismes, et vivent en produisant leurs effets sur les souffrances ou les joies d'hommes en chair et en os. C'est là qu'il faut se transporter pour étudier.

Par contre cette diversité fait le désespoir des juristes. La nature leur paraît trop touffue. Une règle unique, voilà l'idéal. Cette loi universelle sera peut-être mauvaise, elle aura peut-être de funestes effets sur l'activité des citoyens, sur la production et la distribution des richesses; cela les préoccupe peu, on la déclarera sacro-sainte, issue de principes naturels, on en fera l'apologie à l'usage des facultés de droit et des écoles primaires.

Ceux qui, comme M. Lehr, nous font connaître des œuvres législatives bien faites, nous rendent un grand service. M. Lehr a joint à sa traduction uue introduction savante sur les sources actuelles de la législation civile en Suisse.

Les codes ne se lisent pas comme des articles de revues, ils sont cependant plus intéressants à lire que des articles de revue pour ceux qui aiment à les lire.

On y trouve d'abord des faits curieux : tel, le droit à un coin dans la maison (*Winkel im Hads*) de l'art. 303 du code de Zurich, celui qui a ce droit peut prétendre pour lui-même à une place répondant à sa situation et à ses besoins (?); mais si ce droit ne lui a pas été accordé en vue d'une famille, il ne lui est pas possible, en se mariant d'y faire participer une nouvelle famille.

A signaler également : la section première du livre quatrième : Les fiançailles (promesse de mariage) (art. 576) par lesquelles un homme et une femme non mariés s'engagent à s'épouser, créent entre eux une relation de famille spéciale (*sic*). Une disposition du titre des successions caractérise bien la valeur de ces fiancailles, c'est l'art. 892 : les enfants de fiancés héritent et sont hérités comme des enfants légitimes.

Dans le livre cinquième (Droits des successions) nous relevons quelques dispositions :

Art. 851. — Dans la succession du père, les fils ont le droit de prendre, par préférence aux filles, les immeubles laissés par le père avec leurs dépendances, à un prix d'estimation réduit.

Art. 852. — Le prix d'estimation réduit se détermine pour les biens ruraux et les établissements industriels en déduisant d'un sixième à un quart (*sic*) de la valeur marchande intégrale, etc.

Art. 853. — Les fils prennent par préférence aux filles, mais sans déduction sur la valeur marchande, les objets mobiliers dépendant du commerce ou de l'industrie du père dont ils ont pris la suite, tels

que les outils, les approvisionnements de marchandises, etc., le bétail.

Art. 855. — Les fils prennent, par préciput et sans récompense à la masse, les vêtements, les armes, l'équipement, les sceaux et cachets.

Art. 858. — Dans la succession maternelle, les filles prennent les vêtements, le linge coupé, les instruments de travail et les livres de la mère.

Jusqu'à concurrence des cinq centièmes de la succession nette, les filles prennent dans la succession de leur mère ses parures et bijoux et ses épargnes (*sparhasin*) (?) et les fils prennent dans la succession de leur père, la bibliothèque, les collections, les marques de souvenir, les présents d'honneur, les montres, les bagues et bijoux.

Art. 859. — Les fils ont le droit de prendre dans leurs lots les immeubles.

Art. 899. — Les enfants naturels ont dans la succession de leur mère (seulement de leur mère) les mêmes droits que les enfants légitimes de leur mère. (S'ils n'ont pas d'enfants leur succession échoit à la ligne maternelle.)

Tous ces détails sont clairs.

Mais il n'y a pas que des traits particuliers à noter, il y a de grandes lignes. La législation de Zurich se rattache à celle de la Suisse allemande. Zurich a eu comme législateur en 1844 et en 1852 le légiste Bluntschli.

C'est l'œuvre de Bluntschli remaniée et refondue en cette dernière année, dans un code homogène que M. Lehr nous présente. En moins de quarante ans, le petit peuple de Zurich a refait deux fois son code civil. Quelle leçon pour les grands peuples!

Léon Roquet.

Le congrès international du commerce et de l'industrie. (*Rapports, discussions, travaux et résolutions.*) Guillaumin, Paris, 1 vol. in-8.

Parmi les congrès tenus au cours de la période de l'Exposition, celui du commerce et de l'industrie fut un de ceux qui attirèrent plus spécialement l'attention et dont les travaux furent des plus remarqués.

M. Julien Hayem vient de réunir, dans un volume que nous avons parcouru avec intérêt, les différents Rapports qui furent présentés à l'assemblée, le résumé des discussions et l'ensemble des résolutions votées.

Cet ouvrage a été honoré de la souscription du ministère du commerce, de l'industrie et des colonies.

C'est au conservatoire des Arts-et-Métiers que se tinrent les séances

du congrès international du commerce et de l'industrie, sous la présidence d'honneur de M. Tirard, alors ministre du commerce et président du conseil des ministres, et celle effective de M. Poirrier, sénateur et président de la chambre de commerce de Paris.

Faisaient partie également du bureau: MM. Dietz-Monin, sénateur; le colonel Laussedat, directeur du conservatoire des Arts-et-Métiers; Levasseur, membre de l'Institut; Gustave Roy, ancien président de la chambre de commerce de Paris; Guillotin, président du tribunal de commerce de la Seine; Luzzatti, membre du Parlement italien; le comte Zamoyski; Posnanski, commissaire général de la section russe à l'Exposition; Numa Droz, ancien président de la confédération helvétique; Mathias Lopez, sénateur, président de la chambre de commerce de Madrid, et nombre d'autres notabilités commerciales et industrielles.

Le congrès fut divisé en trois sections : la première devait s'occuper du *régime économique du commerce et de l'industrie ;* la deuxième de l'*enseignement professionnel*; la troisième de la *législation commerciale et industrielle*. Chaque section avait constitué son bureau et arrêté l'ordre de ses travaux.

Les questions à discuter, proposées par la commission d'organisation, étaient au nombre de onze, pour l'ensemble des sections. Les principales visaient les tarifs généraux, les tarifs conventionnels, à quelles conditions ils doivent être soumis; les avantages et les inconvénients des droits spécifiques ou des droits *ad valorem*; le régime douanier, les syndicats de production, l'enseignement commercial technique, la réglementation internationale du travail ; la législation sur les entrepôts, les docks, les magasins généraux; la conséquence des institutions économiques de prévoyance, etc., etc...

Comme l'a dit avec raison, à la séance d'ouverture, M. le président Poirrier, les congrès, de nos jours, ont pris une place élevée dans la vie intellectuelle des nations ; ils sont devenus un élément puissant d'étude et de vulgarisation, un des instruments les plus féconds de progrès et de civilisation.

Aussi, les débats présentèrent-ils un réel intérêt au point de vue des améliorations à apporter au régime auquel sont soumises nos transactions au dehors et nos opérations d'échange. Les mesures propres à développer et à perfectionner l'enseignement commercial technique et professionnel ne furent pas non plus passées sous silence, dans ces réunions où des hommes de savoir et d'étude apportèrent le contingent de leurs connaissances. La commission avait invité tous les gouvernements étrangers à se faire représenter, et presque tous avaient envoyé des délégués.

Le congrès comptait donc près de 700 adhérents, venus de toutes les contrées du globe.

L'attrait de la réunion consistait surtout dans ceci : qu'il s'agissait de rechercher avant tout sur quelles bases des traités pourraient être renouvelés avec différentes nations. Le président, M. Poirrier, ne cacha pas sa pensée : L'intérêt bien compris des nations était-il donc de s'isoler? La doctrine du chacun chez soi produisait-elle donc de si excellents effets? N'y avait-il pas profit commun, au contraire, à avoir un régime stable, au lieu de la mobilité de tarifs généraux ? Cette mobilité amènerait fatalement la guerre des tarifs, prélude d'événements plus graves. Le renouvellement de traités de commerce serait certainement le précurseur d'un apaisement général. L'extension des échanges ne crée-t-elle pas une solidarité d'intérêt, qui oblige la politique à s'incliner le plus souvent, à écarter les causes de conflits, à prévenir les ruptures?

En conséquence, les travaux des sections portèrent avant tout sur des questions d'ordre économique et international. Dans la première, entre autres, les vœux suivants furent adoptés : « Les relations commerciale, entre les différentes nations, doivent être réglées par des traités de commerce; ces traités seront inspirés d'un esprit franchement et réciproquement libéral ; les droits spécifiques doivent de préférence être adoptés pour les tarifs douaniers, sauf les cas d'impossibilité absolue. Tous les pays devront adhérer à la création d'un bureau international des tarifs douaniers ».

Dans la deuxième section, les vœux relatifs à la création de nouvelles écoles d'apprentissage, au développement de l'enseignement dans ces écoles, aux cours professionnels du jour, du soir et du dimanche, aux sociétés de protection, etc., entraînèrent également un vote favorable.

Dans la troisième section, les motions suivantes furent admises : 1° « Modifier, dans une certaine mesure, le dernier paragraphe des connaissements à ordre ou au porteur en les rendant transférables au moyen d'une mention tracée en caractères indélébiles sur l'un des originaux, et non transférables sur les autres ; 2° Faire supporter à chacun des navires son dommage, en cas d'abordage fortuit, et s'il y a faute commune, faire masse des dommages, lesquels seront alors supportés proportionnellement par chacun des navires, » etc. D'autres propositions visant la responsabilité des capitaines de navires, l'hypothèque maritime, la validité des lettres de change, etc., furent aussi adoptées.

Les débats du Congrès du commerce et de l'industrie ont démontré le zèle et l'absolue compétence de la plupart des membres qui y ont pris part, tant français qu'étranger. Les résolutions prises le furent après examens sérieux et discussions approfondies. Nul doute que les gouvernements ne puisent, dans cet ensemble de documents, des éléments

d'appréciation, et que nos Chambres, en particulier, ne s'inspirent de l'esprit qui a présidé à ces assises : tolérance réciproque, entente et solidarité internationales pour l'intérêt de chacun et la prospérité générale.

Il importe, comme l'a fait remarquer M. Carnot en recevant les membres du congrès, « que le Parlement donne moins de place à la politique spéculative pour se consacrer davantage à une politique pratique qui seconde, au point de vue matériel et moral, le développement pacifique de la France ».

Eugène Rochetin.

Cinq années de séjour aux Canaries, par le Dr R. Verneau. In-8. illustré de 42 gravures, 4 planches et une carte, Paris A. Hennuyer, 1891.

Ce n'est pas sans un sentiment de curiosité que nous avons lu ce volume où il est question des fameuses Iles fortunées, les champs Elysées des anciens. Dans une introduction historique M. Verneau soutient que les Canaries ne sont ni l'Atlantide, ni les Gorgades, ni les Hespérides, ni les champs Elysées des Grecs ; il va même jusqu'à dire que l'Atlantide n'a jamais existé ; mais les raisons invoquées pour nier cette existence nous paraissent bien faibles. — Les Athéniens, qui étaient Atlantes, ignoraient leur propre origine et l'apprirent des Égyptiens, — Il n'y a là rien de bien étonnant. Ce n'est pas chez les Boers qu'il faudrait aller aujourd'hui pour apprendre l'histoire de la Hollande, leur pays d'origine. — La grande profondeur de la mer près des Canaries ne prouve encore rien : pendant qu'une partie de l'Atlandite était submergée, la partie voisine pouvait être émergée d'autant. — A l'époque quaternaire, des blocs de roche ont été transportés sur les glaces flottantes depuis le nord de l'Europe jusque dans cet archipel. — Cela prouverait que l'Atlantide était séparé de l'Europe par un bras de mer, et voilà tout.

Nous restons donc toujours dans l'incertitude sur l'existence de l'Atlantide et sur l'antiquité des Canariens. Ce que nous pouvons dire, c'est que la description que nous fait M. Verneau des caractères physiques et moraux des Guanches, les premiers habitants de l'archipel canarien, nous indique une race de la plus haute antiquité. Quoi qu'il en soit de leur origine, il ne paraît pas que les sauvages des Canaries aient eu à se louer des rapports qu'ils ont eus avec les civilisés européens. « Certes, dit M. Verneau, dans ces rapports, le beau rôle n'a pas été joué par les gens civilisés ». Ce n'est pas la première fois et, d'après les idées grotesques que nous nous faisons de notre supériorité, il est probable que ce ne sera pas la dernière.

Si cependant nous finissions par nous décider à faire descendre nos principes d'égalité des lèvres jusqu'au cœur, nous pourrions avoir avec les Canariens des relations aussi profitables pour nous que pour eux. Car, après avoir donné des renseignements aussi curieux que peu connus sur le sol et les habitants, M. Verneau consacre un chapitre aux productions et au commerce de ce pays et montre que nos exportateurs, en quête de débouchés, pourraient y trouver le placement de beaucoup de leurs produits, pendant que, en échange, ils en rapporteraient des productions du climat qui nous manquent.

« Je ne saurais songer, dit M. Verneau, à énumérer les produits variés que les Canariens achètent en Europe ; il me faudrait citer tous les objets imaginables. Il me suffira de rappeler que les gens vivent et se vêtent à la façon des Européens; que les campagnards portent toujours des vêtements et emploient un certain nombre d'outils qui ne sont pas fabriqués là-bas, et on comprendra la diversité des denrées commerciales que l'archipel fait venir d'Europe. »

Quant aux produits qu'on en peut tirer ce sont principalement des fruits et des légumes variés. « La traversée jusqu'au Havre se fait en une semaine, et ces produits arriveraient en bon état ; le frêt coûte peu, et ne dépasse guère 30 fr. la tonne. Nous pourrions dans ces conditions trouver à bon compte, à Paris, des bananes, des ananas, des goyaves, des mangues, des figues de Barbarie, etc. »

Il est bon de remarquer que, il y a quelques années, dit M. Verneau, à part le charbon, le commerce était presque tout entier entre les mains des Français ; il tend maintenant à passer complètement entre celles des Allemands et des Anglais.

L'auteur dit que ce changement provient de ce que nous ne possédons pas de musées commerciaux et de ce que le corps consulaire est mal organisé. Mais, « il y a quelques années », nous possédions encore moins de musées commerciaux et les consuls n'étaient pas meilleurs et pourtant « le commerce était presque tout entier entre les mains des Français ». S'il en est sorti, la cause est donc ailleurs, et si nous ne la voyons pas, c'est qu'elle nous éblouit les yeux et nous aveugle.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

INDIGÈNES ET COLONS DEVANT LA FRANCE, par Henry TUBIANA. Br. in-16. Paris, Challamel, 1889.

« Les misères du peuple arabe s'aggravent chaque jour, sans espoir que le régime actuel puisse jamais remédier aux désastres qui nous menacent. Dans la Kabylie surtout, l'augmentation des impôts et la crise qui y règne, compliquent singulièrement la politique algérienne qui consiste à réclamer le refoulement des indigènes, la proscription, les pénalités rigoureuses, les lois d'exception et non l'assimilation à la France. Aujourd'hui tout se réduit à fermer les yeux et à ouvrir la main pour prendre toujours. Le temps est proche où les colères, du peuple arabe éclateront ».

D'après ce début on peut juger du reste de la brochure, qui est une critique continuelle des actes des colons, du gouvernement et de la presse.

RENSEIGNEMENTS POUR LE GOUVERNEMENT GLORIEUX SUR DIVERS INTÉRÊTS DE LA POPULATION MUSULMANE EN ALGÉRIE, par *Sid el Mekki ben badis*, br. 8. Constantine 1889.

Après avoir lu l'opuscule précédent et tant d'autres du même genre, je pensais en ouvrant celui-ci que le *gouvernement glorieux* était là par ironie, mais il n'en est rien. Sid el Mekki ben badis fait une apologie presque sans réserve du glorieux gouvernement, de ses bienfaits, de sa générosité, et de la reconnaissance que les musulmans lui en gardent. Il est vrai que l'auteur est chevalier de la Légion d'honneur etc. Si tout le monde était dans le même cas, peut-être personne ne se plaindrait-il.

CHAMBRE DE COMMERCE DE BEAUVAIS. *Enquête sur le projet de Paris-port-de-mer. Rapport de M. Dupont, président.* Br. 8. Beauvais, A. Schmutz, 1890.

La Chambre de Beauvais considère les intérêts de Paris, de la France, des ports de la Manche et de l'Océan, de la batellerie, et conclut à 1° l'ajournement de la déclaration d'utilité publique de Paris port de mer. 2° Dans le cas où elle serait prononcée, imposer à la société concessionnaire les obligations les plus claires et les plus précises pour que

personne ne souffre des conséquences de cette entreprise — Puisqu'on tient à ce que Paris soit port de mer, et qu'il y a tant de difficultés pour amener la mer à Paris, pourquoi ne pas porter Paris au bord de la mer?

LÉGISLATION INTERNATIONALE DES INCENDIES, par M. ANTONY ROUILLIET, B.8. Paris, Dubuisson et Cie, 1890.

Cette brochure n'est pas écrite en vue d'une législation *internationale* des incendies, comme son titre semble l'indiquer, mais en vue d'un Congrès international. L'auteur y traite des mesures préventives usitées dans les divers pays et des améliorations *nationales* à y introduire.

RÉGIME DOUANIER. *Réponses au questionnaire du Conseil supérieur du commerce de l'industrie. Rapport présenté à la Chambre de Commerce de Paris*, par M. A. POIRRIER. Br. 8. Paris, 1890.

« Chaque nation, dit M. Poirrier, doit adopter le système qui convient le mieux à ses intérêts : la France ne doit être ni protectionniste, ni libre-échangiste. » Nous voilà bien renseignés ; il ne s'agit plus que d'une bagatelle : savoir quel système convient aux intérêts de l'être de raison qu'on appelle la France.

LA QUESTION DE L'EMPLOI DES FONDS DE CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES. *Mémoire pour la caisse d'épargne de Marseille*, par M. Eugène ROSTAND. Br. in-4. Marseille, 1890.

Lorsqu'on a créé les caisses d'épargne, on a songé à la formation et au développement du capital bien plus qu'à son emploi. Il en est résulté que les fonds ont afflué dans les caisses de l'Etat, ce qui a favorisé l'extension des attributions de celui-ci, ce qui lui a donné plus de facilité pour contracter des emprunts à jet continu, emprunts dont les épargneurs sont obligés, aussi bien que les prodigues, de payer les intérêts, rendant ainsi de la main gauche ce qu'ils reçoivent de la droite.

On s'aperçoit enfin, — on y a mis le temps — du danger de la situation, et l'on cherche quels autres emplois on pourrait bien donner à tout ou partie des fonds de ces caisses. Dans les pays étrangers la question n'est pas embarrassante, elle est résolue depuis longtemps. Mais dans un pays comme la France, où aucune entreprise industrielle ou commerciale n'est sûre du lendemain, exposée qu'elle est, comme les allumettes, les téléphones etc, à être accaparée par l'Etat, c'est difficile.

M. Rostand étudie cette questiou avec ampleur et compétence ; la liberté absolue ne lui répugne pas, mais comme il est plus difficile de la rendre que de la prendre, il opte pour une combinaison mixte « prudente », comme il dit, et ingénieuse, mais sujette à discussion.

PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par Charles GIDE, 3e édition, revue et augmentée (in-12. Paris, Larose et Forcel, 1891).

Nous avons rendu compte en son temps de la première édition de cet ouvrage, parue en 1884. Cette troisième édition est revue (on pourrait même dire refondue tant les changements sont nombreux), et augmentée de plusieurs chapitres d'actualité et d'un appendice sur les *finances publiques* qui manquait à la première édition.

Dans un petit *avant-propos*. M. Gide se justifie de présenter dans chaque question les différents systèmes sans se prononcer d'une façon catégorique en faveur de l'un ou de l'autre. C'est une méthode comme une autre, et même meilleure que plusieurs autres ; mais de ce qu'un auteur exprime catégoriquement son opinion, il ne s'ensuit pas que le lecteur intelligent l'adoptera sans examen et ne se fera pas une opinion ; il aura au contraire un élément de plus à combiner. Mais M. Gide ne s'abstient pas toujours d'exprimer son opinion personnelle. Nous le voyons par exemple, reprocher à l'école économique libérale « le parti pris de justifier l'ordre de choses existant ». Si cela était, ladite école serait en contradiction avec son principe : *laisser faire*, puisque l'ordre de choses existant est fort loin d'être conforme à ce principe. Il est donc plus que probable que l'école libérale ne défend l'ordre existant que contre de prétendus ordres qui seraient moins libéraux. Elle est peut-être dans son tort, mais à coup sûr dans la logique de son rôle.

PREMIERS ÉLÉMENTS DE LA SCIENCE DES FINANCES, par Louis COSSA, traduction par HENRI SAINT-MARC (in-16. Paris, Larose et Forcel. 1891).

L'art de « travailler le peuple en finance », comme disait Voltaire, a des prétentions de plus en plus marquées à devenir une science. Cette prétention est-elle justifiée ? Nous n'oserions l'affirmer. Quoi qu'il en soit, les *Premiers éléments*, de M. Louis Cossa, sont exposés avec beaucoup de clarté, et s'ils ne donnent pas la science ils donneront du moins l'art. L'ouvrage est divisé en quatre sections : 1. Notions préliminaires, 2. Dépenses publiques, 3. Recettes publiques, 4. Relations entre les recettes et les dépenses. Un appendice bibliographique de la science des finances très détaillé complète le volume. Nous aurions aimé à trouver dans les Notions préliminaires un chapitre sur l'État et le contribuable. Malgré cette lacune, le livre de M. Cossa sera lu avec fruit par les politiques et les financiers, et nous remercions M. Saint-Marc de nous en avoir donné la traduction.

La liberté de conscience, par Léon Marillier (in-12. Paris, Armand Colin et Cie, 1890).

Il y a deux ans, un philanthrope qui a voulu rester inconnu, consacrait une somme respectable à récompenser le meilleur ouvrage ayant pour objet de faire sentir et reconnaître la nécessité d'établir de plus en plus la liberté de conscience dans les institutions et dans les mœurs. Un grand nombre de mémoires (324) furent présentés à ce concours, mais, quoique plusieurs aient été recompensés, il ne paraît pas que la qualité égale la quantité, de sorte que l'on a fini, par où il aurait peut-être fallu commencer, par charger le rapporteur du concours, M. Marillier, de rédiger sous forme d'introduction à son Rapport, un petit traité sur la matière. C'est ce qu'il y a de meilleur dans le volume que nous avons sous les yeux.

Décidément les concours même libres, ne donnent guère de meilleurs résultats que les concours officiels. Le concours Pereire en avait déjà fourni une preuve. Celui-ci la confirme. Il serait facile d'en indiquer les causes, mais c'est inutile : elles sont inhérentes au système.

Puisque le concours est stérile, ne pourrait-on pas essayer autre chose ? Les donateurs ne feraient-ils pas mieux de faire leurs affaires eux-mêmes ? Ne pourraient-ils, par exemple, comme l'a jadis proposé J.-B. Say, récompenser les ouvrages parus, au lieu de récompenser les ouvrages à paraître ? Ceux-ci sont nécessairement de formation artificielle et même superficielle; ils ont été mal conçus, insuffisamment incubés, tandis que les premiers sont ce qu'il y a de plus intime, de plus vécu dans leurs auteurs.

Le mouvement comparé de la population a Marseille, en France et dans les États d'Europe, par le Dr H. Mireur (in-8. Paris. G. Masson 1889).

L'accroissement de la population française se ralentit. Au commencement du siècle, le nombre des habitants augmentait de 6.02 pour 1000 par an ; en 1879, cette proportion n'était plus que de 3,34; aujourd'hui, elle ne dépasse pas 2,42; et si l'on fait la part de l'immigration l'excédent des naissances sur les décès n'est que de 1,65. M. Mireur croit que ce mal est moral bien plus que physique ; et pour en découvrir les causes précises, il étudie le mouvement comparé de la population dans un de ses détails, à Marseille et dans son ensemble, en France et dans les états de l'Europe. Ce volume comprend 5 chapitres : 1. Population, (recensements depuis 1866), 2. Natalité, 3. Nuptialité, 4. Mortalité, 5. Natalité et mortalité comparées. Grande abondance de statistiques; celles de Marseille sont particulièrement intéressantes et peu connues.

Rouxel

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — La dénonciation des traités de commerce et l'exemption de la matière première de l'industrie de la soie. Les fabricants de soieries protégés malgré eux. — Les résolutions de la Société des agriculteurs de France. L'égalité en matière de protection. Nécessité de protéger le travail national des ouvriers. — Les compagnies de colonisation. — Le conseil supérieur du travail. — La loi sur le travail des enfants et des femmes dans les manufactures. — Le rétablissement de la protection en France, apprécié à l'étranger. Comment la Belgique se propose d'y remédier. — La protection de l'argent aux États-Unis et ses conséquences. — *Le Monde économique*, décidément libre-échangiste. — Nécrologie. Otto Michaëlis.

La Chambre des députés et la commission des douanes paraissent revenir à des sentiments de modération relative en matière de protection. La Chambre a refusé de faire la raffle complète des traités de commerce que lui demandait un protectionniste intransigeant, M. Bourgeois; elle a consenti à se contenter de la dénonciation de ceux qui contiennent des stipulations douanières; la commission des douanes, de son côté, a repoussé à la majorité de 22 voix contre 16 l'établissement d'un droit sur les soies grèges. En revanche elle a voté un droit sur les soieries, bien que M. Aynard eût refusé, au nom de ses commettants, ce présent des Artaxerxès protectionnistes :

« Mes commettants, a-t-il dit en substance, ne sont ni des héros ni des philosophes; ce sont des gens pratiques et d'honnêtes gens. Leur honnêteté leur défend de demander des sacrifices inutiles au consommateur; leur intérêt leur conseille de ne pas exaspérer à plaisir l'étranger. Ils ont, en effet, toujours été partisans des traités de commerce; ils le sont encore. Si, un jour prochain, la France qui les dénonce aujourd'hui désire en conclure de nouveaux, ils souhaitent qu'elle garde quelque chose à leur offrir en échange de ce qu'elle leur demandera. Voici, par exemple, la Suisse : vous venez de frapper la plupart des produits qu'elle nous fournit. Restent les tissus de soie : elle nous en vend, bon an mal an, pour une vingtaine de millions; souffrez qu'ils continuent à entrer librement et nous laissez la porte ouverte à un arrangement ultérieur. Ce n'est pas tout, et l'intérêt de Lyon apparaît à un autre point de vue. Il entre en France pour 60 millions de soie étrangère : 15 millions de tissus grossiers de Chine et du Japon qui viennent se faire transformer à Lyon, qui, par conséquent, sont un bénéfice pour

Lyon; 20 millions de produits bon marché que Lyon ne fabrique pas et qu'il n'a pas, jusqu'ici, intérêt à fabriquer; restent donc 20 ou 25 millions que les droits pourraient arrêter à la frontière. Et encore, comme les droits ne sortent jamais leur plein effet, ils n'en arrêteraient peut-être que 12 ou 15. C'est donc pour 12 ou 15 millions que Lyon risquerait d'indisposer l'étranger, de provoquer des représailles, et de compromettre des exportations qui se chiffrent par centaines de millions ».

La commission n'en a pas moins voté à l'unanimité moins une voix — celle de M. Aynard — l'établissement d'un droit sur les soieries. Les fabricants de soieries seront donc protégés malgré eux. Que voulez-vous? C'est pour le principe.

***

Cependant, il ne nous est pas absolument démontré que la Chambre, au sein de laquelle les propriétaires et les agriculteurs protectionnistes sont amplement représentés, consente à ratifier l'exemption des matières premières votée par la commission des douanes. Dans sa récente réunion, la Société des agriculteurs de France a formellement déclaré qu'elle n'entendait pas être dupe de ses associés industriels en payant leurs produits aux prix de la protection et en leur vendant les siens aux prix du libre-échange. Voici une première résolution qu'elle a votée, après deux jours de discussion, au sujet des droits sur les soies :

« La Société des agriculteurs de France,

« Considérant :

« Que la sériciculture et la filature sont dans l'impossibilité de lutter plus longtemps contre la concurrence étrangère;

« Que des droits à l'entrée sur les cocons et les soies peuvent seuls les préserver d'une ruine complète ;

« Qu'elles ne sauraient, d'ailleurs, rester en dehors du droit commun qui assure déjà une large protection aux filés de coton, de laine, de chanvre, etc.;

« Que les projets présentés jusqu'à ce jour et dus, soit au gouvernement, soit à l'initiative privée, pour donner à ces deux grandes industries nationales certaines compensations sous forme de primes, ne sont que des palliatifs insuffisants, incertains par leur caractère même de secours et d'une application difficile et lente ;

« Étendant, d'ailleurs, la protection à toute l'industrie de la soie;

« Sur la proposition conforme de sa huitième section,

« Émet le vœu que les droits ci-après soient insérés dans le tarif général des douanes.

Cocons frais	fr.	0.40	le kil.
— secs		1.20	—
Soies grèges		5.00	—
— moulinées		6.00	—

Voici une seconde résolution qu'elle a adoptée à l'unanimité dans sa dernière séance, concernant la généralité des matières premières :

En ce qui concerne les matières improprement appelées « matières premières », considérant que la production de ces matières exige, comme toute autre production, des capitaux, du travail et de l'intelligence ; considérant que les objets qu'elles servent à fabriquer jouissent déjà ou jouiront, d'après le tarif élaboré par la commission des douanes, d'une protection douanière énergique ; considérant qu'il importe de rétablir sur ce point comme sur tous les autres, et conformément aux constantes revendications de la Société des agriculteurs de France, l'égalité de traitement entre l'agriculture et l'industrie ; considérant que, pour éviter de compromettre, par le relèvement des droits sur les matières premières, les intérêts de l'exportation, la Société des agriculteurs de France a déclaré d'avance adhérer à tout système qui serait accepté par le gouvernement et par l'industrie pour assurer à celle-ci le remboursement, à la sortie du produit fabriqué, le droit de douane acquitté à l'entrée de la matière première.

La Société des agriculteurs de France insiste pour que les laines, les peaux, les soies, les lins, les chanvres et toutes les autres matières dites « premières » soient inscrites au tarif général des douanes et frappées des droits proposés par la Société dans le projet de tarif qu'elle a voté et transmis, en juillet 1890, aux pouvoirs publics.

Franchement, nous ne pouvons donner tort à la Société des agriculteurs, lorsqu'elle réclame l'égalité dans la protection ; seulement, nous lui ferons remarquer, — et nous appelons aussi sur ce point l'attention particulière du nouveau Conseil supérieur du travail, — qu'il y a une matière première et même la plus importante de toutes, qui n'a reçu jusqu'à présent aucune part des bienfaits de la protection, c'est le travail. Tandis que les travailleurs qui alimentent toutes les branches de la production, à l'exception de la médecine, du barreau et des autres professions dites libérales, sont obligés de fournir leur travail au prix du libre-échange, ils achètent les produits agricoles et industriels au prix de la protection: personne n'ignore que la France est envahie par des centaines de milliers d'ouvriers belges, italiens, allemands, suisses, qui viennent faire aux ouvriers français une concurrence inégale, — inégale, disons-nous,

car les travailleurs sont produits en Belgique, en Italie, en Allemagne et en Suisse, à meilleur marché qu'ils ne peuvent l'être en France, où l'élévation des impôts, sans parler des droits protecteurs de l'agriculture et de l'industrie en renchérissent chaque jour davantage la production. Il serait donc juste et raisonnable d'établir sur les ouvriers étrangers un droit équivalent à la moyenne du tarif qui va grever prochainement les matières premières et les produits fabriqués, soit, autant que nous en pouvons juger d'après les chiffres déjà votés par la commission des douanes, un droit de 30 à 40 0/0 environ. La perception de ce droit ne présenterait d'ailleurs aucune difficulté. Il suffirait de soumettre chaque entrepreneur, agriculteur ou industriel, employant des ouvriers étrangers, à l'obligation de verser au fisc le montant des droits, en sus du salaire. Alors les classes ouvrières qui vivent de salaires seraient protégées à l'égal des entrepreneurs qui vivent de profits et des propriétaires qui vivent de rentes. La protection dite du « travail national » deviendrait une vérité, au lieu d'être un mensonge et un leurre pour l'immense majorité des travailleurs. Ce serait complet.

*
* *

On trouvera au Bulletin le texte du projet de loi relatif aux compagnies de colonisation, qui a été soumis au Conseil supérieur des colonies.

Nous applaudirions volontiers à cet appel fait à l'esprit d'association, si les compagnies qu'il s'agit d'instituer demeuraient soumises au droit commun. Mais, au moment où nous sommes, le droit commun a cessé décidément d'être compris dans le « bloc » de progrès que la révolution nous a légués, au dire de M. Clémenceau. Les compagnies de colonisation pourront être investies des privilèges exclusifs d'exploitation et de commerce qui étaient conférés à leurs devancières de l'ancien régime, et qui avaient provoqué leur abolition. Cela n'empêchera pas les révolutionnaires de continuer à célébrer les libertés conquises par la révolution et à la glorifier d'avoir aboli les privilèges de l'ancien régime.

*
* *

On trouvera aussi au Bulletin le texte du décret instituant un « Conseil supérieur du travail ». Dans le Rapport qui précède le décret, nous lisons que le Conseil « est destiné à fournir d'une manière également rapide et sûre les renseignements concernant les questions ouvrières, que l'on n'a pu obtenir jusqu'ici qu'en ouvrant des enquêtes longues et coûteuses, enquêtes dont les résultats n'ont

pas répondu, la plupart du temps, à l'effort déployé ». Nous souhaitons que le Conseil supérieur du travail réponde à l'effort déployé pour le fonder, et nous nous plaisons à espérer sans trop y compter, que ses enquêtes ressembleront à celle du « Conseil inférieur du travail », que Bastiat a si agréablement résumée dans ses *Sophismes économiques*.

***

La Chambre des députés a voté une nouvelle loi destinée à limiter l'abus du travail des enfants et des femmes dans les manufactures. Les lois de ce genre n'ont malheureusement qu'une efficacité restreinte, et nous doutons que la réglementation tutélaire de l'État, en ce qui concerne l'exploitation du travail des individus mineurs, remédie sensiblement aux vices de la tutelle des pères de famille.

***

Le rétablissement du régime protectionniste a causé naturellement une vive émotion dans tous les foyers de l'industrie étrangère, qui exportent en France une portion plus ou moins considérable de leurs produits. En Belgique surtout, où l'exportation en France s'est élevée en 1888 à 342 millions de francs contre une importation de 289 millions, on se préoccupe non sans une certaine anxiété du resserrement de cet important débouché, et on est à la recherche des moyens d'y suppléer. Nous sommes charmé de constater que c'est plutôt à une extension de la liberté commerciale qu'à un retour à la protection que l'opinion incline à demander une compensation à la diminution probable de l'exportation vers la France. Nous trouvons à cet égard quelques indications intéressantes dans un débat qui a eu lieu dernièrement à la Chambre des représentants. Dans un discours relatif à la question douanière, M. Verwilghen, après avoir passé en revue les augmentations de droits votées par la Commission des douanes, a déclaré qu'à son avis le tarif belge devait être revisé de manière à abaisser ou à supprimer les droits qui grèvent les articles qui font concurrence aux produits français, sur les autres marchés, sauf à compenser la perte que le Trésor pourra faire de ce chef en exhaussant les droits sur les articles de luxe, tels que les vins, les soieries, les articles-Paris, etc. Dans sa réponse, le chef du cabinet, M. Beernaert, sans se prononcer toutefois d'une manière explicite sur ces relèvements de droits, s'est montré résolu à maintenir la politique libérale grâce à laquelle le commerce extérieur de la Belgique a décuplé depuis un demi-siècle.

Nous reproduisons les extraits les plus significatifs du discours de M. Verwilghen et de la réponse de M. Beernaert.

M. Verwilghen. — L'année dernière,pour fêter avec plus de solennité et d'éclat le centenaire de la révolution de 1789, la France organisait à grands frais une exposition universelle; elle invitait tous les peuples du monde à contempler ses innombrables richesses, à admirer les merveilles de son industrie. Les récompenses nationales les plus enviées furent décernées aux industriels les plus intelligents, les plus habiles.

Je le demande, quel est celui qui, après avoir parcouru ces halls somptueux, les yeux éblouis par tous ces brillants étalages, aurait jamais pu s'imaginer que ces mêmes industriels allaient, quelques mois plus tard, pousser un long cri de détresse et invoquer la puissante assistance du gouvernement, s'exposant ainsi à recevoir, après les diplômes d'honneur et les médailles d'or, des brevets d'incapacité et de décadence industrielles ?

Quand donc finira-t-on par reconnaître que, en thèse générale, les produits s'échangent contre les produits ; que, partant, toute marchandise arrêtée à la frontière empêche certaines marchandises indigènes de sortir du pays ?

C'est bien par la faute du régime protecteur que, depuis 1881, le commerce d'exportation ne se développe guère en France. En effet, les statistiques nous renseignent un mouvement de 4.724.000.000 francs pour 1881 et de 4.805.000.000 de francs seulement pour 1889.

Un commerce qui, durant un laps de temps de huit ans,progresse aussi peu est en décadence manifeste, irrémédiable peut-être. Quelle différence lorsque l'on oppose à cette déplorable situation l'expansion prodigieuse et toujours croissante des relations commerciales en Angleterre, en Hollande et dans notre pays, surtout en ce qui concerne le commerce de transit !

A supposer que le gouvernement de la république s'obstine à pratiquer une politique commerciale de protectionnisme à outrance, quelle attitude notre gouvernement aura-t-il à prendre ? Devra-t-il recourir à des mesures de représailles ? Devra-t-il entamer une guerre de tarifs contre la nation avec laquelle nous avons le plus de relations d'affaires et dont nous sommes, après l'Angleterre, les meilleurs clients, malgré l'énorme disproportion qui existe entre le nombre respectif des consommateurs si l'on compare la petite Belgique avec l'Espagne, l'Italie, l'empire autrichien et l'empire allemand ?

Que gagnerions-nous à vouloir rendre le mal pour le mal ? Je suis d'avis que nous devons pratiquer une maxime plus chrétienne. Mais,pour être prêts à toute éventualité, il importe que l'honorable ministre des finances procède sans retard à une revision complète, méthodique et rationnelle de nos tarifs douaniers. Au point de vue économique, je l'engage à faire résolument un grand pas de plus dans la voie du libre-

échange, en supprimant tout droit sur les fils de laine et sur les bois étrangers ; en abolissant les taxes, sinon sur tous les fils de coton, au moins sur ceux qui mesurent plus de 33.000 mètres par demi-kilogramme ; en accordant la libre entrée, sinon à tous les bois, au moins aux bois en grume, et en réduisant de moitié toutes les taxes sur les bois sciés ; en réformant enfin la détestable législation imposée en 1884 aux tabacs indigènes et étrangers (*Marques d'approbation.*)

On m'objectera sans doute les intérêts du trésor public, qui ne peut s'accommoder de la suppression de tant de millions de recettes. Mais, au point de vue fiscal, il y a lieu de chercher des compensations de façon que les 30 millions actuellement fournis par les douanes ne soient pas trop entamés. Tous les articles de luxe, que l'étranger vend aux classes supérieures, à la haute et à la moyenne bourgeoisie, devraient être beaucoup plus fortement imposés à l'entrée : tels sont, pour n'en citer que quelques-uns, les vins, les soieries, les tissus, passementeries et rubans de laine, les poteries, verres et cristaux, les articles dits de Paris, tabletterie, brosserie, bimbeloterie, lorgnettes, éventails et boutons, la bijouterie, l'horlogerie, les vêtements confectionnés et pièces de lingeries cousues, les ouvrages en peau ou en cuir, les modes et fleurs artificielles, les meubles et ouvrages en bois, le carton, les livres et gravures, les eaux-de-vie et liqueurs, la parfumerie, etc.

Rien de plus aisé et de plus économique, me semble-t-il, que de faire produire par ces divers articles du tarif les ressources qui seraient perdues par la suppression ou la réduction des droits sur les fils de laine et de coton, sur les bois et sur les tabacs.

M. Beernaert, ministre des finances.

Nous devons constater, à regret, les tendances de plus en plus protectionnistes, ou pour mieux dire prohibitives, qui règnent presque partout en Europe aussi bien qu'en Amérique. Il semblerait, comme on le disait hier, que, sur le terrain de l'industrie, chaque pays voudrait, en quelque sorte, s'entourer d'un mur de la Chine : chaque jour, on invente quelque engin, quelque formule nouvelle de protection.

Cependant, — et l'honorable M. Verwilghen le faisait remarquer avec raison, — quand on étudie les faits et les chiffres, on constate qu'ils ne sont satisfaisants que pour ceux des pays industriels qui ont eu le courage de se tenir fermement sur le terrain de la liberté commerciale.

Quatre pays seulement, en Europe, y sont demeurés fidèles : ce sont l'Angleterre, les Pays-Bas, la Suisse et nous-mêmes.

Or, Messieurs, si l'on consulte les statistiques, on constate que, de ces quatre pays, le moins favorisé au point de vue de l'activité commerciale et industrielle fait cependant, relativement au chiffre de sa popu-

lation, un mouvement d'affaires de plus du double de celui de la France de l'Allemagne et des États-Unis, et de près du quadruple du mouvement commercial de l'Autriche et de l'Italie.

Pour ce qui nous concerne, malgré les droits de douane si élevés dont nos industriels ont à pâtir, malgré la crise intense que nous avons traversée, notre chiffre d'affaires n'a fait que grandir.

Selon toute apparence donc, la Belgique diminuera les droits qui grèvent les frais de production de ses articles d'exportation, et, en particulier, de ceux qu'elle fournit aux États-Unis, à l'Amérique du Sud et aux autres grands marchés de consommation, en concurrence avec les articles similaires français dont le rétablissement de la protection va à la fois grever le prix de revient et rendre le payement plus onéreux, en augmentant la difficulté des « retours », tandis qu'elle compensera la perte du Trésor par un exhaussement des droits sur les articles de luxe qu'elle demande particulièrement à la France. Si cet exemple est imité par les autres nations, qui disputent à la France le grand marché du monde, la protection fera-t-elle gagner à l'industrie française sur le marché national, naturellement limité, ce qu'elle lui fera perdre sur le vaste marché du monde bien autrement extensible, sinon illimité ?

*
* *

Aux États-Unis, les propriétaires de mines d'argent appuyés par les fermiers de l'Ouest ont réussi à faire voter par le Sénat un bill établissant la frappe illimitée de l'argent au pair artificiel de 1 à 16 avec l'or [1]. Les propriétaires de mines veulent faire hausser le prix de l'argent pour augmenter leurs profits, les fermiers s'imaginent que l'accroissement du monnayage du métal blanc aura pour effet d'abaisser le taux de l'intérêt et de leur permettre d'emprunter à raison de 2 0/0. Il est fort possible que l'élargissement du débouché monétaire de l'argent augmente au moins d'une manière temporaire les profits des propriétaires de mines, mais il est certain qu'au lieu de faire baisser le taux de l'intérêt, la frappe illimitée de l'argent aura pour effet de le faire hausser. Malgré toutes les mesures qui pourront être prises pour le protéger, l'argent, de plus en plus délaissé pour l'or ou le papier par les consommateurs de monnaie, est voué à une dépréciation inévitable. C'est une vieille machine monétaire. Or, quand un étalon monétaire quelconque — qu'il

[1] L'article 1er du bill porte que l'étalon monétaire des États-Unis sera le dollar d'argent du poids de 412 1/2 grains ou le dollar d'or du poids de 25 8 1/0.

s'agisse d'un étalon en métal ou en papier, — vient à se déprécier, cette dépréciation crée un risque, contre lequel les prêteurs ne manquent pas de s'assurer en élevant le taux de leurs prêts. De même que le taux de l'intérêt s'est élevé dans tous les pays qui avaient pour étalon monétaire un papier-monnaie en voie de dépréciation, il s'élèvera aux États-Unis sous le régime d'un étalon d'argent dépréciable. Les fermiers de l'Ouest s'apercevront donc un peu tard qu'il n'y a rien de commun entre la multiplication des dollars en argent ou en papier et la multiplication des capitaux. C'est une petite leçon d'économie politique, qui ne leur sera pas inutile. Il est au surplus encore douteux que le bill voté par le Sénat soit adopté par la Chambre des représentants. Celle-ci s'est contentée de porter de 2 millions d'onces à 4 1/2 millions par mois les achats du Trésor. C'est une protection limitée, mais qui ne manquera pas à la longue d'avoir des effets analogues à ceux de la protection illimitée que vient de voter le Sénat. L'argent chassera en quelques années l'or de la circulation au lieu de le chasser en quelques mois, mais le résultat final sera le même : une dépréciation de l'étalon et un renchérissement du crédit.

Voici, d'après une correspondance adressée au *Journal des Débats*, de quelle façon a été enlevé le vote argentifère du Sénat :

La discussion de la loi électorale se prolongeait, lorsqu'on apprit que les sénateurs républicains des Etats miniers avaient passé avec leurs collègues de l'opposition un marché aux termes duquel la loi électorale serait retirée de l'ordre du jour afin de permettre d'examiner et de voter les projets de loi sur l'extension de la frappe de l'argent. En effet, à la satisfaction des démocrates, il se trouvait une majorité au Sénat pour demander l'urgence au profit de la loi monétaire. Dans la pensée générale, ce débat devait se prolonger quelques semaines, de manière à ne rien conclure au cours de la présente session. Il y avait sept ou huit projets en présence. Fallait-il autoriser l'achat par le Trésor des 13 millions d'onces d'argent qui pèsent sur les cours du marché de New-York et alourdissent le prix du métal blanc ? Fallait-il limiter les achats au seul métal produit aux État-Unis en éliminant les lingots qui nous arrivent à présent de tous les points du globe, du Japon même et de la Chine ? Fallait-il simplement étendre la circulation du pays, non en frappant plus de pièces blanches, mais en créant une rente 2 0/0 que les banques d'émission pourraient acheter et contre la garantie de laquelle elles pourraient émettre des billets, conformément au système suivi avec les rentes 4 et 4 1/2 aujourd'hui rachetées en grande partie et devenues presque introuvables ? Il y avait là matière à controverses prolongées.

Mais les débats ont été coupés brusquement par la proposition de M. Vest, sénateur du Missouri, qui demandait la frappe libre du métal blanc. En un moment, la proposition réunissait 39 voix contre 27 et était déclarée adoptée.

Les mineurs de l'Ouest triomphent. Ils ont extrait, l'an dernier, pour 315 millions de francs d'argent, au cours de 5 fr. 20 c. les 31 grammes ou l'once Troy. Le pair est de 6 fr. 70 c. l'once, soit une augmentation de près de 30 0/0 sur les prix courants. Il s'agit donc, dans l'espèce, de 100 millions de francs de plus que l'industrie minière espère retirer, grâce à la loi dont il s'agit, pour une même somme de travail. A la mine, le gramme d'argent revient à peu près à 10 centimes; au pair, il se vendra 20 centimes ; la marge des profits sera donc assez belle pour permettre l'exploitation de nombre de concessions en ce moment négligées comme moins rémunératrices.

Les fermiers de l'Ouest ne sont pas moins satisfaits. Ils réclament depuis longtemps une circulation fiduciaire ou métallique plus abondante. Quand ils ont à emprunter, ils doivent payer aux banques de 12 à 15 et 18 0/0 d'intérêt. Ils pensent qu'avec la frappe libre il entrera dans la circulation 420 millions de francs de plus en pièces d'argent chaque année et ils calculent que, grâce à l'abondance des espèces en banque, l'intérêt diminuera. Ils espèrent aussi qu'avec la dépréciation que doit fatalement subir une monnaie plus offerte, le prix des produits agricoles s'accroîtra.

Ces illusions ne sont pas partagées par les banquiers. Le vote du Sénat a été accueilli avec froideur par le monde des affaires. Le jour, en effet, où la frappe de l'argent serait libre, l'or disparaîtrait et passerait à l'étranger pour le règlement des comptes internationaux ; le métal blanc affluerait de toutes parts, assuré de trouver toujours ici un excellent preneur ; les titres américains placés en Europe, sous la menace de revenus payables en argent, reviendraient aux États-Unis ; l'or faisant prime, les importations se réduiraient. Il n'est malheur qu'on ne prédise si la mesure radicale que vient d'adopter le Sénat est adoptée par la Chambre. Mais il est douteux que la Chambre vote le projet de M. Vest. Une fois déjà, au printemps de l'année dernière, le Sénat avait voté la frappe libre ; la Chambre a substitué à cette proposition un texte qui est devenu la loi du 14 juillet 1890, loi qui autorise l'achat par le Trésor public de 4 millions 1/2 d'onces d'argent par mois, et, dans son Message du 2 décembre, le Président des États-Unis s'est déclaré satisfait de cette loi. Il ne se prêtera donc pas à ce qu'elle soit de sitôt modifiée.

*
* *

Nous constatons avec plaisir que notre nouveau confrère *le Monde*

économique dont le programme nous avait paru un peu trop opportuniste, se montre un adversaire résolu du protectionnisme. Dans un article intitulé. « Le protectionnisme et la moralité publique » il fait ressortir toute l'iniquité de ce système qui appauvrit les pauvres pour enrichir les riches.

Nous tenons pour évident que toute mesure de protection est inique, parce qu'elle a pour but d'enrichir un petit nombre d'individus aux dépens de tous les autres. En frappant le blé ou la viande à leur entrée en France, on dispense les agriculteurs de perfectionner leurs procédés de culture, mais on oblige les consommateurs à payer plus cher leurs aliments. On prend donc dans les poches de tous le profit que l'on assure à quelques-uns. Il n'y a pas de raisonnement qui permet de soutenir qu'un pareil acte n'est pas injuste.

Or, s'il en est ainsi pour toute mesure douanière restrictive, que penser quand les revendications protectionnistes s'élèvent jusqu'au degré d'âpreté qu'elles atteignent?

Taut qu'ils ont pas été les maîtres, les Protectionnistes ont seulement prié qu'on les laissât vivre. Ils ne pouvaient, disait-ils, subsister par leurs propres forces : il fallait qu'on les secourût! La France n'avait-elle pas avantage à renfermer en elle le cycle complet de la production, à n'être, pour ses approvisionnements, tributaire d'aucune nation. Si le sacrifice était lourd, du moins le patriotisme l'imposait!

Que voyons-nous aujourd'hui ? Le même parti, se croyant sûr de la majorité, perd toute retenue. A la prière succède la menace, bientôt suivie d'exécution. Il ne s'agit plus de vivre aux dépens des autres : il s'agit de supprimer les autres, de se débarrasser de leur concurrence, de prendre en un mot, et ce mot a été dit, *la revanche de* 1860. Comme si l'inaugnration du régime de 1860 n'avait pas marqué la fin d'une ère inique d'exploitation de la masse des consommateurs par certains industriels, comme si, en proclamant la liberté commerciale, le gouvernement d'alors n'avait pas sanctionné une conséquence nécessaire des deux principes (liberté du travail et de la propriété) qui résument à l'heure actuelle nos idées de droit!

Déjà déplorable en elle-même, la réaction protectionniste sert encore d'occasion, de prétexte, à des luttes intestines ou le plus fort égorge le plus faible. Telles les guerres civiles favorisant les vengeances privées!

Nous demandons quel peut-être, sur la moralité publique, l'effet d'un pareil spectacle.

Est-il admisssible que l'État, se faisant distributeur des fortunes enrichisse les uns au prix de la fortune des autres? Songe-t-on qu'à côté des entrepreneurs et capitalistes enrichis ou ruinés, des milliers d'ou-

vriers seront, ici, plongés dans la misère, là témoins, et peut-être coparticipants, d'une prospérité soudaine et injuste ? Ils en concluront qu'avec l'aide de l'État l'on peut tout, que tout ce qu'il décrète est légitime ; qu'il lui est facile et licite de procurer le bien-être à ses élus en puisant au besoin dans la bourse des autres, et, arguant de leur nombre, de leurs besoins, de leur situation précaire, ils demanderont à être ces élus. C'est la voie ouverte, au socialisme d'Etat d'abord, au socialisme sans épithète ensuite. L'habitude de tarifs douaniers modérés a pu cacher à beaucoup cette vérité depuis trente ans : elle éclate aujourd'hui en plein jour. Les socialistes ne s'y sont jamais trompés. Toujours, ils ont signalé la protection comme une application partielle, (injuste parce qu'elle se fait au profit des riches), de leur propre théorie.

Paul Beauregard.

*
* *

On nous annonce la mort d'un des plus fidèles et des plus énergiques champions de la liberté commerciale en Allemagne, M. Otto Michaëlis. Né en 1826, à Lubbeke, il débuta en 1881 comme collaborateur de la *Gazette Nationale* de Berlin. Nommé député en 1861, il alla siéger à gauche ; en 1862, il fonda avec ses amis du petit groupe libre-échangiste, John Prince Smith et Julius Faucher, la *Viertel jahrschrift für Volks-Wirthschaft*, où il publia d'excellentes études sur les questions économiques à l'ordre du jour. De 1867 à 1879 il fut l'un des trois directeurs de la chancellerie de M. Delbruck. La réaction protectionniste de 1879 détermina sa mise à la retraite. Otto Michaëlis est un des rares économistes allemands qui n'aient point déserté la cause de la liberté économique pour s'embourber dans le socialisme d'État. C'est le plus bel hommage qu'on puisse rendre à sa mémoire.

G. de M.

Paris, 14 février 1891.

Journal et correspondance du major E. M. Barttelot, commandant l'arrière-colonne dans l'expédition Stanley, à la recherche et au secours d'Emin Pacha, publié par son frère W. G. BARTTELOT. L'ouvrage qui vient de paraître sous ce titre, en réponse au livre de Stanley, éclaire d'un jour nouveau certains épisodes très graves du voyage fait à la recherche et au secours d'Emin Pacha. Il met en scène sous une forme dont la vérité, la minutieuse exactitude paraissent incontestables, les pathétiques aventures de la colonne laissée en arrière par Stanley avec les chargements et les malades, pendant quatorze mois, sans porteurs, sans provisions suffisantes, puis l'assassinat du major Barttelot, dont la mémoire a été vivement attaquée par Stanley dans son célèbre récit.

Un vol. in-18 avec cartes. E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs.

* * *

La politique française en Tunisie le protectorat et ses origines, 1854-1891, *par P. H. X.* — La Tunisie est aujourd'hui à la mode. Mais on ignore généralement les origines, la conduite et les résultats de cette acquisition coloniale. Le bel ouvrage qui paraît à la librairie Plon, sous le titre : *la Politique française en Tunisie, le protectorat et ses origines*, 1854-1891, peut être considéré comme l'histoire définitive d'une conquête qui ne peut plus être discutée. Un vol. in-8°. (Chez tous les libraires.)



Vient de paraître la première livraison du second volume du *Nouveau Dictionnaire d'économie politique* (la dixième de l'ouvrage).

Principaux articles contenus dans la dixième livraison : Impôt. Impôt foncier. Incidence de l'impôt. Individualisme. Industrie. Inscription maritime. Intérêt. Irrigation. Jachère. Jeu et loterie. Laiterie et Fruitières. Law.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

UN PARADOXE HISTORIQUE
DE KARL MARX.

En parcourant, il y a quelque temps, le livre de Karl Marx sur *le Capital*, je tombai sur un passage assez curieux, où l'auteur, cherchant les *origines* du capital, fixe la date de son apparition à la fin du XVI[e] siècle, et le fait naître des profits du commerce auquel la découverte de l'Amérique donna, à cette époque, un essor considérable. L'idée me vint de faire en quelques pages, la critique de cette théorie fantaisiste, qui prétend *moderniser* ainsi le capital — une grande *catégorie* économique manifestement aussi vieille que l'humanité même. Il suffisait de deux ou trois coups d'épingle pour crever ce ballon gonflé d'air. Il semblait inutile d'entrer pour cela dans une étude approfondie de l'ouvrage du socialiste allemand. On sait que Marx a attaqué le capital de bien des manières différentes — qui généralement passent à côté de la question. Mais bons ou mauvais, tous ces arguments pouvaient être écartés ici. Les idées de Marx et de Lasalle ont provoqué des répliques très remarquables [1] auxquelles je n'avais pas la prétention d'ajouter rien qui comptât. Ma critique n'avait en vue qu'un détail.

Mais, en dépit de mes résolutions, j'allais être forcément entraîné à entrer dans les questions de fond. Tout d'abord, il était indispensable de mettre le lecteur au courant du nouveau socialisme (tout le monde n'est pas obligé d'avoir lu les ouvrages de K. Marx) : il fallait leur faire connaître un peu cette *méthode historique* — dont le paradoxe de Marx nous offre une application. — Cette prétendue méthode n'est, en réalité, qu'une simple négation, un prétexte ima-

[1] Parmi lesquelles il faut citer, en première ligne, le livre si complet de M. Leroy-Beaulieu sur le collectivisme.

giné pour refuser à l'économie politique toute espèce de principe, de loi, de règle générale. Il fallait bien venger l'économie politique de ces attaques injustifiables, montrer qu'elle procède partout par l'observation des faits — qui est la méthode universelle, commune à toutes les sciences, etc. Voilà donc une première question qui vient à la traverse — la question de la méthode. Et elle est trop importante pour qu'on puisse la laisser de côté.

Mais nous ne sommes pas au bout. Dans un système, si faux et si décousu qu'il soit, il y a presque toujours quelques corrélations logiques ou quelques liens de famille qui rattachent les erreurs secondaires à une erreur primordiale, comme des enfants à leur mère. Et souvent une discussion se trouvera entravée par l'apparition imprévue de quelque erreur de ce genre qu'on ne pourra s'expliquer qu'en remontant jusqu'au principe faux qui en est l'origine. C'est ce qui m'est arrivé. Ainsi, dans le chapitre que j'ai dit, Marx (qui fait naître le capital des profits commerciaux) se lance dans un long et violent réquisitoire contre le *commerce*, — qu'il dénonce comme un métier de voleurs. Et quand on cherche ce qui peut motiver ces étranges récriminations, on découvre qu'elles ne s'appuient que sur une détestable définition de la *valeur*, — définition dont Marx a fait la base fondamentale de sa doctrine. J'ai donc été obligé, pour faire justice de cette grosse erreur, de traiter un peu à fond la question de la valeur : — car évidemment toute discussion économique est impossible, du moment qu'on ne s'entend pas sur cette notion fondamentale de la valeur.

Ainsi, voilà deux questions de la plus haute importance, — celle de la *méthode* et celle de la *valeur* — que j'ai été obligé de souder à la question critique du paradoxe historique. J'ai rejeté à la fin de l'article la discussion de la valeur. Mais cela n'en fait pas moins trois tronçons, — et pour dire la vérité — trois sujets assez distincts pour faire l'objet de trois études à part. C'est donc un travail assez mal fait (j'en conviens humblement) que je présente aux lecteurs du Journal. Je les avertis qu'ils peuvent, sans scrupule, laisser de côté une bonne moitié de cet article. Si quelques vieux amis ont néanmoins le courage de le parcourir, ils y rencontreront peut-être, à travers beaucoup de banalités, quelques aperçus ou plutôt quelques germes d'idées qu'on pourrait utiliser. Maintenant que j'ai fait ma confession, j'entre en matière.

I

On sait que le chef de l'école collectiviste n'a fait, en somme, que reprendre pour son propre compte (en y joignant une définition de

la *valeur* absolument fausse) les accusations diverses, portées par Proudhon, Sismondi, Louis Blanc et toute la troupe bruyante du socialisme de 48, contre la propriété, la concurrence, les intermédiaires, et surtout contre ce merveilleux agent du progrès, ce grand rédempteur du travail servile, qui s'appelle le capital. A cette époque, les économistes s'étaient empressés de faire justice de ces mauvaises chicanes, et on les croyait dès lors à jamais ensevelies dans un profond oubli, lorsque le socialisme d'outre-Rhin s'avisa de tirer ces débris de leur poussière. Mais, pour remettre sur leurs pieds ces vieux arguments désemparés, pour leur donner un faux air de jeunesse, il fallait nécessairement effacer leurs dates, supprimer leurs noms d'origine quelque peu discrédités et les estampiller d'une nouvelle marque de fabrique. C'est dans cette honnête intention que les Allemands imaginèrent ce qu'ils appellent la *méthode historique.*

On va nous demander tout de suite en quoi consiste cette *méthode.* Et la réponse à faire à cette question, c'est de mettre sous les yeux du lecteur tout ce que les inventeurs du système nous en ont dit. C'est ce que nous allons faire. Mais on ne manquera pas de nous faire observer que Marx et Lassalle ont donné une si large place à leurs critiques de la méthode économique qu'il ne leur en est plus resté pour exposer la leur d'une manière intelligible. Nous allons donc être obligés de compléter ces indications ou insuffisantes, ou trop souvent inexactes, par un examen consciencieux du système.

II

A en croire les deux *leaders* du socialisme allemand, l'économie politique n'aurait ni principes, ni lois naturelles, ni *catégories* logiques. Ce qu'elle appelle ainsi ne serait qu'un ramassis incohérent de faits accidentels et passagers, d'expédients de hasard, plus ou moins bien adaptés à tel ou tel stage de l'humanité — vérités peut-être pour le passé, — erreurs pour le présent ou l'avenir. C'est à tort qu'on ferait valoir en faveur de ces essais les bons résultats qu'ils ont produits dans le temps. Cette heureuse influence ne devrait être attribuée qu'à certaines circonstances historiques, qui n'existent plus aujourd'hui. C'est précisément parceque ces procédés ont donné tout ce qu'en pouvait prendre le milieu d'autrefois, que désormais leur vertu bienfaisante doit être épuisée.

Enfin la dissemblance des milieux et des époques altère trop souvent les résultats pour qu'on puisse les faire entrer dans un calcul comme unités homogènes, etc. Vraiment, le socialisme affecte ici, vis-à-vis de l'économie politique, une sorte de rigorisme mathéma-

[illegible] assez [illegible]. On ne peut, dit-il, assimiler que des faits exactement semblables ; et cette identité parfaite est un cas exceptionnel. Soit, mais on peut en nous rapprocher et comparer les faits analogues et cette comparaison qui fait reconnaître les côtés semblables nous conduit [illegible] à découvrir la loi de série commune qui relie ces faits. Le socialisme reproche aux [illegible] économistes de ne pas s'appuyer sur l'absolue certitude. Mais cette certitude n'est pas du domaine humain, et toutes nos connaissances sont bien forcées de se contenter de cette certitude approximative qui résulte d'un ensemble considérable de probabilités. Il y a même toute une branche de la science mathématique, — le calcul des probabilités — qui donne la mesure exacte du degré d'approximation qu'on peut obtenir, approximation qui, bien souvent, équivaut normalement à la certitude même.

C'est ainsi que la répétition constante de certains phénomènes naturels dont nous ignorons les causes suffit pour nous en garantir le retour habituel : par exemple personne ne doute que le soleil se lèvera demain et cela, uniquement, parce que l'épreuve de la réapparition du soleil a été faite des millions de fois.

En principe général, dans toutes nos connaissances, les mathématiques exceptées, ce qu'on appelle le vrai — le vrai humain — n'est que l'explication la plus vraisemblable et la certitude humaine n'est que le dernier degré de la probabilité. Le socialisme sait cela comme tout le monde ; et quand il fait mine d'exiger de l'économie politique la certitude absolue, c'est tout simplement un prétexte qu'il cherche pour repousser comme insuffisant tout procédé rationnel de recherche et de vérification ; sa prétendue méthode scientifique et le dernier mot de son système est le pyrrhonisme universel.

Nous voyons ainsi s'affirmer dès le début le caractère négatif du système socialiste. C'est précisément cette impuissance qui le rend si hostile à toute doctrine qui formule nettement ses principes et ses conséquences.

III

Après ce que nous venons de dire, est-ce vraiment bien la peine de démontrer directement que l'économie politique est en possession de principes rationnels et de lois positives? Voyons pourtant.

On voudra bien remarquer, d'abord, qu'il y a dans la science économique une partie très importante *absolument spéculative* qui

s'appuie uniquement sur les données acquises que lui transmettent les autres sciences. C'est ainsi que les notions fondamentales de l'Économie politique — telles que l'appropriation, la production, le travail, l'échange,etc., — sont déduites logiquement, comme conséquences nécessaires, des conditions physiologiques et morales qui s'imposent à la vie individuelle et collective du personnage humain. Les *catégories*, les principes de l'économie politique dérivent de la même origine spéculative, et possèdent la même valeur affirmative que les concepts ou les axiomes du juste et de l'utile général, de la liberté, de la solidarité qu'elle emprunte à la science morale. Voilà un premier point acquis.

Mais l'économie politique est une science trop *positive* pour s'en tenir à la méthode purement spéculative. Avant d'admettre définitivement ses principes et ses lois, elle va les vérifier et les confirmer par l'expérience. Suivant en cela la voie que lui ont tracée ses maîtres, elle procède surtout et partout par l'observation des faits. Les prétentions doctorales de ces faux savants,qui s'imaginent avoir inventé la méthode historique, nous font sourire. Il n'y a pas de science qui soit plus constamment, plus méthodiquement, plus consciencieusement historique que notre économie politique. N'est-ce pas elle qui a doté l'histoire d'un instrument de précision, d'une comptabilité (la statistique)? Et combien de fois n'a-t-on pas reproché aux économistes de se préoccuper des faits plus que des droits, et de parler de ce qui a été et de ce qui est, plutôt que de ce qui (disait-on) *devrait être*? La méthode de l'économie politique est celle des sciences naturelles. Comme ces sciences, elle recherche — dans tous les pays et dans tous les temps — les faits qui présentent une certaine analogie de nature. Elle élimine soigneusement, dans chaque cas particulier, tout ce qui est accidentel, passager, accessoire, variable d'un fait à un autre, pour ne garder que ce qui est caractéristique, permanent, identique et commun à tous les cas. Par ce procédé d'épuration qui dégage de tout alliage étranger l'essence constitutive des faits, elle obtient, en dernière analyse, un type idéal, une formule abstraite (les algébristes diraient une *équation* générale), qui est le *principe* et la *loi* de toute la série des faits soumis à l'observation.

L'observation des faits, voilà la méthode de l'économie politique. Mais ce n'est ni *sa* méthode propre, ni *une* méthode particulière : c'est *la méthode* même, la seule qu'on connaisse et qu'on connaîtra jamais sans doute. Unique, universelle, commune à toutes les connaissances humaines, elle a nécessairement la même valeur, au même titre et au même degré, pour chacune de ces connaissances

que pour toutes. Et il n'est loisible à personne de refuser, au gré de ses sympathies ou de ses antipathies particulières, à telle ou telle science le bénéfice de cette méthode. C'est donc vainement que le socialisme prétendrait restreindre à l'économie politique la condamnation qu'il porte contre sa méthode. Il ne peut la proscrire chez cette science qu'en la proscrivant, du même coup, dans toute la série des sciences naturelles. Ce n'est pas la science économique seulement qu'il nie, c'est la *science humaine* toute entière.

Nous avons constaté l'absolue nullité de la prétendue méthode historique. Nous allons voir maintenant si l'essai d'application qu'en a fait Karl Marx modifiera la mauvaise impression que nous a laissée son système.

IV

Voici le passage en question :

« La circulation des marchandises est le point de départ du capital... De la création du commerce universel et du marché universel dans le XVIe siècle, date la moderne histoire du capital ».

Il y a là à peu près autant d'erreurs que de mots.

Et d'abord une observation dont tout le monde comprendra l'importance. Marx qui fait un livre pour ou contre le capital n'a jamais dit ce qu'il entendait par ce mot. Cela n'est ni scientifique ni loyal. Le mot de capital est malheureusement un nid d'équivoques. Il a 3 à 4 sens qu'on peut à la rigueur réduire à deux. Dans le langage vulgaire il signifie vaguement un certain ensemble de richesses ; on dit du capital, des capitaux, on le confond souvent avec la monnaie. Dans son grand et son vrai sens économique, le capital désigne l'instrument de la production, c'est-à-dire une invention, un produit idéal de l'invention humaine auquel la richesse d'épargne a su donner un corps et des organes matériels. Le CAPITAL, c'est la machine, c'est l'usine, la fabrique en pleine activité de ses fonctions productives.

Ce dernier sens (instrument de la production) n'est pas seulement le vrai sens économique du mot de capital. C'est le seul et unique sens que Marx devait lui donner. L'objet unique de son étude est en effet l'instrument de production et le but final du collectivisme, est de remettre aux mains de l'ouvrier — non pas tous les capitaux, les richesses créées — mais tous les instruments producteurs et créateurs de richesses. Mais s'il avait dit cela dès le début, tout son laborieux échafaudage de sophismes tombait en poussière. En se maintenant au contraire dans l'équivoque, il s'est donné le plaisir

de ballotter son lecteur entre le capital richesse et le capital instrument, passant à chaque instant de l'un à l'autre avec une désinvolture parfaite. Ce jeu de jongleur, qui occupe une bonne partie du *livre*, commence dès les premiers mots.

Marx prétend que le capital moderne est né du grand commerce universel auquel a donné lieu la découverte de l'Amérique. Il attribue au XVI[e] siècle la création ou l'énorme développement du capital moderne. Faut-il encore flairer à ceci quelque équivoque? Est-ce que Marx par hasard, prendrait le mot de *capital* dans le sens d'instrument de production et voudrait nous faire croire que nous devons au XVI[e] siècle la création ou l'immense perfectionnement de notre outillage industriel moderne. En vérité, je ne le pense pas. L'idée serait par trop absurde. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur l'outillage perfectionné qu'emploie aujourd'hui notre industrie — c'est la machine à vapeur de Watt, la machine électrique de Gramme, ce sont les métiers à filer et à tisser, les machines à coudre, à imprimer, etc., c'est le télégraphe, le téléphone, les chemins de fer, l'éclairage électrique après l'éclairage au gaz, la galvanoplastie, la photographie, toutes ces mille inventions dont les plus anciennes datent à peine du commencement de notre siècle.

Qui donc, en voyant ce splendide arsenal si récemment formé et si richement garni, qui pourrait avoir l'idée d'en attribuer la création, pour une part quelconque, à l'initiative du XVI[e] siècle? Une époque qui ne soupçonnait pas l'existence de la vapeur, de l'électricité, qui ne connaissait pas les premiers éléments de la chimie, de la physique moderne et de tant d'autres sciences naturelles dont elle ignorait même les noms? Ce serait là une pure ineptie. Non, Marx n'a pas voulu donner ici d'autre sens au *capital* que le sens de richesse. Non, son compte d'erreurs est déjà assez chargé; je croirais lui faire injure en lui attribuant une pareille bévue.

Mais attendez; il va se rattraper tout à l'heure au moyen d'un détour très curieux. Marx qui veut à tout prix donner au capital une origine criminelle, a imaginé de faire dériver la richesse mobilière moderne des profits du grand commerce qui, selon lui, ne sont que des vols (accusation absurde) [1].

[1] Nous reviendrons tout à l'heure sur cette idée par devoir de conscience, car tout le monde sait à quel point elle est ridicule.

Après avoir intrépidement affirmé que cette richesse issue du vol est frappée d'un stigmate d'infamie, d'une sorte de *péché originel*, Marx en suit la trace à travers ses milliers de transmissions et de métamorphoses jusqu'au moment où elle arrive aux mains de l'épargne qui l'incarne dans une invention, dans un instrument de production. Et voilà le *capital* marqué d'infamie par cette généalogie fantaisiste.

Tout le monde dira à Marx que la criminalité s'attache à la personne du voleur et nullement à l'objet *qui a été volé;* qu'en admettant qu'un compagnon de Cortez ou de Pizarre ait volé le trésor de quelque cacique indien, quand l'Espagnol a échangé cet argent contre des denrées que lui a livrées un honnête négociant, la tache du vol est restée sur le voleur, mais l'innocent métal n'a pu salir ni les mains du premier marchand ni celles d'aucun des milliers d'échangistes auxquels cet or a été correctement transmis. Comment, il suffirait, d'après Marx, qu'une certaine somme d'argent eût passé de la poche d'un honnête homme dans celle d'un voleur ou fraudeur quelconque pour que cet argent fût désormais souillé et qu'il rendît complices du vol tous ceux qui l'auront reçu en paiement! Comme depuis des milliers d'annnées, l'or et l'argent servent de véhicule à tous les échanges, on doit présumer qu'il n'y a guère de pièce de métal qui n'ait été contaminée du moins une fois par la main d'un voleur; par conséquent nous nous servirions tous habituellement d'une sorte de fausse monnaie non seulement fausse, mais criminelle, sale et salissante. La théorie de Marx devient vraiment inquiétante.

L'argent volé, l'argent impur portant et transmettant le stigmate du vol! Voilà, après l'abus de l'équivoque, l'abus des métaphores incorrectes, des ellipses forcées, du mauvais langage figuré. Tout cela sonne faux. Marx au surplus ne paraît pas prendre sa théorie au sérieux et lui donne même, en ce qui le concerne, un démenti éclatant. Au lieu de repousser du pied comme on devait s'y attendre, cet argent volé, ce *capital* qu'il vient de traîner dans la fange, il prétend s'en emparer pour ses collectivités ouvrières. Le capital était impur tant qu'il restait entre les mains des *capitalistes* mais il deviendra blanc comme neige du moment que Marx et ses fidèles l'auront pris. A la bonne heure! Voilà qui est franc et significatif. Il paraît clair qu'on s'est un peu moqué de nous

dans le clan collectiviste. On n'a cherché à brouiller toutes nos idées sur le capital que pour nous en dégoûter ; c'est dans cette honnête intention qu'on a sali ses origines et qu'on l'a rendu complice de tous les emplois abusifs qu'on en a pu faire, de même qu'on a accusé de vol ceux qui produisent, font circuler et fructifier la richesse pour avoir un prétexte de la confisquer. On remarquera que les hommes qui font ainsi en pratique les avances les plus gracieuses au capital et qui lui témoignent de fait la plus haute considération sont précisément ceux-là mêmes qui lui font en théorie une guerre acharnée. Or, ceci nous montre le véritable caractère du collectivisme. Ce n'est point une école doctrinale vouée au triomphe d'un idéal quelconque, mais un groupe très ambitieux et très positif dans ses aspirations, qui fait partie — comme les anarchistes, les blanquistes, etc. — de la grande armée des éternels adversaires de tout ordre établi et qui marche à la conquête du pouvoir sous la banale devise : Ote-toi de là que je m'y mette. Qu'ils le disent donc franchement : quiconque est loup agit en loup.

Mais voici que Marx, pour masquer plutôt encore que pour soutenir les convoitises de son parti, a imaginé de lui fabriquer tout exprès, au moyen de quelques formules d'économie politique prises à contre sens, un système d'apparence scientifique qu'il donne comme une théorie du capital [1].

Ceci nous jette dans une confusion inextricable. L'attaque au capital prend ainsi deux formes distinctes. L'une, c'est la forme pratique du parti révolutionnaire qui ne réclame rien de plus que le transfert du capital aux collectivistes ; l'autre, c'est la théorie de Marx qui s'en prend au capital lui-même et paraît conclure à sa suppression. On ne sait plus à qui l'on doit s'adresser et à qui il faut s'en prendre. Ce qu'il y a de sûr, par exemple, c'est que des deux côtés tout cela est faux et louche à déconcerter la contradiction.

Mais que voulez-vous ? Notre ligne est toute tracée. On a provoqué les économistes sur leur propre terrain et c'est sur le terrain éco-

---

[1] Pour mieux atteindre la classe qui est en possession de la richesse, Marx a jugé à propos d'attaquer à fond la richesse elle-même (le capital). C'est, à mon avis, une maladresse. Il importe peu que l'on dise du bien ou du mal de la richesse ou du capital. Tout le monde en veut et en voudra toujours — les collectivistes tout les premiers.

nomique qu'ils se tiendront imperturbablement. Nous ne connaissons qu'un procédé rationnel et correct de discussion, c'est d'admettre la sincérité absolue des erreurs que nous combattons. Telle est la ligne de franc jeu que nous suivrons dans notre polémique avec le collectivisme.

Mais comme nous n'entendons pas que cette convention nous oblige à accepter pour argent comptant l'équivoque et les faux-fuyants dont il essaierait de nous leurrer, nous croyons devoir, dès à présent, lui déclarer que nous conservons des doutes sur sa franchise vis-à-vis du public et vis à-vis de lui-même.

Quand nous rencontrerons des erreurs trop évidentes, nous les attribuerons simplement à une grande ignorance des notions élémentaires. Qu'après cela le socialisme froissé dans son amour-propre, se décide à avouer qu'il a affecté d'ignorer ce qu'il savait, — ou que le lecteur constate lui-même le parti pris d'ignorance volontaire; nous nous empresserons de souscrire à cette explication, heureux de n'avoir pas à dénoncer nous-même ce manque de sincérité, qui est, à nos yeux, sans excuse.

V

Après ce coup d'œil jeté sur l'ensemble du système, nous pouvons passer en revue les erreurs que présente le passage en question. Il débute d'une manière singulièrement malheureuse : « La circulation des marchandises, dit Marx, est le point de départ des richesses ». Voilà un incroyable contre sens. Un enfant de 10 ans dira à Marx qu'avant de faire circuler des produits, il faut les créer. C'est donc la production des choses fongibles, des richesses, qui est, au contraire, le point de départ de leur circulation. Remarquez qu'il faut même remonter d'un cran plus haut que la création du produit si l'on veut se rendre rigoureusement compte des phases successives de l'évolution de la richesse. C'est par l'invention réalisée de l'outil, de l'instrument de production que l'homme débute nécessairement.

Et voilà, dans l'ordre logique (et historique aussi[1]), la série com-

[1] Dans l'ordre historique ou préhistorique, l'homme primitif, le sauvage qui vit isolé au milieu de sa famille ignore l'échange et le commerce, mais il connaît le capital (l'instrument de production). Le premier effort de son intelligence est en effet d'imaginer et de réaliser l'outil, l'arme, de bois ou de pierre, cette membrane artificielle au moyen de laquelle il protège et renforce celles que la nature lui a données. Marx qui s'est torturé la cervelle pour découvrir ce qu'il appelle les origines du capital n'avait qu'à remonter à l'origine des temps. Il aurait retrouvé en fouillant le sol de quelque caverne

plète des phases que traverse la richesse : 1° création de l'instrument de production ; 2° au moyen de l'instrument, production des richesses fongibles ; 3° circulation plus ou moins complexe des produits fongibles ou richesses ; 4° jusqu'à ce qu'elles arrivent à leur destination finale qui est le consommateur. Nous rentrons, comme on le voit, dans la vieille série bien connue, production, circulation et consommation. Cette énorme bévue une fois constatée, nous pourrions fermer le livre de Marx. Il est évidemment impossible de nouer une discussion avec un système qui part d'un principe absurde.

Ceci du reste ne nous donne encore qu'un avant-goût des assertions fantaisistes de Marx et il est peut-être curieux de voir comment un homme certainement intelligent, mais qui, par esprit de contradiction, s'est jeté dans une fausse voie, peut se trouver engrené fatalement dans une suite d'erreurs accessoires souvent inutiles et quelquefois même nuisibles à sa thèse principale.

1° Remarquons d'abord que Marx voulant fixer le point de départ de la grande *ère historique du capital et de la richesse moderne*, lui donne pour date la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb. La date est fausse (et ce n'est pas là une vaine chicane de mots ou d'années). Il fallait mettre la *conquête* et non la découverte de l'Amérique. La découverte de l'Amérique n'a rien à faire ici. C'est un événement important au point de vue de la géographie et de l'ethnologie ; mais ce n'est pas un fait économique. Le côté économique, le fait qui doit produire de grands changements en bien ou en mal dans la situation économique des deux continents, ce fait n'apparaît qu'au moment où l'ancien monde entre en contact avec le nouveau, c'est-à-dire lors des premières expéditions de Cortez et de Pizarre. Voilà la vérité. Il ne faut pas compromettre le nom glorieux de Christophe Colomb en le mêlant aux actes néfastes de ceux qui ont si tristement exploité sa découverte. L'invasion de l'Amérique par les Espagnols n'a été qu'un acte de brigandage. Elle a laissé une tache de sang sur ce beau siècle de la Renaissance immortalisé par la magnifique découverte de l'imprimerie.

Voyons quels en ont été les résultats pour l'Amérique (j'entends ce qu'on appelle l'Amérique espagnole). Pour les colonies anglaises,

---

préhistorique, l'outil, l'arme, l'amulette, l'ornement de pierre travaillée qui représente exactement le capital embryonnaire.

françaises, hollandaises, etc., c'est une question à part. Destruction des deux grands empires du Mexique et du Pérou déjà en bonne voie de civilisation — extermination ou refoulement impitoyable de la population indigène inoffensive — on la remplace par des noirs de l'Afrique, ce qui implante l'esclavage en Amérique. Puis les colonies et les noirs se révoltent chacun de leur côté. Des compétitions incessantes entre les trois races, blanche, noire et indienne, qui se sont mêlées sans s'assimiler, résulte un état d'anarchie, de guerres civiles, de révolutions périodiques dont on ne peut plus prévoir la fin. Voilà le bilan; il n'a rien de satisfaisant. Les colonies américaines, pendant ces trois derniers siècles, n'ont été pour l'Europe qu'un boulet qu'elle traînait au pied. Les liens qui attachaient les deux continents se brisent chaque jour sans que personne paraisse les regretter et probablement bientôt la doctrine de Monroë — l'Amérique aux Américains — va effacer la dernière trace de l'œuvre violente d'annexion qu'avait opérée le XVI[e] siècle.

Voyons les résultats qui ont suivi la conquête de l'Amérique pour l'Europe.

Pendant les cent ou cent cinquante premières années le commerce avec l'Amérique s'est borné à transporter les trésors du nouveau monde dans l'ancien. Les métaux précieux ayant une valeur par eux-mêmes, il en est résulté pour l'Europe un enrichissement réel. Mais le principal emploi de ces métaux, c'est de fournir la matière du numéraire. Le numéraire devenu dès lors plus abondant a nécessairement baissé de valeur. De là une perturbation générale dans les prix au profit des débiteurs d'une part et, de l'autre, au détriment des créanciers et des services payés en argent. En revanche, il y a eu hausse de prix en argent des richesses en nature. Mais, ce n'est qu'une illusion. Ainsi une masse de blé qui valait en argent un million pourra se vendre ensuite un million et demi sans avoir changé de valeur réelle (puisqu'elle ne nourrit, aux deux époques, qu'un même nombre d'hommes). L'illusion de la hausse peut être un encouragement à la production, mais il y a un revers à la médaille et nous allons nous en rendre compte. Si les bénéfices du grand commerce transatlantique eussent été aussi considérables qu'on le dit, c'est évidemment l'Espagne qui en aurait recueilli le grand bénéfice. Ses galions lui apportaient chaque année les trésors du nouveau monde qu'elle distribuait ensuite sur le continent. Elle devait devenir le pays le plus riche de l'Europe. Elle l'a cru malheureusement et s'est endormie dans cette illusion. Ce fut le

commencement de sa décadence. Aujourd'hui, quand il a fallu construire ses chemins de fer, ses voisins, et surtout la France, ont dû lui en faire les avances. La France depuis plus de vingt ans en attend en vain le recouvrement.

VI

2° Le vice rédhibitoire du système, c'est ce parti pris de n'attribuer l'accroissement de la richesse d'un peuple qu'à son commerce et même à son commerce extérieur. Cette explication est évidemment insuffisante. La production agricole et industrielle doivent y contribuer pour une part beaucoup plus grande que le commerce qui n'opère que sur l'excédent laissé disponible par la consommation et l'épargne. Et puis d'ailleurs, est-ce que le commerce extérieur est une invention du XVIe siècle? Toute l'antiquité l'a largement pratiqué. L'Egypte, la Phénicie, Tyr, Athènes, Carthage ont fait le grand commerce dans toute la Méditerranée, même au-delà des colonnes d'Hercule, à droite jusqu'aux îles britanniques et à gauche sur la côte ouest de l'Afrique. Ailleurs, le commerce s'est fait par la batellerie sur les fleuves, par les caravanes à travers les déserts, enfin pour les distances plus petites, avec des charriots ou sur le dos des bêtes de somme, etc. Mais petits ou grands, les moyens ne changent pas la nature des phénomènes économiques et le commerce est toujours le commerce.

Le socialisme, il est vrai, ne manquera pas de faire sonner bien haut les procédés puissants qu'emploie le commerce moderne. — Pouvez-vous, dira-t-on, assimiler aux grandes traversées transatlantiques cette navigation timide qui ne perdait pas les côtes de vue — et comparer le grand commerce extérieur avec le petit commerce intérieur d'un pays? Nous aurons à examiner tout à l'heure si ce commerce intérieur qu'on regarde comme insignifiant n'est pas en fait plus important que celui qui se fait avec l'étranger. Quant au commerce, on sait que c'est aux grandes distances que paraît être l'idée fixe de Marx. Il l'appelle emphatiquement le grand commerce universel; il lui a voué une admiration sans bornes et n'a d'yeux que pour lui. Selon Marx enfin, la grande navigation est le caractère propre du grand commerce. C'est là une très grave erreur (et bien d'autres que Marx y sont tombés). Elle provient sans doute de ce que l'on confond assez ordinairement deux genres d'entreprises qui emploient l'une comme l'autre les procédés de la grande navigation;

les entreprises de découverte et les entreprises de lointain commerce.

Dans les deux cas pareillement il faut de puissants navires, capables de supporter des voyages de plusieurs mois, de plusieurs années peut-être, pour atteindre à des distances énormes, les plages ignorées, désertes ou habitées par de misérables sauvages; il faut des approvisionnements considérables, surtout en armes et munitions de guerre (la seule espèce de monnaie qui ait cours forcé partout). Il faut des équipages d'aventuriers hardis déterminés à affronter tous les périls, à endurer toutes les déceptions et toutes les misères. Cette aventureuse poursuite de l'inconnu, cette lutte audacieuse contre les éléments, les distances et les périls de toute espèce, revêtent ces sortes d'entreprises d'un prestige d'héroïsme et de poésie grandiose qui séduit l'imagination. Mais ici la dissemblance du but va faire immédiatement disparaître ces fausses analogies. Tous ces dangers, ces obstacles qui font la grandeur et l'honneur de la navigation de découvertes, ne font plus, pour la navigation commerciale, qui doit se résoudre finalement en une question de perte ou de gain, qu'une accumulation de difficultés, une déperdition de temps et de forces, une cause enfin de désastres et de ruine.

Non: il n'est pas vrai que le commerce de lointaine navigation soit le grand commerce. C'est là une illusion que deux mots de gros bonsens suffiront à dissiper. Les économistes, comme les commerçants, s'accordent à penser que ce qui fait la grandeur et l'importance d'un commerce, c'est la multiplicité des échanges, la facilité des communications, la rapidité et le bon marché des moyens de transport. Ainsi, il y a entre l'Angleterre et la France, des deux côtés de la Manche, un va et vient de marchandises, incessant, régulier, quotidien qui n'emploie guère que des bâtiments de petit et de moyen tonnage. Et cette petite navigation de cabotage n'en produit pas moins au bout de l'année, en dépit des obstacles des tarifs et des douanes un très grand mouvement d'affaires et une somme très considérable de bénéfices. Supposez qu'un coup de baguette transporte brusquement les îles britanniques au-delà du détroit de Magellan: cet immense mouvement va s'arrêter net, et c'est tout au plus si la grande navigation, substituée forcément à la petite, pourra prendre à sa charge la dixième partie du trafic que celle-ci faisait couramment.

En somme, le commerce a pour objet de mettre en communication

les individus ou les peuples de manière que tous puissent participer aux progrès que chacun d'eux a su réaliser. Tout ce qui tendra donc à rapprocher les hommes matériellement et moralement, à multiplier entre eux les points de contact, à rendre leurs relations plus cordiales et plus intimes, tout cela contribuera puissamment à développer le commerce, à accroître ses bénéfices et à grandir son importance et son champ d'action. Tout ce qui tend au contraire à séparer, à isoler les hommes, à les rendre étrangers ou hostiles les uns aux autres, tout obstacle naturel ou artificiel, toute dissemblance d'idiome, de race, de mœurs, etc., seront évidemment pour le commerce des causes de gêne et d'amoindrissement qui doivent le paralyser, l'étioler, et, finalement, l'arrêter.

Ces prémisses une fois admises, le cas qui parait présenter les circonstances les plus avantageuses au développement du commerce extérieur est celui où deux nations voisines, arrivées à peu près au même degré de civilisation et présentant de grandes analogies d'idées, de mœurs, de régime économique et politique, viennent à abaisser les frontières fiscales qui les séparaient, et opérant entre elles une sorte de pénétration plus intime, conviennent de se transmettre librement les produits dans la fabrication desquels chacune d'elles excelle. Mais les avantages que peut présenter dans certains cas le commerce extérieur ne sauraient être comparés à ceux qui résultent de la nature même du commerce intérieur. Il y a d'abord pour le commerce intérieur la grande affaire de la diminution des distances. On ne peut guère se rendre compte de l'énorme économie de temps et de forces réalisée dans cette multitude d'échanges qui se font de la main à la main, de la campagne à la ville et tout au plus d'une province à l'autre. Mais à côté du rapprochement matériel des échangistes de même nation, il faut encore tenir compte de leur rapprochement moral qui se trouve non seulement favorisé mais forcément assuré par une masse de conditions naturelles — comme l'identité de langue, de race, de mœurs, de régime gouvernemental, de rapports de famille, d'éducation, de voisinage, etc., tout concourt enfin à maintenir en contact les divers membres de la vivante unité nationale. A cela, il faut ajouter une remarque importante (que j'emprunte à Ad. Smith). Dans le commerce entre deux peuples, les bénéfices des échanges se partagent à peu près également entre chacun d'eux. Dans le cas du commerce intérieur, ce profit double (à parité de trafic) va évidemment rester tout entier dans le pays. L'accroissement de richesses est donc pour le moins doublé. Je ne

pense pas qu'aucun économiste puisse contester l'immense supériorité du commerce intérieur sur le commerce extérieur.

D'après cela, il est aisé de comprendre qu'il n'y a pas de profit commercial sérieux à attendre des expositions, qui ont pour objet la conquête ou la colonisation des contrées lointaines et qu'en général ce qu'elles rapportent à la mère-patrie ne compense pas ce qu'elle leur coûte. A dire vrai, l'intérêt commercial, l'intérêt de la civilisation comme autrefois la conversion des idolâtres ne sont que des prétextes pour colorer ces aventureuses entreprises. En réalité, elles s'expliquent suffisamment par le besoin naturel d'expansion qui pousse les nations civilisées (au moins celles de la race blanche) à envahir le globe terrestre.

Aujourd'hui nous n'avons plus d'Amérique à découvrir, mais les grands espaces à peu près vides ne manqueront pas de longtemps. Nous avons les territoires australiens, les îles innombrables du Pacifique, les vastes régions de l'Afrique centrale (que nous nous partageons déjà sans les connaître), et l'humanité prend connaissance de ces domaines nouveaux, elle en a bien le droit. La vogue est aux explorateurs de tous pays. Autrefois les colonies étaient le privilège de trois ou quatre grandes nations. C'était un luxe qu'elles pouvaient se payer, comme les riches peuvent se payer des villas à la campagne. Maintenant les petits états se mettent à leur tour en quête de colonies. Ils escomptent d'avance leur fortune future de colonies. Mais savent-ils combien de temps ils attendront cette richesse problématique?

Ce qui sera plus coûteux dans leurs rapports avec ces possessions éloignées, ce n'est pas seulement la distance qui les en sépare, ces distances peuvent s'effacer assez aisément encore. La vapeur de notre temps les a singulièrement raccourcies ; on trouvera des moyens nouveaux de les abréger et alors le trajet, d'onéreux qu'il était, deviendra productif. La grande difficulté, c'est la distance historique de ces territoires nouveaux. Pour la plupart ils appartiennent par nature à des avatars inconnus. Nous n'en pouvons tirer parti qu'en leur faisant franchir un arriéré d'une centaine de siècles peut-être qui les sépare de nous. Tout y est à créer, depuis le sol, les espèces végétales et animales jusqu'aux races humaines autochtones. Nous les avons jusqu'à présent exterminées ; il serait temps cependant que nous songions à les éduquer. Il faudra y transporter les populations européennes, avec leurs animaux domestiques et leur attirail de production. Bien des générations se succéderont sans doute, avant que tous ces éléments disparates se mêlent et s'assimilent en une unité nationale.

Et quand commenceront à paraître les fruits de cette fusion, il y a dix contre un à parier que ce ne seront pas les descendants des premiers qui en profiteront.

Nous venons de passer en revue l'une après l'autre les assertions sur lesquelles Marx a essayé d'établir son paradoxe historique en signalant ce qu'elles ont de vide et de faux. Plus de la moitié de ce travail pouvait nous être épargné. Voici Marx lui-même qui, par une inconséquence inexplicable, va culbuter d'un seul mot tous les sophismes échafaudés autour de sa thèse principale. Oubliant sans façon qu'il vient d'attribuer uniquement aux bénéfices du grand commerce, tout l'accroissement de la richesse, il proclame carrément que les bénéfices sur le grand commerce ne sont que des vols. Comment alors ces vols qui sont commis au détriment de l'avoir social, peuvent-ils accroître la richesse de la société ? Il y a là une énigme sans mot dont l'absurdité défie tous les Œdipes du socialisme.

VII

Mais ne pourrait-on pas nous dire au moins qu'est-ce qui a déterminé Marx à jeter à la face du commerce cette accusation si imprévue ? Oui, à peu près, et voici, vaille que vaille, l'explication de ce brusque revirement.

Marx — dont les attaques semblent inspirées par un sentiment de haine personnelle contre le capital — s'efforce tout d'abord de déshonorer son ennemi dans son origine en déclarant que le capital provient d'une source impure. Or, personne (que l'auteur) ne l'a oublié, il nous a affirmé péremptoirement que le capital moderne provient tout entier des bénéfices du grand commerce et cette affirmation a été appuyée par un brillant paradoxe historique. Marx a donc été obligé, pour flétrir les origines du capital, de déclarer que les bénéfices du commerce étaient frauduleux, après avoir dit que ce même commerce était le créateur de la richesse moderne.

Rien, du reste, n'indique chez Marx quelque embarras des démentis qu'il s'inflige, ou quelque remords des calomnies qu'il adresse, en pure perte, à une classe honorable qui est ici hors de cause. Il est au-dessus de ces scrupules vulgaires. Il a même fait de l'esprit à ce propos : « Le commerçant, dit-il, est la larve du capitaliste ». Et voilà comment le pauvre commerce devient victime d'une méchante

métaphore. On le calomnie par ricochet et on lui fait expier, contre toute raison, une paternité imaginaire rêvée par un fou.

Comment Marx arrivera-t-il à donner à ces accusations contre le commerce une ombre de vraisemblance? Oh! d'une façon bien simple. Il lui suffira d'appuyer ce paradoxe monstrueux sur une définition absurde de la valeur, définition affirmée avec l'aplomb imperturbable d'un révélateur. Selon lui, *la valeur normale d'un objet quelconque est mesurée par la quantité de travail social qu'a exigée sa production*. La formule est fausse, parce qu'elle implique l'invariabilité de la valeur, parce qu'elle ne tient pas compte de l'élément principal, l'élément essentiellement variable qui est le degré de besoin que peut avoir de la marchandise le consommateur ou le milieu qui la demande. C'est en s'appuyant sur cette détestable définition [1] que Marx va accuser le commerce de vol. Si, en effet, la valeur est invariablement déterminée par le coût de production, — ce qui permettrait d'estampiller chaque marchandise de son prix fixe comme on l'estampille de son poids, — il est clair que le négociant qui la transporte n'a pas le droit d'ajouter à son prix de vente autre chose que le remboursement de ses frais de transport; en d'autres termes, il ne la vendra que ce qu'elle lui coûte.

Il est certain que, dans ces conditions, le métier de commerçant n'offrant plus de gain ou de perte, serait devenu aussi impossible au fraudeur qu'à l'honnête homme. C'est-à-dire que le commerce aurait disparu s'il avait jamais existé. D'un autre côté, il n'est pas moins certain — et le témoignage de l'histoire en fait foi : — 1° que la valeur varie partout selon les rapports de l'offre et de la demande; 2° que partout le commerce fonctionne régulièrement et honorablement, qu'il a fait la prospérité de puissantes nations et que de grandes notabilités lui doivent la célébrité et le respect qui entourent leur mémoire. La conclusion qui ressort évidemment de ces oppositions, c'est qu'il faut jeter au rancart la définition de la valeur invariable, car une définition ne peut être que l'explication synthétique d'un certain groupe de faits avérés. Eh bien, non, Marx n'en démordra pas. Telle est l'infatuation de cette personnalité étrange, le trouble de cet esprit faux par nature, qu'il prétend faire plier les faits devant sa définition arbitraire (et d'ailleurs absurde à tous les points de

---

[1] Je compléterai la discussion de cette formule dans une *Note sur la valeur* que je renvoie à la fin de l'article. La question vaut la peine d'être approfondie.

vue). Il croit, ou, du moins, il a l'air de croire que ses fantaisies peuvent prévaloir contre l'histoire et contre la grande voix du consensus universel. Le sophisme, quand il arrive à ce degré d'audace, échappe à toute discussion.

On pardonnerait, dans une certaine mesure, ce ton d'autorité à un apôtre qui parlerait au nom d'une doctrine supérieure dont il suit invariablement les principes. Ce qui enlève ici toute excuse à l'attitude doctorale qu'affecte Marx, c'est qu'il n'a pas de croyance fixe et que la roideur despotique de sa parole dissimule mal l'extraordinaire versatilité d'idées qui est le fond de son caractère. Il dogmatise constamment, seulement, ses dogmes varient selon l'heure et le côté d'où vient le vent qui lui souffle ses paradoxes. Il a, dès le début de son livre, posé en principe que l'histoire est le seul critérium du vrai. Puis, quand est survenue la question de la valeur et qu'on lui a montré que le témoignage de l'histoire atteste indiscutablement la variabilité de la valeur, il s'est, sans façon, insurgé contre l'histoire. Lorsqu'il s'est avisé d'accuser le commerce de vol, c'est après avoir proclamé quelques pages plus haut que c'est du commerce que provient toute la richesse sociale. Ces brusques revirements doivent singulièrement gêner les disciples fidèles obligés de s'incliner devant l'infaillibilité d'un maître qui dit tantôt blanc, tantôt noir. Qu'ils se débrouillent d'ailleurs comme ils l'entendront au milieu de toutes ces contradictions. C'est leur affaire.

VIII

Pour nous, nous allons examiner la dernière thèse de Marx en faisant simplement appel au gros bon sens vulgaire.

Le commerçant vole, dit-il. Qui donc vole-t-il? Est-ce le vendeur de la marchandise? Est-ce l'acheteur? ou, enfin, tous les deux? Nous allons bien voir. Supposons, pour fixer les idées, qu'il s'agisse d'un stock de blé acheté dans le Far-West au prix de 15 francs le quintal, revendu 25 francs en Europe; comptons 5 francs pour frais de transport, droit, etc. Bénéfice net de l'opération, 5 francs par quintal.

Le commerçant a-t-il fait du tort à celui qui lui a vendu son grain? Non. Les marchés américains étaient gorgés de blé; les fermiers en nourrissaient leur bétail. L'enlèvement de ce gros stock a désencombré la place et rendu au prix de l'élasticité. La vente est devenue plus facile et les vendeurs croient, avec raison, avoir fait une bonne affaire.

C'est donc l'acheteur européen qui a été victime? Mais pas du

tout. La récolte avait été mauvaise. Le prix des céréales montait continuellement ; on voyait le blé venir à 30 francs ; on craignait des cours de famine. L'arrivée des blés d'Amérique a arrêté net la hausse; la population s'est rassurée ; le pain ne manquera pas. Ainsi, le négociant n'a fait tort à personne. Des deux côtés, au contraire, aux fermiers américains comme aux consommateurs européens, il a rendu un incontestable service, dont son bénéfice est à la fois la mesure et la légitime rémunération.

On va me reprocher ici de démontrer l'évidence. — Sans doute ; mais aussi, pourquoi le socialisme tourne-t-il sans cesse dans le même cercle de récriminations ? A de banales objections, il est tout naturel qu'on oppose des arguments connus que tout le monde sait par cœur. Que fait Marx en accusant ici le commerce de fraude ? Il reprend simplement, pour son propre compte, la vieille question des *Intermédiaires*.

Tous les économistes l'ont reconnue du premier coup d'œil cette mauvaise chicane qu'on devait croire enterrée depuis les polémiques auxquelles elle a donné lieu, il y a quarante ans. Cette question, d'ailleurs, n'a aucune espèce de rapports avec celle du capital. Le capital, qui crée et multiplie les produits, appartient essentiellement au chapitre de la *Production*. Le commerce et les intermédiaires, dont la fonction se borne à transmettre les produits déjà créés du producteur au consommateur, appartiennent au chapitre de la *Distribution*.

Quel intérêt avait donc le collectivisme à raccrocher au débat cet élément étranger qui ne peut que l'embrouiller ? Marx allègue, comme prétexte de cette manœuvre, des recherches sur la *Genèse du capital*. Ce qui paraît beaucoup plus vraisemblable, c'est que, se souciant fort peu d'aborder de front son redoutable objectif, Marx aura voulu opérer une diversion par quelque attaque à côté, et nous entraîner ainsi sur une fausse piste. Quoi qu'il en soit, nous ne le suivrons pas davantage sur cette mauvaise voie, et nous allons tâcher de le ramener, pour en finir, à la question du capital.

Roger DE FONTENAY.

(*La fin prochainement.*)

LES IMPOTS
SUR LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES
ET LE DROIT COMMUN

Le *kulturkampf* est entré depuis quelque temps, chez nous, dans une période fiscale où il est devenu assez difficile de le suivre. Un bon nombre de ceux qui mènent contre les congrégations religieuses l'ardente campagne que l'on sait, affirment volontiers qu'il ne s'agit nullement de diriger contre elles des mesures exceptionnelles, mais simplement de les soumettre, en matière d'impôt, à la loi commune. Cette affirmation est souvent sincère chez ceux qui la formulent ; ceux qui l'entendent n'en peuvent guère apprécier le mérite, car il faut, pour cela, entrer dans le vif de questions d'enregistrement réputées fort subtiles et ardues, dont l'examen est assez peu tentant, et sur lesquelles ni les incidents de la conversation, ni ceux plus imprévus encore d'une discussion publique entre un grand nombre de personnes, ne font jaillir la lumière. Quelques instants d'attention peuvent cependant suffire pour faire comprendre ce dont il s'agit.

Les mesures fiscales en question consistent à appliquer aux congrégations religieuses :

1° L'impôt de 4 0/0 établi sur le revenu des valeurs mobilières ;

2° L'impôt de mutation par décès chaque fois qu'un congréganiste venant à mourir, sa part *accroit* aux survivants par l'effet des statuts ;

Et enfin, en 3° lieu, à maintenir, nonobstant cette nouvelle application de l'impôt de mutation par décès, la taxe annuelle, dite de mainmorte, établie sur les immeubles des congrégations légalement autorisées comme représentative des droits de transmission entre-vifs et par décès.

Il faut examiner successivement chacun de ces trois impôts, puis ensuite comparer avec le droit commun la situation faite aux congrégations qui les doivent supporter.

I

L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières est bien connu de tous les porteurs de titres ; c'est lui qui fait que le coupon d'une obligation de chemin de fer, dont la valeur est de 7 fr. 50 d'après la

mention qui y est inscrite, n'est plus payé, aujourd'hui, en réalité, que 7 fr. 20. Cet impôt a été créé après la guerre de 1870 [1] : il est le seul fragment qui ait vu le jour de tout un ensemble de législation qui devait constituer l'impôt sur le revenu et, tel qu'il nous est resté dans son isolement, il est, on doit le reconnaître, assez mal venu. Ce qu'il atteint en effet uniquement, c'est le fait de s'être réuni en société au lieu d'être seul. Si nous supposons, par exemple, deux immeubles voisins d'égale valeur, rapportant l'un et l'autre 10.000 fr., après qu'ils ont supporté toutes les taxes et tous les impôts qui leur sont communs, mais appartenant l'un à un propriétaire unique, l'autre à dix propriétaires réunis en une société immobilière ; le propriétaire unique touchera bien ses 10.000 fr. de revenu, tandis que les dix associés ne toucheront, à eux dix, que 9.600 fr. par suite de l'impôt de 4 0/0, spécial à eux. De même il a été jugé [2] que les divers propriétaires d'une forêt morcelée, qui s'associent dans le but d'en organiser l'aménagement d'une façon rationnelle, doivent payer l'impôt, auquel naturellement n'est pas soumis le voisin, plus fortuné, seul propriétaire d'une forêt tout entière. Et cependant le fait de s'être réuni en société n'est-il pas précisément la manifestation d'une faiblesse ? Le mot peut paraître impropre, appliqué à nos puissantes compagnies d'actionnaires, telles que nos compagnies de chemin de fer, mais la faiblesse est chose essentiellement relative ; si l'actionnaire était vraiment fort, en proportion de ce qu'il entreprend, il ferait des chemins de fer à lui tout seul, comme l'Américain Vanderbilt, et il échapperait à l'impôt. Ce qui, en matière de chemin de fer, n'est chez nous qu'une hypothèse, est une réalité dans beaucoup d'autres entreprises : ainsi en matière de banque, celui qui peut avoir sa banque, à lui, touche ses bénéfices intégralement ; mais celui qui ne peut être banquier que dans la mesure d'une action du Comptoir d'Escompte ou du Crédit Lyonnais subit un prélèvement de 4 0/0. Ainsi celui qui peut se suffire à lui-même pour mener à bien ses projets échappe à l'impôt, mais ceux dont l'union fait la force, qui ne peuvent réussir qu'en se groupant, doivent le payer. *Væ pluribus* ! telle pourrait être l'épigraphe de la loi ; et cette primitive association de l'aveugle et du paralytique, que la fable nous montre unissant leurs faiblesses pour arriver au terme du chemin, cette première manifestation de l'esprit de société, d'après les jurisconsultes [3], pourrait elle-même être soumise à la

[1] Par la loi du 29 juin 1872 ; il vient d'être élevé de 3 0/0 à 4 0/0 par la loi du 26 décembre 1890.

[2] Tribunal d'Evreux, 25 mai 1883.

[3] Troplong : Préface au Contrat de société, p. 1.

taxe si on le voulait bien. De fait, les aveugles, les paralytiques et autres infirmes, qui, pris isolément, n'ont rien à démêler avec l'impôt sur les valeurs mobilières, deviennent matière imposable, dès qu'ils sont groupés dans un asile congréganiste.

C'est donc certainement un mauvais impôt qui ne peut trouver son excuse que dans les difficultés du moment où il a été créé, mais les modifications que l'on a apportées, après coup, à son application le rendent bien plus mauvais encore. La loi de 1872 y soumettait « les intérêts, dividendes, revenus et tous autres produits des actions de toute nature, des sociétés, compagnies ou entreprises quelconques, financières, industrielles, commerciales ou civiles ;..... les intérêts, produits et bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises dont le capital n'est pas divisé en actions ».

D'après la loi de 1875, ces dispositions « ne sont pas applicables aux parts d'intérêts dans les sociétés commerciales en nom collectif et elles ne s'appliquent, dans les sociétés en commandite dont le capital n'est pas divisé par actions, qu'au montant de la commandite. La même exception s'applique aux parts d'intérêt dans les sociétés de toute nature, dites *de coopération*, formées exclusivement entre des ouvriers ou artisans au moyen de leurs cotisations périodiques ». La loi de 1880 est au contraire extensive de l'impôt, elle établit « qu'il sera payé par toutes les sociétés dans lesquelles les produits ne doivent pas être distribués en tout ou en partie entre leurs membres » et toujours, ajoute la loi de 1884, qui se décide à parler clair « par toutes les congrégations, communautés et associations religieuses, autorisées ou non autorisées [1] ».

On peut résumer en deux mots les résultats de ces modifications : la première dispense de l'impôt la maison de banque Rothschild frères, société commerciale en nom collectif, la seconde y soumet la congrégation religieuse des Petites-sœurs des pauvres.

Mais il pouvait arriver que l'impôt aussi étendu ne trouvât plus de base : c'est un impôt sur les revenus et produits, là où il n'y a ni produits, ni revenus, n'y aurait-il donc plus d'impôt ? Il n'en pouvait être ainsi et une nouvelle modification dut être introduite. D'après la loi de 1872 « le revenu est déterminé : 1° pour les actions, par le dividende, fixé d'après les délibérations des assemblées générales d'actionnaires ou des conseils d'administration, les comptes rendus ou tous autres documents analogues ; 2° pour les

[1] Lois du 29 juin 1872 ; du 10 décembre 1875 ; du 29 décembre 1880 ; du 20 décembre 1884.

obligations ou emprunts, par l'intérêt ou le revenu distribué dans l'année ; 3° pour les parts d'intérêt et commandites, soit par les délibérations des conseils d'administration des intéressés, soit, à défaut de délibération, par l'évaluation à raison de 5 0/0, du montant du capital social ou de la commandite, ou du prix moyen des cessions de parts d'intérêt consenties pendant l'année précédente ». D'après la loi de 1884, « pour toutes les congrégations, communautés, et associations religieuses, autorisées ou non autorisées, et toutes les sociétés ou associations dont l'objet n'est pas de distribuer leurs produits en tout ou en partie entre leurs membres, le revenu est déterminé à raison de 5 0/0 de la valeur brute des biens, meubles et immeubles, possédés ou occupés par les sociétés, à moins qu'un revenu supérieur ne soit constaté, et la taxe est acquittée sur la remise d'une déclaration détaillée faisant connaître distinctement la consistance et la valeur de ces biens. Ces sociétés sont tenues de communiquer aux agents de l'enregistrement, tant au siège social que dans les succursales et agences, leurs livres, registres, titres, pièces de recettes, de dépense et de comptabilité [1] ». On observera qu'entre ces deux manières de déterminer le revenu sur lequel l'État prélèvera 4 0/0, il y a un peu plus qu'une nuance ; d'un côté il s'agit d'un revenu réel, vraiment distribué et perçu, de l'autre il s'agit d'un revenu présumé et basé sur cette présomption que tout meuble ou immeuble rapporte 5 0/0 à celui qui le possède ou qui l'occupe. Qui l'occupe même à titre de locataire? Oui, vraiment, c'est un tour de force économique, mais ainsi l'a jugé le tribunal de la Seine, et l'on attend, avec curiosité, la décision de la Cour de Cassation sur ce point [2]. Ainsi plus un asile de vieillards ou d'infirmes indigents multiplie ses secours, plus ses revenus *présumés* augmentent, puisque l'importance des bâtiments qu'il occupe est naturellement proportionnelle au nombre des malheureux qu'il abrite.

Telle est la première des mesures fiscales récemment édictées contre les congrégations religieuses.

II

La seconde a été empruntée au jeu compliqué des droits de mutation : c'est le droit d'accroissement qui a fait beaucoup parler de lui ces temps-ci.

---

[1] Lois du 29 décembre 1884 (art. 9), du 21 juin 1875 (art. 7), du 23 août 1871 (art. 22).

[2] Discours de M. le Ministre des Finances à la Chambre des députés; séance du 24 décembre 1890. — Le jugement a été cassé le 5 mars courant.

On sait que chaque fois qu'un bien, meuble ou immeuble, change de main il est frappé d'un impôt, dit de mutation ou de transmission, qui est un des gros revenus de l'État [1]. La quotité de cet impôt varie selon certaines circonstances : s'agit-il de succession ou de donation le droit est le même quelle que soit la nature des biens transmis ; que ce soit des immeubles, des meubles ou des valeurs de portefeuille ; mais il varie selon que les deux parties en cause, celle qui est dessaisie et celle qui reçoit, sont parentes à un degré plus ou moins proche, ou ne sont pas parentes du tout. De père à fils le droit de succession est de 1 fr. 25 0/0 ; d'oncle à neveu de 8 fr. 13 ; de grand-oncle à petit-neveu et entre cousins germains de 8,75 ; entre parents du 5ᵉ au 12ᵉ degré de 10 fr. et enfin entre étrangers de 11,25 [2]. S'agit-il de transmission entre-vifs à titre onéreux, transmission dont la vente est le type le plus fréquent, il n'est pas question des rapports de parenté pouvant exister entre les parties, mais le droit varie selon la nature du bien transmis : si c'est un immeuble il est de 6,88 0/0 ; si c'est un meuble meublant, une récolte sur pied, une coupe de bois ou autre objet mobilier, il de 2,50 ; si c'est une valeur mobilière le droit est moindre encore : 1.25 0/0 pour un titre de créance, 0,63 c. pour un billet à ordre, une cession d'action et coupon d'action mobilière des compagnies et sociétés d'actionnaires, ou tout autre effet négociable de particuliers ou de compagnies ; de 0,50 seulement pour toutes ces valeurs si répandues aujourd'hui, et qui se classent en si grand nombre dans les portefeuilles des particuliers : les actions et obligations des sociétés, compagnies ou entreprises quelconques, financières, industrielles, commerciales ou civiles, les obligations des départements, des communes, des établissements

---

1. Voici les produits de ces impôts en 1890 :

Mutations par décès..................................	191.113.000
Transmissions entre-vifs à titre gratuit... ...	20.698.000
Transmissions entre-vifs à titre onéreux......	165.020.000
Transmissions de titres de sociétés...........	41.099.500
Taxes représentatives des droits de mutations et de transmissions sur les immeubles de mainmorte.............................. . .	7.000.000
	424.930.500

2. Les droits de donation entre-vifs sont les mêmes, sauf pour la donation de père à fils où il sont de 3,13 0/0 ; mais si la donation est faite par contrat de mariage, les droits sont réduits respectivement aux quotités suivantes : 1,57 ; 5,63 ; 6,25 ; 6,88 ; 7.50 0/0. (Lois du 22 frimaire an VII, du 21 avril 1832, du 18 mai 1850.)

publics et de la société du Crédit foncier : enfin pour les transpo des rentes sur l'État le Trésor ne perçoit rien [1].

Ces impôts, on le comprend, pèsent sur les biens de façon fo inégale : même abstraction faite des écarts de tarif des diver transmissions entre-vifs, écarts que la mobilité plus ou moins gran de certaine nature de biens peut expliquer et compenser, il arrive souvent qu'un immeuble, après avoir été transmis de père à fils droit modéré de 1,25 0/0, restera 50 ans et plus dans les mêmes mai sans rien payer ; tandis que dans le même espace de temps un aut immeuble, par suite d'une existence plus mouvementée, des hasar qui l'auront fait figurer dans des successions collatérales, des capric ou des fortunes contraires qui l'auront fait vendre plusieurs foi laissera dans les caisses de l'enregistrement des sommes supérieur à sa valeur. On peut citer un des plus beaux immeubles de Par situé à l'entrée de la rue Royale, qui vient ainsi, par suite d'incide divers, de payer, en un an, le quart de son prix en droits de successi de vente et de revente. Le contribuable modèle est ici celui meurt jeune, qui vend beaucoup et qui ne laisse pas d'enfants ; peut dire de tous ceux qui s'écartent plus ou moins de ce type qu se dérobent à l'impôt.

Il est donc chimérique de parler d'égalité en pareille matièr la loi n'a pas visé à l'uniformité là où elle a établi tant tarifs différents, et si l'on voulait s'attaquer à toutes les inégali qui peuvent en résulter il faudrait proscrire ou surtaxer et les pla ments de père de famille, et les valeurs de tout repos et mêm

[1] Lois du 22 frimaire an VII, du 23 juin 1857, du 16 septembre 1871, du mai et du 29 juin 1872. — Les droits de transmission entre-vifs ne perçus que lorsque la cession est constatée par un acte soumis à l'enreg trement ; toutefois il n'en est pas ainsi du droit de transfert de 0,50 0/0 est toujours perçu, au moment même du transfert, pour le compte du trés par les sociétés ou entreprises. Les titres au porteur ne sont pas l'objet transfert, aussi sont-ils assujettis à une taxe annuelle de 0,20 0/0 de leur vale au cours moyen, taxe représentative des droits de transmission entre-vifs basée sur la présomption qu'ils sont vendus tous les deux ans et demi. l titres étrangers, pour être admis à la cote en France, sont aussi assujetti cette taxe représentative ; elle est imposée directement aux sociétés, ou ent prises, le chiffre en est déterminé par une commission du ministère des fin d'après le nombre présumé des titres existant en France, nombre que l'on suppose jamais être inférieur à un 10e des actions et à un 5e des obligati Un titre étranger non admis à la cote ne peut être négocié, exposé en ve ou énoncé dans des actes sans être timbré au droit de 1 0/0 du capi nominal.

descendance légitime qui est incontestablement pour le trésor une cause de moindre perception toutes les fois qu'elle se rencontre dans une succession. C'est pourtant en invoquant la nécessité de redresser une inégalité de ce genre que l'on vient d'augmenter, dans la proportion de 1 à 20, le tarif du droit d'accroissement et d'en étendre l'application même aux congrégations autorisées. Voici dans quelles circonstances ce droit est perçu : on va l'étudier d'abord en ce qui concerne exclusivement les congrégations non autorisées.

Toutes ces congrégations ont des statuts à peu près identiques auxquels chaque membre adhère en entrant : on peut en prendre comme exemple les statuts des Trappistes de Meilleray dont les tribunaux ont eu à s'occuper : Par acte notarié, en date du 18 décembre 1862, une société universelle de biens présents et de gains a été établie entre les sieurs Félix Bernard, abbé de Meilleray, Jacques Proud, ex-abbé de Gethsémanie, Jacques Leroux et autres. L'association avait pour objet d'augmenter la valeur du fonds social, de venir au secours des malheureux et de propager les bonnes méthodes d'agriculture. Le fonds social était composé du domaine de la Trappe de Meilleray et de valeurs mobilières apportées par les associés. En outre l'acte social contenait les dispositions suivantes : « Art. 3. Tous les biens, capitaux, produits et revenus que la Société pourra posséder seront affectés à sa destination, à l'entretien, aux réparations, à la culture et à l'amélioration des immeubles mis en commun. Il ne sera point fait, pendant sa durée, de prélèvement personnel par aucun des associés ; mais chacun d'eux devant résider dans l'établissement social et y conférer ses travaux, y sera logé, nourri et entretenu, sain et malade, aux frais de la Société conformément à ses règlements intérieurs. — Art. 4. La présente Société est consentie sous la condition formelle que tous les biens et produits de l'association appartiendront exclusivement à ceux des associés qui existeront encore au moment de sa dissolution, lesquels les partageront également entre eux. — Art. 5. Chaque associé aura le droit de se retirer de la Société à quelque époque que ce soit ; par le fait seul de sa retraite l'associé perdra tous ses droits dans la société, ainsi que ses apports et les valeurs sociales, en quoi qu'elles puissent consister ». D'autres articles autorisaient l'adjonction de nouveaux membres à la Société.

Ces statuts sont des conventions qui tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites, et ces conventions, est-il besoin de le dire, il n'est nullement nécessaire, pour qu'elles soient légalement formées, qu'elles répondent à des dénominations propres adoptées par la loi pour certains contrats déterminés. Celles-ci ne constituent pas précisément un contrat de *société*, puisque le code ne donne ce nom qu'aux accords

qui ont en vue le partage d'un bénéfice ; elles ne constituent pas précisément des *ventes* de gains de survie, puisque le code ne donne ce nom qu'aux cessions à prix d'argent ; elles constituent des contrats innommés, tels qu'il est loisible à chacun d'en créer, et qui ont tous leurs effets si la cause n'en est prohibée par la loi. Encore cette dernière restriction ne peut-elle trouver sa place quand il s'agit, comme ici, de rechercher quel payement de droit entraîne le contrat. L'enregistrement prend son bien partout où il le trouve sans s'inquiéter de savoir si les contribuables ont leurs papiers en règle, si leur situation est légale et sans que ses quittances aient la vertu de suppléer aux autorisations que leur peuvent manquer. D'après l'art. 4 tous les biens appartiendront exclusivement aux associés qui existeront encore au moment de la dissolution ; exclusivement c'est-à-dire sans que personne autre puisse rien réclamer en qualité d'ex-associé ou d'héritier d'un associé décédé ; à chaque décès les survivants voient donc leur part s'accroître, la part du défunt passe de sa tête sur les leurs, un bien change de main, et l'on vient de voir que, chaque fois que ce fait se produit, un impôt doit être perçu, impôt dont la quotité varie selon que ce changement est une mutation par décès ou une transmission entre vifs ; selon que l'objet transmis est un immeuble, un meuble ou une valeur mobilière. Eh bien ici, le changement est-il une mutation par décès entre personnes non parentes passible du droit de 11,25 0/0? Est-il une transmission entre-vifs à titre gratuit, passible du même droit? Est-il une transmission entre-vifs à titre onéreux et dans ce dernier cas le droit doit-il être de 6,88 0/0 comme pour les immeubles, de 2,50 0/0 comme pour les meubles, de 0,63 0/0 comme pour les actions mobilières de compagnies ou sociétés? La question, on le voit, ne manque pas d'intérêt et, selon la solution à intervenir, le droit à percevoir à chaque décès d'un Trappiste de Meilleray pouvait être en 1874, pour une part évaluée 44.500 francs, de 5.012, de 1.115 ou de 280 francs.

Voilà plus de trente ans que l'administration de l'enregistrement, qui cependant ne lâche pas prise facilement, a renoncé à soutenir que ce changement est une mutation par décès. Comment le prétendre en effet? La circonstance que le changement s'opère au moment du décès peut faire illusion à première vue, mais n'a en réalité aucune importance ; une vente cesse-t-elle d'être une vente pour devenir un legs, parce qu'elle est soumise à une condition qui ne se réalisera qu'au décès du vendeur? Il ne peut exister de mutation par décès qu'au profit d'un héritier *ab intestat*, appelé à la succession par la loi, ou au profit d'un légataire appelé par un testament ; or, les Trappistes survivants ne sont assurément ni l'un ni l'autre.

Seraient-ils des donataires? Mais pour être donataire il faut recevoir sans avoir rien donné; or, s'ils ont reçu chacun l'éventualité de recueillir la part de celui qui vient de décéder, ils lui avaient donné en échange, pour le cas où il eût été le survivant, l'éventualité de recueillir leur propre part; le contrat peut se résumer dans la formule : *donnant donnant*; et dès lors c'est trop d'un, car, pour qu'un contrat soit une donation, il faut qu'il n'y ait qu'un seul donnant.

Un actionnaire de la tontine Lafarge, constatant le décès d'un autre actionnaire, se considéra-t-il jamais comme le donataire de celui qui, abandonnant bien contre son gré sa rente viagère, accroissait celles de ses associés; et dans les sociétés d'assurances sur la vie avec participation aux bénéfices, qui sont des tontines selon la forme contemporaine, l'assuré, qui en prolongeant ses jours prolonge sa participation, se croit-il tenu à des sentiments de gratitude envers ceux qu'il laisse derrière lui et dont la mort est pour lui un profit? Non assurément, car il n'y a là aucun contrat de bienfaisance mais un contrat aléatoire subordonné à la chance de survie et trouvant son équivalent dans un contrat du même genre. C'est donc bien d'une transmission à titre onéreux qu'il s'agit.

Mais, cette première solution admise, il restait encore à décider quel tarif serait appliqué; la perception devait-elle avoir lieu d'après la nature des biens existants au jour de l'accroissement, serait-elle de 6,88 0/0 pour la part d'immeubles, de 2,50 0/0 pour la part de meubles censée transmise au décès de chacun; ou bien ce dernier chiffre serait-il toujours seul appliqué, une fraction de biens mis en commun devant être assimilée aux actions ou intérêts dans les compagnies de finance, de commerce ou d'industrie, qui sont meubles par la détermination de la loi, même si des immeubles dépendent de ces entreprises; ou bien encore appliquerait-on le tarif réduit de 0,63 0/0, admis par la loi pour les cessions d'actions et coupons d'actions mobilières des compagnies et sociétés d'actionnaires? C'est à ce dernier avis que la Cour de Cassation s'est finalement ralliée : elle a eu occasion de décider d'abord que la modération du tarif trouvait sa place quand il s'agissait de parts dans une société en nom collectif; puis ensuite qu'il résulte des termes dans lesquels est établie la modération, qu'elle peut être invoquée par toutes les sociétés, en quelque forme qu'elles soient constituées et doit profiter à toutes les divisions du capital social, qu'elle qu'en soit la dénomination.

Toutes les incertitudes, toutes les divergences d'appréciation avaient donc pris fin; après avoir agité toutes ces questions la jurisprudence les avait définitivement résolues, elle s'était en quelque

sorte figée autour d'elles; mais ici intervient le législateur qui, d'un mot, brise ce lent travail du temps et, de sa toute-puissance, donne à la question la solution qui avait été écartée d'abord comme tout à fait insoutenable : les accroissements opérés par suite de clauses de réversion, au profit des membres restants, sont assujettis aux droits de mutation par décès ou au droit de donation, comme si les membres restants étaient héritiers ou donataires et s'enrichissaient de la part des sortants.

Était-il vraiment nécessaire de sacrifier ainsi le sens commun au désir d'atteindre une égalité irréalisable? Sans cette fiction, dit-on, les biens de ces congrégations ne payeront jamais l'impôt de mutation par décès, parce qu'elles se perpétuent indéfiniment. Mais c'est là une affirmation toute gratuite, une présomption que l'examen du passé est loin de confirmer. Si l'on regarde autour de soi, combien n'en a-t-on pas vu se désagréger et disparaître de ces congrégations religieuses que l'on dit immortelles; et si l'on veut bien réfléchir à l'histoire de la propriété ecclésiastique, en France, depuis un siècle, on reconnaîtra que, vis-à-vis du Trésor, son compte est bon et ne constitue vraiment pas encore celui-ci en perte.

Cette fiction d'une succession s'ouvrant dans les congrégations à chaque décès au profit de chacun des survivants a été poussée par la loi de 1880 jusque dans ces dernières conséquences; dans la forme comme dans le fond tout doit se passer comme s'il s'agissait de véritables héritiers, il en est résulté que, dans l'application, on est venu se heurter à des énormités; elles démontrent combien la législation des successions était peu faite pour le rôle que l'on veut lui faire jouer. Ainsi cette législation prescrit que « les mutations de propriété par décès seront enregistrées au bureau de la situation des biens et que, s'il s'agit de biens meubles, la déclaration sera faite au bureau dans l'arrondissement duquel ils se seront trouvés au décès de l'auteur de la succession » [1]; elle prescrit en outre que « la perception du droit proportionnel suivra les sommes et valeurs de 20 francs en 20 francs, inclusivement et sans fraction » [2].

Autrement dit il faut faire une déclaration au bureau de chacun des cantons dans lesquels se trouvent des immeubles ou des meubles de la succession; et, dans chaque bureau, les droits sont payés d'après la valeur déclarée élevée jusqu'à 20 francs ou jusqu'à un multiple de 20 francs : 1.005 francs payant comme 1.020 francs; 101 francs comme 120 francs, 50 centimes comme 20 francs.

---

[1] Loi de frimaire an VII, art. 27.

[2] Loi du 27 ventôse an IX, art. 2.

Ce procédé de perception est d'une équité fort contestable et si l'administration de l'enregistrement a besoin, dans son intérêt et pour la simplification de ses comptes, d'arrondir les sommes qu'elle prend pour base de l'impôt, c'est en excluant les fractions qu'elle devrait le faire et non en les incluant. De deux choses l'une, en effet, ou la différence qui en résulterait dans ses recettes serait insignifiante, et alors il n'y a pas lieu de s'y arrêter; ou cette différence serait notable, et comment admettre alors que le Trésor se procure une somme importante par un artifice de comptabilité qui aboutit, sans contestation possible, à faire payer au contribuable ce qu'il ne doit pas. Toutefois ce vice de détail passait jusqu'à présent à peu près inaperçu, car dans le règlement des successions individuelles il ne se manifeste généralement qu'une fois; tout au plus autant de fois qu'il y a de cantons dans lesquels le défunt a laissé des meubles ou des immeubles et cela ne peut jamais aller bien loin. Mais il en est tout autrement depuis que la loi de 1880 a créé le nouvel ordre de succession : la succession congréganiste ; le vice est alors apparu, comme à travers un verre grossissant, avec une ampleur telle que M. Brisson lui-même a bien voulu reconnaître qu'il pouvait y avoir là quelques exagérations de perception. Si l'on suppose en effet une congrégation nombreuse, ayant des écoles dans cent ou mille cantons, c'est à chaque décès cent ou mille déclarations à faire dans autant de bureaux ; déclarations infimes sans doute, portant sur une valeur de quelques centimes, la valeur d'un millième, d'un dix-millième peut-être, d'un modeste mobilier scolaire, si la congrégation compte mille ou dix mille membres; mais valeur qui sera toujours censée être, au minimum, de 20 francs et qui taxée à 11,25 0/0, puisqu'il s'agit de succession entre personnes non parentes, devra supporter un impôt de 2 fr. 25 c. La valeur de la succession va donc être inférieure au droit exigé; l'impôt, après avoir absorbé la matière imposable, restera encore en souffrance; pour éviter à la loi le ridicule de cette conclusion, une loi nouvelle a dû être proposée : les associations pourront ne faire à chaque bureau qu'une déclaration tous les six mois pour tous les décès survenus au cours de cette période, et le droit sera perçu sur la valeur cumulée des parts déclarées; de telle sorte que l'abusive « règle des vingt » ne sera plus appliquée aux congrégations, dans chaque canton où elles ont des établissements, que deux fois par an au lieu de l'être à chaque décès d'un de leurs membres. C'est une atténuation sans doute, mais insuffisante, et qui laisserait subsister en partie les conséquences que l'on a signalées.

III

Les congrégations autorisées, parmi lesquelles figurent les plus importantes congrégations telles que celle des Sœurs de la charité et des Frères des écoles chrétiennes, avaient été assujetties par la loi de 1880 à l'impôt sur les valeurs mobilières, mais non pas à l'impôt d'accroissement, car la clause de réversion ne figure jamais dans leurs statuts. Pour que ce dernier impôt leur fût applicable il a fallu une disposition spéciale et formelle de la loi de 1884 ; il a fallu se mettre en contradiction avec ces deux axiomes réputés incontestables : nul ne peut donner que ce qu'il a ; on ne peut tirer deux moutures d'un même sac.

Nul ne peut donner que ce qu'il a : or un membre d'une congrégation autorisée n'a aucun droit de propriété sur aucune fraction des biens de sa congrégation ; c'est celle-ci qui est seule propriétaire et ses membres le sont si peu qu'en cas de dissolution ils n'auraient rien à se partager : les biens devant faire retour aux donateurs, ou bien être attribués par moitié aux établissements ecclésiastiques et aux hospices du département[1]. Comment donc celui qui meurt, ou qui se retire, peut-il opérer sur les autres la réversion de ce qu'il n'a pas, et accroître leurs parts qui n'existent pas davantage ? Voilà précisément pourquoi il n'est jamais question de réversion dans les statuts de ces congrégations : cette clause y serait un non-sens et le partage des biens, après chaque décès, est parfaitement évité sans elle.

On ne peut tirer deux moutures d'un même sac : or la loi du 20 février 1849 a « établi sur les biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégrations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes et tous établissements publics légalement autorisés, une taxe annuelle *représentative des droits de transmission entre-vifs et par décès* ». Cette taxe est aujourd'hui de 87 centimes par franc d'impôt foncier et rapporte 7 millions. Comment prétendre percevoir en outre, à chaque décès de congréganistes, les droits de mutation que cette taxe représente ? Il y a là évidemment un double emploi en ce qui concerne les immeubles dont les congrégations autorisées sont propriétaires.

Il est vrai que depuis bien longtemps déjà les sociétés anonymes

---

[1] Loi du 24 mai 1825, art. 7.

sont aussi les victimes de ce double emploi. On ne peut dire en effet de ces sociétés qu'elles ne meurent jamais, que leurs biens sont des biens de mainmorte comme ceux des hospices ou des fabriques ; le fait est qu'elles meurent chaque jour, en détail, et que leurs biens, les immeubles comme les autres, sont l'objet d'un incessant mouvement de transmission; chaque fois qu'un actionnaire vient à mourir ou qu'une action change de main pour un motif quelconque, c'est une parcelle des immeubles sociaux qui est l'objet d'une mutation. Cette mutation s'opère-t-elle sans payer les droits ? On ne pouvait déjà le soutenir en 1849 [1], et l'on peut le soutenir moins encore aujourd'hui : en effet une loi du 15 mai 1850 a complètement assimilé aux immeubles, les meubles, et par conséquent les actions, quant aux droits à payer pour les transmissions gratuites entre-vifs et pour les mutations qui s'effectuent par décès. Quant aux transmissions entre-vifs à titre onéreux les sociétés anonymes ne se les interdisent nullement, et elles vendent leurs immeubles aussi souvent peut-être que les particuliers ; de plus une loi du 23 juin 1857 a assujetti tous les transports d'actions à un droit de 0,50 c. 0/0, droit qui pèse sur les immeubles proportionnellement à l'importance qu'ils ont dans la valeur de chaque action. Les immeubles des sociétés anonymes payent donc l'impôt de transmission entre-vifs : premièrement lorsqu'ils sont vendus en entier par la société ; secondement lorsqu'ils sont vendus en partie à chaque transfert d'action ; troisièmement sous la forme de la taxe annuelle de mainmorte représentative de ces droits ; et c'est ainsi que, dans la discussion récente qui a eu lieu sur ce sujet à la Chambre des députés, M. Rouvier, ministre des finances, a pu répondre à ceux qui affirmaient que les congrégations autorisées allaient payer deux fois : « Mais les sociétés anonymes payent bien trois fois ».

Il importe de remarquer que la situation faite ainsi aux sociétés

---

[1] Les actions dans les sociétés ont toujours été assujetties aux droits de mutation par décès mais ces droits, avant la loi du 15 mai 1850, étaient réduits de moitié environ pour les meubles, et par conséquent pour les actions qui sont toujours meubles encore que des immeubles appartiennent aux sociétés ; il en résultait que les immeubles sociaux se trouvaient, en fin de compte, supporter pour les mutations de détail provenant des mutations d'actions, des droits proportionnellement plus faibles que ceux qui auraient été perçus pour leur mutation intégrale. — Les actions ont toujours aussi été assujetties aux droits de transmission entre-vifs, mais avant la loi du 23 juin 1857 ces droits étaient payés très rarement : au cas seulement où la cession faisait l'objet d'un acte soumis à l'enregistrement.

anonymes commerciales est tout exceptionnelle et, qu'en fait, un très petit nombre d'entre elles sont assujetties à ces impôts cumulés; la mainmorte n'atteint en effet ni les sociétés commerciales qui n'ont pas la forme anonyme, ni les sociétés anonymes qui ne sont pas commerciales, telles que les sociétés minières; parmi les sociétés anonymes commerciales, celles qui ont pour objet exclusif l'achat et la vente d'immeubles ont été dispensées de la taxe [1]; celles qui ont pour objet des entreprises de banque, de commerce, de transport, ont généralement un capital liquide et, partant, fort peu d'immeubles auxquels la taxe puisse s'appliquer; celles qui sont concessionnaires, soit de chemins de fer, soit de canaux, ne paient pas à raison du sol occupé par la concession et ses dépendances: il n'y a donc guère que les compagnies d'assurances à primes fixes, dont l'actif se compose d'immeubles en grande partie, qui soient lourdement atteintes. Elles sont certainement victimes d'un cumul, le législateur le reconnait, il le proclame, mais loin d'y porter remède, loin de mettre d'accord ces lois successives qui, en superposant un impôt à un autre impôt, sont en contradiction les unes avec les autres, il en tire argument pour traiter de même les congrégations religieuses. Il semble, quand il s'agit d'elles, que toutes les assimilations soient bonnes dès qu'une forte taxe doit en être la conséquence; et, successivement, nous venons de le voir, on les assimile aux sociétés qui ont pour but de partager des bénéfices, afin de les assujettir à l'impôt de 4 0/0 sur le revenu ; aux légataires étrangers, afin de les assujettir à l'impôt de 11,25 0/0 sur la part de tout membre qui vient à décéder, enfin aux quelques sociétés anonymes commerciales qui possèdent des immeubles afin de maintenir à leur égard, abusivement on ne le conteste pas, l'impôt de mainmorte.

IV

Après avoir fait connaître la situation fiscale faite aux congrégations religieuses par ces divers impôts, il reste à examiner si cette situation est exceptionnelle ou si elle résulte simplement de l'application de la loi commune.

On tenait beaucoup, du moins au Sénat, à laisser à ces dispositions les apparences du droit commun, et c'est à cette tendance qu'il faut attribuer la phraséologie bizarre dont le législateur a revêtu sa pensée. L'impôt sur le revenu sera payé, dit la loi de 1880, « par toutes les sociétés dans lesquelles les produits ne doivent pas

[1] Loi du 14 décembre 1875.

être distribués en tout ou en partie entre leurs membres ». Puis encore : « Dans toutes les sociétés ou associations civiles qui admettent l'adjonction de nouveaux membres, les accroissements opérés par suite de clauses de réversion, au profit des membres restants... sont assujettis au droit de mutation par décès ». Dans tout cela, à première vue, on ne distingue ni frocs ni cornettes, bien qu'au fond il ne soit pas question d'autre chose. Même en 1884, quand enfin on se décide à en parler, c'est encore en cherchant à les englober dans une sorte de droit commun : « Les impôts établis par les articles 3 et 4 de la loi du 28 décembre 1880 seront payés par toutes les congrégations, communautés et associations religieuses, autorisées ou non autorisées, et par toutes les sociétés ou associations désignées dans cette loi dont l'objet n'est pas de distribuer leurs produits en tout ou en partie entre leurs membres ». Et le rapport présenté au Sénat par M. Dauphin souligne encore cette préoccupation : « Il est constant en fait, dit-il, qu'une partie des congrégations religieuses est parvenue à se soustraire à la loi commune par des combinaisons dans leurs statuts et dans les actes de leur administration. Il s'agit de les empêcher de se créer une situation particulière ».

Eh bien, où en est donc l'application de ces impôts aux sociétés laïques dans lesquelles les produits ne doivent pas être distribués entre les membres, dans lesquelles sont admises et l'adjonction de nouveaux membres et la clause de réversion ? Les associations de ce genre sont excessivement nombreuses, et il est peu de personnes qui ne fassent partie de quelques-unes d'entre elles ; on peut citer notamment les sociétés d'assurances mutuelles et de secours mutuels, les comices, les syndicats, les orphéons, les loges, les cercles, les sociétés scientifiques, littéraires ou artistiques et la première d'entre elles : l'Institut de France ; les établissements de charité, tels que ouvroirs, hospices, hôpitaux, asiles qui ont le caractère d'une association. Dans tous ces groupements de personnes ou d'intérêts, dans toutes ces manifestations de l'esprit d'association, il n'est nullement question de réaliser des bénéfices et moins encore d'en distribuer entre les membres ; la perpétuité est assurée par l'adjonction de nouveaux membres et la clause de réversion, au profit de ceux qui restent ou survivent, est souvent formellement exprimée dans les statuts, par exemple en ces termes, empruntés aux règlements des cercles : « L'actif, au moment de la dissolution, sera la propriété des membres qui composeront alors la Société, et ce, à l'exclusion des membres qui auraient cessé d'en faire partie, à quelque époque que ce soit » ; ou encore de la façon suivante dans les contrats d'assurances mutuelles : « Le fonds de réserve est acquis à la Société, en

aucun cas et sous aucun prétexte il ne peut être l'objet de réclamations individuelles ou collectives de la part des sociétaires. Lors de la dissolution de la Société l'emploi du reliquat du fonds de réserve est réglé par l'assemblée générale ». Souvent cette clause est à peine exprimée tant elle est dans la nature des choses et dans l'intention des parties.

Toutes ces sociétés rentrent donc absolument dans la définition de la loi et devraient être assujetties aux mêmes impôts que les congrégations : elles devraient payer 4 0/0 de leurs revenus, qui seraient toujours présumés être au moins de 5 0/0 de la valeur des meubles ou immeubles qu'elles possèdent ou occupent ; elles devraient payer 11,25 0/0 du droit d'accroissement à chaque décès d'un membre, pour la part proportionnelle de l'avoir commun qui serait censée transmise aux survivants. Aucune ne devrait échapper à ces taxes : le plus modeste orphéon de village possède toujours quelques biens, ne fût-ce qu'une bannière ou même une médaille, gage d'une victoire passée ; fût-elle simplement de bronze, et du plus petit module, elle n'en constitue pas moins un patrimoine commun dont une fraction, à chaque décès, se détache du mort pour aller saisir les vifs et devrait, par conséquent, payer 2 fr. 25 de droit de mutation d'après la fameuse « règle des vingt ». Mais s'il s'agissait, non plus du décès d'un modeste orphéoniste, mais de celui d'un immortel, quelle aubaine pour le fisc ! Ce serait alors un quarantième du domaine de Chantilly qui viendrait *enrichir* les 39 survivants et sur lequel serait prélevé 11 fr. 25 0/0. Pour peu que ce douloureux événement se reproduisît trois ou quatre fois l'an, ce serait 1 0/0 du domaine, le plus clair de son revenu, qui s'en irait au Trésor. Sans préjudice, bien entendu, de l'impôt spécial sur le revenu, des 20 centimes par 100 francs de capital (4 0/0 sur 5 0/0), que devraient supporter, non seulement tous les biens qui sont propriétés collectives, mais encore tous ces beaux hôtels que nous voyons, à Paris, occupés à un titre quelconque par des sociétés savantes ou autres : le palais Mazarin, le Grand-Orient, l'hôtel de la Société d'horticulture, celui de la Société de géographie, etc., etc.

Si la loi était appliquée, elle aurait donc pour résultat d'opprimer toutes les manifestations de l'esprit d'association : toutes ces sociétés que l'on vient de nommer, et auxquelles on adapterait les impôts congréganistes, seraient les victimes du *kulturcampf*, auquel elles n'ont vraiment rien à voir, à peu près comme ces milliers de jeunes gens, fils de veuves ou aînés d'orphelins, qui autrefois étaient dispensés du service militaire et auxquels on a mis aujourd'hui le sac au dos, à seule fin de pouvoir le mettre aussi au dos de quelques

centaines de séminaristes. Si telles devaient être les conséquences de la loi, il serait grand temps qu'il se formât une ligue des neutres pour circonscrire le terrain de la lutte religieuse et l'empêcher d'envahir des régions qui doivent lui rester tout à fait étrangères. Mais il n'y a pas lieu de s'alarmer à ce sujet.

L'administration de l'enregistrement, qui fait preuve généralement d'un esprit si délié quand il s'agit de découvrir la matière imposable, désarme ici avec une parfaite bonne grâce et ses instructions sont vraiment curieuses à étudier.

Voici d'abord celle qui a suivi la loi de 1880 : il s'agit, étant donné le texte un peu vague que l'on connaît, d'atteindre les congrégations mais de n'atteindre qu'elles. L'administration y arrive par une suite d'exclusions savamment déduites : la loi, se demande-t-elle, atteint-elle les collectivités particulières, telles que les hospices, bureaux de bienfaisance, caisses d'épargne, monts-de-piété ? Non, « parce qu'elles constituent des établissements publics ou d'utilité publique proprement dits et n'ont ni le but, ni la nature, ni les effets de la société ».

Et les compagnies d'assurances mutuelles et sociétés de secours mutuels ? Pas davantage, « parce que ce ne sont pas des sociétés proprement dites, réalisant des bénéfices, mais des entreprises donnant lieu à des conventions aléatoires d'indemnité ».

Et les entreprises scientifiques ou littéraires, les cercles, comices, ouvroirs, loges, etc., établis sous forme de société ? Ces entreprises non plus ne payeront pas, parce que « leur organisation ne leur interdit pas d'une manière absolue de distribuer entre leurs membres les produits dépassant les besoins de l'association ».

Et les congrégations religieuses ? Ah! pour celles-là oui, elles paieront l'impôt sur les valeurs mobilières, qu'elles soient reconnues ou non reconnues, parce que « leur organisation a pour but et pour résultat de conserver tous les produits à l'association [1] ».

Cependant elles non plus ne sont pas des sociétés proprement dites, puisqu'elles ne sont pas formées en vue de partager un bénéfice; elles aussi sont des entreprises donnant lieu à des conventions aléatoires de survie ; elles aussi, quand elles sont reconnues, sont des établissements d'utilité publique,... mais toutes ces raisons qui étaient bonnes, paraît-il, il y a un instant, ne valent plus rien quand il s'agit d'elles.

---

[1] Instruction de l'administration du 21 juin 1881.

Après la loi de 1884, l'administration de l'enregistrement fait paraître une nouvelle instruction : cette fois il est sûr que les congrégations religieuses seront toujours atteintes et, dès lors, il suffit; plus n'est besoin de tant s'embarrasser de trouver un motif spécial pour mettre hors de cause chacune des autres collectivités que la loi semble englober : « la nouvelle loi fait désormais dépendre l'exigibilité de l'impôt, en ce qui concerne les congrégations religieuses, non plus du fait de la prohibition expresse ou tacite d'une répartition individuelle des bénéfices, mais de la nature même de l'association qui les réalise. En conséquence, toute association présentant les caractères d'une communauté religieuse est passible de la taxe, sans qu'il y ait à rechercher si elle est ou non reconnue, si elle poursuit ou non un but de spéculation ou si elle se consacre à des œuvres de charité de quelque nature qu'elles soient. Il importe peu également qu'elle ait adopté l'une des formes autorisées pour les sociétés commerciales..... Pour que la taxe soit applicable à une association ne constituant pas une congrégation religieuse il faut que cette association ait le caractère prédominant de la société et que ses statuts prohibent d'une manière absolue la distribution totale ou partielle des produits réalisés; dès lors la loi n'atteint pas les collectivités qui n'ont ni le but, ni la nature, ni les effets de la société telles que : les hospices, les bureaux de bienfaisance, les caisses d'épargne, les monts-de-piété, etc. La loi est également inapplicable aux sociétés d'assurances et de secours mutuels et à certaines entreprises scientifiques, agricoles ou littéraires, qui, si elles n'ont pas précisément pour objet la répartition de bénéfices, ne s'interdisent cependant pas d'en distribuer[1] ».

Nous touchons vraiment ici aux dernières limites de la subtilité, et de ces fines distinctions il résulte qu'au point de vue de l'impôt de 4 0/0 sur le revenu, il y a trois espèces de société :

1° Celles qui ont précisément pour objet la répartition de bénéfices, comme les sociétés commerciales, celles-là payent sur les bénéfices réellement distribués ;

2° Les congrégations religieuses, ou bien encore les sociétés dont les statuts prohiberaient d'une manière absolue la distribution totale ou partielle des produits réalisés; celles-là payent sur des produits qui sont présumés être de 5 0/0 de la valeur des biens;

3° Celles enfin qui, si elles n'ont pas précisément pour objet la

---

[1] Instruction de l'administration de l'enregistrement du 3 juin 1885.

répartition de bénéfices, ne s'interdisent cependant pas d'en distribuer; celles-là ne payent rien du tout; elles ne payent pas sur les produits présumés parce qu'elles ne s'interdisent pas d'en distribuer de réels; elles ne payent pas sur les produits réels parce qu'elles n'en distribuent jamais. Toutes les collectivités laïques dont parlent les lois de 1880 et de 1885 se rangent naturellement dans cette dernière catégorie; il leur suffit pour cela de ne pas s'interdire la distribution de bénéfices, de sorte qu'en fin de compte les congrégations religieuses sont les seules à subir cette loi commune, à laquelle M. Dauphin les accusait de vouloir se soustraire en se créant une situation particulière; à tel point qu'il serait impossible de citer, en dehors d'elles, une autre association qui y fût assujettie parmi toutes celles, si nombreuses, qui n'ont pas pour but « un partage de bénéfices ».

Il est donc inexact de dire que les congrégations ont été simplement replacées sous l'empire du droit commun; pour que cette affirmation devînt une vérité ce ne sont pas seulement les instructions de l'enregistrement qui devraient être modifiées, mais les lois elles-mêmes. Ainsi la loi soumet à l'impôt les revenus présumés du religieux et elle n'y soumet pas les revenus réels de l'associé en nom collectif. Pourquoi cette différence? parce que, dit-on, l'impôt est fait pour l'associé *dormant* qui fait travailler ses capitaux sans travailler lui-même, et que l'associé en nom collectif est dans l'affaire, *de sa personne*, et non pas seulement *de son argent*. Eh bien mais, et le religieux n'est-il pas, lui aussi, dans son couvent de sa personne? Elle y constitue même bien souvent son seul apport. Pourquoi aussi cette distinction entre le revenu présumé qui sert de base à l'impôt des congrégations, et le revenu réellement distribué qui sert de base à l'impôt des sociétés ordinaires? Pour que toutes choses fussent égales il faudrait que ces sociétés fussent censées, elles aussi, tirer un revenu minimum de 5 0/0 de biens meubles et immeubles qu'elles possèdent ou occupent; par exemple qu'une compagnie de chemin de fer fût présumée tirer ce revenu de toutes les lignes qu'elle exploite, même quand elle ne vit que de la garantie d'intérêt servie par l'État.

Il faudrait encore que le contrôle de l'enregistrement s'appliquât à tous de la même façon : on exige strictement des congrégations, la communication des livres, registres, pièces de recette, de dépense et de comptabilité, même de celles de ces pièces que l'on juge simplement devoir exister. Malgré les termes très larges de la loi, l'enregistrement ne paraît pas s'être encore arrogé les mêmes droits vis-

à-vis des autres sociétés ; au moins vis-à-vis de celles qui, n'étant pas divisées par actions, ne donnent pas pour le contrôle des actionnaires une sorte de publicité à leurs comptes.

Il faudrait enfin, en toute justice, que la taxe de mainmorte fût appliquée à tous les immeubles, si elle continue à l'être aux immeubles des congrégations religieuses autorisées et des sociétés anonymes commerciales : ces sociétés payant les droits de mutation ordinaires ne peuvent être les seules à payer, en outre, une taxe représentative de ces droits.

Voilà quelques-unes des réformes qu'il faudrait opérer pour que le droit appliqué aux congrégations fût vraiment le droit commun ; après cela on pourrait dire que tout le monde est également maltraité et qu'il n'y a de faveur pour personne.

En résumé l'impôt de 4 0/0 sur les produits et bénéfices distribués aux rentiers, actionnaires et obligataires ne peut s'appliquer aux congrégations que par une adaption tout à fait boiteuse et par une mesure d'exception ; l'assimilation entre la mutation par décès et l'accroissement par suite de clause de réversion est contraire aux principes, et la façon dont on l'applique aux seules congrégations à l'exclusion des nombreuses collectivités dans lesquelles cet accroissement se produit en fait aussi une mesure d'exception ; enfin, le droit perçu comme conséquence de cette assimilation fait double emploi avec la taxe de mainmorte.

Sans doute il y a des biens qui payent les droits de mutation et de transmission plus rarement que d'autres : cela tient à bien des causes et il n'y a là rien de caché. Le mot de *mainmorte occulte*, employé souvent pour désigner les biens des congrégations non autorisées, s'il est bien fait pour frapper l'imagination de ceux qui tremblent toujours à la pensée de l'envahissement des hommes noirs, manque du moins complètement d'exactitude. Cette mainmorte est occulte à peu près comme sont occultes les tours Notre-Dame : pour la voir il suffit d'ouvrir les yeux, il suffit de consulter les rôles de la contribution foncière, qui mentionnent les mutations d'immeubles, ou les registres des sociétés financières, ou établissements de crédit, qui mentionnent les transferts des valeurs mobilières. Si parmi ces biens il en est qui restent trop longtemps dans les mêmes mains, au gré du fisc, qu'on les assujettisse si l'on veut, après trente ou quarante ans d'immobilité, à une taxe représentative des droits de mutation ; c'est par un procédé de ce genre, on l'a vu, que les titres au porteur acquittent l'impôt de transmission entre-vifs. Mais que cette taxe soit basée sur une immobilité vraie, et non sur une immo-

bilité présumée d'après la qualité du propriétaire ; qu'elle n'ait pas un caractère personnel, alors que c'est un impôt réel qu'elle représente ; qu'elle ne soit surtout pas un impôt d'exception alors qu'elle est réclamée au nom du droit commun [1].

[1] Le pouvoir judiciaire a manifesté à diverses reprises, depuis quelques jours, le désir d'interpréter les lois qui viennent d'être exposées dans le sens le moins rigoureux pour les congrégations. Ainsi le tribunal d'Yvetot a jugé, le 20 février dernier, que les congrégations autorisées ne doivent pas le droit d'accroissement sur les biens qui leur appartiennent régulièrement. Cette décision contraire à l'arrêt de la Cour de Cassation du 27 novembre 1889, ne manquera pas d'être déférée à cette Cour. — Le tribunal de Reims a jugé, le 24 février, que le droit d'accroissement peut faire l'objet d'une déclaration et d'un jugement unique au bureau du domicile du déclarant; que les déclarations multiples dont les résultats sont si exorbitants ne peuvent être exigées. Il a ainsi usé d'un droit d'interprétation que M. le ministre des finances s'était à peu près reconnu à lui-même dans la discussion qui avait eu lieu au Sénat le 23 décembre dernier. — Enfin la Cour de Cassation vient, le 5 mars courant, de casser le jugement du tribunal de la Seine, mentionné plus haut, qui avait décidé que les congrégations devaient être présumées recueillir un revenu de 5 0/0 des biens qu'elles *occupent* même à titre de *locataires*.

Charles PARMENTIER.

RENOUVELLEMENT DU PRIVILÈGE
DE LA BANQUE DE FRANCE

II [1]

Les discussions de principe sont généralement mal venues au moment même des réformes; elles veulent le calme, le temps, la réflexion mûrie et étudiée. Le bruit des discussions parlementaires, les nécessités de la politique militante leur nuisent, leur ôtant indépendance et désintéressement. Il faut, à ces époques d'action, des faits, des résultats. L'esprit veut procéder rapidement; on n'a pas le temps de philosopher.

A nous, qui avons pratiqué pendant près d'un demi-siècle déjà, les affaires de banque, cet état, plus actif que méditatif, n'est pas pour nous déplaire; mais tout en étant homme pratique, nous ne cessons pas d'être homme de réflexion. Un tacticien est homme de guerre aussi bien, et plus même, que celui qui sonne la charge. Il voit plus juste et plus loin.

Pour mieux juger ce que nous devons faire relativement au privilège exclusif de la Banque de France, dépassons un peu l'horizon borné de notre pays; voyons ce qui se passe au dehors. Les voyages instruisent; voyageons!

Au nord la Belgique n'a qu'une seule banque d'émission; mais, nous l'avons dit, non investie d'un monopole de droit. Née en 1850, d'un abandon volontaire des droits d'émission de la Société générale de Belgique et de la Banque de Belgique, la Banque nationale a dû, encore par voie de négociations, acquérir, en 1851, de la Banque de Flandre et en 1872, de la Banque liégeoise, leur droit d'émission de billets au porteur et à vue. L'État belge n'est pas intervenu dans ces tractations successives; il n'est donc pas engagé, et demain, si le parlement belge croit devoir autoriser une seconde banque d'émission, locale ou générale, la Banque nationale n'aura aucune réclamation à formuler. Sous l'empire de cette concurrence latente, la Banque nationale offre des différences essentielles avec la Banque de France.

[1] Voir le *Journal des Économistes* du 15 février 1891.

Ainsi d'abord elle fait office de caissier de l'État sous le contrôle d'agents du trésor. Primitivement elle recevait de l'État, pour ce service, une indemnité de 200.000 francs par an; réduite à 100.000 francs en 1856 cette indemnité est tombée à zéro en 1862 et même depuis le 1er janvier 1871, c'est la Banque nationale qui paye à l'État une somme annuelle de 175.000 francs à titre de participation aux frais de trésorerie. En outre l'État participe à ses bénéfices. Au-delà de 6 0/0 de produit net il perçoit le quart du surplus; en plus le produit de l'escompte supérieur au taux de 5 0/0 lui revient en entier ; enfin il a droit à 1/4 0/0 par semestre dans l'excédent de la circulation moyenne des billets au-delà de 275 millions. A ces titres l'État a touché, pour l'exercice 1890, outre 191.155 fr. de timbre des billets et non compris la patente de la Banque nationale et les 175.000 fr. d'intervention de cette dernière dans les frais de trésorerie, la somme de 1.790.884 fr. Cette somme représente environ la moyenne des exercices antérieurs.

Ensuite la Banque nationale émet des coupures de billets appropriés aux besoins du public ; ainsi, pendant que la Banque de France lésine sur l'emploi du billet de 50 fr., la Banque nationale belge a largement mis, depuis au moins 30 ans, des billets de 20 fr. à la disposition du public et c'est avec plaisir que nous lisons dans son dernier rapport que « le billet de 20 fr. en est à son 659e alphabet et le billet de 100 fr. à son 515e tandis que le billet de 1000 fr. en est encore à son 98e ».

Par une déférence fâcheuse pour un vieux préjugé, les statuts établissent que la quantité des billets en circulation jointe aux autres engagements à vue ne doit pas excéder le triple du numéraire en caisse. Nous aimerions mieux lui voir moins de fonds publics en portefeuille (75 millions plus 7 millions 1/2 à titre de nantissements de prêts, le tout sur un capital versé de 50 millions et une réserve de 22); c'est l'emploi des ressources provenant de l'émission des billets qu'il faut surveiller et non l'importance de l'émission qu'il faut réglementer.

A la décharge de la Banque nationale belge rappelons qu'elle a un portefeuille d'effets étrangers formant le quart environ du portefeuille total. Elle a, en plus, une méthode plus intelligente que la Banque de France de répandre ses services hors de la capitale. Outre une seule et unique succursale, celle d'Anvers, elle a, en ce moment, 39 agences ou comptoirs. Ces derniers ont une indépendance locale que ne possèdent pas les casernes si mécaniquement disciplinées, que la Banque de France dirige de Paris et qu'elle décore du nom de succursales. La Banque nationale belge forme un groupe de banquiers

ou capitalistes notables de la localité : puis, rendant ce groupe responsable de la bonté des valeurs prises par lui à l'escompte, l'intéresse dans les résultats de l'opération. Cela engendre une activité d'action, une sévérité de contrôle que l'on chercherait en vain en France. Les intérêts de la localité sont mieux compris et mieux servis et la Banque nationale s'en trouve bien.

Malheureusement les relations de la Banque nationale avec le trésor sont trop intimes pour que l'un et l'autre n'y perdent pas beaucoup de leur indépendance. Tout État est un client gênant pour une banque par suite de son omnipotence : en outre le trésor belge se trouverait singulièrement gêné s'il devait rompre de suite avec la Banque nationale ; il y perdrait d'abord sa participation aux bénéfices de l'institution. On peut donc dire que, toutes considérations pesées, c'est nominalement que le privilège légal n'existe pas ; en fait il est l'âme des contrats passés et c'est le public qui en souffre. Ainsi, pour ne parler que de la sécurité, les immobilisations de la Banque nationale (un État y pousse toujours, surtout lorsqu'il s'agit de placements sur ses propres fonds) sont trop considérables et si l'institution qui nous occupe les a consenties, malgré les lumières et l'expérience consommées de ses administrateurs, c'est qu'elle a l'arrière-pensée qu'en cas de crise, l'État ne pourra lui refuser la suspension du remboursement et le cours forcé de ses billets. C'est là son ancre de salut. Qu'en penserait un négociant ordinaire relativement à la bonne réputation de sa propre maison?

Passons la Manche. Nous trouvons dans les trois royaumes, à une nuance près, la même législation banquière, et c'est Robert Peel qui la fit adopter.

Prévenu contre le billet de banque auquel il imputait les crises financières qui ont affligé l'Angleterre dans la première moitié de ce siècle, il s'attacha à en restreindre l'action. Il s'attaquait à l'effet, tournant le dos à la cause.

Il fit voter par le Parlement trois actes, encore en vigueur, un du 19 juillet 1844 s'appliquant à l'Angleterre et au pays de Galles et deux autres datés du 21 juillet 1845 s'appliquant l'un à l'Écosse, l'autre à l'Irlande.

La circulation à découvert d'espèces fut limitée à des sommes fixes : 14 millions sterling pour la Banque d'Angleterre et la moyenne des douze semaines précédant le 27 avril 1844 pour les banques provinciales. En cas de renonciation volontaire ou involontaire de ces dernières, la Banque d'Angleterre hérite des deux tiers de leur droit d'émission, l'autre tiers devenant nul. Les banques provinciales de circulation iront donc en diminuant comme nombre, leur pouvoir

d'émission ne pouvant, et encore pour les deux tiers seulement, incomber qu'à la Banque d'Angleterre. C'est ainsi qu'actuellement le pouvoir d'émission à découvert d'espèces de la Banque d'Angleterre, au lieu de 14 millions sterling qu'il était à l'origine est arrivé à 16.450.000 liv. st. Au-delà de ces chiffres respectifs les banques provinciales ne peuvent pas émettre à découvert un seul billet et la Banque d'Angleterre n'en peut créer qu'autant que leur montant intégral en espèces est consigné dans une caisse spéciale de la Banque.

Pour mettre en pratique ces limites étroites, l'acte de 1844 a divisé la Banque d'Angleterre en deux départements: l'un dit d'émission (*Issue department*), l'autre dit des opérations de banque (*Banking department*). Le premier a seul le droit de créer des billets de banque mais il ne peut s'en servir et doit tous les remettre au second. Le premier a pour contre-partie de ses créations de billets : 1° une dette fixe du gouvernement, soit 11.015.100 liv. st. ; 2° des rentes consolidées immobilisées entre ses mains et montant actuellement à 5.434.900 liv. st., ce qui, avec la dette fixe ci-dessus, forme les 16.450.000 liv. st. dont nous avons déjà parlé; enfin 3° des espèces ou des lingots pour le solde.

Le département des opérations de banque qui a été mis en possession des billets créés par le département de l'émission en use pour ses opérations d'escompte et d'avance. Ce qui lui reste en caisse, billets et espèces, s'appelle *rest* (*réserve* en français) et c'est sur cette réserve (qu'il ne faut pas confondre avec celle des actionnaires) que se fixent attentivement les regards du monde entier des affaires. Diminue-t-elle, en effet, la banque n'a d'autre alternative que de vendre les consolidés disponibles appartenant au *Banking department* ou de hausser le prix de ses services, le taux de l'escompte. Cette réserve s'épuiserait-t-elle ainsi que les rentes disponibles, que la Banque devrait suspendre tout escompte d'effets et toute avance, n'en pouvant plus faire qu'au prorata des rentrées. Aussi la Banque d'Angleterre n'attend pas la réalisation de cette redoutable éventualité. Dès que la réserve tend à tomber au-dessous du tiers des comptes courants cumulés du trésor, des administrations publiques et des particuliers, la Banque d'Angleterre, par la hausse du prix de ses services, repousse, ou tout au moins réduit les demandes de ses clients. Ces derniers, à leur tour, ralentissent le mouvement de leurs affaires. C'est un frein.

Mais ce n'est pas qu'un frein ; la hausse du taux de l'escompte, en vue de ne pas arriver à la limite brutale de l'émission, sème l'alarme lorsque la Banque d'Angleterre, grâce à son immense crédit, pourrait, sans imprudence, atténuer la crise ; loin de là, elle la fait

aboutir, que dis-je, au besoin elle la crée. Quand, en effet, la réserve (*rest*) arrive au tiers de tous les comptes courants réunis, la proportion des disponibilités aux engagements à vue de la banque d'Angleterre est loin d'être arrivée à ce chiffre. Sur le continent on n'y prendrait pas garde et un léger resserrement passerait inaperçu; au-delà du détroit on s'en affecte inopportunément et le léger resserrement devient crise. Robert Peel croyait avoir trouvé un remède contre les crises, il n'a fait qu'organiser un excitant, un agent provocateur. Une légère émission supplémentaire eût suffi peut-être pour diminuer l'acuité de la crise; son refus la détermine. Les faits suivants vont le démontrer sur le vif.

Robert Peel vivait encore (il mourut en 1850 d'une chute de cheval) quand s'abattit sur le continent, la crise de 1847; que la banque d'Angleterre s'en ressentît, cela était naturel et dans l'ordre des choses. Mais l'effet en fut précipité, par suite des obstacles apportés par l'acte de 1844 au cours naturel des affaires, si bien que le cabinet anglais ne crut pas pouvoir mieux conjurer les conséquences de cette situation qu'en autorisant par lettre du 25 octobre 1847, la Banque d'Angleterre a dépasser, s'il le fallait, les limites imposées par l'acte de 1844, se faisant fort « de saisir le Parlement, dans sa prochaine session, d'une proposition à l'effet d'obtenir un bill d'indemnité ». Dès que cette lettre de lord John Russell fut rendue publique, la crise se calma et la Banque n'eut même pas besoin d'user de l'autorisation accordée.

La seconde dérogation au bill de 1844, eut lieu en 1857. Elle ne fut plus seulement comminatoire mais effective, Lord Palmerston, par lettre du 12 novembre 1857 se déclara prêt, si la Banque se trouvait obligée de surseoir à l'acte de 1844 pour ne pas fermer ses guichets, « de proposer au Parlement, lorsqu'il sera réuni, un bill d'indemnité pour le surplus des émissions qui pourrait avoir eu lieu ». L'intensité de la crise fut telle qu'elle obligea la Banque à excéder de 1.280.000 liv. st. les limites légales, dans les termes desquelles elle rentrait un mois à peine après les avoir franchies et, on vient de le voir, pour une bien faible somme. L'acte de 1844 subit l'affront d'un bill d'indemnité que le Parlement accorda.

Enfin en 1866, vingt-quatre heures après la suspension de la maison Overend, Gurney et C° (le lendemain du fameux *vendredi noir*), lord John Russell étant de nouveau chef du cabinet et M. Gladstone chancelier de l'échiquier, le cabinet anglais, par lettre du 11 mai, autorisa, une troisième fois, la Banque d'Angleterre à dépasser, s'il le fallait, la limite légale imposée par l'acte de 1844. Comme en 1847, l'annonce de cette éventualité facultative suffit à la Ban-

que d'Angleterre pour faire face aux difficultés de la situation.

Ainsi donc, dans les 23 ans qui suivirent la promulgation de l'acte de 1844, trois fois la crise que ledit acte devait prévenir par son action, ne fut calmée que par sa suspension comminatoire ou réelle. Récemment encore, lors de la suspension de la maison Baring frères, la Banque d'Angleterre eût peut-être été obligée d'infliger un quatrième affront à son acte-providence si la Banque de France ne fût opportunément venue à son secours.

L'acte de 1844 est jugé ; l'opinion publique des gens éclairés lui est maintenant défavorable en Angleterre et s'il n'est pas rappelé, c'est que chez nos voisins, les réformes sont lentes; mais, au moins, elles sont définitives.

Arrivons maintenant à l'acte de 1845 qui régit les banques d'émission en Irlande. Aucune nouvelle institution de circulation ne peut, depuis cette date, se former dans ce pays et pour celles qui existaient à cette époque leur circulation à découvert d'espèces est limitée au chiffre du 1er mai 1845. Ainsi que nous le verrons plus bas pour l'Ecosse, chacune de ces banques a des nombreuses succursales (en moyenne 30 par banque). La Banque d'Irlande est seule pourvue d'un acte d'incorporation, ce qui dispense les actionnaires de toute responsabilité au-delà de leur mise sociale. Ajoutons que l'État est débiteur envers elle d'une somme de 2.630.780 liv. st., dont il paye l'intérêt à 3 1/2 0/0 par an. Remarquons que les banques investies par l'acte de 1845 du droit d'émission (il y en a cinq en ce moment) peuvent ou fusionner entr'elles ou transmettre contractuellement leur droit d'émission, mais à la Banque d'Irlande seulement.

Passons à l'Ecosse. Ici nous foulons une terre amie de la liberté, même en matière d'émission. Ce régime ne lui a pas été funeste, car, dans l'enquête de 1826, les banquiers de ce pays constataient, non sans un légitime orgueil, que, depuis la fondation de la première banque (la *Bank of Scotland* en 1695), le public n'avait perdu, par le chef des faillites des banques d'émission, que la somme insignifiante de 36.000 l. s.

Sous prétexte d'assimiler l'Ecosse à sa voisine méridionale, le parlement anglais voulut y appliquer le régime inauguré par l'acte de 1826. Une enquête conclut en faveur du régime libéral existant depuis plus de cent ans [1]. L'opinion publique prit feu chez ces robustes

---

[1] Remarquons que la Banque de France n'a rien trouvé d'utile à glaner dans cette enquête pour les *Extraits des Enquêtes parlementaires anglaises sur les questions de banque, de circulation monétaire et de crédit, traduits et publiés en 1865, par ordre du Gouverneur et du Conseil de régence de la*

partisans de l'initiative privée et de la responsabilité individuelle et Walter Scott, quittant un instant sa plume de romancier pour prendre celle de journaliste, se mit de la partie. « Si l'Angleterre se sent malade, dit l'auteur de Waverley, qu'elle se purge ; mais qu'elle ne nous force pas à prendre médecine, nous qui nous portons bien ».

Forcé de reculer, le Parlement anglais prit sa revanche en 1845, et, sur la proposition de Robert Peel, infligea à l'Ecosse l'acte de 1845, analogue à celui concernant l'Irlande, sauf que les banques d'émission ont le droit de fusionner entr'elles, mais non pas celui de renoncer à leur droit d'émission au bénéfice d'une autre, fût-ce l'une des trois banques incorporées. En cas de cessation, le droit d'émission devient caduc. Depuis l'application de cet acte, deux sinistres ont tempéré, à tort suivant nous, l'admiration universelle pour le vieux système de banque écossais. En novembre 1857 la *Western Bank of Scotland* assistée déjà par la Banque d'Angleterre en 1847, et la *City of Glascow Bank* suspendirent. Cette dernière put, cette fois, reprendre, mais la première liquida avec des pertes considérables. Les actionnaires, — on sait qu'à part les trois banques incorporées (*Bank of Scotland*, *Royal Bank of Scotland* et *British linen Company*) les banques écossaises d'émission sont sous le régime de la responsabilité solidaire des commanditaires, — les actionnaires, disons-nous, en plus de leur commandite (1.500.000 l. s.) durent rapporter plus de 300.000 liv. sterl. En 1878, la *City of Glascow Bank* suspendit, cette fois pour ne plus se relever. Mais peut-on rendre la liberté des banques responsable de ces deux sinistres d'autant plus éclatants qu'ils sont exceptionnels ? D'abord l'acte de 1845 paralysait, sous certains rapports, la liberté des banques écossaises ; puis ces chutes furent dues plus à des actes délictueux qu'au jeu naturel des affaires de banque.

Ainsi, le capital de la *Western Bank of Scotland* n'étant que de 1.500.000 liv. st., quatre maisons insolvables (Gilbart nous l'apprend dans *The principles and practice of Banking*, 1871, p. 301) étaient à elles seules, débitrices de 1.603.000 liv. st. ; or 25 p. 0/0 du capital perdu devaient, aux termes des statuts, entraîner la liquidation de la Société. Quant à la *City of Glasgow Bank*, sa situation fut pire encore. Lors de sa suspension, en octobre 1878, deux directeurs, James Morton et Smith, devaient, à eux seuls, à la Banque, le premier, 2.113.000 liv. st., le second, 1.702.000 liv. st., découverts, n'ayant pour contre-partie que 7 à 8 0/0 de leur importance. Or le capital de cette banque était de 1.000.000 liv. st. seulement.

Banque de France et sous la direction de MM. Coullet et Clément Juglar. Cette lacune s'explique ; l'enquête de 1826 concluait à la liberté !

(Voir *the Economist* du 27 décembre 1879, p. 1481.) Peut-on rendre responsable un système quelconque de banque, libéral ou restrictif, de faits relevant de la justice criminelle, d'actes frauduleux ? Lorsque la Banque fédérale de Berne fut volée à Zurich par un caissier infidèle pour 3.248.843 fr. en 1869, lorsque la Banque de Belgique (celle de 1835) faute de surveillance effective, se laissa voler 21 millions de titres par T'Kindt en 1876, peut-on dire que ces actes criminels prouvent pour ou contre tel ou tel régime de banque. Non ; encore une fois, la fraude ne se présume pas plus en économie politique qu'en droit.

Le régime écossais a enrichi le pays ; la solidité d'esprit des Écossais ne le rendit pas responsable de ce qui effara l'Europe continentale et quelque peu les Anglais. Remarquons seulement que, comme en Angleterre, pour l'acte de 1844, son similaire de 1845 n'a rien empêché mais a diminué la quantité de services que l'Écosse retirait de ses banques tant vantées par Adam Smith dans sa *Richesse des nations*[1].

Ces services sont en effet nombreux. Elles émettent des billets de banque de 1 liv. (ainsi d'ailleurs que la Banque d'Irlande) coupure qui est l'effroi de l'Angleterre. (Avant 1765 elles en émettaient même de 10,5 et un shilling ; un acte de 1765 proscrivit l'émission de coupures inférieures à 1 liv. st.) Elles font des avances à découvert à condition qu'elles soient appuyées par deux cautions solidaires. Elles n'ont consenti aucun prêt à l'État, ne faisant pour lui que quelques recouvrements administratifs. L'incorporation des trois banques dont nous avons parlé plus haut, a laissé toute liberté aux autres banques par actions de s'établir sans exiger, comme en Angleterre, à partir de 1708, d'avoir au moins six associés. Mac Culloch, rendant hommage à la solidité des banques écossaises, constate qu'en 1793 et en 1825, quand tant de banques anglaises sautèrent, pas un seul établissement de crédit en Écosse ne succomba. C'est surtout à l'importance des dépôts à intérêt que les banques d'Écosse doivent leurs ressources, beaucoup plus qu'à leur émission ; elles servent de caisse d'épargne et par contre elles font office de banque populaire. Schulze-Delitzsch s'est évidemment inspiré d'elles dans la constitution de ses belles caisses allemandes d'avances.

Il n'y a qu'une douzaine de banques de circulation en Écosse ;

[1] « On ne saurait douter que le commerce et l'industrie n'aient fait en Écosse, depuis cette époque (1695), des progrès considérables, *et que les banques n'aient beaucoup contribué à ces progrès* ». Richesse des nations, t. 1er, p. 359 de l'édition Guillaumin, gr. in-8.

mais elles possèdent de nombreux comptoirs ou succursales; on en compte plus de 800. Chaque ville importante en possède plusieurs. Cela fait une banque ou comptoir par 4.225 habitants. En France, réunissant à la Banque centrale les 94 succursales, les 38 bureaux auxiliaires, les 20 places réunies chacune à un de ces établissements et les 105 villes rattachées, en tout 258 places bancables (Compte rendu de la Banque de France du 29 janvier 1891, page 31), on n'arrive qu'à un établissement par 160.000 habitants, et quels établissements, en les comparant comme activité, initiative et liberté à la moindre des succursales écossaises!

Arrivons en Suède, dans ce pays qui dispute à l'Angleterre l'invention du billet de banque à découvert d'espèces, Johan Palmstruch, fondait, dès 1656, une banque qui, de banque de dépôt, ne tarda pas à devenir banque d'émission. Malheureusement il ne se rendit pas assez compte, faute d'expérience, des dangers à éviter, et sa fondation périclita. L'État la reprit en 1668 et fonda l'institution qui existe encore de nos jours sous le nom ne *Sveriges Riksbank*. Cette banque d'émission est une banque d'État commanditée par la nation collectivement et administrée par une commission à la nomination des chambres suédoises. Nous nous y arrêterons peu ; ce n'est pas elle que nous proposons à l'étude de nos gouvernants.

Jusqu'en 1830 la Riksbank fut la seule en Suède à émettre des billets de banque payables au porteur et à vue. Un décret royal du 14 janvier 1824 autorisait bien la constitution de banques d'émission d'une forme particulière, les actionnaires étant solidairement responsables du remboursement des billets; mais la première banque de cette nature ne fut créée qu'en octobre 1830 à Ystad (plus tard elle transporta son siège social à Malmö) ; la seconde fut fondée en 1832, la troisième en 1835, les trois suivantes en 1837, etc. Au 31 décembre 1890 il y en avait 26, possédant environ 150 succursales. Ce qui fait à peu près 175 établissements d'émission, ou un par 25.000 habitants et ayant une circulation de 58.597.000 kronor (la krona, unité monétaire des trois royaumes scandinaves, vaut 1 fr. 39), dont 35 millions en billets de 10 kronor ou au-dessous, et au capital total de 55.226.000 kr. outre 1.000.000 kr. d'associés participants non responsables du passif à vue.

Ces institutions qui rendent de grands services au public commerçant, industriel et agricole, sont assez minutieusement réglementées par les lois générales. Le décret primitif du 14 janvier 1824, a été successivement modifié par le D. R. du 9 janvier 1846, les lois des 6 octobre 1848, 10 novembre 1855, 20 mai 1864 et enfin 12 juin 1874 qui remplace tous les décrets ou lois précédentes.

Cette dernière loi est particulièrement l'œuvre de deux illustres financiers suédois : l'un C. Fr. Wærn qui fut ministre des finances et l'autre A. O. Wallenberg, directeur de la Banque solidaire de Stockholm (*Stockolms Enskilda bank*) banquier du plus haut mérite, mort en 1886.

La création d'une banque solidaire (*Enskilda Bank*) doit être soumise à l'autorité supérieure et approuvée par elle. Le capital est formé par des associés solidaires, solidairement responsables, et des associés commanditaires qui ne répondent que de leur mise sociale ; mais hâtons-nous de dire que ces derniers forment une infime minorité ; deux banques seulement en possèdent et on a vu plus haut le peu d'importance (un million et demi de kronor) de leur capital. Les actions ne sont transférables qu'avec l'agrément du Conseil d'administration. Le capital-actions doit être intégralement versé et converti pour les trois cinquièmes au moins en cédules hypothécaires. La circulation se compose de coupures de 5, 10, 50, 100, 500 et 1,000 kronor ; toutes les Enskilda Bank sont tenues dans la confection de ces billets d'adopter pour chaque coupure la même dimension et la même couleur de papier, sauf à différer de ceux analogues de la Riksbank. Leur émission est limitée ; ils ne peuvent dépasser comme total : 1° les cédules hypothécaires absorbées par le capital-actions ; 2° l'importance de la réserve des actionnaires placée dans la même nature de valeurs ; 3° les avances consenties par la banque pourvu qu'elles ne dépassent pas la moitié du capital social et qu'il y ait en caisse un minimum d'espèces monnayées du dixième dudit capital. Les billets émis par les Enskilda Bank sont remboursables à vue en espèces ; jadis elles avaient la faculté de les rembourser en billets de la Riksbank, ces derniers seuls étant de droit payables en métal. Depuis 1874 tous ces billets, aussi bien ceux des Enskilda Bank que de la Riksbank, sont convertibles, au gré du porteur, en monnaie d'or ou d'argent. Défense est faite aux Enskilda Bank de posséder d'autres immeubles que ceux destinés à leurs bureaux ; elles ont d'ailleurs pour le recouvrement de leurs créances les mêmes privilèges que la Riksbank.

Aucune de ces institutions n'a jusqu'à présent fait perdre une couronne au public, deux seulement ont liquidé volontairement (*Wadstena Enskilda Bank* fondée en 1856 et *Oskarshamns Enskilda Bank* fondée en 1876) depuis la nouvelle loi.

Redescendons en Allemagne. En matière de banques d'émission, il y a eu lutte dans ce pays, comme en politique, entre la centralisation et le particularisme. En tout cas, si la Suède, l'Angleterre et peut-être l'Italie (les trois se disputent l'invention du billet de banque

émis à découvert d'espèces) n'avaient pas imaginé le billet de banque, ce n'est pas l'Allemagne qui l'aurait inventé. Limiter la circulation à découvert d'espèces d'une manière absolue comme en Angleterre depuis 1844 tel a été l'objet principal de la loi du 30 janvier 1875 qui a institué le système actuellement en vigueur. Une banque centrale, la *Reichsbank*, qui est entre les mains du gouvernement comme direction, a le plus gros morceau et est appelée à recueillir intégralement le droit d'émission des banques actuellement en possession de cette faculté et qui cessent volontairement ou involontairement d'en user.

La Reichsbank qui a succédé à la banque de Prusse créée jadis par Frédéric-le-Grand a, de par la loi de 1875, un pouvoir d'émission à découvert d'espèces de.............. 250.000.000 mark
32 autres banques l'avaient, à cette époque, de 135.000.000 —
en tout................................ 385.000.000 —

Mais depuis 1875, par voie de négociations ou autrement, 24 banques sur les 32 ont vu leur droit passer à la Reichsbank, de sorte que cette dernière a actuellement un droit de................................ 292.117.000 mark
et les huit autres banques d'émission (encore en activité) de.......................... 92.883.000 —

Seulement, instruite par l'exemple des trois soufflets donnés en Angleterre en 1847, 1857, en 1866 à l'acte de 1844, la loi allemande de 1875 a évité de dresser par ces chiffres une barrière absolue, infranchissable. Elle s'est contentée de mettre un impôt de 5 0/0 par an au profit du Trésor public sur la circulation à découvert d'espèces, émise supplémentairement à ces sommes, pensant que pour se couvrir de cette contribution la banque de l'empire pourrait hausser le taux de son escompte suffisamment pour ne pas voir le montant de son émission s'accroître d'une manière inquiétante.

D'ailleurs la Reichsbank est tenue d'avoir constamment une encaisse espèces du tiers au moins de sa circulation.

Ces obligations sont également imposées aux autres banques d'émission. Chaque banque, autorisée quant à l'émission, doit accepter et payer à présentation les billets des autres banques sauf à se les faire rembourser par la banque qui les a émis, mais elle ne peut les remettre en circulation qu'autant qu'il s'agit de billets de la banque de l'Empire.

Les billets émis depuis 1875 sont de 100, 200, 500 et 1.000 mark. La Reichsbank a une mission que l'article 12 de la loi de janvier 1875 définit ainsi : « Régler la circulation monétaire dans tout l'empire, faciliter les moyens de payement et rendre productifs les

capitaux disponibles ». Cela nous rappelle ce mot si vrai de Richard Cobden lors de l'enquête, le 14 avril 1840, sur les banques d'émission : « Administrer la circulation (*Currency*), régler la circulation, je considère tout cela comme aussi possible que gouverner les flots ou réglementer les étoiles et les vents ».

Ce qui est plus probable, c'est que le gouvernement allemand, nous reportant à ce que nous savons de ses tendances d'alors (nous voudrions ne pas dire d'aujourd'hui), a voulu constituer une banque qui pût l'aider en cas de guerre. Il a sacrifié une partie certaine de la prospérité engendrée par la paix, à une éventualité heureusement très incertaine de guerre. C'est ainsi que le premier consul, comme nous l'apprend Mollien, appelait la Banque de France qu'il venait de contribuer à fonder, *Ma banque*. Remarquons combien, sous l'empire des mêmes passions bonnes ou mauvaises, l'homme ressemble à l'homme, quel que soit le siècle et le pays.

Pour compléter, disons que le gouvernement allemand s'est réservé une part dans les bénéfices : après 4 1/2 0/0 payé au capital et 20 0/0 de l'excédent porté à la réserve, le trésor de l'empire prélève la moitié du surplus jusqu'à ce que l'actionait touché 8 0/0, et les trois quarts du restant après payement desdits 8 0/0 aux actionnaires.

La Suisse, sans aller jusqu'à la liberté des banques telle qu'on la pratique dans l'île de Jersey, est le pays où l'industrie banquière a obtenu, grâce à la liberté, les résultats les plus marquants. Pendant de longues années, les institutions de crédit, avec l'autorisation plus ou moins obligatoire de l'autorité supérieure et, plus souvent, comme sociétés par actions que comme banques d'émission, ont prospéré librement, rendant autour d'elles à l'industrie manufacturière et surtout agricole des services sérieux. Devons-nous dire appréciés, c'est ce que nous verrons dans quelques mois. Mais n'anticipons pas sur un grave incident dont nous parlerons tout à l'heure. En fait, pendant longues années, les banques suisses vécurent un peu isolément et le public était obligé de peser la valeur commerciale de chaque billet qu'on lui présentait en payement, amené la plupart du temps, faute de connaître la situation de telle ou telle banque d'émission, à le refuser ; les inconvénients de cet état de choses, en contradiction avec la prospérité particulière de ces institutions généralement bien administrées, apparurent avec une telle force que l'idée non d'une fusion mais d'un accord, naquit, pour ainsi dire spontanément, dans tous les cerveaux de cet intelligent pays.

Un concordat, signé le 8 juillet 1876, imposa aux banques qui l'acceptèrent le devoir de se soumettre chacune au contrôle des

autres institutions et d'accepter réciproquement leurs billets, même de les rembourser en cas de présentation. De la sorte chaque banque était libre, sauf en ce qui pouvait nuire à son crédit et le public avait les avantages de l'unité de billet de banque ; la seule énonciation de banque concordataire lui suffisait pour ne pas craindre de se trouver en possession d'un effet avili. Le bureau central établi à Zurich devait en plus remplir l'office de *clearing-house* ou de chambre de compensation. Nous ferons grâce au lecteur de tous les détails du concordat : limitation des coupures de billets à 50 fr. minimum, recouvrement d'effets, mandats de virement, etc. On sait combien l'esprit suisse est ouvert aux opérations de banque. Au 30 juin 1882 sur 36 banques d'émission, 23 avaient accédé à cet acte. Les 23 banques concordataires représentaient une circulation de 82 millions et celle des 13 banques qui n'avaient pas accédé à cet engagement ne se montait qu'à 8 millions. On peut donc dire que le succès était complet.

Ce concordat était un accord libre, on le voit; quelques banques (et des moins importantes) préférèrent l'isolement. Cela ne regarda qu'elles ; elles eussent pu accéder à l'acte commun, en en acceptant les conditions. Elles aimèrent mieux rester en dehors ; libre à elles. La liberté des banques le voulait ainsi, mais l'esprit réglementaire couvait et l'emporta.

Une loi fédérale du 8 mars 1881, sur les billets de banque, convertit en contrainte un accord libre : « Art. 20. Toute banque d'émission *est obligée*, ainsi que ses succursales, d'accepter en tout temps en payement, au pair, ses propres billets, *ainsi que ceux des autres banques suisses d'émission* tant que celles-ci remboursent ponctuellement leurs propres billets ».

C'est sous ce régime de contrainte que vit actuellement la Suisse. Quelques banques, et des plus importantes, préférèrent renoncer à ce moment à leur droit d'émission ; mais la plupart y accédèrent ; après tout elles n'y perdaient qu'une partie de leur liberté, plus grande qu'en 1876 sans doute, mais le sacrifice était, pour elles, encore pratiquement possible puisqu'elles conservaient, sur la majeure partie de leurs actes, leur initiative et leur responsabilité.

On ne s'étonnera donc pas que ce concordat, comprenant obligatoirement toutes les banques d'émission, ait encore, malgré ses imperfections, permis à 35 banques (circulation actuelle 150 millions) de rendre à ce pays des services peu bruyants mais signalés.

Malheureusement, il est de l'essence de l'esprit réglementaire d'être insatiable. Actuellement ce n'est pas sans une douloureuse surprise que nous apprenons que l'on tente non seulement d'établir

l'unité de banque en Suisse, mais même de réserver à l'État l'exercice exclusif de l'industrie de l'émission des billets. L'article 39 de la constitution helvétique met bien « dans la compétence de la confédération (ce qui est déjà un abus) le droit de légiférer sur les billets de banque, mais, ajoute l'auteur du rapport auquel nous empruntons ces détails (M. Ernest Pictet, président de la Banque du commerce à Genève, dans son rapport du 26 janvier écoulé, sur les opérations de cette institution demi-séculaire), avec deux restrictions capitales : l'interdiction du monopole, c'est-à-dire le maintien de la pluralité des banques et celle du cours obligatoire des billets ». Qu'à cela ne tienne; on revisera la constitution! Que la Suisse prenne garde cependant. Elle est en république fédérative et la centralisation, que dis-je, l'absorption sous une forme si directe de l'activité individuelle, serait un poison lent qui, avec le temps (peu de temps peut-être), anéantirait toutes ses libertés. On commence par le côté économique, ce qui est du socialisme d'État, pour en finir par l'anéantissement des libertés politiques, ce qui ne déplaira peut-être pas à tous les voisins de ce pays.

Quittons l'Europe; non qu'il n'y ait rien d'intéressant à dire sur d'autres pays au point de vue restreint qui nous occupe, l'Italie par exemple, mais nous n'avons voulu qu'exposer sommairement ce qu'il y a de plus original dans les deux sens, liberté et restriction, dans le vieux monde. Voyons un pays plus neuf, les États-Unis.

Au 31 octobre 1890, il y avait aux États-Unis 5.667 banques d'émission, savoir : 3.566 banques nationales, c'est-à-dire régies par les lois fédérales, et 2.101 banques d'État, non qu'elles soient (comme nous l'entendrions en Europe) administrées et commanditées par un État, mais parce que chacune d'elles est régie par les lois spéciales à l'État particulier où elle a son siège social. Les banques nationales datent de la loi du 25 février 1863 modifiée par diverses autres, comme celle du 3 juin 1864 et plus récemment la loi du 22 juin 1874. Dans les détails, leur organisation a subi de nombreuses modifications, mais peu profondes et les grandes lignes n'ont pas sensiblement varié. Leur principe est le suivant : toute association par actions de 5 membres au moins peut fonder une banque de circulation. Les billets qu'elle peut émettre lui sont remis par l'État fédéral, mais contre dépôt de fonds fédéraux (*bonds*) dans telle proportion que la somme des billets remis soit de 90 0/0 de la valeur des bonds s'ils sont au-dessous du pair, de la valeur au pair s'ils ont dépassé ce taux. En cas de baisse sensible, les banques doivent accroître d'autant, espèces ou *bonds*, leur couverture. Les billets remis par l'État sont donc uniformes de dimensions, couleurs et

coupures pour toutes les banques (ils sont de 1, 2, 5, 10, 20, 50, 100, 500 et 1.000 $; mais les coupures les plus usitées sont celles de 5, 10 ou 20 dollars). Ils sont remis aux banques avec le titre de la banque en blanc, à elle de le faire imprimer; également en blanc, la place pour la signature engageant l'association, la signature de l'État étant représentée par celle du *comptroller of the currency*, le chef suprême (sous les ordres du ministre des finances, le *secretary of treasury*) des banques nationales de toute l'Union. Le nombre des banques est illimité. Jadis la circulation totale de l'Union était limitée, d'abord (1861) à 300 millions de dollars, plus tard (1870) à 354 millions; mais depuis 1874 il n'y a plus de limites. L'encaisse des banques devait également être jadis de 25 0/0 de la circulation; depuis 1874 cette limite a été remplacée par l'obligation de déposer 5 0/0 de cette circulation dans les caisses du trésor. Par banque, la circulation est limitée à une proportion du capital; au-dessus de 500.000 $ de capital 90 0/0 dudit capital versé, de 500.000 $ à 1 million 80 0/0, de 1 à 3 millions, 70 0/0 et au-dessus de 3 millions 60 0/0, toujours du capital versé. Cependant, mais seulement pour les banques nationales constituées depuis la loi du 12 juillet 1870, la circulation ne peut excéder 500.000 $ par banque, les *Gold Banks* exceptées. Ces Gold-Bank sont des banques d'émission établies en Californie (où le cours forcé n'a jamais été pratiqué) et qui doivent rembourser leurs billets en or et non en métal argent ou en papier-monnaie.

Les banques d'État varient beaucoup dans leurs conditions constitutives, chaque État ayant, de par la constitution, le droit de légiférer à sa guise à ce sujet.

On saisit de suite les côtés faibles du système américain; la solidité des banques nationales est liée à celle de l'État; certes ce n'est pas nous qui méconnaîtrons la valeur du lien politique qui réunit les Yankees[1]; cependant il a subi, en 1863-65, une rude épreuve; il s'en est fallu de peu que leur république ait été coupée en deux. Peut-on affirmer que des raisons d'un ordre économique, le libre-échange ou la protection par exemple, n'amèneront pas de nouveau un conflit? A-t-il été prudent aux législateurs américains de lier le sort des banques à celui de l'État?

En fait, ces banques nationales n'ont pas eu jusqu'ici à le regretter. Aucune grande crise ne les a mises à l'épreuve et, en outre, les fonds qu'elles ont achetés avec leur capital versé pour les déposer dans le trésor public, ont constamment monté. En 1863, en

---

[1] Du mot *english*, selon la prononciation indienne.

pleine guerre de la Sécession, le 6 0/0 américain valait 35 0/0 (on l'émettait bien au pair, mais payable en papier-monnaie qui, en juillet 1864, tomba à 285 $ papier pour 100 $ or) et aujourd'hui (depuis dix ans le papier-monnaie qui reste en circulation est au pair avec l'or) le 4 1/2 0/0 n'est qu'à 105 à cause du droit de remboursement au pair qui échoit au 1er septembre 1891, mais le 4 0/0 à 125, son remboursement au pair ne pouvant avoir lieu avant le 1er juillet 1907. On comprend ce que les banques nationales, surtout les plus anciennes, doivent gagner à cette reprise du crédit public des États-Unis. C'est bien. Mais pour les banques qui se fondent actuellement ou existent depuis quelques années, qu'une conflagration vienne à nouveau mettre en doute la solidité du lien fédéral et on comprend les pertes qu'elles subiront sur leur capital par suite de la baisse des fonds déposés par elles.

L'origine de ce régime remonte au système new-yorkais établi dans cet État en 1838 sous le nom de *Free Banking-System*. Il fut en concurrence avec un autre, le *Suffolk-System*, florissant depuis 1803 dans la Nouvelle-Angleterre. (On sait qu'on appelle ainsi le groupe des États du Maine, du New-Hampshire, du Vermont, du Massachussetts, de Rhode-Island et de Connecticut que les Anglais commencèrent à coloniser sous le règne d'Elisabeth.) Remarquant combien la diversité des billets de banque localisée dans chaque institution de crédit, acceptant les siens, refusant ceux des autres, nuisait au crédit de cette sorte de papier, un certain nombre de banques, sur l'invitation de la *Suffolk-Bank* de Boston (encore existante de nos jours comme banque nationale sous le n° 629), se groupèrent, prenant l'engagement, sous certaines conditions, de continuer à accepter réciproquement tous les billets des banques affiliées à l'association. C'est ce que nous avons vu plus haut exister en Suisse et en Suède tout particulièrement. Il en résulta une sécurité très grande sous le rapport du crédit dans cette partie nord-est des États-Unis. Jusqu'en 1863, où la création des banques nationales rompit les liens qui les unissait, elles rendirent à la Nouvelle-Angleterre des services éminents, la prémunissant contre les crises qui affligèrent trop souvent les autres parties de l'Union.

Nous terminons ici notre excursion banquière n'ayant, encore une fois, recueilli de part ou d'autre que ce qui pouvait, dans l'état actuel des choses, offrir le plus d'intérêt comparatif. Nous avons cru d'ailleurs devoir omettre les pays à papier-monnaie, poison lent dont on ne voit qu'à la longue les désastreux ravages, et ceux qui n'ont que l'étiquette de banques libres, s'en servant pour abriter des manœuvres frauduleuses qui ne sont pas du domaine économique.

Ce ne sont plus des fautes, ce sont des délits.

Si nous cherchons une conclusion à cet exposé un peu rapide, trop rapide même pour l'importance du sujet et l'intérêt de la question, nous remarquons d'abord que la liberté absolue n'est pratiquée nulle part. La liberté absolue est un but idéal que l'on doit ne jamais perdre de vue, quoique sans espoir de l'atteindre à aucune époque. Pour la pratiquer, il faudrait une humanité parfaite, idéale comme le but. Est-ce à dire que l'on doive renoncer à s'en rapprocher? autant dire que l'on doit renoncer à chercher à être vertueux ne pouvant atteindre la perfection. Le progrès, le progrès incessant est à l'ordre du jour ; depuis Smith et Turgot il est la règle du mouvement économique ; admettons la faiblesse humaine, mais ne l'érigeons pas en principe dirigeant. Des concessions temporaires, soit, mais pas d'abdication en sa faveur.

Le système anglais et même, quoique dans une moindre mesure, allemand, sont ennemis du crédit. Or, le crédit c'est la meilleure répartition du capital; c'est la distribution la plus judicieuse à l'état de liberté, de ce merveilleux facteur de la production ; c'est grâce à lui qu'il va au plus capable sans dépouiller son propriétaire moins habile. Donc, tout système qui le déclare hostile au développement économique est faux et par conséquent dangereux. Repoussons-le comme tel. D'ailleurs jugeons-le à sa tendance; mettre les principaux instruments de crédit entre les mains d'une seule institution qui elle-même sera la vassale de l'État, cela rappelle la tête unique que certain empereur romain souhaitait voir au genre humain, on sait dans quel but. Au moins lui ne s'en cachait pas !

Le système américain mêle le crédit de l'État au crédit privé; regrettable et dangereuse confusion. Vienne un jour néfaste et on n'a plus devant soi qu'une seule banque, et encore entre les mains de l'État, à plusieurs milliers de comptoirs. Mélange fatal des finances publiques avec les affaires particulières. Nous savons ce qu'il nous a coûté à l'époque des assignats.

Le système suédois, meilleur sans doute, est encore défectueux puisqu'il immobilise, sous ombre de sécurité, des ressources que la pratique du crédit enseigne à laisser constamment liquides. Cette rigidité des organes économiques ne vaut pas l'élasticité qui convient aux entreprises industrielles. Reste le système usité jad dans la partie la plus prospère, la plus intelligente, la plus morale d États-Unis, le Suffolk-system pratiqué un siècle plus tôt en Ecos cinquante ans plus tard en Suisse : l'union volontaire d banques de circulation d'un pays, ne relevant que d'une l générale, édictant sommairement les règles les plus importantes,

publicité et la répression sévère de la fraude, par exemple, en matière d'institution du crédit, union donnant aux populations laborieuses la liberté du crédit jointe à l'unité des billets.

Ce n'est pas que nous espérions convertir rapidement les partisans désintéressés de la perpétuité du privilège de la Banque de France aux idées qu'ont patronées les maîtres les plus illustres de la science économique; non, pour cela il faudra du temps. Mais nous condamner pour trente ans à l'immobilisme en matière de crédit, lorsque nous voyons autour de nous les systèmes les plus divers témoigner de l'importance que chacun attache à cet instrument organique de la production que l'on appelle le crédit, c'est d'avance condamner le pays à s'engager de plus en plus dans les voies d'infériorité où nos lois sur l'échange international ne l'ont déjà que trop fait entrer. Le pays, après tout, attend-il autant qu'on veut bien le dire après la prorogation du privilège de la Banque de France, pour avoir confiance dans cette belle et grande institution, qui n'a qu'un défaut sérieux, le privilège, qui l'empêche d'être appréciée à sa valeur et pour elle-même? Les billets seront-ils refusés parce que le privilège ne sera pas renouvelé dès aujourd'hui? et nous avons encore six ans de privilège! six années pendant lesquelles nos législateurs pourront étudier plus mûrement les systèmes pratiqués à l'étranger aujourd'hui et dans le passé, systèmes qu'ils connaissent peu, disons-le, absorbés qu'ils sont dans les interpellations politiques et les luttes de clocher. Comment! le public ne craint pas de confier, soit à vue soit à des délais plus ou moins prolongés, quatre à cinq ans parfois, des fonds qui se totalisent par plusieurs centaines de millions, presqu'un milliard pour une d'entre elles, à des banques de crédit diverses, et on s'effraye à l'idée de voir le même public être librement à même d'accepter ou non un billet payable à vue; franchement on médit de son tact ou de son intelligence; son éducation s'est faite depuis une quarantaine d'années, et il mérite plus de confiance de la part de ceux qui, après tout, ne sont que ses mandataires, soit dit sans les froisser.

ALPH. COURTOIS.

REVUE DE L'ACADÉMIE
DES
SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 novembre 1890 au 15 février 1891).

SOMMAIRE : Les lois de la démographie et la liberté humaine. — Les trois propositions fondamentales du socialisme. — La circulation sur les routes. — Les populations agricoles de l'Hérault. — L'état actuel de la protection de l'enfance. — Le régime sanitaire de la France envisagé au point de vue international. — Décès. — Nomination. — Prix décernés et Concours.

I

M. Levasseur a fait une importante communication à l'Académie des sciences morales et politiques sur *les lois de la démographie et la liberté humaine.*

De ce que les phénomènes démographiques et moraux sont enfermés dans les cadres inflexibles de la fatalité, il ne s'ensuit nullement que la démographie fournisse un argument à la doctrine qui nie le libre arbitre. Les phénomènes démographiques dépendent de l'ordre naturel, de l'ordre social ou de l'ordre moral, ou principalement de l'un des trois ordres et accessoirement des deux autres. Les faits accomplis permettent de prévoir les faits de même ordre à venir, d'après les lois démographiques. Les statisticiens ont pu annoncer le nombre des crimes passés, celui des crimes à venir, mais les moralistes se demandent alors ce que devient la liberté humaine, s'il est possible de supputer par avance les actes de l'homme. La liberté subsiste néanmoins. A sa naissance, l'homme apporte les germes de qualités physiques et morales, héritage de ses ancêtres. L'éducation a pour effet de favoriser le développement des bons germes et de supprimer les mauvais. Or, la volonté intervient d'une façon constante dans ce travail: c'est toujours elle qui décide en dernier lieu, et, quoique soumis à des influences diverses qui l'assiègent de toutes parts, l'homme se détermine librement dans ses actes, comme le démontre le sentiment de la responsabilité auquel il ne saurait se soustraire.

Il n'y a point de phénomènes démographiques, quelque subordonnés qu'ils semblent à la physiologie, pour lesquels la volonté de

l'homme puisse être sans influence et dont il ne sente la responsabilité. La constitution physique de l'homme ne l'explique pas tout entier, ne rend pas compte de tous ses actes. Il serait ridicule d'employer des tables pour formuler des conjectures sur des actions. En démographie, il y a des lois générales qui embrassent l'humanité ; il existe des lois particulières à chaque groupe qui sont des déterminations spéciales de la loi générale. Si les statistiques criminelles présentent une certaine régularité et même quelquefois une progression, il ne faut voir là ni une anomalie, ni une négation du progrès, mais une conséquence de ce fait que dans une société de plus en plus active et riche, les occasions de faillir se multiplient. Les actes de l'homme n'ont rien de fatal; celui qui se rend coupable d'une faute encourt un châtiment. Mais la justice n'exclut point la compassion. Rien n'interdit d'apprécier, pour un même acte, le degré de responsabilité de celui qui l'a commis, et, dans l'application, on doit surtout se préoccuper d'amender le coupable.

M. Maurice Block a lu un fort intéressant travail intitulé : *Les trois propositions fondamentales du socialisme.*

Karl Marx a soutenu que « le travail est la mesure de la valeur » ; d'après lui, les heures de travail sont équivalentes, sans qu'il y ait à distinguer le genre de travail. Si par exemple il a fallu autant de temps pour faire une serrure qu'une redingote la valeur des deux objets est identique, c'est-à-dire la valeur d'échange et non la valeur d'usage. Un objet, aurait-on pu dire, a la même valeur que ses frais de production. Le prix d'un objet ou sa valeur d'échange s'établit sur le marché ; sa valeur d'usage ou simplement sa valeur s'établit dans l'esprit de l'homme. Pour celui qui n'a pas besoin d'un objet, la *valeur* de l'objet est nulle quoiqu'il conserve son *prix*.

Si la doctrine collectiviste est mise en pratique, s'il n'existe par conséquent ni argent monnayé, ni rentes, ni propriétés, ni intérêts, et si le travail est rétribué, mais en heures de travail, on peut se demander comment le pain fabriqué par le boulanger sera évalué ; bien certainement ce sera par le nombre d'heures employées à sa fabrication, mais on ne dit pas si on tiendra compte de la circonstance que le boulanger a dû se procurer de la farine et un four. L'État collectiviste se trouve dans la nécessité de fournir les matières premières et les instruments de travail ; les matières premières seront enfermées dans des magasins publics où chacun viendra les chercher ; les cultivateurs viendront y déposer leur blé et recevront en échange des bons d'heures de leurs travaux ; les meuniers qui ont pris le blé pour en faire de la farine apporteront de la farine et recevront aussi des bons énonçant les heures employées à la mou-

lure, etc. Bien évidemment, il faudra une réglementation pour qu tout se fasse à la même heure et qu'en particulier, le pain soit prêt être enfourné lorsque le four sera chaud. Il en serait de la natio comme d'un régiment.

N'admettant pas l'encombrement des produits fabriqués et repro chant au système actuel de fabriquer au hasard, au delà des besoins ce qui déterminerait des crises, les socialistes déclarent ne vouloi produire que le nécessaire ; il vient immédiatement à l'esprit qu'il se heurteront à des difficultés pratiques ; en cas de maladresse, d négligence ou d'accident, on demandera ce qui se produira ave l'absence de provisions dans les magasins.

Karl Marx distingue dans les travaux des qualités différentes : 1° la qualité sociale, autrement dit le travail normal, à la hauteur des progrès réalisés, l'ouvrier possédant l'adresse, l'activité, l'éducation professionnelle nécessaires ainsi que l'outillage perfectionné. Mais chaque ouvrier sera-t-il également pourvu à tous les points de vue et ne voit-on pas que, suivant le cas, une heure de travail aura fourni plus ou moins d'objets fabriqués ? Par suite, le tarif n'est pas possible ; 2° la qualité professionnelle, en d'autres termes celle qui dépend de la nature de la profession. Ainsi par exemple une heure d'horloger vaut plusieurs heures de terrassier. Mais les difficultés réelles ne manquent point : il s'agit en effet d'apprécier la valeur relative des travaux, le coefficient qui convient à chaque nature de travail. On dit que cette réduction se fait constamment, que les proportions diverses suivant lesquelles différentes espèces de travail sont réduites au travail *simple* comme à leur unité de mesure s'établissent dans la société à l'insu des producteurs. Et comme conclusion, on ajoute que dans l'analyse de la valeur, il faut traiter chaque force de travail comme une force de travail simple, le médecin comme le terrassier. D'ailleurs, une fois la société actuelle détruite, il ne sera plus question de l'évaluation relative des heures. Tout sera réglé par l'État et l'on arrivera à l'égalité. C'est là le rêve d'un grand nombre qui espèrent ainsi avoir à se répartir la fortune des classes riches et sont assez ignorants pour croire que leur situation s'en trouverait améliorée.

Le régime socialiste des ateliers nationaux à production limitée conduit nécessairement à l'esclavage puisque chacun a sa profession assignée et puisque chaque atelier se voit fixer le nombre de bras qui lui faut. D'autre part, malgré les promesses, il s'en faut que chacun soit assuré de jouir du revenu total de son travail du moment qu'il y aura à prélever la part des surveillants, les frais d'entretien des machines, des améliorations, etc.

En second lieu Karl Marx a formulé une proposition intitulée : « *la plus-value* ». Il s'agit de l'exploitation de l'ouvrier par le patron ou le capitaliste ; en dehors de la matière première, de l'outillage et du travail de l'ouvrier, il n'y a rien ; le patron vit en réalité du travail d'autrui. Ainsi l'on ne compte pour rien l'achat des matières, la vente des produits, la préparation et l'entretien des machines, etc. La démonstration du fameux socialiste n'est qu'un sophisme et la négation de ce qu'apprend l'expérience. Elle ne prévaudra point contre l'axiome posé par la science économique : tout travail mérite salaire, tout salaire doit être proportionné à la durée du travail.

Enfin Lassalle a prétendu trouver « *la loi d'airain* » et établir que l'abondance, en poussant les ouvriers à se multiplier, les pousse à la misère. Rien n'est moins exact. Il est certain que l'abondance ne pousse pas à l'accroissement de la population, et en outre il est vrai que la multiplication des bras engendre la misère uniquement lorsqu'elle ne coïncide pas avec un accroissement de la production. La loi d'airain n'est pas fatale : le travailleur peut, à son gré, ne pas se marier trop jeune, il peut, à sa volonté, être aussi prévoyant qu'une autre personne. Les hommes se classent non pas par leur profession, mais bien par leurs talents, leurs vertus. Sans doute il existe des chances individuelles bonnes ou mauvaises, mais il n'y a pas de fatalité sociale et dans un pays libre, il n'y a de déshérités que les infirmes.

En présentant le onzième volume du recueil publié par le ministère des Travaux publics sous le titre d'*Album de statistique graphique*, M. Levasseur a communiqué certains chiffres intéressants. Il y a lieu de noter le comptage effectué en 1888 de la circulation sur les routes nationales. Un progrès réel s'est fait sentir à cet égard. Le nombre moyen des colliers réduits qui était de 167 en 1876, a atteint 178 en 1882 et 193 en 1888 ; en d'autres termes, en moyenne il passe chaque jour et sur chaque partie des routes nationales 193 chevaux, ou l'équivalent de 193 chevaux de roulage. La circulation est active principalement dans la banlieue des grandes villes et dans le nord de la France. Le développement des voies ferrées a déterminé le déplacement de la circulation sur les routes, et, loin de la diminuer, a contribué à l'augmenter. Les routes départementales et les chemins vicinaux ont dû bénéficier plus encore des des progrès des chemins de fer et de l'accroissement de la richesse en France.

M. Boutmy a continué la lecture de son mémoire sur *Le sentiment religieux aux États-Unis.*

II

Continuant la lecture de son rapport sur la condition des populations agricoles du sud-est de la France, M. Baudrillart a communiqué un fragment sur *Les classes rurales du département de l'Hérault*.

Il est peu de départements offrant autant d'intérêt que le département de l'Hérault, soit par sa nature spéciale, soit par l'importance de sa richesse agricole. La production principale, le vin, imposée en quelque sorte par le sol et le climat, exerce sur les habitudes et la manière de vivre des habitants une influence particulière, et l'action de l'homme sur la culture ne paraît nulle part davantage. Grâce à leur intelligence, à leur persévérance, les habitants ont réussi à triompher d'obstacles difficiles à vaincre. Si, dans une région, la culture de la vigne domine, dans une autre, où la culture trouve peu de place, les mines offrent un aliment à l'industrie; mais sur le vaste plateau des Causses on ne trouve nulle trace de culture et c'est à peine si les troupeaux y trouvent, dans des plantes chétives, une maigre nourriture. La partie comprise entre les Cévennes et la mer est un immense vignoble, où se trouvent répandus les oliviers, les mûriers, les amandiers, etc. Le sud-ouest du département est limité par une côte sablonneuse, la mer et les étangs. La population de cette région se livre aux occupations agricoles et surtout à la pêche, qui contribue pour une large part à la richesse du département. Le sol cultivable pourrait y être utilement étendu. C'est ainsi que près de Narbonne des bas fonds ont été transformés en plaines fécondes. Certains étangs pourraient et devraient être assainis par une ingénieuse circulation des eaux, opérée par l'introduction de celles de la Méditerranée; la mortalité considérable que l'on constate chez les habitants et qui est due à l'insalubrité des lieux, se trouverait ainsi amoindrie.

Si l'on jette un coup d'œil sur l'ensemble de la région, on remarque que les populations agricoles et industrielles ne semblent pas séparées par une ligne de démarcation tranchée. L'ouvrier, au sortir de l'atelier, va visiter son carré de vignes et le dimanche il se rend au village où se trouve le foyer domestique. La ville et la campagne ont uni leurs destinées; les troupeaux fournissent la laine à l'industrie du drap, et celle-ci a multiplié l'élevage au profit de la population rurale. Ces conditions particulières, ainsi qu'un fonds permanent d'habitudes régulières, expliquent l'établissement à Villeneuvette de ce gouvernement paternel qu'on nomme *le patronat*. De père en fils, de mère en fille, ouvriers et ouvrières restent fidèles à

la même manufacture. L'atelier semble être une continuation de la maison paternelle ; les jeunes filles y transportent les habitudes contractées au foyer rural. L'ouvrier trouve des habitations à bon marché, commodes et saines, des vivres à prix réduit, l'instruction pour ses enfants, l'assistance en cas de maladie, des secours auxquels la charité, par une exquise délicatesse, donne la forme d'un salaire.

A Montpellier les préoccupations sont plus particulièrement agricoles. Là les chimistes et les botanistes de la Faculté des sciences étudient surtout les meilleurs procédés de culture, de destruction des insectes malfaisants, de l'amélioration des produits. La Société d'agriculture, les journaux d'agriculture s'associent à ces efforts. L'Ecole d'agriculture, déjà célèbre, répand dans tout le Midi un enseignement à la fois théorique et pratique qui ne peut que porter ses fruits.

III

M. le Dr Marjolin a fait une importante communication à la séance du 24 janvier sur *l'état actuel de la protection de l'enfance.*

L'enfance est exposée à de grands périls; est-elle suffisamment protégée? On a fait beaucoup assurément; pourtant on n'a pas tout fait. Il y a encore des lacunes à combler. La protection de l'enfance doit commencer dès le début de la grossesse de la mère, car son existence est souvent compromise avant qu'il ait vu le jour. La mère est fréquemment obligée de continuer son labeur jusqu'à l'accouchement; parfois elle doit reprendre sa tâche peu de jours après. Les sociétés de charité maternelle et les sociétés protectrices de l'enfance existent bien, mais elles sont trop rares; leur multiplication s'impose. L'assistance publique est impuissante à soulager toutes les misères; elle secourt les filles mères afin de conserver les enfants et elle n'a pas les ressources suffisantes pour satisfaire aux nombreuses demandes des mères de famille.

Il convient de combattre les causes de démoralisation, source de tout le mal; il importe de donner aux enfants une éducation sérieuse; d'autre part il faudrait empêcher la presse de satisfaire la curiosité malsaine du public en divulguant les faits les plus odieux; en outre, il est essentiel d'éviter la vie en commun dans une même pièce, en édifiant des habitations à bon marché, etc.

En Angleterre, il n'existe ni tour ni abandon à bureau ouvert; le nombre des infanticides et des naissances illégitimes est bien moins considérable qu'en France, par la raison que la loi permet la

recherche de la paternité. Dans tous les pays où cette recherche est admise elle a répandu une crainte salutaire dont les mœurs sont les premières à profiter. En France, le séducteur peut impunément mener une vie de débauche; la société doit à la fille séduite un refuge pour y cacher sa faute, car toute femme dont le secret est dévoilé est à jamais perdue. La création des refuges sauverait, d'une part, l'honneur des familles, d'autre part, elle empêcherait fréquemment de pauvres filles de commettre un crime précisément pour cacher une faute. A la vérité l'on a objecté qu'en agissant ainsi on risquerait d'encourager la débauche et qu'il n'est pas juste de secourir les filles mères lorsqu'on ne vient pas en aide aux familles honnêtes. Mais il faut répondre que ce que l'on veut de la sorte, c'est prévenir l'avortement où l'infanticide et ouvrir une porte au repentir. Il convient de donner aux malheureuses si durement traitées une retraite nécessaire à la santé morale autant qu'à la santé physique pour conserver l'enfant et la mère. Lorsque l'enfant est nourri par la mère il a bien des chances de subsister; l'envoi en nourrice est souvent une forme de l'infanticide. Si la loi Roussel bien appliquée a sauvegardé l'existence de milliers d'enfants, il faut en assurer l'exécution en obtenant des conseils généraux les subsides nécessaires et aussi en obtenant des magistrats municipaux l'accomplissement de leurs devoirs d'humanité et de patriotisme. Ce n'est pas tout que de sauver le nourrisson, il faut le préserver de la variole; sur ce point la négligence en France est complète; chaque année il disparaît un grand nombre d'enfants et d'adultes qui auraient été conservés si la vaccination et la revaccination étaient obligatoires.

Devenu apprenti, l'enfant court des dangers dont le préservent dès lois fort humaines et des sociétés de protection. Bien que l'on ait assaini les ateliers, diminué le nombre des accidents de machines et amélioré les conditions de l'apprentissage, il reste beaucoup à faire, notamment à améliorer le milieu où vit l'enfant; beaucoup ne trouvent dans la famille que de mauvais traitements et des exemples détestables; il serait possible d'atténuer le mal en créant des logements à bon marché qui permettraient à la famille de ne point passer la journée et la nuit dans une seule pièce.

En outre, il ne faut pas oublier que les colonies pénitentiaires réclament l'attention : elles doivent être agricoles, mais il faut que le personnel se fasse aimer et respecter à la fois, qu'il mette les détenus à même d'apprendre un métier assurant des moyens d'existence et de recevoir des conseils moralisateurs.

Enfin une loi nouvelle permet d'enlever les enfants aux parents indignes. Elle a été mise en application et l'on peut croire qu'elle

donnera de bons résultats; ces enfants sont non seulement soustraits à des influences mauvaises, mais élevés dans des maisons hospitalières d'où ils sortent instruits et pourvus d'un métier. La société montre par sa sollicitude qu'elle n'est pas indifférente à des maux dont elle est en partie responsable.

M. le D[r] Proust a lu un Mémoire intitulé : *le Régime sanitaire de la France envisagé surtout au point de vue international.*

Toutes les questions qui se rattachent à l'étude des grandes épidémies offrent un puissant intérêt, non seulement au point de vue de la médecine, mais encore au point de vue social et au point de vue de l'histoire de l'humanité. Ce n'est pas un médecin, c'est un historien, Thucydide, qui a légué la première description d'une de ces affections formidables qui, venues du dehors, s'abattent tout à coup sur une population, et dans un court espace de temps frappent mortellement un grand nombre de victimes. Son récit est d'autant plus important qu'il a été lui-même témoin de tout ce qu'il décrit; son tableau est aussi simple qu'il est grand. La peste d'Athènes à laquelle est resté lié le nom de Thucydide, les grandes épidémies bibliques, la peste noire, célèbre par les récits de Boccace, la syphilis lors de la Renaissance, la lèpre au moyen âge, la petite vérole au commencement du siècle dernier, de nos jours le choléra, la fièvre jaune, sont des événements qui intéressent l'histoire à un aussi haut degré que les révolutions et les batailles. Au XVII[e] et au commencement du XVIII[e] siècle la petite vérole avait pris les proportions d'une véritable calamité publique; toute la descendance directe de Louis XIV (sauf un enfant de cinq ans qui fut plus tard Louis XV qui, du reste, devait lui-même en mourir) y succomba dans un court espace de temps; les mémoires du temps, en particulier ceux de Saint-Simon, montrent la terreur qu'inspirait justement cette terrible maladie. Dans les pays où elle faisait apparition pour la première fois et qui étaient vierges jusque-là d'infection variolique, ses ravages étaient considérables. Lorsque la variole fut importée au Mexique par les compagnons de Cortez, il mourut 3 millions et demi d'habitants et il en périt 800.000 dans une autre éruption qui eut lieu quelque temps après. Plus que les cruautés des Espagnols et de l'Inquisition, plus que l'eau-de-vie et l'invasion anglo-saxonne la petite vérole a contribué à la destruction des populations indigènes des deux Amériques.

L'histoire des maladies des peuples ne peut plus être séparée de l'histoire de la civilisation; ces maladies sont la conséquence de l'ignorance, de l'intempérance et de l'imprévoyance. Encore de nos jours, malgré les progrès réalisés, une mauvaise récolte en Irlande

expose la population au typhus, en même temps qu'à la disette. En Algérie l'incurie et le fanatisme font courir aux Arabes les mêmes dangers. Aux Indes la vie et la santé de 200 millions d'individus dépendent d'une récolte de riz. Tous ces maux finiront par disparaître avec les progrès du bien-être et de l'hygiène. Déjà la peste a quitté l'Europe et même l'Egypte; la suette a disparu, la variole sera chassée le jour où la vaccination sera convenablement et rigoureusement pratiquée. Mais la peste menace encore nos colonies; la fièvre jaune et le choléra nous menacent nous-mêmes; il serait souverainement imprudent de se départir d'une active surveillance. C'est à l'hygiène principalement qu'il faut demander la préservation. Les cités de l'Orient, et dans le midi de la France plusieurs villes, entretiennent par leur malpropreté qui dépasse toutes les bornes, les foyers d'infection qui répandent les épidémies au dehors.

On connaît aujourd'hui le lieu d'origine de la peste, de la fièvre jaune et du choléra; on sait que ces maladies peuvent être importées; il est du devoir de chaque gouvernement de chercher à sauvegarder la vie des citoyens. Au début on a surtout voulu se prémunir contre l'invasion par voie maritime. Le premier essai de protection, la création des lazarets, appartient à Venise. Par son commerce ou par la guerre, cette république se trouvait plus particulièrement en contact avec les Orientaux qui, à plusieurs reprises, lui apportèrent la peste; elle dut prendre une série de mesures protectrices qui furent copiées par Gênes et Marseille, exposées aux mêmes dangers. Ces précautions se ressentent de l'état d'esprit des populations. Au début, c'était la période de terreur et d'affolement : on incendiait les villages infectés, on interdisait sous menace de mort de venir au secours des naufragés arrivés des lieux contaminés. A Marseille en 1784 le malade ne pouvait se rendre de sa chambre à la grille extérieure pour y être vu par les hommes de l'art; ceux-ci n'examinaient pas les malades; ils se faisaient renseigner par le garde de santé; les secours étaient administrés par les fenêtres à l'aide de machines. Même en 1841 au Caire, on voyait les moines se servir de pincettes pour présenter l'hostie aux mourants. En Egypte, les vêtements des médecins et des personnes qui visitaient les malades étaient en maroquin et chacun portait un masque parfumé, pourvu d'yeux de cristal. A Marseille on jetait aux pestiférés des bistouris pour qu'ils puissent ouvrir eux-mêmes leurs bubons; on les saisissait avec des crochets pour les déplacer; on les regardait de loin à l'aide de lunettes d'approche. Par des froids rigoureux ils étaient abandonnés sans soins, sans aliments, sans vêtements. Le premier règlement en France date de 1683. Au XVIIIe siècle les

longues quarantaines convenaient aux marins qui, privés de bons aliments pendant de longs et pénibles voyages, trouvaient durant la quarantaine des vivres frais et du repos. Le développement du commerce et le progrès des mœurs amenèrent une détente.Les quarantaines paralysaient les transactions.L'Académie se prononça contre ces pratiques surannées,condamnées par la science.La navigation à vapeur rendit les voyages rapides, et les grandes dimensions des navires permirent de mieux loger les hommes et d'avoir constamment des vivres frais et de l'eau pure. Dans cette nouvelle situation la quarantaine devenait un obstacle aux relations commerciales, sans compensation sérieuse, car elle n'était guère efficace. La conférence sanitaire internationale de 1852, provoquée par la France, a fait entrer la question dans une phase nouvelle. Les puissances se concertaient dans la pensée de sauvegarder, non point la population d'un seul pays, mais toutes les populations européennes. A dater de ce moment l'hygiène internationale était fondée.

De nombreuses conférences ont été tenues dans le but de s'opposer à l'importation des maladies pestilentielles exotiques. La première conférence se réunit à Paris en 1851 avec la mission de rédiger une convention internationale dont les règles seraient obligatoires pour les États contractants, mais la plupart des pays refusèrent leur adhésion. Une seconde conférence eut lieu à Paris en 1859 pour reviser, en les simplifiant, les résolutions votées antérieurement. Mais la guerre d'Italie survint, la conférence se sépara sans aboutir à l'entente espérée. Depuis cette époque il n'y eut plus aucun traité pour aucun des gouvernements européens.Des réunions ont eu lieu à Constantinople, à Washington et à Rome. Elles ont contribué à faire disparaître, un peu trop lentement à la vérité, les mesures excessives, absurdes, et même barbares usitées jusqu'alors.

Quel que soit le programme adopté par une conférence internationale réunie pour chercher les moyens qui protégeront le plus sûrement l'Europe contre une épidémie de choléra,que ce programme embrasse tout un ensemble de vues ou soit limité à certains points particuliers, la question vraiment capitale est la défense de la mer Rouge et l'installation d'un système de protection sur cette mer. Le Conseil d'Alexandrie n'a d'international que le nom ; en réalité il est à la dévotion du gouvernement anglais. Les inconvénients de la situation sont tels que l'Italie a proposé la réunion d'une nouvelle conférence internationale. Si l'on veut que les mesures présentes soient sérieusement et complètement exécutées, il faut installer sur les bords de la mer Rouge, surtout à Suez, à Ismaïlia et à Port-Saïd un personnel sanitaire pouvant inspirer confiance à l'Europe.L'expé-

rience a appris que lorsque le choléra est importé en Europe, il gagne successivement les différents États et ne s'éteint qu'au bout de plusieurs années. Il faut éviter ces longues épidémies. Il convient d'atténuer en Europe la rigueur des mesures restrictives ; pour arriver à ce but il faut, au préalable, être certain qu'aucun accès n'a été laissé aux maladies épidémiques. Or, la porte d'entrée principale est Suez et cette porte ne sera fermée que le jour où une surveillance médicale sérieuse y sera en vigueur.

M. Bénard a lu un travail sur *l'esthétique et la morale dans la philosophie contemporaine*.

IV

L'Académie a perdu M. G. Bancroft, correspondant pour la section d'histoire, élu le 22 janvier 1848 à la place de M. Geyer.

Elle a procédé à plusieurs nominations. Le 22 novembre, elle a remplacé M. Charles Vergé comme membre libre. La commission présentait la liste suivante : en première ligne M. H. Doniol ; en deuxième ligne, MM. Jourdan, de la Barre Duparcq. M. Doniol a été élu par 38 suffrages contre 5 à M. de la Barre Duparcq et 1 à M. Jourdan.

Le 3 janvier 1891 M. Bryce a été élu correspondant pour la section de morale en remplacement de M. Chadwick, décédé.

Le 10 janvier, M. de Luçay a été élu correspondant pour la section d'histoire à la place de M. Doniol élu membre libre. A la même séance l'Académie a remplacé les trois correspondants pour la section d'économie politique décédés, MM. Nasse, Ch. Grad et Lorenz von Stein. Les listes de présentation avaient été ainsi dressées : pour la première place, 1° M. Conrad, de Halle ; 2° MM. Menger et Scharzer. Pour la deuxième place, M. Raffalovich, bien connu de nos lecteurs, 2° MM. Walker, et Graham Sumner. Pour la troisième place 1° MM. Goschen, chancelier de l'Echiquier, 2° Giffen, Scharling. MM. Conrad, Raffalovich et Goschen ont été élus.

MM. Albert Sorel, Lefèvre Pontalis et de Pressensé ont lu des notices sur leurs prédécesseurs MM. Fustel de Coulanges, H. Carnot et Beaussire.

M. G. Picot a fait connaître l'état des travaux de la commission chargée de la publication des ordonnances des rois de France : le catalogue des actes de François 1er touche à son terme ; sous peu le tirage de la série chronologique du règne comprenant la mention de 15.664 actes sera terminé.

V

L'Académie a tenu sa séance publique annuelle le 6 décembre 1890 sous la présidence de M. Frédéric Passy.

M. Jules Simon, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Caro.*

Dans son discours, après avoir payé un tribut à la mémoire des membres décédés en 1890 (MM. Daru, Edouard Charton, Charles Vergé, Calmon, Charles Lucas, Havet, MM. Chadwick, Nasse, Ch. Grad, Lorenz von Stein correspondants) et après s'être félicité de l'arrivée de MM. Bérenger, Bardoux, de Pressensé, Buffet, Paul de Rémusat au sein de la compagnie, M. Passy a fait connaître les résultats des concours.

Sur la proposition de la section de morale, l'Académie avait pris pour sujet du concours du prix du budget l'*Exposé, d'après les œuvres de Saint-Jean Chrysostome, des mœurs de son temps et la discussion des appréciations*; le prix, d'une valeur de 2.000 francs, a été décerné à M. Aimé Puech, maître de conférences à la Faculté des lettres de Rennes; des récompenses, l'une de 1.000 francs, l'autre de 500 francs ont été décernées à MM. René Lavollée, ancien consul général, et l'abbé A. Degert, professeur à l'Institut libre de Dax.

Sur le rapport de la section d'histoire le prix Bordin, d'une valeur de 2.500 francs et destiné à récompenser le meilleur mémoire sur *l'histoire de la constitution de la propriété foncière chez les Grecs*, a été attribué à M. Paul Guiraud, maître de conférences à l'École normale supérieure. — Le prix Gegner, montant à 4.000 fr. a été partagé également entre MM. Amélineau, maître de conférences à l'Ecole pratique des Hautes Etudes, et Pierre Janet, professeur au lycée Louis-le-Grand. Le concours Stassart pour 1890 portait sur une *étude critique sur le rôle du sentiment ou de l'instinct moral dans les théories contemporaines*; l'Académie a décerné *ex æquo* le prix. d'une valeur de 3.000 fr. à M. Ad. Hatzfeld, professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand, et à M. Léopold Mabilleau, professeur adjoint à la Faculté des lettres de Toulouse, et il a été accordé une mention très honorable à M Jules Angot des Rotours, licencié ès lettres et en droit. — Le prix Odilon Barrot, de la valeur de 5.000 fr. et affecté à l'*exposé du rôle des ministres dans les principaux pays de l'Europe et de l'Amérique* a été décerné à M. Léon Dupriez, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles; deux mentions honorables ont été réservées à MM. H. Hervieu, député, et L. de Crousaz-Crétet, ancien auditeur au Conseil d'Etat. — Le prix Félix de Beaujour pour la question *de l'assistance à domicile* n'a pas été décerné mais il a été accordé deux récompenses : l'une de 4.000 fr. à M. Mamoz,

l'autre de 1.000 fr. à M. W. de Chodzko. — Le prix Ernest Thorel d'une valeur de 2.000 fr. a été partagé entre M. Th. Desdouits, professeur au lycée de Versailles, pour sa brochure *Les philosophes de l'atelier*, et M. Alfred Franklin, conservateur administrateur de la Bibliothèque Mazarine, pour son livre : *La vie privée d'autrefois : comment on devient patron*. L'Académie, sur le reliquat disponible, a attribué deux récompenses : l'une de 800 francs à M. P. Matrat, chef de bureau au Ministère de la Guerre, pour sa brochure : *Les conseils du père Vincent ou les bienfaits de l'épargne*, l'autre, de 600 francs à MM. Elie Pécaut et Charles Baude pour leur ouvrage : *L'Art*. — Sans décerner le prix Joseph Audiffred l'Académie a accordé les récompenses suivantes : 2.000 fr. à M. Emile Manceau pour son *Code-Manuel du citoyen-soldat* ; 1.500 fr. à M. Ch. Chardux, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Grenoble pour ses trois ouvrages intitulés : *Notes et réflexions* ; *De l'esprit philosophique et de la liberté d'esprit* ; *Pensées sur l'histoire* ; 1.000 fr. à M. Eug. Plantet, attaché au Ministère des Affaires étrangères, pour son ouvrage : *Correspondance des deys d'Alger avec la Cour de France* (1579-1833) ; 500 fr. à M. G. Lamy, professeur au lycée Lakanal pour son livre : *Voyage du novice Jean Paul à travers la France d'Amérique*. — Le montant du prix Le Dissez de Penanrun (2.000 fr.) a été divisé entre M. E. Segond, professeur de philosophie au collège Stanislas, pour sa traduction de l'italien, de l'ouvrage d'Antonio Rosmini Serbati intitulé : *Psychologie* et M. A. Deloume professeur à la Faculté de droit de Toulouse, pour son livre : *les Manieurs d'argent à Rome*.

Pour terminer ce compte rendu, il importe de signaler les sujets mis au concours.

Section de Philosophie. — L'Académie a proposé comme sujet du prix du budget pour l'année 1892 *la Philosophie de l'inconscient*. Le prix est de la valeur de 2.000 francs ; le terme du concours est le 31 décembre 1891. — Le concours Victor Cousin pour 1893 portera sur *L'histoire et l'examen critique de la philosophie atomistique*. Le programme est ainsi conçu : 1° remonter aux premières origines de la philosophie atomistique ; recueillir les documents qui nous restent sur le système de Leucippe et de Démocrite ; comparer ce système à celui des homœoméries adopté par Anaxagore ; 2° indiquer les changements introduits dans la philosophie atomistique par Epicure, Lucrèce, les Scolastiques arabes ou Motécallémin et Gassendi ; 3° comparer la philosophie des atomes à la monadologie de Leibnitz ; 4° rechercher ce qu'il y a de vrai et de faux dans la philosophie des atomes tant au point de vue métaphysique qu'au point de vue scientifique. Le prix est de la valeur de

4.000 francs. Le terme du concours est fixé au 31 décembre 1892. — En 1892 l'Académie décernera le prix Gegner.

Section de Morale. — La section a fait mettre au concours pour 1893 ce sujet : *Les idées morales dans l'antique Égypte.* Sans négliger les témoignages des écrivains grecs, les concurrents devront s'inspirer des documents originaux mis au jour par la science moderne ; ils étudieront la philosophie morale des anciens Egyptiens, considérée soit en elle-même et dans ses applications à la vie sociale, soit dans son développement historique et dans l'influence qu'elle a pu exercer au dehors, notamment sur les Grecs avant l'époque d'Alexandre et des Ptolémées. Le prix est de la valeur de 2.000 francs, et le terme du concours le 31 décembre 1872. Le prix Stassart, de la valeur de 3.000 francs, pour l'année 1893 concernera *les Doctrines nouvelles sur la responsabilité morale*; les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut au plus tard le 31 décembre 1892.

Section de Législation. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1893 le sujet suivant : *Étude de législation comparée sur la participation des particuliers à la poursuite des crimes et délits.* Le programme est ainsi conçu :

L'institution du ministère public adoptée par presque tous les pays de l'Europe, a donné le rôle principal à l'État dans la poursuite des infractions à la loi pénale et, par cela même, diminué celui des particuliers. Aujourd'hui, en France, les citoyens ont la voie de la citation directe en matière de délit ; mais au grand criminel, le ministère public a seul le droit de mettre en mouvement l'action publique : le simple particulier, même s'il est gravement lésé par un crime, ne peut que déposer une plainte ou se constituer partie civile. Sous l'empire de l'ordonnance de 1670, conforme au droit antérieur, il aurait pu se porter accusateur. Les législations étrangères ont adopté sur cette question des solutions diverses. En Angleterre on ne connaît que depuis peu de temps une institution analogue au ministère public. Certains auteurs ont proposé de séparer d'une manière absolue l'action publique de l'action civile, de retirer aux particuliers le droit de saisir la justice répressive, même pour leurs intérêts privés. Les concurrents devront exposer tous ces systèmes, et les apprécier sans perdre de vue le côté historique du sujet. Le prix est de la valeur de 2.000 francs ; la date extrême pour la remise des manuscrits est le 31 décembre 1872. — Pour 1892 le sujet du prix Bordin est : *L'arbitrage international, son passé, son présent, son avenir.* Le prix est de la valeur de 2.500 francs : le terme des concours a été fixé au 31 décembre 1891. — L'Académie a proposé pour le concours Odilon Barrot de 1893 ce sujet : *Rechercher dans les actes de l'ancienne monarchie et particulièrement dans les arrêts du Conseil les*

règles d'après lesquelles ont été exécutés les travaux publics en France depuis le règne de Henri IV jusqu'en 1789 ; *signaler celles de ces règles qui ont passé dans la législation actuelle.* Le prix est de la valeur de 5.000 francs ; les concurrents ont jusqu'au 31 décembre 1892 pour adresser leurs travaux. — En 1894 (date de l'envoi des ouvrages : 31 décembre 1893) l'Académie décernera le prix Kœnigswarter, d'une valeur de 1.500 francs, au meilleur ouvrage sur l'histoire du droit publié dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours.

Le prix Aucoc et Picot qui sera décerné par les sections de législation et d'histoire réunies portera en 1893 sur ce sujet : *Le Parlement de Paris depuis l'avènement de Saint-Louis jusqu'à l'avènement de Louis XII.* Après avoir résumé rapidement les origines, les concurrents devront s'attacher aux premiers arrêts (*Olim*) et suivre depuis le milieu du XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVe siècle l'action du Parlement de Paris sur le développement et la constitution du droit français. Sans négliger l'influence politique du Parlement ils étudieront, surtout à l'aide des monuments inédits, les tendances de la jurisprudence, l'action exercée par les arrêts sur les personnes, sur les biens et sur les mœurs, ce que les magistrats ont emprunté au droit romain ou au droit coutumier, en quoi ils ont préparé les grandes ordonnances du XIVe et du XVe siècles, comment ils les ont interprétées, quelle part ils ont pu prendre à l'administration et à la paix du royaume, de quelle manière enfin ils ont servi par ce travail persévérant le pouvoir royal et l'unité française. Le prix est de 6.000 francs. Les mémoires devront être remis au plus tard le 31 décembre 1892.

Section d'Économie politique. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1894 le sujet de concours suivant : *le Patronage*, avec le programme ci-après : Etudier, en France et à l'étranger, le patronage, c'est-à-dire les moyens employés par les patrons en vue d'améliorer la condition matérielle et morale de leurs employés et ouvriers, etc., et d'établir entre l'entrepreneur et le salarié des relations autres qu celles qui résultent de l'exécution du travail par l'un, et du paiement du salaire par l'autre, et propres à créer une certaine harmonie entre les diverses catégories de collaborateurs d'un même établissement agricole, industriel et commercial. Le prêt est de la valeur de 2.000 fr. le terme du concours, le 31 décembre 1893. — Le prix Bordin pour 1893 est consacré à la question *de l'émigration et de l'immigration au XIXe siècle.* Depuis vingt-cinq ans, dit le programme rédigé par la section, l'émigration hors de l'Europe a pris un développement considérable ; les concurrents auront à étudier, en s'attachant principalement à la période contemporaine de la seconde moitié du XIXe siècle, l'émigration d'une localité d'un pays dans une autre localité du même

pays, d'un État européen dans un autre État européen, d'une partie du monde dans une autre partie du monde; à rechercher les causes économiques et politiques de l'émigration, les causes de l'immigration et les résultats qu'a eus et peut avoir ce mouvement de migration pour les pays d'origine et pour les pays de destination. Le montant du prix est de 2.500 francs; le concours sera clos le 31 décembre 1892. — Le prix Léon Faucher pour 1894 sera décerné au meilleur mémoire sur *les finances communales*; il est recommandé aux compétiteurs d'étudier en France et dans les principaux États d'Europe et d'Amérique le système d'impositions communales, les diverses sources du revenu, les dépenses communales, les emprunts et les dettes, comme aussi d'insister sur les liens plus ou moins étroits qui lient la commune à l'État en matière financière. Le prix est de 4.000 fr.; les mémoires devront être déposés avant le 31 décembre 1893.

L'Académie a prorogé à l'année 1892 le sujet du concours Rossi qu'elle avait proposé pour l'année 1890 : *Des résultats de la protection industrielle*. Le programme s'exprime ainsi à ce propos : Déterminer par le raisonnement et par des chiffres, aussi exactement que possible, ce que coûtent et ce que rapportent annuellement en France aux contribuables et aux consommateurs d'une part, aux producteurs de l'autre, les industries protégées par des droits de douanes ou par des primes. Le prix est de la valeur de 4.000 francs. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1891. — Sur l'avis de la section d'économie politique l'Académie proroge à l'année 1892 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour le concours Rossi de 1890 : *Histoire économique de la valeur et du revenu de la terre au XVIIe et au XVIIIe siècles en France*. La section invite les concurrents à faire connaître la valeur et le revenu du sol et de chaque nature de sol dans diverses régions de la France et dans la suite des temps, à comparer cette valeur au salaire des cultivateurs et à la situation matérielle des paysans et accessoirement le salaire des cultivateurs à celui des autres ouvriers et au prix des denrées et autres produits agricoles. Le prix est de 4.000 francs et le terme du concours le 31 décembre 1891.

Pour le même concours Rossi de 1892, l'Académie rappelle qu'elle a proposé le sujet suivant : *Histoire économique de la valeur et du revenu de la terre du XIIIe siècle au commencement du XVIIe* (prix de 5.000 francs, terme fatal du concours 31 décembre 1891). Les concurrents devront faire connaître la valeur et le revenu du sol dans diverses régions de la France et dans la suite des temps. Ils compareront cette valeur au salaire des cultivateurs et à la situation matérielle des paysans et accessoirement le salaire des cultivateurs à celui des autres ouvriers et au prix des denrées et autres produits agricoles. (Exprimer les valeurs

et les quantités de monnaies et mesures du temps et les traduire en monnaies et mesures actuelles.) — Enfin, l'Académie a pris pour sujet du prix Rossi de 1893 la question *des refontes de monnaies sous l'ancien régime*, avec demande instante aux concurrents de préciser l'objet de ces refontes, le sens qu'il faut attribuer à l'expression « prix du marc », le but que se proposait l'administration en ordonnant ces refontes et le résultat qu'elles ont eu sur la circulation. Le prix est de 5.000 francs. Le terme du concours est le 31 décembre 1892.

Section d'Histoire.— En 1892 l'Académie jugera le concours consacré à *la politique étrangère de l'abbé Dubois* : le prix est de la valeur de 2.000 francs; le délai expire le 31 décembre 1891. — La même section a fait mettre au concours pour l'année 1894 : *la Colonisation française dans le continent de l'Amérique du Nord au XVII*e *et au XVIII*e *siècles*. Les concurrents devront indiquer les courants d'émigration française qui se sont dirigés vers l'Amérique du Nord, étudier les efforts commerciaux et militaires des colons, discerner les raisons de leurs succès et de leurs échecs, déterminer enfin dans quelle mesure l'influence française a persisté dans les lois et dans les mœurs des populations. Le prix est de 1.000 francs; le terme du concours est fixé au 31 décembre 1893. — Le concours Bordin pour 1894 portera sur l'*exposé des institutions politiques, judiciaires et financières du règne de Philippe Auguste*; l'Académie demande un travail original fait d'après la lecture et la critique des écrivains du temps et des chartes et diplômes publiés ou inédits de ce règne. Le prix est de 2.500 francs; le concours sera clos le 31 décembre 1893. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le concours Aucoc et Picot de 1892 le sujet suivant : *l'Administration royale sous François* 1er. L'Académie n'attend pas des concurrents une histoire du règne. Elle exclut le récit des guerres et des négociations. Elle entend provoquer les recherches principalement sur l'administration de la justice, sur les affaires ecclésiastiques, enfin sur l'organisation financière et militaire et sur les rapports de la royauté avec les Parlements et les trois ordres de l'État. Le prix est de la valeur de 2.000 francs. Les mémoires devront être remis au plus tard le 31 décembre 1891.

En 1893, l'Académie des sciences morales et politiques décernera le prix Jean Reynaud, d'une valeur de 10.000 francs, à « une œuvre originale, élevée, et ayant un caractère d'invention et de nouveauté », le prix de Morogues, d'une valeur de 4.000 francs, au meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier, le prix Jules Andéoud, d'une valeur de 12.000 francs, aux ouvrages imprimés, institutions, établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières ou en

soulagement des pauvres. — L'Académie a proposé pour sujet du concours Félix de Beaujouen 1873, *l'Exposé de l'organisation de l'assistance publique en Angleterre*. Après avoir rappelé brièvement l'origine de la taxe des pauvres au commencement du XVIIe siècle (acte 43, Elisabeth, ch. 2) et les principales transformations du système de l'assistance publique, depuis cette époque jusqu'à la réforme de 1834 (actes 4 et 5 Guillaume IV, ch. 76) et jusqu'à nos jours, l'auteur devra exposer l'ensemble de l'organisation actuelle des distributions de secours à domicile et dans les *Workhouses*; il s'attachera particulièrement à indiquer l'influence exercée par la législation sur les conditions matérielles et morales de la société anglaise. Le prix est de la valeur de 6.000 francs. Le terme du concours a été fixé au 31 décembre 1892. — En 1892 sera décerné le prix Ernest Thorel, de la valeur de 2.000 fr., à l'auteur du meilleur ouvrage imprimé ou manuscrit destiné à l'éducation du peuple, non pas un livre pédagogique, mais une brochure de quelques pages on un livre de lecture courante. Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1891; les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans les trois années qui auront précédé la clôture du concours.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1892 le sujet suivant du concours Doniol : *Faire l'histoire du droit des neutres et de son introduction dans la législation moderne de l'Europe.* — Les concurrents auront à retracer d'abord l'état antérieur de la législation maritime quant aux neutres et à faire connaître les traités internationaux qui leur avaient successivement donné place en regard des belligérants. Ils détermineront en même temps quels avaient été, à partir du XVIIe siècle et principalement pendant tout le XVIIIe siècle le mouvement des idées et le progrès accomplis dans la science du droit des gens théorique sur la question du droit des neutres. Ils exposeront les circonstances qui portèrent le gouvernement de Louis XVI à publier le règlement du 28 juillet 1778 sur la navigation des neutres, puis les négociations qui s'ensuivirent avec les Pays-Bas, la Suède, le Danemark et la Russie et qui aboutirent en 1780 à la ligue de neutralité de ces nations contre l'Angleterre.

Les faits qui se sont produits en cette matière, depuis la fin du dernier siècle jusqu'au Congrès de Paris (1856) inclusivement, compléteront le mémoire qui devra être rédigé surtout à l'aide de documents originaux. Le prix est de la valeur de 2.000 francs; le concours sera clos le 31 décembre 1891.

J. LEFORT.

LE RÉGIME MONÉTAIRE
DE LA BANQUE D'ANGLETERRE

DISCOURS DE M. GOSCHEN A LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LEEDS.

Le prêt de 75 millions en or consenti par la Banque de France à la Banque d'Angleterre au mois de novembre dernier, lors de la crise monétaire provoquée à Londres par la chute de la maison Baring Brothers, donna lieu, au moment où il fut effectué, à un échange de propos, dans la presse des deux pays, qu'il serait futile de discuter ici. Que, en France, on ait cru pouvoir tirer quelque gloire du service rendu à la puissante Banque d'Angleterre, c'est là un sentiment fort légitime, sans pourtant qu'on y puisse trouver la justification de sorties dithyrambiques, pas plus d'ailleurs que de répliques acerbes.

La transaction intervenue entre les deux grands établissements est en elle-même fort simple; la place de Paris y avait un intérêt très évident, celui, en aidant à conjurer à Londres une crise partielle qui aurait facilement pu acquérir un caractère de grave intensité générale, de garantir le marché monétaire et financier français de répercussions dangereuses.

Ce qui donne à cette transaction un caractère d'importance très exceptionnelle, c'est qu'elle coïncide en France avec la mise en discussion du renouvellement du privilège de la Banque de France; et qu'en Angleterre elle a obligé le monde de la Cité à reconnaître la nécessité de modifier sans plus tarder, le régime monétaire créé par le « Bank Act » de 1844.

En effet, la Banque d'Angleterre renfermée, en ce qui est de sa réserve métallique et de l'émission de ses billets, dans les conditions sans souplesse que lui imposa sir Robert Peel, ne peut pas faire face à une crise exceptionnelle par des moyens qui lui soient propres. Elle travaille sur une étroite base métallique dont elle n'a même pas la libre et entière disposition. Immédiatement avant la crise, la Banque d'Angleterre avait une encaisse métallique totale de £ 19.137.451 et de ce total ne pouvait disposer que de £ 11.104.776; elle ne pouvait ni toucher au reste de l'encaisse sans rentrées préalables de billets en circulation, ni émettre des billets sans rentrées préalables d'or. Or, en temps de crise, et sans que le public éprouvât même l'ombre d'une inquiétude à son endroit, il est à peine besoin de signaler qu'elle ne pouvait pas

compter sur des rentrées d'or et de billets, mais bien plutôt sur des demandes et d'or et de billets de la part de sa clientèle.

Si les banques de la province, mues par la simple idée que la crise allait peut-être se répandre dans le pays et qu'il convenait d'avoir des ressources sous la main, s'étaient fait expédier des espèces de Londres, la partie disponible de la réserve métallique aurait pu s'abaisser soudain à un niveau où la prudence aurait obligé la Banque à restreindre ses escomptes et avances, précisément au moment où les plus solvables même de ses clients seraient venus lui en réclamer plus que d'ordinaire.

C'est cette situation qui a vivement excité l'attention. Non pas qu'elle fût nouvelle : elle n'était que la répétition de ce qu'on a vu chaque fois que le Trésor a suspendu l'acte de 1844 et autorisé la Banque à émettre un surcroît de billets, sans rentrées préalables d'or en contre-partie. Mais on n'a pu s'empêcher d'être frappé du fait que tandis que la Banque de France, tout récemment, lors de la chute de l'ancien Comptoir d'Escompte, avait pu conjurer une crise analogue sans avoir recours au dehors et sans avoir à imposer au commerce tout entier une surélévation de l'escompte, la Banque d'Angleterre, pour échapper à une nouvelle suspension de l'acte de 1844, avait dû faire appel aux bons offices d'un établissement étranger et élever tout à la fois son taux officiel d'escompte à 6 0/0.

Chacun s'est écrié qu'il fallait une fois pour toutes aviser au maintien normal de réserves métalliques plus en rapport avec l'immensité des transactions monétaires de la place de Londres.

Que se propose de faire M. Goschen ? Il est un aspect de la question qu'un praticien expérimenté comme lui, banquier et homme de finance jadis, chancelier de l'Échiquier aujourd'hui, n'a pas pu manquer d'apercevoir, bien qu'on ne le fasse pas ressortir autant que le comporte son importance véritable. Cet aspect de la question, le voici. L'augmentation de la réserve métallique de la Banque d'Angleterre se heurte à une difficulté qui est pourtant évidente : que fera la Banque de £ 20.000.000, par exemple, dont on voudrait qu'elle augmentât le niveau moyen de son encaisse métallique ? Il ne suffit pas de faire observer que la Banque de France détient d'ordinaire deux milliards, deux millards et demi, en espèces métalliques, et que la Banque d'Angleterre n'en détient que cinq à six cents millions. La Banque de France, à côté de ses deux milliards à deux milliards et demi d'espèces métalliques, a une circulation de billets de trois millards de francs. Elle en trouve l'utilisation tout à la fois parce que les habitudes du pays en matière de paiements comportent un usage beaucoup plus considérable d'espèces monétaires qu'en Angleterre, et parce que, répandue comme elle l'est sur toute la surface

du territoire au moyen de ses succursales, elle s'adresse à une clien
que la Banque d'Angleterre ne pratique pas, et qu'elle ne pour
pas aborder sans s'attirer l'hostilité des grandes banques, des mais
d'escompte et d'émissions qui constituent une partie puissante de
clientèle propre.

Immobiliser £ 20.000.000, on conçoit que la Banque d'Angleterr
répugnerait, si elle devait le faire sur ses propres ressources, sans co
pensation et au détriment de ses dividendes. M Goschen a imaginé
moyen, ingénieux en tous cas, de tourner la difficulté. Se ralliant, un
à contre-cœur, a-t-il eu soin de dire, à l'idée préconisée de divers c
depuis longtemps déjà, d'une émission de billets de Banque d'Anglet
d'une livre sterling (on sait que la coupure minima est actuellem
de £ 5), M. Goschen autoriserait une émission de ces petites coup
jusqu'à concurrence de £ 20.000.000, par exemple. Ces petites coup
seraient destinées à prendre dans la circulation monétaire la place
souverains en or, pour une somme exactement égale. Ces coup
seraient donc primordialement émises absolument aux mêmes co
tions que la partie des billets en circulation aujourd'hui, qui dépasse
premiers £ 16.450.000, représentés, ceux-ci, par la dette de l'
envers la Banque et par des rentes immobilisées; c'est-à-dire que
département de l'émission de la Banque d'Angleterre ne pour
livrer au département des opérations de banque des billets d'une l
sterling que contre dépôt de la somme correspondante en or.

Mais M. Goschen a bien senti que si £ 20.000.000 en or venai
affluer à la Banque d'Angleterre, remplacés qu'elles seraient dans la
culation par des billets de la Banque d'Angleterre d'une livre sterling,
accroissement subit de l'encaisse aurait pour effet immédiat de pro
quer l'avilissement de l'escompte, de porter la cote du change sur l'étr
ger à des taux contraires à la livre sterling et, par suite, d'amener
retraits d'or pour le dehors, soit de produire tout le contraire de ce qu
proposerait. Pour parer à cela, M. Goschen constituerait les souver
d'or qu'auraient fait rentrer les billets d'une livre en une réserve s
ciale et à part, à laquelle on ne toucherait, en temps ordinaire, qu'
tant que des porteurs de ces coupures les présenteraient au rembo
sement; mais qui, en temps de crise, servirait de garantie collective
billets d'une livre déjà en circulation et à une émission exceptionn
supplémentaire de, disons : £ 10.000.000.

Ce système ferait-il autre chose que tourner la difficulté? Nous
l'examinerons pas ici. Il est évident, pourtant, que ce moyen imag
par le chancelier de l'Échiquier d'accroître l'encaisse métallique d
Banque d'Angleterre, a le défaut de n'y parvenir qu'en diminu
d'autant le stock d'or du pays lui-même, et, quoi qu'en ait pu

M. Goschen, qui a affirmé que si la Banque d'Angleterre a le plus petit stock d'or, parmi les trois ou quatre grandes institutions qui en détiennent, il y a plus de monnaie d'or dans le pays même que partout ailleurs, la chose est inexacte, en ce qui regarde la France du moins, où le stock de monnaie d'or total est certainement très considérablement supérieur à celui de l'Angleterre. En outre, la nécessité dans laquelle s'est trouvé le chancelier de l'Échiquier de pourvoir, dans son système, à ce que l'or que ferait rentrer l'émission de billets d'une livre sterling, s'immobilise, en temps ordinaire, dans les caveaux de la Banque, enlève à ce système précisément ce qui manque déjà au système actuel, la souplesse. La Banque de France, tant à cause de son encaisse considérable, que de l'emploi qu'elle trouve d'une émission plus considérable encore, et n'étant pas liée non plus à d'autre condition absolue à l'égard de la garantie de ses billets, qu'à celle de les rembourser à présentation, peut faire varier soit le montant de l'encaisse métallique, soit le montant de l'émission, de deux ou trois cents millions, sans avoir besoin de rien modifier à son régime de chaque jour. La Banque d'Angleterre ne pourrait, au contraire, faire appel à la réserve spéciale qu'en cas de crise constatée. Or, M. Goschen n'a pas voulu, pour sa part, définir ce qui constituerait l'état de crise. Il ne suffirait pas, a-t-il dit pourtant, que le change sur l'étranger nous fût adverse ; il ne suffirait pas non plus, mais il faudrait en tous cas, que le taux de l'escompte soit supérieur à celui des places étrangères.

En somme, sans s'en être peut-être complètement rendu compte, ce que propose M. Goschen, c'est une émission supplémentaire de papier en temps de crise, sans garantie supplémentaire d'espèces et, derrière cela, l'espoir qu'en temps normal, ou de simple pression monétaire pas trop aiguë, l'effet moral de la présence de $ 20.000.000 de plus d'or que maintenant dans les caveaux de la Banque d'Angleterre lui permettrait de laisser choir sa réserve disponible de deux ou trois millions sterling au-dessous du niveau minimum qu'elle pratique sous le régime actuel.

Le but de ces notes étant de préciser la proposition faite par M. Goschen en vue du renforcement de la réserve métallique de la Banque d'Angleterre, nous ne chercherons pas à les allonger, pour raconter ce qu'il a dit de la nécessité pour les autres banques de Londres de concourir au maintien de réserves plus fortes qu'aujourd'hui. Il n'approuve, au point de vue anglais, ni le système américain de rendre obligatoire la proportion de 25 0/0 entre la réserve et le total des dépôts, ni une taxe sur l'excédent des dépôts au-delà d'un certain chiffre. Il s'est fort échauffé contre le système de la prime sur l'or destiné à l'exportation, bien que de légères modifications à la pratique de la Banque d'Angle-

terre en matière de retraits d'or pour l'étranger, et quelques autres, légères aussi, à l'acte de 1844, mettraient la Banque en situation de le pratiquer utilement.

M. Goschen aboutira-t-il dans les négociations qu'il mène dans ce moment pour s'assurer le concours des banques dans ses projets, c'est à voir. Il aime les parties gagnées d'avance; mais, tandis que pour la conversion, toute grosse affaire qu'elle fût, il mettait facilement les banques de son côté, en les faisant participer aux gains de l'opération, autre chose est de leur imposer l'immobilisation de ressources dont elles tirent profit sur l'heure.

H. C.

LE BANDITISME ALGÉRIEN

L'opinion publique en France manifeste en ce moment-ci une très grande inquiétude au sujet de ce qu'on a nommé, un peu pompeusement, le *banditisme algérien*. La discussion peu concluante au fond qui vient de se produire devant le Sénat parait avoir accru cette inquiétude. Par l'effet sans doute d'un certain mirage, ou bien de la distance, *major e longinquo reverentia*, les malfaiteurs, d'ordre pourtant bien vulgaire, qui sont nombreux en Algérie, ont pris aux yeux de certains de nos compatriotes des proportions tout à fait épiques. On croit voir en eux les derniers champions de leur nationalité expirante; on se les représente tels que les auteurs de notre période romantique représentaient les Kléphtes, bandits héroïques, toujours en combat contre le Turc oppresseur, ou tels que Walter Scott a représenté Robin Hood et sa bande, les derniers Saxons qui aient lutté contre l'envahisseur normand. De même, les voleurs qui font parler d'eux en Algérie, seraient les derniers vengeurs d'une population écrasée sous la puissance française. Telle est certainement l'opinion du journal le *Temps* où nous lisons, dans un article fort éloquent du reste, des phrases comme celles-ci : « Les actes de brigandage qui ont inquiété la population européenne en ces derniers temps, ne témoignent-ils pas d'un désespoir furieux toujours prêt à éclater? » « A l'heure actuelle, les indigènes algériens ne peuvent que gémir ou se venger par des actes de violence isolée [1] », etc. Cette conception est fort élégante et littéraire, mais nous n'hésitons pas à affirmer qu'elle est radicalement fausse en ce qui concerne les malfaiteurs de l'Algérie.

[1] Numéro du 22 février 1891.

Si elle était vraie, il est bien évident que les violences des bandits algériens porteraient exclusivement, ou tout au moins de préférence sur les Européens; ces bandits devraient molester les envahisseurs et respecter leurs compatriotes. Mais il n'en est pas ainsi le moins du monde. Les bandits algériens ne font aucune acception de personnes. Leurs violences accompagnent ordinairement le vol; et ils vont voler là où ils trouvent une proie. Les vols qualifiés, les homicides, les agressions, les violences de toutes sortes commises en Algérie par des indigènes sur des indigènes sont proportionnellement tout aussi nombreuses que les violences commises par des indigènes sur des Européens. Seulement, pour le savoir, il faut avoir habité l'Algérie, et non pas Alger qui est une ville française avec quelques habitants arabes ou maures conservés là pour donner du pittoresque, mais en plein pays, dans les villages, au milieu des indigènes et des colons. Ces derniers ont le verbe très haut. Ils entendent, et en cela il est difficile de leur donner tort, jouir en Algérie d'une sécurité absolue. Aussi, dès que leur sécurité est troublée, ils jettent les hauts cris; leurs réclamations se font entendre en France, et elles égarent l'opinion. Les indigènes molestés par des malfaiteurs auraient tout autant de raisons pour se plaindre que les autres; mais ils n'en ont pas les moyens. Ils n'ont pas à leur disposition des journaux, des députés, des conseillers généraux. Ils ne peuvent pas s'adresser à l'opinion, ils se contentent de s'adresser à la justice, et celle-ci est trop discrète pour aller répéter les confidences qu'elle reçoit. Il résulte de là que le monde entier a connaissance du moindre méfait dont un colon ait à se plaindre, et que personne ne connaît les innombrables attentats dont les indigènes sont victimes de la part de leurs congénères. Nous ne pouvons apporter aucune statistique officielle à l'appui de nos assertions; la statistique criminelle de l'Algérie, dressée par les soins du ministère de la Justice, n'indique pas si les crimes et les délits dont elle donne le nombre sont commis au préjudice d'Européens ou au préjudice d'indigènes; mais il nous suffira de faire appel à tous ceux qui connaissent l'Algérie. Nous irons même jusqu'à dire que les attentats commis sur les indigènes sont proportionnellement plus nombreux que ceux commis sur les Européens; et voici les motifs de cette opinion.

Il est notoire, pour quiconque s'est occupé de l'administration de la justice en Algérie, que beaucoup d'attentats commis dans les tribus échappent à toute poursuite, *parce qu'ils n'ont pas été portés à la connaissance de la justice*. Dans certains arrondissements, on porte à plus de vingt pour cent du total le nombre de ces attentats qui restent ainsi ignorés. Cet état de choses tient à des causes diverses : dans les tribus, l'administration a pour organes des fonctionnaires indigènes dont un

grand nombre ne sont pas à la hauteur de leur mission ; souvent ils sont mous; souvent aussi accessibles à la corruption ; ils négligent de faire connaître un crime, parfois même ils aident à le dissimuler. Puis, entre eux, les indigènes pratiquent encore certaines de leurs coutumes, par exemple la *Dia*, c'est-à-dire le rachat d'un méfait quelconque à prix d'argent payé à l'offensé. Si un indigène volé connaît son voleur, il arrive qu'ils composent ensemble ; la famille d'un individu tué ne porte pas plainte si elle reçoit du meurtrier le prix du sang. Ces sortes de transactions sont fréquentes surtout dans les meurtres qui ont pour origine la vengeance ; car les indigènes poursuivent entre eux des *vendettas*,autrement âpres et cruelles que celles des Corses.Lorsque la *Dia* a été payée, les parties s'entendent pour étouffer l'affaire, et personne n'en a plus jamais connaissance. En résumé, l'état de l'Algérie est mauvais au point de vue de la criminalité, mais c'est une illusion étrange que d'attribuer cette criminalité à un sentiment aussi élevé que la haine de l'envahisseur. Encore une fois, les indigènes qui se livrent au crime s'attaquent à leurs coréligionnaires bien plus fréquemment qu'aux Européens.

Ce qui est certain, par malheur, c'est que depuis quelques années la criminalité algérienne s'est accrue ; les actes de brigandage, particulièrement les vols qualifiés, souvent accompagnés d'homicide, paraissent plus nombreux que jamais. Cette multiplication regrettable a suivi la disparition du régime militaire et l'établissement du régime civil. Il ne faut pas cependant en faire un grief à ce dernier ; la cause de cette aggravation se trouve pour la plus grande part dans la politique suivie depuis quelque temps à l'égard des indigènes, politique dont le but évident est d'arriver à les *administrer* de plus en plus, au lieu de se contenter de les *gouverner de haut* comme nous faisions auparavant. Cette politique désorganise momentanément l'établissement social des indigènes en affaiblissant l'autorité des chefs dans les tribus. La répression des crimes devient plus incertaine, et cette faiblesse évidemment a contribué à les rendre plus fréquents. L'Algérie a fait un pas en arrière; elle retourne un peu à ce qu'elle était avant la conquête.

Avant que celle-ci n'eût imposé la *Paix Française*, certes plus douce et plus féconde que la Paix Romaine, le brigandage était l'état normal de la société musulmane de l'Algérie. Chacun était brigand contre son voisin ; *homo homini lupus*. Un chef ruiné se refaisait en razziant les tribus prochaines ; les villages kabyles allaient au pillage les uns des autres; les vieux Kabyles regrettent encore ce bon temps-là et ils en font aux jeunes gens des contes merveilleux.L'état de brigand de profession était parfaitement honorable; il n'est même pas encore déshonorant. Un brigand était un héros dont on contait les exploits sous la tente ; les

hommes l'enviaient, les femmes l'admiraient. La conquête fortifia l'organisation politique des musulmans et mit fin à cet état de désordres. L'administration des tribus fut généralement confiée à des hommes de grande famille et de grande importance personnelle qui, dirigés par nos officiers, imposèrent une fort bonne police. Il faut se représenter un musulman de grande race comme une sorte de patricien romain, entouré et aidé de sa *familia* et de sa clientèle ; en Algérie on comprend ces deux éléments sous le nom de *Çof*. Chacun des chefs imposés par la France, avait, à cette époque, la disposition d'un çof considérable ; avec son aide, il organisait un système de renseignements, surveillait les individus dangereux, les màtait de force au besoin, en un mot tenait sa tribu dans la main. Tout malfaiteur était bien vite dénoncé, saisi, et livré à l'autorité française. Mais, depuis quelques années, on écarte les hommes de grande famille ; on fractionne les douars, on diminue l'étendue des commandements, et on les confie à des hommes de moindre importance qui n'ayant pas à leur disposition une clientèle suffisamment considérable, ne peuvent pas dominer leur tribu aussi bien que faisaient les autres. On espère ainsi rapprocher de plus en plus l'administration française de l'indigène et sans doute, on y parviendra. Mais en attendant, les éléments de désordre, très nombreux dans les tribus, ne sont plus comprimés avec la même vigueur, et il en résulte un accroissement de la criminalité. Le vol en bandes armées reparaît à l'état d'institution, comme autrefois. Dans un pays immense, mal peuplé, montagneux, d'une topographie très difficile, il trouve toutes facilités pour s'exercer et pour échapper à la répression. C'est là un mal social très grave, d'autant plus grave qu'il tient à des instincts de race séculaires. Mais l'origine même de ce mal, la perpétuité des instincts qui le font naître, prouvent à l'évidence que le banditisme algérien n'est dû à aucune des causes élevées auxquelles on l'attribue bénévolement.

JEAN LE ROY.

LES CORPORATIONS ARTISTIQUES

ET

LA GESTION DES THÉATRES NATIONAUX SUBVENTIONNÉS

La question de l'Opéra est à l'ordre du jour. Une docte commission vient de terminer un important cahier des charges, les candidatures se posent, le directeur va être bientôt nommé.

Est-il encore temps de présenter une solution, que personne ne semble avoir envisagée et qui aurait pourtant l'avantage de sauvegarder les intérêts de l'État en dégageant l'administration des responsabilités et des embarras que lui ont créés dans le passé et lui créeront dans l'avenir l'espèce de tutelle qu'organise le système actuel?

Le principe de cette solution est celui que le ministre des travaux publics veut appliquer aux canaux en créant des chambres de navigation; ce système a déjà produit de bons effets pour l'amodiation des ports confiés aux chambres de commerce.

Ce principe consiste à donner des gestions d'intérêt public, dans des conditions à déterminer, à des groupes de personnes qui apparaissent comme ayant des aptitudes et des motifs de correctement accomplir ces gestions.

L'État français a de nombreuses attributions, il en a trop. Son action et sa responsabilité sont engagés en trop d'endroits. Il est de bonne politique de lui chercher des aides et des remplaçants.

Les hiérarchies de fonctionnaires : bureaucrates, directeurs, inspecteurs, ne constituent pas les seuls types d'administration publique. La force des choses en a imposé d'autres : compagnies financières, groupes locaux, chambres de commerce, chambres de navigation, etc.

C'est dans cette dernière catégorie que nous proposons de chercher un type de gestion pour les théâtres subventionnés et notamment pour l'Opéra. La solution que nous proposons est donc la création d'une sorte de chambre d'encouragement ou de protection de l'art dramatique lyrique, d'une association d'habitués, d'une corporation artistique en faveur de laquelle l'État se dessaisirait pour un temps. L'expérience mériterait d'être tentée, tout semble prouver qu'elle réussirait.

Les personnes les plus intéressées à ce que les représentations du grand Opéra soient variées et brillantes, que le répertoire ancien et le nouveau alternent, que la troupe et l'orchestre soient d'une qualité

élevée, ce sont ceux qui paient très cher pour assister aux représentations.

Donnez-leur un pouvoir de direction, et leur dilettantisme, leur amour-propre ou le souci de leurs plaisirs les conduira à réaliser précisément cet idéal que l'on cherche à faire sortir d'un savant cahier des charges.

On pourra continuer à stipuler certaines obligations que leur intérêt ne les porterait pas à s'imposer spontanément, celles qui sont relatives au prix des places d'une certaine catégorie, aux représentations à prix réduit, etc., l'énumération en serait courte.

Mais il semble qu'on peut se fier à eux pour que, suivant la formule de l'honorable ministre des Beaux-Arts, l'Opéra se distingue toujours par le choix et la variété des œuvres anciennes et modernes qui y seront représentées, par le talent des artistes comme par le goût et la valeur artistique des décorations, des costumes et de la mise en scène.

Pareillement, on peut leur confier le choix d'un administrateur, leur laisser établir un reglement, élire un conseil de surveillance, voire même un comité de lecteur, et régler beaucoup de choses dans leur organisation.

Il convient, d'ailleurs, de les intéresser à la gestion matérielle, de leur faire subir une part des pertes ou profiter d'une part des bénéfices.

L'État tiendrait aux abonnés le langage suivant : Voulez-vous que je vous confie la gestion de l'Académie nationale de musique ? Le voulez-vous ? Si oui, je vous demande deux choses : d'abord, de vous syndiquer ; en second lieu, de consentir un sacrifice d'argent. J'édicte, en effet, cette clause que les abonnés pourront devenir actionnaires ou membres de la corporation artistique en souscrivant pour une somme annuelle égale au tiers ou à la moitié (c'est un point à débattre) du prix de leur abonnement.

Je vous donne un avantage, celui de régler vos plaisirs. Consentez un sacrifice d'argent.

Il pourrait ajouter : s'il y a des bénéfices, et il appartiendra à vous qu'il y en ait, en constituant une bonne administration, en prenant des initiatives intelligentes, nous partagerons les bénéfices.

Je suggère à ce propos un mode de répartition des bénéfices qui serait excellent :

Un tiers aux abonnés.

Un tiers à l'État (en déduction de la subvention).

Un tiers à une caisse de réserve.

Cette caisse de réserve, où un tiers des bénéfices annuels, irait se capitaliser, que des dons et legs pourraient grossir, constituerait un fonds de dotation dont les revenus, sans cesse grossissants, seraient

appliqués aux frais de l'entreprise. Son existence permettrait d'espérer dans l'avenir la suppression de la subvention de l'État.

Par cette méthode, les abonnés, devenus membres du syndicat, de la corporation, se trouveraient doublement intéressés ; ils le seraient en raison de leur mise de fonds, ils le seraient pour la satisfaction de leur passion artistique.

Devrait-on faciliter aux habitués non abonnés, aux critiques, au personnel de l'Opéra et aux auteurs, l'accès de l'association? Oui, sans doute. Ce sont là des détails à prévoir dans les formules.

Si l'on veut se rendre compte du concours pécuniaire qu'une telle organisation apporterait à l'Opéra, la chose est aisée.

Le grand Opéra donne 190 représentations environ. L'État, qui donne une subvention de 800.000 fr., concourt donc pour chacune d'elles pour la somme de 4.210 fr. L'abonnement fournit 9.000 fr., soit plus du double. Si donc l'abonnement fournissait une provision égale à la moitié de ce qu'il paie, il avancerait une somme de 850.000 fr. Pour bien faire, la direction aurait de la marge.

Pour qu'une telle combinaison aboutisse, il faut le concours des intéressés. Il serait intéressant de connaître leur avis.

Les abonnés de l'Opéra appartiennent à la classe la plus riche de la nation, à celle qui est accoutumée à faire grosse la part du budget de famille consacrée aux distractions, aux réunions mondaines, aux jouissances artistiques, aux satisfactions des curiosités ou des vanités.

Est-ce une illusion de croire qu'il deviendrait très rapidement de bon ton d'être de la corporation artistique, de protéger la musique, d'encourager la danse, d'être parmi les Mécènes du grand Opéra? On y serait amené quelquefois par un goût éclairé des arts, ou le désir de coopérer à une entreprise nationale qui est un des attraits de la capitale, quelquefois aussi par simple ostentation, pour paraître de son temps, pour paraître être du grand monde.

Mais, peut-être, les objections les plus pressantes ne viendront-elles pas des abonnés.

Les défenseurs les plus tenaces d'un système sont ceux qui profitent des abus qu'il engendre.

Léon Roquet.

LETTRE D'ITALIE

La protection et les industries mécaniques. — Le commerce international. — Les chemins de fer.

La protection recueille chaque jour de nouveaux lauriers en Italie. Après avoir ruiné le commerce des vins, et avoir réduit la valeur totale des exportations italiennes de 1.021 millions de francs, en 1886, à 876 millions, en 1890, ce sont maintenant les industries mécaniques qu'elle fait souffrir.

Pourtant celles-ci jouissaient de toute la précieuse sollicitude de nos *hommes politiques* qui s'étaient livrés à une longue et minutieuse enquête à propos du tarif douanier de 1887 pour trouver la manière de faire fleurir en Italie toutes les industries en général, et les industries mécaniques en particulier. Ils interrogèrent le plus grand nombre d'industriels possible. Ceux-ci n'osèrent réclamer trop vivement des réductions d'impôts, que le gouvernement n'avait nulle envie d'accorder, encore moins voulaient-ils s'en prendre les uns aux autres, se rappelant sans doute le proverbe :

Corsaires à corsaires,
L'un l'autre s'attaquant, ne font pas leurs affaires.

Ils tombèrent donc à bras raccourcis sur le malheureux consommateur, qui devait payer les frais du nouveau système. Ceci est une application de la théorie de la protection égale pour tous. Si chaque citoyen était également protégé, nous dit-on, où serait l'injustice ? Il n'y en aurait plus, c'est fort bien, mais cet état est justement celui de la libre concurrence, et nul autre ne saurait lui être substitué ; et même si l'on trouvait, par impossible, ce moyen, on aurait seulement obtenu le même résultat qu'en ne protégeant personne. Chacun est en même temps consommateur et producteur, et la protection générale lui ferait perdre d'un côté exactement ce qu'il gagnerait de l'autre.

Le résultat des savantes élucubrations de la commission d'enquête fut donc l'image fidèle des convoitises de chaque industriel, combinées avec le degré d'influence dont il jouissait auprès du gouvernement. Les industries métallurgiques, grâce à la bienveillance du ministre de la marine pour les aciéries de Terni furent les mieux partagés, les industries mécaniques vinrent ensuite. Malgré cela, au commencement, tout alla bien

pour celles-ci. Mais le phénomène qu'on observe ordinairement en pareils cas ne tarda pas à se produire. Les ateliers existants augmentèrent leur outillage, il s'en fonda de nouveaux, bref dès le commencement de 1890 les moyens de production se trouvèrent excessifs en comparaison des produits que pouvait absorber le pays. D'exporter il n'en saurait être question, car les hauts frais de protection, conséquence du système protecteur et des impôts considérables qui grèvent l'industrie, ne permettent pas à celle-ci de soutenir la concurrence étrangère hors de l'Italie. Une production trop grande devant ainsi se déverser sur un marché restreint, une crise était inévitable. Elle se déclara dès le commencement de l'année passée, et depuis lors elle a toujours été en augmentant d'intensité. Les ateliers sont obligés de renvoyer leurs ouvriers; à Milan on en compte près de 7.000 qui se trouvent ainsi sans ouvrage, dans tous les centres industriels italiens, à San Pier d'Arena, à Livourne, à Turin, etc., le même fait se produit dans de plus ou moins grandes proportions.

Sous l'impression des souffrances de ces malheureux ouvriers on a songé, comme d'habitude, à invoquer l'intervention de l'Etat. L'on oublie que la crise actuelle a été justement produite par cette même intervention de l'Etat que l'on invoque de nouveau. Nous n'en serions pas là si nos bons législateurs avaient bien voulu employer leurs profondes connaissances économiques à quelqu'autre sujet qu'à préparer le tarif douanier de 1887, et si le gouvernement n'avait pas *protégé* de la sorte nos industries. Malgré cela, il s'est trouvé des gens ayant une foi assez robuste dans les bienfaits de la protection pour demander qu'on en octroyât une nouvelle dose aux industries mécaniques. Conçoit-on un médecin qui ayant presque tué son malade par un remède, en redouble la dose pour le guérir? Et cela s'appelle de la pratique; que sera donc la théorie de ces gens-là?

On discuta longuement à la Chambre des députés pour savoir ce que devait faire le gouvernement pour soulager les souffrances des industries mécaniques. On demanda naturellement une *sage* réforme du tarif douanier pour augmenter la protection de ces industries; mais surtout que les commandes du gouvernement et des administrations de chemins de fer fussent faites, non suivant le besoin qu'on en avait, mais suivant la convenance des ateliers! On finit par nommer une Commission chargée d'étudier la manière de répartir ces commandes entre les divers ateliers, probablement en considération des bienfaits qu'avaient déjà apportés aux industries de constructions mécaniques les travaux d'une autre Commission : celle qui a préparé le tarif douanier de 1887.

Au milieu de ces aberrations, quelques hommes de bon sens ont pourtant fait entendre leur voix. M. l'ingénieur Cottrau, un des plus an-

ciens et des meilleurs constructeurs de ponts et de toitures métalliques en Italie, a eu le rare courage de demander franchement le libre échange pour son industrie. Avec une haute capacité il sort de l'ornière de la protection et ne demande que la liberté pour pouvoir soutenir la concurrence étrangère.

D'abord, à propos de la protection égale pour tous, M. Cottrau a publié un petit tableau d'où il résulte que tandis que l'industrie métallurgique est protégée pour les produits qu'elle fournit aux ateliers de construction par des droits d'entrée de 43 0/0 à 55 0/0, les locomotives et les wagons construits par ces mêmes ateliers ne jouissent que d'une protection de près de 18 0/0. Celle-ci s'élève, il est vrai, à près de 55 0/0 pour les ponts et les toitures métalliques, mais la comparaison avec les droits ci-dessus, que payent les matières premières fait voir que la construction des ponts et des toitures métalliques est fort peu protégée dans le pays, tandis que l'exportation lui est interdite, à cause des droits d'entrée sur les matières premières et des fortes taxes qui la grèvent.

M. Cottrau observe en passant que, pour la construction des chemins de fer, l'Etat dépense, pour chaque kilomètre à simple voie 6400 francs en plus, grâce aux droits protecteurs. Et en comptant en moyenne sur 300 kilomètres par an de nouvelles lignes et pour l'exploitation de celles existantes on arrive au total de 2 millions de francs à peu près que coûte à l'Etat la protection des rails d'acier. Et il conclut par ces paroles que nous traduisons textuellement :

« Notre système protecteur nous a donc conduit aux trois *remarquables* résultats suivants :

« *a)* De faire dépenser inutilement chaque année plusieurs millions à l'État, aux provinces, aux communes.

« *b)* D'avoir créé l'industrie de la fabrication des fers et des aciers laminés, qui ne peut pas vivre en de bonnes conditions car elle n'a pas d'autres débouchés, si ce n'est en Italie.

« *c)* D'avoir encouragé l'établissement de puissants ateliers de constructions mécaniques qui, justement parce qu'ils sont trop importants pour le marché national, ne peuvent espérer en un meilleur avenir que grâce à l'aide :

« Ou du contre-sens économique des primes d'exportation, représentant la diminution des droits d'entrée exorbitants sur les fers et les aciers étrangers ;

« Ou bien des *draw baks* (importation en franchise des matériaux pour les ponts, etc., destinés à l'exportation), ce qui serait une contradiction non moins évidente à la protection que l'on a voulu accorder aux laminoirs italiens ».

D'après les données qu'a bien voulu nous fournir M. Cottrau, le prix

comparatif en Italie et en Belgique, par tonne de travées droites en fe s'établirait comme il suit :

DÉPENSES	Italie	Belgique
	fr.	fr.
Matières premières	235.00	148.50
Main d'œuvre à l'atelier	30.00	37.50
Droits de timbre et dépenses pour les contrats	13.20	2.20
Poste, télégraphe, commissions	6.60	7.20
Direction, illumination, dépenses de bureau ..	16 50	20.50
Intérêts, change, impôts sur le capital circulant (c'est-à-dire sur les obligations et les emprunts	29.70	2.50
Total	331.00	218.40

Ce petit tableau est fort instructif. Nous voyons que les causes de l'infériorité de l'usine italienne, en comparaison de l'usine belge, se réduisent à trois :

1° La différence de prix des matières premières, soit 86 fr. 50 par tonne. De cette somme, 20 francs sont pour le transport des matières premières de la Belgique ou de l'Allemagne en Italie, les autres 66 fr.50 représentent les droits protecteurs sur ces matières.

2° Les droits de timbre, et autres taxes analogues, qui grèvent l'usine italienne de 11 francs de plus par tonne.

3° Les intérêts de l'argent et les taxes sur la richesse mobilière, qui constituent une différence de 24 fr. 20 par tonne, grevant l'usine italienne. La différence pour l'intérêt de l'argent ne provient pas seulement du taux plus élevé en Italie qu'en Belgique, mais surtout du fait que l'usine belge se fait payer à la livraison de la marchandise à l'usine, tandis qu'en Italie le gouvernement (qui est le principal acheteur des ponts métalliques) paye quand il veut, ou quand il peut, et souvent fort en retard.

Ces différences, excepté celles sur le prix de la matière première, sont en partie compensées par le moindre coût du montage sur place pour l'usine italienne. Et c'est ainsi que M. Cottrau a pu autrefois, ayant obtenu l'entrée en franchise des matières premières, construire pour l'étranger des ponts métalliques, en concurrence avec les usines belges.

Ce fait est la meilleure confirmation de l'exactitude de ses données. et il démontre péremptoirement que la cause principale de l'infériorité de l'usine italienne est dans la protection, qui augmente dans une mesure exorbitante le prix des matières premières.

L'autre cause d'infériorité se trouve dans les lourdes taxes qui grèvent l'industrie en Italie.

Ces deux causes sont dues à l'action du gouvernement, et c'est donc justement que l'industrie mécanique n'a qu'une requête à lui adresser : celle de ne pas lui nuire.

Mais, dit-on, comment l'Italie qui manque de mines de houille pourrait-elle, sans la protection, résister à la concurrence belge, anglaise ou allemande dans les industries mécaniques ?

La réponse pourrait être fort simple, car il suffirait d'observer que la Suisse, qui n'a pas plus de mines de houille que l'Italie, a néanmoins une industrie de constructions mécaniques très florissante, et qui fait concurrence sur les marchés étrangers à celles des autres pays producteurs de houille. Mais examinons encore la chose de plus près.

M. l'ingénieur Chiazzari a fait observer que les usines Ansaldo de San Pier d'Arena avaient brûlé 7.200 tonnes de houille en 1889, qui ont coûté 180.000 francs. Dans cette même année on a dépensé en main-d'œuvre 2.456.000 francs pour 1.780 ouvriers, et la production de machines, etc. a atteint la valeur de 12 millions et demi de francs. Or, fait justement observer M. Chiazzari, l'usine Ansaldo paye sa houille 25 francs la tonne, tandis que, dans une position également favorable pour les transports, un établissement d'un pays producteur de houille aurait son combustible à 13 francs. C'est donc une somme de 86.000 fr. en plus qu'a payée dans l'année pour son combustible l'usine italienne. Cette somme n'est que le 3 1/2 0/0 des salaires, réduction insignifiante et qui n'empêcherait pas l'industrie italienne de se développer. Ainsi, conclut-il, la vraie cause de son infériorité n'est pas dans le fait que l'Italie manque de mines de houille, mais bien plutôt dans les charges de tout genre que supporte l'industrie, à cause des impôts exorbitants, et du taux élevé de l'intérêt des capitaux.

Nous ajouterons à cela une autre observation. Nous avons fait voir par un exemple pratique [1] qu'une famille d'artisans à Florence payait en 0/0 de sa dépense annuelle :

A l'État	14,7 0/0
A la ville	5,0
A la province	0,4
Aux producteurs nationaux	3,8
Total	23,9 0/0

Ainsi la charge que supporte l'usine Ansaldo à cause du prix élevé de la houille en Italie, n'est pas plus élevée que celle qui grève sa main-d'œuvre à cause de la protection, soit 3,8 0/0.

L'examen des faits pratiques les plus divers nous ramène donc toujours à cette conclusion : que ce que l'on appelle le système protecteur,

[1] *Journal des Economistes*, septembre 1890.

bien loin de protéger vraiment le travail national, en est le pire enn et que le bien-être factice et passager qu'il procure à certaines in tries, est plus que compensé par le malaise et la ruine d'autres indust dont il est la cause. Le gouvernement, s'il veut réellement protég travail national, n'a donc qu'une chose à faire : le laisser se porter l ment vers les emplois qui, dans le pays, sont le plus rémunérateu surtout ne pas le surcharger d'impôts.

Nous avons l'espoir que le nouveau ministère comprendra ces vé on nous assure qu'il diminuera au moins l'excès de protection nous souffrons, et il a déjà fait connaître sa bonne intention de n proposer de nouveaux impôts et de rétablir l'équilibre du budget des économies.

Y parviendra-t-il? Oui s'il porte résolument la main sur les bu de la guerre et de la marine. Non, si pour des raisons qu'il ne appartient pas de développer ici, il se trouve empêché de réalise économies importantes sur ces deux budgets.

Si le lecteur veut bien se reporter aux chiffres que nous avons do dans ce même journal (mai 1889) il y verra l'augmentation considé des dettes créées chaque année pour équilibrer le budget. Il est in sible, pour le moment, de s'arrêter dans cette voie, il est absolu nécessaire d'émettre de nouvelles obligations pour continuer la truction des chemins de fer commencés, et le service de la d l'étranger se ferait difficilement sans avoir recours à l'emprunt. L'a passée on y a pourvu en vendant de la rente 5 0/0, que l'on a repr la caisse des pensions, en inscrivant de nouveau au budget l'an pour le service des pensions.

Il est vrai que tous les grands Etats du continent europée recours continuellement aux emprunts pour équilibrer le budg danger pour l'Italie n'est donc pas là, il s'agit seulement de savoir dette ne croît pas plus vite que ne se développent les ressource nomiques du pays.

La récolte de l'année passée n'a pas été mauvaise; malgré c condition économique du pays ne s'améliore pas. Les recettes du b ordinaire, depuis juillet 1890 jusqu'à la fin de janvier 1891, prése une différence en moins de 11 millions sur les recettes de la pé correspondante de 1889-1890. Le mouvement commercial avec l'é ger continue à diminuer : voici les résultats de 1890, comparés avec des années précédentes (commerce spécial) :

	1886	1887	1888	1889	1890	
	—	—	—	—	—	
Exportations....	1.021	1.002	891	950	876	millions de fr
Importations....	1.455	1.604	1.174	1.391	1.317	—
Total.....	2.476	2.606	2.075	2.341	2.193	—

Il y a lieu d'observer que la différence entre la valeur des importations et celle des exportations a été en 1890 de 441 millions de francs, tandis que de 1883 à 1886 elle avait été, en moyenne, de 326 millions. Ainsi se vérifie de nouveau l'observation, qui a été faite plusieurs fois, que la protection diminue il est vrai le chiffre des importations, mais qu'elle diminue encore plus le chiffre des exportations. Ce qui est au reste une conséquence de la loi que les produits s'échangent contre des produits.

Il ne faut pas oublier, à ce sujet, que le mouvement commercial de l'Angleterre, qui jouit du libre-échange absolu, a toujours été en augmentant dans ces dernières années. D'un total de 14.060 millions de francs en 1886 il arrive par une progression ininterrompue à 17.111 millions en 1890. Les autres pays élèvent incessamment de nouvelles barrières pour se garantir de l'*invasion* des produits anglais, et les exportations anglaises s'élèvent de 5.311 millions en 1886 à 6.589 en 1890, c'est-à-dire qu'elle croissent de 23,6 0/0. Tels sont les résultats des *théories* libres-échangistes. Pendant ce même laps de temps, l'Italie, savamment défendue par le tarif douanier de ses hommes pratiques, a vu ses exportations se réduire de 14,2 0/0.

Au reste les principaux pays de l'Europe ont eu leur commerce extérieur en augmentation, dans ces dernières années, tandis que celui de l'Italie diminuait.

Commerce spécial sans les métaux précieux.		1886	1889	Différences absolues.	Différences en 0/0 du commerce de 1886
		millions	de	francs.	
Italie :	Importations	1.458	1.390	— 68	— 4.6
	Exportations	1.028	951	— 77	— 7.5
	Total	2.486	2.341	— 145	— 5.8
France :	Importations	4 208	4.317	+ 109	+ 2.6
	Exportations	3.249	3.704	+ 455	+ 14.0
	Total	7.457	8.021	+ 564	+ 7.6
Suisse :	Importations	759	867	+ 108	+ 14.2
	Exportations	638	682	+ 44	+ 6.9
	Total	1 397	1.549	+ 152	+ 10.9
Belgique :	Importations	1.335	1.450	+ 115	+ 8.6
	Exportations	1.182	1.230	+ 48	+ 4.1
	Total	2.517	2.680	+ 163	+ 6.5
Angleterre :	Importations	8.747	10.689	+ 1.942	+ 22.2
	Exportations	5.311	6.224	+ 913	+ 17.2
	Total	14.058	16.913	+ 2.855	+ 20.2

Les résultats du commerce anglais en 1890 sont provisoires; nous avons de même ceux de la France pour la même année, et en les comparant aux résultats de 1886 nous trouvons que la valeur des exportations augmente de 14, 5 0/0 et celle du total du mouvement commercial augmente du 9,2 0/0. Dans quelques années il y aura lieu d'examiner si cette progression ascendante continuera ou si elle se trouvera enrayée par la recrudescence de la protection.

Les produits du trafic des chemins de fer italiens indiquent aussi que la situation économique ne tend pas à s'améliorer. Voici les produits bruts par jour — kilomètre pour les deux grandes compagnies italiennes :

	1887	1888	1889	1890
	(francs par jour — kilomètre)			
Méditerranée (Réseau principal) (4.006)[1] du 1er juillet au 31 décembre................	81	82	81	76
Adriatique (réseau principal) (4.055) du 1er janvier au 31 décembre..............	67	69	68	67

La diminution pour les chemins de fer de la Méditerranée est fort considérable.

Il y a lieu de comparer ces résultats avec ceux des chemins de fer des autres pays; nous verrons alors si le phénomène de la diminution des recettes est général, ou bien s'il est spécial à l'Italie depuis la récrudescence de la protection et l'augmentation exagérée des dépenses de l'Etat.

Voici d'abord l'Angleterre, qui est *affligée* du libre échange, la Belgique et la Suisse, qui n'ont qu'une protection des plus modérées.

	(francs par jour — kilomètre)		
	1887	1889	1890
ANGLETERRE			
Great Eastern[1] (1.643)	155	159	162
Great Northern (1.593)	168	180	184
Great Western (3.993)	132	146	148
Lancashire and Yorkshire (844)	338	343	352
London Brighton (767)	196	209	217
London North Western (3.017)	237	251	259
North Eastern (2 539)	163	184	196
BELGIQUE			
Etat (3.253) 1er janvier au 31 octobre	106	115	120
Grand central Belge (589) (1er janvier au 30 nov.	61	63	65
Liège Maestricht (30) 1er janvier au 30 novembre.	95	110	111
Nord Belge (169) 1er janvier au 31 octobre	190	224	222
SUISSE			
Jura Simplon[2] (974) 1er janv. au 31 décembre	—	64	68
Suisse occidentale-Simplon (603) »			
Jura Berne (222) »	58	—	—
Berne Lucerne (95) »			
Nord-Est (564) »	67	76	78
Central (323) »	93	106	108
Union Suisse (278) »	73	80	82
Saint-Gothard (266) »	117	131	131

La France non plus n'est pas trop mal partagée dans cette augmentation générale du trafic, et même l'Espagne en a eu sa part, au moins jusqu'à présent qu'elle n'a pas encore augmenté son tarif douanier. L'avenir dira si elle fait sagement de changer de voie.

[1] Nous mettons entre parenthèses la longueur en kilomètres des lignes pour le deuxième semestre de 1890.

[2] Le réseau Jura-Simplon a été formé en 1889 par la fusion des lignes Jura-Berne-Lucerne avec le Brünig et de la Suisse-Occidentale-Simplon.

	(francs par jour — kilomètre) 1887	1889	1890
FRANCE			
Lyon (8133 (du 1er janvier au 31 décembre........	108	117	116
Nord (3599) — —	127	143	142
Ouest (4714) — —	82	86	82
Orléans (6122) — —	71	75	74
Est (4513) — —	79	86	86
Etat français (2658) — —	34	36	37
ESPAGNE			
Saragosse (2672) du 1er janvier au 31 décembre...	53	55	56
Nord-Espagne (1959)— —	80	82	81
Andalous (800) — —	40	45	46
Asturies (741) — —	35	38	40
Tarragone Barcelone (551) —	81	83	84
ALLEMAGNE			
Alsace-Lorraine (1379) 1er avril, 31 décembre.....	112	118	122
Prusse (24880) — —	114	124	125
Wurtemberg (1633) — —	71	81	80
Saxe (2595) 1er janv., 31 décembre.....	109	118	119
Bade (1449) — —	97	108	110

Que l'on rapproche maintenant ces chiffres de ceux qui indiquent le développement du commerce international, et que l'on compare l'état économique de l'Italie *défendue* à partir de 1888 par l'élévation des droits de douane à celui des autres pays qui ne les ont pas augmentés. Partout le mouvement du commerce international et celui du trafic des chemins de fer a augmenté, en Italie seulement il a diminué ; de quel côté est l'avantage?

On nous avait promis monts et merveilles de l'application du nouveau tarif douanier, les industries italiennes devaient fleurir, le commerce aurait pris un essor jusqu'alors inconnu. Que reste-t-il de toutes ces belles paroles de nos hommes pratiques? Rien que la ruine de nos exportations, et la misère de nos industries! Puisse au moins cette expérience nous servir de leçon, et amener le pays à tâcher de réparer des maux qui ne sont que trop réels.

VILFREDO PARETO.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Février* 1891).

1er février. — **Caisse des dépôts et consignations** : Relevé des capitaux employés en achats de rentes et de valeurs pendant l'année 1890. — Relevé des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de janvier 1891 (page 522).

4. — **Loi** modifiant l'article 17 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée (page 557).

6. — **Décret** fixant les conditions de présentation à l'examen du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique (page 590).

7. — **Tableaux** des ouvertures et concessions de lignes de chemins de fer français et algériens en 1890 (page 614).

8. — **Décret** portant réduction du nombre des agents de change près la Bourse de Marseille (page 630).

12. — **Décret** constituant en entrepôt réel des douanes les locaux du Palais de l'Industrie affectés à l'exposition du travail (page 682).

15. — **Loi** ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département du Finistère, d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local (page 729).

— **Admission** des pièces d'or espagnoles de 10 et de 20 pesetas dans les caisses publiques (page 743).

18. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts suivi d'un décret rendant applicables aux écoles primaires privées les conditions réglementaires de l'âge d'admission des élèves dans les écoles primaires publiques (page 789).

— **Arrêtés** modifiant les conditions des concours régionaux agricoles en 1891 (page 790).

19. — **Répartition** des bourses d'enseignement primaire supérieur pendant l'année 1890 (page 806).

21. — **Loi** relative au régime douanier applicable aux produits helléniques à leur entrée en France (page 845).

22. — **Loi** autorisant la ville de Bordeaux (Gironde) à emprunter 6 millions de francs, pour diverses dépenses d'utilité communale (page 869).

26. — **Arrêté** relatif aux bourses dans les écoles de commerce (page 931).

— fixant le nombre des bourses commerciales à l'étranger (page 931).

28. — **Décret** réglant, pour la campagne 1891, la composition des équipages des navires armés pour la pêche à la morue à Terre-Neuve (page 974).

— autorisant l'admission temporaire en franchise du maïs en grains, destiné à être réexporté après mouture (page 974).

— autorisant l'admission temporaire des maïs destinés à la fabrication de l'amidon et des brisures de riz destinées à cette même fabrication ou à être converties en farine (page 975).

— portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 23 juin 1857, modifiée par celle du 3 mai 1890, sur les marques de fabrique et de commerce (page 975).

La question douanière. Protestation de la Société d'encouragement pour le commerce français d'exportation. — La Société d'encouragement pour le commerce français d'exportation a pris la résolution suivante à propos des nouveaux tarifs douaniers, sur la proposition d'un de ses membres, M. Julien Hayem :

La Société d'encouragement pour le commerce français d'exportation, créée en 1884 sous le patronage de la chambre de commerce de Paris, se propose de faciliter le placement et l'établissement, à l'étranger ou dans nos colonies, de jeunes Français et d'assurer ainsi de nouveaux débouchés à la production nationale. Conformément à son programme, la Société d'encouragement a envoyé depuis six ans près de 400 jeunes gens dans toutes les parties du monde et a distribué en frais de voyage et en subsides plusieurs centaines de mille francs ; elle possède aujourd'hui un capital important. L'exemple excellent qu'elle a donné a suscité des admirateurs et des imitateurs dans presque tous les pays d'Europe, et surtout en Allemagne.

La Société d'encouragement peut donc se considérer comme une œuvre, presque comme une institution nationale et patriotique.

A ce titre, elle ne saurait voir sans la plus légitime émotion le mouvement de protection qui s'accuse et s'accentue chaque jour davantage et menace, si les tarifs proposés par le gouvernement et par la commission des douanes sont votés par les deux Chambres, de fermer tous les débouchés à notre production et de nous isoler dans le monde!

La Société d'encouragement est absolument convaincue que les droits excessifs, qui, d'une part, grèveront les matières premières nécessaires à presque toutes nos industries et, d'autre part, obligeront les fabri-

cants ou à congédier les ouvriers ou à augmenter leurs salaires pour leur permettre de subsister dans un état de renchérissement général, sont non seulement compromettants, mais destructeurs pour le commerce d'exportation.

Depuis plus de trente ans, tous ceux qui s'occupent des transactions extérieures savent que les affaires avec l'étranger ont toujours diminué sous l'influence des droits protecteurs et ont toujours grandi sous un régime libéral et sous l'empire de taxes modérées.

Les 756 millions d'exportation de 1889, les 821 millions de 1890, les 36 millions d'augmentation de nos affaires extérieures en 1889 et les 66 millions d'augmentation dans l'année 1890 en sont une preuve éclatante, disons mieux, une démonstration irréfutable!

Si les traités nouveaux sont imposés à notre pays, la Société d'encouragement pour le commerce français sera exposée à provoquer le zèle et le dévouement de nos compatriotes et à inviter les jeunes Français à émigrer et à s'expatrier pour assister à la ruine de notre commerce d'exportation et les obliger, afin de pouvoir vivre, à vendre les produits de nos concurrents!

C'est ce résultat fatal, lamentable que nous préparent les tarifs douaniers de 1892 et que nous venons aujourd'hui vous demander de conjurer.

En conséquence, la Société d'encouragement croit remplir un devoir étroit, impérieux, en protestant, pendant qu'il en est temps encore, contre les majorations excessives sur plus de 1.500 produits proposées par le gouvernement, et par la commission des douanes, et supplie le gouvernement et le Parlement de ne pas compromettre en quelques mois, par des résolutions néfastes et au profit de nos concurrents d'Europe, la prospérité et la grandeur industrielles de la France attestées par les chiffres et reconnues par tous ses rivaux.

Cousté, président de la Chambre de commerce de Paris, président de la Société d'encouragement pour le commerce français d'exportation;

Pector, président de la Chambre syndicale du commerce d'exportation, vice-président de la Société;

Hielard, vice-président de la Chambre de commerce de Paris, vice-président de la Société;

Fauconnier, Gauthier, Guerlain, Pra, vice-présidents;

Fessard, trésorier.

La session et les résolutions du Conseil supérieur du travail. — Le Conseil supérieur du travail s'est réuni du 15 au 20 février, et il a formulé diverses résolutions relatives aux salaires, à l'arbitrage et à la

création d'un « Office du travail » analogue à celui qui fonctionne aux États-Unis. Voici le texte de ces résolutions :

§ 1er. — *Payement des salaires.*

I. — Le paiement des salaires devra être effectué en monnaie ayant cours, au moins deux fois par mois.

II. — Des avances en espèces, faites par le patron, ne pourront donner lieu à son profit qu'à une retenue du dixième de la somme avancée. Les acomptes sur un travail en cours ne sont pas considérés comme avances.

III. — Aucune compensation ne s'opère au profit des patrons entre le montant des salaires dus par eux à leurs ouvriers et les sommes qui leur seraient dues à eux-mêmes pour fournitures diverses, quelle qu'en soit la nature, à l'exception toutefois : 1° des outils ou instruments nécessaires au travail ; 2° des matières et matériaux dont l'ouvrier a la charge et l'usage.

§ 2. — *Insaisissabilité et incessibilité des salaires.*

IV. — Les salaires des ouvriers et gens de service ne sont saisissables que jusqu'à concurrence du dixième.

Il en est de même pour la partie des traitements des employés ou commis des Sociétés civiles ou commerciales, des administrations publiques, des négociants ou autres particuliers, lorsqu'ils ne dépassent pas 2.400 fr. par an.

V. — Les salaires et traitements ne pourront également être cédés à un tiers que jusqu'à concurrence du dixième.

Les dispositions qui précèdent ne concernent pas les cessions ou saisies énoncées dans les articles 203, 205, 206, 207, 214 et 349 du Code civil.

§ 3. — *Procédure de la saisie-arrêt.*

VII. — En matière de saisie-arrêt, la compétence du juge de paix sera substituée à celle du tribunal civil.

VIII. Les exploits d'huissier seront remplacés par des lettres recommandées.

IX. — Si le saisissant n'a pas de titre, il doit, dans les vingt-quatre heures de l'envoi de la lettre de saisie, faire délivrer au saisi un avertissement à comparaître devant le juge de paix qui valide ou lève la saisie. Ce jugement est notifié par simple lettre recommandée au tiers saisi.

X. — Dans les *huit* jours de la notification à lui faite soit de la saisie-arrêt, soit du jugement qui la valide, le tiers saisi devra faire connaître au juge de paix soit par une déclaration au greffe, soit par une lettre :

1° le montant du salaire quotidien ou mensuel du saisi ; 2° ce qui lui est dû à ce moment.

XI. — La contre-dénonciation faite au saisi sera supprimée, de même que la demande en validité quand le saisissant a un titre.

XII. — Pour le cas où plusieurs saisies-arrêts sont formées sur les mêmes valeurs, des mesures devront être prises pour éviter, autant que possible, l'accumulation des frais ; et une procédure de distribution par contribution très simple devra être organisée.

§ 4. — *Du privilège garantissant les salaires.*

XIII. — Les salaires acquis aux ouvriers pour les derniers trois mois et les salaires dus aux employés pour les derniers six mois sont admis, au cas de déconfiture du patron non commerçant, au nombre des créances privilégiées, aux termes de l'article 2101 du Code civil.

Le Conseil supérieur a ensuite abordé la question de l'Office du travail. M. Léon Say a rendu compte des travaux de la sous-commission et indiqué, dans le département du travail des États-Unis, un exemple qui devrait être suivi, avec, toutefois, quelques tempéraments exigés par la différence qui existe entre les États-Unis et la France.

Après un échange d'observations, le Conseil adopte le principe de l'Office. MM. Ricard, Prades, Deville et Keüfer émettent le vœu que, à côté des techniciens comme les hommes de science et d'administration, il entre dans l'Office, à titre d'agents temporaires d'information, des praticiens, chefs d'industrie, employés et ouvriers, pour y représenter l'élément vital du monde des affaires.

Le projet de résolution qui termine le rapport de M. Keüfer sur l'Office du travail est ainsi conçu :

PLAN GÉNÉRAL. — L'Office du travail a pour mission de *rassembler* et, de *vulgariser* tous les documents et informations utiles relatifs au travail à ses rapports avec le capital, aux heures de travail, aux salaires des travailleurs, hommes, femmes et enfants.

PLAN DÉTAILLÉ. — Centralisation des renseignements sur la situation et le mouvement du travail en France et à l'étranger.

Division par profession en grandes, moyennes, petites industries.

Condition des ouvriers de l'agriculture ; leurs salaires. — Grande et petite culture.

Statistiques sur le nombre des établissements relatifs à chacune de ces chambres.

Indication du nombre de ces établissements dirigés par le patron lui-même, par des gérants de Sociétés anonymes en commandite ou autres et Sociétés coopératives.

Nombre d'ouvriers de chaque sexe, d'enfants, d'ouvriers étrangers

employés dans ces industries; mouvement dans la proportion des ouvriers et ouvrières employés.

Participation, institutions de prévoyance.

Salaire des hommes, femmes et enfants dans ces industries.

Durée de la journée de travail pour chaque catégorie.

Travail à la journée, aux pièces, à la tâche.

Chômages, leurs causes, leur durée.

Syndicats industriels, agricoles et autres.

Nombre d'ouvriers sans profession définie ; leurs conditions sociales.

Des rapports entre ouvriers, employés et patrons.

Cause des conflits entre patrons, employés et ouvriers.

Solutions apportées dans ces conflits : grève, arbitrage, conciliation, *lock out.*

Nombre d'orphelinats, ouvroirs, refuges, etc. des deux sexes, laïques et religieux ; nombre d'enfants ; conditions du travail, des salaires, genre d'industrie, entretien, mortalité.

Conditions de l'apprentissage dans les différentes industries, écoles professionnelles et d'apprentissage ; leur nombre par profession.

Statistique sur les accidents du travail, maladies et retraites ; sécurité et insalubrité des ateliers ou des travaux.

Durée moyenne de l'activité de l'ouvrier dans chaque profession ; mortalité.

Statistique sur le travail dans les prisons.

Centralisation des renseignements et des rapports des consulats, des légations, ambassades, chambres de commerce à l'étranger.

Législation étrangère en matière de travail.

Relations avec tous les similaires de l'étranger, Bourses du travail, etc.

Le Conseil supérieur a enfin ratifié le vœu émis par sa commission sur la proposition de M. Ricard, vœu dont voici à peu près les termes :

« La commission émet le vœu que le ministre, en constituant le Bureau du travail, lui donne tous les organes nécessaires pour assurer un bon et prompt fonctionnement. A côté des techniciens qui seront employés dans l'Office du travail, on utilisera, comme agents temporaires d'informations, des patrons et ouvriers choisis à raison de leur compétence spéciale dans les questions particulières sur lesquelles porteront les requêtes ».

Le Conseil supérieur s'est réuni de nouveau, pour s'occuper du rapport de la commission de l'arbitrage.

M. Finance a exposé les travaux de cette commission, et développé ses conclusions qui sont les suivantes :

La commission n'a pas cru qu'elle eût charge d'élaborer, article par article, un projet de loi sur l'arbitrage, mais elle a étudié les principaux

points qui devraient déterminer le véritable caractère de cette loi, et elle a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil supérieur les principes suivants que la commission à l'unanimité émet le vœu de voir inscrire dans une loi sur l'arbitrage :

DE L'ARBITRAGE ACCIDENTEL.

1° Les patrons et les ouvriers ou employés pourront, soit d'accord, soit séparément, provoquer entre eux un arbitrage sur tout litige relatif à l'établissement des conditions et règlements du travail ;

2° Le juge de paix servira d'intermédiaire entre les parties pour constituer le conseil d'arbitrage ;

3° Un tiers-arbitre pourra être choisi en dehors de la profession dans laquelle se produit le litige ;

4° Le recours à l'arbitrage sera facultatif ;

5° Les décisions des conseils d'arbitrage seront déposées au greffe de la justice de paix et affichées sans frais pour les parties et par les soins de l'administration : 1° au greffe de la justice de paix ; 2° à la mairie de chaque commune où a lieu le litige à trancher ;

6° Dans le cas où le conseil d'arbitrage n'aura pu se constituer, la même publicité sera faite et mentionnera la demande d'arbitrage de l'une des parties, la réponse ou l'absence de réponse de l'autre partie ;

7° Les décisions des arbitres devront, autant que possible, fixer la durée des conventions ou, tout au moins, fixer la durée d'un délai d'avis pour les dénoncer.

DES CONSEILS PERMANENTS DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE.

1° Les patrons et les ouvriers ou employés pourront, dans chaque professions ou métiers similaires, constituer, en se conformant aux articles précédents, les conseils permanents de conciliation et d'arbitrage ;

2° Les syndicats professionnels de patrons, d'ouvriers et d'employés, régulièrement constitués d'après la loi du 28 mars 1884, pourront constituer entre eux des conseils permanents de conciliation et d'arbitrage ;

3° L'administration mettra à la disposition de ces conseils les locaux nécessaires à leurs réunions.

Le Conseil supérieur n'a introduit que de très légères modifications dans ces conclusions. Il a toutefois donné un peu plus d'extension à la disposition concernant l'affichage des décisions des conseils d'arbitrage.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MARS 1891.

NÉCROLOGIE. — M. Richard (du Cantal).
DISCUSSION. — De l'influence économique du repos du dimanche.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Fréd. Passy, de l'Institut, président.

M. le Président rappelle à la Société la perte qu'elle a faite, le 10 février, en la personne de M. Richard (du Cantal), qui en était membre depuis 1877. Voué depuis longtemps aux études agronomiques, M. Richard (du Cantal) s'était particulièrement occupé de l'élevage du cheval, et il s'était attaché avec une opiniâtreté patriotique admirable à la question de la production du cheval de guerre. On peut affirmer que cette question l'a absorbé pour ainsi dire jusqu'à ses derniers moments. Ancien membre des Assemblées nationales de 1848, il avait été inspecteur général des haras; fort assidu aux séances de la Société d'Économie politique, il avait su, non seulement par l'autorité de l'âge (90 ans), mais encore par son aménité et son affectueuse courtoisie, se concilier les respectueuses sympathies de tous ses confrères, qui lui conserveront le meilleur souvenir.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, présente à la Société les ouvrages parvenus depuis la séance précédente, et dont on trouvera la liste ci-après.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Fréd. Passy.

DE L'INFLUENCE ÉCONOMIQUE DU REPOS DU DIMANCHE.

M. **Fréd. Passy** prend la parole pour faire l'exposé du sujet.

La question du repos hebdomadaire est, à cette heure, dit-il, l'objet des préoccupations les plus générales. On peut même dire qu'à certains égards il y a unanimité, ou peu s'en faut, sur la solution qu'il est désirable d'y donner. Tout le monde reconnaît la nécessité d'un jour de repos. Les dissentiments ne commencent que lorsqu'il s'agit de déterminer quel doit être ce jour. Ici, interviennent des considérations qui ne sont pas uniquement d'ordre économique ou

même d'ordre moral, en prenant ce dernier mot dans son sens le plus large et le plus général. M. Passy ne croit pas devoir envisager la question sous cet aspect. Il se borne à indiquer les raisons d'ordre économique qui militent, à son avis, en faveur d'un jour de repos et, s'il est possible, d'un jour unique pour tous.

La nature humaine, dit-il, comme la nature animale et parce qu'elle est, par plus d'un côté, animale, ne comporte pas une somme indéfinie de dépenses et d'efforts. Elle a besoin de repos et de réparation. Ce besoin est tel que l'exagération dans la durée ou dans l'intensité du travail nuit à ce travail lui-même; c'est un fait constaté et dont la constatation revient en grande partie aux économistes, qu'à des journées moins longues correspond dans bien des cas et jusqu'à un certain point une production plus abondante.

Mais il ne suffit pas que le travail journalier soit maintenu dans de justes limites, il faut encore que de temps à autre il soit interrompu par un intervalle de plein repos. Cela est nécessaire pour le corps; si nécessaire qu'on en a reconnu l'avantage pour les animaux eux-mêmes. Cela est nécessaire aussi pour l'intelligence. L'ouvrier n'est pas seulement une machine destinée à produire certains mouvements. Ne fût-il que cela, que le repos aurait encore sa raison d'être. On sait bien que les machines elles-mêmes s'usent moins quand elles ont des intervalles d'inaction et deux paires de souliers que l'on met de deux jours l'un durent plus de deux fois autant qu'une seule paire mise tous les jours. Il faut du répit pour l'intelligence, pour donner de la variété et maintenir de la souplesse aux idées, pour changer les points de vue, pour permettre la réflexion, d'ailleurs, et donner, si l'on peut ainsi parler, de l'air et du jour à l'esprit. Or, ceci n'est pas seulement d'intérêt moral ou intellectuel; c'est d'intérêt matériel et économique. Les idées fausses, l'ignorance, les préventions et les prétentions aveugles, sont à la fois des dangers pour l'ordre social et des causes de perturbation dans l'industrie et dans le commerce.

De même pour la famille qui ne peut guère se conserver, s'il n'y a pas, de temps à autre, un jour au moins, qui lui soit plus ou moins réservé. Et, ici encore, ce n'est pas uniquement au point de vue moral ou sentimental qu'il faut se placer, mais au point de vue matériel et économique. La famille désorganisée, c'est le désordre dans le budget domestique; l'enfant mal élevé et ne devenant ni un bon ouvrier, ni un bon citoyen; le père, perdant ses forces et sa valeur professionnelle, dans l'excès du travail ou dans l'abrutissement du cabaret; la force productive de l'animal humain, enfin, à ne considérer l'homme que par ce côté, amoindrie et gaspillée.

Il va sans dire, ajoute M. Passy, qu'en me tenant à dessein sur ce terrain, je ne fais pas fi des considérations plus élevées et que pour moi, l'homme est autre chose qu'un paquet de muscles, capables de contractions dont le résultat se traduit en modifications apportées aux objets qui l'entourent. C'est une personnalité qui a des droits et des devoirs. Je ne m'en occupe pas pour le moment ; je constate seulement que la sauvegarde de ses droits et de ses devoirs est d'accord avec celle de ses intérêts et des intérêts de la Société.

Donc il faut de temps à autre un jour de repos. A quel intervalle devra venir ce jour? L'usage universel, d'accord avec la tradition religieuse, mais qui n'est peut-être pas uniquement fondé sur la tradition religieuse, l'a fixé au septième jour. Beaucoup de raisons ont été données pour expliquer ce repos septénaire et il semble, en effet, que six jours de travail pleins suivis d'un jour de repos soient la mesure la plus naturelle.

Maintenant, quel doit être ce jour du repos septénaire? En soi-même et abstraction faite du sentiment religieux ou des habitudes, il semble qu'il soit indifférent de choisir l'un ou l'autre. Il ne l'est pas de n'en choisir aucun et d'avoir suivant le caprice ou les préférences des uns ou des autres, des jours de repos différents. L'atelier social est, à beaucoup d'égards, comme un atelier industriel dont les diverses parties se commandent et doivent marcher ou arrêter ensemble. Un intérêt de premier ordre s'attache à l'adoption aussi générale que possible d'une même règle pour le repos. Le même intérêt semble imposer le jour qui a pour lui l'habitude, la tradition et les préférences de la majorité. Quelque respect que l'on ait pour les minorités, il y a des cas où l'avantage supérieur de l'uniformité doit faire prévaloir le vœu de la majorité. Or, dans nos pays, le jour traditionnel, c'est le dimanche. Que ce soit le dimanche parce que l'Église l'a consacré pendant de longs siècles au repos dominical, c'est possible. Mais outre que cette raison subsiste encore pour un grand nombre, pour ceux-là mêmes pour qui elle n'a plus de force, le pli est pris. C'est le jour où les administrations sont fermées ; le jour où les officiers ministériels n'instrumentent pas ; le jour où l'on ne peut réclamer le payement d'un billet ou s'adresser à la justice. Ce doit être le jour du chômage général pour tout ce qui peut chômer et l'on ne voit pas bien quels motifs pourraient faire préférer le samedi, parce qu'il est le jour religieux des Israélites ou le lundi parce qu'il est consacré par une autre tradition, moins respectable. Franklin disait déjà en son temps, à propos des lois sur les pauvres en Angleterre, qu'avant Malthus, il accusait de bien des torts : « Rapportez ces lois et l'ancien commandement : « Tu travailleras

durant six jours », tombé en désuétude, comme trop vieux, sera remis en honneur; saint Lundi et saint Mardi cesseront d'être fêtés ».

Reste un dernier point très délicat. Ce jour de repos hebdomadaire, dont l'utilité économique et morale est incontestable, qui le fixera? Sera-ce l'usage ou la loi? Et si c'est la loi, dans quelle mesure et de quelle façon en fera-t-elle respecter l'observance? Il y eut autrefois une loi de 1814 qui faisait du travail du dimanche un délit. C'était une façon de mettre le pouvoir séculier au service de la loi religieuse. Fût-elle rendue en dehors de toute préoccupation religieuse, une loi prescrivant un jour de repos par voie d'autorité réveillera nécessairement les animosités qu'avait soulevées la loi de 1814; et c'est même, il faut le dire, le souvenir de cette loi qui, par un sentiment de réaction aveugle, pousse un certain nombre de personnes à vouloir un autre jour de repos que le dimanche.

Dimanche ou non, d'ailleurs, on peut bien dire que c'est une faute ou un tort de ne point prendre un jour de repos. Peut-on dire que c'est un délit? Pour qui et pour quel genre de travaux l'interdiction sera-t-elle prononcée? Sera-ce pour les grands ateliers seulement, pour les ouvriers des chantiers ou des usines, pour ceux qui travaillent pour le compte d'autrui? Sera-ce aussi pour ceux qui travaillent isolément et pour leur compte? Poursuivra-t-on, comme au temps des corporations, un artisan qui aura travaillé dans sa chambre ou un malheureux que le besoin du morceau de pain du jour aura contraint à faire une besogne quelconque? N'y a-t-il pas, parce que la continuité de la vie l'exige, des travaux qui ne peuvent chômer complètement? Ici, les ateliers à feu continu ; là, les transports et les postes ; sur mer la navigation? L'Angleterre même a été obligée de céder jusqu'à un certain point à ces nécessités. Il ne s'y fait le dimanche qu'une distribution de lettres, mais il s'en fait une. Les trains de chemins de fer sont réduits; mais il y a des trains de chemins de fer. Le repos et les facilités de repos dus au grand nombre l'exigent, de même qu'il a bien fallu ouvrir les musées et les parcs à la foule pour qu'elle en jouisse et ait sa détente hebdomadaire.

Ces considérations, dit M. Passy, en terminant, sont de nature à faire réfléchir ceux qui, dans un premier mouvement, seraient portés à considérer comme d'intérêt public l'interdiction légale du travail au jour du repos. Dans un mandement récent des plus remarquables, un éminent prélat, l'évêque d'Autun, a traité la question avec beaucoup de talent et d'autorité. Il ne l'a pas fait seulement en théologien, mais aussi en économiste. Il se prononce pour l'intervention de la loi. M. Passy ne veut pas formuler des conclusions fermes ; son rôle,

dit-il, est d'introduire la question, non de la trancher. Seulement, il serait un peu effarouché à la pensée de voir appliquer, fût-ce au point de vue le plus laïque du monde, le régime qui a prévalu en Angleterre et en Amérique et qui n'a pas toujours été exempt de quelque pharisaïsme. L'administration peut, à son avis, et devrait beaucoup plus qu'elle ne le fait, donner l'exemple en cette matière. L'opinion devrait peser énergiquement sur les grandes entreprises qui n'ont pas fait encore à beaucoup près ce qu'elles devraient faire. Le législateur doit-il intervenir ? Il en doute et il demande à ses confrères de l'aider à dissiper ce doute ou à le transformer en une opinion formelle.

M. **Ducrocq** pense qu'il n'y a guère de dissidences possibles dans une Société d'économistes sur le sujet en discussion. Les principes de la science servent également à résoudre chacune des trois questions qu'il soulève.

La première est de savoir si, au point de vue économique, le repos hebdomadaire a sa raison d'être? L'affirmative n'est pas douteuse. Les forces humaines sont limitées; la puissance productive du travail diminue en raison même de sa continuité; il en est de même de sa durée : en ménageant ses forces par des repos l'homme travaillera, non seulement mieux, mais aussi pendant un plus grand nombre d'années. Il a en outre des devoirs de famille, des devoi[rs] sociaux, pour l'accomplissement desquels le repos hebdomadaire e[st] nécessaire. Voilà pour le premier point; il n'est qu'une face de [la] question dont la limitation des heures de travail est une autre.

La seconde question est celle de savoir s'il est bon que le jour d[e] repos hebdomadaire soit le même pour tous les individus. Là encor[e] nous ne pouvons hésiter à répondre affirmativement. Les considé[-] rations d'ordre social et familial rappelées sur le premier poin[t] exercent une influence déterminante sur le second. Le repos ju[gé] nécessaire pour tous les membres de la famille ne sera complet, l[es] promenades, le changement d'air ne seront possibles que si le jo[ur] du repos est le même pour tous. Du reste, comme l'orateur va co[n-] clure, sur le troisième point, à l'exclusion des mesures législativ[es] en cette matière et à l'application du principe de liberté, ce sont l[es] habitudes des populations, habitudes religieuses ou autres, ce so[nt] les mœurs, qui résolvent cette question de l'identité pour tous d[u] jour de repos hebdomadaire. Il suffit partout, pour que la questio[n] soit résolue en fait par l'affirmative, que l'autorité publique s'abstien[ne] d'intervenir. L'intérêt de tous suffit pour y pourvoir. Il en est [de] même pour le choix du jour; et c'est ce qui fait, au point de vue éc[o-]

nomique, la force du repos dominical. Les lois de procédure et pénales, qui ont interdit les actes judiciaires ou extrajudiciaires le dimanche, n'ont fait à cet égard que se conformer aux mœurs.

La troisième question est celle de savoir si la loi positive doit imposer, soit le repos dominical, soit le repos hebdomadaire, sauf à n'en pas fixer le jour. Elle ne doit faire ni l'un ni l'autre, parce que l'atteinte au principe de liberté n'est pas moindre dans un cas que dans l'autre. La liberté de conscience et la liberté du travail ne sont point en désaccord. Patrons et ouvriers adultes doivent traiter librement. La loi du 12 juillet 1880 n'a fait que revenir aux principes de notre droit public, en abrogeant la loi du 18 novembre 1814 inspirée par le dogme politique de la religion d'État, souvenir d'un autre âge. Toute loi qui, sous une forme quelconqne, imposerait dans notre pays le repos hebdomadaire, même sans en fixer le jour, aboutirait, en raison des mœurs, au même résultat, et quoi qu'on fasse serait entachée du même vice. D'ailleurs, au sein de nos sociétés, le repos universel est une impossibilité. Que répondrait en outre le législateur à ceux qui lui diraient : « Puisque vous m'empêchez de travailler, nourrissez ce jour-là, moi, ma femme et mes enfants. » Donc, respect au principe de liberté!

M. **Villey** comprend deux solutions : l'une, qu'il approuve, et qui consiste à laisser aux gens leur liberté; l'autre qui consiste à imposer le repos du dimanche, et qu'il n'admet pas; mais il y a une 3e solution, qu'il ne comprend pas, et c'est précisément celle à laquelle s'est arrêtée la Chambre des députés dans la discussion récente d'un projet de loi qui englobe, par une confusion de principes tout à fait regrettable, les mineurs de l'un et de l'autre sexe et les femmes, même majeures et libres. Cette solution consiste à imposer l'obligation d'un jour de repos par semaine, mais à ne pas déterminer ce jour.

Pour M. Villey, la solution conforme aux principes consiste à ne pas légiférer sur cette matière, en tant, bien entendu, qu'il s'agit de personnes majeures et libres. Nous sommes tous convaincus de l'utilité, de la nécessité du repos hebdomadaire ; mais, et c'est la raison principale qui le détermine, si le législateur se mêle de le prescrire, il entre dans une voie dans laquelle il n'y a pas de raisons pour s'arrêter.

L'orateur comprend et approuve la réglementation du travail des incapables ; l'État est dans son rôle quand il protège les incapables ; mais s'il s'avise aujourd'hui d'imposer le repos hebdomadaire même aux travailleurs majeurs et libres, on lui demandera demain de ré-

duire la journée de travail, et après-demain de fixer un minimum de salaire, etc., et dès qu'il aura franchi une étape, il n'y aura pas de raisons pour s'arrêter en route.

Quoi qu'il en soit, la solution qui lui paraît de toutes la moins acceptable, c'est celle à laquelle s'est arrêtée la Chambre des députés et qui consiste à prescrire un jour de repos sans vouloir le déterminer. C'est la destruction du foyer domestique! Voilà une famille de travailleurs, composée du père, de la mère, d'un grand fils, d'une grande fille et de petits enfants. Il se pourra que le père travaille dans une usine que le patron a la fantaisie de fermer le vendredi; la mère dans un atelier qui prend congé le samedi; que le frère aîné chôme le lundi et la fille le mardi, pendant que les petits enfants, qui vont à l'école, auront vacance le dimanche! On dit que cela est fait pour sauvegarder la liberté de conscience. La liberté de conscience de qui? Voici un patron qui emploie 500 ouvriers; on peut bien affirmer que 495, s'ils étaient libres, prendraient leur congé le dimanche. Et il suffira qu'un patron veuille se singulariser pour imposer un autre jour à ses 500 ouvriers! La vérité est que c'est la liberté de l'oppression par le patron et que rien ne serait moins démocratique qu'une pareille mesure.

En résumé, la vraie solution, selon M. Villey, c'est la liberté; la solution la plus mauvaise, c'est celle que la Chambre a adoptée, et il faut espérer qu'elle ne prévaudra pas définitivement.

M. Georges Renaud fait remarquer que les lois sociales d'un caractère analogue à celle qui est en discussion, sont généralement inspirées par un sentiment très noble et très élevé, par des intentions philanthropiques auxquelles tous les gens éclairés seraient bien désireux de pouvoir se rallier. Malheureusement, il n'en peut être toujours ainsi. Il ne suffit pas de se placer au point de vue de l'hygiène sociale, de la conservation de la race, de l'intérêt général. Il faut voir si, en examinant les choses de près, les lois dictées par les intentions les plus généreuses et les plus louables ne sont pas exposées à aller à l'encontre du but que l'on poursuit et à produire le mal au lieu d'engendrer le bien.

C'est ce qui peut arriver par l'interdiction du travail du dimanche. S'il n'y avait qu'une disposition législative à rendre, devrait-on choisir différents jours pour le jour de repos obligatoire ou désigner un seul jour, le même pour tous? L'orateur pense qu'il n'y aurait, dans ce cas, qu'à consacrer ce que les mœurs ont établi pour l'immense majorité des Français. Mais cet examen du choix du jour est un peu puéril. La question n'est pas là! Il n'y a qu'un point

traiter et à résoudre, celui de l'obligation. Doit-on, peut-on rendre un jour de repos *quelconque* obligatoire? Dans toutes les discussions qui se sont produites, deux points de vue n'ont pas été indiqués ou ne l'ont été que superficiellement. Ils sont demeurés inaperçus.

Sans doute, nous sommes d'accord sur l'utilité d'un jour de repos hebdomadaire; nous le croyons nécessaire, indispensable à la santé humaine. Mais il y a quelque chose qui est encore plus indispensable à l'homme, c'est d'avoir l'alimentation nécessaire, la quantité de nourriture dont il a besoin, d'avoir un logement convenable, aéré. Nombre de pauvres diables, peu intelligents, peu débrouillards, incapables d'un travail intensif, ne parviennent à gagner leur vie que par un travail prolongé, presque continu. En leur retranchant un septième de leur maigre salaire, croit-on qu'on aura servi la cause de l'intérêt public? La réponse n'est pas douteuse. A une alimentation déjà médiocre succédera une alimentation insuffisante. Ils ne pourront plus payer leur loyer que difficilement, ils seront obligés d'économiser sur le logement, et cette économie se traduira par une réduction du cube d'air respirable de leur taudis. C'est ainsi, dit-on, qu'on protègera l'avenir de la population française.

Que de femmes gagnent péniblement 1 fr. 25, 1 fr. 50 par jour! Elles ont besoin de leur salaire du dimanche, car il faut qu'elles mangent ce jour-là comme les autres. Les empêcher de travailler, ce serait accroître le nombre des prostituées et celui des assistées. Est-ce là ce qu'on cherche? Combien de femmes, même mariées, mais mariées à des maris ivrognes, paresseux et débauchés, doivent avec leur salaire élever et nourrir leurs enfants! Quoi de plus beau, de plus noble, de plus honorable, que cette fierté et cette indépendance de la mère de famille s'acharnant au travail pour assurer l'existence de ceux qui lui sont le plus chers? Qu'aura-t-on gagné à lui rendre la tâche impossible?

Enfin les conditions de la production sont infiniment variables. Le travail ne se répartit point sur la totalité de l'année d'une manière régulière. Il y a des chômages, des à-coups, puis des suspensions de travail. Va-t-on encore accroître les pertes dues à ces chômages trop fréquents dans l'industrie? L'industrie de la sardine ne s'exerce guère, au Croisic, par exemple, que trois mois de l'année. Il y a neuf mois de chômage. Osera-t-on lui appliquer la loi du repos du dimanche?

Nombre d'usines travaillent le dimanche à cause des commandes pressées qui affluent; puis elles suspendent ou ralentissent le travail dès que les commandes sont livrées. La loi obligatoire du dimanche causera ici surtout une perte pure et simple pour l'ouvrier, car il faut

souvent que la commande arrive à temps, sinon elle peut ne pas avoir de raison d'être. Ce serait une commande de moins et une perte sur la totalité des salaires.

Que d'ouvrières travaillent le dimanche pour exécuter une commande pressée, trop heureuses d'avoir du travail, c'est-à-dire du pain! Une fois ce travail effectué, elles resteront peut-être cinq, six, huit jours sans en avoir d'autres. Dans tous les cas, à Paris, par exemple, pour les articles de Paris, il y a un chômage régulier, forcé, vers juillet et août. Ira-t-on encore troubler et diminuer les ressources de tous ces pauvres gens en leur retranchant un septième de leur salaire?

Non, dit l'orateur, nous n'en aurions point le courage, car ce serait retirer de leur bouche et de celle de leurs enfants une trop grande partie du morceau de pain, déjà trop insuffisant, qu'ils ont à se partager.

M. **Lodin de Lépinay** regrette que la question n'ait été envisagée par aucun des orateurs au point de vue *physiologique*.

Pourquoi, en effet, ce « dogme » du repos hebdomadaire? Pourquoi cette période de sept jours, et non pas huit, ou dix, ou quinze? N'y aurait-il pas à examiner, dans cet ordre d'idées, quelle est la période de résistance du corps humain au travail! Qu'y a-t-il de plus important, réduire les heures de labeur quotidien ou établir un jour entier de repos de temps en temps?

Autrefois, l'ouvrier travaillait d'une façon continue, presque sans trêve. Dans les chemins de fer, l'employé a, en moyenne, un jour par quinzaine.

Il y aurait, selon l'orateur, un inconvénient sérieux à établir par une loi le repos obligatoire hebdomadaire ou à intervalles quelconques. L'Angleterre, à cet égard, peut nous montrer les abus de ce système.

Suivant les industries, les périodes de labeur varient, ainsi que les jours de repos; les marins, par exemple, n'ont pas ce repos hebdomadaire, et l'on connaît bien d'autres professions analogues.

M. **Ch. Lavollée** trouve qu'il ne faut pas se plaindre du mouvement d'opinion qui s'est prononcé en faveur du repos hebdomadaire; avec un roulement bien organisé, ce repos peut être assuré à tous les agents d'une industrie ou d'une entreprise, même dans les chemins de fer; à ce point de vue les mœurs suffisent pour assurer cette organisation. Les Compagnies de Lyon et d'Orléans sont déjà entrées dans cette voie.

Mais il restera toujours, quand même les populations admettraient sans contestation, et universellement, l'usage en question, il restera des professions, — celles de femme de ménage, de frotteur, de domestique, etc., — qui seront assujetties à un travail de tous les jours.

En somme, M. Lavollée est partisan du *statu quo*.

M. le marquis **de Vassart d'Hozier**, ingénieur des mines, qui a longtemps appartenu au contrôle des chemins de fer, a reconnu depuis longues années, spécialement dans ce genre d'exploitation, les inconvénients d'un travail continu; il a vu avec plaisir les compagnies réduire considérablement, le dimanche, le service des marchandises, pour assurer au personnel un repos régulier. Depuis quelque temps, on a reconnu, dans les chemins de fer, la nécessité pour les agents d'un repos hebdomadaire, d'une journée complète, au lieu d'un repos de quelques heures chaque jour, repos combiné, non sans de graves inconvénients, avec un travail continu de douze, quatorze, seize heures, absolument dangereux pour la sécurité même des voyageurs.

M. **Lodin** insiste pour répéter que, en fait, malgré tous les systèmes de roulement imaginables, le personnel actif des trains n'a nulle part de repos hebdomadaire.

M. **Passy**, en constatant, comme président, l'accord de tous les membres présents sur les points essentiels, ne veut ajouter que de très courtes observations. Ce qui se dégage de cette discussion, dit-il, c'est que dans cette question du repos hebdomadaire, on a fait peut-être la part trop large au sentiment. Il ne faut pas proscrire le sentiment; il ne faut pas en abuser. C'est le premier mouvement dont Talleyrand disait qu'il faut se méfier, non parce qu'il est bon, mais parce qu'il n'est pas suffisamment clairvoyant. Entre un bon et un mauvais économiste, a dit Bastiat, toute la différence est que l'un s'arrête aux premières conséquences, aux conséquences apparentes ou passagères des faits, tandis que l'autre va aux conséquences définitives. On se dit par exemple : Ces femmes seraient bien mieux à leur place et bien plus heureuses si elles étaient dans leur ménage à soigner leurs enfants. On ne se demande pas si, en les renvoyant de l'atelier, c'est à leur ménage et à leurs enfants qu'on les renverra et si l'on n'aggravera pas leur situation. On édicte des mesures générales qui paraissent bienfaisantes. On ne se demande pas si ces mesures uniformes s'appliquent aux innombrables diversités des situations et ne

deviennent pas pour la plupart une gêne et une oppression; si, parfois même, elles ne sont pas absolument en contradiction avec des exigences de premier ordre.

Il est donc bon que le sentiment ne soit pas proscrit. Il éveille l'attention, il stimule les recherches, il dénonce les abus et met en demeure de travailler à les faire disparaître. Mais à côté de lui et derrière lui, il faut la raison, l'étude des faits, la science en un mot éclairant et dirigeant la conscience qui la requiert.

La séance est levée à onze heures moins dix.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La population française, par E. LEVASSEUR. T. II. — *Paris*, 1890, in-8.

Annuaire statistique de la France, 1890. — *Paris*, 1890, in-4.

Socialisme expérimental, par ERNEST BRELAY. — *Paris*, Guillaumin in-folio.

La coopération au Congrès de Marseille, par ERNEST BRELAY. — *Paris*, 1890, in-folio.

L'inspection du travail en France en 1889, par VICTOR MATAJA. — *Paris*, 1889, in-8.

Étude des coefficients de risques adoptés en Allemagne en matière d'accidents du travail, par MAURICE BELLOM. — *Paris*, s. d., in-8.

Un péril social. L'introduction de la charité légale en France, par LÉON LALLEMAND. — *Paris*, 1891, in-8.

Le problème monétaire et sa solution, par G.-M. BOISSEVAIN. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

L'Italia nel movimento per la pace, da ANGELO MAZZOLENI. — *Milano*, 1891, in 8.

Étude sur les tribunaux industriels allemands, par MAURICE BELLOM. — *Paris*, 1891, in-8.

Verslagen aan den Koning betrekklijk den Dienst der Posterijen, per Rijkspostspaarbank en der Telegrafen in Nederland, 1889. *Rijkspostspaarbank*. — *Gravenhage*, 1890, in-4.

AUGUSTO CIESZKOWSKI. *Sul miglioramento dello stato dei lavoratori agricoli. Discorso tenuto al Congresso agrario di Berlino, il* 17 *maggio* 1845, *tradotto dal tedesco da* M. A. C. — *Venezia*, 1891, in-8.

Note sur la Statistique des accidents dans les mines allemandes, par MAURICE BELLOM. — *Paris*, 1890, in-8.

Les suites d'une grève, par MAURICE BLOCK. — *Paris*, 1891, in-8.

Société nationale d'horticulture de France. Liste générale des membres arrêtée au 1er février 1891. — *Paris*, 1891, in-8.

The theory of credit, by HENRY DUNNING MACLEOD. T. II, Part. II. — *London*, 1891, in-8.

PÉRIODIQUES ET SUITES.

Journal des assurances, Bulletin de statistique du Ministère des finances, La Réforme sociale, Bulletin de l'Association philotechnique, Annali di Statistica del regno d'Italia, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin de la Société d'encouragement, Statistica del commercio italiano, the Chamber of commerce Journal, Le Littoral (de Cannes), *Bollettino mensile del Ministero di agricoltura, industria e commercio.*

Mon cher Rédacteur en chef,

Je n'ai pas coutume de réclamer contre les erreurs typographiques, mais celles qui ont été commises dans le compte rendu de mes paroles, à la dernière réunion de la Société d'économie politique, me faisant dire en deux passages autre chose que ce que j'ai dit, et même le contraire, je crois devoir faire exception. Je lis à la fin de la page 269, dans les dernières lignes, faisant allusion à la diminution des tarifs élevés : « L'Angleterre les a réduits, au lieu de porter atteinte à la notion fondamentale de l'impôt pour soulager les populations. Modérez-le autant que vous le pourrez, etc. » — Cette manière de mêler deux phrases me fait dire que l'Angleterre n'a pas porté atteinte à la notion fondamentale de l'impôt que je ne sépare pas de la proportionnalité, tandis qu'au contraire, à mes yeux, l'*income tax* y porte positivement atteinte. Le texte doit être rétabli ainsi : « L'Angleterre les a réduits. Au lieu de porter atteinte à la notion fondamentale de l'impôt pour soulager les populations, modérez-le, etc. »

En haut de la page 270, 3e ligne, on me fait dire que l'État ne doit pas être juge des *fonctions*, j'avais dit : des *fortunes*.

Mille excuses et remerciements.

HENRI BAUDRILLART.

COMPTES RENDUS

La République américaine, par Auguste Carlier. (Paris, Guillaumin, 1890, 4 vol. in-8.)

Les lecteurs du *Journal des Économistes* connaissent déjà un peu l'important ouvrage de M. Carlier par la publication d'un passage (La propriété chez les Indiens) faite en septembre dernier. Depuis, le travail entier a paru. Voici, d'ailleurs, comment l'auteur lui-même le présente au public :

« Après avoir séjourné pendant plusieurs années consécutives aux États-Unis et avoir été en communication personnelle avec les hommes les plus considérables et les mieux informés de ce pays, après avoir été admis dans les archives et les bibliothèques les plus importantes et ayant toujours depuis reçu les documents officiels propres à éclairer et fortifier mes idées sur la politique américaine, je me suis résolu à publier quelques ouvrages sur les institutions des États-Unis. C'est ainsi que j'ai fait paraître successivement une étude sur le *Mariage et la famille*, une autre sur l'*Esclavage* pendant la guerre de sécession et alors que la poudre fumait encore avant que mon encre eût séché. La troisième fut l'*Histoire du peuple américain depuis l'origine des colonies anglaises jusqu'à l'indépendance.*

« Quelques personnes et particulièrement Michel Chevalier, me pressaient de continuer cette histoire et de la conduire jusqu'à nos jours. »

Ce que M. Carlier n'ajoute pas c'est que ses premiers ouvrages avaient été appréciés non seulement en France et par de bons esprits comme était Michel Chevalier, mais, dans le pays même qu'ils avaient eu pour but de décrire. Le *Mariage aux États-Unis* a été traduit en Amérique et a eu trois éditions en un an.

Le présent travail est une étude très complète et très consciencieuse sur la situation politique et économique des États-Unis. Toutefois c'est la constitution du pays que l'auteur s'est surtout attaché à décrire. Il en fait d'abord l'historique (trop peu connu des Français qui ont souvent sur ce point de très fausses idées), puis il décrit la situation présente, le régime des États et le régime municipal aussi bien que le fédéral ; il expose le système judiciaire, la situation des Églises en ce pays qui n'a ni Concordat, ni budget des cultes, mais où la religion est respectée et tenue pour le soutien nécessaire des institutions publiques comme de la vie privée, le budget ou plutôt les budgets ; il termine en parlant de la

condition des Indiens, question à laquelle son esprit clairvoyant attachait de l'importance.

Pour prendre seulement le côté économique, on trouvera, notamment dans le tome II, les renseignements les plus détaillés sur la situation du domaine national, la vente des terres, les allocations aux compagnies de chemins de fer et sur l'intervention des pouvoirs publics dans les affaires de ces mêmes compagnies, comme aussi sur la répartition du sol.

Qui croirait qu'aux États-Unis, malgré les concessions de terres faites aux émigrants et aux indigènes, il y a moins de propriétaires cultivateurs qu'en France? Nous avons, en effet, avec une population inférieure d'au moins douze millions à celle de l'Union américaine, *cinq* millions de propriétaires ruraux possédant chacun 6 hectares au plus (moins de 20 acres) et il n'y a aux États-Unis que *deux* millions de propriétaires ayant moins de 20 acres. Mais à côté paraît la grande propriété qui s'accroît si vite que les domaines de 1.000 acres ou plus qui n'étaient qu'au nombre de 3.400 en 1870 sont actuellement au nombre de 28.000. Ce sont du moins les chiffres donnés par des auteurs américains et ce que rapporte, d'après eux, M. Carlier.

Les principaux entre ces grands propriétaires sont les compagnies de chemins de fer qui ont reçu des concessions vraiment excessives, puis des étrangers (presque tous anglais) particuliers ou compagnies, qui ont su se faire adjuger de tels lots qu'ils possèdent entre eux 20.647.000 acres.

« Ce territoire, grand comme l'Irlande, reste aux mains de vingt-neuf propriétaires étrangers, vivant hors de l'Amérique, attendant la hausse du prix des terres pour réaliser d'immenses bénéfices. Jusque-là ils cherchent des fermiers qui les mettent en valeur et leur assurent un revenu ». C'est ce qui fait que le nombre des fermiers aux États-Unis est si grand : spectacle bien fait pour nous surprendre. On sait du reste que la situation de ces derniers n'est pas florissante.

L'auteur nous donne, toujours d'après les documents américains, le chiffre des acres de terre ayant appartenu à l'État, les quantités concédées par lui et celles qui restent en ses mains. Il ne posséderait plus, en terres cultivables et en dehors du territoire indien, que 203 millions d'acres (dont 85 sont réclamés encore par divers États ou particuliers), chiffre énorme à la vérité puisqu'il représente plus que l'étendue de la France, mais chiffre inférieur aux concessions déjà faites. Les compagnies de chemins de fer seules ont reçu 172 millions d'acres. On comprend mieux, en présence de ces chiffres, le succès des revendications et du système d'Henry George.

Il n'est pas possible, le lecteur le comprend, de pousser plus loin les citations, ni d'analyser quatre volumes aussi bien remplis ; il faut se

borner à les recommander à ceux qui travaillent et dire en finissant, avec M. Claudio Jannet dont on connaît la compétence en ce qui concerne les Etats-Unis d'Amérique : « Le livre de M. Carlier restera une œuvre de haute portée et qui honore singulièrement la science sociale française ».

HUBERT-VALLEROUX.

LE BONHEUR DE VIVRE, par SIR JOHN LUBBOCK. Membre de la Société Royale de Londres, membre du Parlement Britannique, Président du Conseil Général de Londres, Président de la Chambre de commerce de Londres, un volume in-12, dans la Bibliothèque contemporaine, Paris, Félix Alcan, 1891.

Le livre dont je viens de donner le titre a obtenu en Angleterre un très grand nombre d'éditions. C'est sur la vingtième qu'a été faite la traduction tout à fait excellente et précédée d'une excellente préface qu'a publiée la librairie Alcan.

Il paraît qu'en Angleterre l'ouvrage du très savant président de la Chambre de commerce de Londres est considéré comme un ouvrage populaire. Je serais surpris, je le dis à regret, qu'il eût le même caractère en France. Il faut, à mon avis, pour le goûter, plus d'instruction, plus de culture littéraire surtout que n'en ont encore la plupart des lecteurs de nos bibliothèques populaires. Mais pour un certain nombre au moins, pour ceux dont le goût est épuré et qui ont une certaine habitude de la méditation philosophique et morale, ce sera assurément un régal d'une saveur peu commune.

Non que ce soit à proprement parler un ouvrage. C'est plutôt, le traducteur le dit, en se reprochant, bien à tort, de l'avoir dépaysé par la traduction, une mosaïque de sentences, une petite bible de poche, laïque et moderne, expressions qui n'impliquent pas du tout dans sa pensée un sentiment d'hostilité pour les croyances que symbolise la Bible sacrée.

On est confondu lorsqu'on parcourt ces pages, de la prodigieuse étendue et de la non moins prodigieuse variété de lectures et de connaissances que supposent chez l'auteur cette réunion et ce choix d'extraits de toute nature sur les sujets les plus dissemblables. Il y a là, à propos de tous les genres d'étude, comme de toutes les circonstances de la vie, des pages véritablement exquises et des plus propres à ouvrir l'esprit comme à relever et à soutenir le cœur. Mais il faut peut-être, comme il arrive en général pour les recueils de pensées, les prendre à leur heure et à dose modérée. L'idée dominante, celle qui fait l'unité de cette mosaï-

que au premier aspect un peu bigarrée, c'est cette grande idée, trop insuffisamment comprise encore par la plupart, que la vie, ce don suprême qui les comprend tous, est par elle-même une grande et belle chose, *un noble et glorieux héritage* que nous n'avons pas le droit de répudier ou de laisser en friche, *qui se mesure à l'usage que nous en faisons par la pensée et par l'action*, et qu'il dépend de nous, malgré les inévitables douleurs qui s'y trouvent mêlées, *de paver de satisfactions et de jouissances*.

Il y a, dit l'auteur, plus de serviteurs aux ordres de l'homme qu'il ne le pense, et c'est lui qui, bien souvent, passant à côté d'eux sans faire appel à leurs bons offices, va au-devant des peines qui ne songeaient point à venir le trouver. Il ne sait se servir ni de la nature, ni des hommes. Le jour où il le saura, il sera émerveillé, on peut l'entrevoir déjà par quelques exemples, de ce qu'il est possible de tirer de ce que nous appelons les rebuts.

Développer ces idées mènerait trop loin ; il suffit de les indiquer à ceux qui voudront chercher dans le livre l'occasion de les approfondir. Disons seulement en signalant un chapitre sur l'éducation sur lequel peut-être nous aurons à revenir, qu'il y a dans le volume de sir John Lubbock, quelques pages qui nous paraissent tout particulièrement dignes d'attention. Ce sont celles dans lesquelles il met en regard l'un de l'autre, ce qu'il appelle le *devoir du bonheur et le bonheur du devoir*. Le *bonheur du devoir*, c'est-à-dire cette satisfaction suprême, qu'aucun accident extérieur, aucune douleur, aucune souffrance, ne peut enlever et qui consiste à faire en toutes choses, en toutes circonstances le meilleur emploi possible de la force et du temps. Le *devoir du bonheur*, c'est-à-dire cette résolution inspirée par le respect dû à l'inestimable don de la vie, de faire de ce don en toutes circonstances également le meilleur emploi possible et de n'y laisser entrer d'autres peines et d'autres causes d'amoindrissement que celles qu'il n'est pas en notre pouvoir d'en écarter. C'est ce dont Sir John Lubbock essaye d'indiquer le secret en enseignant à trouver partout intérêt, utilité et consolation et à donner parmi les pensées auxquelles nous ouvrons la porte de notre intelligence et de notre cœur la préférence à *celles qui durent jusqu'au bout*. Le Temps, dit Shakespeare, voyage de différentes allures selon les personnes. Les Heures, dit de son côté Milton, ont des ailes et s'élèvent vers l'Auteur du Temps pour lui raconter l'usage que nous en faisons. Ne les laissons pas s'envoler les mains vides. Assurément, quand on songe à tout ce qu'a fait et à tout ce que fait sir John Lubbock et quand, à côté de ce que sa vie publique a mis d'activité sous les yeux des hommes on place ce que ce simple petit volume suppose d'activité cachée et incessante, ce n'est pas à lui que l'on sera tenté de

reprocher de laisser les heures s'envoler les mains vides et de donner aux autres des conseils qu'il ne suit pas.

FRÉDÉRIC PASSY.

LES DROITS DE L'HUMANITÉ, par M. Charles SECRÉTAN, professeur à l'Université de Lausanne, correspondant de l'Institut, etc. Paris, Félix Alcan, à Lausanne, chez Payot.

« A la prendre dans son ensemble, dit M. Secrétan, l'humanité n'est pas heureuse. Le plus grand nombre des individus qui la composent ne sont pas tels qu'ils devraient être, ils ne sont pas vraiment formés, mais ils peuvent se préparer à de meilleures destinées s'ils cherchent à s'en rendre dignes... Nous pouvons quelque chose pour nous mêmes, car nous avons des devoirs..... Nous avons des devoirs, qui se résument en un seul devoir : celui de nous réaliser nous-mêmes. Connaître notre devoir ou nous connaître, c'est tout un... Ainsi l'homme a pour devoir de se constituer comme un être libre. Il doit réaliser extérieurement cette liberté en élargissant sa sphère d'action, en exerçant, en développant ses facultés, en étendant constamment son pouvoir sur la nature par une connaissance de ses lois toujours plus étendue. Intérieurement, il réalise sa liberté en acquérant une possession toujours plus complète de son propre vouloir, de telle sorte qu'il ne fasse jamais rien sans l'approuver.... L'individu physique et moral ne subsiste que par la communauté, dans la communauté, comme celle-ci ne subsiste que par les efforts concertés des individus... Liberté, solidarité, telle est la nature humaine, tel est le devoir, tel est le droit. » Je pourrais dire voilà dans son essence tout le livre de M. Secrétan, et sa façon de raisonner est toujours la même, en y mêlant souvent encore plus d'abstraction. Il montre en tout beaucoup de réflexion et, s'il m'est permis de parler de la sorte, une remarquable probité de pensée ; mais je serais étonné qu'il n'eût pas de tout temps trop vécu dans la philosophie allemande, dont le plus sûr mérite n'est pas de s'être conformée à cette parole de Malherbe : La netteté est le vernis des maîtres.

Après avoir rappelé la déclaration écrite, le 11 novembre 1620, à bord du *May-flower*, par les *pèlerins*, qui s'exilant de l'Angleterre, allaient demander au Nouveau-Monde la liberté de croire et de prier, ainsi que la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de notre Assemblée constituante, M. Secrétan examine les droits qui devraient être reconnus aux femmes. Ces droits que « la loi devrait garantir suivant la justice », sont surtout aujourd'hui méconnus en France, et, chose singulière, surtout reconnus en Russie. « Au mépris des vieilles

lois et des vieilles coutumes, en dépit du code Napoléon et de la pratique universelle, nous osons penser, dit M. Secrétan, que les femmes rentrent dans l'humanité, qui sans elles n'existerait point... Les femmes ont une âme, quoi qu'en aient pu dire certains docteurs de l'église, et l'âme de la femme est essentielle à l'âme de l'humanité pour l'exercice de ses fonctions les plus élevées ». Je m'associe entièrement aux libérales conclusions qu'il tire de ces prémisses; mais je ne crois pas du tout, malgré le vote très récent de notre Chambre des députés et malgré M. Secrétan lui-même qu'il faille refuser aux femmes leur pleine franchise, au sein de l'industrie. Là aussi il importe de reconnaître l'égalité juridique des sexes ; et comment interdire de travailler si l'on n'assure pas en même temps la nourriture, le vêtement, le logement, toutes les nécessités de la vie à ceux que l'on soumet à cette interdiction, c'est-à-dire si l'on ne recourt pas à la charité légale dans toute sa plénitude, avec tous ses périls et tous ses désastres ?

M. Secrétan divise ensuite nos divers droits en droits particuliers : liberté de pensée, d'expression, de prosélytisme, de propagande, auxquels il ne met d'autre limite que la défense des spectacles et des discours qui « parlent aux sens pour exciter à la volupté ». La vraie liberté, dit-il, consisterait à faire ce qui nous plaît et à empêcher les autres de faire ce qui nous déplaît ; mais on s'est avisé depuis Rousseau de transporter cette liberté à la majorité, et il indique ici les vices ou les abus du vote universel. Cela l'amène naturellement à étudier notre seconde espèce de droits qu'il nomme collectifs, complément et sanction des droits particuliers et qui « ne sont pas autre chose ». Dans ce sujet, à son avis, aucune règle absolue ne se justifie devant la raison. « La mesure des droits politiques est variable suivant l'état social, il est des pays où la condition mentale de la masse est telle que les lui jeter à la tête serait se condamner à des siècles d'anarchie et de confusion ».

C'est parmi les droits collectifs que M. Secrétan range et envisage la propriété, et c'est, avec la nouvelle condition à faire aux femmes, le sujet qu'il a le plus approfondi. Voici comment il justifie la propriété, suivant toujours sa manière ordinaire de raisonner : « Quant aux choses — l'esclavage étant condamné — la question de leur propriété collective n'est pas de nature à nous arrêter; ce qui soulève des contestations et ce qu'on entend généralement sous le nom de propriété, c'est l'appropriation d'un objet par un homme en particulier, à l'exclusion perpétuelle de tous les autres. Indiquer la raison de cette pratique, c'est en tracer la juste limite.

« Pour comprendre la propriété, remontons, poursuit-il, au commencement, c'est-à-dire à la conscience. De quelque manière que soit formée la conscience ou qu'elle ait fait son apparition, la conscience existe, elle

parle avec autorité chez tous ceux à qui nous pouvons accorder le non d'hommes, et nulle autorité ne saurait s'égaler à la sienne, puisqu c'est elle, en dernier ressort, qui apprécie les titres de toutes les auto rités. Il n'est pas croyable que l'emploi normal de la conscience soi d'abdiquer et de s'anéantir. La personne est donc naturellement san maître étranger, puisqu'elle trouve en son for intérieur un maître auque il lui sied d'obéir. L'homme est naturellement libre, maître de son corp et de son activité... il a le droit de vivre, et comme pour vivre il fau travailler, il a le droit au produit de son travail... La propriété appa raît distincte, rayonne à tous les yeux, lorsqu'elle se présente comme une suite logique de la liberté... Liberté, propriété sont des termes inséparables; c'est la liberté qui rend la propriété concevable, possible, raisonnable, réciproquement c'est la propriété qui fait passer la liberté dans les faits, la liberté se réalise dans la propriété et ne saurait se réaliser autrement ».

Je ne citerai rien des considérations qu'émet M. Secrétan sur les droits des tiers en présence de la propriété privée, non plus que des différences qu'il signale entre la propriété foncière et la propriété mobilière. Ces citations devraient être trop prolongées pour être suffisamment claires et utiles. Il me serait aussi très difficile de le faire sans rappeler sur ces droits et ces différences les doctrines les plus sûres de l'économie politique. Je ne saurais cependant laisser passer sans protestation une attestation telle que celle-ci : « Partout où l'exploitation (des terres) est rationnelle, la grande propriété laisse un produit net très supérieur au produit net de la propriété plus divisée, et l'on ne voit pas pourquoi l'administration n'en réussirait pas aussi bien aux délégués du Trésor qu'aux intendants des grands seigneurs terriens. » Ce que M. Secrétan dit de l'hérédité, surtout à propos des testaments, et de l'assistance est très préférable.

Malheureusement, quand il arrive à l'examen de la présente organisation du travail, fondée pourtant sur la liberté, il retombe dans des distinctions et des contradictions très fâcheuses. Il ne voit dans le salariat, par exemple qu'une entière injustice, et pour le remplacer, ce qui ne peut être de toute certitude tant qu'il restera quelque liberté industrielle, il met tout son espoir dans la participation des ouvriers aux bénéfices des entreprises et dans les entreprises coopératives : systèmes ou de production ou de distribution qui ont été trop de fois discutés dans ce journal pour que j'y revienne. Chacun sait d'ailleurs qu'ils reposent bien plus sur des mots que sur des réalités; ni l'un ni l'autre n'ont fait disparaître le salaire ou remis aux ouvriers la direction des entreprises.

Les derniers droits examinés par M. Secrétan sont les droits politiques

et là aussi se trouve un singulier mélange d'aphorismes incontestables et d'aphorismes fort contestables. Il n'est pas rassurant du reste, cédant encore ici à la regrettable conception qu'il se fait du travail et du capital, entre lesquels il ne découvre qu'opposition radicale et lutte incessante. Il va jusqu'à prédire la spoliation par le plus grand nombre de tous les biens existants. C'est qu'il ne recherche nulle part les lois naturelles qui régissent ou doivent régir nos diverses actions ; il n'en prononce pas même le nom. Il réclame en tout, l'application de ce qu'il nomme le droit naturel, sans dire plus que les autres partisans de ce droit, ce qu'il entend par là et où il l'a découvert. C'est sans doute, à ses yeux, une certaine idée de justice, révélée par la conscience. Le malheur, c'est que les plus grandes iniquités et les plus grandes sottises ont partout été commises au nom du droit naturel, et que rien n'est autant différent que les consciences d'individu à individu, fût-ce dans le même temps et dans le même lieu. Le roi de l'Ouganda répondait dernièrement sans le moindre trouble à l'évêque catholique de son État, qu'il était un sot de lui reprocher d'avoir déjeuné d'un esclave.

Enfin le dernier chapitre du livre de M. Secrétan est consacré à la paix, et il est excellent. Tout le monde approuvera certainement ces paroles qui le terminent : « En attendant, et sans rechercher comment l'accomplissement de ce vœu — en faveur de la paix — deviendra possible, nous constatons que la paix internationale formant la garantie indispensable de tous les droits comme de tous les intérêts politiques, économiques et moraux des individus et des peuples, la conscience de l'humanité civilisée exige que tous les différends qui pourraient s'élever entre les États, soient soumis au jugement de tiers impartiaux ».

GUSTAVE DU PUYNODE.

LES SUITES D'UNE GRÈVE, par M. MAURICE BLOCK, de l'Institut. 1 vol. in-8° ; Paris, Hachette.

Le savant membre de l'Académie des sciences morales et politiques a voulu vulgariser quelques justes notions d'économie politique et de morale.

Dans un récit où se mêle un roman d'une grâce sévère, il nous fait suivre la vie d'un jeune ouvrier plein de bon vouloir qui est d'abord arrêté au seuil du mariage parce qu'il avait jusqu'à ce jour oublié d'être économe, qui tourne ensuite les yeux vers le commerce parce qu'il voudrait gagner vite et apprend la vanité de ce mirage, qui poursuit ensuite sa carrière d'ouvrier pour y réussir d'ailleurs, mais non sans efforts.

C'est en racontant cette vie d'ouvrier que l'auteur a tracé le tableau d'une grève, de ses préparatifs, de ses péripéties, de ses effets.

Il nous a dit les paroles préliminaires, les suggestions, les conversations, les discours, les menées, et comment les sages avertissements, les bons conseils échouaient.

Il a décrit des réunions où sont contradictoirement débattus le collectivisme, la journée de huit heures, le mécanisme de la grande et de la petite industrie et diverses autres questions sociales.

Puis la grève éclate, elle se déroule, elle a sa suite ordinaire de catastrophes, de deuils, de misères.

Au milieu de ces événements, le héros, guidé par un ferme bon sens, est toujours dans le droit chemin.

Il porte souvent la bonne parole, et s'il n'est pas toujours bien écouté, il est toujours bien inspiré. Plus tard encore, sorti de ces mauvais pas, il songera aux œuvres utiles et entrera en correspondance avec M. Ernest Brelay à propos de sociétés coopératives et avec M. G. Picot de l'Institut, à propos d'habitations ouvrières.

A la fin en effet, le bon ouvrier reçoit sa récompense. Sa situation s'est améliorée, un honorable avenir s'ouvre devant lui et le mariage souhaité se réalisera, ce sera le prix de ses efforts, un joli prix que la vie donne quelquefois aux sages et qui vaut mieux que tous ceux auxquels la vanité s'attache.

Le savant économiste nous montre que l'amour qui fait faire tant de folies peut aussi inspirer une sage conduite. Le Dieu malin gagne à aller sur les bancs écouter les économistes qui enseignent. Au sortir il sait mieux son devoir, qui est non de troubler, mais de rendre plus forts ceux qui sont bons.

Si on pouvait mettre ce petit livre de M. Block entre les mains de tous ceux auxquels il pourrait être utile, M. Block, outre une bonne action, aurait fait une bonne affaire.

LÉON ROQUET.

AUX ANTIPODES. — *Voyage en Australie, à la Nouvelle-Zélande aux Fidji, à la Nouvelle-Calédonie, aux Nouvelles-Hébrides et dans l'Amérique du Sud*, par M. G. VERSCHUUR, 1 vol. in-8°. Paris, Hachette,

M. Verschuur n'est pas tendre pour l'administration coloniale de la France. C'est pour cela que nous le citons; il a voyagé, il a vu, il peut dire : j'étais là-bas, telle chose m'advint. Or M. Verschuur nous apporte un témoignage en faveur de cette opinion que c'est le fonctionnarisme qui est responsable d'un certain insuccès de la France en matière de colonisation.

D'abord le goût des fonctions publiques éloigne nos jeunes gens de la colonisation. « Parcourons les colonies françaises, dit M. Verschuur, « qu'y trouve-t-on? Comme négociants sérieux, des étrangers; comme « Français, l'éternel coiffeur, la marchande de gants, l'ancien failli qui « s'est établi photographe, ou qui tient un café,... et des nuées de « fonctionnaires ».

Il dit ailleurs (p. 123): « C'est dans la réforme d'une administration « vicieuse qu'il faut commencer par trouver le remède au mal... » et encore page 125: « Tant que les colonies serviront de dépotoir aux « fonctionnaires petits ou grands, dont on juge à propos de se débar-« rasser en France, et de refuge aux pauvres d'esprit à la recherche « d'une position sociale, le mal ne sera pas extirpé, et les colonies res-« teront ce qu'elles sont ».

« La routine administrative vient s'ajouter au mécanisme vicieux. Là, « où chez nos voisins, l'administration est concentrée entre les mains « d'un nombre restreint de fonctionnaires actifs, nous trouvons dans « une colonie française, un nombre fabuleux d'employés, dont une des « principales occupations consiste à discuter des questions politiques. « Souvent ils sont correspondants de journaux et envoient des rapports « ne se basant sur aucune expérience ou étude sérieuse... il est vrai « que les vides dans les rangs se produisent constamment; les congés « sont à l'ordre du jour et ces messieurs, allant en congé ou en reve-« nant, se croisent sans relâche sur les mers ».

M. Verschuur relève aussi le défaut d'aptitude chez certains fonctionnaires coloniaux: il fallait un géomètre, ce fut un danseur qu'on nomma.

L'auteur n'est pas tendre non plus pour les consulats: il lui est arrivé de servir d'interprète au chancelier d'un consulat en pays britannique! — Il dit: « Comme situation normale dans les pays d'outre-mer, « M. le Ministre est en congé; le chargé d'affaires arrive quelques « minutes par jour; les employés fument des cigarettes, en causant « politique, et n'ont qu'une préoccupation, c'est de se débarrasser au « plus vite du gêneur qui vient les importuner... » Croit-on qu'il en va ainsi dans les légations d'autres pays ?

Il nous semble que ces constatations d'un homme qui a vu, ont leur intérêt, alors même qu'on les taxerait d'exagérations.

C'est le fonctionnarisme et les maladies qu'il comporte qui battent en brèche l'esprit colonisateur des Français.

M. Verschuur dans un autre passage nous donne des renseignements sur les agréments de la villégiature que le gouvernement procure aux forçats. Il confirme ce qui a été déjà été publié par M. Moncelon, l'ancien délégué de la Nouvelle-Calédonie au Conseil supérieur des Colonies.

par M. Léveillé, le savant professeur de droit qui fut envoyé là-bas en mission scientifique et par quelques autres voyageurs, il y a longtemps que les criminels mieux enseignés que le public et peut-être que les gouvernants savent que la Nouvelle-Calédonie n'est pas un enfer, que c'est l'eldorado des malfaiteurs.

Nous ne signalons que ces quelques passages de ce livre, le reste est intéressant. C'est l'œuvre d'un amateur qui a voulu voir du pays, et le voir vite, qui note assez complaisamment les petits tracas de tramway, de diligence, de cabine, qui lui arrivent, qui mêle au récit des choses vues, des souvenirs de ses lectures de statistique et de géographie, et qui a pris un grand nombre de bonnes photographies : le livre ne coûte pas cher, et se lit bien.

LÉON ROQUET.

MÉLANGES SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES, par LOUIS PASSY, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture. (2e série. Paris, Guillaumin, 1891.)

Il y a trois ans, nous présentions dans cette revue le premier volume des travaux de l'auteur, publiés sous ce titre de *Mélanges*. Ce sont bien toujours en effet des mélanges, cette réunion de notes, de discours, de biographies et de comptes rendus, mais combien intéressants à consulter! Cette deuxième série ne fait que continuer le plan primitif, si c'est avoir un plan que de publier dans l'ordre chronologique, ou peu s'en faut, tous les travaux qu'un homme occupant une situation sociale assez en vue peut être amené à produire suivant les nécessités de sa carrière. Cela c'est une des formes sous lesquelles on peut écrire des mémoires. A la vérité c'est le document sans l'intimité de la relation, et quand l'auteur est un homme public, un penseur, un littérateur et un politique le document qu'il laisse n'est jamais banal.

En sa qualité de secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture, M. Passy retrace chaque année dans une revue d'ensemble les progrès de toutes les branches de l'industrie agricole. Considérés isolément, ces rapports se distinguent toujours par l'élévation des idées et du jugement ; mais qu'on les compare les uns aux autres et ils prennent tout aussitôt un intérêt nouveau, s'enchaînent les uns aux autres, et nous initient sans effort à tous les progrès de la première de nos industries qui, entrée depuis quelques années à peine dans la voie scientifique et expérimentale, marche désormais à pas de géant. Ne faut-il pas un esprit critique et généralisateur pour traduire en quelques phrases la pensée, les travaux de chacun, en saisir toute la portée pratique ou simplement spéculative?

C'est dans les éloges que M. Passy montre le talent de peindre avec le plus de vigueur et de fidélité. Ces éloges photographient pour ainsi dire les hommes dans les milieux où ils ont vécu et dans la diversité des carrières qu'ils ont suivies. Bouchardat, Léonce de Lavergne, Barral, ont fourni le sujet de pages ineffaçables et que l'on aimera toujours à relire.

Ajoutons que quelques chapitres spéciaux, une étude sur les institutions d'enseignement agricole en Italie, une note sur les célèbres expériences poursuivies à Rothamsted depuis un demi-siècle par Lawes et Gilbert, etc. viennent donner une allure technique et documentaire à ce deuxième volume de M. Passy qui reste toujours le lettré, l'écrivain élégant qu'il était déjà dans le premier.

François Bernard.

Traité de l'hygiène publique d'après ses applications dans différents pays d'Europe, par le Dr Albert Palmberg, traduit du suédois, sous la direction de M. A. Hamon ; préface de M. le professeur Brouardel (in-8. Paris, O. Doin, 1891).

Ce volumineux ouvrage est un recueil copieux de documents et d'appréciations sur la législation et l'administration sanitaire en : France, Angleterre, Belgique, Allemagne, Autriche, Suède et Finlande. On y trouve beaucoup de renseignements peu ou point connus, surtout pour ce qui concerne la Suède et la Finlande. 210 figures dans le texte nous montrent les appareils en usage dans les divers pays pour l'aération, le chauffage, les eaux, les égouts, etc., etc. Des résumés scientifiques sur l'hygiène de l'air, de l'eau, des aliments, etc., nous mettent au fait des découvertes les plus récentes ; nous aurions préféré voir ces résumés groupés ensemble que répandus de-ci de-là dans le corps du volume.

Le Dr Palmberg est un peu — peut-être beaucoup — de ceux qui croient que les lois doivent devancer les mœurs et les former en les forçant. Nous constatons avec plaisir que M. Brouardel n'est pas de cet avis dans la préface. La durée moyenne de la vie est plus longue en Suède que dans beaucoup d'autres pays ; mais la loi sanitaire qui régit la Suède ne date que de 1874, il est possible que les mœurs aient devancé la réglementation, car déjà, en 1860, le même fait se faisait remarquer ; d'ailleurs, en Suède, « le législateur a prescrit pour un pays plus sain que tout autre ». « M. le Dr Palmberg, conclut M. Brouardel, est un peu sévère pour la France, il fait remarquer que sa législation sanitaire est bien arriérée, nous le savons, mais les lois doivent attendre

leur heure, elles n'ont d'action que quand leurs prescriptions existent déjà, même à l'état vague, dans l'esprit public ».

On pourrait donc presque dire que les lois ne sont utiles que quand elles sont inutiles. C'est même ce qui nous semble ressortir des faits exposés par M. Palmberg.

« De tous les pays du monde civilisé, dit notre auteur, aucun n'a un Code sanitaire aussi complet et aussi précis que l'Angleterre. Ce qui, du reste, distingue cette législation de celle des autres pays, c'est que ses principales dispositions émanent du Parlement au lieu d'être de simples arrêtés administratifs... Grâce à ces lois, le taux de la mortalité s'est abaissé, la durée moyenne de la vie a augmenté, les cas de maladie ont diminué.

... Plus que toutes les autres, les lois sanitaires portent atteinte à la liberté individuelle, car, pour être efficaces, elles doivent nécessairement restreindre l'inviolabilité du domicile. Or, nulle part, l'idée de la liberté individuelle et de l'inviolabilité du domicile n'est aussi fortement enracinée que chez les Anglais. Cela n'empêche pas qu'ils ne se soumettent avec empressement à des lois qui leur enlèvent une bonne partie de cette liberté ».

M. Palmberg ne tire pas expressément la conclusion de ces prémisses, mais il est facile de la deviner, d'ailleurs elle transpire assez dans le cours de son livre, et je pense qu'il ne répudiera pas celle-ci :

Donc il n'y a pas besoin de se gêner pour imposer des lois sanitaires; il ne faut pas se laisser arrêter par des considérations de liberté individuelle, d'inviolabilité du domicile, en un mot par la résistance des populations à l'application de ces lois. Si les mœurs y sont contraires, les lois formeront les mœurs.

Il est bon d'observer que M. Palmberg a commencé par dire dans son avant-propos : « La mise en pratique de vues théoriques a souvent donné des résultats tout à fait différents de ceux sur lesquels on comptait ». Il cite plusieurs exemples à l'appui et l'on pourrait en rapporter beaucoup d'autres. Or, tout code sanitaire repose nécessairement sur quelques principes théoriques, sans quoi, de quel droit le codificateur viendrait-il nous demander le sacrifice de notre liberté individuelle, de l'inviolabilité de notre domicile ? Nous voilà donc dans le domaine des contradictions, de l'arbitraire, mais interrogeons les faits, afin de voir si les principes sus-établis sont fondés.

Le code sanitaire anglais, dit M. Palmberg, émane du Parlement et non de l'administration. C'est déjà quelque chose de moins arbitraire et qui expliquerait qu'on s'y soumette plus volontiers; mais cela même est-il vrai?

Ce code date de 1875, et M. Palmberg nous apprend lui-même, p. 96,

que « Londres a conservé son ancienne organisation sanitaire et ses vieilles lois d'hygiène, antérieures au Public Health act of 1875. On n'aurait pu changer quoi que ce soit à ce mécanisme qui fonctionnait depuis si longtemps sans provoquer de graves troubles. Ce qui a aussi contribué à la conservation de l'ancien ordre de choses, c'est que l'on voulait aussi peu que possible empiéter sur la souveraineté de la City ou la modifier; les Londonniens et les Anglais en général considérant les droits et les libertés de la City comme symbole de la liberté du peuple.

« On se tromperait néanmoins si l'on croyait qu'à cause de cela, les dispositions sanitaires de Londres sont moins parfaites que celles des autres villes d'Angleterre. Au contraire, comme il convient d'ailleurs à une capitale, elles sont supérieures sous plusieurs rapports.

« Les lois sanitaires de Londres se distinguent fort peu de celles des autres villes anglaises. La plupart de celles-ci étaient en vigueur dans tout le pays avant la promulgation du Public Health act of 1875, dans lequel elles forment des chapitres spéciaux ».

Peut-on dire plus correctement que le Code n'a fait qu'enregistrer ce qui existait déjà, et que, si le taux de la mortalité s'est abaissé, si la durée moyenne de la vie a augmenté, si les cas de maladie ont diminué, ce n'est pas grâce à la loi, mais peut-être malgré la loi, qui n'est que la codification de la coutume. C'est ce que l'avenir nous apprendra.

Même actuellement, est-ce au Code ou à l'initiative privée que les Anglais doivent les améliorations si utiles et si remarquables, relatives à l'aération des appartements, que M. Palmberg nous décrit pages 100 et suivantes ?

On trouve que les Français sont rebelles aux institutions prétendues sanitaires. Nous trouvons, nous, qu'ils ne le sont peut-être pas assez, puisque, c'est M. Palmberg qui le dit, « contrairement à ce qui a eu lieu dans les autres capitales de l'Europe, les grandes améliorations sanitaires n'ont pas été suivies à Paris d'un décroissement constant de la mortalité (p. 302) ».

Jetez un coup d'œil sur l'administration sanitaire en France, pages 291 et suivantes, ce qui vous saute aux yeux, c'est que toute cette administration est nommée par le ministre ou par les préfets. Cela nous expliquera d'abord l'indifférence des particuliers pour les questions d'hygiène : pourquoi iraient-ils se mêler de jouer le rôle de la mouche du coche dans les comités officiels, où ils seraient d'ailleurs reçus comme des chiens dans un jeu de quille, pour appeler les choses par leur nom populaire.

Cela nous expliquera aussi l'opposition du public. Il n'y a pas atteinte à la liberté quand on la règle soi-même, ou quand on se soumet « avec

empressement », comme en Angleterre, à la direction des personne de son choix. Mais en France on se trouve précisément dans le cas contraire. De là l'opposition.

Nous trouvons encore dans l'organisation française l'explication de l stérilité des comités d'hygiène : nommés par les ministres ou les préfets, ils ne peuvent prétendre à l'autonomie, et ils ne peuvent recevoi impulsion et direction que de celui qui les nomme et qui n'en a pas lui-même.

M. Palmberg a donc partiellement raison lorsqu'il nous dit :

« L'idée qu'on se fait en France de l'hygiène publique, de son importance et de ses rapports avec le bien public est bien éloignée de celle que l'on a en Angleterre.

« Les projets d'un code d'hygiène publique soumis aux Chambres de temps à autre ont toujours été rejetés sous prétexte qu'ils attentaient à la liberté.

« En France, la liberté personnelle refuse de se subordonner à la salubrité publique, tandis qu'en Angleterre le bien public est regardé comme le meilleur appui de la liberté individuelle ».

Mais il s'agit de remonter aux causes de cette diversité de manière de voir, car ce n'est pas par des lois qu'on y remédiera, au contraire.

M. Palmberg termine par quelques considérations sur les *pertes nationales résultant de l'organisation défectueuse de l'hygiène publique.* « En examinant la question de près, dit-il, on se convaincra facilement que les dépenses occasionnées par une hygiène convenable, sont bien moins considérables que les inconvénients résultant de l'absence de cette institution ».

Par une hygiène *convenable*, soit; mais non par une hygiène *légale*. L'hygiène convenable dérive de l'expérience, comme le constate fort judicieusement l'auteur; tandis que l'hygiène légale prend son point d'appui sur des théories, ou pour mieux dire, sur des hypothèses, vérités aujourd'hui, erreurs demain, dogmes en deçà, hérésies au delà. Voilà ce qu'il importe de ne pas perdre de vue.

Toutes ces critiques n'empêchent pas le *Traité de l'hygiène publique* du Dr Palmberg d'être une mine de renseignements précieux où les hygiénistes et les économistes pourront puiser à pleines mains, et nous devons remercier M Hamon du soin et de la clarté avec lesquels la traduction a été faite, ainsi que du fini des gravures qui ornent et complètent le texte.

ROUXEL.

Le leggi naturali dell' Economia politica, par Giuseppe Majorana Calatabiano (in-8. Roma, Loescher e C. 1890).

Ce qui nuit beaucoup au progrès de l'économie politique, dit M. Majorana, et à son triomphe dans l'application, est l'esprit préétabli de conciliation. Il ne faut donc pas faire de concessions à vos adversaires uniquement parce qu'ils combattent vos idées; il faut commencer par examiner si ces idées sont vraies ou non, peser les objections qui y sont opposées et attendre, avant de les abandonner, que ceux qui les attaquent soient au moins d'accord entre eux.

Les lois naturelles de l'économie politique, proclamées comme existantes, mais non comme complètement et définitivement découvertes par les physiocrates, ont été niées, tournées en dérision par des publicistes de diverses catégories, depuis les communistes jusqu'aux économistes dits réalistes. Que l'on ait donné pour lois des maximes qui ne méritaient pas ce titre, c'est ce qui est arrivé plus d'une fois : personne n'ayant la science absolue infuse ; mais il ne faut pas conclure de là qu'il n'y a pas de lois naturelles, ou bien il faut se taire ensuite, car il ne resterait plus rien à dire que des absurdités.

M. Majorana soutient qu'il y a des lois naturelles: il en indique les caractères généraux et particuliers; il les suit dans leur application à la production, à la distribution, à la conservation de la richesse et au progrès de la société.

Les marques caractéristiques des lois naturelles sont la nécessité, la perpétuité, l'immutabilité et l'universalité. La nécessité de la loi économique n'empêche pas la liberté humaine d'exister et d'avoir son cours. L'homme est libre de suivre ou non la loi économique, mais, suivant qu'il s'y conforme ou s'en écarte, il en est récompensé ou puni nécessairement. Il y a, comme dit M. Majorana, liberté d'action et nécessité de sanction.

Les lois fondamentales de l'économie, celles qui présentent les quatre caractères sus-indiqués sont, d'après M. Majorana, au nombre de trois : loi du travail, loi de la propriété, loi de la valeur. De ces lois primordiales dérivent les lois de la production de la richesse (lois du capital, division du travail, machines, moyens de communication, monnaie, crédit, banques, liberté, concurrence); celles de la distribution (salaires, intérêts, profits, rente); celles de la consommation et de la population; enfin, celles de l'État, de l'évolution, du progrès.

Ces lois se subdivisent encore en lois d'un ordre inférieur ; par exemple, la production comprend trois moments : force, emploi de la force, effet utile. L'effet utile est régi par la loi de l'effort minimum, si bien développée par M. de Molinari dans un ouvrage portant le même titre que

celui de M. Majorana : *Les lois naturelles de l'économie politique*, dont M. Majorana s'est souvent inspiré.

Les lois de la distribution sont les plus contestées, M. Majorana les traite largement ; il soutient qu'il n'y a pas antagonisme nécessaire entre les participants à la production, c'est-à-dire entre le capital et le travail, et que la loi de distribution pourvoit au bien de tous les facteurs de la production « dans les conditions normales ». Mais dans les conditions anormales, lorsque l'État intervient entre patrons et ouvriers, en protégeant l'un contre l'autre, il y a *désharmonie de fait ;* les économistes ne le dissimulent pas, au contraire, ils sont les seuls à le proclamer et à demander la suppression de l'obstacle.

Le remède au mal social n'est donc pas dans l'élimination du profit et de la rente, que réclament certaines écoles. Si cela était possible, observe l'auteur, le mal serait aggravé. « La cause du mal n'est pas dans l'économie capitalistique, mais dans les obstacles aux lois naturelles et dans la violation de ces lois ». Le progrès des idées socialistiques procède de la même cause, des obstacles que l'on oppose au cours des lois naturelles, et le seul remède à y opposer c'est d'observer pleinement lesdites lois.

Les lois naturelles de M. Majorana ne sont peut-être pas la perfection même ; la lecture de ce livre est un peu fatigante par endroits, — cela se comprend, étant donnée la nature du sujet — ; mais il y a beaucoup de profit à en tirer, et il serait à désirer que les socialistes et les économistes-réalistes prissent la peine de lire cet ouvrage, de le méditer et de le discuter sérieusement, sans passion, avec des raisons et des faits.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON ; année 1889 (in-4. Lyon 1890).

La première partie de ce compte-rendu est l'exposé de la situation industrielle et commerciale de la ville de Lyon pendant l'exercice 1889 ; on y trouve des documents statistiques sur le marché des soies, la fabrique des soieries, l'industrie métallique et l'industrie des produits chimiques. Dans la deuxième partie sont traitées diverses questions, industrielles, commerciales et économiques. La troisième partie est consacrée aux établissements relevant de l'administration de la Chambre. Les questions de douane, la législation industrielle et com-

merciale, l'enseignement dans les écoles de commerce, sont traités avec un soin et une compétence particulière et appellent l'attention.

Annuaire de la Bourse du travail (Annexe A.) pour 1889 (in-8. Paris. Imprimerie du Prolétariat, 1890).

Nous comptions trouver dans ce beau volume des renseignements nombreux et précis sur l'état des diverses industries et sur la demande et l'offre du travail dans chacune d'elles, au moins pour les localités où elles sont exercées sur une échelle assez importante ; mais il n'en est rien, ou si peu que ce n'est pas la peine d'en parler. Nous trouvons des comités, des commissions et des sous-commissions en abondance avec les comptes-rendus de leurs délibérations: comité général, commission exécutive, commission des quarante, commission de permanence, etc. Tous les procès-verbaux de ces assemblées sont très intéressants pour les gens qui ont du temps à perdre et qui aiment à s'occuper de ces parlotages, mais pour les ouvriers, à quoi cela peut-il servir ?

Il peut aussi être très agréable aux délégations ouvrières françaises et étrangères d'être reçues par le conseil municipal et par les comités et commissions de la Bourse du travail, avec accompagnement de soirées, visites, excursions, banquets, etc. ; mais qu'est-ce que toutes ces parades ont de commun avec le placement des vrais ouvriers ?

Nous voyons encore que la Bourse du travail a encouragé de son mieux les grèves : « La commission a fait tout son possible pour envoyer l'obole des travailleurs parisiens à leurs frères de province. Des souscriptions ont été lancées parmi les corporations parisiennes et des délégués ont été envoyés sur le théâtre même des grèves ». Mais il ressort de là que la Bourse s'occupe plus du déplacement des ouvriers que de leur placement. Est-ce dans ce but qu'elle a été instituée ?

Après cela, les potentats qui gouvernent la Bourse du travail s'étonnent et se plaignent de ce que les patrons ne s'adressent pas à eux pour avoir des ouvriers, et de ce que les ouvriers même, préfèrent recourir aux bureaux de placement en payant, que de s'adresser à la Bourse gratuitement.

L'inventeur de cette idée de la Bourse du travail, M. de Molinari, ne s'attendait guère, suivant toute apparence, que son projet allait prendre une pareille tournure entre les mains du Conseil municipal. Cette expérience prouve, une fois de plus, que les autorités, tant municipales que gouvernementales, non seulement ne savent rien inventer, mais ne savent pas même comprendre et appliquer les inventions des autres.

Une loi sur les habitations ouvrières (*Loi belge du 9 août 1889*), par M. Antony Roulliet (br. 8°, Paris, impr. Chaix, 1890).

M. Roulliet fonde de grandes espérances sur la loi belge, qu'il analyse et commente. Cette loi, dit-il, fait une part considérable à l'esprit de dévouement et de charité; l'œuvre à accomplir n'est pas seulement entre les mains des pouvoirs publics, elle peut être et demeure le fait de tous. — Nous ne voulons pas décourager les pouvoirs publics ni les particuliers dans leurs efforts pour améliorer le logement du peuple ; mais il nous semble qu'il n'y a nul besoin, pour atteindre ce but, que l'ouvrier soit propriétaire de son logement. Pourquoi de son logement plutôt que des outils et machines dont il se sert, ou de bien d'autres choses ? A quoi lui servira d'avoir acquis la propriété de son logement s'il faut, à sa mort, le revendre à vil prix, étant donnés les frais, pour que chacun de ses enfants ait sa part et recommence à son tour à acquérir une nouvelle habitation qui aura le même destin?

Les habitations ouvrières en Belgique, par le baron Hippolyte de Royer de Dour (in-8°, Bruxelles, Oscar Chepein.— Paris, Guillaumin et Cie, 1890).

Cet ouvrage a été couronné par l'Académie royale de Belgique (classe des lettres), prix Adelson Castiau ; il est accompagné de 17 planches et un diagramme. La première partie, divisée en 5 chapitres, traite des habitations ouvrières en Belgique ; la deuxième expose l'économie de la loi du 9 août 1889 relative aux habitations ouvrières et à l'installation de comités de patronage. Il y a beaucoup à puiser dans ce grand in 8° de plus de 300 pages. La place nous étant mesurée, nous laisserons aux lecteurs le soin de remonter à la source, et nous bornerons à relever une erreur très répandue, mais qui n'en est pas moins grave.

L'auteur considère l'afflux des populations des campagnes vers les centres industriels comme une conséquence inévitable de la civilisation. S'il en était ainsi, l'extinction de la civilisation et même de l'espèce humaine ne serait qu'une affaire de temps, car on sait que les villes sont les tombeaux de la population. Mais nous croyons qu'il n'en est rien. La vraie civilisation consiste en ce que la population se répartisse entre les villes et les campagnes dans la proportion convenable pour que tous les besoins humains soient satisfaits dans l'ordre et dans la mesure de leur importance. C'est la liberté seule qui peut établir cette répartition des hommes et des choses ; et réciproquement, c'est la non-liberté, protection ou persécution, qui rompt cet équilibre. Il faut donc

dire : L'afflux des populations des campagnes vers les centres industriels est une conséquence inévitable de *notre* civilisation, qui protège les villes au détriment des campagnes.

ÉTUDE SUR LE RÉGIME DES IMPOTS, RÉGALES ET REDEVANCES FISCALES EN VIGUEUR DANS LE CANTON DE GENÈVE. *Projet de rénovation*, par Marc-Charles FAVRE (in-8°, Genève, impr. veuve J. Carey, 1890).

Le Conseil d'Etat de Genève a reconnu que c'est dans la simplification des services publics et la réduction des dépenses qu'il faut chercher la solution de la question financière. Le comité central de l'Union des propriétaires du canton de Genève, dont M. Favre est le porte-paroles, estime que cela ne suffit pas, et qu'on n'arrivera à résoudre la question financière que par une réforme complète du système fiscal. Cette rénovation consiste dans l'impôt unique, personnel et progressif, sur le capital mobilier, immobilier et professionnel. Dans son *Introduction*, M. Favre se livre à des considérations générales d'économie politique qui ne manquent pas d'originalité, quoique tout n'y soit pas parole d'évangile. Le chapitre premier : Régime actuel des impôts en vigueur dans le canton de Genève, est aussi intéressant : la critique est aisée. Le chapitre II, le clou du livre : Projet de rénovation, est tout à fait démocratique ; il est de la justice la plus élémentaire que l'électeur soit contribuable, et cela, directement ; qui commande, paie, dit la sagesse des nations. L'impôt professionnel est-il le meilleur pour atteindre cette fin ? M. Favre lui attribue cet avantage : « que le public aurait conscience de son individualité vis-à-vis de l'État comme de ses devoirs envers lui et envers ses concitoyens. Ce serait la solution du problème de la contribution directe et proportionnelle du citoyen dans les dépenses de l'État, principe fondamental de la démocratie directe, de laquelle nous nous réclamons. »

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire. — Le rapport de M. Méline. — Les protestations contre les tarifs votés par la Commission des douanes. — La ruine de la distillerie française du maïs. — L'effet produit à l'étranger par le rétablissement du régime protectionniste en France. — Les discours de sir Michaël Hicks Beach et de Lord Salisbury. — La politique de dégrèvement en Belgique et en Hollande. — Les négociations en vue d'une union douanière. — Le rapport de la Commission d'enquête instituée en Angleterre. — Le triple dommage qui menace les industries d'exportation. — Une grande industrie belge en France. — La distribution des secours aux victimes du froid. — Le débat sur la question algérienne au Sénat.

Nous avons sous les yeux le Rapport général fait par M. Méline au nom de la Commission des douanes. Quoique la Commission ait au début, « par un accord tacite, écarté de la discussion toutes les controverses doctrinales, toutes les théories d'école », le rapporteur invoque avant tout, en faveur du rétablissement du régime de la protection, la théorie de l'école de la balance du commerce. Il fait remarquer que dans la période qui a précédé les traités de commerce, conclus « avec quelle légèreté ! avec quelle coupable générosité ! » les exportations dépassaient constamment les importations, de telle sorte qu'en 1859, « la créance de la France sur l'Étranger était montée à 626 millions. » Depuis la conclusion de ces funestes traités « les importations ont été, au contraire, toujours en augmentant dans des proportions considérables pendant que les exportations s'accroissaient à peine, si bien qu'en 1888, nous trouvons le chiffre des importations à 4 milliards 107 millions, celui des exportations à 3 milliards 246 millions seulement, ce qui constitue la France débitrice pour la somme énorme de 861 millions. » Heureusement, le relèvement des droits sur les céréales et le bétail a commencé à modifier ce déplorable et ruineux état de choses. En ce qui concerne le bétail, par exemple, « c'est à 11 millions seulement que s'élève le chiffre du numéraire envoyé à l'étranger pour notre alimentation en viande, soit près de dix-huit fois moins en 1890 qu'en 1879 ». Cependant la situation n'en demeure pas moins critique. Quoique le rapporteur n'aille pas jusqu'à dire « que les traités de 1860 ont ruiné la France », il est obligé de constater avec douleur que « beaucoup d'industries se traînent péniblement, sans pouvoir prendre leur essor

et luttent avec découragement depuis trente ans contre des difficultés toujours croissantes ».

Que faut-il conclure de là ? D'abord que la France est en train de se ruiner depuis trente ans, que la fortune publique y diminue à vue d'œil ; ensuite que les nations qui, à l'exemple de la France, importent plus qu'elles n'exportent et deviennent ainsi débitrices à l'étranger, sont condamnées à une ruine inévitable. Ces conclusions désolantes, l'honorable rapporteur s'abstient à la vérité de les formuler, il abandonne ce soin à ses lecteurs. Mais ne les aurait-il pas rendues plus décisives s'il s'était donné la peine d'expliquer en premier lieu comment il se fait que dans cette malheureuse France, où le libre-échange a commis de si cruels ravages, le montant des successions et donations entre vifs qui n'était que de 3.526 millions en 1860 ait monté à 6.352 millions en 1888 ; en second lieu, comment il se fait encore que l'Angleterre dont l'importation dépasse régulièrement l'exportation depuis 1836, et qui, l'année dernière, est restée débitrice à l'étranger de la somme colossale de 157 millions 343 mille liv. sterl., soit près de 4 milliards de francs, ne soit pas réduite à mendier son pain ? L'explication pratique et intelligible de ces deux phénomènes aurait certainement apporté un secours efficace à la théorie de l'honorable rapporteur de la commission des douanes.

Nous ajouterons que la commission et son rapporteur ont manqué de logique et de décision en se bornant à réclamer le rétablissement de la protection pour les produits de l'agriculture et de l'industrie. Car ils ne se sont pas proposé seulement d'empêcher la France de s'endetter davantage à l'étranger et d'y exporter son numéraire, ils ont voulu aussi ramener à l'industrie les capitaux timides, et surtout protéger les salaires : « Ce que nous avons à défendre par les tarifs de douane, dit M. Méline, c'est la main-d'œuvre, c'est-à-dire le travail et le pain à nos ouvriers ». Mais suffit-il bien d'exclure les produits étrangers du marché national pour engager les capitaux timides à affluer dans la production et sauvegarder les salaires des ouvriers ? On verra plus loin que les capitaux étrangers, infiniment plus hardis que les nôtres, se précipitent déjà dans les branches d'industrie, qu'il s'agit de réserver aux nationaux, notamment dans l'industrie cotonnière, quoique, au dire de M. Méline, cette industrie infortunée ait été « sacrifiée » en 1860. Enfin on n'ignore pas que les ouvriers belges, italiens, suisses et même allemands viennent faire aux nôtres une concurrence au rabais. Si donc on veut assurer au capital et au travail français les bénéfices de la protection, il faut, de toute nécessité, fermer la France non seulement aux produits, mais encore

au capital et au travail étrangers. C'est là une lacune regrettable que nous devons signaler dans l'œuvre de la commission des douanes et que nous l'engageons à combler sans retard.

*
* *

Les protestations contre les tarifs destructeurs des industries et du commerce d'exportation, votés par la Commission des douanes, se font entendre dans la plupart des grands foyers de la production. Nous avons reproduit celle des fabricants de soieries de Lyon qui se plaignent d'être protégés malgré eux. Le 1er mars, une nouvelle et imposante manifestation libre-échangiste, organisée par le comité des tisseurs pour la défense des matières premières de la soierie, a eu lieu sous les auspices du maire, M. Gailleton et de la municipalité. M. Gailleton, M. Cambon, secrétaire du comité ouvrier des tisseurs, M. Isaac, vice-président du conseil de défense du marché des soies, M. Burdeau député du Rhône ont prononcé d'énergiques et éloquents discours à la suite desquels l'ordre du jour suivant a été voté par acclamation :

« La réunion demande au parlement d'affranchir de tous droits d'entrée les matières premières nécessaires à l'industrie soyeuse ».

*
* *

A Paris, les représentants de la papeterie, de la librairie, de la presse française et des industries qui transforment le papier, réunis en assemblée générale le 27 février, ont protesté de même contre les droits excessifs proposés par la Commission et nommé un comité d'action composé de tous les représentants des Syndicats et chargé de défendre leurs intérêts. De son côté, le comité de défense de l'exportation française a voté par acclamation un manifeste anti-protectionniste. Dans une réunion, tenue à l'hôtel des Chambres syndicales, un fabricant de produits chimiques, M. Suillot, a appuyé ce manifeste en démontrant que les nouveaux droits équivaudront à une augmentation d'impôts, — en échange desquels le consommateur, contribuable de la protection, — ne recevra aucun service.

Prenons, si vous le voulez, a-t-il dit, un bon employé de bureau gagnant 3.000 fr., dont le quart est absorbé par son loyer. Il lui reste à dépenser 2.250 fr. L'impôt lui prend 100 fr., les menues dépenses 150 fr.; il lui reste 2.000 fr. pour subvenir aux besoins d'une femme et de trois enfants. Ils ont tous bon appétit, Dieu merci, et mangent 1 kilog. de viande par jour qu'ils payent 1 fr. 50, augmentés de 25 0/0 de nouveaux droits, soit 0 fr. 375 par jour, et par an 137 fr. 50.

Naturellement, ils ajoutent 2 kilog. de pain, soit, à raison de 10 fr. par 100 kilog., par an, 73 fr.

Ils boivent seulement un litre de vin, ils sont sobres, mais à 15 fr. par hectolitre, cela n'en fait pas moins 55 fr.

Enfin, ils s'habillent et dépensent à eux tous environ 500 fr., qui sont augmentés de 15 0/0, soit 75 fr.

Voilà donc un total de 340 fr. 50 d'impôts nouveaux, soit plus de 17 0/0 des 2.000 fr. dont il dispose annuellement, et nous n'avons étudié que les grandes lignes. Cet homme se lamente toute l'année pour 100 fr. d'impôts sur son mobilier, son loyer, sa cote personnelle, il ferait le tour de Paris pour les réduire de 10 fr., et il ne songe pas à l'impôt quatre fois plus fort qu'on lui prépare.

Est-il ignorant ou pense-t-il que le patron bénévole ou l'État lui augmenteront son salaire?

La thèse du patron demandant la protection et croyant y gagner assez pour augmenter son employé peut encore se soutenir; mais l'État avec son armée d'employés — que disons-nous? — mais son armée véritable à vêtir et à nourrir, à armer et à loger? C'est un compte tellement invraisemblable à faire que c'est à peine si nous oserions l'exprimer par un chiffre. Cela se traduit par des centaines de millions, lorsqu'il verra d'un autre côté diminuer ses recettes de douanes par une véritable prohibition de la plupart des articles manufacturés étrangers. Il lui faudra même augmenter le nombre de ses douaniers pour empêcher la contrebande et ainsi augmenter encore ses dépenses.

Qui donc payera tout cela si ce n'est encore toi, mon brave consommateur, qui n'arrives jamais à te défendre avant d'être à moitié assommé?

∴

A Bordeaux, notre ami M. Martineau a fait, sous le patronage de la Ligue des consommateurs, une conférence, vivement applaudie, à la suite de laquelle ces deux ordres du jour ont été votés à l'unanimité :

La réunion :

Considérant que c'est un principe fondamental de toute démocratie qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État; que le droit de douane protecteur étant institué, de l'aveu formel des protectionnistes, pour le producteur national, pour grossir son trésor particulier par le renchérissement du prix, est ainsi essentiellement injuste et antidémocratique, que la protection prenant par force l'argent du public consommateur pour le faire passer dans la bourse des producteurs protégés, déplace les richesses sans en créer et sacrifie ainsi les intérêts généraux du pays à certaines classes de privilégiés;

Que dans toute démocratie digne de ce nom, chaque citoyen doit être protégé par la loi dans son indépendance et dans sa liberté d'action économique, de manière à pouvoir acheter au meilleur marché et vendre le plus cher possible ;

Proteste énergiquement, au nom de la justice et de l'intérêt général, contre les taxes de soi-disant protection et demande que les droits de douane, comme tout impôt quelconque, soient calculés exclusivement dans l'intérêt du Trésor public.

Le second ordre du jour a été adressé à M. Cleveland, ex-président des États-Unis. Il est ainsi conçu :

La réunion de l'Athénée de Bordeaux, après avoir protesté énergiquement contre les tarifs du mac-kinléisme français, félicite, en la personne de l'éminent ex-président Cleveland, les libres-échangistes des États-Unis de la victoire signalée qu'ils ont remportée sur le mac-kinléisme aux dernières élections du Congrès.

*
* *

A Cannes, notre collaborateur, M. Brelay, a fait, dans une conférence *sur la réaction économique dans les démocraties*, le compte de ce que la protection dite agricole coûte déjà aux consommateurs, et montré, aux applaudissements d'un auditoire d'élite, par quel chemin le protectionnisme conduit au socialisme.

*
* *

A Marseille, la réunion des cercles républicains a voté l'ordre du jour suivant :

Les citoyens réunis au cercle Bellevue protestent de la façon la plus énergique contre le courant protectionniste qui semble devoir prévaloir au sein de la commission des douanes et au sein du Parlement même.

Ils prient instamment nos législateurs de bien se pénétrer que la protection ne rapporte qu'aux grands propriétaires terriens, au détriment des agriculteurs et des habitants des villes.

Ils rappellent que les droits de douane sur les matières premières auront pour conséquence de porter à l'étranger une grande partie de nos industries et mettront de nombreux ouvriers sur le pavé.

La réunion a nommé ensuite une commission de onze membres chargée de se mettre en rapport avec la Chambre de commerce et les syndicats en vue de la défense du travail national menacé par le protectionnisme.

*
* *

Les fabricants de lingerie et de chemiserie dont la production dépasse 200 millions et dont un tiers est destiné à l'exportation, protestent contre les droits excessifs sur les tissus de lin blanchis, teints ou imprimés qui sont importés d'Irlande :

Les tissus de lin, blancs, de 18 à 20 fils pesant 15 kilogr. et au-dessous les 100 mètres carrés, disent-ils, catégorie de beaucoup la plus employée, acquittent actuellement 212 fr. 50 et 325 fr. ceux de 21 à 23 fils. D'après le tarif minimum proposé, ils devraient respectivement payer 364 fr. et 520 fr. Au point de vue des droits, la matière première nous coûterait donc cinq à sept fois plus cher qu'à nos concurrents d'Allemagne et d'Autriche. Pour pouvoir lutter efficacement contre les produits de ces deux pays sur les marchés étrangers, pour maintenir le chiffre de nos exportations, et au besoin pour le ramener de 60 millions, chiffre actuel, aux 80 millions de moyenne de la période décennale de 1867 à 1876, et aux 95 millions de la décade précédente, — de 1857 à 1866, — il est nécessaire, indispensable même, de dégrever les toiles d'Irlande et de leur imposer comme en Allemagne, des droits de 75 fr. ou de 150 fr. les 100 kilog.

Nous observons en outre que l'importation des toiles de Belfast en France est peu considérable et atteint seulement de 3 à 4 millions par an. Or, ces quelques millions de toile appliqués aux produits d'exportation correspondent à un chiffre de tissus de coton dix fois supérieur.

*
* *

Les membres de la Chambre de commerce et le maire de Calais se sont rendus chez le Ministre du commerce pour lui exposer la situation désastreuse qui serait faite aux industriels calaisiens par l'élévation des droits sur les filés de coton, votés par la Commission des douanes.

*
* *

Le Conseil Municipal de Saint-Héand, commune dans laquelle de nombreux ouvriers et ouvrières sont employés par l'industrie rubanière de Saint-Etienne a pris la délibération suivante :

Considérant que la commune de Saint-Héand est surtout une commune « agricole », mais qu'il existe entre l'agriculture et l'industrie une solidarité telle que, si l'une était atteinte, l'autre en souffrirait cruellement.

Considérant que ce serait une grave erreur de changer le régime économique qui existe en France depuis trente ans, régime qui a donné

à notre pays une prospérité inconnue jusqu'alors; lui a permis de supporter, sans succomber, des épreuves terribles, comme la guerre de 1870 et le phylloxéra; qui l'a mis à même d'apporter en toutes circonstances ses épargnes au gouvernement et de lui offrir, dernièrement encore, un capital vingt fois plus fort que ce dont il avait besoin;

« Par ces motifs et à l'unanimité, le conseil municipal de Saint-Héand (Loire), émet le vœu qu'aucun droit ne soit mis à l'entrée des matières premières et des filés nécessaires à l'industrie textile; que les soies grèges et ouvrées, les cotons, les bourres de soie et leurs dérivés de toutes provenances puissent entrer librement sur le territoire français ».

*
* *

Les protectionnistes ont l'habitude d'affirmer que la politique libérale inaugurée par les traités de 1860 a été ruineuse pour l'industrie française. Mais quand on les prie de préciser et de signaler les branches d'industrie qui ont été ruinées, ils demeurent muets. Dans son rapport, M. Méline élude cette question embarrassante en déclarant que « beaucoup de nos industries auraient disparu sans l'énergie et la souplesse de notre génie industriel, sans l'habileté de nos ouvriers et surtout sans notre admirable esprit d'économie ». Bref, M. Méline convient que le libre-échange n'a pas ruiné nos industries; seulement, qu'il a manqué de les ruiner. Nous n'en pouvons malheureusement dire autant de la protection. Elle vient non pas de manquer de ruiner, mais de ruiner effectivement et complètement la distillerie de maïs.

Il y a six mois, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, la distillerie française du maïs était en pleine prospérité. Son capital représentait 40 millions de francs, elle faisait vivre des milliers de familles ouvrières et elle alimentait une des branches de l'industrie agricole : celle de l'élevage et de l'engraissement du bétail. Nous ne parlons que pour mémoire des profits qu'elle procurait, par l'exportation de ses produits, à notre marine marchande et aux ouvriers des ports. Aujourd'hui, à la suite des droits sur le maïs étranger, toutes ces industries sont ruinées. Il a suffi d'un vote inconsidéré pour anéantir le fruit de tant d'efforts et de sacrifices.

Ici, il faut préciser. A Bordeaux, les distilleries de Saint-Remi et de Monte-Cristo viennent de fermer. Dans la même région, une troisième usine, munie d'un outillage perfectionné, faisant des drèches liquides et en gâteau, termine les approvisionnements qu'elle avait commandés avant la mise des droits et arrêtera ensuite son travail, le haut prix actuel du

maïs ne lui permettant pas de fabriquer avec une perte de 18 à 20 fr. par hectolitre d'alcool. La distillerie de Rouen accuse dans son dernier bilan un déficit considérable. On assure, mais nous donnons la nouvelle sous réserve, que la distillerie de Besançon, la plus ancienne de France, est à la veille de fermer ses ateliers. Il en est de même pour celle d'Agde.

Quant à la Grande Distillerie marseillaise, les actionnaires viennent de décider, en assemblée générale, la liquidation immédiate. Le travail a donc été suspendu, les ouvriers congédiés. On a vendu au prix du métal, non seulement tous les beaux appareils dont nos ingénieurs avaient dérobé les secrets à l'Allemagne, mais encore liquidé tous les établissements agricoles qui entouraient l'usine où bœufs, moutons et porcs étaient nourris avec la drèche. Elle produisait 250 hectolitres d'alcool par jour, et, comme il faut 300 kilog. de maïs pour produire 1 hectolitre d'alcool, elle consommait 75.000 kilog. de grains par jour. Cette quantité énorme de céréales exigeait une manipulation considérable qui commençait par occuper sur les ports nombre de portefaix, continuait par l'emploi des chargeurs et des charretiers pour arriver enfin à l'usine où 500 pères de famille au moins gagnaient leur vie. Cette usine avait coûté plus de 2 millions à installer.

Mais ce n'est pas tout. Encouragées par les résultats obtenus par la Grande Distillerie marseillaise, plusieurs autres petites distilleries de grains s'étaient créées dans la banlieue de Marseille. Toutes sont fermées. La plus importante, la distillerie Montet à Montredon, qui produisait 50 hectolitres d'alcool par jour et nourrissait un millier de porcs a subi le sort commun.

En un mot, bien que la confiscation soit bannie de nos Codes, la distillerie de maïs a été expropriée sans indemnité au profit de la distillerie de betteraves. Ce qui n'empêche pas l'honorable M. Méline d'affirmer dans son Rapport que « le producteur ne réclame pas de privilège, il ne demande qu'une chose, la justice ».

*
* *

Le rétablissement d'un régime ultra-protectionniste en France cause naturellement une vive émotion à l'étranger. Si une exportation de près de 4 milliards procure des moyens d'existence sous forme de salaires, de profits, d'intérêts et de rentes à environ 4 millions de Français, les importations qui servent à les payer se résolvent de même en moyens d'existence pour un nombre équivalent d'ouvriers, d'entrepreneurs, de capitalistes et de propriétaires étrangers. On conçoit donc que des tarifs dont l'objet est de res-

treindre les échanges qui font vivre 8 millions d'hommes au dedans et au dehors de nos frontières excitent les justes appréhensions aussi bien des étrangers qui importent leurs produits en France que des Français qui exportent les leurs. Sans doute, à la longue, les étrangers réussiront à remplacer, — probablement aux dépens des exportateurs français, — le débouché qu'ils trouvent aujourd'hui sur notre marché, mais, en attendant, ils auront une période de transition pénible à passer. Autrefois, ils n'auraient pas manqué de demander à leurs gouvernements d'user de représailles, et de leur fournir ainsi une compensation sur leur propre marché, en y frappant de droits prohibitifs les produits français. Mais, en Angleterre et même en Belgique, en Hollande et en Suisse on paraît avoir compris que les représailles, telles qu'on avait l'habitude de les pratiquer en cas pareil, sont des armes à deux tranchants et qu'on ne peut en faire usage sans se blesser soi-même. Au banquet de la Chambre de commerce de Londres, sir Michael Hicks-Beach a formellement déclaré que le gouvernement n'avait point l'intention d'y recourir :

Rappelez-vous, a dit le ministre du commerce d'Angleterre, que ceux qui préconisent en France la politique que j'appellerai « le protectionnisme enragé », la préconisent dans la croyance honnête et sincère qu'en excluant les produits étrangers ils feront du bien à leur pays. Donc, si nous allions leur dire qu'ils nous font du tort en excluant nos produits, loin de les décourager nous les encouragerions à persévérer dans leur œuvre. (Approbation).

Sir Michael Hicks-Beach a ensuite fait remarquer à ses auditeurs qu'il n'est guère possible au gouvernement anglais de faire des représentations au gouvernement français relativement à une question d'ordre intérieur ; mais, a-t-il ajouté, « je vous promets une chose, c'est que cette question est l'objet de notre plus vive attention, et que, si nous trouvons l'occasion de représenter au gouvernement ou au peuple français que cette politique, bien qu'elle puisse nous nuire pendant quelque temps, nuira davantage encore à la France, qu'elle privera la France des avantages qu'elle retire indubitablement de la liberté commerciale relative des quinze dernières années, qu'elle peut tendre, si par exemple elle est suivie par d'autres, à amener dans toute l'Europe une guerre commerciale qui nuirait certainement aux intérêts de la paix du monde, — si, dis-je, nous pouvons trouver une occasion avantageuse de présenter ces considérations à l'attention de la France, cette occasion, soyez-en sûrs, nous ne la laisserons pas échapper. (Applaudissements.) Nous sommes, dans ce pays, libre-échangistes, convaincus et résolus. (Ap-

plaudissements.) C'est notre croyance, et c'est par le libre-échange seul que nous pourrons conserver à ce pays sa situation comme l'atelier du monde.

Cette déclaration, lord Salisbury l'a renouvelée à la réunion annuelle des Chambres de commerce britanniques.

En ce moment, a-t-il dit, deux points noirs causent une certaine anxiété : la résurrection du protectionnisme en France et en Amérique. En France, le gouvernement est moins protectionniste que le peuple ; en Amérique, c'est au contraire le peuple qui a infligé un coup très grave aux extravagantes tendances protectionnistes du gouvernement. La plupart des hommes d'État français semblent envisager avec appréhension le protectionnisme extrême, et cette appréhension permet d'espérer un changement de courant fort à souhaiter pour la cordialité des relations commerciales entre la France et l'Angleterre. Quant à cette dernière, il y a longtemps qu'elle a renoncé à l'idée d'influencer la conduite au point de vue fiscal des pays étrangers en modifiant la sienne propre.

Nous n'avons donc point de représailles à craindre du côté de l'Angleterre, et il faut espérer que les autres pays imiteront ce bon exemple. Mais si nous n'avons pas à craindre la politique usée et démonétisée des représailles, nous pouvons être atteints d'une manière beaucoup plus sensible par la « politique de dégrèvement » que préconisait dernièrement un membre de la Chambre des représentants de Belgique (Voir notre dernière chronique). Cette politique consiste à degrèver ou même à affranchir de tous droits les matériaux des industries qui se trouvent en concurrence avec les industries similaires de la France, sur le vaste marché du monde, et a compenser la perte qui en pourra résulter, au moyen d'une augmentation sur les articles de luxe de toute provenance mais principalement de provenance française, tels que les vins, les soieries, les articles Paris, etc. Ce procédé nouveau, autrement efficace que le vieux procédé des représailles, aura pour résultat d'atteindre doublement l'exportation française, en diminuant, en Belgique même, le débouché de ses principaux articles, et en lui enlevant sur les autres marchés une partie de sa clientèle au profit des industries degrevées. Le même procédé parait devoir être adopté en Hollande. « Tout fait prévoir, lisons-nous dans *l'Indépendance belge*, que l'accise sur les vins, fixée maintenant à 20 florins l'hectolitre, sera augmentée selon la qualité. Les droits sur les articles de luxe seront également augmentés. Le gouvernement profiterait de ces augmen-

tations pour réduire quelques accises qui frappent encore le sel, le savon, les bières et le vinaigre, sans parler du genièvre et des sucres. » Enfin, nous lisons dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, que le gouvernement allemand poursuit ses négociations avec l'Autriche, l'Italie, la Suisse et la Belgique, afin d'arriver à une entente qui élargisse le débouché commun, et permette à leurs industries de supplanter sur les marchés étrangers, l'industrie française dont l'augmentation des droits sur les matériaux de la vie, les matières premières, et les produits à demi-fabriqués va exhausser encore les prix de revient. Nous n'ignorons pas que les protectionnistes se préoccupent fort peu des marchés étrangers, et qu'ils promettent aux industries d'exportation dont ils travaillent à supprimer les débouchés, le monopole du marché national. Seulement, en admettant même que ce monopole soit aussi complet que possible, remplacera-t-il suffisamment le débouché étranger? Tandis que la France exporte pour 1800 millions d'articles manufacturés, par exemple, elle n'en importe que pour 600 millions. La politique protectionniste l'expose donc à perdre 3 pour gagner 1. C'est ainsi qu'elle protège le « travail national ».

*
* *

Une commission d'enquête a été instituée en Angleterre dans le but d'étudier les effets probables que pourra avoir sur le commerce anglais l'expiration prochaine des divers traités de commerce européens. La commission s'est occupée d'abord des changements qui vont être opérés dans le régime commercial de la France sous la pression des intérêts protectionnistes et elle a consigné les résultats de cet examen dans un rapport provisoire.

Le Rapport, dit le *Journal des Débats*, expose que la France a deux tarifs, le tarif général et le tarif conventionnel et que l'Angleterre jouit des avantages de ce dernier, non pas en vertu d'un traité, mais en vertu de la loi du 28 février 1882 et qu'elle continuera à en jouir jusqu'au 1er février 1892 à moins que d'ici là la loi de 1882 ne soit changée ou modifiée.

Passant ensuite à l'examen du projet de loi présenté au Parlement français par le gouvernement, le rapport estime que, au moyen des deux tarifs projetés (tarif général et tarif minimum), le gouvernement français, en négociant avec les pays étrangers, ne pourra leur offrir que les conditions irréductibles du tarif minimum, et que toute augmentation des droits actuels inscrits au nouveau tarif minimum sera considérée comme un acte d'hostilité commerciale et aura pour résultat de provo-

quer une élévation générale des tarifs européens. La commission a adressé aux diverses chambres de commerce du Royaume-Uni, aux associations commerciales et à un certain nombre de maisons particulières des exemplaires du projet de loi du gouvernement français en leur demandant de lui faire connaître leur avis. La commission a reçu les rapports qu'elle demandait et elle a acquis la conviction que le tarif minimum projeté élève considérablement les droits dont sont frappés les produits manufacturés anglais à leur entrée en France, notamment les filés de coton, les cotonnades et les lainages. L'augmentation, dit le rapport, est d'environ 24 0/0 au-dessus du tarif conventionnel actuel, et dans bien des cas dépasse cette proportion, à cause des droits additionnels sur les étoffes teintes, imprimées, brodées ou distinguées des étoffes écrues; de plus, la commission des douanes a déjà augmenté certains droits inscrits au projet de loi (augmentation de 1 fr. 40 à 2 fr. par kilog. sur certaines étoffes de laine). A cela il faut ajouter l'inconvénient d'une nouvelle classification fort compliquée et de nature à causer des difficultés constantes entre les importateurs et l'administration des douanes.

La commission déclare, en conclusion, que les effets du tarif minimum irréductible seront nuisibles non seulement au commerce de l'Angleterre avec la France, mais à celui qu'elle fait avec les pays du continent en général, bien que ceux qui en souffriront le plus, dans son opinion, soient les Français eux-mêmes. Dans diverses industries, et notamment celle de la laine, l'impression est que le tarif projeté arrêtera l'exportation de certains articles fabriqués en Angleterre et diminuera l'exportation de beaucoup d'autres. « Une mesure, dit encore le rapport, qui peut avoir de semblables résultats est, comme nous l'avons déjà dit, un acte d'hostilité commerciale envers le pays qui se trouve atteint; et, dans les discussions qui ont lieu à ce sujet en France, on ne se donne guère la peine de dissimuler cette attitude envers le commerce anglais. »

Ce rapport est daté du 24 janvier dernier.

*
* *

Les industries d'exportation qui fournissent à l'étranger pour 1.800 millions de produits vont avoir à subir un triple dommage du fait de la protection: 1° elles verront s'augmenter leurs prix de revient sous l'influence de l'établissement ou de l'exhaussement des droits sur leurs matières premières et leur outillage ; 2° elles subiront un autre dommage sous l'influence de l'accroissement de la difficulté des retours, tout obstacle opposé à l'importation ayant pour effet inévitable d'entraver l'exportation (voir à ce sujet l'excellente et décisive démonstration de notre collaborateur M. Courcelle Seneuil

dans le dernier numéro du *Journal des Économistes*) : enfin 3°, elles seront atteintes par la politique de dégrèvement des industries concurrentes, que les gouvernements étrangers se disposent à opposer à notre politique protectionniste. Il y a donc grande apparence que les soieries, les lainages et la plupart des autres produits de l'industrie française seront remplacés, au moins, pour une forte part, sur le grand marché international par les produits similaires de l'Angleterre, de la Belgique, de la Suisse, de l'Allemagne, de l'Autriche et de l'Italie. Or, quand l'industrie française aura été dépossédée de ses débouchés, lui sera-t-il bien facile de les recouvrer, en admettant même qu'elle réussisse à se débarrasser du régime « protecteur du travail étranger », que des intérêts égoïstes et à courte vue vont lui imposer.

* * *

Ces intérêts que la perspective d'une hausse immédiate et extraordinaire de leurs profits, provoquée par l'exclusion des produits concurrents de l'étranger, enflamme aujourd'hui d'un beau zèle, ne sont-ils pas exposés à subir quelques mécomptes ? Il est bien certain qu'en exhaussant les obstacles à l'entrée des produits agricoles et industriels de l'étranger, on provoquera une augmentation des prix des produits indigènes et, par conséquent, un accroissement des profits des industriels protégés. L'importation des fils de coton s'élève par exemple à 10.198.000 kil. représentant une valeur de 28.300.000 fr., et celle des tissus est de 6.351.000 kil. dont la valeur est de 35.632.000 fr., soit ensemble, en chiffres ronds, 64 millions. L'exhaussement des droits sur les fils et les tissus aura naturellement pour premier effet de réduire cette importation et d'accroître les bénéfices de l'industrie de la filature et du tissage, débarrassée, au moins en partie, de la concurrence étrangère. Mais l'augmentation soudaine et extraordinaire des bénéfices de l'industrie cotonnière n'aura-t-elle pas pour effet d'y faire affluer l'esprit d'entreprise et les capitaux ? Cette affluence s'arrêtera-t-elle à une juste limite et ne verra-t-on pas se produire en France le phénomène qui s'est produit aux États-Unis, sous l'influence du tarif Morrill, savoir un excès de production, une baisse des prix et une crise ? En attendant, les industriels et les capitalistes qui comptent sur les bénéfices immédiats de la protection sont-ils bien assurés d'être seuls à les accaparer ? Nous venons précisément de lire dans l'*Indépendance belge* sous ce titre « Une grande industrie belge en France » un aperçu édifiant de la fondation et de la situation d'une importante manufacture de fils et tissus de coton, établie à Saint-Étienne du Rouvray par des capitalistes belges

et dirigée par un ingénieur non moins belge. Cette Société, dont le siège social est à Bruxelles, est constituée au capital de 4 millions ; elle a réalisé dans l'exercice clôturé au 30 juin dernier un bénéfice de fr. 597.015,33, soit de près de 15 0/0 ; elle vend ses produits en partie en France, en partie au Tonkin, où elle a exporté pour 1 1/2 million de francs, grâce aux droits différentiels qui la protègent contre ses concurrents « étrangers ». Il est probable que l'augmentation des droits ne manquera pas de porter ses bénéfices à 25 0/0 et même plus haut, et que cette prime allouée au « travail national », attirera dans l'industrie cotonnière d'autres capitaux de provenance belge, anglaise, suisse ou allemande, sans parler des ouvriers. Cette prime, ce sont les consommateurs français et tonkinois, les malheureux ! qui seront condamnés à la payer et ce sont les actionnaires bruxellois, bâlois et qui sait même berlinois, qui l'encaisseront. A la vérité, les plus intelligents, ceux qui ont du flair, auront soin d'offrir leurs actions au public français, lorsqu'ils s'apercevront que l'appât de la prime a fait son effet, que le marché commence à s'encombrer et les prix à baisser. Ils auront écrémé le bénéfice, et ils abandonneront la perte à « l'épargne nationale ». Telles sont les bizarreries et on pourrait dire les gaietés de la protection.

*
* *

La rigueur excessive de l'hiver a provoqué, quoique un peu tard, un vif élan de charité. Un demi-million a été recueilli pour les pauvres à Paris, mais, d'après le *Journal des Débats*, la distribution des secours a laissé fort à désirer, quoique l'administration s'en soit chargée.

On commence à examiner, dit ce journal, les résultats pratiques obtenus par le grand mouvement de charité provoqué par les rigueurs de l'hiver et qui grâce à l'initiative seule de la presse, a produit plus d'un demi-million pour les pauvres de Paris.

Dans le louable désir de parer immédiatement aux infortunes les plus pressantes, les fonds recueillis ont été distribués au fur et à mesure de leur encaissement ; ont-ils été répartis de la manière la plus efficace ? Nous avons entendu formuler à cet égard certaines critiques dont quelques-unes sont assez spécieuses pour attirer l'attention.

On a fait observer tout d'abord que l'annonce des distributions exceptionnelles qui devaient avoir lieu à Paris avait eu pour effet de concentrer dans le département de la Seine une bonne part des indigents nomades, qui se livrent régulièrement à l'exploitation de la charité dans les

campagnes et qui sont venus réclamer leur part du gâteau. Des statistiques, sans aucun caractère officiel, mais établies avec soin par des spécialistes de la philanthropie, évaluent à 25 0/0 du nombre total des assistés l'apport accidentel que nous signalons. Il sera plus difficile de faire partir de Paris cette population de truands qu'il ne l'a été de l'y amener.

D'autre part, les plus grandes dépenses ont eu pour but l'ouverture d'asiles de nuit, fournissant une hospitalité provisoire qui dure encore, et une alimentation gratuite.

Quels ont été les bénéficiaires de ces asiles ? Les véritables victimes du froid, c'est-à-dire les ménages sans feu, les femmes, les enfants ? Aucunement. On a fait appel aux célibataires, aux gens qui, n'ayant à pourvoir qu'aux besoins de leur seule personne, sont évidemment moins intéressants que les chefs de famille pauvres, ayant charge d'âmes. Aussi, le premier résultat obtenu a-t-il été de vider tous les garnis des faubourgs, dont les locataires à la nuit ont trouvé infiniment plus profitable d'économiser quotidiennement les 30 centimes ou les 50 centimes que leur coûte leur lit et d'avoir par surcroît, soir et matin, une bonne soupe chaude en échange de laquelle on n'exigeait aucun travail. Comme aucune limite précise n'a été fixée pour le séjour dans les asiles, les premiers arrivants ont jugé bon de se fixer dans la place.

Au Champs-de-Mars, un de ces *anciens* disait à l'employé de la préfecture qui refusait de le recevoir : « Comment ! vous n'avez pas honte de me chicaner l'entrée, moi qui ai ouvert l'asile avec vous !... »

La situation a été jugée par les logeurs si préjudiciable à leurs intérêts que vendredi dernier ils se sont réunis en assemblée générale dans un local du quai de Montebello et ont décidé d'adresser leurs doléances au gouvernement et de réclamer la fermeture immédiate des asiles de nuit.

Quant aux secours en argent qui ont été, comme on sait, distribués par l'intermédiaire des mairies, on leur reproche d'avoir simplement doublé la rente des inscrits, des quémandeurs habituels de l'Assistance, sans qu'aucune des victimes accidentelles de l'hiver ait été véritablement soulagée. Il existait pourtant des Société de philanthropie privée mieux renseignées sur les besoins des pauvres honteux, auxquelles on n'a demandé aucune indication et qui auraient pu fournir cependant des détails précieux. Mais l'administration, qui d'ailleurs dans ces circonstances n'a pas brillé par l'esprit d'initiative, semble ignorer jusqu'à l'existance même de ces Sociétés.

*
* *

Grâce à l'initiative courageuse de M. Pauliat, une intéressante

discussion sur la situation de l'Algérie a été engagée au Sénat. A la suite de cette discussion, une commission a été nommée « à l'effet de rechercher, de concert avec le Gouvernement, et de proposer les modifications qu'il y avait lieu d'introduire dans la législation et dans l'organisation des divers services de l'Algérie ». Autant que ce débat nous permet d'en juger, les modifications seraient urgentes et nombreuses. La politique d'assimilation des indigènes en particulier, qui est adoptée en théorie, laisse fort à désirer dans la pratique. Les indigènes continuent à être traités comme un peuple conquis. On les soumet à un impôt arabe dont les Français et même les étrangers sont exempts, quoique le produit de cet impôt soit principalement dépensé au profit des colons. « Si les terres appartiennent à l'indigène, a dit M. Pauliat, elles paient l'impôt de 10 0/0 sur la récolte; mais si elles deviennent la propriété d'un Maltais, d'un Mahonais, d'un Espagnol ou d'un Français, ces terres ne paient rien au fisc ». La justice est administrée en français à des gens qui ne savent pas un mot de notre langue. Enfin, il suffit de jeter un coup d'œil sur le code de l'indigénat dont la mise en vigueur est confiée à l'administration des communes mixtes pour se convaincre que l'esclavage n'a pas été aussi complètement aboli en Algérie que les députés algériens — lesquels représentent exclusivement les colons français, soit 6 0/0 de la population algérienne, — se sont plu à l'affirmer.

Voici à titre de specimen, quelqus-unes des infractions à ce code :

13° Départ d'une commune sans avoir, au préalable, acquitté les impôts et sans être muni d'un passeport, permis de voyage, carte de sûreté ou livret d'ouvrier régulièrement visé. Le même permis de départ servira pendant un an sans être visé à chaque voyage. Il sera retiré au détenteur qui en aura fait mauvais usage ;

14° Négligence à faire viser son permis de voyage dans les communes situées sur l'itinéraire suivi dans un département autre que celui de la résidence;

Négligence de faire viser son permis de voyage au lieu de destination.

On conçoit qu'une population soumise à ce régime d'assimilation aux plus vils criminels ne soit pas précisément satisfaite de son sort, et qu'elle se montre médiocrement reconnaissante des bienfaits de notre civilisation.

G. de M.

Paris, 14 mars 1891.

*
* *

Nouveau Dictionnaire de l'Économie politique publié sous la direction de M. LÉON SAY et de M. JOSEPH CHAILLEY. La 11e livraison (2e livraison du second volume) vient de paraître. Articles principaux :

Liberté des échanges, par M. W. Graham Sumner. — **Liberté économique**, par M. André Liesse. — **List**. — **Logements ouvriers, Logements insalubres**, par M. A. Raffalovich. — **Lois somptuaires**. — **Luxe**, par M. Courcelle-Seneuil. — **Machines agricoles**, par M. D. Zolla. — **Magasins généraux**, par M. G. François. — **Les grands magasins**, par M. Georges Michel. — **Main-Morte**, par M. Hubert-Valleroux. — **Marchés à termes**, par M. Emmanuel Vidal. — **Matières premières**, par M. E. Fournier de Flaix. — **Maximum**, par M. Victor Marcé. — **Mendicité**, par M. Émile Chevallier. — **Métaux précieux**, par M. Auguste Arnauné. — **Méthode**, par M. André Liesse.

*
* *

La librairie Berger-Levrault et Cie vient de faire paraître le 3e fascicule du second volume du *Dictionnaire des finances* que publient MM. Foyot et Lanjalley, sous la haute direction de M. Léon Say.

Parmi les articles que contient ce fascicule qui porte le n° 15 de la série, il convient de citer particulièrement celui qui est consacré à l'étude de la contribution foncière, dans lequel le lecteur trouvera toute la législation française et étrangère qui régit cette nature de contribution. L'auteur de cet article, M. V. Grimorel, ancien directeur général des contributions directes, s'est efforcé, et il y a pleinement réussi, à mettre en lumière toute l'histoire de la contribution foncière, depuis sa création jusqu'à nos jours. Son travail a été complété par M. Arnoux qui a groupé et condensé avec la plus grande clarté toute la partie étrangère relative au cadastre et à la contribution foncière. Au moment où le Parlement étudie les réformes à apporter à cette nature de contribution, tous ceux que cette question intéresse trouveront dans le *Dictionnaire des finances* les renseignements les plus intéressants.

*
* *

La Banque de France.— En ce moment où il est question de renouveler le privilège de la Banque de France, on consultera avec intérêt la brochure publiée par M. Blouet et contenant les lois, arrêtés, ordonnances et statuts qui régissent ce grand établissement financier. Brochure grand in-4° de 10 pages. A la librairie de la Bourse de Commerce, 33, rue Jean-Jacques-Rousseau, Paris.

*
* *

MILLET (René) : *Souvenirs des Balkans. De Salonique à Belgrade et du Danube à l'Adriatique.* 1 vol. in-16, broché, 3 fr. 40. (Hachette et Cie). — La question d'Orient tient une grande place dans la politique européenne ; elle subsiste comme une menace perpétuelle pour la tranquillité de l'Eu-

rope. Tout le monde en parle ; on en discute beaucoup ; bien peu la connaissent. Pour bien la comprendre, il faut se placer successivement au point de vue des peuples qui y sont le plus directement intéressés.

Le livre de M. René Millet *Souvenirs de Balkans* est le guide le plus sûr dans cette étude où les détails de la route intéressent autant que le but du voyage.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Le renchérissement de l'argent à Londres, les mauvaises prévisions sur la récolte prochaine et les incidents qui ont marqué le séjour à Paris de l'Impératrice d'Allemagne,avaient influé sans peine, un peu avant la liquidation de fin février, sur un marché sans affaires, et les cours s'inscrivaient tous en baisse dans d'assez fortes proportions. L'article venimeux de la *Gazette de Cologne*, suivi des mesures relatives aux passeports en Alsace, avaient particulièrement impressionné la Bourse, et l'on paraissait devoir s'attendre à des complications politiques que n'ont heureusement pas réussi à faire naître le manque de tact du jeune souverain, notre voisin,ni la dangereuse folie de nos patriotes de profession. Puis l'argent s'étant malgré tout montré très facile, on était revenu à des cours meilleurs, quand les mauvaises nouvelles de l'Amérique du Sud sont venues à leur tour peser sur le marché, par la crainte surtout qu'elles inspiraient d'embarras possibles sur la place de Londres, fortement engagé, comme l'on sait, sur les valeurs argentines.

L'horizon politique est aujourd'hui éclairci à l'extérieur ; à l'intérieur la vitalité persistante du Ministère semble devoir nous promettre encore une assez longue période de calme, et cependant le marché est toujours faible. L'argent est abondant,il est vrai, ce qui n'a rien de surprenant si l'on considère la diminution considérable des affaires en 1890, le chiffre des émissions faites dans le courant de cette année étant inférieur de près de 4 milliards à celui des émissions faites en 1889. Il y a donc une plus forte proportion de capitaux disponibles,mais l'on ne peut toujours monter sans trêve et sans raison comme l'an dernier et nous ne nous alarmons pas autrement de la faiblesse relative des cours qui n'aura d'autre effet, à notre avis, que de faciliter le classement et de consolider les prix.

Nous laissons à peu de chose près les cours de nos rentes au niveau des cours de compensation de la dernière liquidation. Le 3 0/0 nouveau continue à n'être pas très en faveur auprès des capitalistes que gêne l'impossibilité pour les porteurs de cette rente de se libérer par anticipation des versements restant à effectuer à des dates assez éloignées.

Les Fonds d'État Russes font toujours preuve d'une très grande fermeté. L'Italien n'est guère soutenu ; malgré les économies promises par le Ministère di Rudini, la confiance ne renait pas, les réductions à prévoir sur les évaluations de recettes prévues au budget de décembre 1890 constituant d'ores et déjà un déficit probable de 38 millions et demi. Fonds Turcs et Egyptiens fermes. Portugais en hausse à l'approche de l'emprunt de consolidation. Extérieure Espagnole sans changement aux environs de 77 en attendant la conversion cubaine et l'emprunt de consolidation. Brésiliens et Argentins très faibles ; le nouvel emprunt Argentin se fait aujourd'hui et nous sommes curieux d'en connaître les résultats.

Les Établissements de Crédit ont eu le plus à souffrir de la lourdeur du marché. La Banque de France est sans changement aux environs de 4 340. On espère que la Commission parlementaire aura terminé ses travaux vers la fin du mois. La Banque de France vient de donner aujourd'hui même une nouvelle preuve de sa force en avançant à la Société des Dépôts et Comptes courants, 60 millions avec la garantie des Établissements financiers de la place. Nous sommes heureux de voir s'affirmer une fois de plus le principe de solidarité déjà mis en pratique à l'occasion de la débâcle du Comptoir d'Escompte.

La Banque de Paris et le Crédit Lyonnais sont faibles, l'une à cause de sa participation dans les affaires argentines, l'autre sur la menace d'un appel de fonds sur les actions. Nous sommes sans aucune inquiétude au sujet de ces deux établissements qui ne tarderont pas à regagner facilement le terrain perdu.

La Société des Dépôts et Comptes courants, très discutée ces jours derniers, s'est vue obligée de demander assistance ; nous reviendrons avec plus de détails sur cet établissement la prochaine fois.

Les Chemins de fer français et étrangers résistent vaillamment à la faiblesse générale. Marché en Banque peu animé. Valeurs de cuivre en baisse malgré la diminution du stock.

Paris 12 *mars* 1890.

R. d'A.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME CINQUIÈME

N° 1. — *Janvier* 1891.

N° 3. — *Mars* 1891.

FIN DE LA TABLE DU TOME V.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

ECONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME VI

(AVRIL A JUIN 1891.)

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1891

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE PROJET
DE BUDGET DE L'EXERCICE 1892
ET
LES CONVENTIONS DE 1883

Le projet de budget de l'exercice 1892, présenté par M. Rouvier à la Chambre le 17 février, se relie d'une façon étroite aux conventions que l'État a conclues, en 1883, avec nos six grandes Compagnies de chemins de fer. « Il a pour traits caractéristiques, lit-on dans l'exposé des motifs, la réalisation du dégrèvement des transports à grande vitesse et l'incorporation d'une partie du compte spécial des garanties d'intérêts ». La première de ces mesures est une conséquence directe des conventions. La seconde s'inspire de l'esprit qui les a dictées. On ne peut étudier ces deux réformes, qui donnent au budget de 1892 une physionomie si remarquable, sans s'occuper tout à la fois de la situation de nos finances et du régime de nos chemins de fer. On voit, dès lors, quel attrait doit offrir une telle étude et quelle ampleur elle pourrait prendre. Nous voudrions simplement en retracer les lignes essentielles. Si ce travail contribue pour une part quelconque à faciliter la discussion et le vote du budget de 1892, notre ambition aura été satisfaite.

I

LES CONVENTIONS DE 1883.

Les réformes que le budget de 1892 prétend accomplir, ayant, on peut le dire, leurs racines dans les conventions de 1883, il importe de rappeler tout d'abord en quoi consistèrent ces traités, quelles circonstances les amenèrent, suivant quel esprit et dans quels desseins ils furent conçus. Il est peu de pages qui semblent moins connues ou

qui soient plus oubliées que celles-là, dans l'histoire de nos finances publiques.

On sait quel retentissement avait eu le programme de grands travaux élaboré par Gambetta, de concert avec MM. de Freycinet et Léon Say, une nuit du mois de janvier de l'année 1878 [1]. La France était, à ce moment, tout à l'orgueil de sa prospérité renaissante. Le territoire national libéré, le cours forcé aboli, les prévisions de recettes budgétaires dépassées, des dégrèvements entrepris, le commerce et l'industrie en plein essor, une Exposition universelle près

[1] On trouve cette indication dans un discours prononcé par M. Léon Say à la Chambre des députés, le 26 juillet 1882. M. Léon Say, appréciant le plan des grands travaux publics, s'est exprimé en ces termes : « Je vous assure que mes souvenirs ne sont mêlés d'aucun regret, quand je songe aux résultats de cette conférence tenue pendant une nuit du mois de janvier 1878, dans laquelle M. de Freycinet, M. Gambetta et moi, avons posé les bases du plan de travaux publics qui devait être soumis plus tard aux Chambres ».

On aurait pu se demander, seulement, si quelque erreur typographique ne s'était pas glissée dans la reproduction des paroles de M. Léon Say. En effet le rapport de M. de Freycinet sur le programme des chemins de fer a paru au *Journal officiel* du 3 janvier 1878, et ce rapport est daté du 2 janvier. La nuit historique dont il s'agit eût-elle donc été celle du 1er au 2 janvier 1878? M. Léon Say, à qui nous avions soumis ce doute, nous a adressé la réponse suivante qui tranche définitivement ce point intéressant d'histoire.

Paris, 19 *mars* 1891.

« Mon cher collègue,

« C'est bien le 8 janvier à 10 heures du soir, que s'est ouverte la conversation que nous avons eue, Gambetta, Freycinet et moi, dans les bureaux de la *République française*, sur le plan Freycinet.

« Il n'y a aucune contradiction entre cette conférence du 8 et le rapport du 3 qui a pour objet la nomination des Commissions régionales de classement.

« En constituant le ministère, nous avons arrêté notre programme qui comprenait une grande extension donnée aux travaux publics, — voilà le point de départ.

« Nous avons voulu arrêter les déclarations successives faites sans plan, d'utilité publique, provoquées par les députés ; de là, les Commissions régionales et le classement, — second acte.

« Enfin il a fallu prendre un parti sur l'usage qu'on ferait du classement, — de là, la conférence du 8 qui a abouti à notre accord sur le plan de travaux en importance, en délais d'exécution, en créations de ressources.

Votre bien dévoué :

Léon SAY.

de montrer au monde l'éclat de notre relèvement, les institutions républicaines, enfin, triomphant de toutes les attaques et y puisant comme une vigueur et une sève nouvelles, — quelle âme française n'eût pas éprouvé un sentiment de fierté et ne se fût pas abandonnée aux vastes espoirs? Le cabinet formé, le 13 décembre 1877, sous la présidence de M. Dufaure, — au sortir de quelles préoccupations! nous n'avons pas à le rappeler — résolut d'inaugurer une politique d'apaisement, de large confiance et de travail. Il voulut, par une vive impulsion donnée aux travaux publics, améliorer assez l'outillage du pays pour favoriser le développement de la richesse, la circulation des capitaux, l'extension de toutes les affaires, et pour conquérir ainsi au gouvernement de nouveaux titres à la gratitude et à l'attachement des populations. Tel fut son projet. Il reçut un accueil enthousiaste.

Le plan originaire n'excluait pas une réelle sagesse. La prudence s'y alliait à la hardiesse. Dans son célèbre rapport du 2 janvier 1878 M. de Freycinet mettait en lumière la nécessité d'un classement qui, tout en embrassant la totalité des chemins de fer jugés d'utilité publique, les coordonnerait et permettrait — on pouvait du moins le penser, — d'en proportionner l'exécution aux ressources disponibles et à l'état du marché. Il y avait, dans cet exposé, mieux qu'un reflet, une évocation véritable du rapport non moins fameux que, près de quarante ans auparavant, M. Dufaure avait consacré au projet de loi portant création méthodique des chemins de fer français.

« Il est temps pour la France, écrivait M. Dufaure dans son rapport du 16 avril 1842, de coordonner ces moyens de communication suivant un système adopté à l'avance. Nous croyons donc que le jour est venu de classer les lignes de chemins de fer qui doivent répondre aux intérêts les plus généraux du pays... Nous aurons une œuvre générale que nous devons aujourd'hui combiner et arrêter avec prudence pour l'accomplir ensuite avec résolution ». Et M. de Freycinet d'écrire à son tour : « Il est, dès aujourd'hui, une mesure essentielle à prendre, sans laquelle tous ces projets se trouveront ralentis et même entravés : c'est de séparer nettement le réseau national en « réseau d'intérêt général » et « réseau d'intérêt local ». Le principe de cette distinction a toujours été admis, mais une assez grande indécision a régné jusqu'ici dans la pratique... Cet inconvénient disparaîtra le jour où un classement général et rendu public aura fait connaître à chacun les limites exactes de son domaine. L'État et les départements, bien édifiés sur ce qui leur appartient, pourront aborder résolument leur tâche, sans crainte de conflits et de compétitions intempestives ». C'est, on le voit, la même pensée.

C'est le même désir de travaux publics, hardis sans doute, mais ordonnés, conçus d'une façon méthodique, conduits suivant un plan d'ensemble. L'inspiration de M. Dufaure est évidente dans le programme de 1878, et ce n'est pas l'une des moindres marques que ce noble esprit ait laissées de son culte raisonné du progrès et de sa foi dans les ressources incessamment rajeunies de la France.

Ni l'entreprise, ni la dépense prévues, n'offraient rien qui pût, d'ailleurs, déconcerter les esprits les plus circonspects. Il était question simplement d'ajouter environ 5.000 kilom. aux 11.000 kilom.[1] d'intérêt général d'ores et déjà décidés en principe, sinon même concédés. Et M. de Freycinet s'exprimait de la manière suivante, au sujet de l'ensemble de l'œuvre :

« Il resterait donc près de 16.000 kilomètres à construire pour compléter le réseau d'intérêt général qui se trouverait ainsi porté au chiffre de 37.000 kilomètres... On ne doit pas estimer à moins de 200.000 francs en moyenne le coût total kilométrique de ces nouvelles lignes. La dépense serait ainsi un peu supérieure à 3 milliards ». Dans une note, le rapport faisait remarquer qu'il faudrait déduire de ce chiffre les sommes déjà dépensées sur les parties en construction.

M. de Freycinet ajoutait, du reste : « Quel sera le délai nécessaire pour réaliser les ressources correspondantes et quels seront les voies et les moyens ? Je n'ai pas à le rechercher ici. La loi à rendre sur le classement ne le préjugera pas non plus, car cette loi ne fera que fixer le caractère des lignes, sans rien déterminer quant à la déclaration d'utilité publique du tracé, au mode et à la date d'exécution, à l'exploitation et, s'il y a lieu, à la concession qui seront l'objet de lois ultérieures rendues au fur et à mesure que l'opportunité s'en fera sentir ».

Ainsi l'avenir semblait réservé. Un rapport complémentaire venait bien, quelques jours plus tard, grossir de 1 milliard l'évaluation de la dépense. Il s'agissait d'étendre les travaux au développement ou au remaniement des voies navigables et à l'amélioration des ports maritimes. « Je crois pouvoir dire, sans crainte d'être démenti par

---

[1] Savoir :

1° Lignes décidées en principe (lois du 3 juillet, du 16 décembre et du 31 décembre 1875), mais non encore concédées : 2.897 kil.

2° Lignes concédées à titre d'intérêt local, mais à reprendre par l'Etat et à incorporer dans le réseau d'intérêt général : 2.100.

3° Lignes concédées à titre d'intérêt général, mais restant à construire : 5.751.

Longueur exacte : 10.740 kilomètres.

les événements, écrivait M. de Freycinet, que la somme de 1 milliard, dont trois quarts environ pour les voies navigables et un quart pour les ports maritimes, ne sera pas dépassée. Si l'on rapproche ce chiffre de celui que j'ai déjà formulé dans un rapport du 2 janvier comme nécessaire à l'achèvement du réseau ferré d'intérêt général, on voit que la mise en état de notre grand outillage de transports, soit par terre soit par eau, entraînerait une dépense totale de 4 milliards. Les ressources de la France ne sont pas, je crois, au-dessous d'une telle entreprise ».

Les grandes Compagnies de chemins de fer avaient longtemps consacré, d'une manière normale, quatre cents millions par an à leurs travaux. Répartie sur une période d'une dizaine d'années, la dépense moyenne annuelle prévue pour l'ensemble du programme n'exigeait pas une absorption plus considérable de capitaux. C'est ce délai que, dans une phrase incidente, le rapport sur les voies navigables et sur les ports maritimes assigna à l'exécution du plan total.

Par suite de quelles erreurs, de quelles surenchères, de quels entraînements vint-on à dévier de ce programme? Ce serait sans doute une curieuse étude de psychologie parlementaire à entreprendre. Aucun parti ne voulut laisser aux seuls républicains l'honneur d'avoir sillonné le pays de nouvelles voies de transport. L'émulation fut générale. L'intérêt électoral aiguillonnait les plus prudents. Les électeurs sont si près, et les conséquences des fautes commises semblent si loin! Bref, tandis que le Conseil général des ponts et chaussées avait réduit de 5.000 kilomètres à 4.550 la longueur des lignes nouvelles (Séances des 25, 26 et 27 avril 1878), la loi du 17 juillet 1879 porta cette longueur à 8.848 kilomètres, indépendamment de 4.152 kilomètres renvoyés pour étude au Ministre des travaux publics.

D'autre part, tout un programme supplémentaire avait vu le jour pour travaux d'irrigation et d'amélioration agricoles. Les dépenses des voies navigables et des ports maritimes avaient été élargies. Si bien que, plus tard, le 26 juillet 1882, M. Léon Say, faisant l'inventaire de toutes les dépenses à prévoir, les estima à 7 milliards 900 millions. « Voilà 8 milliards, disait-il à la Chambre; j'ai le regret de dire que ce n'est pas tout ». Le compte de liquidation était resté, en effet, en dehors des calculs. On sait ce qu'il est devenu et quelles proportions il a prises.

L'opinion n'avait accordé qu'une attention fort distraite à cette extraordinaire transformation du plan primitif. Les recettes budgétaires présentaient des plus-values éblouissantes : 56.842.000 fr.

en 1878; 141.945.000 fr. en 1879; 169.809.000 fr. en 1880; 219.829.000 fr. en 1881. Quelle entreprise eût, dans ces conditions, paru téméraire? On ne parlait de rien moins que de procéder au rachat général des chemins de fer. Le réseau de l'État était constitué par le rachat de diverses Compagnies secondaires, en attendant mieux. Le 3 0/0 amortissable était créé. Dans l'exposé des motifs joint au projet de loi du 7 février 1878 qui proposait ce type de rente, M. Léon Say disait :

« La loi que nous vous proposons aujourd'hui est à la fois une loi de principe et une loi d'application. Comme loi de principe, elle a pour objet de créer l'instrument financier destiné à faire face aux grands travaux publics que le gouvernement projette d'exécuter pendant une dizaine d'années, et qu'il soumettra successivement à votre approbation. Comme loi d'application, elle emploie dès maintenant cet instrument à procurer les ressources que rend nécessaires la loi qui vous a été présentée le 12 janvier dernier relativement au rachat des dix Compagnies secondaires de chemins de fer ».

Armé de cet instrument de crédit, qui semblait emprunté aux Compagnies de chemins de fer elles-mêmes et, par conséquent, d'une trempe à défier toute surprise, l'État ne serait-il pas tout-puissant? A bon droit effrayés du débordement de dépenses qui s'annonçait, divers critiques financiers se mirent à plaider la cause des contribuables. Ils réclamèrent une politique de dégrèvements, mais la politique des dépenses n'en fut pas enrayée pour cela. En quelques années, l'État fit abandon de trois cents millions environ de recettes, et les dépenses publiques se virent accrues d'autant [1].

Même avec un marché financier ayant gardé une allure régulière et avec une formation de capitaux suffisante pour parer aux exigences d'un mouvement industriel et commercial croissant, la perspective d'émission de rentes, pouvant en une dizaine d'années atteindre huit milliards, eût été de nature à éveiller bien des craintes.

En fait, la situation devenait singulièrement périlleuse. Sous l'influence d'une prospérité d'abord incontestable, les capitaux s'étaient multipliés, un taux de capitalisation de plus en plus réduit s'était accusé, une hausse notable avait eu lieu sur la plupart des valeurs. Puis, pour mettre à profit cette hausse, la précipitant en voulant l'escompter, des banques avaient surgi de toutes parts. Les titres anciens ne leur paraissant pas un champ de spéculation assez

---

[1] Dépenses ordinaires de l'exercice 1878...............	2.790.525 250 fr.
Dépenses ordinaires de l'exercice 1883...............	3.100.400.911 »
Augmentation..	309.875.611 »

large, elles s'étaient mises à créer des titres de toute espèce. C'était, chaque jour, une éclosion de valeurs nouvelles, plus hasardées, plus étranges les unes que les autres; et pas une qui ne trouvât preneur, et qui ne montât rapidement. Il se rencontrait toujours de nouvelles couches de spéculateurs attirés par ces plus-values fantastiques, acheteurs de passage qui se flattaient de pouvoir rétrocéder à bref délai, avec de gros bénéfices, les titres ainsi lancés. De classement, pas l'ombre. Chacun n'achetait que pour revendre. Des valeurs mobilières, la fièvre de spéculation s'était étendue aux immeubles. L'épargne avait beau faire son œuvre, les capitaux avaient beau grandir, une disproportion manifeste s'établissait de plus en plus entre les disponibilités existantes et la masse des affaires. Une activité factice, une agitation malsaine, se mêlaient ainsi à des progrès réels et à un enrichissement indéniable. Le pays entier était comme en proie à une fièvre de croissance. La Bourse de Paris arrivait à un chiffre d'opérations sans précédents. Des places secondaires, comme celle de Lyon, parvenaient à une importance invraisemblable ; il s'y faisait et il s'y défaisait, en un matin, des fortunes. Un moment devait venir où cet édifice, reposant sur l'abus du crédit, s'écroulerait. On allait droit à une crise, et l'on avait tout un nouveau grand livre à émettre !

La loi du 11 juin 1878 avait autorisé une première émission de 3 0/0 amortissable. Il fut créé, en vertu de cette loi, pour un capital effectif de 439.878.547 fr. de ce fonds. Un décret du 7 mars 1881, rendu en exécution de diverses lois antérieures, autorisa une seconde émission devant produire un capital effectif d'un milliard [1]. Les versements étaient échelonnés, au nombre de cinq, du 17 mars 1881 au 16 janvier 1882. Le premier versement, fixé à 83 fr. 25 par 15 fr. de rente, était déclaré réalisable, au gré des souscripteurs, soit en numéraire, soit en rentes ou toutes autres valeurs émises par le Trésor. Plus de trois cent mille souscripteurs répondirent à cet appel. Le montant des souscriptions s'éleva à 528 millions 1/2 de rente. C'était, en apparence, un succès magnifique; les rentes à répartir représentaient à peine 6 0/0 des demandes. En réalité, l'emprunt n'était pas classé. Il était, pour une partie considérable, aux mains de la spéculation. Plus les versements à effectuer grossissaient, plus la position de celle-ci devenait difficile. Il lui fallait enfler le chiffre de ses propres emprunts, subir des reports de plus en plus onéreux. A la liquidation du 2 janvier 1882, le prix des reports sur les rentes s'éleva à des hauteurs jusqu'alors inconnues.

[1] Le capital effectivement réalisé a été de 999.967.365 fr.

La gêne du marché était profonde. Les demandes d'argent devinrent partout pressantes ; elles se répercutèrent jusqu'au Crédit foncier de France, qui dut relever le taux de ses prêts. Comment, aux prises avec de pareils embarras, le marché eût-il payé les 200 millions qui allaient arriver à échéance sur le 3 0/0 amortissable ?

On prend là sur le vif l'une des graves infériorités de l'État, en matière d'emprunts. Il n'a pas la liberté d'action, la souplesse de moyens que possède l'industrie privée. Estime-t-il que, pour des travaux quelconques, il aura besoin d'un milliard ? Il est obligé de le crier, en quelque sorte, sur les toits ; une loi doit intervenir, avec toutes les discussions qu'elle comporte. La loi votée, tout se trouve impérativement réglé, nature des titres, prix d'émission, époques des versements. Que les circonstances viennent à changer, l'État l'ignore ; la loi est la loi, et il ne peut dépendre d'un ministre des Finances de l'amender à son gré ou d'en suspendre l'exécution. Quant à une abrogation partielle d'une loi d'emprunt, à un ajournement officiel des versements prescrits, abrogation ou ajournement motivés par un danger majeur, en voit-on les effets sur l'opinion ? On sent quelle panique l'État risquerait de provoquer. Pour l'industrie privée, rien de tel. Ses travaux, ses emprunts, elle peut les ralentir, elle les ordonne à sa guise ; maîtresse de ses délibérations, pouvant les prendre et les modifier au jour le jour, elle gouverne, dans la mesure du possible, les événements au lieu d'être à leur merci. Une crise imprévue vient-elle déjouer ses projets, elle en est quitte pour se plier aux circonstances. Sa loi, c'est son intérêt qui se confond avec l'intérêt public ; de ce libre jeu des intérêts privés, naît l'harmonie sociale. S'il est faussé, elle est détruite.

La liquidation de janvier 1882 apparut si malaisée que le gouvernement crut devoir fournir un secours à la place. Il se demanda, un instant, s'il ne pourrait pas ajourner le versement qui allait être exigible le 16, sur le 3 0/0 amortissable ; mais cette combinaison fut jugée impraticable. On s'arrêta à l'idée de restituer au marché, sous forme de capitaux placés en reports, une partie des sommes qu'on ne pouvait éviter d'appeler. Une première avance, montant à 53 millions, fut ainsi faite par M. Allain-Targé, qui était, à ce moment, ministre des Finances. Mais, ce ne pouvait être qu'un palliatif bien insuffisant. Le bilan de la Banque de France révéla, le 5 janvier, une augmentation de 87 millions dans le portefeuille et les avances sur titres ; ce jour-là, les actions du canal de Suez baissèrent de 130 fr. ; celles du chemin de fer du Nord fléchirent de 100 fr. Le krach commençait. Le 9 janvier, l'Union générale était cotée encore, cependant, 3.000 fr. ; mais, les appréhensions étaient

vives ; de grosses exécutions étaient signalées. « La Bourse de Lyon est encore plus mal engagée que la nôtre, écrivait, le 11 janvier, le bulletinier du *Temps*, et l'on ne saurait prévoir ce que lui réserve la prochaine liquidation ». Le 13, le Suez s'effondrait; le lendemain, il tombait jusqu'à 2.700, en perte de 250 fr. sur son cours du 7 janvier. A la liquidation du 16, les reports furent inabordables; d'ailleurs, les opérations devenaient impossibles, les offres tombant dans le vide. En présence des différences énormes qui s'étaient produites, on se demandait avec anxiété comment la spéculation à la hausse et les intermédiaires pourraient subvenir aux paiements. Pendant les journées des 17 et 18, la baisse continua; l'Union générale restait, néanmoins, à 2.400. Mais, le 19 janvier, elle tombait rapidement à 1.900 fr.; les dépêches de Lyon annonçaient le désastre qui venait de frapper cette place ; la Bourse s'y trouvait virtuellement fermée.

On sait les suites du krach. Il serait superflu de les rappeler. La désorganisation du marché financier français était complète.

Sur ces entrefaites, le cabinet Gambetta fut renversé (26 janvier). Le 30 janvier, un nouveau ministère fut constitué : M. de Freycinet redevenait président du Conseil, avec le portefeuille des affaires étrangères; M. Léon Say prenait le portefeuille des finances; M. Humbert était chargé de la justice. Ce même jour, l'Union générale suspendait ses paiements, et la Banque d'Angleterre élevait le taux de son escompte.

L'une des préoccupations dominantes du nouveau cabinet devait être, on le conçoit, la situation financière du pays. Certes, aucune des sources de la richesse publique n'était tarie ; ni l'agriculture, ni l'industrie, ni le commerce, ni l'épargne ne semblaient atteints ; parce qu'un agiotage effréné avait pris fin, on n'allait pas désespérer de l'avenir ni croire même amoindrie la vraie fortune de la France. Toutefois, le ministère comptait parmi ses membres un économiste trop éminent, pour que les conséquences de la crise ne fussent pas au moins entrevues. A la hausse considérable des titres, à l'inflation de tous les prix, aux excitations de dépenses qu'avait produites une multiplication de banques insensée, il était fatal qu'on vît succéder la baisse des valeurs, la défiance du crédit, un certain malaise industriel et commercial. Une dépréciation était, de même, inévitable sur les propriétés immobilières. Par contre-coup, l'enregistrement, le timbre, les droits de mutations et de successions étaient condamnés à fléchir. Ces résultats pouvaient être plus ou moins lents à se faire sentir, mais on n'y pouvait échapper. Il en est des abus du crédit comme des abus de la monnaie fiduciaire : leur expiation est certaine.

La Déclaration lue aux Chambres, le 31 janvier, s'exprima dans les termes suivants, au sujet de la crise :

« Les questions financières ont pris, depuis quelque temps, une large place dans les préoccupations publiques. La situation n'a rien qui doive nous alarmer, mais elle exige certaines précautions.

« Il ne saurait être question, en ce moment, pour l'État, ni de conversion, ni de rachats de chemins de fer, ni même d'émission de rente amortissable.

« Nous devons rechercher les moyens de restreindre, pour un temps, les appels au crédit public, *en réclamant, pour une large part, le concours de l'industrie privée.* Tout doit, d'ailleurs, être combiné de manière à ne pas porter atteinte à l'exécution, dans les délais déterminés par vos votes annuels, du programme de grands travaux que les Chambres ont promis au pays ».

Ne pas renoncer au programme de 1878, en assurer, au contraire, la réalisation, mais recourir dans ce but à l'industrie privée, de façon à dégager le crédit public, — les conventions de 1883 sont là tout entières. Mais près de deux ans devaient s'écouler encore avant que la nécessité de ce concours ne fût admise par le Parlement. Ce fut, on peut le dire, la force des choses qui l'y achemina.

Le lendemain de la lecture de la Déclaration ministérielle, des mandats d'amener étaient décernés contre le président du Conseil d'administration et contre le directeur de l'Union générale ; tous deux furent arrêtés dans la soirée du 1er février, c'est-à-dire juste à la veille de la liquidation des valeurs, au moment où, peut-être, la présence de MM. Bontoux et Féder à l'Union générale eût été le plus indispensable. On a appris, depuis, à se montrer plus réservé[1].

La liquidation du 2 février fut terrible. A la Chambre, dans la séance du 3, M. Andrieux réclama la mise sous séquestre judiciaire de la Caisse syndicale des agents de change de Lyon. Répondant à M. Andrieux, M. Léon Say s'éleva contre cette mesure et il la fit repousser par la question préalable ; il fit entendre, à ce propos, des paroles empreintes d'une rare sagesse :

« Je désire faire remarquer à la Chambre, dit M. Léon Say, que la question d'intervention de l'État dans les affaires du genre de celle qui préoccupe, en ce moment, le pays, est autrement délicate, et

[1] Faisant allusion à cette arrestation, M. Fallières, ministre de la Justice, disait à la Chambre, dans la séance du 14 mars 1891 : « Sans vouloir critiquer aucun de nos anciens collègues, je puis dire qu'on a eu peut-être à regretter d'avoir marché avec une certaine précipitation ».

qu'il serait imprudent de laisser croire qu'on peut quelque chose là où on ne peut absolument rien ».

L'orateur s'empressait, toutefois, d'ajouter :

« Tout ce que nous avons pu faire, tout ce que pouvait faire le gouvernement dans les circonstances présentes, c'était d'avoir ce que j'appellerai une action négative, de ne prendre aucune mesure qui pût aggraver une situation difficile, et lorsque, par suite de certaines opérations de trésorerie, on a enlevé au marché des sommes considérables, *il faut faire son possible pour que la place recouvre les capitaux qui lui ont été enlevés.* »

Cette règle de conduite est celle dont le cabinet précédent s'était inspiré en opérant pour 53 millions de reports à la Bourse. M. Léon Say porta ce prêt à 65 millions, à la fin de janvier, et à 165 millions à la fin de février de l'année 1882. Les reports effectués de la sorte par le Trésor furent ramenés à 83 millions à la fin de mars, et à 43 millions à la fin d'avril. L'opération ne prit fin complètement qu'au mois de juillet. Il serait difficile d'imaginer un témoignage plus décisif du trouble où était alors le marché.

L'exposé des motifs du budget de l'exercice 1883, présenté par M. Léon Say le 2 mars, ne put que constater ce trouble. « Nous n'avons pas à parler ici, disait le ministre, de la conversion des rentes, ajournée en raison de circonstances financières dont il est impossible de contester la gravité, ni de la question du rachat des chemins de fer, qui nécessiterait la création de valeurs dont le marché ne pourrait pas opérer la liquidation. Nous nous bornerons à dire que le budget qui vous est présenté ne prévoit aucune dépense qui puisse entraîner la négociation d'un emprunt sur le marché des capitaux, ni au cours de l'année 1882, ni au cours de l'année 1883. »

Ménager le marché des capitaux, telle était, en effet, la tâche urgente. Il avait été comme brisé par la chute de l'Union générale. Des ressources abondantes pouvaient, sans contredit, subsister, mais elles risquaient de se dérober comme feraient des troupes circulant au hasard et n'ayant aucun centre de concentration. Pour que la Bourse de Paris pût se relever de ses ruines, la circonspection la plus grande était de rigueur ; il n'y avait pas une faute à commettre. Se lancer dans l'aventure du rachat des chemins de fer ou dans de vastes émissions de rentes eût été fou.

Cependant, des travaux publics étaient engagés. « Ils seront maintenus », disait l'exposé des motifs. Mais comment les payer ? On avait projeté de couvrir le budget sur ressources extraordinaires des exercices 1881, 1882 et 1883, à l'aide des ressources de la dette flottante ; seulement, elle eût eu à supporter de ce chef une charge

d'environ 2 milliards. « Une dette flottante aussi exorbitante, ajoutait l'exposé, ne peut être considérée par le public que comme la préface nécessaire d'un emprunt, et cette menace pesant sur le marché des capitaux pourrait à elle seule faire naître une crise, si cette crise n'existait pas. L'inconvénient est bien plus grave, si la situation du marché est critique et si les efforts du gouvernement doivent justement s'exercer dans un sens d'apaisement, afin d'assurer le crédit par une administration sage et mesurée de la fortune publique. »

C'est alors que M. Léon Say imagina la fameuse consolidation des ressources de la dette flottante. Des dépenses extraordinaires à payer, il fit deux parts : l'une, concernant les dépenses afférentes aux exercices 1881 et 1882 ou aux exercices antérieurs ; l'autre, comprenant les travaux prévus pour l'exercice 1883. La première atteignait 1.200 millions en chiffres ronds ; la Caisse des Dépôts et Consignations était appelée à y faire face. « Créer des titres de 3 0/0 amortissable pour 1.200 millions de francs et affecter par la loi les titres en question à une consolidation intérieure, parfaitement et clairement déterminée, de manière à les retirer absolument de la circulation pour le présent et pour l'avenir, c'est non seulement faire comme si ces titres n'existaient pas, mais c'est donner l'assurance que ces titres ne fourniront pas la matière d'une émission. » Ainsi s'exprimait le ministre. La Caisse des Dépôts et Consignations constitue, en effet, un souscripteur merveilleux, qui ne lâche pas les titres après les avoir reçus. Ce client exceptionnel a, malheureusement, un point faible : il reste débiteur de capitaux. Il pourrait, sans doute, le cas échéant, obtenir des avances sur ses titres ; donc, la consolidation, à ce point de vue, n'était pas absolument nominale, mais, moins que personne, M. Léon Say devait, au fond, s'en exagérer la valeur. La vérité, c'est que, pour une pareille liquidation, le ministre des finances n'avait pas le choix des moyens. Il parvenait à sauver d'une nouvelle émission de rentes la Bourse et le crédit public. On ne pouvait lui demander davantage.

La seconde partie des dépenses extraordinaires visait l'exercice 1883. Après avoir commencé par ramener de 621 millions à 258 millions les prévisions de dépenses [1], M. Léon Say eut recours à une combinaison qui ne devait pas, il est vrai, triompher immédiate-

[1] Les 363 millions restants devaient être couverts comme suit : 52 millions par le budget ordinaire ; 40 millions par l'industrie privée ; 271 millions par les reliquats des reports antérieurs.

ment, mais qui est parmi les bases essentielles des conventions de 1883.

Les garanties d'intérêts aux grandes Compagnies de chemins de fer ne donnent lieu, on le sait, qu'à de simples avances. Quand il acquitte un paiement en vertu de ces garanties, l'État ne fait qu'acquérir un titre de créance. M. Léon Say songea à faire argent de ce titre, dans la limite des besoins du budget extraordinaire de 1883. Une convention passée, le 28 février 1882, avec la compagnie d'Orléans, avait stipulé, en conséquence, que la compagnie rembourserait par anticipation « en cinq ans, à partir du 1er juillet 1883, la dette qu'elle a contractée envers l'État au titre de la garantie d'intérêts ». C'est une somme de 205 millions que le Trésor devait recouvrer de ce chef. La Compagnie de l'Est devait rembourser, de son côté, 40 millions, et celle de Lyon 15 millions. On arrivait à une ressource totale de 260 millions. Pour réaliser dès l'année 1883 ce capital, « un des procédés mis à l'étude, disait l'exposé des motifs du budget, consisterait à placer dans le portefeuille du trésor des bons échelonnés souscrits par les Compagnies. La direction générale du mouvement des fonds ferait argent de ces bons au fur et à mesure des besoins de la Caisse centrale ».

Ce remboursement anticipé de la dette des Compagnies était une opération financière tout indiquée : dès l'instant que l'État avait avantage à ménager sa propre signature, il devait songer à faire rentrer ses créances plutôt qu'à contracter de nouvelles dettes. Notons tout de suite que la combinaison laissait encore à désirer, car le Trésor assumait les risques de la négociation. En outre, c'est lui qui se chargeait de solliciter l'épargne, alors que le soin du crédit public lui commandait impérieusement une politique d'abstention. Les titres à émettre avaient beau ne plus être des titres de rentes, une négociation demeurait nécessaire de la part de l'État : c'était encore trop. Mais l'idée fondamentale du projet était excellente.

Elle fut accueillie plus que froidement. L'État semblait s'effacer derrière les compagnies de chemins de fer : était-ce une attitude qui lui convînt ? Est-ce que l'État doit user de tels subterfuges ? S'il a besoin d'argent, qu'il en demande hautement : il est assez fort pour dominer le marché. Comment des compagnies privées, qui ne vivent que par sa garantie, seraient-elles plus puissantes et plus heureuses que lui ? Qu'on joigne à ces objections les passions toujours vivaces des partisans d'un rachat des chemins de fer, esprits pour qui la crise financière était restée lettre-morte et qui regardaient tout traité avec une Compagnie comme une trahison envers la chose publique : on comprendra les résistances auxquelles se

heurta le projet du gouvernement. On lui reprochait surtout d'avoir lié la question de l'affermage du troisième réseau à la question du remboursement anticipé des garanties, et d'avoir, par ce remboursement, rendu impossible, avant un délai assez long, l'exercice du droit de rachat. L'accord conclu, le 28 février 1882, avec la Compagnie d'Orléans, contenait, en effet la clause suivante :

« 5° L'exercice du droit de rachat conféré à l'Etat par le cahier des charges sera suspendu pendant la durée du bail d'affermage. Si la dénonciation n'est pas faite six mois avant l'expiration de cette première période, le droit de rachat ne pourra s'exercer qu'après une nouvelle période de quinze ans, et moyennant une dénonciation faite six mois avant l'expiration de cette dernière période, et ainsi de suite de quinze ans en quinze ans ».

M. Léon Say avait parfaitement senti que, pour rassurer l'opinion et rendre quelque fermeté au marché financier, deux conditions préalables s'imposaient : la cessation des émissions de rentes et le règlement de la question des chemins de fer. Mais une partie de la Chambre s'obstinait à lutter contre l'évidence. L'un des traits les plus remarquables des conventions de 1883, c'est cette lenteur même avec laquelle elles se sont dégagées en quelque sorte des faits, à mesure que l'intérêt public parlait de plus en plus haut. Jamais, on peut le dire, traités n'ont été moins improvisés que ceux-là ; on est parvenu graduellement à la solution qu'ils présentaient et on s'y est rallié, après avoir reconnu vaines et décevantes toutes les autres.

Devant les résistances qu'il rencontrait, M. Léon Say prit le parti de scinder en deux conventions l'arrangement avec la Compagnie d'Orléans : le remboursement par anticipation des avances faites à la Compagnie était maintenu, mais il faisait l'objet d'un traité spécial (2 mai 1882). Dans un second traité (19 juillet) furent insérées les clauses relatives aux lignes du troisieme réseau. Ainsi la Chambre était maîtresse d'adopter l'un sans l'autre ; entre les deux, nulle connexité. De plus, la clause concernant le rachat avait été renversée : « La présente convention, disait le traité financier, ne modifie en rien l'exercice de la faculté de rachat, stipulée par l'article 37 du cahier des charges, ni la liquidation qui en serait la conséquence, laquelle s'effectuerait comme si le remboursement anticipé n'avait pas eu lieu ». Enfin, il avait été entendu que, pour procéder au remboursement de sa dette par anticipation, la Compagnie d'Orléans se chargerait elle-même des appels de fonds nécessaires, et qu'elle émettrait, par conséquent, des obligations.

Peut-être, grâce à ces changements, grâce aussi au mouvement de l'opinion qui se montrait de plus en plus alarmée de l'éventualité d'un rachat, le projet de M. Léon Say eût-il fini par l'emporter [1], quand un accident trop commun se produisit : le cabinet fut renversé (27 juillet 1882).

Le cabinet Duclerc constitué (7 août), l'un des premiers soins de M. Tirard, qui succéda à M. Léon Say, fut de tâcher de savoir le coût probable des travaux publics résultant du programme de M. de Freycinet. On était parti de quatre milliards « pour la mise en état de notre grand outillage de transports, soit par terre, soit par eau ».

---

[1] La commission du budget avait approuvé ce projet en des termes qu'il convient de rappeler (Rapport général du 1er juillet 1882) :

« Après s'être rendu compte très exactement des détails de la Convention qu'elle avait d'abord acceptée en principe, la majorité de la Commission, dit le rapporteur général, M. Ribot, a décidé de vous en proposer la ratification.

« En vous soumettant cette résolution, la Commission ne se dissimule pas le caractère de la combinaison présentée par le gouvernement : ce n'est qu'un expédient très habilement imaginé à l'effet de pourvoir aux besoins du budget de 1883 ; ce n'est pas un système pour l'avenir.

« Il appartient au gouvernement et à la Chambre de compléter l'œuvre de la Commission en traçant le programme d'une politique financière conforme aux intérêts du pays. Déjà, en 1879, M. de Freycinet adjurait le Parlement de faire connaître ses vues touchant les divers systèmes mis en avant pour l'exploitation des chemins de fer. Le moment est venu de prendre un parti.

« L'État gardera-t-il à sa charge la construction de toutes les lignes nouvelles ? Voudra-t-il les exploiter aussi lui-même ? Ira-t-il jusqu'à racheter les lignes concédées et assumer les risques de leur exploitation ? La solution prompte de ces questions se lie, plus étroitement qu'on ne croit d'ordinaire, à la réalisation du programme tracé par M. de Freycinet. En effet, si l'État ne trouve pas le moyen de diminuer la charge qui lui incombe dans l'exécution de ce programme, cette exécution demeurera elle-même subordonnée aux fluctuations du marché financier et aux incertitudes de la politique.

« Le Gouvernement paraît disposé à recourir dans une large mesure au concours de l'industrie privée. L'exposé des motifs du budget ne laisse aucun doute sur sa pensée. Tout en estimant que cette tendance mérite d'être encouragée, nous n'avons aucune proposition à vous soumettre. Notre tâche ne dépasse pas les limites du budget de 1883. Toutes les questions de principe sont réservées, mais il serait à désirer que la Chambre arrêtât ses idées le plus tôt possible sur ces questions qui, au point de vue de l'avenir de nos finances, ne sauraient demeurer plus longtemps en suspens. »

C'était, on le voit, une mise en demeure bien nette adressée à la Chambre d'avoir à trancher sans délai la question des chemins de fer.

M. Léon Say venait d'indiquer le chiffre de 8 milliards. Où en était-on, au juste ? M. Tirard écrivit, le 11 septembre 1882, à son collègue des travaux publics, M. Hérisson, le priant de le fixer sur ce point. Le 24 octobre, M. Hérisson répondit : « L'exécution complète de l'ensemble des grands travaux publics conçu en 1879, augmenté des travaux complémentaires approuvés ou pris en considération depuis, entraine une dépense qu'en l'état présent d'avancement des études et au taux actuel des salaires et des matériaux, j'estime, en nombre rond, à 9 milliards 150 millions : 6 milliards et demi pour les chemins de fer et 2 milliards 650 millions pour la navigation. » Ainsi de quatre milliards on passait à plus de neuf. Quelle serait la situation des budgets extraordinaire et que deviendrait le crédit public, si l'on persévérait dans la voie suivie jusqu'alors ?

M. Tirard, il faut en convenir, avait une tâche bien lourde. Il était pénétré de la nécessité de rassurer le monde des affaires sur l'éventualité de nouveaux emprunts ; il la sentait d'autant mieux qu'il avait conçu le dessein d'effectuer la conversion du 5 0/0, opération que les circonstances avaient contraint le gouvernement d'ajourner : donc, point d'émissions de rentes : l'exposé des motifs joint au nouveau projet de budget déposé à la Chambre le 9 novembre 1882 le déclara sans ambages : « Tout d'abord, il importe de le déclarer, disait l'exposé, le Gouvernement a la conviction qu'il sera en mesure de pourvoir, en 1883, aux dépenses du budget extraordinaire sans recourir à aucune émission de titres sur le marché public ». Rien de mieux ; seulement, par quelles combinaisons M. Tirard allait-il réussir à éviter un emprunt ?

En ce qui concerne l'arriéré, le ministre des finances se bornait à reprendre le projet de consolidation des 1.200 millions de ressources de la dette flottante. L'unique modification qu'il apporta au projet de son prédécesseur fut de composer exclusivement cette somme de ressources empruntées aux fonds des caisses d'épargne. Quant au budget sur ressources extraordinaires de 1883, M. Tirard l'arrêta, comme l'avait fait M. Léon Say, au chiffre de 258 millions ; mais il abandonna la convention financière conclue avec la Compagnie d'Orléans. Ce n'est pas, toutefois, qu'il partageât les préjugés auxquels s'était heurté M. Say, et il eut le courage de s'en expliquer franchement : « Bien que la convention financière passée avec la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, dit-il, *laisse intacts tous les droits du Parlement en ce qui concerne le régime définitif des chemins de fer*, on a pu craindre qu'elle n'eût pour effet de préjuger dans une mesure quelconque cette grave question. Le gouvernement estime, dès lors, qu'il est préférable de renoncer, pour le

moment du moins, à toute négociation de ce genre avec les Compagnies, afin de ne porter aucune atteinte à la liberté d'action pleine et entière des pouvoirs publics[1] ».

Privé de ce concours, on fit flèche de tout bois. Les remboursements des Compagnies furent encore mis à contribution, mais seulement les remboursements déjà encaissés ou imminents. On appliqua ainsi au budget extraordinaire de 1883 : 26 millions 1/2, encaissés en 1882 ; 25 millions 1/2, à toucher en 1883 ; 30 millions, espérés en 1884. Cela faisait en tout 85 millions. On y ajouta 19 millions 1/2, excédent du produit de la consolidation de la dette flottante. Il manquait encore 153 millions 1/2 : on annonça qu'on les imputerait « provisoirement » sur les ressources de la dette flottante.

De fait, ce n'étaient là que des expédients. Ils permettaient d'échapper quelque temps à la solution logique, nécessaire, des difficultés pendantes, mais ils ne pouvaient conduire bien loin. Un Etat ne vit pas impunément d'emprunts à la dette flottante. Le moment était proche, d'ailleurs, où cet appui deviendrait singulièrement précaire. Pendant l'année 1882, grâce à l'augmentation du maximum des dépôts, les versements effectués, soit aux caisses d'épargne privées, soit à la Caisse Nationale d'épargne, instituée le 1er janvier de cette année, dépassèrent de 335 millions les remboursements correspondants ; mais, en 1883, cet excédent des versements devait tomber à 31 millions. En même temps, les plus-values de recettes allaient disparaître, et, à l'ère si brillante des excédents budgétaires, une ère de déficits allait succéder. L'exercice 1878 s'était soldé par un excédent de recettes de 62 millions ; l'exercice 1879, par un excédent de 96 millions; l'exercice 1880 avait vu ses recettes ordinaires dépasser de 130 millions 1/2 ses dépenses; enfin l'exercice 1881 avait donné un excédent de recettes de 107 millions. La crise de 1882 éclate : l'exercice se solde par un déficit de 42 millions 1/2. En 1883, le déficit atteint 52 millions 1/2; en 1884, 90 millions; en 1885, il monte à 146 millions 1/2. Il ne s'est guère éloigné encore de ce chiffre, en 1886 : cet exercice a laissé un déficit de 124 millions. C'est seulement en 1887, que la situation s'est améliorée : l'excédent des dépenses sur les recettes a fléchi alors à 17 millions. Les excédents de recettes n'ont reparu qu'en 1888. Au point de vue de la réalité budgétaire, ces déficits devraient être discutés : l'État n'a pas cessé, en effet, d'amortir et, si on se refusait à

[1] Exposé des motifs du projet de budget.

tenir compte de ces amortissements, on aboutirait à des appréciations inexactes. Mais, au point de vue des disponibilités du Trésor, il est clair que la gêne menaçait de succéder à l'abondance.

Il devenait donc téméraire de compter sur le secours de la dette flottante. La Commission du budget le fit ressortir. Dans son rapport général du 25 novembre 1882, M. Ribot condamna formellement ce système ou plutôt cette absence de système. « La Commission, dit-il, a plusieurs fois exprimé son sentiment sur le système qui consiste à engager des dépenses extraordinaires, pour une somme de plusieurs milliards, sans avoir, au préalable, créé les ressources nécessaires. La dette flottante a, sans doute, pour mission de pourvoir aux insuffisances temporaires qui viennent à se produire dans le service des budgets, soit ordinaires, soit extraordinaires; mais on ne saurait, sans les plus graves inconvénients, abuser des facilités qu'elle procure. » On ne s'attendait pas encore, toutefois, à ce que ces facilités disparussent. « Nous ne voulons pas prévoir, ajoutait M. Ribot, l'hypothèse d'une crise qui arrêterait les versements des caisses d'épargne, ou même provoquerait des retraits de fonds plus ou moins considérables ». La proposition ayant été faite, au sein de la Commission, de diminuer dans une notable proportion les dépenses extraordinaires de 1883, cette proposition fut repoussée à une forte majorité : « La Commission n'estime pas, déclara M. Ribot, que l'état présent de nos finances puisse commander quoi que ce soit qui ressemble à un aveu d'impuissance et à l'abandon du programme de 1878 ».

Il ne pouvait être question de cet abandon, en effet. Le programme de 1878 compte parmi les œuvres les meilleures de la République. Elle n'a pas de *meâ culpa* à faire. L'idée qui consistait à améliorer l'outillage national était une idée excellente, et le projet de dresser un inventaire exact des efforts et des dépenses nécessaires pour cette amélioration était un projet qu'on ne saurait trop louer. Dans les attaques dirigées contre le plan de 1878, il entrait d'autres préoccupations que le souci exclusif du bien public. Les partis hostiles au gouvernement avaient senti quel affaiblissement serait pour lui une renonciation quelconque aux promesses faites au pays. Ils eussent triomphé devant un tel aveu d'impuissance. Motivé par le mauvais état des finances, il eût pris facilement l'aspect d'une banqueroute. Les républicains auraient été aveugles s'ils avaient fourni contre eux-mêmes une telle arme. La réalité, c'est que, si des développements excessifs avaient été apportés à la conception première des travaux, rien n'était simple comme d'en coordonner l'exécution par d'habiles traités; et que si, d'autre part, la

situation des finances publiques commandait de sérieux ménagements, il était aisé de les prendre en dégageant le marché de sa crainte d'émissions de rentes indéfinies. Les ressources ne manquaient pas; ce qui faisait défaut, c'est l'art d'en tirer parti. L'État s'était cru apte à remplacer l'industrie privée. Sortant de ses attributions naturelles et légitimes, il avait commis d'indéniables erreurs ; mais qu'il le reconnût, et elles seraient réparées.

Par sa nature même, la crise financière que l'on traversait rendait cette réparation relativement facile. Ne craignons pas de le redire : on n'avait pas affaire à un appauvrissement véritable de la nation. Bien qu'il fût devenu presque de mode de crier à la ruine du pays et à la destruction des finances françaises, la vérité c'est que la liquidation des folles entreprises qui avaient conduit au krach était, non une maladie, mais un retour à la santé. Après un surmenage inouï, la vie régulière allait reprendre son cours. Ce qui était en train de disparaître, ce n'est pas la prospérité publique, mais la contrefaçon de cette prospérité. Que la fin des excès de la spéculation ne se produisit pas sans trouble, qu'un ralentissement des affaires même les plus sérieuses se fît sentir, qu'une dépréciation eût lieu soit dans les fortunes privées, soit dans les revenus publics, ces points sont hors de doute ; il ne se pouvait pas qu'il en fût autrement. Mais la France n'avait rien perdu de ses merveilleux éléments de vitalité. Son marché financier était désorganisé, il est vrai, et cela était un grand mal : pour la commodité, pour le plein essor de ses transactions intérieures et extérieures, pour le maintien de son crédit dans le monde, pour sa propre sécurité, un pays a besoin d'un centre où ses capitaux puissent librement affluer comme le sang afflue au cœur; si ce mouvement venait à être définitivement arrêté, ce serait la mort. Mais il n'était que suspendu, et, pour que le marché se reconstituât, pour que la confianee pût y renaître, il suffisait qu'on le dégageât des emprunts qui menaçaient de l'étouffer. Cette précaution prise, on se trouverait avoir, du même coup, assuré le relèvement des finances.

M. Ribot tirait, en somme, de la situation la seule conclusion qu'elle comportât, quand il écrivait dans son rapport général du 25 novembre : « Les embarras passagers avec lesquels nous sommes aux prises, et dont les causes ont été si souvent expliquées, doivent nous inspirer une très grande réserve et une résolution bien arrêtée de sortir enfin de la situation confuse où se trouve, depuis trop longtemps, notre régime général des chemins de fer ».

Comme on devait s'y attendre, la discussion générale du budget extraordinaire porta principalement sur cette question des chemins

de fer. M. Tirard la posa immédiatement. Prenant la parole le premier, dans la séance du 12 décembre, il dit à la Chambre : « Il est absolument impossible de ne pas avoir un plan financier arrêté. L'État, à chaque ouverture d'exercice, étant obligé de tâter le pouls à l'opinion pour savoir s'il pourra emprunter et dans quelles formes, c'est là quelque chose de précaire et qui n'est pas admissible ». Le ministre conclut en ces termes : « Il est, je le répète, absolument impossible de continuer à marcher ainsi au hasard. Il faut que nous sachions à quoi nous en tenir. Il n'y a pas de finances sans cela. Nous entreprenons des travaux à droite et des travaux à gauche ; on ne sait même pas si les lignes que l'on commence seront terminées, par qui elles seront exploitées. Il est absolument impossible de continuer un pareil système ; il faut y mettre un terme ».

On ne pouvait être ni plus net ni plus pressant. La plupart des orateurs qui prirent part à la discussion parlèrent dans le même sens. Le rapporteur général du budget rappela les services qu'avait rendus au pays la solidarité financière établie entre les grandes Compagnies de chemins de fer et l'État par les conventions de 1858-59 ; il mit le gouvernement en demeure de s'inspirer de cet exemple ; il termina en ces termes : « Ce que vous voulez tous, messieurs, ce que veut le pays, c'est une solution de la question des chemins de fer. Le gouvernement a promis de nous l'apporter ; je prends acte de cet engagement ». Mais le discours le plus curieux, le plus décisif peut-être, fut celui que prononça M. Allain-Targé dans la séance du 14 décembre.

M. Allain-Targé avait conquis, à la Chambre, une réelle autorité, comme adversaire des grandes Compagnies de chemins de fer ; du moins, il passait pour tel, grâce, notamment, à ses attaques réitérées contre certains tarifs qu'il avait, dans une heure d'improvisation heureuse, appelés les tarifs de pénétration. Or, M. Alain-Targé fit des déclarations comme celles-ci : « Je pense, comme M. Loubet et comme M. le ministre des travaux publics lui-même, je pense que l'on a manqué, je ne dirai pas de mesure, mais de méthode ; je crois que, lorsqu'il s'agit de canaux, par exemple, cela n'a pas été une invention très heureuse de construire des canaux pour faire concurrence aux Compagnies de chemins de fer ; je crois qu'il aurait mieux valu obtenir des Compagnies des diminutions de tarifs ». L'orateur ajoutait : « Je vous avoue que j'ai vu avec un grand plaisir M. le Ministre des travaux publics déclarer que, désormais, il apportera une grande réserve et une grande attention avant d'ouvrir un chantier nouveau. Mais, Messieurs, la question des chemins de fer n'est pas seulement

dans l'ouverture plus ou moins rapide de certains chantiers de chemins de fer, elle est dans cette question : par qui, par quelles ressources nos chemins de fer seront-ils construits et exploités, je demande à m'expliquer sur ce point ».

Et M. Allain-Targé de poursuivre : « Je regarde comme un très grand malheur que, jusqu'à présent, le gouvernement, depuis quatre ans que la question est posée, ait reculé et ajourné la solution... Nous avons six grandes Compagnies, six grands réseaux : je déclare que je trouve ces réseaux admirablement organisés et que je suis de ceux qui ne veulent rien y changer, qui ne veulent pas faire un septième réseau, ni dépecer les chemins de fer pour les partager... Les traités ne sont pas très commodes à conclure. Cependant, messieurs, il est bien certain que la vraie solution, c'est de reviser les contrats... Je désire reviser les contrats, conserver l'organisation de ces six réseaux que je trouve très bien faits. Je veux, ou plutôt nous voulons — car je crois que c'est l'opinion de la Chambre, — nous voulons traiter avec les grandes Compagnies ».

On peut penser quelle impression firent ces paroles. La cause était entendue. M. Allain-Targé avait pris soin, sans doute, de rappeler bien haut les droits de l'État ; il n'avait pas marchandé non plus aux Compagnies les phrases désobligeantes ; mais l'effet de sa conclusion en était encore accru : « Nous voulons traiter avec les grandes Compagnies ».

L'ouverture de négociations était donc certaine. L'ensemble du budget des ressources extraordinaires de 1883 avait réuni, au scrutin, le 16 décembre, 461 voix contre 2. Une discussion des plus brillantes au Sénat, discussion à laquelle M. Léon Say prit une part prépondérante, ne fit que confirmer l'urgence des traités.

Une nouvelle crise ministérielle, qui survint le 17 février 1883, ne put arrêter le cours normal des événements. Quel qu'eût été le ministère, il eût traité avec les Compagnies : l'opinion du pays, celle du Parlement, étaient faites. Le cabinet Ferry, constitué le 21 février, n'eut en quelque sorte qu'à prendre acte des faits accomplis. M. Tirard avait gardé le portefeuille des Finances ; M. Raynal était appelé aux Travaux publics, à la place de M. Hérisson, qui recevait le portefeuille du Commerce. La déclaration lue aux Chambres, le 23 février, annonça les négociations : « Nous allons, dit le gouvernement, ouvrir les négociations avec les grandes Compagnies de chemins de fer, dans le ferme espoir qu'il en sortira des conventions équitables, respectueuses des droits de l'État et qui faciliteront l'exécution des grands travaux publics sans charger à l'excès notre crédit ». On ne pouvait mieux résumer l'objet des conventions.

Ainsi l'horizon financier s'éclaircissait. Dans le monde des affaires, il n'était personne qui doutât de l'heureuse issue des négociations annoncées : jamais l'État n'a fait en vain appel au concours des Compagnies de chemins de fer. Il les a chargées de lignes de plus en plus onéreuses, il a limité leurs dividendes : elles ont toujours subordonné à l'intérêt public leurs propres intérêts. Le passé répondait de l'avenir.

Et l'État tira de cette situation nouvelle un profit immédiat : n'ayant plus, en principe, à redouter d'amples émissions de rentes, et se trouvant par cela seul en face d'un marché financier rassuré, il put entreprendre la conversion du 5 0/0. Depuis plusieurs années déjà, elle était, si l'on peut s'exprimer ainsi, faite théoriquement ; il ne restait qu'à la réaliser, comme on cueille un fruit mûr. Pourquoi était-elle donc demeurée en suspens ? C'est que, devant les émissions de rentes qui menaçaient alors le marché, les porteurs de 5 0/0, s'ils avaient été mis en demeure de reprendre leur capital, eussent très bien pu, en fait, l'exiger, avec la pensée qu'ils en trouveraient un emploi avantageux grâce aux rentes futures. Dans ces conditions, le gouvernement n'avait pas osé étendre la main sur l'économie qui semblait, pourtant, à portée. Une conversion manquée est chose si grave ! La résolution de traiter avec les Compagnies changeait les choses du tout au tout.

Elle permit au ministre des finances de ne déposer, le 3 mar[s] 1883, qu'un projet de budget ordinaire pour l'exercice 1884. « Le budget sur ressources extraordinaires, dit l'Exposé des motifs, fer[a] l'objet d'un projet de loi spécial qui sera déposé aussitôt après que nous serons en mesure de vous proposer de résoudre les diverses questions que soulève le régime des chemins de fer ». Le 19 avril, un projet de loi était présenté pour la conversion des rentes 5 0/0.

M. Tirard, on lui doit cette justice, avait admirablement choisi son moment. Que si, par impossible, les conventions eussent échoué, le bénéfice moral n'en aurait pas moins été acquis par anticipation à la grande opération financière engagée par le ministre. Les détenteurs de rentes 5 0/0, regardant désormais comme enrayées les créations de rentes, n'avaient plus l'ombre d'un motif pour réclamer le remboursement de leurs titres. Il ne leur restait qu'à accepter la conversion. C'est ce qu'ils furent unanimes à faire.

Les négociations avec les Compagnies furent conduites rapidement. Le 26 mai, la convention avec le Lyon était signée ; le 5 juin, celle du Nord fut conclue ; puis, le 9 juin, celle du Midi ; le 11, celle de l'Est ; le 28, celle de l'Orléans ; enfin, le 17 juillet, celle de l'Ouest.

Une clause leur est commune : les Compagnies se sont engagées

par ces contrats à substituer leurs emprunts à ceux de l'État pour tous les chemins de fer qu'elles recevraient de lui. Voilà la clause fondamentale des conventions. Le grand livre de la Dette publique était déchargé de tous ces emprunts. Le rapporteur du projet de loi portant approbation des conventions, M. Maurice Rouvier, ne se méprit pas sur l'importance de cette stipulation : « Cette disposition, dit-il dans son rapport du 10 juillet 1883 [1], domine en quelque sorte les conventions ». Elle marquait le terme logique de toute l'évolution dont nous venons d'esquisser à grands traits l'histoire.

On disserte souvent sur la valeur respective du crédit de l'État et du crédit des Compagnies ; on se perd en longues considérations sur la supériorité du premier ; on se plaît à répéter qu'il est la source du second, puisque les obligations des grandes Compagnies de chemins de fer sont garanties par l'État. C'est là un débat maintes et maintes fois repris, qu'il faut s'attendre à voir reprendre encore. Il est, à vrai dire, singulièrement oiseux. Le crédit de l'État fût-il supérieur à celui des grandes Compagnies — ce que des calculs rigoureux ne paraissent pas établir — et la faveur avec laquelle sont accueillies les obligations de ces sociétés eût-elle pour cause la garantie de l'État — ce que les faits ne semblent pas démontrer, le cours des différentes obligations étant en raison inverse du fonctionnement de la garantie, — l'intérêt public n'en commanderait pas moins de tenir soigneusement séparés le grand livre des rentes et le grand livre des obligations. L'État pourrait, de même, avoir un crédit supérieur à celui des commerçants, des industriels, des agriculteurs, des banquiers, mais ce ne serait pas une raison pour qu'il se substituât au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, à la banque. Sa force réside dans la division du travail, dans le grand nombre des initiatives et des responsabilités. A se charger de tout, sous prétexte de simplification des rouages sociaux, il serait vite écrasé.

Il importe au plus haut point à l'État que ces deux grands livres ne soient pas confondus : quand il ouvre celui des Compagnies, il peut fermer le sien ; il laisse de la sorte intact le classement de ses rentes ; il ménage son crédit, au lieu de l'ébranler à plaisir, et, comme le taux de capitalisation de la rente exerce sur tout l'ensemble des valeurs et sur la vie économique du pays une influence directe, l'État, en sachant ne pas entraver la hausse de ses fonds, sert la richesse nationale elle-même. Par les conventions de 1883, il

[1] Ce Rapport concerne les conventions passées avec les Compagnies de Lyon, du Nord, du Midi, de l'Est et de l'Orléans. Un rapport spécial a été consacré, le 23 juillet, à la convention conclue avec la Compagnie de l'Ouest.

a ainsi sauvegardé, non seulement sa propre situation, mais celle du pays.

La substitution des obligations des Compagnies aux rentes, voilà l'avantage primordial que s'est assuré l'État en signant ces traités. Bien d'autres y ont été joints, mais celui-là les prime tous.

Le service rendu par les Compagnies à l'État dans cette circonstance est en proportion des émissions de rentes dont elles l'ont débarrassé. Il a pour mesure celle des emprunts que les Compagnies ont assumés. Par quel jeu d'esprit peut-on donc, parfois, prétendre mesurer, au contraire, à l'étendue de ces emprunts celle des subventions dont les Compagnies auraient été dotées par les conventions? Avant que les lignes concédées en 1883 produisent des bénéfices nets, il risque de s'écouler bien des années. En acceptant ces lignes, les Compagnies ont reçu, non une subvention, mais une charge. Le rapport de la Commission a mis, d'ailleurs, ce fait en lumière. « Il était nécessaire, y lit-on, de se préoccuper de ne pas laisser à la charge de l'État le montant des insuffisances d'exploitation du troisième réseau. Les lignes de ce réseau, établies le plus souvent dans des régions pauvres et accidentées, seront improductives pendant une période plus ou moins longue. Avec le maintien de la situation actuelle, nos budgets seraient grevés, non seulement par le service des capitaux de premier établissement, mais encore par les insuffisances d'exploitation ». M. Rouvier a fait remarquer, à ce propos, combien un tel résultat eût été fâcheux, l'État supportant les insuffisances des lignes nouvelles, tandis que les Compagnies eussent bénéficié de l'appoint de trafic dû à la mise en exploitation de ces voies. Les conventions de 1883 contenaient, à ce point de vue encore, la seule solution conforme aux intérêts de l'État.

Il ne se borna pas à stipuler que le grand livre des Compagnies serait ouvert à la place du sien : il élargit la combinaison financière à laquelle M. Léon Say avait eu recours ; il se fit rembourser par anticipation la dette provenant des garanties d'intérêts. On convint que ce remboursement serait appliqué aux premiers travaux incombant à l'État sur les lignes concédées, de façon qu'il n'eût aucune charge de ces premières entreprises : on allégeait ainsi les budgets des exercices les plus prochains, ceux qui s'annonçaient comme devant être les plus difficiles à régler. Les Compagnies durent, en outre, fournir des subventions à l'État. La Compagnie du Nord prit à sa charge la dépense totale des lignes qui lui étaient concédées, et même une somme supérieure [1]. La Compagnie d'Orléans s'en-

[1] « Les concessions nouvelles comprennent, à titre définitif, 160 kilomètres

gagea à consacrer une somme de 40 millions à la ligne de Limoges à Montauban et à effectuer la transformation depuis longtemps attendue du chemin de fer de Sceaux. Elle s'engagea, en outre, à donner à l'État une subvention de 25.000 fr. par kilomètre, pour participation aux travaux de superstructure des lignes concédées ; elle fut chargée également de pourvoir toutes les lignes ajoutées à ses concessions du matériel roulant, du mobilier et des approvisionnements nécessaires à leur exploitation. « Cette contribution, disait le rapporteur, peut être évaluée à 130 millions » ; et M. Rouvier, ajoutait, en tenant compte du remboursement des garanties payées à cette compagnie : « C'est en totalité un concours de 385 millions qu'apporte la Compagnie d'Orléans ». Les autres Compagnies s'engagèrent à contribuer pour 25.000 fr. par kilomètre aux dépenses de la superstructure, et, en outre, à fournir à leurs frais le matériel roulant nécessaire aux nouvelles lignes, ainsi que le matériel, le mobilier et l'outillage des gares. Le droit de l'État au partage des bénéfices fut étendu, et porté de 50 0/0 à 66 0/0. Le droit de rachat était expressément maintenu. La question des tarifs n'était pas négligée, et, bien qu'il fût « impossible d'obtenir à la fois : des travaux, l'abandon à l'État d'une part des excédents et de larges réductions des tarifs ou une intervention de l'État dans les fixations des tarifs (rapport de M. Maurice Rouvier) », néanmoins les intérêts du public ne furent pas oubliés dans cet ordre d'idées : le projet de budget de 1892 en est un témoignage suffisant. Mais nous n'avons pas dessein d'exposer dans tous leurs détails les conventions de 1883, nous voulions seulement indiquer la place exacte qu'elles occupent et le rôle qu'elles étaient destinées à jouer dans l'histoire de nos finances publiques.

La suite des événements a montré si l'État avait été bien inspiré en les signant : on sait à quel niveau sont parvenus nos fonds français. L'État a réussi de telle sorte à circonscrire ses budgets extraordinaires, que les nouvelles émissions de rentes ont été, en premier lieu, considérablement réduites et qu'elles ont pu enfin être

---

et, à titre éventuel, 104 kilomètres, soit en tout 264 kilomètres de lignes à construire pour l'établissement desquelles la Compagnie prend à sa charge les dépenses du matériel roulant et du mobilier des gares. Elle fournit en plus une somme de *quatre-vingt-dix millions*, bien supérieure à la dépense qui reste à faire en travaux et s'engage soit à accepter, jusqu'à concurrence de l'excédent, les concessions qui lui seraient faites de lignes non encore classées, soit à verser au Trésor, en espèces, le montant de cet excédent. (Rapport de M. Maurice Rouvier.) »

rendues inutiles ; l'incorporation du budget extraordinaire dans le budget ordinaire est devenue possible.

Il serait superflu d'insister sur cette grande réforme financière accomplie, l'an passé, par M. Rouvier, qui a eu ainsi, après l'honneur d'avoir contribué d'une façon si efficace aux conventions de 1883, le mérite de tirer encore des faits qui les ont amenées la conclusion pratique la plus heureuse pour le plein essor du crédit public, à savoir la disparition totale du budget des emprunts.

On va voir comment cette œuvre a été poursuivie dans le projet de budget de 1892 dont il nous reste à étudier les deux innovations principales.

(*A suivre.*)

PAUL DELOMBRE.

DU PRIX DE REVIENT

DES PRINCIPALES CÉRÉALES

EN RUSSIE ET EN ALLEMAGNE

Lorsque nous passons en revue les prix des céréales sur les principaux marchés de l'Europe, pour une période de temps plus ou moins prolongée, nous constatons deux phénomènes intéressants. Nous remarquons en premier lieu que ces prix baissent continuellement, et en deuxième lieu qu'ils ont une tendance bien manifeste à devenir uniformes dans les différents pays.

En effet, de 1840 à 1888, le prix moyen du quarter de blé en Angleterre changeait, tous les dix ans, de la manière suivante [1] :

De 1840	à 1849	un quarter de blé coûtait		55 shillings		10 pences	
1850	1859	—	—	53	—	5	—
1860	1869	—	—	51	—	8	—
1869	1879	—	—	51	—	7	—
1880	1888	—	—	37	—	10	—

Pour la même période de temps, les prix moyens du centner (50 klgr.) de blé sur les marchés allemands sont représentés par les chiffres suivants [2] :

De 1841	à 1850	un centner de blé coûtait		8,39	marks
1851	1860	—	—	10,57	—
1861	1870	—	—	10,21	—
1870	1881	—	—	11,10	—
1881	1884	—	—	9,71	—

Le mouvement des prix du blé en Russie est masqué par des fluctuations du cours de son papier monnaie [3]. Mais si l'on traduit en or

[1] Mark Lane Express, 1888, p. 185.

[2] Zeitschrift des Preuss. Stat. Bureau 11 Jahrgang où l'on trouve tous les renseignements relatifs aux prix du blé depuis 1816 jusqu'à 1870 ; quant aux prix de 1870 à 1885, ils sont empruntés aux fascicules ultérieurs de cette excellente revue.

[3] « De la situation de la Russie sur le marché international » (« Polojénié Rossii na mejdounarodnom rynkié »). Edit. du Ministère des Finances, Saint-Pétersbourg, 1890.

les prix moyens des blés des principaux marchés russes, on obtient le tableau suivant :

De 1852 à	1861	un tchetverte	de blé coûtait	7,4	roubles or
1862	1871	—	—	8,42	—
1872	1881	—	—	9,32	—
1882	1888	—	—	6,72	—

Le mouvement des prix du blé en France est représenté par les chiffres suivants :

De 1841 à	1850	un hectolitre	de blé coûtait	18 fr.	74
1851	1860	—	—	22	11
1861	1870	—	—	21	47
1871	1880	—	—	23	90
1881	1885	—	—	19	48

La baisse du prix du froment, qui, ainsi que l'on sait, constitue le produit principal du commerce international des céréales, devient surtout manifeste dans les dix dernières années, et cela malgré le protectionnisme de presque tous les états occidentaux de l'Europe.

Ce phénomène est principalement déterminé par l'accroissement de la superficie des terrains cultivés (surtout dans le nouveau monde), par les progrès de la science agronomique, par le développement des voies de communication et par les perfectionnements des modes de transport des blés. Tous ces faits et surtout les deux derniers, paraissent avoir eu une influence prédominante sur le deuxième phénomène, dont nous avons parlé plus haut, c'est-à-dire sur la tendance des prix du blé à s'égaliser dans les différents pays. Nous pouvons nous en rendre compte, en suivant les changements des prix du blé sur les principaux marchés de l'Europe et en les comparant à ceux du marché de Londres, qui peut être considéré comme centre principal du commerce international des céréales. En effet, le prix moyen d'une unité de poids de blé à Londres étant représenté par 100 pour chaque dizaine d'années, les prix relatifs, qui avaient eu cours sur les autres marchés de l'Europe seraient représentés par les chiffres suivants :

Années	Angleterre	Allemagne	France	Russie
De 1850 à 1859	100	84	95	61 (1852 à 1861)
1860 1869	100	85	96	75 (1862 à 1871)
1870 1879	100	93	103	77 (1872 à 1881)
1880 1888	100	111 (1881 à 1884)	129	78 (1882 à 1888)

Il est très probable, que la hausse relative que nous trouvons en Allemagne et en France, est un phénomène artificiel. Il pourrait, en

effet, être expliqué par des causes exceptionnelles, telles que l'élévation des droits d'entrée pour les blés, etc. Néanmoins les chiffres ci-dessus indiqués démontrent incontestablement le fait que nous avons avancé. Les données qui concernent la Russie sont surtout édifiantes. La hausse relative des prix y coïncide avec la baisse des prix absolus et se trouve en rapport avec l'extension du réseau des chemins de fer et le développement de la navigation.

Au point de vue économique, le développement du commerce international des blés est incontestablement un bien. Un économiste anglais dit avec raison, que le commerce international des blés peut être considéré comme une sorte d'assurance mutuelle contre la famine entre les différents pays qui y prennent part. La formule générale de l'assurance est en effet entièrement applicable à ce cas particulier et peut être exprimée en termes suivants : plus les pays qui prennent part dans le commerce international des blés sont nombreux, plus l'approvisionnement universel est assuré et moins les dangers de famine sont à craindre pour chacun d'eux, dans les années de mauvaises récoltes. Mais si, au point de vue général, la baisse des prix du blé peut être considérée comme un bien, il ne faut cependant pas oublier les conséquences que peut avoir la concurrence des différents pays sur le marché international. Lequel des pays producteurs sortira victorieux de cette lutte commerciale ?

Nous n'indiquons ici que les principales causes qui peuvent contribuer à la victoire d'un pays sur l'autre et nous disons : vainqueur sera celui des concurrents qui aura le plus abaissé le prix de revient et le coût du transport du produit. Or le coût du transport est une quantité facile à déterminer : on n'a qu'à consulter les tarifs des chemins de fer et des voies de navigation pour l'avoir tout prêt. Il en est tout autrement pour l'évaluation exacte du prix de revient du blé ou de tout autre produit agricole. Elle présente des difficultés insurmontables. L'agriculture est une industrie tellement complexe, tant d'opérations différentes y entrent, que ni la science, ni la pratique n'ont encore pu élaborer de méthode plus ou moins exacte pour évaluer les frais de production des produits agricoles. Des difficultés toutes particulières s'élèvent surtout dans l'évaluation des prix des produits tels que le fumier, la paille, etc., qui n'ont pas de cours au marché.

Nous n'avons non plus aucun moyen de calculer la part des frais généraux qui reviendrait à la culture d'un champ ou à l'exécution d'un travail.

Dans la littérature de l'économie rurale et surtout dans la littérature allemande, on trouve un grand nombre de théories relatives

à l'évaluation des prix de revient de divers produits agricoles ; mais toutes ces théories ne répondent point aux exigences les plus modestes. Cependant tout récemment un nouveau courant s'est fait jour parmi les économistes allemands, dont quelques-uns insistent sur la nécessité de renoncer complètement à déterminer le prix de revient réel des produits agricoles. Le professeur Lambl, de Prague, est le représentant le plus éminent de ce courant. Ce savant propose aux propriétaires de se guider dans leurs évaluations non pas sur des théories vagues et incertaines, mais sur les payements réellement effectués qui seuls permettent de juger des prix de revient des produits agricoles. Cette méthode de Lambl, qui a trouvé beaucoup d'adeptes en Allemagne, bien qu'elle ne résolve point la question ; il l'a simplifiée notablement, et nous la signalons, comme digne d'attention, aux propriétaires et aux théoriciens [1].

Si je me suis prononcé si catégoriquement contre la possibilité de déterminer exactement le prix de revient des produits agricoles, on ne doit point en conclure que je n'admets point, comme certains économistes sceptiques, qu'on ne puisse se rapprocher, d'une manière ou d'une autre, de la solution de cette question délicate. L'expérience démontre que la vie elle-même impose des procédés plus ou moins uniformes d'évaluation du prix de revient des produits agricoles. On dit que les évaluations de ce genre sont subjectives. Mais ce mot ne m'effraie pas et j'accepte volontiers le terme de *prix de revient subjectif des produits agricoles*. J'irai encore plus loin et je parlerai du *prix de revient subjectif réel.*

Qu'est-ce qui fait gémir les propriétaires, qu'est-ce qui les fait se plaindre des crises, de la baisse du prix des produits agricoles, qui, disent-ils, ne couvrent pas leurs frais de production, sinon ces évaluations subjectives du prix de revient des produits agricoles ! Sur quoi, si ce n'est sur ce prix de revient subjectif se guident les protectionnistes, lorsqu'ils exigent des surtaxes sur les blés étrangers ? Si la réponse à ces questions ne peut être qu'affirmative, nous avons une méthode toute prête pour évaluer ce prix de revient réel des produits agricoles, réel, disons-nous, c'est-à-dire affranchi de toutes les causes d'erreurs dans lesquelles tombe nécessairement chacun des propriétaires pris isolément.

Cette méthode est purement statistique. En opérant avec un grand nombre d'évaluations particulières et en les comparant les unes aux autres, on peut espérer obtenir des données qui se rapprocheraient beaucoup de la vérité.

---

[1] Lambl. — *Die Grundrente als Zweck aller Landwirtschaft und Viehzucht.*

Dans ces dernières années on a fait, en Russie et en Allemagne, des tentatives analogues d'évaluer le prix de revient des principales céréales. Dans les deux pays on a eu recours à la méthode statistique; mais la méthode adoptée en Russie diffère un peu de celle employée en Allemagne.

Dans le présent article nous ferons connaître aux lecteurs français ces intéressants travaux.

En Russie,comme on sait, il n'existe point de ministère de l'Agriculture. C'est au ministère des Domaines de l'État et particulièrement au département de l'Agriculture et de l'Industrie rurale qu'incombe le devoir de veiller aux intérêts de l'agriculture.La statistique agricole courante y est organisée à la manière de la statistique américaine. Les renseignements qui concernent l'agriculture sont recueillis non par la voie bureaucratique, mais par l'intermédiaire des propriétaires, auxquels le département adresse directement des questionnaires rédigés pour la circonstance.

Il y a deux ans ce département a entrepris le travail considérable d'évaluer par la méthode dont je viens d'exposer les principes, le prix de revient des principales céréales dans les 23 gouvernements à *tchernoziom*, qui fournissent la presque totalité du blé exporté à l'étranger. Il vient de publier des tableaux, dressés d'après 1.218 dépositions. Sur ces 1.218 dépositions 397 se rapportent au prix de revient du seigle d'automne dans 23 gouvernements; 221 témoignages concernent le prix de revient du froment d'automne dans 18 gouvernements; 175 dépositions, provenant de 14 gouvernements, concernent le prix de revient du froment de printemps et enfin 412 dépositions, provenant de 23 gouvernements, donnent le prix de revient de l'avoine.

Notons que, dans tous ces 23 gouvernements, c'est le système de culture triennale qui prédomine et qui est adopté non seulement par les paysans, mais encore par les grands propriétaires.

Ce n'est que des grandes propriétés, appartenant principalement aux nobles et en général aux classes dirigeantes, que nous parlerons dans cette étude.

La culture se fait ordinairement dans ces propriétés, à l'aide d'un cheptel loué. Pour chaque opération agricole les propriétaires fonciers engagent des ouvriers et des paysans moyennant un certain salaire. Ils n'ont habituellement que très peu d'ouvriers annuels.

Presque en même temps qu'en Russie le département de l'agriculture a commencé ses travaux, le ministère prussien de l'agriculture s'est adressé à des « Sociétés agricoles centrales » allemandes, qui ne sont que ses organes immédiats, et les a invitées à évaluer le prix

de revient des principales céréales surtout par rapport avec leur prix sur les marchés. Les données recueillies par ces sociétés passaient au ministère de l'Agriculture pour y subir un travail définitif de classement.

Nous ne disposons pour le moment que d'une partie de ces données et notamment des résultats auxquels on est arrivé à la « section centrale de la Société royale agricole de Hanovre » (« Centralverein für die Provinz Hannover ») et qui ont été publiées par M. G. Drechsler, professeur et directeur de l'Institut agronomique de Gœttingue [1].

On voit par ce travail que la Société agricole de Hanovre ne s'est pas bornée à une simple confrontation des chiffres déclarés par les propriétaires fonciers et à l'évaluation des prix de revient moyens; elle a nommé en outre une commission qui a été chargée de vérifier sur le fait les chiffres obtenus. A cet effet elle a choisi une propriété, qui répondait le mieux aux conditions moyennes de l'agriculture dans cette province et qui avait, depuis longtemps, une comptabilité rigoureuse.

Nous croyons utile de nous arrêter un instant aux opérations de cette commission afin de mettre le lecteur au courant des méthodes allemandes d'évaluation du prix de revient des produits agricoles.

D'après les livres de la propriété on voit, dit le professeur Drechsler, que l'entretien de deux chevaux et d'un ouvrier coûte 2.006,8 marks par an; le salaire de l'ouvrier seul et son entretien reviennent à 724 marks. L'ouvrier a fourni pendant l'année 90 journées de travail, dont le prix s'élève à 135 marks. On faisait en outre 210 journées de travail d'attelages par an. Ces données nous permettent de calculer le coût d'une journée de deux chevaux. Il est égal à 8,9 marks.

La Commission, ainsi que le professeur Drechsler, admettent dans leurs calculs, que le coût du fumier fourni par les animaux de trait pendant l'année et celui de la paille employée, dans la même période de temps, pour leur entretien, sont équivalents. Mais, outre les animaux de trait, il existe dans la propriété du bétail laitier, qui consomme de la paille et fournit du fumier. Dans ce cas-là, de l'avis de la Commission et du professeur Drechsler, il est impossible d'admettre que leur valeur soit équivalente. Pour se rapprocher de la valeur réelle du fumier, la Commission, d'accord avec le professeur Drechsler, accepte qu'un centner (50 kilogr.) de fumier ne coûte que 50 pfennigs, tandis qu'un centner de paille revient à 75 pfennigs; et ils évaluent de la façon suivante le coût de la fumure d'une unité de surface.

[1] Dr. G. Drechsler. *Die Productionskosten der Hauptgetreidearten.* Tübingen, 1889.

L'action du fumier en tant qu'engrais, disent les auteurs cités, dure pendant trois ans tandis que les engrais dits chimiques (le salpêtre du Chili, les phosphates) s'épuisent en un an. Par conséquent, on ne doit rapporter sur le compte de chaque récolte qu'un tiers de la valeur du fumier et un tiers du prix de son épandage sur le champ, tandis que le prix des engrais artificiels et de leur épandage doit y entrer en totalité. Si dans la propriété on emploie des engrais, dont l'action dure plusieurs années, tels que la chaux, la marne, etc., on doit rapporter sur le compte de la récolte donnée une somme égale à la valeur de ces engrais, divisée par le nombre d'années, pendant lesquelles leur action est manifeste. Or pour déterminer à combien reviendrait la fumure d'une unité de surface, il est nécessaire de défalquer de la totalité de dépenses la valeur de la récolte en paille, qui y avait été faite [1].

Il va sans dire que cette évaluation est aussi arbitraire que les autres, mais, d'après le professeur Drechsler, elle répond pleinement aux conditions de la culture allemande moderne. Étant déduite de la confrontation d'une foule de renseignements et de calculs, elle se rapproche beaucoup de la vérité ; en même temps elle est éminemment pratique.

Plus bas nous donnons des tableaux des prix de revient du froment, du seigle et de l'avoine, tableaux dressés par la Commission de Hanovre et complétés par le professeur Drechsler, qui a ajouté 34 témoignages, provenant des provinces de Hanovre, de Gœttingue et de Lunebourg. Sur ces 34 témoignages 9 concernent la province de Hanovre, où le sol est presque exclusivement argileux.

Au nombre des propriétés qui avaient envoyé leurs dépositions au professeur Drechsler, deux, et notamment les n°s 13 et 14, sont très grandes et possèdent des fabriques. Les chiffres qui les concernent sont établis d'après les comptes d'une seule année, tandis que pour les autres propriétés ils représentent des moyennes de plusieurs années.

Dans la province de Gœttingue le sol est très varié : il va depuis l'argileux jusqu'au calcaire.

Voici les tableaux du professeur Drechsler :

---

[1] Exemple d'évaluation des frais, que nécessite la fumure d'un hectare (pour le froment).

Coût du fumier (150 centner), du charroi et de l'épandage....	100	marks
1/12e du coût du marnage....................................	10	»
1 centner de salpêtre de Chili, 1 centner de phosphates à 20 0/0, leur transport et épandage....................................	62.8	»
	172.8	»
A déduire la valeur de la paille récoltée............	72	»
Donc la fumure d'un hectare revient à........................	100.8	»

TABLEAU N° 1. — Prix de revient du seigle (12 propriétés).

FRAIS PAR HECTARE (en francs)	Commission.	HANOVRE		GŒTTINGUE					LUNEBOURG			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1° Travail	**133.23**	**134.46**	**94.97**	**129.88**	**150.55**	**186 96**	**134.81**	**124.48**	**55.05**	**75.76**	**86.59**	**92.00**
a) Travaux d'attelage	68.98	54.66	51.12	74 70	96.43	113.16	58.55	[illegible]3.14	22.63	44.77	47.23	40.31
b) Main d'œuvre	28.83	67.80	19.68	31.98	54.12	73.80	31.98	31.44	32.42	30.99	39.36	21,60
c) Battage	35.42	12.00	20.17	18.20			41.28	36.90				27.06
2° Fumure : *a*) Epandage	**147.60**	**147.60**	**73 80**	**147 60**	**110.70**	**132.84**	**89.05**	**91.02**	—	**71.34**	**147.60**	**113.16**
b) Marnage	12.30	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) Engrais chimiques	—	65.19	38.13	22.14	31.49	36.90	45.51	46.74	51.61	51 66	14.76	11.07
3° Ensemencement	—	**34.44**	**31.98**	**29.52**	**31.00**	**29.52**	**27.55**	**39.90**	**39.36**	**28.54**	**34.44**	**34.44**
4° Assurance et impôts	**25.34**	**17.71**	**5.17**	**8 61**	**14 76**	**10.09**	**10.33**	**9.84**	**4.03**	**4 03**	**3.69**	**3.94**
5° Frais généraux	**63.96**	**89.25**	**59.04**	**75.87**	**73.80**	**93.97**	**76.75**	**98 40**	**49.64**	**40.10**	**47.48**	**75.03**
6° Intérêts :												
a) du capital d'exploitation	17.71	19.93	8.61	45.26	19 68	11.07	31.00	30.50	9.84	9 84	9 84	14.76
b) du capital foncier	95.91	138.65	70.11	68 88	88.56	118.08	88.56	118.08	25 19	36.90	44.28	73.80
Total	**496.08**	**647.23**	**381 81**	**527.76**	**520.54**	**619.49**	**503.56**	**555.96**	**234.71**	**318.17**	**388 68**	**418.20**
A déduire la valeur de la récolte en paille	**147 60**	**147.60**	**73.80**	**177.12**	**184.50**	**147.60**	**106.27**	**94.46**	**43.44**	**73.80**	**86.10**	**132,84**
Frais de culture par hectare	**348.48**	**499,63**	**308.01**	**350.54**	**336.04**	**471.83**	**397.39**	**461**	**191.27**	**245 37**	**302 58**	**285.36**
Récolte moyenne en kilogr.	2.000	2.860	1900	2.000	1800	2000	1800	2200	934	1400	1600	2200
Prix de revient de 1000 kilog.	174.24	174.63	162.36	174.66	186.37	235.91	220.66	209.10	201.18	173.43	188.19	129.64

FRAIS PAR HECTARE (en francs)	Commission.	HANOVRE			GŒTTINGUE								Deux grandes propriétés possédant des fabriques.	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
1° Travail	135 20	138.55	—	110.70	144.65	139.24	158.67	133.33	134.82	126.20	124.48	123 00	135 79	108 83
a) Travaux d'attelage	68.78	45.21	47.72	—	79.70	78.72	84.87	58.55	59.53	51.17	53 14	51.66	39.8[illegible]	39.36
b) Main d'œuvre	36.90	75.22	47 23	—	46.71	60.52	73.80	31.98	31.98	31.98	34.44	41.82	69.86	51.12
c) Battage	29.52	20.82		—	18.21			43.80	43.80	43.05	36.90	29.52	26.08	15.25
2° Fumure: *a*) charroi et épandage	147.60	147.60	59.04	184.50 (1)	133.33	138.65	88.56	88 65	88.65	88 65	91.02	98 40	227.30 (1)	208 61 (1)
b) Marnage	12.30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) Engrais chimiques	75.28	—	98.15	—	51.18	55.10	66.42	64.4[illegible]	64.45	61.45	61.45	63.88	—	—
3° Ensemencement	—	41.24	39.36	—	49.20	47.23	44.28	47.23	47.23	47.23	50 18	—	46.74	46.74
4° Assurance et impôts	23.03	29.03	19.19	24.60	10 13	17.71	12.30	12.05	12 05	10.33	10.33	7.38	75 77	83.15
5° Frais généraux	63.96	89.05	49.20	49.20	75.77	73.80	93.97	125 50	97.96	94.41	97.91	98.40		
6° Intérêts: *a*) du capital d'exploitation	19 68	19.93	8.61	19.68	45.26	19.68	11.07	31.00	24.11	24.11	30.50	29.52	25.09	21.65
b) du capital foncier	127.92	138.65	93.48	123 00	133.33	98.40	18.08	88.56	86.10	68.88	118.08	59.04	160.88	174.27
Total de frais	610.97	698 50	461.38	511.68	642.84	589.81	593.35	590.77	555 37	524.26	587.50	484.62	671.57	643.15
A déduire la valeur de la récolte en paille	88 56	98.40	59.04	73.80	127.92	108.24	73.80	73.80	73 80	73.80	78 72	59.04	99.88	82.66
Frais de culture par hect.	522.41	600.11	402 34	437.88	514.92	481.47	519.55	516.97	481.57	450 46	508.83	425 56	571.69	560.49
Récolte moyenne en kilogr.	2.400	2.841	1.700	2.000	2.400	2.400	2 400	2.310	2.020	2.200	2.800	2.000	3.560	2.660
Prix de revient de 1,000 kilog.	217.71	210.33	236.16	218.94	214.02	200.50	217.7[illegible]	221.40	236.16	204.18	181.42	211.56	160 64	210.70

(1) Marnage et engrais chimiques compris.

TABLEAU N° 3. — Prix de revient de l'avoine (11 propriétés).

FRAIS PAR HECTARE en francs	Commission.	HANOVRE		GŒTTINGUE						LUNEBOURG	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1° Travail	119.19	134.76	92.50	12.49	174.66	148.83	107.75	107 75	105.54	94.02	66.91
a) Travaux d'attelage	56.63	42.11	54.12	74.78	98.40	75.03	53.63	53.63	51.17	57.73	27.06
b) Main d'œuvre	32.96	73.95	17.96	31.98	76.26	73.80	23 62	23.62	23.62	40.29	18.20
c) Battage	24.60	18.70	20.42	16.73			30.50	30.50	30 75		21.65
2° Fumure : *a*) Épandage	147.60	98.40	59.04	98.40	110.70	73.80	88.95	88.95	88 95	131.61	132.35
b) Marnage	12.30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) Engrais chimiques	49.20	41.84	23.37	50.18	35.42	36.90	46.74	46.74	46.74	28.93	14.76
3° Ensemencement	—	31.73	30.75	29.27	31.00	31.98	26.57	26.57	29.52	26.37	29.52
4° Assurance et impôts	26.57	17.22	4.67	7.82	14.76	8.36	7.87	7.87	7.38	4.03	3.94
5° Frais généraux	64.00	89.25	40.49	71.73	24 60	93 97	117 83	89.79	88.31	49.64	42.80
6° Intérêts : *a*) du capital d'exploitation	19.68	19 92	8.61	45.23	19.68	11.07	31.00	24.11	24.11	9.84	14.76
b) Du capital foncier	111.93	133.65	73.80	68.88	88.56	118.08	88 56	86.10	68.88	57.79	73.80
Total	542.47	571.77	333.23	495.00	499.38	522.99	515.27	477.87	459.43	382.23	78 84
A déduire la valeur de la récolte en paille	98.40	98.40	59.04	118.08	106.37	98.40	59.04	59.04	59.04	58.99	88.56
Frais de culture par hectare	447.07	473.37	274.19	376.92	393.01	424.59	456.25	418.83	400 39	323.24	290.28
Récolte moyenne en kilog	2.640	2.940	2.000	2.400	2270	2400	2700	2 060	2.400	2.000	2.200
Prix de revient de 1.000 kilog.	167.28	160.64	137.15	156.95	173.18	176.87	168.00	203 20	166.79	161.62	131.86

Pour déterminer le prix de revient moyen de chaque céréale, M. Drechsler exclut de ses calculs les données maxima et minima, fournies par quelques-unes des propriétés, et il trouve de cette façon que les 1.000 kilogr. de froment reviennent en moyenne à 208 fr. 85 c., les 1.000 kilogr. de seigle à 185 fr. et les 1.000 kilogr. d'avoine à 172 fr. Dans la note, nous citons les observations que fait le savant allemand à propos de ses tableaux [1].

Ces observations ne répondent assurément pas à toutes les questions qui surgissent de l'étude de ces tableaux. Pourquoi, par exemple, les impôts entrent-ils dans les frais de production dans un cas et n'y entrent-ils pas dans un autre ? Comment s'expliquer les énormes

---

[1] Observations de M. Drechsler à propos du tableau n° 1.

Dans la propriété n° 12, où les frais de production de 1.000 kilogr. de seigle atteignent leur minimum et ne dépassent guère 130 fr., la rente foncière est extrêmement faible. Comparez-la, par exemple, à la propriété n° 8, où la rente est beaucoup plus élevée, bien que les récoltes y soient à peu près égales. Dans la propriété n° 6, le prix de revient du seigle atteint son maximum (235 fr. 92 par 1.000 kilogr.). Ce fait tient à ce que la rente foncière y est extrêmement élevée; les dépenses qu'on y fait pour le labourage, sont aussi très considérables. (Comparez-les à celle de la propriété n° 1.) M. Drechsler pense que la culture du seigle ne serait pas avantageuse dans les propriétés n°s 6, 7 et 8 si même le prix de cette céréale était très élevé sur le marché. Le tableau correspondant nous en montre la cause : c'est l'infertilité du sol.

Quant à la propriété n° 9, qui ne produit que 934 kilogr. de seigle par hectare, le sol y est à peu près impropre à une culture quelconque. Cette observation du professeur allemand ne manque pas d'intérêt au point de vue de comparaison des cultures allemande et russe. La récolte de 934 kilogr. par hectare ne peut être considérée comme faible en Russie même dans le rayon des terres noires.

Observations de M. Drechsler à propos du tableau n° 2.

Le minimum du prix de revient du froment qu'on trouve dans la propriété n° 13 s'explique par l'abondance inaccoutumée de la récolte d'une année ; dans une autre propriété (n° 14) le prix de revient est beaucoup plus élevé. Le maximum des frais de production se trouve dans les propriétés n° 3 et n° 9, où il dépasse 236 fr. par 1.000 kilogr. ; mais en revanche dans la propriété n° 3 les récoltes moyennes sont de beaucoup plus faibles que partout ailleurs, et dans la propriété n° 9 les frais généraux sont excessivement grands, les récoltes étant relativement faibles.

A propos du tableau n° 3.

Dans les propriétés n° 13 et n° 11 les frais de culture sont excessivement faibles. Dans la propriété n° 8 les récoltes sont trop faibles par rapport à la rente (au fermage). Comparez-les avec celles de la propriété n° 1.

fluctuations que subissent les frais généraux, qui incombent à une unité de surface? Est-ce dû aux dimensions des propriétés, — ce qui a le plus d'influence sur la quantité absolue de ces frais, — ou bien à d'autres causes quelconques? De même les frais de fumure d'une unité de surface varient tellement, que des doutes viennent à l'esprit à propos des procédés de leur évaluation. Les a-t-on évalués par les mêmes procédés ou par des procédés différents? Ou bien ces fluctuations peuvent-elles être expliquées par le fait que la quantité du fumier employé par hectare a été différente dans les diverses propriétés, à cause de la différence du sol?

Nous ne trouvons pas de réponse à toutes ces questions dans le travail de M. Drechsler. Aussi la tentative de M. Wrede, rapporteur de la Commission de Hanovre, de vérifier les prix de revient obtenus par un autre procédé, mérite-t-elle une attention toute spéciale. M. Wrede a choisi pour ses vérifications une propriété de 580 hectares, dont 50 ont été occupés par des bâtiments ou destinés au pacage, 30 ont été affermés et les 500 restants ont été cultivés par les propriétaires. Le quart de cette surface cultivée est destiné à la culture de la betterave; le deuxième quart est ensemencé de froment et de seigle, le troisième d'avoine et d'orge et enfin le quatrième en partie de trèfle, en partie de pommes de terre, de légumineuses ou d'autres plantes. La comptabilité s'y fait très régulièrement et depuis longtemps déjà. Ajoutons que le froment, le seigle, l'avoine, l'orge et les betteraves sont seuls vendus.

Le total des dépenses s'élève, dans cette propriété, à		268.934,50 marks.
Le total des recettes, sans y compter le produit de la vente des betteraves, du froment, du seigle, de l'orge et de l'avoine s'élève à...............		184.456,33 marks.
Différence.....		84.478,17 m.
La valeur du matériel au commencement de l'année était de.......	256.503,20 m.	
A la fin de l'année.................	235.515,98 m.	
Diminution de la valeur du matériel.....		20.987,22 m.
Intérêts du capital foncier, représentant la rente (le fermage)....................................		54.728,78 m.
Total (1 + 2 + 3)....,		160.194,17 marks.

La récolte de seigle a été de 2.360 kil. par hectare; celle de froment, 2.670 kil. par hectare; celle d'orge, 2.600 kil.; celle d'av[illegible] 3.390 kil., et celle de betterave, 33.220 kil. On en a vendu 49.07[illegible]

de seigle, c'est-à-dire la récolte faite sur 20,8 hect., 279.995 kil. de froment, représentant la récolte faite sur 104,8 hect., 17.555 kil. d'avoine ou la récolte de 6,75 hect., 286.528 kil. d'orge ou la récolte de 84,5 hect. et, enfin, 4.549.680 kil. de betteraves ou la récolte de 136,95 hectares.

Nous voyons ainsi, qu'en somme, on n'a vendu que la récolte de 353,8 hectares. Donc, la surface occupée par les plantes vendues est de beaucoup plus petite que la surface totale cultivée.

M. Wrede n'explique pas pourquoi il croit nécessaire de recourir à ce procédé indirect d'évaluation de la surface du sol, ensemencée par les plantes vendues, mais il est facile de le comprendre sans ses explications. Il est évident que tout le reste de la récolte a été consommé sur place pour la production même des produits vendus et, par conséquent, doit être exclu du calcul.

Nous avons vu déjà que la récolte faite sur 353,8 hect. coûte aux producteurs 160.194,17 marks.

Maintenant, il s'agit de déterminer ce que coûte la culture d'une unité de surface du sol pour chaque plante prise isolément.

M. Wrede a résolu cette question de la manière suivante.

Dans les livres comptables de la propriété, il a trouvé que les frais de la culture du froment dépassent ceux de la culture du seigle de 130 marks par hectare. De même, il a calculé que les frais de la culture de l'avoine dépassent ceux du seigle de 80 marks, ceux de l'orge de 100 marks, et ceux de la betterave de 250 marks par hectare. Comme on sait le nombre d'hectares qui ont fourni les produits vendus, il n'est pas difficile de calculer l'excédent du prix de revient de chaque produit sur celui du seigle. En déduisant du total des dépenses la somme des excédents, nécessités par la culture du froment, de l'orge, de l'avoine et des betteraves, sur celle du seigle, on obtient, au reste, une somme qui représenterait le prix de revient de la récolte du seigle, si celle-ci avait été faite sur 353,8 hect. Dans le cas donné, les frais de la culture d'un hectare de seigle sont de 296,5 marks. Il est évident, dit M. Wrede, que le prix de revient d'une récolte des autres céréales, faite sur un hectare, sera déterminé en ajoutant à ce chiffre les excédents indiqués plus haut.

Ainsi, les frais de la culture du froment sont de 296,5 + 130 = 426,5 marks par hectare.

Les frais de la culture d'orge sont de 296,5 + 100 = 396,5 marks par hectare.

Les frais de la culture de l'avoine sont de 296,50 + 80 = 376,50 m. par hectare.

Les frais de la culture de la betterave sont de 296,50 + 250 = 546,5 marks par hectare.

Ce calcul est le point le plus faible de tout son travail. L'excédent des frais de production des différents produits en question sur le prix de revient du seigle est déterminé « d'après la valeur des dépenses isolées » et, par conséquent, le calcul contient toutes les inexactitudes dont nous avons parlé plus haut.

En tout cas, dans cette évaluation indirecte des prix de revient des céréales, il y a moins de place à l'arbitraire que dans l'évaluation directe. Au lieu d'avoir plusieurs données incertaines, auxquelles on est obligé de recourir dans l'évaluation directe des frais de production, on n'a qu'une seule donnée, qui ne se laisse pas déterminer exactement. Si nous avons la chance de l'évaluer plus ou moins exactement, nous aurons des chiffres qui se rapprochent beaucoup de la vérité.

Pour déterminer le prix de revient moyen d'une unité de poids de chaque céréale, M. Drechsler recourt aux chiffres que nous venons d'indiquer. A cet effet, il divise les frais de culture d'un hectare, que M. Wrede avait obtenus, par le chiffre représentant la récolte moyenne de six ans ; il admet, dans ce cas, que les dépenses nécessitées par la culture d'une plante ne varient presque pas dans une propriété où cette culture se fait régulièrement. Dans le petit tableau qui suit, nous comparons les chiffres représentant le prix de revient de 1000 kil. des diverses céréales. Dans la première colonne, on trouvera les données de la Commission de Hanovre, dans la deuxième, les chiffres moyens de M. Drechsler, et, enfin, dans la troisième, les chiffres obtenus par M. Wrede, par voie indirecte.

	Chiffres de la Commission	Chiffres moyens	Chiffres de M. Wrede.
Froment	177,7 marks	170,6 marks	175,9 marks
Seigle	141,6 »	151,8 »	138,5 »
Avoine	136 »	135,1 »	136,6 »

Passons maintenant à l'étude du prix de revient des principales céréales russes. Si nous ne pouvons pas vérifier expérimentalement les chiffres fournis par le département de l'agriculture, comme cela avait été fait par le savant allemand, nous possédons en revanche les moyennes qui sont déduites d'un nombre beaucoup plus considérable de renseignements. Dans les tableaux du département de l'agriculture, les chiffres moyens sont cités par ordre alphabétique des gouvernements ; dans les tableaux qui suivent, nous avons préféré réunir les données relatives à des propriétés de divers gouvernements, qui se rapprochent plus ou moins les uns des autres

point de vue économique, et qui ne présentent non plus de ndes différences quant à la rente et au prix de revient des diverses éales. Nous avons déterminé, en outre, des moyennes plus généés encore, qui représentent le prix de revient moyen des céréales, ur tous les gouvernements sur lesquels nous avons les renseignements.

Ces moyennes générales, pour ainsi dire, nous seront plus utiles e toutes les moyennes locales. Plus bas, on les trouvera réunies ns un tableau séparé.

Avant de soumettre au lecteur tous ces tableaux, nous devons re quelques remarques préalables.

La première colonne du tableau n° 4, qui a pour titre « Premier upe, des gouvernements des steppes du Midi[1] », contient les chiffres concernent les propriétés situées dans les gouvernements de ride et de Bessarabie, ainsi que dans les districts d'Élisabethd et d'Alexandrie du gouvernement de Kherson.

Les autres districts du gouvernement de Kherson, les arrondissents de Rostov et de Taganrog de la province du Don, et le gounement d'Ekathérinoslav constituent notre deuxième groupe des vernements des steppes du Midi (deuxième colonne).

Quant aux autres arrondissements de la province du Don, dont renseignements figurent aussi sur les tableaux du département l'agriculture, nous n'en avons pas tenu compte dans nos calculs moyennes, puisque les chiffres qui concernent ces régions sont, otre avis, trop faibles. De même, nous avons exclu de nos calculs renseignements qui concernent les propriétés situées dans les tricts de Bogodoukhov, d'Akhtyrka et de Soumy du gouvernement Kharkov. Et voici pour quelle raison. Les renseignements que rnit le département de l'agriculture sur ces districts, ne se raprtent qu'à quelques grandes propriétés, qui cultivent principalent la betterave et dont l'organisation, ainsi que les méthodes valuation du prix de revient des produits agricoles diffèrent beauup de celles des autres propriétés du même gouvernement. C'est rquoi le prix de revient de toutes les céréales y est trop élevé.

Les autres districts du gouvernement de Kharkov forment, avec ouvernement de Voronej et de Poltava, un nouveau groupe de uvernements à terre noire du Centre » (notre troisième colonne). n outre, nous avons divisé le groupe dans lequel le département agriculture a réuni les « gouvernements à terre noire du Nord » eux sous-groupes ; au premier, nous avons rapporté les districts

[1] Nous avons retenu les termes dont le département de l'agriculture s'est i.

de Tchernigov, d'Orel, de Toula, de Riazan et de Tambov; au deuxième, les autres districts de tous ces gouvernements, ainsi que les gouvernements de Koursk et de Penza. Dans cette division, nous nous sommes guidés sur les différences du sol et, par conséquent, de la culture. Le premier sous-groupe de gouvernements embrasse la région des terres dites maigres, le deuxième, les districts à terre noire.

Dans le groupe des « gouvernements du Sud-Ouest », nous avons réuni les gouvernements de Volhynie, de Podolie et de Kiev, et, enfin, le groupe de « gouvernements de l'Est et du Sud-Est » comprend les gouvernements de Kazan, de Simbirsk, de Saratov, de Samara et d'Oufa.

Nous avons gardé le même groupement pour l'évaluation du prix de revient moyen de l'avoine, mais avec cette différence que les gouvernements des steppes du Midi ne sont pas subdivisés en sous-groupes comme dans le cas précédent. Dans le tableau des prix de revient du froment d'automne, le « groupe de gouvernements de l'Est et du Sud-Est » ne figure pas, parce que dans ces régions on n'en cultive presque pas.

De même, le « groupe de gouvernements à terre noire du Nord », où l'on ne sème presque pas de blé de printemps, est exclu du tableau correspondant.

Pour ces deux derniers tableaux, nous n'avons pas trouvé nécessaire de conserver nos subdivisions.

Le département de l'agriculture ne donne que les chiffres qui concernent les récoltes de 1887 et de 1888, mais nous avons cru plus utile de calculer les moyennes des récoltes de cinq années (de 1883 à 1887), qui se rapprochent certainement davantage de celles des régions données, d'autant plus que les frais de culture et de rentrée du blé ne varient presque pas. Pour le calcul de ces moyennes, nous avons recouru aux éditions du même département, qui paraissent à la fin de chaque année, sous le titre : « L'année agricole 18... », et nous n'y avons pris que les chiffres qui concernent de vastes propriétés appartenant à des particuliers (et non à des communautés de paysans). Les récoltes y sont évaluées en « tchetverts », mais, pour plus de commodité, nous avons traduit ces unités volumétriques russes en kilogrammes. Ce travail nous a été considérablement facilité par le même département qui a fait paraître une note « Sur la qualité, au point de vue du poids, des principales céréales russes, pour la période de 1881 à 1888 [1] ».

[1] « L'Année agricole 1888 », livraison III (« 1888 god v selskokhoziaïstvennom otnochénii »).

TABLEAU N° 4. — Le prix de revient du seigle.

PAR HECTARE (en francs).	Premier groupe de gouvernements à steppes du Sud.	Deuxième groupe de gouvernements à steppes du Sud.	Gouvernements à terre noire du Centre.	Premier groupe de gouvernements à terre noire du Nord.	Deuxième groupe de gouvernements à terre noire du Nord.	Gouvernements du Sud-Ouest.	Gouvernements de l'Est et du Sud-Est.
1° Charroi et épandage du fumier	—	—	—	13.05	7.85	5.93	8 00
2° Labour et ensemencement	19.82	15.04	17.83	11.00	12.42	22.88	13.76
3° Semences	9.44	9 96	14.44	11.47	15.53	10.78	9.55
4° Moissonnage et rentrée	22.00	19.11	15.29	10.48	12.15	14.55	12.12
5° Battage et vannage	16.65	11.55	11.60	5.68	7.64	11.49	6.31
6° Entretien, assurance et amortissement des bâtiments et du matériel	3.17	4.80	3.08	4.34	5.00	4.64	3.30
7° Administration	3 96	4.72	4.34	4.67	4.07	7.37	3.79
8° Impôts fonciers (pour 2 ans)	1.50	1.20	2.29	1.53	2.40	1.86	1 39
9° Intérêts du capital foncier (rente)	20.42	15.04	25.00	25.66	31 37	23.91	18.15
TOTAL DE FRAIS	96.96	81.42	93.92	87 88	98.43	103.41	76.37
TOTAL DE FRAIS moins la rente	76.54	66.38	68.92	62.22	67 06	79.50	58.22
Récolte moyenne en kilogr.	1186.10	570.96	1007.38	769.03	976.69	983.24	741.54
Prix de revient par 1000 kilogr.	81.75	142.60	93.19	114 49	100.77	105.17	102.57
Prix de revient par 1000 kil. la rente étant déduite	64 53	116.26	66.74	80.00	61.62	80 00	80.00

TABLEAU N° 5.

FRAIS PAR HECTARE (en francs)	PRIX DE REVIENT DU FROMENT D'AUTOMNE				PRIX DE REVIENT DU FROMENT DE PRINTEMPS			
	Gouvernem. à steppes du Sud.	Gouvernem. à terres noires du Centre.	Gouvernem. à terres noires du Nord.	Gouvernem. du Sud-Ouest.	Gouvernem. à steppes du Sud.	Gouvernem. à terres noires du Centre	Gouvernem. de l'Est et du Sud-Est.	Gouvernem. du Sud-Ouest.
1° Charroi et épandage du fumier	—	18.48	26.26	30.88	—	—	—	—
2° Labour et ensemencement...	21.65	22.06	15.62	26.92	17.47	17.91	16.54	17.75
3° Semences..................	17.28	17.96	23.67	19.11	14.09	16.68	20 91	22.30
4° Moissonnage et rentrée......	22.22	16.84	14.06	19.27	19.44	15.78	16.98	14.30
5° Battage et vannage	12.20	12.72	9.06	13.70	13.38	12 23	8.08	10.02
6° Entretien, assurance et amortissement des bâtiments et du matériel....................	3.99	3.17	4.94	4.64	3.58	2.95	3.25	4.64
7° Administration	4.34	4.10	4.58	7.37	3.08	3.87	3.71	7.10
8° Impôts fonciers (pour 2 ans)..	1.34	2.35	2.40	1.86	0.68	1.20	0.52	0.90
9° Intérêts du capital foncier (rente).....................	18.59	25.25	33.80	24.38	16.79	20 91	17.69	22.17
TOTAL DE FRAIS	101.61	122.93	134.39	147.72	89.11	91.54	87.68	98.99
TOTAL de frais moins la rente	83.02	97.68	100.59	122.35	72.32	70.63	69.99	76 82
Récolte moyenne en kilog......	838.94	826.57	906.83	1000.90	600.80	602.03	692.52	651.62
Prix de revient par 1.000 kil....	120.15	148.51	168.47	168.47	168.47	131.83	118.47	108.44
Prix de revient de 1.000 kilog la rente étant déduite du total de frais....................	95.11	116.81	110.13	121.80	120.15	101.79	95.11	80.09

TABLEAU N° 6. — Prix de revient de l'avoine.

FRAIS PAR HECTARE (en francs).	Gouvernements à steppes du Sud.	Gouvernements à terre noire du Centre.	Premier groupe du gouv. à terre noire du Nord.	Deuxième groupe du gouv. à terre noire du Nord.	Gouvernements du Sud-Ouest.	Gouvernements de l'Est et du Sud-Est.
1° Charroi et épandage du fumier..	—	—	—	—	—	—
2° Labour et ensemencement......	19.25	15.29	12.15	11.30	15.42	12.58
3° Semences......................	9.66	9 17	11.55	13.08	11.82	10.75
4° Moissonnage et rentrée........	18.82	15.37	9.15	7.56	12.15	10.65
5° Battage et vannage............	11.52	9.96	6.85	4.30	9.04	6,44
6° Entretien, assurance et amortissement des bâtiments et du matériel......................	3 99	3.06	4 94	4.30	4.61	3.30
7° Administration................	4 34	5.38	4.31	4.83	7.17	3.79
8° Impôts fonciers...............	0.65	1.20	1.23	0.96	0.93	0.57
9° Rente.........................	16.11	19.38	24.44	17.64	20.01	14.11
TOTAL DE FRAIS.. ...	83 84	77.01	77.65	63.97	81.18	62.19
TOTAL DE FRAIS moins la rente..	67.73	57.63	50 21	46.33	61.17	48.08
Récolte moyenne en kilogr........	738.16	801.70	820.62	635 09	775.95	743.13
Prix de revient par 1000 kil.......	113.47	95.11	83.43	100.72	101.62	83.68
Id. la rente étant déduite du total des frais..................	91.76	71.88	61.18	72.95	78.88	64.69

Dans le calcul du prix de revient moyen du seigle nous avons exclu les deux premiers groupes de gouvernements à steppes du Sud, où les récoltes de cette céréale atteignent leur maximum et leur minimum ; mais les prix de revient moyens du froment et de l'avoine sont déduits de toutes les données qui ont été à notre disposition.

Nous avons ainsi obtenu le tableau suivant :

TABLEAU N° 7.

Prix de revient moyens des principales céréales russes.

FRAIS PAR HECTARE (en francs).	Seigle.	Froment d'automne.	Froment de printemps	Avoine.
1° Charroi et épandage du fumier.	8.71	18.78	—	—
2° Labour et ensemencement....	15.59	21.54	17.42	14.33
3° Semences....................	11.25	19.41	18.40	11.03
4° Moisson et rentrée............	12.91	18.07	15.89	11.88
5° Battage et vannage...........	8.54	11.96	10.92	8.00
6° Entretien, assurance et amortissement des bâtiments et du matériel.....................	4.07	4.20	3.93	4.01
7° Administration...............	4.83	5.02	4.59	5.00
8° Impôts fonciers..............	1.88	1.97	1.04	0.90
9° Rente.........................	24.82	25.25	19.38	19.11
TOTAL DE FRAIS, rente comprise.	92.60	126.20	91.57	74.26
TOTAL DE FRAIS, rente non compr.	67.78	100.95	72.19	55.15
Récolte moyenne en kilogr.......	896.20	880.99	736.20	752.56
Prix de revient de 1000 kil. (rente comprise).....................	103.46	143.25	124.38	98.68
Prix de revient de 1000 kil. (rente non comprise)................	75.63	114.58	98.05	73.28

D'après ce tableau nous voyons que le prix de revient moyen ne s'écarte sensiblement des moyennes régionales que dans trois cas. Nous avons déjà parlé des deux premiers. Quant au troisième, nous n'avons qu'à répéter ce qui a été dit à propos des premiers.

Le premier groupe de gouvernements à terre noire du Nord comprend, comme nous l'avons remarqué, les régions les moins fertiles : on y trouve des terres dites maigres. Pour tous les gouvernements

à terre noire le prix de revient moyen de 1.000 kilogr. de froment d'automne ne s'écarte sensiblement des moyennes régionales que dans un seul cas : il est le plus faible dans le gouvernement à steppes du Sud. Mais à côté de cela nous voyons que le prix de revient du seigle est beaucoup plus élevé dans une partie de cette région tandis que dans l'autre il est trop bas. Ce fait nous permet de conclure que le département de l'agriculture a reçu la plupart de ses renseignements de la partie la plus fertile de ces régions (notre groupe de gouvernements à steppes du Sud).

Si dans l'évaluation du prix de revient moyen du froment d'automne nous excluons cette région, nous obtiendrons le chiffre de 145 fr. 65 par 1,000 kilogr. Ce chiffre est très près de la réalité, paraît-il ; en tout cas il ne s'écarte pas sensiblement de la moyenne générale. Quant au prix de revient du froment de printemps, nous sommes obligés d'admettre que le département n'a reçu ses renseignements que des régions les moins fertiles. En effet, l'insuffisance de récolte saute aux yeux. Le prix de revient de ce blé est relativement bas dans les gouvernements du Sud-Ouest, où les frais de production sont en général plus élevés que partout ailleurs ; mais ce fait s'explique facilement par l'abondance des récoltes.

D'après nos tableaux, le prix de revient de l'avoine s'élève dans les districts à terre noire à 98 fr. 85 par 1,000 kilog. (c'est-à-dire 2 fr. moins cher que le même poids de seigle). Cette céréale coûte le moins aux producteurs dans les districts à terres maigres de la région du Nord. Là elle donne de très bonnes récoltes, car on n'en sème que sur des champs fumés préalablement pour tout le froment d'automne. S'il n'y a pas de champs de ce genre disponibles, on préfère toujours semer du sarrazin.

Le seigle est le plus cher dans les gouvernements à steppes du Sud, où le labour, la rentrée et le battage de cette céréale coûtent beaucoup plus cher, les récoltes étant à peu près égales à la moyenne des régions avoisinantes.

Notons encore l'insuffisance extrême des récoltes d'avoine dans le deuxième groupe de gouvernements à terre noire du Nord.

Les chiffres qui représentent les prix de revient moyens des céréales russes sont-ils comparables aux prix de revient étudiés précédemment des céréales allemandes ?

Nous avons déjà vu qu'il existe une différence sensible entre les deux méthodes d'évaluation des frais de production. Mais la principale objection qu'on peut faire contre la possibilité de cette comparaison, c'est que nous n'avons presque pas de moyens d'évaluer le prix de l'engrais, qu'on emploie dans les deux pays. Cependant si

nous calculons le prix moyen du fumier, employé dans les 34 propriétés allemandes, sur lesquelles nous avons les renseignements ainsi que le prix moyen de la récolte de paille, nous verrons que la différence n'est pas assez sensible pour ne pas permettre cette comparaison. Nous pouvons donc toujours compter la paille au même prix que le fumier et d'autant plus que les engrais chimiques jouent un rôle considérable dans la culture allemande. Les prix de la main-d'œuvre et du travail d'attelage indiqués par le professeur Drechsler seraient très probablement plus élevés, s'il les avait déterminés d'après les salaires locaux, qu'on paie pour chaque opération agricole séparément (comme cela se fait en Russie). En outre les propriétaires allemands défalquent du total des frais la somme des intérêts du capital d'exploitation. Ce dernier est considérable dans les propriétés allemandes, tandis que dans les propriétés russes qui se servent pour la plupart du bétail et du matériel des paysans, il n'atteint jamais de grandes proportions. Aussi ne serions-nous pas étonnés si les propriétaires russes avaient pour la plupart négligé cette quantité.

Ces réserves faites, comparons les données, que nous avons sur les deux pays.

Pour faciliter ce travail de comparaison nous avons réuni quelques colonnes en une seule et calculé quelle partie (pour 100) du total de frais constitue chaque dépense isolée. Nous avons ainsi obtenu le tableau suivant :

TABLEAU N° 8. — *Prix de revient moyens des principales céréales en Russie et en Allemagne.*

PAR HECTARE (en francs)	ALLEMAGNE						RUSSIE							
	SEIGLE		FROMENT		AVOINE		SEIGLE		FROMENT D'AUTOMNE		FROMENT D'ÉTÉ		AVOINE	
	moyen	%	moy.	%	moy.	%	moy.	%	moy.	%	moy.	%	moy.	%
1° Main d'œuvre, travail d'attelage, battage......	111.74	32.6	115.90	23.3	124.95	30.4	37.05	40.0	50.18	40.2	44.23	48.3	31.20	46.2
2° Fumure...............	27 98	8.3	99.32	20.0	60.75	14.8	8.70	9.4	18.78	15.0	—	—	—	—
3° Semences.............	29.32	8.6	45.97	9.3	25.50	6.2	11.25	12.2	19.41	15.6	18.40	20.1	11.3	14.8
4° Frais généraux.........	97.38	23.6	97.95	19.7	109.25	26.6	10.78	11.6	11.19	9.0	9.55	10.4	9.90	13.3
5° Rente................	74.33	21.9	137.48	27.7	90.05	22.0	24.82	26.8	25 23	20.2	19.38	21.2	19.12	25.7
TOTAL DES FRAIS...	340.75	100	496.62	100	410.50	100	92 60	100	124.79	100	91.56	100	74.25	100
Récolte moyenne en kilogrammes...............	1.847		2.401		2385.5		896.2		881.00		736.20		752.50	
Prix de revient de 1.000 k., la rente comprise........	185.00		206.85		172.00		103.30		141.50		124.50		98.60	
Prix de revient de 1.000 k. la rente non comprise..	144.75		149.60		134.00		75.60		113.00		98.00		73.30	

En comparant ces chiffres, il est facile de voir que les dépenses absolues qu'on fait dans chacun des deux pays, par hectare, se trouvent dans les rapports suivants : en admettant que le total des dépenses, que nécessite la culture du seigle en Russie, soit égal à 10, la somme des dépenses correspondantes en Allemagne serait représentée par le chiffre 29, si l'on tient compte de la rente dans les deux cas; pour le froment ces rapports seraient de 10 à 39 et de 10 à 29, et pour l'avoine de 10 à 55 et de 10 à 58.

Quant aux prix de revient moyens (généraux), ils sont de 10 (Russie) à 20,6 (Allemagne) pour le seigle, de 10 à 27 pour le froment d'automne et de 10 à 37 pour l'avoine.

En d'autres termes : la culture allemande exige en moyenne quatre fois plus de dépenses par hectare que la culture russe; mais en revanche, les récoltes sont presque trois fois (2,8 moyenne) plus abondantes en Allemagne qu'en Russie.

Les chiffres relatifs du tableau n° 7 démontrent que la main-d'œuvre, le battage ainsi que les travaux d'attelage coûtent moins cher en Allemagne qu'en Russie et cela pour toutes les céréales sans distinction. Le charroi de l'épandage des engrais pour un hectare de seigle revient aussi plus cher en Russie que la fumure des champs par du fumier et des engrais chimiques en Allemagne. Mais pour la fumure des champs, destinés à la culture du froment, on dépense en Allemagne beaucoup plus qu'en Russie; et il n'est pas difficile d'en comprendre la raison, si l'on se souvient que les engrais chimiques jouent un rôle considérable dans la culture allemande moderne.

Notons, pour terminer, la différence assez sensible qui existe entre les frais généraux des deux pays. Ils pèsent beaucoup plus lourdement (deux fois en moyenne) sur les propriétés allemandes, et cela pour toutes les céréales sans distinction. Quant à la rente, elle est un peu plus élevée en Russie.

IVAN MAKLACHEVSKY.

PROTECTIONNISME ET DEPOPULATION.

Les manifestations protectionnistes actuelles offrent un spectacle amusant en vérité. Chaque branche de production, chaque catégorie d'industrie s'efforce, et en général avec succès, d'obtenir des mesures et des droits protecteurs qui les mettent à l'abri de la concurrence étrangère. Les industriels, par exemple, qui produisent des tissus, exigent à grands cris que l'on ferme aussi complètement que possible l'entrée du territoire français aux tissus analogues, que pourraient fournir à meilleur compte pour le consommateur les fabricants étrangers : comment pourraient-ils vivre tranquilles s'il leur fallait imiter leurs concurrents d'au-delà de la frontière, s'il leur fallait suivre les progrès de la fabrication, modifier le matériel comme les procédés? Mais ne leur parlez point, par exemple, de mettre des droits protecteurs à l'entrée des matières qu'ils transforment en tissus; ils ne songent point, à la vérité, qu'il existe en France d'autres producteurs, dont le métier est de fabriquer, de produire ces matières qu'ils prétendent acheter à l'étranger. C'est cette lutte, à laquelle nous assistons, de tous les intérêts individuels, qui montre combien peu la protection s'occupe de l'intérêt général : ce qui est en jeu, c'est l'intérêt particulier, et l'on pourrait dire vraisemblablement qu'il y a autant d'espèces de protectionnistes que de genres de producteurs : car ici, il ne s'agit que du producteur, et point du tout de la masse, pourtant assez importante et assez intéressante, des consommateurs. C'est à ce spectacle vraiment curieux du choc des intérêts particuliers que nous assistons tous les jours, en écoutant les réclamations de toutes sortes que soulèvent les délibérations de la commission des Douanes. Tandis que les producteurs français de graines oléagineuses et de céréales se gaudissent du marché intérieur qu'on va monopoliser à leur profit, les propriétaires d'huileries et de distilleries, de Bordeaux par exemple, se lamentent à la pensée que leur industrie va se trouver gravement atteinte ; une distillerie de cette région, dont nous ne croyons pas utile de citer le nom, va être obligée de cesser tout travail, la nouvelle taxe augmentant ses frais généraux de 1.000 fr. par jour [1].

[1] Avons-nous besoin de citer encore les réclamations d'agriculteurs des environs de Marseille se plaignant des mesures restrictives prises contre les maïs étrangers : grâce à ces produits ils se livraient à un grand élevage de

Avec cette belle doctrine de la protection, ce qui fait le bonheur et l'enrichissement des uns, fait la ruine des autres; et nous ne parlons que des producteurs. Qui donc oserait songer au consommateur, quantité négligeable, qui paye les frais de la bataille?

En un mot comme en cent, tout protectionniste veut la protection pour lui, mais point pour les autres. La chose est vraiment amusante, mais il n'est pas permis de s'amuser, de rire, de jouir en désintéressé et en dilettante du spectacle, quand c'est la fortune et l'avenir de la France qui sont en jeu.

Avec les armées permanentes, vastes accumulations de bras improductifs et coûteux, on a compris bien vite que l'avenir est à celui qui pourra mettre le plus d'hommes en ligne. Afin de pouvoir résister dans cette prodigieuse lutte pour l'existence, une nation doit voir ses enfants se multiplier, et l'on considère aujourd'hui la dépopulation comme une question brûlante, et particulièrement menaçante pour la France. Or, tandis que l'on essaye d'apporter des remèdes au ralentissement des naissances sur notre territoire, tandis que l'on cherche les solutions les plus bizarres à ce problème, il ne s'agirait point de contribuer à dépeupler la France en faisant mourir par une nutrition insuffisante les enfants qui naissent, en arrêtant le développement physique de ceux qui traversent la période critique de l'enfance. C'est pourtant ce dont on nous menace avec la protection.

On a discuté beaucoup sur une double formule, dont on retourne les deux termes : « Il ne suffit pas de vivre, il faut naître », ou bien « Il ne suffit pas de naître, il faut vivre ». Mais, à coup sûr, il est un sens où la formule « Il ne suffit pas de naitre, il faut vivre », est absolument indiscutable. Il est certain que tout enfant qui nait est une force, une richesse en germe pour la nation à laquelle il appartient, et qu'il faut bien se garder de laisser perdre. La nation doit donc tout faire pour assurer la vie de cet enfant, et, en même temps, pour lui permettre de devenir robuste, de former un des instruments de puissance et d'enrichessement de sa patrie. En un mot il faut lui assurer l'alimentation, en échange de son travail, bien entendu, dès qu'il peut en fournir, le défaut d'alimentation devant entrainer au moins l'affaiblissement, sinon la mort. M. P. Albertoni, qui vient, à la rentrée des Facultés de l'Université de Bologne, de faire une leçon inaugurale sur la « Physiologie et la question sociale » a tout justement apporté une précieuse contribution à l'étude de la question alimentaire.

porcs pour l'exportation autant que pour la consommation intérieure; le industrie spéciale va disparaître.

Une phrase à retenir dans cette leçon c'est « qu'il faut admettre un parallélisme entre le prix des denrées alimentaires et la mortalité ». L'homme doit se refaire quotidiennement par l'alimentation, et, pour cela, il faut qu'il puisse acheter les aliments ; que ceux-si soient donc le moins cher possible. Or, s'il en est dans une nation qui consomment une quantité d'aliments supérieure à leurs besoins, il en est d'autres dont la nutrition est insuffisante. Les aliments principaux sont les céréales et la viande, ces substances devant entrer concurremment dans l'alimentation ; mais, chez la m ajorité, la seconde substance n'est qu'une consommation de luxe, tout exceptionnelle. L'albumine est une des substances nécessaires que l'homme doit chaque jour introduire dans son organisme. « La classe pauvre tire presque tous ses aliments albuminoïdes du règne végétal, alors que la viande est réservée presque exclusivement aux classes aisées. Il en est dans les classes de la société comme dans le règne animal : les patrons, les dominateurs, sont carnivores, alors que la domesticité est réservée aux herbivores ». Tandis que les aliments d'origine végétale n'ont eu à subir qu'une majoration de 30 % depuis une cinquantaine d'années le prix des matières nutritives d'origine animale a augmenté de 140 0/0. La conclusion qu'on en peut tirer, c'est que les classes pauvres mal alimentées, présentent moins de vigueur, moins de résistance que les classes riches : c'est aussi la conclusion à laquelle on peut arriver par des constatations directes.

Nous pouvons les relever toutes faites dans un mémoire de M. Pagliani. La taille, et surtout l'accroissement de la taille, est déjà un précieux indice de la valeur de l'alimentation chez un ou plusieurs individus. Or, tandis que, dans la classe aisée de la ville de Turin, l'enfant a déjà 122 centimètres à 8 ans, qu'il croît régulièrement jusqu'à 154 à 16 ans, pour atteindre enfin 168 centimètres à 19 ans, après un arrêt momentané ; l'enfant pauvre, à 8 ans, n'a encore que 116 centim., sa taille ne s'accroît que par soubresauts, pour atteindre seulement 156 centim. à la 19e année ; l'enfant pauvre ne se développe pas : sa croissance est retardée sans cesse, et finalement arrêtée par le défaut d'alimentation. Au point de vue de la force musculaire, la comparaison ne peut pas s'établir aussi nettement, en ce que, à ce point de vue particulier, l'exercice a l'influence prépondérante, en dépit de la mauvaise alimentation : la classe pauvre de la campagne est toujours supérieure à la classe aisée des villes ; mais la classe pauvre des villes est dans une situation lamentable à ce point de vue.

Etudions encore le développement du poids des individus. On sait que la médecine et l'hygiène s'accordent aujourd'hui à reconnaître

que le poids d'un individu, et surtout l'augmentation de ce poids, sont des indices sûrs de son état sanitaire, l'homme devant gagner, s'augmenter sans cesse, au moins dans la première partie de l'existence. Eh bien, dans la classe aisée, l'enfant de 8 ans pèse près de 24 kilog.; il augmente peu à peu, pour atteindre 36 à 13 ans ; puis il se produit quelques augmentations brusques, si bien qu'à 19 ans il pèse environ 58 kilogrammes. Prenons maintenant la classe pauvre. A 8 ans l'enfant, mal nourri, ne pèse que 20 kilogr. à peine, près de 4 kilogr. de moins que son pareil de la classe aisée ; jusqu'à 14 ans il augmente peu, si bien qu'à cet âge il ne pèse pas plus que l'enfant aisé de 11 ans et demi. Il se prend alors à augmenter vite, par la force de la nature et en dépit de ses mauvaises conditions alimentaires ; mais c'est pour ne point dépasser 47 kilogr. à 19 ans, en retard de 11 kilogr. sur l'enfant de la classe aisée.

Que conclure de tout cela, sinon que, mal nourrie, la classe pauvre, qui est le grand nombre, présente une résistance beaucoup moins grande à la maladie et à la mortalité ? Elle a toujours une mortalité supérieure, et la cause principale en est l'alimentation ; la vie moyenne y est beaucoup moins longue. Et, pour chacun de ces individus qui meurt, la nation à laquelle il appartient perd un élément de force et de richesse. Tous les efforts d'une société doivent donc tendre à remédier à cette situation, à empêcher ces pertes ; il ne suffit pas que, par l'assistance, elle y remédie partiellement en apportant quelque adoucissement à la misère de la classe pauvre, en l'empêchant de mourir de faim. Il faut qu'elle ait des vues plus larges, et surtout qu'elle ne vienne pas, par des mesures intempestives et surtout iniques, empirer encore la situation du malheureux, lui rendre la vie plus difficile, réduire encore, en les lui faisant payer plus cher, les aliments qu'il ne peut déjà se procurer qu'insuffisants et de mauvaise qualité, trop rares et peu nutritifs : et, tout cela, au profit de quelques privilégiés qui font partie de la classe aisée.

C'est pourtant là ce que veulent faire les protectionnistes, trouvant sans doute qu'en France le nombre des naissances excède trop celui des décès.

On peut dire que les deux substances alimentaires par excellence sont le pain, c'est-à-dire d'une façon plus compréhensive, les céréales, et la viande. L'une et l'autre sont frappées par la protection et vont l'être davantage ; leur prix doit s'en relever d'autant. Prenons d'abord les céréales, qui sont les plus nécessaires, puisque bien des populations sont privées de viande ou du moins en consomment beaucoup moins qu'il n'en faudrait pour que leur alimentation fût suffisante et leur permît de récupérer ce qu'ils perdent chaque jour

dans le travail. Un exemple précieux nous est fourni par un livre récent de M. de Matlekovits sur la politique douanière austro-allemande. Depuis 1878, les céréales sont imposées à l'importation dans l'Empire d'Allemagne; le motif de l'application de ces droits était d'augmenter les bénéfices du Trésor, et, bien entendu, surtout de protéger l'agriculture, ce *travail national*, comme on dit toujours, belle formule qui fait si bien dans une période oratoire. Les nouveaux droits devaient faire le bonheur de tous, d'abord de l'agriculteur, à qui l'on assurait le marché intérieur (ce marché intérieur qu'on met toujours en avant), et aussi la félicité du consommateur, qui ne devait pas payer son pain plus cher. Nous n'examinons point, avec M. de Matlekovits, ce qu'il est advenu du producteur, qui nous intéresse moins, mais nous voulons constater ce que cette protection de l'agriculture a coûté au *vulgum pecus* des consommateurs. Les chiffres qu'il fournit sont frappants : la farine, qui coûtait 23 fr. 50 en 1888, a monté à 27 fr. 15 en 1889, à 29 fr. 31 en 1890; de même le prix des 100 kilog. de seigle a passé de 16 fr. 53 en 1888 à 19 fr. 30 en 1889 et à 20 fr. 90 en 1890. Le prix du pain a suivi une marche ascendante parallèle. En 1887, l'ouvrier de Berlin payait 25 centimes 2/10 le kilogramme de pain de seigle ; dès 1888, il lui faut débourser 26 cent. 2/10 pour la même quantité, puis 30 cent. 6/10 en 1889, et enfin 33 cent. 9/10 en 1890. L'augmentation est énorme, si l'on songe qu'il faut multiplier cette différence de plus de 8 centimes par le nombre de kilogrammes que mange annuellement chaque individu. Et encore dans une famille d'ouvriers il ne s'agit point d'un individu, mais d'un ensemble d'individus, père, mère, enfants, qui voient leur budget grevé d'une terrible augmentation. Prenons seulement les ménages sans enfants, ce qui est une exception dans la classe ouvrière, et supposons qu'ils ne consomment annuellement que le total assez minime de 350 kilogrammes : leur dépense n'était que de 88 francs environ en 1887 ; dès 1888 elle atteint 92 francs ; elle est en 1889 de 107 francs, et enfin de 119 fr. en 1890. C'est donc, pour ce seul article de la plus haute nécessité, une augmentation de 40 0/0 dans leur faible budget, et encore à condition qu'ils n'aient que deux bouches à nourrir, et qu'ils ne consomment que 350 kilogr. par an ; tandis que s'ils sont fort pauvres, ils mangeront une plus grande quantité de pain, ne pouvant guère se payer autre chose.

Et c'est au nom de la classe ouvrière même qu'en face de pareils exemples on vient demander l'établissement de droits protecteurs !

Mais il ne s'agit pas seulement des céréales, et, puisque nous nous bornons ici à l'examen de ce qui se passe pour les matières

alimentaires, regardons ce qui se produit pour la viande. Depuis 1840, la consommmation de la viande a doublé sensiblement; de 682.000.000 kilogr. elle a passé 972 millions en 1862, à 1.240 en 1882; enfin on peut l'évaluer à peu près aujourd'hui à 1.400 millions. Mais, quelle qu'ait été cette augmentation, il s'en faut que tous les habitants de la France en consomment en quantité suffisante. On sait pourtant que la viande est absolument nécessaire dans l'alimentation, pour fournir les substances albuminoïdes que réclame l'organisme : la meilleure preuve en est que toutes les nations de l'Europe, basant l'alimentation de leurs troupes sur les nécessités physiologiques reconnues de l'aveu de tous, font entrer dans la composition de la ration du soldat, *même en temps de paix*, une quantité de viande qui varie entre 250 et 300 grammes. En France notamment, notre soldat reçoit 300 grammes par jour, ce qui fait 108 kilogr. par an ; cela semblerait donc un chiffre raisonnable, un chiffre minimum même pour l'ouvrier qui doit fournir chaque jour un travail de résistance, qui peut être considéré comme *en campagne*. Quel est donc le taux de consommation individuelle en France ? On estimait cette consommation à 26 kilogr. en 1862 ; aujourd'hui elle est d'environ 40 kilogr. ; portons ce chiffre à 50 kilogr. pour tenir compte des enfants, qui consomment moins de viande que les adultes. Nous sommes loin de la ration militaire de paix, des 108 kilogr. par an ! et encore devrait-on faire en sorte de mettre à la disposition du travailleur une ration intensive, environ 150 kilogr. par an, puisque l'Allemagne prévoit 500 grammes de viande pour un soldat en campagne. Il manque donc actuellement à l'alimentation publique à peu près 50 kilogr. de viande par tête d'habitant, environ au total 1.400 millions, autant qu'on en consomme déjà. Et ce nouveau contingent, non seulement il faut qu'il soit introduit dans la consommation, mais encore à un prix peu élevé, qui le mette à la portée des petites bourses [1]. Mais cela ne fait point l'affaire des

[1] Nous empruntons un exemple typique à un excellent et récent article de M. Brelay. La preuve qu'on ne se plaint pas en France d'avoir trop de vian[illegible] et que la production française est bien insuffisante, c'est que dans les Alp[illegible] Maritimes on a l'habitude de consommer du bétail italien ; malgré le ta[illegible] nouveau, on a continué d'employer ce mode d'approvisionnement, avec [illegible] concessions mutuelles. Les Italiens ont diminué leurs prix, sauf déduction [illegible] droit toutefois; nos nationaux ont été obligés de ne plus acheter que [illegible] viandes de mauvaise qualité. Pourquoi donc nos producteurs français n'ont pas profité de ce qu'on mettait à leur disposition cette partie de mar[illegible] intérieur ?

protectionnistes, ni surtout des protégés ou de ceux qui veulent l'être. Le consommateur doit être une pâture qu'on leur livre, il doit être taillable et corvéable à merci, bien heureux de faire vivre l'agriculture et l'industrie françaises, sans oser chercher à obtenir le plus possible en échange de son argent. Qu'importe aux protectionnistes et à leurs protégés que la masse dépérisse, que la race s'atrophie, que la dépopulation nous menace, que la mort fauche les travailleurs épuisés par un régime alimentaire insuffisant, du moment où ils *garderont le marché intérieur*?

Voyez à côté de nous la Grande-Bretagne : la consommation annuelle de la viande et des céréales y atteint un chiffre supérieur à celui de tous les autres pays d'Europe ; ce qui n'empêche point qu'en ce moment même il s'y est établi un courant d'importation des bœufs vivants des États-Unis. On prétend, chose horrible ! procurer au travailleur la viande en abondance et à bon marché. Une occasion analogue se présente pour la France : nous allons voir ce que l'on fera. Depuis moins d'une année, l'Argentine envoie sur nos marchés une bien faible partie de l'excédent de ses immenses troupeaux : de même que la Russie expédie des moutons de la mer Noire sur Marseille, la République sud-américaine envoie sur Dunkerque des bœufs et des moutons vivants qu'elle fait livrer à très bon marché. Quoi de plus simple ! n'est-il pas naturel que le pays qui est à même, pour des raisons multiples, de nourrir plus de bétail qu'il n'en a besoin, se fasse le fournisseur des contrées moins bien dotées à ce point de vue? Les protectionnistes veulent mettre bon ordre à tout cela, et dire à la République Argentine : « Gardez vos bœufs, vous feriez une concurrence déloyale à notre agriculture [1]. Et nos agriculteurs pourront tout à loisir vendre leurs produits aussi

[1] La logique est vraiment une belle chose; mais il est des gens qui n'en abusent point. Au moment où l'on veut fermer la porte aux céréales, aux bestiaux étrangers, pour mettre soi-disant notre agriculture à même de tout fournir à la consommation, la Commission des Douanes veut l'entrée en franchise des peaux brutes, affirmant que *notre agriculture n'est pas en état de fournir les peaux nécessaires à notre industrie.* On ne veut donc pas lui réserver le marché intérieur à ce point de vue particulier, pour l'encourager et surexciter sa production! — Notons aussi un aveu bon à enregistrer. M. Milochau qui, *défenseur* acharné de l'agriculture, veut un droit même sur les peaux, avoue que, dans l'augmentation des prix des produits manufacturés qui en résultera, l'industriel n'éprouvera aucune perte, l'augmentation des prix devant être exclusivement supportée par le consommateur, Monsieur Tout le monde, quantité bien négligeable !

cher qu'ils le voudront, pendant que nos industriels, sans redouter la concurrence, se livreront aux douceurs de la routine (sûrs d'écouler quand même leurs pires productions). La protection sera pour le producteur et pour lui seul. D'ailleurs serait-elle universelle et égale pour tous qu'elle serait un non-sens ; mais il est impossible que le travail manuel et le travail intellectuel soient protégés, et ce sont eux qui payeront les bénéfices des autres.

Et le protectionnisme viendra augmenter encore l'activité de tous les facteurs de la dépopulation, facilitant les ravages de la mort, lui traçant la voie, incitant enfin le célibataire à ne point se marier, l'homme marié à ne pas avoir d'enfants, parce que l'entretien d'une famille leur serait trop onéreuse.

DANIEL BELLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the R. stat. Society de Londres*. La production du charbon et du fer dans les principaux pays. — L'avenir de ces industries. — Un discours de M. Alf. Marshall, ses vues sur la protection industrielle, sur les *trusts*, etc. = *The Economist*. La réserve or, ou espèces en caisse dans les banques. — Moyens proposés pour la renforcer. — La suppression de l'octroi des charbons. — Une nouvelle enquête en vue. = *The Banker's Magazine*. La question de l'argent. — Le mouvement de la circulation fiduciaire. = *The quarterly Journal of economics*. La valeur du travail et la base des salaires. — La réforme des tarifs de transport. — Divers. = *The Economic Review*. = Les publications de Sir Rawson W. Rawson, M. Edw Atkinson, Bolles, etc. = *Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle d'économie politique). Impôt sur le revenu et divers. = *Jahrbücher* (Annales de l'Economie politique, etc.). Un précurseur oublié. — L'emploi abusif du mot socialisme. — Les coalitions de patrons et les trusts. — Les émissions de la banque de l'Empire. — Les programmes socialistes. — Divers. = *Zeitschrift* (Revue des sciences politiques). Théorie de la protection ouvrière — Les offices et les chambres de travail. — Hume et Smith. — Encore un précurseur. — Diverses questions actuelles. = *Annales de l'Empire*, de G. Hirth et Max Seydel. — Discussion du nouveau projet du Code civil allemand. = *Statistiche Monatschrift* (Revue mensuelle de statistique d'Autriche). Les tables de mortalité d'un pays ne peuvent pas servir aux compagnies d'assurance d'un autre. — Le mouvement des passeports en Russie. — Le nombre des fonctionnaires. = *La Nation*. L'impôt sur le revenu. = Publications de MM. Diehl (Proudhon), Moritz Wirth (Rodbertus), David Kohn (commerce des grains). = *Giornale degli Economisti*. Les impôts payés considérés comme mesure de la richesse d'une contrée. — Les centimes additionnels. — L'impôt progressif et la moindre jouissance. — Divers. = *L'Economista*. L'expansion par le commerce. — Le tarif par zones. = Publications de MM. L. Bodio et Francesco Nitti. = *Journal de statistique suisse*. La statistique et la science des grands nombres. — Mouvement de la population. — Divers. — Une brochure de M. Jul. Wolf. = *Russische Revue*. Le travail des enfants dans les manufactures. — Caisse d'épargne postale. — Les Sociétés de crédit. = *Revista economica* du Chili. — Divers. = *Revista de Agricultura*, etc., de Porto-Rico. — Divers.

Le *Journal of the R. statistical Society* de Londres, vol. de décembre 1890, renferme un remarquable article de M. Georges G. Chisholm sur la production comparée du combustible minéral

dans les principales contrées, ainsi que sur celle du fer et de l'acier. Des relevés qu'il a réunis sur la production pendant une série d'années, l'auteur cherche à tirer des pronostics sur l'avenir, soit en notant le taux — croissant ou baissant — des progrès, soit en étudiant l'influence de la consommation du charbon sur la production de ce combustible, en passant en revue les différents modes de consommation (industrie minérale, transport, économie domestique, exportation), influence qui est elle-même actionnée par nombre de faits et de circonstances diverses. On connaît l'importance de la question du charbon en Angleterre, c'est une des principales sources de la richesse de ce pays, et il est reconnu que cette source doit tarir dans un avenir que la génération actuelle peut considérer comme éloigné, mais qui ne l'est pas assez pour ne pas prendre la forme d'un point noir menaçant la grandeur et la prospérité du pays.

M. Chisholm étudie le sujet avec calme et dans un esprit plutôt optimiste que pessimiste. C'est déjà pour lui une consolation que le combustible ne manquera pas *subitement* en Angleterre, pour ainsi dire, du jour au lendemain; la réduction viendra peu à peu et l'on aura le temps de s'y habituer et même — si réellement les États-Unis, la Chine et d'autres contrées ont des gisements aussi considérables que l'on croit — de prendre des mesures pour éviter toute catastrophe. L'auteur présente seize tableaux, tous instructifs, ils montrent que le taux de l'accroissement varie d'un pays et d'une période à l'autre; les deux pays qui, sur ces tableaux, paraissent dans la situation la moins satisfaisante sont la Grande-Bretagne et la France : dans l'un et l'autre le progrès continue, mais il ralentit le pas. Il faut le dire d'ailleurs, la production du fer semble s'approcher de son maximum et la construction des chemins de fer atteindre également bientôt son apogée, et il n'y aura plus qu'à entretenir ce qui existe..... jusqu'à ce que l'intérieur de la Chine et le centre de l'Afrique ouvrent de nouveaux débouchés. Nous renvoyons, pour les développements, à l'article lui-même.

M. Alf. Marshall a prononcé à la section F de la *British Association*, un discours que le *Journal* de la Société de statistique reproduit; ce discours a pour sujet : « Quelques aspects de la concurrence » (*Some aspects of competition*). Le savant professeur commence par le coup de pied, obligatoire de nos jours, donné aux *English economists of fifty years ago*, en se glorifiant pour sa part « d'abandonner le dogme et de développer l'analyse » en accentuant cette singulière thèse que nos prédécesseurs étaient des croyants[1]. Toutefois,

[1] Comme M. Dietzel, M. Marshall ne semble pas distinguer la croyance de la conviction.

et nous sommes heureux de le constater, M. Marshall trouve qu'il ne faut pas pousser trop loin la réaction, car en voulant trop nous différencier de nos prédécesseurs, nous pourrions bien, avec quelques erreurs, rejeter les vérités avec lesquelles elles sont mêlées. Le plus court serait — ce nous semble — de n'attaquer que les erreurs, en laissant dormir les prédécesseurs; est-ce qu'on ne peut pas s'occuper d'une opinion sans s'acharner en même temps sur celui qui l'a exprimée? L'usage assez répandu dans un certain camp, d'attaquer les prédécesseurs au lieu de leurs opinions est un vilain signe des temps. Quoi qu'il en soit, le premier exemple cité par M. Marshall à l'appui de sa manière de voir est « la politique protectionniste », et l'auteur s'applique à montrer que la politique commerciale qui peut être bonne pour une *old country*, un pays où l'industrie est ancienne comme l'Angleterre, peut ne pas convenir à une *new country* comme les États-Unis. Pour résumer la pensée de l'auteur, il trouve que nos anciens ont eu tort de prendre le point de vue du consommateur, c'est au point de vue du producteur qu'ils auraient dû se mettre. M. Marshall, lui, se meut dans l'esprit des progrès les plus récents; aussi quand il s'est trouvé en Amérique (page 618), en se promenant dans les rues des principales villes des États-Unis, et en lisant les enseignes des magasins, il se disait : « Après l'apaisement des premières perturbations, l'adoption du libre-échange fortifierait cet établissement et affaiblirait tel autre » (*The adoption of free trade, so soon as its first disturbances were over, would strengthen this firm and weaken that*). C'est le point de vue protectionniste.

J'avoue en toute humilité, que les arguments de M. Marshall, malgré leur modernité et surtout leur peu de lucidité [1] ne m'ont pas convaincu, et je pense toujours que l'argumentation fondée sur l'intérêt du consommateur est le meilleur. Toutefois, le savant professeur, après avoir douté (p. 619), je ne sais par quelles raisons, de l'*honesty and frankness* de ses prédécesseurs ou devanciers, range (p. 620), parmi les fallacies les propositions suivantes : « La protection augmente les affaires des industries nationales », et « elle met les contrées où les salaires sont élevés en état de lutter contre celles où les salaires sont bas ». Il conteste donc que les ouvriers soient intéressés à la protection.

L'auteur passe à un second exemple, il est tiré du système des *trusts*. Sur ce point l'auteur s'exprime avec plus de clarté et on le lit

---

[1] M. Marshall, p. 613, déclare que quand les matières économiques sont plus approfondies, *studied more carefully*, il y a *some loss of..... apparent lucidity*.

avec intérêt. Nous aurions à discuter davantage d'autres exemples invoqués par l'auteur, mais nous signons des deux mains cet axiome : *Public opinion needs to be educated for its new responsabilities.* Oui, l'opinion publique intervient à tort et à travers entre le patron et l'ouvrier, et cette opinion publique qui n'est pas *educated*, empêche trop souvent l'ouvrier d'y voir clair dans les causes et dans les effets... et dans ses vrais intérêts.

Mentionnons encore la deuxième partie d'un mémoire du professeur F. Y. Edgeworth sur l'élément de la chance dans les concours (examens comparatifs). La première partie se trouve dans le fascicule précédent.

The Economist. Dans une série d'articles, notamment dans les nos du 31 janvier et 7 février dernier, la feuille londonnaise examine plusieurs opinions émises récemment par le chancelier de l'Échiquier, M. Goschen. A l'occasion du danger qu'a couru la maison Baring par ses affaires avec la République Argentine, danger que l'intervention de la Banque d'Angleterre et de quelques grandes Joint Stock Compagnies ont empêché de dégénérer en panique, l'éminent financier a rappelé cette opinion, déjà plusieurs fois émise par *The Economist*, que la réserve banquière, c'est-à-dire les espèces disponibles réunies soit dans les caves de la Banque d'Angleterre, soit dans celles des grandes compagnies anonymes, que cette réserve, disons-nous, était bien faible. En 1879, par exemple, *The Economist* avait déjà constaté qu'une somme de 170 millions de livres remboursable à court délai ou au comptant était couverte par une encaisse de 17 millions; encore cette somme ne serait-elle pas complètement disponible, car la moitié de cette somme — soit 8 à 9 millions — est nécessaire pour les affaires du jour, les affaires courantes, et pour les appoints de la caisse de liquidation. On a fait remarquer que, si la réserve totale est aussi faible, c'est parce que chaque compagnie dépose ses réserves particulières à la Banque d'Angleterre, et l'on s'est demandé s'il ne vaudrait pas mieux créer un réservoir spécial pour les fonds des compagnies, afin qu'il y en eût deux. Ce serait, répond-t-on, doubler les frais, car chaque réserve exige une organisation pour la garder. On a pensé aussi qu'il vaudrait peut-être mieux trouver une combinaison qui permettrait au gouvernement de suspendre l'acte de la Banque, avant que le manque de numéraire ou de billets ait causé des ravages dans le monde commercial. Un autre moyen proposé est d'autoriser la Banque d'Angleterre d'émettre des billets de 1 livre (il n'y en avait jusqu'à présent qu'en Écosse), le montant de ces billets étant couvert, en partie, par de l'or et en partie par des valeurs. Cette

idée prend de la consistance, mais elle n'a pas encore reçu sa forme définitive. Ajoutons que le ministre a parlé, en passant, aussi de billets de 10 shillings, remboursables en argent, mais c'était un ballon d'essai, qui ne semble pas encore avoir gagné l'appui des hommes compétents.

The Economist du 27 décembre 1890, semble constater que la suppression des droits (d'octroi) sur la houille à Londres n'a pas fait baisser le prix du charbon, tout en faisant créer de nouveaux impôts pour remplacer le produit de ces droits ; la suppression, dit-on, profite aux intermédiaires, mais non aux contribuables.

The Economist du 25 février 1891, parle de l'intention du gouvernement de former une commission extra-parlementaire chargée de faire une enquête sur la question du travail. Sans doute, plus on réunit de renseignements sur une foule de choses qui se rapportent aux ouvriers et aux conditions du travail, mieux cela vaut ; mais apprendra-t-on à connaître, au moyen de cette enquête, les cas où l'intervention gouvernementale dans les transactions privées est possible, utile même, et ceux où elle est évidemment nuisible ? *The Economist* en doute, et il n'est pas le seul. Décidément la société a tellement vieilli, elle parait si décrépite, que les béquilles paraissent devenir nécessaires.

The Banker's Magazine de A. S. Bolles (New-York, Homan, livraisons de janvier et février 1891). La grande question américaine actuelle, à côté des exagérations douanières que l'on sait, est celle de l'argent, un métal dont on parait vouloir faire un emploi excessif : on n'est seulement pas d'accord sur la forme que l'excès doit revêtir. Dans cette immense République qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique, on fait grand, presque sans le vouloir, le pays est si étendu et si riche, qu'on peut commettre bien des fautes économiques et financières avant d'en ressentir les effets. Pour donner une idée approximative de la circulation des valeurs aux États-Unis, nous rappelons que les « banques nationales » seulement (il y a en outre les banques d'État et les banques privées) ont émis, dans l'année finissant le 30 juin 1890, pour près de 60 milliards de francs de traites sur d'autres banques. Voici les chiffres :

3,147	banques ont tiré sur celles de New-York	7,284,982,634	dollars, soit	63.07 0/0	du Total.
1,024	. . . . Chicago	1.084 374,558	»	9.39 0/0	
481	. . . . St-Louis	188,765,842	»	1.64 0/0	
2,334	. . . . . sur d'autres villes à réserve	2,527,737,482	»	21.88 0/0	
1,080	. . . . sur d'autres villes quelconques	464,817,739	»	4 02 0/0	
	Total.......	11,550,858,253	dollars,	100 0/0	

Et si l'on pouvait y ajouter le reste du mouvement! Mais l'on peut donner quelques autres renseignements, très curieux et très instructifs. En un jour, le 1er juillet 1890, les 2.364 banques nationales qui ont répondu à la circulaire du contrôleur général[1] ont encaissé 421.824.726 dollars, dont 3.726.605 dollars en or (0,89 0/0), 1.352.647 en argent (0,32 0/0), puis en certificats (de dépôt) d'or 6.427.973 (1,52 0/0), en certificats (de dépôt) d'argent 6.442.638 (1,53 0/0), le reste en autres valeurs ou par d'autres procédés, savoir : près de 45 0/0 du total des payements ont été opérés en chèques et plus de 46 0/0 en virements au Clearinghouse. Ainsi donc, l'argent en nature (0,32 0/0) et en certificats (1,52 0/0) n'entre dans les transactions que pour 1,84 0/0 !

En présence de ces faibles quantités d'argent (métal d'argent) nécessaires comme intermédiaire des échanges, comment pouvait-on proposer d'augmenter le stock de ce métal de 4 1/2 millions d'onces par mois ! Sans doute la décision définitive est ajournée, mais il y a encore tant de gens aux États-Unis qui se croient intéressés à inonder les marchés de lingots d'argent, qu'on peut s'attendre à voir prendre, à Washington, des mesures susceptibles d'être fâcheusement ressenties en Europe. Avec cela il paraît qu'on a découvert en Australie des gisements d'argent très considérables. Le pire aveugle est celui qui ne veut pas voir.

The quarterly Journal of economics (Revue trim. d'Économique), janvier 1891, publié pour l'Université Harvard par la librairie G. H. Ellis à Boston, É.-U. — M. James Bonar discute *la valeur du travail au point de vue théorique*. C'est une des nombreuses tentatives faites pour arriver à trouver le moyen de fixer la vraie valeur du travail, ou plus exactement, de trouver une base théorique pour le taux des salaires. Le mémoire de M. Bonar est intéressant et je voudrais pouvoir le discuter en détail ; l'espace ne le permettant pas, je me borne à reproduire ses conclusions : il les résume à peu près ainsi : Les principes généraux ne peuvent que poser certaines limites, physiques et morales, entre lesquelles le taux des salaires peut osciller, les voici : 1° le pouvoir des employeurs de payer des salaires est physiquement limité par le capital dont ils disposent ; 2° la rétribution qu'ils destinent à leurs ouvriers est limitée par le montant auquel ils évaluent leurs produits ; le salaire ne saurait

---

[1] Nombre total des banques nationales, 3.567 en 1890.

dépasser la valeur expectée, il ne doit même pas l'atteindre; 3° les travailleurs, de leur côté, ne peuvent pas se contenter d'un gain moindre que celui qui leur est physiquement nécessaire pour conserver la vie; 4° d'ailleurs ils n'accepteront pas moins qu'il ne leur faut pour se maintenir au niveau des habitudes de confort établies dans leur classe; 5° la possibilité d'obtenir une rémunération supérieure à ce taux dépendra de leur faculté d'attendre (au moyen de grèves, d'économies, de terre cultivable non appropriées, etc.), comparée à la faculté de leur employeur. L'auteur américain constate une fois de plus que partout et toujours c'est le plus fort... qui est le plus fort. *E pur si muove*. Je ne l'approuve pas, je trouve même que c'est le plus faible qui devrait être le plus fort, que la force ne devrait pas être la force; mais je n'y puis rien. Et M. Dietzel?

Ce qui vient d'arriver à M. J. Bonar est d'occurence fréquente : on part en guerre contre l'abstraction, les principes, les théories, les généralités, et après bien des efforts, on retombe dans les généralités, tout au plus en les exprimant plus clairement, avec la « lucidité » dont M. A. Marshall et d'autres semblent faire fi. La « pratique » si vantée ne connaît que des essais, des tentatives (synonyme de tâtonnements), des espérances mêlées de risques, car on sait bien, dit la sagesse des nations, d'où l'on part, mais non où l'on arrivera.

M. Edm. J. James présente un article sur la *Réforme du tarif des voyageurs en chemin de fer*, dans lequel il apprécie les propositions faites pour appliquer aux voies ferrées le système de la taxe unique pour toutes les distances établie pour les lettres. Travail intéressant qui, tout en exposant le tarif hongrois, nous apprend mainte particularité américaine. L'auteur ajoute des renseignements bibliographiques utiles. M. Olmsted traite des droits sur le tabac aux États-Unis. L'auteur montre que les producteurs des États-Unis n'ont pas à se plaindre de la lourdeur de la taxe, qui n'est plus que de 6 cents (31 centimes) par livre, tandis qu'elle est de 90 cents en Angleterre. Enfin, M. Philippowich fait l'éloge de la Société de *Socialpolitik* créée en 1872 pour arrêter l'expansion du socialisme; mais le savant professeur n'a pas pu prouver que le nombre des démocrates-socialistes ait diminué en Allemagne depuis 1872, ni que ces sectaires soient devenus moins révolutionnaires, ni qu'ils sachent le moindre gré aux « Socialistes de la chaire » de leur amicale intervention.

The Economic Review (Revue économique), devant paraître tous

les trois mois à la librairie Percival et Cie à Londres. Cette publication émane de la *Christian Social Union*, branche d'Oxford. C'est donc du socialisme chrétien. Presque tous les auteurs sont des ecclésiastiques et nous pouvons nous attendre à des sermons sur des questions économiques. Je suis loin d'en faire fi, et s'ils exercent une certaine influence apaisante sur les socialistes, j'applaudirai des deux mains. En attendant, il suffit d'avoir annoncé la nouvelle publication, nous l'apprécierons quand nous en aurons vu davantage.

Sir Rawson W. Rawson a publié une intéressante brochure sur le mouvement du commerce anglais et lui a donné le nom de *Our commercial barometer* (Londres, Imp. Feder. League). L'auteur suit le mouvement mois par mois, constate les hausses et les baisses en de petits tableaux très clairs, mais n'embrassant peut-être pas assez de marchandises. On a de tout temps cherché à établir de pareils indices de prospérité ou de langueur dans les affaires, il s'agit seulement de trouver des choses bien caractéristiques et des chiffres suffisamment sûrs et éloquents.

M. Edw. Atkinson étudie *The future situs of the principal Iron production of the world* (Baltimore, Manuf. Record, 1890), c'est-à-dire : où sera, dans l'avenir, le siège principal de la production du fer ? Quand un Américain pose cette question, on devine la réponse, c'est aux États-Unis que sera le centre de la métallurgie. D'abord, les États-Unis couvrent un espace immense, presqu'un continent ; puis, le pays est très favorisé par la nature ; enfin, les citoyens de la grande République *interocéanique* ont assez d'imagination, un esprit assez inventif, pour être sûrs de conquérir ce qui leur manque encore pour figurer au premier rang; M. Atkinson justifie ses prévisions par le tableau qui suit, de la production de la fonte de fer : (Nous l'abrégeons.)

CONTRÉES	Production. Tonnes.		Rapport proportionnel.	
	1878	1889	1878	1889
			pour cent.	pour cent.
de-Bretagne...........	6.381.051	8.245.336	45.20	33.16
-Unis..................	2.301.215	7.603.642	16.30	30.57
agne..................	2.147.641	4.387.504	15.21	17.64
ce.....................	1.417.072	1.722.480	10.04	6.93
que..................	493.544	847.000	8.50	3.41
che-Hongrie...........	434.250	761.606	3.08	3.06
ie....................	409.633	532.649	2.90	2.14
e....................	633.496	457.052	2.36	1.84
gne..................	60.000	200.000	0.42	0.80
....	20.000	12.265	0.14	0.05
es contrées............	120.000	100.000	0.85	0.40
Totaux....	14.127.902	21.869.534	100.50	100.00

ı brochure renferme encore de nombreux tableaux et des consi-
ıtions intéressantes, mais nous ne pouvons les reproduire ici.
s rappellerons seulement qu'un travail anglais que nous avons
ysé plus haut, arrive à peu près aux mêmes résultats.
eport of the revenue Commission, etc. Le document que nous
ıs sous les yeux et que nous devons à M. Alb. S. Bolles, membre
ette commission, chef du bureau du travail à Philadelphie et ré-
eur en chef du *Banker's Magazine*, renferme une série de pièces
instructives rédigées à l'occasion d'un projet de réforme des im-
de la Pensylvanie, et plus particulièrement des impositions lo-
de cet État. Etablir une réforme fiscale dans un des États de la
ıblique de l'Amérique du Nord est une tâche comparable à la
uverte de la pierre philosophale; en tout cas, elle est bien plus
cile qu'une pareille entreprise le serait en Europe. C'est qu'il y a
e les finances d'État et les finances locales, celles de la confé-
tion qui s'est réservé presque entièrement les contributions
rectes et ne permet pas d'imposer les valeurs fédérales. Or, si
États ne peuvent atteindre que les propriétés plus ou moins appa-
es pour en imposer le revenu, le citoyen dont toute la fortune
isterait en valeurs fédérales pourrait très bien passer intact
e les filets du fisc : cela c'est vu. L'assiette de l'impôt sur la for-
immobilière et la fortune mobilière est obligée de lutter contre
autres difficultés : celle d'évaluer la matière imposable, dont
cun cache ou atténue le plus possible les revenus et celle

d'éviter les influences politiques. C'est qu'on surcharge sans vergogne les adversaires en ménageant ses partisans et surtout ses électeurs. Il paraît que l'influence politique est non seulement très grande, très puissante, elle s'applique aussi à un nombre de cas considérable. Jusqu'à nouvel ordre, nous maintenons notre scepticisme à l'égard de ces tentatives de réforme ; pour nous convaincre, il ne suffira pas de nous montrer le texte d'une loi votée et promulguée — on peut arriver jusqu'à cette étape — il faudrait nous donner des preuves de sa bonne et loyale application. Il y a aussi loin de la promulgation à l'application honnête, que de la coupe aux lèvres. C'est la lecture des auteurs américains qui nous a rendu sceptique, ils nous ont communiqué leur esprit de doute.

Vierteljahrschrift, etc. Revue trimestrielle d'économie politique, etc., dirigée par K. Braun (Berlin F. A. Herbig, 1er trim. de 1891 en 2 fascicules, soit tome 109).

M. Ad. Sœtbeer compare les résultats des relevés prussiens relatifs à l'impôt sur le revenu pendant la période 1876-1890. Nous allons reproduire les chiffres les plus saillants (en marks).

CATÉGORIES DE REVENUS.	ANNÉE 1876.			ANNÉE 1890.		
	Nombre des contribuabl.	Nombre prop. 0/0.	Total des revenus.	Nombre des contribuab.	Nombre prop. 0/0.	Total des revenus.
De 350 à 525.......	3.311.752	39.11	1.324.701.000	4.094.428	40.11	1.647.444 6[illegible]
526 à 2000......	4.704.577	55.57	4.354.426.600	5.517.828	54.05	5.119.735.[illegible]
2001 à 6000.....	384.248	4.53	1.219.543.600	490.541	4.81	1.593.074.[illegible]
6001 à 20.000...	58.286	0.69	559.639.100	91.512	0.90	882.105.[illegible]
20.001 à 100.000	7.501	0.09	285.736.000	12.521	0.13	474.174.[illegible]
Au-dessus.........	532		113.146.000	1 062		219.609.[illegible]
Totaux....	8.467.076 (a)	100.00	7.857.192.300	10.207.892 (b)	100.00	9.936.143.[illegible]
Population totale..	24.832.784			29.087.933		
Dont non imposés..	6.369.856			22.318.273		

a) Comprenant, avec les membres de leurs familles 18.462.928 individus.
b) En 1890 les 4.094.428 ci-dessus sont exempts; les contribuables restés sur les rôl[es] comprennent, avec les membres de leurs familles, 6.769.660 personnes.

Ces chiffres, sans doute, ne sont qu'approximatifs, mais comme les relevés ont été faits, aux deux époques, d'après les mêmes principes et avec les mêmes procédés, ils peuvent servir à apprécier les progrès réalisés ; ils montrent aussi (ils le montreraient encore plus clairement si l'on pouvait reproduire les détails) que toutes les classes de la société ont progressé en même temps. Voici, du reste, le nombre des déposants à la caisse d'épargne et le montant des dépôts : 1876 : déposants 2.376.782 ; dépôts 1222 millions de marks. — 1890 : déposants 5.020.174 ; dépôts 2889 millions. Peut-on dire que « les pauvres sont devenus plus pauvres » ?

M. K.-W. Jurisch s'efforce d'établir les lois d'accroissement des populations, je ne suis pas sûr que ce travail renferme du nouveau ; M. K. Braun consacre une nécrologie très développée à Otto Michaelis, l'un des fondateurs de la *Revue trimestrielle*. Le même auteur parle de la « triple alliance » et M. Fruwirth décrit l'exposition agricole de Vienne (Autriche).

Jahrbücher, etc (Annales de l'Économie politique et de la statistique) dirigées par le professeur J. Conrad (Iena, G. Fischer), fascicule de décembre 1890. L'article de fond de cette livraison est un travail étendu de M. Stephan Bauer, de Vienne, intitulé : *Nicolas Barbon, pour servir à l'histoire de l'économie politique antérieure à l'école classique*. N. Barbon n'était pas resté complètement inconnu en France, puisqu'il est brièvement mentionné dans le *Dictionnaire de l'Economie politique*, mais on ignorait presque toutes ses publications anonymes, et en tout cas on ne l'avait pas apprécié selon son importance. C'est à M. Bauer, jeune savant autrichien distingué et d'avenir, qu'on doit de voir en N. Barbon un vrai précurseur, non que cet économiste, né en 1640, mort en 1698, soit toujours dans le vrai, — il s'en faut de beaucoup, — mais il a su, observé, deviné beaucoup, et méritait d'être tiré de l'oubli. C'est en fouillant dans les collections conservées à Londres, que M. Bauer a pu retrouver les opuscules de Barbon (dont l'un ou l'autre était parfois catalogué sous un autre nom), il a constaté les circonstances dans lesquelles la plupart de ces écrits sont nés, les adversaires (par ex. Locke) qu'ils étaient destinés à réfuter, etc. M. Bauer donne une analyse suffisamment développée des publications de N. Barbon, mais que l'espace ne nous permet pas de reproduire. Nous résumerons cependant en quelques lignes ce qui est dit (p. 575 et 576) relativement à la protection douanière, cette question à l'ordre du jour : Les deux principales causes de la décadence du commerce sont les

prohibitions et le taux élevé de l'intérêt. Les prohibitions, car on ne peut importer des marchandises étrangères qu'en échange des marchandises exportées : « Les produits ne s'achètent qu'avec des produits » dira plus tard J.-B. Say ; en n'important pas, on se ferme tout débouché, en réduisant l'exportation, on déprécie (rend moins productif) le capital national et la rente du sol. Il ajoute, que l'importation nuit beaucoup moins qu'on ne le croit à la production intérieure, beaucoup de gens n'achètant certains objets, surtout les objets de luxe, que *parce qu'ils* viennent de l'étranger... On ne perdra pas son temps en parcourant le travail de M. Bauer.

Nous regrettons d'être obligé de nous borner à la simple mention d'un travail de M. le prof. G. Cohn, de Gœttingue, sur l'ouvrage de M. de Schulze-Gävernitz d'une part, et sur les *Fabian Essays* de l'autre. M. Cohn, avec lequel nous ne sommes pas toujours d'accord, dit ici d'excellentes choses, et, ce qui est tout à fait d'or, c'est sa critique de l'emploi inconsidéré du mot *socialisme*. On lui donne le sens que l'on veut, celui dont on a besoin à un moment donné ; cet abus cause un mal incalculable, on ne se comprend plus. Nous passons les autres articles du même fascicule.

Le fascicule de janvier 1891 des *Jahrbücher* commence une nouvelle série ; à l'avenir les livraisons mensuelles seront plus fortes et le texte plus varié. M. le professeur J. W. Jenks (Indiana, U. S.) étudie les « *Trusts* » américains et cherche, en ce qui les concerne, à faire la part du bien et du mal. La production industrielle s'est tellement développée, et en même temps la concurrence est devenue tellement ardente, que les producteurs n'y trouvent plus leur compte. Il fallait aviser. On commença par former des *pools* qui sont une sorte de coalition dans laquelle les participants s'engagent mutuellement à limiter la production et à vendre leurs produits au prix convenu, sous peine de fortes amendes. Mais ces traités ne furent pas tenus ; au bout de peu de mois les associations entrèrent en dissolution. C'est alors qu'on songea aux *trusts*. Cette sorte d'associations ne se conclut pas, comme les *pools*, entre établissements, mais entre les actionnaires des divers établissements, c'est une sorte de fusion, car tous les associés auront les mêmes intérêts et la direction sera unifiée, deviendra unique. On échange même les actions des différentes compagnies contre des « certificats de trust » les mêmes pour tous. Les certificats sont pour ainsi dire de nouvelles actions. — Ce qu'on peut dire contre les trusts, c'est qu'ils constituent des monopoles avec leurs défauts habituels, l'élévation des prix jusqu'au maximum. Il est certain que ce reproche n'est pas sans fondement, il a été mérité par plus d'un trust. Mais il y a aussi la contrepartie, et l'on cite des

faits à l'appui de leur utilité. La combinaison permet de fabriquer dans de meilleures conditions, à moindre frais, à économiser sur les transports, à utiliser les inventions, etc. Quant aux prix, les trusts ne sont pas en état de les pousser aussi loin que l'on dit, ils peuvent tout au plus ralentir la baisse. Aucun trust n'est assez fort pour faire disparaître absolument toute concurrence, leurs opérations sont toujours influencées par la crainte de la faire naître. En somme, M. Jenks ne veut pas qu'on interdise les trusts : selon lui, la loi doit se borner à poser quelques règles susceptibles de prévenir les abus.

Dans ce fascicule nous trouvons encore un article de M. G. Cohn sur la réforme financière prussienne, un article de M. Ulrich traitant de la réduction progressive du tarif des transports sur les chemins, et quelques autres, moins étendus.

Le fascicule de février renferme d'abord la première partie d'un important travail de M. Hartung, directeur de la Banque de l'Empire sur les banques d'émission sous le régime de la loi de 1875, travail que nous analyserons quand il aura été publié en entier ; on sait, qu'en Allemagne, l'émission est en partie limitée et en partie réglée par des taxes proportionnelles. — Un autre article, dû à M. le professeur Carl Menger, de Vienne, consacre une étude aux travaux de feu le professeur de Stein, un homme dont on pourrait dire qu'il a passé à l'horizon de la science comme un brillant météore. Dans un troisième article de fond, enfin, M. le professeur G. Adler raconte, à grands traits, l'histoire du développement du programme socialiste en Allemagne. Dans son travail, nous assistons, pour ainsi dire, à la naissance de l'association des ouvriers fondée en 1863 par Lassalle ; puis, successivement, en 1866 à la fondation à Genève, de l'association internationale par les partisans de K. Marx ; à son extension en 1869 et à l'adoption du nom de parti ouvrier démocrate-socialiste ; en 1875 à la fusion des Lassalliens et des Marxistes en « Parti socialiste-allemand » ; enfin au congrès de Halle, en octobre 1890. L'exposé de M. Adler est clair, fidèle, objectif, sauf le dernier alinéa — qui est d'un optimisme un peu fort — nous signerions tout son exposé avec lui ; mais comment M. Adler, lui qui ne veut pas renverser la Société, peut-il espérer travailler en commun avec des gens qui ont pour but d'établir le communisme sur les ruines de notre société, qui considèrent chaque concession qu'ils obtiennent comme un petit acompte, qui ne seront jamais satisfaits, je crois vraiment que *tout* ne leur paraîtra pas *assez*. Les mots « paix sociale » sont ici (et ailleurs) la plus sanglante des ironies.

Zeitschrift f. d. g. Staatswissenschaft (Revue de la science politique) dirigée par MM. Schäffle et G. de Schönberg (Tubingue, Laupp. 4e fascicule de 1890 et 1er de 1891). Nous réunissons les deux fascicules, parce que le travail de M. Schäffle, que nous allons analyser, s'étend sur les deux. Ce travail a pour titre : *Théorie et politique de la protection ouvrière*. L'auteur tend d'abord à définir cette protection, il montre qu'elle n'embrasse pas la totalité des mesures prises pour le bien-être, les progrès, etc., des ouvriers, mais seulement les lois ou règlements qui influent sur les rapports entre les entrepreneurs et les travailleurs ; encore ne s'agit-il pas ici des lois générales (qui protègent tous les citoyens) mais uniquement de la législation spéciale qui favorise l'ouvrier. M. Schäffle entre dans des détails sur le personnel à protéger (selon le sexe et l'âge) et examine dans quels cas la protection est applicable (par exemple : durée du travail, repos, hygiène, accidents, contrats). Bien des points ont été touchés par l'auteur, l'un des plus intéressants est relatif à la durée « maxima » de la journée de travail, idée qui est un peu différente de la « durée normale » et de la « durée légale » de la journée. Il admet une loi qui fixerait un maximum, même pour l'adulte, parce qu'il est des cas où le patron peut vouloir abuser. La journée maxima est donc une affaire de police. Il fait remarquer, d'ailleurs, lui aussi, que l'argument le plus sérieux qui fait insister les ouvriers sur la journée de huit heures, c'est moins le désir de voir leurs fatigues réduites et leurs loisirs étendus, que la préoccupation de rendre le travail plus demandé et moins offert. Quand, au lieu de dix heures on n'en travaillera plus que huit, il faudra embaucher 20 0/0 d'ouvriers en plus, il n'y aura plus d'ouvriers sans travail, la main-d'œuvre sera demandée et les salaires s'élèveront. M. Schäffle examine avec soin si la réduction de la journée à huit heures, en supposant qu'on parvienne à la réaliser, aurait, pour l'ouvrier, les bons effets qu'il en attend, et arrive à la conclusion que le travailleur manuel s'expose à une rude déception. Il trouve même douteux que l'État — auquel il reconnaît le droit et même le devoir de protéger l'ouvrier contre l'injustice et contre tous les abus possibles — puisse aller jusqu'à se mettre du côté du travailleur pour le favoriser dans le partage des produits avec l'entrepreneur, car il n'est pas sûr que ce dernier (sauf quelques grosses maisons) ait une part assez grande dans les produits de la fabrication pour pouvoir en perdre une partie sans préjudice pour la prospérité générale.

M. Schäffle apprécie avec une juste sévérité les récentes propositions du parti socialiste au Reichstag relatives aux *offices de travail* et aux *chambres de travail* et les considérations qu'il développe à

cette occasion confirment la manière de voir que je viens d'exprimer en parlant d'un travail de M. le professeur Adler (voir plus haut). M. Schäffle démontre que ces institutions commenceraient par tout désorganiser et finiraient par exclure les patrons et concentrer le pouvoir entre les mains des ouvriers. Il n'y a que le premier pas qui coûte, et, si vous laissez prendre au diable votre petit doigt, il aura bientôt la main, puis le bras, puis le corps tout entier. Voilà ce que nous apprend la sagesse des nations, on devrait dire : la sagesse platonique des nations, car qui l'applique ? Sait-on pourquoi, dans la lutte entre l'ouvrier et le bourgeois, ce dernier est en danger d'être battu ? La réponse sera très simple et très nette : l'ouvrier est passionné, ses meneurs l'excitent à cet effet, et le bourgeois est indifférent, il est trop indolent pour réparer à temps la digue, afin d'empêcher l'inondation ; peut-être aussi se laisse-t-il endormir par un air philantrophique joué sur une flûte de Pan. Gare au réveil !

M. Feilbogen présente une étude tout à fait intéressante intitulée: *Smith et Hume*, dans laquelle il traite de l'influence de David Hume sur Adam Smith, Montesquieu et Kant. L'influence est incontestable, mais Hume était trop « philosophe » pour que cette influence ait pu devenir aussi grande qu'elle aurait pu l'être.

Bornons-nous à appeler l'attention sur les écrits de Berthold Holzschuher, mort en 1582, qui a été bourgmestre de Nuremberg, inventeur, faiseur, etc., il a eu des idées qui sont venues deux siècles trop tôt. La famille Holzschuher a joué un rôle important à Nuremberg, les amateurs trouveront des informations dans : Gatterer, *Historia gentis Holzschuherianae*, 1755. La *Revue de Tubingue* que nous analysons (4e fasc. de 1890) en donne de curieux extraits et reproduit des projets dont les minutes avaient été conservées depuis trois siècles dans les archives de Hambourg.

Nous devons aussi nous contenter de mentionner deux autres, articles du fasc. 1, 1891. L'un, de M. E. Neucamp, analyse le nouveau projet de loi destiné à amender la législation industrielle, surtout en ce qui concerne les rapports entre les patrons et les ouvriers. C'est comme amendement à ce projet de loi que les socialistes ont présenté leur projet discuté plus haut par M. Schäffle. Le projet gouvernemental cherche à réaliser quelques-unes des décisions de la commission internationale réunie l'année dernière à Berlin. Le deuxième travail est de M. Ruhland et fait connaître, en la raisonnant, la bibliographie anglaise sur le mouvement des huit heures. Ce sont des questions qu'on ne peut pas aborder sans disposer d'un certain espace.

Annalen, etc. (Annales de l'Empire allemand, par G. Hirth et Max Seydel à Munich). Les n[os] 2 et 3 de 1891 renferment des études sur le projet de Code civil qui s'élabore en Allemagne. Ce projet est publié depuis déjà plusieurs années et a fait naître de nombreuses dissertations et toute une série de volumes. Les critiques ont été assez nombreuses, sans aucun doute il y en avait de fondées — de toute œuvre humaine on peut le soutenir à priori, — mais beaucoup de critiques ont été inspirées par des vues de parti et quelques-unes, il est à craindre, par les opinions à la mode. Quoi qu'on dise, il y a des opinions si peu fondées qu'on est étonné de les entendre professer par des gens en état de les juger et d'en reconnaître l'inanité, et qui néanmoins les défendent passionnément[1]. C'est la mode! La mode fait accepter les termes techniques nouveaux, et même le jargon, ou la manière de s'exprimer, propre à des doctrines qu'on ne partage pas. C'est, par exemple, ce qui a donné cours au mot *capitalistique*, quoique dans un autre sens que celui imaginé par Karl Marx. — Il eût été intéressant de pouvoir examiner quelques-uns des *desiderata* des savants publicistes, qui s'occupent du projet de code civil, mais ce serait sortir de notre cadre. Il esiste déjà toute une bibliothèque sur la matière.

Signalons, dans le n° 3, un bon travail de M. A. Mülberger relatif à « la théorie de Proudhon sur le suffrage universel », seulement, l'auteur attribue trop d'importance aux théories de ce publiciste plus brillant que solide. — M. Arndt donne quelques pages intéressantes sur les budgets au point de vue du droit public. — Mentionnons ensuite un article sur la conférence internationale de Berlin et une note sur le développement en Allemagne des brevets d'invention de 1877 à 1889.

Statistische Monatschrift (Revue mensuelle de statistique) publiée par la Commission centrale de statistique de l'Autriche (Vienne, A. Hölder). Dans le fasc. d'octobre nous trouvons un travail de M. Ernest Blaschke, qui démontre, que les tables de mortalité d'un pays ne peuvent pas servir aux sociétés d'assurance d'un autre, le taux de la mortalité des divers âges n'étant pas le même partout, notamment à cause des influences locales sur la santé ; cette démonstra-

[1] M. Tarde a raison, ce phénomène ne s'explique que par l'esprit d'imitation — si esprit il y a. En pareil cas, l'adepte parle avec mépris de ses prédécesseurs, sans les lire (c'est avoué) ; il est si agréable de se croire supérieur aux maîtres !

tion est faite par des tables anglaises comparées à des tables allemandes et à des tables autrichiennes. On pouvait s'y attendre, mais alors on devrait aussi distinguer le sud et le nord, l'est et l'ouest d'un pays grand comme la France.

La Russie, en tenant rigoureusement aux passeports, a la satisfaction de pouvoir dire aux statisticiens combien de personnes sont entrées dans le pays et combien en sont sorties. Pour les trois dernières années publiées, nous trouvons : **1886** : arrivés 1.116.630, partis 1.037.500. — **1887** : arrivés 1.221.480, partis 1.187.367. — **1888** : arrivés 1,417,209, partis 1,387,634. Les départs sont donc moins nombreux que les arrivées, la différence peut être considérée comme le chiffre de l'immigration connue. Il y a aussi de l'émigration, car dans ces mêmes trois années le nombre des Russes partis (P) ou arrivés (A) a été : 1886 : A, 375.917, P, 412.519 — 1887 : A, 424.996, P, 456.298 — 1888 : A, 476.876, P, 544.201. Depuis l'extension des chemins de fer, de la navigation à vapeur et d'autres facilités, le nombre des voyageurs dans les deux sens a beaucoup augmenté.

Le fasc. de décembre donne, entre autres documents, une statistique des fonctionnaires et employés de l'administration civile, les auxiliaires compris. Les chiffres de 1828 est de 39.893, celui de 1838 de 45.730, celui de 1848 de 53.831, mais comme l'administration a été réorganisée, on ne peut pas comparer ces chiffres avec ceux de 1874 ou de 1875 28.860 et 29.401. On ne saurait non plus les comparer à ceux d'autres pays. J'ai fait, à une certaine époque, de nombreuses recherches sur ce sujet, tant dans les budgets que sur les dénombrements, mais j'ai toujours rencontré tant de vues diverses et tant de difficultés de classement que j'ai abandonné la partie.

La *Nation*, dirigée par M. Th. Barth, député au Reichstag (Berlin, H. S. Hermann) ne pouvait laisser passer le récent projet de loi sur l'impôt du revenu, sans l'apprécier. L'impôt sur le revenu, autrefois plus connu sous le nom d'impôts de classe[1], avait cela de particulier que le revenu du contribuable était évalué, par les répartiteurs, d'après des signes extérieurs. Il en résultait naturellement des erreurs, on restait, toujours, cela va s'en dire, de beaucoup au-dessous de la vérité. Le projet de loi introduit le principe de la déclaration ; l'autorité ayant un droit de contrôle ou de vérification, l'on espère, non

[1] La *Classensteuer* changeait de nom à partir d'un revenu de 3.000 marks et s'appelait impôt du revenu.

seulement que l'impôt sera plus productif, mais aussi que les déclarations s'approcheront davantage de la vérité. Peut-être compte-t-on sur la vanité du contribuable. Dans les pays où cette vanité est peu répandue, la sincérité faisait souvent défaut, et l'expérience la plus générale est peu favorable à la confiance dans les déclarations. C'est une expérience que l'on tente en Allemagne à un moment qui pourrait être mieux choisi ; la loi est d'ailleurs très discutée, et nous aurions bien aussi notre mot à dire, mais nous trouverons peut-être une occasion plus propice.

P. J. Proudhon. Seine Lehre u. sein Leben (Sa doctrine et sa vie), par K. Diehl (Jena, G. Fischer) 2 fasc. (il y en aura 3). C'est une étude faite avec soin et qui a un mérite réel. L'auteur commence par la théorie de Proudhon sur la propriété et sur la valeur. Il suit Proudhon dans ses démonstrations et signale les erreurs au fur et à mesure qu'elles sont formulées. M. Diehl montre par exemple que le *jus utendi et abutendi re sua* ne parle pas d'abuser, la formule veut seulement dire : user jusqu'à l'absorption, la consommation, l'anéantissement, donc : on peut user (*utendi*) de sa propriété jusqu'à ce qu'elle soit usée (*abutendi*). M. Diehl consacre 67 grandes pages à la discussion de la théorie de Proudhon et n'a pas de peine à la réfuter. Il constate que la propriété privée est une institution sociale nécessaire et utile, qu'elle n'est pas la cause de la misère des travailleurs manuels, conviction qui n'empêche pas de chercher à améliorer la législation relative à la propriété. Il trouve aussi que les socialistes (j'ajouterai : et maint économiste) exagèrent la part du travail manuel au dépens du travail intellectuel. Oui, quoi qu'on en dise, l'esprit sera toujours au-dessus de la matière — dès le premier jour de la création, « l'esprit planait au-dessus du chaos des matières », — et la force des choses maintiendra le travail intellectuel au-dessus du travail manuel. C'est par leur intelligence que les démagogues dirigent les masses, et non par la force de leurs poings.

M. Diehl n'est pas d'avis que le travail seul donne de la valeur, il accepte sur cette matière une doctrine entrevue dès l'antiquité, que divers auteurs, comme Barbon, Jevons, Walras, ont enseignée, mais qui a été mise en lumière et solidement établie par l'école autrichienne, surtout par M. le professeur Carl Menger : la valeur est avant tout l'appréciation par un homme du degré d'utilité qu'une chose a pour lui [1]. On s'est donné beaucoup de peine pour embrouiller une idée qui est très claire par elle-même.

[1] Il s'agit ici de la *valeur* et non du *prix*, ce sont choses différentes.

Dans le deuxième fascicule M. Diehl étudie surtout la théorie du crédit de Proudhon et l'histoire de la banque d'échange. L'auteur n'oublie pas, p. 208 et suiv., d'apprécier la discussion que la question de l'intérêt a soulevée entre Bastiat et Proudhon et trouve que Bastiat en est sorti vainqueur, il regrette seulement que les combattants n'aient pas nettement distingué les deux points suivants (sur lesquels M. de Bœhm-Bawerk a tant insisté) : 1° suffit-il de reproduire le capital employé, ou doit-on obtenir un excédent sous le nom d'intérêt ; 2° peut-on justifier le fait qu'un *particulier* tire un revenu de son capital ? Pour ma part je ne suis nullement convaincu de la nécessité de cette distinction, qui ressemble à une pure subtilité car le n° 1 que suppose-t-il donc ? Que le capital n'appartient à personne ? Ce serait un *non-sens*. Qu'il appartient à l'État ? Alors l'Etat représente ici le particulier[1]. Veut-on seulement soutenir qu'on devrait prêter son capital pour rien? Tant qu'on n'aura pas changé le cœur humain, ce sera une pure niaiserie.

Kleine Schriften (opuscules divers) de C. Rodbertus-Jagetzow, publiés par Moritz Wirth (Berlin, Puttkammer et Mühlbrecht 1890). Rodbertus étant devenu célèbre, on recherche la moindre phrase qui est tombée de sa plume, personne ne s'en étonnera ; ces fragments complètent la physionomie de l'homme et de sa doctrine. On trouvera dans ce volume, non seulement des mémoires sur les impôts, le crédit, les crises commerciales, etc., mais surtout les écrits politiques de Rodbertus, qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire de la fameuse année 1848 en Allemagne. Nous laisserons la politique de côté, et relèverons quelques traits puisés dans les pièces écono-

---

[1] On se préoccupe trop en Allemagne de distinguer le cas où la propriété privée existe et celui où elle est inconnue. Existe-t-il un capital qui n'appartient à personne ? Comment concevoir la nécessité de gagner ou de payer un intérêt sous un régime où la propriété privée n'existe pas ? A qui payerait-on cet intérêt ? — La propriété privée est donc sous-entendue (un postulat) dans la théorie de l'intérêt. — Et si l'on admet la propriété, pourquoi l'élément *temps* serait-il plus éloquent (prouverait-il mieux la légitimité de l'intérêt) que l'élément *privation* (« abstinence ») ou que l'élément *service rendu*. Le temps est sans doute un élément, mais seulement comme mesure de l'abstinence. Les explications les plus simples sont souvent les meilleures.

Quand on commença à attaquer l'école classique, on lui reprochait à chaque instant ses « abstractions ». Le reproche devient rare, car en Allemagne et en Angleterre, même en Amérique, on nous offre tant d'abstractions que ce reproche deviendrait grotesque.

miques. D'abord, p. 214, où, exposant très exactement par quel procédé la production s'appuie sur le crédit et en tire grand profit, Rodbertus dit : ***Dies ganze Getriebe der Production, das nicht das Werk des Scharfsinnes Eines Menschen, sondern des Instinctes und Bedurfnisses des Verkehrs selbest ist...*** (Ce mécanisme de la production, qui n'est pas l'œuvre de la sagacité d'un individu, mais le résultat de l'instinct et des besoins du commerce entre les hommes...). On croirait presque que Rodbertus, seigneur de Jagetzow, est passé à l'école classique. Il veut bien accepter un des principes de cette école, mais sans en tirer des conséquences.

Passons sur p. 319, où il se met à la remorque de Lassalle prétendant démontrer la « loi d'airain » que les faits ont démentie, pour nous arrêter un moment, p. 336, à « la journée de travail normale ». La journée normale est présentée dans certains ouvrages de Rodbertus comme la solution de la question sociale, et le seigneur de Jagetzow peut avoir eu sa part, mais une très petite part, dans la création du mouvement de « la journée de huit heures ». En 1871, l'auteur traite la question dans une feuille hebdomadaire et s'élève d'abord contre la journée uniforme, la durée du travail doit varier, dit-il, selon que le travail est plus ou moins dur et fatigant, dans tel métier il sera de dix heures, dans tel autre huit heures seront très suffisantes. Mais Rodbertus a une objection bien autrement forte.

Dans la journée, telle que les ouvriers l'entendent, et c'est de celle-là qu'il vient d'être parlé, la mesure est le temps : huit heures sont le double de quatre, dix le double de cinq heures, chacune ayant soixante minutes ; mais Rodbertus ne veut pas que le temps serve de mesure, c'est l'œuvre, le résultat, la quantité produite qu'on doit employer comme mesure ; c'est ce que K. Marx appelle le *travail social* ou normal. Ainsi (p. 339) quand on aura décidé pour chaque métier, « que la journée doit être soit de six, de huit, soit de dix ou de douze heures » on devra déterminer, pour ces mêmes métiers, *das normale Arbeitswerk* la quantité normale de produits (ou : le résultat) à obtenir pendant ce temps. En d'autres termes, en supposant qu'on doive faire en une heure 6 porte-plumes et que la journée, dans ce métier, ait été fixée à neuf heures, le travail d'une journée est de $6 + 9 = 54$ porte-plumes. On dirait donc que le salaire de la journée normale de 54 porte-plumes est de x francs. Car, dit Rodbertus, — et les esprits les plus excentriques trouvent parfois une vérité — le salaire doit dépendre de l'efficacité du travail. Seulement, pour aboutir à ce truisme, que le père de M. de la Palisse connaissait déjà, il n'était nullement besoin d'inventer de nouveaux termes techniques. Ce n'est au fond que le travail à la

tâche que sa seigneurie recommande, et plus spécialement un travail à la tâche dans l'atelier, pour qu'on puisse retenir les hommes trop ardents à la besogne, car vous savez que la plupart des hommes aiment passionnément le travail.

Der Getreideterminhandel (Le commerce à terme des céréales) par David Kohn (Leipzig, Duncker et Hamblot, 1891). Ce petit volume a été couronné par l'Académie des sciences hongroise, il est en effet plein de bonnes choses, bonnes observations, bonnes déductions et de la bonne érudition ; ces bonnes choses sont seulement un peu trop ornées, disons franchement surchargées, de déclamations qui en rendent la lecture pénible. Dans une 1re partie, l'auteur parle de la bourse, qu'il distingue du marché, en disant qu'au marché, le commerçant se trouve (généralement) en présence de consommateurs, tandis qu'à la bourse les commerçants traitent entre eux. L'auteur insiste sur la difficulté de définir les marchés à terme et cite à l'appui de nombreux faits recueillis à Berlin, Paris, Londres et ailleurs, car des affaires très différentes peuvent se ressembler par quelques traits. La 2e partie traite de la spéculation, de la genèse et de l'évolution des prix, de l'importance économique du commerce à terme, tant pour le producteur que pour le consommateur, etc. Nous aurions voulu extraire quelques pensées de l'auteur, qui sait évidemment bien ce dont il parle, mais la pensée est presque étouffée sous les ornements littéraires. Prenons celle-ci : le commerce fait passer les biens (les marchandises) du producteur chez le consommateur aux moindres frais en temps et en travail ; or les marchés à terme rendent ces services d'une manière tout à fait remarquable. La spéculation tend à égaliser les prix et les approvisionnements dans le temps et dans l'espace... La 3e partie étudie les législations, qui ont longtemps été trop défavorables aux marchés à terme, parce que le législateur était aussi mal renseigné sur la matière que le public ; si les lois sont devenues plus douces, c'est qu'on commence à la comprendre.

Je me permetttrai d'ajouter, qu'on aurait bien plus tôt compris les services que la spéculation rend ou peut rendre, si les spéculateurs n'avaient jamais abusé de la puissance que les circonstances leur conféraient. Au lieu de s'attaquer aux abus, comme le voulait la raison, inspirée par la passion, on essaya de détruire la chose ; il est plus commode de détruire que de réformer. Il nous reste à souhaiter que l'auteur résume son travail en une trentaine de pages et fasse insérer ce résumé dans une revue très répandue.

Giornale degli Economisti (Journal des Economistes) dirigé par MM. Pantaleoni et paraissant à Rome. Janvier 1891. Nous nous bornons à mentionner deux articles sur la politique douanière pour nous arrêter un moment sur le travail de M. Pantaleoni intitulé : « Les régions de l'Italie classées selon leur degré de richesse et selon leurs charges fiscales». Le rapprochement entre l'aisance d'une contrée et sa part dans les charges de l'État est tout à fait rationnel. De tout temps on a su que : où il n'y a rien, César perd ses droits (ses taxes), aussi le fisc s'est-il toujours adressé à ceux qui ont, c'est-à-dire qu'il impose, au besoin, la prévoyance (l'assurance) en France et l'épargne aux États-Unis. Mais s'il est logique de fonder des inductions relativement à la richesse sur le montant des impôts payés, il ne faudrait pas, comme le montre M. Pantaleoni, croire que ce moyen soit sans danger, il renferme en effet des pièges. Ainsi les résultats peuvent être faussés d'une époque ou d'une province à l'autre, soit par des changements dans la législation, des modifications dans le taux de l'impôt ou aussi par des coutumes locales influençant le mode d'évaluation. M. Pantaleoni donne une série de tableaux que nous voudrions pouvoir analyser ici. — Nous passons aussi une note de M. Virgilli sur les législations relatives aux accidents dans les différents pays.

Dans la livraison de février nous signalons un travail étendu de M. Martinelli sur les centimes additionnels communaux et provinciaux depuis une série d'années, puis un travail de M. Graziani sur «l'impôt progressif mis en rapport avec le principe de la moindre jouissance». Voilà un titre que bien peu de nos lecteurs comprendront à première vue. Rappelons d'abord ce que Jevons a (assez mal) qualifié de *final degree of utility*. Il dit, p. 57 de sa *Theory* : « Nous pouvons établir comme une loi générale que le degré d'utilité d'un bien varie avec la quantité de ce bien qu'on possède et que ce degré diminue à mesure que la quantité augmente». M. C. Menger s'est rencontré avec Jevons et a eu la chance de trouver un meilleur terme technique pour exprimer la même idée, ce terme est « Grenznutzen » (l'utilité de la partie qui touche à la limite de l'utilité, ou l'utilité confinale), pour lequel terme j'ai proposé dans mon récent ouvrage[1] l'expression de « la moindre jouissance », en donnant mes raisons[2]. Ce qui a fait le

[1] *Progrès de la Science économique* (Librairie Guillaumin).

[2] Rappelons seulement ceci : L'habitant d'une île qui ne posséderait qu'un sac de blé, juste de quoi ne pas mourir de faim, ne le céderait à aucun prix à un navire affamé qui viendrait à passer. Si l'habitant avait deux sacs de blé,

succès de la nouvelle théorie, ou plutôt de cette théorie qui explique un fait observé depuis que les hommes ont ouvert les yeux, c'est que M. C. Menger a développé la doctrine et en a tiré tout ce qu'elle renferme. Or c'est en s'appuyant sur cette théorie, que M. le professeur E. Sax a cherché à justifier l'impôt progressif et, je dois le dire, sa justification est moins mauvaise que les précédentes tentatives faites dans le même sens. La doctrine de ses prédécesseurs se résume en ceci : il faut établir, vis-à-vis du fisc, l'égalité des souffrances, tandis que M. Sax (tâchons de rendre sa pensée brièvement et clairement) veut que chaque citoyen paye à l'État une valeur égale ; or pour le contribuable qui a 100.000 fr. de rente, 1.000 ou 2.000 fr. par exemple n'ont pas une valeur plus grande que 100 fr. pour un contribuable qui a 20.000 fr. de rente. Du moins, il n'est pas question de souffrance ici : l'État doit protéger et non faire souffrir. Du reste, M. E. Sax tourne plutôt la difficulté qu'il ne la résout. M. Graziani, qui dispose de plus d'espace, s'étend davantage sur la matière.

Dans le nº de mars M. Edgeworth discute l'emploi que M. Marshall a fait de la théorie mathématique dans son traité d'économie politique.

L'*Economista* de M. A. J. de Johannis à Florence, consacre, dans son numéro du 25 janvier, un article à l' « *Esovo di Giovani* » (l'Exode des jeunes gens), article qui prouve qu'en Italie aussi, on se préoccupe de l'expansion de la patrie. On se sent à l'étroit *at home* et c'est naturellement la jeunesse qui doit, comme dit Schiller,

Wetten und wagen
Das Glück zu erjagen.

---

dont il pourrait vivre largement, il céderait un sac, mais à prix élevé, parce qu'il souffrirait de sa privation. S'il possédait trois sacs, il pourrait brasser une boisson, ce qui n'est qu'un agrément, et le prix du sac de blé diminuerait à ses yeux. S'il en avait quatre, ou cinq, ou six... à la fin il ne tirerait aucune jouissance supplémentaire de l'augmentation de ses provisions et il donnerait pour rien une partie de ce blé devenu inutile pour lui. Mais tant qu'il tirerait une utilité — qui sera de moins en moins grande — de son blé, il demandera un équivalent proportionnel. Or, comme il n'y a pas de « dernier » sac, comme tous les sacs de blé se valent, la dépréciation causée par la surabondance s'étend sur tous, et chaque sac prend la valeur de l'emploi le moins utile ou agréable qu'on puisse en faire, parce que c'est le dernier emploi qu'on abandonnerait en premier lieu : c'est la moindre jouissance.

qui doit courir tous les risques auxquels il faut s'exposer pour atteindre la fortune.

En termes plus simples, ils doivent apprendre le commerce et les langues, et chercher à étendre les relations de l'Italie avec les pays lointains. — Dans le n° du 8 février nous trouvons une étude sur l'application à l'Italie du tarif par zones, établi par les chemins de fer hongrois. L'*Economista* ne croit pas ce système applicable à l'Italie qui se trouve dans de tout autres conditions que l'Autriche-Hongrie, « il n'y a pas, en Italie, de grands courants bien déterminés (pour le trafic), et il n'y a aucune nécessité de concentrer toute l'activité du pays sur un seul point. Notre Rome est une capitale éminemment politique, cela suffit... que les affaires... restent décentralisées »... M. Luzetti serait plutôt favorable à l'adoption du tarif par zones, il pense que l'Italie en tirerait de grands avantages. — Je n'ai pas encore d'opinion bien arrêtée sur le tarif par zones, une chose seulement est évidente, plus le tarif est bas, mieux cela vaut pour ceux qui se servent du chemin de fer, mais pourquoi un tarif qui s'élève par sauts et par bonds (contrairement au goût attribué à la nature) serait-il plus rationnel, plus avantageux qu'un tarif qui s'élève graduellement et proportionnellement à la distance? Il faudrait une expérience plus longue et plus variée pour se décider.

L. Bodio : *Di alcuni indici misuratori del movimento economico in Italia* (De quelques indices pouvant servir à l'appréciation du mouvement économique de l'Italie). Mémoire étendu présenté à l'Academie roy. *dei Lincei* (Rome, 1891). — On a de tout temps cherché le moyen de juger de la prospérité d'un pays d'après des indices statistiques, et l'on en a trouvé de plus ou moins bons. Et précisément parce que les causes du bien-être ou du malaise sont multiples, se renforçant ou se neutralisant mutuellement, on a l'habitude de combiner le plus d'indices possibles. C'est ce qu'a fait le savant statisticien de Rome, dans le travail que nous avons sous les yeux. C'est un recueil de faits bien choisis, et plusieurs fois les chiffres sont très éloquents, Nous ne pouvons, bien entendu, offrir que de rares spécimens. M. Bodio passe en revue toutes les circonstances qui influent sur le bien-être, la santé, par exemple, en est une de premier ordre. Eh bien, nous trouvons là un tableau (p. 13) qui compare le nombre des décès par la variole, dans un certain nombre de pays. Or, ce tableau nous montre que dans les pays où la vaccine est obligatoire, il y a 100 fois et jusqu'à 500 fois moins de varioleux

que dans les États où elle ne l'est pas. Elle n'a été rendue obligatoire en Italie qu'en 1888, nous ne connaissons donc pas encore l'effet que cette nouvelle loi exercera en Italie, ce sera sans doute le même qu'ailleurs. L'auteur passe ainsi en revue l'agriculture et l'industrie, le commerce et la navigation, les chemins de fer, le télégraphe et les postes, le crédit et l'épargne, sans oublier les finances et les services défensifs du pays.

Nous avons lu avec un intérêt particulier le cinquième chapitre intitulé : De l'estimation de la richesse privée, sujet dont nous nous sommes occupé à plusieurs reprises depuis plus de quarante ans. Faut-il calculer la valeur des produits agricoles, industriels, etc. d'une année moyenne? Faut-il plutôt chercher à évaluer tous les revenus en évitant les mirages? Vaut-il mieux partir des consommations...? On a proposé aussi de consulter les tableaux des droits de succession, qui indiquent généralement la valeur ou le montant des successions — je l'ai fait en 1862 pour la 1re édition de ma « Statistique de la France ». Aucun de ces moyens ne donne des renseignements bien certains ; ce sont des indices, et c'est aux indices que s'applique, par excellence, le mot : « Glissez mortels, n'appuyez pas ! » C'est bon, *grosso modo*, mais voilà tout. Une très intéressante discussion sur la matière, entre MM. Bodio et Pantaleoni, se trouve en note, p. 94 et suivantes, on discute parce qu'on voudrait *appuyer* !!! On oublie que les chiffres donnés comme la valeur des successions sont *très* inexacts, l'erreur est de 10, 20 ou 30 0/0, nous n'en savons rien, personne ne le sait ! Monseigneur le fisc est sur ce point aussi ignorant que vous, lecteur, et moi ; par conséquent, il est presque indifférent d'évaluer la durée de la génération à 33, 34, 35 ou 36 *ans*. Telle erreur sur la durée de la génération peut atténuer — ou aggraver — l'erreur : pile ou face ? Du reste [1], M. Pantaleoni a dit avec raison (p. 96) : ce n'est pas la durée de la génération qui nous importe, mais la longueur de l'intervalle entre une transmission et l'autre. J'ajouterai, qu'il faut alors tenir compte des avancements d'hoirie. Du reste, d'autre chose encore, nous y reviendrons peut-être un jour. En attendant on étudiera le mémoire de M. Bodio avec beaucoup de fruit. Il est très suggestif.

Francesco S. Nitti : *Il socialismo cattolico* (Rome et Turin, Rouxet, 1891). Le savant professeur s'est donné la tâche « d'étudier

---

[1] Pour moi, un tableau des successions ne peut montrer que le mouvement, en hausse ou en baisse, et non l'état actuel.

avec une sérénité d'esprit et avec une critique impartiale toutes les principales formes du socialisme moderne »,.. il en fera une série de volumes dont le 1er, *il socialismo cattolico*, est sous nos yeux. L'auteur s'occupera ensuite du socialisme anarchique, du collectivisme, du socialisme d'État, etc., tout en reconnaissant que ce n'est pas « un travail facile », appréciation que nous sommes loin de contester. Nous ajouterons que l'auteur s'acquitte de sa tâche ardue avec conscience, qu'il passe en revue tous les pays, qu'il est au courant des publications qui ont exercé une influence sur le mouvement, ou qui font connaîtrè l'état des esprits. En somme le livre de M. Nitti est un travail de beaucoup de mérite et si le savant professeur conduit son projet jusqu'au bout, il rendra un service signalé. Je me propose d'y revenir. Je me permettrai seulement cette observation. Je me suis souvent demandé si le « Socialisme catholique » ou le « socialisme religieux » (socialisme chrétien), comme dit parfois M. Nitti avec raison pour englober certains prédicateurs protestants, bien qu'il ait de toutes autres visées, ne recrute pas des partisans pour le socialisme extrême, révolutionnaire et athée; car, comme l'a très bien fait remarquer M. G. de Molinari, le cardinal Manning parle comme M. Liebknecht. J'ignore l'influence que son Éminence peut avoir dans le ciel, mais sur terre le cardinal ne peut offrir aux ouvriers rien de plus que M. Liebknecht. il peut les agiter, les exciter, mais non les satisfaire. La question est donc de savoir si l'intervention de l'Église, ou des églises, jettera de l'eau ou de l'huile sur le feu. Quoique M. Nitti semble parfois un peu optimiste, la lecture de son livre me donne l'impression que... ce sera plutôt de l'huile. Comment, en effet, veut-on que les masses souvent ignorantes et passionnées, distinguent entre les divers socialismes, quand tant de bourgeois, même des législateurs et des savants, sont incapables de le faire ?

Journal de statistique suisse, organe de la Société de statistique helvétique (Berne, chez Schmid, Francke et C.) 1er trimestre de 1891. Le premier article est intitulé : Rapport sur le séminaire statistique de Zurich, par le directeur M. H. Greulich. La plus grande partie des 78 pages in-4° consacrées à ce rapport, se compose de tableaux par communes relatifs à l'impôt sur le revenu. Ce grand travail aurait bien mérité d'être placé sous un titre spécial. Quoi qu'il en soit — à de rares exceptions près — je crois qu'on ne devrait pas encombrer les statistiques de tableaux par communes dont peut-être personne ne se servira ; le lecteur n'entre pas dans ces détails

infimes, qui, pour les statisticiens eux-mêmes, ne disent et ne prouvent rien; le commun des lecteurs, quand ils voient ces tableaux par petites communes, ferment vite le livre et passent à d'autres exercices... moins fastidieux. Chaque commune, si elle n'est pas une grande ville, peut garder ses chiffres en manuscrit, cela peut suffire; la statistique est et doit rester la science des *grands* nombres.

Signalons un bon travail de M. le Dr W. Ost sur la mortalité à Berne pendant les années 1881 à 1885, ainsi que les résultats de la conférence des statisticiens suisses à Berne. Cette conférence nous fait espérer un *Annuaire statistique suisse*, nous en acceptons l'augure. Un autre travail donne le mouvement de la population en 1889. La Suisse avait alors 2.940.553 hab. dont 8.430 ont émigré. Il y eut 20.691 mariages et 17.616 divorces. On compte 81.176 naissances, sans y comprendre les 3.103 mort-nés; il y a eu 3.923 enfants naturels. Le nombre des décès a été de 59.715.

M. le professeur Julius Wolf de Zurich a publié un bon travail intitulé : *Vorschläge*, etc. (Proposition tendant à démontrer l'utilité d'étendre l'enseignement de la faculté des sciences politiques, de manière à embrasser celui d'une faculté de droit, qui deviendrait la faculté fédérale de droit). C'est un travail qui mérite d'être pris en considération.

Russische Revue (Revue russe), XIXe année, 3e et 4e fasc. (Saint-Pétersbourg, Schmitzdorff). Le 3e fasc. renferme un article développé sur le travail des enfants dans les manufactures. Depuis Pierre le Grand, la Russie possède des lois ou règlements sur le travail dans les fabriques et notamment sur les rapports entre patrons et ouvriers. Il le fallait bien, car les ouvriers étaient des serfs, les fabricants en général des bourgeois, et les nobles avaient seuls le droit de posséder des serfs. Les lois en question étaient nécessaires pour conférer des droits aux fabricants, et intimer des devoirs aux ouvriers, mais ces lois n'existaient que sur le papier, la pratique s'en passait. C'est à partir d'Alexandre II qu'on entra dans la voie de la réglementation du travail des enfants; à l'instar de ce qui se fait dans l'ouest de l'Europe, on réunit une commission en 1849, on promulgua plusieurs lois à partir de 1880, enfin on nomma des inspecteurs des fabriques, ayant à leur tête un inspecteur général, qui publia même un rapport en 1885. Ce rapport nous apprend que 25.913 établissements, occupant 871.000 ouvriers sont assujettis à l'inspection, mais que, dans cette première année on n'a pu visiter, à cause des distances, que 4.897 établissements. Il n'est pas question des années ultérieures. Sur ces 4.897 fabriques,

1.976 occupaient des mineurs; dans le nombre, 92 enfants avaient moins de 10 ans (il faut une autorisation spéciale du ministre pour pouvoir accepter dans les ateliers des enfants de moins de 12 ans), 1.531 enfants avaient de 10 à 12 ans, 28.122 de 12 à 15 ans. Selon les fabriques, les enfants travaillaient trois heures, cinq heures et demie, six heures, sept heures, huit heures.

Dans le 4e fasc. nous apprenons que la loi du 26 juin 1889 a créé une caisse d'épargne postale, cette institution est peut-être plus à sa place en Russie que partout ailleurs. L'organisation en avance lentement, mais une fois qu'un bureau postal peut recevoir des dépôts, ceux-ci s'accroissent peu à peu. Les nouvelles caisses viennent s'ajouter à celles que la banque de l'État a établies surtout dans les villes. De ces caisses, dites urbaines, il en existait 74 en 1881, 161 en 1885, 622 en 1889, 841 en 1891. Montant des dépôts à la fin de 1890, 118 millions de roubles. Montant des versements en 1889, 63.316.709 roubles; montant des remboursements, 51.958.112 r.; montant des intérêts inscrits en 1889 au crédit des déposants, 3.763.091 r. — Il existe aussi de curieuses institutions de crédit agricole, curieuses ne veut pas dire absolument « modèles », car on semble s'en plaindre, — et néanmoins curieuses, car il est instructif de connaître les causes d'un insuccès. Il y a aussi des associations de crédit et autres qui mériteraient d'être plus amplement étudiées. La Russie fait des efforts pour atteindre les pays de l'ouest, et avec des efforts proportionnels on peut tout atteindre.

Revista economica (Revue économique du Chili) paraissant mensuellement à Santiago sous la direction de M. Zorobabel Rodriguez. Dans la livraison de novembre 1890 nous signalerons un article de M. Arthur Alessandri intitulé : « L'économie politique n'est pas l'art de faire fortune », il démontre que c'est une science d'observation qui cherche à se renseigner sur la nature des choses.

La livraison de décembre renferme un article de M. Armanda Quezrada sur les avantages et les inconvénients, pour le Chili, d'un chemin de fer qui le mettrait en communication avec la République Argentine. Si l'on établissait une voie ferrée à travers les Andes, on abrégerait de beaucoup le temps nécessaire pour aller du Chili en Europe, ou seulement dans les provinces de la République Argentine. Le long de la voie, les terres verraient leur valeur décupler en peu de temps. De plus, les provinces de ces pays que leur éloignement écarte des courants de la civilisation, sont riches en mines et possèdent d'autres sources de production qu'un chemin peut seul

ettre en valeur. Et à ces raisons générales, l'auteur en ajoute 'autres qui intéressent surtout les pays limitrophes. Nous voilà enseignés sur les avantages d'un chemin de fer, nous les aurions au besoin devinés ; mais quels sont les inconvénients ? Sur ce point on nous répond par : La suite au prochain numéro. Attendons donc ce prochain numéro.

La *Revista de Agricultura* etc. de Porto-Rico nous apprend que la Société scientifique agricole de la Louisiane a fondé à Audubon (où il y a une station expérimentale) une école de sucriers pour laquelle les membres de la Société ont réuni 50.000 doll., l'État, de son côté, ayant ajouté 25.000 doll. Cette école renferme 25 élèves qui reçoivent, après l'achèvement de leurs études, un diplôme. On croit que cette institution contribuera aux progrès de l'industrie sucrière (sucre de canne). La *Revue agricole* de Porto-Rico s'occupe aussi de la culture du tabac, elle paraît au courant de ce qui se fait ailleurs en cette partie, ce qui est d'autant plus naturel que l'île possède une plante remarquable, qui porte son nom et qu'elle a intérêt à maintenir à la hauteur de sa réputation.

MAURICE BLOCK.

LA CHUTE DE LA SOCIÉTÉ DE DEPOTS ET COMPTES COURANTS

A deux ans d'intervalle, deux grands établissements de crédit ont succombé à Paris sous le fardeau de fautes, qui, pour le Comptoir d'Escompte, ont été surtout le résultat d'un aveuglement momentané, d'une spéculation gigantesque et folle sur le cuivre, et qui, pour la Société des Dépôts et Comptes Courants ont été la conséquence d'un système radicalement faux, de violations persistantes de l'esprit, sinon de la lettre même des statuts.

La chute de la Société de Dépôts et Comptes courants a été moins retentissante : elle n'a pas été accompagnée d'incidents tragiques : l'institution avait perdu une grande partie de son prestige depuis quelques années ; elle menait une existence relativement obscure, tandis que le Comptoir d'Escompte était, après la Banque de France, le doyen des établissements financiers de Paris et celui dont la signature était la plus connue et la plus appréciée hors d'Europe, quelques mois avant le désastre.

Pour les deux établissements en détresse, il s'est produit cependant la même intervention du Ministre des Finances, des Établissements de crédit et de la Banque de France, parce que, dans les deux cas, il s'agissait de banques de dépôt et qu'on a voulu éviter les conséquences que pouvait avoir la suspension du remboursement de l'argent déposé par le public, notamment la répercussion sur les autres institutions.

Les mœurs financières contemporaines font de l'optimisme une sorte de nécessité, paraît-il ; on est convaincu qu'il faut endormir à tout prix la vigilance et les suspicions du public, si par hasard un accident vient déchirer le nuage rose dans lequel on se plait à envelopper les agissements, la situation des établissements de crédit et de la bourse.

L'État, par l'organe du Ministre des Finances, intervient pour exercer une pression sur les Établissements de Crédit similaires et sur la Banque de France, pour provoquer leur concours en vue d'arrêter la panique, et cédant aux sollicitations de gens affolés, timorés, le gouvernement élabore, dit-on, un projet de loi pour réglementer les Sociétés financières qui reçoivent des dépôts du public.

Ce sont là des faits qui méritent d'être critiqués et commentés, en toute indépendance.

La Société de Dépôts et Comptes courants a été constituée les 4 et 6 juillet 1863 pour une durée de trente années. Les statuts approuvés par décret impérial fixaient à 60 millions le capital social, dont un quart versé. A l'article 5 des statuts énonçant le but social, il était dit que la Société pouvait recevoir des sommes en comptes courants jusqu'à la concurrence d'une fois et demie le capital social et la réserve [1].

La Société de Dépôts et Comptes courants a eu la prétention de jouer en France le rôle d'initiateur, en ce qui concerne l'usage des dépôts de fonds en compte courant, à disponibilité, à échéance fixe, et surtout l'emploi du chèque, qui était alors une nouveauté financière d'importation anglaise. Un an après la formation de la Société, la loi a donné une définition du chèque, en a réglé l'emploi et les responsabilités qui en découlent.

En 1877, une modification aux statuts, approuvée par décret du président de la République, portait le capital social de 60 à 80 millions par la création de 20.000 actions nouvelles émises à 630 fr. dont 125 fr. applicable au capital et 130 fr. affectés à la réserve. En outre, d'après les statuts primitifs, la Société était autorisée à ouvrir à ses guichets des souscriptions pour compte de tiers, mais seulement sous la réserve de l'approbation du ministre des Finances, s'il s'agissait de titres étrangers; en 1877, cette autorisation a été supprimée et la responsabilité morale du Ministre dégagée.

Voici d'après un tableau compilé par le *Moniteur des Intérêts Matériels*, le résumé du bilan au 31 décembre des années 1864, 1873, 1877, 1887 et 1890 ainsi qu'au 31 janvier 1891, date du dernier bilan publié (en milliers de francs) [2].

---

[1] Les opérations de la Société étaient limitées à l'escompte d'effets de commerce, warrants, de toutes sortes d'engagements à échéance fixe, résultant de transactions commerciales ou industrielles, à des avances sur titres, jusqu'à concurrence des deux tiers de la valeur et à condition que ces avances, faites à 90 jours n'excéderaient jamais dans leur ensemble le cinquième du capital réalisé et la moitié de la réserve, à faire des avances moyennant des garanties, mais pour six mois au maximum, etc.

Le premier conseil d administration se composa du duc de Valmy, de Rougemont, Aubry, baron de Bussière, Sébastien de Neufville, de la Bouillerie, vicomte Daru, William Gladstone, Pedro Gil, Henri Poisson, baron Levavasseur, baron Gustave de Bussière et Armand Donon; le conseil en fonction, au moment de la catastrophe, de MM. Donon, président, Gautier, Boitelle, de Bussière, Pierre Donon, G. Delahante, Achille Fould, Gros Hartmann, Gomot, de Guerle, Charles de Lesseps, M. Aubry, Ad. Peghoux et baron Poisson.

[2] D'après le rapport des administrateurs provisoires, le portefeuille renfermait, au 31 janvier 1891, 73.7 *millions* avances sur nantissement de titres

Actif.	1864	1873	1877	1887	1890	1891
Caisse..........	1.541	10.301	4.763	10.845	4.567	6.660
Portefeuille......	23.297	42.627	94.037	100.137	82.551	81.579
Comptes courants	8.205	4.632	6.387	20.432	19.259	20.003
Immeubles......	»	6.975	6.975	6.975	6.975	6.975
Versemᵗ à appeler	45.000	45.000	60.000	60.000	60.000	60.000
Passif.						
Capital..........	60.000	60.000	80.000	80.000	80.000	80 000
Réserves........	173	3.000	8.200	10.000	8.500	8.500
Comptes, chèques	4.464	15.752	47.197	24.445	24.268	26.368
» à 7 jours.	1.403	1.854	7.447	18.809	18.716	16.765
Comptes courants	5.159	22.888	20.366	53.994	33.264	35.918
Acceptations......	6.194	4.085	7.331	9.604	7.005	7.687

La Société des Dépôts se faisait remarquer par la fixité de son dividende : dans les vingt-et-un derniers exercices, elle a distribué, pendant onze ans 15 fr., pendant six ans 16 fr.,50 et puis 15 fr. Le cours de ses actions de 1877 à 1890, tournait autour de 600 fr., ne s'écartant de ce prix que de quelques points.

Elle avait traversé en apparence sans encombre les crises financières et politiques depuis sa fondation ; elle était même intervenue, il y a deux ans, avec les autres établissements de crédit pour sauver la situation créée par les embarras du Comptoir et en faciliter la liquidation. Mais, depuis quelques années déjà, son crédit avait souffert, sinon matériellement, tout au moins moralement ; le chiffre des sommes confiées par des tiers s'élevait à 110 millions en 1888, il était tombé à 79 millions à la fin de 1890.

Il y a dix-neuf ans, la Société de Dépôts avait constitué à côté d'elle un autre établissement de crédit, la Société Financière, qui avait des administrateurs communs et qui avait pour objet d'aider la Société mère à se débarrasser de valeurs d'une défaite difficile et de toutes les affaires scabreuses. On dut, il y a quelques années, procéder à la liquidation de la Financière, dans des conditions assez fâcheuses, et depuis lors, tous les embarras de la Société de Dépôts augmentèrent; les fautes commises (chemin de fer Châlons à Orléans, Grande compagnie d'assurances, Crédit viager, etc.) produisirent une foule de procès retentis-

---

ou gages appuyés par des billets ou acceptations des titulaires de ces avances ; ces billets qui constituaient les deux dixièmes du portefeuille n'avaient aucun des caractères qui constituent le papier de commerce et n'étaient pas escomptables. En résumé, sur un actif de 103 millions, il y avait impossibilité complète de réalisation rapide de 89 millions ; la Société était absolument paralysée et condamnée à suspendre.

sants, qui aboutirent à des condamnations pécuniaires considérables [1]. La faillite d'un architecte de Paris, entrepreneur de grands travaux de construction et dont 15 à 16 millions francs de billets se trouvaient dans le portefeuille de la Société de Dépôts, vint rendre la situation encore plus périlleuse et plus obérée. Les administrateurs cherchèrent des combinaisons de fusion, d'absorption par d'autres établissements de crédit, sous prétexte de l'expiration en 1893 de la Société, créée pour trente ans en 1863. Ceux qui avaient quelque chose à perdre se recusèrent bien vite, après un examen sommaire ; il ne resta en présence qu'un compétiteur, dont le crédit n'était pas non plus intact, qui avait des relations intimes avec la Société de Dépôts et qui espérait trouver là une occasion de fabriquer du papier nouveau. Ces pourparlers ne purent rester secrets ; ils furent maladroitement expliqués dans les feuilles amies de la maison ; la perte des derniers procès avait déjà donné l'éveil, des ventes soit à découvert, soit par des détenteurs, précipitèrent le cours des actions [2]. Les déposants s'alarmèrent et comme des retraits avaient déjà eu lieu, en présence de demandes croissantes, il fallut bien invoquer l'assistance des autres établissements de crédit ; les ressources disponibles ne suffisaient plus. Le

---

[1] Le 17 août 1890, Blanchard, la Société de Dépôts et ses administrateurs sont condamnés à rembourser aux actionnaires de la Grande Compagnie d'assurances le montant des sommes versées par eux pour la libération du troisième et quatrième quart du capital social, — le 28 décembre 1890, dans un procès avec le Crédit viager, la Société de Dépôts est condamnée à 7.192.000 francs.

[2] C'est bien à tort qu'on a mis la chute de la Société à la charge de la République Argentine. La Société était, il est vrai, le correspondant de la maison Murriéta, qui est restée debout, tout en se transformant en société *limited* ; la Société de Dépôts a vu sa situation minée par des procès en responsabilité, par la chute de gros clients qu'elle soutenait. Son actif disponible et réalisable ne suffisait pas à couvrir des engagements à court terme. Comme le dit fort bien le *Moniteur des Intérêts Matériels*, toutes les opérations diverses de la Société se résolvaient soit en un prêt en compte courant, soit en un escompte de traites. Ces opérations étant multiples, souvent de longue haleine, parfois compliquées, il en résultait que les comptes courants figurant à l'actif n'étaient plus recupérables dans leur entier, le portefeuille n'était plus en partie ni réescomptable, ni payable à l'échéance. En 1882, un syndicat a racheté 26.500 titres, en 1890 un second syndicat 10.000 titres.

En outre, comme la stabilité relative du cours des actions était une question vitale pour la Société, on prétend qu'un syndicat formé par les administrateurs a acheté de gros paquets d'actions (entre 15 mille et 50 mille) ; la Société faisait l'avance de l'argent contre des billets à ordre.

Ministre des finances, fort du précédent qui avait été employé lors du Comptoir d'Escompte et croyant avoir fait école à Londres, intervint de sa personne ; il convoqua les chefs des établissements de crédit, et non sans discussion aigre, il parvint à faire signer 15 millions de garantie (entre autres, Crédit foncier 2 millions, Comptoir d'Escompte 2 millions, Crédit Lyonnais, 2 millions, Banque d'Escompte 1 1/2 million, Banque de Paris 1 1/2 million, etc.). Comme il fallait 60 millions pour rembourser les dépôts et désintéresser les créanciers, la Banque de France seule pouvait donner l'argent, et il dut s'entamer des négociations avec elle.

Le 13 et 14 mars, le Crédit Foncier avance 16 millions en attendant que les accords avec la Banque de France pour l'avance de 60 millions fussent régularisés. Ces négociations ont été beaucoup plus pénibles que celles de 1889 pour le Comptoir d'Escompte ; s'il n'y avait pas eu la question pendante du renouvellement du privilège, je ne sais vraiment pas si la Banque serait intervenue. En tout cas, M. Magnin, soutenu par le Conseil de Régence, dicta ses conditions : l'avance de 60 millions fut consentie au taux de 3 0/0 l'an contre les délégations suivantes : 1° les comptes courants et le portefeuille de prêts sur titres, appuyés d'effets sur certains emprunteurs : ces effets recevraient la signature de la Société de Dépôts et Comptes courants ; 2° le solde des effets de commerce qui peuvent être encore adressés à la Société par ses correspondants; 3° l'appel de fonds sur les actions, jusqu'à concurrence de 60 millions restant à verser ; 4° l'immeuble social.

De plus pour que la Banque ne soit pas indéfiniment engagée dans cette opération, il a été entendu qu'après huit mois écoulés à partir du dernier appel de fonds jugé nécessaire, si la Banque n'était pas rentrée dans la totalité de son avance, le syndicat de garantie interviendrait effectivement pour parfaire le solde. Contre l'avis de quelques garants qui voulaient que la liquidation de la Société fût confiée au conseil d'administration actuel, auquel on aurait adjoint des membres du syndicat, la Banque exigea que les liquidateurs fussent nommés par le président du tribunal de commerce.

Le Conseil d'administration donna sa démission ; le président du tribunal de commerce ne se contenta pas de nommer comme administrateur provisoire M. Mercet, (de la maison Périer frères), administrateur du Comptoir National), il nomma conjointement avec lui M. Edmond Moreau, un spécialiste en matière de liquidation de Sociétés *in extremis*.

MM. Mercet et Moreau ont réuni une assemblée générale des actionnaires pour le 7 avril ; ils lui ont soumis un rapport sur la situation de la Société, qui est un document de la plus remarquable sincérité, et par suite, un réquisitoire foudroyant contre M. Armand Donon. Ils ont fait voter la dissolution de la Société, l'autorisation de vendre l'immeu-

pour 8 millions, la clientèle pour 4 millions. Le capital et la réserve nblent perdus ; on espère éviter un appel de fonds, à l'aide de la rese de titres d'une défaite difficile par les administrateurs pour 14 milns et à l'aide de remboursements faits par M. Donon père qui doit 7 llions, Donon fils 300.000 fr. ainsi que MM. Gautier et Poisson qui ont t abandon de leur fortune. Cela n'empêche pas les revendications ul-ieures des actionnaires lésés.

Les actions ne sont libérées que de 125 fr., elles sont nominatives. s lecteurs savent quelle est la législation rigoureuse en cette matière. us ceux qui, à un moment ou à un autre ont été propriétaires de s titres sont exposés à des revendications, quitte à se recupérer contre ux qui leur ont succédé.

Les actions qui valaient 585 fr. à la veille du désastre, sont tombées 250 fr., c'est-à-dire que le vendeur bonifie 125 fr. à l'acheteur en lui nettant le titre, en échange de ce que celui-ci prend sur lui l'éven-ulité des versements. Elles ont remonté depuis lors, sur le bruit qu'il aurait pas d'appel de fonds.

On s'est demandé s'il avait été indispensable de faire intervenir la nque de France et si l'on n'aurait pas dû abandonner la Société de pôts et Comptes courants sinon à elle-même, du moins au sauvetage r les membres du Conseil d'administration et par le concours des éta-ssements de crédit, auxquels la Banque de France aurait pu prêter sistance d'une façon toute subsidiaire, au lieu d'être mise en avant.

La manière même dont la Banque de France est intervenue, les con-ions parfaitement légitimes qu'elle a dictées sembleraient prouver elle n'a agi cette fois qu'en surmontant de véritables répugnances et s le moindre enthousiasme. On ne saurait trop louer M. Magnin et Conseil de Régence, d'avoir imposé des conditions. Le *Journal des bats*, à notre avis, a fort bien résumé la situation. [1]

Tout en approuvant l'intervention de la Banque, il ne faudrait pas que l'on naginât qu'il en sera toujours ainsi et que l'on viendra au secours de te banque de dépôt embarrassée, pourvu que le chiffre des engagements eignit un montant considérable. Ce serait une illusion très fâcheuse qui ait pour conséquence d'endormir la vigilance des intéressés eux-mêmes, déposants qui se croiraient dispensés de tout souci et de tout contrôle sonnels. La Banque de France n'a pas été créée pour jouer le rôle de veteur en permanence. Se servir d'elle comme instrument pour écarter la ponsabilité des erreurs de jugement commises par les déposants, serait de rès mauvaise politique socialiste. Il faut espérer que nous ne verrons plus sitôt un run sur une banque de dépôts et que si ce run devait se produire, ablissement y saura faire face avec ses propres ressources; il faut souhai-

Il était naturel (nous ne voulons pas dire que céla soit raisonnable), que la conséquence immédiate de l'effondrement de la Société de dépôts et comptes courants fut la préparation d'un projet de réglementation des banques de dépôts en France. Nous vivons dans une atmosphère absolument infectée de socialisme d'Etat : dès qu'un accident se produit, quelle qu'en soit l'origine, on se tourne du côté de l'État pour implorer son intervention et lui demander d'élever un garde-fou. Peu importe que son intervention soit de paralyser l'initiative des individus, de briser le ressort de la liberté et de la responsabilité des particuliers.

On assure que le projet de loi préparé par le gouvernement, obligerait les banques de dépôt à tenir la contre-valeur des dépôts à vue ou à courte échéance en effets de commerce revêtus de deux signatures et réescomptables à la Banquè de France ou en avances sur nantissement des titres admis par la Banque de France (c'est-a-dire fonds d'Etat français et valeurs garanties par l'Etat). Quant au reste des fonds appartenant à ces établissements ou provenant d'autres sources que les dépôts, les banques auraient le droit de les employer comme elles voudraient. En outre, on exigerait que le bilan contînt des données détaillés sur les divers dépôts et l'emploi qui en serait fait ainsi qu'un inventaire complet des titres sur lesquels des avances auraient été consenties.

Nous croyons que le législateur empiète ici sur un domaine qui doit être réservé aux intérêts particuliers en présence. Il ne lui appartient pas dans un pays, où le régime de la concession n'existe plus pour les sociétés anonymes, de réglementer le mode d'emploi des fonds que les

---

ter surtout que la situation des nos banques ne soit plus jamais comparable à celle de la Société qui vient de s'effondrer.

M. Cottet, banquier à Lyon, dans une circulaire fort intéressante, est de notre avis lorsqu'il dit : « nous avons entendu faire la remarque qu'une certaine solidarité tend à s'établir par la force des choses entre les diverses sociétés de dépôts, afin de sauver dans un intérêt mutuel, l'avoir de déposants dans les Sociétés défaillantes et par conséquent maintenir le crédit de celles qui sont fortes et debout; d'autant plus, ajoute-t-on, que jusqu'à présent les sauveteurs n'ont pas eu à payer de leurs deniers leur intervention. De même qu'il serait très dangereux qu'une réglementation légale officielle et minutieuse se vint donner aux déposants une sécurité trompeuse et endormir leur vigilance, ce serait aussi un très grand mal de voir s'accréditer l'opinion que tout établissement compromis sera infailliblement sauvé. On arriverait ainsi à annihiler tout sentiment de responsabilité et de prudence individuelle; il est bien à présumer que les Sociétés qui ont garanti diverses sommes pour les *Dépôts et Comptes courants* se sont promis de ne pas renouveler ce concours, si, par malheur, d'autres défaillances venaient à se produire dans l'avenir.

particuliers prêtent à leurs banquiers : il n'y a pas, en effet, à le nier, lorsqu'on va porter de l'argent à une Société de Crédit et qu'on se fait créditer en compte de dépôt, c'est un prêt que l'on fait.

La longue pratique des affaires de banque et la théorie sont d'accord sur ce point qu'un établissement de dépôt est obligé, de lui-même, de placer les sommes confiées par des tiers, soit à vue, soit à courte échéance, dans des remplois également temporaires, faciles à réaliser, c'est-à-dire dans du bon papier à trois mois, dans des avances sur titres d'une vente facile, avec une marge, pour la dépréciation éventuelle du gage. C'est l'essence même de la profession des banquiers, qui pratiquent en grand ce que les Allemands appellent la branche passive des dépôts. Quelle garantie nous offre la législation en cette matière? Si les hommes à la tête de l'établissement manquent d'honnêteté ou même d'intelligence, le portefeuille pourra aussi un jour critique donner lieu à de vives déceptions [1].

Nous avons parcouru rapidement les documents nous renseignant sur la législation étrangère concernant les banques, et nous n'avons pas trouvé en Europe de loi spéciale affectant les banques privées ; il en est autrement pour les banques dotées du privilège de l'émission de billets, qui sont presque partout soumises à un régime strictement déterminé afin d'assurer la solvabilité de l'institution et le remboursement des billets. A notre avis on aurait tort d'assimiler les banques de dépôts privées aux banques d'émission et aux caisses d'épargne.

D'autre part, il serait fort dangereux de mettre toujours en avant le nom de la Banque de France, de parler de papier réescomptable à la Banque et de titres admis par celle-ci aux avances sur nantissement. C'est faire naître l'idée que la Banque devra toujours en temps de crise, réescompter tout le portefeuille des établissements de crédit et leur prendre les titres qui servent de garantie pour leurs avances. Est-ce que le Comité d'escompte de la Banque devra procéder à une vérification permanente du portefeuille des établissements? Cette signature bonne en temps normal, peut cesser d'être solvable un jour de difficultés générales, sans parler du papier de complaisance, du papier pseudo-commercial.

Entrez dans cette voie et allez à l'extrême : supposez qu'un ou plusieurs établissements soient menacés d'un run, qu'ils apportent tous leur portefeuille à la Banque et que celle-ci soit arrivée à la limite de

---

[1] On a préconisé le placement du capital social en rentes sur l'Etat, afin d'augmenter sans doute les embarras dans les jours de crise, lorsque les ventes de 3 0/0 viendront peser sur le marché des fonds publics. Est-ce qu'on offrira aux déposants de recevoir des coupons de rentes ?

son émission, est-ce qu'elle devra puiser dans son encaisse métallique? ou bien le ministre des finances ne sera-t-il pas obligé de monter à la tribune et de solliciter du Parlement l'autorisation pour la Banque d'émettre quelques centaines de millions de plus? Ne *nationalisons* pas la Banque de France, pour employer le terme technique des socialistes, au profit des déposants pas plus qu'au profit de l'Etat. Il est tout aussi absurde de restreindre les catégories de nantissement qui peuvent servir de base à des avances. Il ne faut pas priver le public de facilités de crédit sur des valeurs sérieuses (fonds étrangers de premier ordre, actions ou obligations de chemins de fer étrangers ou de sociétés industrielles) sous prétexte de défendre l'avoir des déposants. Il serait plus simple et plus efficace d'interdire aux banques de bonifier des intérêts sur les dépôts à vie et les comptes de chèques.

Quant à la question du bilan, il ne manque pas de gens qui n'ont pas d'objection à ce que le législateur pose le principe d'une plus grande clarté et d'une plus grande publicité. Les bilans de nos banques manquent ordinairement de cette qualité, les derniers bilans du Comptoir d'Escompte et de la Société des dépôts n'ont pas différé en apparence de ceux des temps prospères. C'est souvent un rébus indéchiffrable même pour les plus initiés dans ces mystères de la comptabilité anonyme [1].

Lorsqu'on a la charge de dépôts considérables, il faut savoir résister à la tentation de bénéfices aléatoires si énormes qu'ils puissent être et si bonne que puisse sembler l'opération.

En Angleterre, il s'est établi une sorte de séparation complète entre les banques proprement dites et les institutions financières qui cultivent le crédit mobilier, les émissions et les affaires de bourse.

En France, au contraire, beaucoup de nos grands établissements cumulent les deux branches, ils sont à la fois banques de dépôts et banques de crédit mobilier. Ne trouvant pas suffisamment lucratif le commerce

---

[1] Les bilans n'ont de valeur que par la sincérité et la capacité de ceux qui les signent. Lisez celui de la *Société des dépôts* au 31 janvier; il se présente avec une situation tout autre que la vérité. L'établissement y est présenté comme bien au-dessus de ses affaires. Et d'ailleurs, que pouvez-vous apprécier, dans un bilan au point de vue de la composition d'un *Portefeuille-Effets*? Il faudrait fournir une liste interminable de souscripteurs, tireurs, accepteurs, et endosseurs. C'est impossible à faire, et d'ailleurs le ferait-on, ce serait le secret professionnel violé. Il n'y a que le *Portefeuille-Titres* dont on puisse donner la composition, et encore, pour certaines Sociétés dont l'objet principal consiste dans la souscription, l'acquisition et la revente des valeurs, fonds d'Etats ou autres, cette publication sera souvent préjudiciable à la Société, qui, suivant l'expression consacrée, pourra être visée dans l'écoulement de ses stocks. Enfin cette liste, avec la possibilité de vendre avant la clôture de l'exercice et de racheter en liquidition, ne signifie rien.

des capitaux, elles font des affaires pour leur propre compte ; elles engagent et leur capital social et l'argent confié par des tiers dans des opérations à longue échéance, dans des avances à des gouvernements étrangers, comme le Portugal ou la République Argentine, elles s'intéressent à des entreprises industrielles, elles prennent part dans la fondation des sociétés anonymes, dans des syndicats de spéculation. L'étiquette de banques de dépôts leur est fort utile, en ce qu'elles absorbent les capitaux flottants et, au lieu de chercher surtout des placements temporaires, facilement réalisables, elles arrivent à des immobilisations rémunératrices, mais plus risquées. L'écart entre le taux d'intérêt sur les escomptes, sur les avances nanties, sur les reports et celui qu'on bonifie à la clientèle n'est pas suffisant pour donner de gros dividendes et pour couvrir les frais d'administration, de publicité, les intérêts sur les palais habités par les institutions. On cherche donc des bénéfices en dehors.

Le public français a aussi des habitudes différentes de celles qui existent en Allemagne et surtout en Angleterre. Il a moins d'initiative, moins la coutume d'administrer lui-même sa fortune et de gérer ses capitaux, l'intérêt élevé alloué par les caisses d'épargne, avec tous les dangers et les inconvénients de l'adduction forcée vers la rente française.

A l'étranger, on laisse surtout à la banque, le solde de ses capitaux, le montant disponible nécessaire pour ses besoins journaliers. C'est ainsi qu'à Berlin, les dépôts dans les banques privées à la fin de 1889 ne s'élevaient qu'à 162 millions et demi de francs.

En Angleterre, les grandes banques de dépôt exigent comme première rémunération du service rendu, qu'on laisse une somme déterminée sans intérêt, pendant toute la durée des relations entre elles et les clients titulaires de chèques [1].

---

[1] En Angleterre, les actions des banques sont toujours nominatives. Dans les banques qui jadis étaient à responsabilité illimitée et qui ont adopté la forme introduite par sir Staffard Northcote, après la catastrophe de la Glasgow Bank, l'actionnaire est responsable : 1° pour les versements à appeler, 2° pour une somme déterminée (réserve liability) qui ne peut être appelée qu'en cas de liquidation. Dans presque toutes les banques, les administrateurs ont le droit de refuser d'office le nom d'un acheteur d'actions, si ce dernier ne semble pas leur présenter la surface voulue pour payer les versements futurs. Les anciens actionnaires sont responsables pendant douze mois, si leur acheteur ne payait pas. En vendant des actions de banque, on doit, d'après Lehman's list, donner les numéros des titres, mais la loi est souvent ignorée. Cependant un acheteur de mauvaise foi pourrait se récuser.

La règle générale à Londres est qu'une banque de dépôt ne doit faire de *finance* à aucun prix. Celle qu'on pourrait soupçonner de prendre un intérêt

Le public oublie trop volontiers qu'il y a contradiction entre un intérêt élevé et la disponibilité permanente des sommes disposées : si le débiteur est exposé à des remboursements immédiats, il sera obligé de rechercher des placements transitoires qui seront beaucoup moins fructueux que ceux de longue échéance.

D'autre part l'industrie de banquier ne serait guère possible, si l'argent confié ne restait pendant un temps plus ou moins long à sa disposition. Il présume que tous les dépôts ne seront pas retirés le même jour, — sauf en cas de panique et il ne conserve en caisse qu'une faible portion. Le crédit dont il jouit, c'est-à-dire la probabilité qu'il est solvable est la garantie dont se contentent ses clients [1].

C'est aux déposants à faire leur choix, à surveiller leur débiteur, dira-t-on; ce n'est pas facile pour le gros du public qui perdra, comme nous le disions plus haut, tout souci le jour où l'État semblera faire quelque chose pour empêcher le retour de catastrophes comme celles du Comptoir d'Escompte et de la Société de dépôts, — quitte à s'apercevoir un autre jour que l'intervention de l'Etat, dans cette branche particulière du commerce des capitaux, n'a eu que des effets illusoires.

ARTHUR RAFFALOVICH.

---

dans un emprunt autre qu'un emprunt colonial australien perdrait son crédit, de suite et cela sans appel. Une banque de dépôt ne peut pas non plus user de son crédit deux fois (use its credit twice over). Si elle a des dépôts, elle ne doit pas accepter à trois mois. Des banques ont voulu accepter ; leur nom est constamment sur la langue du public. Enfin on dit que le dépôt à vue, si on veut se maintenir liquide, ne rémunère pas et est fort dangereux si on paie un sou d'intérêt.

La division du travail s'est introduite, comme l'on voit, dans l'industrie de la banque en Angleterre, et elle lui a permis d'atteindre un degré de perfection, de solidité que l'on chercherait vainement en France dans les établissements qui cumulent les dépôts, les acceptations et la pratique du crédit mobilier ; cette séparation des attributions fait la force d'établissements sagement conduits comme la Banque de Paris et des Pays-Bas.

[1] Plus le taux d'intérêt bonifié aux déposants est élevé, plus l'institution a besoin d'argent appartenant à des tiers.

LE STOCK OR DE L'ANGLETERRE

La détermination du stock monétaire que possède une nation n'a pas d'importance qu'au point de vue de la statistique ; son importance économique n'est pas moindre, car si la réserve métallique d'un pays n'est jamais qu'une faible partie de la richesse générale, elle n'en a pas moins, dans certains cas, un rôle prépondérant. Cette détermination, on le comprend, ne peut se faire au moyen d'un recensement rigoureux, mais bien par suite d'évaluations plus ou moins exactes, résultant de données réelles et d'hypothèses plus ou moins plausibles. La frappe annuelle, les importations et les exportations fournies par les tableaux du commerce, sont utilisées en ces circonstances ; mais si, à notre époque, le montant des frappes est déterminé avec précision, il n'en est pas de même pour les mouvements des métaux précieux, des écarts considérables résultant des déclarations inférieures aux montants réels, et surtout des transports effectués par les voyageurs se rendant d'un pays à l'autre.

L'estimation de la quantité d'or existant en Angleterre a été faite, à plusieurs reprises, par divers économistes et statisticiens : Newmarch, Stanley Jevons, Hendriks, Palgrave, etc. ; mais l'estimation de Stanley Jevons est certainement la plus connue. Son système était basé sur cette donnée que, en prenant un nombre considérable de pièces de même valeur (souverains et demi-souverains), la proportion des pièces d'une période déterminée au nombre total de ces pièces était la même que celle de la frappe totale de ces années à l'ensemble de la circulation. L'enquête avait porté sur 90.474 souverains, et 75.036 demi-souverains. Pour les souverains, les années choisies étaient 1863-1864, et la proportion était de 5 1/3 (exactement 5.356) qui multipliant 14.000.000, total de la frappe, déduction faite de 600.000 souverains immédiatement remis à la banque d'Angleterre, donnait pour le maximum de la circulation totale 75.000.000 de souverains. Mais comme il fallait tenir compte de l'exportation de ces mêmes monnaies, le chiffre de la frappe était diminué d'une quantité moyenne de 1.750.000 souverains, de sorte que le produit obtenu s'élevait approximativement à 68.000.000, chiffre auquel Stanley Jevons ajoutait 12.000.000 en demi-souverains, faisant 80.000.000 de livres pour l'ensemble de la circulation en Angle-

terre. Comme l'a fait remarquer M. J.-B. Martin[1], cette façon de procéder pouvait donner lieu à quelques critiques ; d'une part, malgré le chiffre relativement important des monnaies examinées, on ne pouvait affirmer que ce fût un bon échantillon de la circulation, car 48.000 souverains, soit 53 0/0 du total avaient été examinés par la Bank of Scotland, dont l'encaisse est principalement fournie par la Banque d'Angleterre ; d'autre part, en prenant les années immédiatement avant et après 1863-1864, les résultats sont notablement différents : 79.000.000 de livres (pour les souverains), en prenant les années 1862-1863; 66.000.000 en prenant 1864-1865. C'est cependant sur les chiffres de Stanley Jevons que M. Inglis Palgrave a basé son estimation de la circulation anglaise à 100 millions de livres, chiffre qu'il a reproduit dans sa déposition devant la *Gold and Silver Commission* ; il estime en outre que la Banque d'Angleterre détient environ 10 millions de livres en monnaies. L'estimation de M. Ottomar Haupt est un peu plus faible, car dans le chiffre total de 110 millions de livres il comprend les lingots et monnaies étrangères se trouvant à la Banque d'Angleterre; son calcul est basé sur le montant donné par Newmarch, 75 millions de livres, auquel il ajoute la balance des mouvements d'or, déduisant par contre 51 millions de livres pour la consommation industrielle pendant la même période. En prenant comme vrai le chiffre de Newmarch, il reste toujours à tenir compte des mouvements de métaux précieux dont la douane ne conserve pas trace, et d'un autre côté l'estimation de la consommation industrielle est au moins fort délicate.

Dans le Rapport publié en 1890[2], le directeur de la monnaie de Londres donne à son tour une estimation de la monnaie d'or existant en Angleterre. En vue d'apprécier l'état réel de la monnaie d'or, toutes les monnaies de ce genre reçues le 12 janvier 1888 dans 300 des principaux bureaux de poste du Royaume-Uni furent envoyées à la Monnaie ; la quantité reçue ainsi fut de 32.854 souverains et 23.643 demi-souverains, constituant un bon échantillon de la circulation monétaire. Ces pièces furent examinées quant au poids, et les résultats obtenus sont consignés dans le rapport de M. C. W. Fremantle, mais en outre la division par périodes et par lieux de frappe fut effectuée, et c'est sur cette division qu'est basée l'estimation nouvelle.

M. C. W. Fremantle remarque tout d'abord que les pièces antérieures à 1869 sont en nombre à peu près égal à celles frappées depuis cette époque. Si donc on peut estimer le nombre de ces dernières se trouvant en circulation, il suffira d'en prendre le double pour

[1] Notes on some recorded movements of coin and its equivalents during recent years. (Journal de l'Institut des banquiers de Londres, avril 1888.)

[2] *Twentieth annual report of the deputy master of the Mint.*

avoir la circulation totale. Or entre 1869 et 1887, les importations de monnaies d'or se sont élevées à 75 millions de livres, les exportations à 96.240.000 livres ; dans les importations se trouvaient 38 millions de livres provenant des frappes de l'Australie, ainsi que cela résulte des retours de la Banque d'Angleterre. Ajoutant à ce chiffre 45.207.000 livres frappées en Angleterre, on trouve pour l'émission totale des souverains 83 millions de livres. Admettant que dans les exportations les monnaies frappées en Australie et en Angleterre figurent dans la même proportion que dans l'émission totale, et faisant une déduction pour la fonte et l'exportation des années suivant immédiatement 1869, où on a dû employer des monnaies des frappes antérieures, M. C. W. Fremantle arrive à estimer que 43 millions de livres (sur les 83 millions de la frappe) ont été exportés et que, par suite, il en est resté en Angleterre 40 millions de livres, sur lesquels les frappes australiennes figurent pour 18 millions. La circulation totale serait ainsi égale à 40 millions $\times$ 2, soit à 80 millions de livres en monnaies. M. C. W. Fremantle fait remarquer que ce chiffre se trouve confirmé par le fait que des pièces examinées à la monnaie, 23 0/0 consistaient en souverains frappés en Australie, et que précisément l'estimation de 18 millions de livres provenant de l'Australie représente très approximativement 23 0/0 de la circulation totale. Il estime ensuite, mais sans donner de détails, que les demi-souverains représentent 22 500.000 livres, de sorte que la circulation d'or serait en nombre rond de 102 millions de livres.

Il serait facile de critiquer le système employé, basé d'une part sur les chiffres de la douane, qu'on sait ne représenter qu'une partie des véritables résultats, et ensuite sur l'évaluation tout au moins ingénieuse de la part des monnaies nouvelles dans les exportations. Comme l'a fait remarquer le *Journal de l'Institut des Banquiers de Londres* (juillet 1890), il faudrait tenir compte de tout le numéraire qui vient et disparaît sans déclaration à la douane, de celui qui se trouve perdu par feu ou naufrage, et surtout de ce fait que de nombreuses monnaies arrivées par usure à être inférieures au poids légal sont annuellement retirées et viennent augmenter les frappes nouvelles ; de 1870 à 1889, les monnaies retirées ainsi arrivaient à un total de 21.400.000 livres.

Mais en laissant ces observations de côté, d'autant mieux que M. C. W. Fremantle fait lui-même toutes réserves, il est un fait dont il faut tenir note : c'est que les statisticiens, les hommes d'affaires qui se sont occupés de cette question, admettent parfaitement qu'une somme de 100 à 110 millions de livres, soit 2.500 à 2.750 millions de francs, peut représenter la circulation *or* de l'Angleterre. Et si on considère la masse énorme d'engagements pris par les banques anglaises et par le commerce anglais, on trouvera ce chiffre peut-être un peu faible.

G. François.

CORRESPONDANCE

LA MÉTAPHYSIQUE DES PROTECTIONNISTES

A M. LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *Journal des Économistes*.

Dans le discours qu'il vient de prononcer au banquet de l'Association républicaine, M. Jules Ferry a félicité le Parlement d'avoir écarté ce qu'il appelle les questions de métaphysique politique pour faire de la politique positive, et il signale à son attention le problème économique à résoudre.

C'est l'expiration de nos traités de commerce, dont l'échéance arrive en 1892, qui pose devant les Chambres la question du régime économique du pays, et les partisans de la protection douanière, à l'école desquels appartient M. Jules Ferry, sont résolument opposés à tout renouvellement des traités.

Leur principal grief contre lesdits traités est qu'ils enchaînent la liberté d'action du pays. M. Pouyer-Quertier le disait dans la réunion de l'Association de l'industrie française du 6 mars 1890: « l'agriculture et l'industrie entendent que la France reprenne sa pleine et entière indépendance »; de même, M. Méline, à la Chambre des députés, ainsi que les autres leaders de ce parti nous répètent à l'envi qu'il est temps « que la France reprenne son indépendance et sa liberté d'action économique ».

Quel usage la France dirigée par ces *leaders* de la protection fera-t-elle de cette indépendance et de cette liberté d'action économique? La réponse n'est pas douteuse; on organisera des lois de défense et de protection en établissant de hauts tarifs de douane, pour empêcher le public consommateur d'acheter librement au dehors les produits nécessaires à ses besoins.

La protection, en effet, est l'opposé de l'échange libre, et si ces messieurs ne veulent pas que l'échange soit libre, s'ils ne veulent pas qu'il s'accomplisse en toute liberté, c'est qu'ils veulent apparemment établir un régime de restriction et d'oppression.

Mais alors si ce régime de soi-disant protection est un régime de contrainte, si cette protection est une tutelle — ce qui est indéniable puisque protection et tutelle sont deux termes équivalents et identiques, — que si-

gnifie cet appel à l'indépendance du pays disant qu'il est temps que la France reprenne son indépendance et sa liberté d'action économique.

Y a-t-il une France en dehors des Français? Supprimons par la pensée les Français, que restera-t-il de la France, sinon un point vide sur la carte d'Europe ?

Comment M. Jules Ferry, homme d'État d'une intelligence incontestable, n'aperçoit-il pas la contradiction inouïe dans laquelle il tombe lorsque, louant le Parlement d'avoir écarté les doctrines de ce qu'il appelle la métaphysique politique, il fait visiblement, avec M. Méline et les autres leaders du protectionnisme, de la métaphysique économique dans le mauvais sens du mot en réalisant une abstraction, en imaginant une France en dehors des Français ?

Car si les Français ne sont pas libres au point de vue de leurs achats, si leur indépendance et leur liberté d'action économique sont enchaînées par les restrictions douanières, comment peut-on parler d'indépendance et de liberté d'action économique pour la France ?

Réaliser des abstractions : c'est là ce qu'on appelle faire de la mauvaise métaphysique ; c'est le signe essentiel auquel on la reconnaît. Or, c'est ce que font, à n'en pas douter, MM. Pouyer-Quertier et Méline ainsi que M. Jules Ferry lui-même lorsque, plaçant les Français sous le régime de la tutelle économique appelée *protection*, ils prétendent organiser l'indépendance et la liberté d'action économique de la France !

La France libre, et les Français enchaînés dans les liens des restrictions protectionnistes : certes, voilà un sujet qui serait de nature à tenter le génie de nos artistes. On verrait la France brisant les chaînes ? des traités de commerce et reprenant les fragments pour les river aux pieds des Français représentés par des groupes allégoriques figurant l'agriculture, l'industrie, le commerce et les autres branches du travail national ; un tel tableau pourrait faire de l'effet au prochain Salon ; il serait tout à fait fin de siècle.

La France libre économiquement et les Français enchaînés : ô Voltaire, sont-ils assez enfoncés et perdus, ces adversaires de la métaphysique politique, dans les broussailles de la métaphysique économique !

E. MARTINEAU.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Mars* 1891).

4 mars. — **Décret** fixant la date pour le dénombrement de la population (page 1041).

5 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des travaux publics, suivi de décrets : 1° réorganisant le conseil général des bâtiments civils; 2° instituant une commission supérieure des bâtiments civils et des palais nationaux ; 3° nommant les membres composant ladite commission (page 1057).

— adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts sur les opérations faites en vertu de la loi du 20 juin 1885, jusqu'au 31 décembre 1890 en ce qui concerne les établissements d'enseignement primaire (p. 1059).

— adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts sur les opérations de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires pendant l'année 1890 (page 1076).

8. — **Arrêté** nommant les membres de la commission de l'exposition de Chicago (page 1118).

10. — **Loi** qui modifie les droits de l'époux sur la succession de son conjoint prédécédé (art. 767 et 205 du code civil) (page 1141). — Voir page suivante.

— portant ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1891, chapitre 15 *bis*, d'un crédit de 500,000 fr. pour les fouilles de Delphes (page 1142).

11. — **Rapport** adressé à M. le garde des sceaux sur l'application, pendant l'année 1890, de la loi du 26 juin 1889 relative à la nationalité, par M. Bard, directeur des affaires civiles et du sceau (page 1160).

12. — **Loi** sur les accidents et collisions en mer (page 1173).

14. — **Rapport** adressé au Président de la République par la commission de contrôle de la circulation monétaire (page 1214).

15. — **Loi** ayant pour objet l'adoption de l'heure temps moyen de Paris comme heure légale en France et en Algérie (page 1233).

— **Rapport** adressé au Président de la République par la commission de surveillance des banques coloniales sur les opérations de ces établissements pendant l'exercice 1889-1890 (page 1234).

18. — adressé au Président de la République par le ministre des

finances sur le résultat des opérations relatives à l'émission de rentes 3 p. 100 et de rentes 3 p. 100 amortissables (page 1289).

19. — adressé au Président de la République par les ministres de l'instruction publique et des beaux-arts et de l'intérieur, suivi d'un décret portant règlement d'administration publique sur le taux des indemnités représentatives de logement pour le personnel enseignant dans les écoles primaires de tout ordre (page 1305).

20. — adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, suivi d'un décret relatif aux conditions d'établissement des écoles primaires publiques facultatives (page 1317).

— **Décret** instituant une commission consultative des postes et des télégraphes (page 1318).

— **Rapport** sur les travaux de la commission des archives diplomatiques pendant les années 1889 et 1890 (page 1319).

22. — **Décret** supprimant la chambre consultative des arts et manufactures d'Orange (page 1358).

— **Arrêté** instituant un comité chargé d'assurer la participation de la France au congrès international d'hygiène et de démographie (p. 1358).

24. — **Décret** autorisant l'admission temporaire des maïs destinés à être transformés en glucose pour l'exportation (page 1383).

25. — **Loi** ayant pour objet d'abroger le troisième paragraphe de l'article 435 du code de commerce et de modifier l'article 436 (page 1397).

— portant ouverture au ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, sur l'exercice 1891, d'un crédit extraordinaire de 60,000 fr. pour subvention aux associations ouvrières de production, en vue de l'exposition du travail en 1891 (page 1398).

27. — **Loi** sur l'atténuation et l'aggravation des peines (page 1433). — Voir page 109.

Loi qui modifie les droits de l'époux sur la succession de son conjoint prédécédé (art. 767 et 205 du code civil). — Art. 1er. — L'article 767 du code civil est ainsi modifié :

« Art. 767. — Lorsque le défunt ne laisse ni parents au degré successible, ni enfants naturels, les biens de sa succession appartiennent en pleine propriété au conjoint non divorcé qui lui survit et contre lequel n'existe pas de jugement de séparation de corps passé en force de chose jugée.

« Le conjoint survivant non divorcé qui ne succède pas à la pleine propriété et contre lequel n'existe pas de jugement de séparation de corps passé en force de chose jugée, a, sur la succession du prédécédé, un droit d'usufruit qui est :

« D'un quart, si le défunt laisse un ou plusieurs enfants issus du mariage;

« D'une part d'enfant légitime le moins prenant, sans qu'elle puisse excéder le quart, si le défunt a des enfants nés d'un précédent mariage;

« De moitié dans tous les autres cas, quels que soient le nombre et la qualité des héritiers.

« Le calcul sera opéré sur une masse faite de tous les biens existant au décès du *de cujus*, auxquels seront réunis fictivement ceux dont il aurait disposé, soit par acte entre vifs, soit par acte testamentaire au profit de successibles, sans dispense de rapport.

« Mais l'époux survivant ne pourra exercer son droit que sur les biens dont le prédécédé n'aura disposé ni par acte entre vifs, ni par acte testamentaire, et sans préjudicier aux droits de réserve ni aux droits de retour. Il cessera de l'exercer dans le cas où il aurait reçu du défunt des libéralités, même faites par préciput et hors part, dont le montant atteindrait celui des droits que la présente loi lui attribue, et si ce montant était inférieur, il ne pourrait réclamer que le complément de son usufruit.

« Jusqu'au partage définitif, les héritiers peuvent exiger, moyennant sûretés suffisantes, que l'usufruit de l'époux survivant soit converti en une rente viagère équivalente. S'ils sont en désaccord, la conversion sera facultative pour les tribunaux.

« En cas de nouveau mariage, l'usufruit du conjoint cesse s'il existe des descendants du défunt ».

Art. 2. — L'article 205 du code civil est ainsi modifié :

Art. 205. — Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin. La succession de l'époux prédécédé en doit, dans le même cas, à l'époux survivant. Le délai pour les réclamer est d'un an à partir du décès et se prolonge, en cas de partage, jusqu'à son achèvement.

« La pension alimentaire est prélevée sur l'hérédité. Elle est supportée par tous les héritiers et, en cas d'insuffisance, par tous les légataires particuliers, proportionnellement à leur émolument.

« Toutefois, si le défunt a expressément déclaré que tel legs sera acquitté de préférence aux autres, il sera fait application de l'article 927 du code civil ».

Art. 3. — La présente loi est applicable à toutes les colonies où le code civil a été promulgué.

Fait à Paris, le 9 mars 1891.

Carnot.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

A. Fallières.

Loi sur l'atténuation et l'aggravation des peines. — Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté :

Art. 1er. — En cas de condamnation à l'emprisonnement ou à l'amende, si l'inculpé n'a pas subi de condamnation antérieure à la prison pour crime et délit de droit commun, les cours ou tribunaux peuvent ordonner, par le même jugement et par décision motivée, qu'il sera sursis à l'exécution de la peine.

Si, pendant le délai de cinq ans à dater du jugement ou de l'arrêt, le condamné n'a encouru aucune poursuite suivie de condamnation à l'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit de droit commun, la condamnation sera comme non avenue.

Dans le cas contraire, la première peine sera d'abord exécutée sans qu'elle puisse se confondre avec la seconde.

Art. 2. — La suspension de la peine ne comprend pas le payement des frais du procès et des dommages-intérêts.

Elle ne comprend pas non plus les peines accessoires et les incapacités résultant de la condamnation.

Toutefois, ces peines accessoires et ces incapacités cesseront d'avoir effet du jour où, par application des dispositions de l'article précédent, la condamnation aura été réputée non avenue.

Art. 3. — Le président de la cour ou du tribunal doit, après avoir prononcé la suspension, avertir le condamné qu'en cas de nouvelles condamnations dans les conditions de l'article 1er, la première peine sera exécutée sans confusion possible avec la seconde et que les peines de la récidive seront encourues dans les termes des articles 57 et 58 du code pénal.

Art. 4. — La condamnation est inscrite au casier judiciaire, mais avec la mention expresse de la suspension accordée.

Si aucune poursuite suivie de condamnation dans les termes de l'article 1er, paragraphe 2, n'est intervenue dans le délai de cinq ans, elle ne doit plus être inscrite dans les extraits délivrés aux parties.

Art. 5. — Les articles 57 et 58 du code pénal sont modifiés comme suit :

« Art. 57. — Quiconque, ayant été condamné pour crime à une peine supérieure à une année d'emprisonnement, aura, dans un délai de cinq années après l'expiration de cette peine ou sa prescription, commis un délit ou un crime qui devra être puni de la peine de l'emprisonnement, sera condamné au maximum de la peine portée par la loi, et cette peine pourra être élevée jusqu'au double.

« Défense pourra être faite, en outre, au condamné de paraître, pendant cinq ans au moins et dix au plus, dans les lieux dont l'interdiction lui sera signifiée par le Gouvernement avant sa libération.

« Art. 58. — Il en sera de même pour les condamnés à un emprisonnement de plus d'une année pour délit qui, dans le même délai, seraient reconnus coupables du même délit ou d'un crime devant être puni de l'emprisonnement.

« Ceux qui, ayant été antérieurement condamnés à une peine d'emprisonnement de moindre durée, commettraient le même délit dans les mêmes conditions de temps, seront condamnés à une peine d'emprisonnement qui ne pourra être inférieure au double de celle précédemment prononcée, sans toutefois qu'elle puisse dépasser le double du maximum de la peine encourue.

« Les délits de vol, escroquerie et abus de confiance seront considérés comme étant, au point de vue de la récidive, un même délit.

« Il en sera de même des délits de vagabondage et de mendicité. »

Art. 6.— La présente loi est applicable aux colonies où le code pénal métropolitain a été exécutoire en vertu de la loi du 8 janvier 1877.

Des décrets statueront sur l'application qui pourra en être faite aux autres colonies.

Art. 7. — La présente loi n'est applicable aux condamnations prononcées par les tribunaux militaires qu'en ce qui concerne les modifications apportées par l'article 5 ci-dessus aux articles 57 et 58 du code pénal.

Fait à Paris, le 26 mars 1891.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

A. FALLIÈRES.

Le mouvement anti-protectionniste. — De tous les points du pays s'élèvent des protestations énergiques contre la politique destructive du « travail national », de nos industries les plus importantes et les plus vivaces, à laquelle veut nous ramener la commission des douanes. Nous nous bornerons à enregistrer les principales.

Sur la proposition de M. Baysselance, maire, le Conseil municipal de Bordeaux à voté à l'unanimité la résolution suivante :

« Le conseil municipal de Bordeaux, considérant que les tarifs de douanes frappés sur les éléments essentiels de l'alimentation publique, tels que le blé, le bétail, ont eu déjà pour effet d'augmenter le prix du pain et de la viande, considérant que la cherté de la viande s'est accrue depuis moins d'un an non seulement par suite des droits directement établis sur le bétail, mais indirectement et d'une façon particulièrement sensible dans la région du Sud-Ouest et de Bordeaux par suite de

l'établissement d'un droit sur le maïs que la région ne produit pas en suffisante abondance et qui est employé pour la nourriture des bestiaux et du bétail ;

« Considérant qu'une hausse nouvelle sur les denrées de première nécessité est en train de se manifester et ne peut que s'accentuer si les projets de tarification proposés par la commission des douanes étaient adoptés ;

« Considérant que le plus léger accroissement dans le prix de la vie est de nature à amener un trouble grave dans les conditions d'existence de l'immense majorité de l'aglomération bordelaise, des employés de commerce, de l'administration et principalement de la classe ouvrière ;

« Considérant que la cherté de la vie augmente sans qu'aucune compensation ne paraisse possible par suite del'augmentation des revenus ; que, bien au contraire, certaines de nos industries les plus importantes sont menacées :

« 1° Les distilleries de maïs qui ne pourront désormais soutenir la concurrence avec les distilleries du Nord alimentées par les betteraves ;

« Les huileries frappés par des droits sur les graines oléagineuses qui ne pourront soutenir la concurrence étrangère ;

« Considérant que notre commerce d'importation et d'exportation déjà gravement atteint par les prohibitions nouvelles américaines ne peut manquer de subir une nouvelle dépression plus grave encore si le maïs, les graines oléagineuses et surtout les vins sont frappés de droits plus élevés ;

« Considérant qu'un nombre très grand non seulement d'ouvriers, mais de commerçants et d'industriels vivent directement ou indirectement du travail de notre port et que la diminution du mouvement de celui-ci réduira leurs moyens d'existence ;

« Considérant que les finances municipales seraient exposées à un double danger d'augmentation de charges résultant des nécessités de l'Assistance publique tant par le nombre plus grand des assistés que par l'élévation du prix des denrées et, d'autre part, la diminution des revenus d'octroi ;

« Le conseil municipal proteste énergiquement contre les mesures qui peuvent avoir un effet désastreux pour la prospérité générale de la France et qui auront pour effet immédiat de jeter dans la misère de nombreux habitants de notre ville au profit peut-être de quelques industries des autres régions et demande au Parlement de ne pas aggraver par l'adoption de mesures qui lui sont proposées cette situation déjà dangereuse et inique ».

Diverses associations de Bordeaux, la Ligue Bordelaise pour la défense du commerce d'importation et d'exportation et des intérêts généraux du pays, la coopération de la Ligue des consommateurs, l'Union générale des syndicats girondins, l'Union des chambres syndicales ouvrières de Bordeaux et du Sud-Ouest, ont adressé au président de la République, aux ministres, sénateurs et députés, une pétition où, après avoir signalé les droits énormes votés par la commission des douanes et fait ressortir les conséquences désastreuses que l'établissement de ces droits aurait pour le travail national aussi bien que pour les consommateurs, les pétitionnaires concluent ainsi :

« Encore une fois nous protestons contre cette politique économique si profondément injuste qui prépare la ruine du commerce des ports. On veut repousser tous les produits étrangers, mais l'étranger repoussera les nôtres. Que deviendra le commerce ? Que deviendront les industries d'exportation ? Que deviendront ceux qui en vivent ? Si les décisions de la commission des douanes étaient approuvées par le Parlement, ce serait l'isolement de la France à l'extérieur. Est-ce prudent ? Est-ce sage ? Et, quant à la situation intérieure de notre pays, heureusement si tranquille aujourd'hui, n'aura-t-on pas certainement décrété le commencement d'une agitation qui ne cessera que lorsqu'on aura réussi à faire abolir les lois injustes aujourd'hui en préparation ? Dans l'intérêt de la France, dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens, au nom de la justice et de l'équité, nous vous prions respectueusement, mais avec la plus extrême énergie, d'épargner au pays les maux et périls que nous avons l'honneur de signaler à votre sagesse et à votre patriotisme. »

M. le préfet de la Gironde a reçu trois délégations de contre-maîtres et ouvriers d'usines gravement menacées par le projet de tarif déposé par la commission des douanes.

Deux de ces délégations représentaient le personnel de deux huileries : celui de l'huilerie d'Abzac, appartenant à MM. E. Calvé et Ce, et celui de l'huilerie de Bacalan, appartenant à MM. Maurel et H. Prom et Maurel frères.

Ces huileries triturent annuellement, en arachides et sésames, environ cinquante cargaisons de navires de mille tonneaux de port, et elles travaillent, en grande partie, pour l'exportation ; or, les droits proposés agiraient comme une prime donnée contre elles à l'industrie similaire de l'étranger ; et elles auraient en plus à redouter des représailles imminentes, sous forme de droits d'entrée sur leurs huiles, de la part des pays qui les importent.

La troisième de ces délégations représentait le personnel de la *Grande Distillerie* de Bordeaux, forcée de s'arrêter par suite des droits énormes votés l'an dernier sur les maïs, les riz et les mélasses venant de

l'étranger. Du seul fait des droits de trois francs sur les maïs, les frais généraux de cette usine se trouvent augmentés de 1.200 fr. par jour.

A Marseille, la réunion des cercles républicains a adopté l'ordre du jour suivant :

« Les citoyens, réunis au cercle Bellevue, protestent de la façon la plus énergique contre le courant protectionniste qui semble devoir prévaloir au sein de la commission des douanes et au sein du Parlement même.

« Ils prient instamment nos législateurs de bien se pénétrer que la protection ne rapporte qu'aux grands propriétaires terriens, au détriment des agriculteurs et des habitants des villes.

« Ils rappellent que les droits de douane sur les matières premières auront pour conséquence de porter à l'étranger une grande partie de nos industries et mettront de nombreux ouvriers sur le pavé. »

La réunion a nommé ensuite une commission de onze membres, chargée de se mettre en rapport avec la chambre de commerce et les syndicats en vue de créer une action commune.

Les membres de la chambre de commerce de Marseille ont offert un dîner à leur nouveau président, M. Augustin Féraud. A ce dîner assistaient le préfet, le président de la Société pour la défense du commerce, le président du Comité des intérêts commerciaux, industriels et maritimes et les chefs des services publics en relations avec la chambre de commerce.

Voici un extrait du discours qui a été prononcé par M. Augustin Féraud, président de la chambre de commerce :

« ... Il y a trente ans, les pouvoirs publics déclaraient solennellement que la France avait enfin atteint sa grande majorité, que le moment était enfin venu de supprimer les barrières élevées pour sa protection et qui étaient des obstacles à son expansion, qu'il lui fallait quitter le cercle trop restreint de ses opérations commerciales et industrielles du temps passé et aborder hardiment le grand marché du monde entier. Après quelques hésitations de la première heure, le pays se mettait résolument à l'œuvre et bientôt il étonnait le monde par la rapidité de ses progrès et par la grandeur de ses conquêtes. On vit alors s'élever les merveilleux monuments de l'industrie moderne, les vaisseaux affluer dans nos ports trop étroits et notre pavillon largement déployé dans les mers les plus lointaines. L'élan était grand : la production agricole croissait avec l'activité commerciale et industrielle, les crises alimentaires qu'entraînait

jusqu'alors toute récolte déficitaire étaient conjurées sans effort, la prospérité s'étendait à tous les points du territoire.

« Mais les jours de malheur sont proches : la guerre éclate, le pays est envahi ; à la guerre étrangère succède la guerre civile ; puis il faut payer la rançon de notre chère patrie. Enfin, un fléau sans précédent, le phylloxéra s'abat sur nos campagnes et le vignoble français est détruit. La fortune publique peut-elle résister à des coups si terribles ? Elle n'est pas même ébranlée : l'air vivifiant de la liberté anime tous les courages, le peuple se remet patriotiquement à l'œuvre, acquitte les charges des jours infortunés, supporte sans fléchir les plus lourds impôts qui aient jamais été perçus. L'épreuve est faite, la liberté est bien la pierre angulaire de notre fortune publique, les résultats obtenus dépassent toutes les prévisions ; c'est sur cette base qu'il faut définitivement établir notre régime économique dégagé de tout ce qui peut faire obstacle à l'expansion nationale complète, par l'extension à des pays nouveaux de ces traités de paix et de commerce qui ont si puissamment aidé notre relèvement politique et financier.

« Mais non ! Un vent de démence passe sur quelques esprits ; ces résultats éclatants sont contestés et méconnus : il faut revenir violemment en arrière et reprendre le joug dont nous nous croyions délivrés à jamais ; le travail, l'intelligence, l'esprit d'ordre et d'initiative ne seront plus désormais dispensateurs du bien-être ou de la richesse. L'État pourvoira à leur répartition entre les diverses régions du territoire, puis sans doute, entre tous les citoyens. Mais, où es-tu donc, sagesse suprême qui veux substituer ta loi à la grande loi de l'humanité ?

« A chacun selon ses œuvres. Je cherche et je ne vois que les passions déchaînées, les convoitises ardentes du Nord armé contre le Midi, comme contre un peuple ennemi, le chaos enfin des haines des temps passés substitué à la concorde et à l'harmonie que la saine pratique de la liberté faisait régner dans les esprits. Il est douloureux, Messieurs, de voir un grand pays descendre du faîte où il semblait parvenu et reprendre tristement le chemin déjà parcouru sans succès et reconnu sans issue ».

A Lyon, où les protectionnistes affirmaient que les ouvriers étaient divisés en deux camps, le comité des ouvriers tisseurs a protesté contre cette affirmation dans une adresse aux Chambres de commerce, en réclamant le maintien d'un régime économiquement libéral, seul susceptible d'accroître efficacement le travail national :

« Lyon, le 21 mars 1891.

« AUX CHAMBRES DE COMMERCE DE FRANCE.

« Monsieur le président et Messieurs les membres de la chambre de commerce.

« Vous n'est pas sans avoir observé le mouvement général d'opinion qui va chaque jour s'accentuant contre le nouveau régime de protection à outrance que veut inaugurer le Parlement, ou plutôt la commission des douanes, à propos de la revision de notre tarif douanier, et qu a eu pour premier résultat, inespéré au début de la campagne, d'obtenir de la commission un vote favorable pour le maintien de l'entrée en franchise des soies, des peaux et des laines.

« Lyon, par son passé industriel et commercial, occupe une situation lui permettant de tenir haut et ferme le drapeau de la liberté commerciale ; car ce n'est qu'en se réclamant de ce régime, et en l'obtenant pour son industrie, que Lyon a pu se placer au premier rang des nos industries nationales.

« A la suite de la grande manifestation qui a eu lieu à Lyon, le 1er de ce mois, et qui a eu un si grand retentissement dans le pays tout entier, le comité ouvrier des tisseurs pour l'entrée en franchise des matières premières, a reçu de différents points du territoire, avec des remerciements venant de diverses organisations patronales et ouvrières, pour avoir livré le bon combat, l'invitation de généraliser le mouvement.

« Le comité ouvrier, résolu à poursuivre par tous les moyens en son pouvoir l'établissement d'un régime économique basé sur la liberté commerciale, et à combattre avec la dernière énergie les taxes meurtrières proposées par les soi-disant protestionnistes et qui, au fond, ne sont que de dangereuses inconséquences, le comité ouvrier a pensé, Monsieur le président, que les protestations isolées, si nombreuses soient-elles, ne revêtent pas le caractère imposant indispensable pour la circonstance.

« Car vous pensez comme nous, Monsieur le président et Messieurs les membres de la Chambre, que ce n'est que par le concours de toutes les organisations patronales et ouvrières que nous pourrons atteindre non seulement le but que nous poursuivons, mais que nous parviendrons à sauvegarder et même à développer nos relations dans le monde.

« Nous savons, messieurs, quels efforts vous avez déployés et combien importante est la part prise par votre chambre à cette œuvre d intérêt général. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer quelles sont les diverses organisations ouvrières qui ont pris ou qui seront à même de prendre une part active à cette œuvre, afin qu'au jour prochain où nous ferons appel à leur dévouement, elles soient prêtes à venir

affirmer, avec nous, que la population ouvrière de votre région réclame énergiquement un régime économique libéral, seul susceptible d'accroître efficament le travail national et de maintenir à la France le rang qui lui appartient.

« En nous aidant de votre expérience et de vos renseignements, vous aurez bien mérité du pays tout entier, car alors tombera sans réplique l'objection que font nos adversaires et qui consiste à dire que le maintien d'un régime libéral, réclamé avec tant d'autorité et tant de compétence par la très grande majorité des chambres de commerce, est contraire aux vœux des ouvriers. Vous aurez ainsi, Messieurs, contribué à montrer d'une façon éclatante l'inanité de cette objection, et nous pourrons alors attendre avec confiance le jour du triomphe définitif, qui sera l'aurore d'une nouvelle ère de prospérité et de grandeur pour notre pays.

« Dans l'espoir, Monsieur le président et Messieurs les membres de la Chambre, que vous partagerez nos idées et que vous nous aiderez efficacement à l'accomplissement de notre tâche, veuillez agréer l'assurance de nos meilleurs sentiments.

« *Pour le Comité ouvrier* :

Le trésorier, GUICHERD. Le président, VARAMBON.

Les secrétaires, C. CAMBON, DEYRAT, Le vice-président, VILLARD.

Le comité de défense de l'exportation française a approuvé à l'unanimité les termes de la lettre suivante qui a été adressée au président de la commission supérieure du travail :

Monsieur le président,

Le comité de défense de l'exportation française, dont le but unique est de conserver à la main-d'œuvre française le travail que lui fournit la consommation étrangère, qui, disons-le hautement, permet d'entretenir *au moins* un million d'ouvriers, prend la liberté de venir vous prier de joindre vos efforts aux siens afin d'éviter que les tarifs excessifs et entièrement prohibitionnistes de la commission des douanes, présidée par M. Méline, n'arrivent pas à fermer, par représailles, les marchés étrangers aux produits de l'industrie nationale.

Si nous nous permettons d'appeler l'attention de la haute réunion que vous présidez si dignement, Monsieur, c'est que déjà, en dépit du peu de temps qui s'est écoulé depuis la mise en vigueur très restreinte encore du nouveau programme économique, nous en constatons toutes les conséquences désastreuses par la liquidation inopinée de distilleries de

maïs, qui se sont vues contraintes de fermer leurs ateliers et de congédier leurs ouvriers, et qui, par cela même, ont, en outre, profondément atteint l'industrie d'élevage de race porcine qui s'était développée autour d'elles et dont les établissements florissaient grâce aux tourteaux provenant de la distillation du maïs.

Je n'ai pas besoin de vous dire que ces éleveurs, outre qu'ils employaient de nombreux ouvriers, non agricoles, il est vrai, fournissaient à l'alimentation des populations méridionales des produits que celle-ci devra demander désormais à l'Amérique.

Le comité de défense estime, Monsieur le président, que la commission supérieure du travail, en même temps qu'elle s'efforce de régulariser les conditions du travail de la classe ouvrière, ne peut s'abstenir de protester contre des mesures qui ne tendent à rien moins qu'à priver de travail une importante portion de citoyens français, au grand préjudice, en outre, de la navigation et des chemins de fer.

Enfin, les sociétés des gens de lettres, des auteurs dramatiques, etc. ont protesté contre le retour à une politique surannée, dont la « propriété nationale » des écrivains et des artistes est exposée à payer les frais.

MM. Camille Doucet, président, et Victorien Sardou, délégué de la Société des auteurs dramatiques ; Ernest Hamel, président de la Société des gens de lettres ; Lermina, secrétaire perpétuel de l'Association littéraire et artistique internationale ; Alphonse Humbert, syndic de l'Association professionnelle des journalistes républicains ; Victor Souchon, agent général de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique ; Templier, délégué du syndicat des éditeurs, se sont rendus à la présidence du conseil ainsi qu'au ministère de l'instruction publique, des affaires étrangères et du commerce. Ils ont appelé l'attention de MM. de Freycinet, Bourgeois, Ribot et Jules Roche sur les dangers que présenterait la dénonciation des conventions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique entre la France et la Belgique, d'une part, entre la France et la Suisse, d'autre part.

Ils ont remis aux différents ministres une copie de la déclaration suivante :

« Paris, le 27 mars 1891.

« Monsieur le ministre,

« Les tarifs qui viennent d'être préparés par la commission générale des douanes, et qui vont être bientôt mis en discussion devant la Chambre des députés, modifient si profondément les relations économiques et

commerciales que la France entretient avec les autres États, que de tous côtés des inquiétudes se manifestent.

« La Société des auteurs et compositeurs dramatiques, la Société des gens de lettres, l'Association littéraire et artistique internationale, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, le Syndicat pour la protection de la propriété littéraire et artistique, le Syndicat des éditeurs et l'Association syndicale des journalistes républicains se sont émus à la pensée de perdre tout le bénéfice des résultats si péniblement obtenus pour la garantie de notre propriété littéraire et artistique à l'étranger et de voir disparaître les franchises dont nous jouissons aujourd'hui en matière de librairie.

« Le mécontentement de nos voisins se traduira sans doute par des mesures de représailles qui frapperont surtout notre production littéraire et artistique pour laquelle toutes les nations sont plus ou moins tributaires de la nôtre.

« Sa supériorité est universellement reconnue et elle nous assure dans tous les pays une influence dont notre politique fait son profit, dont notre patriotisme a lieu d'être fier. La Chambre sera-t-elle indifférente à des intérêts moraux et matériels aussi considérables, et sacrifiera-t-elle, au moment où ils semblaient être à l'abri de toute contestation, les droits des écrivains et des artistes français qui contribuent à l'étranger pour une si large part à notre gloire nationale ?

« Nous ne doutons pas que ces considérations ne soient appréciées par nos représentants et qu'ils ne se mettent en garde contre des mesures qui auront pour effet de compromettre ces conquêtes pacifiques de la littérature et de l'art français dans le monde entier.

« Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

« CAMILLE DOUCET, VICTORIEN SARDOU, ERNEST HAMEL, JULES LERMINA, ARMAND TEMPLIER, VICTOR SOUCHON, ALPHONSE HUMBERT. »

Les finances de la Hongrie. — Le Rapport du ministre des finances sur les recettes et les dépenses de 1890, récemment publié, donne l'aperçu suivant des résultats financiers de l'année 1890. Les recettes ont atteint le chiffre de 365.646.667 florins, tandis que l'évaluation budgétaire n'était que de 349.105.100 florins. Les dépenses se sont élevées à 342.906.100 florins, tandis que l'évaluation les prévoyait de 349.674.000 florins. L'exercice clos le 31 décembre 1890 a donc fourni un résultat de 33.303.467 florins supérieur à l'évaluation budgétaire.

Des deux facteurs qui composent cette somme, c'est-à-dire de l'excédent en plus des recettes et de l'excédent en moins des dépenses,

l'augmentation des recettes doit être considérée comme le facteur de beaucoup le plus important ; les dépenses prévues au budget de 1890 se portent, en effet, jusqu'au 31 mars 1891 au débit de l'exercice de l'année précédente. Le bilan de l'année dernière se modifiera donc encore par les payements effectués au premier quart de l'année présente, à la charge de l'année écoulée. C'est ainsi, notamment, que les intérêts des obligations émises au sujet du droit de régie sur les boissons, dont le rachat a été opéré l'an dernier, intérêts qui étaient évalués à 9.900.000 florins, arrivaient à échéance le 31 décembre 1890, et qu'en réalité 7.000.000 environ n'auront été payés que dans le commencement de l'année courante. Toutefois, même en tenant compte des modifications que pourront apporter les payements du premier quart de l'année qui font partie des dépenses de l'exercice écoulé, le bilan, d'après les estimations les moins optimistes, donnera, au lieu du déficit prévu de 500.000 florins, un excédent de 20.000 000 de florins.

L'excédent des recettes se compose principalement des parties suivantes : les impôts directs évalués à 78.800.000 florins ont produit 103.264.690 florins, soit un excédent de 4 millions et demi ; l'impôt sur la consommation, évalué à 42,6 millions, a produit 48,5 millions, soit un excédent de 5,9 millions ; l'impôt sur les boissons, évalué à 12,5 millions a produit 18,2 millions, soit un excédent de 5,7 millions ; les revenus des forges, évalués à 4 millions, se sont élevés à 6,3 millions, donnant ainsi un excédent de 2,3 millions ; l'enregistrement et le timbre dont les recettes étaient évaluées à 23,4 millions ont rendu 25 millions : excédent, 1 million et demi. Un des postes les plus importants est le rendement du réseau des chemins de fer de l'État qui s'est élevé à 21,3 millions net, tandis que l'évaluation des revenus nets n'était que de 16,6 millions, l'excédent a donc été de 4,7 millions. En dehors de ces principaux chapitres, nous trouvons un excédent dans la plupart des autres, exception faite des ventes des domaines de l'État. Ces ventes évaluées à 5,1 millions n'ont atteint que 1,8 million. Il convient d'ajouter que l'importance du surplus de 26 millions de recettes dont nous avons énuméré les principaux facteurs, ne réside pas seulement dans le chiffre, mais surtout en ce que ce résultat est atteint sans aucune opération de crédit, par l'augmentation naturelle des recettes propres au développement économique du pays.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 AVRIL 1891.

NÉCROLOGIE. — M. Roger de Fontenay.
COMMUNICATION de M. V. Brants, de Louvain, sur les Conseils de conciliation en Belgique entre patrons et ouvriers.
DISCUSSION. — Le métayage est-il une simple forme transitoire de l'amodiation des terres? Quels sont les moyens actuels de l'améliorer?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

En l'absence de M. Frédéric Passy, premier président de la Société, en tournée en Belgique où il fait des conférences sur la science économique et la question de la paix (Bruxelles, Anvers, etc.), la séance est présidée par M. Léon Say, deuxième président.

M. le président annonce la mort d'un des anciens membres de la Société d'économie politique, M. Roger de Fontenay, décédé à l'âge de 82 ans. Il faisait partie de la Société depuis 1850, mais il ne venait plus à ses séances depuis de longues années, bien que tenant toujours à en rester membre. Partisan absolu de Bastiat, comme Paillottet, il l'approuvait même dans la négation de la rente du sol. Il a fait sur ce sujet un volume : *Du revenu foncier*, paru en 1854. Jusqu'à ses derniers moments il fut rédacteur du *Journal des Économistes* qui contient dans ce numéro même un article dû à sa plume élégante et correcte. La réunion tout entière s'associe aux regrets que méritait de laisser parmi nous un esprit aussi distingué et d'une nature sympathique.

M. Alph. Courtois, secrétaire perpétuel, présente à la Société les ouvrages parvenus depuis la séance précédente, et dont on trouvera la liste ci-après.

A l'occasion de l'ouvrage posthume de J.-E. Horn, M. le secrétaire perpétuel lit la notice suivante sur un ancien membre de la Société d'économie politique dont la mémoire est demeurée chère à tous ceux qui l'ont connu :

« Le 5 juillet 1855, parmi les invités à la séance de la Société d'économie politique, on remarquait un homme d'une trentaine d'années, petit, au teint basané, traits énergiques, œil vif, chevelure noire encadrant un front dont le développement laissait deviner une intelligence active. Sa physionomie, quoique un peu dure comme traits,

était empreinte d'une expression qui motivait rapidement la sympathie; ses épaisses paupières recouvraient des yeux qui révélaient un esprit mélancolique. A son accent on devinait un étranger; à son regard on comprenait un cœur affecté par le malheur. C'était, en effet, un réfugié hongrois auquel les événements interdisaient le retour dans sa patrie.

J. E. Horn (c'était son nom) naquit à Vàg-Ujhely en 1825. Lancé de bonne heure dans la politique militante, il fournissait des articles à des journaux allemands et hongrois. La révolution hongroise de 1848-49, conséquence, avec tant d'autres, de notre révolution du 24 février, trouva, chez ce chaud patriote, un enthousiaste partisan. Il s'attacha à la fortune de Kossuth et lorsque le héros magyar, après la défaite du parti national, fut contraint de se réfugier en Turquie, Horn dut également s'expatrier et alla à Leipzig où son premier soin fut d'écrire la vie du défenseur de l'autonomie hongroise, de Louis Kossuth. Cet ouvrage, à cette époque de réaction générale (1850-51) fit condamner le courageux éditeur, M. Otto Wigand, à deux ans de prison et contraignit Horn pour échapper à une extradition à gagner Bruxelles où il vécut de sa plume pendant quatre à cinq ans. De politiques ses travaux devinrent philosophiques; c'est alors qu'il fit paraître en allemand : *Les théories politiques de Spinosa*, traduites en français par l'auteur lui-même sous le titre de : *La vie d'un penseur.*

De philosophiques, ses travaux ne tardèrent pas à devenir statistiques (*Tableau statistique de la Belgique* — *Études démographiques* — enfin *Bruxelles, son passé et son présent*), puis économiques, débutant par une traduction en allemand du cours d'économie politique de Michel Chevalier, dans cette voie nouvelle où il devait rendre de nombreux et si importants services.

En 1855 il se fixe à Paris et ne tarde pas à faire partie de la rédaction du *Journal des Débats*. Il connaissait en effet le français qu'il parlait avec aisance et écrivait purement et élégamment. D'autres recueils périodiques accueillirent avec empressement ses articles : *la Presse* et *l'Avenir national* parmi les journaux quotidiens, *le Journal du Dimanche*, enfin *le Journal des Économistes* et *la Revue Contemporaine* parmi les périodiques hebdomadaires ou mensuels. Grand travailleur, il avait la rédaction facile, s'assimilant rapidement les diverses idées émises par autrui et les reproduisant, après élaboration critique, avec clarté, approfondissant nettement leurs conséquences.

C'est en janvier 1859 qu'il fut admis à la Société d'économie politique et, dès février, il fut assidu aux séances, abordant les discussions

les plus importantes, contribuant presque toujours, par ses improvisations claires et judicieuses, à faciliter et éclairer le débat.

Le premier en France, il fit connaître les banques populaires allemandes. De retour du Congrès des économistes tenu à Francfort-sur-le-Mein en septembre 1859, il publiait dans *la Revue Contemporaine* du 31 octobre suivant un article remarquable sur les associations de la création de Schulze-Delitzsch et traitait le même sujet à la séance du 6 novembre suivant de la Société d'économie politique. Disons de suite que lorsque Bathie fit paraître, en 1864, le mémoire sur les Banques populaires précédemment couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, il jugea utile d'obtenir de Horn de faire précéder cet ouvrage d'une introduction où ce dernier économiste exposa de nouveau avec netteté et précision les principes essentiels de cet ordre d'institutions.

Avec le concours de plusieurs publicistes financiers il publiait, dès 1859, un *Annuaire international du crédit public* qui ne vécut que trois ans, mais que l'on consulte encore avec profit.

En 1864, à la suite d'un voyage en Égypte, il publiait une brochure qui résumait les progrès économiques accomplis en ce pays depuis sa séparation de la Turquie; mais, désireux sans doute de ne pas créer d'obstacles au gouvernement, il s'abstenait, un peu trop peut-être, de critiques que les événements ultérieurs eussent justifiées.

Nous ne relaterons pas tous les nombreux travaux dus à sa plume féconde. Signalons-en deux seulement qui, par leur importance, méritent une mention toute spéciale.

L'année 1866 fut particulièrement active sous le rapport des travaux économiques sur les institutions d'émission. C'est en 1865-66 qu'eut lieu cette fameuse enquête qui, finalement, ne servit qu'à mieux enterrer la question. La Banque de Savoie avait eu son privilège racheté par la Banque de France; on s'en tint là et on donna la parole à la politique extérieure, on sait hélas! avec quel succès. Tout au moins quelques ouvrages dus à des économistes de talent durent-ils le jour à cette circonstance et, en première ligne, nous citerons *La liberté des banques*, de Horn. Ce titre dit assez la conclusion logique à laquelle arriva notre regretté confrère. Il sut y déployer ses qualités maîtresses : la clarté, la logique et la connaissance des faits. Son opinion se résume par ces mots empruntés à son ouvrage même : « La liberté aujourd'hui est de droit; c'est à la restriction de se légitimer ».

L'autre ouvrage est une étude rétrospective des plus remarquables : *Économie politique avant les physiocrates*. L'Académie des

sciences morales et politiques avait, pour l'année 1866, demandé une esquisse de la vie et des travaux de Boisguillebert. Deux mémoires furent couronnés *ex æquo* : l'un de Félix Cadet qui parut en 1870 sous le titre de *Pierre de Boisguillebert, précurseur des économistes*, l'autre de Horn, imprimé, dès 1867, sous le titre donné plus haut.

Horn y déploya une érudition qui témoignait de profondes études des maîtres de la science. Le titre de son dernier chapitre : *Laissez faire et laissez passer*, dit assez la conclusion qui ressortait, à ses yeux, des travaux de l'économiste rouennais.

Cette même année, 1867, ainsi que la suivante, entraîna Horn dans un genre d'activité d'un autre ordre, mais où l'économie politique avait toujours le premier pas. Le gouvernement impérial crut habile, pour préparer un changement éventuel de souverain, de laisser une certaine latitude aux réunions publiques, particulièrement en ce qui concernait les questions ouvrières au point de vue économique spécialement. Horn joua dans ces assemblées, que lui, Garnier et d'autres présidèrent à plusieurs reprises, un rôle des plus actifs. MM. Courcelle-Seneuil, Fréd. Passy, Clamageran, Henri Cernuschi, Villiaumé, etc., de la Société d'économie politique, y coopérèrent avec courage et talent.

Elles avaient lieu rue J.-J. Rousseau, dans la salle de la Redoute. Le mouvement dû en grande partie à l'initiative de Horn se propagea : à la salle du Vieux Chêne, rue Mouffetard, Edouard Laboulaye présidait ; M. Jules Simon et Horn s'y firent entendre avec succès. A la salle Molière, rue Saint-Martin et dans plusieurs autres, l'ardeur des orateurs sur les sujets économiques ne se ralentit pas. Les formes parlementaires recevaient bien parfois, dans ces réunions un peu tumultueuses, quelques atous ; mais c'était un renouveau : la génération de cette époque avait perdu l'habitude des réunions publiques, et il fallait, à cet égard, comme à bien d'autres, laisser l'éducation populaire se faire : la liberté et le temps eussent été, dans ce cas, d'excellents professeurs. Les fautes du gouvernement impérial, fautes inévitables, vu son origine, en décidèrent autrement.

Nous ne faisons pas ici un éloge comme on l'entendait au siècle dernier. Nous honorons trop la mémoire de Horn pour ne parler que de ses qualités. Il eut, suivant nous du moins, un défaut, un défaut que l'on voudrait, sous d'autres rapports, voir plus répandu : il cédait volontiers, trop volontiers, aux impulsions du cœur. Le sentiment l'emportait parfois chez lui sur la raison, tort grave en économie politique. Cette tendance lui fit trop facilement croire, chez la classe ouvrière, à certaines qualités que l'éducation économique et

morale peut seule donner, éducation par l'expérience sans doute, mais enfin éducation et non intuition. Il s'occupa avec ardeur des sociétés coopératives, et les événements n'ont que trop prouvé qu'il eut sur ce sujet quelques illusions, croyant à la vertu de certaines formes, abstraction faite des individus appelés à les pratiquer. Passons rapidement sur ce côté faible en considération des qualités éminentes dont il fit preuve, dans la plupart des autres circonstances.

Pendant les dernières années du régime impérial français, il se passa, en Hongrie, un événement considérable. A la suite de la perte de la bataille de Sadowa, le gouvernement autrichien comprit enfin que l'ancien état de choses avait pris fin. Il appela aux Affaires étrangères, un Saxon, M. de Beust. Cet Allemand (un Allemand après Sadowa ministre de François-Joseph!) conseilla à l'empereur d'Autriche de donner pleine satisfaction aux aspirations nationales de la Hongrie. Ce conseil judicieux fut suivi et de là le dualisme de l'empire austro-hongrois dû, quant à la Hongrie, à la coopération d'un patriote magyar, entouré de l'estime publique sur l'une et l'autre rive de la Leitha ; j'ai nommé François Deák.

Par suite de cette révolution pacifique, le retour au pays natal redevenait possible pour Horn. Lors du congrès des économistes allemands de Stuttgard, en septembre 1861, où Horn voulait se rendre, il fut averti que, s'il plaisait aux autorités autrichiennes de profiter de son court séjour dans cette ville pour demander son extradition, le gouvernement wurtembergeois, aux termes des traités, ne se croirait pas le pouvoir de s'y refuser. A partir de 1867, il n'en fut plus ainsi et beaucoup de ses compatriotes, admirateurs de son beau caractère, lui témoignèrent dès lors le désir de le revoir au milieu d'eux.

En mai 1869, les chefs de l'opposition le rappelant en Hongrie avec plus d'insistance, il crut devoir quitter le pays qui, depuis 1855, était sa seconde patrie (des lettres de grande naturalisation l'avaient fait citoyen français en 1866) pour retourner en mai dans son pays natal. Il fonda alors un journal à Pesth, puis la ville de Presbourg l'envoya comme député au Parlement national. Le 13 juillet 1870, il y prononce un long discours en faveur de la France. L'enthousiasme de l'auditoire se comprend pour qui sait la sympathie que notre cause rencontre chez les populations de la rive droite de la Leitha, de la Transleithanie, pour nous servir de l'acception politique officiellement admise.

Aussi ce fut en vain que le gouvernement, aux élections législatives de 1872, mit tout en œuvre pour faire échouer la réélection

rn au Parlement hongrois. Non seulement il retrouva son siège hambre des députés grâce au vote de sa ville natale, mais t sous-secrétaire d'État pour l'agriculture, le commerce et strie et, sans sa mort arrivée à Budapest, le 2 novembre 1875, it pourvu du portefeuille de ce ministère.

ait à peine 50 ans quand il quitta ce monde ; le mal qui le datait de loin. Il était d'une excessive sensibilité et les ments qui nous frappèrent en 1870-71, agirent énergiquement n organisation physique. Son séjour en France l'avait fait ais et républicain dans l'âme. Il fallut le souvenir, inoubliable ui, de la patrie d'origine pour le déterminer à retourner en ie où nos désastres l'affectèrent autant que chacun de nous. 8 juillet 1870, il écrivait dans les journaux des lettres où lait une affection filiale des plus ardentes pour notre pays, et, cette époque, il n'a cessé de parler en notre faveur et de r l'Europe à s'intéresser à notre malheureux sort. Ses enfants eusement traduit et réuni ses articles et discours à ce sujet et e volume que j'ai l'honneur d'offrir en leur nom à la Société omie politique, je ne compte pas moins de 60 écrits ou allo- s séparés, chacun pourvu d'une date différente, allant du et 1870 au 20 octobre 1871. Un Français, sous l'impression areuse des événements qui se pressaient, n'eût pas mis plus de r de cœur que Horn n'en a dépensé dans ces pages éloquentes. livre est très français et très républicain, dit M. Jules Simon », a préface intéressante qu'il a écrite comme introduction à ce e.

grande nation, tel est le titre de l'ouvrage que son fils aîné, ous avons le plaisir de compter ce soir parmi nos invités, m'a pour notre bibliothèque, mérite que le souvenir de Horn reste nous. Cette intelligente et belle nature y a perdu la santé ; o-rédacteurs ne pouvaient lire un de ses articles sans se ntr'eux : « Ah ! M. Horn a encore aujourd'hui la fièvre de ».

utons que Horn fut un modèle de désintéressement : homme rieur, étranger aux dissipations qui trop souvent accompagnent cupations politiques, ses plaisirs étaient ceux de la famille. Il donc pu laisser aux siens une fortune suffisante ; mais il avait n aussi ouverte que le cœur sensible, et malgré les fonctions les et importantes qu'il a occupées, soit en France, comme eur publiciste, soit en Hongrie comme homme politique, il n'a à sa famille, en mourant prématurément, que l'exemple d'une ns reproche, d'une honorabilité sans tache et d'un cœur com-

patissant avec toutes les souffrances imméritées. (*Applaudissements unanimes.*)

M. le Président remercie M. Courtois de la communication qu'il vient de faire, et adresse à M. Horn fils, qui assiste à la séance, l'expression de la sympathie qu'éprouvait la Société d'économie politique pour celui dont elle vient d'entendre l'éloge éloquent.

Il donne ensuite la parole à M. Victor Brants, membre de la Société, professeur d'économie politique à l'Université catholique de Louvain, pour une communication sur les Conseils belges de l'industrie et du travail ayant pour objet la conciliation des intérêts des patrons et des ouvriers.

M. Brants, sur l'invitation de M. le Président, donne quelques indications sur les procédés de conciliation entre patrons et ouvriers en Belgique. On sait les heureux résultats que la conciliation a produits en divers pays, surtout en Angleterre. La Commission du travail de 1886 proposa une loi en vue de répandre cette pratique en Belgique. La loi du 16 août 1887, votée sur l'initiative de M. Frère-Orban, diffère beaucoup du projet de la Commission. Les *Conseils de l'industrie et du travail* qu'elle crée ont un but bien plus étendu que la conciliation : ils peuvent délibérer sur une foule de questions, etc. Cette extension semble avoir nui à leur efficacité. M. Brants a analysé cette loi dans *l'Annuaire de la Société de législation comparée* ; il croit donc inutile d'en reproduire les dispositions, mais il veut dire un mot de son exécution. Celle-ci a été retardée par diverses causes : difficulté de constituer les listes électorales d'ouvriers et de patrons, — défiances de certains patrons et de certaines administrations communales,— indifférence d'un grand nombre. Le gouvernement a fait son devoir en travaillant à l'exécution de la loi. Le directeur de l'industrie, qui y a pris une grande part, M. Ch. Morissaux, a fait à ce sujet un livre remarquable (*Les Conseils de l'industrie et du travail*, Bruxelles, 1890). Mais les résultats sont encore peu considérables. Il y a un peu plus de 30 Conseils constitués ; le Hainaut industriel y entre pour les deux tiers. Il est fâcheux pour l'efficacité au point de vue de la conciliation, des Conseils que les socialistes qui s'y étaient préparés de longue main aient fait nommer leurs candidats en beaucoup de Conseils, leurs adversaires ayant négligé le soin de la lutte. Néanmoins quelques résultats ont été atteints, mais qui semblent peu considérables. Certains Conseils se réunissent, paraît-il, en assemblées officieuses et délibèrent en dehors des conditions légales. Dans l'ensemble, il faut

reconnaître que les Conseils, encore peu nombreux, manifestent peu de vitalité. On ne peut en conclure qu'ils ne donneront pas de bons effets dans l'avenir. Mais il faut se borner à constater ce qui est. Le vrai but de la loi, le résultat qu'il faudrait souhaiter vivement, serait l'habitude des patrons et ouvriers de causer *familialement* de leurs intérêts communs. Ce but peut se réaliser par la loi ou en dehors d'elle, à côté d'elle. Le mécanisme un peu lourd des Conseils actuels a contribué sans doute à affaiblir leurs résultats.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante de M. Henri Baudrillart, proposée par M. le secrétaire perpétuel :

LE MÉTAYAGE EST-IL UNE SIMPLE FORME TRANSITOIRE DE L'AMODIATION DES TERRES ? QUELS SONT LES MOYENS ACTUELS DE L'AMÉLIORER ?

M. **H. Baudrillart** rappelle que la crise agricole a ramené l'attention sur les questions relatives au métayage. D'une part on remarquait que les pays à métayage avaient moins souffert que les pays où domine le fermage à rente fixe. D'autre part, à mesure que la crise se prolongeait, on avait vu le nombre des métayers augmenter sensiblement, ce qui s'expliquait par cette circonstance que beaucoup de propriétaires, ne trouvant pas à affermer ou n'étant pas payés par leurs fermiers, avaient transformé leurs domaines en métairies, faisant un calcul fort simple : avec le fermage en argent, ils n'étaient sûrs de rien ; avec le partage à mi-fruits, ils étaient sûrs d'avoir quelque chose. Bien des personnes qui tenaient en mépris ce genre d'amodiation se dirent alors que le métayage était pour le moins un pis-aller qu'on était toujours bien aise de trouver à l'occasion.

Mais n'est-il toujours qu'un pis-aller ? N'est-il même qu'un mode transitoire destiné à s'effacer devant le fermage? On dut se le demander. La tendance dominante était de regarder ce mode d'exploitation comme un outillage vieilli, à reléguer dans le passé qui en avait fait un assez mauvais usage : de là la réaction des économistes au XVIIIe siècle, qui donnèrent d'ailleurs d'excellentes raisons pour louer le fermage à rente fixe. Pourtant d'autres économistes et des agronomes renommés, sans méconnaître les avantages du fermage en argent, persistèrent à soutenir que le métayage conservait sa valeur propre et son rôle durable. Une enquête n'était pas inutile. La Société des agriculteurs de France en a fait une, il y a peu d'années, qui portait sur l'état du métayage en France et sur toutes les questions qui s'y rattachent; les résultats en ont été consi-

gnés dans plusieurs publications et notamment dans un volume de M. de Tourdonnet.

Je n'oserais pas dire, ajoute M. Baudrillart, que j'en ai fait une beaucoup plus modeste, mais enfin ce que j'ai vu et entendu dans mes voyages d'études sur les populations agricoles, m'a permis de me former un ensemble de convictions et aussi de me poser quelques points d'interrogation auxquels je serais heureux que mes collègues voulussent bien répondre.

Il ne s'agit pas d'instituer une comparaison théorique entre le fermage et le métayage. On a fondé la supériorité du premier sur ce que, dit-on, il répresente l'esprit d'entreprise, le capital, la division des fonctions ; raisons excellentes, mais il ne suffit pas qu'un mode soit supérieur pour être toujours applicable, et même il peut se présenter des cas où cette supériorité cesse. N'y en a-t-il pas où le métayage bien entendu puisse être préféré au fermage à rente fixe? Surtout n'y en a-t-il pas, en assez grand nombre, où il est seul possible ? Parmi les causes qui font qu'on adopte le métayage, il en est de durables, comme par exemple les causes climatériques. C'est le cas fréquent pour une partie du Midi telle que la Provence et plusieurs autres régions où le métayage se maintient depuis des siècles. N'y a-t-il pas de cette durée des motifs permanents ? Le caractère le plus général des cultures dans ces contrées, c'est leur résultat aléatoire par suite des inégalités du climat, inégalités telles qu'on est souvent placé entre des gains exorbitants et des pertes parfois ruineuses. Dans ces conditions on ne voit guère que deux modes en état de tenir tête à ces alternatives, le faire-valoir direct riche et le métayage. En effet, même dans les temps critiques, le métayer résiste et vit.

Il faudrait à un fermier une bien grande dose de fermeté d'esprit et de prévoyance et un fort capital pour savoir équilibrer les bonnes et les mauvaises années et faire face aux crises. Il y a peu de fermiers qui réuniraient ces qualités. C'était l'avis de M. de Gasparin, et M. Baudrillart l'a entendu confirmer dans le Midi par les propriétaires des régions à colonat partiaire. Il ajoute que la nature des récoltes dans les parties du Midi auxquelles il fait allusion, se prête commodément au partage.

Les fruits comme ceux de l'olivier, de l'oranger, du citronnier, de l'amandier et d'autres arbres de rapport ont notamment ce caractère. On aurait tort d'ailleurs de conclure que le climat et les productions du Midi s'accommodent seuls de ce genre d'exploitation. On le trouve en France sous toutes les latitudes. Seulement il y a des contrées où il semble s'imposer plus que dans d'autres.

La seconde cause qui tend à maintenir le métayage, c'est l'insuffisance du capital dans certaines régions. Toutes les parties de la France ne sont pas également riches en capitaux, et, faute de cette condition, le fermage y serait misérable ; et il l'est en effet lorsqu'il s'y rencontre. Assurément le faire-valoir direct pourra s'y étendre encore avec la petite propriété. Mais celle-ci ne saurait guère se substituer entièrement aux autres modes d'exploitation, à cause de la nécessité de la culture intensive. Quand les capitaux sont peu abondants, le partage à mi-fruits est un procédé plus économique. Avec ce système d'amodiation, la terre n'est plus tenue de fournir une rente outre les profits du fermier et les frais de la main-d'œuvre qui se trouvent eux-mêmes fort réduits. On a vu que ce manque de capital se manifestait aussi dans les crises, qui font revenir au métayage. Le fait n'est pas d'hier. Il n'était pas étranger au monde romain.

On peut lire une curieuse lettre de Pline le Jeune, où il dit que, las de n'être pas payé par ses fermiers depuis cinq ans, il se décide à mettre ses fermes à moitié fruits. N'a-t-on pas vu, par suite de la crise récente, le métayage reparaître en quelques cas dans la partie nord de la France, où règne depuis longtemps le fermage à rente fixe, tandis que dans l'ouest et dans l'est, comme dans le midi, le métayage conserve en partie ses positions sous l'influence des mœurs, des traditions, des circonstances physiques et économiques ?

La seconde partie de la question porte sur les moyens actuels d'améliorer le métayage, question dont l'importance s'accroît s'il est réputé durable.

On pourra demander d'abord s'il est susceptible de s'améliorer. C'est aux faits de répondre, et ils ne manquent pas dans le Bourbonnais, dans la Sarthe, dans la Dordogne, dans une partie du Poitou, etc., etc. On peut citer surtout l'Anjou et la Mayenne.

Je ne m'étendrai pas, dit l'orateur, sur la belle transformation du Bourg-d'Iré, ce domaine que je visitais, il y a peu d'années. C'est à l'aide des métayages que le comte de Falloux opéra cette grande œuvre agricole : peut-être pourrait-on dire qu'elle fut au plus haut degré personnelle.

On trouve d'autres exemples, moins éclatants sans doute, dans Maine-et-Loire. Quant à la Mayenne, déjà transformée par les voies de communication et par l'emploi de la chaux, le métayage n'avait pas attendu la crise, qui l'a seulement développé, pour y accomplir des œuvres considérables. Un propriétaire, M. Lebreton, a publié un écrit fort intéressant où il montre que, opérant sur les mêmes terres, il en a tiré beaucoup plus avec le métayage qu'avec le fer-

mage. Ses chiffres établissent les résultats avec la dernière précision.

On a perfectionné plusieurs cultures dans la Mayenne à l'aide du même mode ; on a transformé des races d'animaux et on est parvenu assez rapidement à remplacer l'ancienne race bovine défectueuse par la race des Durham-Manceaux, vigoureusement constituée et particulièrement apte à un engraissement précoce. Enfin, dans le Limousin, M. Barral affirmait que plus de 300 fermes à métayer dont il avait pris connaissance avaient doublé leurs revenus depuis vingt-cinq ans.

Mais, dira-t-on, est-ce aux métayers qu'on doit ces beaux résultats, n'est-ce pas à l'intervention du propriétaire agissant de sa personne et par son capital? Eh ! sans doute, c'est cette association étroite, active, du capital et du travail, que nous louons comme un procédé capable de perfectionner le métayage, association féconde entre le propriétaire ramené à la terre dont il se désintéressait et les métayers qu'il entraîne dans la voie du progrès. C'est à lui qu'il appartient de faire disparaître en grande partie les défauts des métayers, comme l'indolence et l'esprit de routine. La surveillance et l'intervention incessante ou fréquente du maître y fait obstacle.

Un des reproches les plus graves qu'on adresse aux métayers, c'est de faire passer systématiquement le produit brut avant le produit net. Cela est en effet très dommageable, parce que cette préférence entraîne le choix de cultures peu variées et parfois épuisantes. Le métayer livré à ses seules inspirations, incline à produire les plantes alimentaires, d'où il tire la nourriture de sa famille. Il ne se demandera pas si la terre, peu propice à la culture du blé, ne produirait pas plus avantageusement la vigne ou le fourrage. Ce choix à faire exige d'ailleurs un discernement dont il n'est pas toujours capable et plus de capital qu'il n'en possède puisqu'il n'apporte le plus souvent que ses bras et un cheptel mort ou vif insuffisant. L'influence, ou pour mieux dire, la volonté seule du propriétaire peut faire prévaloir les calculs du produit net qui en réalité mesure les progrès en agriculture. Le produit net représente, en effet, l'argent gagné, le bénéfice et l'épargne nécessaire pour permettre de nouvelles améliorations.

Bien dirigé, le métayer verra qu'en fin de compte lui-même a intérêt au produit net que représente l'argent gagné. C'est cet argent qui lui permet d'acheter quelque morceau de terre. Déjà, dans l'état actuel, la moitié des métayers de France est propriétaire. Loin de nuire à l'exploitation à moitié fruits, cette petite propriété développe et surtout développera dans le système du métayage perfec-

tionné les aptitudes du métayer pour la culture, en l'intéressant plus directement encore à en tirer un bon parti. Quel meilleur moyen d'instruction, d'ailleurs, outre l' instruction primaire et l'enseignement agricole qu'il n'avait pas et qu'il a maintenant à quelque degré, que ce contact perpétuel avec un propriétaire éclairé qui voit en lui, non pas un simple outil passif, mais un coopérateur en état de le comprendre et de se rendre un compte exact de ce qu'il fait ! Cela ne veut pas dire que tous les métayers réalisent la perfection, mais ils s'en tiendront moins éloignés, et on pourra en compter un plus grand nombre d'excellents.

M. Baudrillart pense qu'il y a encore d'autres moyens d'améliorer le métayage.

Il y en a un qui a déjà pris une certaine extension, c'est, toutes les fois que cela est possible, d'augmenter la part proportionnelle des métayers au-delà de la stricte moitié. Rien ne paraît plus conforme aux lois économiques. Le métayer représente éminemment le travail et la main-d'œuvre au moins pour une grande part. Or, la loi économique est celle-ci : tendance à l'accroissement des salaires, à l'augmentation de la part proportionnelle du travail en présence d'une part moindre de profit afférente à chaque partie du capital. Pourquoi le métayer ne bénéficierait-il pas de cette loi générale ? Cet avantage pourra varier selon les cas, mais devra tendre à prévaloir dans une certaine mesure.

Un point délicat et qui tient aux mœurs, ce sont les relations d'homme à homme. Il importe que le propriétaire s'habitue de plus en plus à voir dans le métayer un associé, déférent sans doute, mais non un valet. Assurément ce n'est plus la servilité d'autrefois, mais il en subsiste quelques traces, même dans des clauses écrites, ce qui est fâcheux. Dans quelques usages, on lit que le métayer fournira au bailleur pendant le mois de mars trois jours de travail sans autre indemnité que la nourriture. Quand le bailleur sera au domaine seul ou en compagnie, les preneurs feront la cuisine et lui serviront de domestiques. Ils seront tenus d'héberger les chevaux du bailleur et de ceux qui l'accompagnent. Enfin le bailleur réserve à lui et aux siens la faculté de chasser dans les sarrasins et dans les prairies. Ces clauses dont on cite seulement quelques exemples peuvent blesser la susceptibilité des métayers, aujourd'hui plus éveillée.

Pour terminer, M. Baudrillart appelle l'attention de ses collègues sur deux réformes possibles. L'une porte sur l'impôt que l'on appelle *colonique*. On entend par là l'impôt que le colon paye au propriétaire comme compensation de l'impôt foncier et pour représenter, selon la formule de plusieurs baux, « les charges de la propriété ».

Or, cet impôt colonique dépasse souvent de beaucoup l'impôt foncier. Ses partisans soutiennent qu'il représente certains avantages faits aux métayers. D'autres le blâment; il en est même qui en dispensent leurs colons. Cette manière de compenser des avantages par des surcroîts d'impôt, semble bien chanceuse et prêter à l'arbitraire. N'y a-t-il pas là quelque chose qui ressemble à ce qu'on appelle vulgairement une cote mal taillée? C'est au moins à examiner de près.

Un autre point à résoudre et pour lequel il serait bon également d'avoir l'avis des jurisconsultes économistes est celui-ci : quel est au juste le caractère juridique du contrat de métayage? Est-ce un contrat de société? Est-ce un contrat de louage? Est-ce un contrat mixte? Il y a parmi les jurisconsultes des opinions diverses et les tribunaux se partagent. On semble pourtant pencher du côté du contrat de louage. Sans se décider absolument sur cette question controversée, M. Baudrillart estime comme économiste qu'il est à désirer qu'elle soit le plus possible résolue dans le sens d'un contrat de société. L'étroite union, la solidarité du propriétaire et des métayers est la vraie force et l'avenir du métayage, lequel se rattache par là à cette grande question générale de l'association posée sous tant de formes et appelée à prendre une place croissante dans l'agriculture.

M. **Cheysson** apporte son témoignage personnel aux conclusions de son savant collègue, M. Baudrillart. Il exploite un vignoble du Haut-Beaujolais sous le régime du métayage et il a pu constater de près les qualités de ce régime.

Dans les pays de vignes, la crise a été plus aiguë que dans les pays de céréales. Il ne s'agit pas pour les vignerons de lutter contre des produits étrangers, mais contre un fléau naturel qui détruit la source même de la production et qui oblige à des frais onéreux de traitement ou de reconstitution. Le métayer du Beaujolais a accepté courageusement la lutte; il a fait des prodiges de travail et de sobriété. Avec l'assistance du propriétaire, il a franchi la crise; la dernière récolte lui a rendu confiance dans l'avenir et le métayage est sorti de cette épreuve retrempé, réhabilité aux yeux de ceux qui auraient été tentés de méconnaître ses services.

Ce qui fait sa supériorité dans ces crises, c'est qu'il associe étroitement le métayer à la mauvaise fortune du capital, comme il l'associe à sa bonne fortune aux époques de prospérité. Quand les affaires vont mal dans l'industrie, la main-d'œuvre continue à toucher sa part intégrale à côté du capital qui se détruit; quand elles vont bien, l'inverse a lieu : la main d'œuvre voit sa part rester station-

naire, pendant que le capital recueille tout le profit. Aussi l'ouvrier est-il indifférent à la ruine du patron et hostile à sa prospérité, pourvu qu'il puisse trouver du travail ailleurs. De là, l'idée de solidariser ses intérêts avec ceux du patron, par la participation aux bénéfices et la faveur croissante dont jouit cette idée.

Le métayage fait cela et le fait bien mieux encore. Tandis que la participation industrielle remonte à une date : 1842 et à un nom : Leclaire, le métayage peut à bon droit s'enorgueillir de sa haute antiquité et de sa généralité d'application dans les pays les plus divers. Ce n'est pas à quelques pour cent de bénéfice net qu'il se borne : il va jusqu'à la moitié du produit brut. Il réalise ainsi au suprême degré cette harmonie entre le capital et le travail, que les promoteurs de la participation aux bénéfices demandent à ce système.

Cette harmonie est complète et contraste heureusement avec la situation de l'ouvrier d'industrie et même avec celle du fermier. L'ouvrier a une occasion incessante de conflits dans la fixation du salaire ; le fermier, dans celle du taux de fermage à chaque renouvellement de bail. La loi de l'offre et de la demande intervient avec sa rigueur implacable entre les contractants, et les met aux prises, courbant le plus faible sous la nécessité qu'il doit subir jusqu'à une prochaine revanche.

Rien de tel avec le métayer. Sa part est fixée, non par le caprice du maître, mais par la coutume. Son revenu ne dépend pas des circonstances qui dominent le marché de la main-d'œuvre, mais d'une force supérieure au propriétaire comme à lui, de la nature, des intempéries, du climat. C'est la nature qui règle les comptes à la moisson et aux vendanges. Voici 100 gerbes de blé : chacun de nous en aura 50. D'où pourrait naître le conflit pour la rémunération du travail ?

Cette communauté d'intérêts conduit à une véritable communauté de sentiments. Le maître et le métayer s'affligent et se réjouissent ensemble ; ils éprouvent les mêmes transes et les mêmes joies, d'après les aspects variés de la récolte à travers ses phases successives ; ils partagent les émotions en attendant de partager les fruits du sol. Le métayer ne se croira pas obligé à la dissimulation de ses espérances, puisque le taux des conventions n'en saurait être modifié à son détriment.

Bien que généralement cette convention soit annuelle et puisse se dénoncer tous les ans, *at will*, en fait elle se renouvelle au point de prendre une durée indéfinie et c'est là encore pour le métayage une cause de supériorité très appréciée de ceux qui croient à l'efficacité du long tête-à-tête du patron et des ouvriers, de la permanence et de

la stabilité de leurs rapports. On comprend qu'un ouvrier quitte une usine pour une question de salaire ; un fermier, sa ferme pour une question de fermage. Le débat sur le salaire et la rente se termine souvent par un changement de personnes. Le propriétaire prendra un nouveau fermier qui paiera plus cher que son prédécesseur ; un patron remplacera par d'autres ouvriers plus accommodants ceux qui résisteraient à ses prétentions. Mais que gagnerait-on à renvoyer un métayer, si, d'autre part, on est content de lui ? Son successeur entrerait aux mêmes conditions et toucherait toujours la moitié de la récolte en nature, 50 gerbes sur 100. Dès lors, on le garde et le métayer se perpétue dans sa métairie.

Il y devient à ce point immuable qu'il finit par s'identifier avec elle. M. de Falloux, dont ont rappelait tout à l'heure les beaux états de service en agriculture, parlait un jour avec une émotion communicative de ses métayers du Bourg-d'Iré, qui faisaient pour ainsi dire partie de sa famille agricole, et qui, pour désigner leur modeste exploitation, ne manquaient jamais de dire : *ma* maison, *ma* vache, *mon* pré.

Cette illusion, ou plutôt cette demi-réalité de la propriété, surexcite le zèle du métayer, et conjure cet inconvénient si justement reproché au fermage : celui de la brièveté des baux et de ses conséquences sur l'épuisement de la terre. Sans qu'il soit besoin des expédients que l'on étudie aujourd'hui et qui sont passionnément contestés, comme celui de l'indemnité au fermier sortant, le métayage concilie pratiquement les intérêts du tenancier, du propriétaire et du sol.

Il permet aussi à la métairie d'échapper aux prises de la loi successorale, qui, comme on le sait, contribue si fâcheusement à l'instabilité des autres situations agricoles. L'héritage du propriétaire qui fait valoir sera morcelé entre ses enfants, licité s'il existe parmi eux des mineurs ou s'ils ne s'entendent pas. La ferme lègue aux héritiers des fermiers « l'embarras d'un contrat qu'ils ne pourront ni céder ni partager entre eux [1] ». Au contraire, à la mort du métayer, la métairie passera sans secousses et sans frais à celui de ses enfants qu'il aura désigné, de concert avec le propriétaire.

C'est ainsi que les diverses générations d'une même famille de métayer se succèdent paisiblement en contact avec les générations correspondantes de la famille de leurs propriétaires. Les fils sont rattachés par les liens qui rattachaient leurs pères et cette continuité

---

[1] *La Production agricole en France.* — Grandeau, p. 82.

de rapports affectueux n'est pas moins avantageuse au bien-être des familles rurales qu'à la bonne exploitation du sol.

C'est ainsi que s'expliquent certaines de ces coutumes contre lesquelles s'élevait tout à l'heure M. Baudrillart, comme attentatoires à la dignité du métayer. Il est clair que ces coutumes sont en dissonnance avec l'esprit moderne et ne peuvent subsister, là où il a pénétré. Quand on commence à les discuter, c'en est fait d'elles : elles ont vécu. Mais là où les traditions reposent encore sur la simplicité familière d'habitudes patronales qui rapprochent les classes, en excluant d'un côté la morgue et la hauteur, de l'autre, les susceptibilités ombrageuses sinon haineuses, M. Cheysson n'a pas le courage de suivre M. Baudrillart et de condamner, au nom du progrès, ces vestiges d'un ancien état social qui s'efface chez nous, mais dont on sent encore tout le charme quand on le retrouve ailleurs dans sa pureté et son ingénuité primitives.

M. Cheysson ne saurait encore s'associer que sous réserves à la conclusion d'après laquelle il conviendrait d'augmenter la part en nature du métayer. Il est vrai que, d'après une loi économique à laquelle on ne saurait trop applaudir, partout l'on voit s'accroître la part de la main-d'œuvre plus rapidement que celle du capital. C'est la loi de Bastiat, et elle est l'heureuse vérité à opposer à la prétendue loi d'airain. A ne consulter que cette loi, la part du métayer devrait aujourd'hui dépasser l'ancienne proportion de moitié. Mais il faut, d'un autre côté, tenir grand compte des avances de plus en plus importantes faites par le propriétaire à l'amélioration du sol.

L'un des reproches les plus fréquents et les plus sérieux adressés au métayage, c'est qu'il est surtout de mise là où l'apport du propriétaire est faible, c'est-à-dire sur les terrains pauvres et avec une agriculture extensive. On ne s'aviserait pas de mettre le Château-Margaux à moitié fruit. D'autre part, pourquoi faire de grosses dépenses en drainages, amendements, fumures, si l'on doit seul en supporter la charge et ne recueillir pourtant que la moitié du produit brut ?

La justice veut qu'au moment du partage, chacun reçoive en proportion de ses apports et dès lors que la part du propriétaire dépasse la moitié, s'il n'a pas reculé devant de gros sacrifices pour accroître le rendement foncier. C'est le moyen de féconder le métayage et tout en lui gardant ses bienfaits sociaux, de le concilier avec l'agriculture intensive et le progrès agricole.

Quant à ces redevances en argent, qui portent différents noms suivant les régions (*faisances*, *basse-cour*, *menus suffrages*, *belles-mains*), rien n'exige, comme le voudrait M. Baudrillart, qu'elles

soient la représentation exacte de l'impôt foncier. Elles sont en effet l'équivalent en espèces de ceux des produits de la métairie qui ne sont pas commodément partageables en nature, tels que ceux de la basse-cour, du jardin. Elles constituent une sorte d'abonnement à forfait pour la part du propriétaire relative à ces produits. Il n'y a donc aucune relation à établir entre ces redevances et l'impôt foncier, dont elles sont entièrement distinctes.

Sous ces légères réserves de détail, M. Cheysson est absolument d'accord avec M. Baudrillart sur toutes les choses qu'a si bien dites ce dernier. Il croit comme lui, que le métayage n'est pas une forme démodée, condamnée à disparaître, mais qu'il est une forme permanente, ayant sa place définitive dans notre économie rurale; qu'il est susceptible d'améliorations qui l'adapteront de plus en plus aux progrès de l'agriculture; enfin, qu'il relève, bien moins du contrat de louage que de celui de société, le métayer n'étant pas un ouvrier, mais un véritable associé, qui féconde l'apport du capital par celui de ses bras et partage avec le propriétaire les chances bonnes et mauvaises de l'exploitation, au grand profit social de l'harmonie de leurs rapports.

M. Levasseur appuie les observations des orateurs précédents, mais il constate que les produits du fermage sont souvent supérieurs à ceux du métayage.

M. Giacometti constate qu'en Italie, le métayage domine.

M. Brants cite à l'appui de l'opinion contraire, la Belgique. Le Nord, dit-il, est un pays de fermage, depuis le XIIIe siècle, il est prédominant en Belgique. Aux époques antérieures, il y a de nombreux contrats à mi-fruits. Depuis l'époque indiquée, il n'y a pas eu de retour au métayage; mais récemment, on a constaté, comme partout, que la crise de réduction des prix grève lourdement le fermier à rente fixe. On a songé, non pas à revenir au métayage, mais à lui emprunter l'idée de proportionnalité de la redevance au produit. Le bail à échelle mobile a été recommandé et pratiqué. Tel a été le cas dans le Brabant wallon, et un député de Nivelles a exposé à la Chambre, les avantages du système qu'il avait le tort de vouloir rendre légal sans tenir compte des diversités régionales. La Société royale agricole de l'Est de la Belgique a recommandé un système analogue et dressé un modèle de bail pour la région betteravière. C'est là une tendance qu'il est intéressant de signaler, à côté de la renaissance du métayage exposée par M. Baudrillart.

M. Léon Say clôt la discussion en citant l'exemple de Lariboisière, qui exigeait de ses fermiers un fermage en lait, ne voulant en recevoir aucune autre redevance.

La séance est levée à 10 h. 35.

Le Rédacteur du Compte rendu: CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Le pain et la viande. Réponse au « Petit Journal », par J. FLEURY. — *Paris*, s. d., in-8.

Comité de défense de l'exportation française. Gare aux salaires. — *Paris*, s. d., in-8.

Les chemins de fer et la protection. Conference de M. J. FLEURY. — *Paris*, 1891, in-8.

Les budgets comparés des cent monographies de familles, avec introduction, par MM. E. CHEYSSON et ABED TOQUÉ. — *Rome*, 1890, in-4.

Impôts, par M. RENÉ STOURM. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-4.

A propos du tarif des douanes, par J. FLEURY. — *Paris*, 1891, in-8.

Les lacunes de la statistique et les lois sociales. Communication faite au Congrès des sociétés savantes, le 30 *mai* 1890, par M. E. CHEYSSON. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

Les caisses régionales de prévoyance. Observations présentées devant le Cognrès des sociétés savantes, le 30 *mai* 1890, par M. E. CHEYSSON. — *Paris*, Guilllaumin et Cie, 1891, in-8.

Le milliard annuel de la rente foncière, par ERNEST BRELAY, *Le Mans*, 1891, franco.

L'ouvrier russe. Étude de voyage, par VICTOR BRANTS. — *Bruxelles*, 1891, in-8.

Nationalisation du sol et collectivisme agraire, par EUGÈNE D'EICHTHAL. — *Paris*, 1891, in-8.

Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies. Exposition universelle de 1889. *Groupe de l'Économie sociale.* Rapports de M. LÉON SAY. — *Paris*, 1891, in-4.

J.-F. HORN. — *La Grande Nation* 1870-71. — Un vol. in-18, Plon 1891.

PÉRIODIQUES

Annuaire de l'administration des contributions directes et du cadastre, Revue des Sociétés, Revue géographique internationale, le Droit financier, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Société d'encouragement pour l'industrie nationale, la Réforme sociale, Journal des assurances, Société de géographie com-

merciale du Havre, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Annales du commerce extérieur, Bulletin consulaire français, Chamber of commerce Journal, Bolletino officiale della Camara di commercio italiano, Ministero di agricoltura, industria e commercio. Bollettino mensile, Ministero delle finanze, Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale, Boletin mensual de estadistica municipal de la ciudad de Buenos-Aires.

COMPTES RENDUS

Le droit individuel et l'État. *Introduction à l'étude du droit*, par Ch. Beudant, professeur à la Faculté de droit de Paris. — Un vol. in-8°, Paris, Rousseau et Guillaumin et Cie.

La lecture de ce volume m'a causé, je l'avoue, une légère déception : « Enfin, avais-je pensé, nos professeurs de droit prennent la parole pour exposer les principes de l'art (*ars boni et æqui*) qu'ils enseignent! » et j'ai lu avec empressement le dernier chapitre intitulé « Conclusion », espérant y trouver une théorie nouvelle ou rajeunie. Pas du tout. Il n'y avait qu'un exposé des circonstances qui font sentir à toutes les personnes éclairées le besoin de cette théorie. La conclusion ressemblait à une préface.

L'avant-propos nous affirme ou rappelle un fait certain, « que la Révolution de 1789, avait émancipé l'individu de l'Etat, mais qu'il s'est établi un courant d'opinion qui a une tendance contraire et tend à rattacher de nouveau l'individu aux groupes sociaux ou à l'état. » L'auteur veut chercher les origines de l'un et de l'autre mouvement dans l'histoire des idées. Nous attendions un travail théorique, on nous présente un livre historique, dans lequel l'auteur prend parti, et, à notre avis, le bon parti, celui de la liberté, en théorie générale, suivant la formule de la Révolution. Cette formule est, au témoignage autorisé de Demolombe, « celle de tous ceux qui ont exposé le code civil, » la formule du droit naturel.

Nous avons attaqué cette formule qui exprime, ce nous semble, une idée fausse, M. Beudant relève notre attaque, non sans quelque amertume, (p. 24) et y répond par des affirmations et des citations faciles à trouver, mais qui ne prouvent rien, si ce n'est qu'on parle depuis bien longtemps de droit naturel.

L'homme apporte-t-il au monde en naissant le sentiment et la con-

naissance du droit? Rousseau l'a affirmé d'après une observation bien supercielle, déjà citée par Beaussire, celle de l'enfant qui se révolte contre un mauvais traitement de sa nourrice (p. 34). Il ne lui était pas venu à l'esprit que l'enfant se révoltait, non parce que le traitement était injuste, mais parce qu'il constituait une contrariété, un obstacle élevé contre sa volonté. Rousseau aurait pu sans peine observer des révoltes semblables devant des obstacles opposés à des volontés déraisonnables et injustes, de la part de maints enfants robustes, bien portants et faiblement élevés. Une théorie fondée sur une observation si légère repose sur une fondation peu solide. Les jurisconsultes romains ne sont pas plus concluants lorsque, comme l'un des plus grands, Ulpien, ils confondent l'accouplement, qui est un fait naturel avec le mariage, qui est une institution juridique. La nature ne nous montre que des forces. La raison fait le droit.

La doctrine du droit naturel est à peu près aussi ancienne que l'histoire. Mais M. Beudant la trouve claire dès l'origine et je la trouve incertaine et flottante jusqu'à Rousseau. Tantôt les lois naturelles viennent de l'éther, comme dit Sophocle, tantôt du consentement et de la coutume avec des jurisconsultes romains, tantôt, avec d'autres, et Cicéron entre eux, d'une sorte d'instinct juridique natif et propre à l'homme. La doctrine, dans cet état d'indécision, a été professée par tous les jurisconsultes héritiers du droit romain et particulièrement par les anciens jurisconsultes français, fatigués de la présence de plusieurs centaines de coutumes.

Avec Rousseau, la doctrine, qui jusqu'alors avait été utile pour la conservation d'un idéal juridique et absolument inoffensive, s'est précisée et est devenue populaire. Elle a été alors, non plus l'idéal, mais l'instinct juridique et impératif[1] qui a passionné la fin du siècle dernier, inspiré la Révolution française, dicté la déclaration des droits de l'homme et suscité cette force d'expansion qui a secoué et étonné le monde, donnant à la fois une nouvelle base au droit public et au droit civil.

Mais une fois en présence des faits, dans la pratique, on a bien vite reconnu des côtés faibles, des fissures. Un grand nombre ont pensé que, puisque l'homme était doué de l'instinct juridique, il n'avait pas besoin

[1] « Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de corruption des gouvernements ». *Préambule de la déclaration.*

Que de haines et d'actes haineux contenus dans cette phrase adressée à un peuple habitué depuis Louis XIV à la persécution! — D'ailleurs, si le droit est naturel, personne ne peut l'ignorer.

d'autre règle de conduite : « à quoi servaient le droit et la morale enseignés ? A rien ! » Ces hommes étaient conséquents et mettaient en action la parole du maître, que « l'homme qui raisonne est un animal dépravé. » De là Babeuf et sa suite jusqu'à nos anarchistes.

Les jurisconsultes virent l'abîme et, ne sachant le fermer, s'efforcèrent de le cacher, d'élever des barrières pour en préserver les peuples. De là, les réserves, les limitations, les hésitations de toute sorte, si remarquables chez les législateurs de la Révolution, chez les rédacteurs du Code civil et leurs successeurs. On ne croit guère aux principes de 1789, mais comme on ne croit pas du tout à autre chose, on proclame avec emphase et souvent qu'on y croit fermement, mais dans une certaine mesure... qui permet de les violer.

Voilà où nous en sommes en fait. Qu'est-ce à dire ? Qu'il y a dans l'énonciation des principes de 1789 des idées contradictoires, les unes vraies, les autres fausses, qu'il est urgent de dégager les premières et de rejeter les secondes. C'est le travail que nous essayons tous : les jurisconsultes par des restrictions et des réserves qui ne sont pas toujours faciles à comprendre, nous, en rejetant le principe, que nous considérons comme la cause de tout le mal.

C'est pour cela que nous avons proposé de substituer à cette expression dangereuse autant qu'inexacte de « droit naturel » celle de « droit rationnel «, c'est-à-dire fondé sur la raison et discutable, naissant du fonds de la philosophie, comme dit Cicéron, c'est-à-dire du labeur de la raison humaine et tendant toujours à devenir meilleur. L'expression de « droit naturel » implique la connaissance d'un absolu parfait, qui n'existe pas, qui cependant s'impose par affirmation et n'admet pas la discussion, tandis que l'expression de « droit rationnel » exprime l'idée d'un droit imparfait discutable, né de la raison et perfectible chaque fois que la raison y consent.

La doctrine du droit naturel n'est pas une doctrine spécialement française, comme le dit notre auteur : elle appartient à tous les peuples qui ont hérité du droit romain et c'est justement à cause de cela que tous ces peuples ont subi la secousse de 1789. D'ailleurs qu'importe, si elle est erronée ? Les nations sont sujettes à l'erreur comme les personnes.

Si, pendant que les jurisconsultes d'autres nations ont essayé de sortir de l'erreur, les nôtres ont persisté à l'enseigner, ce n'est pas un motif suffisant pour qu'on la recommande en la qualifiant de « nationale. » Ni la vérité, ni l'erreur n'ont de patrie ; elles appartiennent à tous les hommes. Recommander une doctrine erronée, parce qu'elle serait nationale, nous semble un bien étrange procédé d'enseignement !

Ainsi je suis pleinement d'accord avec M. Beudant sur la préférence à

lonner à l'individualisme de 1789. Mais tandis qu'il se contente d'affirmer cette préférence, je tâche de l'appuyer par des considérations d'utilité pour lesquelles je n'ai pas le bonheur d'obtenir son agrément. Chaque esprit à sa tournure propre et ses habitudes : de là une diversité dont il faut prendre son parti et tirer le meilleur parti possible.

Notre auteur ne pousse pas d'ailleurs le dogmatisme aussi loin qu'on pourrait le croire au premier abord. « Les vérités essentielles, dit-il sont simples et en petit nombre[1]; ce sont les seules qu'il faille affirmer et défendre. Le reste est laissé à l'éternelle controverse, dépend de considérations contingentes, appartient, en d'autres termes, « non à la science, mais à l'art ». Dira-t-on que, comprendre ainsi les rapports du droit et de la loi, c'est compromettre les principes? Non, c'est simplement prendre les choses telles qu'elles sont. Vouloir plus, ne pas se contenter de cette moyenne de lumière et d'obscurité, de certitude et de doutes, c'est se mettre en dehors de lacondition humaine,c'est sacrifier à l'illusion. Ceux qui invoquent à tout propos le droit naturel ne prennent pas garde qu'ils ne font qu'abriter leurs propres conceptions sous un mot vague qui les trompe, ou dont ils abusent pour en imposer aux autres ». D'accord! je n'ai pas aussi bien dit, sans doute, mais je n'ai guère pensé autrement.

M. Beudant dit (p. 39) : « Même les idées innées ont besoin d'être élucidées parle travail des siècles ». Je dis : Il n'y a pas d'idées innées, car, s'il y en avait, elles seraient claires sans aucun travail. Je vois une contradiction là où l'auteur n'en voit aucune.

Il nous semble inutile d'examiner en détail le corps du livre, c'est-à-dire l'histoire des doctrines et des idées. Elle peut utilement servir d'introduction à la lecture des ouvrages de MM. Franck, Janet et Beaussire, plus étendus que celui de M. Beudant et appartenant à la même forme de pensée.

Maintenant, je demande à M. Beudant et au lecteur la permission de réclamer pour un fait personnel. On m'accuse (p. 33) « d'avoir l'attitude du croyant à l'égard des hérétiques; au ton âpre dont il les traite, on soupçonne qu'il les supprimerait volontiers, s'il pouvait ». Je crois avoir affirmé dans mes écrits que la suppression des contradicteurs était une sottise et une action immorale; une sottise, parce qu'elle ne peut atteindre son but, l'unité de croyance; une action immorale, parce qu'elle était un attentat contre les droits et la personne d'autrui. Il est désagréable d'être soupçonné de sottise, et intolérable d'être soupçonné à tort de méditer une mauvaise action. Qu'ont de commun, d'ail-

[1] Y a-t-il, entre ces vérités, un précepte de droit positif, une seule règle pratique? Non.

leurs, avec la question discutée les soupçons de M. Beudant contre moi? Qu'ont à faire, dans une discussion semblable, des personnes, fussent-elles bien plus considérables que les nôtres?

Où M. Beudant a-t-il vu dans mes écrits la négation du droit individuel, comme il me l'impute (p. 35)? Je me serais attendu plutôt à être critiqué comme un individualiste exagéré.

J'ai exprimé quelque part le vœu de voir chez nous une institution américaine que je crois excellente en elle-même, la Cour suprème des Etats-Unis; M. Beudant ajoute : « composée d'économistes », ce que je n'ai pas écrit, pour une excellente raison, c'est que j'ignore ce qu'on entend par la désignation « un économiste »; on applique ce nom à tant de personnes différentes! Est-il juste et convenable de m'attribuer gratuitement une sottise que je n'ai pas dite? *Suum cuique* ! Il est certain que je crois la connaissance de l'économie politique indispensable à qui veut connaître les principes du droit, notamment la raison d'être de la propriété individuelle, raison d'utilité, il est vrai, à laquelle on préfère, soit une affirmation solennelle, soit une théorie quelque peu étrange, tirée de l'occupation. Je désirerais donc que tous les légistes, grands et petits, connussent bien l'Économie politique; mais je sais trop que c'est un vœu inutile pour le présent à joindre à tant d'autres, qu'on jette cependant à l'avenir.

Le volume de M. Beudant sera réimprimé et son auteur ne manquera pas de le revoir et de l'amender. Nous nous permettrons d'appeler son attention sur deux passages. Le premier (p. 56) donne trois sens au *jus gentium* des Romains. Le premier et le dernier sont définis autant qu'ils peuvent l'être; mais nous ne connaissons aucun texte qui donne à ces mots le sens de « droit international ». Au contraire, Cicéron nous apprend que ce que nous appelons de ce nom, portait à Rome celui de *jusfeciale*, celui que devaient connaître et observer les Féciaux, sur lequel, je le crains, nous n'avons guère de notions précises. La désignation de *jus gentium* appliquée au droit international appartient, ce me semble, à Grotius.

Autre remarque (p. 25) sur l'origine du mot « droit ». L'auteur croit, ce qui est assez naturel, que le mot vient de *diriger*. Nous partagerions volontiers cette opinion, si un passage très explicite de Cicéron [1] ne suggérait une autre étymologie. Cicéron traduit lui-même par *rectum* le terme stoïcien qui signifiait le droit absolu, redressé par la raison et nous trouvons dans Horace le mot de Cicéron entré dans la langue courante. De là, ce nous semble, viennent le *right* anglais, qui a conservé le même sens

[1] *De officiis*, l. 1.

et le *recht* allemand qui a pris le sens plus restreint que les néolatins ont adopté.

Nous avons hâte de terminer cet examen sommaire. Toutefois nous devons encore présenter au lecteur et à l'auteur deux observations. Nous lisons (p. 40) : « La nature humaine est toujours et partout la même, les lois qui la régissent sont éternelles, les scènes qui se sont produites se reproduiront, quels que soient le théâtre et l'époque, tant que l'homme n'aura pas cessé d'être homme. Rien, dès lors n'a de quoi étonner, ni même surprendre le sage, à plus forte raison l'émouvoir ou le décourager ». Cette négation de l'existence du progrès dérive logiquement de la doctrine du droit naturel, mais elle n'est pas encourageante, car, si elle est fondée, à quoi sert l'enseignement. Le sage n'a pas à s'en préoccuper. Heureusement cette négation est suivie de chapitres historiques constatant des variations, considérables en théorie et en pratique, dans la connaissance du droit. N'en citons qu'une, le passage de l'esclavage à la liberté. Comment concilier la contradiction qui existe entre ce que l'auteur affirme au début et ce qu'il raconte ensuite?

Il est certain cependant qu'il y a quelque chose dans l'homme qui ne change pas : c'est l'animal ou même la bête avec ses instincts natifs, ses appétences. Ce qui change, c'est l'homme enseigné par le long travail de l'éducation. Lorsque celui-ci entre en scène, la génération expérimentée expose le droit, la suivante l'apprend et le perfectionne. Il est vrai encore que, si l'on va jusqu'aux principes fondamentaux, on trouve qu'il faut de toute nécessité, ou que chacun dispose de sa personne, de son travail et des fruits de son travail, ou qu'un autre en dispose. C'est là une observation toujours vraie ; mais que de formes et de degrés dans l'autorité! Et depuis quand la nécessité logique de cette alternative a-t-elle été signalée?

M. Beudant se glorifie d'être individualiste et se met ainsi sur un terrain que nous occupions avant lui, après un certain nombre de prédécesseurs. Nous sommes heureux de le rencontrer dans nos rangs. Mais nous en serions plus heureux encore s'il voulait, lorsqu'il expose les opinions *individuelles*, les apprécier individuellement et renoncer à la vieille habitude de classer les gens par groupes et d'établir entre eux des solidarités toujours arbitraires et quelquefois injustes. Ce n'est pas lui qui a introduit cet usage, mais un individualiste ne devrait pas l'accepter. Me voici, par exemple, étiqueté par lui « positiviste », sans considération des différences de point de départ de méthode, et peut-être de conclusion!

Je ne dirai rien des idées de M. Beudant sur la sociologie en général et sur l'économie politique, qui en est une partie.

Si j'ai été trop vif dans mes anciennes controverses contre le droit

naturel, je le regrette et réclame l'indulgence en considération des douleurs de tête et des baillements dont j'ai souffert en essayant de comprendre à l'école l'exposition de ce droit. Après cinquante-neuf ans, je m'en souviens encore. Je réclame encore cette indulgence en considération de la conviction où je suis que la doctrine du droit naturel est, depuis un siècle, et surtout aujourd'hui, la plus dangereuse qui existe, parce qu'elle efface l'idée et le sentiment du droit.

En résumé, le livre de M. Beudant, écrit par un homme instruit, d'une intelligence distinguée et fort habile, se lit facilement, mais ne se recommande ni par l'originalité, ni par la profondeur : il n'élucide pas les questions délicates qui s'y trouvent discutées et les laisse à peu près où elles étaient auparavant. Toutefois nous en recommanderons la lecture, à cause de quelques passages qui peuvent suggérer d'utiles réflexions et surtout parce qu'il n'est pas d'étude plus nécessaire en ce moment et plus urgente que celle des principes du droit.

Celle de M. Beudant m'a intéressé surtout en me faisant comprendre que la doctrine du droit naturel méritait une réfutation directe, plus complète que celles qui ont été publiées jusqu'à ce jour.

COURCELLE-SENEUIL.

TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par J.-G. COURCELLE-SENEUIL, membre de l'Institut (3e édition, 2 vol. — chez Guillaumin et Cie).

Il semblerait bien inutile de rendre compte parmi nous, qui lisons si peu les livres de science, d'un *Traité d'économie politique* parvenu à sa troisième édition, s'il était moins nécessaire d'aider à propager les enseignements de cette science et de convaincre de leur importance. Le succès du *Traité* de M. Courcelle-Seneuil est d'autant plus remarquable, et l'on doit d'autant plus s'efforcer de l'étendre encore, que cet auteur n'a sacrifié à nulle considération la vérité scientifique la plus rigoureuse, de même que lorsqu'il envisage les applications de l'économie politique il ne considère que les effets les plus sûrs qu'elle produit ou qu'elle peut produire. Mais aussi quelle certitude de doctrine et quelle clarté d'exposition! Je le disais autrefois dans ce *Journal*, la science est la vérité démontrée, et je ne connais pas un savant qui justifie mieux cette définition que M. Courcelle-Seneuil. C'est l'un des plus remarquables esprits scientifiques qui existent. Quel lecteur de son dernier article, intitulé *Un livre à faire : l'anti-protectionniste*, publié ci même, me contredirait? Aucune question économique n'a certainement été plus discutée de nos jours que celle du libre-échange et de la protection, et la rigidité des principes soutenus dans cet article, la net-

teté de son exposition, l'enchaînement de ses déductions semblent presque la rendre nouvelle comme pour tout esprit sensé, rendent irréfutables ses conclusions. Ce n'est pas après avoir lu ce travail que l'on peut être tenté, pour parler comme le fait M. Courcelle-Seneuil à un autre propos, de dire que l'économie politique n'a pas encore conquis, malgré ses services signalés, l'autorité que donne l'évidence. Pour apprécier toute la valeur d'un mérite aussi précieux et aussi rare, j'engagerais volontiers, en restant dans le cercle des maîtres de l'économie politique, à relire quelques chapitres de Ricardo.

Grâce à ces qualités, c'est une bonne fortune pour l'économie politique que M. Courcelle-Seneuil en ait écrit un *Traité*. Ceux qui veulent étudier cette science, si nécessaire surtout dans les démocraties, peuvent en toute assurance le prendre pour guide. Ce n'est pas seulement d'ailleurs la science économique qu'il leur enseignera, c'est encore l'honnêteté de la pensée et le respect des croyances réfléchies. « L'auteur de ce traité, écrit-il..., comprend que l'avènement des multitudes ignorantes au pouvoir politique soit accompagné d'un abaissement de la pensée, que les lettrés négligent et insultent même la science, afin de flatter les multitudes dont ils briguent les suffrages; mais les considérations qui déterminent ce mouvement ne le touchent pas. Il demeure fidèle à la cause de la liberté du travail et se confirme dans sa conviction par ses études sur la science sociale, sur le droit et sur la morale. Il voit chaque jour davantage que la liberté du travail, des échanges et des contrats, proclamée par Turgot et la Constituante, et le droit de propriété, qui en est la conséquence, forment l'ensemble de conditions dans lesquelles les hommes peuvent vivre les plus nombreux, les plus riches, en étant les meilleurs et les plus justes qu'ils puissent être. C'est le régime de l'avenir ». Y a-t-il beaucoup d'hommes capables de penser et de s'exprimer ouvertement ainsi?

Le *Traité* de M. Courcelle-Seneuil se divise en deux parties très distinctes et à peu près d'égale étendue l'une et l'autre. Dans la première il considère la science économique pure, ses principes et ses conséquences, abstraction faite des temps, des lieux et des populations. Dans la seconde, les principes scientifiques suffisamment établis, il envisage les questions d'art ou d'application qui s'en peuvent présenter et qui s'en sont présentés. Il lui a semblé qu'il y avait dans cette distinction de grands avantages au point de vue de la science comme au point de vue de l'art. L'utilité des connaissances économiques peut se mesurer, sous un certain rapport, remarque-t-il, par l'importance et le nombre des actions humaines qui, soit dans la vie des peuples, soit dans celle des individus, ont la possession de la richesse pour cause ou pour fin. « L'économie politique considérée comme science, a selon lui pour objet

l'état de richesse des sociétés humaines ou plutôt de la société collective, du genre humain : elle recherche les causes générales par lesquelles l'humanité ou un groupe humain se trouve plus ou moins riche, c'est-à-dire approprie plus ou moins la matière à la satisfaction de ses besoins. Considérée comme art, l'économie politique a pour but d'augmenter la richesse du genre humain ou d'une portion du genre humain, peuples, groupes de familles ou familles ; elle recherche les procédés ou moyens généraux par lesquels on peut le mieux atteindre ce but ».

L'étude des lois et des conditions générales de la production, de la consommation des richesses, et de leurs rapports avec le chiffre de la population, forme la partie scientifique de ce *Traité*, qui se complète par l'examen des lois et des conditions générales de l'appropriation des richesses aussi. Là se trouve exposé ce qui concerne les forces naturelles productives, le travail, les diverses industries, la consommation, le mouvement de la population, la loi des débouchés, et à propos de l'appropriation des biens, l'échange, le classement des individus dans les diverses professions, les coûts de production, les oscillations de valeur des différents capitaux et de l'intérêt; la valeur courante des salaires, l'action de la consommation sur l'industrie et la population, le régime de la concurrence et de ses limitations, l'impôt quant à ses effets sur l'appropriation des richesses.

Avec le second volume du Traité de M. Courcelle-Seneuil, c'est-à dire après l'exposition des lois économiques permanentes, on voit comment sont organisées les sociétés actuelles et par quels moyens les individus et les peuples peuvent acquérir le plus de richesse possible. « Nous ne cherchons plus les conditions nécessaires de ce qui est, dit M. Courcelle-Seneuil, mais les arrangements économiques les meilleurs que nous puissions concevoir ». Toute étude d'économie politique pratique suppose aussi bien la connaissance préalable de l'état de la Société à laquelle elle s'applique. Ce second volume traite des attributions si multipliées du gouvernement, puis des attributions des particuliers et enfin de la fondation de sociétés nouvelles par voie de colonisation, d'émigration ou d'immigration.

Parlant d'une troisième édition d'un pareil livre, je m'en tiens à ces très sommaires et très superficielles indications. Mais j'en rappelle de nouveau les mérites et j'engage à le beaucoup lire et à le beaucoup méditer. La jeunesse studieuse ne saurait avoir un meilleur guide, les économistes eux-mêmes y trouveront plus d'un enseignement utile ou plus d'un sujet de profitable réflexion. Le seul regret qu'il me laisse, à raison des qualités mêmes d'esprit et d'exposition de M. Courcelle-Seneuil, c'est qu'il ne contienne pas un chapitre spécial sur les lois naturelles des sciences et surtout de l'économie politique. Rien, à mon

sens, n'est plus nécessaire en ce moment que de convaincre les peuples de l'existence de ces lois et des maux qui proviennent de leur ignorance ou de leur mépris. C'aurait été, je crois, une excellente introduction à la première partie de ce Traité, que je ne saurais ni trop louer, ni trop recommander.

GUSTAVE DU PUYNODE.

CONCOURS POUR LE PRIX DE LA PAIX. — *Rapport de la Commission d'examen de l'Union Lombarde pour la Paix*. Modène. Imprimerie de la Société typographique, 1890.

Au mois de janvier 1888, un journaliste de grand talent et de grand cœur, M. Théodore Moneta, rédacteur en chef du grand journal italien, *Secolo*, de Milan, mettait à la disposition du Comité de l'*Union Lombarde pour la Paix*, une somme de 500 francs en la priant d'ouvrir un concours sur le sujet suivant : « Indiquer les principales causes qui ont retardé et retardent encore l'établissement d'une paix sûre et durable en Europe et les moyens les plus propres à en triompher dans le moins de temps possible. » Malgré la modicité relative du prix, qui cependant, si nous ne nous trompons, fut doublé, mais à raison de l'importance de la question et de la vivacité des préoccupations qui s'y rattachent, à raison aussi des termes remarquables dans lesquels elle avait été posée par le généreux promoteur du concours, quarante personnes répondirent à cet appel.

C'est le rapport sur les quarante mémoires que nous avons sous les yeux, traduit de l'italien, et traduit, il faut le dire, en un français du meilleur aloi.

Rien n'est plus difficile à bien faire, j'en sais quelque chose par expérience, qu'un pareil rapport. Rien non plus n'est en général plus sec et d'une lecture moins intéressante, alors surtout que, comme dans le cas présent, il a fallu condenser en un petit nombre de pages, un grand nombre d'appréciations et de jugements. Le travail présenté au nom de la Commission d'examen, par son rapporteur, M. Angelo Mazzoleni, avocat à Milan et alors député au Parlement italien, fait exception à cette règle. Dans 60 pages à peine, le reste étant consacré à la reproduction de la lettre de Moneta, à la liste des mémoires envoyés et à celle des membres de la Commission d'examen, il a trouvé moyen, non seulement de donner de chacun de ces quarante mémoires, parfois en quatre lignes, mais toujours de la façon la plus nette et la plus expressive, un aperçu qui n'a rien de banal, mais de jeter sur les divers points du problème, une foule de traits aussi vifs que spirituels. Ce n'est, à ce

qu'il semble, pour les trois quarts des ouvrages présentés, quelques-uns seulement étant l'objet de sérieux développements, qu'une sorte de table des matières, et cependant de la première page à la dernière, l'intérêt est constamment soutenu et la curiosité toujours en éveil. On comprendra que nous ne puissions pas prétendre à résumer encore un travail déjà si serré. Mais nous nous serions reproché de ne point le signaler aux lecteurs qu'intéressent les grands problèmes agités par l'*Union Lombarde pour la Paix* et par les écrivains de toutes races, de toutes langues et de toutes nations, qu'elle a eu l'art de mettre en mouvement. Citons seulement, parmi les procédés proposés par eux, le suivant, qui paraît imité, avec aggravation, de celui employé chez nos voisins d'Angleterre pour obtenir des jurés des verdicts unanimes.

« Lorsque des chefs de gouvernement, dit le mémoire n° 38, seraient en conflit, on les enfermerait dans *un cabinet construit ad hoc*, avec l'obligation de se mettre d'accord dans un délai de deux heures, sous peine de sauter en l'air grâce à l'explosion de la dynamite déposée sous le parquet ».

L'auteur est convaincu que « dans la plupart des cas la menace suffirait et que l'on ne serait pas réduit à en venir à l'*épreuve explosive* ». Nous en sommes aussi convaincu que lui ; seulement nous ne sommes pas également certain qu'une fois rendus à la liberté, ces adversaires réconciliés par la grâce de la dynamite, n'auraient pas envie de reprendre l'instance interrompue. Nous doutons même que sachant ce qui les attend dans cet aimable cabinet particulier, ils s'y laissent conduire bien facilement. C'est toujours au fond, l'histoire du grain de sel sous la queue de l'oiseau. Le moyen est infaillible quand on tient l'oiseau ; le tout est de le tenir.

Heureusement, disons-le en terminant, tous les moyens proposés ne sont pas aussi naïfs que celui-là, et si aucun des mémoires, hélas, n'a encore trouvé le secret de rendre à jamais toutes les guerres impossibles, plusieurs, ceux de M. Scarabelli, notamment, de M. Alesina, de M. Montague Leverson, de M. Contuzzi ou de notre compatriote, M. Perriollat, en constatant ce qu'a déjà gagné, quoi qu'on en dise, la cause de la paix et de l'arbitrage, fournissent des indications utiles sur ce qui peut être fait encore pour obtenir de nouveaux et meilleurs résultats. Le proverbe italien est peut-être de mise ici : Le progrès se fait lentement, moins lentement qu'on ne le dit, mais il se fait, *Piano, sano*.

Le Comité de l'*Union Lombarde*, promoteur du concours, et le rapporteur y auront contribué pour leur part, et nous remplissons, en les en remerciant, un agréable devoir.

FRÉDÉRIC PASSY.

Les entreprises agricoles. *Organisation. Direction (capital, travail, crédit)*, par F. Convert, professeur d'économie rurale à l'École nationale d'agriculture de Montpellier. 1 vol. in-18. Montpellier, Camille Coulet ; Paris, G. Masson, 1890.

L'industrie agricole, dans ses multiples opérations, met en œuvre deux sortes de capitaux : Le capital foncier et le capital d'exploitation. C'est à ce dernier qu'est consacrée l'étude de M. Couvert.

Le capital d'exploitation se subdivise en capital fixe et en capital circulant qui se distinguent par des caractères économiques bien tranchés.

Le capital fixe est engagé sous forme de mobilier, d'instruments, etc. Il reste constamment en la possession du cultivateur et, conséquemment, figure dans les inventaires qui se succèdent. Il ne varie guère. Sans doute, par l'usage, il éprouve des altérations, mais on lui conserve sa valeur par des réparations appropriées. Il en est tout autrement du capital en circulation qui a pour mission de pourvoir au paiement du fermage, des salaires, à l'achat des engrais, etc. Il subit des transformations continuelles. Il disparaît comme argent, comme matière première pour reparaître sous forme de blé, de laine, etc., etc.

Les valeurs engagées dans le capital d'exploitation varient beaucoup. Peu importantes dans les systèmes de culture où l'on met surtout à contribution les forces naturelles, elles s'accroissent au fur et à mesure que la production devient plus intensive. Le chiffre qui représente le capital est donc sous la dépendance des circonstances économiques qui régissent le milieu où le cultivateur exerce son industrie. Aussi, quand on suppute les avances qu'exigera la mise en valeur d'un domaine, faut-il prendre grand soin de ne négliger aucun élément d'appréciation. Au surplus, quelque rigoureux que soient les calculs de prévision, il est prudent de ne pas s'en tenir au capital qu'ils renseignent, car, à un moment donné, il peut être insuffisant. Il y a lieu, en effet, de tenir compte des circonstances atmosphériques qui jouent un si grand rôle en agriculture, et des éventualités commerciales et pour conserver ses coudées franches en toute occurrence, il est indispensable de se ménager un capital de réserve.

Comme cela se fait toujours, M. Convert comprend dans le capital fixe :

Le mobilier du ménage du cultivateur et du personnel de la ferme ;

Le matériel agricole ;

Le bétail de trait affecté au service régulier et constant de la culture ;

Le bétail de rente affecté également au service régulier et constant du domaine.

Le mobilier du cultivateur dépend naturellement de ses ressources financières, mais il est certain qu'aujourd'hui, par suite de l'aisance plus grande qui règne dans les campagnes, il possède une valeur supérieure à celle qu'on lui attribuait jadis.

En ce qui concerne le matériel agricole, M. Convert montre comment il s'est transformé en une quarantaine d'années en mettant à la disposition des cultivateurs des instruments plus parfaits, mieux adaptés au travail qu'ils doivent exécuter. Les expositions et les concours agricoles ont largement contribué à ce résultat en mettant les cultivateurs à même d'apprécier les qualités de ces outils perfectionnés.

L'auteur consacre trois chapitres de son ouvrage aux machines agricoles. Il insiste sur leur importance sans cesse croissante et il passe successivement en revue les instruments destinés à la préparation du sol et aux transports, les semoirs, les faucheuses, les moissonneuses, les machines à battre, les moteurs à vapeur et les appareils de l'industrie laitière. M. Convert aurait pu, ce nous semble, dire un mot de l'électricité dont le cultivateur pourra probablement tirer parti dans un avenir plus ou moins rapproché.

Le mobilier vivant — bétail de trait et bétail de rente — occupe naturellement une place importante dans l'étude de M. Convert. Il envisage d'abord les différentes espèces domestiques, chevaux, bœufs, etc., en se plaçant au point de vue du travail et compare les avantages et les inconvénients que chacune d'elles peut offrir suivant les circonstances. Il s'occupe ensuite de l'élevage, de l'achat et de la location des différents moteurs animés et il ne manque pas de signaler, pour la combattre, l'opinion de M. Sanson qui prétend que la méthode d'exploitation par l'emploi des animaux *adultes* doit être absolument bannie de l'agriculture où elle n'a pas sa place.

Quant au bétail de rente, il remplit un double rôle dans nos exploitations rurales : il donne du fumier et fournit des produits destinés à la vente. A quelles espèces doit-on donner la préférence ? Le choix est nécessairement subordonné aux circonstances économiques et le talent du cultivateur consiste précisément à savoir adopter ses spéculations animales au milieu où il opère, sous peine de ne retirer de son industrie que des résultats inférieurs à ceux auxquels il aurait pu prétendre si ses opérations avaient été mieux conçues.

Après le bétail, l'auteur s'occupe des engrais. Il traite successivement des engrais commerciaux dont la consommation a pris de si vastes proportions depuis une trentaine d'années ; du commerce des engrais et de la législation qui régit la matière, etc., enfin des engrais et des syndicats agricoles. Le sujet, comme on voit, est examiné avec beaucoup de soins et de développements, ce qui se justifie, d'ailleurs, par son

importance capitale ; mais, à notre avis du moins, M. Convert aurait pu réserver un paragraphe spécial aux stations agronomiques introduites en France par M. Grandeau et qui ont rendu à la science agronomique de si éminents services. M. Grandeau a fait en faveur de ces précieuses institutions et des laboratoires agricoles une ardente propagande dont on doit le remercier chaleureusement et qui n'a pas été infructueuse. Ces établissements en se multipliant ont contribué à moraliser le commerce des denrées dont l'agriculture doit s'approvisionner. Grâce à eux, le cultivateur peut aujourd'hui acheter des engrais, des aliments pour le bétail, des semences sans courir le risque d'être la victime de viles spéculations.

Le travail et les salaires occupent nécessairement dans l'ouvrage une place en rapport avec l'importance des problèmes qu'ils soulèvent. M. Convert traite successivement de la population agricole, de la loi économique des salaires, des salaires des ouvriers agricoles et de la progression des salaires. A propos de la loi des salaires, il cite les opinions de quelques réformateurs contemporains, mais il n'a garde d'accepter leurs utopies. Nourri de la lecture des maîtres en économie politique, il sait très bien que le taux des salaires est réglé par une loi naturelle que les socialistes ne parviendront pas à abolir.

M. Convert étudie ensuite le crédit hypothécaire, le crédit foncier et le crédit agricole et termine son ouvrage par un chapitre extrêmement intéressant sur le profit et son importance économique.

Comme on peut s'en convaincre par cette analyse sommaire, M. Convert a envisagé dans son livre tous les éléments du capital d'exploitation ; il les a soumis à une étude extrêmement consciencieuse accompagnée d'observations très judicieuses. Tous les entrepreneurs de culture trouveront dans cet ouvrage de précieux enseignements.

G. F.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Colonies agricoles de l'Entre-Rios (*République Argentine*), par Gustave André. In-8°, Louvain, Ch. Fonteyn ; Paris, G. Masson, 1890.

M. Gustave André ne croit pas que la courte révolution qui a renversé le pouvoir établi et la crise financière qui pèse sur le marché argentin doivent détourner les Européens, les Belges en particulier, d'aller s'établir dans l'Amérique du Sud. Cette crise n'est que superficielle, le pays est riche, la confiance renait, ces troubles passagers n'enlèvent pas un liard à la valeur intrinsèque des ressources argentines, ils n'ont même pas affecté les exploitations agricoles déjà établies. Étant donné que, en Belgique comme dans bien d'autres pays, la facilité de l'instruction multiplie indéfiniment les déclassés : « Chaque fois qu'il se présente au télégraphe, au chemin de fer, parmi les huissiers de la Chambre, dans les bureaux industriels, une place de 1.500 francs, il y a 2 ou 300 candidats pour la solliciter ! Un seul est nommé : que deviennent les autres ? Un avis affiché dans les gares de chemins de fer, l'été dernier, priait de s'abstenir désormais d'adresser au ministère des demandes d'emploi, attendu qu'il y en avait *quinze mille* en souffrance dans les cartons ». Dans ces conditions, il faut que les solliciteurs cherchent fortune ailleurs, et M G. André, qui connait de longue date la République Argentine, soutient que c'est le lieu d'émigration le plus avantageux. Ajoutons que c'est à l'initiative privée que M. André fait appel, et que son livre renferme de bonnes considérations sur l'art de coloniser et de précieux renseignements sur son pays de prédilection, particulièrement sur la colonie de Campos-Floridos.

Études de droit international, par E. Rouard de Card. In 8°, Paris, G. Pedone-Lauriel, 1890.

Les études réunies dans ce volume ont été publiées à diverses époques dans plusieurs revues ; elles présentent, sous une forme synthétique, des notions jusqu'alors éparses relatives à des questions dont les titres indiquent assez l'importance : 1° De l'échange des actes de l'état civil entre nations par la voie diplomatique ; 2° Les annexions et les plébiscites dans l'histoire contemporaine ; 3° La naturalisation en Algérie ; 4° Le droit international moderne et la codification des lois de la guerre continentale ; 5° L'assistance judiciaire et les étrangers en France ;

6° Les indigènes musulmans de l'Algérie dans les assemblées locales; 7° L'arbitrage international au XIXe siècle. En l'état actuel de paix armée qui garantit si bien la sécurité des personnes et des choses en Europe, les questions 4 et 7 sont d'un intérêt plus général et toujours d'actualité. M. Rouard de Card ne compte pas sur la paix perpétuelle, mais il émet le vœu que les arrangements amiables aient lieu autant que possible entre les nations.

CAUSE DI GUERRA IN EUROPA E RIMEDI, par IGNAZIO SCARABELLI In 8° Ferrara, tipogr. sociale, 1890.

Ce livre, sur les causes de guerre en Europe et les remèdes à y opposer, a été primé au Concours international Moneta, programme : « Indiquer les principales causes de guerre qui ont retardé et retardent en Europe l'établissement d'une paix longue et durable, et les moyens les mieux adaptés à anihiler ces causes le plus tôt possible ». L'ouvrage, écrit avec beaucoup d'entrain, est divisé en cinq parties : 1° Essence de la guerre ; 2° Lente et continue diminution de la guerre ; 3° Situation moderne ; 4° Essence des remèdes ; 5° Remèdes directs. M. Scarabelli estime que la guerre ne peut pas être abolie tout d'un coup. La guerre est une maladie sociale ; mais la guerre est la barbarie, et, comme la civilisation a vaincu la barbarie, à mesure qu'elle avancera, elle supprimera aussi la guerre — La guerre, peut-être, mais la paix armée ? Tant que les gouvernements entretiendront des écoles militaires, il faudra bien qu'ils fournissent de l'emploi aux hommes qui en sortiront. Tant qu'ils encourageront et subventionneront les inventeurs d'engins meurtriers, chaque peuple à l'envi suivra ses rivaux s'il ne peut pas les dépasser. L'auteur, dans les *Remèdes directs*, indique bien quelques moyens de conciliation entre les peuples, une solution de la question de Trente et Trieste, de la question d'Alsace-Lorraine, de la question turque, etc , mais l'efficacité de ces solutions nous paraît un peu douteuse. Avec plus de raison, M. Scarabelli dit que la liberté conduit les peuples à la paix ; d'où il suit que la légifération nationale et internationale conduit à la guerre, ou du moins au procès, ce qui est souvent pire. Le vrai remède serait donc moins légiférer, moins gouverner. Mais nous ne songeons guère à prendre cette direction. Le livre de M. Scarabelli n'en est pas moins très intéressant et très recommandable.

L'INDUSTRIE DES MINES EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER, ET PRINCIPALEMENT LES HOUILLIÈRES EN 1889, par Henri COURIOT. In-8. Paris, imp. Jouandeaux. 1890.

C'est ici une conférence faite à l'Exposition universelle internationale de 1889. On y remarque de précieux renseignements sur les salaires des ouvriers des mines en divers pays, sur les libéralités des exploitants de mines en France en faveur des ouvriers; sur les bénéfices de l'industrie des mines et la part des travailleurs. M. Couriot constate que l'étranger produit le charbon à infiniment meilleur marché que ne peuvent le faire les exploitations françaises. Une des causes de cette différence provient des conditions géologiques des gisements. Il y aurait un remède bien simple à ce mal, ce serait de profiter des bas prix étrangers et d'attendre que leurs gisements soient épuisés pour exploiter les nôtres. Pendant ce temps-là nos houilleurs gratteraient la surface de la terre au lieu de fouiller dans ses entrailles et ne s'en porteraient que mieux.

ANNUARIO ESTATISTICO DE PORTUGAL (1886, gr. in-8. Lisboa. Imprenza nacional, 1890.

Ce fort volume de près de 900 pages est le troisième *annuaire statistique* de la série commencée en 1884, et, dans son organisation, on a obéi aux mêmes principes qui présidèrent à l'élaboration de leurs deux prédécesseurs, sauf quelques petites améliorations de détail.

CODE DE COMMERCE PORTUGAIS DE 1888, traduit et annoté par Ernest LEHR. In-8, Paris, imp. nationale, 1889.

Le code de commerce de Ferreira Borgès, qui avait régi jusqu'à présent le Portugal et ses colonies, remontait au 18 septembre 1833. Le gouvernement portugais, soucieux de maintenir la législation en harmonie avec les mœurs et les nécessités sociales, avait reconnu, depuis assez longtemps, que ce code, relativement ancien, ne répondait plus complètement ni aux besoins actuels, ni aux progrès de la science. De là la revision ou plutôt la refonte du code de commerce que M. Lehr a traduit et annoté. L'initiative de ce nouveau code est due au ministre des affaires ecclésiastiques et de la justice, M. le conseiller François-Antoine da Veiga Beirao. Le commerce étant de sa nature cosmopolite, il est moins permis, dans ce domaine-là que dans tout autre, de fermer les yeux sur les améliorations réalisées ailleurs : aussi l'auteur du code por-

tugais de 1888 s'est-il largement inspiré des législations commerciales les plus récentes et n'a-t-il pas hésité à leur emprunter leurs nouvelles conceptions juridiques, lorsqu'elles lui ont paru favorables au développement du commerce, ou à l'unification du droit commercial en Europe.

Les lois successorales dans la société contemporaine, par le comte de Bousies. In-8, Paris, Victor Palmé, 1890.

Le partage forcé est une des principales causes de la désorganisation familiale, et, par suite, sociale. Le comte de Bousies combat éloquemment ce régime successoral, son livre est un des plaidoyers les plus complets en faveur de la liberté testamentaire. « La liberté testamentaire, dit-il, suffisait pour constituer la famille et ainsi l'ordre social lui-même, chez les peuples primitifs et anciens, où elle régnait à l'état absolu. La civilisation grecque, la plus policée des temps anciens, la pratique. Les Romains la conservent, tant que les mœurs sont intactes, mais la repoussent lorsqu'arrive la décadence. Au moyen âge, comme dans les temps anciens, elle maintient la société par la famille, malgré l'absence d'un pouvoir central. La liste des nations soumises au partage obligatoire, mise en regard de la liste des nations qui le repoussent, nous le montre comme la loi de l'amoindrissement et c'est avec raison que nous la qualifions de loi de la décadence. Dans l'ordre économique, les chiffres prouvent qu'il équivaut à la destruction de tout ce qui lui est soumis. Le partage forcé est incompatible avec le droit naturel et avec le droit de propriété. Il annule l'initiative privée, la colonisation cesse, les populations diminuent, l'instabilité règne partout et infeste la société ». L'auteur présente des faits et des chiffres à l'appui de toutes ces assertions, puis, comptant peu sur une loi libérale, il propose deux solutions transactionnelles : 1° réserve héréditaire égale à la quotité disponible; 2° adoption de l'article 1975 du nouveau code espagnol, qui divise la succession en trois parts.

Rouxel.

CHRONIQUE

Sommaire : Le Congrès international des mineurs. — Le Congrès ouvrier de Bruxelles. — Les protestations contre le retour au protectionnisme. — Le drawback des soies et l'Académie des sciences. — Les confiscations protectionnistes appréciées par *la Justice*. — La suppression des tarifs de pénétration. — Le téléphone de Paris à Londres. — La suppression des bureaux de placement réclamée au nom de la liberté du travail. — Les progrès de l'alcoolisme. — La question douanière à la Société belge d'économie politique — Les œuvres notables du 51e congrès des États-Unis. — Le commonwealth d'Australie. — Le monopole postal et les *Messenger boys*. — Les alevins de saumons et les ingénieurs des ponts et chaussées. — Nécrologie : M. Roger de Fontenay.

Un congrès international des mineurs s'est réuni du 31 mars au 4 avril à la Bourse du travail, rue Jean-Jacques Rousseau. L'Angleterre y avait envoyé 41 délégués représentant 448.636 mineurs syndiqués, l'Allemagne 18 pour 141.531 mineurs, l'Autriche 1 pour 100.000, la Belgique 16 pour 92.090 et la France 23 pour 127.000. — Total 99 délégués représentant 909.167 mineurs. Le but principal du Congrès était de contraindre les gouvernements à limiter la journée à huit heures, par la menace d'une grève générale. Sur ce but et sur ce procédé, tous les délégués étaient d'accord. Il n'y a eu de dissentiment que sur le point de savoir si la grève serait déclarée sans retard ou ajournée. Les délégués belges réclamaient une déclaration immédiate, les Anglais étaient moins pressés, et ils ont réussi finalement à faire adopter la résolution suivante, dictée par une sagesse relative :

Le Congrès international des mineurs, réuni le 31 mars et jours suivants à la Bourse du Travail, à Paris, estime qu'une grève générale des mineurs d'Angleterre, de France, de Belgique, d'Autriche-Hongrie et d'Allemagne pourrait devenir nécessaire pour conquérir la journée de huit heures.

Il invite les gouvernements et les législateurs de ces différents pays à se mettre d'accord pour adopter une convention internationale ayant pour but d'étudier une législation spéciale appliquée à tous les ouvriers mineurs.

Cette convention, semblable à celle que les gouvernements ont appliquée aux questions des postes et télégraphes, de chemin de fer et de

navigation, aura pour objet de mettre en usage, par une loi spéciale, la journée de huit heures de travail dans tous les charbonnages privés et de l'État.

Deux autres résolutions ont encore été adoptées, l'une proclamant la solidarité internationale des mineurs et leur imposant l'obligation de s'entr'aider en cas de grève, ainsi conçue :

Considérant que la solidarité internationale établie entre les houilleurs leur impose l'obligation de se soutenir mutuellement, la délégation belge, en prévision de la grève générale prochaine qui doit éclater en Belgique, demande au Congrès de déclarer que les mineurs de tous les pays fédérés viendront soutenir de tout leur pouvoir les mineurs belges soit en déclarant la grève dans leurs bassins, si leurs patrons dirigeaient le charbon sur la Belgique pendant la grève, soit en restreignant leur production et en limitant aux stricts besoins de leurs pays, soit par tous les autres moyens qu'on laisse à leur appréciation.

L'autre, ayant pour objet la préparation d'un projet de constitution d'une fédération internationale des mineurs :

Le Congrès nomme de nouveau le comité qui siégeait à Bruxelles en septembre 1890 et lui donne plein pouvoir pour préparer un projet de constitution de fédération internationale des mineurs et pour renvoyer ce projet aux diverses nationalités afin qu'elle puissent en prendre connaissance et l'examiner. Ce projet de constitution sera débattu dans un prochain Congrès que le comité international aura le devoir de convoquer suivant les événements, au lieu et au moment où il le jugera convenable.

La limitation légale de la journée à huit heures, tel est donc le but, la grève internationale, tel est le moyen. Ajoutons toutefois qu'aux yeux des modérés, parmi lesquels on compte la grande majorité des délégués anglais, ce moyen ne doit être employé qu'avec beaucoup de prudence et après mûres réflexions :

On peut avoir différentes tactiques, a dit notamment le président anglais, M. Burt, dans son discours d'ouverture du congrès, mais nous avons tous les mêmes aspirations. Si le Congrès de Jolimont a donné de sérieux avantages, nous avons droit d'en attendre de celui-ci de plus grands encore si nous considérons le nombre considérable de travailleurs que représentent les délégués réunis ici.

Cependant après avoir constaté les progrès réalisés depuis peu, je tiens à faire remarquer que les mineurs ont entre les mains la

puissance motrice, celle qui commande à toutes les autres industries, aussi doivent-ils discuter avec une grande circonspection cette grave question de la grève générale.

Personnellement, je ne représente que l'opinion d'une minorité, j'écarte donc de ce discours d'ouverture tous les points qui divisent pour ne parler que de celui sur lequel nous sommes tous d'accord : la réduction des heures de travail. On va discuter sur le choix des moyens, si, en particulier, il faut utiliser ce moyen puissant, la grève. Je le répète, n'agissons pas à la légère, car, cette grève, ce serait une véritable déclaration de guerre et il faut savoir auparavant si nous sommes à l'abri des emportements plus ou moins sages et si nous avons les munitions nécessaires. Je dis ceci, non pour les Associations anglaises qui sont absolument prêtes, mais pour d'autres pays; l'expérience a prouvé, en effet, que les grèves ont toujours échoué dans ces autres pays faute d'organisation et surtout de munitions.

Assurons donc, dans ce Congrès, à l'édifice social que nous voulons élever, de solides fondations en unissant nos efforts puisque nous tendons tous vers le même but, transformons le sentiment qui nous rapproche en une réalité, et gardons-nous de bâtir sur du sable.

Ce sont là de sages paroles, mais seront-elles toujours écoutées? En tous cas, le but que poursuivent les délégués des ouvriers et le moyen qu'ils se proposent d'employer sont également faux et désastreux. Il est superflu d'insister sur les dommages que causerait une grève internationale à l'industrie et aux ouvriers eux-mêmes. Quant à l'établissement légal et international d'une journée de huit heures, avons-nous besoin de faire remarquer qu'il n'est possible qu'à la condition de conférer à l'Etat un pouvoir discrétionnaire sur les ouvriers et, en particulier, le droit de « régler » leur multiplication. Cela ne veut pas dire que la grève générale ne sera pas décrétée quelque jour, et la journée de travail légalement limitée.

*
* *

Un autre congrès ouvrier a eu lieu le 5 avril à Bruxelles, celui-ci en vue d'obliger, toujours par la menace d'une grève générale, les représentants de la bourgeoisie à établir le suffrage universel. On voit par là que la grève est devenue un instrument à deux fins : économique et politique. Le Congrès a voté une résolution portant que la grève serait déclarée si les Chambres ne commençaient pas, dès la rentrée, la discussion de la revision constitutionnelle.

La tendance dominante de la classe ouvrière en Belgique comme

en France et en Allemagne, on pourrait même dire comme partout, se trouve résumée dans ces paroles de M. Anseele, délégué des ouvriers gantois :

Pour vivre, la classe ouvrière a besoin du secours de l'État. L'initiative privée ne peut pas résoudre la question sociale ; c'est une idée qui se répand de plus en plus et que nous devons exploiter à notre profit.

Les industriels qui réclamaient et qui n'ont pas cessé de réclamer le secours de l'État ne se doutaient probablement pas que leur protectionnisme frayait la route au socialisme des ouvriers. Ils l'apprendront un jour à leurs dépens.

*
* *

La Chambre a ajourné après les vacances de Pâques la discussion du tarif des douanes. En attendant, les intérêts atteints ou menacés par le retour au protectionnisme commencent à s'émouvoir et font entendre de vives protestations (voir au Bulletin). Ces protestations seront-elles écoutées? Nous n'avons, à cet égard, que des espérances très incertaines. L'éducation économique du pays n'est pas faite, et nous avons peur que l'expérience seule ait la vertu de dissiper les illusions du protectionnisme aussi bien que celles du socialisme. Malheureusement, comme le disait Franklin, l'expérience tient une école dont les leçons coûtent cher.

*
* *

Une ligue populaire anti-protectionniste des Bouches-du-Rhône vient de se constituer à Marseille.

Est-ce bien en pleine démocratie, lisons-nous dans son programme, alors que tous protestent contre les monopoles déjà trop nombreux, que l'on doit en créer encore au profit des grands propriétaires et au détriment des classes laborieuses? C'est là cependant ce que se proposent les protectionnistes. De plus, ces droits seront pour la plupart prohibitifs, et vous savez tous ce que contient de menaçant ce mot *Prohibition*. C'est la ruine de nos ports, de nos industries déjà cruellement frappés. Ne savons-nous pas, en effet, que, de Bordeaux à Marseille, des fabriques se sont fermées l'une après l'autre, ne pouvant lutter devant l'application des droits votés. Et la misère du Midi fera la richesse du Nord?

*
* *

Le comité protecteur de la sériciculture persiste à réclamer l'établissement d'un droit sur les soies. Toutefois, il veut bien consentir à ce que ce droit soit restitué sous forme de drawback à la sortie

des étoffes de soie. Mais comment reconnaître la quantité de soie qui entre dans une étoffe mélangée? C'est un problème qui est demeuré jusqu'à présent insoluble. Le Comité vient d'avoir l'idée ingénieuse de s'adresser à l'Académie des sciences, pour le résoudre :

La proposition est originale, dit, à ce propos, le *Journal des Débats*, mais elle a un défaut; elle n'est point assez large. Le régime des admissions temporaires appliqué aux textiles est une source de fraudes inévitables, et, comme il intéresse vivement les économistes, on pourrait aussi demander ce qu'en pense l'Académie des Sciences morales et politiques. Les Inscriptions et Belles-Lettres donneront leur opinion sur la possibilité d'appliquer un timbre, une estampille ou une étiquette aux produits admis à condition d'être réexportés. Comme le choix des couleurs à donner aux fils et des dessins à adopter pour les étoffes est une affaire de goût et d'esthétique, l'intervention des Beaux-Arts est tout indiquée. Enfin, l'Académie française aurait à dire si elle estime que le mot de « drawback » mérite d'être naturalisé et de trouver place dans un texte de loi. Il ne serait vraiment pas juste qu'une seule des classes de l'Institut fût mise à contribution, quand elles sont toutes les cinq également compétentes.

*
* *

A propos de l'expropriation (sans indemnité) des distilleries de maïs au profit des distilleries de betteraves, M. Camille Pelletin fait remarquer dans la *Justice*, la ressemblance des procédés des protectionnistes avec ceux des industriels des grands chemins qui florissaient avant l'institution de la gendarmerie :

« O grande puissance de l'orviétan! » dit Molière quelque part.

On connaît la vertu des droits de douane. Nous parlions ici même, récemment, des merveilleux effets des droits sur les maïs. Toute une industrie tuée du coup ! Voilà un admirable résultat. Ce résultat a trouvé un apologiste. J'ai lu, ce matin, dans un journal spécial, les raisonnements d'un président de syndicat de Seine-et-Oise, qui essaie de démontrer que rien ne pouvait être plus utile à la France, que la mort — sans phrases — des distilleries de maïs. Et son unique argument à travers beaucoup de chiffres, est celui-ci : cette mort ne peut que profiter à la distillerie de la betterave, qui est bien plus intéressante, puisqu'elle se pratique dans Seine-et-Oise.

Ainsi, sur la foi des traités, une industrie s'établit à Bordeaux, à Marseille, à Besançon, etc. Et l'on fait une loi pour dire aux gens qui ont fondé cette industrie : « Pardon! Nous allons vous ruiner! Nous a[illegible]

prendre l'argent que vous avez dans votre poche, pour le transporter dans les poches des mortels assez heureux pour habiter les départements de Seine-et-Oise, du Nord, de l'Aisne, etc. » Cette façon de comprendre la solidarité nationale nous paraît médiocre.

Au fond de la plupart des droits de douane, il n'y a pas autre chose : « Nous allons ruiner Pierre au profit de Paul ». Pour cette honnête opération, on tâche de s'associer un nombre suffisant d'intérêts solidaires, comme cela se pratiquait sur les grandes routes, avant les progrès de la gendarmerie.

* * *

Non satisfaits du relèvement des barrières douanières, les protectionnistes réclament la suppression des « tarifs internationaux » qu'ils qualifient de « tarifs de pénétration ». Ces tarifs sont fondés comme l'a été la réforme postale, sur ce fait qu'une partie des frais de transports d'une marchandise reste la même quelle que soit la distance parcourue. De plus, ils sont strictement conformes au principe de la réciprocité. S'ils permettent aux marchandises étrangères de pénétrer en France, ils permettent aux marchandises françaises de pénétrer à l'étranger : mais ce n'est là, aux yeux des protectionnistes, qu'une faible circonstance atténuante. L'importation, voilà l'ennemi ! On supprimera donc les tarifs internationaux, en attendant que la diffusion des lumières protectionnistes permette d'arrêter aux frontières le parcours des chemins de fer.

* * *

Le téléphone entre Paris et Londres a été inauguré le 18 mars par un échange de compliments entre M. Jules Roche, ministre du commerce et M. Raikes, postmaster général. Il a été mis à la disposition du public le 1er avril. Le service est permanent de jour et de nuit, et le tarif de 10 fr. par 3 minutes.

Mais à quoi pourra bien servir un téléphone international quand on aura prohibé l'échange des produits internationaux ?

* * *

Un comble ! Vous ne devineriez certainement pas pourquoi la « Ligue pour la suppression des bureaux de placement » réclame la suppression de ces bureaux auxquels les ouvriers et employés continuent à s'adresser sous le vain prétexte que les placeurs leur procurent des places tandis que les « corporations » les laissent battre indéfiniment le pavé ? C'est « pour sauvegarder le principe de la liberté du travail. »

Nous ne plaisantons point. Telle est bien la conclusion de l'ordre du jour adopté par la Ligue dans une réunion convoquée à la Bourse du travail pour protester contre la décision du Conseil supérieur du travail, relative au maintien de ces odieux concurrents des « corporations » :

Considérant que les corporations intéressées à la disparition des bureaux de placement sont suffisamment organisées pour les remplacer utilement à tous égards et que ces derniers sont une source d'immoralité publique ;

Considérant que les chambres syndicales seulement peuvent exercer une influence salutaire sur leurs camarades ;

L'assemblée proteste contre les résolutions du Conseil supérieur du travail et déclare que, quelles que soient les mesures réactionnaires que l'administration croira devoir imposer aux travailleurs, ceux-ci n'en continueront pas moins à lutter énergiquement pour sauvegarder le principe de la liberté du travail

⁂

Tandis que le protectionnisme appliqué aux articles nécessaires à la vie, le pain, la viande, le chauffage, prélève un tribu croissant sur ce budget des classes ouvrières, ce budget paie un autre tribut non moins croissant à l'alcoolisme. Des financiers philanthropes ont prétendu, comme chacun sait, que l'augmentation des droits sur les spiritueux aurait ce double et bienfaisant résultat, — quoique légèrement contradictoire — d'accroître les ressources du Trésor et de ralentir le développement d'une consommation funeste à la santé et à la moralité de population. Leurs prévisions ont été complètement déçues, au moins sur le second point. L'accroissement de l'impôt, s'il a augmenté les recettes du Trésor n'a aucunement ralenti les progrès de la consommation : d'où il est permis de conclure que cette mesure dictée par philantropie et la finance a eu tout simplement pour effet de diminuer la portion du budget de l'ouvrier qui est employée à l'achat des nécessités de la vie ; bref, que c'est sur la femme et les enfants que tombe principalement le fardeau de l'aggravation d'un impôt réputé essentiellement hygiénique et moralisateur :

En dépit des taxes élevées et malgré les observations alarmantes des hygiénistes, dit le *Journal des Débats*, la consommation de l'alcool augmente en France dans des proportions considérables. L'administration des finances vient de publier une série de documents qui, malheureusement, ne laissent aucun doute sur ce point. En 1889, l'impôt sur l'alcool avait produit 253.855.247 francs ; en 1890, il a produit 277.537.086 francs, soit une augmentation de 23.681.739 francs. Cette somme correspond à

une consommation de 1.662.000 hectolitres d'alcool. Tous les départements, sauf un seul, celui des Hautes-Pyrénées, contribuent à cette fâcheuse augmentation. Le département de la Seine est celui où le produit de l'impôt sur l'alcool est le plus élevé, il y dépasse 31 millions. Viennent ensuite les départements de la Seine-Inférieure (19 millions), du Nord (12 millions), du Pas-de-Calais (9 millions), de la Somme (8 millions), de l'Aisne et de Seine-et-Oise (7 millions), du Calvados, du Finistère et de la Manche (6 millions). Enfin, dans 58 départements, il donne de 1 à 5 millions.

La consommation des spiritueux s'est accrue dans toutes les grandes villes, notamment à Nîmes (31 0/0), à Lille (24 0/0), à Rennes (14 0/0), à Saint-Etienne (11 0/0), à Caen (10 0/0), à Bordeaux (5,95 0/0). A Paris, malgré l'augmentation de plus de 3 millions réalisée en 1889 par suite de l'Exposition universelle, la taxe sur l'alcool présente une plus-value de 879.000 fr., soit 2,86 0/0.

Si maintenant nous cherchons à nous rendre compte de la consommation moyenne d'alcool par tête d'habitant, nous voyons qu'elle est de 13 litres dans la Seine-Inférieure, de 10 dans la Somme, de 9 dans l'Eure, de 8 dans l'Oise, de 7,50 dans la Seine, de 7 dans la Seine-et-Oise et dans le Rhône. Dans le Tarn, la consommation est de 1 litre 91 centilitres par habitant, de 1,35 dans les Hautes-Pyrénées, de 1,15 dans la Lozère, de 1 dans la Haute-Savoie. Dans les Landes, la consommation n'est que de 9 centilitres par habitant.

*
* *

La Société belge d'économie politique s'est réunie le 5 avril sous la présidence de M. Ad. Lehardy de Beaulieu pour discuter la question des traités de commerce et, en particulier, pour examiner les mesures qu'il convient d'opposer à la recrudescence de l'épidémie protectionniste en France. Quelques orateurs se sont prononcés en faveur d'une politique de représailles, mais nous sommes charmé de dire qu'ils ont rencontré en MM. Louis Strauss, Devergnies, etc., d'énergiques contradicteurs. Notre savant collaborateur, M. Frédéric Passy, qui vient de faire en Belgique une série de brillantes conférences, assistait à la séance. « Il s'est réclamé de ses convictions libre-échangistes bien connues, lisons-nous dans l'*Indépendance belge*, pour déplorer la réaction protectionniste française, promettre qu'elle n'aura que la durée d'une éclipse et engager la Belgique à ne pas imiter un aussi fâcheux exemple : cela dans son propre intérêt, économique et politique, national et international ».

*
* *

Le 51e congrès des États-Unis a clos sa session le 4 mars. Il s'est signalé surtout, — et ce sera un titre médiocre à la reconnaissance de la postérité, — par le vote du célèbre bill Mac-Kinley. En revanche, il n'a pas voté le bill bi-métalliste de la frappe illimitée de l'argent et il a adopté un bill protégeant, dans une certaine mesure, la propriété littéraire et artistique des étrangers. Désormais, les auteurs étrangers pourront être garantis contre la contrefaçon, mais à la condition de faire imprimer leurs œuvres, traduites ou non, aux États-Unis, autrement dit à la condition de payer le tribut de la protection aux imprimeurs américains. C'est du libéralisme amendé par le Mac-Kinleysme.

*
* *

Une convention australienne, réunie à Sydney, le 2 mars, a adopté un bill établissant, sous la dénomination de « Commonwealth d'Australie », la confédération des diverses colonies de ce continent. Désormais, ces colonies porteront le nom d'États. La législature se composera, comme aux États-Unis, d'un Sénat et d'une Chambre des représentants. Le parlement pourra seul imposer des droits de douane et d'accise ; les droits actuels seront perçus jusqu'à l'établissement d'un tarif uniforme. Le produit des droits servira d'abord à payer les dépenses du gouvernement de la confédération ; il sera ensuite réparti proportionnellement entre les États.

L'Australie ne sera donc plus rattachée à la métropole que par un fil, bien facile à couper : la nomination du gouvernement général. Au point de vue économique, la situation ne sera point modifiée jusqu'à ce que le tarif des cinq colonies actuellement existantes soit unifié. Le sera-t-il dans le sens libre-échangiste ou dans le sens protectionniste ? C'est ce que nous ignorons encore, mais la supériorité des progrès de la Nouvelle-Galles du Sud, demeurée fidèle à la liberté commerciale, en comparaison de ceux de la colonie protectionniste de Victoria, nous permet d'espérer que la nouvelle confédération n'imitera point les fâcheux exemples des États-Unis et du Canada.

*
* *

Quoique, au dire des socialistes, l'État soit infiniment plus capable que l'industrie privée de produire toute sorte de marchandises et de rendre toute sorte de services, chaque fois qu'il lui arrive d'entreprendre une industrie, il s'efforce de la protéger par une prohibition pure et simple contre ses concurrents, qu'il déclare d'ailleurs incapables de lui faire concurrence. C'est ainsi que dans tous les pays

civilisés, le service de postes, inventé par l'industrie privée et confisqué par l'État, est investi du monopole absolu du transport des lettres. Ce monopole fleurit même dans la libre-échangiste Angleterre, et le ministre actuel des postes, M. Raikes, vient de le consolider en supprimant la Société des *messenger boys.*

Qu'est-ce que la Société des « messenger boys », lisons-nous dans une correspondance de l'*Indépendance belge* ? Une compagnie de quasi-magiciens se chargeant de fournir à l'instant même où on en a besoin, et moyennant un prix ridiculement minime, un petit Mercure en livrée prêt à porter une lettre à l'autre bout de la ville et à rapporter la réponse ; à cirer vos bottes, à aller quérir vos médicaments chez le pharmacien, toucher votre chèque chez le banquier, promener votre chien, servir votre table, comme auxiliaire de vos domestiques, ou rendre tout autre menu service subitement réclamé de son jeune zèle par votre fantaisie. Un bouton électrique placé gratuitement chez tout habitant de Londres qui en fait la demande le met en communication instantanée avec le bureau central de la Compagnie ou l'une des deux cents succursales établies par elle dans chaque quartier de l'immense Babylone moderne. Il suffit de le presser : le messager attendu surgit devant vous, prompt comme Méphistophélès à l'appel de Faust, attendant vos ordres, pour les exécuter prestement, quels qu'ils soient, cher docteur ! Encore n'est-ce là qu'un mince fragment des fonctions remplies par la Société des « Messenger Boys », et par une autre Compagnie qu'a suscitée la concurrence. A côté du bouton électrique servant à convoquer les petits messagers, d'autres sont disposés ayant chacun une destination spéciale appropriée à toutes les nécessités de la vie. Vous touchez du doigt le bouton B. Cela veut dire : « Il me faut un fiacre », et deux minutes après, s'arrête devant votre porte le roulement d'un *hansom cab* prêt à vous conduire où vous voudrez. La mise en mouvement du bouton C. signifie : « Une de mes molaires me fait atrocement souffrir », et dare dare votre dentiste ou votre médecin (dont la Compagnie a inscrit les noms sur son registre) franchit votre seuil, souriant, empressé. Un incendie éclate chez vous : vite un coup d'index sur le bouton D, et de terre paraissent sortir un, deux, trois pompiers la hache à la main, la pompe en arrêt. C'est la nuit : votre oreille perçoit le bruit d'un voleur fracturant vos serrures. Pressez le bouton E. : au moment où le bandit va s'introduire dans votre chambre, il se sent brusquement pris au collet par un vigoureux policeman qui doit être le diable en personne, tant son apparition a été soudaine et surnaturelle. C'est la réalisation de ces contes de fées dont les héros, servis par de bons génies, n'ont qu'à exprimer un souhait pour le voir réaliser incontinent ; c'est quelque

chose de théâtralement merveilleux, comme les pantomines à truc, avec leurs personnages sortant de toutes les trappes, allant, venant, disparaissant avec une prestesse et une désinvolture de *dii ex machinâ*, maîtres du monde et régisseurs de toute destinée. Ou plutôt *c'était*, car plus rien n'existera dans quelques jours de cette fantastique organisation. Le ministre des postes l'a frappée d'interdit, malgré toutes les protestations indignées qu'a soulevées la suppression de cette Compagnie de génies bienfaisants. Lui et ses collègues du Cabinet ont trouvé que la Société des « Messenger boys » empiétait sur le domaine du service postal, usurpait des fonctions qui sont le monopole de l'État. Et il s'est débarrassé de ce concurrent redoutable, en l'anéantissant d'un trait de plume et en lui substituant uniquement, pour apaiser les grondements de la colère publique, un service officiel de lettres et colis-express qui sera beaucoup plus lent, infiniment plus coûteux, et totalement inférieur, puisqu'il ne laissera rien subsister du petit commissionnaire à tout faire, du pompier instantané, du policeman providentiel, du Dr Miracle survenant dès la seconde même où on forme le désir de le voir.

La moralité de cette décision ministérielle, qui va bouleverser si profondément les mœurs, est qu'Herbert Spencer a cent mille fois raison de dire que l'action gouvernementale stérilise et tue, là où le libre jeu de l'initiative privée féconde et vivifie.

Il reste à savoir combien de temps durera le triomphe de M. Raikes. Il a coupé une des têtes de l'hydre de la concurrence, mais ces têtes là repoussent.

*
* *

Les explosions de dynamite, lors de la débâcle des glaces, ayant fait de nombreuses victimes dans la gent aquatique de la Seine, M. le Ministre des travaux publics avait demandé au directeur de l'aquarium du Trocadéro, M. Jousset de Bellesme, de faire un semis d'alevins de saumons de la Californie. M. Jousset de Bellesme s'était empressé de satisfaire à cette demande et d'envoyer à Marly, 50,000 alevins, pour y être immergés. Mais il avait compté sans le corps des ponts et chaussées.

Quand l'employé de l'aquarium, M. Passavit, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, arriva au pont de Bougival avec les trois récipients en tôle où les petits poissons étaient soigneusement maintenus à la température fixe qui leur est nécessaire, il trouva un conducteur des ponts et chaussées, flanqué d'un garde-pêche et d'un garde-champêtre, qui lui tint à peu près ce langage :

« Vous avez, paraît-il, l'intention de jeter 50.000 saumons dans la Seine ; mais, comme vous avez négligé d'en demander l'autorisation à l'administration des ponts et chaussées, qui est seule maîtresse ici, je vous interdis formellement, au nom de M. Jozan, mon ingénieur, dont voici l'ordre écrit, de vous livrer à votre opération. Remportez vos récipients et ne vous avisez pas d'agir malgré mes injonctions, car, voici un garde-pêche et un garde-champêtre qui, au besoin, vous empêcheront, par la force, de passer outre ».

M. Passavit fut naturellement obligé d'obtempérer à cette injonction appuyée sur la force publique et de remporter ses alevins passablement endommagés. La défense d'immerger des alevins sans autorisation, a été levée plus tard ; mais si l'on nous racontait que ce fait-divers administratif s'est passé en Chine, comme nous nous moquerions des ponts et chaussées chinois !

*
* *

Nous avons le regret d'annoncer la mort d'un de nos plus anciens collaborateurs, M. Roger de Fontenay, décédé à Paris, à l'âge de 82 ans. Ami et disciple dévoué de Bastiat, M. de Fontenay développa, dans un ouvrage sur le *revenu foncier*, la théorie de Bastiat sur la rente, et il prit une part active à nos luttes contre le socialisme. Devenu presque aveugle, il ne cessa point cependant d'écrire, et nos lecteurs ont pu se convaincre que l'auteur du « Paradoxe historique de Karl Marx » dont nous avons commencé la publication dans notre dernier numéro, n'avait rien perdu de sa lucidité d'esprit et de ses rares qualités de style. C'était un économiste doublé d'un artiste.

Quoiqu'il vécût un peu à l'écart, la dignité de son caractère et l'aménité de ses manières lui avaient mérité la considération et la sympathie de tous ceux qui l'ont connu.

G. de M.

*
* *

De la propriété et de ses formes primitives, par M. Émile de Laveleye. — 1 vol. in-8° de la *Bibliothèque de Philosophie contemporaine*, 4e édit. très augmentée, 10 fr. (Félix Alcan, éditeur.)

La première édition de cet ouvrage, publiée en 1874, a été l'objet de nombreuses critiques de la part des historiens et des économistes. M. de Laveleye y répond dans cette quatrième édition, qu'il a de plus enrichie de nouvelles études. Suivant l'auteur, chez tous les peuples, la propriété foncière a été au début collective et n'est devenue individuelle et héréditaire que plus tard et dans la mesure où la culture devenait plus intensive, et il trouve la preuve de

l'existence de la collectivité primitive, non seulement dans les textes relatifs aux temps anciens et dans de nombreux exemples plus récents, mais aussi dans l'aspect même de la division des champs cultivés dans la plupart des pays de notre continent.

La connaissance des formes primitives de la propriété peut présenter un intérêt immédiat aux colonies nouvelles qui disposent d'immenses territoires, comme l'Australie et l'Amérique.

* * *

Nous annonçons avec plaisir la publication en Angleterre d'une nouvelle revue trimestrielle spécialement consacrée à l'économie politique. The *Economic journal* est placé sous la direction de M. F. G. Edgeworth, professeur à l'Université d'Oxford et il est l'organe de la *British Economic Association*, fondée le 20 novembre 1890 et gouvernée par un conseil sous la présidence de M. G. J. Goschen, chancelier de l'échiquier.

Le premier numéro que nous avons sous les yeux contient des articles d'un haut intérêt : *La journée de huit heures* dans la province de Victoria, par M. John Rae, *La doctrine économique en Angleterre au* XVIII[e] *siècle*, par le D[r] Cuningham, *Le boycottage*, par M. John Burnett, *Les difficultés du socialisme*, par M. Léonard Courtney, etc., etc. The *Economic journal* est publié chez Mac Millan et Cie à Londres, au prix de 5 schillings par numéro.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA RÉACTION PROTECTIONNISTE EN ESPAGNE

Le mouvement contre la liberté du commerce international est un fait, un phénomène général sur le continent européen. A la seule exception de l'Angleterre, les gouvernements des grandes nations de l'Europe, appuyés par une partie de l'opinion publique, tendent aujourd'hui à restaurer l'antique régime protectionniste, moyennant le procédé bien connu des hauts tarifs douaniers.

L'esprit de liberté et d'harmonie commerciale entre les peuples, qui, depuis le triomphe de la Ligue anglaise, a dirigé la politique économique du continent, et qui a produit les traités de commerce de la période comprise entre 1860 et 1880, paraît aujourd'hui sinon éteint, du moins très affaibli; et l'ancien esprit d'intransigeance, d'hostilité, d'isolement national ressuscité.

Cette réaction économique paraît motivée en Espagne par les mêmes causes et présente les mêmes caractères principaux que dans les autres pays. Il y a dans presque toutes les branches de l'industrie un certain malaise, que les intérêts protectionnistes exploitent pour donner à leurs prétentions une apparence de raison, en présentant ce malaise comme l'effet de la grande expansion qu'ont prise les relations commerciales par suite des réformes libérales des trente dernières années. Mettant à profit l'état des esprits et l'ignorance des lois naturelles et rationnelles de l'ordre économique, ignorance si répandue parmi le peuple (ce qui ne peut nous surprendre, quand nous voyons que ces lois sont encore ignorées par beaucoup d'hommes qui prétendent diriger le gouvernement des peuples et jusqu'à leur vie), les protectionnistes du continent ont tenté et réussi, en grande partie, à égarer l'opinion publique, affirmant chaque jour que la cause et l'explication du malaise économique actuel

résident dans le régime libre-échangiste, et que le remède consiste en ce que chaque peuple élève ses murailles douanières pour empêcher l'*invasion* des produits des autres.

Quoique les caractères et les motifs principaux de la réaction protectionniste soient communs à tous les pays, il y a cependant dans chaque nation quelques caractères et motifs qui lui sont particuliers, et qui dépendent des conditions spéciales, politiques et économiques dans lesquelles elle se trouve. C'est ainsi qu'en Espagne, depuis quatre ou cinq ans, s'est réalisée une alliance intime entre les intérêts des classes qui réclament de l'État la protection douanière et certains partis et groupes politiques. A l'ancienne indifférence des hommes politiques au sujet des questions de doctrine économique a succédé aujourd'hui une espèce de fièvre, qui se manifeste par une véritable course à qui fera le plus de propositions protectionnistes. Le parti conservateur actuel, successeur de l'ancien parti *modéré* (qui n'avait jamais considéré la *doctrine protectionniste* comme principe intégrant de sa politique et dans les rangs duquel on trouvait jusqu'à ces derniers temps beaucoup de libre-échangistes distingués), déclara dans la législature de 1887 à 1888, par la bouche de son illustre chef M. Canovas del Castillo, que la politique conservatrice devait *nécessairement* être protectionniste, et que dorénavant aucun membre du parti conservateur ne pourrait professer ni défendre les doctrines du libre-échange ; et l'autorité de M. Canovas est telle, que son discours solennel du 9 février 1888 a suffi pour que des membres très illustres de l'*Association pour la réforme libérale des droits de douane* se séparassent de cette société, à laquelle ils avaient appartenu depuis sa fondation en 1859, et aux travaux de laquelle ils avaient pris une part très active, se résignant à garder au fond de leur conscience leurs convictions libre-échangistes, afin de ne pas s'exposer à subir *l'excommunication économique conservatrice*.

Dans le parti libéral monarchique, en ce moment hors du pouvoir, existe également un groupe protectionniste assez important par l'autorité et le nombre des représentants qu'il possède dans le Parlement : mais la majorité des sénateurs et députés de ce parti, et les hommes de plus grande autorité parmi eux, avec leur chef M. Sagasta, ne paraissent pas disposés à accepter la réaction protectionniste, et il y a lieu d'espérer qu'ils combattront résolument les projets douaniers que prépare M. Canovas ; avec d'autant plus de raison que, par la nouvelle évolution politique du parti conservateur (qui pour conquérir le pouvoir, en même temps qu'il travaille pour les *intérêts protectionnistes*, se décide à accepter et

à maintenir les réformes politiques introduites par M. Sagasta), entre *fusionnistes* ou *libéraux* et conservateurs, il ne peut réellement exister aujourd'hui que des divergences d'ordre économique. Si le parti fusionniste ne se décidait dans cette campagne à lever la bannière libre-échangiste devant la réaction protectionniste, ses prétentions à vouloir gouverner manqueraient de fondement raisonnable. Le suffrage universel institué, ainsi que le jury ; le mariage civil établi, quoique d'une manière insuffisante ; les gouvernants des partis monarchiques ne peuvent aller plus loin dans l'ordre des réformes politiques. Les uns et les autres offrent maintenant des réformes de caractère administratif, économique et social, qui ont pour but d'améliorer la situation du pays. Si, pour ces réformes, les partis ne se diversifient point par le criterium protectionniste et socialiste d'une part, et le criterium libéral de l'autre, en quoi le parti de Sagasta différera-t-il de celui de Canovas? Dans la politique espagnole, autant vaudrait l'un que l'autre, et le remplacement du gouvernement conservateur par le gouvernement fusionniste ne pourrait s'expliquer et ne pourrait répondre à aucune nécessité d'un caractère politique.

En résumant nos observations sur l'état de la question douanière en Espagne, nous voyons que les réformes réalisées depuis 1869 dans le sens de la liberté du commerce, se trouvent aujourd'hui en grand danger, et qu'il y a lieu de craindre un mouvement rétrograde, qui tendrait à subordonner les grands intérêts généraux du pays aux intérêts particuliers, de certaines classes privilégiées. Les conquêtes de beaucoup d'années risquent d'être perdues en une législature, et les bases douanières, justes et scientifiques, de la loi Figuerola, seraient alors remplacées par les caprices de l'arbitraire protectionniste. Le gouvernement conservateur a dérogé d'une manière définitive à cette loi (en usant d'une autorisation législative que concédèrent imprudemment les cortès fusionnistes antérieures) ; il a dénoncé tous les traités de commerce en vigueur ; il a élevé les droits sur les céréales et sur les viandes, et il a confié la préparation du nouveau tarif douanier qui doit nous régir à partir de février 1892 à une commission de cinq fonctionnaires administratifs, dont les travaux devront se baser sur le programme, rageusement protectionniste, émis par la majorité de la commission nommée en octobre 1889, pour étudier les effets produits par la réforme de 1869 et les traités de commerce.

Au sujet de cette commission il est arrivé une chose singulière. Lorsque le gouvernement fusionniste l'a établie, elle se composait de membres distingués appartenant aux deux écoles économiques op-

posées, dont les forces se trouvaient équilibrées dans le sein de la commission, et de hauts fonctionnaires des finances et des autres ministères, qui naturellement avaient à défendre le programme du gouvernement. L'illustre ex-ministre économiste don Sigismond Moret la présidait, et il est certain que, sans l'arrivée inespérée et invraisemblable des conservateurs au pouvoir, l'avis de la commission aurait été contraire aux prétentions de la réaction protectionniste. Mais la chute du ministère Sagasta changea en partie le personnel officiel de la commission, et fait prévaloir dans celle-ci le programme proclamé par le parti conservateur durant sa campagne d'opposition ; la majorité libérale se convertit en minorité, et le but rationnel de la commission, qui avait été la revision et l'étude impartiale des faits, pour fonder sur eux la politique économique qu'il convenait d'adopter au moment de l'achèvement des travaux, se transforma en un projet préconçu de revenir à l'ancien régime protectionniste, quels que fussent les résultats de l'étude et des informations qui avaient été prescrites à la commission.

Les travaux publiés par la commission même prouvent la vérité de cette dernière affirmation ; le plus ignorant peut y constater, s'il les examine de bonne foi, les plus complètes dissonnances entre les effets des réformes libérales douanières et des traités de commerce (tels qu'ils résultent de l'abondante collection de données officielles réunies, et même des informations particulières des classes industrielles qui réclamaient la protection), d'une part ; et d'autre part, les conclusions et propositions de la majorité de la commission. Toute intelligence impartiale déduit des faits qu'il convient de persévérer dans la politique économique libérale, qui a été très profitable au pays et de suivre complètement les préceptes de la loi Figuerola, qui, moyennant l'abaissement graduel des droits, convertiraient la douane en un instrument de caractère simplement fiscal, avec des tarifs modérés. La majorité de la commission, tournant le dos à la lumière, a proposé le contraire, et sans autre but que d'aider le gouvernement conservateur à tenir ses promesses réactionnaires et à satisfaire les appétits protectionnistes des classes industrielles, qui avaient une représentation importante dans la commission, a rédigé (s'écartant de l'objet pour lequel elle fut instituée), des bases pour le nouveau tarif, qui dépassent de beaucoup les exigences des protectionnistes français et le régime absurde du fameux bill Mac-Kinley.

Au verdict *ex abrupto* de la majorité de la commission, la minorité a opposé l'admirable Rapport particulier rédigé par son président M. Moret, et rigoureusement fondé sur les résultats de l'En-

quête. M. Moret y démontre la parfaite exactitude d'une affirmation qu'ont très souvent exprimée les libre-échangistes de tous les pays, savoir que ce à quoi l'on donne le nom sympathique de système protecteur du travail national, n'est au fond autre chose que la spoliation organisée de la majorité des citoyens au profit exclusif d'un petit nombre de privilégiés. M. Marcora, député italien, a dit en plein Parlement, sans que personne le contredît, « que l'on pourrait écrire à côté de chaque article du tarif les noms des personnes en faveur de qui on l'a établi[1] ».

M. Moret arrive à la même conclusion et démontre d'une manière irrécusable que les élévations de tarifs sont le produit des exigences de personnes et de classes parfaitement déterminées et connues.

Mais ni l'excellent travail de M. Moret, ni les efforts que, par le moyen de la presse et du *meeting*, les libre-échangistes espagnols ont faits et continuent de faire pour éclairer l'opinion publique, n'ont suffi pour empêcher le triomphe de la réaction protectionniste. La majorité des Cortès, renfermant en elle les plus distingués conservateurs qui professent les idées libérales dans l'ordre économique, a voté ce qu'a voulu M. Canovas del Castillo, et la réaction ira jusqu'où M. Canovas croit pouvoir la conduire. Il est clair que le nouveau régime protectionniste ne durera pas longtemps, car, d'une part, il ne paraît pas que le parti conservateur doive rester longtemps au pouvoir, et d'autre part, les effets désastreux des élévations arbitraires des tarifs provoqueront sous peu les protestations des grands intérêts illégitimement sacrifiés. Mais, pour le moment, il n'y a pas à se faire illusion : le triomphe du programme protectionniste conservateur nous paraît indubitable dans la pratique.

Il y a, sans doute, des circonstances spéciales qui déterminent M. Canovas à ne pas pousser la réaction douanière aussi loin que le voudraient les intérêts protectionnistes.

L'effet du bill Mac-Kinley, aux États-Unis ; l'expérience de l'Italie, ruinée par la politique d'isolement économique ; la crainte des représailles de la part des autres pays, qui peuvent causer la ruine immédiate et peut-être irréparable de nos grandes industries d'exportation ; la situation critique de l'île de Cuba, si l'on n'ouvre ses ports au commerce étranger ; et la bataille que les industries protégées ne manqueront pas de se livrer au sujet de la formation des tarifs, refroidiront probablement un peu les enthousiasmes protectionnistes et obligeront le gouvernement à ne pas pousser les choses à l'excès,

---

[1] *Journal des Économistes* de juin 1890.

et même à modifier la direction de sa politique douanière. Ce changement nous paraît déjà indiqué par le paragraphe dédié à la question douanière dans le discours de la couronne, lu à l'ouverture du Parlement le 2 mars. Les aspirations des protectionnistes en ces dernières années étaient avant tout et surtout, la rupture des traités de commerce et le recouvrement de la liberté absolue du gouvernement espagnol pour établir et modifier le tarif de ses douanes, comme et quand il le croirait convenable, pour donner aux industries nationales, en chaque temps et lieu, la protection qui leur est nécessaire. Selon M. Canovas del Castillo, l'État doit protéger, « partout où il convient, et surtout quand c'est indispensable » ; obliger « les consommateurs à *protéger* les producteurs, et les producteurs à protéger les consommateurs » ; faire que la nation « garde chez elle ce qui *lui est nécessaire* pour vivre et échange *le surplus* avec les autres nations, et tire de celles-ci ce qui lui manque » ; soumettre l'individu « à la corporation nationale, que cela lui convienne ou non » [1] ; et pour toutes ces choses, qui ne sont autres que la théorie du marché national réservé de l'antique protectionnisme, il est évidemment nécessaire de ne contracter avec les autres peuples aucun compromis qui immobiliserait pour plus ou moins longtemps les tarifs, lesquels tarifs doivent pouvoir être abaissés ou élevés continuellement, si l'on veut réaliser les merveilles du nouveau protectionnisme.

Eh bien, dans le discours de la Couronne, après avoir attribué la dénonciation des traités à la *nécessité* dans laquelle s'est vu le gouvernement de la faire, obligé par la résolution que lui a communiquée le gouvernement français que « les effets du traité de commerce en vigueur prennent fin le 1er février 1892 » ; « pacte international qui était la base de notre régime commercial », le gouvernement ajoute qu'il « *se dispose à négocier d'autres traités*, en consultant les grands intérêts de la production et *du commerce*, et les légitimes aspirations qui se sont manifestées dans l'enquête publique récemment terminée ». L'affirmation et la promesse protectionnistes paraissent considérablement atténuées dans ce paragraphe, et ne montrent plus la même intransigeance avec le régime éclectique des traités, dans lequel M. Canovas ne peut maintenir la liberté de protection qu'il désirait et offrait ; car dans les traités il y a deux volontés qui ont à se mettre d'accord, et, pour obtenir quelque cho-

[1] Discours prononcé à la Chambre des députés par M. Canovas del Cas[tillo], le 9 février 1888.

qu'il désire, M. Canovas devra nécessairement consentir à quelque chose qui, considéré à son point de vue, ne lui paraît pas avantageux.

Mais laissons de côté ces détails pour nous livrer à quelques observations sur le fond même de la question douanière en Espagne, c'est-à-dire sur la situation des doctrines économiques et sur les effets réels des réformes libérales, que les protectionnistes connaissent et apprécient si mal.

La première chose qu'il convient de se demander, c'est le *pourquoi* de ce mouvement contre la liberté internationale du commerce dans l'ordre intellectuel scientifique. Quelles nouvelles études, quelles nouvelles découvertes ont été faites dans l'ordre économique qui motivent le discrédit des démonstrations par lesquelles les économistes de tous les pays dans le second tiers de ce siècle ont réfuté les aphorismes de la théorie protectionniste et de la balance du commerce ? Où sont les nouvelles doctrines ou les nouveaux faits qui prouvent la fausseté des principes libre-échangistes, acceptés par presque toutes les intelligences impartiales du continent européen durant plus de trente ans ? Enfin, la renaissance protectionniste a-t-elle une véritable base scientifique ?

Si nous nous limitons à l'Espagne, nous répondrons que, dans le domaine des idées, rien de nouveau n'est venu rendre à l'argumentation protectionniste les forces qu'elle avait perdues. Ni dans la presse périodique espagnole, ni dans les livres, ni dans les discours protectionnistes prononcés depuis vingt ans, on ne rencontre rien de nouveau, ni original ni traduit. Les adversaires du libre-échange le combattent aujourd'hui avec les mêmes arguments et dans la même forme qu'il y a vingt ans : l'excès des importations sur les exportations ; la perte ou sortie du numéraire ; l'indépendance nationale, etc., etc. Quant à l'examen des faits, ils procèdent toujours avec la même légèreté aveugle, qui ne leur permet de voir qu'un seul côté des phénomènes, se basant sur les résultats plus ou moins exacts de cas particuliers, sans prêter aux statistiques générales l'attention qu'elles méritent de la part de tout observateur sérieux. L'intelligence la plus élevée du protectionnisme espagnol, l'illustre chef du parti conservateur, M. Canovas del Castillo, qui, dans quelques travaux sérieux et profondément médités, comme ses discours de 1886 et 1888 aux Cortès, et un article publié récemment dans la *Revista de Espana* [1], a prétendu exposer une théorie protectionniste scientifique, qui justifierait, en même temps que sa politique douanière

---

[1] Comment je suis devenu doctrinalement protectionniste. *Revista* des 15 et 30 janvier 1891.

actuelle, l'évolution par laquelle a passé son esprit des convictions libre-échangistes aux protectionnistes, n'a pu faire autre chose que reproduire les concepts erronés de List sur l'économie nationale, combinés avec les doctrines du socialisme de la chaire sur la mission directrice de l'État. Et si d'une intelligence si distinguée, si des écrits d'un homme de si grand talent et d'une instruction si étendue, nous descendons à la généralité des écrivains protectionnistes, nous rencontrons purement et simplement les erreurs de l'ancien protectionnisme, mais dépourvues de l'élégance de la forme qui pouvait leur donner l'*apparence* scientifique.

Si la réaction protectionniste ne peut se baser sur le progrès scientifique de l'ordre économique, elle peut encore moins se justifier par les faits, par les résultats pratiques et réels, de la liberté commerciale. Nous avons déjà dit que la Commission des traités (qui a proposé au gouvernement l'élévation des droits sur les céréales et les bestiaux (déjà décrétée), et les bases pour un nouveau tarif, s'opposant à ce qu'on négocie de nouveaux traités de commerce, et conseillant que si on les négocie, ce soit *sans la clause de la nation la plus favorisée*), a tourné le dos aux faits établis et prouvés par l'enquête, comme l'a démontré dans son rapport particulier M. Moret. Nous allons, comme conclusion de cette première correspondance, consigner quelques-uns des résultats généraux de l'enquête, qui ne laissent lieu à aucun doute et qui suffisent pour convaincre nos lecteurs que les réformes libérales que l'Espagne a introduites dans ses tarifs depuis 1849 (non le libre-échange, comme par une erreur calculée le disent les protectionnistes, puisque notre tarif actuel, malgré ces réformes est encore le plus élevé de l'Europe, à la seule exception du Portugal) ont été très profitables à l'intérêt général et au développement de l'industrie et de la richesse du pays, et ont par conséquent confirmé de la manière la plus complète les prévisions des libre-échangistes.

Le commerce international de l'Espagne, sous le régime prohibitif de 1841, était insignifiant. Depuis la réforme de 1849 qui a supprimé beaucoup de prohibitions et abaissé certains droits, il a progressé dans la proportion que présente le tableau suivant par périodes quinquennales :

Commerce extérieur de l'Espagne

Périodes	Importations	Exportations	Total
1850-1854....	183.079.617 fr.	169.106.093 fr.	352.185.710 fr.
1855-1859 [1] ...	332.477.760	274.447.750	606.925.510
1860-1864 [2] ...	453.579.902	305.547.942	759.127.844
1865-1869 [3] ...	430.158.602	294.090.695	724.249.297
1870-1874 [4] ...	544.333.164	481.382.667	1.025.715.831
1875-1879 [5] ...	561.687.791	484.271 400	1.045.959.191
1880 1884 [6] ...	770.474.516	684.978.810	1.455.453.326
1885-1889 [7] ...	802.714.605	761.498.987	1.564.213.592

Que ce progrès du commerce international représente une augmentation de la richesse générale et avec elle des forces productives du pays, c'est indubitable. Les importations ont augmenté en même temps que les exportations et puisque les protectionnistes, qui croient encore à l'absurde théorie de la balance, attachent tant d'importance à l'excès de l'importation sur l'exportation, ils devraient observer que cet excès a été en diminuant avec les réformes libérales et les traités, et dans la dernière période de 1885 à 1889, il représente moins de 3 0/0 du chiffre du commerce total, tandis que dans la période du rigoureux régime protectionniste de 1860-64 et 1865-69, il représente plus de 19 0/0 du chiffre exprimé. A cela on peut ajouter que, avant 1869, il y eut 3 années (1853-54 et 55, celles de la guerre de Crimée), dans lesquelles l'exportation excéda l'importation, et après la réforme Figuerola, ce fait s'est présenté dans les années 1873, 1881, 1888 et 1889.

Le tableau suivant prouve le progrès des industries qui emploient le charbon minéral :

---

[1] En 1853, on introduisit quelques réductions de peu d'importance dans les tarifs.

[2] En 1862, on fit une rectification du tarif qui produisit une réduction sur certains articles.

[3] Dans cette période on sentit les effets de l'isolement dans lequel était restée l'Espagne pour n'être pas entrée dans le régime des traités qu'avaient adopté presque tous les peuples de l'Europe.

[4] Première période d'application de la loi Figuerola. Effets contrariés par les troubles politiques et la guerre civile, qui ne prirent fin qu'en 1876.

[5] Convention avec la France en 1877.

[6] Application de la première réduction du tarif de la loi Figuerola et traités avec la France, l'Allemagne et presque tous les autres pays de ce continent.

[7] Convention commerciale avec l'Angleterre, 1886.

Périodes —	Tonneaux Moyenne annuelle
1850-54......	151.535
1855-59......	223.223
1860-64......	312.482
1865-69......	354.476
1870-74......	459.325
1875-79......	684.717
1880-84......	1.115.706
1885-89......	1.441.943

Le progrès s'accentue surtout depuis 1882, l'année du traité de commerce avec la France, et il convient d'observer que, en même temps qu'augmentait l'entrée du charbon étranger, la production des mines d'Espagne augmentait aussi, et de 500.000 tonnes qu'elle était, année moyenne, dans la période de 1865 à 1869, s'éleva à 1.050.000 tonnes par an dans la période de 1881 à 1885.

Entre les industries qui ont le plus réclamé contre les réformes libérales, figurent en premier lieu les industries textiles du coton et de la laine. L'entrée des matières premières de ces industries démontre combien elles se sont développées depuis 1850, et surtout depuis la réforme de 1869.

Périodes Moyenne annuelle	*Importation de :* Coton brut tonneaux	Filés de coton kilogr.	Laine tonneaux
1850-54...	16.094	30.023	44
1855-59...	21.558	57.957	79
1860-64...	18.717	93.860	239
1865-69...	19.228	114.298	260
1870-74...	31.001	210.254	1 134
1875-79...	35.928	229.925	1.821
1880-84...	48.633	299.835	1.672
1885-89...	49.403	451 565	2.120

La production nationale de laine exportée a été constamment en plus grande quantité que celle importée. Dans la période de 1885-89 l'exportation annuelle a été de 7.565 tonnes.

Voici l'importation de papier, dont l'augmentation indique un progrès évident de la culture intellectuelle et des commodités de la vie.

Périodes quinquennales	Tonneaux
1855-59...	387
1860-64...	849
1865-69...	1.597
1870-74...	1.758
1875-79...	4.695
1880-84...	5.345
1885-89...	6.358

Cette importation n'a pas empêché le développement de la production du papier dans le pays, comme le prouve l'exportation qui se fait de cet article, et qui représente dans le dernier *quinquenio* une valeur annuelle de 4.700.000 fr. avec une augmentation notable sur tous les *quinquenios* antérieurs.

L'importation du fer blanc en feuilles, matière première de beaucoup d'importantes industries a également suivi un progrès constant.

Périodes quinquennales —	Tonnes Moy. annuelle
1850-54 ...	749
1855-59...	957
1860-64 ...	1.196
1865-69 . .	1.401
1870-74 ...	1.811
1875-79...	2.231
1880-84 ...	3.110
1885-89 ...	3.874

On observe le même résultat dans l'importation du fer et des ferrements, de l'acier, du cuivre, des machines, du bois, de la soie, des fils de chanvre et de lin, de toutes les matières, enfin, dont l'augmentation signifie évident accroissement de la production et de l'industrie du pays. Il convient d'avertir qu'en même temps les industries nationales minéralogiques et mécaniques ont considérablement augmenté, précisément pendant cette période de liberté commerciale relative, qualifiée de calamiteuse par les protectionnistes.

Il résulte également des renseignements officiels un progrès très notable dans l'emploi de la marine marchande, depuis que; en même temps qu'on abaissa les tarifs généraux en 1869, on supprima le droit différentiel de pavillon.

Le tableau suivant manifeste clairement ce progrès.

	Moyennes annuelles		
Périodes	Importations	Exportations	Totaux
1855-59.. .	235.095	219.434	454.529
1860-64	231.785	218.228	450.013
1865-69....	261.898	249.064	510.962
1870-74	295.246	382.754	678.000
1875-79....	271.021	484.579	755.600
1880-84	504.711	749.273	1.253.984
1885-89	745.192	968.933	1.714.125

Nous ne voulons pas fatiguer nos lecteurs en leur offrant toutes

les preuves que nous pourrions donner des bénéfices que l'Espagne doit aux réformes libérales douanières. Les chiffres consignés plus haut sont déjà une preuve évidente des progrès réalisés, preuve qui se confirmera : 1° par tous les faits relatifs au commerce intérieur, tant par voie ferrée que par cabotage, qui a augmenté extraordinairement dans les vingt dernières années ; 2° par les états de recouvrement des douanes qui, dans les années immédiatement antérieures à la loi Figuerola, ne s'élevaient pas au chiffre de 50 millions et qui depuis ont dépassé 100 millions, donnant de 1880 à 1889 une moyenne annuelle de 89 millions de francs ; 3° par l'incomparable développement des industries d'exportation (vins, fruits, minéraux et métaux, conserves alimentaires, bestiaux, laine et autres) développement qui est arrivé dans les principales à sextupler les valeurs des exportations antérieures à l'année 1870.

Nous appuierons seulement sur deux points qui méritent une attention spéciale, parce que ce sont ceux sur lesquels le gouvernement conservateur sur les réclamations des protectionnistes a déjà fait un pas en arrière et parce que ces articles sont indispensables pour l'alimentation de toutes les classes sociales. Il s'agit des céréales et des viandes. Par décret du 24 décembre de l'année dernière (qui, pour avoir été promulgué en un jour si solennel a été qualifié de *régal de Noël* (*réveillon*) *aux classes ouvrières*), on a élevé les droits d'entrée sur le blé et la farine aux chiffres énormes de 8 francs et 13,20 respectivement par 100 kilogrammes.

Les droits antérieurs étaient 5,70 et 8,25 francs. Une surtaxe analogue a été imposée aux viandes vives et mortes. Cette réforme injustifiable et même inexplicable dans l'ordre économique, car elle ne peut profiter à personne, est de plus un comble d'imprévoyance politique dans les circonstances actuelles. Devant l'attitude et les revendications des classes ouvrières qui préparent des manifestations et des grèves pour le 1er mai, il paraît impossible que l'idée ait pu surgir dans la tête d'hommes qui se disent hommes d'État, d'enchérir les aliments de ces classes, en alléguant la nécessité que les agriculteurs et les éleveurs obtiennent un prix élevé de leurs produits. En présence de cet acte intempestif, que va répondre le Gouvernement de M. Canovas del Castillo aux ouvriers qui lui demandent l'intervention de l'État dans les relations du travail et du capital pour réduire la durée du travail et élever le taux des salaires ? En quoi diffère cette protection que réclame l'ouvrier, de celle que sollicitent et obtiennent les *grands industriels* de l'agriculture et des manufactures, les seuls qui puissent recevoir quelque profit de l'élévation des tarifs douaniers, au grand détriment des intérêts des classes ouvrières

et des petits agriculteurs et artisans? L'une et l'autre protections sont également absurdes et injustes; mais le gouvernement qui, s'attribuant le caractère de Providence et la mission de pondérer toutes les nécessités et tous les efforts sociaux, accorde sa *protection* aux riches et aux puissants, est moralement dans l'impossibilité de la refuser aux classes moins favorisées par la fortune.

Nous tenant sur le terrain purement économique, nous devons observer que la production espagnole de céréales est insuffisante pour la consommation nationale, que les importations ont toujours été nécessaires et se sont limitées naturellement à couvrir le déficit des récoltes. Le fameux argument de l'*inondation de céréales*, dont les Etats-Unis et l'Inde menaçaient l'Europe, a été démenti par les faits en Espagne.

Jusqu'à la réforme douanière de 1869, l'entrée des grains et farines était prohibée en Espagne. On consentait à l'importation seulement quand les prix, par insuffisance des récoltes, arrivaient à dépasser une limite déterminée *pendant trois semaines consécutives en trois provinces* du littoral.

Toujours, le conflit, la crise alimentaire, avant qu'on atteignît la limite légale du prix, prenait des caractères si graves, que les gouvernements se voyaient obligés d'ouvrir les frontières et de laisser l'entrée libre.

C'est ce qui se produisit dans les quatre années de 1856 à 1859 et dans les trois années de 1867 à 1869. Dans ces périodes, le déficit des récoltes fut énorme, et comme le remède de la liberté, quoiqu'on anticipât sur le terme légal, arrivait toujours trop tard, la population espagnole souffrait des maux incalculables, la misère était extrême dans quelques provinces. Les prix triplaient, quadruplaient et même quintuplaient dans certaines localités; le bétail mourait faute d'aliment, et en 1867 et 1863, dans beaucoup de villages de la Vieille-Castille, les habitants émigraient presque en totalité, éplorés et réduits à demander l'aumône dans les stations de chemins de fer.

Après l'admission de grains et farines de l'étranger en 1869, moyennant un droit de douane, on a eu en Espagne des périodes d'aussi mauvaises récoltes que celles de 1856 à 1860 et 1867 à 1869, mais on n'a pas senti les désastreux effets de ces crises. Les prix se sont régularisés, moyennant la liberté d'entrée des grains et farines, au taux déterminé par les besoins; et leurs oscillations sont restées enfermées dans de bien plus étroites limites que par le passé.

D'après ces explications, nos lecteurs pourront apprécier les chiffres des tableaux suivants :

Importation de blé

Années	Tonnes	
1856.......	52.635	Entrée libre à cause de l'insuffisance de la récolte.
1857.......	216.290	
1858.......	145.505	
1859.......	8.787	
1867.......	26.083	Idem.
1868.......	439.123	
1869.......	138.237	
1870-74 ...	34.286	Régime de liberté relative. Dans les deux dernières périodes, récoltes médiocres. L'importation maxima fut de 314.000 tonnes en 1887, et descendit rapidement en 1888 et 89. En cette dernière année, elle fut de 145.000 tonnes.
1875-79....	50.365	
1880-84....	132.548	
1885-89....	210.238	

Importation de farine de froment.

Années	Tonnes	
1856-60....	33.382	Liberté pour insuffisance des récoltes.
1867.......	10.154	Idem.
1868.......	72.844	
1869.......	58.213	
1870-74....	7.448	Régime de liberté relative. Disette dans les dernières périodes.
1875-79....	8.731	
1880-84....	9.963	
1885-89....	21.403	

Il convient d'avertir que l'on exporte une certaine quantité de farines de la Péninsule à l'île de Cuba, où l'importation des farines appelées nationales (dont une bonne partie se fabrique en Catalogne avec le *blé étranger*), est énormément protégée contre l'importation anglo-américaine, au grand préjudice de la population cubaine.

Cette exportation a atteint les chiffres suivants (il est intéressant de remarquer qu'elle n'a jamais été interrompue par la rareté des récoltes et l'élévation des prix de la Péninsule) :

Exportation de farine.

Périodes quinquennales —	Tonnes par année
1850-54....	40.787
1855-60....	52.191
1860-64....	49.718
1865-69....	42.489

Périodes quinquennales	Tonnes par années
1870-74	55.079
1875-80	51.314
1881-84	30.582
1885-89	19.777

L'élévation des droits d'entrée des viandes est également injustifiable et inexplicable. Voici les valeurs des importation et exportation de bestiaux depuis 1850.

Bestiaux.

Périodes quinquennales	EXPORTATION Moyenne annuelle francs	IMPORTATION Id. francs
1850-54	1.115.841	4.021.939
1855-59	3.440.855	4.599.775
1860-64	4.585.017	5.796.820
1865-69	7.419.405	3.226.244
1870-74	11.379.723	2.704.523
1874-79	11.747.163	4.274.436
1880-84	14.784.805	9.457.693
1885-89	18.660.998	15.917.302

Le progrès de l'exportation date de la réforme libérale de 1869, et l'exportation moyenne des bestiaux depuis lors a été notablement supérieure à l'importation. Pourquoi donc l'élévation des droits d'entrée, qui a pour effet de rendre beaucoup plus difficile au consommateur l'accès de cet aliment, dans un pays où cette consommation est déjà très restreinte par suite de la rareté et de la cherté de l'article?

Nous conclurons cet exposé par un exemple choisi entre beaucoup d'autres que nous offre le programme protectionniste de la majorité de la *Commission des traités*.

Depuis 1870 l'industrie *nationale* des conserves alimentaires a pris un grand développement qui est démontré par l'accroissement des exportations de cet article.

Dans la période de 1865 à 1869, on a exporté annuellement pour une valeur de 1.647.500 francs. Dans les quatre périodes quinquennales postérieures à la réforme libérale de 1869, on a exporté les quantités suivantes :

Années	francs par an
1870-74.. ..	2.933.923
1875-79	4.607.956
1880-84	7.066.811
1885-89	7.005.256

L'exportation a plus que quadruplé, en même temps que la consommation de cet article a augmenté à l'intérieur.

On emploie pour les conserves une quantité considérable de feuilles de fer blanc dont l'importation a suivi depuis 1870 la marche progressive indiquée par les chiffres du tableau reproduit ci-dessus. En Espagne, il n'existe pas de fabrique de fer battu, pas plus que chez plusieurs autres grandes nations. Eh bien, les fabricants de conserves ont demandé récemment qu'on leur concède l'entrée gratuite du fer en feuilles employé pour les conserves qu'ils exportent, conformément à une loi en vigueur qui autorise l'entrée libre des matières premières destinées à être manufacturées pour l'exportation. Mais au moment où les fabricants de conserves émettaient leur prétention, il se fondait en une certaine province d'Espagne une fabrique de fer battu (unique) qui réclamait la protection du gouvernement. La demande des fabricants de conserves a été rejetée et la Commission des traités a proposé que le droit sur le fer blanc, qui est actuellement de 13 fr. 85 par 100 kilogrammes, soit élevé à 16 dans le nouveau tarif, avec lequel si l'on ne ruine pas l'industrie des conserves on fera à l'heureux et unique fabricant espagnol de fer battu un présent de quelques centaines de mille francs qui sortiront de la bourse des producteurs ou des consommateurs de conserves ou des uns et des autres à la fois.

Nous pourrions citer beaucoup d'autres cas semblables, et, en présence de pareils faits et de l'attitude actuelle du protectionnisme espagnol, il nous paraît juste de conclure cette lettre par la phrase de notre grand écrivain Larra, quand on annonçait de son temps certaines réformes politiques : « Dieu nous aide! »

GABRIEL RODRIGUEZ.

LE PROJET
DE BUDGET DE L'EXERCICE 1892
ET
LES CONVENTIONS DE 1883

II

LE PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 1892.

Peu de budgets passent pour avoir été aussi faciles à établir que le budget de 1892. C'est à peine si l'on daigne encore attacher quelque importance aux réformes qu'il accomplit. Le dégrèvement des transports à grande vitesse, l'incorporation des garanties algériennes, semblent aujourd'hui des mesures si naturelles, si aisées, qu'on n'est pas éloigné de les trouver insuffisantes. Les imaginations recommencent à se donner libre carrière. On n'en est pas à parler du rachat des chemins de fer, comme aux beaux temps de la reprise des réseaux secondaires par l'État, mais on voudrait que le gouvernement se mêlât davantage des tarifs, qu'il s'occupât de l'administration des Compagnies, qu'il élargît ses attributions : elles ne sont pas assez étendues! D'autres proposeront des dégrèvements plus vastes ou de hardies innovations fiscales : le moment n'est-il pas propice, et pourquoi hésiter?

Ces illusions sont un péril. Les dissiper, ce serait rendre service à la chose publique.

Pour mettre l'opinion face à face avec la réalité, nous voudrions rappeler, d'abord, dans quelles circonstances, à la suite de quelles péripéties parlementaires, le dégrèvement de la grande vitesse a été considéré comme faisant partie intégrante du projet de budget de 1892; nulle histoire plus fertile en enseignements curieux. Puis, on verra par quels procédés ce dégrèvement et l'incorporation des garanties algériennes ont pu être obtenus. Appréciant alors en pleine connaissance de cause ces deux réformes caractéristiques du budget de 1892 et les conséquences qu'elles peuvent entraîner, tout esprit

impartial pourra dire si l'heure serait bien choisie pour des aventures financières ou pour une aggravation des responsabilités déjà si lourdes de l'Etat.

I.

Le dégrèvement de la grande vitesse a son origine première dans les conventions de 1883. Vu les charges qu'elles avaient imposées aux Compagnies, il avait semblé difficile de stipuler que de notables réductions de tarifs auraient lieu. Il parut cependant, que, à la condition d'en subordonner la réalisation aux circonstances, des dégrèvements pourraient être admis en principe, et que, si l'État s'engageait à combiner ses efforts avec ceux des Compagnies, on ménagerait de la sorte au public des avantages assez sensibles pour provoquer un développement des transports et, par suite, une atténuation des risques de l'État, garant des insuffisances. Les conventions comportèrent, en conséquence, un article ainsi conçu:

« Dans le cas où l'État supprimerait la surtaxe ajoutée par la loi du 16 septembre 1871 aux impôts de grande vitesse sur les chemins de fer, la Compagnie s'engage à réduire les taxes applicables aux voyageurs à plein tarif de 10 0/0 pour la deuxième classe, et de 20 0/0 pour la troisième classe ou suivant toute autre formule équivalente arrêtée d'accord entre les parties contractantes.

« En cas de rachat dans une période de cinq années, après cette réduction, on ajoutera au montant de l'annuité de rachat la perte résultant de cette mesure en prenant pour bases les recettes nettes de voyageurs de l'année qui a précédé la réforme.

« Si l'État fait ultérieurement de nouvelles réductions sur l'impôt, la Compagnie s'engage, en outre, à faire une réduction équivalente sur les taxes des voyageurs. Elle ne sera tenue, toutefois, à ce nouveau sacrifice, qu'après qu'elle aura retrouvé, pour les voyageurs circulant sur le réseau actuellement exploité, les recettes nettes acquises avant la première réduction.

« La Compagnie ne serait pas tenue de maintenir ces réductions si l'État, après avoir réduit les impôts de grande vitessse, venait à les rétablir sous une forme quelconque, en totalité ou en partie ».

L'exposé des motifs du budget de 1892 a apprécié cet article en des termes qu'il ne saurait être inutile de rappeler : « L'une des clauses essentielles des conventions de 1883, dit M. Rouvier, vise le dégrèvement de la grande vitesse. Non pas, certes, qu'on eût songé, dans les circontances que l'on traversait, à diminuer immédiatement les recettes budgétaires; mais, confiant à juste titre dans le relèvement de la fortune publique, le gouvernement s'était dit

qu'un jour viendrait où le dégrèvement serait réalisable, et il avait jugé que les conventions fournissaient une occasion toute naturelle de faire participer les Compagnies au sacrifice éventuel de l'État. Appelées, selon toute vraisemblance, à en tirer profit, grâce à l'extension de la circulation et des échanges que ce sacrifice doit provoquer, il a paru logique qu'elles contribuassent, de leur côté, à la réduction des tarifs. En outre, plus celle-ci serait forte, plus elle aurait d'effet sur la production et la consommation. L'une des premières conditions d'un dégrèvement, c'est que, par l'abaissement des prix qu'il suscite, il soit un stimulant pour les affaires, une cause d'élasticité pour l'impôt. Associer les Compagnies à l'action de l'État, c'était en doubler l'efficacité ».

L'observation est, au point de vue financier, des plus justes. Assurément, toute diminution d'impôt est la bienvenue. Alors même qu'elle profiterait seulement aux intermédiaires, une réduction de taxe ne mériterait pas le dédain. Mais, si elle peut arriver jusqu'au consommateur ; si elle est telle, surtout, qu'il en retire un bénéfice appréciable, alors la réforme porte tous ses fruits : l'épargne est vivifiée ; la consommation tend à s'élargir ; le Trésor a chance de recouvrer, sous forme de plus-values, une partie des recettes dont il avait semblé faire abandon. L'association des Compagnies et de l'État était donc une idée des plus heureuses. Il convient seulement d'ajouter que cette idée, appliquée avec tant d'à propos par les auteurs des conventions, forme comme la substance du régime des chemins de fer français. Dès 1842, dans l'exposé des motifs de la loi organique dont nous avons déjà parlé, le gouvernement disait : « Nous avons été conduits à imaginer une sorte d'association entre l'État, les localités intéressées et l'industrie privée ». Et M. Dufaure écrivait, de son côté, dans son beau rapport : « Il faut aborder ce grand travail qui importe à la dignité et à la prospérité du pays. On est ainsi conduit à réunir et à combiner l'action de l'État et de l'industrie privée ». Voilà le principe supérieur d'où tant de conséquences fécondes ont découlé et auquel il est nécessaire de se reporter toujours quand on veut comprendre le rôle, la situation, les services des Compagnies de chemins de fer en France.

Pendant les années de crise ou, pour mieux dire, de liquidation qui suivirent le krach, la clause des conventions relative au dégrèvement demeura, on le conçoit sans peine, lettre morte. La préoccupation dominante était de continuer l'œuvre des conventions et de prévenir toutes les causes d'emprunts.

Le budget extraordinaire avait été considérablement réduit par les conventions, il n'avait pas été anéanti. La Guerre, la Marine, les

Travaux publics, puisaient toujours à cette source. Le 26 juillet 1884, M. d'Aillières et un grand nombre de ses collègues présentèrent une proposition de loi où on lisait : « Une première réforme s'impose : la suppression du budget extraordinaire ». C'est l'opposition qui parlait ainsi. Elle n'entendait pas seulement formuler de la sorte une règle financière qui a sa valeur, la règle de l'unité de budget, elle visait surtout à critiquer la gestion des finances républicaines. Englobant dans un seul et unique compte toutes les dépenses, et plaçant en regard les recettes provenant exclusivement de l'impôt ou des recettes permanentes de l'État, elle n'avait pas de difficulté à faire ressortir de cette comparaison un déficit énorme.

Une distinction eût été nécessaire. On ne comprendrait pas, assurément, que l'État, pour couvrir des dépenses ordinaires, fît appel à l'emprunt ; un tel point d'appui ne saurait, évidemment, devenir normal. Mais, s'il s'agit de frais destinés à accroître le patrimoine national, si l'on a affaire à ce qu'on est convenu d'appeler des dépenses de premier établissement, on ne voit pas pourquoi l'État serait tenu de payer cette augmentation de son capital avec ses revenus : l'emprunt, dans ce cas, peut être une ressource absolument légitime. Il n'est pas une entreprise industrielle qui ne fasse cette distinction. Elle était de principe, notamment pour toutes nos grandes Compagnies de chemins de fer. Le gouvernement s'en était inspiré, lorsque, pour effectuer des travaux extraordinaires, il avait résolu de ne les pas imputer au compte du budget ; et il avait, en outre, agi avec prudence, en bon administrateur de la fortune publique, en décidant de négocier des obligations à court terme, qui subviendraient aux dépenses du budget extraordinaire, mais dont les intérêts et l'amortissement seraient inscrits au budget ordinaire.

Il y eut longtemps, dans ce dernier, une dotation considérable pour le remboursement des obligations ainsi émises. Elle était inscrite dans un chapitre devenu célèbre : le fameux chapitre V du Ministère des Finances. Qui en écrirait l'histoire, retracerait celle des finances de la République pendant de bien attachantes années. Ce chapitre était, à vrai dire, la clef de voûte du budget. M. Léon Say fit, un jour, des prodiges de diplomatie pour en accroître les disponibilités. Malheureusement, un fonds d'amortissement est une ressource bien tentante. Comment résister à la pensée de s'en servir pour les besoins ordinaires du budget ? Entre une création d'impôts et une réduction d'amortissement, quelle Chambre hésitera ? Pour préférer la première à la seconde, il faudrait un courage surhumain. Donc, les temps devenant plus durs, les recettes diminuant, des

insuffisances apparaissant, on vit s'effacer peu à peu le chapitre V : ainsi fond la neige au soleil. En vain, les rapporteurs du budget au Sénat poussaient, chaque année, un cri d'alarme : les négociations d'obligations du Trésor ne cessaient pas, et le fonds de remboursement s'évanouissait.

Des mesures énergiques s'imposaient. Si l'on eût persévéré dans la même voie, les obligations du Trésor se fussent accumulées ; il eut fallu, à des intervalles périodiques, les consolider, à l'aide d'émissions de rentes : or, c'est justement le danger auquel il était nécessaire d'échapper. L'unification budgétaire a fourni le moyen d'arracher au Parlement les votes courageux qui étaient indispensables au relèvement définitif de nos finances. C'était un remède héroïque, et non un principe. Le principe, c'est l'ordre dans les finances, c'est la stabilité du crédit public. L'incorporation des dépenses extraordinaires au budget ordinaire ne peut, à ce point de vue, qu'être louée pleinement.

Il convient, d'ailleurs, de remarquer que ces dépenses avaient peu à peu changé d'aspect. Celles qui ont été transmises aux Compagnies par les conventions de 1883 constituent bien, au sens exact du mot, des dépenses extraordinaires, car, d'une part, elles ajoutent à la valeur du réseau existant, et, de l'autre, elles sont destinées à prendre fin avec les travaux qui les justifient. Par contre, les dépenses dites extraordinaires que l'État avait continué d'assumer prenaient de plus en plus la physionomie de dépenses de simple renouvellement : telles, celles de la guerre, dont on a annoncé, à maintes reprises, la clôture, et dont on a fini par renoncer à prédire la fin. Dans ces conditions, l'incorporation de ces sommes au budget ordinaire devenait une nécessité : la vérité budgétaire l'ordonnait.

Le cabinet du 7 janvier 1886, formé sous la présidence de M. de Freycinet, annonça la suppression du budget extraordinaire en ces termes, dans la déclaration lue aux Chambres le 16 janvier : « Notre intention n'est pas seulement de faire entrer dans le budget normal les dépenses qui, cette année encore, comme celles du Tonkin et de Madagascar, grèvent la dette flottante, mais aussi de supprimer le budget extraordinaire »..... Et, en effet, M. Carnot, alors ministre des finances, proposa d'éteindre, par un dernier emprunt de 105 millions, le budget extraordinaire de la guerre. Cette somme était jugée devoir suffire « pour achever la reconstitution de notre matériel militaire, conformément au programme arrêté par la loi du 8 avril 1881 [1] ». On sait comment ces prévisions ont été

[1] Exposé des motifs du budget de 1887, déposé le 16 mars 1886.

déçues. Tout un nouveau programme de dépenses a pris naissance, et M. Rouvier a dû déclarer, dans l'Exposé des motifs du budget de 1891, que « quels que puissent être les abaissements espérés, les crédits sur lesquels ils doivent porter présentent un caractère de trop indéniable continuité, pour qu'on persiste à les regarder comme extraordinaires ».

Le budget de 1888 fit faire un pas important à l'œuvre de la suppression du budget extraordinaire. Ce budget a classé, parmi ses dépenses ordinaires, 60 millions qui, si l'on eût continué de suivre les usages précédemment admis, eussent figuré au nombre des dépenses extraordinaires ; sur cette somme, 50 millions et demi concernent les Travaux publics, et 9 millions et demi, les Chemins vicinaux. Le budget ordinaire de 1889 a, de même, incorporé 16 millions de dépenses extraordinaires afférentes à la Marine. Mais ces réformes pâlissent auprès de l'unification budgétaire proposée en 1890 par M. Rouvier, dans son projet de budget de 1891.

Il s'agissait, cette fois, de mettre au compte de l'impôt le budget extraordinaire de la guerre. C'est une somme de 108 millions qui allait enfler de la sorte le chiffre des dépenses ordinaires, et, bien qu'elle fût gagée jusqu'à concurrence de 26 millions et demi, à l'aide de ressources exceptionnelles[1], on sent à quels regrets, à quelles critiques, à quelle opposition une telle opération pouvait prêter. On devait s'attendre à ce que des voix s'élevassent en faveur de dégrèvements nouveaux, au premier rang desquels figurerait certainement la diminution de l'impôt sur les transports à grande vitesse. Qu'on ajournât en totalité ou même seulement en partie l'incorporation projetée : n'aurait-on pas ainsi toutes les ressources voulues pour ce dégrèvement? Quant à l'unification, pressait-elle ? Pourquoi tant de hâte? On aurait recours un peu plus longtemps à l'emprunt. Voilà tout !

La Chambre aurait-elle la force de résister à de tels conseils ? On put en douter, lorsqu'on la vit, au mois de juillet 1890, voter le dégrèvement des propriétés non bâties, et se refuser à lui donner pour compensation le rehaussement de l'impôt foncier sur les pro-

---

[1] Savoir : Reliquat disponible de l'emprunt de 500 millions, 2.840.087 fr. ; reliquat disponible sur le produit des obligations du Trésor à court terme (émission de 1885) : 148.549 fr. ; reliquat disponible sur le produit des obligations du Trésor à court terme (émission de 1887) : 23.439.401 fr. Ensemble : 26.428.037 fr. A cette somme on avait ajouté 746.944 fr. pour remboursement par le gouvernement de l'Uruguay d'une avance faite par l'État en 1848. Cette dernière recette figure pour 726.945 fr. au budget de 1892.

priétés bâties[1]. Le budget restait en quelque sorte en l'air. Sans doute, la recette dont l'État se voyait privé n'était pas considérable; elle ne dépassait pas 16 millions, mais la gravité d'un vote ne dépend pas toujours de l'ampleur financière des conséquences directes qu'il entraîne. En fait, la Chambre était amoindrie ; elle avait paru moins soucieuse des intérêts du Trésor que de sa propre popularité ; et qu'est-ce, pourtant, qu'une popularité acquise aux dépens de l'autorité morale? Tous ceux qui avaient compris l'importance de la suppression du budget extraordinaire de la guerre tremblèrent, à ce moment, sur le sort de cette réforme. Comment parviendrait-on à sauver jusqu'au bout, contre le laisser-aller dont la Chambre venait de faire preuve, les recettes indispensables pour l'accomplir ?

Cependant, lorsque, à la rentrée des vacances, au mois d'octobre, la discussion générale du budget de 1891 s'engagea, cette inquiétude sembla, tout d'abord, avoir été sans raison. Bien rares furent les orateurs qui ne rendirent pas hommage à l'initiative du ministre des finances. Un concert d'éloges s'éleva de toutes parts pour célébrer cette virile confiance qu'il avait montrée en préférant au budget d'apparat, dont l'élaboration eût été si facile, un budget de sincérité et de haute prévoyance. Le grand-livre de la dette publique devait être fermé, la Chambre semblait pénétrée de cette conviction.

Pour la faire entrer dans les esprits, le gouvernement avait eu un auxiliaire inappréciable : la Commission du budget. Elle avait pris à cœur l'unification proposée par M. Rouvier. Dans bien des questions, elle a pu différer d'avis avec lui; mais, pour celle-là, il n'y eut pas l'ombre d'une divergence. Avec une abnégation, une persévérance, une énergie auxquelles on ne rendra jamais assez justice, elle s'était dévouée à l'œuvre du ministre des finances. M. Casimir Périer, qui présidait à ses travaux, avait conçu en grand citoyen le mandat d'une commission du budget. D'autres voient, dans cette institution, une arme d'opposition et un instrument de règne : il mit son orgueil à n'en faire qu'un moyen de contrôle, de lumière, de progrès régulier. A la façon dont il la dirigea, on reconnut ce cachet de loyauté, cette fidélité aux principes, que la Chambre entière se plaît à honorer. Le gouvernement eut une autre bonne fortune ; la Commission avait choisi pour rapporteur général un homme au caractère élevé, à l'intelligence prompte, à la parole éloquente, un travailleur infatigable entre tous, M. Burdeau, qui mit

[1] Par 447 voix contre 28, le dégrèvement fut voté (séance du 18 juillet 1890). Par 374 contre 148, le rehaussement avait été, la veille, repoussé.

on ne peut mieux en évidence la nécessité de la réforme réclamée par M. Rouvier. Le budget de 1891 méritait, en vérité, de tels concours ; mais on s'explique mieux que, les ayant obtenus, il ait rallié la Chambre à l'idée d'en finir avec le budget des emprunts.

On ne pouvait mener de front cette politique prudente et celle des dégrèvements. Aussi ceux des orateurs qui firent allusion à cette dernière, se bornèrent-ils à exprimer des vœux, pour un avenir indéterminé. Le premier qui parla du dégrèvement de la grande vitesse, fut M. Félix Faure. Dans la séance du 25 octobre, il s'exprima à ce sujet, en ces termes : « Vous penserez bien aussi, *un jour*, à diminuer ou à supprimer l'impôt des deux dixièmes sur la grande vitesse et sur les transpôrts de voyageurs. Vous savez que, ce jour-là, les Compagnies vous rendront en diminution de tarifs une somme équivalente à celle que vous aurez supprimée, mais c'est là encore une diminution à prévoir dans les recettes ». Par la forme même qu'employait M. Félix Faure, on voit combien peu le dégrèvement des transports à grande vitesse semblait susceptible, à ce moment, de donner lieu à un projet de loi immédiat. M. Félix Faure le présentait seulement comme l'une de ces éventualités dont un financier avisé doit tenir compte.

Dans la séance du 27 octobre 1890, M. Emile Jamais, après avoir parlé d'un remaniement de l'impôt sur l'alcool et d'une réforme de la législation de l'enregistrement, se demanda si l'on ne pourrait pas utiliser ces ressources au profit d'une diminution de l'impôt sur la grande vitesse. « Ce supplément de ressources, qu'il est possible de trouver, dit M. Jamais, nous pourrions l'employer, non pas à supprimer complètement — la chose serait impossible — mais à alléger, à diminuer l'un des impôts que je considère comme ayant la plus funeste action sur le développement de la richesse économique du pays : je veux parler de l'impôt sur la grande vitesse ». Le compte-rendu officiel de la séance mentionne que l'orateur fut, à cet endroit de son discours, interrompu par un « Très bien! » C'est M. Camille Pelletan qui acquiesçait à la déclaration de M. Jamais.

Celui-ci conclut de la manière suivante : « Le jour où vous ferez ce dégrèvement, même partiel, vous procurerez un double allègement au pays, non pas seulement un allègement qui résultera de la réduction de l'impôt perçu par l'Etat, mais aussi l'allègement qui proviendrait de ce fait que, lors des dernières conventions, les Compagnies de chemins de fer se sont engagées, le jour où l'on réduirait cet impôt, à consentir une réduction proportionnelle sur le tarif actuellement perçu pour les voyageurs de 2e et de 3e classes. Une

semblable mesure aurait, sans contredit, l'importance la plus féconde pour les relations commerciales et le développement économique du pays. Et c'est en ce sens qu'il faut s'orienter ». On le voit, M. Emile Jamais, tout en signalant les avantages d'une application de la clause des conventions relative au dégrèvement, n'allait guère plus loin que ne l'avait fait M. Félix Faure; il se bornait à présenter cette mesure comme un but vers lequel il faut s'orienter.

La question fut reprise dans la séance du 29 octobre. La discussion générale du budget durait depuis le 23, sans que le Gouvernement fût encore intervenu. Le discours du ministre des finances était impatiemment attendu. M. Rouvier s'attacha à résumer tout le débat. Arrivé aux observations formulées par M. Jamais, il dit : « Vous avez appelé de vos vœux le moment où, appliquant un article des conventions, il sera possible de faire une réduction sur l'impôt de la grande vitesse. Ah ! c'est sur ce point que je suis d'accord avec vous, mon cher collègue, et vous savez combien je voudrais que l'état du Trésor nous permît de faire cette réforme ». Et M. Rouvier ajoutait : « Et, Messieurs, comment aurais-je oublié cette clause, puisque c'est une de celles qui m'ont fait défendre les conventions à cette tribune, ce que l'on m'a si souvent reproché ? »

Alors, comme entraîné par son sujet, songeant aux effets possibles d'une disparition totale de l'impôt, s'enflammant peu à peu pour une cause qui depuis longtemps lui était chère, celle de l'abaissement du prix des transports, le ministre dit : « Je vois dans cet abaissement un résultat aussi heureux, aussi important que l'introduction même des chemins de fer en ce pays. Voyez-vous quelle révolution ? On pourrait venir des bords de la Méditerranée ou de Perpignan à Paris pour le tiers du prix actuel ! Voyez-vous avec quelle intensité la circulation se développerait ? Elle serait analogue à celle qui a eu lieu pendant l'Exposition Universelle, mais deviendrait, dans ce cas, un fait normal, quoique, dans les premiers temps, on doive s'attendre à des mécomptes. Un jour viendra où nous pourrons faire cette réforme, *je l'appelle de tous mes vœux*; et permettez-moi de vous dire que le moyen de la préparer, c'est d'avoir des budgets en équilibre, mieux que cela, en excédent ». Le financier reparaissait tout entier dans ces derniers mots. On pourrait dire que, dans tout grand ministre des finances, il y a un poète; mais, même quand elle l'emporte le plus haut, la poésie ne lui fait pas perdre de vue la terre.

L'opinion que M. Rouvier venait de soutenir avec tant d'éclat, il l'avait exprimée avec non moins de force dans son rapport sur les conventions de 1883 : « Pour faire disparaître l'intégralité de

l'impôt de 23 0/0, écrivait M. Rouvier, il faudrait que le Trésor disposât d'une somme annuelle de 85 millions environ. Grâce à ce sacrifice auquel s'ajouterait celui de la Compagnie, la diminution des prix de transport des voyageurs serait, en chiffres ronds : pour la 1re classe, de 30 0/0; pour la 2e classe, de 40 0/0 ; pour la 3e classe, de 50 0/0. Ces réductions opéreraient dans le transport des voyageurs une véritable révolution économique ».

Ce fut M. Camille Pelletan qui répliqua au ministre des finances. Son discours, prononcé dans la séance du 30 octobre, aura été, sans contredit, l'un des plus remarquables de cette brillante discussion. M. Pelletan prit acte, en ces termes, des paroles de M. Rouvier : « M. le ministre des finances, dit-il, a parlé de l'impôt de la grande vitesse avec tant d'éloquence, que je n'aurai rien à ajouter à ses paroles. M. le ministre vous le disait : s'il y a un impôt déplorable, c'est celui-là. Il évoquait le souvenir de ce grand mouvement d'hommes qui s'est produit l'année dernière, lors de l'Exposition universelle, et que des tarifs moins lourds renouvelleraient. Je voudrais ajouter que les transports de marchandises en grande vitesse ont aussi leur importance : ils ouvrent ou ferment les marchés à la production des denrées, des primeurs, des fruits, c'est-à-dire que des taxes plus basses permettraient à ces produits — que la France pourrait grandement développer, non seulement pour nos grands centres de communication française, mais encore pour l'étranger, qui était à cet égard plus notre tributaire autrefois qu'il ne l'est aujourd'hui, — d'enrichir notre agriculture souffrante, dans des pays auxquels aujourd'hui des tarifs de transport interdisent cette ressource ». On ne peut qu'applaudir à ces observations. D'ailleurs, M. Pelletan n'annonçait pas l'intention d'en tirer, sur l'heure, une conclusion pratique. La discussion générale du budget fut close ce jour-là. De l'aveu unanime, le principe de l'unification budgétaire en sortait triomphant. Qui eût pu se douter, à ce moment, de l'attaque prochaine qui lui était réservée !

S'il impliquait la renonciation à tout nouveau dégrèvement pour l'exercice 1891, il ouvrait, en revanche, la porte à toutes les espérances. Sans un budget réellement en équilibre, les ambitions les plus légitimes de réformes sont condamnées à l'impuissance. Faire rentrer le budget extraordinaire de la guerre dans le budget ordinaire, ce n'était pas seulement prendre la plus efficace des précautions contre l'accroissement de la dette publique, prévenir de déplorables émissions de rentes, mettre, en un mot, la dernière main à l'œuvre de restauration financière dont les conventions de 1883 avaient marqué le point de départ : c'était, en outre, dégager pour

l'avenir les plus-values possibles de recettes et préparer ainsi, soit des dégrèvements sérieux, soit une dotation meilleure des services productifs de l'État, soit enfin une revision du régime fiscal en vigueur, revision faite dans un esprit de justice et de liberté. L'adhésion de la Chambre au programme financier du gouvernement était le meilleur gage des réformes que la démocratie attend. La Chambre en eut conscience et elle tira de la discussion générale du budget une conclusion logique en votant, aussitôt après en avoir prononcé la clôture, la motion suivante : « La Chambre, confiante dans le gouvernement, l'invite à préparer un projet de loi réformant l'assiette de l'impôt dans un sens démocratique ».

Pour le budget de 1891, on renonçait donc à élargir le plan dressé en commun par le gouvernement et par la Commission; le dégrèvement de la grande vitesse n'était même pas visé spécialement : l'unification budgétaire, devant laquelle chacun semblait s'incliner, allait absorber toutes les ressources. Mais combien sont fragiles, parfois, les résolutions de prudence, de modération et de sagesse! Dès le 6 novembre, la Chambre était saisie par l'un de ses membres, M. Guillemet, d'une proposition ainsi conçue : « M. le ministre des travaux publics est invité à se concerter avec les Compagnies de chemins de fer signataires des conventions approuvées par la loi du 21 novembre 1883, et conformément à l'article 15 des dites conventions [1], pour arriver, par la diminution de l'impôt et des taxes, telle qu'elle a été prévue, à fixer à cinq centimes par tête et par kilomètre le tarif maximum, y compris l'impôt des voyageurs de 3e classe ». Dans son exposé des motifs, M. Guillemet, après avoir calculé que l'adoption de cette mesure n'amènerait pas un déficit supérieur à 14 ou 15 millions pour les trois premières années, indiqua que ce déficit « qui trouverait sa compensation dans le boni des trois années suivantes, pourrait être couvert par une simple émission de Bons du Trésor à court terme, ainsi que cela a lieu du reste pour le règlement annuel du compte de garantie, conformément à l'article 14 de la loi de finances du 4 août 1885 ». L'honorable député ajoutait : « Ces Bons, à quatre ou cinq ans par exemple, constitueraient une simple anticipation sur le règlement du compte de garantie, et l'opération se résumerait en définitive en écritures comptables ». Ainsi, au moment de supprimer un budget d'emprunts, celui de la guerre, on en eût créé un autre, celui du dégrèvement de la grande vitesse. Il serait difficile d'imaginer contradiction plus

[1] C'est bien l'article 15 pour les conventions conclues avec le Lyon, le Nord et le Midi ; mais c'est l'article 14 pour les conventions de l'Est et de l'Ouest et l'article 17 pour la convention de l'Orléans.

flagrante avec la règle de l'unification budgétaire à laquelle l'immense majorité de la Chambre venait d'applaudir.

Toutefois, M. Guillemet n'allait pas directement à l'encontre de l'unification projetée; le soin même qu'il apportait à n'enlever au budget aucune recette, écartait toute intention hostile à l'incorporation du budget extraordinaire de la guerre au budget ordinaire. Si une équivoque avait pu exister sur ce point, elle eût été dissipée par les explications très nettes que M. Guillemet fournit à la Chambre dans la séance du 25 novembre. Profitant de la discussion du budget des chemins de fer de l'État, l'honorable député proposa de réduire de mille francs les recettes nettes prévues, et il en donna la raison suivante : « L'amendement que j'ai l'honneur de vous soumettre, vise bien moins les chemins de fer de l'État que les grandes Compagnies, et mon seul but, en vous proposant de diminuer une recette qui probablement ne fera qu'augmenter, c'est de prier la Chambre d'indiquer très nettement et en même temps très respectueusement au gouvernement, qu'elle entend entrer résolument dans la voie de la réduction des tarifs, des tarifs de 3e classe principalement, *et qu'il est temps de mettre la question à l'étude* ». Ainsi, il s'agissait, non de résoudre sur l'heure, mais d'étudier la question du dégrèvement de la grande vitesse.

Dans la suite de ses explications, M. Guillemet se montra très soucieux de protéger l'équilibre des recettes et des dépenses tel que la Commission et le gouvernement l'avaient établi. Il s'éleva avec force contre l'éventualité d'un dégrèvement excessif des transports à grande vitesse. Il reprocha presque à M. Rouvier d'avoir fait luire aux yeux du public des avantages qui ne pourraient pas être obtenus. « Ces stipulations, s'écria-t-il, — celles des conventions — ne signifient-elles pas que la suppression de 23,20 0/0 et les réductions à faire par les Compagnies ne peuvent s'effectuer d'un coup, et qu'il faut forcément procéder partiellement? M. le ministre des finances a donc été bien mal servi par ses souvenirs lorsque, dans un généreux mouvement d'éloquence, il est venu déclarer à cette tribune que, si l'État cessait de percevoir les taxes actuelles, les Compagnies seraient tenues d'abaisser leurs tarifs de 44 0/0 pour la 3e classe, et qu'alors on pourrait venir des bords de la Méditerranée à Paris pour le tiers du prix actuel. Poser la question en ces termes, c'est promettre au public plus qu'il ne demande, c'est promettre plus qu'on ne peut donner, c'est rendre insoluble un problème qui me paraît pourtant facile à résoudre. En droit, les Compagnies ne sont pas tenues d'abaisser leurs tarifs de plus de 10 0/0 pour la 2e classe et de 20 0/0 pour la 3e classe si, de son côté, l'État cesse

de percevoir la surtaxe établie par la loi du 16 septembre 1871 ».

Il n'est pas douteux que telle ne soit, en effet, la portée du contrat intervenu entre l'État et les Compagnies. Pour être tenues à de nouveaux sacrifices, il faudrait, aux termes de cet accord, qu'elles eussent « retrouvé, pour les voyageurs circulant sur le réseau actuellement exploité, les recettes nettes acquises avant la première réduction ». M. Rouvier n'avait pas été, toutefois, si mal servi par ses souvenirs ; il avait fait allusion aux effets du dégrèvement pour l'époque indéterminée où le public en recueillerait le bénéfice intégral. Seulement, cette situation toute d'avenir impliquait deux conditions préalables : d'une part, que tout impôt eût été aboli sur la grande vitesse ; de l'autre, que, grâce à l'extension du trafic, les produits eussent repris leur ancien niveau. Il est clair qu'un temps plus ou moins long s'écoulera entre ces deux événements, et le premier, lui-même, provoqua, de la part de M. Guillemet, ces judicieuses observations :

« La précaution prise par les signataires des conventions du 20 novembre 1883 a été, dit-il, inspirée par la sagesse même. Abolir d'un coup toutes les taxes actuelles sur la grande vitesse, ce serait faire dans notre budget une brèche irréparable, à moins qu'on ne veuille la combler au moyen de nouveaux impôts ; ce serait exposer les Compagnies à des insuffisances de produits nets qu'il faudrait couvrir. N'est-il pas plus prudent, plus sage et en même temps plus pratique de supprimer peu à peu l'impopulaire impôt de 1871 et de reconstituer, pour ainsi dire du jour au lendemain, par l'augmentation des voyageurs qui serait provoquée par la réduction des tarifs, les déficits éventuels, en tous cas peu importants, produits par la réduction des impôts ? »

Ce discours amena à la tribune M. Camille Pelletan, rapporteur du budget des chemins de fer de l'État. M Pelletan n'eut pas de peine à montrer que la question du dégrèvement de la grande vitesse serait mal posée à propos du réseau de l'État ; il annonça alors qu'il comptait, avec un certain nombre de ses collègues, demander à la Chambre, au cours de la discussion des recettes, une réduction considérable de l'impôt de la grande vitesse. En présence de cette déclaration, M. Guillemet retira son amendement. Le 28 novembre, M. Camille Pelletan saisit, en conséquence, la Chambre de l'amendement suivant à la loi des finances :

« Est abrogé l'article 12 de la loi du 16 septembre 1871 établissant une taxe additionnelle de 10 p. 100.

« 1° Sur le prix des places des voyageurs transportés par chemins

de fer, par voitures publiques, par bateaux à vapeur et autres consacrés au public ;

« 2° Sur le prix des transports de bagages et de messageries à grande vitesse par les mêmes voies. »

Dès les premiers mots du discours qu'il prononça, quelques jours plus tard, le 6 décembre, pour soutenir cet amendement devant la Chambre, M. Pelletan dut convenir que l'application en serait singulièrement malaisée, sinon même impossible, et il annonça qu'il l'avait modifié : « Et, tout d'abord, je dois dire à la Chambre que j'ai été amené à apporter une modification au texte primitif. Il était peut-être impossible de réaliser la réforme que nous proposions, à dater du 1er janvier ; pour lever toute difficulté à ce sujet, nous n'en demanderons l'application qu'à partir du 1er juillet ». M. Camille Pelletan était bon prince ! seulement, quelles recettes nouvelles plaçait-il en regard de ce dégrèvement qui, même ainsi limité, exigerait des millions ? Aucune. Avec sa franchise habituelle, il en fit l'aveu : « Je crois, dit-il, la Chambre très peu disposée à voter des impôts nouveaux à l'heure actuelle. Pour ma part, si c'était indispensable, j'aimerais mieux en accepter encore que de renoncer à une réforme qui doit décharger le pays du double de ce qu'elle coûtera. Mais je n'estime pas du tout que nous y soyons obligés. Et, pour vous expliquer comment il me semble qu'on pourrait pourvoir à cette dépense, je dois revenir en deux mots sur l'incorporation du budget extraordinaire de la guerre au budget ordinaire ». A ces mots, de vifs murmures se firent entendre au centre. Allait-on donc recommencer la discussion générale ? Le principe de l'unification, naguère tenu pour acquis, allait-il, à la dernière heure, se voir mis en échec ? Alors que le budget semblait presque fini, serait-il à recommencer ? Echouerait-on au port ? En tacticien consommé, M. Pelletan plaçait la Chambre dans l'alternative, ou de repousser un dégrèvement agréable au pays, ou de se refuser à suivre plus longtemps le ministre des finances et la Commission du budget.

Le rapporteur général de la Commission avait une tâche ingrate. Il fit ressortir l'étendue de la perte à laquelle on conviait l'État. Il montra que, pour la couvrir, on n'aurait d'autres ressources que celles qui seraient prises à l'unification du budget. Il invoqua surtout la nécessité de négociations nouvelles pour que les Compagnies étendissent leurs réductions de taxes aux voyageurs bénéficiant déjà de tarifs réduits et, de plus, aux marchandises transportées à grande vitesse. Cette double catégorie de transports avait été, on l'a vu, laissée de côté par les conventions, du moins en ce qui concerne les Compagnies ; l'État avait cru devoir, en effet, circonscrire leurs

sacrifices éventuels, n'estimant pas, suivant l'expression de M. Rouvier, qu'il fût alors possible d'exiger d'elles à la fois « des travaux, l'abandon à l'État d'une part des excédents, et de larges réductions des tarifs ». Mais, pourquoi l'État ne s'efforcerait-il pas d'améliorer sur ce dernier point les conventions? Pourquoi ne traiterait-il pas de nouveau avec les Compagnies? « Si vous votiez le dégrèvement à l'heure actuelle, dit M. Burdeau, l'État serait désarmé, car, dans ce cas, les Compagnies resteraient maîtresses de négocier ou de rester sous le bénéfice pur et simple des conventions, afin de bénéficier, en échange d'un minimum de sacrifices, de l'augmentation du trafic, telle qu'elle résulterait des réductions *consenties sur toutes les catégories de la grande vitesse par l'État* ». On ne pouvait être plus précis. L'intérêt manifeste du public était que l'État ne s'engageât pas à abolir la surtaxe avant de s'être assuré que les Compagnies élargiraient, maintenant qu'elles étaient en situation de le faire, les diminutions auxquelles elles avaient souscrit en 1883. La démonstration était péremptoire.

Aux « mouvements divers » par lesquels elle fut accueillie, on put juger, pourtant, qu'elle avait été imparfaitement comprise, et M. Camille Dreyfus se chargea d'en fournir la preuve, en s'écriant, quelques instants plus tard : — « Est-ce que ce sont les intérêts des contribuables ou ceux des Compagnies qu'on discute ici? » Question singulière, on l'avouera, puisqu'il s'agissait uniquement d'imposer aux Compagnies un surcroît de charges. Il n'en est pas moins évident que le débat tournait mal. La Chambre de juillet 1890 reparaissait, avec son inexpérience, ses faiblesses, son manque d'homogénéité gouvernementale.

Puis, il faut tout dire : M. Pelletan est un dialecticien terrible. Il avait remarqué que le budget extraordinaire de la guerre, tout en devenant partie intégrante du budget ordinaire, allait être encore alimenté, en partie, pour l'exercice 1891, par des « ressources exceptionnelles ». Avec un art indéniable, il s'était emparé de ce fait. Que répondre à un raisonnement comme celui-ci : « On a laissé, pour le budget de la guerre, 23 millions de ressources d'emprunt. Je ne m'en plains pas; mais ce chiffre de 23 millions n'est pas fatidique; il n'y a pas de raison pour qu'il soit absolument arrêté. Et si, comme vous, nous admettons le principe de l'incorporation; si, comme vous, nous admettons qu'on réalise ce principe pour la majeure partie des dépenses de la guerre; si, comme vous, nous admettons en même temps une part des ressources d'emprunt; si, comme vous, nous admettons cette part assez restreinte pour qu'elle puisse facilement être résorbée l'année prochaine, nous ne compromettons

rien de ce qui nous semble essentiel ; peu importe le chiffre précis que nous demanderons aux emprunts, et, si cela est indispensable à une réforme aussi importante que le dégrèvement de la grande vitesse, comment hésiterait-on à accorder le chiffre de ressources d'emprunt nécessaire ? » On se sent vraiment enveloppé, séduit, captivé par cette argumentation d'une logique si pressante. Avec quelle habileté l'orateur semble accumuler les concessions faites à l'adversaire ! Ce sont ses principes mêmes qu'il invoque pour le mieux écraser. Tout ce discours de M. Pelletan, si on l'étudiait au point de vue purement oratoire, paraîtrait un modèle de dialectique ingénieuse, subtile et savante.

Pour le réfuter, il n'eût pas fallu seulement montrer l'équivoque qui en était la base et faire saisir qu'aucune analogie n'existait réellement entre les 23 millions de dépenses de la guerre payées une dernière fois par l'emprunt puisqu'elles disparaissaient dès 1892, et le sacrifice imposé à l'État par un dégrèvement autrement long à être effacé ; il eût fallu, en outre, imprégner, en quelque sorte, la Chambre de l'esprit dans lequel elle s'était trouvée lors de la discussion générale du budget ; il eût fallu l'amener à être héroïque, car une certaine dose d'héroïsme est nécessaire pour préférer à une réforme tangible, populaire, telle que la réduction des prix de transport, une réforme comme l'unification du budget, destinée à passer inaperçue de la masse. Mais comment, sans recommencer toute la discussion générale, parvenir à ce résultat ? Or, est-ce au 6 décembre qu'on y pouvait songer ? M. Pelletan, il faut en convenir, avait admirablement choisi son heure pour présenter son amendement.

Toutefois, cette tactique n'était pas sans péril. Qu'elle réussît, et le projet de M. Rouvier était par terre, c'est-à-dire le gouvernement. On se fût trouvé, à la fin de l'année, en pleine crise ministérielle ; partant, point de budget ; pour toute ressource, le triste expédient des douzièmes provisoires. Voilà qui était de nature à faire réfléchir une partie de la Chambre. Seulement, serait-ce la majorité ? Devant cet inconnu, le gouvernement prit une décision inattendue, celle d'annoncer le dégrèvement des transports à grande vitesse pour le budget de l'exercice 1892.

Le Conseil des ministres avait dû s'occuper de l'amendement de M. Camille Pelletan. Ayant passé en revue les diverses éventualités qui pouvaient se produire, il avait résolu de combattre le dégrèvement pour l'exercice 1891, mais de l'admettre pour le budget suivant. Cette résolution était demeurée ignorée. Devant l'impression causée par le discours de M. Pelletan, il n'y avait pas à hésiter : il fallait apporter immédiatement à la Chambre une promesse ferme.

C'est M. Rouvier qui la formula, et ce fut, au fond, toute sa réplique à M. Pelletan.

Après avoir, en quelques mots, rappelé son opinion personnelle, depuis longtemps favorable au dégrèvement, le ministre fit la déclaration suivante : « Je dois ajouter que le gouvernement pense sur ce point comme moi-même. Il en a délibéré, et il est disposé à préparer la réforme réclamée par M. Pelletan ». A cette déclaration, qui était un vrai coup de théâtre, de nombreuses marques d'approbation se produisirent. M. Rouvier poursuivit en ces termes : « Mais, Messieurs, le gouvernement estime qu'une telle réforme ne se peut improviser, qu'il est nécessaire, pour aller jusqu'aux limites mêmes qu'a tracées M. Pelletan, c'est-à-dire pour y comprendre les marchandises voyageant à grande vitesse et les messageries, d'ouvrir des négociations avec les Compagnies. Nous avons tout lieu de croire qu'elles pourront aboutir; mais il y a des dispositions matérielles à prendre, que nous signalait M. le ministre des travaux publics ce matin encore, et qui demanderont un certain laps de temps. Ainsi, si nous sommes d'accord sur le principe, si au nom du gouvernement je prends l'engagement *de vous apporter une solution avec le budget de* 1892, je ne peux cependant pas m'engager à faire une telle réforme en imputant sur l'emprunt le déficit passager, si vous voulez, mais fatal qui en résultera ». Le ministre conclut ainsi : « Je vous prie de ne pas adopter la proposition qui vous est soumise et de retenir l'engagement que prend le gouvernement de vous apporter la solution qui lui est demandée dans les premiers mois de l'année prochaine ». M. Rouvier, en descendant de la tribune, fut salué par des applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.

M. Pelletan allait-il retirer son amendement? Il le défendit, au contraire, avec plus d'insistance que jamais. « Le gouvernement, dit-il, s'engage — s'il siège encore sur ces bancs, bien entendu — à apporter cette réforme pour l'année prochaine... Toute la question est de savoir si vous avez des ressources qui vous permettent de donner au pays et à l'opinion publique, par le budget actuel, autre chose que des promesses vagues, de ces promesses tellement répétées de mesures qu'on n'a jamais vu venir par la suite, que s'en contenter c'est peut-être se payer d'une monnaie bien illusoire... On me dit : « Avec quoi équilibrerez-vous le budget de 1891[1] ». Mais alors je

[1] Le compte rendu du *Journal officiel* porte « le budget de 1892 », mais par une erreur typographique évidente.

réponds : « Vous qui voulez faire la réforme pour 1892, avec quoi équilibrerez-vous ce même budget? » Là, en effet, était la clef de la question. En polémiste consommé, M. Pelletan avait très bien aperçu le point faible de l'engagement si soudain que le gouvernement venait de prendre : On manquait de recettes disponibles pour 1891, mais où donc voyait-on des disponibilités pour établir en équilibre le budget de 1892?

C'était un coup droit, et le ministre des finances le comprit si bien que, interrompant l'orateur et ripostant sur le champ, il dit de sa place : « Nous l'équilibrerons avec des taxes de remplacement. Je n'ai pas le talent que vous avez de supprimer les ressources et de continuer à assurer la marche des services publics. ».

On voit comme, de la discussion du budget de 1891, est sorti peu à peu le dégrèvement que réalise le projet de budget de 1892. Ainsi il s'est, pourrait-on dire, improvisé à la tribune, à mesure que se poursuivait ce duel oratoire si curieux entre le ministre des finances et M. Pelletan.

Au vote, il s'en fallut de bien peu que celui-ci ne l'emportât. 229 voix se prononcèrent pour l'amendement, c'est-à-dire pour le dégrèvement à partir du 1er juillet 1891. 233 voix le repoussèrent. Trois voix déplacées, le gouvernement et la Commission du budget étaient battus.

Le gouvernement était resté debout, mais il avait les mains liées pour le budget de 1892. On citerait peu d'exemples d'un pareil défaut de méthode dans le travail parlementaire et dans l'élaboration d'un budget. Que deviendraient nos finances, si elles devaient être soumises souvent à de semblables hasards? Sans études préalables, sans ressources connues, un dégrèvement considérable se trouvait décidé. Ce n'est point ainsi qu'on assure la stabilité du crédit public.

Les plus-values de recettes avaient, il est vrai, reparu. Elles devaient atteindre pour 1890, relativement à l'année précédente, 75.729.400 francs. Etant donné le mode habituel d'évaluation des recettes, n'allait-on pas disposer de cette somme? En réalité, on ne pouvait compter que sur un supplément de produits de 41.656.506 fr., le budget de 1891 ayant déjà fait état du surplus. Or, l'exercice 1892 aurait inévitablement de nouvelles charges.

On en connaît aujourd'hui le montant : il est de 69.139.682 fr., y compris une somme de 13.623.599 fr. pour arrérages des rentes nouvelles créées en vertu de la loi du 24 décembre 1890. Les dépenses de l'ancien budget extraordinaire de la guerre allaient, sans doute, fléchir, de 108.060.000 francs, chiffre de 1891, à 82.402.500 fr. crédit demandé pour 1892; on économisait donc de ce chef

22.657.500 fr. Mais il restait encore 46.482.182 fr. de dépenses nouvelles à couvrir.

On était, finalement, en face d'un déficit de près de cinq millions, et l'on n'avait ni continué l'œuvre de l'unification budgétaire, ni, à plus forte raison, réalisé le dégrèvement de la grande vitesse. On peut juger si les hésitations du gouvernement à promettre cette dernière réforme avaient été légitimes, et si M. Rouvier avait prudemment agi en parlant de taxes de remplacement.

La vérité sur le budget de 1892, c'est qu'il était exceptionnellement malaisé à établir, dès l'instant où on ne voulait pas qu'il se bornât à consolider les résultats antérieurement acquis. Ne pourrait-on pas, cependant, tolérer dans les budgets, comme dans la nature, des temps de recueillement? La terre n'est pas toujours en travail. La saison où elle se repose est-elle inutile à la moisson? Un peu plus de maturité dans les décisions ne nuirait pas. Un grand pays comme la France ne vit pas au jour le jour : les longs espoirs lui sont permis. Ils ne le sont guère, malheureusement, à une Chambre à la durée infime, dont tout l'horizon tient dans quatre ans, et qui doit marquer par quelque coup d'éclat cette existence éphémère. Comment se résignerait-elle à passer pour inactive? Comment accepterait-elle qu'un budget n'innovât pas sur le précédent? Sa préoccupation est trop naturelle pour que l'on songe à l'en blâmer. Seulement, comme il n'est pas un de ses membres qui ne la partage, il s'ensuit une inquiétude, une agitation, une fièvre dont les études sérieuses et les réformes durables ont peine à s'accommoder. Un mandat moins court apaiserait les passions, donnerait plus de sérénité aux esprits; il assurerait bien des progrès dont, trop souvent, on n'a que le bouillonnement.

II.

Le premier soin de M. Rouvier fut de trouver de nouvelles économies. C'est une recherche qui semble, à première vue, assez commode, dans un budget de plus de trois milliards. Seulement il ne faut pas oublier que, sur cette somme, moins de sept cents millions défrayent la totalité des services publics, autres que la Guerre, la Marine et la Dette[1]. D'autre part, il serait injuste d'omettre les efforts

[1] Au projet du budget de 1892, tous les services civils réunis, y compris les dépenses des pouvoirs publics, ne dépassent pas 685.911.602 francs. La Guerre et la Marine absorbent 883.424.111 francs. La dette publique exige 1.284.171.374 fr. Avec les frais de régie, de perception et d'exploitation des

accomplis, dans ces dernières années, pour endiguer les dépenses publiques. Ils sont trop à l'honneur du Parlement pour qu'on les passe sous silence. Dès qu'elles s'étaient rendu compte des suites du krach, les Chambres avaient eu à cœur, non seulement la suppression des émissions de rentes, mais la compression des dépenses de l'État. Le cabinet que présidait M. Goblet, et dont M. Dauphin était le ministre des finances, avait été renversé pour n'avoir pas su donner satisfaction au désir de profondes économies que la Chambre avait manifesté. M. Rouvier prenant alors, avec la présidence du conseil, le portefeuille des finances, avait, dans son budget rectifié du 5 juillet 1887, réalisé pour plus de 80 millions d'économies. Aucune des commissions du budget qui se sont succédé depuis lors n'a manqué de défendre cette politique financière, respectueuse à la fois des droits du contribuable et de ceux du travail national. De 1887 à 1891, près de deux cents millions ont été ainsi obtenus, et l'on doit comprendre que, après de telles réductions de dépenses, il devienne de plus en plus difficile d'effectuer des économies qui ne compromettent à aucun degré la marche des services.

Dans l'intérêt même du budget, on doit veiller à ne pas affaiblir les administrations qui sont chargées de recouvrer l'impôt. Ce seraient de bien fausses économies que celles qui se traduiraient par le découragement du personnel, l'aggravation de la fraude, l'affaiblissement des revenus publics. M. Rouvier est parvenu encore à réaliser, néanmoins, 16.658.211 francs d'économies, indépendamment des 22.697.500 francs obtenus sur l'ancien budget de la guerre[1]. Mais l'insuffisance de recettes, qui ressortait à 4.825.681 francs, était seulement transformée par là en un excédent de 11.832,530 fr. : que faire avec cette maigre somme?

M. Rouvier ne passe pas pour manquer d'ingéniosité. Il s'avisa de régler définitivement la situation d'une Caisse qui, depuis de longues années, a perdu toute raison d'être : la Caisse de la Dotation

---

impôts et revenus publics, fixés à 342.662.938 fr., et 21.635.500 fr. de remboursements et restitutions, de non-valeurs et primes, on a, par grandes masses, la décomposition des dépenses totales, arrêtées à 3.217.825.525 fr.

[1] Les économies totales ont été ainsi de 39.315.711 francs. Les dépenses nouvelles montent à 55.636.088 francs, et, compensation faite des économies, à 16.320.377 francs.

Si, aux 55.636.088 francs de dépenses nouvelles, on ajoute : 1° 23 millions pour l'incorporation des garanties algériennes, et 2° 13 623.599 francs pour les arrérages des nouvelles rentes 3 0/0, on retrouve le total de 92.259.687 francs indiqué à la page 27 de l'Exposé des motifs.

de l'armée. Cette institution avait pour objet principal de recevoir les versements des jeunes gens désireux de se faire exempter du service; elle devait employer cet argent en primes et hautes paies pour attirer sous les drapeaux ou pour y retenir des engagés volontaires ou d'anciens soldats. L'État était ainsi un agent officiel d'exonération militaire. Ce système ne se comprend plus très bien; l'armée, aujourd'hui, c'est toute la nation. La Caisse de la Dotation de l'armée n'était plus qu'un simple anachronisme. La liquidation en avait été prescrite, mais elle était demeurée en suspens. Le budget de 1892 la termine. L'État prendra à sa charge, et il inscrira dans ses budgets annuels, les paiements auxquels la Caisse était tenue: de 1880 à 1889, ils ont été, en tout et pour tout, de 120.000 francs en moyenne par an. Par contre, l'actif de la Caisse, qui atteint 11.450.000 fr. constituera une ressource exceptionnelle au profit de l'exercice prochain. Voilà une somme nette de 11.330.000 francs dont le budget de 1892 est enrichi. Et, ainsi, une disponibilité totale de 23.162.530 fr. apparut.

On était encore loin de compte pour atteindre à la recette indispensable au dégrèvement de la grande vitesse. A quelles « taxes de remplacement » aurait-on donc recours? L'embarras était grand, lorsque la dénonciation des traités de commerce vint mettre en évidence une ressource dont le gouvernement n'était pas libre de passer sous silence l'existence. Le 9 janvier 1891, M. Ribot écrivait à la Commission des douanes: « Il importe que l'application des nouveaux tarifs actuellement en voie d'élaboration ne rencontre aucun obstacle dans les actes internationaux qui nous lient vis-à-vis d'un certain nombre de pays. Or, les traités ou conventions qui ont constitué notre tarif conventionnel actuel arriveront à échéance le 1er février 1892, si l'une des parties contractantes notifie à l'autre, un an à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets. Le gouvernement a, en conséquence, décidé de dénoncer tous ces actes avant le 1er février prochain, et le Parlement est ainsi assuré de recouvrer, à la date fixée, son entière liberté d'action en matière de tarif ».

Par cette dénonciation, les droits de douane inscrits au tarif général allaient, en principe, reprendre leur pleine et entière vigueur. Ils étaient paralysés dans une certaine mesure par les traités de commerce et les conventions commerciales existants. Ces traités disparaissant, le tarif général devient la loi pour la totalité de nos échanges extérieurs. Si, avant le 1er février 1892, des tarifs plus modérés n'ont pas été votés par les Chambres, ces taxes du tarif général actuel formeront le droit commun de la France. Or, des

calculs auxquels l'administration des douanes a procédé, il résulte que, pour l'année 1892, ce nouveau régime rapporterait à l'État 38 millions environ. L'un des membres de la Commission du budget, M. Félix Faure, dont l'autorité est si justement appréciée, a contrôlé ces calculs. Il en a reconnu l'exactitude. Si aucune atténuation n'était apportée au tarif général actuel, on pourrait, suivant M. Félix Faure, estimer à 41.700.000 francs le supplément de recettes réservé à l'exercice prochain. Dans l'hypothèse où le Parlement substituerait à ce tarif général le tarif minimum présenté par le gouvernement, les ressources, toujours suivant l'honorable député, atteindraient 86.935.000 francs. Elles monteraient à 141.659.000 francs, dans le cas où les Chambres donneraient la préférence au tarif minimum élaboré par la Commission des douanes.

M. Félix Faure n'a pas essayé de calculer ce que produirait l'application du tarif maximum dressé, soit par le gouvernement, soit par la Commission des douanes. Cette prudence nous plaît. S'il se fût livré à cette évaluation, l'honorable député eût, sans doute, trouvé, sur le papier, des ressources encore plus formidables ; seulement, comme le premier effet de ce régime protectionniste serait la mort de notre commerce extérieur, le fisc serait fort en peine pour effectuer des recouvrements quelconques : où il n'y a rien, le roi perd ses droits.

Déjà, l'éventualité d'une application du tarif général existant semble de nature à inspirer les plus graves réflexions. Comment admettre qu'il puisse devenir la loi normale de nos échanges? A quelles représailles ne nous exposerait-il pas? A quelle crise économique et financière ne pourrait-il pas conduire le pays? Qu'on se souvienne des ruines qu'a infligées à un État voisin la rupture de ses relations commerciales avec la France, conséquence logique, châtiment inéluctable de l'adoption d'un tarif général excessif. Et cet État n'avait pas, comme nous, 3 milliards 720 millions de produits à écouler au dehors, dont 1.915 millions d'objets fabriqués. Mieux que personne, M. Rouvier dut faire ces réflexions. Ses convictions économiques sont connues. Il sait quelle grandeur, quelle puissance, la liberté des échanges procure à une nation. Mais était-il maître de tenir pour inexistante la dénonciation des traités de commerce, et pouvait-il repousser du budget de 1892 les rentrées que l'administration compétente regarde comme certaines, si les droits du tarif général actuel ne sont pas dépassés?

Quelles que fussent ses opinions intimes, le ministre des finances devait s'incliner. D'ailleurs, ne serait-ce pas les servir encore et servir le pays que de faire tourner dans la mesure du possible ce

changement de régime au développement même du commerce? Affecter à la réduction du prix des transports les nouveaux produits de la douane, quelle plus ingénieuse revanche contre le triomphe supposé de l'esprit protectionniste! Les dégrèvements projetés devant porter sur les marchandises à grande vitesse aussi bien que sur les voyageurs, il y avait, dans cette affectation, une correction heureuse des droits protecteurs. C'est ce que l'exposé des motifs du budget de 1892 a exprimé nettement : « Par suite de la dénonciation des traités de commerce, y lit-on, une nouvelle tarification douanière doit entrer en vigueur le 1er février 1892... C'est un fait matériel dont il n'était pas possible que le budget de 1892 ne tint aucun compte. En procédant avec la plus extrême prudence au calcul des recettes résultant des nouveaux droits, et en tenant pour certain que la politique douanière des Chambres saura sauvegarder, par une sage modération, les intérêts de notre commerce extérieur, on constate que l'exercice prochain bénéficiera, néanmoins, d'un supplément de recettes qu'on ne peut pas évaluer à moins de trente-huit millions. Il ne nous a point paru que cette somme pût recevoir un meilleur emploi que le dégrèvement des transports à grande vitesse : faire coïncider ce dernier avec le remaniement de nos taxes douanières, c'est corriger de la façon la plus heureuse ce que ce remaniement pourrait avoir de défectueux sur divers points ; c'est stimuler l'activité de notre marché national, faciliter nos relations intérieures, ouvrir à notre production de plus larges débouchés sans sortir même de nos frontières. »

Les négociations avec les grandes Compagnies avaient été menées rapidement. Le ministre des travaux publics, M. Yves Guyot, à qui était réservé le soin de les diriger, sut comme il convenait les conduire, avec un tact, une autorité, une compétence incontestables. Les intérêts de l'État ne pouvaient être en de meilleures mains. Il rencontra, d'ailleurs, un bon vouloir absolu. L'exposé des motifs du budget de 1892 a mentionné « l'esprit de conciliation que les Compagnies ont apporté dans ces négociations ». Les pourparlers avaient eu pour objet, on l'a vu, d'étendre aux voyageurs à tarif réduit, ainsi qu'aux marchandises, la diminution des prix visée par les conventions de 1883. La proportion des voyageurs à prix réduit était devenue, en effet, de plus en plus considérable. Pour stimuler le goût des voyages et développer la circulation dans tous les cas où elle aurait chance de devenir rémunératrice, des combinaisons multiples avaient été imaginées : billets d'aller et retour, billets de bains de mer, billets d'excursion, voyages circulaires à itinéraires

fixes ou facultatifs, billets de famille, trains de plaisir, trains d'ouvriers, etc.

« L'extension des billets à prix réduit est devenue telle, dit l'exposé des motifs du budget de 1892, que la taxe moyenne perçue par kilomètre, sans impôt, s'est abaissée, en 1889, pour l'ensemble des transports des voyageurs des six grandes Compagnies, de la manière suivante :

	Taxe autorisée par le cahier des charges	Taxe perçue en 1889 (impôt déduit)	Réduction 0/0
	fr.	fr.	
« 1re classe	0 10	0 068	32.00
« 2e —	0 075	0 047	37.33
« 3e —	0 055	0 039	30.00

« Quant à la taxe kilométrique moyenne correspondante pour les trois classes réunies, elle est descendue, en 1889, à 0 fr. 045, alors qu'elle atteignait, en 1855, 0 fr. 0591 : elle a diminué, dans cet intervalle, de 0 fr. 0141, c'est-à-dire de 23.85 0/0 ».

Cette proportion, soit dit incidemment, ne laisse pas que d'être piquante. Il se trouve que c'est à peu près celle des impôts que l'État a mis sur les transports à grande vitesse. En effet, les chemins de fer avaient été grevés, dès leur origine, de l'impôt du dixième, plus un décime, établi par les lois du 6 prairial an VII et du 25 mars 1817 sur les transports de voyageurs par voitures publiques. En 1855, une loi du 14 juillet majora d'un second décime l'impôt et elle l'étendit aux marchandises transportées à grande vitesse. Il atteignit alors 12 0/0 du produit brut perçu pour le compte des Compagnies. Sur 112 francs de recettes, 100 francs revenaient à celles-ci, et 12 francs étaient prélevés par l'État. Enfin, par la loi du 16 septembre 1871, une surtaxe de 10 0/0 fut établie sur la recette totale, impôts antérieurs compris, ce qui accrut de 11 fr. 20 la taxe par 112 francs précédemment réalisés. Depuis cette époque, sur 123 fr. 20 de produits bruts de la grande vitesse, l'État a touché ainsi 23 fr. 20. Le public n'a pas coutume d'entrer dans ces détails : il ne voit qu'une chose : le prix qu'il acquitte, et il se plaint de la cherté des transports. Il n'a pas tort ; seulement, on sent à quelles diminutions on aurait pu normalement arriver si l'État eût secondé, au lieu de la combattre, l'initiative des Compagnies.

Dès 1866, le nombre des voyageurs à toute distance, transportés à prix réduit, figurait pour 42 0/0 dans l'ensemble des voyageurs sur les lignes des grandes Compagnies. En 1890 la proportion corres-

pondante est parvenue, réseau de l'État compris, à 65 0/0. Ces chiffres montrent combien l'extension de la clause des conventions était désirable. Par suite du nouvel accord intervenu entre le gouvernement et les grandes Compagnies, les billets d'aller et retour seront établis sur les bases suivantes :

	1re classe. c.	2e classe. c.	3e classe. c.
Tarif actuel par double kil..	18 48	13 86	10 17
Tarif nouveau............	18 48	12 48	8 13
Diminution.......	»	1 38	2 04
Réduction 0/0......	»	10 0/0	20 0/0

Pour les billets à demi-tarif accordés aux indigents, aux enfants, etc., ainsi que pour les cartes d'abonnement, les tarifs sont réduits à la moitié du nouveau tarif plein, et celui-ci est amendé de la manière suivante :

	1re classe. c.	2e classe. c.	3e classe. c.
Tarif actuel par kilomètre.	12 32	9 24	6 78
Tarif nouveau.............	11 20	7 56	4 928
Diminution.......	1 12	1 68	1 852
Réduction 0/0......	9 09 0/0	18 18 0/0	27 27 0/0

La 3e classe est, on le voit, la plus favorisée. L'avantage qui lui est fait ne répond pas seulement à ce sentiment démocratique dont nos lois s'inspirent de plus en plus, il se justifie, en outre, par des considérations économiques. Les transports constituent une marchandise au même titre que le blé, le sucre ou le café. Le prix en doit être payé par ceux qui en font usage, mais il varie en raison de l'importance plus ou moins grande de la demande. L'acheteur d'un kilogramme de café ou de sucre subit le prix du détail ; si les ordres portent sur des quintaux ou des tonnes, l'acheteur bénéficiera du prix du gros. Pour les chemins de fer, c'est à la 3e classe qu'est due l'affluence des demandes ; c'est d'elle que vient la majeure partie des produits des voyageurs. Sur une recette brute totale de 392.292.200 fr., y compris l'impôt, réalisée pendant l'année 1888, sur les lignes des six grandes Compagnies et sur celles du réseau de l'État, la 1re classe a donné 84.154.400 fr.; la 2e classe, 98.161.500 fr., et la 3e classe, 209.976.300 fr., c'est-à-dire 27.660.400 fr. de plus que

le produit des deux autres classes réunies. On conçoit quelle sollicitude, quelles faveurs, un tel client mérite. Au point de vue strictement économique, il a droit à des tarifs réduits.

En faisant porter de préférence les abaissements sur la 3e classe, on hâte, d'autre part, le moment où les voies ferrées seraient devenues accessibles à de nouvelles couches de consommateurs. Certes, par le simple essor de la richesse publique, la foule des voyageurs augmenterait : des tarifs, même immuables, pèseraient d'un poids de moins en moins lourd sur un pays florissant. Mais si, au lieu d'attendre de la seule marche du temps cette clientèle grandissante, ils peuvent aller au-devant d'elle ; si, par une habile et souple adaptation, ils se proportionnent au degré d'aisance des diverses parties de la population, ils auront, on l'aperçoit sans peine, devancé en quelque sorte l'œuvre du progrès naturel ; la bienfaisante influence du chemin de fer se sera propagée jusqu'à des masses pour lesquelles elle risquait de demeurer longtemps encore ignorée ; elle les aura, au grand profit de la société tout entière, appelées au mouvement, à la vie, à la civilisation, au sentiment profond de la solidarité nationale. Pour la solution pacifique des graves questions qui tourmentent obscurément le monde du travail, la facile et prompte circulation des hommes n'importe pas moins que le libre-échange des produits.

Un fervent de la cause libérale comme M. Yves Guyot ne pouvait manquer d'élargir le plus possible le dégrèvement des transports à grande vitesse. On n'avait pu songer, en ce qui concerne les voyageurs, à abolir la totalité de l'impôt ; il avait fallu se contenter de la suppression partielle prévue en 1883. En revanche, pour les autres transports à grande vitesse, à l'exception des bagages, le ministre des travaux publics proposa de supprimer, non seulement la surtaxe établie en 1871, mais aussi l'impôt antérieur. Les Compagnies se montrèrent disposées à des sacrifices équivalents. Si l'on combine le dégrèvement consenti par l'État avec les réductions qu'elles ont, de leur côté, admises, on constate que, la réforme effectuée, les messageries jouiront d'une réduction variant de 27 0/0 à 45 0/0 ; les denrées, d'un allègement de 22 0/0 à 42 0/0 ; enfin, les animaux vivants et les voitures, d'une réduction de 35 0/0 [1].

Ce peut être toute une révolution. Des cultures ou des industries agricoles que la cherté des transports rapides rendait impossibles ou

[1] Rapport de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, à l'assemblée du 28 mars 1891, page 38.

peu rémunératrices pourront désormais se développer ; l'agriculture aura des débouchés nouveaux pour un grand nombre de ses produits : volailles, œufs, fruits, légumes, primeurs ; enfin, affranchies de l'impôt, les Compagnies pourront appliquer toutes les combinaisons de trains et de tarifs qui leur paraissent le plus propres à favoriser ce mouvement. Comme le rappelle l'exposé des motifs du budget, « il leur est arrivé d'organiser des trains qui, tout en étant dits à petite vitesse, mais à petite vitesse accélérée, n'étaient, en réalité, que des trains à grande vitesse, mais à grande vitesse soustraite à l'impôt. L'administration a dû s'opposer, pour défendre les droits du Trésor, à des mesures qui devaient être éminemment profitables à l'industrie et au commerce ». De tels conflits n'existeront plus ; les Compagnies pourront prendre toutes les mesures libérales qu'une exploitation intelligemment soucieuse du bien public leur conseillera.

Les chemins de fer ne seront pas seuls à bénéficier de la suppression de la taxe additionnelle de 10 0/0 établie par la loi du 16 septembre 1871 : « les voitures publiques, les bateaux à vapeur ou autres servant au public, en profiteront également ». Cette suppression, si elle avait lieu à partir du 1er janvier 1892, entraînerait pour le budget une perte de 40.800.000 fr. En outre, l'abolition de l'impôt ancien sur les accessoires de la grande vitesse, autres que bagages, hommes et chiens, enlèverait à l'État 7 millions environ. Enfin, il faut tenir compte du contrecoup de la réforme sur les recettes du réseau de l'État. Les abaissements de tarifs effectués sur ce réseau, en dehors des réductions dues au dégrèvement proprement dit, auront, en effet, une répercussion directe sur le budget de 1892. Il n'en est pas de même, on le sait, en ce qui concerne les grandes Compagnies. Pour celles qui n'ont pas recours à la garantie de l'État, les pertes qu'il faut prévoir seront une charge sans influence possible sur le budget ; et, quant aux sociétés qui font appel à la garantie, il y a un double motif pour que le budget de 1892 n'en souffre en aucune façon : d'une part, les garanties à payer en 1892 correspondront seulement aux insuffisances de l'année 1891 ; d'autre part, les avances du Trésor aux Compagnies ne grèvent pas le budget : elles font l'objet d'un compte spécial.

Il eût donc fallu que l'État sacrifiât une somme totale de 48 millions environ, si le dégrèvement avait eu lieu dès l'ouverture de l'exercice. Mais on comprend qu'un certain intervalle est indispensable entre la promulgation de la loi de finances et l'application de la réforme. Une multitude d'imprimés, de tableaux, de barèmes, de tickets, devront être modifiés ; une mesure comme celle-là ne

s'improvise pas. La loi de finances n'étant généralement pas votée avant les derniers jours du mois de décembre, on s'est enfermé dans des délais relativement très courts en proposant que le dégrèvement fonctionne dès le 1er avril 1892. Le sacrifice de l'État porterait donc sur neuf mois, au lieu de douze, et la perte pour le budget de l'année prochaine ne dépasserait pas 38 millions. C'est la recette à laquelle, précisément, l'administration des finances avait évalué le rendement des droits de douane résultant de la mise en vigueur du tarif général actuel.

Et, ainsi, le dégrèvement de la grande vitesse ne troublant pas le budget, le tarif général des douanes procurant toutes les taxes de remplacement que cette réforme exige, M. Rouvier retrouvait disponibles les 23 millions de recettes qu'il s'était si laborieusement ménagés. Il résolut de s'en servir pour consolider encore l'œuvre de l'unification budgétaire, par l'incorporation des garanties algériennes au budget.

Pourquoi celles-là plutôt que d'autres? Pourquoi cette distinction entre des paiements qui ont, jusqu'à ce jour, suivi le même sort? C'est ce qu'il est facile d'exposer.

Lorsque, par les conventions de 1858-59, l'État accorda au nouveau réseau des grandes Compagnies une garantie d'intérêt de 4 0/0, il stipula que les paiements auxquels l'aurait obligé cette garantie auraient lieu seulement à titre d'avances productives d'intérêt à son profit. Cette clause est devenue en quelque sorte de style. Elle a été appliquée aussi bien aux lignes algériennes qu'aux lignes françaises. Les déboursés qui en résultent valent au Trésor une créance d'un recouvrement certain; on a vu, dans la première partie de cette étude, comment l'État s'est fait rembourser en travaux par les grandes Compagnies françaises, lors des conventions de 1883, les sommes dont il était devenu ainsi créancier. Une nouvelle dette a pris naissance, depuis cette époque. En 1884, les insuffisances donnant droit aux avances du Trésor se sont élevées, sur l'ensemble des lignes françaises des grandes Compagnies, à 43.848 533 francs. En 1885, elles ont atteint 66.430.507 francs. En 1886, elles sont parvenues à 73.518.789 francs. Et l'on a pu lire, dans des rapports parlementaires ou dans des journaux qui passent pour sérieux, que cette progression tenait à la conclusion des conventions de 1883. Quel avantage, disait-on, les Compagnies auraient-elles à exploiter économiquement leurs chemins, garanties comme elles le sont contre les mécomptes de leur exploitation ?

Cette objection avait été déjà formulée jadis, notamment par M. Richard Waddington ; les remboursements des Compagnies y avaient victorieusement répondu. N'est-il pas évident que l'intérêt des Sociétés est de se libérer le plus promptement possible envers l'État, soit qu'elles veuillent accroître leurs dividendes, soit qu'elles cherchent à recouvrer la pleine propriété de leur matériel roulant, gage de la créance du Trésor ? L'augmentation des insuffisances subies au lendemain des conventions a été, non la conséquence de ces contrats, comme on le répète encore parfois légèrement, mais le résultat de la situation générale du pays. Les mêmes variations se sont produites, on l'a vu, dans les recettes mêmes de l'État. On en retrouverait de semblables, si l'on voulait suivre dans leurs divers mouvements les principales sources de la richesse publique. La réalité, c'est que, devant les conditions économiques nouvelles du pays, les grandes Compagnies firent effort pour enrayer leurs insuffisances, diminuer leurs frais d'exploitation, défendre pied à pied leurs recettes nettes.

En 1884, par exemple, leurs dépenses d'exploitation s'élevaient à une somme totale de 558.196.335 francs. En 1888, elles n'étaient plus que de 508.923.561 francs, bien que la longueur kilométrique exploitée eût passé de 26.249 kilomètres à 29.121. Si l'on comparait seulement entre elles les lignes du réseau en exploitation complète, dont la longueur n'a varié, pendant cette période, que de 23.782 kilomètres à 23.895, on constaterait que leurs dépenses kilométriques d'exploitation ont fléchi, de 1884 à 1888, de 21.958 à 19.061 francs. L'économie réalisée n'a pas été moindre de 13.19 0/0. C'est sans doute ce qui suggérait à M. Camille Pelletan, dans la séance du 30 octobre 1890 à la Chambre, les réflexions suivantes : « J'ai eu occasion, déclarait-il, d'examiner attentivement les budgets des Compagnies de chemins de fer. Y a-t-il, je vous le demande, des budgets plus scientifiquement organisés, plus sévèrement réglés, plus minutieusement contrôlés, plus exactement tenus au courant des exigences de l'exploitation commerciale, plus rigoureusement soumis à toutes les garanties d'une discipline presque militaire, que les budgets de ces grandes entreprises de transport ? Et, pourtant, quand il en est besoin, quand il faut retrouver un dividende qui disparaît, on voit, sous l'aiguillon de la nécessité, ces grandes exploitations de chemins de fer réaliser, en deux ou trois ans, des économies de 10 et 15 0/0 ».

La libération de ces Compagnies a donc pu, jusqu'ici, être tenue pour non douteuse. Dès 1887, les insuffisances descendaient à 57.322.347 francs. En 1888, elles se sont abaissées à 51.996.511 fr.

En 1889, elles se sont réduites à 24.050.328 francs.

Un mouvement semblable s'observe-t-il sur les lignes algériennes ? Il n'en est rien, malheureusement. Les insuffisances, qui étaient de 11.384.032 francs en 1884, et de 10.989.336 fr. en 1885, ont monté à 14.129.773 fr. en 1886 ; à 17.770.389 francs, en 1887 ; à 21.434.061 francs, en 1888 ; à 24.718.326 fr., en 1889. Ce n'est pas, on veut le croire, que l'esprit d'économie soit moins grand que sur les lignes françaises ; mais, si la cause de ces différences tient à la nature même des choses, il n'en est que plus nécessaire de ne les point regarder avec insouciance. A des positions si distinctes, un même régime budgétaire ne peut convenir.

Il consiste actuellement à représenter toutes ces créances du Trésor par des obligations à court terme qui, négociées par les soins de la direction du Mouvement des fonds, subviennent aux avances que l'État doit faire. M. Rouvier propose qu'une distinction soit établie entre celles-ci. Celles qui sont effectuées en faveur des lignes françaises ont chance de s'atténuer assez rapidement, grâce, non seulement à la réduction des insuffisances, mais, en outre, aux remboursements de telle ou telle Compagnie. La Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée a remboursé ainsi 1.003.583 francs en 1888 ; et 4.147.019 francs en 1889. Par contre, puisque les paiements aux lignes algériennes semblent devoir se prolonger, ils tombent logiquement sous la règle qui a présidé à l'unification budgétaire : toute dépense qui paraît permanente doit être couverte par des recettes permanentes elles-mêmes, c'est-à-dire par l'impôt et non point par l'emprunt.

En conséquence, le projet de budget de 1892 a compris, parmi les dépenses ordinaires de cet exercice, les avances auxquelles on doit s'attendre en 1891 pour les lignes algériennes, tandis qu'il a conservé à l'État, pour les lignes françaises, la ressource des obligations à court terme. Le budget de 1892 est grevé, de ce chef, d'une somme de 23 millions. La recette qui était disponible ressortant exactement, on l'a vu, à 23.162.530 fr., il est resté un solde de 162.530 fr. Par suite, au lieu de présenter, comme le budget de 1891, un excédent de recettes de 416.078 fr., le budget de 1892 offre un excédent de 578.608 fr., ainsi que le fait ressortir le tableau suivant :

	Exercice 1891	Exercice 1892	Augmentation en 1892
	—	—	—
Recettes..................	3.165.297.627	3.218.404.133	53.106.506[1]
Dépenses................	3.164.881.549	3.217.825.525	52.943.976[2]
Excédent de recettes ...	416.078	578.608	162.530

Le budget est en équilibre; l'unification budgétaire a fait un pas de plus; le dégrèvement de la grande vitesse est réalisé; l'ancienne dotation pour l'amortissement des obligations à court terme du Trésor a, il est vrai, disparu, mais, à sa place, 174.800.000 fr. de dépenses extraordinaires ont été inscrites dans le budget ordinaire[3]. Des emprunts y eussent fait face jadis. Ces dépenses ont cessé d'être un danger pour le marché financier; elles n'exigent plus aujourd'hui aucune émission de titres. Enfin, les amortissements divers, compris dans le budget de 1892, atteignent encore une somme de 69 millions et demi. En vérité, devant ces résultats, on ne peut que s'associer à cette conclusion de M. Rouvier : « Le budget de 1892 met définitivement hors de cause les progrès accomplis dans ces dernières années. Il les a consacrés, puis il les a pris pour point de départ de nouveaux progrès, mesurés, mais certains. Ainsi s'effectuent les réformes durables; ainsi se prépare l'avenir. » Ces paroles de l'exposé ne sont pas sans trahir quelque orgueil; mais il semble, on l'avouera, légitime. Seulement, on voit au prix de quels efforts cette œuvre a été accomplie. Il est, maintenant, presque superflu d'insister sur les périls possibles de ce budget.

S'il est parvenu, sans impôts nouveaux, à réaliser le dégrèvement de la grande vitesse, c'est, uniquement, grâce aux recettes que l'on se flatte d'obtenir par l'application du tarif général des douanes. Or, se peut-il que les droits inscrits à ce tarif deviennent effectifs? Sans doute, le gouvernement et la Commission des douanes proposent de les aggraver encore; mais, si le Parlement

[1] Se décomposant comme suit : 41.656.506 fr. de plus-values acquises, et 11.450.000 fr. à provenir de la liquidation de la Caisse de la Dotation de l'armée.

[2] Se décomposant comme suit : 23 millions pour l'incorporation des garanties algériennes; 13.623.599 fr. pour les arrérages des nouvelles rentes 3 0/0; et 16.320.377 fr. excédent des dépenses nouvelles sur l'ensemble des économies réalisées.

[3] Savoir : Travaux publics, 45.142.400 fr.; subvention aux chemins vicinaux, 6.300.000 fr.; Marine, 14.956.000 fr.; Guerre, 85.402.500 fr.; garanties d'intérêts des chemins de fer algériens, 23 millions.

venait à ratifier ces vues, ce qu'il aurait organisé, ce ne sont pas des budgets, c'est le déficit.

D'autre part, si les garanties algériennes ont pris place dans le budget, il s'en faut de 11 millions et demi qu'elles soient en totalité payées à l'aide des recettes ordinaires de l'État. Sans doute, en 1893, de nouvelles disponibilités apparaîtront. Cet exercice verra fonctionner, d'une manière complète, les nouveaux tarifs de douane. En 1892, ils auront été appliqués seulement pendant onze mois, et, durant cette période, de sérieux mécomptes sont, en outre, à craindre, par suite des approvisionnements auxquels le commerce ne manquera pas de se livrer avant le 1er février, pour échapper aux surtaxes. Le recours à une ressource exceptionnelle qui comble ces vides temporaires est donc, à ce point de vue encore, justifié. L'exercice 1893 verra, de plus, s'éteindre les dernières obligations à court terme émises pour l'ancien budget extraordinaire ; il bénéficiera ainsi d'une certaine réduction d'intérêts. Il pourrait, enfin, si les circonstances étaient favorables, profiter d'une économie autrement ample; la conversion du 4 1/2 0/0 serait possible. Mais, en raison même du dégrèvement de la grande vitesse, il est à appréhender que ces réserves latentes ne soient d'ores et déjà absorbées, au moins en partie.

Nul, en effet, ne peut dire avec certitude quelles seront les conséquences financières des réductions de tarifs auxquelles les Compagnies et l'administration des chemins de fer de l'État ont souscrit. Qu'un développement notable des transports à grande vitesse doive se produire, personne n'en doute ; mais la question est de savoir quelle répercussion il aura sur les recettes nettes des entreprises. Les chemins de fer auront un courant plus actif de voyageurs et de marchandises à grande vitesse, et, de ce côté, ils encaisseront un supplément de produits bruts; en revanche, sur la totalité du trafic ancien, l'application des tarifs réduits se traduira par une perte nette. Avant que cette perte n'ait été compensée par un trafic nouveau, il s'écoulera, évidemment, un temps plus ou moins long. Non seulement les recettes nettes, mais même les recettes brutes pourraient fléchir. On se fait, parfois, bien des illusions sur les résultats financiers d'un abaissement de tarifs. L'expérience aurait dû apprendre, pourtant, quels déboires momentanés peuvent l'accompagner. Nous en trouvons un curieux exemple dans le rapport présenté par la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans à l'assemblée du 29 mars 1889.

« C'est au milieu de l'année 1887, dit-elle, qu'ont été mis en application nos nouveaux tarifs généraux et spéciaux de petite vitesse,

établis conformément aux engagements pris par nous au moment de la signature de la convention de 1883. En 1886, dernière année de l'entière application de nos anciens tarifs, la taxe moyenne perçue par tonne et par kilomètre avait été de 0 fr. 0648. Elle s'est abaissée, en 1888, à 0 fr. 0618, soit une diminution de 0 fr. 003 par tonne et par kilomètre ou de 4,62 0/0 [1] ». Comme on devait s'y attendre, le tonnage a augmenté : « De 1886 à 1888, le nombre des tonnes transportées à 1 kilomètre s'est accru de 45.750.925 tonnes kilométriques ». Et le produit ? A-t-il progressé, lui aussi ? Nullement ; il a fléchi, au contraire : « La recette brute a baissé de 1.514.195 fr., ou de 1,76 0/0 ».

La recette brute aurait pu s'accroître, et, néanmoins, la recette nette diminuer. Une augmentation considérable de transports ne va pas sans un surcroît d'outillage, de matériel, d'installations, de frais de toute nature. C'est là encore une des considérations qu'on perd trop souvent de vue. Il est arrivé que, voulant prévoir les effets du dégrèvement de la grande vitesse en France, on citait les augmentations qu'a amenées en Hongrie l'adoption du tarif par zones imaginé par M. Baross. Mais qui ne voit combien ce rapprochement est hasardé ? De telles comparaisons entre pays et entre réseaux si divers sont toujours singulièrement sujettes à caution ; puis, en fait, on en est réduit aux conjectures sur la portée de la réforme hongroise ; où trouve-t-on l'indication précise des dépenses qu'elle a occasionnées ou rendues inévitables ? Il faut se garder de prendre un accroissement de produits bruts pour une amélioration de recettes nettes. Les meilleurs esprits sont incertains sur la durée de la période de transition pendant laquelle le dégrèvement de la grande vitesse se traduira par un sacrifice pour l'État et pour les entreprises de transport ; voilà la vérité qu'il faut savoir regarder en face.

Dans la séance du 6 décembre, à la Chambre, M. Burdeau, après avoir évalué à 74 millions la perte qui résulterait du dégrèvement, s'exprimait ainsi : « N'est-il pas clair qu'il faudra un certain temps pour récupérer cette recette ? On nous dit qu'elle sera récupérée du jour au lendemain. Je voudrais en être sûr, mais j'ai une expérience devant les yeux qui me fait penser qu'il faudra un certain temps : c'est celle du budget des postes qui, après les dégrèvements si utiles d'ailleurs de 1878, a mis *onze ans à recouvrer ses anciennes recettes nettes* ». M. Burdeau disait encore : « Il y aura, pour l'État, une

[1] En 1890, la taxe moyenne correspondante est descendue à 0 fr. 0588, en réduction de 0 fr. 005 ou de 9,30 0/0, sur la taxe en vigueur avant la réforme réalisée en 1887. (Rapport à l'assemblée du 28 mars 1891.)

période d'attente de six, huit ou dix ans peut-être, tandis que, pour les Compagnies, cette période ne sera que de deux ou trois ans, avant qu'on ait retrouvé, de part et d'autre, la situation actuelle au point de vue des recettes ». Les insuffisances que la garantie de l'État peut être appelée à combler, seront donc accrues. Le fonctionnement et la durée des avances du Trésor subissent, par cela même, une modification.

Deux faits nouveaux menacent de la rendre plus profonde encore. Le premier, c'est la suppression des tarifs internationaux. Ils permettaient aux grandes lignes françaises d'attirer sur leurs rails une partie des marchandises étrangères que la voie d'eau sollicite, et d'être choisies également par nos exportateurs à qui les chemins de fer étrangers accordaient, par réciprocité, un traitement de faveur. L'homologation a été retirée à ces tarifs. Depuis de longues années, le parti protectionniste les dénonçait comme une cause de concurrence à la production française. L'État a fini par s'incliner. Les marchandises étrangères déserteront la voie ferrée, mais cesseront-elles de pénétrer en France ? Les fleuves et les canaux leur restent ouverts. Les fermera-t-on aussi ? Qu'on ose donc le tenter ! Tout ce qu'aura fait l'État, par cet acte d'autorité sur les tarifs, c'est d'enlever aux chemins de fer, dont il est solidaire, une recette et de la reporter sur les voies navigables qui ne lui paient aucun péage. La belle inspiration que voilà ! Les tarifs auront été égalisés, il est vrai, sur les voies ferrées ; ils auront un aspect mathématique à souhait pour le plaisir des yeux ; les théoriciens qui rêvent de plier à des formules abstraites toute la tarification française ont dû être ravis. Que l'État y prenne garde, toutefois : à vouloir substituer son action à celle de l'industrie privée, il risquerait gros jeu. La mainmise sur les tarifs des chemins de fer, ce serait la fin de tout équilibre budgétaire. La pente sur laquelle on l'engage est glissante : la ruine des finances est au bout.

L'autre changement n'est pas moins digne d'attention : le voici : les conventions de 1883 avaient, en vue d'alléger le plus possible les charges de l'État, groupé en un réseau spécial, pour chaque Compagnie, les lignes dont elles avaient admis la concession, et elles y avaient joint même un certain nombre de chemins plus anciens. Il avait été convenu que les insuffisances éventuelles de ce réseau spécial seraient portées, jusqu'à son entier achèvement, au compte de premier établissement, c'est-à-dire payées à l'aide d'emprunts : le compte de la garantie était allégé d'autant. Les lignes étaient réputées en exploitation partielle. Or, on semble à la veille de renoncer à cet allègement. La Commission du budget de 1889

avait signalé en ces termes, par l'organe du rapporteur du budget des travaux publics, M. Félix Faure, les inconvénients qu'il pouvait offrir : « Nous croyons devoir appeler l'attention de la Chambre sur la situation tout à fait dangereuse qui résulte du report au compte de l'établissement des insuffisances de recettes du compte dit de l'exploitation partielle pour couvrir les charges du capital et les frais d'exploitation ». Au Sénat, M. Boulanger tenait un langage analogue, au nom de la Commission sénatoriale des finances. « En supposant, disait-il, que la situation ne se modifie pas d'ici à la fin de la période de construction, une charge considérable apparaîtrait à ce moment, si des changements n'étaient pas apportés dans le régime actuel ». La question ayant été portée à la tribune du Sénat, le ministre des travaux publics, M. Deluns-Montaud, prit l'engagement d'entamer avec les Compagnies des négociations, afin de limiter la durée du compte d'exploitation partielle. Ces négociations, conduites par M. Yves Guyot, ont abouti à la signature de conventions nouvelles : le 20 avril 1889, avec la Compagnie de l'Est; le 20 juin suivant, avec celle de l'Ouest; le 16 octobre 1890, avec celle du Midi. Elles stipulent que, sauf certaines atténuations pour la Compagnie de l'Ouest, toutes les insuffisances devront être imputées au compte d'exploitation complète, dès le 1er janvier qui suivra l'ouverture des lignes.

Il n'y a pas à se le dissimuler, des charges relativement considérables vont être la conséquence de ces arrangements, et l'on pourrait se demander s'ils ont été dictés par un sentiment réel de prudence. Certes, il est louable de ne pas vouloir rejeter sur l'avenir un fardeau trop écrasant ; mais les conventions de 1883 n'avaient pas fait de cet ajournement des dépenses une loi impérative. Elles l'avaient autorisé, elles ne l'avaient pas rendu obligatoire. Suivant les circonstances, suivant l'élasticité plus ou moins grande des recettes sur l'ancien réseau, les Compagnies avaient été laissées juges de recourir ou non à cette ressource. Cette faculté est abolie. Une règle absolue lui est substituée. Plus de liberté d'appréciation, plus de diversité de solutions, plus d'opportunisme financier : à la place, une formule radicale, inflexible, fonctionnant d'une façon automatique. Est-ce un progrès ? Les déboursés que le Trésor aura à faire, et que les conventions de 1883 avaient cherché à réduire, sont grossis subitement : voilà ce qui apparaît de plus clair.

Dans ces conditions nouvelles, le Trésor peut-il continuer à payer au moyen d'obligations à court terme les garanties d'intérêts afférentes aux lignes françaises ? La physionomie de ce compte ne se rapproche-t-elle pas singulièrement de celle des garanties algé-

riennes? Ne faut-il pas prévoir l'incorporation de cette dépense au budget? M. Rouvier a cru devoir signaler au Parlement cette éventualité : « La fermeture anticipée des comptes d'exploitation partielle, lit-on dans l'Exposé des motifs du budget de 1892, peut avoir des conséquences qu'il est prudent de prévoir». Le ministre des finances ajoute : « On concevrait fort bien que, si des excédents de recettes le permettaient, on accomplît la réintégration totale des garanties, ce qui équivaudrait à accroître les amortissements divers du budget et, en second lieu, à préparer à celui-ci des rentrées qui, sans cette incorporation, viendraient plus tard en atténuation de la dette flottante. Mais la réforme que nous vous proposons ne saurait être étendue davantage, pour l'exercice 1892, en raison de l'état de nos disponibilités présentes ».

Malgré les ressources nouvelles qui semblent promises à l'exercice 1893, la situation exige donc une extrême circonspection. Le budget de 1892 a besoin de toutes les recettes que M. Rouvier lui a ménagées ; on n'en saurait rien distraire sans exposer à des risques inadmissibles la prospérité renaissante de nos finances.

Et l'on arrive à cette conclusion pressante, impérieuse : c'est que la Chambre doit s'appliquer avec un soin jaloux à préserver de toute aventure les revenus publics. Elle est en proie à d'ardentes sollicitations; elle aura, sans doute, à subir de rudes assauts. Les uns lui demanderont de plus larges dégrèvements : quel impôt ne peut être l'objet de justes critiques? D'autres réclameront des augmentations de dépenses : tant de services sont à l'étroit! D'autres, — et ceux-là ne sont pas les moins redoutables — sembleront offrir un surcroît de ressources : que n'élève-t-on davantage, diront-ils, les tarifs de douane? Si la Chambre se laissait aller aux séductions qu'on essaiera sur elle, c'en serait vite fait de l'équilibre du budget. Par des dégrèvements hâtifs ou des remaniements de taxes précipités, par de malencontreuses libéralités budgétaires, par l'adoption d'une politique douanière rétrograde, par une téméraire extension des attributions et des responsabilités de l'Etat, elle ébranlerait, pour longtemps peut-être, l'œuvre de restauration financière si magistralement inaugurée en 1883 et poursuivie, depuis lors, avec tant de persévérance et de bonheur.

Qu'elle se garde des improvisations! On la convie en ce moment à faire intervenir l'État dans l'administration même des Compagnies de chemins de fer; la séparation si réfléchie et si heureuse que la France a su opérer entre la gestion directe et le contrôle de ces grandes entreprises disparaîtrait; les Sociétés ne seraient plus que le prête-nom de l'État. En une heure d'entraînement, sous le coup

d'une émotion politique, l'autonomie des Compagnies serait brisée, le régime des chemins de fer français serait détruit.

Que la Chambre ne commette pas une telle faute ; les conséquences en seraient incalculables pour le budget. Une administration d'État, des tarifs d'État, la rigidité des réglementations officielles, voilà les dangers qu'il faut éviter absolument, si l'on veut ménager, en même temps que les intérêts du commerce, ceux des finances. Un peu plus de confiance dans les ressources de l'industrie privée et dans les forces de la liberté, voilà quel devrait être le mot d'ordre de tous les citoyens soucieux de la puissance nationale.

La Commission du budget peut beaucoup pour consolider les résultats déjà conquis et prévenir des entraînements qui, malgré la pureté des intentions, seraient sans excuse. Qu'elle donne l'exemple de la prudence, de la sagesse, de la vigilance. Certes, il peut lui en coûter de sembler résister à des innovations qui ont, parfois, pour complice, l'opinion : si on allait l'accuser de timidité ! Il faut un rare courage pour oser ne défendre que les intérêts généraux du pays et pour ne vouloir, par ce temps de protectionnisme à outrance, protéger que le bien public. La Commission du budget a ce devoir supérieur, de donner à tous une leçon d'abnégation et de patriotisme. Qu'elle fasse triompher, d'accord avec le gouvernement, le projet de M. Rouvier : elle aura affermi le crédit de l'État, base essentielle de la sécurité nationale ; elle aura servi utilement la France et la République.

PAUL DELOMBRE.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes*: Le tarif des douanes. Le socialisme allemand. — *Le Correspondant* : Un complot contre la dignité humaine. Le crédit agricole. — *La Nouvelle Revue*: La propriété feodale. Dépopulation et prostitution. — *Revue britannique* : L'assimilation des Musulmans. — *Bibliothèque universelle et Revue suisse*: Dans l'Afrique centrale : L'Ouganda. — *Revue de famille* : L'assistance à Lyon.— *L'Association catholique*: Programme d'action. Quelques mots d'explication. — *La Réforme sociale*: Le repos dominical. — *La science sociale :* L'extinction des Peaux-Rouges. — *Annales économiques:* La protection agricole, — *Revue d'Économie politique:* L'extension des attributions de l'Etat. — *Revue socialiste* : Le socialisme épiscopal. Le ministère du travail. — *Journal d'Agriculture pratique*: A chacun selon ses besoins. — *Revue économique de Bordeaux*: La campagne agricole. — *L'homme :* Les corporations gauloises. Libre-échange et protection. — *Les coopérateurs belges*: Qui paie l'impôt?

Si le ciel ne nous vient pas en aide malgré nous,si les protectionnistes ne se tournent pas les uns contre les autres avant d'aboutir, je ne sais pas jusqu'où nous irons. Avec quelle mollesse on défend le libéralisme économique, si violemment attaqué ! L'économie politique est pourtant enseignée dans les écoles à tous les degrés, et l'on devrait la savoir si elle s'apprenait dans les livres. Avec quel air de pitié vous regardent les directeurs de *Revues* quand vous leur parlez de libre-échange ! Ils croient pourtant diriger l'opinion, du moins ils le disent. Combien sont rares les publicistes qui osent encore soutenir la liberté commerciale, même relative !

Il en reste cependant encore quelques-uns et M. C. Lavollée est du nombre. Dans un article très étudié (*Revue des Deux-Mondes* du 1er mars), après avoir montré que le nouveau tarif atteint tout à la fois le pain, la viande et le vin (même de raisin sec), c'est-à-dire les trois aliments les plus nécessaires, M. Lavollée ajoute :

« Nous sommes en pleine démocratie, nos lois, d'accord avec nos mœurs, s'attachent à rechercher tout ce qui peut faire le bien du plus grand nombre : les moralistes gémissent sur le chiffre stationnaire de la population française, les politiques s'en inquiètent pour l'avenir du pays. Et la réforme douanière de 1891 consiste à res-

susciter les lois aristocratiques de la restauration, à reculer de soixante-dix ans, à diminuer les subsistances du peuple en taxant tout ce qui donne le sang, la force et la fécondité ! »

Ce qu'il y a de plus curieux dans l'affaire, c'est que les ministres de la Restauration combattirent pour le peuple contre l'aristocratie; tandis que les ministres de la démocratie, oh ! ils ne combattent pas contre le peuple : ils n'en ont même pas le courage ; ils se bornent à subir les impulsions d'où qu'elles viennent. S'ils protègent les bourgeois, ils ne demandent pas mieux que de protéger aussi les ouvriers, qu'est-ce que cela leur fait ? Ce ne sont pas eux qui paient les frais de la protection.

Malheureusement. il n'est pas facile de protéger tout le monde... et son père. Les partisans du quatrième état sont logiques, mais dans l'absurde. Si la protection profite au troisième état, rien de plus juste que de l'étendre au quatrième puis au cinquième. Mais là est le point. Or, comme le remarque M. Lavollée « entre les trois éléments qui concourent à la production, — capital, intelligence, travail manuel — le capital voit sans cesse diminuer son revenu ou sa part des profits, tandis que s'accroissent la rémunération de l'intelligence active et le salaire du travail ».

Puisque les profits du capital diminuent malgré la protection dont il est l'objet, — il serait même facile de prouver que c'est à cause de cette protection, — et que les salaires augmentent malgré l'absence de protection, il est impossible de protéger le travail ; où prendrait-on pour lui donner ? Il n'y a donc qu'une chose à faire : déprotéger le capital, le laisser libre.

Mais que parlons-nous de liberté à des gens dressés dès leur plus tendre enfance à tout attendre d'un supérieur quelconque, nourriture spirituelle aussi bien que corporelle, tout leur est donné gratuitement, sans condition de réciprocité ; ils s'accoutument ainsi à toujours recevoir passivement, à tout attendre d'une puissance plus au moins occulte, à ne pas compter sur eux-mêmes, et l'habitude devient une seconde nature.

— La même livraison de la *Revue des Deux-Mondes* contient un article de M. Bourdeau sur le *Socialisme allemand* ; nous allons tâcher de le résumer.

« En Allemagne, le parti socialiste ne s'est organisé qu'après les grandes révolutions politiques et économiques de 1866 et 1870, qui ont créé l'unité nationale, établi le suffrage universel, procuré à l'Empire la seconde ou la troisième place en Europe comme état de commerce et d'industrie. »

La centralisation est donc un des facteurs du socialisme, et cela

se comprend : Plus l'État est riche et puissant, plus il suscite l'ambition de ceux qui préfèrent s'en servir que de le servir, et ils ne sont pas rares.

Les milliards de la France, les spéculations financières et la politique industrialiste qui en furent les conséquences, ont été un second facteur, une cause d'exaltation des cupidités, d'émigration des campagnes pour aller prendre part à la pluie d'or, aux salaires élevés que donna l'industrie dans ses premiers débuts. « Chaque jour, écrivait Rudolph Meyer, va se gonflant une armée de prolétaires dont le silence, la patience et la décision ont quelque chose d'effrayant ».

Comme rien n'est perdurable ici-bas, les milliards épuisés, il fallut recourir à des expédients pour y suppléer. De là de nouveaux impôts indirects, des privilèges accordés aux grands propriétaires, aux éleveurs, aux raffineurs, aux bouilleurs de cru, etc. Mais de là aussi le renchérissement de toutes choses nécessaires à la vie.

On comprend d'après cela, et M. Bourdeau le remarque avec raison, que « le poids des impôts, la cherté des vivres, la médiocrité des traitements ont amené au parti des recrues de plus en plus nombreuses » ; que « le parti socialiste sert de centre de ralliement à toutes les exigences populaires, extension des droits politiques, réforme de l'école, allégement des impôts, du service et des charges de l'armée » ; mais qu'on doit considérer ce mouvement dans son ensemble et dans les votes qui en sont la conséquence, « moins comme une adhésion expresse et raisonnée à une doctrine et à un programme, que comme la formule populaire la plus énergique du mécontentement des basses classes ».

Il n'y a donc pas à en douter, le mouvement socialiste est la conséquence de la centralisation et du déclassement qui s'en suit. C'est pas esprit d'opposition que l'on vote de plus en plus pour les candidats socialistes et non par amour de leur programme ou par conviction pour leurs prétendues doctrines plus ou moins historiques. Après la victoire, ce sera fatalement le gâchis, on ne s'entendra pas plus que jadis à Babel.

Y a-t-il moyen d'enrayer le mouvement ? On a déjà essayé par la rigueur et par la douceur. On en connaît les résultats. M. Bourdeau constate que les concessions faites aux socialistes ne font qu'attiser le feu. Le parti socialiste se vante de les avoir imposées à l'attention du parlement et à la sollicitude du pouvoir. C'est donc aux socialistes et non aux étatistes que le peuple doit de la reconnaissance s'il y a lieu. Si le gouvernement se fait socialiste « nous sommes les maîtres, dit Bebel, et lui est l'écolier ». Les trois assurances, bien loin d'apaiser les prétendus ouvriers, leur ont démontré

la justice de leurs réclamations, et la crainte qu'ils inspirent, sans satisfaire leurs exigences. Au contraire :

« La conférence même n'est qu'un coup d'épée dans l'eau. Avez-vous vu un millionnaire tout à fait content de ce qu'il a?

« Et l'on prétend satisfaire le prolétaire, qui n'a rien! Il a besoin aujourd'hui de trois paires de souliers, demain il lui en faudra cinq, et ainsi de suite ».

Que faut-il donc faire? Quand la cause d'un mal est bien connue, le remède est facile à trouver. Nous venons de voir quelques-unes de ces causes ; au lieu de perdre son temps à mettre des emplâtres à côté de la plaie, il faut chercher les autres causes et remonter de cause en cause jusqu'à la plus générale. En attendant, il faut se contenter de temporiser, comme Fabius, et de faire, comme Hippocrate, de la médecine expectante. Cela seul suffira peut-être car la nature est le véritable médecin, c'est Hippocrate qui le dit : elle guérit les maladies sans les connaître, comme nous clignons les yeux sans nous en apercevoir.

M. F. Bouillier s'élève avec véhémence, dans le *Correspondant* du 10 février, contre les matérialistes, transformistes, fatalistes, déterministes, qui complotent contre la dignité humaine en niant la liberté.

« Jamais encore, en aucun temps, tout ce qui fait la dignité et la grandeur de l'homme, tous les attributs qui l'élèvent au-dessus de l'animal, personnalité, liberté, sentiment du devoir, n'ont été l'objet d'attaques plus acharnées et de négations plus hardies ». Ajoutons : et plus mal fondées.

« Au XVIII[e] siècle, les auteurs de pareils discours ou écrits couraient le risque de quelques disgrâces. Partisan de la liberté de penser, je suis loin de regretter les lettres de cachet, le Châtelet ou la Bastille. Mais il m'est bien permis de m'étonner que toutes les faveurs et tous les honneurs leur soient aujourd'hui réservés. A eux les plus hauts postes de l'enseignement; à eux le Collège de France et l'École des Hautes-Études qu'ils ont pris d'assaut, en attendant qu'ils s'emparent des dernières chaires spiritualistes de la Sorbonne; à eux aussi les décorations, les croix, grandes et petites ».

Je ne sais trop s'il n'y aurait pas lieu, au contraire, de s'étonner que les gouvernements n'aient pas songé plus tôt à décerner leurs faveurs aux gens de cette sorte. Ce sont, en effet, leurs meilleurs auxiliaires : un peuple qui aurait le sentiment de sa liberté, de sa

dignité, ne demanderait pas de droits protecteurs de l'industrie, de l'agriculture, du travail, etc. Alors, à quoi serviraient les gouvernements?

Au contraire, supposez un peuple dépourvu du sentiment de sa dignité, ne croyant pas à la liberté : il agit sans réfléchir, inconsciemment, suivant les occasions, faisant le bien ou le mal « au hasard de la fourchette », dès lors on voit non-seulement l'utilité mais la nécessité d'un gouvernement avec des attributions les plus étendues qu'il soit possible.

Il est vrai qu'il faut une certaine dose de naïveté pour croire que le gouvernement, composé d'hommes sans conscience, sans dignité, sans liberté, de leur propre aveu, pourra diriger d'autres animaux de même espèce; mais on n'y regarde pas de si près; tout cela se fait inconsciemment. L'inconscient est le Dieu du matérialisme, le souverain seigneur de toutes choses.

M. Bouillier tire des principes anthropologiques des conséquences qui ne seraient pas peu embarrassantes pour ceux qui les professent à nos dépens dans les écoles de l'État s'ils étaient conscients.

« Puisqu'il y a des signes auxquels on reconnaît à l'avance les criminels, pourquoi attendre qu'ils aient volé ou assassiné? Le plus sage et le plus sûr n'est-il pas de s'en débarrasser à l'avance? L'auteur d'un mémoire considérable, récemment présenté à l'Académie des sciences morales et politiques, n'a pas craint de pousser jusque-là la logique des principes de l'école anthropologique. Pour couper court à cet atavisme fatal qui perpétue, au milieu de nous, une race maudite, il est d'avis de les sarcler, c'est son expression, dès leur naissance, comme on sarcle la mauvaise herbe des champs. Il va plus loin, ce ne sont pas seulement les criminels nés qu'il veut exterminer, mais les criminels à naître, en les éteignant dans le germe, par des pratiques dont il n'est pas permis de donner ici le détail ».

Voilà pourtant où conduisent les centaines de millions dont l'État soulage notre bourse pour répandre les lumières. Et il ne peut pas en être autrement. Les bonnes idées n'ont pas besoin d'être enseignées avec le secours de l'État : elles se répandent d'elles-mêmes, il n'y a qu'à les laisser libres, elles sont à la portée de tout le monde. Tandis que les systèmes soit-disant scientifiques, en réalité, purement hypothétiques, ne peuvent faire de prosélytes que parmi des gens ou intéressés, ou ignorants, ou abrutis par l'étude. Car il y a étude et étude.

C'est pour cette raison, et plusieurs autres du même genre, que j'ai toujours combattu l'enseignement d'État sous quelque forme qu'il se présente. Mais, non seulement on parle dans le désert quand

on soutient cette thèse, mais on passe pour un envieux, un mécontent, que sais-je, quoiqu'on n'ait jamais rien sollicité.

Et pendant ce temps-là, les anthropologistes subventionnés, pensionnés, décorés, transforment les hôpitaux en laboratoires, et se disposent à *sarcler* l'espèce humaine et à enlever aux corps comme ils l'ont déjà fait à l'esprit, les organes de la fécondité.

— Quel dommage que le *Crédit agricole* de M. Louis Durand (même *Revue*) soit protectionniste! Cet article serait parfait sans cela. On y trouve des observations du plus grand bon sens et de la plus exacte justesse sur les avantages de ce qu'on pourrait appeler la bonne routine, la prudence dans les innovations culturales; sur les causes qui font que l'agriculture n'avait pas besoin de crédit autrefois et qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de lui en procurer aujourd'hui. Mais à la suite de ces considérations si sages, M. Durand tombe dans le protectionnisme.

L'agriculture, dit-il, ne demande pas de privilèges : elle demande l'égalité, elle ne réclame que la même protection dont jouit l'industrie. — En d'autres termes, l'agriculture ne demande pas de privilèges, mais elle demande l'égalité dans le privilège. Ne serait-il pas plus sage de demander, plus facile et moins coûteux d'obtenir l'égalité dans la liberté?

Avant de demander l'égalité dans la protection, ne faudrait-il pas voir si cette protection a été profitable à ceux qui en ont joui plus ou moins jusqu'ici?

Tout en convenant que le libre-échange n'a jamais été appliqué dans toute sa rigueur, M. Durand affirme que « le libre-échange n'est qu'une théorie pompeuse ». A quoi peut-on reconnaître qu'il n'est qu'une théorie pompeuse s'il n'a jamais été appliqué intégralement? Au plus ou moins de progrès qui est résulté de son application partielle, suivant les temps et les lieux. Or, les faits parlent assez haut pour que les sourds volontaires soient seuls à ne pas entendre ce qu'ils proclament.

M. Durand réédite la définition qu'a donnée Cham du libre-échange : « C'est bien simple : nous entrons des marchandises chez vous, et nous ne payons pas de droits; réciproquement, vous n'en entrez pas chez nous, et vous ne payez pas non plus de droits ». Cette définition était bien à sa place au bas d'une caricature, qui a pour but de faire rire les badauds et les gens irréfléchis; mais dans une *Revue* sérieuse... Le libre-échange ainsi pratiqué serait ce qu'on appelle, dans tous les pays du monde, l'aumône. Ne confondons pas.

Avant de protéger l'agriculture, il faut donc commencer par

déprotéger les industries qui sont protégées injustement. Or, rien ne serait plus facile en régime de suffrage universel, puisque les agriculteurs sont la grande majorité. Puisqu'ils ne marchent pas dans cette direction, c'est donc qu'eux aussi veulent vivre de l'injustice. Dès lors, ils ne sont pas plus intéressants que leurs adversaires.

M. Fergus nous donne, dans la *Nouvelle Revue* du 1[er] février, un melange de vérités, d'erreurs et d'assertions gratuites sur *la propriété féodale*, qu'il serait long de discuter point par point, mais dont nous allons indiquer les plus importantes.

La propriété féodale, suivant l'auteur, est dérivée de la propriété collective, s'est agrandie à ses dépens et, après une série de transformations séculaires, a abouti à la propriété bourgeoise, la vraie forme de la propriété individuelle.

Nous avons dit maintes fois qu'il n'est ni prouvé ni probable que la propriété primitive ait été collective; il y a même contradiction dans les termes. Quoi qu'il en soit, il est exact de dire que « la féodalité est dans son essence un contrat bilatéral de services réciproques : le baron féodal ne possède des terres et des droits sur le travail et les récoltes de ses serfs et vassaux qu'à la condition de rendre des services à son supérieur et à ses inférieurs ». Mais il suit de là que si la propriété primitive était collective, elle était féodale, car on ne conçoit pas une collectivité acéphale, ni une tête sans réciprocité avec des membres.

« La noblesse féodale une fois constituée, dit M. Fergus, devint à son tour une cause de troubles dans le pays qu'elle était chargée de défendre. Les barons, pour agrandir leurs terres et étendre leur domination, se firent entre eux une guerre intestine et perpétuelle, à peine interrompue par des trèves de courte durée, pour permettre les travaux des champs. Cette guerre des barons entre eux peut être assimilée à la concurrence industrielle et commerciale des temps modernes. »

Cette assimilation est aussi fausse que le fait sur lequel on la fonde. On ne voit pas comment le baron aurait pu violer le contrat bilatéral sans être rappelé à l'ordre par ses inférieurs, à défaut de ses supérieurs; et l'histoire nous prouve que ce point était rigoureusement réglé. La violation du contrat n'a donc pu venir que d'une cause extérieure. Et cette cause, c'est la même qui, aujourd'hui encore, engendre la concurrence industrielle.

La concurrence industrielle, pas plus que la concurrence féodale, n'est point un mal par elle-même; au contraire, elle est la source

de tout bien et de tout progrès, tant qu'elle est abandonnée à son cours naturel. Elle ne devient un mal que lorsque ce cours naturel est perverti par une cause artificielle, c'est-à-dire quand une loi humaine vient, sous prétexte d'une protection quelconque, fausser la loi naturelle.

Ce qui a corrompu la féodalité et engendré tous les troubles dont on se plaint, mais en les exagérant beaucoup, ce sont les bénéfices ecclésiastiques, sans réciprocité réelle, accordés au clergé par les rois au détriment des seigneurs. Suivez l'histoire, vous verrez que c'est toujours aux abbayes et monastères privilégiés que les soi-disant perturbateurs s'attaquent, et jamais à des propriétés légitimes. Et en ce faisant, ils ne cherchaient qu'à rentrer dans leurs biens, ou à spolier des spoliateurs. M. Fergus constate lui-même que les barons « convoitaient d'ordinaire les biens ecclésiastiques et saisissaient la première occasion de s'en emparer ». Je m'étonne que M. Fergus ne se soit pas aperçu qu'il n'y a pas d'effets sans causes, et que si les barons convoitaient les biens ecclésiastiques, bien plus difficiles à conquérir que beaucoup d'autres, c'est qu'ils avaient des raisons très légitimes pour cela.

Les protectionnistes d'aujourd'hui sont les abbés et prélats de l'ancien temps. Ce sont eux qui, par leurs manœuvres, troublant constamment l'équilibre économique, voulant jouir de *bénéfices industriels* sans réciprocité, engendrent les maux que l'on attribue à tort à la concurrence industrielle.

— A quoi attribuer la dépopulation? Quel remède opposer à ce mal? Chacun dit son mot à ce sujet, et la conclusion, inévitable en notre siècle de liberté, c'est de faire appel au législateur : « tout demander aux institutions et rien aux hommes ».

M. Léon Giraud n'est qu'à demi de cet avis : il nous indique dans la *Nouvelle Revue* du 1er mars, deux causes principales de la dépopulation :

1° La prostitution réglementée : « Jamais cette police des mœurs n'avait existé; et c'est la France qui l'a rendue nécessaire comme elle en garde le monopole avec son fonctionnement régulier ».

2° L'introduction dans nos lois de l'art. 340 du code civil, interdisant la recherche de la paternité, article inconnu aux siècles passés et aussi aux peuples actuels.

En conséquence, M. Giraud demande non seulement la suppression de l'art. 340, mais son remplacement par un autre. En cela, il fait donc appel, comme les autres, aux institutions.

Quant à la police des mœurs, M. Giraud n'en demande pas l'abolition directement, mais il espère y arriver indirectement. Par une

sorte de mystique démocratique, toujours en vogue, l'auteur croit que la prostitution a sa cause dans l'inégalité faite à la femme relativement à l'homme par la démocratie moderne.

« La démocratie, dit-il, a eu un côté positif et de libération : mais elle a eu un côté négatif et d'asservissement. L'égalité a été appliquée à tous les hommes, mais elle a été refusée à toutes les femmes. Cela posé, il n'y a pas beaucoup à appuyer sur le remède qui est à appliquer. A la démocratie masculine, il faut substituer la démocratie sans épithète ».

On voit que finalement M. Giraud retombe dans le défaut qu'il reproche aux autres de tout demander aux institutions.

Si ces institutions étaient efficaces, il n'y aurait pas de mal à cela. Mais, voyons, où est cette égalité démocratique parmi les hommes ? Quelle égalité y a-t-il entre les électeurs qui règnent un jour tous les quatre ans, et les élus, qui promettent tout ce qu'on veut, mais qui ne se compromettent jamais, puisqu'ils ne tiennent rien ?

De ce que les femmes ne votent pas, s'ensuit-il qu'elles n'ont aucune influence ? Ne sont-elles pas aussi responsables que les hommes, peut-être plus, de l'institution de l'art. 340 et même de la police des mœurs ! Quand les a-t-on entendues réclamer contre les « rafles » et le « panier à salade » ? Ne seraient-elles pas aussi bien entendues de cette façon qu'en déposant un bulletin dans une boîte tous les quatre ans ?

La liberté ne se donne pas, elle se prend, elle se conquiert, les femmes doivent le savoir mieux que tous autres. Ce n'est pas par un article de loi ou de constitution qu'on la leur donnera, pas plus qu'on ne l'a donnée aux hommes. Les femmes seraient électrices que la police des mœurs n'en serait pas moins maintenue, peut-être renforcée, avec tous les inconvénients que M. Giraud en fait dériver, non sans raison, et avec beaucoup d'autres conséquences physiques morales et sociales, dont il ne parle pas.

Coloniser, c'est 1° s'installer dans un pays désert ; 2° ou en exterminer ou expulser les habitants s'il y en a ; 3° ou se les assimiler ; 4° ou en détruire ou expulser une partie et s'assimiler le reste. S'assimiler aux indigènes, leur laisser le rôle actif et se borner au [illegible]if, ce ne serait plus coloniser, mais être colonisé soi-même. C'est que font périodiquement les Tartares en Chine.

De tous les peuples d'Europe, lesquels remplissent mieux la fonc-n de colonisateurs ? D'après M. G. d'Orcet (*Revue britannique* de ars), ce seraient les Turcs jadis et les Russes aujourd'hui.

« Les Russes se sont approprié la milice des spahis sous le nom de *Cosaques*. Ces Cosaques, qui ont été d'abord des gardes frontières, ont été recrutés, à l'origine, d'aventuriers de toute provenance, qui ont formé des compagnies ou sotnias, auxquelles on a concédé, à titre héréditaire, les terres qu'elles avaient conquises. Ces sotnias essaimaient comme les abeilles, à l'aide de leurs jeunes gens qui en formaient de nouvelles et allaient conquérir sur l'ennemi un nouveau patrimoine. C'est ainsi que, sans presque aucune dépense, la Russie a conquis, de proche en proche, toute la région du Caucase. »

On voit que c'est à peu près le système des anciens Gaulois et même des Français du moyen âge, à cette différence près que les colonies de ceux-ci étaient des entreprises purement privées. De cette façon, ce sont les chevaux qui gagnent l'avoine qui la mangent; tandis qu'avec le système fonctionnariste que nous employons aujourd'hui...

Les Anglais n'ont jamais su rien s'assimiler. « L'incapacité de la race saxonne, sous ce rapport, est tout à fait notoire. Dans l'Amérique du Nord, elle n'a su qu'extirper les Peaux-Rouges, sans essayer de les civiliser, bien que les Français du Canada en eussent démontré la possibilité. Partout où il n'est pas possible d'extirper la race locale, comme aux Indes, et même en Egypte, l'Anglais n'a fait aucun effort pour se l'assimiler ou pour s'assimiler à elle... L'Anglais ne réussit que dans les pays complètement neufs ou dont il peut rapidement détruire la faible population indigène, comme dans la Nouvelle-Angleterre et l'Australie ».

Quant au Français moderne, M. d'Orcet le croit un peu meilleur colonisateur que l'Anglais. Toutefois, il n'a guère pris le chemin de s'assimiler les Berbères en Algérie, et pourtant, ce serait encore maintenant chose facile, d'après M. d'Orcet et d'après M. Pierre Cœur.

« M. Pierre Cœur propose neuf modes d'assimilation : par propagande religieuse, par le vêtement, par le service militaire, par l'unité de juridiction, par l'instruction, par l'interémigration, par les écoles professionnelles, par la francisation des noms, par l'égalité, etc., et il démontre que chacun de ces modes employé isolément serait insuffisant ».

Il y a donc tout lieu de croire qu'on ne parviendra jamais au but proposé, car, pour ne parler que du premier moyen, quelle propagande religieuse pourrait être faite qui eût pour résultat d'assimiler les indigènes algériens aux élèves athées des écoles de l'État français dont nous a parlé M. Bouillier tout à l'heure ?

Tout en laissant au lecteur la faculté de croire dans la mesure qu'il jugera convenable à la véracité des voyageurs, nous allons signaler quelques renseignements curieux sur l'*Ouganda*, le plus grand empire de l'Afrique Centrale, que nous puisons dans la *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse*.

« Les indigènes ont dans la discussion une façon étrange d'appuyer leurs arguments. Ils brisent une baguette en plusieurs morceaux, et à la fin de chaque argument donnent un de ces morceaux à leur interlocuteur.

« Quand celui qui parle a achevé sa démonstration, il lève en manière de conclusion ses deux mains, la paume en dehors, comme pour dire : Voilà ! je vous ai donné mes raisons ».

On devrait bien soumettre nos protectionnistes à ce mode d'argumentation. Il serait curieux de voir le nombre et la couleur de leurs baguettes. Peut-être s'apercevrait-on plus facilement par ce moyen que leurs raisons ne sont que des moines.

On attache beaucoup d'importance dans l'Ouganda à la beauté corporelle. « Après l'échange habituel des présents, Mtésa (l'empereur) pria M. Ashe de se tourner de côté pour qu'il pût mieux l'examiner; puis de l'autre côté, et il voulut bien déclarer que le nouveau missionnaire était bel homme; ce à quoi les courtisans s'empressèrent de donner leur assentiment. » Quant au révérend Walker, l'empereur lui parla avec bienveillance, fit plusieurs remarques sur sa physionomie et déclara qu'il n'était pas aussi bel homme que Gordon.

Cela rappelle et confirme la remarque d'Aristote, que les peuples primitifs choisirent pour rois les plus beaux hommes.

C'est aussi une indication pour les entrepreneurs de missions civilisatrices, qui devront choisir de beaux hommes pour missionnaires s'ils veulent avoir quelques chances de succès ; d'autant que les femmes ne sont pas moins sensibles que les hommes à la beauté des blancs et elles ne se privent pas de le dire.

Si l'homme est un animal raisonnable, ce qui est en question depuis longtemps, il est encore plus, semble-t-il, un animal militaire. L'empereur de l'Ouganda a une armée de 150 à 200.000 hommes, commandée en chef par le Kati Kiro, qui a sous ses ordres 12 généraux, — les 12 chevaliers de la table ronde, les 12 pairs de Charlemagne ! — et 250 colonels.

Les missionnaires rapportent beaucoup d'exemples de cruauté de l'empereur. Mais le révérend Ashe les attribue à l'éducation des princes plus qu'à la nature. On peut y ajouter la lâcheté du peuple : tel peuple, tel gouvernement.

Et l'esclavage, n'est-il pas bientôt extirpé, depuis le temps qu'on y travaille ?

Pas le moins du monde. Les Arabes, qui ont la haute main sur ce commerce, se moquent des croisières anglaises et allemandes « qui ne sont guère autre chose, paraît-il, qu'une vaine parade. Or, d'après Mackay, ce qui fait la force des Arabes, ce sont les approvisionnements d'armes et de munitions que des négociants anglais leur fournissent et au moyen desquels ils asservissent toutes les peuplades ou s'en font des complices... Il faut qu'on sache que les mesures prises à grand bruit pour la suppression de cet odieux trafic n'ont pas eu jusqu'ici de résultat appréciable, et que les magnifiques régions de l'Afrique centrale se dépeuplent rapidement ».

La vie est courte et l'*art de donner*, comme l'art de guérir, est long. L'expérience est-elle aussi trompeuse ? Quoiqu'il en soit, M. Jules Simon continue d'en exposer les préceptes, ou plûtôt d'en faire la description dans la *Revue de famille*. Passons des œuvres des missionnaires, des frères et des sœurs à l'étranger et dans les colonies pour arriver à l'*Assistance à Lyon*, dans la livraison du 15 février.

Lyon est peut-être la ville où l'assistance est le mieux organisée, d'après ce que nous en dit M. J. Simon, et sans qu'on s'en doute. « La charité lyonnaise est discrète. Elle cherche le bien et non le bruit. Ce n'est pas la moins utile des leçons qu'elle donne. » Quoiqu'il y ait un grand nombre d'hospices et d'hôpitaux, autant que possible, on secourt les malades à domicile ; « ce qui est un bienfait immense ; il resserre la famille au lieu de la disperser ; il permet à certains malades de travailler ou tout au moins de surveiller le travail de leurs enfants et de leurs apprentis ». Ajoutons que cela empêche les savants, ci-devant médecins, de faire des expériences sur les malades dans leurs laboratoires, ci-devant hôpitaux.

« A la différence de tous les hospices de France, les hospices de Lyon ne coûtent rien, ni à la ville, ni au département, ni à l'État. Ils ont une fortune qui leur appartient en propre, et qui suffit, et au-delà à leurs dépenses... Il était naturel que, vivant ainsi de leurs propres fonds, les sept hospices civils de Lyon eussent une administration autonome. Cette administration a toujours été essentiellement laïque, malgré les efforts tentés sous l'ancien régime par l'archevêque et le chapitre pour s'en emparer ».

Cette prospérité autonome prouve, quoiqu'en disent les intéressés

que l'intervention de l'Église n'est pas plus nécessaire à la bonne gestion des institutions philanthropiques que celle de l'État. Faites la contre épreuve. Remettez la direction des établissements lyonnais entre les mains des prêtres ou des fonctionnaires publics, et au bout de quelques années, vous m'en direz des nouvelles.

Il convient d'ajouter que si l'administration libre est laïque, elle n'est pas sectaire. « Les hospices sont desservis, de temps immémorial, par des religieux et des religieuses. Les religieuses aujourd'hui sont au nombre de 800. Chacune d'elles est fixée dans un hôpital où elle réside ; elles ne peuvent être envoyées d'un hôpital à un autre.

« Vous me demandez à présent à quel ordre elles appartiennent. Elle n'appartiennent à aucun ordre, ou si vous l'aimez mieux, elles appartiennent à cet ordre-là. Ce sont des religieuses laïques, et des religieux laïques aussi, car le règlement est le même pour les deux sexes. Elles ne prononcent pas de vœux, et n'ont ni supérieure générale, ni supérieure locale. Elles promettent simplement de se conformer à tous les règlements, et d'obéir au directeur de l'hôpital... Et ce qui est extrêmement remarquable, c'est que les promesses sont tenues avec la plus grande fidélité. Il n'y a pas de communauté qui marche mieux, et où la discipline soit plus exacte ».

Ce sont, on le voit, des religieux et religieuses convers comme au bon vieux temps, et comme on en rencontre encore beaucoup en Bretagne. Avec de tels auxiliaires on n'éprouve jamais le besoin de laïciser. Faites intervenir l'une ou l'autre des deux puissances contraignantes, statale ou cléricale, ou les deux à la fois, et nous verrons si la discipline se maintiendra.

L'*Association catholique* entre cette année dans une nouvelle phase de son évolution ; « elle cesse d'être uniquement l'organe des études de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, pour devenir en outre et surtout celui des vœux formulés par les assemblées provinciales et par les délégations réunies au centenaire de la Révolution de 1789 ».

Le but que l'on se propose d'atteindre est la décentralisation administrative et politique ; la restitution plus ou moins complète de leur autonomie aux provinces, aux communes, et surtout aux corporations professionnelles :

« Signaler et promouvoir les lois, les institutions et les œuvres qui apportent aux maux du corps social des remèdes organiques

préventifs, en s'inspirant de l'idée professionnelle pour aboutir au régime corporatif;

« Montrer dans ce régime, étendu aux diverses conditions sociales, la base du système représentatif, seul capable de restaurer les libertés publiques, en restituant aux provinces leur autonomie, leurs franchises aux communes et leurs droits aux corps professionnels ».

Nous prenons acte de ces bonnes intentions; mais nous devons observer que l'*Association catholique* pose en principe ce qui est en question : « La base de la réorganisation sociale est dans la formation de corps professionnels réunissant, sans les confondre, tous les éléments de la profession... Que les commissions d'étude ne cherchent pas en dehors du régime corporatif la solution des problèmes économiques et politiques ».

Et si le régime corporatif a été précisément la source de la désorganisation sociale, comme il serait facile de le prouver (et comme les commissions d'étude pourront bien s'en apercevoir si elles remplissent leur rôle : étudier, au lieu de croire), devront-elles chercher quand même dans ce régime la solution des problèmes économiques et politiques?

M. le marquis de La-Tour-du-Pin, dans *un programme d'action*, nous annonce que « la représentation effective des intérêts, disons mieux, des droits professionnels, ne tardera pas à se généraliser et entrera finalement *en conflit* avec la représentation des partis, demeurée depuis la Révolution la forme légale, mais mensongère de la représentation du pays ».

En conflit, nous avons souligné le mot. Et que résultera-t-il de ce conflit? De la décentralisation administrative ou politique ? Ce serait nouveau, mais c'est peu probable. Le passé nous est, à cet égard, un garant de l'avenir.

— A côté du *Programme d'action*, nous trouvons les *Quelques mots d'explication*, où M. de Mun réédite et résume, avec beaucoup de talent, d'ailleurs, les idées, ou plutôt les assertions plus ou moins gratuites soutenues par l'*Association catholique* depuis sa naissance jusqu'à ce jour.

Tous les maux actuels dérivent de la Révolution, cette pelée, cette galeuse qui a institué la centralisation d'une part et l'individualisme de l'autre. L'individualisme, la liberté du travail, a donné naissance à l'antagonisme entre patrons et ouvriers. De là, les grèves, les révoltes, le socialisme, etc.. maux auxquels l'*Association catholique* se propose de remédier par le rétablissement du régime corporatif.

La vérité sur ces assertions est que la Révolution n'est qu'une

cause très secondaire : la centralisation, l'individualisme, l'antagonisme existaient bien avant elle. Il est vrai qu'elle n'a rien fait pour y mettre un terme ; son œuvre peut se résumer en trois articles : 1° Tout est renversé ; 2° Tout ce que l'ancien régime avait de mauvais est rétabli autant que possible ; 3° Tout ce qu'il avait de bon reste anéanti, à moins qu'on ne puisse faire autrement.

Mais en tout cela, la Révolution n'est que l'effet et non la cause. C'est à ses propres causes qu'il faut remonter pour découvrir l'origine du mal ; or, je le répète, une des principales de ces causes, c'est le régime corporatif. D'où suit que l'*Association catholique* fait fausse route avec les meilleures intentions.

La division du temps en semaines ou périodes de sept jours remonte à une très haute antiquité et paraît avoir été presque universellement répandue. M. Descoubès, qui nous donne de nombreuses preuves de ce fait dans la *Réforme sociale* du 1er février, place au même rang, pour l'antiquité et l'universalité, l'affectation du septième jour au repos et au culte de la divinité.

Ces deux derniers faits ne sont pas si rigoureusement démontrés que le premier. Voici un passage de Rutilius, qui prouve que, chez les Romains aux IV-Ve siècle, le repos hebdomadaire n'était pas en usage. « Chaque septième jour, dit-il, est, chez les Juifs, condamné à une honteuse oisiveté, symbole efféminé de la fatigue de leur Dieu ».

Il ne s'ensuit pas qu'il soit mauvais de consacrer un jour par semaine au repos et au culte de la divinité ; mais reste à voir quel moyen il convient d'employer à cet effet. Or, M. Descoubès n'y va pas, comme on dit, par quatre chemins.

« Pour assurer le respect absolu du repos hebdomadaire, il n'y a, ce me semble, pratiquement du moins, qu'un moyen efficace. Ce moyen, c'est la loi ».

Nous devons d'abord remarquer que le respect *absolu* n'a jamais été observé nulle part. En Angleterre même, où il est plus rigoureux que partout ailleurs, le repos n'a jamais été général. Il ne peut d'ailleurs pas l'être ; à moins de s'enfermer chacun chez soi, il faut bien que les voitures, les omnibus, les bateaux circulent, que les sergents de ville, les gardiens de jardins publics, de musées, etc., travaillent, sans parler des prêtres.

Heureusement, il n'y a pas besoin de loi pour que le repos devienne aussi général que possible. Il s'est établi sans loi ; la loi a

fait tout son possible sous la Révolution pour convertir le dimanche en décadi et elle a échoué piteusement. Autant en ferait une loi septénaire !

Pour démontrer la nécessité de sa loi, M. Descoubès prête aux patrons ces paroles : « Nous ne demandons pas mieux que de chômer le dimanche ; seulement notre concurrent, qui ouvrira à côté de nous, profitera de toute la clientèle, et nous ne pouvons pas nous exposer à un si grand préjudice ».

Mais l'auteur s'empresse de se réfuter lui-même, en montrant que les pays où le repos hebdomadaire est le plus strictement observé, l'Amérique, l'Angleterre, la Suisse, l'Allemagne sont précisément à la tête de la production. « Le développement de l'activité industrielle dans ces diverses nations prouve bien que l'institution ne peut pas nuire à la prospérité générale ».

Il prouve aussi que la loi est complètement inutile, car les hommes sont assez portés à se reposer quand leur intérêt n'en souffre pas. Supposé qu'ils ne voient pas leur véritable intérêt, il est bien plus facile, plus sûr et moins dangereux de le leur montrer par la raison et l'expérience que par la loi.

Que les Peaux-Rouges et les indigènes des autres pays non civilisés soient des primitifs ou des dégénérés, ce n'est pas sans regret et sans un sentiment de commisération que l'on voit ces races s'éteindre, se fondre sous le soleil de la civilisation qui darde ses rayons sur eux. La *Science sociale* de février recherche les causes de ce phénomène. L'oppression du Yankee, le wiskey et le rhum, la prétendue loi du *struggle for life* ne paraissent pas à M. P. de Rousiers donner la solution du problème. « Il y a aux États-Unis, dit-il, une autre race que les Américains ont opprimée très durement ; qui se grise avec tous les alcools connus ; qui est incontestablement une race inférieure, et qui, loin de disparaître, augmente chaque jour en nombre : c'est la race nègre.

«... Pourquoi le nègre résiste-t-il mieux que le Peau-Rouge au contact des Blancs ? Tout simplement parce qu'il accepte de servir ces Blancs ; parce que, dès le temps où il travaillait en Afrique sous le dur esclavage d'un tyranneau ou d'un marchand d'ivoire, il a pris l'habitude de la dépendance. Il est paresseux, j'en conviens, mais il prend des métiers de paresseux et y vit parfaitement heureux ».

Quoiqu'il y ait du vrai dans cette explication du fait, il nous semble qu'une considération encore plus influente intervient : c'est

que les Peaux-Rouges sont chez eux, forment un corps; tandis que les Nègres sont transplantés et disséminés. Or, il est bien plus difficile, peut-être impossible à toute une nation, ne fut-ce qu'une horde, de se transformer, qu'à des individus isolés. Les exemples fourmillent, même dans les pays civilisés, de gens qui, tombés dans la misère ou seulement descendus au-dessous du rang qu'ils ont tenu, ne peuvent se relever s'ils restent dans leur pays, parce qu'ils ne sauraient se résoudre, aux yeux de tous ceux qui les connaissent, à embrasser une profession inférieure à leur condition passée, profession qu'ils considèrent comme méprisable et avilissante pour eux encore plus que la pauvreté. Qu'ils s'en aillent dans une autre localité où ils ne sont pas connus, ils n'hésiteront plus à se faire épicier, décrotteur, s'il le faut, et ils se tireront d'affaire.

Les Peaux-Rouges et beaucoup d'autres sauvages, sans en excepter les Nègres dans leur pays, sont dans un cas analogue. Pour chacun d'eux et pour tous ce serait une honte, une lâcheté que de servir les Blancs ou de se livrer à tout autre travail. Il faudrait donc les transplanter et les disséminer. comme fit Charlemagne des Saxons, pour les déterminer graduellement, n'étant plus retenus les uns par les autres, à se livrer au travail. Mais c'est là une tâche délicate, qui n'est point à la portée des Anglais, ni même d'aucun peuple civilisé.

M. Ernest Brelay, l'un des trop rares soutiens du libre-échange, et non des moins résolus, défend sa bourse et la nôtre, dans les *Annales économiques*, contre les prétentions des « agriculteurs de France » et autres promoteurs du socialisme d'en haut, qui veulent nous soutirer 1.057 millions, rien que sur les céréales, les viandes et les vins.

Les protecteurs de l'agriculture disent que la population agricole étant de 25 millions, peut tout exiger à titre de majorité. « D'abord, observe M. Brelay, ce chiffre est caduc, il faut, d'après le recensement de 1886, le réduire à 17.700 000. Mais fût-il de 19 millions et au-delà, il n'y aurait aucune raison pour que la moitié plus un de nos compatriotes eût acquis le droit d'opprimer l'autre moitié ».

Comme nous le disions plus haut, la question douanière n'est donc pas une question de justice, de raison, c'est une question de moines.

Et même à ce point de vue, elle est encore mal entendue. Les propriétaires fonciers ne peuvent pas espérer que les propriétaires industriels désarmeront devant eux : ils ont trouvé le moyen jusqu'ici

d'obtenir la protection; cette protection était injuste, mais vous la justifiez en la demandant pour vous-mêmes.

« Si les agriculteurs de France étaient quelque peu raisonnables, conclut M. Brelay, ils renonceraient à une tactique dont il n'est possible d'attendre que des profits éphémères, se joindraient à la poignée d'hommes impartiaux qui luttent pour le droit commun, et concentreraient leurs efforts en une campagne d'abolition des droits sur les produits fabriqués. Ceux-ci, est-il besoin de le faire ressortir, atteignent le peuple cultivateur — aussi bien que l'ouvrier et l'employé — en diminuant le pouvoir d'achat de tous les salaires et revenus ».

M. Brelay reproche avec raison aux socialistes — sans en excepter les socialistes catholiques, sans doute, — de rester indifférents à cette question capitale, et, au lieu de cela, de perdre leur temps à planer dans les nuages ou à barboter dans les marécages.

« Qu'en pense la démocratie? Elle a des yeux pour ne pas voir ou elle se les laisse emplir de poudre socialiste et court après des chimères, pendant que des insensés tâchent de lui subtiliser une partie des fruits de son travail au moyen de l'impôt à la tire ».

Ce n'est pourtant pas une petite somme que ce supplément d'impôt qu'on lui demande, — que dis-je. on ne le lui demande pas, on le prend tranquillement. pendant qu'elle (la démocratie) est hypnotisée par la nationalisation du sol et du capital — M. Brelay, se basant sur le relevé officiel des consommations de Paris en 1887, et se limitant aux principales denrées, démontre que cette aumône de la démocratie à la féodalité terrienne s'élève à 51 fr. 04 par tête et par an, soit, en chiffres ronds, 200 fr. pour un ménage de quatre personnes.

Mais cela touche peu la démocratie parisienne. N'a-t-elle pas en perspective la nationalisation de la terre, qu'elle ne sait et ne veut pas cultiver, et la collectivisation des usines et manufactures, qu'elle obtiendra peut-être quand cela lui sera inutile, les débouchés lui ayant été fermés par la protection ?

Il y a déjà longtemps que les professeurs modernes d'économie politique soutiennent, contrairement à leurs prédécesseurs, que les attributions de l'État doivent croitre et se multiplier parallèlement aux progrès de la civilisation. Mais je crois que cette thèse n'avait pas encore été soutenue aussi ouvertement et avec autant de talent qu'elle l'est par M. Hamilton, professeur d'économie politique et de droit administratif à l'Université de Lund (Suède), dans la *Revue*

d'Économie politique de février. Les arguments ne sont pas toujours nouveaux, mais ils sont spécieusement présentés.

« L'action sociale (*de l'État et des communes*) s'étend, de fait, chez des peuples civilisés, sur un domaine plus étendu en même temps qu'elle acquiert une plus grande intensité On fait, à la fois, plus et mieux. Ce fait apparaît surtout d'une manière frappante dans l'augmentation, appréciable pour tous, des *dépenses* publiques, du budget de l'État et des communes ».

Et passant du fait au droit (à la loi positiviste), M. Hamilton en conclut que cela est bien et doit continuer. Mais avant de tirer cette conclusion il faudrait examiner si les peuples les plus centralisés sont dans un meilleur état de prospérité matérielle et morale; comparer par exemple, la France à l'Angleterre.

« Il faut avoir la vue bien courte pour poser en règle suprême de l'économie d'État ce qu'on a appelé l'épargne, c'est-à-dire la réduction aussi grande que possible des dépenses de l'État. La vraie économie ne réside assurément pas dans la plus grande réduction possible des dépenses; elle consiste à s'arranger de façon à recevoir pour les dépenses faites une valeur correspondante et au delà. Si cela a lieu, les dépenses de l'État n'appauvrissent pas la société; bien au contraire ».

Si; mais là est précisément la question. On a prouvé mille fois que ce *si* ne se réalisait pas et ne pouvait même pas se réaliser. La moindre des choses que devrait faire un positiviste, qui conclut du fait au droit, ce serait de réfuter ces démonstrations. C'est vraiment se mettre trop à l'aise que de poser des paradoxes sans se mettre en peine de les démontrer et de réfuter les démonstrations qui les ont renversés depuis longtemps.

M. Hamilton convient d'ailleurs lui-même que sa loi de développement social « n'a qu'une validité conditionnelle ». Seulement l'accessoire (la condition) l'emporte sur le principal (la loi). Il serait même facile de montrer que, la condition remplie, la loi n'aurait plus de raison d'être.

Le système d'organisation sociale et représentative que le professeur nous propose ensuite comme condition de validité de l'accroissement continu de l'action de l'État tombe donc de lui-même.

Ah ! Je vous y prends, monseigneur ! Le cardinal Manning, qui a donné des preuves édifiantes de sa sollicitude pour les ouvriers,

était considéré par les socialistes, non sans raison, comme un des leurs. Mais, interviewé par *le Figaro*, l'Éminence a déclaré qu'elle n'était pas socialiste.

Sur ce, M. Hamon rappelle M. Manning à l'ordre dans la *Revue socialiste* de mars. « Est-ce sérieux, monsieur le cardinal? Vous, le partisan de la journée du 1er mai, vous qui avez soutenu les grévistes des docks londoniens, vous qui réclamez les trois huit. — Vous l'avez écrit dans une lettre adressée au *XXe siècle*... vous venez maintenant, parce que le pape a condamné le socialisme, le condamner à votre tour! »

M. Hamon nous apprend ensuite ce que c'est que le socialisme. « Socialisme ne veut pas dire seulement destruction, il signifie aussi reconstruction, organisation rationnelle, équitable de la société ».

Malheureusement, avant de reconstruire, il faut détruire.« L'étude du passé, l'exacte conception du présent conduisent à cette constatation : « la Révolution sanglante inéluctable ». Le socialisme,comme le Christ, proclame la maxime : « Aimez-vous les uns les autres »; mais il ajoute : ou du sang. La solidarité ou la mort.

Voici la raison de cette alternative : « Quand un édifice pèche par la base et craque de toutes parts, il ne faut pas songer à l'étayer, ... Ce qu'il faut, c'est le démolir de fond en comble ».

Tout à l'heure, nous répondions SI; maintenant nous allons répondre : QUAND. Un édifice qui craque de toutes parts tombe de lui-même; il n'y a donc pas lieu de le détruire; il n'y a tout au plus (supposé qu'il n'y ait pas de place ailleurs pour en construire un autre ou que les matériaux en soient bons), qu'à déblayer le terrain.

— Mais quand les socialistes auront détruit l'édifice social, que mettront-ils à la place? Quelle « organisation rationnelle et équitable » nous offriront-ils? M. Malon nous l'annonce dans le même numéro : *Le ministère du travail*! Si l'édifice social craque de toutes parts, c'est assurément sous le poids de la paperasserie qui l'écrase, sous les morsures du fonctionnarisme qui le rongent. Et comme reconstruction rationnelle et équitable, on nous propose quoi? Le fonctionnarisme et la paperasserie généralisés!

On comptait sur les *droits compensateurs* pour relever l'agriculture en détresse. Nos tarifs agricoles devaient élever les prix de revient des agricultures étrangères, et mettre la nôtre en état de soutenir la concurrence, de repousser la terrible inondation.

« Tous les droits de douane, disait M. Lecouteux dans le *Journal d'agriculture pratique*, le 22 janvier, augmentent d'une somme égale à leur propre quotité les prix de revient de l'étranger, et, par conséquent, tendent à niveler, à égaliser les conditions du travail national dans les pays importateurs et les pays exportateurs. » Si le prix de revient du blé étranger est inférieur de 5 francs à celui du blé national, il n'y a qu'à mettre un droit d'entrée de 5 francs sur le blé étranger pour qu'il aille directement s'ajouter à son prix de revient et rétablir l'équilibre.

L'idée est aussi simple que naïve et erronée, mais, comme on dit, elle n'est pas tombée dans l'oreille d'un sourd. L'industrie n'a pas eu de peine à prouver, chiffres en mains, — que ne prouve-t-on pas avec des chiffres? — que ses prix de revient étaient plus élevés que ceux de l'étranger et qu'il lui fallait des droits compensateurs. « A chaque industrie selon ses besoins ». C'est la seule formule de compensation juste et raisonnable. Et l'industrie a obtenu gain de cause devant la Commission des douanes.

Grande désolation de l'agriculture. Si le rapport de M. Méline sur les douanes relève les droits protecteurs de l'agriculture, « il relève davantage encore, observe M. Lecouteux (26 mars), les droits protecteurs de l'industrie. Par conséquent, il est certain que, loin de faire cesser le régime d'inégalité dont l'agriculture se plaignait, le tarif de la Commission crée, entre les deux branches de notre production nationale, un écart de protection plus considérable que celui du régime douanier de 1860... A l'agriculture, des droits protecteurs de 5 à 20 0/0. A l'industrie, des droits de 10 à 40 0/0 et même mieux... L'industrie a été la plus habile. Ses prévisions se sont, jusqu'à présent, réalisées. Il ne s'agit plus que de la discussion et du vote des deux Chambres... L'agriculture, en se liguant avec l'industrie, n'a que trop donné dans un piège qui, pourtant, lui avait été signalé ».

Oh! oui, alors! le piège lui avait été signalé. Combien de fois n'avons-nous pas dit au pot de terre de ne pas voyager de compagnie avec le pot de fer?

Il était pourtant si facile de combattre les privilèges industriels. Vous auriez été si fort, si bien dans votre droit et dans la justice en disant à l'industrie :

« Vous avez eu besoin de droits protecteurs, soi-disant pour vous développer, pour vous élever au niveau de l'industrie étrangère. Nous ne récriminons pas, ce serait inutile; nous n'examinons pas si vos exigences étaient fondées; nous voulons croire que vous aviez réellement besoin de protection. Mais il y a longtemps

de cela. Aujourd'hui vous devez être adulte, et il est temps de vous sevrer. Si vous êtes en état de vivre, vivez, nous ne demandons pas mieux, au contraire, mais vivez de vos propres ressources, de votre travail, et non à nos dépens, comme vous l'avez fait jusqu'à ce jour. Si vous n'êtes pas capable de vous suffire, si vous ne pouvez pas encore soutenir la concurrence étrangère, c'est que vous n'êtes pas viable, et, à notre profond regret, nous vous abandonnons à votre sort pour pratiquer la charité bien ordonnée ».

Il n'y avait que cela à dire pour faire tomber le faux libre-échange. Est-il encore temps de le dire? Si non, espérons que les agriculteurs profiteront de la leçon et se souviendront de notre bout de harangue anti-protectionniste à la prochaine occasion.

La *Revue économique de Bordeaux* se plaignait naguère des tendances protectionnistes manifestées par *le Petit Journal*; nous disions qu'il ne fallait pas s'émouvoir pour si peu, car les journaux dirigent l'opinion comme les chevaux dirigent le cavalier, et que *le Petit Journal* aussi bien que les autres, sinon mieux, reviendrait au libre-échange dès que ses lecteurs l'y ramèneraient. La prédiction n'a pas mis longtemps à s'accomplir, M. Lescarret nous apprend dans la livraison de mars de la même *Revue*, que « *le Petit Journal*, abjurant ses erreurs passées, signale le danger de ce système d'isolement, qu'il avait préconisé jusqu'ici avec un artifice de raisonnements et de chiffres de nature à égarer l'opinion publique ».

Et, après avoir cité les textes à l'appui de son dire, M. Lescarret ajoute : « Que cet aveu a dû coûter au rédacteur de ces lignes! » Il ne lui a rien coûté, au contraire, il a dû lui rapporter beaucoup. *Le Petit Journal* avait évidemment oublié qu'il était acheté, par conséquent dirigé par les ménagères. Or, les ménagères connaissent l'économie politique sur le bout du doigt, sans l'avoir apprise, comme M. Jourdain connaissait la prose. Elles ont fait sentir au *Petit Journal*, qui croit les diriger, qu'il s'était fourvoyé en se faisant l'apôtre du pain, de la viande et du vin chers. Il n'en a pas fallu davantage pour que le directeur de l'opinion publique s'aperçût que le protectionnisme faisait baisser son tirage.

Dans ce même article, *la campagne agricole*, M. Lescarret combat avec zèle et talent la doctrine, qui n'est pas une doctrine puisqu'elle reproche aux autres de l'être, et qui n'est en effet qu'une — comment dire? — une *ignorantine*, puisque, indépendamment de son propre aveu, elle « méconnaît tous les faits, heurte directement ou indirectement tous les intérêts et ferme les yeux sur les

répercussions inévitables qui découlent de ce régime économique », qui serait mieux appelé *inéconomique*, puisque l'*économie* est loi, le mot le dit, et par conséquent doctrine.

L'homme est un titre bien vague que porte un jeune *journal philosophique et médical* mensuel, dans lequel les questions économiques tiennent une large place, comme le prouvent ces têtes d'articles : *Les corporations; Libre-échange et protection ; Manifestations ouvrières, etc.* L'étude sur les corporations, par M. P. Bossard, mérite une attention particulière. L'auteur y traite des associations gauloises. Malheureusement, comme presque tout le monde, il confond ensemble les associations libres, les confréries et les corporations.

Si tout cela n'est qu'une même chose, n'employons qu'un mot ; mais il n'en est rien. Les associations sont naturelles, spontanées, antérieures aux corporations, dépourvues de monopoles. Les confréries sont des associations, libres ou privilégiées, mais de caractère principalement sinon uniquement religieux. Et les corporations sont des associations religieuses (congrégations), commerciales, industrielles ou autres, jouissant d'un monopole quelconque ou tout au moins de privilèges qui émanent d'un pouvoir supérieur à elles : l'État.

Ces distinctions établies, M. Bossard prouve bien qu'il existait des associations en Gaule, mais il ne montre pas si elles étaient libres ou privilégiées, si c'étaient de simples associations ou des corporations légales. C'est pourtant là un point capital, car, les réorganisateurs du régime corporatif ne manqueront pas de s'emparer de ces faits et de dire : « Vous voyez bien que les corporations ont existé de tous temps, qu'elles sont un rouage indispensable dans la Société, que, par conséquent, de gré ou de force, il faut les réorganiser sous peine de mort ».

Il faut pouvoir leur répondre : les associations, *concedo* ; les corporations, *nego*. Et pour celà, il faut établir la distinction entre association libre et corporation, c'est-à-dire association privilégiée.

L'article *libre-échange et protection* est bien superficiel, unilatéral, pour ne pas dire plus : mais il faut tenir compte de ce que *L'homme* n'est encore qu'un *enfant*, et en lui souhaitant de longs jours, nous souhaitons aussi qu'il comprenne cette vérité bien simple et toujours oubliée : qu'il n'y a pas d'importation d'un produit sans exportation correspondante d'un autre produit quelconque et *vice versa*, et que les calculs établis sur des prix moyens sont fallacieux.

Si le prix moyen du vin s'élève en France à 42 francs l'hectolitre, dit M. Bouchez dans cet article, tandis que le prix moyen de celui d'un pays étranger n'est que de 35 francs « la différence de 7 francs entre les deux chiffres, représentera le montant de la taxe à appliquer ».

Au point de vue des vignerons cela ne serait même pas vrai, car on sait qu'ils ont besoin de vins étrangers forts en alcool pour mélanger avec les leurs, de sorte que ce sont eux qui paieraient la meilleure partie de cette taxe destinée à les protéger. Mais les vignerons ne sont pas seuls à considérer, et en supposant que la dite taxe leur profite réellement, les consommateurs qui la paieront et qui sont producteurs d'autres choses exportables, seront obligés de l'ajouter à leur prix de revient, ce qui les mettra dans l'impossibilité d'exporter. Le vin étranger à 35 plus 7 francs n'entrera donc pas, à moins qu'on nous le donne pour rien, et nous serons obligés de baptiser notre vin à 42 francs.

Les coopérateurs belges tombent dans une erreur analogue à celle que nous venons de signaler dans *l'Homme*.

Les boutiquiers belges ayant réclamé contre les grands magasins qui paient, à leur avis, des impôts trop légers, et contre les coopératives qui n'en paient pas du tout, *l'organe mensuel de la coopération*, fascicule du 1er mars, se demande : *qui paie l'impôt* ? et il soutient que ce n'est pas le commerçant mais le consommateur qui paie la patente et le reste.

C'est là une demi-vérité, mais pas davantage. En principe il est bien vrai que le commerçant ajoute sa patente et ses autres frais généraux au prix des articles qu'il vend, sans quoi il ne pourrait manquer de se ruiner à plus ou moins courte échéance. Mais en fait, le peut-il toujours ?

La vérité complète, c'est que, comme l'a dit J.-B. Say, l'impôt est payé par celui qui ne peut pas s'y soustraire. Or, dans le cas en question, le boutiquier, placé entre les grands magasins, qui, par hypothèse, sont moins imposés que lui, et les coopératives qui ne le sont pas du tout et qui font le même commerce, le boutiquier, dis-je, peut-il se soustraire à l'impôt, peut-il l'ajouter à ses factures sans que les consommateurs le fuient pour aller s'approvisionner aux grands magasins ou aux coopératives ?

Les conditions ne sont donc pas égales devant l'impôt entre les boutiquiers, les grands magasins et les coopératives ; les boutiquiers

paient bien véritablement un impôt dont leurs concurrents sont plus ou moins exempts et sont fatalement destinés à fermer boutique avant ou après faillite. Les coopérateurs, si fervents partisans de l'égalité, devraient comprendre cela.

Bien entendu qu'en tout ceci je suppose fondée l'assertion des boutiquiers : que les grands magasins ne sont pas aussi imposés qu'eux proportionnellement. C'est là une question à part que je n'ai pas à résoudre ; mais l'hypothèse admise, il est certain qu'ils paient bel et bien l'impôt auquel leurs concurrents échappent plus ou moins. C'est ce qu'il importe d'établir pour l'édification de ceux qui prétendent que les intermédiaires ne sont que des parasites, et qu'ils rejettent à volonté sur les consommateurs les impôts dont on les charge.

ROUXEL.

LETTRE D'ANGLETERRE

LE BUDGET DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE EN 1891.

Lorsque M. Goschen présenta son premier budget en 1887, il s'excusa de ne pouvoir soumettre à la Chambre qu'un exposé terre à terre; il héritait, disait-il, d'une situation dont la responsabilité incombait à ses prédécesseurs qui venaient de quitter le pouvoir, et il n'avait pu songer à donner au budget un caractère qui lui fût propre, à lui, nouveau chancelier de l'Échiquier. On fut généralement d'accord que M. Goschen avait quelque peu fait le modeste. Mais on constata, aussi, que si le budget n'était pas terre à terre, il faisait tant soit peu l'effet d'une boîte à surprises et que l'ingénuité y avait plus de place que les principes fort simples, mais fondamentaux, qui régissaient d'ordinaire les finances anglaises.

Aujourd'hui que M. Goschen en est à son cinquième budget, et quoiqu'il ait à son avoir le prestige indéniable de la grande opération de conversion de la dette publique, les idées ne se sont pas sensiblement modifiées sur ses procédés budgétaires, envisagés à la lumière des premiers. Ce n'est donc pas sans un certain désappointement qu'on s'est trouvé en présence, cette année-ci, d'un budget où il n'y a aucun déploiement d'ingénuité et qui est indubitablement terre à terre.

On s'attendait, il y a quelques mois, à ce que M. Goschen eût à sa disposition un surplus fort important: la marche des recettes fiscales semblait le présager. L'événement a trompé l'attente, quant à l'importance du surplus prévu. Les recettes budgétaires de l'exercice 1890-92 se sont élevées à £ 89.894.000 et les dépenses à £ 87.773.000; c'est un excédent de recettes de £ 1.756.000. Les prévisions de recettes de l'exercice 1891-92 figurent, dans l'exposé du chancelier de l'Échiquier, pour £ 90.430.000, les dépenses pour £ 88.319.000, ce qui donnerait un surplus de £ 2.111.000, dont il faut déduire £ 125.000 destinées à un supplément de subside, à distribuer, en Irlande, aux victimes de la disette de pommes de terre.

Sur le surplus net de £ 1.986.000, M. Goschen n'a échafaudé aucun feu d'artifice financier. Il n'a pas non plus songé à réduire d'un penny le taux de perception de « l'income-tax », bien qu'il ne lui eût pas été difficile, sans doute, de remanier les chiffres de son budget de façon à pouvoir disposer des £ 2.300.000 nécessaires pour cette réduction. La destination donnée au surplus a été dictée à M. Goschen par des raisons

de politique intérieure. Le cabinet Salisbury fera-t-il, ou ne fera-t-il pas, les élections cette année-ci ? Depuis que le chancelier de l'Échiquier a annoncé que le gouvernement avait décidé de prélever, sur l'excédent anticipé du budget 1891-92, la somme nécessaire à l'introduction de l'éducation gratuite, chacun a compris, que, sauf événement encore imprévu, la dissolution de la Chambre actuelle en automne était décidée en principe. L'éducation populaire gratuite, voilà le nouveau bâton que les conservateurs viennent de lancer dans les jambes du parti libéral, déjà désarçonné par les luttes intestines des membres irlandais. Il serait hors de propos d'expliquer ici les tenants et les aboutissants de cette question. Revenons au budget. Un million sterling à déduire de £ 1.986.000 — c'est à peu près ce que l'éducation gratuite absorbera cette année-ci, vu que le projet de loi qui l'édictera est encore à faire, et que, même la Chambre l'adoptât-elle sans des dicussions trop prolongées, ce n'est pas avant le mois de septembre qu'il prendrait effet ; il reste donc £ 986.000 dont M. Goschen consacre £ 500.000 à un chapitre extraordinaire du budget de la guerre, et £ 400.000 au retrait des monnaies d'or légères. Il n'a donné aucun détail sur le système qu'il se propose de suivre pour opérer ce retrait ; là encore, sans doute, il ne s'agit que d'une dépense préliminaire, car on est généralement d'accord que £ 400.000 ne suffiront pas à renouveler les monnaies usées.

Les douanes ont produit, en 1890-91 £ 19.480.000, elles entrent dans les prévisions de l'exercice 1891-92 pour £ 19. 700.000 ; l'« accise » a donné £ 24.788.000, on l'estime à £ 25.300.000 ; le timbre a rapporté £ 13.460.000, on l'estime à £ 13.450.000 ; l'« income-tax » a rapporté £ 13.250.000, on l'estime à £ 13.775.000 ; les postes et télégraphes ont rapporté £ 12.260.000, on les estime à £ 12.600.000 (recettes brutes).

Quels sont, d'autre part, les chapitres qui ont fourni le surplus effectif réalisé pendant l'exercice 1890-91 ? L'impôt sur les boissons alcooliques (droits de douane sur les spiritueux étrangers, impôt d'« accise » sur les spiritueux indigènes) en a fourni à lui seul la moitié, £ 900.000. Là-dessus, comme d'habitude, quelques lamentations amusantes, pour ne pas dire hypocrites, sur le fait que ce soit à la boisson que l'ouvrier consacre les gages supplémentaires que l'état prospère des affaires lui a procurés. S'il est naturel que les « teetotallers » se livrent à cet exercice philosophique inoffensif, il est plus surprenant de voir les gens sérieux faire *chorus* avec eux. Il est acquis, pour quiconque n'apporte à l'examen de la question ni fanatisme, ni marotte, que l'augmentation de consommation des boissons alcooliques en temps d'activité industrielle et commerciale est un fait naturel qui n'a rien à voir avec une prétendue augmentation du vice de l'ivrognerie. Lorsque les affaires vont mal, ce sont précisément les gens sobres qui sont les premiers à

diminuer leur dépense en boissons, parce que c'est là aussi précisément qu'il est possible de faire varier sa dépense dans des proportions considérables sans s'imposer des privations nuisibles aux forces humaines, comme il en serait pour la diminution égale de la consommation des nourritures solides.

Quels sont, en dehors des boissons alcooliques, les articles qui ont contribué au surplus? Le thé, qui, malgré une diminution de deux pence par livre dans le quantum de la perception douanière, a donné une augmentation de recettes, en plus du devis, de £ 209.000. Le tabac en a donné une de £ 243.000. La frappe des monnaies d'argent a donné, également, £ 200.000 de bénéfices, qu'on ne s'était pas promis.

Quels sont enfin les points sur lesquels l'opposition parlementaire a fait porter sa critique? On a reproché surtout à M. Goschen de dissimuler la dépense véritable, d'avoir recours à des procédés financiers qui ont pour résultat de supprimer le contrôle efficace du Parlement. M. Gladstone avait donné la note à ce sujet, il y a quelque temps, dans un discours prononcé à Hastings; il s'est dérobé, toutefois, devant la Chambre, lorsque M. Goschen a voulu le mettre en demeure de préciser son dire, et a laissé à son lieutenant, sir William Vernon Harcourt, le soin de renouveler de son mieux l'attaque. Pour le tiers observateur, il ne paraît pas que le reproche fait au chancelier de l'Échiquier soit encore bien solidement motivé. On ne peut nier, cependant, une certaine tendance à multiplier les comptes spéciaux, comme dans le cas des sommes que le Parlement, à la demande de M. Goschen ou de ses collègues du cabinet Salisbury a, dans de précédentes années, autorisé le Trésor à emprunter et à répartir sur une série d'autres, pour les besoins des constructions navales et des intallations militaires extraordinaires. Il y a là une complication qui entrave la vue d'ensemble que le contribuable aime à trouver dans le budget et qui se prête au gonflement insensible des chapitres budgétaires dans lesquels on introduit ce régime.

H. C.

LETTRE DU CANADA

Les élections générales. — Le gouvernement protectionniste est maintenu, mais le courant de l'opinion est favorable à la liberté commerciale.

Les événements se sont précipités au Canada depuis ma dernière *Lettre* datée du 10 janvier dernier. J'avais bien prévu, avec tous ceux qui portent attention aux affaires publiques, que les élections auraient lieu avant l'expiration naturelle du Parlement. Cependant cette éventualité n'était pas sans offrir quelques difficultés aux politiciens ; mais il n'y a guère de difficulté que les politiciens ministériels de notre pays ne puissent surmonter, et il n'y a pas d'obstacle que sir John Macdonald, le chef du Cabinet conservateur, ne puisse prestement escamoter.

La Chambre a été dissoute le 4 février. Elle avait été élue le 22 février 1887 et devait, aux termes de la constitution, rester en exercice durant cinq ans et prendre fin en 1892. La même constitution autorise le chef de l'Exécutif — qui est ici le gouverneur général que nous envoie l'Angleterre — à dissoudre le Parlement quand bon lui semble. Ce privilège s'appelle une « prérogative royale ». Généralement cette prérogative n'est exercée par le souverain constitutionnel que sur l'avis de ses ministres, comme elle l'a été dans le cas actuel. Ces derniers, ai-je besoin de le dire, ne prennent conseil que de leurs intérêts propres pour fixer l'époque de la consultation des contribuables. Pour le gouvernement, le choix de cette époque n'est pas indifférent. S'il a raison de craindre que la réponse de l'électorat lui soit défavorable l'an prochain, il se hâte de le consulter immédiatement, quitte à gouverner pendant cinq longues années un peuple qui n'approuve point la politique ministérielle. C'est ce que nous nommons le régime représentatif. Il est surtout représentatif de l'industrialisme politique.

Pour ceux qui croient à l'efficacité des garanties offertes par notre système politique, trois raisons principales, d'ordre public et de probité administrative, militaient contre cet appel intempestif au jugement de la nation. En premier lieu, comme la députation est élue pour cinq ans et que c'est à peu près le temps jugé nécessaire pour familiariser les nouveaux arrivés dans l'arène parlementaire et les nouveaux promus aux postes administratifs avec les devoirs qu'ils sont censés remplir, cette brusque interruption de l'œuvre commune ne peut qu'être préjudiciable aux intérêts de l'État. Sans compter que la répétition des agitations

électorales multiplie les dépenses et paralyse toutes les affaires industrielles et commerciales autres que celles des politiciens. En deuxième lieu, aux termes de la loi fédérale concernant le suffrage, promulguée en 1885, les listes électorales devaient être revisées chaque année pour y faire l'inscription des nouveaux appelés à la jouissance du droit de vote; mais cette loi, élaborée manifestement en vue de créer de nouvelles fonctions et d'étendre la sphère d'influence des ministres, comporte une si prodigieuse augmentation des frais annuels de gouvernement, que le Cabinet lui-même, peu hésitant d'ordinaire, s'est alarmé. A la session dernière, il fit déposer par un de ses membres un bill portant que cette revision des rôles n'aurait lieu qu'en temps utile. Avant de consentir à voter ce projet de législation, l'opposition qui tenait à ce que l'électorat fût au complet pour juger son programme, demanda au gouvernement s'il avait l'intention de dissoudre la Chambre avant la confection des nouvelles listes. Le gouvernement répondit solennellement que le Parlement durerait tout le temps pour lequel il avait été élu et que, à tout événement, il n'y aurait pas d'élection avant une nouvelle revision des listes. Sur la foi de cet engagement pris au nom de la Couronne, l'opposition laissa passer sans encombre le bill suspensif de la loi de 1885; mais le Parlement fut dissous et les élections ont eu lieu le 5 mars sans que les listes aient été revisées.

On estime que 115.000 électeurs nouveaux se sont ainsi trouvés frappés d'interdit. Enfin, le dénombrement décennal vient d'être commencé et sera terminé dans quelques mois. C'était une raison majeure de retarder l'époque de l'élection, puisque, après chaque dénombrement, doit se faire, selon que la population augmente ou diminue, une nouvelle délimitation des collèges électoraux, afin de donner aux provinces la représentation à laquelle elles ont respectivement droit.

Mais ces raisons d'intérêt public n'ont pas tenu devant les motifs d'intérêt privé par lesquels les gouvernements se laissent généralement guider. Et, pour le dire en passant, je suis toujours surpris chaque fois que je vois les socialistes autoritaires et autres admirateurs des *gouvernements forts* prétendre que l'État qui représente l'intérêt collectif devrait morigéner l'égoïsme des intérêts individuels et faire rigoureusement plier ceux-ci devant celui-là. Comme si le gouvernement qui est l'organe de l'État, qui est pour ainsi dire l'État agissant, ne se composait pas lui-même d'individus aussi susceptibles d'étroit égoïsme que tous les autres — avec cette aggravation qu'ils sont en mesure de faire servir toute la force publique à la satisfaction de leur individualisme, pendant que le simple particulier est du moins laissé à ses seules ressources pour l'alimentation du sien. C'est bien ce que viennent de rendre palpable les élections d'où nous sortons.

Que demandait l'intérêt public? C'était d'être consulté avec franchise et sincérité, afin que le Parlement sorti des urnes le représentât tel qu'il est. Quel était l'intérêt particulier des individus formant l'Administration? C'était de consulter l'électorat avant qu'il fût au complet, afin de surprendre son approbation sans qu'il eût le temps de prendre connaissance de la réalité de la situation. C'est pour cela que les collèges électoraux sont convoqués au cœur de l'hiver, alors que la rigueur du climat rend presque impossible toute discussion publique en plein air, — suivant les mœurs du pays — qui aurait pu faire connaître à la population à quelle impasse nous étions acculés. Et, vraiment, les détenteurs du pouvoir ne pouvaient guère tenir à ce que cette impasse fût signalée! Ils ne pouvaient guère tenir, non plus, à ce que le recensement vînt, avant les élections, établir quel a été le mouvement réel de la population au cours des dix années de protectionnisme, de monopole, d'exactions et de corruption administrative qui viennent de s'écouler. Nos campagnes se sont dépeuplées, ravagées par le fléau de l'émigration.

Et que dit le gouvernement pour essayer de justifier cet appel au peuple dans une saison si défavorable? Il dit qu'il veut entrer en négociation avec les États-Unis en vue d'établir un traité de commerce, traité dont il a toujours repoussé l'idée et qu'il n'a cessé de représenter comme déloyal envers l'Angleterre, en ce qu'il favoriserait le commerce américain au détriment de celui de la métropole. Mais ce traité — le premier ministre l'explique dans un manifeste — ne devra affecter en rien les privilèges de ceux que le protectionnisme tient en serre chaude! C'est la *réciprocité limitée*, c'est-à dire l'échange libre des matières premières, des produits de l'agriculture (*natural products*) que le gouvernement propose d'offrir aux Américains de l'Union. Mais si, comme je l'ai déjà dit, le secrétaire d'État s'est montré favorable à un tel traité et même à la *réciprocité illimitée*, dans une élection isolée qui a eu lieu quelques mois avant l'élection générale, le président du conseil des ministres — qu'il ne faut pas confondre avec le chef du Cabinet — s'est prononcé vigoureusement contre tout échange libre des produits agricoles. Cela ne l'empêchera point de rester dans le gouvernement qui veut que les industriels vendent leurs produits à des prix exorbitants, mais non pas les agriculteurs qui, eux, devront se soumettre aux prix de la concurrence. Qui ne reconnaît là les procédés ordinaires des protectionnistes? Ils ne veulent de la protection que pour eux-mêmes, jamais pour autrui. Et c'est ici, comme partout, au nom du patriotisme, que l'on prêche de pareilles doctrines.

Au fond, par cette tactique, le gouvernement ne cherchait à donner qu'un semblant de satisfaction au mouvement libre-échangiste par

lequel il se sentait débordé. Il n'ignorait pas — et M. Blaine le lui a rappelé assez vertement — que les États-Unis ne veulent pas entendre parler d'autre échange que de l'échange absolument libre, entre les deux pays, de tous leurs produits respectifs, sans distinction. J'ai expliqué ici que c'est également la politique du parti libéral canadien et qu'on cherche vainement à faire croire aux gens sensés qu'un tel projet implique infidélité au drapeau britannique, puisque l'Angleterre ne s'est jamais opposée aux droits différentiels dont ses produits se trouvaient frappés par le traité de 1854. Au surplus, c'est à l'instigation même du *Colonial office* que, cette année, notre gouvernement veut ou feint de vouloir entrer en négociation avec les États-Unis pour conclure un traité de commerce, l'Angleterre y voyant un moyen de régler ses difficultés au sujet des pêcheries de Terre-Neuve et de la mer de Behring.

Mais la menace de rupture du lien colonial qui fait sécher sur pied les loyalistes du pays, n'est pas le seul épouvantail à l'aide duquel on est parvenu à terroriser une partie de la population. Le croquemitaine de l'impôt direct a été mis en réquisition. Contre ce dernier engin les libéraux étaient moins bien armés, car ce sont eux qui ont le plus contribué à la création de ce fantôme lorsqu'ils tonnaient naguère, avec tant de raison du reste, contre la progression vertigineuse de la dette, des dépenses et des impôts et qu'ils menaçaient les contribuables d'une espèce de capitation à ajouter, — si le régime conservateur était continué, — aux taxes sur les consommations que nous payons déjà. Avec quoi allait-on couvrir le déficit de 7 ou 8 millions qu'amènerait inévitablement la suppression de tous les droits sur les importations de provenance américaine? C'est dans les réponses faites à cette question que s'est manifestée l'insuffisance de la presse libérale. Il y a juste dix ans, M. de Molinari écrivait : « Les Canadiens instruits savent qu'il existe en Europe une science nommée l'économie politique; mais ils sont persuadés que cette science européenne ne saurait être d'aucun usage en Amérique, et ils se gardent bien de perdre leur temps à l'apprendre; on ne l'enseigne point dans leurs universités, et je doute que les noms de J.-B. Say, de Bastiat et de Michel Chevalier soient jamais arrivés jusqu'à eux ». Ces mots qui exprimaient alors la pure et stricte vérité, l'expriment encore aujourd'hui. Aussi n'est-ce pas par leurs dissertations sur la nature de l'impôt, son incidence et sa répercussion, qu'ont brillé les écrivains de notre presse libre-échangiste au cours de la lutte qui vient de prendre fin. On peut dire qu'ils n'ont été sauvés que par l'ignorance compensatrice de leurs adversaires.

Le protectionnisme a produit au Canada ses conséquences logiques. Il a fait prendre le gouvernement pour une providence dont le rôle est de distribuer la prospérité. L'initiative des particuliers, attaquée dans sa

racine, ne s'est plus manifestée que sous une seule forme : la mendicité des faveurs administratives. Nous avons ici en pleine floraison ce que M. Courcelle-Seneuil appelle si justement la concurrence de sollicitation pour remplacer la concurrence de production. Il n'y a plus guère d'émulation que dans l'abaissement des caractères.

De tous les côtés on est venu demander des subventions à l'État, qui pour un canal, qui pour un chemin de fer, qui pour une autre entreprise. Puis, l'on cherchait à se débarrasser de l'exécution de ces entreprises généralement montées en vue de la spéculation et pour capter les faveurs populaires. Mais on gardait par devers soi le subside, non pas entier, puisqu'il en fallait verser une bonne part dans la caisse électorale de ce généreux gouvernement pour être employée à l'achat des consciences des contribuables spoliés.

Pour faire un fonds à toutes les concussions, pour remplir tous les pots de vin, il fallait bien exagérer la valeur des travaux à exécuter, faire estimer à 2 millions, par des fonctionnaires dont les mêmes procédés assuraient la complaisance, des œuvres qui auraient été chèrement payées au prix d'un million. Toutefois la compétition dans la mendicité ne va pas sans créer des froissements. Malgré la bonne volonté des gouvernements, il faut de toute nécessité que certains appétits restent inassouvis. De là guerre intestine chez les accapareurs, délations et dénonciations réciproques qui ont amené au jour une série de scandales administratifs dont l'énumération serait interminable. Qu'il me suffise de dire que tous portaient le même cachet de vénalité chez les uns et de corruption chez les autres que produit naturellement toute politique de privilège. La crainte chez le gouvernement d'être appelé à ouvrir des enquêtes sur ces prévarications, n'a pas peu contribué à précipiter la dissolution des Chambres.

On a vu apparaître dans cette lutte un puissant facteur dont l'action ne s'était jamais fait sentir avec autant de force. Dans les provinces de Québec, d'Ontario et de la Nouvelle-Écosse, les gouvernements locaux ont pris part au combat en leur qualité officielle et se sont déclarés contre le gouvernement fédéral. La raison de cette intervention systématique des gouvernements des grandes provinces contre celui d'Ottawa, c'est que, naturellement, celui-ci a toujours tendu, conformément au principe de sa politique, à tout absorber et à tout centraliser. Le protectionnisme implique accaparement, et le gouvernement fédéral a empiété si souvent sur les droits et les privilèges des provinces, que celles-ci se sont soulevées pour se donner des gouvernements de nuance libérale, lesquels se sont ligués et sont entrés en lutte contre l'administration centrale. Dès 1887, le gouvernement de Québec convoquait ceux de toutes les autres provinces à une conférence qui devait définir avec

toute la précision désirable le caractère des relations à établir désormais entre le pouvoir fédéral et les pouvoirs provinciaux. Tous ces gouvernements, moins ceux de la Colombie anglaise et de l'île du Prince-Édouard, les deux moins importantes par le chiffre de leur population, se firent représenter à cette conférence où, à l'unanimité des délégués, furent votées des résolutions portant : censure du gouvernement fédéral pour tous les empiètements dont il s'était rendu coupable au préjudice des provinces; délimitation nouvelle des attributions respectives des différents pouvoirs; demande d'une répartition plus équitable des deniers fournis au Trésor central par les provinces, et déclaration catégorique en faveur de l'établissement d'un traité de commerce avec les États-Unis. Le gouvernement de sir John Macdonald ne tint aucun compte de ces représentations. On peut donc aisément s'expliquer l'hostilité de ces gouvernements et l'ardeur qu'ils ont mise à travailler au renversement de celui d'Ottawa.

Cependant ces efforts combinés sont demeurés impuissants à triompher de « l'abus des influences ». Les plus fameuses orgies électorales ont été dépassées. Les promesses du caractère le plus contradictoire ont été faites par les membres du gouvernement aux électeurs des différentes parties du Dominion. A ceux des provinces maritimes (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, île du Prince-Édouard), sir Charles Tupper promettait de faire disparaître l'impôt sur les céréales et les farines tout en conservant l'impôt sur le charbon, pendant qu'à ceux d'Ontario sir John Macdonald promettait de maintenir la taxe sur le blé et les produits de la meunerie tout en enlevant celles qui pèsent sur la houille. Ai-je besoin de vous dire qu'en Ontario on cultive les céréales pendant que les régions du golfe Saint-Laurent et de l'Atlantique sont le pays des charbonnages ? Tous les fonctionnaires ont été transformés en agents d'élection pour le parti protectionniste, lequel révoque impitoyablement ceux des employés publics qui se prononcent contre sa politique. L'administration des postes a été mise au service exclusif et gratuit de l'organisation électorale du gouvernement. Tout ce qu'on appelle ici la littérature électorale — brochures, manifestes, journaux — d'une couleur libérale, a été arrêté au bureau de poste, de telle sorte que, pour la transmission de leur correspondance et de leurs imprimés, les adversaires du gouvernement ont dû avoir recours au service si dispendieux des messageries, pendant que les protectionnistes faisaient leur propagande aux frais du public.

Le gouvernement, grâce à ces divers moyens, a été maintenu; mais sa majorité qui s'élevait jusqu'à 55 voix sur 215, dans l'ancienne Chambre, est aujourd'hui réduite à une vingtaine. Et à quel prix ce succès a-t-il été obtenu ? Nous ne le pourrons jamais savoir au juste.

mais il est avéré que les provinces maritimes, qui ont toujours été libre-échangistes et qui étaient ouvertement favorables au traité de commerce avec les États-Unis, ont été achetées en bloc et payées en belles espèces sonnantes et trébuchantes fournies — au chiffre d'environ 10 millions de francs — par les charbonnages de l'est, les raffineries du centre et les distilleries de l'ouest, ainsi que par la puissante coalition des fabricants de cotonnades qui étend son exploitation sur toute la surface du pays. Il ne faut pas, non plus, oublier les promesses de chemins de fer et autres travaux publics faites à ces provinces qui ne comptent que sur le trésor fédéral pour vivre. Les provinces de Québec et d'Ontario qui fournissent les quatre cinquièmes des contributions, sont passées du parti conservateur au parti libéral. Le mouvement de l'opinion dans ces deux populeuses provinces était trop formidable pour pouvoir être enrayé comme celui des provinces plus faibles. Ce sont ces deux grandes provinces qui vont être appelées à solder le prix d'achat de celles du golfe.

Mais il est reconnu que le ministère n'a guère de chance de se maintenir avec une majorité si minime dans une Chambre de 215 membres dont la masse vient des régions libre-échangistes du Haut et du Bas-Canada. C'est sur leurs épaules que reposent les charges publiques. Dans le conflit d'intérêts que ne manquera pas d'amener la voracité traditionnelle des petites provinces qui tiennent la balance du pouvoir, les députés conservateurs ontariens et québecquois devront nécessairement, pour sauvegarder la bourse de leurs commettants, prendre fait et cause contre ces amies compromettantes du Cabinet. Et ce n'est là qu'une des moindres difficultés que le gouvernement va avoir à surmonter. En exécution même du programme interlope avec lequel il s'est présenté, il va se voir obligé de faire des démarches auprès des autorités de Washington pour en obtenir des conditions de commerce plus faciles ; mais les États-Unis l'ont proclamé par la bouche de leurs hommes d'État les plus en vue, ils ne veulent pas entendre parler d'autre chose que du libre-échange absolu entre les deux pays. Puis, quelle grâce aura notre gouvernement à tenter des négociations avec la République au sortir d'une élection où la presse ministérielle canadienne et les ministres eux-mêmes se sont oubliés au point de vilipender le caractère de la nation américaine et d'attaquer même l'honneur de ses femmes ?

Pour ce qui est d'une proposition de réciprocité illimitée, le gouvernement n'y saurait songer ; les monopoleurs le tiennent à la gorge et ne le lâcheront pas.

Le plus clair résultat de la lutte, c'est que le principe de la liberté commerciale triomphe dans notre pays. Le gouvernement s'appuie sur une majorité trop faible et trop fragile pour le soutenir. Le parti qui le

porte se compose d'éléments hétérogènes constamment menacés de désagrégation, pendant que le parti libéral, qui est homogène, est plus uni, plus compact que jamais. Il procède vers un but défini, non sous la conduite d'un maître capricieux, mais sous la direction rationnelle d'un chef canadien français — M. Laurier — dont la grande éloquence, l'inaltérable probité sont admirées de tous et portent le prestige de son nom aux endroits les plus reculés de ce vaste Dominion.

Avant deux ans, il y a tout lieu de le présumer, nous aurons la liberté du commerce avec les États-Unis; avant six mois peut-être, nous aurons de nouvelles élections générales.

ERNEST TREMBLAY.

LA PROTECTION, C'EST L'ARGENT DES AUTRES :

De toutes les définitions qu'on peut donner de la soi-disant protection, celle-ci me paraît la meilleure de toutes ; elle a pour elle, l'autorité de M. Méline et ce n'est pas un mince avantage, M. Méline étant le *leader* incontesté des protectionnistes.

La protection est l'argent des autres: cette définition est le résumé exact et fidèle des paroles suivantes prononcées à la séance de la Chambre des députés du 9 juin dernier par l'honorable M. Méline : « SI VOUS PROTÉGEZ LES UNS, VOUS ATTEIGNEZ FORCÉMENT LES AUTRES ».

Quels autres ?

M. Méline nous l'explique par une comparaison : « On a établi, il y a un an, un droit protecteur sur l'avoine; ce droit est payé par un grand nombre de cultivateurs qui nourrissent leurs chevaux avec de l'avoine qu'ils ne produisent pas... tous les cultivateurs de France consentent à payer les droits sur le blé, le seigle, l'avoine ».

Ainsi voilà qui est clair: toutes les fois qu'on établit un droit protecteur, ce droit est payé par la masse du public consommateur; la démonstration donnée par M. Méline est, à ce sujet, tout à fait lumineuse.

Par quel moyen arrive-t-on à ce payement ? Rien n'est plus facile à comprendre : le tarif de douane agit à cet effet comme une barrière qui repousse le produit étranger similaire dans une large mesure; grâce au vide ainsi fait sur le marché, le produit protégé se vend plus cher.

Rien de plus simple, on le voit, que le mécanisme de cet ingénieux système ; M. Méline le dit ailleurs — dans le livre de la *Révolution économique* — le droit de douane protecteur a été établi *pour le producteur*. Grâce à la barrière protectrice, le blé, par exemple, qui se vend 20 francs

sur le marché des pays libres, à Londres et à Anvers, se vend 25 ou 26 francs sur le marché français, en sorte que ce renchérissement permet au producteur protégé de tirer cinq francs de la bourse du public consommateur chaque fois qu'il vend un sac de blé, pour grossir d'autant, non le Trésor public, mais *son Trésor particulier*.

Les primes que la commission du budget vient d'adopter, primes de trois millions, au profit des sériciculteurs, achèvent de mettre ce point en lumière. Par crainte de nuire à notre grande industrie d'exportation des soieries, la Commission des douanes n'a pas osé mettre de droits protecteurs sur les cocons et les soies grèges, de là, plainte des sériciculteurs, qui réclament leur part du gâteau de la protection, et pour leur donner, selon le style consacré, une compensation, on va leur voter trois millions, à titre de primes.

Cette fois, il n'y a pas moyen de s'y tromper ; il est clair comme le jour que la taxe protectrice va être payée par les contribuables français ; c'est un impôt nouveau, impôt direct, remplaçant l'impôt protecteur indirect qu'on n'a pas osé accorder aux sériciculteurs.

Mais grâce aux explications ci-dessus fournies par M. Méline lui-même, nous savons aussi, à n'en pas douter, que ce sont les contribuables français qui paient les droits protecteurs de toute sorte ; la seule différence est que les droits protecteurs sont des taxes indirectes, des impôts de consommation, que le public paie confondus avec le prix des produits protégés.

Finalement, sous forme de primes ou de droits de douane protecteurs, d'impôt direct ou indirect, c'est toujours Jacques Bonhomme qui paie les frais de la protection.

Heureux Jacques Bonhomme ! quel plaisir il aura à payer toutes ces taxes ; il y a DOUZE CENTS ARTICLES, pas davantage, inscrits dans le projet de la Commission des douanes.

Douze cents articles, ça lui fera dans les quinze cents millions à deux milliards à payer chaque année.

Mais comme cela a été baptisé *Droits de protection*, ce ne seront pas des impôts nouveaux ; en effet, l'impôt proprement dit profite au Trésor public ; ici, au contraire, le trésor public n'en tirera qu'un très mince avantage, le droit protecteur ayant été institué pour le trésor particulier des protégés, des favoris de cet ANCIEN RÉGIME MODERNE comme dit M. Léon Say.

Mais alors, que devient la fameuse théorie des droits compensateurs ? M. Méline et ses amis ont ce qu'on appelle un système d'explications à tiroirs : Un jour, ils disent que c'est l'étranger qui paiera les droits protecteurs ; une autre fois, quand ils sont pressés par un adversaire qui les accule dans leurs derniers retranchements comme l'a fait M. Camille

Pelletan vis-à-vis de M. Méline dans la séance du 9 juin dernier, ils reconnaissent bon gré, mal gré, que c'est le public consommateur qui supporte tous les frais de la protection.

Si M. Méline était un imposteur et un charlatan, on pourrait lui appliquer le mot du fabuliste :

« Toujours par quelque endroit fourbe se laisse prendre. »

Mais la bonne foi de l'honorable rapporteur général étant mise hors de cause, il reste qu'il s'est trompé en prétendant d'abord que la taxe était payée par les étrangers; finalement, il nous apprend que c'est le bon public consommateur qui paie et que la politique d'affaires protectionniste est basée sur ce principe fameux :

« Les affaires, c'est l'argent des autres. »

E. Martineau.

CORRESPONDANCE

LE DROIT INDIVIDUEL ET L'ÉTAT.

Paris, 24 avril 1891.

Monsieur le rédacteur en chef,

Voulez-vous me permettre quelques mots à propos du compte rendu que M. Courcelle-Seneuil a bien voulu faire de mon livre, *le Droit individuel et l'État,* dans le dernier numéro du *Journal des Économistes?*

Non que je songe le moins du monde à contester le jugement qu'il en porte. Apprécier selon son tempérament et son humeur les idées de quiconque s'ingère d'écrire est un droit individuel élémentaire ; j'en use à l'occasion, et je le reconnais aux autres aussi large que complet. Toutefois un des reproches que m'adresse M. Courcelle-Seneuil me touche davantage : celui de lui avoir fait dire, pour les besoins de la cause, ce qu'il n'aurait pas dit, procédé, ajoute-t-il, qui n'est ni juste ni convenable. Cela n'est plus une appréciation ; c'est l'imputation d'un fait précis, soulevant presque une question de loyauté scientifique ; et alors je réclame à mon tour.

M. Courcelle-Seneuil demande : « Où M. Beudant a-t-il vu dans mes écrits la négation du droit individuel, comme il me l'impute ? » Mais je l'ai vue dans maints endroits qu'il est facile de vérifier. Si j'ai relevé cette négation, c'est qu'elle est particulièrement caractéristique de la part de l'éminent économiste ; elle est, en effet, contraire à toutes les tendances de son esprit, tendances éminemment libérales, et elle ne s'explique

dès lors que comme corollaire des idées philosophiques dont il procède : ce ne sont pas ses aspirations qui y concluent, c'est sa logique qui y souscrit.

Ne résulte-t-elle pas de l'insistance connue avec laquelle il poursuit de ses sarcasmes et de ses attaques la notion de droit naturel ? Comme si le droit n'avait pas ses lois naturelles, de même que l'économie politique a les siennes. Le problème de ce qu'on appelle à tort ou à raison le droit naturel se réduit en définitive à savoir si l'homme a des droits découlant pour lui de sa nature ou si ses prétendus droits ne sont que des concessions de la loi, si l'État est un mécanisme à combiner aussi rationnellement que possible en vue d'un idéal de justice ou s'il est un organisme dans lequel l'individu, absorbé par la fonction qu'il remplit dans l'ensemble, ne compte que comme un organe ; tout le reste ou à peu près relève de l'art de la législation. Or, nier le droit naturel, admettre que l'État est un organisme, comme l'enseigne la sociologie, n'est-ce pas nier les droits de l'individu ? Et puis, la même négation n'est-elle pas impliquée par l'insistance non moins connue avec laquelle M. Courcelle-Seneuil s'élève contre la déclaration de 1791, qui ne fut autre chose que la consécration des droits de l'individu comme fin de l'État et fondement de la législation ? Au surplus, pas n'est besoin de procéder par induction pour obtenir la pensée de l'auteur ; il l'a exprimée en termes explicites, qui lèvent toute équivoque. Qu'il veuille bien se reporter aux pages 212, 213 et 214, qu'il a oubliées sans doute, de sa *Préparation à l'étude du droit* ; il y lira : « En doctrine comme en fait, la conception des droits de l'homme n'a rien de juridique : c'est une création d'imagination..... Ce n'est pas sans raison que Bentham appelait cette doctrine un sophisme anarchique. » Si ce n'est pas là une négation des droits de l'individu, du droit individuel, c'est que le français a cessé d'être clair ; et tout le monde sait que celui que parle M. Courcelle-Seneuil est excellent.

Je ne voudrais pas donner plus d'importance qu'il ne convient à un autre détail à propos duquel M. Courcelle-Seneuil me reproche encore de lui « attribuer gratuitement une sottise ». C'est à propos de la Cour suprême dont il souhaite l'établissement, qui aurait pour mission de faire respecter « même contre le législateur, les principes généraux du droit » (*Préparation*. p. 246). J'ai insinué, ce qui est d'ailleurs d'évidence, que M. Courcelle-Seneuil en déclinerait bien vite la compétence si elle n'était pas composée d'hommes professant les mêmes « principes » que lui. Là serait la « sottise » ; M. Courcelle me la renvoie, *suum cuique*, dit-il ; et il ajoute pour restituer à sa pensée sa portée véritable : « j'ai exprimé le vœu de voir chez nous une institution américaine que je crois excellente en elle-même, la Cour suprême des État-Unis ». Ah, pardon ;

la méprise est grande. La Cour suprême des États-Unis, comme d'ailleurs tous les juges américains, car il n'y a rien là qui soit spécial à la Cour suprême, peuvent ne pas appliquer les lois qui leur paraissent contraires à la Constitution, ce qui fait d'eux les gardiens du pacte fédéral contre les excès possibles des Assemblées, et leur donne une influence politique considérable; mais jamais le pouvoir judiciaire en Amérique n'a eu le pouvoir de ne pas appliquer la loi sous prétexte qu'elle serait contraire « aux principes généraux du droit », c'est-à-dire aux données scientifiques qui le dominent, ce qui mettrait le pouvoir législatif entre ses mains. Or, c'est là, sans équivoque possible, ce que souhaite M. Courcelle-Seneuil; et, dès lors, je n'ai donné à sa pensée que le seul sens qu'elle puisse avoir, à moins d'être une erreur.

Du surplus de l'article, je ne dirai rien. J'aurais mauvaise grâce à n'en pas être satisfait; car jamais, que je sache, M. Courcelle-Seneuil ne s'est montré aussi peu dédaigneux pour aucun livre sorti d'une école où, il se complait à le répéter une fois de plus après l'avoir cependant répété déjà bien souvent, il a tant bâillé il y a cinquante-neuf ans.

Veuillez, M. le rédacteur en chef, agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Ch. Beudant.
Professeur de la Faculté de droit de Paris,
doyen honoraire.

Notre collaborateur, M. Courcelle-Seneuil à qui nous avons communiqué la lettre de M. Beudant, nous écrit :

« Merci de m'avoir communiqué les observations de M. Beudant, sur mon compte rendu de son livre. Je n'ai pas songé à mettre en question sa loyauté, j'ai signalé seulement les inconvénients d'une trop grande promptitude d'interprétation et de jugement, que je retrouve dans les observations d'aujourd'hui.

« En fait, ai-je parlé d'une Cour Suprême « *composée d'économistes* », oui ou non ? Voilà toute la question et il n'y a lieu à aucun doute; je n'ai rien dit ni pensé de pareil. Mais je suis persuadé que M. Beudant, avec ses préoccupations trop subjectives, a cru l'avoir lu.

« Quant à la question du droit naturel, j'y reviendrai. »

Courcelle-Seneuil.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Avril* 1891).

2 Avril. — **Circulaire** adressée par le garde des sceaux aux procureurs généraux, relative aux vins plâtrés (p. 1493).

?. — **Loi** portant approbation de la déclaration signée à Berne, le 12 mars 1891, entre la France et la Suisse, en vue de modifier les articles 2, 3 et 8 de la convention du 28 décembre 1880, relative à la réglementation de la pêche dans les eaux frontières (p.1505).

— **Décret** réglementant les diverses installations d'outillage public et le service du remorquage que la chambre de commerce de Calais est autorisée à administrer au port de cette ville (p. 1505).

4. — **Loi** ouvrant au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1891, un crédit de 600.000 fr. pour combattre l'invasion des sauterelles en Algérie (p. 1521).

8. — **Loi** instituant des tribunaux français à Madagascar (p. 1569).

9. — **Décret** déclarant établissement d'utilité publique l'association des industriels de France contre les accidents du travail (p. 1582).

13. — **Décret** portant approbation de la convention signée à Londres, le 30 août 1890, entre la France et la Grande-Bretagne et relative au régime des paquebots-poste (p. 1645).

— **Rapport** présenté au Comité consultatif d'hygiène sur l'alimentation publique en eau potable (p. 1617).

15. — **Décret** autorisant l'administration des manufactures de l'Etat à fabriquer une nouvelle espèce d'allumettes et à cesser la fabrication d'autres espèces (page 1682).

— **Tableau** des mines concédées auxquelles il a été totalement renoncé depuis 1810 et qui n'ont pas été l'objet d'une nouvelle concession (p. 1684).

16. — **Arrêté** autorisant la libre circulation dans toute l'étendue du territoire des plantes forcées cultivées en pots et portant des fruits, à l'exception de la vigne (p. 1705).

18. — **Décret** portant modifications à plusieurs décrets sur le dénombrement de la population de l'Algérie en 1886 (p. 1720.)

— **Arrêté** relatif aux animaux de l'espèce ovine provenant de la Russie (p. 1735).

19. — **Tableau** des recettes de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt général, pendant les quatre trimestres des années 1890 et 1888 (p. 1756).

20. — **Rapport** adressé au ministre de la marine sur la statistique des naufrages pendant l'année 1889 (p. 1770).

— **Programme** des connaissances exigées pour l'admission à l'institut national agronomique (p. 1775).

22. — **Rapport** adressé au Président de la République, par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret réglant les pouvoirs du gouverneur général de l'Indo-Chine (p. 1797).

— **Décret** déclarant exécutoires en Algérie plusieurs articles de la loi de finances du 26 décembre 1890 relatifs à la taxe sur le revenu des valeurs mobilières et sur les affiches peintes (p. 1801).

Décret approuvant la convention passée entre le ministre des travaux publics et la société des docks et entrepôts de Marseille (p. 1813).

25. — **Rapport** adressé au Président de la République, par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret réglementant l'emploi des scaphandres pour la pêche de la nacre dans les établissements français de l'Océanie (p. 1841).

26. — **Recettes** de l'exploitation des chemins de fer algériens pendant les quatre trimestres des années 1890 et 1889 (p. 1860).

28. — **Décret** relatif aux allumettes en bois des manufactures de l'État (p. 1881).

— — fixant les taxes à acquitter en France et dans les colonies sur les correspondances à destination ou provenant du territoire de l'Afrique orientale placé sous le protectorat allemand (p. 1882).

— **Rapport** au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts sur l'Art et l'État en Angleterre (p. 1883).

29. — **Circulaire** du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts relative à l'installation des écoles laïques (p. 1899).

30. — **Décret** portant promulgation de la déclaration signée à Berne, le 12 mars 1891, entre la France et la Suisse, en vue de modifier les articles 2, 3 et 8 de la convention du 28 décembre 1880 relative à la réglementation de la pêche dans les eaux frontières (p. 1914).

— — fermant les bureaux de douanes des routes de Givet à l'importation des marchandises à plus de 28 fr. les 100 kilogrammes (1914).

— **Rapport** sur la répartition de la fièvre typhoïde en France, par le professeur Brouardel (p. 1915).

La question douanière. — Les protestations que soulève le rétablissement du régime de la protection à outrance vont se multipliant chaque jour. Les industries menacées d'une expropriation sans indemnité se sont enfin sérieusement quoique bien tardivement émues, et elles s'efforcent de prémunir les pouvoirs publics contre les conséquences désastreuses du retour à un régime suranné. Nous ne pouvons reproduire les pétitions et les résolutions qui nous arrivent de tous les points du pays. Nous nous bornerons à enregistrer les plus caractéristiques de ce réveil de l'opinion libérale, sans nous bercer de l'espoir qu'elles soient écoutées par la majorité protectionniste de la législature.

Voici d'abord la pétition que les sénateurs et les députés des Bouches-du-Rhône ont remise aux présidents du Conseil et aux ministres de l'agriculture et du commerce, au nom des corps constitués de Marseille et du département des Bouches-du-Rhône, pour protester contre l'œuvre rétrograde de la commission des douanes.

A Monsieur le président du conseil des ministres,

L'émotion de notre population tout entière, sans distinction de professions ni de classes, revêt, à l'approche des débats parlementaires sur les tarifs de douane, un tel degré d'intensité, que nous avons dû, nous ses représentants investis du mandat de veiller à ses intérêts et de les défendre, nous faire auprès des chefs du gouvernement les interprêtes de ses sentiments.

Les préoccupations dont nous sommes aujourd'hui l'écho, que nous ressentons nous-mêmes aussi vivement que nos mandants, ne sont que trop motivées.

Toute illusion est désormais impossible.

C'en est fait de l'activité de notre port, de la prospérité de notre industrie, du travail et du bien-être de nos ouvriers, si le régime économique proposé par la Commission des douanes doit être adopté par les pouvoirs publics ! C'est la ruine à bref délai de toutes les créations élevées dans notre ville par les efforts constants de plusieurs générations.

Le système que l'on entend substituer à l'état de choses actuel ne se borne pas, en effet, à détruire l'œuvre des trente dernières années, il inaugure un régime sans précédent; l'isolement de la France, la rupture de ses relations internationales, la cessation même de ses rapports séculaires avec le Levant, où notre prestige autrefois sans égal va disparaître au profit des nations placées jadis sous la protection de nos consuls, dont le pouvoir égalait celui des souverains. Les conséquences de la loi des céréales qui va paralyser l'initiative de notre commerce au moment où elle serait indispensable peut-être pour assurer les approvi-

sionnements du pays ; celles du droit sur le maïs, qui a supprimé, avec l'industrie de la distillerie dans le Midi, l'élevage dans nos campagnes, disent assez le sort réservé à notre huilerie, si les droits proposés sur les graines oléagineuses doivent être appliqués ; à nos raffineries si la surtaxe demandée sur les sucres coloniaux étrangers devait être adoptée, et à d'autres nombreuses industries locales également menacées dans leur existence par les dispositions projetées.

Nous nous sommes donc réunis, sénateurs et députés, représentants du conseil général, du conseil d'arrondissement, du conseil municipal, du tribunal de commerce, de la chambre de commerce, de tous les syndicats commerciaux, industriels, maritimes et ouvriers de notre ville, pour faire parvenir jusqu'à vous l'expression des sentiments d'une population dont l'ardent dévouement au gouvernement de la République est bien connu.

Le cri d'alarme d'une grande ville qui a perdu la sécurité de son lendemain, qui attend, anxieuse, ce qui peut advenir de ses moyens d'existence, vous déterminera, nous en avons la ferme confiance, à intervenir avec l'autorité qui vous appartient à tant de titres, pour faire repousser, par les pouvoirs publics, un régime économique qui accumulerait les ruines dans ce pays dont la prospérité excite aujourd'hui l'envie des nations voisines, qui nous isolerait de tous les peuples par la dénonciation des traités de paix et de commerce, si favorables à nos intérêts, si utiles au prestige et à l'influence de la France à l'étranger.

Notre population, Monsieur le président du conseil, a pu s'abstenir de toute manifestation bruyante. Elle a tenu à vous adresser l'expression de ses anxiétés par ses représentants légaux.

Elle entend témoigner ainsi de sa profonde déférence pour votre personne, de son respect du gouvernement et de la paix publique dont il a la garde.

Que si, contre toute attente, les pouvoirs publics devaient repousser la demande que leur adresse respectueusement la population marseillaise de sauvegarder les éléments de son travail si grandement utiles à la prospérité générale, nous déclarons solennellement décliner toute responsabilité au sujet des entraînements que ne manquerait pas de susciter le déni de justice qui répondrait au témoignage de dévouement ardent qu'elle a de tout temps donné à la République.

Nous avons l'assurance que l'énergique action du gouvernement écartera de nous ces épreuves douloureuses.

C'est avec confiance que nous remettons cette requête à M. le président du conseil, dont nous connaissons la sollicitude éclairée pour les intérêts de ses administrés et que nous lui transmettons, avec notre

demande d'aide et de concours dans les graves circonstances que nous allons traverser, l'hommage de notre profond respect.

Suivent les signatures :

Challemel-Lacour, Barne, Velten, sénateurs; Peytral, Ch. Roux, Pelletan, Bouge, Leydet, Antide Boyer, députés; Guibert, président du conseil général; Gal, président du conseil d'arrondissement : Baret, maire de Marseille; Féraud, président de la chambre de commerce, etc.

Protestation de la Société des artistes, peintres, sculpteurs, etc. — M. Bouguereau, président de la Société des artistes peintres, sculpteurs, architectes, graveurs et dessinateurs, a adressé la protestation suivante à MM. les ministres.

Monsieur le ministre,

Vous avez reçu récemment une lettre collective qui vous a été adressée par la Commission des auteurs dramatiques et par d'autres Sociétés littéraires.

Les délégués de ces Sociétés se sont émus des représailles que la Belgique et divers pays étrangers semblent vouloir exercer contre les œuvres des littérateurs et des artistes français pour répondre aux nouveaux tarifs élaborés par la Commission des douanes.

Ils ont poussé un cri d'alarme et vous ont prié de signaler à nos députés le danger que les mesures annoncées feraient courir à la production littéraire de la France et par suite aux intérêts les plus élevés de notre patrie.

Qu'il nous soit permis de nous associer de toutes nos forces à la protestation des écrivains.

Nous n'avons cessé depuis cinquante années de combattre pour que la propriété artistique soit universellement reconnue à l'égal de la propriété ordinaire.

Notre fondateur, le baron Taylor, a proclamé cette vérité dans toute l'Europe.

Et c'est au moment où nous avons enfin la satisfaction de voir nos idées couronnées de succès, où nos droits ont été consacrés par des conventions internationales, que tout semble remis en question !

Nous prions nos législateurs de bien peser les conséquences qu'entraîneraient les représailles dont on nous menace.

Si la propriété artistique n'est plus protégée au-delà de nos frontières, il en résultera pour nous un préjudice matériel évident.

Mais ce n'est pas tout : on pourra faire de nos tableaux ou de nos

statues des reproductions défectueuses, grossières, que l'artiste n'aurait jamais autorisées et ces reproductions jetteront le discrédit sur l'art français. L'artiste devra assister, sans pouvoir protester, à ces altérations de son œuvre et la gloire nationale recevra du même coup une rude atteinte.

Nous espérons, Monsieur le ministre, que vous voudrez bien prêter à ces considérations l'appui de votre haut et puissant patronage, et nous vous prions d'agréer notre respectueuse considération.

BOUGUEREAU.

Le *Comité de défense de l'exportation française* réuni à l'hôtel des Chambres syndicales, rue de Lancry, sous la présidence de M. Ed. Lokroy, a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

« Considérant que les tarifications proposées soit par le gouvernement, soit par la Commission des douanes de la Chambre des députés, si elles étaient adoptées, entraîneraient la déchéance de la France, amèneraient l'isolement de notre pays au milieu de toutes les nations civilisées, ruineraient son industrie, priveraient de travail des milliers d'ouvriers, rendraient impossible l'alimentation des ouvriers, des employés, et de tous ceux qui demandent au travail les ressources journalières de la vie matérielle, l'assemblée les repousse à l'unanimité, confirme le vœu exprimé le 18 février dernier, demande le retour au régime économique qui a permis à la France de supporter victorieusement les fortunes adverses qui l'ont assaillie depuis vingt ans et auxquelles nulle autre nation n'aurait pu résister. »

Le comité charge son bureau de transmettre ces vœux aux pouvoirs publics.

A la suite d'une éloquente conférence de M. Alph. Vivier, membre de la Société d'économie politique, délégué de la Ligue bordelaise, l'assemblée du commerce et des habitants de la ville de Cognac a voté à l'unanimité des 1.500 personnes présentes, cette résolution fortement motivée :

« Considérant que les exportations d'eau-de-vie de Cognac représentent annuellement un chiffre moyen de près de cent millions ;

« Considérant que la prospérité de la région des Charentes, comme celle de la France elle-même, se trouve grandement intéressée au maintien d'une branche aussi importante de notre commerce national d'exportation ;

« Considérant que le régime des traités de commerce, inauguré en 1860, a puissamment contribué à l'introduction de nos produits sur le marché extérieur ; que, pour s'en rendre compte, il suffit de rappeler que dans

les dix-neuf années qui ont précédé le premier traité avec l'Angleterre, les expéditions des eaux-de-vie de Cognac, par Tonnay-Charente, leur principal port d'exportation, pour les pays d'outre-mer, ont été en moyenne de 131.666 hectolitres par an et que, dans les dix-neuf années qui ont suivi, le chiffre moyen annuel s'est élevé à 269.306 hectolitres, c'est-à-dire à plus du double ;

« Considérant que ce régime a étendu ses bienfaits non seulement sur le commerce de la région, mais aussi sur la masse des consommateurs, auxquels il a procuré, par l'échange réciproque entre les peuples, des marchandises et objets de toute nature produits par eux aux meilleurs conditions possibles : « la vie à bon marché » ;

« Considérant qu'il est encore aujourd'hui le seul susceptible de nous assurer le maintien de nos débouchés sur le marché extérieur, de nous mettre à l'abri des représailles de l'Étranger et de procurer à notre commerce la sécurité nécessaire pour la conclusion des transactions à longue échéance ;

« Considérant que si, par suite de la rupture avec les autres nations de toutes ses conventions commerciales, la France venait à s'isoler, outre les dangers qui pourraient en résulter pour la continuation de la paix, nous verrions bien vite diminuer dans des proportions effrayantes, sinon anéantir tout à fait, notre mouvement d'exportation à l'Étranger, où nos eaux-de-vie seraient supplantées, à notre plus grand détriment, par les produits similaires indigènes qui prendraient, dans la consommation usuelle, la place que des relations séculaires, de longs efforts, ou de récentes initiatives avaient acquises aux eaux-de-vie de Cognac.

« Considérant, enfin, que l'intérêt et l'avenir de notre viticulture, la reconstitution complète du vignoble charentais se trouvent intimement liés au maintien de l'exportation des eaux-de-vie de Cognac, qui seule permet aux négociants d'acheter aux propriétaires, leurs vins de distillation aux prix rémunérateurs qu'ils ont atteints dans ces dernières années ;

« Emet le vœu :

« 1° Que le régime des Traités de commerce, qui a donné à la France *trente ans* de prospérité et de grandeur soit maintenu ;

« 2° Que les projets néfastes de la Commission des Douanes soient repoussés, et qu'il ne soit voté par le Parlement que des droits de douane *modérés* ayant un *caractère exclusivement fiscal*, nous mettant à l'abri des représailles de l'Étranger, et nous assurant, par la conclusion de conventions internationales nouvelles, basées sur la justice, le maintien d'un commerce d'exportation qui a été la source principale de la fortune de notre région. »

Cet ordre du jour adopté à mains levées par l'assemblée tout entière a

été signé par le Président de la réunion et les membres de la Chambre de commerce présents, composant le bureau.

Le Vice-Président de la Chambre de commerce de Cognac, Dupuy d'Angeac ;
A. Delézinier, G. Denis, Armand Robin, membres de la Chambre de commerce.

Voici encore un ordre du jour voté par un meeting de Tonnay-Charente à la suite d'une conférence de notre vaillant et infatigable ami, M. Martineau.

« Considérant que les importations de produits étrangers ne peuvent jamais nuire au travail national, puisque tout produit étranger qui entre suppose l'exportation d'un produit national d'égale valeur pour le payer ;

« Que même au cas d'exportation d'argent, l'argent est également un produit du travail national puisqu'il a été acquis en échange d'un produit de ce même travail ; que d'ailleurs l'argent n'est qu'une portion de la richesse nationale, ayant pour fonction de faciliter les échanges, et que la richesse véritable consiste dans l'abondance des produits de toute sorte ;

« Que loin de nuire au travail national la liberté le développe, puisque dans un pays protégé où tout est renchéri par l'action des tarifs il faut plus de capitaux pour toute entreprise quelconque agricole, industrielle et commerciale que dans un pays libre d'où la diminution du nombre des entreprises dans le pays protégé :

« Proteste énergiquement dans l'intérêt du travail national, contre une soi-disant protection qui en restreignant les importations amoindrit la richesse nationale et, par le gaspillage des capitaux, diminue notamment au préjudice des classes ouvrières le nombre des travaux productifs du pays. »

Cet ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Les chinoiseries de la Commission des douanes. — Les *vêtements confectionnés* payeront 300 fr. et 250 fr. les 100 kilos au lieu de 120 fr.; les *chaussures* 150 et 100 fr. au lieu de 60 fr. Il paraît probablement que nos ouvriers et nos bourgeois s'habillent trop bon marché. Les droits sur les *bésicles, lorgnons, loupes, lorgnettes* et *jumelles*, seront portés à 175 fr. au lieu de 150 fr. Comme la galanterie ne perd jamais ses droits, même dans une commission imbue de l'esprit de fiscalité le plus effréné qu'on ait rencontré jamais, les *buscs* et *ressorts en acier pour corsets* qui payaient 100 fr. et 80 fr., ne payeront plus que 25 et 30 fr. ; les *cheveux ouvrés* ne payeront rien : bonne affaire pour les

chauves. L'égalité démocratique se trouve dans les droits fixés sur les *parapluies* : les parapluies de *coton* payeront 0 fr. 25 de plus; ceux en *soie* paieront 0 fr. 50 en plus : 1 fr. 75 au lieu de 1 fr. 25. La Commission, se rappelant sans doute la fameuse querelle des fripiers et des tailleurs sur la distinction d'un habit neuf avec un vieil habit, querelle commencée en 1550 et terminée en 1776 par la suppression des maîtrises, ou bien encore la dispute des oyers rôtisseurs, des poulaillers et des cuisiniers sur le droit exclusif de cuire la volaille et le gibier, établit une distinction et des droits différents entre les *épingles en laiton* et celles en *acier* ; entre les *clous* à ferrer les chevaux et les autres clous forgés. Elle a établi des droits différents sur les *aiguilles a coudre* de moins de 5 centimètres et pour celles de 5 centimètres et plus ; elle a calculé ce que pouvait bien représenter 1 *kilogramme d'aiguilles*, et elle a trouvé ce que kilog. en contenait 15.000 ! Les *crayons fins en bois* payeront 160 fr. et 140 fr., tandis que ceux en *couleur* seront taxés à 200 et 180 fr. ; les *crayons fins pour carnets avec ou sans tête*, payeront 340 et 300 fr. Impôt sur le riche, dira-t-on ! Soit : mais s'il est une classe de produits qui devrait être sacrée aux yeux du fisc, ce sont les substances médicales. Eh bien, toutes ces substances sont rudement imposées : l'*aloès*, le *ricin*, payeront 8 et 6 fr. au lieu de 6 et 1 fr., les *racines indigènes*, les *herbes*, *feuilles*, *fleurs*, les *écorces de citron* seront taxées à 30 f., 25 f, 50 fr., 40 f., 10 f., 7 f. Pourquoi ces chiffres plutôt que d'autres ? Quelle est la pensée qui a dicté toutes ces taxations que nous ne voulons pas qualifier ? Sont-elles dignes d'une grande nation et du temps où nous vivons ? La Commission dira, sans doute, comme autrefois Vespasien, à propos d'un certain impôt, que l'argent qui en vient ne sent pas mauvais. La réponse est facile et le temps la confirmera. *Il n'en vient pas d'argent*. Ce qu'il en viendra, ce sont des ennuis, des vexations pour tout le monde, une extension coûteuse de la fiscalité, et c'est l'État qui sera rendu responsable de toutes les inconséquences et exagérations de la Commission. (*Le Rentier*.)

Ligue douanière de l'Europe centrale. — Nous trouvons, dans une brochure publiée à Fribourg en Brisgau par M. von Samson-Himmelstjerna, les résolutions adoptées par le Congrès international agricole et forestier de Vienne, en faveur de la constitution d'une « Ligne douanière de l'Europe ». En voici le texte, avec les noms des membres de la commission d'organisation de la Ligue :

Le Congrès déclare :

1° Que dans l'intérêt de l'agriculture, de la sylviculture et des indus-

tries agricoles et forestières des États du continent de l'Europe centrale et occidentale, il serait opportun qu'ils formassent une ligue douanière tout en admettant des tarifs douaniers différentiels, tant dans l'intérêt de certaines branches de la production que par égard pour les impôts indirects spéciaux des divers pays ;

2° Qu'il serait équitable que les États formant cette ligue douanière arrêtassent, par rapport aux divers systèmes de tarifs de transport, des stipulations propres à empêcher qu'aucun de ces États ne fût lésé dans ses intérêts économiques par les tarifs des chemins de fer ou de la navigation d'un autre État de la ligue ;

3° Qu'il est désirable que les systèmes de leurs valeurs monétaires soient réglés par les États de la ligue douanière sur une base uniforme ;

4° Qu'il est désirable qu'entre les États de l'Europe centrale et occidentale le trafic des produits agricoles et forestiers soit facilité aussitôt que possible par des traités de commerce.

Une Commission élue par le Congrès et munie du droit de cooptation est chargée de rédiger un appel au public pour l'engager à la fondation d'une association internationale destinée à faciliter et à amener la constitution d'une ligue douanière ; cet appel sera adressé aux personnes, corporations et sociétés y intéressées en les engageant à énoncer leurs adhésions.

Afin de garantir un caractère international à cette Commission et pour lui rendre possible d'entrer immédiatement en action, les personnes suivantes, présentes au Congrès, sont nommées membres de la commission :

Le professeur Maar, Danemarck ; le baron Cetto, Munich ; de Langsdorff, conseiller, Dresde ; G. de Mayr, sous-secrétaire d'État, Munich ; le Dr Traugott-Müller, secrétaire général, Berlin ; le baron d'Ow, conseiller ministériel, Stuttgart ; de Samson-Himmelstjerna, Fribourg en B.

Henry Sagnier, France.

P. Bauduin, Hollande.

Le Dr Carlo Ohlsen, Italie.

Nicolai Danilescu, Roumanie.

C. Bendix, Suède.

Meister, maître des forêts, Suisse.

Le Dr A. de Dorn, rédacteur, Vienne ; Max Honig, secrétaire de la Chambre de commerce, Olmütz ; le Dr de Kozlowski, député, Cracovie ; le Dr Gust. Marchet, professeur, Vienne ; L. de Ordody, directeur de la Société d'agriculture, Buda-Pest ; le Dr L. Pribyl, rédacteur, Vienne ; le Dr E. de Rodiczky, directeur de l'école d'agriculture de Cassovie, Hon-

grie ; le comte Curt Zedtwitz, propriétaire, Morawan, Hongrie ; le comte Ch. M. Zedtwitz, propriétaire, Prague.

C'est encore pendant la durée du Congrès que la Commission s'est constituée provisoirement et qu'elle a nommé son bureau (s'adresser à M. le professeur Dr Gustave Marchet, Vienne I, Niebelungengasse, 8). Elle se constituera d'une manière définitive pour entrer en activité aussitôt après s'être complétée et renforcée convenablement par la voie de cooptation.

Une autre brochure relative à la même question, publiée sous le titre : *l'Avenir des peuples de l'Europe centrale*, vient d'être traduite de l'allemand par M. Auguste Lalance, ancien député au Reichstag. L'auteur anonyme de cette brochure se déclare protectionniste et il fait honneur au protectionnisme de l'idée de la constitution d'une Union douanière de l'Europe centrale « Les défenseurs de la doctrine des économistes, dit-il, ne voudront jamais reconnaître les avantages du système que nous exposons. Le libre-échangiste de cette école ne voudra jamais d'une association de plusieurs États avec frontière douanière commune mais fermée, et avec libre-échange au dedans ; il combattra avec ardeur tout projet de ce genre ». Est-il nécessaire de rappeler à nos lecteurs que le promoteur de l'union douanière des États de l'Europe centrale (y compris la France) n'est autre que le rédacteur en chef du *Journal des Économistes* ? (Voir les nos de février 1879 et décembre 1888.) A la vérité il s'agissait dans sa pensée d'une union avec frontière ouverte et non pas fermée, c'est-à-dire d'un instrument de liberté et de paix et non d'un engin de monopole et de guerre.

La hausse du blé. — Longtemps prévue et inévitable, une forte hausse sur les blés semble commencer enfin. Lundi 20 avril, à Mark Lane, le plus haut prix a été de 47 s. le quarter [1], ce qui fait une avance de 2 s. sur les cours de la semaine et de 9 s. depuis la première semaine de mars. Une légère réaction, due à une lourde spéculation à la baisse aux États-Unis, commencée mercredi, a été depuis récupérée ; on doit s'attendre à ces fluctuations. Le maximum du 20 avril n'avait pas été atteint depuis 1883 et ne met pas le prix du blé blanc anglais à moins de 12 s. le quarter plus haut que la cote la plus élevée du jour correspondant de l'année précédente. Le prix moyen,

[1] 1 quarter = 2,90 hectolitres.

calculé d'après le quarter à 480 lbs., tandis que les cotes de Mark Lane sont de 504 lbs au quarter, était de 39 s. ou de 9 s. 2 d. plus élevé que la semaine correspondante de 1890 et plus haut qu'il n'a été à la même époque de l'année depuis 1883 où le prix était de 41 s. 8. Une forte probabilité en faveur de la permanence de cette amélioration dans le commerce du blé ressort de ce fait qu'elle a été occasionnée non par une diminution des réserves actuelles ou immédiatement attendues, mais par l'appréhension d'un grand déficit dans les approvisionnements qui devront être faits cette année. Suivant les statistiques les plus sérieuses, la production de blé a été moindre que la consommation durant ces deux dernières années et les fortes réserves fournies par les abondantes récoltes précédentes ont été très entamées. C'est pourquoi il est généralement admis qu'au cas où il surviendrait une troisième récolte, insuffisante, les réserves seraient presque épuisées et l'appréhension d'une telle éventualité a relevé le prix du blé de la dépression dans laquelle il était tombé pendant ces huit dernières années.

Quoique les causes immédiates de ce changement soient la presque totale destruction du blé d'hiver en France, le plus ou moins de dommages subis dans les autres principales contrées productrices de l'Europe et la condition encore pire du seigle — dont l'emploi est égal à celui du blé par la confection du pain dans la plupart des pays d'Europe — c'est avec raison que nous avons considéré la hausse comme inévitable. Elle aurait été retardée si les prévisions pour la prochaine récolte avaient été bonnes, les marchés étant peu influencés par les statistiques aussi longtemps qu'on peut compter sur d'abondants approvisionnements pour une année ou plus; mais, comme nous allons le démontrer, une diminution très prochaine des réserves ne pouvait être évitée que par une succession phénoménale de récoltes exceptionnelles.

Pour nous en référer premièrement aux causes immédiates de la hausse du blé, nous devons faire remarquer que les prévisions pour la prochaine récolte en France étaient suffisantes à elles seules pour avoir quelque influence sur les marchés. Avec les États-Unis, la France est le plus grand pays producteur de blé du monde entier, mais aussi le plus grand consommateur.

En outre, quand la France est un fort acheteur de blé, concurremment avec le Royaume-Uni, l'effet sur les prix des marchés tend à être plus grand que l'augmentation de la demande du moment ne devrait strictement le déterminer. En conséquence, lorsqu'il a été bien connu que la superficie emblavée en blé d'hiver en France était diminuée de plus d'un tiers par suite de l'arrêt prématuré des semailles et aussi de la destruction des semences par les froids rigoureux de l'hiver, la hausse des prix est devenue une certitude. Le déficit ne peut être qu'en

partie réparé par l'ensemencement du blé de mars dont le rendement est presque invariablement moindre en Europe que celui de la variété d'hiver et on prévoit qu'il y aura une diminution d'au moins 7.000.000 de quarters à la prochaine moisson. Comme la récolte de l'année dernière a été, en France, de 38.000.000 de quarters, cette estimation du déficit est très modérée. Les nouvelles de dommages sérieux pour les blés d'hiver ont été reçues de semaine en semaine de la Russie méridionale, d'Allemagne, de Hollande et de Belgique, et aussi, dans ces derniers temps, de certaines parties de l'Autriche-Hongrie. La Roumanie est la seule en Europe parmi les contrées exportatrices un peu considérables où les prévisions pour la récolte du blé semblent décidément favorables. Dans notre pays, le blé est très en retard, mais généralement sain ; en Italie il paraît en condition satisfaisante et les craintes qu'on avait eues, à un moment en Espagne, sur ce point, sont maintenant bien moindres. Prenant l'Europe dans son ensemble, il y a toutes raisons de s'attendre à une des plus faibles récoltes qu'on ait eues dans ces dernières années, et de toutes parts on apprend que le seigle a, plus encore que le blé, souffert de ce rude hiver. De plus, à moins qu'une température très chaude ne succède au froid printemps que nous avons eu jusqu'a présent, la moisson sera tardive, et la consommation des anciennes réserves pendant un mois de plus aura une grande influence sur les marchés. Certainement, il est possible qu'un temps exceptionnellement favorable survenant pour le reste du printemps et pour l'été puisse sensiblement améliorer les sombres prévisions sur les récoltes européennes ; mais la condition actuelle des semailles de blé et de seigle, sur le continent pris dans son ensemble, est assez mauvaise pour justifier la hausse qui se fait sentir. Il est vrai qu'aux Etats-Unis la condition des blés d'hiver est aussi bonne qu'elle est mauvaise en Europe, ceci est une raison pour agir avec prudence dans la spéculation en vue d'une plus grande élévation des prix. Cependant tant que les semailles de printemps n'ont pas été bien faites, les prévisions sur les blés américains seront incertaines, plus d'un tiers de la totalité de blé produit par les États-Unis étant du blé de mars ; et d'après les dernières informations, l'ensemencement est très en retard à cause du caractère défavorable de la température. Les rapports sur l'Inde sont incomplets. Jusqu'ici ils font espérer une récolte de blé plus abondante que celle de l'année passée qui fut au-dessous de la moyenne. Un surplus modéré est en perspective pour l'Australie quoique la Nouvelle-Zélande ait eu une assez maigre moisson et que les avis officiels de Victoria et de l'Australie méridionale montrent que le produit de ces colonies est beaucoup moindre qu'on ne l'espérait il y a quelques semaines. Même désappointement dans la République Argentine. On con-

naît peu en ce moment l'état des récoltes des pays producteurs de blé d'une moindre importance. De plus, la saison n'est pas encore assez avancée pour que les estimations sur la quantité d'approvisionnements qu'apportera cette année soient justifiées. Tout ce qui peut être dit avec certitude c'est que, considérant l'apparence des blés en train de croître dans les différents pays, ce qu'on sait des moissons déjà faites et des réserves de blé ancien du monde entier, l'attente d'un approvisionnement au-dessous de la moyenne est bien fondée.

Il est juste de dire que, sans les récoltes extraordinaires de la Russie en 1887 et 1888, l'augmentation de la consommation du blé en comparaison de la production se serait fait plus tôt sentir. Notre affirmation de l'inévitabilité d'une hausse sur les prix du blé est basée sur cet empiètement qui est parfaitement démontré par la comparaison de la superficie employée à la culture du blé et de la population des principaux pays producteurs à différentes périodes. Aux États-Unis en 1880, alors que la population était d'un peu plus de 50 millions, on cultivait 37.986.717 acres de blé, et en 1890 avec une population de près de 63 millions il n'y en a eu que 36.087.154. Cette diminution considérable a été partiellement accidentelle, mais la superficie cultivée en blé aux États-Unis pendant la dernière décade n'a été en moyenne que de 37.089.205 acres, montrant une situation stationnaire depuis 1880 tandis que la population s'accroissait de 13 millions 1/2. Le Canada n'a jamais beaucoup compté comme pays exportateur de blé; nous en ferons mention néanmoins à cause des grandes espérances qu'il a fait naître. En 1881, première année pour laquelle les statistiques soient dignes de confiance, les deux principales provinces à blé du Canada, Ontario et Manitoba, avaient ensemble 2.235.490 acres consacrés à cette culture; à elles seules elles fournissent les quatre cinquièmes de la production totale de blé du Dominion. En 1890, malgré l'augmentation de l'immigration au Manitoba, elles n'avaient plus que 2.067.912 acres. Quant au reste du pays l'accroissement de la culture du blé dans le Nord-Ouest est plus que compensé par l'amoindrissement qu'on remarque dans la province de Québec et les provinces maritimes. En prenant les choses au mieux, on peut dire que la superficie cultivée en blé, au Canada, est restée stationnaire depuis 1881 tandis que la population a augmenté de plus d'un million. Il n'est donc pas surprenant que les rapports officiels relatent qu'en 1889-1890 le Canada a importé plus de blé qu'il n'en a exporté, et ce n'est pas la première fois que pareil cas se présente. Quant à la Plata, l'accroissement de la superficie cultivée est probablement un peu supérieur à l'augmentation de la population. Pour l'Inde, les statistiques ont été peu satisfaisantes depuis 1880 Assurément, dans la première moitié de la décade commençant à cette date,

il y eut un grand accroissement de la surface cultivée en blé puisqu'en 1885-1886 la superficie était de près de 28.000.000 acres et la moyenne pour les cinq dernières années finissant en 1889 de 26.506.100 acres, tandis qu'il n'y en avait que 24.938.100 en 1889-1890. Ainsi pendant les cinq dernières années il y a eu une diminution de la superficie cultivée alors que la population a augmenté de plus de 15 millions. Quant à l'Australasie, nous voyons qu'en 1880 la culture du blé s'étendait sur 3.379.239 acres et qu'en 1889-1890 elle ne s'est élevée qu à 3 877.748 acres, accroissement qui n'est certes pas en proportion avec celui de la population.

La légère augmentation de la surface cultivée en froment en Europe pendant les dix dernières années a été balancée par l'amoindrissement de celle du seigle et, en tout cas, elle est loin d'être en proportion de l'énorme accroissement de la population. On dit que dans ces derniers temps la Russie a beaucoup étendu ses cultures, mais les statistiques complètes et dignes de foi manquent sur ce point. D'après les chiffres donnés dans les rapports sur l'Agriculture, la Russie d'Europe, en omettant la Pologne. a pour 1870-1879 une moyenne de 28.604.000 acres et pour 1883-1887 de 28.882.440 acres. Jusqu'ici l'accroissement n'est pas très évident et quoiqu'il y ait des estimations officielles pour le blé produit, nous ne croyons pas qu'il y en ait de récentes pour l'étendue de la surface cultivée. En Autriche-Hongrie, il semble que le terrain cultivé en blé se soit accru de deux millions d'acres, dans ces dix dernières années; en Roumanie, il y a eu aussi une augmentation notable. La France avait près de 18.000.000 acres en 1882 et n'en présente pas davantage en 1890. Il est bien connu que la diminution, dans notre pays, a été de un demi-million d'acres pendant la dernière décade, alors que dans les autres contrées européennes, non mentionnées ci-dessus, et prises ensemble, il semble y avoir aussi décroissance. L'augmentation nette en Europe pour la dernière décade, est estimée, par une autorité compétente, à 2.300.000 acres et n'excède probablement pas 3.000.000 d'acres ce qui, sans parler de la diminution dans la production du seigle, est fort au-dessous des besoins d'une population largement accrue. Il est clair alors, qu'avec un déficit constant en Europe et une diminution de la culture dans les pays exportateurs en dehors de l'Europe, un déficit net, pour le monde entier, était seulement une affaire de temps; ainsi que nous l'avons remarqué, ce déficit aurait été ressenti plus tôt s'il n'y avait eu, en Russie, deux récoltes extraordinaires tandis que la Roumanie avait encore une plus longue succession de bonnes moissons et que l'Autriche-Hongrie n'en avait pas moins. La superficie consacrée à la culture du blé dans le monde entier qui s'était étendue d'une façon démesurée pendant l'avant-dernière décade, n'est plus ac-

tuellement suffisante, avec le système de culture existant, pour fournir à tous les consommateurs de pain la subsistance nécessaire. Ce déclin de la culture du blé est dû à l'extrême abaissement des prix pendant plusieurs années et un relèvement raisonnable des prix est le seul remède à y opposer. Nous ne doutons pas que ce remède n'agisse promptement. Entre toutes les céréales, le blé est la culture favorite du fermier et si les prix actuels se maintiennent jusqu'au moment de l'ensemencement prochain, les producteurs du monde entier seront excités à étendre la surface cultivée. Néanmoins, il est peu probable que nous revoyions avant quelques années le prix du blé aussi bas qu'il l'a été depuis 1883. (*The Economist.*)

La balance du commerce. — *Le Petit Journal* a publié récemment sous le titre « Contre la France » un article qui peut se résumer ainsi : « Nous avons acheté en cinq ans à l'Allemagne, à la Belgique, à l'Italie, à l'Autriche-Hongrie, à la Roumanie et à l'Espagne, environ 2 milliards et demi de plus que nous ne leur avons vendu, c'est-à-dire que nous nous constituons, année moyenne, leur débiteur de 500 millions. Et cette somme, il faut bien que nous allions la chercher ailleurs pour la leur payer en or, puisqu'ils ne s'en couvrent pas en produits d'échanges.. Un demi-milliard par an, cela compte. C'est la lutte pour l'or; ainsi, qu'on y songe ».

C'est, dans toute sa naïve beauté, la vieille théorie de la balance du commerce. Nos exportations en Roumanie sont-elles inférieures aux importations roumaines en France, et voilà nos protectionnistes en émoi : « C'est la Roumanie qui nous ruine ! »

A ce compte, nous serions sur la paille depuis longtemps. Car voilà bien des années que cela dure. Et nous n'y serions pas seuls. Il y a belles heures que l'Angleterre, la Hollande et la Belgique partageraient notre triste sort. Considérez leur balance du commerce. Les importations dépassent les exportations de 2.800 millions par an en Angleterre, de 300 millions en Hollande, de 100 millions en Belgique ! Nos voisins s'en portent-ils plus mal? Mais nous reviendrons tout à l'heure sur cette façon d'envisager les statistiques douanières. Contrôlons d'abord quelques chiffres du *Petit Journal*...

« J'ai déjà à plusieurs reprises, parlé ici de la Belgique — écrit Thomas Grimm dans *le Petit Journal* — et j'ai montré qu'en ces cinq ans (1885-1889) son bénéfice, dans son commerce d'échanges avec la France, a été de 250 millions de francs... »

Nous ne savons où Thomas Grimm puise ses renseignements. Mais ce

que nous pouvons lui assurer, c'est que ces chiffres sont *absolument inexacts*.

Nous avons là, sous les yeux, un document irréfutable. C'est le *Tableau du commerce de la France* publié par la direction générale des douanes. Et voici ce que nous y lisons pour 1887, 1888 et 1889 :

		En millions
		—
Importations de Belgique en France :	1887	414
Id.	1888	419
Id.	1889	474
Exportations de France en Belgique :	1887	480
Id.	1888	472
Id.	1889	570

Les statistiques de 1885 et de 1886 nous manquent. Mais il est superflu de les rechercher. Comment pourraient-elles faire apparaître le « bénéfice » de 250 millions dont parle *le Petit Journal*?

Ne perdons d'ailleurs pas notre temps à vérifier les chiffres de Thomas Grimm. Nous voulons faire, en effet, la part belle à notre honorable contradicteur. Nous voulons accepter ses statistiques les yeux fermés. Nous voulons bien croire que des documents officiels font ressortir, au détriment de la France dans son commerce avec les six puissances citées plus haut, un déficit annuel de 500 millions.

Ceci posé, revenons à la balance du commerce. Et, d'abord, comment sont établies les statistiques douanières? Quelle exactitude nous présentent-elles? Quel contrôle l'administration peut-elle exercer sur la valeur des exportations et des importations? Je ne veux citer qu'un exemple. Les vins que nous recevons de l'étranger, les vins qui viennent se faire « travailler » en France sont portés sur les tableaux de douane à 35 francs l'hectolitre, alors que leur valeur est tout au plus de 25 fr., soit *pour un seul article* une déduction de 100 millions sur la valeur des produits que nous recevons de l'étranger !

Mais la balance du commerce elle-même, quelle confiance peut-elle nous inspirer?

Je suppose un cas très simple : Un armateur français, faisant la navette entre la France et les États-Unis, part du Havre avec une cargaison de 80.000 francs d'articles de Paris. Il arrive à New-York. Sa cargaison est grevée de frais de transport, d'assurance, de douane, etc., etc. Elle vaut alors 100.000 francs. Notre armateur la vend 110.000 francs. Il achète 110.000 francs de coton et retourne au Havre, où il vend sa nouvelle cargaison 130.000 francs... Comment cette double opération — si avantageuse pour un négociant français, pour un équipage français,

pour une Compagnie d'assurances française, pour nos fabricants d'articles de Paris et enfin pour les industriels français, qui mettront en œuvre le coton américain — comment, dis-je, cette double opération se traduira-t-elle dans nos statistiques douanières ? Les Tableaux de l'Administration nous diront : « Nous avons vendu 80.000 francs aux Américains et les Américains nous ont vendu 110.000 francs ». Et *le Petit Journal* ajoutera : « Nous avons donc perdu 30.000 francs... C'est la lutte pour l'or, qu'on y songe ! »

La lutte pour l'or ! Mais quelle idée se fait-on au *Petit Journal* du rôle et de la circulation de la monnaie? Thomas Grimm s'imagine-t-il réellement — reprenons ses propres chiffres — que « l'étranger » nous rafle chaque année 509 millions en pièces de 20 francs, et cela depuis très longtemps ? Mais, à ce compte, nous n'aurions plus en France une parcelle de métal précieux... Comment diable pouvons-nous faire pour en prêter, sans nous gêner, à la Banque d'Angleterre dès que l'occasion s'en présente ? Comment pouvons-nous souscrire chaque année à tant d'emprunts étrangers ? Comment l'épargne française peut-elle encore apporter aux guichets de l'État — après avoir payé un formidable impôt — tant de centaines de millions ? D'où vient-il donc, cet or ? Le trouve-t-on dans les sables de l'Ariège ? Non. On l'obtient en échange de produits. C'est le produit, c'est le travail — et non pas l'or — qui est la richesse. Et c'est avec des produits qu'on échange des produits.

— Mais la différence, à notre détriment, entre les importations et nos exportations ! s'écrie Thomas Grimm. Ne faut-il pas la payer en or ?

Mais non ! cher confrère. Car si nous sommes débiteurs de « l'étranger », nous sommes, en même temps, ses créanciers. Savez-vous combien nous rapportent par an nos placements à l'étranger ? » — 800 millions... Et savez-vous a combien on évalue les sommes dépensées en France par « les étrangers » ? A 500 millions.

Encore faudrait-il ajouter aux deux chiffres qui précèdent, notre bénéfice évalué dans un document tout récent à 400 millions.

Aussi quand, sous la plume d'un certain nombre de publicistes, je retrouve constamment ce mot : « l'étranger », avec sa signification latine, avec sa signification hostile, je me demande vers quels horizons, vers quel avenir on mène ces vieilles nations européennes que l'intérêt économique pourrait seul réconcilier en face de l'Amérique grandissante et de l'Asie désormais réveillée... Hélas ! toutes ces excitations portent leurs fruits, dans cette Europe étroite, où nous vivons les uns et les autres, comme si le contrecoup d'une crise éclatant en Italie, par exemple, ne devait pas être ressenti en France, au bout d'un certain temps ! De tous nos placements d'argent en Italie, je n'ai qu'un seul chiffre présent à la mémoire, mais ce chiffre est exact. Il s'agit seulement de l'intérêt du

5 0/0 italien qui nous est annuellement servi. Et cet intérêt s'élève à 55 millions environ!

En vérité, on semble rééditer des phrases de M. de la Palisse quand on vient rappeler, comme nous le faisons, que les nations sont plus ou moins clientes et créancières les unes des autres. Mais, par le temps qui court, il faut en revenir à l'A B C des notions économiques et rassurer, si possible, quelques-uns des lecteurs du *Petit Journal* sur cette perte annuelle d'un demi-milliard. (*La Justice*).

PAUL DEGOUY.

Les Tourtes. — Un habitant du faubourg de la ville où j'habite fait des tourtes excellentes et à bon marché; depuis longtemps je m'approvisionne chez lui. Un de mes voisins me dit: « Je vais faire aussi des tourtes ». Je lui réponds: « Vous avez raison, mon voisin, car sans doute, elles seront encore meilleures que celles du faubourg et je vous donnerai la préférence. » — « Non, me dit-il, je ne puis les faire meilleures, je crois même que, pour l'instant, elles ne seront pas aussi bonnes ». — « Elles seront moins chères?» — « Bien au contraire, elles seront plus chères». — « Alors, mon voisin, ne comptez pas sur ma pratique, et dites-moi, je vous prie, quelle malheureuse idée vous a pris de faire des tourtes, puisqu'elles ne seront ni aussi bonnes ni aussi bon marché que celles du faubourg ? » — « Mais, mon voisin, c'est pour que l'on fasse des tourtes dans notre quartier ; n'est-ce pas une honte que nous n'en fassions pas ? » — « Cela est bel et bon, mon voisin, comme je n'y vois pas de honte moi, je vous le répète, ne comptez pas sur ma pratique, et je continuerai d'aller chercher mes tourtes au faubourg. » — « Non, mon voisin, cela ne sera pas ainsi. » — «Et qui m'empêchera, s'il vous plaît ? » — « Qui? moi, parbleu! » — « Comment vous? » — « Sans doute; sachant fort bien que personne n'achèterait mes tourtes parce qu'elles sont chères et mauvaises, j'ai obtenu de M. le commissaire du quartier un ordre qui défend aux tourtes du faubourg d'entrer dans la ville, et aux habitants de la ville d'en manger sous peine d'amende et de prison ; il faudra donc bien que vous achetiez mes tourtes et que vous les mangiez au nom de la loi et de la justice. » — « Voilà, mon voisin, de la justice turque ». — « C'est possible, mon voisin, mais cela m'est égal. Pour vour consoler, je vous dirai qu'au moyen d'une prime d'encouragement que vous me donnerez encore en sus du prix, j'ai l'espoir qu'avec le temps j'apprendrai à bien faire les tourtes, et qu'ainsi vos enfants où vos petits pourront, au prix où je vous les ferai manger aujourd'hui, les manger meilleures que vous ». — « Bien obligé, voisin ; ce que je vois ici de plus clair, c'est que, après

avoir payé les frais de votre apprentissage, je suis condamné pour le reste de ma vie à manger de mauvaises tourtes, parce qu'il vous a pris la fantaisie d'en faire lorsque personne ne vous en priait ; quant à l'avantage de l'honneur qui en résultera pour notre quartier, vous me ferez bien plaisir en me le faisant connaître ? » « L'honneur, mon voisin, est que notre quartier a une industrie de plus. L'avantage est que votre argent n'ira plus au faubourg ». — « Et que m'importe à moi, qu'il aille au faubourg ou dans votre poche ? Il n'en restera pas un sou de plus dans la mienne ; et si l'argent du quartier va dans le faubourg, les tourtes du faubourg viennent dans le quartier. Ainsi, mon voisin, vous auriez beaucoup mieux fait de ne pas vous mêler de faire des tourtes ».

(*Libre-échange et protection.*)

Boucher de Perthes.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MAI 1891.

COMMUNICATION. — La politique économique des États-Unis et la réaction libre-échangiste de ce pays.
DISCUSSION. — De la légitimité et des abus des conversions de rentes.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, premier président.

A la réunion assiste, invité par le Bureau, M. Frederiksen, ancien professeur d'économie politique à l'Université de Copenhague, ancien député au Parlement danois.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, présente à la Société les ouvrages et brochures qu'elle a reçus depuis la précédente séance, et dont on trouvera la liste ci-après.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la réunion, M. le Président prie M. Frederiksen, qui arrive des États-Unis où il a longtemps résidé, de vouloir bien donner à l'Assemblée quelques renseignements sur les tendances économiques du Nord-Amérique, et spécialement sur la réaction libre-échangiste qui s'y est, dit-on, manifestée dans ces derniers temps.

M. Frederiksen, se rappelant qu'il a eu deux fois déjà l'occasion d'assister aux séances de la Société d'économie politique, en 1863, sous les auspices de M. Léonce de Lavergne, et en 1877, est heureux de retrouver notre Association toujours aussi fidèle aux anciennes croyances des économistes.

Il donne quelques courtes indications sur le caractère des Américains et sur le mouvement libre-échangiste actuel aux États-Unis. Ce mouvement, dit-il, est très sérieux. Et encore les journaux qui en parlent ne disent-ils pas toute la vérité à cet égard.

C'est surtout dans l'Ouest qu'il est déjà fort accentué, car les intérêts y sont différents des intérêts des États de la côte de l'Atlantique, où les industriels ont pris la direction de la politique protectionniste. L'Ouest se plaint de cette politique, et non seulement les campagnes, mais les ouvriers des villes ont voté pour Cleveland, —

sauf exceptions. En réalité, ce sont les fermiers qui supportent le poids des conséquences de la protection.

M. Frederiksen, sans essayer d'exposer complètement la situation de l'agriculture dans ces régions de l'Ouest,ce qui serait, dit-il, fort difficile, fournit quelques renseignements tels que ceux-ci :

Le fermier américain travaille ordinairement lui-même à sa terre. Avare et dur, il est, par instants, d'une singulière prodigalité. Par plusieurs traits de son caractère, il se rapproche des anciens Normands. Moins laborieux que l'Allemand, il est plus habile, spécialement dans l'emploi des machines.

Du reste, il passe volontiers d'un État dans un autre, portant partout des qualités, les unes communes à tout Américain, les autres variables suivant la diversité même de ses origines.

L'agriculture américaine peut produire à l'infini. L'ère des défrichements coûteux et pénibles semble passée ou à peu près : c'est la prairie même que l'on ensemence maintenant. et là, le champ est sans limites. L'irrigation est largement mise à profit.

On a parlé en Europe des hypothèques énormes sous lesquelles succomberait la propriété aux États-Unis. Il y a là beaucoup d'exagération : Il n'y a pas longtemps encore, on payait jusqu'à 18 0/0 dans les régions même où aujourd'hui l'argent est à 8 0/0 sauf en certaines années exceptionnelles.

Mais de même que la production agricole peut atteindre là des proportions inouïes, de même aussi ces vastes espaces offrent à l'Europe un marché immense. Les intéressés commencent à protester énergiquement contre le bill Mac-Kinley, et, dans deux ans peut-être, dit M. Frederiksen en terminant, cet *act* déplorable aura été rapporté.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. A. Neymarck :

DE LA LÉGITIMITÉ ET DES ABUS DES CONVERSIONS DE RENTES.

M. Alfred Neymarck a la parole pour exposer la question, qui est, dit-il, plus actuelle que jamais. A aucune époque, on n'a vu pareille abondance d'opérations financières que l'on décore du nom de conversions. Dans toute l'Europe, et particulièrement sur notre marché, ce sont les principales affaires qui s'effectuent. Et, à la façon dont elles sont réalisées, on pourrait les définir d'un mot : c'est la guerre au revenu des rentiers ; on pourchasse les valeurs, fonds d'État ou obligations industrielles, dans lesquelles l'épargne est intéressée et dont on veut déloger, pour ainsi dire, ceux qui les possèdent.

Depuis dix ans, les différents États — sauf l'Italie — ont successivement réduit leurs rentes 6, 5 0/0, 4 0/0, en 5 0/0, 5 0/0, 4 0/0, 3 0/0.

Cette épidémie conversionniste s'est étendue aux départements, aux villes, aux communes, aux Compagnies particulières. Des Sociétés ayant émis des obligations 5 0/0 les ont appelées au remboursement et ont offert en échange des obligations 4 0/0 ou 3 0/0, sans se soucier du tableau d'amortissement inscrit au dos des titres, sans tenir compte du contrat intervenu entre elles et leurs prêteurs au moment de l'émission de ces obligations qu'elles ont « converties » avec tant de sans-gêne.

Dans la plupart des conversions qui ont eu lieu, il est difficile de retrouver aucun des caractères qui, d'après la science économique, légitiment ces opérations.

Pour être légitime, une conversion doit avoir pour résultat un dégrèvement d'impôts ou un amortissement de la dette publique ; comme le disait ici-même M. Léon Say en 1883, « une conversion, au point de vue national, doit rendre aux contribuables d'une main ce qu'on a pris aux rentiers de l'autre ».

Une conversion doit offrir à ceux qui ne l'acceptent pas le remboursement de leurs titres, et à ceux qui l'acceptent une réduction d'intérêt. Elle ne doit pas s'appliquer obligatoirement à des titres dont la période d'amortissement et de remboursement a été fixée, au moment du contrat primitif, entre l'emprunteur et le prêteur. Enfin, une conversion ne doit pas substituer obligatoirement à une dette remboursable à court terme, une autre dette remboursable à long terme et encore moins perpétuelle. Car, dans ce cas, la conversion ne serait pas autre chose qu'une prolongation d'échéance et un ajournement de payement.

Si ce sont là les traits distinctifs d'une conversion légitime contre laquelle on ne saurait protester, car c'est le droit de tout débiteur de rembourser la dette qu'il a contractée ou de la renouveler à des conditions moins lourdes, il n'est pas difficile de définir en quoi certaines conversions par trop « fin de siècle » sont abusives et ne sont pas autre chose que des réductions d'intérêt, des impôts sur les revenus, des expédients financiers.

Les conversions sont abusives quand les économies qui en résultent sont employées à des dépenses nouvelles ;

Elles sont abusives quand les économies en provenant servent à gager de nouveaux emprunts ;

Elles sont abusives quand on modifie l'échéance du remboursement de l'ancien titre et qu'on proroge la durée du nouveau.

S'il n'y a rien à dire, au point de vue des principes, et sauf quelques points de détail, contre la légitimité des conversions des rentes françaises 5 0/0 contre du 4 1/2 0/0, des fonds russes 5 0/0 contre des rentes 4 0/0, des fonds belges 4 0/0 convertis successivement en 3 1/2 et 3 0/0; des fonds suédois et norvégiens convertis, eux aussi, de 4 0/0 en 3 1/2 0/0, est-il possible de trouver le même caractère à certaines opérations que l'on appelle « conversions », et qui sont uniquement des réductions de revenu ou des prolongations de remboursement d'une dette arrivant à échéance?

Peut-on donner le nom de « conversion » à l'opération par laquelle la Turquie a échangé sa rente 5 0/0 contre une nouvelle rente 1 0/0? — C'est là une réduction de revenu!

Est-ce une « conversion », que l'opération effectuée par l'Espagne et qui a consisté à échanger sa rente extérieure 3 0/0 contre une nouvelle rente extérieure 1 0/0?

Peut-on nommer « conversion », l'opération par laquelle la Turquie a appelé au remboursement, l'an dernier, pour être converties, des obligations « privilégiées », émises en 1881, rapportant 5 0/0 et remboursables à 500 fr. en vingt-quatre ans, contre des obligations non moins privilégiées, émises en 1890, rapportant 4 0/0 et remboursables en quarante-quatre ans? C'est une prolongation d'échéance et une réduction de revenu; mais ce n'est pas là une « conversion ».

On a dit et toujours répété pour justifier les conversions — légitimes ou abusives — qu'elles avaient pour but de diminuer la dette publique et d'en réduire les charges annuelles. Combien sont peu nombreux les pays qui ont obtenu ce résultat! On pourrait en citer trois : les États-Unis, la Norvège, la Suisse. Les États-Unis, par leurs conversions successives, ont réduit le capital de leur dette d'environ 60 0/0 et les intérêts de 68 0/0. La Norvège et la Suisse ont réduit les intérêts annuels de leur dette de deux à trois millions.

Presque partout ailleurs, le capital et les intérêts des dettes ont augmenté dans des proportions énormes. Les dettes publiques européennes qui étaient de 75 milliards en 1870, dépassaient 121 milliards en 1888. Les intérêts annuels à payer étaient de 2 milliards 800 millions en 1870, et de 4 milliards 680 millions fin 1888.

Les économies provenant des conversions ont servi à combler les déficits budgétaires ou à acquitter de nouvelles dépenses; ce sont surtout les dépenses militaires qui ont absorbé et bien au-delà « ce qui a été pris, — suivant l'expression de M. Léon Say, — aux rentiers ».

Un autre inconvénient de ces conversions, dit l'orateur, a été de

détourner les rentiers, laborieux et tranquilles, des placements qu'ils croyaient stables, à l'abri de tout mécompte. Le public est fatigué des conversions, et c'est un danger de les multiplier. Obligés de quitter une valeur pour se porter sur une autre, qu'il faudra ensuite abandonner pour en rechercher une nouvelle, les petits capitalistes, les petites gens d'épargne ont appris le chemin de la Bourse pour y défendre leurs intérêts, essayer de regagner, d'un côté, ce qu'ils perdaient de l'autre, par les réductions de revenus qu'on leur a imposées : ils se sont lancés dans toutes sortes d'opérations recherchant les valeurs de spéculation, celles qui « peuvent monter », et c'est ainsi que l'appât de gros bénéfices et de gros revenus, offert par des spéculateurs véreux, a fait tant de victimes dans la petite épargne.

M. Alfred Neymarck rappelle la discussion qui eut lieu à la Chambre au moment où, sur la proposition de quelques membres, on vota le remboursement des Bons de liquidation, leur conversion en 3 0/0 perpétuel, heureusement modifiée, grâce à l'intervention du Ministre des finances, en 3 0/0 amortissable. M. Léon Say présenta les objections les plus sérieuses ; il contesta le droit d'effectuer cette opération, et déclara que l'État ne pouvait rompre le contrat intervenu au moment de la création de ces titres. Ses avis ne furent pas écoutés. Cependant il était dans le vrai, car la jurisprudence s'était déjà prononcée sur cette matière délicate.

Un arrêt de la Cour de Nancy du 10 juillet 1882 avait déclaré, que quand il s'agit d'obligations remboursables par la voie de tirage au sort, le terme est présumé stipulé en faveur de l'obligataire aussi bien qu'en faveur du créancier; de sorte que cet obligataire peut refuser un remboursement anticipé.

Un petit pays, la Suisse, s'inspirant de cette doctrine, a donné en mars 1890 un exemple utile à rappeler.

Et n'est-il pas utile de rappeler ces principes et d'appeler sur eux l'attention de la Société au moment où il est question de nouvelles et importantes opérations de conversion?

On a parlé en effet de la conversion du 3 0/0 amortissable. Or, le 3 0/0 amortissable est inconvertible. Les termes de son amortissement ont été fixés par la loi d'emprunt; dans les discussions qui ont précédé l'adoption du projet de loi, il a été déclaré expressément que cette rente ne pourrait être convertie.

La Ville de Paris pourrait-elle s'affranchir de procéder aux tirages de ses obligations à lots pour convertir *obligatoirement* ses emprunts en une dette lui coûtant moins cher? Pourrait-elle obliger les détenteurs de titres à accepter telle ou telle modification qu'elle

jugerait utile à ses intérêts, sans compensation pour les obligataires actuels? L'orateur estime que cette mesure serait contraire à toutes les règles du droit. La Ville de Paris peut, sans doute, proposer une opération du genre de celle qu'ont effectuées avec succès les villes de Bruxelles, Liège, Anvers : procéder, par exemple, à tous les tirages de ses emprunts; payer les lots par anticipation et sous escompte; puis rembourser le capital des obligations à ceux des obligataires qui ne voudraient pas accepter un intérêt inférieur à celui qui a été primitivement offert. Agir autrement serait une souveraine injustice.

D'autre part, la conversion du 4 1/2 0/0 avance à grands pas. Cette opération fait partie de ce qu'on appelle « les ressources latentes » du budget, alors qu'il serait plus exact de dire que ces « ressources latentes » appartiennent aux contribuables.

Dans quelles conditions cette opération peut-elle se faire et réussir? Ce n'est pas le moment d'examiner cette question. M. Alfred Neymarck rappelle le discours de M. Burdeau, rapporteur général du budget de 1890. Après avoir montré que l'augmentation de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières qui a été malheureusement votée, ne représentait qu'une charge insignifiante de « 3 sous » par obligation, — tandis que ces « 3 sous » ont produit une baisse de 5 à 6 fr. par titre, soit, pour 30 millions d'obligations de chemins de fer en circulation, une dépréciation immédiate de 100 à 180 millions, — il évaluait le bénéfice « qu'un sou » de hausse sur la rente procurerait au Trésor, par suite de conversion éventuelle du 4 1/2 0/0. Elle donnerait, disait-il, 120.000 fr., et il ajoutait qu'il ne pouvait s'empêcher de réfléchir à « l'amputation » sans précédents que subiront les rentiers.

Pour que cette « amputation » soit acceptée sans trop de récrimination de la part des rentiers, il faut, dit en terminant M. Alfred Neymarck, rester résolument sur le terrain des principes économiques tels que les a définis M. Léon Say, à savoir que « la conversion au point de vue national, n'est admissible que si l'on rend, pour ainsi dire, d'une main aux contribuables, ce qu'on a pris aux rentiers de l'autre » et pour cela il existe un moyen fort simple : appliquer le bénéfice de cette opération, qu'on évalue d'ores et déjà, et peut-être bien prématurément, à 70 et 80 millions, à l'abolition de l'impôt de 4 0/0 sur les valeurs mobilières, qui produit à peu près la même somme.

M. Ducrocq formule deux réserves. En premier lieu il ne peut admettre qu'une conversion soit considérée comme illégitime parce

que les ressources en provenant ne recevraient pas un emploi judicieux. Il y a là deux questions distinctes qui doivent être examinées séparément et sont soumises à des règles différentes. La conversion est légitime du moment qu'elle est accomplie dans des conditions qui ne violent aucun des engagements intervenus entre l'emprunteur et le prêteur, alors même que les pouvoirs publics feraient un mauvais emploi des ressources rendues disponibles par la conversion. Cette seconde question est tellement distincte de la première qu'elle devra recevoir une solution variable suivant les circonstances et même les nécessités de la défense nationale dans un pays menacé par un voisin puissamment armé. Ce sont là questions à discuter dans chaque espèce, tandis que la légitimité des conversions est soumise à des principes de droit fixes et invariables.

La seconde réserve à faire consiste à refuser aussi de considérer comme illégitimes des conversions dans lesquelles l'État emprunteur ne fait que renoncer, avec l'assentiment de ses créanciers, à des avantages résultant à son profit du contrat primitif. Une pareille opération peut sans doute, ainsi que l'a fait M. Neymarck, être critiquée comme constituant une mauvaise mesure financière, contraire aux intérêts du pays qui la pratique ; mais du moment que les conventions et l'assentiment des créanciers sont respectés, il n'est pas possible de considérer une telle conversion comme illégitime.

Sur tous les autres points, M. Ducrocq est d'accord avec M. Neymarck. Une conversion est illégitime toutes les fois que l'État créancier opère une réduction d'intérêts de sa dette sans offrir le remboursement du capital, et toutes les fois qu'il viole l'une des clauses du contrat, soit parce qu'il a été stipulé pour le remboursement des délais qui constituent le droit des créanciers comme celui du débiteur, soit parce que des promesses de lots à des époques de tirages déterminées ne seraient pas respectées.

Ce seraient autant de violations du principe juridique et économique d'après lequel les conventions librement et légalement formées sont la loi des parties. Il s'applique aussi bien à l'Etat, aux départements, aux communes, à toutes les collectivités, qu'aux simples particuliers.

C'est par application de ce principe qu'il faut dire que la partie de notre dette publique dite rente 3 0/0 amortissable est inconvertible, puisque des époques de remboursement ont été stipulées, à moins d'assentiment des porteurs de titres.

De même pour les obligations de la Ville de Paris. Mais, *a priori*, sans connaître un projet de conversion, on ne peut le déclarer d'avance illégitime ; il peut tenir compte de ces conditions du con-

trat et maintenir en outre les droits aux lots réduits au montant des obligations dont le remboursement anticipé aurait été accepté.

Dans ces conditions, sous ces réserves du respect absolu des engagements contractés, le droit de conversion est aussi certain que le droit du débiteur de se libérer, et n'en est qu'une application. Pour exister il n'a pas besoin d'être stipulé dans le contrat ; il suffit qu'aucune clause n'en limite l'exercice.

C'est pourquoi notamment, si désagréable que puisse être aux porteurs la conversion dela rente 4 1/2 0/0, à l'expiration prochaine du délai pendant lequel l'Etat s'était interdit d'y procéder, M. Ducrocq n'hésite pas à la considérer comme d'une incontestable légitimité.

Une conversion illégitime est une violation des engagements, une banqueroute partielle. Une conversion légitime est l'exercice d'un droit sacré, aussi bien de nos jours qu'au temps de M. de Villèle.

M. **Clément Juglar** ne suivra pas l'argumentation du savant professeur M. Ducrocq sur les textes des lois. L'économie politique, moins heureuse que la jurisprudence, n'a pas toute cette série de formules dont l'interprétation varie sans cesse selon la juridiction civile ou administrative et auxquelles quand cela paraît utile au gouvernement ou à l'opinion, on peut toujours en ajouter une nouvelle.

L'économie politique a des règles qui reposent sur une observation que les siècles ont consacrée, règles qui s'appliquent sous tous les climats, sous toutes les latitudes, règles qui ne dépendent pas des constitutions des peuples, encore moins de leurs lois quand elles s'en écartent. C'est dire qu'il partage toutes les opinions que M.Neymarck vient d'exposer avec tant de clarté et tant d'éloquence.

Ce qui étonne M. Neymarck, c'est l'abondance de ces opérations à l'époque actuelle, opérations que l'on décore du nom de conversion, quoique le plus souvent elles ne le méritent pas.

On explique cette plus grande fréquence de nos jours, par suite de la baisse continue du taux de l'intérêt. Cette baisse, sur le revenu des valeurs mobilières, existe sans doute, mais, malgré les avantages qu'elles offrent sur la propriété immobilière, elles se capitalisent à un taux plus élevé que celui dont on se contentait autrefois pour cette dernière (2 0/0 environ). Si le taux de l'intérêt a baissé pour les valeurs mobilières, il s'est relevé pour les valeurs immobilières.

Quant à la baisse du taux de l'intérêt sur les valeurs mobilières, elle dépend beaucoup des moments et des circonstances dans lesquelles on observe les cours.

On s'étonne du nombre des conversions aujourd'hui, on pourrait de même se plaindre de leur rareté autrefois.

Nous ne comptons en France que trois conversions de notre 5 0/0: celles de 1825, de 1852 et de 1883.

En 1825, la première conversion facultative se fait sur le cours de 105 fr. 85. On pouvait à son choix prendre du 4 1/2 ou du 3 0/0, première création à 75 fr.

De 1825 à 1852 quoique le 5 0/0 ait plusieurs fois dépassé le pair : 110 fr. 15 en 1829, 110 fr. 30 en 1836, 119 fr. en 1840, 126 fr. 30 en 1844, la révolution de 1830, la crise de 1836, la coalition de 1840 empêchèrent de faire aucune tentative.

En 1844, sur le cours de 126 fr. on aurait dû essayer, mais on n'osa pas, et la disette de 1847 suivie de la révolution de 1848 n'était rien moins que propice à une pareille opération.

Ce fut après le coup d'État de 1851, en 1852, alors qu'on était plein d'espoir dans le nouveau régime, qu'on n'hésita pas, sur un cours bien inférieur à tous ceux qui avaient été cotés (106 fr. 50) à tenter la conversion en 4 1/2 qui fut un succès pour le nouveau régime.

La troisième eut lieu en 1883 pour convertir les rentes émises en 1871 et en 1872, alors qu'il fallait payer l'indemnité des cinq milliards.

Le 3 0/0 émis à cette époque à 87 fr. s'éleva peu à peu jusqu'à 121 fr. 52 en mars 1881 ; sans qu'on osât parler de conversion. Ce fut en 1883, après la crise de 1882, le 5 0/0 précipité à 112 fr. au moment le plus critique, en janvier, s'étant relevé à 118 fr. 65 en avril et n'ayant pas fléchi au-dessous de 113 fr. 45 en novembre, qu'on songea à une conversion.

Présentée tout à coup, ne laissant que quelques jours pour l'option, comme les précédentes, elle réussit ; mais comme toutes les précédentes, la somme soustraite aux porteurs des titres et diminuant le service de la dette, bien loin d'être sensible sur le chiffre des impôts, fut engloutie pour servir à de nouvelles dépenses. Ainsi aucun allègement des impôts, aucun amortissement de la dette publique, ces deux articles du budget croissant toujours.

On ne rend donc pas aux contribuables ce qu'on a pris aux porteurs de titres de la dette publique. On parle toujours des rentiers, mais parmi ces porteurs il n'y a pas que des *rentiers*.

On n'avait le droit de prendre à ces porteurs une portion de l'intérêt qui leur avait été promis que pour l'appliquer à l'amortissement de la dette publique, ou à la diminution des impôts les plus lourds, les plus nuisibles à la production et à la circulation de la

richesse. En appliquant le bénéfice de la conversion à de *nouvelles* dépenses, on les fait supporter par une classe de citoyens à perpétuité, on leur impose une nouvelle charge qui n'est pas partagée par le reste de la communauté, c'est profit pour les uns, perte pour les autres, tandis qu'une réduction d'impôts ou un amortissement, profite à tout le monde. Voilà les vrais principes qui doivent régler les conversions.

A côté de ces principes souvent méconnus, il y a des pratiques plus modernes qui jettent un grand trouble dans ces opérations. Avec l'aide des syndicats, des institutions de crédit qui, ne pouvant faire des émissions chôment en ce moment, on prépare, on rend possible, on accélère et on impose au public des conversions qui ne sont pas mûres. Il y a longtemps que l'on a dit que les cours des fonds publics sont ce que les banquiers veulent bien les faire.

Aussi quand il se prépare une grande opération financière, voyons-nous la valeur choisie très tenue, très surveillée, soutenue, enlevée enfin pour impressionner le public. On fait coter le cours que l'on peut, sinon celui que l'on désire. Puis, quand l'opération a réussi, il faut se dégager, ce qui n'est pas toujours facile, quand on n'est pas servi par les circonstances, il y a alors des *reculs* qui montrent combien les *cours* ont été *faussés*.

Telle est la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui. Le Trésor public a employé tous les fonds dont il dispose (fonds des caisses d'épargne) en achats de rentes 3 0/0. Pendant six mois il y a eu un mouvement de hausse continu qui de 86 fr. a porté le 3 0/0 à 96 fr. 70 ; depuis ce moment un mouvement en sens contraire s'est produit, on a abandonné les hauteurs auxquelles on s'était élevé ; tout en faisant les plus grands efforts pour s'y maintenir. Tous les prix ont suivi cette direction tout artificielle et toute spéculative jusqu'au point d'arrêter les transactions, ce dont on se plaint partout aujourd'hui ; la poussée de reprise en hausse a été si rapide qu'on ne trouve plus de contre-partie, de là la langueur des marchés de Londres, de Paris et de Berlin incapables de reprendre quelque activité si une réaction nécessaire ne vient pas rétablir l'équilibre des prix.

M. Gay ne voit, en résumé, qu'une critique à faire de l'exposé remarquable de M. Neymarck, c'est qu'il s'est trop écarté du libellé de la question qu'il avait lui-même si heureusement formulée, en confondant les conversions *abusives*, mal faites, avec les conversions *illégitimes*. M. Gay diffère cependant d'opinion avec M. Neymarck sur quelques points. Beaucoup moins que M. N., il redoute les opé-

rations de ce genre même lorsque, comme pour les emprunts russes de conversion, elles ont pour effet de substituer un créancier nouveau au créancier primitif, parce que ces emprunts eux-mêmes suffiraient, au besoin, à prouver à quel point les divers marchés sont aujourd'hui solidaires et avec quelle facilité ils suppléent les uns aux autres. M. Gay ne redoute pas que le public soit poussé par des conversions abusives à engager ses capitaux dans des affaires de spéculation ; on peut affirmer, en tous cas, que cet inconvénient ne s'est pas produit pendant la période que nous venons de traverser et pendant laquelle la « fièvre » des conversions, comme dit M. Neymarck, a été créée et entretenue par la « fièvre » qui a entraîné les capitaux irrésistiblement à une baisse ininterrompue du taux de rendement. Ce que craindrait davantage M. Gay, c'est que le public, atteint trop durement dans ses intérêts, ne fît payer plus tard *très cher* aux gouvernements, qui, tous, auront tôt ou tard à lui redemander de l'argent nouveau, les conditions trop rigoureuses de conversions inopportunes ou insuffisamment justifiées. Pour tout le reste, il a confiance dans l'esprit public, qu'il faut s'efforcer d'éclairer, qui s'éclaire davantage tous les jours et qui donne toujours le dernier mot à l'honnêteté, au bon sens et à la vérité.

M. **Claudio Jannet** fait remarquer que les emprunts de l'État, des communes, des départements, des sociétés, sont conclus sous la forme de deux contrats distincts et fort différents dans leurs effets juridiques.

Par le contrat de rente perpétuelle, l'État, qui a reçu le capital de l'emprunt, est débiteur à perpétuité d'une rente; il n'est jamais obligé de rembourser le capital, mais il peut toujours obliger ses créanciers à accepter ce remboursement. La question a été tranchée au XVI[e] siècle d'abord et en 1826 lors de la conversion de M. de Villèle. Pour que ce droit de remboursement soit suspendu, il faut une clause spéciale, comme on en a inséré en convertissant le 5 0/0 en 1883.

L'État débiteur a renoncé, pour une période de dix ans, à son droit de remboursement. En dehors de là, quand l'État veut convertir, il peut placer ses créanciers dans l'alternative de subir une réduction de rente ou d'accepter le remboursement. Au contraire, lorsque l'emprunt a été conclu sous la forme d'un contrat de prêt à intérêt, comme c'est le cas du 3 0/0 amortissable de tous les emprunts des villes, des départements, des sociétés, l'État, la Ville, la Société est obligé de rembourser le capital aux époques indiquées par l'acte constitutif de l'emprunt, généralement en France par des tirages au

sort. Ce terme, d'après les principes généraux du droit, est stipulé aussi bien dans l'intérêt du créancier que dans celui du débiteur. Le créancier a le droit de refuser un remboursement anticipé *ipso jure* et sans qu'il soit besoin d'une clause spéciale. Pour donner à un État ou à une Ville, ayant emprunté sous cette forme, le droit de rembourser avant le terme, il faudrait une clause expresse et qui devrait être interprétée limitativement. L'État ou la Ville débiteur peut bien, s'il y a des lots, procéder à un tirage anticipé, mais il ne peut avancer le remboursement. Si, pour une dette de ce genre, il veut procéder à une conversion, les porteurs de titres ont, non pas seulement le droit de choisir entre la réduction d'intérêt et le remboursement, ils ont encore celui de conserver leur ancien titre et d'attendre le remboursement à la date fixée en touchant l'intérêt originaire. Ce sont là les principes du Code civil; ils s'appliquent aux emprunts contractés par l'État, au 3 0/0 amortissable notamment, aux obligations de la Ville de Paris comme aux emprunts contractés par des particuliers.

M. **Th. Ducrocq** s'associe à ces observations de M. Cl. Jannet.

M. **de Reinach** croit savoir que la Ville de Paris veut convertir ses emprunts en un nouveau 2 1/2 0/0 doté de lots; elle procédera en une seule fois au tirage des lots attachés aux titres existants, et payera, au choix des gagnants, les lots à l'échéance indiquée par l'ordre des tirages ou bien au comptant sans escompte. Si, de ce côté, les intérêts des porteurs ne sont pas lésés, ils le sont gravement par le fait de la conversion qui substitue un titre 2 1/2 0/0 à un titre 3 0/0. Or, la conversion forcée telle que la Ville l'imagine, c'est-à-dire l'acceptation d'un nouveau titre 2 1/2 0/0 à la place d'un titre 3 0/0 ou bien le remboursement au pair, n'est pas admissible. Les titres remboursables par tirages, suivant un tableau d'amortissement arrêté au moment de l'émission, ne sont pas sujets à la conversion forcée, la conversion ne peut être qu'amiable. De nombreux arrêts des tribunaux français consacrent le droit des porteurs de titres de cette catégorie, et, tout récemment, le tribunal cantonal de Genève a déclaré illégale la conversion de la dette genevoise qui était aussi émise en obligations remboursables suivant un tableau d'amortissement par tirages annuels.

M. **Alfred Neymarck** se borne, car il est bien tard, à répondre quelques mots à plusieurs des observations présentées par de précédents orateurs. Il explique comment, à l'exemple de la Ville de

Bruxelles, la Ville de Paris pourrait procéder à une conversion *facultative* et non *obligatoire* de sa dette; il dit qu'en parlant des conversions multipliées, il a insisté sur les dangers qu'elles présentaient pour les petites épargnes qui se laissaient entraîner dans des opérations de spéculation; il n'a nullement blâmé la tendance des capitaux à se porter sur les valeurs et entreprises industrielles, quand ces valeurs sont bien choisies et les entreprises honnêtement dirigées.

M. **Fréd. Passy**, président, sans prétendre, vu l'heure avancée, à résumer la discussion, indique en deux mots ce qui paraît s'en dégager le plus clairement. Il y a, suivant les termes de la question posée par M. Neymarck, des conversions légitimes et des conversions illégitimes; c'est une question de droit qui doit être tranchée uniquement et exclusivement d'après les conditions du contrat. Et il y a, également suivant les termes de la question, des conversions abusives, nuisibles ou ruineuses et des conversions avantageuses et utiles. C'est une question de fait étrangère de la question de droit et qui dépend soit des circonstances dans lesquelles se fait la conversion, soit de l'emploi qui est fait de son produit.

M. Passy croit devoir ajouter une réflexion plus générale. C'est que, même lorsqu'elles sont légitimes et paraissent en elles-mêmes et à l'heure présente être avantageuses, les conversions ne laissent pas que d'être dangereuses par les facilités, soit réelles, soit apparentes, qu'elles présentent à l'entraînement des dépenses. Pouvoir trouver de l'argent et se persuader ou persuader au public qu'on en trouve sans accroître ses charges, c'est presque fatalement être conduit à les augmenter de plus en plus. C'est, au fond, toujours la grande illusion de l'amortissement qui, suivant la remarque d'Adam Smith lui-même, de Mac Culloch et de bien d'autres, a été l'une des principales sources des aggravations d'impôts sous lesquelles ont fléchi tour à tour l'Angleterre et les autres nations.

La séance est levée à 11 h. 20.

Le Rédacteur du compte rendu : Charles Letort.

Ouvrages présentés.

Les États-Unis en 1850. *Notes et souvenirs*, par B. Dureau. — *Paris*, 1891, in-8.

G. de Molinari. *Conversasiones sobre el comercio de granos y la proteccion á la agricultura.* Version castellana de la segunda parte de aquella obra, por Policarpo Pastor. — *Madrid*, 1891, in-18.

De l'état de notre monnaie d'or et de la nécessité de compléter notre législation monétaire, par E. Séligmann. — *Paris*, 1888, in-8.

Note sur la valeur de la production agricole, par E. Levasseur. — *Paris*, 1891, in-8.

Comité de patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance pour les communes d'Anderlecht, Laeken, Molembeck et Saint-Gilles. Rapport annuel. Bruxelles, 1891, in-8.

La chute de la Société de dépôts et comptes courants, par Arthur Raffalovich. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

Étude sur la loi allemande relative à l'industrie et sur les projets de modification dont elle a été l'objet, par Maurice Bellom. — *Paris*, 1891, in 8.

La réforme monétaire universelle, par L. Bailly. — *Paris*, 1890, in-8

Canal interocéanique de Panama. Mission de 1890-1891 *en Colombie. Rapport général*, par Lucien N.-B. Wyse. — *Paris*, 1891, in-4.

Étude sur les placements faits à l'étranger par les différents peuples, par Georges Martin. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-4.

Défense de la propriété immobilière. Discours prononcé à l'hôtel de l'Union des Syndicats, le 24 *avril* 1888, par Ernest Brelay. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, in-8.

Notice de la Chambre syndicale des propriétés immobilières de Paris, suivie du 2e *discours de* Ernest Brelay. *Défense de la propriété immobilière. Réformes fiscales projetées*. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889, in-8.

Le protectionnisme et la ville de Paris, par Ernest Brelay. — *Le Mans*, 1891, in-folio.

Le devoir des classes aisées dans la démocratie, par Claudio Jannet. — *Amiens*, 1891, in-8.

La Statistique au Conseil d'État et le dernier compte général des travaux du Conseil, publié en 1890 *pour la période* 1883-1887, par Th. Ducrocq. *Nancy*, 1889, in-4.

Assurance ouvrière. La critique des fonds spéciaux de retraite, par le Dr H. Schoenfeld. — *Bruxelles*, 1891, in-8.

Les diverses législations de l'Europe concernant les sociétés coopératives, par P. Hubert Valleroux. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

Périodiques.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, *Statistique générale de la France* (1888-1889), *Annales du commerce extérieur*, *Bulletin du ministère de l'agriculture*, *Journal de la So-*

ciété nationale d'horticulture de France, Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre, Séances de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, La Réforme sociale, Bulletin de la Société de législation comparée, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Journal des assurances, le Droit financier, Le mutuelliste, Revue de d'Orient et de Hongrie, The Chamber of commerce Journal Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale, Boletin mensual de estadistica municipal de la Ciudad de Buenos-Aires, Bollettino ufficiale della Camera di commercio italiana in Parigi.

COMPTES RENDUS

Seul de son siècle. — En l'an 2.000. Traduction et discussion du roman communiste « Looking Backward », de M. Ed. Bellamy par le vicomte Combes de Lestrade. 1 vol. grand in-8. Paris, Guillaumin et Cie.

Il n'y a pas de pays au monde où le fonctionnement de l'appareil législatif et de la machine gouvernementale soit plus défectueux qu'aux États-Unis : il est de notoriété publique que le vote des bills relatifs aux concessions de chemins de fer, à la protection du travail national, etc., etc. fait l'objet de négociations et de « jobs » aussi peu édifiants que possible dans les couloirs du capitole de Washington ; il n'est pas moins avéré que l'administration, même aux échelons les plus élevés de la hiérarchie, n'est pas inaccessible à la corruption, les scandales de la présidence du général Grant en font foi, que la justice et la police laissent à désirer au point de nécessiter en maintes occasions, l'intervention brutale, aveugle, mais efficace du juge Lynch ; que l'administration des villes est plus défectueuse encore que celle des États et de l'Union elle-même ; qu'à New-York, la construction du City hall a coûté une quinzaine de millions de dollars de trop, que les rues les plus fréquentées sont à l'état de cloaques quoique la dépense du pavage et du nettoyage aille grossissant à vue d'œil dans les budgets municipaux. Ces défectuosités et ces abus que la presse dénonce tous les jours, les Américains ne s'en dissimulent pas la gravité et ils en cherchent assidûment le remède. Depuis une vingtaine d'années, les républicains aussi bien que les démocrates ont inscrit dans leurs « plateformes » électorales, la réforme du service civil, mais, sans avoir réussi à arrêter la marée montante de la corruption. Enfin, les socialistes d'État et autres s'en

sont mêlés, et ils ont découvert un spécifique infaillible pour épurer et corriger les services gouvernementaux et municipaux : c'est de les multiplier. Un économiste des plus distingués qui a fait son éducation en Allemagne et à qui cette éducation a profité, M. Richard Ely, a proposé comme un moyen assuré de développer les aptitudes municipales, d'attribuer aux administrations urbaines le service des tramways et la distribution de l'eau et du gaz ; l'auteur célèbre de *Progrès et pauvreté*, Henry George, allant plus loin, a formulé un plan de « simplification » des attributions de l'État en ajoutant aux services actuellement monopolisés par le gouvernement, toute la machinerie des transports, chemins de fer, canaux, télégraphes et téléphones, avec l'émission d'un papier-monnaie qui remplacerait les billets de banque.

Cependant, ces deux novateurs et leurs émules pêchaient encore par une certaine timidité, ils n'osaient pas pousser jusqu'au bout la logique de leur système : ils se contentaient d'étendre l'administration pour l'améliorer, ils hésitaient à l'universaliser. L'auteur du livre que vient de traduire et de commenter excellemment M. Combes de Lestrade, M. Ed. Bellamy, a été plus hardi : transportant par une fiction ingénieuse ses lecteurs à la fin du XX° siècle, il a mis sous leurs yeux un tableau véritablement enchanteur de la société américaine, après une révolution qui aura supprimé complètement tous les services privés pour les remplacer par des services publics, et transformé tous les Américains, agriculteurs, industriels, commerçants, artistes, journalistes, etc. etc., en fonctionnaires. Dans cette société idéale, il n'y a plus d'entreprises particulières d'aucune sorte : il n'y a qu'une administration colossale, qui englobe dans ses dix départements spéciaux l'ensemble des branches de l'activité humaine. Chaque département est dirigé par une administration fortement hiérarchisée qui commande à un peuple d'ouvriers recrutés et employés conformément à leurs aptitudes. Administrateurs et ouvriers sont rétribués en raison de la quantité du travail fourni. On ne les paye pas en argent, — la monnaie est supprimée — on leur ouvre simplement un crédit, en remettant à chacun un carnet sur lequel se trouve notées d'un côté les sommes dues au porteur, en raison de son travail, d'un autre côté le montant des articles de consommation qui lui ont été fournis. Il suffit de présenter ce carnet dans les magasins de l'État pour être servi aussitôt par les fonctionnaires préposés à ce service. Il est superflu de dire que les articles de consommation sont toujours de première qualité, que les préposés à la conservation des denrées ne les laissent jamais moisir, que les distributeurs sont expéditifs et polis, que les caissiers — que disons-nous ? il n'y a plus de caissiers puisqu'il n'y a plus de caisses, — les carnetiers ne se trompent jamais dans

leurs additions. Toute cette organisation fonctionne avec une régularité merveilleuse; ce qui s'explique d'autant mieux que la concurrence étant absolument supprimée, personne n'est intéressé à y jeter le trouble, en s'efforçant de devancer son voisin.

L'auteur décrit avec une rare fécondité d'imagination, et non sans un certain charme, ce mécanisme perfectionné de la production et de la distribution de la richesse, et il attire particulièrement l'attention du lecteur sur l'amélioration radicale qui s'en est suivie : la misère a été supprimée, il n'y a plus de mendiants et de criminels, à peine quelques assassins passionnels que l'on confine dans des maisons de santé jusqu'à ce qu'ils soient guéris. Les villes ont complètement changé de physionomie, tous les vieux quartiers ont été haussmanisés. Le jeune Bostonien du XIX[e] siècle qu'un miracle de conservation, renouvelé de *L'homme à l'oreille cassée* d'Edmond About, a transporté à la fin du XX[e] ne reconnait plus Boston. Cependant, il nous semble que l'imagination de l'auteur s'est trouvée ici un peu courte. Il ne nous dit pas grand chose des inventions nouvelles qui n'ont pas manqué de se multiplier depuis la suppression des brevets et leur remplacement par des carnets. Il nous fait remarquer, à la vérité, qu'on distribue la musique à domicile comme le gaz et l'eau; mais ce progrès téléphonique était déjà connu au XIX[e] siècle, et l'auteur du *Voyage en Icarie*, M. Cabet, avait eu, avant M. Bellamy, l'idée de faire dîner ses Icarins en musique. La seule invention notable que signale M. Bellamy est celle d'une marquise ou d'un velum municipal qui permet aux Bostoniens de l'avenir, de faire l'économie d'un parapluie. La suppression des parapluies, c'est un progrès qui mérite sans doute d'être compté au XX[e] siècle, mais il faut avouer que le XIX[e], malgré son infériorité manifeste, en a bien d'autres à son actif.

Si l'on peut reprocher à l'auteur de *Looking Backward* quelque stérilité en matière d'invention et de perfectionnement du matériel de la civilisation, s'il demeure inférieur sous ce rapport à l'auteur du *Voyage dans la Lune* et même à l'auteur du *Voyage en Icarie*, il leur est bien supérieur comme romancier. Son héros, le jeune gentleman « seul de son siècle » est tout à fait sympathique. En s'endormant en 1887, il sortait de flirter avec une charmante miss fin du XIX[e] siècle ; en se réveillant au bout de cent treize ans, frais et dispos, il recommence sans désemparer à flirter avec une autre miss, non moins charmante, fin du XX[e], et il réussit à lui inspirer les sentiments les plus tendres. C'est la partie la plus vraisemblable de l'ouvrage et de beaucoup la plus agréable. Un bon nombre de lecteurs, sans oublier les lectrices, seront probablement tentés de sauter par-dessus la description du mécanisme économique de la Société future pour savoir plus vite ce qu'il advient de cet aimable

flirt et s'il se termine honnêtement par un mariage. Cependant, ils auront tort. Si « Looking Backward » ne nous donne que des renseignements hypothétiques sur l'état de la société au XXe siècle, il nous en fournit de très positifs sur les chimères qui hantent les esprits au XIXe. Ces chimères, le traducteur et le critique, M. Combes de Lestrade, s'est appliqué à les dissiper et sa solide réfutation de l'utopie du socialiste américain a servi de passeport à cette œuvre, malgré tout intéressante et curieuse, auprès des éditeurs orthodoxes du *Dictionnaire de l'Économie politique* et du *Journal des Économistes*.

G. DE MOLINARI.

THE ECONOMIC BASIS OF PROTECTION. — Base économique de la protection, par SIMON N. PATTEN. — Un vol. in-12. — Philadelphie, compagnie Lippincott, éditeurs.

M. Patten est professeur d'économie politique à l'école de finances et d'économie politique bien connue sous le nom d'« école Wharton », qui jouit d'une certaine considération aux États-Unis. Elle y est le foyer du protectionnisme dogmatique. Aussi avons-nous ouvert ce livre avec un vif intérêt, espérant y trouver des arguments, sophistiques peut-être, mais liés ensemble et nouveaux. En effet, jusqu'ici nous ne connaissions sur la matière qu'une théorie originale et paradoxale de la protection, celle qui suppose que ce ne sont pas les richesses qui manquent à l'homme, mais le travail, théorie qui présente les faits économiques dans un miroir concave, le haut en bas et le bas en haut.

M. Patten n'appartient pas à cette école et ne s'est pas même donné la peine d'élever une théorie. C'est un économiste d'une école particulière, de celle qui sait, comme les gens du monde, juger tout par intuition et d'après des considérations personnelles. Les anciens économistes sont partis de ce principe que « le droit de propriété le plus fondamental était celui d'échanger, subordonnant ainsi les considérations géographiques à des considérations de droit ou de morale. De là vient qu'ils osent soutenir que la protection prend aux uns ce qu'elle donne aux autres et n'est qu'une forme du vol ». Cet argument, dit notre auteur, peut faire impression sur les gens qui professent certaines croyances morales, mais il n'a rien d'économique ; le libre-échange devient une affirmation gratuite, une croyance en l'air, qui a perdu sa base scientifique. Il nous semble pourtant, soit dit en passant, que la liberté des échanges a été invoquée comme le régime qui rendait le travail le plus fécond, ce qui est bien d'ordre économique. On a compris bientôt que c'était le régime le plus juste et cela n'a pas nui à la force de la démonstration

économique. Rien ne ressemble moins, d'ailleurs, à un dogme de fantaisie qu'une opinion fondée sur l'examen des faits et critiquée par une longue discussion.

Notre auteur estime que les anciennes théories de la protection n'étaient pas bien fortes et il nous en promet une meilleure. « La protection, dit-il, n'est plus un expédient transitoire pour atteindre un but donné, c'est un effort réfléchi pour conserver à la société son caractère *dynamique* et progressif: elle cesse d'être l'exception comme elle l'était dans la politique passive que l'on aime à défendre, pour faire partie d'une politique nationale fixe, voulant augmenter la valeur du travail en augmentant le pouvoir productif, en répandant la science et l'habileté, en appropriant le travail de la nation à sa situation ». Voilà des promesses hardies! Mais nous en avons entendu d'autres. Poursuivons.

« Savoir si nous aurons une société statique ou dynamique, voilà le centre de la discussion relative au tarif. Tout le reste est secondaire et ne peut être décidé qu'après cette principale question ». Fort bien! Mais qu'est-ce qu'une société statique et une société dynamique? Voilà des termes empruntés à la mécanique rationnelle, où ils sont très clairs. Ils ne peuvent s'appliquer ni l'un, ni l'autre, à une société. M. Patten veut-il dire qu'il y a des sociétés progressives et des sociétés stationnaires? On peut le conjecturer, mais on n'en est pas sûr et on hésite à lui attribuer une idée fausse sur une expression obscure.

« On verra par ce qui a été dit plus haut que je ne crois pas à la théorie d'après laquelle il n'y a qu'un système d'économie politique dont les doctrines sont vraies dans toute civilisation... La base d'une économie politique américaine doit résulter de l'examen de la situation économique du peuple américain ». Ici nous rencontrons une vieille connaissance « l'économie politique nationale ». L'auteur nous énumère ensuite les avantages de situation très positifs dont jouissent les habitants des États-Unis. Vous en concluriez comme moi que plus ces avantages sont grands, moins ces habitants ont besoin de protection. M. Patten nous dit simplement qu'ils doivent aspirer à une civilisation dont les progrès soient plus rapides que les progrès des autres peuples. Est-ce que la liberté des échanges y ferait obstacle? La seconde considération nous apprend que les habitants des États-Unis n'ont pas adapté leur travail à leur situation parce qu'ils ont conservé trop d'idées européennes. Ils ne savent ni se loger, ni s'habiller d'après leur climat, différent de celui d'Europe. La troisième considération est tirée de « la forte tendance qui existe en Amérique à augmenter la part qui revient, dans la distribution des richesses, à la rente et autres monopoles naturels. L'économie politique n'a pas prêté assez d'attention à cette tendance, qui augmente la part de ceux qui sont protégés contre la concurrence aux dé-

pens de ceux qui en subissent la pression ». M. Patten combat plus loin l'exposition de Ricardo. En attendant, il part des trois considérations que nous venons d'indiquer, comme si elles constituaient une base scientifique!

Si, comme l'affirme notre auteur, il y a une économie spéciale pour les États-Unis nous n'avons guère de motifs de nous y intéresser, puisque nous n'appartenons pas à ce pays dont les habitants, à ce que nous dit M. Patten, ne savent ni aspirer à la haute civilisation qu'il conçoit pour eux, ni même se donner un costume spécial adapté à leur climat et qui les distingue du reste des hommes. Nous devrions nous en rapporter à lui, qui doit en savoir plus que nous à cet égard, puisqu'il est sur place. Nous pourrions, nous devrions peut-être fermer le livre sur ces affirmations. Toutefois comme il n'est pas démontré pour nous que les Nord-Américains soient des hommes d'une autre espèce que les autres, nous poursuivons notre lecture et nous voyons traiter de bien haut l'économie politique. Adam Smith a eu le tort de croire que les revenus d'une nation étaient la somme des revenus particuliers et de trop appuyer (*emphase*, mot nouveau) sur la division du travail ; Ricardo a eu d'autres torts bien connus et de même Bastiat; Mill n'a pensé qu'aux patrons et a oublié les ouvriers; Cairnes et Jevons ont vainement essayé de fermer les brèches; la vieille économie politique tombe en ruines ; elle avait supposé que les hommes, ayant les mêmes besoins en tout temps et en tout lieu et les mêmes facultés, pouvaient reconnaître la même économie politique. Mais l'école historique, à l'exemple du Sganarelle de Molière, a *changé tout cela* et montré que les hommes, vivant dans des conditions variables de climat, d'idées, de sentiments et de civilisation, il y avait plusieurs sortes d'économie politique. Je crois, quant à moi, qu'en poussant ses travaux dans cette voie, elle nous montrera sous peu que chaque homme a son économie ou économique personnelle. Chaque individu n'est-il pas une personne différente à certains égards de toutes les autres?

Quoi qu'il en soit, c'est chose entendue : l'économie politique a fait son temps: l'économique (c'est le nom nouveau) va la remplacer et l'envoyer avec les vieilles lunes. « La condition dynamique de la société, nous dit M. Patten, exige un idéal différent de celui qui est en harmonie avec l'état statique ». Nous ne comprenons guère cette sentence : néanmoins nous entreprenons la lecture du chapitre suivant, intitulé : « Faussetés démontrées par le temps ».

La première de ces faussetés est d'accuser les protectionnistes de vouloir enfermer chaque nation chez elle et lui enlever le bénéfice du commerce international. Pure calomnie! Personne, plus qu'eux, ne chérit ce commerce. En effet, le commerce international est sans con-

tredit le résultat non la cause de la prospérité publique. Or la protection tendant à développer la richesse publique, tend à développer le commerce international. Après cette splendide pétition de principes, on est tenté encore de fermer le livre pour aller au personnage de Henri Monnier « qui n'aime pas les épinards et en est bien aise ; car s'il les aimait, il en mangerait et il ne peut pas les souffrir ». Mais il faut encore un peu de patience.

La seconde fausseté consiste à soutenir qu'il faut pousser la division du travail et la fixité des occupations aussi loin que possible. Or on voit par le développement de l'agriculture que c'est une erreur. M. Patten ignore que la proposition attribuée aux économistes et qu'il exagère est depuis longtemps rectifiée, notamment par M. Wackefield, qui s'est bien gardé d'en tirer des conclusions contraires au libre-échange.

En poursuivant l'examen des diverses faussetés qui nous sont imputées, nous trouvons les vieilles observations de Carey sur la succession des cultures et une réponse à l'affirmation que la protection rendait les industriels protégés négligents et routiniers. M. Patten répond : « Les industriels protégés ne sont devenus ni négligents ni routiniers aux États-Unis ». Enfin il discute les effets d'une protection qui protégerait tout le monde et tout le monde également ! Ici il faut s'arrêter parce qu'on ne peut, quelque patience que l'on ait, perdre son temps à discuter une conception chimérique, comme celle de la protection égale pour tous. Quand on veut faire la théorie de la protection, encore faut-il savoir ce que c'est. Or, protection consiste en un avantage pécuniaire et exceptionnel, dont il faut de toute nécessité que quelqu'un fasse les frais.

Pour dire toute notre pensée, le livre de M. Patten nous semble l'œuvre d'un homme qui a lu un peu vite les anciens économistes de langue anglaise, mais qui n'est pas au courant de l'économie politique dans son état actuel, déjà un peu ancien. Il ne soupçonne pas qu'il puisse y avoir une économie politique pure et une économie politique appliquée Il croit, comme on croyait il y a plus d'un siècle, que l'économie politique est l'art de diriger le mieux possible l'industrie d'un peuple, erreur commune de l'école historique. Il ne voit pas que le « marché universel » est un fait naturel et que la monnaie est la marchandise universelle depuis un temps bien antérieur à tous les économistes. Il ne se doute pas que la question discutée sous les noms de libre-échange et protection, de liberté et socialisme est la question de savoir si l'homme (qu'il soit Européen ou Américain) est plus riche et plus heureux, lorsqu'il travaille librement dans une condition aussi rapprochée que possible de celle du genre humain sur la terre — ou s'il vaut mieux pour lui que quelqu'un le dirige et le régente dans sa recherche du bonheur et

de la richesse. Cette question a cependant été posée et discutée, dans la supposition, il est vrai, que tous les hommes, quelque différents qu'ils fussent à certains égards les uns des autres, étaient des animaux de la même espèce, supposition que M. Patten n'admet pas peut-être, mais qui nous semble vraie jusqu'à preuve contraire.

Nous savons que les Nord-Américains sont laborieux, industrieux, inventifs et riches: nous croyons même qu'ils n'ont pas attendu les conseils de M. Patten pour adapter leurs vêtements au climat de leur pays. Ils sont assez riches pour se payer, sans en souffrir autant que d'autres, les folies de la protection; mais nous sommes convaincus, comme les Américains éclairés, qu'elle n'améliorera ni leur état social, ni leur considération dans le monde et ne les élèvera pas à cet idéal de civilisation supérieur que M. Patten rêve pour eux, mais dont il ne nous a pas encore donné la définition, si ce n'est en termes vagues et, pour nous, inintelligibles.

Remarquons en passant que M. Patten, après avoir accusé les anciens économistes d'avoir négligé les considérations économiques pour des considérations préconisées de droit, de morale, ou de politique, est allé bien plus loin qu'eux dans cette voie. Il fonde toute son exposition sur des considérations de ce genre, très vagues, il est vrai, mais qui n'ont aucun caractère économique. Les anciens, après avoir montré que la liberté donnait l'arrangement social le plus fécond, ajoutaient: « C'est aussi le plus juste ». M. Patten nous dit : la protection donnera l'arrangement le plus fécond, et c'est tout ce qui importe à l'économiste historique, mais, il ne prouve, ni n'essaie de prouver que cet arrangement est le plus fécond et il faut le croire sur parole. Entre les démonstrations contrôlées, répétées, discutées pendant cent ans par une suite d'hommes distingués, dont quelques hommes de génie et l'affirmation très solennelle, mais très gratuite de M. Patten, nous n'hésitons pas.

Courcelle-Seneuil.

Mémoire sur le bimétallisme international et le moyen juste de le réaliser, par M. Rochussen, ancien ministre des Affaires étrangères de S. M. le roi des Pays-Bas, membre de son Conseil d'État (à Paris, chez Marchal et Billard; à Bruxelles, chez Lebègue).

Le problème monétaire et sa solution, par M. G. M. Boissevain, *fellow of the London Institute of bankers*, etc. (à Paris, chez Guillaumin; à Amsterdam, chez de Bussy).

Deux concours en faveur du bimétallisme avaient été ouverts, on se le rappelle sans doute, à la suite de la conférence monétaire qui s'est tenue à Paris, durant l'exposition de 1889. L'un l'avait été grâce à la

générosité de M. Cernuschi, et l'autre grâce à celle de sir Mersey-Thompson Bard. Les deux mémoires couronnés forment aujourd'hui les deux ouvrages dont je viens de donner le titre. Je ne rentrerai pas, pour la dixième fois peut-être, dans la discussion du monométallisme et du bimétallisme; ce serait fort inutile. Je croyais même cette discussion terminée, pour quelque temps au moins, par les lettres de M. Frère-Orban et de M. de Laveleye, dont je rendais compte ici dernièrement. Aussi bien les lecteurs du *Journal des Economistes* n'aiment-ils pas plus que les Dieux probablement les répétitions trop multipliées. Je m'en tiendrai à signaler les principaux caractères et les principaux aperçus de MM. Rochussen et Boissevain, très bien préparés d'ailleurs tous les deux à entrer dans les concours où ils ont triomphé.

M. Rochussen est plus méthodique, plus didactique, plus classique, si je le puis dire, que M. Boissevain, qui n'a pas, comme lui, un passé de ministre à porter, avec la gravité qu'il impose. Son allure est moins vive, moins faite pour la lutte que celle de ce dernier, et s'ils ne poursuivaient pas ensemble une victoire impossible, il entraînerait, je crois, moins de convictions. L'un et l'autre, du reste, méritent un plein éloge pour leur manière toute nouvelle, parmi les bimétallistes, de comprendre la monnaie et d'en traiter. Ils condamnent, absolument, en effet, eux aussi, la monnaie-signe. Seulement, je ne vois pas comment cette erreur rejetée, ils peuvent rester fidèles à leur théorie favorite, dont elle forme forcément la base. Car dès que la monnaie est considérée comme une marchandise, que devient et que peut devenir le rapport établi par la loi entre l'or et l'argent? M. Rochussen me semble se tirer trop aisément de cette difficulté en disant que « l'argent est le régulateur de tous les intérêts ». Mais je m'en voudrais d'insister ; je préfère citer les paroles de son *Mémoire*, sans me charger de les mettre d'accord avec son système ; et je pourrais faire à peu près la même remarque à propos de M. Boissevain. « La législation monétaire et fiduciaire, écrit M. Rochussen, n'a d'autre objet que de rendre la valeur monétaire aussi stable que sa nature le comporte. Les oscillations que, mal conçue ou infidèlement appliquée, elle doit causer, sont les seules dont on ait à se plaindre : ce sont toujours des perturbations. Réclamer que l'argent soit stable par rapport aux biens, c'est en méconnaître absolument la nature, ce serait aux biens qu'il faudrait demander une stabilité que la toute-puissance seule est capable de leur donner..... Le chiffre, inscrit sur les pièces de monnaie, doit en outre nécessairement un jour cesser d'être vrai, par l'effet d'un usage qui les réduit imperceptiblement, mais continuellement, et chaque jour il peut cesser d'être vrai, par l'effet de la cupidité qui, tentée par cette richesse ambiante, la réduit par de criminels artifices ».

C'est pourtant après ces observations et beaucoup d'autres semblables que M. Rochussen dit : « Impossible de nier le fait que le rapport fixe entre les deux métaux précieux a été pendant une période aussi longue qu'accidentée, maintenue par la loi bimétallique ». Il faut surtout l'entendre vanter les bienfaits qu'une telle permanence de rapport fixe a valu à la France ! Par malheur, cette fixité de rapport n'a jamais existé, ni en France, ni ailleurs. Les faits sont là, et les livres des changeurs aussi. Je serais tenté d'ajouter : et M. Rochussen également et à bien des reprises. Car il écrit encore à quelques pages de distance : « La loi naturelle détermine, par le libre jeu de l'offre et de la demande, la valeur des choses échangeables, du métal précieux comme de toute autre marchandise. Cette loi, nous la reconnaissons pleinement. Elle est le fondement de toute la doctrine de la valeur, qui n'est qu'un rapport entre deux appréciations ; et il n'y a pas d'appréciation si elle n'est libre. C'est sur ce même principe que repose notre théorie de l'argent..... »

M. Boissevain se contredit moins ouvertement, mais ne saurait non plus s'en empêcher. « Les bimétallistes prétendent, dit-il — et il me semble que c'est là une vérité incontestable — que les choix que font les gouvernements des divers pays entre les deux métaux précieux pour leur servir de monnaie est d'une influence majeure sur la valeur de ces métaux. En ceci uniquement, parce que c'est de ce choix qu'il dépend que ces métaux soient plus ou moins demandés. Puis, ce qu'ils ajoutent encore, c'est que depuis des temps immémoriaux — et encore actuellement — l'usage qu'on fait des métaux précieux comme monnaie est d'une influence tellement prépondérante quant à leur demande en général que, de fait, c'est cette demande qui détermine leur rapport de valeur avec les autres marchandises ». Avec les autres marchandises, soit ! quoiqu'il soit un peu téméraire de l'affirmer, seulement ce n'est pas la question. Mais entre l'or et l'argent ? et c'est de cela qu'il s'agit. Si ce sont des marchandises soumises à toutes les variations de l'offre et de la demande, comment, je le répète, le rapport légal admis entre eux se maintiendrait-il ?

Il ne servirait même de rien que tous les gouvernements s'entendissent pour le double étalon, comme le demande en ce moment chaque bimétalliste et notamment MM. Rochussen et Boissevain. Fût-il indifférent aux peuples d'employer comme monnaie l'un ou l'autre métal, que l'offre et la demande n'en changeraient pas moins sans cesse entre eux. Comment donc en maintenir sans variation le besoin, la production et les transports ? Encore une fois qu'on se reporte aux faits et qu'on lise les statistiques. Je ne comprends pas, je l'avoue, que M. Boissevain puisse écrire : « Vouloir que les gouvernements s'entendent pour éta-

blir..... un seul régime monétaire — le régime de l'unité monétaire internationale basée sur le double étalon — ne constitue ainsi nullement l'hérésie d'avoir recours à la prétendue toute-puissance de l'État pour modifier arbitrairement la face des choses. Il est reconnu pourtant qu'il appartient à l'État de prescrire les règles d'après lesquelles se fera l'organisation monétaire du pays ». La « face des choses » ne s'inquiétera jamais de « l'organisation monétaire bimétallique », fût-elle universelle. L'on peut prescrire ce que l'on voudra, les rapports de l'or à l'argent n'en changeront pas moins. Comme dans le passé, le métal déprécié chassera forcément l'autre, ou comme à présent, sera, pour un temps au moins, repoussé de la circulation. M. Boissevain assure que MM. Wolowski, Cernuschi, Gubbs et autres auraient pu démontrer à Robert Peel, convaincu du contraire, que le double étalon garantit infiniment mieux que le simple étalon la stabilité de la valeur de la monnaie et que les avantages du bimétallisme sont très supérieurs à l'avantage de simplicité de l'étalon unique : le malheur, c'est qu'ils ne l'ont pas fait.

MM. Boissevain et Roschussen se trompent assurément de même lorsqu'ils accusent les gouvernements, surtout ceux des peuples de l'Union latine, d'avoir sans motif, par pure fantaisie, démonétisé l'argent ou d'en avoir restreint, puis interdit la frappe. Ce sont les peuples qui les y ont forcés, en refusant d'employer l'argent, dont la baisse incessante leur faisait courir les risques les plus graves. Seul, lord Liverpool a cédé à sa conviction économique lorsqu'il a doté l'Angleterre de l'unique étalon d'or, en 1816. Aujourd'hui encore, nos gouvernants, comme nos lois, sont bimétallistes ; mais les faits sont plus forts qu'eux et ils y cèdent. Plus d'un redirait volontiers, après M. Boissevain, que si le monde n'avait qu'un étalon monétaire « l'on verrait se produire une perturbation de tous les prix existants, en comparaison de laquelle ce qu'on a éprouvé ces quinze dernières années ne serait que pur enfantillage ». Mais ils voient l'unique étalon d'or se répandre, s'imposer par la volonté générale du monde industriel, et se sentent impuissants à combattre cette volonté. Les Indes et l'Orient ont toujours l'étalon d'argent et les voilà eux-mêmes qui y associent l'or, et cherchent par les moyens de crédit à alléger leur fâcheuse circulation.

M. Boissevain, malgré sa frayeur des dommages qu'un tel état de choses lui inspire, remarque pourtant et je l'en félicite, que jamais le marché monétaire — il aurait dû dire le marché général — « ne s'est signalé par une abondance de capital disponible aussi grande et aussi constante que celle des dernières années. Les taux de l'escompte, continue-t-il, ont rarement été plus bas et surtout ne se sont jamais maintenus aussi longtemps à un niveau aussi peu élevé ».

Or, M. Boissevain sait que l'abondance des capitaux, c'est la richesse et que l'un des plus grands bienfaits que puissent espérer les États est la baisse de l'intérêt, dont la constance est la marque certaine de l'absence de perturbation.

M. Rochussen parle plus longuement, quoique plus incidemment, du crédit que M. Boissevain, et est, à mon avis, loin d'en parler de façon heureuse. Il fait quelques observations fort justes sur le billet de banque mais pourquoi y ajoute-t-il : « L'émission du billet à vue et au porteur ne saurait être libre puisqu'elle exerce sur la circulation et les réserves métalliques, sur le cours des prix et le taux de l'intérêt la plus grande influence, alors même que la conversion en est la mieux assurée ?.... Partout où le monopole (des banques) n'existe pas, il tend à s'établir. » La liberté du travail et des transactions contredit, Dieu merci, de telles affirmations, et la France seule encore, parmi toutes les grandes nations industrielles, n'a qu'une banque d'émission.

Je sais gré aussi à M. Boissevain de n'avoir pas attribué au monométallisme tous les maux de notre dernière crise, si dommageable et si prolongée. Bien que cette crise ait pris fin, M. Rochussen reporte encore cependant à la répulsion de l'argent la baisse des prix qu'il dit subsister. Il va, ce qu'on avait oublié de faire jusqu'ici, jusqu'à mettre au compte de cette répulsion « la recrudescence de l'erreur protectionniste ». Revenant à notre dernière crise, qu'il considère, je le répète, comme toujours subsistante, « la première et la plus profondément atteinte, l'agriculture, dit-il, a été délaissée, les campagnes appauvries et dépeuplées. Monnaie de luxe et de marchés bien pourvus, l'or pousse les populations vers ces centres que, de notre temps, tout contribue à agrandir démesurément. C'est le véritable système monétaire pour produire une question agraire comme en Irlande, et, dans les vastes agglomérations des métropoles, le plus dangereux des prolétariats ». Qui s'en serait douté ? « Il n'y a pas jusqu'à la honteuse agitation anti-sémitique qui ne trouve quelque explication, grâce à lui « dans la danse des savants et des législateurs autour du veau d'or ».

Ce qui m'étonne le plus peut-être, c'est que ni M. Rochussen ni M. Boissevain ne se soient expliqués sur la nouvelle législation monétaire des États-Unis. Elle n'est certainement pas défavorable à leur doctrine, et ils n'en disent rien, n'en exposent aucune des conséquences ou produites ou à attendre. On l'avouera, c'est surprenant. Eh bien, ce que cette législation a produit jusqu'à ce moment, c'est, à leur grand préjudice, le rejet du métal blanc dans les caisses gouvernementales ou dans les caisses des banques. Malgré sa baisse et contrairement à tous les faits antérieurs, ce métal ne peut plus se montrer dans la circulation américaine, tant le public le repousse et, à raison surtout de ses habi-

tudes de crédit, parvient à s'en passer. Mais quel péril surgirait si cette répulsion n'était plus assez forte pour lutter contre la baisse de l'argent devenue plus marquée encore ! Ce ne serait pas seulement une crise effroyable pour les États-Unis ; le monde entier s'en ressentirait. On saurait alors ce que vaut de contredire la nature des choses et ce que peut amener le triomphe du bimétallisme.

Toutefois dit en terminant M. Boissevain « on ne voit pas que la cause du bimétallisme soit près de triompher ; ce qui n'est guère consolant ». En vérité, c'est très heureux.

GUSTAVE DU PUYNODE.

ESSAI D'UNE THÉORIE RATIONNELLE DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS, par M. PROSPER DE LAFITTE (Paris, Gauthier-Villars, in-8.)

Les Sociétés de secours mutuels ont leurs détracteurs, elles ont aussi leurs partisans. Ces Sociétés font certainement quelque bien, agissant surtout dans un milieu où les secours, sous quelque forme qu'ils se présentent, sont toujours accueillis avec empressement; mais est-ce là le dernier mot de l'association mutuelle et de la participation collective ? En d'autres termes, l'action de ces institutions est-elle réellement efficace et les bienfaits en résultant favorisent-ils, dans une large mesure, les coparticipants ? Il y aurait beaucoup à dire à ce point de vue.

Selon nous, les Sociétés de secours mutuels, fondées sous la monarchie de Juillet, n'ont pas répondu aux espérances qu'on avait fondées sur elles. Leur action est forcément restreinte ; et comment ne le serait-elle pas ? Les cotisations sont trop modiques, les adhérents trop peu nombreux dans chacune de ces sociétés. Or, pour jouir des bienfaits de la mutualité, il faut avant tout tabler sur une large coopération, c'est-à-dire sur un chiffre considérable de participants, seule manière d'avoir à sa disposition des ressources nombreuses.

Quels sont les avantages, en effet, offerts par les Sociétés de secours mutuels ? C'est d'assurer à leurs membres une somme quelconque qui varie, en général, de 2 francs à 2 fr. 50 par jour de maladie, de leur garantir le payement des frais de médecin et de médicaments, de leur constituer une maigre retraite sur leurs vieux jours, de leur concéder enfin quelquefois une sépulture décente.

En ce qui concerne l'indemnité journalière, qui ne sait que cette somme allouée représente à peine la moitié du salaire et souvent le quart ? Ce salaire doit faire face à des besoins nombreux, nourrir la femme, les enfants de l'ouvrier, l'existence de ceux-là étant presque toujours liée

à l'existence de celui-ci ; et cette paye manquant, ou seulement venant à être réduite, c'est la misère. L'ouvrier ne reçoit donc pas assez.

Objection encore plus sérieuse : les Sociétés de secours mutuels payent bien partiellement les journées que la maladie laisse improductives ; mais si une opération chirurgicale survient qui rende désormais le malade impropre à tout travail, ou l'oblige seulement à en limiter les heures ; ce salaire, dont il avait jusqu'alors joui, ne sera-t-il pas diminué? Quelle société, quel contrat lui en garantira le payement intégral?

Et si, par suite d'accident sérieux et après maladie, l'ouvrier se trouve désormais incapable de travailler, qui assurera, dans ce cas, non seulement l'existence de la femme et des enfants, mais encore sa propre existence? Ce ne seront pas les Sociétés de secours mutuels, mal outillées pour cela ; ce seront plutôt les Compagnies d'assurances.

On le voit, la création d'institutions ne procédant en rien des Sociétés de secours mutuels, dont l'inefficacité nous frappe, ou des caisses de prévoyance n'assurant qu'une trop modique pension, par défaut d'un chiffre d'adhérents suffisant, s'impose d'elle-même à l'attention des économistes et des personnes qu'intéressent ces questions.

Tout au moins, il faudrait que les Sociétés de secours mutuels étendissent leur action d'une façon très large, qu'elles ne se bornassent pas à une répartition d'indemnités restreintes, mais à une distribution de secours en rapport avec les exigences du participant. Il faudrait qu'elles élargissent leur cadre, qu'elles donnassent en un mot un surcroît de tranquillité en échange d'un surcroît d'inquiétude. Il ne s'agirait que de modifier leurs statuts ; et, cela fait, il faudrait adresser un appel aux travailleurs, avoir le plus grand nombre possible d'adhérents, car, comme nous le disions tout à l'heure, c'est du chiffre important des cotisations que découlent les avantages assurés par la participation mutuelle.

Mais, dira-t-on, la surélévation des cotisations fournies par les membres sera un premier obstacle à l'amélioration proposée. Le succès relatif des sociétés ne provient en grande partie que de l'extrême modicité des mises réclamées et des secours peu élevés, il est vrai, auxquels ces mises donnent droit, le cas échéant.

Le raisonnement est spécieux. De même que les versements exigés à ce jour sont minimes et assurent cependant 2 francs par jour de maladie, indépendamment des autres avantages, de même je ne vois pas pourquoi, suivant la règle identique, c'est-à-dire en faisant bénéficier les membres du système mutuel, on ne leur payerait pas 2 fr. de plus ou, ce qui revient au même, 4 francs par jour de maladie, chiffre qui se rapprocherait alors du salaire moyen de l'ouvrier.

Quant aux pensions de retraite, est-il besoin d'insister sur leur extrême modicité? Nous ne rappellerons pas le discours que prononça naguère, à la Chambre, le ministre de l'intérieur, à propos de la loi sur les Sociétés de secours mutuels. Le ministre constatait que le nombre des pensions servies avait été de 12.075, alors qu'il y avait 2.871 Sociétés, ce qui revenait à dire qu'en moyenne, chaque Société n'avait distribué que 6 pensions par an! Et savez-vous quel était le chiffre moyen des pensions qui avaient pu être distribuées aux membres des Sociétés? Il était de 69 fr. 70.

C'est absolument dérisoire.

Il est vrai que, depuis, on a essayé de pratiquer ce que l'on appelle des unions de Sociétés, de façon à avoir un champ plus vaste d'évolution. Ces sortes d'unions auront-elles entraîné aussi une modification dans la manière d'opérer? Nous ne savons. Toujours est-il que nous n'avons pas encore entendu dire que les errements suivis aient été modifiés jusque-là.

On s'est cantonné en de petites chapelles, en des coteries plus ou moins fermées, en groupements éparpillés, s'il nous est permis de nous exprimer ainsi. On a craint de fédéraliser, de réunir en un seul faisceau les Sociétés d'un ou de plusieurs départements, et l'on s'est ainsi privé des avantages collectifs, les seuls à notre avis, que la mutualité procure et qui sont sa principale force.

Depuis longtemps on sollicitait ces unions. Il est à espérer que la nouvelle loi sur les Sociétés de secours mutuels, jointe aux efforts de la chambre consultative de ces mêmes sociétés, leur donnera l'essor attendu. La préoccupation des intérêts particuliers, des intérêts de groupe avait tout absorbé.

Quelques personnalités militantes, parmi nos mutualistes, se sont bien occupées, elles aussi, de la question en passant, mais toutes, ou presque toutes, ne sont pas sorties des plans théoriques, du domaine spéculatif. Il eût fallu aller plus loin, essayer de vaincre les résistances isolées et de grouper, comme nous venons de le dire, en un seul faisceau, les principales de nos associations mutuelles; alors on ne se serait pas plaint du maigre résultat obtenu par le chiffre des retraites, et on n'eût pas fait entendre les amères doléances que le congrès des Sociétés de secours mutuels de Marseille exposait, jadis, au ministre de l'intérieur — innocent de tous ces maux — en le priant d'autoriser enfin cette fédération désirée; car on découvrait tout à coup que c'était là le seul, l'unique remède à l'état d'impuissance et de désorganisation où se trouvaient ces diverses branches d'assistance.

Il est souhaitable, nous le répétons, que la nouvelle application des principes préconisés en matière mutuelle reçoive enfin sa sanction, et

permette de compter sur des résultats autrement satisfaisants que ceux constatés dans la plupart des comptes rendus de nos Sociétés de secours.

M. Prosper de Lafitte, lui, dans son *Essai d'une théorie rationnelle des Sociétés de secours mutuels*, n'avait pas à envisager ce côté spécial de la question; il s'est tenu en quelque sorte sur le terrain didactique : son livre, en effet, est une excellente méthode d'enseignement. Il indique les diverses façons de procéder en matière mutuelle; il nous initie aux rouages compliqués d'une participation collective régulière, seule manière de nous en démontrer les bienfaits.

Il fait remarquer qu'une grande analogie existe entre les Sociétés de secours mutuels et les Compagnies d'assurances; mais il se hâte d'ajouter que cette analogie cesse au point de vue pour ainsi dire opératoire. La compagnie d'assurances a une existence propre, indépendante des clients qu'elle assure, et son but est de réaliser sur ceux-ci un bénéfice qui soit la rémunération des risques courus et des capitaux engagés; la société de secours mutuels, en tant qu'assurance, se confond avec les assurés eux-mêmes et n'a aucun bénéfice en vue.

« Les Compagnies ne peuvent réussir qu'*à condition d'avoir un nombre considérable d'assurés*; les Sociétés de Secours mutuels *doivent s'affranchir de cette condition* qui, chez elles, n'est en quelque sorte jamais remplie; la grande majorité de ces sociétés n'ont pas deux cents participants, ce qui est un nombre infime en fait d'assurance. »

Nous regrettons de nous trouver en dissidence, à ce propos, avec l'honorable M. Prosper de Lafitte. Nous devons y insister : pour que l'action de ces Sociétés soit efficace, il faut avoir le plus grand nombre d'adhérents possible. C'est là précisément ce qui fait le succès des compagnies d'assurances, et surtout de celles qui pratiquent le système mutuel : récolter beaucoup de cotisations pour les répartir ensuite sur la masse des participants éventuellement secourus.

En revanche, le parallèle que M. Prosper de Lafitte établit entre Sociétés d'assurances et Sociétés de secours mutuels est juste; mais il est un point de sa doctrine qui nous choque également et qui suffit à infirmer une partie de son raisonnement : « Si, à un certain moment, dit-il, une compagnie reconnaît, n'importe de quelle manière, que ses réserves sont insuffisantes pour assurer l'exécution de ses contrats, elle peut bien augmenter autant qu'il faut les primes de ses assurances futures, mais elle ne peut modifier en rien les polices existantes, y en eût-il cent mille. » Soit! «... Une société mutuelle, au contraire, ne traite qu'avec ses participants, c'est-à-dire avec elle-même, et reste toujours maîtresse de ses engagements, aussi bien de ceux qu'elle a souscrits dans le passé que de ceux qu'elle contractera dans l'avenir. Dès qu'un déficit inquiétant est constaté quelque part, *on*

en est quitte pour réduire autant qu'il faut les secours; les membres inscrits *supportent la réduction*, aussi bien que ceux qui seront admis dans la suite, et l'équilibre est rétabli. »

L'équilibre est rétabli, oui, mais aux dépens des participants eux-mêmes, et c'est là le côté fâcheux de l'opération. C'est ce procédé défectueux qu'ont précisément cherché à corriger, en matière d'assurance surtout, la plupart de nos mutualistes. Pourquoi réduire les secours, si utiles, et ne pas augmenter, en revanche, légèrement les cotisations exigées ? C'est la pratique inverse qui devrait être suivie.

Cette raison même a déterminé quelques-unes de nos compagnies d'assurances mutuelles, en concurrence avec les compagnies à primes, qui, elles, payent toujours intégralement les sinistres, à admettre la variabilité de la cotisation, sauf à régler entièrement le chiffre des dommages. Aujourd'hui, la plupart ont constitué des réserves qui leur permettent et de ne pas faire varier les primes et de régler strictement les sinistres.

En matière de secours mutuels, on devrait adopter les mêmes principes.

La peinture que nous fait M. Prosper de Lafitte des intérieurs ruraux, des foyers villageois où se recrutent le plus grand nombre d'adhérents aux Sociétés de secours mutuels est intéressante. Il nous signale les ruses des faux malades, ruses déjouées par les médecins ou les membres visiteurs, qui viennent plutôt en camarades qu'en contrôleurs sévères de leurs besoins privés, cherchant à améliorer la situation des membres, si elle est digne d'attention, mais résolus avant tout à défendre les intérêts de la collectivité. Si l'adhérent secouru se laisse aller à de mauvaises habitudes, ils sauront bien l'y faire renoncer au moyen d'arguments décisifs, car les affaires de la Société sont les leurs, celle-ci se devant à chacun, pourvu que tous la traitent en associés dévoués, sans arrière-pensée de la tromper.

M. Prosper de Lafitte fait remarquer, avec raison, que si l'État a créé la caisse des retraites pour la vieillesse, que si de nombreuses compagnies d'assurances sur la vie et contre les accidents se sont constituées avec une action déterminée, « la Société de secours mutuels, seule, semble assurer ses membres contre le risque de maladie avec quelque efficacité, parce que, seule, elle peut exercer la surveillance indispensable en lui conservant son caractère amical et familial ».

Dans un chapitre traitant des revenus d'origine extra-sociale, lesquels comprennent les subventions de l'État, les dons et legs des particuliers, les cotisations des membres honoraires, etc., l'auteur se livre à des considérations d'un très grand intérêt au point de vue de l'esprit dans lequel ces libéralités ont pu être faites. Il entre dans mille détails

d'administration propres à faire fructifier ces ressources. Il s'étend sur la façon dont les secours extraordinaires, en cas de maladie, doivent être répartis, de même qu'il indique la manière dont les suppléments de pensions aux retraités, les secours aux veuves et aux orphelins doivent être servis, pour qu'ils n'altèrent pas trop les ressources de la collectivité.

Les autres chapitres sont consacrés aux trois assurances pratiquées en général par les Sociétés de secours mutuels : soins médicaux et médicaments, indemnité journalière, retraite. M. de Lafitte s'occupe également des *mises*, des *réserves*, des *inventaires*, des retraites proportionnelles aux mises, des cotisations proportionnelles aux risques, des maladies en cas de décès, de l'assurance mixte, des pensions viagères, du livret individuel, de l'augmentation des cotisations et d'une infinité de cas méritant d'attirer l'attention.

Ces différents sujets sont traités avec beaucoup de compétence. Ici, aucune réserve à faire, aucune critique à formuler; tout y est logiquement déduit et sagement observé. On sent que l'auteur s'est appuyé sur des remarquer exactes et une pratique qui ne peut redouter aucune contradiction.

L'ouvrage contient, comme annexes, plusieurs tableaux de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse et des tables de mortalité calculées par l'auteur.

Le livre de M. de Lafitte sera lu avec fruit par toutes les personnes que les questions de mutualité intéressent. Il y a là une somme d'efforts digne d'être appréciée. C'est le meilleur *essai*, en tous cas, que nous ayons lu encore sur la matière. Nous engageons vivement nos lecteurs à le parcourir.

Eugène Rochetin.

Les financiers amateurs d'art aux xvie, xviie et xviiie siècles, par Victor de Swarte. (Paris, libr. Plon, Nourrit et Cie, 1890, 8°.)

M. V. de Swarte qui est connu et apprécié des économistes et des hommes d'étude pour des travaux considérables, parmi lesquels il suffit de citer son *Traité de la Comptabilité occulte* et son *Histoire de la Comptabilité publique*, est en outre un amateur d'art distingué et un collectionneur aussi érudit que délicat. Il continue dignement, on peut le dire, tout en exerçant ses fonctions de trésorier payeur général, la tradition des « hommes de finance » dont on a trop souvent blâmé le faste et les goûts raffinés sans réfléchir aux encouragements qu'ils prodiguaient à toutes les branches de l'art français.

La nouvelle étude de M. V. de Swarte est extrêmement intéressante à ce point de vue.

Au milieu des anecdotes sur la vie artistique de ceux dont le rôle principal était de pourvoir aux exigences financières de la royauté, les économistes trouveront à glaner de piquants renseignements sur le prix des œuvres d'art aux trois derniers siècles, sur les attributs des divers trésoriers, fermiers et receveurs, sur la manière fastueuse dont le surplus des fortunes était dépensé ; ils y verront la façon dont un Herwart ou un Samuel Bernard avançaient des ressources aux armées ou garantissaient au Trésor des anticipations. Ces gros munitionnaires, ces banquiers de la Cour ne faisaient-ils point, comme M. Jourdain pour la prose, de l'économie politique sans le savoir ?

D'autre part, l'œuvre de Colbert, qui appartient aux études des économistes sous le rapport de l'organisation financière, peut leur échapper s'il s'agit de juger le surintendant des bâtiments. M. Neymarck protesterait autant que Pierre Clément contre ce dédoublement. M. de Swarte dînant, il y a deux ans, à la Villa Médicis avec un savant étranger venu en Europe pour étudier la législation pédagogique, eut l'occasion de lui expliquer le rôle de Colbert comme fondateur de l'Académie de France. « Ce Colbert-là, lui dit son interlocuteur, était aussi grand que son homonyme qui a rétabli l'ordre dans les finances : ces deux carrières furent bien remplies ». Notre auteur augmenta alors la surprise de l'étranger quand il lui dit que tous deux avaient nom Jean-Baptiste et que Louis XIV appelait indifféremment l'un ou l'autre pour bâtir le palais de Versailles, pour se faire rendre compte des produits de la ferme générale, pour édifier la colonnade du Louvre, ou encore pour présider le conseil des finances, ou réglementer les Gobelins, Sèvres ou l'Académie des Beaux-Arts. Il finit par lui avouer avec un léger orgueil que nos hommes illustres étaient plus grands encore qu'il ne le supposait, puisque les deux Jean-Baptiste n'en faisaient qu'un.

Aussi les economistes se font-ils un honneur et une joie véritable de compter dans leurs rangs Colbert tout entier et d'accepter tels qu'ils furent les financiers de l'ancien régime en faisant la part de leurs défauts et de leurs qualités : Emery, d'Effiat, de Mesmes, Grolier, de Thou et bien d'autres.

M. de Swarte a divisé son étude en plusieurs périodes : de Grolier à Colbert, période commençant à ce délicat bibliophile, qui faisait imprimer sur la reliure de ses livres la fameuse devise : GROLIERII ET AMICORUM; — Colbert, soit comme ministre, soit comme homme privé, suffit à lui seul pour occuper toute une époque, de 1664 à 1682 ; de Colbert à Lavoisier, qui ferme si tristement la liste, l'auteur nous présente successivement Claude de Guénégaud, Jean Perrault, Le Menestrel, Antoine et Pierre Crozat, Samuel-Jacques Bernard, Bertin, Bouret, Beau-

jon, Fontaine de Cramayel, le célèbre La Popelinière, Seroux d'Agincourt, Nicolaï, etc., etc., décrivant leurs demeures, les objets d'art, tableaux, statues, dont ils les avaient embellies, et qu'ils commandaient le plus souvent eux-mêmes aux artistes avec le goût le plus sûr et le plus fin.

Œuvre excellente d'érudition et de spirituelle critique artistique, le travail de M. de Swarte est aussi bien du domaine de l'économie politique que du domaine de l'art et de l'histoire.

C. L.

Code pénal d'Italie, traduit, annoté et précédé d'une introduction par Jules Lacointa, Paris, imprimerie nationale. Gr. in-8°.

Le nouveau code pénal italien est entré en vigueur le 1er janvier 1890. Sa publication s'est accomplie aux termes du décret du 30 juin 1889 par l'envoi d'un exemplaire imprimé à chacune des communes du royaume pour être déposé dans la salle du conseil communal et tenu en ce lieu durant un mois, six heures par jour, afin que toute personne puisse en prendre connaissance.

Tous les citoyens italiens ayant pu prendre connaissance de la sorte des 498 articles du code, les juges ont pu appliquer sans scrupules l'article 44 : Nul ne peut invoquer pour sa propre excuse l'ignorance de la loi.

Le code italien qui vient d'être promulgué ne parle pas de la peine mort. L'ergostolo est la pénalité la plus forte. Il y a vingt-cinq ans, l'abolition de la peine capitale eût suscité de vifs enthousiasmes. La philanthrophie du moment est moins tendre pour les criminels, elle se préoccupe d'une classe plus nombreuse et plus intéressante celle des honnêtes gens malheureux. En France, la peine capitale a été presque abolie de fait pendant quelques années, par l'exercice du droit de grâce. L'expérience n'a pas été jugée favorable. Pourtant elle s'est faite dans de trop mauvaises conditions pour être tout à fait concluante. Les travaux forcés à perpétuité, qui remplaçaient la peine de mort, constituaient un châtiment presque benin, par suite d'une organisation pénitentiaire défectueuse et non du fait de la loi. Le châtiment infligé aux grands criminels sera en Italie plus dur que les sévérités de la Nouvelle Calédonie. La peine de l'ergostolo est perpétuelle. Elle est subie dans un établissement spécial, où le condamné reste, durant les six premières années, en isolement cellulaire continu, avec soumission au travail. Pendant les années ultérieures, il est admis au travail en commun avec d'autres condamnés, sous l'obligation du silence.

Ce qu'il y a de plus intéressant à étudier dans un code tout neuf c'est l'ensemble, et l'effort pour graduer les peines en les proportionnant aux infractions y a produit d'heureux effets. On n'y trouve plus les monstreuses anomalies des vieilles législations pénales faites de pièces et de morceaux où l'on voit à côté de dispositions impitoyables qui sentent l'ancienne barbarie, des articles presque bénins applicables à de gros délits et qui semblent l'œuvre d'un législateur qui n'a pas vu clair dans son devoir.

Le code italien porte trace du trouble qu'ont jeté parmi les criminalistes les études de physiologie cérébrale. L'école d'anthropologie criminelle et à sa tête le Dr Lombroso a livré de furieux assauts à propos des questions de responsabilité.

L'article 47, sans donner satisfaction à la nouvelle école, porte cependant l'empreinte de ces préoccupations, il dit : « N'est pas punissable celui qui au moment où il a commis le fait, se trouvait dans un état d'infirmité mentale, de nature à lui enlever la conscience ou la liberté de ses propres actes ».

Cette infirmité mentale c'est quelque chose d'un peu moins que la folie caractérisée, ce peut-être la nervosité surexcitée. Le texte est vague et dangereux.

La certitude d'un châtiment inexorable peut être un frein aux natures les plus violentes. Mais qu'arrivera-t-il si l'homme apprend qu'en laissant ses surexcitations aller au paroxysme il atteindra un état où il sera excusable ? Il arrivera que ce monde sera le paradis des alcooliques qui n'auront qu'à assassiner de braves gens pour passer leurs vieux jours dans une agréable maison de santé.

Les lois pénales ont été faites, et doivent être faites non pour présenter une belle harmonie aux métaphysiciens ou aux anthropologistes mais dans un but d'utilité. Ce n'est pas par agrément et comme œuvre d'art que l'humanité les a instituées, mais par nécessité et pour pouvoir vivre. Les lois pénales doivent donc inspirer un juste effroi et à notre avis ce n'est pas tant la dureté du châtiment que sa certitude qui est le principe d'efficacité en la matière. Or, c'est cette certitude du châtiment, ce frein plus nécessaire aux détraqués et aux déséquilibrés qu'aux autres, que battent en brèche quelques théoriciens modernes et avant eux pas mal de gens sentimentaux et aveuglément miséricordieux.

Une loi est un outil fabriqué en vue d'un certain but, il semblerait donc qu'on devrait étudier sa fabrication en se plaçant toujours au point de vue du service à rendre. Mais il s'en faut qu'il en soit ainsi ; le plus souvent on cherche à la rendre conforme aux conclusions plus ou moins à la mode de suggestions psychologiques, d'aperçus anthropologiques, d'imaginations métaphysiques.

C'est pour cela que la diversité des législations nous plait. Les expériences s'y font de divers côtés et de diverses façons, sur des groupes d'hommes peu nombreux. Le triomphe d'une thèse métaphysiques ne peut être qu'un événement accidentel et local. Avant de s'étendre à tout un pays, un système doit faire ses preuves sur un petit terrain, et quand on veut le réformer on a du choix: en nombre d'endroits on a expérimenté des systèmes variés.

Mais ces idées perdent du terrain, on est en train de persuader aux peuples que le bonheur c'est l'uniformité en tout. On devrait distinguer. Il est bon qu'il y ait une monnaie uniforme, il ne l'est pas que tout le monde porte le même habit. En matière de législation il en est de même, il y a ce qui doit être d'un usage courant et général, et ce qui doit rester local et particulier.

Les fonctionnaires légistes ont une tendance à ne pas distinguer. L'uniformité complète de législation fait le bonheur des fonctionnaires, qui peuvent passer du nord au midi et avancer avec régularité sans avoir à apprendre du nouveau. Or, partout ce sont des fonctionnaires qui inspirent les lois, qui préparent les dossiers que plaideront les ministres.

Pour en revenir au code italien, il n'est pas évident qu'une loi qui punit de la même façon le même acte fait par un sicilien ou un montagnard de la Valteline, soit équitable et efficace.

L'emprisonnement ne pèse pas autant à l'homme des neiges qu'à celui qui vit en plein soleil. Les mêmes actes faits par des hommes sains d'esprit de deux contrées opposées ne sont vraiment pas répréhensibles au même degré, surtout lorsqu'il s'agit de contraventions, de minimes délit. Force est donc au législateur qui légifère pour un grand pays d'édicter des dispositions élastiques, sous peine de faire des lois qui ici soient inefficaces, ailleurs trop dures. Il fait donc une œuvre dont une grande partie sera incessamment complétée et refaite, non par d'autres pouvoirs législatifs mais par des agents du pouvoir judiciaire.

Avant d'admirer les œuvres de l'unité ou de l'uniformité, il convient de les voir de près.

Le travail de M. Jules Lacointa n'en est pas moins fort intéressant. La préface est des plus savantes. Dès 1868 dans un discours de rentrée et dès 1871 dans un mémoire, il avait signalé le travail de réforme qui était en élaboration en Italie. Depuis lors, il n'a cessé de se tenir au courant et d'être en relation avec les criminalistes italiens. Il était donc qualifié pour présenter le nouveau code, et l'on ne s'étonne pas qu'il y ait joint une intéressante introdution.

Dans ce travail préliminaire, M. Lacointa a présenté l'analyse critique

du code faite tant par l'étude du texte que par la comparaison avec divers monuments législatifs des autres pays.

Léon Roquet.

L'INTERPRÉTATION ÉCONOMIQUE DE L'HISTOIRE. — *The Economic Interpretation of History (Lectures delivered in Worcester College Hall. Oxford, 1887-(8) by James E. Thorold Rogers, Professor of Political Economy in the University of Oxford, etc. London T. Fisher Unwin*, 1 *vol. in-8°*.

Cet ouvrage est le dernier que M. Thorold Rogers, mort il y a quelques mois, ait publié. Le savant historien de l'agriculture anglaise au moyen âge préparait encore pour la publication un cours professé à Oxford sur l'*Histoire Commerciale et Industrielle* de l'Angleterre : son fils s'est chargé de l'éditer et le fera bientôt paraître.

Le livre sur l'*Interprétation économique de l'Histoire* se compose d'une série de vingt-trois leçons également professées à Oxford pendant l'hiver 1887-88 ; elles semblent être la reproduction textuelle de la parole du professeur avec les digressions et les agressions un peu vives qu'excusent la générosité de ses convictions et l'ardeur de son tempérament, mais que ne comportent guère le calme et la réflexion qui devraient guider la parole scientifique, écrite et surtout imprimée. M. Rogers s'y met aussi par trop en avant, il a oublié que le *moi* trop prodigué peut nous éloigner au lieu de nous attirer, même quand ce *moi* est celui d'un ancien membre du Parlement, doublé d'un économiste et d'un historien laborieux et savant. Avant lui et en même temps que lui, plus d'un économiste anglais a réagi contre la théorie de la rente de Ricardo, mais était-il nécessaire de lancer constamment des attaques contre ce qu'il appelle « les économistes de l'école stupide, qui parlent et écrivent un verbiage intolérable et vide » ? Des invectives ne sont pas des raisons, ni même de la raillerie.

Malgré tout, et quoiqu'on puisse y désirer également plus d'ordre et de cohésion, on lira ce livre avec intérêt. Certes, il n'est pas à la hauteur de l'*Histoire de six Siècles de Travail et de Salaires*, qui reste l'œuvre maîtresse de M. Rogers et qui, comme les vrais monuments, résistera à l'effort du temps, mais avec des défauts, il a une certaine saveur et le lecteur ne s'en détache pas facilement.

Comme Cobden et comme Cliffe Leslie, M. Rogers était de ceux qui regardent avec défaveur et même avec colère l'organisation de la grande propriété anglaise, telles que les événements et un système de lois artificielles sont arrivés à la constituer. Son histoire du Travail était déjà un réquisitoire continu contre la classe des *landlords* depuis le règne de

Henri VIII; ils ne trouvaient un moment grâce à ses yeux qu'au XVIIIe siècle, lorsqu'ils se mirent à cultiver eux-mêmes leurs terres et à donner l'exemple de l'introduction de méthodes de culture perfectionnées. Cependant il ne va pas, comme les socialistes, jusqu'à exiger la nationalisation du sol, mais il soutient que si la rente est une chose naturelle et légitime, elle n'est pas une chose sacrée qu'il faille défendre et encore moins favoriser par des artifices de législation. Il n'a donc garde d'être protectionniste et proteste contre l'établissement du régime protecteur, qui, déclare-t-il dans son langage imagé, n'est au fond qu'une razzia dirigée contre le buffet et la garde-robe du pauvre. Sur ce point, il admet sans se faire prier la validité des arguments de l'école déductive, qu'en toute autre occasion il malmène sans trêve ni merci.

Il n'est pas un avocat de la théorie du *laissez faire* absolu. En sa qualité d'historien, il se plaît à répéter que bien des maux, dont nous souffrons, sont les effets persistants de mauvaises lois antérieures, même de lois abrogées. Les effets ont survécu aux causes et il ne voit pas pourquoi des lois nouvelles ne remédieraient pas aux effets malfaisants des lois anciennes, effets que, d'après lui, la liberté seule est impuissante à faire disparaître. Pour lui, l'ouvrier agricole anglais pâtit, non seulement de l'influence des lois encore en vigueur, comme celles qui entravent la libre circulation commerciale de la terre ou qui ont injustement dégrevé le propriétaire foncier aux dépens des contribuables en général, mais encore de mesures législatives depuis longtemps oubliées, comme la fixation des salaires agricoles par les gros propriétaires assemblés aux Sessions Trimestrielles des Juges de paix du comté. Hâtons-nous toutefois de constater qu'il repousse l'intervention des pouvoirs publics en faveur de la journée de huit heures; il la croit plus favorable à l'employeur que la journée actuelle de dix heures, mais il préfère laisser le soin de l'obtenir aux ouvriers unis en associations. En principe il n'admet l'intervention de l'État que pour les mineurs, les incapables et en général les personnes qui ne sont pas à même de contracter librement, mais son aversion pour le régime de la grande propriété ne l'abuse-t-elle pas quand il prétend que la liberté du fermier est illusoire, et n'existe que jusqu'au moment où il va signer son contrat? Dans tous les cas, son objection s'appliquerait à toutes les conventions ayant pour objet des obligations de faire ou de ne pas faire : faut-il donc supprimer tous les contrats? L'ouvrier, qui est admis dans une *Trade Union* n'aliène-t-il pas une partie de sa liberté? Et cependant M. Rogers voit avec raison dans les *Trad's Unions* le moyen le plus sûr et le plus efficace d'élever la condition morale et matérielle des travailleurs.

Il est mieux inspiré quand il combat ceux qui demandent que l'État rachète tout le territoire national et devienne le propriétaire unique et universel. Si cette opération gigantesque, à supposer qu'elle fût possible, avait été accomplie il y a une vingtaine d'années, alors qu'elle était recommandée par un homme de la valeur de Stuart Mill, la nation aurait fait un marché de dupe, qui l aurait peut-être ruinée. Et ce propriétaire anonyme, agissant par voie administrative, ne serait-il pas mille fois plus impitoyable, plus tracassier et plus oppressif que ne le sont les propriétaires individuels, hommes de chair et d'os, accessibles aux sentiments humains et sachant ce que leurs terres peuvent raisonnablement rapporter? M. Rogers, qui ne les aime guère, est le premier à le proclamer. Il se méfie à peu près autant des aptitudes de l'État à devenir producteur et fabricant, malgré les critiques qu'il a recueillies sur la manière dont sont exécutés les marchés où celui-ci intervient comme acheteur. S'il faut y ajouter foi, le gouvernement britannique a lieu de n'éprouver qu'une confiance mitigée à l'endroit de l'honnêteté de certains de ses fonctionnaires.

C'est par ce trait du Parthe que se clôt ce livre aux allures batailleuses, où les contours de la pensée de l'auteur ne se déterminent pas toujours en lignes nettes et précises. Mais ce manque de précision ne doit pas être imputé à une connaissance imparfaite de son sujet, car l'ouvrage est bourré de faits et de renseignements. On y trouvera des considérations historiques et économiques sur les relations entre la métropole et les colonies, sur l'effet social des mouvements religieux, sur la distribution de la richesse en Angleterre à différentes époques, sur son histoire monétaire, sur les corporations ouvrières au moyen âge et bien d'autres sujets que je suis forcé de passer sous silence. Je me suis de préférence attaché à la manière dont M. Rogers envisage la question de la constitution de la propriété foncière en Angleterre, parce qu'il y revient sans cesse, qu'il a consacré sa vie à en étudier les origines et parce qu'il semble qu'avec un suffrage à base de plus en plus démocratique, cette question pourrait bien être appelée à devenir, dans un avenir prochain, l'objet dominant des préoccupations et des revendications populaires.

E. CASTELOT.

DE L'ÉTAT DE NOTRE MONNAIE D'OR ET DE LA NÉCESSITÉ DE COMPLÉTER NOTRE LÉGISLATION MONÉTAIRE, par SELIGMANN, ancien sous-directeur de l'administration des monnaies. —(Br. in-8°, Paris, impr. Chaix.)

Que les échanges incessants dont elle est l'objet finissent par user d'une façon appréciable notre monnaie d'or, il n'y a certes pas lieu de

s'étonner d'un phénomène aussi naturel. Il était, semble-t-il, facile à prévoir, et la prudence aurait voulu que notre législateur adoptât, sinon dès le principe, au moins depuis longtemps, les mesures propres à parer à l'usure, ou frai, des pièces d'or. Cependant la loi est restée muette, et jusqu'à ces dernières années notre monnaie s'est à peu près dépréciée par l'usage, sans que personne en France s'en préoccupât. Il est vrai que par suite de l'importation et de la frappe d'immenses quantités d'or, notre circulation monétaire se trouvait alimentée et en quelque sorte revivifiée par des afflux de pièces neuves. Mais plus tard la hausse de l'or en lingot a sensiblement diminué la frappe de la monnaie, et d'un autre côté elle a encouragé la pratique du triage des pièces destinées à des paiements en numéraire dans des pays où l'or français n'est reçu que pour son poids. Aussi la proportion des pièces à faible poids va-t-elle en augmentant. D'après des recherches officielles auxquelles il a été procédé en France, cette proportion, qui était de 6.97 0/0 en 1884, s'est élevée à 7.86 0/0 en 1888 et on l'a trouvée de 7.29 0/0 en 1889.

Dans les pays étrangers les choses ne se passent pas autrement. Ainsi l'Angleterre, dont la circulation d'or est moins abondante que la nôtre et par suite est exposée à une usure encore plus forte, a constaté, au moyen d'une enquête approfondie faite en 1888, que sur 10.000 souverains il y avait 5.170 pièces légères et que sur autant de demi-souverains, il y avait 7.835 pièce légères. La même enquête a permis de reconnaître que le frai annuel était de 39 millièmes de grain pour les souverains, de 55 millièmes pour les demi-souverains; que les premiers perdent leur poids réglementaire en 19 ans, les seconds en 9 ans, et que pour la refonte des pièces d'or légères il faudrait dépenser immédiatement 20 millions de francs, puis annuellement 900.000 fr. environ. Depuis 1864 plusieurs propositions législatives dont le but est de remédier au frai de la monnaie d'or ont été soumises au parlement, et en 1889 une loi due à l'initiative de M. Goschen a prescrit le retrait des pièces antérieures au règne de la reine Victoria.

Chez nous également il y aura des mesures à prendre et de l'argent à dépenser, afin de restituer à notre monnaie d'or ses conditions légales de poids. Dans son rapport de 1889, la Commission de contrôle de la circulation monétaire a évalué à 3 millions les frais qu'entraînerait la refonte de nos pièces de 20 francs dont le poids n'est plus réglementaire. La question de l'entretien de notre monnaie offre, on le voit, un intérêt considérable, et quiconque voudra l'étudier ne pourra mieux faire que de lire le travail publié sur ce sujet par M. Seligmann. C'est l'œuvre d'un homme particulièrement compétent, qui a su exposer avec clarté un problème très spécial et indiquer avec une grande sagacité les remèdes que comporte la situation. Il a divisé sa discussion en quatre parties :

le frai de l'or en Angleterre, le frai de l'or en France, l'historique de la question du frai en France et la législation du frai à l'étranger.

Au moment de son apparition, la publication dont nous nous occupons a d'ailleurs vivement frappé l'attention, et on peut dire qu'elle a provoqué les premiers débats parlementaires qui aient eu lieu chez nous au sujet de l'état de notre monnaie d'or. MM. Fernand Faure, Rouvier, Tirard, Léon Say et Denormandie ont pris part à ces débats en 1888 et 1889, et pour la première fois un crédit a été voté par les Chambres pour la réfection des pièces légères. En ce moment même la Commission nommée pour examiner les questions qui se rattachent au renouvellement du privilège de la banque de France songe à recommander la refonte des pièces dont le poids sera reconnu insuffisant. Mais ce n'est là qu'une des résolutions à adopter ; il faut en outre compléter notre législation monétaire, afin d'assurer à notre pays, à notre commerce international tout le profit de la refonte. M. Séligmann a compris combien est nécessaire à ce point de vue l'intervention du législateur. Il demande que des dispositions nouvelles sauvegardent la monnaie d'or, une fois qu'elle sera refondue. Avant de rien statuer en si délicate matière, il est à désirer que beaucoup de sénateurs et de députés se reportent à l'étude dont nous avons tenu à signaler l'intérêt.

CH. GOMEL.

LES MAMMIFÈRES DE LA FRANCE, *étude générale de toutes nos espèces considérées au point de vue utilitaire*, par A. BOUVIER, in-12°. Paris, Georges Carré, 1891.

C'est de la terre que nous tirons tout ce qui sert à l'entretien de notre vie matérielle. C'est par la connaissance de ses produits, de leurs diverses transformations et de leurs applications utiles que nous pouvons faciliter notre existence, augmenter notre bien-être et accroître la richesse générale. Cette connaissance est donc d'une grande importance. Malheureusement, nos programmes d'enseignement ne sont guère appropriés à cette fin. En sciences naturelles, c'est l'anatomie et la physiologie qui y règnent presqu'exclusivement, aux dépens de l'étude directe des animaux, végétaux et minéraux en général, et de ceux de notre sol en particulier. C'est, en d'autres termes, la *théorie* de l'histoire naturelle presque seule, que l'on apporte à l'enseignement élémentaire même, qui, plus que tout autre, a besoin d'être *pratique*, puisqu'il s'adresse à la masse, qui doit vivre de son savoir et de son travail.

La théorie n'étant que l'explication des faits, quand elles les explique, M. Bouvier se propose de placer la charrue derrière les bœufs, de faire

connaître aux jeunes gens les animaux, leurs formes, leurs mœurs et, par suite, leur utilité, c'est-à-dire les avantages qu'on en peut tirer et les inconvénients qu'ils peuvent nous causer et que nous devons tâcher d'éviter.

« Si, dit M. Bouvier, les études d'histoire naturelle descriptives et appliquées avaient toujours progressé comme elles l'avaient fait au siècle dernier, nous aurions depuis longtemps mieux connu nos ressources; nous aurions mieux appris à protéger nos auxiliaires, à utiliser tout ce que la nature nous offre ou que nous pouvons lui faire donner; nous n'aurions pas tant et si souvent demandé à nos voisins ce que nous pouvions trouver ou produire chez nous; nous n'aurions pas de luttes économiques si dures avec l'étranger, et nous ne serions pas obligés à devenir *protectionnistes* après avoir été *libre-échangistes*, ce qui, pour notre fin de siècle, est un recul dans le progrès et la civilisation ».

La connaissance de l'histoire naturelle est donc d'une importance économique évidente; et, si elle était mieux connue, au point de vue pratique et utilitaire, lorsque l'État ne l'enseignait pas, on se demande s'il n'y aurait pas lieu de renoncer à son enseignement *officiel* et de l'abandonner à l'enseignement libre.

Le livre de M. Bouvier est écrit dans un excellent esprit philosophique, qui dénote un observateur laborieux, éclairé et impartial. Au lieu de se lancer dans le simplisme, si répandu de nos jours, qui consiste à diviser les animaux en deux classes, les uns absolument utiles, les autres absolument nuisibles, l'auteur trouve que toutes les espèces présentent des avantages, que nous ne voyons pas toujours, et des inconvénients, que nous exagérons souvent. « Nous estimons que toutes les créations ont eu un *but* dans la nature, et que chaque animal a eu son *rôle* à remplir dans ses vastes et belles harmonies ».

S'ensuit-il de là qu'il faut s'abandonner au fatalisme absolu ou au bouddhisme et respecter les animaux qui nous nuisent autant ou plus que ceux qui nous sont utiles? Non; il faut seulement éviter de détruire systématiquement les animaux qui paraissent aux observateurs superficiels absolument nuisibles, car il est possible qu'ils nous rendent des services que nous n'apercevons pas et qu'une observation plus attentive de leurs mœurs nous découvrira. Il faut subordonner la destruction des animaux dits nuisibles à la nécessité de notre défense et non à nos caprices. « Nous devons savoir subir certaines de leurs déprédations, car on ne peut espérer avoir des serviteurs sans avoir aussi des gages à payer ». Si la taupe nous nuit en bouleversant nos prairies, elle nous sert en ce qu'elle draine le terrain et mange les vers blancs. La buse nous ravit quelques poules, mais elle détruit aussi des rongeurs et des

reptiles, lesquels nous débarrassent d'autres animaux plus ou moins nuisibles, et ainsi de suite; de sorte que tout le monde animé parvient ainsi à gagner sa pauvre subsistance; il y a de la place au banquet pour tout ce qui vit.

Le but que poursuit M. Bouvier est donc louable : « faire connaître les mœurs des divers animaux et les avantages qu'ils nous procurent; les services qu'ils nous rendent en agriculture, dans nos jardins et jusque dans nos demeures; les dégâts qu'ils peuvent causer, et conséquemment, les moyens d'y obvier; les produits qu'ils fournissent au commerce; les ressources qu'ils offrent à l'alimentation et à la médecine; l'emploi des diverses parties de leurs dépouilles dans les arts et l'industrie ».

Pour mieux mettre son livre à la portée des instituteurs ruraux et même des petits campagnards, M. Bouvier a recueilli et groupé pour chaque espèce des animaux de la France les noms patois sous lesquels on les désigne. Il y a là une curieuse étude à faire pour les amateurs de philologie. Les figures dans le texte, au nombre de 266, sont dessinées avec beaucoup de soin. Nous ne saurions donc trop engager M. Bouvier à continuer sa publication, car ce n'est ici que le premier volume d'une collection qui doit s'étendre aux trois règnes de la nature. Après les mammifères viendront les oiseaux, les reptiles, les batraciens et les poissons, étudiés dans le même esprit utilitaire.

Rouxel.

La Cité française, par le lettré Fan-Ta-Gen, *Mémoire adressé au ministère des rites de l'empire chinois*, publié par L. Eugène Simon, in-12. Paris, Librairie de la « Nouvelle Revue », 1890.

Après avoir exposé l'organisation de la *cité chinoise*, M. Eug. Simon nous donne la contre-partie : la *cité française*. Le lettré Fan-Ta-Gen, chargé par son gouvernement de parcourir le monde, particulièrement l'Europe, afin de voir ce qu'il y aurait de bon chez les peuples étrangers pour l'introduire en Chine, rend compte de sa mission et exprime ses appréciations sur la civilisation occidentale, surtout sur l'organisation sociale de la France. La religion, la famille, la propriété, l'impôt, la science, l'art, sont passés en revue et jugés avec une sévérité souvent très fondée, il faut bien en convenir, mais quelquefois exagérée.

Pourquoi cette multitude d'énormes vaisseaux qui sillonnent les mers en tous sens? « Pour échanger des produits. Produits de luxe ou de première utilité? Si ce sont des produits de luxe, d'où vient que les peuples qui les ont fournis aient le moyen de pourvoir non seulement à leur propre luxe, mais au luxe des autres? Si ce sont des produits de première nécessité, pourquoi les échangent-ils? Quelle idée se font-ils

de la richesse? Sans doute, il leur plaît plus d'économiser de l'argent que de créer des hommes. »

Il nous semble ici que les lettrés chinois, comme les lettrés français, se laissent un peu entraîner par la rhétorique. On peut échanger des produits utiles dont on est surabondamment pourvu contre d'autres produits utiles qui manquent totalement ou que l'on ne possède qu'en qualité inférieure ou en quantité insuffisante. Que les Européens attachent trop d'importance au commerce, soit; mais le principe n'en est pas moins bon.

Avec plus de raison, Fan se demande : pourquoi tant de lois en France? Pourquoi deux grands corps élus, tous les deux uniquement occupés à faire des lois, « comme si une société organisée avait besoin de tant de lois, comme si le peu de lois qui sont nécessaires ne devraient pas être trouvées depuis longtemps ».

La longue critique que fait notre lettré chinois du christianisme paraîtra sans doute surannée à quelques-uns; mais il n'en est rien à notre avis. Si la religion chrétienne tombe en décadence, la religion laïque, le matérialisme, a soin de conserver précieusement tout ce qu'elle contient de mauvais, après avoir rejeté le bon. La science officielle ne fait que démarquer la religion officielle. Pour l'une comme pour l'autre, l'homme naît mauvais; que ce soit par suite du péché originel ou de la lutte pour la vie, il importe peu.

Nous trouvons donc que Fan est beaucoup trop indulgent pour la science. Si nous devons au christianisme, comme il le dit, l'homme divisé contre lui-même — son corps sur la terre et son âme dans le ciel — c'est au scientifisme que nous devons la division opposée et encore pire : le corps sur la terre et l'âme enfouie dans la matière. Si le christianisme absorbe l'homme en Dieu, c'est le *savantisme* qui l'absorbe en l'État.

Pour le savant aussi bien que pour le chrétien, l'homme naît mauvais, « l'enfant naît maudit dès le sein de sa mère ». Les conséquences qui en découlent sont les mêmes pour l'un et pour l'autre. L'éducation, laïque aussi bien qu'ecclésiastique, supposant l'enfant plein de mauvais penchants, « avant même qu'ils se soient déclarés, elle s'occupe de les combattre; or, pour les combattre, elle les apprend à l'enfant, et, en les lui apprenant, elle lui apprend qu'ils existent chez les autres. Car, tous les enfants se ressemblent « ils sont pervers ».

Donc, il faut se défier de ses semblables, se tenir en garde contre eux, profiter de tous ses avantages, user de tous les moyens, force, ruse, perfidie, la fin les justifie. Une éducation fondée sur cette base est donc en réalité une dépravation systématique.

Mais le matérialisme est encore pire. Le chrétien est coupable de naissance, il ne peut rien faire de lui-même, ou à peu près, pour se

rédimer, se corriger; mais au moins il peut espérer à quelque petite parcelle de la grâce du rédempteur. Le matérialiste, lui, est ce qu'il est fatalement, du fait de l'hérédité ou de l'atavisme; du singe il dérive, singe il reste. Quel moyen a-t-il pour sortir de là? Quel recours a-t-il contre ses ancêtres? S'il est pervers, vicieux, menteur, voleur, assassin, ce n'est pas sa faute, c'est sa nature qui est comme cela, c'est l'hérédité qui en est cause.

Le lettré Fan aurait dû, semble-t-il, mettre en évidence ce vice fondamental de la science officielle occidentale encore plus que celui de la religion: car il est peu probable que les Chinois embrassent désormais le christianisme, tandis qu'ils pourraient bien s'enticher de notre savantisme.

Les opinions émises par Fan sur la propriété, la formation du capital, l'impôt, seraient fort sujettes à controverse, mais il faut être indulgent pour un Chinois; d'ailleurs, l'ensemble du *Memoire* respire un si haut sentiment de l'individu, qu'il est peu probable que l'auteur soit disposé à réaliser les tendances légèrement socialistes qu'il semble annoncer.

Les conclusions de la *Cité française* sont que « la civilisation chrétienne, malgré l'excès de sa richesse, malgré sa science fabuleuse, malgré toutes ses beautés, toutes ses splendeurs, ne l'emporte pas sur la civilisation chinoise; et si l'on me plaçait entre cette alternative d'accepter la première de toutes pièces ou de nous laisser ce que nous sommes, je n'hésiterais pas et me déciderais pour ce dernier parti. »

Et comme on n'est pas placé dans l'alternative d'accepter de toutes pièces l'une ou l'autre, il s'ensuit que chacune de ces civilisations doit emprunter à l'autre ce qu'elle a de bon et rejeter ce qu'elle a de mauvais. M. Eugène Simon ne fait pas cette sélection, mais il nous promet un autre ouvrage qui aura pour titre : *Sur la terre*, et qui sera sans doute la synthèse de ces deux analyses : la *Cité chinoise* et la *Cité française*. Espérons que cette synthèse ne sera pas trop chinoise, car, comme l'a dit Plutarque, en politique, si les inventeurs sont dommageables, les imitateurs sont vicieux. Nous avons imité Athènes et Rome avec le succès que l'on sait, ne passons pas, de singerie en singerie, à une imitation analogue de la Chine. La Chine est un pays charmant. Imitons-le, mais sagement.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Du pouvoir législatif en cas de guerre. *De l'organisation intérieure en cas de guerre*, par Eugène Pierre (Paris, May et Motteroz, 1890).

L'auteur de ces deux brochures n'a pas l'air de compter beaucoup sur l'avènement de la paix perpétuelle, et il propose une série d'articles tendant à régler le fonctionnement du pouvoir législatif, des Conseils généraux et municipaux en cas de guerre. Les députés passibles du service militaire sont dispensés de rejoindre leur corps; les Conseils généraux nomment une commission départementale prise parmi les membres non astreints au service militaire, ceux que leur âge appelle sous les drapeaux partent en guerre combattre l'ennemi.

Revue de législation des mines et statistique des houillères en France et en Belgique, par Em. Delecroix, 7e année, janvier 1890 (in-8°. Paris, Chevalier-Maresq, 1890).

L'auteur de ce livre groupe autour de chaque société houillière les faits, les chiffres, les documents qui la concernent; il insiste particulièrement sur les diverses formes que revêtent ces associations et sur la valeur économique de chacune de ces formes. Quoique ces statistiques se rapportent principalement à la France et à la Belgique, M. Delecroix n'a cependant pas négligé de recueillir tout ce qu'il a pu se procurer de renseignements sur les autres pays : Italie, Angleterre, Allemagne, Russie, etc.

Bibliothèque des merveilles. *L'hypnotisme*, par le Dr Foveau de Courmelles. In-16., Paris, Hachette et Cie 1890

Maintenant que les hôpitaux sont transformés en laboratoires où l'on s'amuse à faire des expériences d'hypnotisme, et que les tribunaux semblent vouloir définitivement prendre au sérieux les prétendues découvertes qu'on y fait, il faut bien que le public soit un peu initié à cette renouvelle science. C'est sans doute cette considération qui a déterminé la *Bibliothèque des merveilles* a publier le présent volume, orné de 42 vignettes qui le rendent encore plus merveilleux.

M. Foveau de Courmelles nie formellement que l'on puisse suggérer un crime à celui qui ne veut pas le commettre, et se range à l'opinion

de l'Ecole, — ci-devant l'hôpital — de la Salpétrière ; laquelle école est revenue de son ancienne erreur; car, il y a quelques années, les plus distingués de ses membres affirmaient ce qu'ils nient aujourd'hui. C'est un des motifs sur lesquels ils se fondaient pour réclamer à leur profit le monopole du magnétisme. Ils sont obligés aujourd'hui de revenir à l'opinion que depuis 1784, la plupart des magnétiseurs ont soutenue. Quel progrès la science a fait dans les hôpitaux-écoles !

L'hypnotisme est un livre de vulgarisation et qui convient au public pour qui il est écrit, et auquel il faut de la science à dose homœopathique.

Du régime des chemins de fer secondaires en France, par Félix Martin, (br. in-8°, Paris, Baudry et Cie, 1890).

Les réseaux des lignes d'intérêt général sont bientôt achevés, il ne reste plus guère à exécuter que les lignes d'intérêt secondaire, pour lesquelles la voie étroite est indiquée. M. Martin expose les raisons qui doivent déterminer à adopter la voie étroite, et il estime que sur 12.000 kilomètres de lignes secondaires qui restent à construire en France, les économies à réaliser, sur les frais de constitution du capital, sur ceux de premier établissement et sur les dépenses d'exploitation s'élèvent à plus de 300 millions.

La revision de l'impot des patentes, par Victor Dalle (br. in-12°, Paris, E. Perreau, 1890).

Cette brochure fait partie de la *Bibliothèque de la Bourse du Travail*. Si la Bourse du travail ne s'inquiète guère de renseigner les ouvriers sur la demande et l'offre du travail, elle leur fournira du moins de la lecture, le pain de l'esprit.

M. Dalle demande que l'impôt soit *direct*, *personnel*, *progressif* et *régressif*; tandis qu'aujourd'hui la contribution des patentes revêt sept caractères : elle est à la fois un impôt personnel, réel, proportionnel, régressif, progressif, direct et indirect. Pour mettre fin à cette septuple iniquité, l'auteur émet le vœu que la Chambre applique, sur la base du *revenu professionnel*, les véritables principes de l'impôt. « Cette réforme partielle, dit M. Dalle, sera la préface, le point de départ d'une révolution de l'impôt vers l'équité, vers la justice, vers le progrès social ».

L'ARTICLE 8 ET LES AFFAIRES DANS LEURS EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMPTABILITÉ, *Projet de réforme des articles* 8, 10 *et* 12 *du Code de commerce*, par J. CLAUDEL (br. 8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1800).

L'art. 8 du Code de Commerce constitue une entrave à l'enregistrement rationnel des opérations de commerce, et il a donné lieu à des réclamations nombreuses. Lassé de se plaindre, le grand commerce s'est affranchi du joug de la loi pour se conformer aux exigences des affaires; les tribunaux de commerce n'hésitent jamais à sanctionner ces innovations; les cours d'appel et de cassation n'hésitent pas davantage à les condamner. Voilà déjà une drôle de justice; mais il y a plus : dans les cours de comptabilité on est obligé d'enseigner aux élèves, non pas comment la loi peut être observée, c'est impossible, mais « comment elle peut être tournée lorsqu'on n'a pas le pouvoir de la violer ouvertement. » C'est aussi moralisateur qu'édifiant.

POURQUOI TRENTE ANS DE MONOPOLE? *Observations sur le projet relatif à la Banque de France*, par AD. COSTE (br. in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1890).

« La forme de cette publication a été imposée par les circonstances. On a dû certainement remarquer le grand silence ou l'universelle approbation qui a suivi, dans la presse, la présentation du projet de loi du gouvernement. Il semble qu'un aimant puissant, dont le pôle magnétique pourrait être assez exactement déterminé, ait attiré à lui toutes les boussoles de la presse. Par suite de ce phénomène météorologique, les journaux restant silencieux, il faut recourir aux brochures ». M. Coste trouve que trente ans est une prolongation de monopole trop étendue — pas pour la Banque, pour le public, — et indique les réformes qui lui paraissent raisonnables et nécessitées par l'expérience; entre autres, la fixation de la durée du privilège à huit ans, qui, avec les sept années restantes, feraient un total de quinze ans, avec tacite reconduction d'année en année.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE: La discussion générale de la question douanière à la Chambre des députés. — L'arithmétique des protectionnistes. — L'union douanière de l'Europe centrale. — Le traité de commerce des États-Unis avec le Brésil. — Une manœuvre protectionniste. L'abaissement temporaire des droits sur les blés. — Une lacune du tarif des douanes. — La protection des salaires. — La manifestation du 1er mai. — La grève générale en Belgique. — Comment on enseigne le français et l'histoire de France aux Arabes. — Un vœu du Conseil général de l'Ain. — Le budget de M. Goschen. L'enseignement primaire gratuit. — L'imprévoyance de la classe ouvrière en Angleterre. — La consommation de l'alcool en Hollande. — L'institution d'une Banque d'État en Suisse. — Anti-sémitisme et monopole. — Prix de revient de la houille en France et en Belgique. — Une brèche faite au monopole postal en Angleterre.

La discussion générale du tarif des douanes a commencé à la Chambre des députés. Elle n'est pas close au moment où nous écrivons ; mais il est manifeste que les partisans de la liberté commerciale ont complètement battu leurs adversaires dans cette joûte oratoire. MM. Ed. Lockroy, Aynard, Ch. Roux et en dernier lieu, M. Léon Say qui a instruit, charmé et amusé la Chambre, pendant une longue séance qui paraissait trop courte, ont réduit en miettes la vieille machine de la balance du commerce, les droits compensateurs et les autres engins surannés du protectionnisme. Si les discours décidaient des votes, nous pourrions compter sur une majorité formidable. Malheureusement, la question douanière est, avant tout, une question électorale, et c'est pourquoi nous ne nous faisons point illusion sur l'issue des débats. Battus à la tribune, les protectionnistes prendront, selon toute apparence, leur revanche au scrutin. Peut-être réussira-t-on à sauver quelques matières premières, et encore! Seulement les effets désastreux du retour à la protection ne tarderont à se faire sentir. Alors, mieux que la plus belle éloquence du monde, l'expérience convertira au libre-échange les électeurs protectionnistes, — et, Dieu merci! nous débarrassera de leurs élus.

*
* *

Si les membres de la majorité protectionniste n'étaient pas hypnotisés par leurs intérêts électoraux, s'ils portaient leurs regards au-delà des frontières, ils seraient peut-être effrayés des conséquences

de l'œuvre qu'ils se préparent à accomplir. Que vont-ils faire? Ils vont porter les droits d'entrée sur la généralité des produits agricoles et industriels que la France reçoit de l'étranger, de 10 à 15 0/0 en moyenne, à 30 ou 40 0/0. Ce relèvement du tarif a pour objet et il aura certainement pour effet de diminuer l'importation des produits étrangers en France. Mais il est non moins certain qu'il diminuera l'exportation des produits français. Il la diminuera d'abord en augmentant les prix de revient des industries d'exportation, ensuite en accroissant la difficulté des retours. On ne doit pas oublier, et les protectionnistes paraissent être seuls à ignorer qu'il existe aujourd'hui un marché universel où toutes les nations versent leurs produits en concurrence, et où les consommateurs demandent de préférence ceux qui sont produits au meilleur marché, sans s'enquérir autrement de leur origine. Il suffit sur ce marché, également ouvert à tout le monde, de la plus faible différence de prix ou de qualité pour faire préférer le produit anglais, allemand, belge, suisse ou américain au produit français. Cela étant, qu'arrive-t-il lorsqu'un pays exhausse son tarif? S'il exclut de son marché local une certaine quantité de produits étrangers, il exclut, du même coup, du marché universel, une certaine quantité de produits de l'industrie nationale. Tout relèvement de tarif a donc ce double effet de protéger l'industrie nationale contre l'industrie étrangère sur le marché local et de protéger l'industrie étrangère contre l'industrie nationale, sur le marché universel.

Or, si l'on songe que la France exporte annuellement pour 1.800 millions de produits manufacturés, pour ne parler que de ceux-là, tandis qu'elle n'importe que pour 600 millions de produits manufacturés de l'étranger, on peut, sans être bien fort en arithmétique, se rendre compte des résultats de l'opération protectionniste, entreprise par MM. Méline et consorts : ce sera de permettre à l'industrie nationale de ravir à l'industrie étrangère un marché de 600 millions et à l'industrie étrangère d'enlever à l'industrie nationale un marché de 1.800 millions. Très forts en arithmétique, les protectionnistes!

***

Les conséquences de cette opération ingénieuse et de ce calcul profond n'ont pas échappé aux pays concurrents de la France, et en particulier à l'Allemagne. Tandis que les protectionnistes français travaillent à exhausser les prix de revient des industries d'exportation et à rendre le paiement des produits plus difficile, l'Allemagne s'occupe activement d'accroître à son profit et aux dépens de la France la

sphère d'opérations de son industrie. Elle vient de conclure un traité de commerce avec l'Autriche, d'entamer des négociations avec la Suisse,la Belgique et l'Italie en vue de la constitution ultérieure d'une Union ou d'une Ligue douanière. On trouvera au Bulletin le texte des résolutions adoptées à cet effet par le Congrès agricole et forestier qui s'est réuni l'année dernière à Vienne et dans lequel dominait l'élément allemand. Il est fort possible que l'obstacle de la diversité des impôts de consommation empêche l'établissement de ce Zoll Verein international, mais il n'en est pas moins probable que les douanes qui rétrécissent le marché des industries des pays représentés dans la Ligue seront abaissées. Le discours que l'empereur Guillaume II vient de prononcer à Dusseldorf atteste clairement que le jeune souverain est parfaitement décidé à abandonner la politique protectionniste de M. de Bismarck, et à mettre l'industrie allemande en mesure de s'emparer des débouchés que les imitateurs de l'illustre chancelier s'occupent diligemment de fermer à l'industrie française.

« Il est du devoir du roi et de son gouvernement, a-t-il dit, de rechercher à l'étranger des alliances qui promettent des débouchés à notre industrie, débouchés que quelques États cherchent à nous enlever, et je puis ici vous annoncer que le traité de commerce avec l'Autriche a été signé hier. J'ai lieu d'espérer que vous tirerez profit, à tous les points de vue, de ce traité.

Sans doute l'article 11 du traité de Francfort, — cet article qui a été si longtemps l'objet de la réprobation des protectionnistes, — assurera à l'industrie française l'accès du marché de la future union, mais elle y arrivera avec des produits renchéris par la protection, c'est-à-dire dans des conditions de concurrence d'autant plus inégales que la France aura élevé davantage ses tarifs et que l'Allemagne et ses associés auront abaissé davantage les leurs.

*
* *

Si les protectionnistes américains ont entrepris comme les nôtres de fermer le marché national aux produits étrangers, ils ont cherché en revanche à ouvrir les marchés des autres États du nouveau monde aux produits de l'Union. Ils ont entamé avec le Canada des négociations en vue d'une Union douanière et ils viennent de conclure un traité de commerce avec le Brésil :

Aux termes de ce traité, le Brésil accorde, à partir du 1er avril 1891, l'entrée en franchise aux produits américains suivants : céréales en général (blé, maïs, orge, avoine etc.); anthracite et houille; poissons

secs; porc salé; machines agricoles; toutes les machines pour les fabriques et l'industrie, excepté les machines à coudre; matériel pour chemins de fer, etc.; — les produits suivants sont admis avec une réduction de 25 0/0 : fer et acier ouvrés ; beurre ; cotonnades ; vêtements de coton; bois bruts et ouvrés, conserves de viande et de poissons ; voitures, etc.

En échange, le Brésil reçoit des États-Unis l'assurance de bénéficier des dispositions de l'article 3 du nouveau Tariff Bill américain, qui accorde l'entrée en franchise aux sucres, mélasses, peaux et cafés des pays d'Amérique, décidés à accorder la franchise aux produits agricoles et certaines réductions de droits aux produits industriels de l'Union.

Malgré la réduction de 25 0/0 qui est accordée aux produits de l'industrie américaine, il est fort douteux que ces produits renchéris par la protection puissent soutenir la concurrence des produits d'un pays de libre-échange, tel que l'Angleterre et même d'un pays à tarif modéré, tel que l'est encore la France, mais si le tribut que nos industries d'exportation paient à la protection venait à être porté de 10 ou 15 0/0, à 30 ou 40 0/0 comme elles en sont menacées, la lutte serait-elle encore possible ? Le protectionnisme français ne viendrait-il pas efficacement en aide au protectionnisme américain pour leur enlever le marché du Brésil ?

*
* *

Nous publions dans le bulletin un aperçu de l'état général des récoltes et des approvisionnements de céréales, emprunté à l'*Economist* de Londres. Il ressort malheureusement de cet aperçu que les vaches maigres ont commencé à remplacer les vaches grasses, et qu'à une période de bas prix va succéder, comme il arrive d'habitude, une période de hauts prix. Grâce à la multiplication des moyens de communication, au développement du commerce des grains et à la suppression des échelles mobiles, nous ne sommes plus menacés de la famine, mais nous sommes condamnés selon toute apparence à subir un renchérissement des denrées alimentaires jusqu'à ce que ce renchérissement ait eu pour effet d'augmenter la production que l'abaissement des prix, dans ces dernières années, avait eu pour effet de diminuer. En présence de cette fâcheuse éventualité et des souffrances inévitables qu'elle prépare aux classes ouvrières, la suppression ou tout au moins la suspension des droits qui renchérissent artificiellement les denrées alimentaires semblait s'imposer, surtout dans un pays où, suivant l'expression consacrée, la démocratie coule à pleins bords. Mais les protection-

nistes faisaient bonne garde! Comprenant parfaitement qu'ils ne pourraient conserver la totalité du droit qui renchérit le pain de 25 0/0, ils en ont sacrifié une partie pour sauver le reste. La Commission des douanes, d'accord avec le gouvernement, a adopté une proposition ayant pour objet d'abaisser pendant un an à 3 fr. le droit sur les blés, à 6 fr. le droit sur les farines. Le renchérissement artificiel du pain ne sera plus que de 15 0/0 environ. Et dire qu'il se trouvera encore des économistes assez pervers pour ne savoir aucun gré aux protectionnistes de leur modération et pour prétendre que le renchérissement naturel aurait bien suffi !

*
* *

Dans la pétition que les délégués du parti ouvrier ont remise au 1er mai au président de la Chambre des députés, ils réclament la limitation légale de la journée à huit heures et la fixation non moins légale d'un minimum de salaire, en invoquant la protection douanière accordée aux classes aisées :

> Quand les intérêts particuliers des classes aisées sont protégés de toute manière soit par des tarifs douaniers, soit sous forme de primes, — comme pour la marine marchande, — il n'est que juste que le travail qui est la seule propriété de l'ouvrier, bénéficie aussi de la protection sociale.

Nous avons fait remarquer maintes fois déjà que la protection des profits des industriels et des rentes des propriétaires devait logiquement et nécessairement conduire à celle des salaires des ouvriers. Celle-ci peut être établie soit au moyen de la garantie d'un minimum de salaire, soit et mieux encore d'une taxe sur les ouvriers étrangers qui équivaudrait aux droits prélevés sur l'ensemble des produits de l'agriculture ou de l'industrie étrangère, c'est-à-dire de 30 à 40 0/0 environ. De cette façon, les ouvriers nationaux, exposés aujourd'hui sans protection aucune à la concurrence des Belges, des Italiens et même des Allemands qui envahissent, à flots de plus en plus pressés, le marché français, en l'inondant de leur travail au rabais, les ouvriers nationaux, disons-nous, seraient protégés à l'égal ou à peu près, des entrepreneurs d'industrie et des propriétaires nationaux. Ne serait-ce pas strictement équitable et ne doit-on pas souhaiter, dans l'intérêt de l'égalité dans la protection, que cette grosse et inexplicable lacune de notre tarif des douanes soit comblée sans retard ?

*
* *

Dans la pensée des meneurs du socialisme, la manifestation annuelle du 1er mai en faveur de l'établissement légal de la journée de huit heures n'est, en réalité, autre chose qu'une grande revue des forces ouvrières au service de la révolution sociale. Le jour où la multitude des travailleurs des deux mondes sera unanime pour abandonner les ateliers et descendre dans la rue, où c'est par dizaine de millions que se compteront les manifestants, les socialistes sont d'avis qu'il suffira d'une simple poussée pour faire la révolution. Peut-être ont-ils raison. Mais après?... En supposant que les classes ouvrières s'emparent du gouvernement des États civilisés et qu'elles fassent, suivant l'expression de Proudhon, un mardi gras révolutionnaire, quel sera le résultat de cette dépossession des classes gouvernantes actuelles, si peu éclairées qu'elles soient, par une multitude incontestablement moins éclairée ? Ne sera-ce pas un recul de la civilisation au lieu d'un progrès, et les classes ouvrières ne souffriront-elles pas plus encore que les autres de cette révolution destructive des capitaux qui alimentent le travail? Elles auront leur mardi-gras, soit! Mais il pourrait bien être suivi d'un long et terrible carême.

En attendant, l'armée des manifestants ne paraît pas avoir été sensiblement plus nombreuse qu'elle ne l'était l'année dernière. Elle s'est montrée généralement paisible. Toutefois, des échauffourées ont eu lieu en France et en Italie : le sang a coulé à Fourmies et à Rome.

*
* *

Au sujet des tristes incidents de la répression de l'émeute de Fourmies et des victimes innocentes qu'elle a faites, un journal très conservateur pourtant, *le Nord*, émet une idée qui déplaira peut-être aux partisans de la répression à outrance, mais qui n'en est pas moins très juste et très humaine :

Ceux qui, dans ces échauffourées, ont été frappés aux premiers rangs de la rebellion, n'ont droit d'ailleurs qu'à la pitié qu'on peut accorder à des égarés et à des dupes, mais ils n'ont eu en somme que ce qu'ils ont cherché. Les véritables victimes dont on doit pleurer la destinée, sont celles que les projectiles, comme à Fourmies, ont atteint dans les maisons, loin du théâtre de l'action. Ceci revient à dire que, dans les cas d'émeute les perfectionnements apportés aux armes à feu posent la question de répression sous un aspect nouveau qui appelle la sollicitude gouvernementale. Ne pourrait-on, envisageant dès l'abord l'éventualité extrême d'un emploi inévitable de la force, donner, le cas échéant, aux soldats chargés d'intervenir des cartouches qui ne soient

pas celles du champ de bataille ? C'est là une question technique qui doit être facile à résoudre, puisque dans les exercices de caserne ou de polygone on emploie déjà des cartouches spéciales.

On se moqua beaucoup naguère du maréchal Lobau se servant, pour dissiper des attroupements menaçants, de pompes à incendie. Les manifestants qui auraient peut-être tenu quelque temps contre le feu furent presque immédiatement réduits par l'eau et s'enfuirent piteux et trempés, devant les jets impitoyables. Nous ne prétendons pas assurément qu'on en revienne à ce procédé hydraulique, mais il nous semble que c'est dans cet ordre d'idées, dans l'emploi d'engins modifiés et atténués, calculés en tout cas pour atteindre les coupables seuls et non les innocents, que doit être cherchée la solution du pénible problème qui s'impose à tout gouvernement, quand l'ordre social est menacé par les violences de l'anarchie.

*
* *

En Belgique, la grève générale a éclaté dans les foyers de l'industrie charbonnière, à Liège à Charleroy et dans le Borinage. A Liège, où les têtes sont particulièrement chaudes, la grève a pris un caractère exceptionnel de gravité. Après l'avoir déconseillée, les chefs du « parti ouvrier » se souvenant d'une parole célèbre de M. Ledru-Rollin : « J'étais leur chef, il me fallait bien les suivre », ont fini par décider :

Qu'il y a lieu de soutenir la grève des houilleurs, préconisée par la Fédération des mineurs belges avec une double portée, économique et politique :

A. Relèvement des salaires ;

B. Obtention du travail des huit heures, ou tout au moins réduction de la journée de travail ;

C. Prompte revision de la Constitution et établissement du suffrage universel.

C'est principalement en vue d'obtenir le suffrage universel que les houilleurs belges ont pris l'initiative de la «grève générale». On évalue à un million par jour la perte de salaires qu'elle leur fait subir. Voilà assurément une réforme qui leur coûtera plus qu'elle ne vaut.

*
* *

On a établi en Algérie des écoles destinées à répandre parmi les Arabes la connaissance de la langue française et de l'histoire de France. Voici les impressions qu'un membre de la Commission de l'Algérie, M. Franck Chauveau, a rapportées de sa visite à deux de ces écoles officielles et modèles :

J'ai visité, entre autres écoles publiques, celle d'un instituteur, d'ailleurs excellent, auquel je demandais quelles étaient les connaissances historiques de ses élèves.

— « Oh ! m'a-t-il répondu, ils n'en sont encore qu'à l'histoire de Charles VI ! »

« Avant d'en arriver là, on avait évidemment appris aux jeunes Arabes toute l'histoire des Mérovingiens, y compris les mésaventures de Chilpéric et de Frédégonde. Voilà qui devait singulièrement les intéresser !

« Une autre anomalie consiste également à mettre de jeunes Arabes n'ayant reçu aucune instruction entre les mains de maîtres ne sachant pas un mot de la langue. J'ai rencontré, notamment à El-Kantara, un instituteur des plus zélés et des plus méritants, dont la classe comptait plus de quarante élèves fort bien doués. Malheureusement l'instituteur ne savait pas un mot d'arabe, et ses élèves pas un mot de français !

*
* *

Le Conseil général de l'Ain a découvert un moyen infaillible de garantir l'enseignement de l'État contre toute concurrence : c'est de fermer l'accès des fonctions publiques à tous les Français qui n'auraient pas fait leurs classes dans les établissements universitaires. Les feuilles radicales et socialistes applaudissent à cette découverte ingénieuse. Nous ne le leur reprocherons point. Chacun entend le progrès à sa manière.

Mais n'est-il pas remarquable qu'un enseignement dont les frais sont couverts par les contribuables parmi lesquels figurent ses concurents eux-mêmes, ait besoin d'être protégé contre la concurrence ?

*
* *

M. Goschen, chancelier de l'Échiquier, a fait, dans la séance du 25 avril, son exposé budgétaire à la Chambre des communes. D'après ses prévisions, grâce au progrès constant des revenus et à la diminution de la Dette, l'année financière 1891-1892, laissera un excédent disponible de deux millions sterl. environ. Cet excédent, M. Goschen propose de l'appliquer à l'établissement de la gratuité de l'enseignement primaire.

La gratuité de l'enseignement primaire c'est l'extinction, sinon immédiate, du moins successive et certaine de l'enseignement libre, c'est le monopole de l'enseignement populaire attribué à l'État. M. Goschen passait autrefois pour un économiste. Mais il n'était pas alors chancelier de l'Échiquier.

*
* *

Un document parlementaire, récemment publié en Angleterre, atteste combien peu la généralité de la classe ouvrière, même dans les pays les plus avancés en civilisation, est encore dépourvue de prévoyance et incapable de partager utilement ses revenus entre la satisfaction de ses besoins actuels et celle de ses besoins futurs. Sous l'influence de la politique du *free trade* et des autres causes qui ont contribué à augmenter le bien-être du grand nombre, le chiffre des pauvres à la charge de la charité publique, en Angleterre et dans le Pays de Galles était tombé de 47,4 à 24,3 pour 1000 de 1881 à 1891, et à Londres de 50,4 à 22,7. Mais la proportion de la classe paupérisée, de tout âge qui, d'après ce relevé, n'est plus tout à fait de 2 1/2 0/0 s'élève à plus de 14 0/0 soit à 1/7 au-dessus de 60 ans, et elle progresse rapidement au-dessus de cet âge, comme l'indique le tableau suivant :

AGES	Pauvres dans les Workhouses	Pauvres secourus à domicile	TOTAL	Nombre d'individus des âges correspondants en Angleterre et dans le pays de Galles.
Au-dessus de 60 ans et au-dessous de 65....	13.372	27.803	41.180	727.622
de 65 à 70 ans........	15.807	46.433	62 240	502.460
de 70 à 75 ans........	16.809	60.899	77.708	349.955
de 75 à 80 ans........	12.384	48.495	60.879	202.322
de 80 et au-dessus.....	9 752	35.108	41.860	133.898
TOTAUX.........	68.124	218.743	286.861	1.916.257

Comme le remarque l'*Economist*, la proportion des pauvres s'accroît d'une manière continue dans chacune de ces périodes. Entre soixante et soixante-cinq ans, période dans laquelle un grand nombre d'individus sont encore capables de gagner des salaires suffisants, la proportion n'est que de 1 sur 18; elle monte brusquement de 1 à 8 entre soixante-cinq et soixante-dix; de soixante-dix à soixante-quinze elle est d'environ 1 à 5, de soixante-quinze à quatre-vingts de 1 à 3 1/2, enfin au-dessus de quatre vingts de 1 à 3.

*
* *

En Hollande, dit un correspondant du *Journal des Débats*, un journal conservateur a publié, à l'occasion de la manifestation du 1er mai, les chiffres de la consommation de l'alcool. En 1883, les droits, qui étaient, comme aujourd'hui, de 60 florins par hectolitre, ont rapporté au Trésor 22.500.189 florins ; en 1890, ils ont produit 24.112.961 florins ; il est vrai que la population a sensiblement augmenté dans cette période et la consommation par tête s'est abaissée de 9 litres 1/2 à 8 litres 1/5. Si l'on fait abstraction des femmes et des enfants, on voit que chaque Hollandais consomme encore 33 litres de genièvre ou d'eau-de-vie par an. Le résultat net, c'est que la Hollande dépense encore annuellement 80 millions pour les boissons fortes, tandis qu'elle ne donne que 75 millions pour le pain.

*
* *

Les victoires et conquêtes continentales du monopole ne se comptent plus. Le voici maintenant qui envahit la Suisse où il se propose d'établir prochainement une « banque d'État », naturellement à l'exclusion de toute concurrence.

Les Chambres, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, ont discuté la grosse question du monopole fédéral de l'émission des billets de banque, c'est-à-dire de la revision de l'article 39 de la Constitution. Le monopole, au dire de ses partisans, permettrait de « prendre des mesures uniformes dans la fixation du taux de l'escompte en vue de la régularisation du marché de l'argent ».

Il est vrai qu'il y a souvent un écart dans l'escompte entre Bâle, Zurich ou Genève ; mais le niveau se rétablit bien vite par l'afflux du papier vers la place dont l'escompte est à meilleur marché. A cet égard, on n'aperçoit pas bien quels seraient les merveilleux avantages du monopole.

On se flatte, en outre, que les billets d'une banque unique seraient plus facilement acceptés au-delà de la frontière suisse que ceux de nos 35 banques d'émission. C'est là une illusion pure. La manie de tout concentrer entre les mains du pouvoir fédéral, voilà la vraie raison que les sectateurs du monopole devraient invoquer : elle les dispenserait d'en imaginer d'autres, qui n'en sont pas.

Le nouvel article ne dit pas comment sera appliqué le monopole : sera-t-il délégué à une banque privée par actions, ou exercé par une Banque d'État, comme le rêvent nos radicaux avancés ? Cette question, plus grave encore que celle du monopole, a été amplement discutée au Conseil national. Les adversaires de la Banque d'État ont montré avec

force les dangers d'un établissement de crédit dont la Confédération serait le bailleur de fonds et le gérant. Aucun État européen ne s'est encore avisé de se faire banquier, marchand d'argent, et d'engager le crédit public dans des opérations d'escompte. Et c'est nous, les plus petits de tous, qui voudrions tenter cette grave expérience, risquer ce saut dans l'inconnu!

L'incertitude que le Conseil fédéral a laissée planer sur le mode d'exercice du monopole paraît avoir profité à celui-ci : le principe a été adopté, au Conseil national, par 98 voix contre 33. La question viendra, en juin, au Conseil des Etats qui se montrera sans doute moins accommodant.

*
* *

ANTI-SÉMITISME ET MONOPOLE. *L'Indépendance belge* nous apprend que les typographes orthodoxes de Saint-Pétersbourg exploitent la question anti-sémitique à un point de vue particulièrement pratique, pour ne pas dire sémite. S'inspirant d'une loi tombée en désuétude, ils demandent que défense soit faite aux juifs d'imprimer des livres en des caractères non hébraïques.

*
* *

D'après les renseignements officiels, recueillis il y a deux ans et concernant une longue période antérieure, le prix moyen de revient de la tonne de houille extraite était de 6 fr. 73 en Belgique et de 6 fr. 03 en France. Dans la même période, le prix de vente moyen était de 8 fr. 17 en Belgique et de 9 fr. 30 en France.

On voit par là combien il est nécessaire de protéger la houille française contre la houille belge.

*
* *

Nous avons reproduit le récit pittoresque que faisait l'*Indépendance belge* de la campagne mémorable entreprise par M. Raikes, post master général, contre les deux compagnies de *messenger boys* établies à Londres. M. Raikes les avait supprimées en vertu du monopole postal, et remplacées par un service de lettres et colis express :

Mais, nous apprend le même correspondant, ce service a médiocrement réussi à remplacer les Compagnies de *messenger boys* et, sous la pression de l'opinion publique, le gouvernement vient de restituer à celles-ci le « droit à la vie », moyennant une indemnité annuelle qu'elles payeront à l'État, en échange de l'abandon de son monopole, et qui leur laissera encore une marge de bénéfices.

Ce dénouement est un véritable triomphe pour l'initiative privée et le principe de la libre concurrence. Il causera probablement quelque plaisir aussi à M. de Molinari, qui, en reproduisant dans le *Journal des Économistes* la « Vie anglaise » de l'*Indépendance* sur la suppression des *Messenger boys*, ajoutait : « Reste à savoir combien de temps durera le triomphe de M. Raikes. Il a coupé une des têtes de l'hydre de la concurrence, mais ces têtes-là repoussent ».

Notre satisfaction est, en effet, profonde, et elle serait sans mélange si le monopole, battu en Angleterre, ne prenait hélas ! amplement sa revanche sur le continent. G. DE M.

Paris, 14 mai 1891.

Bibliothèque administrative du département de la Seine. — « Cette bibliothèque, installée depuis peu à l'Hôtel-de-Ville, au-dessus de la Salle des Fêtes, comprend environ 50.000 volumes répartis en deux sections : française et étrangère. Le catalogue de la première est imprimé; celui de la seconde est sous presse.

« Le règlement du 22 août 1889, actuellement en vigueur, l'a rendue publique, les jours non fériés, de midi à 5 heures pour les personnes munies de cartes, après en avoir fait la demande au Chef du Cabinet du préfet de la Seine. On y accède, soit par l'ascenseur de l'escalier J, soit par les escaliers I (Cour du Nord) et II (Cour du Sud) ».

⁂

Dans un livre, intitulé : *La monnaie et le bimétallisme international*, M. EMILE DE LAVELEYE, donne les raisons en faveur du double étalon dont il croit le maintien nécessaire dans l'intérêt du commerce et du libre-échange. Ce livre sera lu avec intérêt, non seulement par les économistes et les hommes d'État, mais par tous ceux qui s'occupent des questions commerciales sur lesquelles la prochaine discussion des traités de commerce appellera de nouveau l'attention (1 vol. in-16, Félix Alcan, éditeur).

⁂

M. DE LANESSAN, le nouveau gouverneur général de l'Indo-Chine, avait été chargé, en 1886, par le gouvernement d'une mission d'études dans les colonies françaises et dans les pays de protectorat. Après avoir visité la Tunisie, il s'est dirigé vers les Indes Orientales où il a pu comparer les systèmes anglais et français, puis il est allé dans nos possessions de l'Extrême-Orient. C'est à la suite de ce voyage qu'il a publié, chez Félix

Alcan, son important ouvrage : *l'Indo-Chine française*, étude économique, politique, administrative sur la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin (1 vol. in-8°, Félix Alcan, éditeur).

*
* *

Les théories politiques et Le droit international en France jusqu'au XVIIIe siècle, par ERNEST NYS, membre de l'Institut de droit international, professeur à l'Université, juge au tribunal de première instance de Bruxelles (1 vol. in-8° de 208 pages, Félix Alcan).

*
* *

Conversation sur le commerce des grains et la Protection de l'agriculture, par M. G. DE MOLINARI, correspondant de l'Institut. — 1 vol. in-18 : Paris, Guillaumin et Cie. Au moment où la question douanière est à l'ordre du jour de la Chambre et l'objet des vives préoccupations de l'opinion, on lira avec intérêt ce petit volume. Il vient d'être traduit en espagnol par M. P. PASTOR et figure au nombre des publications de l'association pour la réforme douanière de Madrid.

*
* *

Au Tonkin : Un an chez les Muongs, par Frédéric Garcin. — Il nous manquait un ouvrage de dimensions moyennes, clair, précis, pittoresque, vécu, à la fois bien documenté et d'une forme agréable, sur la nouvelle conquête dont on a tant parlé, sur ce Tonkin qui fait le sujet de tant de débats. Ce livre, un ancien lieutenant de marine nous l'apporte, avec ce modeste sous-titre : *Souvenirs d'un officier*. C'est un volume qui est en même temps riche en renseignements précieux et amusant comme un vrai roman. De nombreuses gravures et des cartes y ajoutent un nouvel attrait. — Un vol. in-18. E. Plon, Nourrit et Ce, édit., 8 et 10, rue Garancière, Paris.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Nous ne voudrions pas jouer les augures, et nous n'avons pas la moindre prétention à l'infaillibilité, mais nous ne pouvons nous empêcher de constater le bien fondé de nos prévisions. Nous n'avons cessé, en effet, de répéter l'an dernier combien il était dangereux de continuer le jeu de hausse folle qui enlevait le marché ; nous disions aussi que même en admettant que les catastrophes possibles fussent évitées, c'était marcher pour un délai peu éloigné vers le moment où par suite de l'exagération des prix les affaires deviendraient impossibles et le marché se trouverait à la merci de la moindre mauvaise nouvelle.

Certes il ne fallait pas être grand prophète pour parler ainsi, mais les chroniqueurs financiers de certaines feuilles quotidiennes, moins désintéressés peut-être que nous dans leurs appréciations, n'ont pas manqué de s'exclamer avec une facile ironie contre ces trouble-fête d'économistes qui ne voulaient pas admettre que tout fût pour le mieux dans le meilleur des mondes et avaient la ridicule prétention de vouloir, prophètes de malheur, rappeler que la roche Tarpéienne est près du Capitole. Les faits sont venus nous donner raison, et après avoir passé par une longue période de nullité absolue, le marché a montré une très grande faiblesse devant les incidents du 1er mai.

Nous n'avons évidemment pas à nous occuper ici de la portée politique de ces incidents, mais en tant que chroniqueur financier nous devons cependant résumer le sentiment du monde des affaires, et ce sentiment il faut bien le dire, n'est pas précisément la confiance. A part l'échauffourée de Fourmies, tout s'est en somme passé fort tranquillement, mais nous voyons dans cette tranquillité même le calme d'une force qui se sent désormais sûre d'elle. Nous craignons que l'avenir ne soit pas éloigné où nous aurons à compter sérieusement avec le parti des revendications sociales qui vient de se compter et de donner sa mesure en groupant dans le monde entier, autour d'une question d'heures de travail qui n'était évidemment qu'un prétexte, une innombrable quantité d'hommes unis dans la même idée, parfaitement disciplinés, prêts à agir quelque temps encore, comme nous le voyons actuellement en Belgique avec l'arme légale mais si terrible de la grève, en attendant que l'heure soit venue de se ruer à l'assaut du capital. Que l'on veuille bien étudier d'un peu près l'organisation de la grève en Belgique et

l'on pourra se rendre compté du progrès immense accompli par le parti ouvrier et de l'importance du danger.

Notre 3 0/0, qui dans les premiers jours de mars dernier touchait presque à 96 n'est plus aujourd'hui qu'à 92, 92 1/2. Le 3 0/0 nouveau est à 91,25, l'Amortissable ne dépasse guère 93, et le 4 1/2 est au-dessous de 104.

Les Fonds Etrangers ne sont pas mieux tenus et on a dû remettre à des temps meilleurs l'emprunt Russe qui allait se faire.

Les valeurs de crédit sont des plus faibles et les Chemins de fer sont assez touchés par les propositions de loi relatives à la nomination de leurs administrateurs par le gouvernement.

En marché en banque, calme plat.

En somme peu d'affaires, marché inquiet, nerveux et faible, et cela aussi bien à Paris qu'à Berlin et à Londres où le taux de l'escompte vient d'être élevé à 4 0/0.

Paris, 13 mai 1891.

R. d'A.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

UN PARADOXE HISTORIQUE

DE KARL MARX [1]

IX

Prenons pour argent comptant les fantaisies historiques de Marx; accordons-lui, si l'on veut, que les procédés du commerce ne sont pas toujours corrects. Qu'en prétend-t-il conclure ? — Que ces bénéfices frauduleux constituent la substance même du capital. — C'est ici que je l'arrête: la conclusion est absolument fausse. Bien ou mal gagnés, ces bénéfices sont simplement de la *richesse*, ils viennent s'ajouter à la masse (infiniment supérieure) des profits, revenus, salaires de tout genre, correctement et légitimement acquis par les producteurs, échangistes ou travailleurs honnêtes, — pour constituer le stock général de la richesse acquise et l'avoir de la communauté tout entière [2]. Que fera-t-on de cette richesse commune ? Elle va se partager entre deux destinations complètement différentes. La plus grande partie — on peut dire une énorme portion — sera absorbée par la *consommation immédiate*, c'est-à-dire dépensée jour par jour, pour l'entretien du personnel producteur et de son outillage ordinaire, — sans parler de toutes les dépenses inutiles ou funestes. L'autre portion, relativement minime (un vingtième tout au plus) sera recueillie par l'*épargne*. — C'est, comme on sait, le nom bien modeste d'une grande institution

[1] Voir le *Journal des Économistes* du 15 mars 1891.

[2] Remarquons, en passant, que les bénéfices frauduleux n'ajoutent rien en réalité, à la masse de l'*avoir* général. S'ils font passer aux mains des fraudeurs une portion des profits légitimes, c'est au détriment et en diminution de la masse honnêtement acquise. Le chiffre de l'*avoir* général n'a donc pas varié.

de prévoyance et de solidarité humaine, qui transmet à la génération qui va naître la pleine jouissance d'une partie des richesses créées par la génération précédente. Or, c'est de l'épargne que sortira le capital. Il ne peut naître et s'alimenter que là, puisque nous venons de voir que toute autre fraction de la richesse commune lui échappe. C'est donc en pure perte que le socialisme cherche de tous les côtés à découvrir au capital quelque origine honteuse. L'épargne est le véritable point de départ du capital, son élément matriciel, sa forme embryonnaire.

L'épargne est souverainement respectable à tous les points de vue — soit que l'on considère la haute destination sociale des richesses dont elle est dépositaire, — soit qu'on tienne compte de leur provenance qui est irréprochablement correcte. Si l'on examine, en effet, de près quelle est la clientèle qui alimente le trésor de l'épargne, on reconnaîtra qu'elle se compose essentiellement de la masse des producteurs ou échangistes foncièrement honnêtes : cette élite de toutes les classes, qui sait gouverner sagement la fortune — petite ou grande — qu'elle a honorablement gagnée, possède seule les qualités (disons mieux, les vertus viriles) qu'exige l'économie, — l'ordre et la régularité sévère de la vie, la constante préoccupation de l'avenir, la force sur soi-même enfin.

Pour ce qui est des richesses mal acquises, l'épargne n'a pas besoin de lui fermer sa porte ; elles n'en prennent pas le chemin et iront d'elles-mêmes fatalement à la *consommation immédiate*. Tous ceux qui exploitent le public, les spéculateurs sans scrupule, les manieurs d'affaire suspectes, etc., sont, comme on dit, des bourreaux d'argent. Il faut, en effet, qu'il le dépensent aussitôt qu'il leur arrive. — D'abord, pour en jouir (ne faut-il pas qu'ils satisfassent cet impérieux besoin de jouissances matérielles qui a été la cause et le but de leurs malhonnêtetés ?) — puis pour éblouir leurs dupes et s'imposer au vulgaire par leur faste ; — parce que, d'ailleurs, leur sécurité les oblige de se dessaisir promptement de biens dont la possession irrégulière est constamment menacée, et de faire disparaître en même temps les traces trop visibles de leur origine.

Dans ces conditions, il ne peut venir à l'idée de personne de confier à l'épargne la garde de valeurs aussi compromettantes que compromises : ce serait aller de gaité de cœur au devant d'une restitution forcée. En immobilisant à long terme des fonds frauduleusement acquis, les détenteurs renonceraient, d'abord, à faire usage de ces fonds et laisseraient, par surcroît, leur possession même sous le coup de toutes les représailles dont l'avenir les menace : c'est-à-dire qu'ils courraient tous les risques de leur improbité, sans en avoir

les bénéfices. « Les voleurs, à ce compte, feraient réellement un métier de dupes. Ces messieurs, soyez-en sûrs, entendent bien mieux leur affaire. L'argent ou les titres, dont ils se sont emparés, ne sont pour eux qu'une sorte de *chèque* payable en jouissances de tous genres ; ces jouissances, ils ont commencé par se les adjuger — et personne ne les leur reprendra. Quant au chèque, il est rejeté dans le grand courant de la circulation, disséminé entre les mains d'un millier de fournisseurs ou commerçants, accepteurs de bonne foi — contre lesquels aucune réclammation ne peut s'élever [1] ».

En somme, K. Marx n'a pas même essayé d'aborder la question du capital. Sous prétexte de chercher l'origine, la *larve* — comme il le dit — du capital, il n'en a fait que la préface : préface à la fois fausse et incomplète, qui se compose de fausses données historiques, de fausses notions économiques et d'accusations fausses contre le commerce (et remarquez qu'il aurait pu accuser non seulement le commerce mais aussi bien l'industrie agricole, manufacturière etc., car toutes ces industries vendent et achètent et avec ce parti pris de dénigrement, il aurait pu, à chaque transaction, signaler des fraudes). Passons sur ces erreurs volontaires ou involontaires ; admettons-en la conclusion immédiate, qui est — que l'ensemble de tous les bénéfices qui constitue l'*avoir* de la *richesse sociale* contient une masse considérable de richesses frauduleusement gagnées... (car il ne s'agit encore ici que des *profits* industriels et des *richesses générales*).

« Le capital, ajoute Marx, est formé de ces richesses » Non : et c'est ici que la préface s'arrête trop tôt... Il fallait voir, d'abord, le grand partage qui se fait dans toutes ces richesses, pour deux modes d'emploi nettement séparés. — Il fallait faire attention qu'une portion énorme est absorbée par la consommation courante (consommation nécessaire, utile ou dilapidatrice, peu importe) : — qu'une autre partie, relativement très petite, va, au contraire, sous le nom d'épargne, être réservée pour l'avenir. Et il est de toute évidence que le capital n'a rien à faire avec la richesse qui a été consommée — et qu'il ne peut sortir que de ce qui a été épargné.

Voilà pourtant ce que le grand chef du socialisme allemand n'a pas vu ou n'a pas voulu voir. Et tous les sophismes qu'il a accumulés pour salir les origines du capital, tous ceux que ses disciples pour-

[1] Bien des petites fraudes passent inaperçues ; et il est bien possible que quelques parcelles de provenance suspecte viennent se glisser dans l'épargne. Dans ce cas, l'épargne, qui les recueillerait comme une sorte de restitution, n'en serait pas plus entachée, ce me semble, que ne l'est une grande œuvre de bienfaisance qui accepte l'offrande d'une courtisane.

ront jamais y ajouter, viennent se briser devant ces deux faits irrécusables : 1° le capital a matériellement son origine dans l'épargne et ne peut l'avoir que là ; 2° l'épargne est, par sa provenance comme par sa destination, absolument irréprochable.

X

Quand il s'agit de juger un grand fait historique ou économique, il ne faut pas s'arrêter à ses origines et ses débuts, il faut pousser jusqu'à ses conséquences dernières qui seules décideront en définitive de sa valeur. Les débuts sont généralement obscurs, misérables, entachés de fautes ou d'erreurs ; les résultats peuvent être grandioses et splendides. Pour traiter sérieusement la question du capital, le socialisme devrait nous le montrer à l'œuvre, nous expliquer nettement son but, ses moyens d'action, son mécanisme, son fonctionnement, enfin et surtout les résultats sociaux qu'on en a obtenus. Voit-on la marche rationnelle que Marx devait suivre? Au lieu de cela, qu'a-t-il fait ? En prétendant écrire la *genèse* du capital (une genèse qui commence au XVI[e] siècle !) il s'est jeté — et nous a entraînés — dans un fouillis de fantaisies historiques, d'erreurs économiques, de fausses définitions, de discussions oiseuses et étrangères au sujet, etc ; — tout cela pour conclure que le capital n'est qu'un gros amas de richesses, provenant des fraudes du grand commerce : assertion fausse d'abord de tous points et qui, d'ailleurs, même en la tenant pour vraie, ne constitue encore qu'un premier aperçu sans portée ultérieure et qui ne peut rien nous apprendre.

Admettons, en effet, que le capital d'installation d'une entreprise se présente, aux débuts de son évolution, comme une somme d'argent prise en partie — ou même en totalité — sur le public, qu'est-ce que cela peut nous faire, je le demande, si, dans le cours de l'évolution et surtout à son terme final, nous constatons que cette somme d'argent a été remboursée 10 fois, 100 fois et plus encore ? Dans ce cas, il ne s'agirait plus, j'espère, d'un vol, mais simplement d'un sacrifice, d'une avance temporaire que le capital a demandée au public avec toute probabilité de la rembourser au centuple. Or, c'est un fait notoire et incontestable que cette surabondante restitution à la fortune publique de l'avance première que lui a demandée le capital. Et, pour le mettre en pleine lumière, il nous suffira de faire sommairement l'historique financier d'une entreprise industrielle, bien conçue et bien conduite, depuis ses débuts jusqu'à sa fin.

Supposons donc qu'un chef d'industrie — ou un groupe d'indus-

triels — veuille exploiter un procédé qui lui permet de fabriquer un produit de consommation usuelle à un prix de revient notablement inférieur à son prix vénal actuel. Ils demandent au crédit une partie — ou si l'on veut la totalité de leur capital, comme le font aujourd'hui les sociétés par actions. L'entreprise marche : et pendant les premières années, les directeurs et les actionnaires bénéficient, pour chaque unité de marchandise vendue, de toute la différence du prix de vente ancien P et du coût de revient p (P-p). Il résulte donc de ces bénéfices qu'il s'opère déjà, entre leurs mains, un commencement *d'amortissement virtuel du capital* (quelque emploi qu'ils en fassent d'ailleurs), amortissement qui peut être même intégral, si les actions ont monté, comme il arrive parfois, au double ou au triple de leur prix d'émission. — Je note ceci *pour mémoire*. Seulement, ce n'est pas là le point qui doit nous occuper principalement [1].

Mais le procédé nouveau va bientôt susciter des imitations, des contrefaçons ; et leur concurrence va forcément faire baisser le prix de vente initial P. — Les bénéfices de la Compagnie commencent à baisser. Le produit net (P — p) se dédouble en deux parts, — l'une, décroissante, qui reste le bénéfice de l'entreprise — l'autre complément de la première, et croissant sans cesse, qui profite au consommateur en économie sur le prix vénal. A la fin, le prix de vente descend jusqu'au prix de fabrication. La fabrique ne fait plus que ses frais courants ; et c'est maintenant le consommateur qui, à chaque unité du produit qu'il achètera, va économiser et par conséquent gagner *toute* la somme P — p, — qui constituait le bénéfice initial de l'entreprise. Or, ce consommateur, c'est tout le public qui fait usage de ce produit, c'est le pays tout entier, c'est l'étranger, c'est l'humanité. Et alors va commencer, continuer indéfiniment, le grand remboursement, ou pour mieux dire, la pluie d'or que va verser le capital. Ici, nous n'avons pas besoin d'établir une balance de comptes régulière : puisqu'il s'agit de comparer l'avance faite au capital — somme fixe et limitée — avec le chiffre total des bénéfices annuels que l'abaissement du prix vénal procure aux consommateurs

[1] A notre époque, où les luttes industrielles sont si vives, cet abaissement des premiers bénéfices par l'imitation pourrait être assez rapide pour ruiner les initiateurs et décourager ainsi l'esprit d'entreprise.. C'est afin d'atténuer cet effet fâcheux qu'on a imaginé le *brevet d'invention* — qui garantit (tant bien que mal) aux initiateurs la jouissance privilégiée de l'exploitation de leur procédé, pendant un temps qui leur permette de rentrer dans leurs premiers frais.

— *chiffre à multiplier par une série indéfinie d'années*, il est mathématiquement certain que la somme sériaire et indéfinie l'emportera de beaucoup sur la somme définie et invariable. Supposons, par exemple, qu'il s'agisse d'un procédé qui abaisse d'un dixième le *prix de revient* du fer et de l'acier, quand sera venu le moment où (et ce moment arrivera nécessairement, nous l'avons dit) la concurrence des imitations aura fait baisser d'un dixième le prix vénal lui-même, le prix courant du fer et de l'acier, c'est par millions qu'il faudra compter la somme totale des économies annuelles réalisées par tous ceux qui font usage du fer et de l'acier dans tout l'univers, et cela se répétera chaque année, aussi longtemps qu'il y aura des mines de fer et des gisements de houille.

Ce qu'il y a de remarquable ici, ce n'est pas seulement la grandeur du résultat final — ce flot de richesses qui va se répandre, à divers degrés, dans toutes les couches du corps social, mais aussi la simplicité des moyens par lesquels s'opère cette évolution. Tout le monde y reconnaîtra le procédé que suit invariablement le progrès économique, — l'initiative individuelle prise comme point de départ. Il suffit qu'un industriel ait uniquement en vue de son profit personnel, inventé ou appliqué, dans sa modeste usine, un moyen de produire à moindre *prix de revient*, pour que tout le reste s'ensuive nécessairement : l'imitation du procédé qui va le faire tomber dans le domaine public, — la concurrence des producteurs similaires qui abaissera graduellement le prix vénal du produit au niveau du prix de production, — et enfin tout le profit initial de l'inventeur passant, en économie d'achats, aux consommateurs du produit, c'est-à-dire à la société tout entière qui en jouira, elle, indéfiniment.

XI

Ce sont là des faits notoires, incontestables, des faits d'une haute importance, caractéristiques de la marche du capital. Vous croyez que Marx en va tenir compte ? Ce serait bien mal connaître le socialisme. Marx n'en souffle pas mot ; le socialisme les ignore. Pour le socialisme, le capital n'est qu'un gros amas de richesses, destiné à agir n'importe où, par son poids et sa masse inerte. Quant à examiner dans quels cas et sous quelles formes seront appliquées ces richesses, — quels résultats elles produisent, — par quelle loi d'évolution ces résultats iront se répartir dans des proportions variables entre les producteurs et les consommateurs, le socialisme ne va pas se casser la tête à entrer dans ces détails. Il est partisan résolu des idées simples qui suppriment les explications.

C'est ainsi qu'il déclare que, dans l'industrie, la richesse prime l'intelligence et le travail; et que partout le succès et le profit vont immanquablement aux gros capitaux. Je ne m'arrêterai pas à réfuter ce préjugé populaire de la toute-puissance des écus; je ferai seulement remarquer qu'il est, tout particulièrement, en contradiction avec ces effondrements terribles de vastes entreprises, qui sont aujourd'hui devenus si fréquents qu'ils semblent un des caractères spéciaux de notre époque. Le socialisme est, de même, bien convaincu qu'un industriel qui a trouvé moyen de produire à meilleur marché que son concurrent, va jouir éternellement du bénéfice de son invention; il ne paraît pas soupçonner que ces bénéfices sont essentiellement temporaires et qu'ils vont inévitablement et souvent à très bref délai être enlevés au producteur pour passer au consommateur, c'est-à-dire à la communauté tout entière.

Je passe sur bien d'autres oublis — volontaires ou involontaires — de faits tout aussi importants, pour signaler, cette fois, une omission d'une extrême gravité — et qui suffit à expliquer toutes les autres. On se rappelle que Marx, après avoir exposé à sa façon les origines du capital, s'est arrêté brusquement juste au moment où il semblait enfin arrivé au seuil de la question. Tout ce que Marx a dit jusque-là peut se résumer dans cette formule : le capital est une masse considérable de richesses gagnées par les commerçants et transmises aux capitalistes. Soit : mais là-dessus tout le monde demandera nécessairement quelle espèce d'opération va transformer cette masse de numéraire ou de titres en instrument de production? Il y avait donc là un chapitre indispensable à faire : Comment on prépare et on crée l'instrument de la production. Eh! bien, le chapitre manque, Marx est resté muet, et comme pris d'une défaillance bien étrange, devant une question parfaitement prévue — puisqu'elle est posée d'avance par le titre même du livre. Que peut-on penser de ce silence? Faut-il croire que le titre du livre n'est qu'un trompe-l'œil? Que Marx a entendu, par le mot de capital, autre chose que l'instrument de la production? Qu'il n'a peut-être pas su lui-même de quoi il parlait et qu'il se dérobe aux explications qui le forceraient à sortir de l'équivoque?...

Quoi qu'il en soit, la lacune est par trop forte. Mais la question ne sera pas si promptement enterrée et nous allons suppléer au silence de Marx.

XII

L'homme ne travaille qu'au moyen d'un outil. Pour fouiller la terre, il lui faut le coutre ou la pioche — pour abattre l'arbre, la

hache de pierre. Le premier effort humain c'est d'inventer et de façonner l'instrument de travail. Dans ce qu'on appelle la production industrielle, l'instrument, l'outillage, la *machinery*, devient très complexe — et n'en est que plus indispensable.

La création de l'instrument de la production (comme, au reste, toute œuvre humaine d'art, d'industrie, de science même) exige le concours de deux facteurs, bien différents de nature. — L'un (que le socialisme paraît ignorer, et qui est cependant le premier comme date et comme importance), c'est l'élément immatériel, l'*idée*, l'invention du procédé. L'idée, on l'emprunte au trésor de la science expérimentale, trésor inépuisable qui s'accroît sans cesse et s'enrichit même des emprunts qu'on lui fait. L'autre, l'élément matériel, ce sont les moyens d'exécution. Ceux-là, on les demande au stock de l'épargne — stock malheureusement trop épuisable, mais qui réparera ses brèches. En réunissant ces deux éléments, nous pouvons définir ce que j'appelle le *capital réel*, c'est-à-dire l'instrument complet de la production en activité et dans le plein exercice de ses fonctions productrices, — tel qu'il nous apparaît dans l'usine, la fabrique, la machine à imprimer ou à coudre, etc. C'est une idée, un concept de l'intelligence pure; c'est la forme abstraite et vue dans l'espace (comme disent les géomètres) de l'instrument de la production, qui sera copiée et traduite en réalités pratiques par un ensemble de moyens matériels d'exécution, prévus et préparés comme tout le reste. On pourrait dire que c'est une idée *servie* par des organes qui lui donnent prise sur les choses extérieures, car l'idée commande et détermine le mouvement de l'organisme, qui obéit à son impulsion, comme le corps obéit à l'âme. En somme, c'est l'idée qui crée l'instrument de la production. La forme réelle du procédé pratique n'est en effet que la reproduction matérielle du type primordial, c'est-à-dire de la forme abstraite du procédé *pensé*.

Le simple bon sens, au reste, indique si clairement l'importance de l'*idée*, que partout l'idée est le point de départ de la pratique industrielle, le premier objet sur lequel l'entrepreneur concentrera ses préoccupations et ses efforts. Sa grande affaire est de savoir bien d'abord comment il procédera. Le procédé est pour lui la question de vie ou de mort; on peut être certain qu'il ne négligera rien pour s'assurer de la valeur de son idée: ni les enseignements de la science, ni les conseils des spécialistes et des hommes de pratique, ni les essais faits sur une petite échelle. En un mot, il aura son plan arrêté, calculé, chiffré dans tous ses détails (sans oublier son brevet d'invention, s'il y a lieu) — longtemps avant de songer à engager son fonds, s'il a de la fortune, ou à les demander à l'épargne — qui

ne s'aventurera que sur l'injonction de la science expérimentale et avec la garantie des praticiens.

Si tout ce travail préparatoire, qui est la pratique habituelle de l'industrie, ne suffit pas pour nous apprendre la valeur qu'il fait attribuer à l'idée, la jurisprudence industrielle va nous en apporter une preuve plus explicite encore. Le brevet d'invention attribue à l'inventeur de l'idée le droit exclusif de la réaliser matériellement par un procédé pratique, par un instrument de production. C'est donc la confirmation expresse, la sanction légale du principe précédemment établi, que l'instrument est une création, une conséquence directe de l'idée même. Remarquez, en effet, que ce n'est pas la copie, l'imitation du procédé matériel qui est prohibée ; avant même que le procédé industriel, que l'instrument réel existe, c'est la tentative de le créer sur les indications de l'idée abstraite qui est interdite, ce titre de copie, de traduction, de contrefaçon de l'idée. Et cela est si vrai qu'on a vu souvent un inventeur qui — muni de la formule légale constatant sa propriété de l'idée — renonçait à appliquer lui-même son procédé et n'en réalisait pas moins une fortune considérable, en cédant son droit d'application, soit en bloc à une puissante compagnie, soit en détail à un certain nombre d'industriels qui se chargeraient d'exploiter à leurs risques et périls son invention. Mais reprenons le fil des explications que nous avons commencées.

Nous avons dit que les moyens matériels d'exécution étaient fournis par le *capital-épargne*. Quelle forme ont prise les valeurs de l'épargne ? Elles se sont transformées en matières premières, approvisionnements de tous genres, en appareils, en instruments de toute nature. Toute cette *machinery* représente, en réalité, des forces, forces vivantes ou naturelles, agents mécaniques, chimiques, physiques, etc., — toutes les forces, en un mot, que l'intelligence de l'homme a su, depuis le commencement des siècles, conquérir, discipliner, associer de gré ou de force à son œuvre.

Ce sont ces collaborateurs éprouvés, ces esclaves rompus à l'obéissance que le génie industriel rassemble, pour recevoir quelque conquête nouvelle, pour l'aider dans les services qu'elle est appelée à rendre, mais aussi pour la plier au joug, l'emprisonner, dompter ses révoltes, paralyser ses écarts redoutables. Envisagée ainsi comme un ensemble de forces, la *machinery* appartient, à titre de création, d'appropriation, de combinaison nouvelle, à l'élément immatériel, à l'idée ; c'est la mise de fonds qu'elle apporte à l'œuvre de la production ; c'est véritablement le capital intellectuel. Le droit de l'idée a une part notable des bénéfices éventuels ne peut être douteux. Mais, d'autre part, il ne faut pas oublier que c'est le

capital matériel, le capital-épargne qui a donné une forme concrète et un corps réel à l'idée. L'épargne, qui s'est vaillamment sacrifiée, a droit à une rémunération pour sa confiance et son courage. Comme d'ailleurs, en cas d'insuccès, c'est sur elle seule que retomberont les pertes, il est de toute justice qu'un intérêt — ou au moins un *amortissement* de sa mise en soit garanti, comme compensation de son risque.

Voilà donc l'instrument de production installé. Comment va-t-il fonctionner maintenant, et qui va le mettre en mouvement? Le mécanisme tout entier est immobile; les forces qu'il renferme sont à l'état latent et virtuel, inertes par elles-mêmes, et comme frappées de paralysie; elles attendent pour agir l'ordre et le signal du moteur. Ce moteur, c'est l'effort de l'homme — la force vivante et autonome, consciente de son but et de ses moyens; c'est le travail humain, qui est à la fois intelligence, volonté, commandement et exécution. L'homme en touchant de la main la *machinery*, va mettre en marche toutes les énergies qu'elle retenait captives, et animer d'une étincelle de sa vie cette espèce de gigantesque ouvrier mécanique, dénué d'initiative propre qui, en revanche, va, par son concours, décupler et centupler la puissance effective de l'effort humain.

Le travail est, comme on sait, de deux natures: Le travail intellectuel et le travail matériel. (Distinction un peu trop tranchée: car toute espèce de travail entraîne en proportions variables, une dépenses de forces physiques et de forces mentales). Une division peut-être plus rationnelle serait de distinguer le *travail synthétique*, qui a pour objet l'ensemble des groupes dont se compose l'atelier, et pour résultat l'unification de leurs efforts divers, et le *travail particularisé*, dont l'effet ne va pas au-delà du détail dont il est chargé. Quoi qu'il en soit, le travail intellectuel (qui est en même temps le travail de synthèse) est évidemment le premier par ordre d'importance. Il comprend les fonctions supérieures du chef d'entreprise chargé de l'administration générale, de la surveillance, de l'ordre, de la discipline, etc. — de l'ingénieur chargé de la direction technique — des comptables, du personnel commercial, etc. Toute cette catégorie de travailleurs, à raison de la haute capacité qu'exigent leurs fonctions et du caractère synthétique de leur gestion, doivent recevoir naturellement des traitement plus ou moins élevés. Mais il s'ajoute logiquement à ce traitement un élément variable. Tous ces travailleurs *synthétiques*, remarquez-le, sont à des degrés différents — *responsables* des dommages que leurs fautes peuvent occasionner à l'ensemble de l'œuvre.

Or, nous l'avons déjà dit, la compensation mathématique des risques de perte, c'est un droit (à calculer) aux profits. Quelle que soit donc la forme de la rémunération fixe ou variable, — il est naturel qu'elle soit complétée, comme elle l'est presque toujours, par quelques *actions* ou parts d'actions, qui intéresse, comme on dit, le haut employé aux bénéfices et aux pertes de l'entreprise. Voyons maintenant le travail de second ordre, le travail de la main-d'œuvre, qui est aussi le travail particularisé. Ici, il n'y a plus de responsabilité ; car les effets de l'effort particulier de chaque travailleur ne vont pas au-delà du détail qu'il est chargé d'exécuter et sont à peu près nuls sur l'ensemble de la production. Ce serait donc seulement à titre de gratification — et de générosité habile, qu'on attribuerait à la main-d'œuvre une participation aux bénéfices de l'entreprise ; mais il y aurait injustice et cruauté à l'associer aux pertes. La rémunération naturelle et logique de l'ouvrier, c'est le salaire fixe, indépendant des profits ou des pertes de l'exploitation. Le salaire s'élève graduellement du simple manœuvre aux contremaîtres Et ce qu'il faut remarquer ici, c'est que cet accroissement du salaire n'est pas du tout basé sur la dépense de force musculaire imposée a l'ouvrier, mais bien sur le degré d'habileté de main, de savoir pratique, de connaissance du métier, de capacité qu'il possède, toutes qualités d'*ordre intellectuel*.

Ainsi, à tous les degrés de l'atelier de la production — depuis les hautes fonctions de direction générale réservées aux capacités supérieures, responsables (et par conséquent rémunérables) en raison des importantes conséquences, heureuses ou funestes, que doit avoir pour l'entreprise tout entière leur puissante initiative, — jusqu'aux simples ouvriers chargés du travail de détail, payés par un salaire fixe dont la cote s'élève suivant le degré de savoir pratique, de connaissance du métier, de capacité technique qu'ils possèdent ; — partout enfin, l'effort intellectuel est la norme commune, l'échelle de proportion, qui règle et détermine le rang d'ordre des divers groupes de travailleurs, l'importance des services qu'ils rendent, la nature et la quotité de leur rémunération. La pratique usuelle vient donc ici constater le rôle prédominant que la logique assigne, dans toute question économique, à l'élément intellectuel. L'intelligence, en effet, n'est pas seulement la caractéristique propre de la *force humaine*; elle est, de plus, le principe de toute initiative ; c'est d'elle — et d'elle seule — que part l'*effort*, qui met en mouvement les forces immanentes (vivantes ou mortes) qui concourent à l'œuvre de l'homme.

XIII

Voilà, je pense, suffisamment indiquées les vues de l'économie politique relativement au capital; elles contrastent vivement par leur largeur et leur élévation avec celles du socialisme. On doit se rappeler que nous avons repris pour notre compte la question du capital que Marx avait laissé tomber à plat[1]. Après nous avoir longuement promené à travers ses prolégomènes fantaisistes et les origines prétendues du capital, il s'arrête net, juste au moment où il arrive au vrai capital — au fonctionnement de l'instrument de production. Il ne pouvait en effet aller plus loin, parce qu'il est impossible d'aborder un problème quand on en ignore ou qu'on en méconnaît les données fondamentales. Nous avons déjà constaté l'impuissance radicale du socialisme à sortir de l'aspect matériel des choses pour s'élever jusqu'aux concepts d'ordre métaphysique.

Pour Marx, l'effort intellectuel demeure absolument inaperçu; il regarde probablement comme des parasites inutiles tout le haut personnel de l'exploitation — directeurs, ingénieurs, comptables, etc. — qui sont l'âme de la production, qui en ont l'initiative, le commandement, la responsabilité. Il affecte d'ignorer leurs fonctions, leurs noms mêmes. Il arrive enfin à réduire la production à deux facteurs : l'ouvrier qui fait tout et le capitaliste qui lui vole les trois quarts de son salaire. C'est ainsi que le socialisme simplifie les questions.

Il fallait donc, pour ne pas être complice ou dupe de ce parti pris d'aveuglement, protester contre cette mutilation systématique de la nature humaine qui supprime l'intelligence — le principe même de l'acte humain. Il fallait replacer d'autorité la question du capital sur ses véritables bases dont l'élément immatériel constitue la partie la plus essentielle; il fallait signifier hautement que l'absence de cet élément frappe d'avance de nullité absolue toutes les conclusions que le socialisme essaierait de formuler. Maintenant, cette opposition catégorique nettement signifiée, le critique était-il forcé pour confirmer son *veto* de reprendre le débat pour son propre compte? C'était certainement son droit; mais rien ne l'obligeait à en user, car ce parti peut avoir des inconvénients. Il arrivera fréquemment

---

[1] Voir le paragraphe XI.

qu'une discussion importante soit soulevée incidemment à l'improviste, à propos d'un mot, d'une assertion qu'on n'a pas voulu laisser passer sans réplique. Et alors, dans ce débat mal préparé, — si l'on veut traiter la question à fond, on se jetera dans des dissertations interminables — où, si l'on veut abréger, on ne dira les choses qu'à moitié.

Dans le passage qu'on vient de lire, c'est ma propre faute que je constate. La voie mauvaise dont je viens de parler est précisément celle où je me suis engagé. J'ai eu tort de me laisser entraîner par des incidents de polémique à de longues digressions qui m'ont fait perdre de vue le point de départ de cette étude. On se souvient que je me proposais uniquement de disséquer un passage fort court de Marx qui présentait comme un spécimen de trois ou quatre grosses erreurs de son système. Si je le rappelle ici, c'est pour faire remarquer qu'en dépit de nos fréquents écarts, j'ai pourtant rempli fidèlement les conditions du programme. J'ai suivi pas à pas les raisonnements de Marx, en faisant justice de chaque erreur à mesure qu'elle se présentait. La besogne, du reste n'était pas difficile. Ces erreurs n'étaient, pour la plupart, que la répétition de vieilles erreurs déjà réfutées; et les aperçus superficiels et incomplets que Marx y avait ajoutés, ses équivoques, ses subtilités nuageuses ne soutenaient pas davantage l'examen. Il ne m'était pas d'ailleurs interdit de noter plus particulièrement certains traits qui caractérisent ou font au moins pressentir tout ce qu'il y a d'incohérent, de louche et de futile dans le système collectiviste.

Au lieu de cela, je me suis fourvoyé dans des dissertations fatigantes; je n'ai pas su me renfermer dans les limites habituelles de temps et d'espace qui m'étaient assignées. J'ai enfin si mal pris mes mesures que je me vois en ce moment obligé, pour ne pas allonger cet article, de remettre à un prochain numéro la note finale sur la valeur que j'avais annoncée au paragraphe VII.

R. DE FONTENAY.

DU DEGRÉ DE PREPARATION FINANCIÈRE DE BONAPARTE AU 18 BRUMAIRE

La situation des finances, à la fin du Directoire, présentait un caractère particulièrement grave. Non seulement alors les ressources étaient épuisées et les caisses vides, ce qui se voit à toutes les époques de crises, mais, en plus, le mécanisme administratif se trouvait faussé dans toutes ses parties. Les agents fiscaux, abreuvés de persécutions, de passe-droits, de dénonciations, depuis plus de huit années, dispersés pendant la Terreur, supplantés par des ambitieux, jouets des partis victorieux, payés en assignats, c'est-à-dire presque privés de traitements, ne formaient plus, en l'an VIII, qu'une armée désorganisée. L'agiotage, de plus, dans les derniers temps, avait envahi ses rangs. Les receveurs, mis en contact direct avec les fournisseurs titulaires de délégations, triaient, avec un art usuraire, les papiers de toute nature versés par les contribuables, trafiquaient des fonds de leur caisse en retenant, à leur profit, la majeure partie du numéraire[1] et même acceptaient des parts d'intérêt dans les marchés de fournitures qu'ils devaient passer, recevoir ou payer. Paris, plus encore que la province, étalait le luxe éhonté des fortunes acquises aux dépens du Trésor public. Jamais on ne vit, en France, l'administration tomber si bas.

En 1815, 1830, 1848, 1871, le corps des agents financiers au moins surnageait intact et put prêter son concours indispensable à l'œuvre de la restauration. Dans les derniers temps du Directoire, au contraire, tout sombrait à la fois. Les ouvriers manquaient pour relever l'édifice en ruine. Les meilleurs plans demeuraient irréalisables faute de personnel d'exécution.

Cependant, le gouvernement consulaire va triompher rapidement

[1] « Les receveurs dissimulent à la trésorerie les versements qui leur sont faits pour les vendre aux délégataires et ils les dissimulent aux délégataires pour leur faire payer plus chèrement de prétendues anticipations de payement. » (Rapport fait par Lebrun, au sujet d'un emprunt de 50 millions sur les premières rentrées pour assurer le service en l'an VIII. (Anciens, 19 brumaire an VIII.)

de ces difficultés, en apparence insurmontables et, sous l'inspiration d'idées nouvelles, nous le verrons rompre, du jour au lendemain, avec les errements révolutionnaires obstinément suivis, depuis l'Assemblée constituante, par l'Assemblée législative, la Convention et les deux Conseils du Directoire. A partir du 19 brumaire an VIII, un revirement décisif se manifeste dans les actes des pouvoirs publics. Le navire change subitement d'orientation, un coup de gouvernail le dégage, comme par enchantement, des passes dangereuses où il allait sombrer et, malgré ses avaries, le remet à flot. Trois mois à peine ont suffi pour triompher d'abus invétérés, pour substituer l'ordre à l'indiscipline universelle, pour ranimer la confiance disparue et poser les bases des grandes institutions de l'avenir. Tandis qu'aux derniers jours du Directoire les plus optimistes entrevoyaient une catastrophe imminente, voilà que, dans un avenir prochain, apparaît le mirage d'une prospérité relative.

De tels changements à vue sont rares, invraisemblables même, en matière de finances, et si l'analyse des faits ne devait pas en démontrer la réalité, on pourrait douter du phénomène.

Aussi, sans entrer quant à présent dans les détails de l'histoire des procédés adoptés par le nouveau régime pour obtenir aussi rapidement de tels résultats, recherchons d'abord la justification de leur succès par l'étude même du milieu au sein duquel ce succès s'est produit et par la connaissance de l'homme auquel l'opinion publique en attribue le principal honneur.

I

La plus grande partie des membres des assemblées du début du Consulat, provenait des anciennes Chambres de la Révolution. C'étaient Cabanis, Creuzé-Latouche, Lecouteulx-Canteleu, Vernier, etc., au Sénat ; Dédelay-Dagier, Frochot, Grégoire, Girod, Trumeau, etc., au Corps législatif; Lacuée, Defermon, Duchâtel, Dufresne, Boulay de la Meurthe, Rœderer, Cretet, Regnaud de Saint-Jean d'Angely, etc., au Conseil d'État; Bailleul, Bérenger, Chassiron, Chazal, Crassous, Daunou, Fabre (de l'Aude), Jard-Panvilliers, Malès, Portiez, Thibault, etc., au Tribunat; Barbé-Marbois, promu au ministère du Trésor ; Le Brun, devenu troisième consul. Tous ces noms nous sont déjà connus, comme ayant figuré en tête de nombreux documents législatifs financiers cités dans notre précédent ouvrage [1]. En dehors d'eux, peu de personnages nou-

[1] *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution*, 2 vol. in-8, 1885.

veaux : Gaudin, ministre des Finances, qui, sans doute, ne fit partie d'aucune assemblée délibérante de la Révolution, mais que ses fonctions de commissaire de la Trésorerie nationale de 1791 à 1794 mirent constamment en rapport avec la Constituante, la Législative et la Convention ; le Directoire offrit en vain à cet ancien chef de bureau du Contrôle général le portefeuille des finances ; Jean-Baptiste Say, membre du Tribunat, ancien secrétaire du ministre des finances Clavière, avait connu Bonaparte à l'occasion des travaux scientifiques de l'expédition d'Égypte ; avant de devenir l'auteur illustre du *Traité d'économie politique*, il possédait une juste notoriété par sa collaboration à la *Décade philosophique*; Ganilh, qui prêta assidûment son concours libéral au Tribunat, d'où il ne tarda pas à être rayé ; jusqu'en l'an VIII, il n'avait rempli aucun emploi public ; après sa retraite, il s'occupa d'économie politique et de finances ; enfin, Mollien, ancien premier commis du département de la ferme et des régies générales, ancien directeur départemental de l'enregistrement, ancien manufacturier, qui passera bientôt de la caisse d'amortissement au ministère du Trésor.

Les noms nouveaux, on le voit, formaient l'exception. Mais si les hommes ne sont pas nouveaux, leurs idées ont changé, leur état mental s'est transformé ; ou plutôt le 18 brumaire a développé spontanément chez eux les germes préexistants de tendances réformatrices très accentuées.

Déjà, en effet, dans les dernières années du Directoire, les deux assemblées législatives ont entendu retentir dans leur enceinte des maximes de sagesse inconnues jusque-là. La nécessité des impôts indirects a été, par exemple, énergiquement invoquée, contrairement aux traditions de la Constituante ; l'impôt sur le sel, malgré son impopularité persistante, a trouvé, pour la première fois, depuis 1789, des défenseurs improvisés : Fabre (de l'Aude), Bailleul, Malès, Bérenger, Creuzé-Latouche, Arnould. « Je vous propose de « faire l'inverse de ce qui a été fait jusqu'ici », s'écriait le député Thibault. D'autres réclament à tout prix l'équilibre entre les recettes et les dépenses auquel on ne pensait plus depuis dix ans.

« L'équilibre budgétaire est un devoir sacré... Il n'est de fidèles « mandataires, ni de francs amis du peuple qu'à cette condition » (Creuzé-Latouche). « Il est instant de rétablir l'ordre financier, dit « Vernier, et de tout soumettre à l'exacte observation des règles et « des principes constitutionnels. » (Rapport aux Anciens, du 12 brumaire an VIII.) On comprend enfin que le temps des vignettes est passé et que la bonne foi seule peut restaurer le crédit public. « Si « une fois vous posez les bases du crédit par une répartition juste et

« proportionnelle des charges de l'État, par votre fidélité dans les « traités, votre bonne foi dans les engagements, toutes les sources « de la prospérité vont se rouvrir ». (Rapport de Thibault aux Cinq-Cents, 9 brumaire an V.) De tels aphorismes n'auraient jamais trouvé cours dans les précédentes assemblées ; personne n'eût osé opposer le contraste de leur sagesse et de leur modération à l'empirisme exalté des Jacobins. Qui se serait risqué à déclarer que « lorsque les besoins de l'État sont au-dessus de ce que peuvent « fournir les contributions sur les terres et sur les revenus indus- « triels, il faut nécessairement recourir à des contributions indi- « rectes, à peine de maintenir un état d'arriéré intolérable »? (Motion de Fabre [de l'Aude], 4 vendémiaire an VIII). Boulay [de la Meurthe] résumait ces tendances, le 19 brumaire an VIII, en s'écriant : « Il faut détruire l'état actuel des choses qui ne peut « subsister et le remplacer par un autre qui arrache la République « à l'abîme où elle est sur le point d'être ensevelie ».

Ainsi, les esprits les plus aptes à diriger les affaires publiques dans les derniers temps du Directoire[1] semblaient préparés à l'exécution d'une révolution financière; ils l'appelaient, tout au moins, de leurs vœux et en entrevoyaient le plan plus ou moins clairement.

Mais ce groupe de personnages sensés ne formait avant le 18 brumaire qu'une minorité craintive, persécutée, éparse et, par conséquent, impuissante. Sans programme collectif défini, sans chef reconnu, sans chances de succès, en un mot, tant que le régime actuel subsisterait, elle venait de voir encore la majorité triomphante décréter, malgré ses avis, la loi des otages et l'emprunt forcé de cent millions sur les riches avec tarif progressif. Elle ne pouvait donc que déplorer les actes arbitraires et spoliateurs dont la Révolution poursuivait librement le cours.

Seulement, à un jour donné, si le vent d'une politique favorable l'attisait, cette réserve d'intentions droites, d'expérience pratique, de science éprouvée, pouvait devenir le foyer d'une prompte et efficace régénération.

---

[1] « Il faut dire que la Révolution française avait été prodigieusement « féconde en hommes dans tous les genres et que, si on voulait ne plus tenir « compte des exclusions prononcées par les partis les uns à l'égard des « autres, *on avait le moyen de composer le personnel de gouvernement le plus « varié, le plus capable, ajoutons le plus glorieux* ».

C'est ainsi que s'exprime Thiers dans l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, précisément à l'occasion de la composition des grands corps de l'Etat en l'an VIII.

II

D'un autre côté, la journée du 18 brumaire venait d'élever au pouvoir un homme nouveau dans toute la force du terme. Doit-on, pour ce motif, attribuer d'emblée à Bonaparte le mérite exclusif des changements survenus après son avènement ? Ce serait évidemment conclure trop vite.

Au contraire, nous voudrions à loisir discuter ses antécédents, sonder son esprit, analyser son passé, suivre ses progrès, afin d'y découvrir les traces d'une préparation au rôle prééminent qui lui incomba subitement.

Quel était, en un mot, le degré de préparation de Bonaparte en matière de finances lorsqu'il prit la direction des affaires ?

Quelles étaient, par exemple, ses connaissances théoriques en science fiscale, économique et administrative ? A ce point de vue, le bagage du Premier consul va nous paraître bien léger.

Où et quand, en effet, aurait-il pu antérieurement s'en composer un ? Les incidents de sa carrière précédente lui avaient-ils laissé le temps et les moyens d'approfondir les questions de crédit public, d'impositions, de budgets, d'administration, de monnaies ? Est-ce à Brienne, à l'École militaire de Paris, dans ses garnisons successives, dans ses campagnes d'Italie et d'Egypte, qu'il put poursuivre des travaux aussi abstraits ?

Entré à Brienne dès l'âge de 9 ans, Napoléon n'y parlait encore qu'un patois italien-français dont ses camarades se moquaient[1]. Son père avait dû, avant de le déposer dans cette école du gouvernement, lui faire subir un stage de quelques mois au collège d'Autun. La grammaire, d'ailleurs, ne lui sourit jamais ; il eut avec elle, jusqu'à la fin de sa vie, d'étranges démêlés, que sa mauvaise écriture masquait plus ou moins intentionnellement. Dans les plus beaux temps de sa puissance, il s'obstina, sans aucun respect humain, à écorcher les mots les plus usuels[2].

---

[1] *Biographie des premières années de Napoléon Bonaparte*, par le baron de Coston. Paris et Valence, 2 vol. 8, 1840.

[2] « Non seulement il n'a pas appris et n'apprendra jamais l'orthographe, « mais il ignore la langue... il marche violemment à travers un pêle-mêle « de disparates, d'incohérences, d'italianismes, de barbarismes... » (*Les origines de la France contemporaine. Le régime moderne*, par M. H. Taine.) Napoléon s'obstinait à dire *section* pour session, *enfanterie* pour infanterie, *armistice* pour amnistie, *rentes voyagères* pour rentes viagères, *point fulminant* pour point culminant, etc.

Les mathématiques seules l'intéressaient. Il aimait cependant aussi l'histoire et la géographie, mais nullement la littérature, et ne trouvait rien de mieux que d'échanger avec son voisin Bourrienne, contre des problèmes, les thèmes et les versions, « dont il ne voulait pas absolument entendre parler [1].

« Il s'est toujours distingué par son application aux mathéma-« tiques. Il sait passablement l'histoire et la géographie. Il est « faible dans les exercices d'agrément... »,dit l'inspecteur général à sa sortie de Brienne, en le désignant pour l'École militaire de Paris [2].

Sans attacher plus d'importance qu'il ne convient aux tendances d'esprit d'un jeune Corse de neuf à quinze ans, dépaysé, taciturne, incertain sur sa véritable patrie, original et misanthrope, il n'en reste pas moins acquis que son éducation première, sauf en mathématiques, demeura singulièrement négligée.

A quinze ans, à l'Ecole militaire de Paris, on voit Bonaparte rédiger un mémoire contre le luxe des installations de cet établissement. Il y critique le nombre des domestiques entretenus autour des élèves, les repas à plusieurs services, le prix des chevaux dont de brillants écuyers font parade au manège, etc. De grandes économies lui semblent possibles et nécessaires. Telle est la conclusion du factum qu'il remet à son sous-principal [3].

Evidemment peu de jeunes élèves envisagent l'organisation de l'Ecole militaire sous un tel aspect. Habituellement, au contraire, le décor semble à ces nouveaux parvenus à peine digne de leur mérite et, loin de trouver excessif ce qu'on fait pour eux, ils récriminent à la moindre lacune. Bonaparte s'éleva spontanément, dans la circonstance, au-dessus des idées naturelles à son âge ; il fut supérieur à ses collègues de tous les temps. Mis en présence d'un abus notoire, son esprit pratique, à peine ouvert, reconnut immédiatement et comme par instinct, le point à réformer dans le sens de l'intérêt général.

En dehors de ces symptômes prématurés, la vie du jeune militaire de 15 ans, absorbée par les exercices en commun, ne présente aucun relief particulier. En tous cas, la trace d'études théoriques ne saurait encore y être constatée.

Mais, dans les garnisons, l'âge vient et le mode d'existence

---

[1] *Mémoires* de Bourrienne, ministre d'Etat, sur Napoléon.

[2] Inspection des Ecoles militaires, 1784. Compte rendu au roi par M. Kéralio, cité par Bourrienne.

[3] *Mémoires* de Bourrienne et *Biographie* de Coston.

change. Nommé sous-lieutenant d'artillerie en septembre 1785, à 16 ans, Bonaparte réside successivement à Auxonne, à Valence, à Seurre, en Corse et à Paris. Quel sera, dans ces différentes stations, l'emploi de son temps libre, temps libre d'autant plus considérable que jamais, dit-on, les détails du service ne le préoccupèrent beaucoup [1]. Voilà qui intéresse directement l'ordre de recherches que nous poursuivons.

On peut, dès l'abord, affirmer que les plaisirs défendus ou permis, même les exercices du corps, promenades, voyages d'agrément, sport, etc., ne furent jamais du goût de Bonaparte. Ses journées ne se dépensèrent pas non plus en réunions de société, camaraderie, repas, conversations prolongées, commerce d'amitié ou de relations mondaines. En général, il est seul.

Déjà, cet isolement est caractéristique; il replie le cœur sur lui-même et développe un monstrueux égoïsme, mais il fortifie singulièrement l'esprit, surtout avec le renfort de lectures assidues.

Bonaparte, en effet, lut toujours beaucoup. Dès l'école de Brienne, il s'enferme pendant la récréation pour lire.

« Dès qu'arrivait le moment de la récréation, dit Bourrienne, il « courait à la bibliothèque, où il lisait avec avidité les livres d'his- « toire, surtout Polybe et Plutarque. Il aimait aussi Arrien et ne « faisait pas grand cas de Quinte-Curce. Je le laissais souvent seul à « la bibliothèque pour aller jouer avec mes camarades [2] ».

« Ma tête commençait alors à fermenter, a-t-il dit lui-même, je « dévorais les livres ». Ses notes, au sortir de l'Ecole militaire, témoignent qu'il « était réservé et studieux, préférant l'étude à « toute espèce d'amusement, se plaisant à la lecture des bons au- « teurs... Silencieux, aimant la solitude, capricieux, hautain, extrê- « mement porté à l'égoïsme... »

En province, aussitôt les repas en commun terminés, le lieutenant d'artillerie quitte ses camarades, se retire dans sa chambre pour s'adonner à ses occupations favorites. Il oublie même les soins de sa toilette et parcourt les rues d'Auxonne, de Valence, de Seurre, dans une tenue plus que négligée, toujours un livre à la main et des papiers sous le bras [3]. D'Auxonne il écrit à sa mère : « Je n'ai « d'autre ressource ici que de travailler; je ne m'habille que tous « les huit jours ; je ne dors que très peu ». A Valence, il fréquente

---

[1] Iung. *Bonaparte et son temps.*

[2] *Mémoires* de Bourrienne.

[3] Coston. *Biographie des premières années de Napoléon.*

le cabinet littéraire de M. Aurel, libraire, au point d'en devenir l'ami.

Enfin, quand il ne lit pas, il compose.

Mais que lit-il et que compose-t-il ? Voilà le point essentiel.

Ses lectures, d'abord, autant que le souvenir des premiers témoins de sa vie permettent de les déterminer, s'éparpillèrent sur un nombre considérable d'auteurs et d'ouvrages : J.-J. Rousseau, Mably, Raynal, Filangieri, Necker, Adam Smith, les Pandectes, la bulle Unigenitus, Ossian, Werther, Platon, Lavater, etc. « Je passais mes « nuits, écrit-il, à lire l'histoire de la Sorbonne et tout ce qui a été « écrit sur la querelle de l'Église gallicane et de Rome. J'aurais pu « me faire recevoir docteur en théologie [1] ».

Il lit la plume à la main, copiant de longs passages, annotés de réflexions critiques dans lesquelles il juge de haut les opinions qu'il n'admet pas *a priori*. Trente-huit gros volumes remplis de ces sortes d'extraits ont été retrouvés et communiqués à quelques privilégiés [2].

Ses productions ne sont pas moins diverses. On peut les désigner beaucoup plus sûrement que ses lectures. Bonaparte composa successivement un drame historique, *Le comte d'Essex*, une *Histoire de Corse* au sujet de laquelle il correspondit avec Raynal, un conte, *Le masque prophète*, un *Dialogue sur l'amour*, où il déclare « que « l'amour fait plus de mal que de bien et que ce serait un bienfait « d'une divinité protectrice que de nous en défaire et d'en délivrer « les hommes », un *Discours sur les principes et sentiments qu'il importe le plus d'inculquer aux hommes*, destiné à un concours d'éloquence dont le prix échut à Daunou, le *règlement de la calotte* du régiment de la Fère, en 1788, sa lettre à *Matteo Buttafuoco*, libelle d'une extrême violence contre ce député de la Corse aux

[1] A Weimar, dit M. Albert Vandal, Napoléon fait admirer l'étendue de son savoir en discutant avec le prince primat quelques particularités de l'ancienne constitution germanique. « Et comme on s'étonnait d'une érudition « aussi précise, il rappela que jadis, en France, les loisirs de la vie de gar- « nison lui avaient permis de lire beaucoup et d'étudier. Ce fut alors qu'il « commença une de ses phrases par ces mots : Quand j'étais lieutenant d'ar- « tillerie. » (*Napoléon et Alexandre I. De Tilsitt à Erfurt.* Paris, 1891, in-8°).

[2] Consulter l'article de Libri dans la «Revue des Deux-Mondes» du 15 mars 1842 sur les « souvenirs de la jeunesse de Napoléon ». M. Bégin, dans la « Biographie universelle » de Michaud, dit que ces documents ont été pendant deux jours entre les mains du général Pelet, chez qui il les a vus.

Etats-Généraux, le *Souper de Beaucaire*, conversation politique sur les événements révolutionnaires du Midi en 1793, tendant à exalter la conduite de la Convention, des traités de balistique, etc.

Dans ces écrits, il n'est jamais question de science économique, de finances, ou d'administration. C'est toujours soit de la politique pure, soit de l'emphase philosophique, ou de la morale transcendante, ou des dissertations religieuses, ou de l'histoire, ou des mathématiques appliquées.

En résumé, si Bonaparte engloba dans ses lectures certains livres d'économie politique, tels que les ouvrages de Mably, Filangieri, Necker, Adam Smith, son esprit n'en dut pas conserver une trace bien profonde, puisque aucune de ses compositions n'en porte l'empreinte.

Loin donc de creuser un sillon dans le domaine qui nous intéresse, le jeune Bonaparte dispersa ses facultés à travers les sujets les plus étrangers et les plus contradictoires. La méthode, qui devint plus tard sa vertu par excellence, demeura inconnue à ses premières élucubrations. Il frappait alors à toutes les portes, cherchant une issue pour les aspirations de son génie encore informe, prétendant ne rien ignorer, poussé par les ressorts violents d'une ambition aux visées universelles. « Tout était à l'état de chaos dans cette cervelle « immense », dit très justement un historien de ses premières années [1].

De temps en temps, même, découragé, sans doute, par l'insuccès de ses tentatives, on voit le jeune officier abandonner tout travail. Il oublie ses livres et ses compositions, pour s'adonner à l'oisiveté intellectuelle. Lors de son second séjour à Valence, la politique des clubs le captiva, d'abord; il devint membre assidu et orateur ardent, sinon convaincu, de la Société populaire des amis de la Constitution. En Corse, les intrigues locales, et même les préparatifs d'un coup de main armé, absorbèrent plus d'une année de son temps.

A Paris, enfin, pendant de longs mois, il bat le pavé en solliciteur désœuvré.

Bourrienne l'y retrouve en 1792, à la recherche d'une position : « Nous passions alors notre temps, dit-il, comme deux jeunes gens « de 23 ans *qui n'ont rien à faire* et qui n'ont pas d'argent »[2]. Bonaparte, livré à ses rêves creux, voulait louer toutes les maisons neuves de la rue Montholon pour les sous-louer en détail. Deux ans après, en 1794, il est encore à Paris sans occupation, après avoir refusé

[1] Iung. *Bonaparte et son temps*, 1880-1881, 3 vol. in-12.

[2] *Mémoires* de Bourrienne.

de partir pour la Vendée « Nous recommençâmes, dit toujours « Bourrienne [1], la vie que nous avions déjà menée en 1792, avant « son départ pour la Corse... Tourmenté du désir de faire quelque « chose, il vivait *dans une inaction* intolérable...» Lui-même avoue, d'après Mme de Rémusat, le désœuvrement absolu de sa vie après son retour de Toulon [2].

Voilà donc bien des portions de son existence enlevées aux études sérieuses jusqu'au moment où les camps, en Italie et en Egypte, le priveront définitivement de tout loisir.

Bonaparte atteigit ainsi le 18 brumaire an VIII, sans avoir étudié efficacement aucune branche des matières économiques, sans posséder, en somme, aucune préparation théorique en administration ou en finances. Il était bien alors un novice, suivant l'attitude qu'il prend lui-même, dans ses entretiens avec Mollien, posant au directeur de la caisse d'amortissement des questions puériles au sujet des joueurs à la baisse et des moyens à employer pour combattre leurs manœuvres. La colère d'enfant gâté qu'il exhale contre ces adversaires d'un nouveau genre s'apaise comme par enchantement devant l'exposé scientifique des principes, dont il n'avait pas l'air auparavant de soupçonner l'existence[3].

Mais si Bonaparte n'apporta pas, en 1799, un bagage de théories préconçues pour réformer la France, sa tête n'en renfermait pas moins une singulière capacité financière, capacité instinctive, dérivant de sa nature seule et non pas d'une préparation artificielle. Ennemi de l'esprit de système, des conceptions abstraites, des déductions *a priori*, il n'a foi que dans sa propre méthode, laquelle peut se résumer dans cette simple formule : remettre tout à sa place.

Remettre tout à sa place, tel est, en effet, le procédé où il excelle et qui suffira seul à expliquer le succès de la réorganisation administrative qu'il entreprend. Remettre tout à sa place, c'est-à-dire, découvrir, au sein du désordre, par une sorte de divination, le plan

---

[1] Ibidem.

[2] *Mémoires* de Mme de Rémusat, 1802-1808, publiés par son petit-fils. Paris, 3 vol. in-8°, 1880.

[3] *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, 1780-1815.

Mollien, sans doute, exagère peut-être complaisamment son rôle de précepteur du futur empereur. Cependant la véracité scrupuleuse de son récit ne saurait être contestée puisque, le soir même de ses entretiens avec le premier consul, il déclare en avoir transcrit le texte, gravé dans sa mémoire

de l'ordre reconstitué, et, sans tâtonnements, avec la moindre somme d'efforts, réaliser ce plan. Plus tard, chacun s'étonnera combien l'opération fut facile; mais c'est précisément l'œuvre du génie de l'avoir rendue telle.

A Toulon, Bonaparte, dès sa première visite, découvre la position de l'Eguillette, et s'écrie : « C'est là qu'est Toulon ».

Une fois chargé de la direction des opérations du siège, il s'empare du fort qui couronne l'Eguillette et la ville se rend.

A la tête de l'armée d'Italie, il reconnaît, tout d'abord, que ses pires ennemis sont l'indiscipline et les habitudes de pillage de ses propres troupes. Les chefs gardent pour eux l'argent des réquisitions et les soldats vivent de rapines. Voilà le mal qu'il faut commencer par combattre. A force d'énergie, de patience, de sévérités exemplaires, il parvient à extirper cette gangrène. « Aucun fripon, écrit-il, ne doit pouvoir échapper [1] ». Sa correspondance des premiers mois de 1796 atteste, de la manière la plus instructive, comment ses efforts concentrés sur ce seul point réussirent à rétablir l'autorité du général en chef et préparèrent les victoires de Montenotte, Millesimo et Dego.

En Egypte, il organise immédiatement ses services à l'égyptienne, se gardant bien d'introduire, dans un milieu oriental, des éléments européens. Il prend ce qu'il a sous la main et l'adapte tel quel aux nécessités de son occupation. Pour la levée des subsides, par exemple [2], son directeur des finances, Poussielgue, reçoit l'ordre de suivre la voie *qui approche le moins de la nouveauté*. Cette voie consiste, en général, à s'emparer des trésors des riches mameluks et, au besoin, à faire couper la tête des récalcitrants [3]. Bonaparte n'hésite pas à user et à abuser de ces procédés ottomans [4]. « Vous « voudrez bien, citoyen administrateur, faire signifier à la femme

---

[1] *Correspondance de Napoléon Ier*, publiée par ordre de Napoléon III. Paris, 1858.

[2] « Bonaparte afferma tous les droits qui étaient établis sur l'industrie et « les consommations et que l'on découvrit, *sans rien changer au mode de « perception.* » (*Histoire générale de Napoléon Bonaparte*, par Thibaudeau.)

[3] Selon les Egyptiens, disent les relations de l'expédition, la victoire donnait le droit de disposer de la vie des peuples conquis et, à plus forte raison, de leurs biens.

[4] « Ayant des preuves de la trahison de Sidy-Mohamed-el-Coraïm, qu'il « avait comblé de bienfaits, le général en chef ordonne : Sidy-Mohamed-el- « Coraïm paiera une contribution de 300.000 francs; à défaut par lui d'acquit-

« de Hassan-Bey (qui cachait les trésors de son mari) que si, dans « la journée de demain, elle n'a pas payé ce qui reste dû sur sa con- « tribution, elle sera arrêtée et tous ses effets confisqués. Vous « prendrez les mêmes mesures pour accélérer les payements de « Hadji-Husseim. Les Juifs n'ont encore payé que 20 000 francs; « que dans la journée de demain, ils en aient payé trente autres, etc. »

Lui-même, un moment, se fait Turc, revêt un costume musulman et s'entretient avec enthousiasme du Koran de Mahomet, dans une réunion d'imans et de muphtis au pied des Pyramides[1]. Les matériaux usuels des pays où il opère sont ainsi simplement mis en œuvre par lui, sans souci des théories générales.

Sans doute, l'apanage forcé de tous les grands capitaines consiste précisément à savoir reconnaître, au milieu de la confusion des champs de bataille, le point et le moment précis où l'ordre doit succéder au désordre, où le tumulte du combat doit se transformer en victoire définitive. Peut-être donc pourrait-on dire que Bonaparte ne fit qu'appliquer à son œuvre de réorganisation administrative les procédés de sa tactique militaire. D'autant plus que, « de tous les « grands gouverneurs de peuple, il n'en est aucun dont l'éducation « ait été aussi absolument dirigée vers la guerre. C'est à peine s'il « pouvait se rappeler le temps où il n'était pas encore soldat[2] ».

Cependant, de même que le courage civil diffère du courage militaire, de même la perspicacité du soldat n'est plus celle de l'homme d'État. Tel qui fait imperturbablement manœuvrer des régiments au plus fort de la mêlée, risque de ne plus voir clair au sein du chaos administratif. Les génies exceptionnels dominent seuls toutes les

---

« ter la dite contribution, cinq jours après la publication du présent ordre, « il aura la tête tranchée. » (Arrêté du général en chef cité par Bourrienne.)

Coraïm, ajoute Bourrienne, refusa de payer par fatalisme. Il fut exécuté au Caire, le 6 septembre 1798, à midi... On ne trouva aucun trésor chez lui après son exécution; mais cet exemple facilita la rentrée des taxes et intimida quelques autres richards qui ne furent pas si fatalistes. On en tira trois ou quatre millions.

[1] Voir Thibaudeau, *Histoire générale de Napoléon Bonaparte*, qui semble révoquer en doute cette entrevue extraordinaire, mais reconnaît cependant que « Bonaparte voulait paraître mahométan aux yeux des sectateurs de « l'islamisme ».

Voir sur le même sujet les *Mémoires* de Bourrienne.

[2] *Courte histoire de Napoléon I*er, suivie d'un essai sur sa personnalité et sa carrière, par R. Seeley, professeur à l'Université de Cambridge. Traduit de l'anglais. Paris, in-12, 1887.

situations. Seuls ils deviennent capables, dans les travaux de la guerre comme dans ceux de la paix, de discerner, de prime abord, le point certain qu'il faut occuper.

Ce génie exceptionnel, on ne saurait le refuser à Bonaparte. Sa merveilleuse et primesautière intuition constitue, en toute circonstance, le trait distinctif de sa nature, sa qualité maîtresse et instinctive. Soit qu'il commande aux armées, soit qu'il dirige l'administration en Italie, en Égypte ou en France après le 18 brumaire, il sait toujours découvrir spontanément la place de toute chose; il voit briller devant ses yeux le plan de la réorganisation prochaine, dont la clarté et la simplicité le sollicitent. Ce plan ne consiste jamais qu'en ceci, comme nous l'avons dit : éliminer les éléments étrangers et ranger les éléments subsistants.

Nous nous souvenons du mémoire qu'il rédigea, dès son entrée à l'École militaire de Paris, sous cette inspiration; puis de sa correspondance avec la Convention et le Directoire[1], qui découvre mieux encore les cadres invariables de son esprit.

Enfin, lors de son arrivée au pouvoir, en 1799, ses qualités naturelles, atteignant le maximum de leur intensité, vont se trouver en mesure de triompher du désordre administratif et financier le plus extrême que l'on puisse imaginer. Trois mois auront suffi pour retirer presque tous les papiers dépréciés de la circulation, pour rétablir les payements en numéraire, pour fonder la caisse d'amortissement, pour assujettir les comptables à des cautionnements et à des engagements à échéance fixe, afin de leur enlever la tentation et les moyens de trafiquer des fonds de leur caisse, pour transformer les percepteurs en agents directs de l'État, pour créer des contrôleurs qui confectionnent les rôles et dirigent les répartiteurs, pour liquider l'arriéré, dresser des budgets réguliers et faire apparaître le retour de l'équilibre entre les recettes et les dépenses comme un résultat certain dans un prochain avenir.

Peut-être, au cours de cette grande entreprise, la sûreté du coup d'œil de Bonaparte profita-t-elle, à son insu, du fruit de ses élucubrations solitaires d'autrefois. Mais ce fut bien à son insu. Car la confusion du souvenir de ses anciennes lectures ne semble, au contraire, qu'avoir exagéré chez lui le mépris de la théorie. Dès qu'il consulte ou qu'il discute, il prémunit son interlocuteur contre l'idéologie : « Dans la retraite, dit-il, on se crée des systèmes et des per-

[1] Premiers volumes de la *Correspondance de Napoléon Ier*, publiée par ordre de Napoléon III. Paris 1858.

« fections idéales ; on ne calcule aucune des difficultés qui naissent « des hommes, des lieux et du temps[1] ».

Il combat incessamment, dans son entourage, l'esprit de système, les conceptions abstraites, les déductions *a priori*. « Un principe « général, dit M. Taine, lui déplaisait comme une niaiserie, ou « comme un ennemi... Il avait le tact des circonstances, comme un « chasseur celui de sa proie[2] ».

III

Pour un tel homme, arrivant au pouvoir sans préparation scientifique, ou, plus exactement, avec une préparation insuffisante à ce point qu'elle aboutissait à lui inspirer l'aversion de la science même, le concours de collaborateurs instruits devenait, plus que pour tout autre, une nécessité. Il le savait, du reste, et excellait à se choisir des auxiliaires de cette espèce.

Nous avons désigné ceux qui, précisément, se trouvèrent alors sous sa main, la plupart anciens membres des assemblées de la Révolution, anciens fonctionnaires de la Monarchie, remarquables par leur capacité autant que par leurs tendances réformatrices, prêts à servir efficacement leur pays aussitôt que la politique cesserait de les tenir à l'écart. Bonaparte ne pouvait se passer d'eux et, eux-mêmes, ne pouvaient rien sans lui. Leurs vertus réciproques allaient s'associer et se compléter.

D'une part, l'intelligence lumineuse du Premier consul, saisissant, d'un coup d'œil, le plan de l'ordre à venir; de l'autre, la science pratique, l'expérience des affaires, donnant un corps aux idées instinctives du maître, les rectifiant au besoin, pour assurer leur exécution avec maturité. Telles étaient les forces, exceptionnellement combinées au début du siècle, qui s'apprêtaient à accomplir l'œuvre de la restauration administrative et financière du pays. Jamais, sans doute, avons-nous dit, le mal n'avait été si profond ; mais jamais, non plus, une aussi puissante association n'entreprit d'en triompher. Les résultats obtenus cesseront maintenant de paraître invraisemblables.

Ajoutons que les institutions de la France, anéanties en apparence, conservaient intact, derrière leurs ruines, le souvenir encore récent d'une organisation séculaire, dont les débris devaient servir de matériaux à la reconstitution du nouvel édifice.

René Stourm.

---

[1] *Mémoires d'un ministre du Trésor public.*

[2] *Les origines de la France contemporaine. Le régime moderne.*

UN APOTRE
DE L'ENSEIGNEMENT AGRONOMIQUE

RICHARD (DU CANTAL).

L'homme excellent et vénérable qui vient de s'éteindre, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans, appartenait par son passé, et plus encore par son caractère, à cette génération de 1848 dont il était demeuré, parmi nous, l'un des derniers représentants. Tout, en lui, rappelait le souvenir de cette époque lointaine. Il en avait eu toutes les illusions; il en gardait dans son vieux cœur toutes les chères croyances. Car il était d'abord un croyant, et, comme il arrive trop souvent aux âmes généreuses, une indestructible candeur s'unissait à sa foi vivace. Jusqu'à la fin, il a eu la confiance, — une confiance jeune, — en ses idées ou, pour mieux dire, en son idée; et cette pensée unique, dominante, absorbante, a été la joie, le tourment, le labeur, le grand honneur aussi et comme la raison d'être de toute sa longue et noble vie.

M. Richard était né le 4 février 1802, à Pierrefont, près de Saint-Flour, dans ce département du Cantal dont plus tard il prit le nom pour le joindre au sien. Il s'enrôla très jeune dans la cavalerie; mais sa vocation le poussait ailleurs. Envoyé, comme élève militaire, à l'école d'Alfort, il en sortit avec le grade de médecin vétérinaire de l'armée. Il n'était pas de ceux qui s'arrêtent à mi chemin. Tandis qu'il exerçait ses fonctions dans un régiment d'artillerie, à Strasbourg, M. Richard suivait les cours de la Faculté de médecine et se faisait recevoir docteur. Ce n'était, du reste, qu'un diplôme qu'il avait voulu conquérir. Déjà il était possédé par un de ces impérieux instincts qui décident de nos destinées. L'étude des animaux, la zootechnie, dans ses applications à l'armée et à l'agriculture, s'était emparée de son intelligence, et, quand il fut chargé de professer à l'école de Grignon un cours d'économie du bétail, il commença d'entrer dans sa vraie vie.

« Pâturage et labourage » sont deux termes inséparables; M. Richard le comprenait ainsi. Il aimait la campagne et la science agricole en ses branches diverses; mais, dans ce vaste domaine, l'élevage avait ses prédilections. Il répétait le mot de Columelle: « Je pense qu'il ne faut pas moins connaître l'entretien des bestiaux

que la culture des champs ». Et volontiers eût-il dit, comme Buffon, en parlant du bœuf: « Autrefois il faisait toute la richesse des hommes et il est encore la base de l'opulence des États ». Parmi les grands animaux que produit le cultivateur, c'était surtout le cheval que M. Richard étudiait. Il lui a consacré un livre qui est devenu classique, et dont il se plaisait, dans son extrême vieillesse, à revoir les éditions[1]. En 1840, il était devenu professeur à l'école royale des haras; il en fut nommé directeur en 1844. L'année suivante, il publiait les *Annales des haras et de l'agriculture*. Mais il paraît que ces publications avaient porté ombrage à l'administration. Ce fut du moins le prétexte que l'on allégua pour le destituer. En réalité, si je ne me trompe, on en voulait, non à ses doctrines scientifiques, mais à ses opinions trop républicaines. On frappait l'homme dans le savant. Et la vérité est que, depuis sa jeunesse, M. Richard était affilié au parti républicain. Il y comptait des amis qui l'envoyèrent, après la Révolution du 24 février, dans le département du Cantal, en qualité de sous-commissaire du gouvernement provisoire. Quelques semaines après, il était élu représentant à l'Assemblée constituante.

Nous touchons ici à la période la plus brillante de sa carrière; ce fut sa grande et mémorable époque; il se plaisait dans ses dernières années, à en évoquer les souvenirs. Arrivé à la Constituante, M. Richard du Cantal fit partie du comité de l'agriculture, et bientôt fut choisi pour être le rapporteur de la grande loi qui a organisé en France l'enseignement agricole et créé à Versailles le premier institut agronomique. J'ai raconté ailleurs [2] l'historique de cette loi, qui avait, dès l'abord, tracé pour cette branche de l'enseignement public, un programme que les gouvernements ultérieurs n'ont point réalisé. Le but que le législateur de 1848 avait marqué, d'une main si libérale, n'a point encore été atteint, et l'on est demeuré bien en deçà des limites très larges que la loi du 3 octobre avait assignées, soit à l'initiative des particuliers, soit à la sollicitude de l'État. Quelle fut la part personnelle de M. Richard dans l'œuvre de cette loi, il est difficile de l'apprécier à plus de quarante ans d'intervalle; mais cette part dut être considérable, si nous en jugeons à l'ardeur qui n'a cessé de l'animer pour la grande cause de l'enseignement agricole. Nous avons, d'ailleurs,

---

[1] *Etude du cheval de service et de guerre*. Un volume in-12. Paris, librairie agricole de la maison Rustique.

[2] *Revue des Deux-Mondes* du 15 septembre 1876.

son rapport, qui fait honneur à ses lumières, et qui mérite d'être lu [1].

M. Richard du Cantal fut réélu à l'Assemblée législative; mais il n'y eut qu'un rôle effacé. C'est en 1848, à vrai dire, que son heure avait sonné et passé. Heureux du moins l'homme pour qui vient cette heure, dût-elle s'enfuir à tire d'aile et le laisser pareil à l'arbre dont le vent d'orage a secoué les fruits! Comme ses amis, les généreux républicains du gouvernement provisoire, M. Richard n'était pas de ceux qui trouvent dans la politique le chemin de la fortune. Il ne la trouva pas davantage dans ses entreprises agricoles. Car il avait voulu prêcher l'exemple; dans son pays natal il avait transformé son domaine de Souliard en une ferme école qu'il exploita lui-même. La tentative fut malheureuse. Il lui advint, à Souliard, ce qui était advenu dans la ferme de Roville, au pauvre Mathieu de Dombasle. Depuis Arthur Young, le nombre est grand, hélas! des savants agronomes qui se sont ruinés en appliquant les bonnes règles, alors que leurs voisins ignorants s'enrichissaient avec la routine M. Richard revint à Paris, qu'il aurait dû ne point quitter. Il y passa le reste de sa longue vie, écrivant, exhortant, se racontant lui-même, distribuant avec une générosité infatigable ses brochures; charmé quand il pouvait croire qu'il parlait à des convertis. La transformation de l'agriculture par la science était la thèse favorite qu'il ne se lassait pas de soutenir. Il s'évertuait à faire connaître les remarquables effets de cette heureuse alliance dans les pays voisins. Et il avait cent fois raison! Mais il avait le chagrin de constater que la cause de l'enseignement agricole ne comptait guère que des amis platoniques.

M. Richard du Cantal eut du moins la satisfaction — et, pour un homme tel que lui, cette satisfaction dut être profonde — de revoir à vingt ans d'intervalle la République, qui avait été l'un des rêves de sa vie. Mais il était bien vieux pour reparaître sur la scène, et il avait l'air d'un revenant, aux yeux des générations nouvelles, qu'un esprit tout autre animait. Un ministre bienveillant confia quelques missions d'étude à ce vétéran de la science agronomique, et ce fut tout. Il ne vivait plus désormais que dans son propre passé, ou dans ses ouvrages, dont le plus important, par l'étendue du sujet qu'il embrasse, et celui sans doute où l'auteur a mis le plus de lui-même est son *Dictionnaire raisonné d'agriculture et d'économie du bétail*[2]. Il l'a dédié aux instituteurs primaires, et a placé en tête une introduction écrite avec un

---

[1] In-12. Paris, Hachette.

[2] Deux volumes in-8, Paris, Hachette.

grand charme d'honnêteté naïve et de bonté croyante. Il y parle « de la nature et du Créateur », comme au temps de Rousseau. « L'étude de l'agriculture, nous dit-il, se rattache d'abord *à la moralisation des populations en attirant leur attention sur les admirables phénomènes de l'univers dont l'observation élève l'âme,..* » Il me semble que dans ce passage nous le retrouvons tout entier. Oh! le brave homme, qui, au soir de sa longue vie, croyait encore avec cette ferveur à la « moralisation » des foules et au progrès de la vieille humanité! Et comme on conçoit bien qu'il ait passé dans le nombre de ces dédaignés, dont le monde, qui va aux habiles et aux charlatans, se détourne!

VARAGNAC.

APHORISMES ÉCONOMIQUES
ET MORAUX[1]

Les deux degrés de la morale.

1er degré : morale supérieure à toute sanction.

2e degré : morale soutenue par une sanction.

Le 1er degré est la morale des esprits élevés, des âmes aux nobles sentiments, des caractères d'élite : ils font le bien pour le bien et parce que c'est le bien, sans la moindre arrière-pensée d'intérêt. Pour eux, la morale n'est pure, n'est la morale, que si elle est dénuée de toute sanction, c'est-à-dire s'il n'y a ni récompense, ni punition.

Le 2e degré est la vraie morale vulgaire qui a besoin d'une sanction, c'est celle de la masse des esprits ordinaires et inférieurs. Le bien pur ne leur présente pas assez d'attraits pour l'emporter sur la résistance qu'opposent les intérêts et les passions au sacrifice pur; pour vaincre cette résistance, une sanction doit venir en aide aux bons sentiments dont aucun homme n'est complètement dénué.

La sanction peut consister :

1° Dans la croyance à une vie future avec ses peines et ses récompenses : *Religion.*

2° Dans l'action de la justice humaine, civile et criminelle : *État.*

3° Dans le respect humain, le qu'en dira-t-on, car on ne veut pas être au ban de la société : *Société.*

---

[1] Voir le *Journal des Economistes* du 15 décembre 1890.

4° Dans le remords, c'est la sanction intérieure. Effet de l'éducation ou de l'habitude : *Éducation.*

C'est probablement le respect humain qui est le plus fort de tous; aussi n'en faut-il pas faire fi.

⁂

Le bonheur dépend surtout du *moi*, bien peu du *non-moi.*

⁂

Les choses nécessaires nous sont imposées par la nature;

Les choses utiles nous sont conseillées par la raison;

Les choses agréables ou superflues répondent à nos sentiments, à nos passions.

Les passions l'emportant le plus souvent sur la raison, il en résulte, qu'en fait, l'agréable prime l'utile.

Le moraliste recommande surtout l'utile, mais il est assez peu écouté, il en résulte que l'utilité seule ne saurait suffire pour former la base d'une morale sociale. L'agréable, le plaisir, n'est vaincu que par un sentiment plus fort que toute jouissance matérielle : par le dévouement à son semblable, le sacrifice pour une idée, la soumission à un devoir.

⁂

On a trouvé de bonnes raisons pour démontrer que la morale utilitaire est insuffisante, incomplète, mais il me semble qu'on a oublié — ou pas assez fait valoir — cet argument, que l'immense majorité des hommes met l'agréable au-dessus de l'utile. Une fois le nécessaire satisfait, c'est à l'agréable qu'on pense, c'est pour l'agréable qu'on se passionne, jamais pour l'utile. Tel qui dépense 10.000 fr. pour l'utile et le nécessaire, consacre 50.000 à l'agréable. C'est rarement pour l'utile, généralement pour l'agréable que l'on se ruine. Or, l'agréable est très loin d'être toujours moral, il est quelquefois malsain, parfois nuisible et, *last not least*, il ne comporte pas le sacrifice.

Pour qu'un acte soit moral, il n'est pas absolument nécessaire qu'il renferme un élément de privation, de souffrance, de victoire sur soi-même; mais il faut que la perspective d'un sacrifice proportionnel ne l'empêche pas de se produire.



La morale est la réaction des sentiments humains, sociables ou bienveillants contre l'égoïsme brutal.

L'égoïsme suffit peut-être à la conservation de l'individu et même de l'espèce, mais non à celle de la société.

Le progrès ne semble pas pouvoir se passer de dévouement.

*
* *

Telle école a nié l'égoïsme. La preuve absolue de son existence est ce fait, qu'on se croit permis des actes qui sont défendus aux autres.

L'antiquité avait déjà constaté que les hommes ont, en morale, deux poids et deux mesures, de là le proverbe de la poutre et de la paille. Un moraliste ancien a dit : c'est en injuriant les autres qu'on leur révèle ses propres défauts. Un menteur vous criera : tu mens ! Un voleur vous accusera de vous emparer du bien d'autrui. Le paresseux parlera avec mépris de ce « tas de fainéants ! ».

*
* *

La *conscience* est un dédoublement de l'homme, qui lui permet de se voir intérieurement, de lire, pour ainsi dire, sa propre pensée. — Or, la faculté de se dédoubler est d'autant plus grande que l'homme est plus instruit, que son esprit est plus cultivé, que ses passions sont plus calmes.

*
* *

Le libre arbitre dépend dans une forte mesure de la culture intellectuelle de l'individu, puis de ses habitudes et de ses passions. Avant de choisir, il faut distinguer, et pour agir il faut avoir la force de vaincre certaines résistances.

*
* *

Les lois, dit-on, ne peuvent rien contre les idées... Est-ce une raison pour faciliter l'expansion des mauvaises?

*
* *

Il paraît que la vérité, comme le progrès, ne s'enfante que dans la douleur.

Elle n'apparaît dans sa clarté qu'après la crise.

*
* *

Vulgairement on définit la parole comme « le moyen de faire connaître sa pensée ». Un célèbre diplomate a trouvé que c'était plutôt le moyen de la cacher.

Ces deux définitions se complètent, mais restent à la surface. Elles représentent d'ailleurs le point de vue de l'individu.

L'humanité doit à la parole toute sa supériorité intellectuelle et morale, car la parole rend seule possible l'accumulation des expériences morales, et la condensation en vérités abstraites d'une foule

de notions qui se perdraient d'une génération à l'autre. La parole conserve les idées comme l'or la valeur.

Tel mot incarne toute une série d'idées et au lieu d'avoir à manœuvrer dans vos raisonnements avec toute cette série, chose souvent difficile, vous employez le mot compréhensif qui fait naître ces idées dans l'esprit de vos auditeurs. Pour apprécier la portée du service que rend un pareil mot devenu familier, on n'a qu'à chercher à suivre un raisonnement bourré de termes techniques nouveaux et compliqués.

* * *

Les phrases sont un moyen: d'amuser, d'endormir, d'exciter, d'illusionner (ou de tromper) les gens; contribuent-elles à les instruire?

C'est douteux, car souvent la phrase consiste en une belle pensée contredite par les faits ou la nature des choses; parfois en mots sonores presque vides de pensées.

* * *

La phrase s'adresse à l'oreille, à l'imagination, aux sentiments ou aux passions, plutôt qu'à la raison. Quand elle parle à la raison, c'est moins pour la convaincre que pour la séduire.

* * *

Il y a ce que l'homme pense et ce qu'il dit, ces deux versions sont loin de toujours concorder.

* * *

Pourquoi emploie-t-on le mot *incommensurablement* si souvent d'une manière incorrecte?

Parce qu'il est très long, il permet d'insister, d'appuyer; c'est comme un marteau qui fait entrer la notion dans les têtes récalcitrantes.

Il y a bien des cas où les mortels aiment mieux appuyer que glisser, frapper *fort* que *juste*.

* * *

Quel est l'*esprit* le plus puissant?

C'est l'esprit d'imitation.

De là l'effet du milieu, de l'exemple. Les enfants apprennent en imitant. On est religieux, patriotique, on a l'esprit de corps, par imitation. Noblesse oblige.

C'est l'esprit d'imitation qui attire des femmes européennes dans le pays des Mormons; c'est l'esprit d'imitation qui fait enrôler des théologiens, des propriétaires, des capitalistes dans les rangs des socialistes athées et communistes; c'est l'esprit d'imitation qui fait employer le vitriol ou le revolver comme agent de vengeance. Et

qu'est donc la mode ? Et pourquoi fume-t-on, prend-on le petit verre ?

On imite la multitude parce que c'est la multitude, et on imite l'original parce qu'il y a des moments où l'on aime se singulariser. On fait bien des choses par pure bravade.

Aussi n'est-il pas nécessaire que le terrain soit préparé pour qu'une propagande réussisse. Le talent, l'habileté, les conjectures feront beaucoup, la nature humaine le reste.

*
* *

Il est des vérités qu'on est disposé à repousser, seulement parce qu'on en voit tirer des conséquences exagérées.

*
* *

La vérité, comme le diamant, est souvent une pierre brute dont on ne reconnaît la valeur que lorsqu'elle a été en mise en lumière par un travail assez long. Le talent peut cependant donner l'apparence d'une chose précieuse à une matière commune. Il emploie un sophisme, une hyperbole, une flatterie ou un moyen analogue.

*
* *

Il y a des mensonges conscients et des mensonges inconscients.

*
* *

Attaquer la vérité est mauvais, la mal défendre, pire.

C'est le cas de dire : Que Dieu me protège contre mes amis (contre de maladroits amis), je saurais bien me défendre tout seul contre mes ennemis.

*
* *

Le bon vieux temps, c'est le temps où l'on était satisfait, où l'on n'avait pas d'ambition.

Hélas, c'était généralement le temps où l'on était jeune.

Cela prouve que le bonheur ne consiste pas dans les jouissances matérielles, qu'il ne vient pas du dehors, mais qu'il naît en nous et se contente de peu.

(*A suivre.*) MAURICE BLOCK.

LA GRÈVE DES OMNIBUS PARISIENS

UNE LETTRE INÉDITE DE MICHEL CHEVALIER.

M. Lamé-Fleury nous communique une lettre à lui adressée par Michel Chevalier, à propos d'un article que notre collaborateur avait publié, en septembre 1874, sur *Les omnibus de Paris au conseil municipal.* La grève de quarante-huit heures, qui a surpris les Parisiens à la fin du mois dernier, donne à cette lettre de l'éminent économiste un intérêt d'actualité et nous engage à la reproduire.

Lodève, 3 *octobre* 1874.

Mon cher camarade, je viens de lire, dans le *Journal des Économistes* de septembre, votre article sur les omnibus. Je vous en fais bien mon compliment.

Vous avez mis cette question sur ses pieds, elle était la tête en bas et les pieds en haut. Il sera bon d'en faire le sujet d'une des discussions de la Société d'économie politique et d'avoir soin d'y être avec M. Hérold.

Ce malheureux pays ne peut, avec tout son esprit, arriver à comprendre les libertés les plus élémentaires. Qu'y a-t-il de plus nécessaire que la liberté d'*aller et de venir* à pied, à cheval et en voiture?

Le régime actuel des omnibus a les plus grands inconvénients. On n'a jamais la certitude d'y trouver une place. On fait perdre ainsi au public des millions d'heures, qui montent à une valeur énorme.

Je vous réitère, mon cher camarade, l'assurance de mes sentiments dévoués.

MICHEL CHEVALIER.

Ajoutons, au sujet de la forme de cette lettre intéressante, que Michel Chevalier était, comme M. Lamé-Fleury, membre du corps des ingénieurs des mines ; mais surtout n'oublions pas de dire pourquoi Michel Chevalier prononce le nom de Hérold. Celui-ci, alors conseiller municipal, avait nettement arboré le drapeau de la liberté de l'industrie, pour les transports en commun des Parisiens, et courageusement remonté, avec l'adhésion d'une certaine minorité, le courant qui entraînait la majorité vers l'uniformité, si conforme à l'esthétique nationale, mais dans l'espèce absolument anti-économique. Hérold, tout à la fois juriste et économiste, n'omettait pas

de rappeler que la Ville et la Compagnie étaient liées par un contrat, dont le respect s'impose jusqu'en 1910. « Mais, disait-il, ce qu'on ne voit pas, c'est ce qui serait arrivé si le monopole n'avait point été établi. Il se serait créé des services de voitures moins coûteux que celui des omnibus. Employant de petites voitures à un cheval, ayant leurs établissements hors de Paris, échappant ainsi à la condition si onéreuse, imposée à la Compagnie des omnibus, d'avoir leurs dépôts dans Paris (ce qui fait que, dans le prix d'une place, il y a une part d'impôt), ces services auraient donné une satisfaction suffisante aux intérêts des arrondissements excentriques. Quand on supprime une liberté, on ne sait pas ce qu'on supprime avec elle ». Ce qui n'empêchait pas le préfet de la Seine de s'écrier avec dédain : « Si le traité des omnibus est contraire aux principes de l'économie politique, il faut convenir qu'il a rendu de grands services à la population des quartiers extrêmes, qui seraient encore privés de tout moyen de transport en commun avec le système de la liberté ». C'est ainsi que la question était, il y a plus d'un tiers de siècle, envisagée au Conseil municipal de Paris; il n'est pas téméraire d'affirmer qu'il en est encore de même aujourd'hui, avec cette aggravation que l'idéal du Conseil actuel serait certainement de faire du service des omnibus une régie municipale.

Qu'aurait dit Michel Chevalier s'il avait assisté à cette courte mais brusque grève, qui, se produisant à la fin d'un mois dont le premier jour paraît devoir être consacré annuellement à une manifestation des revendications du quatrième État, ne laisse pas d'être assez inquiétante au point de vue social? Qu'aurait-il pensé des circonstances vraiment singulières dans lesquelles a eu lieu cet épisode de la campagne ouvrière, quant aux attitudes légèrement incorrectes du personnel des grévistes, du conseil d'administration de la Compagnie attaquée et même du public?

Quelque pacifique qu'ait en somme été la crise, il n'en est pas moins vrai que, comme il arrive presque toujours en pareille et regrettable occurrence, la minorité du personnel a semblé disposée à opprimer la majorité et à suivre la voie des entrepreneurs de revendications.

Le conseil d'administration de la Compagnie des omnibus devait être partagé en deux portions à peu près égales. Le parti de la résistance l'a évidemment emporté au début et s'est lancé dans la lutte avec une raideur fort irréfléchie. Le parti des concessions a, du jour au lendemain, repris le dessus et procédé avec une précipitation qui a fait d'autant plus ressortir l'irréflexion du premier mouvement.

Quant au public, manifestement favorable aux grévistes, il a fait preuve une fois de plus de cette inconséquence nationale qui le pousse, d'une part, à professer un fétichisme abusif pour tous les monopoles, en commençant par ceux de l'État, et, d'autre part, à vilipender à la première occasion ces mêmes monopoles, à vouloir, suivant la formule consacrée, donner une leçon au pouvoir, sans se préoccuper des conséquences.

Le public, « avec tout son esprit », a-t-il songé un instant qu'il était vraisemblablement destiné à payer les frais de la guerre? Que dirait-il s'il voyait le prix des places de ses chers omnibus porté à 0 fr. 20 sur l'impériale et à 0 fr. 40 pour l'intérieur? Cette solution a cependant déjà été indiquée, comme devant fournir le moyen naturel de donner satisfaction aux revendications du personnel, quant à l'augmentation des salaires (les autres n'intéressent pas le public). Le passé, qui donne toujours au présent des leçons dont celui-ci se garde bien de profiter, nous montre cependant que, comme l'exposerait M. Lamé-Fleury dans son article de 1874, la Compagnie n'a cessé de poursuivre la revision de son contrat dans le sens d'une augmentation du prix des places. Alors qu'en 1860, lors de la constitution du monopole, l'administration municipale, se disant « éclairée par l'expérience de ce qui existe à Londres, sous le régime de la concurrence », justifie notamment le régime parisien par l'obtention du « tarif le plus bas », — la Compagnie réclame cette revision dès 1867. Dans deux lettres adressées aux journaux de Paris, le 13 septembre et 4 novembre [1], à propos d'une demande visant les places d'impériale, le président du conseil d'administration formule diverses propositions, qu'il considère certainement comme des axiomes, tandis que les propositions contraires nous paraissent précisément incontestables, bien qu'elles soient contestées par tous les monopoles.

« Il semblerait, dit le représentant de la Compagnie des omnibus, que, investie d'un monopole, elle s'applique à ne l'exploiter que dans son intérêt exclusif, sans se préoccuper de l'intérêt public ». — Pourquoi nous dépeindre « comme étant à l'état d'antagonisme contre l'intérêt public, alors que nous ne pouvons prospérer et même exister qu'en suivant de notre mieux cet intérêt. — Nous sommes, pour les transports en omnibus, les serviteurs du public. Notre affaire est la sienne, nos intérêts sont communs ». — Notre demande d'éléva-

---

[1] Elles sont reproduites à la fin du compte rendu de l'assemblée générale de 1868.

tion du prix des places d'impériale « est sortie de la force des choses et doit tourner, en définitive, au profit du public. — Quel est, en cette matière, l'intérêt public? C'est premièrement d'avoir des moyens de transport abondants, de bons cochers, de bons conducteurs ; et, en second lieu, d'avoir des transports aussi économiques que possible. — A nos yeux, l'intérêt est commun. L'administration et le public ne peuvent rester indifférents au développement de l'entreprise ».

Dans le compte rendu du 30 mars 1869, on lit encore ceci : « Quand nous proposons les moyens d'augmenter les salaires de notre nombreux personnel, nous servons un intérêt populaire. — Les autres industries ont procédé à cette augmentation, sauf à élever le prix de vente de leurs produits. La Compagnie, avec son tarif fixe, n'a pas la même latitude. Or, pour augmenter la solde d'un personnel aussi nombreux que le nôtre, il faudrait une somme qui absorberait, dans certaines années, l'intérêt du capital et même au-delà. Par conséquent, il n'y a que la revision des tarifs qui puisse fournir à l'entreprise les ressources nécessaires pour accomplir cet acte de justice et de bonne administration ».

Quand Herold parlait de la part d'impôt que recèle le prix d'une place d'omnibus, vingt années s'étaient écoulées depuis la constitution du monopole des transports en commun des Parisiens ; durant la première dizaine d'années du fonctionnement, l'actionnaire était mieux partagé que le fisc ; mais, durant la seconde, la répartition contraire se manifestait. Partant de ce fait qu'en 1874, le fardeau fiscal s'était encore accru de 10 francs par action, la commission spéciale nommée pour la vérification des comptes de l'exercice faisait observer « qu'une légère modification, dans un tarif si faible en raison du service rendu, aurait pu adoucir quelque peu les ruineuses exigences de l'Etat ; mais l'autorité municipale a rejeté notre demande. Cependant nous gardons encore l'espérance d'un succès possible en d'autres temps. Heureusement vos mandataires ne se découragent pas et leur énergie s'accroît en proportion des obstacles qu'on leur oppose ». De son côté, le conseil d'administration, en annonçant, à la même époque, son intention de saisir la première occasion qui lui paraîtra favorable pour introduire de nouveau sa demande d'augmentation du tarif des places d'impériale, disait : « Malgré les promesses qui nous avaient été faites, le Conseil municipal a repoussé toute modification des tarifs... Cependant nous ne devons pas perdre tout espoir ».

Lorsque la Compagnie des omnibus a imploré l'intervention du bureau du Conseil municipal, les uns ont raillé cette humilité inat-

tendue, d'autres se sont demandé s'il n'y avait pas dans cette démarche une suprême habileté de solidarisation. Si l'on songe que la Compagnie, qui a encore une vingtaine d'années à vivre, ne se trouve pas dans la situation de ce vieillard du fabuliste à qui trois jeunes hommes conseillaient si imprudemment de « quitter le long espoir et les vastes pensées », il est difficile de croire que la vérité se rencontre du côté des railleurs; de supposer que les énergiques et persistants mandataires de la Compagnie des omnibus ne vont pas revivifier une prétention qu'elle n'a certainement point abandonnée et juger l'occasion favorable pour la mettre en avant une troisième fois. Les précédents qui viennent d'être sommairement rappelés ne montrent-ils pas que le langage à tenir est tout indiqué, notamment dans le compte rendu du 30 mars 1869. En tout cas, *caveant consules ne quid detrimenti res publica capiat* !

JOSEPH CLÉMENT.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 février au 16 mai 1891).

SOMMAIRE : Discussion sur les caisses d'épargne. — Les placements financiers faits à l'étranger. — Les lois de Platon. — Travaux divers. — Les populations agricoles de l'Hérault et du Gard. — Les sociétés coopératives de crédit en Allemagne. — L'origine de l'institution des caisses d'épargne. — Le Contrat social. — Travaux de philosophie. — Décès. — Nomination.

I

Les *caisses d'épargne* ont donné lieu à plusieurs communications importantes à l'Académie des sciences morales et politiques durant le trimestre qui vient de s'écouler.

Indépendamment d'une étude lue par une personne étrangère à la Compagnie et dont il sera parlé plus loin, un débat s'est engagé entre plusieurs académiciens.

L'occasion a été fournie par un rapport fait par M. Picot sur le travail de M. Rostand intitulé : *La réforme des caisses d'épargne françaises*. Partant de ce point de vue qu'au 1er janvier 1891 la somme susceptible d'être réclamée à l'État s'élevait à 3 milliards et demi et que son énormité peut engendrer un gros péril, M. Rostand propose de conjurer le mal par l'abaissement du maximum des dépôts, par des combinaisons propres à ralentir le mouvement des dépôts, l'abaissement du taux d'intérêt; les fonds d'État n'offrant pas une sécurité absolue il conviendrait de reconnaître aux caisses le droit de disposer du quart du capital qui serait affecté à des emplois scrupuleusement déterminés par l'État.

M. Paul Leroy-Beaulieu a insisté sur les dangers que présentent les caisses d'épargne, notamment par la prodigieuse accumulation des richesses; passant à l'indication des remèdes, il s'est déclaré partisan de l'abaissement du chiffre maximum des dépôts, de la diminution du taux de l'intérêt, de l'élargissement du champ d'activité des caisses d'épargne, mais il a contesté pour ces dernières la possibilité de leur faire escompter des effets de commerce et ef-

fectuer des prêts sur hypothèques; les prêts hypothécaires, si ce n'est dans les très grandes villes, n'offrent qu'une sécurité trompeuse à cause de la dépréciation des immeubles, surtout dans les campagnes. Un autre inconvénient de ces prêts c'est la difficulté de l'évaluation et la nécessité d'une compétence particulière et d'une impartialité absolue. Or, les caisses d'épargne subissent les influences des municipalités et dans certains cas peuvent se montrer partiales. Quant à l'escompte des effets de commerce, il est trop peu sûr pour qu'on puisse y recourir; son emploi est incompatible avec la sécurité qu'on doit exiger pour les fonds d'épargne.

M. Léon Say a fait valoir que les dangers que l'on redoute proviennent principalement de ce que les caisses d'épargne n'ont pas conservé leur caractère primitif. Elles doivent avoir à leur tête des hommes pénétrés de l'importance de leur mission et la considérant comme un devoir social qu'ils ont à remplir. Presque partout les administrateurs se considèrent comme chargés uniquement de centraliser les fonds de dépôt au Trésor, par l'intermédiaire de la caisse des dépôts et consignations, et ils n'ont aucun rapport de patronat avec la clientèle de leurs caisses. Peut-être serait-il possible de modifier la législation de façon à détacher plus ou moins de l'État quelques-unes au moins des caisses d'épargne et de rétablir les rapports sociaux qu'avaient voulu fonder entre eux les déposants et les premiers initiateurs de ces institutions.

A l'heure actuelle il existe des caisses d'épargne, celle de Lyon et celle de Marseille, qui possèdent des capitaux provenant de sources diverses : dotations primitives ou économies d'administration qui constituent une sorte de fortune personnelle dans l'intérêt de la clientèle. Le gouvernement pourrait, si les statuts le permettaient, autoriser l'emploi de ces fonds en opérations telles que la construction d'habitations à bon marché, les prêts à la commune, c'est-à-dire en opérations locales suffisamment rémunératrices et offrant toute sécurité. Les caisses en bonne situation pourraient, en outre, recevoir le droit de disposer non pas de la totalité, mais bien d'une partie des fonds déposés pour les placer en valeurs déterminées et même en prêts hypothécaires ou en valeurs soit nationales, soit étrangères. L'épreuve tentée en Belgique a produit d'excellents résultats; c'est ainsi qu'en 1870, pendant la guerre franco-allemande, la caisse d'épargne a traversé la crise en réalisant immédiatement 13 millions d'effets nationaux et étrangers qu'elle avait en portefeuille. La liberté de placement limitée à une faible portion de la valeur des dépôts, et sans garantie de l'État, dans des conditions d'ailleurs très précises réglées par le Conseil d'État, et avec l'adhésion des dépo-

sants, serait une expérience utile et sans grand risque, car il n'y a peut-être que deux des cinq cents caisses d'épargne de notre pays en mesure de profiter d'une telle modification. En définitive, il faut en revenir à l'idée première des caisses d'épargne. Il est impossible de changer radicalement ce qui existe; il convient seulement de prendre les choses comme elles sont en introduisant petit à petit les changements utiles, par exemple en transformant les caisses administrées par les conseils municipaux, et en permettant aux autres d'employer une partie de leur fortune personnelle à favoriser les opérations locales sérieuses.

M. Levasseur a attiré tout particulièrement l'attention de l'Académie sur deux points : le mode de remboursement, le taux de l'intérêt.

Le maximum de 2.000 fr. pour chaque dépôt doit être maintenu : il avait été abaissé à 1.000 fr. il y a une quarantaine d'années. La caisse d'épargne a pour objet de faciliter aux personnes vivant de leurs salaires le moyen de se préserver des tentations de dépense de leurs économies et de les amener à amasser afin d'en former un petit capital d'établissement, une dot, une réserve pour les temps difficiles. 2.000 fr. ne sont pas trop pour faire aujourd'hui ce qu'on pouvait faire autrefois en ce genre avec 1.000 fr. Mais pour garantir l'État contre les conséquences d'une demande considérable de remboursements, dans un temps de crise où la valeur des titres que possède la Caisse des dépôts et consignations serait très dépréciée, il faut limiter à 500 fr. la somme à rembourser en espèces à tout livret (sauf ceux des sociétés de secours mutuels), en tout temps, et décider que le surplus sera délivré en titres de rentes 3 0/0 au porteur achetés pour chaque déposant à mesure que son compte s'élèvera au-delà des 500 fr. à une somme suffisante. Si le déposant veut ensuite réaliser le titre, il le fera à ses risques et périls. La responsabilité de l'État, encore fort lourde avec ce système, sera limitée à 500 fr.

La réduction de l'intérêt est nécessaire d'abord pour ne pas grever la Caisse des dépôts et consignations qui alloue un intérêt supérieur à celui que la rente lui procure, ensuite pour détourner les petits capitalistes qui arrivent à placer ainsi sur plusieurs têtes une dizaine de mille francs et plus en touchant un intérêt relativement fort aujourd'hui et en conservant en même temps la disponibilité de leur capital. Ce n'est certainement pas pour une pareille clientèle que l'État s'impose le sacrifice de gérer les petites épargnes.

On détournera les gros placements en limitant à 200 francs par semaine le dépôt sur un livret. Les salariés, sauf lorsqu'il leur advient un héritage, n'ont pas 200 francs à placer par semaine. Il

est nécessaire de les attirer par l'appât d'un intérêt, et il est juste de le leur payer dans la mesure où leurs capitaux le produisent; mais il est inutile de leur promettre un gros intérêt et il est onéreux pour le Trésor de le donner.

M. Buffet a déclaré que, suivant lui, l'accumulation des milliards de l'épargne dans la Caisse des dépôts et consignations est un péril national; pour atténuer le mal il faudrait limiter à 500 francs le remboursement en numéraire et transformer le surplus en titres de rente toujours à la disposition du déposant: le maximum de 2.000 francs et le taux de l'intérêt ne sont que des questions secondaires.

M. Block a reconnu que la modification proposée par MM. Levasseur et Block parerait pour l'avenir au danger où se trouverait l'État s'il devait remplir tous ses engagements à un moment donné, mais il a ajouté qu'il faut faire entrer en ligne de compte les plaintes qui se formulent depuis fort longtemps sur l'absence d'un crédit agricole. Si les caisses d'épargne recueillent toutes les économies pour les transformer ensuite en rentes, c'est-à dire en capital quelque peu passif, comment peut-il rester des fonds pour les industries agricoles? Il convient, d'un autre côté, de remarquer que les banques populaires ont prospéré en Allemagne et en Italie, dans les contrées où les caisses d'épargne ont une certaine latitude pour l'emploi des fonds des déposants, mais aussi que ces banques n'ont obtenu aucun succès en France et en Angleterre, là où les fonds des caisses sont versés dans les mains de l'État. Ne peut-on pas dire que les caisses d'épargne ont préparé la voie au crédit populaire? En résumé, les grandes banques de dépôt desservent le grand crédit; les petites, le petit crédit. Il serait convenable d'autoriser les caisses d'épargne à placer une partie de leurs fonds dans les localités où elles ont leur siège, ville ou campagne; l'épargne doit rester en majeure partie là où elle a été faite. Ce qu'il faudrait placer c'est le montant des dépôts et non pas la fortune propre des caisses d'épargne qui ne doit être considérée que comme un cautionnement.

M. Buffet a fait remarquer que la responsabilité de l'État est engagée et que certaines opérations sont interdites, celles qui concernent les papiers de commerce, par exemple, qui offrent les avantages réels mais qui ne sont pas des valeurs immédiatement réalisables.

A l'occasion d'un travail de M. Georges Martin sur les *placements faits à l'étranger par les différents peuples*, M. Levasseur a fourni des indications pleines d'intérêt concernant les valeurs étrangères portées sur la cote des principales Bourses d'Europe: l'Angleterre

occupe le premier rang avec 1.613 titres étrangers dont 1.513 cotés par la Bourse de Londres, les États-Unis figurent pour 341 valeurs, la République Argentine pour 123, le Brésil pour 81. La France vient avec 334 valeurs dont 314 à la Bourse de Paris; l'Allemagne avec 591 titres passerait avant la France, mais le commerce des titres y est moins concentré; Amsterdam et Bruxelles viennent ensuite.

II

M. Dareste a fait une communication sur les *Lois de Platon* qui à certains égards intéressent les économistes. Le savant jurisconsulte a montré que Platon admire à tort des conditions économiques qui ne sont déjà plus de son temps lorsqu'il rêve une égalité chimérique, quand il prohibe l'industrie, restreint le commerce et met obstacle à l'accroissement de la richesse. Un pareil état de choses n'est possible et encore pour un temps limité que lorsqu'il est imposé par la force. Quel parti peut-on tirer d'un code qui ne parle de la propriété que pour la déclarer immuable, et qui ne traite des contrats que dans la mesure restreinte aux nécessités de la vie ?

Pour Platon le droit est tout entier dans la constitution de la famille, l'ordre des successions, la réparation des dommages, la punition des crimes et des délits. Dans ce cercle étroit les nouveautés qu'il propose sont en général fondées sur des vues justes et profondes et quelques-unes ont fini par se faire accepter.

D'autre part, M. Barthélemy Saint-Hilaire a lu une notice sur un papyrus du British Museum contenant une étude d'Aristote sur la *Constitution d'Athènes*, et M. Dareste a présenté sur cet ouvrage du savant grec des observations d'un caractère plus particulièrement juridique.

M. le duc d'Aumale a communiqué plusieurs extraits de son *Histoire des princes de Condé*, M. Perrens a lu une notice sur les *Archives municipales de Bordeaux*; et M. de Franqueville, un mémoire sur la *séparation des pouvoirs*.

M. de Hubner, associé étranger de l'Académie, a fait lire un fragment du livre qu'il a publié sous ce titre : « Une année de ma vie »; ces pages se rapportent à la *révolution italienne de* 1848 et à la *lutte entre l'Autriche et l'Italie*.

III

M. Baudrillart a continué la lecture de son Rapport sur la condition des classes agricoles de la région sud-est de la France.

Il a entretenu l'Académie de la *situation des populations rurales de l'Hérault*.

Les populations de ce département ont des traits communs avec celles des régions voisines ; néanmoins il existe des traits caractéristiques. C'est ainsi que les mœurs sont dans l'Hérault moins âpres que celles des habitants des Pyrénées-Orientales, mais aussi moins douces que celles des Toulousains ; les cultivateurs de cette contrée, envisagés d'une manière générale, sont laborieux, probes, énergiques. Cependant depuis quelque temps certaines fraudes sont pratiquées, notamment celle qui s'exerce sur les alcools produits sous le bénéfice des bouilleurs de cru qui approvisionnent les débits des campagnes. Pourtant le paysan est resté fidèle à ses habitudes de sobriété, sauf les jours de fête et de marché. On signale aussi quelque augmentation dans la consommation des boissons alcooliques depuis que le vin est devenu plus rare, c'est fâcheux. A mesure que la boisson salubre deviendra moins abondante on consommera plus de boissons excitantes et la moralité s'en ressentira. La famille rurale offre presque toujours des mœurs régulières, bien que la femme s'y trouve dans un état d'infériorité relative vis-à-vis de son mari.

La culture de la vigne rend le cultivateur attentif et vigilant, par les soins incessants qu'elle réclame et par l'importance des conséquences qui résultent d'une exploitation négligée. Son existence se trouve donc très remplie par les occupations multipliées, variées et intéressantes. Le danger est dans l'excès qu'entraîne la prospérité ; c'est ce que l'on a pu constater malheureusement il y a un certain nombre d'années : Narbonne et Béziers offrirent alors le spectacle de petites Babylones. La moralité s'est trouvée, depuis, notablement diminuée.

Dans le département de l'Hérault, ce qui domine c'est le faire valoir direct. Ce mode d'exploitation a permis de lutter énergiquement contre le phylloxéra. On a pu constater à ce moment tout ce dont est capable la propriété unie à l'intelligence et au capital, dans les circonstances les plus critiques. Le propriétaire a résolu à son honneur et, il faut le dire, à son avantage aussi, des problèmes compliqués, en appliquant avec discernement une grande diversité de moyens. 5.051 hectares ont été soumis à la submersion ; 6.982 ont été traités au sulfure de carbone ; 132 par les sulfocarbonates ; 76.971 ont été replantés avec des cépages américains. Grands et petits propriétaires se prêtèrent à ce moment un appui mutuel ; les premiers fournirent les capitaux ; les derniers, la main-d'œuvre. C'est par ces efforts que le département de l'Hérault a pu reconstituer la moitié de ses vignobles et même a pu conquérir plusieurs milliers d'hectares improductifs ou peu productifs. Le vin artificiel

cède maintenant la place au vin naturel. Le régime du faire valoir direct n'implique pas forcément la résidence habituelle du grand propriétaire sur son domaine. Ce dernier a une sorte de régisseur; néanmoins il s'y rend très souvent. Les propriétés de moins de un hectare figurent dans l'Hérault pour un chiffre plus élevé que dans le reste de la France; celles de 10 à 40 hectares, pour un chiffre sensiblement moindre. En général, les propriétaires forment la partie la plus nombreuse de la population. On peut la regarder comme aisée, mais elle n'est pas encore complètement corrigée des mauvaises habitudes contractées aux temps où régnait la prospérité.

Un second fragment a été lu : il concerne *le département du Gard.*

Cette contrée comprend une population agricole et une population industrielle. Cette dernière prend de jour en jour une situation prépondérante due aux mines nombreuses qui sont exploitées dans ce département et à l'importance de la population protestante; éloignés des fonctions publiques les protestants ont consacré leur activité et par la suite leurs capitaux d'abord au négoce et à la banque, puis à la grande industrie. Les populations plus particulièrement agricoles sont catholiques en majorité. La manière de vivre de l'agriculteur et du mineur sont fort différentes; aussi les rapports sont peu fréquents. La sériciculture tient une sorte de milieu dans le pays qui entoure le Vigan où il y a un mélange de travaux agricoles et de métiers qui s'exercent dans la famille ou dans les petits établissements; la population ne se divise pas en groupes distincts.

La production agricole est très sensiblement déterminée dans le Gard par la nature du sol et le climat. Ces différences dans les cultures et la température en déterminent d'autres dans le tempérament et le caractère des populations.

Le département se divise en trois régions correspondant à des populations rurales différant par les travaux et les habitudes : celle des hautes Cévennes, c'est la région pastorale; celle des basses Cévennes, c'est la région où l'on cultive le mûrier; celle de la plaine, c'est la région où l'on cultive la vigne et l'olivier.

La partie la plus originale, celle où la population rurale a vu se transformer sa condition de la manière la plus grave, est sans contredit, le territoire d'Aiguesmortes. Autrefois c'était un pays désolé habité par une population misérable; aujourd'hui, grâce aux efforts de M. Bayle qui a enrichi le pays et la population par la culture de la vigne, la contrée n'a plus son aspect triste, la vie saine et gaie y a reparu, des habitations confortables ont remplacé les masures. La valeur des terres et le taux des salaires se sont élevés; un seul

chiffre le montre bien : de 100 fr. le prix de l'hectare a atteint jusqu'à 3.000 fr.

Il règne une très grande diversité d'étendue dans les propriétés ; il en est de même des cultures. Comme les propriétaires de vignes sont obligés de submerger leurs vignes il intervient des échanges afin de permettre la réunion sur un seul point. Les premiers propriétaires, rencontrant chez leurs voisins une certaine hostilité à cause des inconvénients qu'entraîne la submersion, leur offrirent de l'eau. Depuis cette date la vente de l'eau se fait : il n'y a ni contrat, ni engagement et pourtant tout se fait régulièrement ; c'est là un exemple d'associations reposant uniquement sur la bonne foi des associés.

A la suite de la crise phylloxérique on a reconnu la nécessité d'améliorations à apporter aux coutumes agricoles. Partout les méthodes scientifiques sont appliquées, l'association s'est substituée à l'isolement, les syndicats agricoles se sont multipliés. Tous les agriculteurs, petits et grands, se procurent à des conditions satisfaisantes des engrais non fraudés. Les conditions de la vie sont devenues meilleures. Mais il faut le constater, des exigences ont suivi l'apparition de ce bien-être, le superflu a été recherché après le nécessaire : aujourd'hui après le vin et le café l'alcool est entré dans les habitudes courantes.

IV

M. A. Courtois a lu un travail sur *les Sociétés coopératives de crédit en Allemagne.*

La coopération a été présentée tantôt comme un remède aux maux dont souffre la classe ouvrière, tantôt comme une forme de l'association peu digne d'une attention particulière. Il y a là de part et d'autre une exagération manifeste ; ce qui est vrai c'est que les Sociétés coopératives rendent des services réels ou causent des déceptions suivant que leur gestion est bonne ou mauvaise.

En Allemagne chaque membre d'une Société coopérative est à la fois client et commanditaire. Le crédit a pour objet de faire circuler utilement le capital dans les mains les plus expérimentées ; par le crédit le capital produit davantage, il ne chôme point. La bienfaisance n'a rien à voir ici : il s'agit d'une affaire intéressée et il ne faut pas dénaturer le caractère de cette société. Elle ne peut vivre si elle n'est administrée selon les principes sur lesquels elle est fondée. Elle remplit l'office du banquier, intermédiaire entre le capital et celui qui emploie les fonds ; mais le banquier n'est pas seu-

lement un courtier, il est encore responsable et assure la rentrée du capital à l'échéance, afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'utilisation du capital. Quant à l'époque de l'échéance elle doit coïncider avec une des phases de l'évolution d'un produit. Le crédit remplace ainsi, grâce à l'intervention des banquiers, le fonds de roulement, mais non le capital d'établissement. En Allemagne il y a eu plusieurs échecs dus à ce qu'on n'avait pas été fidèle aux principes et à ce que l'on avait changé le rôle des institutions en les considérant comme des œuvres de bienfaisance et de dévouement. Plusieurs sociétés, au contraire, ont prospéré. La première a été fondée en 1850; en 1859 il en existait 193, déduction faite de celles qui avaient péri. Schulze a su assurer le succès de ces institutions. Il n'est rien demandé à l'État; il n'est même pas admis de membres honoraires; pour remplacer les capitaux des membres participants insuffisants pour le fonctionnement et le développement de l'institution on a eu recours aux capitaux étrangers. La réussite a suivi. Les Sociétés sont organisées par actions, elles comprennent en général autant de sociétaires que d'actions; les versements sont mensuels et varient avec la situation de fortune des sociétaires. Chaque sociétaire paye un droit d'admission qui sert à grossir le fonds de réserve toujours disponible; l'action est incessible. La personne qui désire quitter l'association doit prévenir six mois d'avance et sa responsabilité, loin de cesser avec son départ, est engagée pour un laps de dix-huit mois. Les versements seuls sont remboursés, le droit d'admission et une part des bénéfices sont définitivement acquis au fonds de réserve. Tout le monde peut faire partie de ces Sociétés; on trouve sur les listes des artistes, des hommes de lettres, des commerçants, des patrons à côté d'ouvriers, d'employés. Sur les 3.500 banques existant en 1889, 1.002 qui avaient communiqué leurs rapports fournissent les résultats suivants : le nombre des sociétaires qui était de 18.676 en 1859 s'est élevé en 1889 à 490.627 ; les avances annuelles se sont montées de 15.493.000 fr. à 1.891.956.000 fr.

M. de Malarce a été autorisé à lire un mémoire sur l'*Origine de l'institution des caisses d'épargne*.

L'idée première de la caisse d'épargne appartient à un Français qui vivait au commencement du XVII[e] siècle, Hugues Delestre, conseiller du roi, et ancien ambassadeur, mais la première caisse fut établie à Hambourg en 1778. Ces institutions dont les mérites ne sont plus à signaler se propagèrent ensuite dans les différents pays de l'Europe, puis de là aux États-Unis. A l'heure actuelle, elles comptent 29 millions de déposants et 18 milliards d'économies. C'est en Angleterre que fut, en 1817, promulguée la première loi

relative aux caisses d'épargne, à la suite de désordres et de la perte des fonds. Le législateur voulait donner la plus grande sécurité possible et pour y parvenir, prescrivait le placement des fonds en valeurs parlementaires sous la gestion du Gouvernement et la garantie du Parlement. En 1861, le Parlement anglais créa la caisse d'épargne postale qui constitue la forme la mieux appropriée à la sûreté des fonds et à la facilité des opérations; elle fonctionne aujourd'hui dans vingt-deux contrées. La caisse d'épargne scolaire, institution récente et française, a complété en quelque sorte l'institution première en développant, dès l'école, et sous l'autorité paternelle, le goût de l'épargne. D'autres institutions privées, analogues, ont été constituées dans des établissements industriels.

Ce que Delestre avait émis, ce n'était pas une simple idée, mais bien, en termes précis et avec tous les détails nécessaires, l'ensemble des mesures à prendre pour réaliser la sûreté et le secret des dépôts. Dans l'ouvrage de Delestre, il est question des caisses de retraites et d'autres institutions analogues; tout est traité avec une admirable entente des conditions qui assurent le bon fonctionnement des institutions de prévoyance; l'auteur a soin de modifier les institutions selon qu'il s'agit de secourir les pauvres ou de mettre les travailleurs à même, par leurs propres efforts, d'améliorer leur situation et de parer aux éventualités de l'avenir. La mort de Henri IV ne permit pas aux collaborateurs de ce souverain d'accomplir leur œuvre; les idées de Delestre restèrent dans l'oubli. Mirabeau eut le mérite d'exposer de nouveau les moyens d'améliorer la situation des classes laborieuses par l'épargne, et le grand orateur sollicita la création des caisses d'épargne. Sa mort fit abandonner l'idée et il faut arriver jusqu'à 1818 pour remarquer l'établissement en France de la première caisse d'épargne; l'étranger avait devancé notre pays.

M. Bertrand a fait une communication sur *le texte primitif du Contrat social* de J.-J. Rousseau, existant à la Bibliothèque de Genève Ce manuscrit antérieur de huit ans au texte définitif montre le changement qui s'est produit dans les idées politiques de Rousseau. Ainsi, loin de considérer l'état de nature comme un âge d'or, Rousseau était disposé à y voir une sorte d'enfer; ailleurs, il fait un éloge sans réserves des institutions sociales auxquelles il attribue, dans d'autres ouvrages, tous les maux de l'homme moderne; le Contrat social lui-même n'est plus qu'une sorte d'idéal auquel tendent les constitutions; de même le chapitre sur la religion civile a été profondément modifié; primitivement, c'était un éloquent plaidoyer en faveur de la tolérance. On peut se demander si ce manuscrit ne serait pas un fragment de ces *Institutions politiques*,

qui coûtèrent à Rousseau parait-il, vingt années de méditations, six de travail effectif et qui devaient, dans sa pensée, mettre le sceau à sa réputation. Bien certainement, c'est la souche primitive dont furent détachés en 1756 le *Discours sur l'économie politique* dont plusieurs pages en sont extraites textuellement, et, en 1762, le *Contrat social* que Rousseau donne comme extrait en entier de ses *Institutions politiques*.

MM. Bénard et Huit ont lu des mémoires consacrés aux *rapports de l'esthétique et de la morale dans la philosophie contemporaine* et à *un platonicien de l'ancienne Académie*.

V

L'Académie a fait plusieurs pertes importantes : M. de Pressensé, élu le 16 janvier 1890 dans la section de morale, à la place de M. Beaussire; M. Chéruel, élu le 1er mars 1884 dans la section d'histoire, à la place de M. Henri Martin; M. Kervyn de Lettenhove, nommé, le 20 février 1865, correspondant pour la section d'histoire en remplacement de M. Martinez de la Rosa.

Elle a eu à procéder le 25 avril 1891 au remplacement de M. Calmon, décédé, comme membre libre. La Commission présentait une liste comprenant seulement deux candidats : M. Cambon (Paul), ambassadeur de France à Madrid, et M. Passy (Louis), député, secrétaire perpétuel de la Société centrale d'agriculture; M. Cambon a été élu par 23 voix contre 20 données à M. Passy.

J. LEFORT.

LES GARANTIES D'INTÉRÊT
DES
CHEMINS DE FER ALGÉRIENS [1]

On sait qu'une des innovations du projet de budget pour 1892 consiste dans l'incorporation au budget ordinaire de la garantie d'intérêt des chemins de fer algériens.

Les sommes que l'État avance de ce chef aux Compagnies et qui étaient jusqu'ici couvertes au moyen d'emprunts, seraient désormais, en ce qui concerne l'Algérie seulement, rangées dans les dépenses alimentées par les recettes ordinaires du budget. Les charges qui résultent des garanties d'intérêt sortent, il est vrai, des dépenses ordinaires en ce sens qu'elles ne sont que des avances, remboursables avec intérêts à 4 0/0 et gagées par le matériel des Compagnies. Mais si l'on peut espérer que sur le réseau de la métropole le trafic sera à bref délai suffisant pour ne plus nécessiter ces avances, il n'en est pas de même pour celui de l'Algérie, qui suffit à peine actuellement à ses frais d'exploitation.

Les garanties d'intérêt des chemins de fer de notre colonie constituent donc une charge qui revêt pour ainsi dire un caractère de permanence et c'est pour cela que l'on propose de les faire rentrer dans le budget ordinaire.

Bien que cette question ne semble pas intéresser aussi directement le public que la seconde innovation du projet, celle du dégrèvement de la grande vitesse, l'opinion n'y est pas restée indifférente et s'en est préoccupée à juste titre.

Elle constitue tout d'abord un nouveau progrès dans la voie de l'unification du budget, inaugurée les années précédentes par l'incorporation des dépenses extraordinaires des travaux publics et de la guerre.

---

[1] Il vient de paraître chez Michelet, sous ce titre : *Les chemins de fer de l'Algérie et de la Tunisie, leur état actuel, leur histoire et leur avenir*, un ouvrage important où l'on trouvera les renseignements les plus complets sur toutes les questions qui concernent le réseau de notre colonie. L'auteur a bien voulu en extraire pour nous le chapitre relatif aux garanties d'intérêt, en le complétant par quelques développements nécessaires à l'intelligence du sujet.

En outre elle mettra fin à une partie des emprunts périodiques qui pourraient nuire au crédit public. Enfin, il est intéressant de se demander quelle sera l'importance des ressources à trouver dans les recettes générales, soit actuellement, soit dans l'avenir, pour faire face à cet accroissement des dépenses ordinaires.

Le projet de budget de 1892 évalue à 23 millions la somme nécessaire pour le service de la garantie d'intérêt des chemins de fer algériens. Cette somme, qui représente les dépenses à faire de ce chef, en 1892, pour combler les insuffisances de 1891, est basée sur les résultats obtenus pendant les exercices précédents.

On trouve dans les documents publiés par le ministère des Travaux publics le chiffre maximum de la garantie et celui des paiements effectués par l'État jusqu'en 1888. Ils ne correspondent pas exactement à la charge qui lui incombe, car les sommes garanties ne sont pas entièrement dépensées et, la vérification des comptes demandant plusieurs années, il n'est versé tout d'abord aux Compagnies qu'une provision sur le chiffre qu'elles demandent.

Nous avons cherché à établir, d'après les écritures particulières de chaque Compagnie, l'appel fait à la garantie jusqu'à ce jour et spécialement pendant l'exercice 1889.

Le réseau des chemins de fer algériens, y compris la partie tunisienne du Bône-Guelma, garantie par le Gouvernement français au même titre que les autres, s'élevait au 1er janvier 1891 à 3.042 kilomètres en exploitation et 86 en construction, se répartissant ainsi qu'il suit :

P. L. M.	513	kilomètres	exploités
Ouest-Algérien	286	—	—
	86	—	en construction
Est-Algérien	886	—	exploités
Bône-Guelma	661	—	—
Franco-Algérienne	663	—	—
Bône à Aïn-Mokra	33	—	—

L'État a apporté son concours à la construction et à l'exploitation de toutes ces voies ferrées, à l'exception de la ligne de Bône à Aïn-Mokra, que la Compagnie concessionnaire des mines de Mokta-el-Hadid a construite avec ses propres ressources et exploite sans subvention d'aucune sorte.

Nous pouvons encore ranger dans la même catégorie les 214 kilomètres d'Arzew à Saïda, bien que les dépenses à faire par la Compagnie Franco-Algérienne pour l'établissement de cette ligne aient été compensées par la concession de l'exploitation de l'alfa sur une immense étendue de terrains.

Parmi les diverses formes que peut présenter le concours de l'État, la subvention en argent n'a été appliquée en Algérie qu'à la compagnie P.L.M., à laquelle ont été ainsi accordés 80 millions payables en 92 annuités. L'État lui garantit en outre un intérêt de 5 0/0 sur un nouveau capital de 80 millions.

Pour toutes les autres Compagnies, on a également adopté le principe de la garantie d'un revenu net kilométrique, ou, ce qui revient au même, de l'intérêt à un taux déterminé du capital de premier établissement. La durée de cette garantie est en général la même que celle de la concession, et son taux varie entre 4,85 et 6 0/0.

Indépendamment de la dépense fixe de premier établissement, on a déterminé pour la plupart des lignes un maximum de dépenses complémentaires auxquelles s'appliquera la garantie d'intérêt, au fur et à mesure qu'elles seront employées après autorisation de l'administration.

Il en résulte qu'en outre du capital de premier établissement qui sera entièrement dépensé en 1891, et qui s'élève à 518.222.746 fr., la garantie de l'État pourra s'étendre à une partie des dépenses complémentaires dont le maximum total est de 13.267.000 fr.

Les dépenses faites à ces divers titres sur les lignes garanties, en y appliquant les taux fixés pour chacune, donnent le chiffre de 25.235.447 fr. 58 pour le montant total du revenu net garanti pendant l'exercice 1889. En tenant compte des résultats de l'exploitation, le compte des charges de l'État, pendant cette année, s'établit ainsi :

Revenu net garanti	25.235.447 f.	58
Dépenses proprement dites et annexes de l'exploitation	20.459.333	84
Total	45.694.781	42
A déduire. Recettes brutes de l'exploitation	20.467.828	68
Différence. Somme à verser par l'État	25.226.952	74

Cette somme se répartit de la façon suivante entre les Compagnies algériennes :

Est-Algérien	10.373.382 f.	63 c.
Bône-Guelma	9.354.759	77
Franco-Algérienne	2.475.736	86
Ouest-Algérien	2.195.360	68
P. L. M.	827.712	80
Total	25.226.952	74

L'évaluation de 23.000.000 du projet de budget de 1892 est donc inférieure au chiffre de 1889. Il est vrai que les recettes brutes kilométriques de cet exercice ont été, pour l'ensemble de l'Algérie, plus faibles que toutes celles constatées jusqu'ici et qu'elles se balancent à peu près avec

les frais d'exploitation, tandis que la moyenne des années précédentes donne un produit net d'environ 4 millions. Mais il faut dire aussi que, même en supposant qu'aucune nouvelle concession ne soit faite, la garantie d'intérêt n'a pas encore atteint le maximum correspondant aux lignes concédées jusqu'ici. Lorsque toutes les sommes fixées pour les sections en construction et les parachèvements auront été dépensées, c'est-à-dire à brève échéance, la garantie atteindra le chiffre de 27.586.500 fr. La compagnie de l'Ouest-Algérien a terminé une section en 1890 et en ouvrira une autre en 1891. La plus-value de la garantie pour ces deux années sera ainsi d'environ 1.500.000. En comptant 300.000 pour l'intérêt des dépenses complémentaires, on voit que le revenu net garanti s'élèvera en 1891 à environ 27 millions, et, si les résultats de l'exploitation sont conformes à la moyenne des précédents exercices, on obtiendra bien le chiffre de 23 millions adopté dans le projet de budget.

Quant à l'appel fait à la garantie depuis l'origine, on peut l'établir ainsi :

Avances faites par l'État jusqu'au 31 décembre 1888.........	122.968.354 fr.
Reliquat réclamé par les Compagnies jusqu'au 31 déc. 1888..	9.538.083
Garantie réclamée pour l'exercice 1889......................	25.226.952
Total. Appel total jusqu'au 31 décembre 1889........	157.733.389
Intérêt des avances jusqu'au 31 décembre 1888...............	23.189.995
Total................	180.923.384

Ce dernier chiffre peut être considéré comme le compte définitif de la garantie à la fin de 1889. Il ne contient pas, il est vrai, l'intérêt des provisions qui ont pu être versées pendant cette année, mais il n'y est pas tenu compte non plus des reversements et remboursements opérés par les Compagnies, qui ne s'élevaient d'ailleurs, au 31 décembre 1888, qu'au chiffre de 1.230.000 fr.

Les Compagnies qui ont fait appel à la garantie de l'État se rangent dans l'ordre suivant :

Bône-Guelma................	86.438.015	
Est-Algérien................	40.995.502	
P. L. M......................	39.623.337	180.923.384 fr.
Ouest-Algérien..............	8.996.486	
Franco-Algérienne...........	4.870.044	

Il serait difficile de dire quand cette dette cessera de s'accroître et quand les remboursements commenceront.

Rappelons d'abord que le remboursement des avances de l'État et le partage des bénéfices sont réglés en général de la façon suivante :

La garantie constitue un prêt de l'État au taux de 4 0/0. Toutes les fois que les recettes brutes de l'une des lignes concédées à une compagnie dépassent le revenu net garanti, l'excédent sert d'abord, avant toutes autres attributions, à parfaire celui des autres lignes. Il est affecté ensuite au remboursement des avances faites par l'État pour une quelconque des lignes, principal et intérêts produits.

Par exception, la ligne à voie étroite du Bône-Guelma, l'Ouest-Algérien, la Compagnie Franco-Algérienne et l'Est-Algérien bénéficient d'une disposition d'après laquelle les 2/3 seulement de l'excédent pour les premiers et 1/3 pour l'Est-Algérien sont portés au compte de l'État, le reste appartenant au concessionnaire.

Après complet remboursement des avances et de leurs intérêts, l'excédent sera, pour quelques-unes des lignes, partagé par moitié entre l'État et la compagnie, ce partage n'ayant lieu pour les autres que lorsque les produits nets excéderont 8 0/0 du capital garanti.

Il est certain que dans ces conditions on ne saurait encore prévoir l'époque où l'association de l'État lui rapportera de sérieux bénéfices. Mais on peut se demander si le remboursement ne commencera pas au bout d'un nombre d'années moins considérable qu'on ne le suppose.

Il faudrait pour cela, d'après les chiffres ci-dessus et en admettant que la longueur du réseau reste stationnaire, que les produits nets atteignent le chiffre d'environ 28 millions. Il est impossible tout d'abord de trouver la loi de leurs fluctuations. Après s'être élevés progressivement jusqu'à plus de 6 millions en 1885, ils ont décru depuis lors très rapidement, comme le montre le tableau suivant qui est relatif à toutes les lignes algériennes, garanties ou non :

1877	Produits nets	696.050 fr.	1884	Produits nets	4.339.470 fr.
1878	—	848.105	1885	—	6.383.969
1879	—	973.961	1886	—	4.375.684
1880	—	2.042.458	1887	—	3.409.391
1881	—	3.094.570	1888	—	1.911.934
1882	—	3.714.502	1889	—	862.941
1883	—	3.907.126			

L'évaluation des insuffisances annuelles est donc essentiellement aléatoire.

Mais il est une loi qui revêt un caractère de généralité et qui se manifeste d'une manière tout particulièrement frappante dans l'histoire des chemins de fer algériens. Qu'on les considère dans leur ensemble, ou que l'on examine séparément le réseau de chaque Compagnie, on voit que la recette kilométrique s'est toujours accrue pendant que les longueurs exploitées, et par conséquent l'intérêt garanti, demeuraient sen-

siblement les mêmes, pour s'abaisser, dans le cas contraire, en rapport inverse de l'importance des prolongements. Ce résultat, que les écarts de la production agricole, cependant si importants en Algérie, ont pu modifier dans ses détails, mais non dans la moyenne, s'explique aisément dans un pays où la colonisation suit le chemin de fer plutôt qu'elle ne le précède, et ne lui fournit au début qu'un appoint relativement faible.

Les lignes qui peuvent rester à construire en Algérie, surtout celles de Laghouât, de Tougourt et les ramifications qu'elles supposent, se trouveront dans des conditions analogues.

Si donc le réseau algérien est considéré comme achevé ou à peu près, les recettes sont destinées à prendre une marche ascendante et la période des remboursements pourra être assez prochaine pour qu'il soit inutile aujourd'hui de faire rentrer les garanties dans le budget ordinaire.

Si l'on doit au contraire poursuivre la construction des lignes du sud et multiplier celles du Tell et des Hauts-Plateaux, on peut être certain que cette période sera encore reculée bien au-delà de leur achèvement.

La question de la place à donner aux garanties dans le budget, telle qu'on l'a posée, est là tout entière. Dans tous les cas, un jour viendra où l'Algérie sera dotée d'un réseau assez complet de voies ferrées et les recettes reprendront alors leur mouvement progressif. Les garanties d'intérêt constituent d'ailleurs pour l'Etat un placement suffisamment gagé pour qu'on n'hésite pas à continuer le développement des chemins de fer si utiles à notre colonie, et il nous semble qu'il faudrait envisager avant tout quel est le système, emprunts spéciaux ou ressources ordinaires du budget, qui permettra le mieux de poursuivre cette œuvre.

J. Courau,
Ancien élève de l'École Polytechnique.

PROTECTIONNISME ET ÉGALITÉ

Les protectionnistes ont invoqué souvent, pour justifier leurs propositions, un nom qui a le privilège de nous séduire ou de nous abuser: celui de l'Égalité.

Malheureusement les faits donnent aux partisans du régime protecteur un éclatant démenti.

Bien loin de réaliser l'égalité dans la protection, les récentes surtaxes votées en 1885 et 1887 ont notamment créé entre les producteurs agricoles eux-mêmes de regrettables inégalités. Nous voudrions, aujourd'hui que l'expérience est faite, insister sur ses résultats et mettre en relief les enseignements qui s'en dégagent.

I

On croit volontiers dans le public que tous les *agriculteurs* produisent à peu de chose près les mêmes denrées, et que la protection accordée à la culture des céréales ou à l'élevage du bétail doit servir au même degré leurs intérêts. C'est là une trop grosse erreur, une illusion trop généralement répandue pour que nous ne cherchions pas à faire connaître la vérité. Il existe, en réalité, une très grande division du travail dans l'industrie agricole comme dans l'industrie proprement dite. Sous le nom d' « agriculteurs », terme très général et trop vague, la statistique comprend des *bûcherons*, des *maraîchers*, des *pépiniéristes*, des *horticulteurs*, des *vignerons* ou *viticulteurs*, des *éleveurs*, des *engraisseurs*, et enfin des *producteurs de céréales* entretenant également sur leurs exploitations des animaux de ferme dont ils obtiennent des produits variés comme le lait, la laine, la viande, etc., etc.

Ni les bûcherons, ni les maraîchers, ni les horticulteurs n'ont d'intérêt à l'élévation du prix des céréales et du bétail. Bien au contraire, toute augmentation de prix de ces denrées qu'ils *achètent* constitue pour eux un surcroît de dépense, ou, ce qui revient au même, une diminution de profits.

On peut en dire autant des *viticulteurs*, c'est-à-dire de ceux qui cultivent presque exclusivement la vigne, et ne produisent même pas les quantités de céréales indispensables pour leur nourriture. Les vignerons du midi de la France en particulier, achètent le blé, l'avoine, le maïs et la viande dont ils ont besoin ; toute hausse du prix de ces produits est en conséquence pour eux une charge sans compensation.

Les éleveurs et les engraisseurs spéculent sur la différence de valeur du bétail à des périodes de croissance différentes, ou sur l'écart de prix qui existe entre les animaux maigres et les animaux gras. Le régime protecteur n'assure en aucune façon une augmentation de profits à cette catégorie d'agriculteurs.

Enfin, parmi ceux qui produisent des céréales et qui nourrissent du bétail, beaucoup consomment presque tout ce qu'ils récoltent, ou se livrent à la culture de plantes industrielles telles que le tabac, le lin, etc., qui ne sont pas protégées par les droits de douane.

Sur 5.672.000 exploitations agricoles, la France renferme 2.167.000 petites tenures dont la surface est inférieure à un hectare, et 2.635.000 domaines d'une étendue moyenne de 4 hectares 31 ares ! Ces deux groupes d'exploitation couvrent une superficie de 12 millions d'hectares, représentant le *quart* du territoire agricole de notre pays. Il est évident pour tout observateur impartial que l'augmentation de valeur des céréales et de la viande n'a qu'une bien faible importance pour les modestes tenanciers qui cultivent ces exploitations. Il ne faudrait donc pas les ranger parmi ceux auxquels les partisans du régime protecteur promettent la richesse en échange de leur adhésion au programme des revendications douanières.

On peut, en outre, considérer la population agricole à un autre point de vue. Il existe en effet parmi les agriculteurs, des propriétaires, des fermiers, des métayers, des employés, des domestiques, et enfin des ouvriers. Si les propriétaires cultivent directement ou par régisseurs, les fermiers et les métayers sont intéressés à l'élévation du prix des produits du sol, il n'en est pas de même des domestiques, et surtout des ouvriers agricoles. Les gages des uns et les salaires des autres ne sont que très indirectement liés à la hausse des subsistances. Ce n'est pas, il nous semble, à une époque où l'on se plaint si volontiers de la rareté, de la cherté des travailleurs ruraux, de la dépopulation des campagnes, etc., etc., qu'il est possible de prétendre réduire le prix de la main-d'œuvre. Les salariés n'ont pas vu diminuer beaucoup leur rémunération durant la crise agricole actuelle. L'augmentation de prix des céréales et de la viande, venant accroître leurs dépenses, équivaudrait au contraire à une réduction de salaires, et rien ne prouve que l'élévation de la main-d'œuvre compenserait pour eux les charges qu'on prétend leur imposer, chose bizarre, au nom de l'égalité. Les ouvriers agricoles, dont le nombre s'élève en France à 2.700.000, sans compter leur famille, seraient donc les premières victimes de la protection accordée en apparence aux « agriculteurs » de toute catégorie.

Les lignes qui précèdent suffisent, croyons-nous, à montrer que tous les cultivateurs n'ont pas les mêmes intérêts. C'est une erreur que

d'admettre sans réflexion cette solidarité, en se laissant abuser par la similitude du nom qui dissimule la variété si curieuse des professions.

Tant que la libre concurrence règle les rémunérations et les profits de tous les producteurs agricoles, il n'existe entre eux qu'une étroite et féconde solidarité d'intérêts. Mais si la protection douanière, en élevant la valeur d'échange de certaines denrées, crée entre ces mêmes producteurs des antagonismes regrettables à tous les points de vue, elle détruit du même coup l'équilibre qui s'était établi, elle sacrifie sans raison comme sans justice, les intérêts des uns aux intérêts des autres, et, chose qui nous semble bien grave, ce sont les plus humbles travailleurs, qu'elle frappe le plus durement.

Alors même que l'on pourrait arriver à provoquer un renchérissement égal de tous les produits du sol, ce qui est du reste bien peu probable, le régime protecteur ne saurait élever dans la même mesure le taux des salaires, qui est soumis à des lois spéciales, et à la place de l'égalité promise, les ouvriers ruraux ne trouveraient encore qu'une diminution de leurs salaires réels, une injuste réduction du prix ordinaire de leur travail quotidien.

Quels sont, en définitive, parmi les agriculteurs, ceux qui sont intéressés à la protection des principaux produits du sol tels que les céréales et le bétail? Quel en est le nombre? C'est ce que nous allons indiquer rapidement.

A nos yeux, ni les ouvriers journaliers ou manœuvres, ni les employés d'une façon générale, ni les bûcherons, jardiniers, pépiniéristes, horticulteurs, etc., ne sont intéressés à la hausse des denrées agricoles.

Les propriétaires, cultivateurs eux-mêmes qui consomment presque tout ce qu'ils produisent, ou se livrent exclusivement à la culture de la vigne, sont dans la même situation ; mais pour éviter toute chance d'erreur nous les supposons plus ou moins intéressés à l'établissement du régime protecteur, quitte à établir plus tard quelques distinctions nécessaires.

Or, le groupe professionnel agricole se trouvait ainsi constitué en 1886, d'après les indications qui nous sont fournies par le dénombrement officiel :

1° Patrons ou chefs d'exploitations......	4.045.000
2° Domestiques *attachés à la personne*..	871.000
3° Employés	97.000
4° Ouvriers journaliers, etc............	2.771.000
5° Famille des patrons, employés, ouvriers, etc., etc....................	9.910.000
Total général...........	17.694.000

Parmi ceux auxquels le protectionnisme agricole ne peut être profitable, nous compterons :

1° Les patrons bûcherons et leurs domestiques...	101.000
2° Les employés en général....................	97.000
3° Les ouvriers ruraux........................	2.771.000
4° Les patrons maraîchers, pépiniéristes, horticulteurs et leurs domestiques................	356 000
Total général, *sans compter la famille...*	3.325.000

Comme le groupe agricole tout entier, moins la famille des cultivateurs renferme 7.784.000 personnes, on voit que pour retomber sur le chiffre total de 17.694.000, il faut en général multiplier le premier chiffre par 2,27. En se servant de ce facteur pour calculer le nombre des agriculteurs, y compris la famille, qui seront victimes du régime protecteur, bien loin d'en bénéficier, on trouve le chiffre de 7.300.000 personnes.

Enfin, si l'on retranche de 17.600.000 représentant la population agricole tout entière, le chiffre précédent, soit 7.300.000, il reste seulement 10.300.000 personnes qu'on peut considérer à la rigueur comme intéressées directement ou indirectement à la hausse des produits agricoles.

Il existe donc en France, tout au plus 10.300.000 agriculteurs sur 17.600.000, dont le protectionnisme peut servir les intérêts.

Quand les partisans de cette école économique prétendent parler au nom des « agriculteurs », ils commettent une erreur, et le public qui les écoute est victime d'une illusion.

Nous avons admis en outre qu'il pouvait y avoir à la rigueur en France 10 millions de personnes plus ou moins intéressées à la hausse des produits du sol en général.

La protection accordée à la culture des céréales et à l'élevage du bétail, n'a qu'une portée encore plus restreinte.

Tous les viticulteurs, en particulier, qui produisent fort peu de céréales, ou même qui n'en produisent pas du tout, comme dans la région du Midi, sont plutôt intéressés à la baisse de ces produits qu'ils *achètent.*

Ce que nous disons des céréales est plus exact encore pour le bétail. Or, il existait en France, d'après une enquête officielle qui date de la Restauration (1829) 2.169.000 propriétaires de vignobles.

En admettant que ce chiffre soit trop fort de moitié, pour tenir compte de la diminution récente des surfaces plantées en vignes et des exagérations possibles, il resterait encore 1 million de propriétaires viticulteurs en France, représentant avec leurs familles et leurs auxi-

liaires, domestiques, régisseurs, employés, environ 3 millions de personnes.

Sans tenir compte du nombre assurément considérable des propriétaires, qui ne produisent guère plus de céréales et de denrées d'origine animale qu'ils n'en consomment, on voit que nous ne saurions admettre l'existence de plus de 7 millions d'agriculteurs réellement et sérieusement intéressés à la protection des céréales et du bétail. *Ce chiffre ne représente pas la moitié de l'effectif de la population agricole* (17.600.000), *et moins du cinquième de la population totale de la France*

Le protectionnisme agricole qui invoque le nom de l'égalité, et a la prétention de servir les intérêts de « l'AGRICULTURE », sacrifie donc au contraire les intérêts de la majorité des cultivateurs à ceux d'une minorité; il se prépare à faire peser sur la consommation des 4/5 de nos concitoyens un impôt énorme au profit de certains producteurs privilégiés.

Nous n'avons pas l'intention de chercher à calculer aujourd'hui le montant général de cet impôt, qui représente la différence entre la valeur des denrées consommées sous le régime de la protection, et cette même valeur sous le régime de la liberté commerciale.

Bornons nous à déterminer le sacrifice annuel qu'impose à cette fraction de la population agricole dont nous venons de parler, la hausse actuelle du froment et de la viande.

Il est tout d'abord un fait que nous considérons comme certain : l'établissement du droit de 5 francs par quintal de froment importé, a provoqué une hausse des cours égale et souvent supérieure au montant du droit de douane. Pour s'en convaincre il suffit de comparer les mercuriales des marchés français à celles des marchés anglais, belges ou hollandais. On pourrait objecter que cet écart existerait en l'absence de tout droit, et qu'il a pu être observé aux époques où les blés étrangers entraient en France sans acquitter aucune taxe.

Il suffit de comparer encore les cours du froment en Allemagne, en Angleterre, en Belgique et en Hollande, pour constater que la différence signalée pour la France est plus élevée encore pour l'Allemagne où le droit de douane dépasse 5 francs par quintal. Cette double vérification, nous paraît suffisante, et nous admettrons que la protection accordée à la culture du froment en France a fait hausser les prix de 5 fr. par 100 kilos ou de 3 fr. 75 par hectolitre [1].

---

[1] On pourrait ajouter à ces exemples celui de l'Italie.

La consommation moyenne du froment est, d'autre part, évaluée à 2 hectolitres 1/2 par tête d'habitant Cette moyenne est probablement trop élevée pour la population agricole qui utilise des céréales inférieures comme le sarrasin, le méteil et le seigle. Nous adopterons simplement le chiffre de 2 hectolitres.

Les 10 millions d'« agriculteurs » qui ne sont pas intéressés à la hausse du prix du froment consomment donc environ 20 millions d'hectolitres de cette céréale et l'élévation factice des cours qui est de 3 fr. 75 par hectolitre, représente pour eux un *sacrifice* de 75.000.000 de francs en chiffres ronds.

Il est possible que certains ouvriers ruraux, compris dans le total de 10 millions d'agriculteurs, soient nourris à la ferme. Cette particularité ne change rien au résultat définitif. Forcés de conserver une partie de leur récolte pour la donner à leurs ouvriers, les fermiers métayers ou propriétaires, ne peuvent plus vendre cette fraction des quantités produites et ils supportent alors de ce chef une perte correspondant, soit à une augmentation des salaires, soit au sacrifice qui eût été imposé à l'ouvrier non nourri. De toutes façons il reste établi que la hausse des cours du froment pèse sur la consommation d'une fraction de la *population agricole*, et qu'elle représente un sacrifice de 75 millions de francs imposé aux agriculteurs eux-mêmes.

Pour la viande, il en est de même. — Les surtaxes de 1887 ont eu sur le prix des viandes abattues une influence qui ne nous paraît pas douteuse.

Le bulletin de statistique du Ministère de l'agriculture nous fournit à ce sujet des renseignements absolument certains.

Si nous les complétons pour 1890 par des moyennes établies en faisant figurer dans nos calculs *les cours à la Villette des deux premiers marchés de chaque mois*[1] nous obtenons les résultats suivants :

---

[1] Le procédé qui consiste à prendre la moyenne des prix de *la viande en général*, durant les trois années qui ont précédé ou suivi le vote des surtaxes de 1887, doit être condamné pour deux raisons : 1° Il est indispensale de tenir compte des qualités différentes ; 2° Si l'on ne se sert pas pour établir ces moyennes des cours d'un *très grand nombre de marchés*, au moins deux par mois pendant chaque année, la moyenne calculée se trouve faussée par des événements extraordinaires. *Notamment, la baisse subite et énorme survenue précisément pendant la première quinzaine de janvier* 1888, *par suite de la rareté des fourrages, modifie la moyenne des prix du kil. de viande pour la période* 1890-1891 *et conduit à des conclusions aussi fausses que les chiffres sur lesquels on prétend l'appuyer.*

VIANDE DE BŒUF.
(Prix du kilogramme à la Villette).

	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.
1887	1.39	1.23	0.98
1888	1.44	1.23	0.99
1889	1.45	1.27	1.13
1890	1.61	1.46	1.29
Hausse moyenne (1887-91)..	0.22	0.23	0.31

VIANDE DE MOUTON.
(Prix du kilogramme à la Villette).

	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.
1887	1.70	1.50	1.28
1888	1.82	1.61	1.41
1889	1.92	1.72	1 50
1890	2.12	1.86	1.72
Hausse moyenne (1887-91)..	0.42	0.36	0.44

VIANDE DE PORC.
Prix du kilogramme à la Villette).

	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.
1887	1.32	1.27	1.21
1888	1.27	1.22	1.17
1889	1.38	1.33	1.27
1890	1.44	1.40	1.36
Hausse moyenne (1887-91)..	0.12	0.13	0.14

L'augmentation du prix des viandes de bœuf, de mouton et de porc est donc indiscutable. Pour la première la hausse est de 0 fr. 20, tandis qu'elle atteint 0 fr. 42 pour la seconde, et 0 fr. 12 pour la troisième, en ce qui concerne la 1re qualité.

On peut admettre que la viande a subi une élévation moyenne de 0 fr. 20 par kil. depuis 1887 jusqu'à 1891.

La consommation de la population rurale étant évaluée à 21 kil. par tête (Enquête agricole de 1882, introduction, page 268), — 10 millions d'agriculteurs achètent environ 210 millions de kil. — et la hausse de 0 fr. 20 représente pour eux une perte de 42 millions de francs. — En ajoutant cette somme aux 75 millions déjà calculés, on voit que la protection impose à *la population agricole* elle-même, ou plus exactement à

une fraction de cette population, un sacrifice de 117 millions de francs.

Et nous ne parlons ici que du froment et de la viande !

L'augmentation de la valeur du maïs provoquée par les surtaxes récentes, la hausse de l'avoine, du seigle et, par conséquent, du méteil, ont encore pour effet d'accroître le montant de la contribution imposée à des agriculteurs au nom de leurs intérêts.

Cette conséquence bizarre du protectionnisme agricole méritait d'être signalée.

Elle n'est pas malheureusement la seule que nous ayons à redouter, et il convient d'insister maintenant sur quelques particularités de notre production agricole qui mettront mieux en lumière, si cela est possible, les résultats regrettables des tarifs protecteurs appliqués aux céréales et au bétail.

Un des caractères les plus saillants de la production agricole en France, c'est la diversité. — On a pu dire avec raison que notre pays était, grâce à la variété de son climat et de la nature de son sol, l'abrégé de l'Europe et peut-être du monde. Les régions du Nord, de l'Ouest, du Nord-Est, du Centre et de l'Est, produisent beaucoup de céréales et nourrissent une grande quantité de bétail. Il en est tout autrement dans le Midi, et plus particulièrement dans le Sud et le Sud-Est.

Nous empruntons à l'Enquête agricole de 1882 les chiffres suivants qui se passent de commentaires.

Production du froment, et poids vif des animaux vivants (toutes espèces réunies) et de l'espèce bovine par 100 habitants de la population totale.

		FROMENT.	ANIMAUX DE TOUTE ESPÈCE.	ESPÈCE BOVINE.
		hectolitres.	quintaux.	quintaux.
RÉGIONS du SUD-EST et DU SUD.	Haute-Loire	78	193	132
	Ardèche	157	122	53
	Drôme	609	157	46
	Gard	242	83	7
	Vaucluse	528	93	4
	Basses-Alpes	646	181	18
	Hautes-Alpes	316	168	57
	Alpes-Maritimes	113	65	17
	Bouches-du-Rhône	151	56	3
	Var	350	61	3
	Hérault	202	75	8
	Aude	207	142	31
	Pyrénées-Orientales	63	106	29
	Moyenne	284	115	31
	Moyenne pour la France	343	165	96

L'insuffisance de la production du froment et la pauvreté de ces deux régions en bétail est donc indiscutable; d'un autre côté, la culture de la vigne qui couvre 473.000 hectares, soit près du *tiers* de la surface consacrée en France aux vignobles, suppose l'existence d'une population très nombreuse de viticulteurs qui *achètent* leur blé ou leur viande. Les maraîchers, jardiniers, horticulteurs et bûcherons sont également très nombreux dans cette partie de la France. On compte, en effet, pour les 13 départements que nous avons cités plus haut :

Bûcherons..............................	57.600
Pépiniéristes, maraîchers, horticulteurs....	110.700
Total :	168.300

En supposant qu'il existe 200.000 viticulteurs pour une surface en vignes de 473.000 hectares, nous sommes sans doute au-dessous de la vérité : et en multipliant ce chiffre par 3 seulement pour tenir compte de la famille et des auxiliaires des viticulteurs, notre estimation n'est pas exagérée.

Il faut ajouter à ces chiffres 150 000 ouvriers et employés, déduction faite de ceux qui sont utilisés par les bûcherons, maraîchers, horticulteurs et *viticulteurs* déjà mentionnés. Ces 150.000 ouvriers et employés ruraux représentent, avec leurs familles, 450.000 personnes seulement. parce que nous admettrons qu'une partie des membres de la famille figure déjà dans le nombre des travailleurs salariés.

En récapitulant les différents groupes que nous venons de distinguer on trouve :

Bûcherons, maraîchers, horticulteurs..... leur famille et leurs auxiliaires...........	168.000
Viticulteurs, leur famille,et leurs auxiliaires	600.000
Ouvriers ruraux et leur famille............	450.000
Total :	1.218.000

La population agricole des 13 départements méridionaux indiqués plus haut étant de 2.025.000 personnes, on voit que la hausse du froment et de la viande n'intéresse pas plus de 807.000 agriculteurs, soit moins de 40 0/0 de la population agricole.

La consommation du froment s'élevant à 2 hectolitres par tête pour les cultivateurs, les 1.218.000 personnes dont nous venons de parler achètent environ 2.436.000 hectolitres de blé, et la hausse de 3 fr. 75 par

unité représente pour elles une perte de *neuf* millions de francs en chiffres ronds.

Si l'on veut bien se rappeler, en outre, que la consommation en viande de la population rurale atteint 21 kil. par tête, et que les surtaxes douanières ont élevé le prix de 0 fr. 20 par kil., on trouve encore de ce chef une augmentation de dépense qui atteint 5.115.000. francs.

En résumé, le régime protecteur fait d'ores et déjà peser sur une partie de la population agricole du midi de la France, au nom de l'Égalité, une augmentation de charges qui atteint en bloc la somme considérable de 14 millions de francs tous les ans !

Il était, croyons-nous, utile de signaler ces conséquences déjà sensibles d'un régime économique nouveau, et de montrer combien est trompeuse cette protection douanière, dont le nom est si cher aujourd'hui à ceux qui en ignorent les véritables résultats.

D. Zolla.

LETTRE D'ITALIE

Le 1er mai s'est passé assez tranquillement en Italie, sauf à Florence et à Rome, où il y a eu quelques désordres, qui, grossis et exagérés, ont largement défrayé la chronique des journaux, et fourni au Parlement l'occasion d'une de ces discussions oisives dont il amuse ses loisirs.

La partie anecdotique de ces événements n'est pourtant pas la plus digne d'attention, ce qui doit bien plus frapper tout esprit non habitué à s'arrêter à la surface des choses, c'est de voir chaque année grossir l'armée socialiste et augmenter d'importance la revue qu'à jour fixe elle passe de ses forces. Celles-ci sont considérables, et l'on se tromperait fort si l'on croyait pouvoir les mesurer dans les différentes villes d'Italie par l'étendue des désordres qui s'y sont produits, car, pour ne citer qu'un exemple, Milan, où les socialistes sont nombreux et parfaitement organisés, est demeuré calme, tandis que les seuls faits un peu sérieux de résistance à l'autorité se sont produits à Rome où les socialistes sont en petit nombre, et n'ont qu'une organisation rudimentaire. Le socialisme gagne chaque jour du terrain et cela non seulement en Italie, où il est en grande partie d'importation étrangère, mais surtout dans la plupart des autres grands États du continent européen, où l'état des esprits est tel qu'on peut affirmer sans crainte d'erreur que tout ouvrier qui pense est socialiste ou est en train de le devenir. Il est vrai que le plus grand nombre d'entre eux ne pensent encore à rien, mais ils ne résistent guère que par force d'inertie à la propagande socialiste, ils sont comme un banc de sable au milieu du courant d'un torrent, qui en entraîne continuellement quelque parcelle, et qui finira par le faire disparaître entièrement.

Ce qui retarde le triomphe du parti socialiste, c'est surtout le grand nombre de sectes dans lesquelles il s'émiette, et qui se combattent l'une l'autre avec acharnement. Le dessein de les réunir pour un but commun : celui d'obtenir la journée de travail de huit heures, et pour une démonstration générale : celle du 1er mai, était donc fort bien imaginé; mais on peut dire qu'il a déjà échoué; car d'un côté les anarchistes déclarent, comme l'a fait Cipriani à Rome, que la journée de huit heures est un but dont il ne vaut même pas la peine de s'occuper, et d'autre part on a pu voir que l'accord était bien loin d'être unanime sur la date de la démonstration et sur le caractère qu'elle devait avoir.

Il ne faudrait pourtant pas croire que ce qui n'est pas arrivé aujourd'hui ne puisse jamais avoir lieu ; car le nombre des adhérents aux différentes sectes socialistes continuant à croître, le terrain se trouvera tout préparé pour le jour où l'influence émotionnelle de quelque événement important pourra réunir la plupart de ces forces éparses qui deviendront alors irrésistibles. L'incohérence des différentes doctrines socialistes n'y saurait mettre obstacle, car l'histoire nous enseigne que ce n'est pas le raisonnement qui entraîne et fait mouvoir les grandes masses humaines, mais bien l'émotion qui s'en empare sous l'empire de certaines circonstances et dans un milieu ambiant qui y soit propice.

En attendant, la contradiction qui se fait jour dans bien des principes socialistes est vraiment singulière, surtout en Italie, où le socialisme s'inspirant de doctrines exotiques, réunit ensemble les idées les plus disparates.

Ainsi, par exemple, dans un manifeste publié à Milan, on nous parle « de l'anarchie toujours croissante de la production qui excède la faculté de consommation, tandis qu'à la pléthore et à la dépréciation des marchandises contraste l'indigence des travailleurs ».

Vraiment si la production de toutes les marchandises est excessive, il devrait y en avoir aussi pour les indigents; et vouloir faire augmenter le prix de tout ce qu'ils doivent acheter pour leurs besoins est une manière aussi nouvelle que singulière de venir en aide aux pauvres gens. Peut-être est-il sous-entendu qu'on fera croître leur gain dans une proportion encore plus forte que le prix des marchandises qu'ils consomment, mais comment ce phénomène se produira-t-il, c'est ce que l'on ne nous dit pas et qu'il serait pourtant bien intéressant de connaître.

Le *comice pour les droits du travail* demande :

« Que cesse l'état de choses actuel dans lequel les prolétaires sont rangés les uns contre les autres, soit comme des soldats à la guerre, soit dans la féroce concurrence du travail ».

« La liberté de coalition et de résistance ».

Ces deux demandes ne se concilient pas très bien ensemble, car évidemment la coalition et la résistance des ouvriers implique cette même concurrence maudite qu'on dit vouloir éviter. La liberté de coalition est aussi réclamée par les économistes libéraux — par ces infâmes manchestériens, comme on les appelle du côté socialiste ; du côté de nos politiciens, l'épithète change, et l'on peut choisir entre : théoriciens, utopistes, ou tout autre analogue — mais quelque nom qu'on leur donne, s'ils sont vraiment dignes de celui de libéraux, ils blâmeront le gouvernement italien quand il envoie les soldats faire l'ouvrage des moissonneurs en grève, et, ce qui est encore pis, quand il met ceux-ci en prison, comme cela est déjà arrivé plusieurs fois, entre autres sous

le ministère Depretis. Il est vrai qu'alors les députés soi-disant économistes appuyaient le gouvernement, ne pouvant, disaient-ils, renverser un ministère qui octroyait à eux et à leurs amis le bienfait des conventions des chemins de fer; mais on ne peut en bonne logique rendre l'Economie politique responsable de ces agissements qui n'ont pas plus de rapport avec la science qu'avec la morale.

Le *comice* réclame ensuite une loi pour fixer la journée de travail de huit heures, une autre loi pour établir un minimum de salaire, encore et toujours des lois pour protéger les enfants et les femmes, pour assurer la vie des ouvriers et pour quantité d'autres buts philanthropiques.

Ce phénomène est très remarquable. Nos socialistes ne sont guère amis du gouvernement, qui le leur rend bien, les emprisonne quelquefois et les combat toujours, et pourtant ils ne songent qu'à augmenter son pouvoir. Ils critiquent l'usage qu'il fait des lois existantes et n'ont rien de si pressé que d'en vouloir mettre d'autres à sa disposition. Ils dénoncent au monde entier qu'en Italie la loi sur le travail des enfants ne s'exécute pas, et ils demandent.... qu'on en fasse une autre pour protéger le travail des femmes! Le gouvernement ayant entrepris de *régler* la production par le fameux tarif douanier de 1887 a obtenu les brillants résultats que tout le monde connaît, et nos socialistes, tout en se plaignant de la misère du pays, qui est la conséquence de cette intervention de l'État, veulent qu'on y ait recours de nouveau et demandent qu'on continue par d'autres règlements à faire disparaître l'*anarchie*, qui, à ce qu'il paraît, subsiste encore dans l'industrie et dans le commerce malgré les belles lois qu'a enfantées le génie inventif de nos protectionnistes.

La contradiction était vraiment trop frappante, aussi dans ces derniers temps a-t-on avisé au moyen de tourner la difficulté. Tous ces défauts, nous disent les socialistes, sont le fait de l'État bourgeois, ils disparaîtront avec l'État ouvrier, lequel seul a qualité pour résoudre la question sociale.

L'État ouvrier? Quelle peut bien être au juste sa nature et à quels signes reconnaîtrons-nous son avènement? Depuis le temps d'Aristote jusqu'à nos jours, les hommes ont philosophé pour trouver un gouvernement parfait, sans trop faire avancer la question, si nos socialistes l'ont résolue, ils feraient bien de nous en instruire. Qu'ils laissent de côté les critiques de l'état actuel de la société; ce n'est pas à l'Economie politique à le défendre avec la protection, les monopoles, les privilèges, l'effroyable destruction de richesse qui s'y accomplit pour les armements et les guerres, et sa mauvaise répartition des impôts, c'est bien plutôt aux socialistes à prendre soin de cette défense, car notre société applique largement les principes de l'intervention de l'État qu'ils

vont prêchant. Mais qu'ils nous expliquent comment ils s'y prendront pour que cette intervention produise le bien au lieu du mal que l'expérience a fait voir lui avoir été jusqu'à présent attaché. Pendant un certain temps le remède paraissait tout trouvé; il ne s'agissait, disait-on, que d'étendre le vote politique à tous les citoyens. On s'en est fort approché maintenant en Italie, et pourtant les choses n'y marchent pas mieux qu'avant. La libre concurrence sera un fort mauvais moyen de régler les prix des marchandises et des salaires, soit, ne discutons point là-dessus, mais quelles garanties aurons-nous que les hommes qu'on veut préposer à cet emploi feront mieux? M. Marcora a dit en pleine Chambre sans être contredit qu'on pourrait écrire à côté de chaque article du tarif douanier de 1887 les noms des industriels qu'on avait voulu favoriser ; c'est pourtant des études d'une Commission composée d'hommes très compétents qu'est sorti ce merveilleux tarif.

Quelle recette emploiera-t-on pour mieux composer la Commission chargée de faire disparaître l'*anarchie* qui règne aujourd'hui dans l'industrie? On devrait bien nous rassurer à ce sujet. Régler toute la production d'un pays est chose un peu compliquée et fort délicate, et les moindres erreurs peuvent avoir de graves conséquences.

Il ne faudrait pas aussi que, sous prétexte de régler l'industrie, l'agriculture et le commerce, de rusés compères s'appropriassent le fruit de notre labeur. Les faits qui se sont produits sous le régime protecteur nous ont rendus un peu méfiants à ce sujet, et l'on sait que chat échaudé craint l'eau froide.

Le tarif douanier de 1887 n'a produit que la misère dans le pays, mais de mauvais règlements pour toute la protection risqueraient fort de nous faire mourir de faim. Il faut espérer que l'État ouvrier connaîtra le secret d'en faire de bons, quant à l'État bourgeois il ne le possède certes pas, et se trompe fort souvent en faisant les lois les plus simples. Bien loin de pouvoir songer à régler toutes les industries il n'y en a aucune qu'il sache exercer convenablement et surtout économiquement, et il ne réussit même pas à s'assurer qu'on prenne les précautions les plus élémentaires pour empêcher les explosions des poudrières, comme l'a bien prouvé un exemple récent à Rome.

En attendant l'avènement de l'État ouvrier, le comice de Milan demande un ministère du travail, sans songer qu'il serait peut-être mieux de diminuer que d'augmenter le nombre des fonctionnaires que le pays paye pour l'administrer, hélas ! fort mal.

Faute de ce ministère du travail, le député socialiste, M. Guelpa, se serait contenté d'une simple commission parlementaire, mais le gouvernement refusa, nous ne savons pourquoi ; il y a déjà tant de ces commissions qu'une de plus n'aurait pas fait grand mal. Ces jours-ci, on a

nommé une commission pour reviser encore une fois notre tarif douanier, et les journaux annoncent que déjà bon nombre d'industriels lui ont adressé des mémoires réclamant un surcroît de protection. M. Guelpa pensait peut-être à cela en faisant sa proposition, et en ce sens on ne saurait lui donner tort. Il n'est pas juste que le gouvernement octroye aux uns ce qu'il refuse aux autres, et qu'il répande ses bienfaits seulement sur les industriels et les propriétaires ses amis; puisque protection il y a, chacun a bien le droit d'en réclamer sa part.

Dans la même séance de la Chambre, M. Prampolini, autre député socialiste, blâmait le gouvernement de ne songer qu'à faire des économies, et voulait qu'il pourvût surtout à donner de l'ouvrage aux ouvriers en se faisant constructeur et industriel. L'on m'opposera, disait-il, les volumes écrits par les économistes, mais toutes leurs théories n'ont pas donné à manger à un seul affamé.

M. Prampolini combattait contre des moulins à vent. Personne n'osa même prononcer le nom abhorré de l'économie politique. Les députés qui ont étudié cette science — ils ne sont pas nombreux — se tenaient coi, les uns pour ne pas se compromettre, les autres, parce qu'ayant voté les droits d'entrée sur les céréales, et tous les impôts, tous les monopoles, tous les privilèges qu'il avait plu au gouvernement d'établir, ils se trouvaient dans l'embarras pour donner à M. Prampolini la seule réponse vraiment efficace qui eût été de lui rappeler l'exemple de l'Angleterre, où la ligue de l'économiste Cobden a procuré au peuple le bienfait de payer son pain beaucoup moins cher qu'en Italie; et comme en Angleterre les salaires des ouvriers sont plus élevés, malgré qu'on n'y protège pas savamment le travail national ainsi qu'on le fait ici, il faut avouer que ces affreux manchestériens n'ont pas trop nui au bien-être de l'ouvrier, et qu'ils ont quelque peu contribué à ce que les affamés eussent le moyen de se rassasier.

Quant au travail pour les ouvriers qu'on réclamait de l'État, M. Rudini ne répondit pas que ce travail ne pouvant être payé qu'au moyen d'impôts levés sur tous les citoyens, ceux-ci auraient dû diminuer d'autant leur dépense, d'où une diminution de travail dans le pays précisément égale à la quantité que l'État aurait donnée aux ouvriers. De telles explications sont bonnes tout au plus pour un économiste; M. Rudini, en homme pratique, se contenta de faire observer que l'État dépensait déjà 200 millions par an pour construire des chemins de fer, et d'autres sommes considérables pour de nombreux travaux. Une force irrésistible, ajouta-t-il, pousse l'État à multiplier chaque jour ses fonctions, que M. Prampolini se contente de cette lente mais continuelle évolution, bien plus efficace et bienfaisante qu'une violente révolution.

Au fond, le discours de M. Rudini s'inspire des théories socialistes

autant que celui de M. Prampolini; les principes sont les mêmes, seulement chacun d'eux les applique pour favoriser une classe différente de la société.

La machine gouvernementale que la bourgeoisie a su si savamment organiser à son profit, les socialistes voudraient bien s'en emparer et s'en servir à leur tour, mais ils n'ont garde de la vouloir détruire. Voilà pourquoi la contradiction que nous avons notée en eux de tendre à augmenter les pouvoirs de l'État qui les persécute n'est qu'apparente; ils ne font ainsi que rendre plus riche et plus précieuse la proie qu'ils convoitent. Mais ils ont tort de trop se plaindre de l'État bourgeois, car celui-ci met vraiment en œuvre tous les moyens qu'il possède pour préparer l'avènement de son successeur. Il s'est chargé de nous donner une éducation socialiste complète, et s'il n'y réussissait pas on ne pourrait guère l'accuser d'avoir manqué de bonne volonté, ni de zèle.

Par la protection on nous apprend à souffrir que la distribution de la richesse soit faite arbitrairement au gré des gens assez heureux pour avoir pu s'emparer du gouvernement. Obtenir les faveurs de l'État devient le but des efforts des citoyens, qui se liguent entre eux pour faire tomber dans leurs mains le pouvoir, et, après y avoir réussi mettent tout en œuvre pour le conserver, tandis que d'autres essayent de les renverser.

Aujourd'hui, le succès a couronné les efforts des propriétaires des terres à blé et des rizières, qui se font payer tribut par leurs concitoyens; mais ont-ils jamais réfléchi que ceux-ci sont les plus nombreux, que s'ils réussissent à s'entendre, ils seront aussi les plus forts, et qu'ils pourraient bien alors tirer profit des leçons qu'on leur donne, et dépouiller à leur tour les propriétaires?

Ce n'est jamais impunément qu'on abuse de la force, et qu'on donne le mauvais exemple de ne respecter ni la propriété ni la justice. Malheureusement, il arrive souvent que les gouvernements n'ont pas plus d'égards pour l'une que pour l'autre. Une magistrature indépendante comme la magistrature anglaise les gêne; ils se laissent entraîner à appliquer aux moindres choses le principe : *salus populi suprema lex esto*, et demandent trop souvent aux juges des services au lieu d'arrêts. Dans cette voie, ce n'est que le premier pas qui coûte; après, l'on se trouve pris dans un engrenage, et c'est par de nouvelles injustices qu'on se croit obligé de défendre celles déjà commises.

A Parme, de pauvres femmes ayant réclamé trop bruyamment, paraît-il, contre le renchérissement du pain, on les a condamnées à la prison. Il n'est que juste de reconnaître que ce fut pour peu de temps, mais cette modération des juges pourrait bien ne pas durer, surtout s'ils se règlent sur ce qui vient d'arriver à Venise, où le gouvernement a déplacé

des magistrats qui avaient eu le seul tort de prendre au sérieux la loi sur les corruptions électorales et de croire qu'on pouvait l'appliquer même quand il s'agissait des élections des amis du gouvernement.

Mettre en prison les gens qui ont le malheur de dire des choses qui nous déplaisent est certes un procédé assez expéditif pour s'en débarrasser, et si le gouvernement anglais en avait pu user envers les membres de la ligue de Cobden, les droits sur les céréales n'auraient peut-être pas été abolis. Nous n'approuvons nullement la violence de quelque part qu'elle vienne, mais si vous affamez les gens, vous ne pouvez pourtant pas prétendre que leurs réclamations soient des plus modérées ; et d'ailleurs, même sans ce motif, les membres de la ligue anglaise étaient parfois assez vifs dans leurs discours. Ainsi, par exemple, Cobden, parlant le 7 mai 1843, après avoir rappelé les monopoles qui existaient autrefois en Angleterre, ajoutait : « Aujourd'hui les monopoleurs, agissant suivant des principes identiques si ce n'est pires, ont introduit de grands raffinements dans les dénominations des choses; ils ont inventé *l'échelle mobile* et le mot *protection*. En reconstruisant ces monopoles l'aristocratie de ce pays (maintenant il faudrait dire : ces clients des députés) s'est formée en une grande société par actions pour l'exploitation des abus de toute espèce ; les uns ont le blé, les autres le sucre, ceux-ci le bois, ceux-là le café, ainsi de suite. (En Italie on pourrait nommer le blé, le riz, le sucre, les draps, les métaux et bien des établissements insdustriels.) Chacune de ces classes de monopoleurs dit aux autres : Aidez-moi à arracher le plus d'argent possible au peuple, et je vous rendrai le même service. » Le 13 mai il disait : « Qu'est-ce que le monopole du pain (la protection) ? C'est la disette du pain. Vous êtes surpris d'apprendre que la législation de ce pays, à ce sujet, n'a pas d'autre objet que de produire la plus grande disette de pain qui se puisse supporter ? Et cependant ce n'est pas autre chose... Quelle chose dégoûtante de voir la chambre des communes; je dis dégoûtante ici, ailleurs le mot ne serait pas parlementaire. Mon ami le capitaine Bernal leur a dit le mot en face... Mais allez, comme je l'ai fait d'abord à la barre de la chambre des lords, et puis à la chambre des communes, et nous verrez que le fond de leurs discours c'est : rentes, rentes, cherté, cherté, rentes, rentes ! »

M. W.-J. Fox n'était pas beaucoup plus tendre envers messieurs les protectionnistes ; battant en brèche un de leurs sophismes par lequel ils prétendaient justifier la protection et l'acte de navigation comme nécessaire à l'indépendance du pays (en Italie c'est la Triple Alliance qu'on réunit à la protection dans ce but) il disait :

« Nous n'avons pas besoin de cet usage odieux pour repousser les agressions du dehors, et un moyen beaucoup plus sûr de pourvoir en

tout temps à notre sûreté, c'eût été de laisser au peuple quelque chose à défendre de plus qu'il ne possède en ce moment. Il ne se battra pas pour défendre la taxe du pain, il ne se battra pas pour servir l'oligarchie qui le foule aux pieds, il ne se battra pas pour maintenir les institutions qui favorisent le riche mais qui écrasent le pauvre. »

Et dans une autre occasion (au meeting de Covent-Garden le 25 janvier 1844) : « Les adversaires de la Ligue recherchent tous les sales recoins, toutes les taches de boue qui peuvent se trouver dans le caractère de l'homme pour bâtir là-dessus. Ces gens qui exploitent en grand le monopole du sol britannique, vont chassant au tailleur et au cordonnier, et lui disent : N'avez-vous pas aussi quelque petit monopole ; soutenez-nous, nous vous soutiendrons. Ils gouvernent avec les mauvaises passions, avec ce qu'il y a de folie et de bassesses dans la nature humaine. »

Il se pourrait bien que beaucoup de ces choses, vraies alors en Angleterre, le fussent maintenant en Italie, et que la seule différence fût qu'ici il n'est pas permis de les dire en public.

Quant au principe de la propriété individuelle il faut qu'il soit bien tenace, bien enraciné dans le cœur de l'homme pour résister aux coups que l'État lui porte chaque jour. L'individu ne possède pas ce qu'il acquiert par son travail, mais ce qu'il plaît à l'État de lui laisser ou de lui donner. Les impôts indirects vont en augmentant chaque jour. les monopoles et les privilèges croissent et se multiplient ; notre bourgeoisie s'est éprise d'un bel amour pour un luxe des plus coûteux : celui de la gloire militaire, et dans l'espoir de se le procurer elle fait faire à l'État des dépenses excessives dont le poids retombe sur le peuple. Un député disait à la Chambre : les millions dépensés en Afrique ont plus contribué à donner à l'Italie une grande position en Europe que ceux dépensés sur les bord du Tibre. Avoir une grande position ! Tel est le rêve de nos hommes politiques, le but unique de leurs efforts, qu'ils poursuivent avec l'ardeur du fanatique, d'autant plus dangereux qu'il est de meilleure foi. M. le sénateur Jacini a fort bien caractérisé cette maladie en l'appelant mégalomanie. Ceux qui en sont le plus atteints feraient peut-être aussi des sacrifices pour satisfaire leur passion, mais le gros de leurs partisans ne les suivraient pas dans cette voie ; alors ils transigent, ils gouvernent suivant la ligne de moindre résistance, et font retomber le poids des impôts sur les citoyens qui savent moins bien se défendre. Si les électeurs influents payaient les frais de la politique italienne, il y a longtemps que celle-ci serait devenue plus modeste, mais pour faire accepter les dépenses des armements et des aventures africaines par les propriétaires on leur a donné le bénéfice des droits sur le blé et le riz, et bien mieux encore, on leur a diminué de deux dixièmes l'impôt foncier juste quand on augmentait les impôts indirects.

L'État se croit permis de mettre la main sur la propriété privée, quand il y trouve son avantage. La ville de Rome s'étant obérée pour exécuter les travaux de luxe que lui avait imposés le gouvernement, qui voulait voir sa capitale rivaliser avec celle du monde romain et avec celle des papes, on ne trouva rien de mieux à faire pour la soulager que de lui adjuger les biens des congrégations de charité qui existaient dans son enceinte. M. Crispi déclara à la Chambre qu'ils étaient de bonne prise (ces paroles sont textuelles!), et sa majorité d'applaudir et d'approuver la demande qu'il fit de suivre pour cette loi la procédure dite *très urgente*, en vertu de laquelle les trois lectures doivent se succéder immédiatement l'une à l'autre. La Chambre nomma une commission qui fit son rapport en quatre jours, tout devant se faire à la hâte pour obéir à la volonté alors toute-puissante de M. Crispi. Pendant la discussion celui-ci déclara franchement que le gouvernement devait s'approprier les biens des congrégations de charité romaine, car autrement il aurait fallu demander de nouveaux sacrifices aux contribuables italiens. Avec d'aussi bonnes raisons l'on ne voit pas quelles propriétés privées peuvent se trouver a l'abri de la confiscation, et l'on est confondu quand on voit des gens se prétendant conservateurs prêter la main à de telles spoliations. Il est vrai que, par un reste de pudeur, quelques députés de la droite n'osèrent pas voter en faveur de cette disposition de la loi, mais ils n'en soutenaient pas moins le ministère, qui non seulement en cette occasion mais en bien d'autres encore substituait sa volonté aux principes de la justice, et ils continuèrent à l'appuyer jusqu'au jour où devenus majorité, grâce à son aide, ils se jouèrent de lui et le renversèrent.

C'est ainsi que sous l'action dissolvante des préoccupations de la stratégie parlementaire, non seulement les principes économiques mais même les principes moraux souffrent de graves atteintes, et que de transactions en transactions les hommes les meilleurs finissent par faire le mal aussi bien que les pires. M. Rudini à raison : une force irrésistible pousse l'État à multiplier chaque jour ses fonctions, mais cette force n'est souvent que la corruption d'un côté et la lâcheté de l'autre, et son effet ne peut qu'être funeste pour la société.

Aujourd'hui toute personne qui regarde un peu au-delà de l'intérêt du moment voit dans le lointain grossir l'orage qui emportera toutes ces savantes combinaisons parlementaires, comme la Révolution française a balayé toutes les intrigues de la cours de Versailles, et c'est faire œuvre de bon citoyen et de vrai conservateur que de signaler le danger, dans l'espoir que pendant qu'il en est encore temps on trouve quelque moyen de l'éviter.

VILFREDO PARETO.

CORRESPONDANCE

LE ROLE DE LA FRANCE EN INDO-CHINE

27 mai 1891.

M. le contre-amiral Reveillère veut bien nous communiquer la lettre suivante adressée à M. de LANESSAN, Gouverneur général de l'Indo-Chine :

Monsieur le Gouverneur général,

Vous partez pour l'Indo-Chine avec des pouvoirs illimités, jamais pouvoirs n'ont été réunis entre des mains plus dignes.

Mes vœux vous accompagnent, non seulement par sympathie personnelle, mais parce que vous tenez entre vos mains une partie de l'honneur de la France. Puissiez-vous réussir dans cette œuvre que vous entreprenez sans autre intérêt personnel que l'ambition légitime de rendre au pays de grands services. Vous l'entreprendrez avec toute l'énergie, toute la droiture que commande la situation. Vous y apportez une noble confiance, et vous en avez grand besoin, car la tâche est rude assurément.

En fait, vous allez disposer souverainement de 20 millions d'âmes. Jamais peut-être conquérant n'a tenu entre ses mains un pouvoir discrétionnaire comme vous. Vingt millions d'âmes, une grosse part de l'honneur de la France, voilà le fardeau dont la responsabilité vous incombe.

Dans un journal, on vous prête cette réponse à un interviewer :

« La plaie de l'Indo-Chine est la mésintelligence entre les autorités « civiles et les autorités militaires ; tous les maux de l'Indo-Chine vien- « nent de là. »

Cette réponse est-elle exacte ?... vraie ou fausse, elle est l'expression d'une opinion fort répandue ; je la prends, à ce titre, de prétexte à ma lettre.

A coup sûr, la rivalité des pouvoirs civils et militaires est une calamité pour l'Indo-Chine. Je ne parle pas des troubles et des lenteurs qu'elle apporte dans l'administration des services publics ; malgré toute son importance, c'est un des petits côtés de la question. Voici le côté grave : les malheureux indigènes payent tous les frais de ces disputes entre les conquérants et, de ce fait, la masse des haines accumulées contre nous grossit encore.

Cette plaie des querelles — le plus souvent fort mesquines — entre civils et militaires, vous la guérirez par votre impartialité largement armée.

Mais il est d'autres maux bien autrement profonds

Mettons en première ligne ce vieux préjugé, soigneusement entretenu par une coterie de politiciens et de monopoleurs que les colonies de domination sont une source de profits pour la métropole — tandis que, si les événements conduisent parfois à fonder une colonie de domination par *devoir*, elle est toujours une charge.

Or, l'administration sera tout autre, suivant que vous verrez, dans une colonie, un enfant dont l'éducation est coûteuse ou des vaincus à exploiter.

Une foule d'abus de pouvoir ont leur origine dans ce dogme nouveau que nous devons à l'anthropologie, science qui a toutes les incertitudes d'une science en formation : le dogme de la supériorité de notre race. Je n'insisterai pas sur ce fait que ces races inférieures calculaient l'inclinaison de l'écliptique pendant que nous faisions des sacrifices humains.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point : la Révolution française a proclamé la fraternité de tous les hommes ; la doctrine de la supériorité des races est une importation d'outre-Rhin. C'est en vertu de la supériorité de la race teutone, — cette supériorité était un dogme aussi de l'autre côté de notre ancienne frontière — que l'Alsace-Lorraine gémit sous le joug de l'étranger.

Je l'ai vue — de mes yeux vue — à l'œuvre cette doctrine, et, sans me préoccuper si elle est vraie au point de vue scientifique, ethnographique, anthropologique... j'ai constaté son immoralité et je l'ai condamnée au nom de cette parole de l'Évangile : « Vous les connaîtrez à leurs fruits ».

Le peuple annamite (je ne parle pas de la lie de Saïgon où, sous notre domination fermentent tous les vices) a imposé le respect à tous les gens qui l'ont approché.

Bien peu d'administrateurs de la Cochinchine ne professent point une haute estime pour la civilisation annamite et n'en considèrent point les habitants comme nos égaux par le caractère et l'intelligence. Après un long apostolat, une des sommités ecclésiastiques de l'Indo-Chine me disait en me parlant, non de ses ouailles, mais des païens : « Ce serait une grossière erreur de considérer les paysans annamites comme inférieurs aux paysans de France ». Quant aux lettrés, je ne crois pas être un mauvais patriote en souhaitant à la société française d'avoir à sa tête des hommes de la grandeur morale des Thuyet, des Thon-Tat-Dam, des Phan-Tan-Gian.

Les difficultés en présence desquelles vous allez vous trouver abon-

dent, vous les surmonterez, je l'espère ; mais vos meilleures intentions n'échoueront-elles point devant la difficulté primordiale : l'hostilité sourde des conquis envers leurs conquérants ?

Ce sont des conquis, ces vingt millions d'âmes que l'on vous confie ; et si vous croyez à l'affection de ces conquis, vous vous trompez étrangement.

Jetez les yeux trop près de nous, hélas !... voilà les Alsaciens blancs comme les Allemands, parlant allemand, Allemands par les goûts et les mœurs... Ils ne professent point pour leurs conquérants une bien grand sympathie. Eh ! bien, croyez-le, il n'en est pas différemment pour les jaunes, pour ces jaunes qui écrivent verticalement et portent le deuil en blanc, comme pour nous montrer par un signe visible leur tendance à voir les choses sous un jour différent du nôtre. Ils n'ont ni notre langage, ni notre écriture, ni notre religion, ni nos goûts, ni nos mœurs. Nous sommes des conquérants, eux des conquis – ne reculons pas devant la vérité — il y a face à face des exploiteurs et des exploités.

La vérité est que, depuis plus de trente ans, nous torturons ces peuples, non par méchanceté sans doute, mais par ignorance, par infatuation, par avidité.

Vous imposerez la paix aux autorités civiles et militaires pour le plus grand soulagement de vos administrés ; vous rappellerez les fonctionnaires à l'équité, vous leur interdirez de traiter les indigènes en parias, sous prétexte de supériorité de race. Au lieu de l'orgueil méprisant, vous mettrez la bienveillance à l'ordre du jour... mais j'ai bien peur que vous ne trouviez d'intraitables ennemis dans les colons, si vous ne leur livrez pas l'indigène.

Le colon, s'il est une nécessité dans les colonies de domination, en est aussi la difficulté suprême.

Il est urgent d'insister ici sur l'abîme qui sépare ces deux genres de colonie trop souvent confondus : la colonie de *peuplement* et la colonie de *domination*. Dans la première le colon s'efforce de s'enrichir par le travail ; il demande à la mère-patrie la liberté au-dedans, la protection au dehors, rien de plus. Dans la seconde, au lieu de chercher la fortune dans l'exploitation des richesses naturelles, trop souvent il la demande à l'exploitation de l'indigène.

Un gouverneur de Cochinchine, intelligent et habile — quant à ses intérêts du moins —, doit agir d'après ce principe : les indigènes n'ont pas de presse à leur service, l'écho de leurs plaintes ne saurait parvenir en France — les criailleries des colons retentissent au contraire, dans l'opposition, avec un éclat formidable.

Tout gouverneur préoccupé de conserver sa place a sa ligne de conduite toute tracée : d'abord livrer l'indigène au colon. Il devra aussi

compter avec les politiciens de France : ministrables, sénateurs, députés, journalistes influents... Par tous les paquebots, il verra arriver une nuée d'affamés, munis de lettres de recommandation plus ou moins comminatoires, auxquels il devra donner la pâtée sous forme de sinécures, aux dépens du pauvre diable d'agriculteur annamite à qui l'on ne saurait appliquer le *felices agricolæ*. Ce n'est pas toujours la fine fleur de la société française qu'il s'agit de caser!... Par pudeur on emploie cette engeance, puisqu'il faut la payer; l'emploi consiste invariablement à vexer l'Annamite.

Satisfaire l'avidité des colons, placer les caudataires des politiciens de France, sans rendre l'indigène enragé, voilà le problème.

Ajoutez à cela une propension bien naturelle à prendre les intérêts de sa race — l'illusion dans laquelle on tombe aisément qu'en faisant les affaires de quelques monopoleurs on travaille pour la France — la facilité de connaître les désirs des colons — la difficulté de pénétrer les véritables aspirations d'une race dissimulée — le danger de confondre les tendances réelles du pays avec les impostures intéressées des renégats qui seuls approchent le pouvoir.

Et vous comprendrez pourquoi nous sommes si cordialement détestés.

La difficulté est d'être juste et, si l'on réussit à être juste (ce qui n'est point aisé), de ne pas être démonté de ses fonctions pour avoir été juste.

Nos hommes de gouvernement et nos députés ne sauraient trop méditer les travaux de M. Aymonier sur cette matière.

Dans une étude étendue, dont le but principal est de démontrer l'impérieuse nécessité de faire de la langue française la langue usuelle et officielle, M. Aymonier a touché aux questions les plus importantes ayant trait à notre empire d'Orient.

Je n'ai point l'honneur de connaître M. Aymonier, bien que j'aie joui, en Cochinchine, du plaisir d'une entrevue avec cet homme éminent. Il ne m'appartient pas de parler de ses belles études sur les inscriptions cambodgiennes ou sur la langue et l'écriture annamites : je puis les admirer en toute confiance, nos sociétés scientifiques les ayant consacrées par leurs plus hautes récompenses. Mais qu'on le sache bien, M. Aymonier est bien autre chose qu'un érudit ; il a été un remarquable administrateur et un des plus aventureux explorateurs de ces pays si peu connus — moralement surtout.

Le magnifique travail de M. Aymonier dans la *Revue scientifique*[1] est l'œuvre d'un homme dont la compétence égale la sincérité !

Là est l'immense mérite de ce travail : pour la première fois, on parle

[1] *Revue scientifique* des 7 et 14 mars 1891.

de l'Indo-Chine avec une parfaite connaissance et une complète liberté d'esprit.

Dans un langage très mesuré, mais très clair, M. Aymonier expose les dangers de la situation. Il est *visiblement inquiet* sur l'issue de notre aventure coloniale.

On lit entre les lignes la crainte de nous voir échouer piteusement dans notre œuvre, la crainte de nous voir contraints d'abandonner notre conquête, sans y laisser d'autre trace que la haine du nom français et l'horreur de notre civilisation.

Nous avons à redouter une rébellion générale.

Ce n'est point le seul danger, il faut dire toute la vérité au pays :

« Si nous ne pouvons compter sur le dévouement des indigènes pour
« la défense de nos possessions, nous ne pourrons nous y maintenir
« qu'avec la permission de la Chine. »

On tomberait dans une erreur funeste, si l'on s'imaginait pouvoir recommencer les exploits de l'amiral Courbet. La Chine marche vite. Il y a déjà autant de différence entre la Chine d'aujourd'hui et celle de l'amiral Courbet, qu'entre la Chine de l'amiral Courbet et celle de l'amiral Rigault de Genouilly.

L'amiral Courbet, malgré toute son audace, aurait haussé les épaules si quelque fou lui avait proposé de s'emparer de Canton avec trois mille hommes comme son illustre prédécesseur.

En parcourant un journal, nous avons jeté, il y a quelques mois, un regard distrait sur un entrefilet de deux lignes où l'on annonçait l'arrivée d'une escadre chinoise à Saïgon. Dans notre colonie, l'émotion fut profonde ; on ne s'y trompa point, c'est l'inauguration d'une ère nouvelle.

A son arrivée de Chine, un capitaine de vaisseau me disait naguère : *Le XXe siècle ne commencera point sans que l'on voie le pavillon chinois flotter dans les eaux de l'Europe.*

Il nous faut, le cas échéant, nous trouver en mesure de lutter contre la Chine avec les ressources de l'Indo-Chine. Or, pour s'illusionner sur les sentiments que nous inspirons (et que nous devons inspirer), il faut n'avoir point siégé au Conseil privé du gouvernement de la Cochinchine.

Quand le fruit est mûr, il se détache de l'arbre — quand une colonie s'est suffisamment développée pour vivre par elle-même et compter sur ses propres forces, elle se détache de la mère-patrie. Ainsi pense M. Aymonier.

M. Aymonier insiste sur ce point : l'émancipation de l'Indo-Chine est dans l'ordre naturel des choses, elle est fatale.

Ce qui dépend de nous, c'est le mode suivant lequel s'opérera une séparation à laquelle il faut nous préparer :

Ou nous persévérerons dans une politique d'iniquité, dans ce seul but : « l'exploitation du faible ». Or si « la force prime le droit », un ordre supérieur veut que tôt ou tard « le droit devienne la force » — et honteusement chassés de l'Indo-Chine, nous n'y laisserons pour prix de nos labeurs, de nos capitaux, de notre sang, qu'une mémoire exécrée;

Ou, par l'exercice de la plus impartiale justice, de la bienveillance, de la sympathie pour une race noble, momentanément assujettie, par la démonstration indiscutée de notre rôle civilisateur et non spoliateur nous aurons fait sa conquête morale. — Alors, quand le moment inéluctable de la séparation sera venu, nous pourrons traiter avec honneur et profit. Par la diffusion de notre langue, de nos connaissances, de notre industrie, nous jouirons, avec l'avantage de relations commerciales étendues avec un peuple prospère, du spectacle glorieux du génie de la France éclairant l'Extrême-Orient.

Donc, *diffusion de notre langue*, efforcez-vous d'en faire la langue du pays, mais avant tout, par dessus tout, Monsieur le Gouverneur général, justice pour l'indigène.

Gouvernez pour l'indigène, c'est la seule excuse de la conquête .. si la conquête peut s'excuser. — Et c'est notre véritable intérêt.

Et songez à ce proverbe cambodgien qui est la plus haute vérité morale :

L'Expiation gouverne le monde.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur général, les assurances de mon profond respect,

C.-A[l] Réveillère.

Le protectionnisme et ses fonctions aux États-Unis

Paris, 8 *mai* 1891.

Cher Monsieur Passy,

N'ayant pas voulu empiéter sur les travaux de votre Société, j'ai préféré vous exposer par écrit ce que je désirais vous dire au sujet de l'influence qu'a exercée le régime protectionniste sur la situation des fermiers américains. Voici donc ce qui résulte de mes observations personnelles pendant un long séjour aux États-Unis.

Tout ce que le fermier américain est obligé d'acheter est d'un prix beaucoup plus élevé qu'en Europe ; depuis ses vêtements, qui coûtent très souvent le double de leur prix naturel, jusqu'au sel que consomment son personnel et son bétail, jusqu'au fer de sa charrue, tout est d'un prix extraordinairement surfait. Un calcul exact du dommage qu'il

subit de ce fait serait naturellement très difficile à établir, et les supputations qu'on en a faites sont très variables, mais, en tout cas, ces pertes paraissent excéder des milliards de francs par an.

D'un autre côté, la vente des produits de la terre devient de plus en plus difficile. Si les États achètent moins de produits à l'Europe, celle-ci a par là même moins de moyens d'acheter à l'Amérique. Les États-Unis achètent à la Chine du thé et de la soie, et au Brésil du café; mais ils ne leur donnent rien en échange. L'Angleterre, qui achète le plus aux États-Unis, envoie des tissus de coton aux Indes, et, de leur côté, les Indes vendent de l'opium à la Chine. Les différences du change provenant de ce mouvement commercial, et surtout de ce que les États-Unis n'achètent pas de produits européens, sont telles qu'on a pu démontrer qu'elles suffisent pour donner à l'Angleterre, au lieu des États-Unis, tous les profits qui résultent du commerce d'exportation à la Chine et à l'Amérique du Sud.

Le revenu des fermiers américains est déterminé par les prix des produits sur la place de Liverpool et sur les autres marchés du monde.

Le fermier peut être considéré comme un ouvrier travaillant aux pièces. Il travaille à meilleur marché que les ouvriers agricoles de l'Europe; il gagne plus aussi que l'ouvrier européen de la même profession; mais cela n'a lieu que parce que son travail est plus productif, ce qui est dû en partie à la riche nature de la terre, en partie à son énergie, à son intelligence, à son habileté et à l'emploi qu'il fait des machines et autres appareils mécaniques. D'un autre côté, toutes les dépenses du fermier, ainsi que des autres consommateurs, étant surélevées par les tarifs de douane, ce qu'il vend est à bon marché et ce qu'il achète est cher. La vie du fermier et de tous les consommateurs est renchérie, les frais de production deviennent plus élevés et la productivité naturelle s'en trouve amoindrie.

Le transport des produits coûte également plus cher sous le régime protecteur qu'il ne coûterait sous le régime libre-échangiste. Les navires ne pouvant prendre pour leur retour d'Europe des cargaisons de charbon, de métaux et d'autres marchandises, qui contribueraient à payer leurs voyages, sont obligés d'élever les prix des transports. La construction des chemins de fer est aussi rendue plus dispendieuse par le tarif; de sorte que, sous tous les rapports, le libre-échange faciliterait la circulation des produits.

Les autres États, ne pouvant faire avec l'Amérique un trafic libre et profitable, sont obligés de se créer d'autres relations commerciales et préfèrent échanger avec des pays dont la politique douanière est plus libérale. Les États-Unis sont encore les grands fournisseurs du monde en viandes, porcs, cotons et pétrole, mais quant au froment, ils ne le

sont plus au même degré qu'ils l'étaient il y a quelques années, et le tarif est une des principales causes de cette diminution de leur force productive : il leur a suscité des concurrents formidables contre lesquels il leur sera impossible de lutter s'ils ne renoncent à leur politique douanière.

La production agricole se trouvant ainsi entravée par le régime douanier, l'exploitation des chemins de fer en subit le contre-coup. C'est, en effet, l'agriculture qui leur fournit le plus de produits à transporter. Il en est de même des grandes minoteries, des immenses abattoirs, des fabriques de conserves, des manufactures de machines agricoles, en un mot, de toutes les industries indigènes dont la prospérité dépend de la production agricole.

S'il y a des industries qui prospèrent c'est seulement parce qu'elles prélèvent un impôt sur les autres sous forme de droits de douane. C'est ainsi qu'il y a de grandes forges en Pensylvanie qui donnent maintenant un revenu magnifique à leurs actionnaires grâce au tarif presque prohibitif qui leur permet de surfaire les prix de leurs produits. Il en est de même de certains filateurs, de propriétaires de mines, etc. Mais toutes ces industries ne vivent qu'en parasites, aux dépens des agriculteurs et des autres consommateurs de leurs produits.

Ce sont ces industries subventionnées qui ont versé des millions dans les caisses du parti républicain pour l'élection de Harrison, parce qu'ils craignaient que le triomphe de Cleveland ne fût aussi le triomphe du libre-échange. Ils ont fourni au parti alors victorieux les moyens de dépenser, par exemple, dans le seul État de New-York, plus de 45 millions de francs pour acheter ouvertement des voix.

Ces efforts exagérés ont certainement beaucoup contribué à déterminer la réaction populaire si remarquable qui se manifeste actuellement en faveur du libre-échange.

Les profits extraordinaires de certaines industries ont encore été augmentés par diverses méthodes de créer des monopoles « trusts » et « rings », rendus possibles par la protection qui exclut la concurrence étrangère, lesquels monopoles échappent à toute répression légale. Quelques-uns de ces grands « trusts » ont été avantageux au public en diminuant les frais de production ; mais ces cas se présentent surtout dans les industries, comme celle du pétrole, où il n'y a pas de tarif pour mettre le peuple à la merci des producteurs indigènes.

La protection augmente la tendance déjà très marquée des Américains et de certaines classes d'immigrants, surtout des Irlandais, à se concentrer dans les villes au lieu d'aller cultiver les terres. Très souvent on a appelé des ouvriers européens pour établir et mettre en train des industries nouvelles développées par la protection. Cette concentration

artificielle des populations ouvrières favorise le développement des groupes socialistes ou demi-socialistes, des trades-unions et des autres associations ouvrières, devenues déjà très puissantes aux États-Unis.

Les tendances à entraver l'immigration, qui se sont manifestées récemment, ne sont, en réalité (comme autrefois le mouvement contre les Chinois), que des concessions faites aux socialistes ouvriers qui veulent éviter la concurrence. C'est une affaire d'intérêt particulier et non d'intérêt général. L'intérêt du grand Ouest comme celui du nouveau Sud est de favoriser l'immigration. Le Sud agricole se trouve même très bien des Italiens, si calomniés en ces derniers temps, et désire vivement en recevoir d'autres.

On a beaucoup exagéré les charges hypothécaires qui pèsent sur les fermiers de l'Ouest. Le fermier qui a acheté et défriché son terrain, ou qui a acquis sa ferme par le fait de sa résidence comme « Homesteader », prend une hypothèque parce qu'il trouve son profit à continuer de défricher, à se procurer des machines ou à augmenter son bétail. Il paie maintenant un intérêt beaucoup moins élevé qu'autrefois. Certains colons ont pénétré trop loin dans les parties arides de l'Ouest, où ils ont souffert exceptionnellement par suite d'années de sécheresse, comme autrefois par les dévastations de sauterelles ; mais ce sont là des cas isolés, qui n'empêchent pas qu'en règle générale l'agriculture n'ait pris un grand développement dans l'Ouest. Le prix des fermes a baissé dans les États de l'Est jusqu'en Ohio et Indiana. Il continue de s'élever dans l'Ouest. Seulement ce développement serait encore plus considérable, la plus-value des fermes serait plus élevée et les hypothèques mieux garanties, si l'agriculture n'avait pas à supporter le lourd fardeau de la protection et les conséquences qui résultent de l'afflux de la population dans les grandes villes, etc.

Le fermier américain, malgré tout son esprit d'indépendance, sa « smartness » et son aptitude au gain, a pourtant joué le rôle d'un Jacques Bonhomme français ou d'un Jean-Baptiste canadien. Il a reçu les théories et le mot d'ordre de ses parents des États industriels de la Nouvelle-Angleterre, plutôt que des Cavaliers du Sud, et le progrès national a été assez rapide pour lui donner un certain laisser-aller qui lui faisait dire : peu importe que cela coûte un peu cher... Ce n'est que depuis peu de temps qu'il a commencé à calculer et à se rendre compte de ce que lui coûte le système protectionniste, et de toutes les conséquences directes et indirectes qui en résultent : corruption politique, gaspillage des ressources publiques en vue de perpétuer le tarif élevé, etc.

De nouvelles mesures, empêchant l'importation de beaucoup de produits agricoles, surtout du Canada, causent un grand préjudice à beau-

coup de localités et de particuliers dans les États-Unis comme au Canada, sans améliorer en rien la situation des fermiers américains, puisque les prix de leurs produits sont fixés par les grands marchés internationaux. Les subventions accordées récemment à la navigation par le Congrès ne relèveront pas davantage la marine. Elles ne sont qu'un expédient très insuffisant pour compenser le grand commerce naturel détruit ou amoindri par le tarif. Et même les traités de réciprocité passés avec les autres États ou colonies d'Amérique ne sont qu'une reconnaissance trop limitée des grands principes de la liberté commerciale. Ces traités ne peuvent produire du commerce où n'existent pas les conditions naturelles; or, les États les plus importants de l'Amérique du Sud, comme l'Argentine et le Chili, comprennent très bien qu'il vaut mieux continuer de développer leurs relations commerciales avec les nations industrielles de l'Europe, qui ont besoin de leurs matières premières, qu'avec un pays qui a, comme eux, des matières premières à vendre. Si la réciprocité partielle changeait actuellement quelques relations commerciales, elle ne ferait que substituer un commerce moins profitable à un commerce qui, tout compté, rapportait les plus grands bénéfices possibles. Ce ne sont là que des illusions et des pièges, « delusions and snares », des apparences calculées en vue des élections plutôt que dans l'intérêt général. Mais c'est en vain que les protectionnistes essaieront de réagir contre le mouvement libre-échangiste chez le peuple américain. Ce mouvement ne court quelque risque d'être détourné de sa voie que par le mélange des doctrines relatives à l'étalon d'argent et de certaines autres théories fantaisistes; car les États-Unis n'ont pas, comme l'Angleterre, une classe dirigeante, éclairée et accoutumée à s'occuper de politique sans rémunération et avec désintéressement. Néanmoins la discussion populaire a pris de telles proportions, qu'il n'y a plus lieu de douter que le peuple, surtout dans le grand Ouest agricole, ne soit fermement résolu à soutenir la liberté contre les politiciens stipendiés et contre les industriels intéressés à maintenir l'exploitation du public par la douane.

N. C. Frederiksen.

Mono et bimétallisme

A MM. G. de Molinari, Rédacteur en chef au *Journal des Économistes* et Gustave du Puynode.

Je ne me suis certes pas attendu à ce que mon mémoire sur « le Problème monétaire et sa solution » serait considéré par tous mes antagonistes en France, comme une argumentation irréfutable en faveur de la cause que j'y ai défendue.

Tout de même j'aurais pu espérer, me semble-t-il, que M. du Puynode faisant mention de mon travail dans le *Journal des Économistes*, livraison de ce mois, et disant à ce propos quelques mots de la question, eût tenu compte de mes raisonnements et des arguments que j'ai avancés; mais je n'ai pas trouvé trace dans ses observations qu'il en fût ainsi.

Le but principal de cette lettre est notamment de vous faire observer combien ce que M. du Puynode dit quant au contenu de mon mémoire est souvent peu exact. Je crois avoir, en effet, le droit de me plaindre à cet égard. Vous trouverez ci-joint une note où j'ai mis en regard les observations et citations de M. du Puynode, et le texte même de mon mémoire. Vous n'aurez qu'à jeter un coup d'œil sur cette note pour vous convaincre que M. du Puynode a été — bien involontairement sans doute — vraiment par trop inexact dans ce qu'il a dit aux passages indiqués. Et il me semble que je suis en droit de le prier de rectifier ces inexactitudes dans la plus prochaine livraison du *Journal des Économistes*. J'aime a croire que c'est une réparation que vous voudrez bien m'accorder. Je préfère m'en remettre à vous-mêmes pour décider de la manière dont cela devra se faire que de vous demander d'insérer à cet effet une note de ma main, mais je ne doute pas que dans ces conditions-là surtout vous ne trouviez juste ce que je vous demande.

Agréez, etc.

G. M. Boissevain.

Journal des Économistes, mai 1891.

M. G. du Puynode. Compte rendu des Mémoires de MM. Rochussen et Boissevain sur la question monétaire.

J. des Éc., p. 306.	Il est parfaitement juste qu'ils ne l'ont pas fait. Mais pour la raison très simple *que sir Robert Peel est mort en* 1850 et que les écrits de Wolowski, auxquels il est fait allusion, datent de 1869, etc., et que ceux de MM. Cernuschi, Gibbs et autres sont bien plus récents encore.
M. Boissevain assure que MM. Wolowski, etc., auraient pu démontrer à R. Peel que le double étalon garantit, infiniment mieux que le simple étalon, la stabilité de la valeur de la monnaie, etc. : *le malheur, c'est qu'ils ne l'ont pas fait.*	Mais grâce aux études et aux raisonnements de MM. Wolowski, etc., les arguments de sir R. Peel sont réfutés victorieusement.
P. 306.	Mémoire de M. Boissevain, p. 28.
MM. Boissevain et Rochussen se trompent assu-	« Or il est incontestable que, par cette réforme monétaire (la réforme monétaire de

rément de même lorsqu'ils *accusent les gouvernements, surtout ceux des peuples de l'Union latine, d'avoir sans motif, par pure fantaisie,* démonétisé l'argent *ou d'en avoir restreint, puis interdit la frappe.* Ce sont les peuples qui les y ont forcés, etc.

P. 306.

M. Boissevain, malgré sa frayeur, — remarque pourtant — que jamais le marché général ne s'est signalé par une abondance de capital disponible aussi grande et aussi constante que celle des dernières années.... » Or, M. Boissevain sait que l'abondance des capitaux, c'est la richesse et que l'un des plus grands bienfaits que puissent espérer les États est la baisse de l'intérêt, dont la constance est la marque certaine de l'absence de perturbation.

l'Allemagne), l'état de choses subit un bouleversement général. L'équilibre monétaire qui avait existé jusqu'alors était menacé et bientôt il était perdu entièrement. Eût-il pu être maintenu encore par l'action de la France et des autres membres de l'Union latine? Ce n'est guère probable, ou plutôt on peut dire sûrement que c'était impossible... *On ne peut donc qu'approuver la résolution du Gouvernement français et des autres participants de l'Union latine de suspendre la frappe de l'argent.* »

Mémoire de M. Boissevain, p. 69-74.

« Jamais ce marché ne s'est signalé par une abondance de capital disponible..... Voilà ce qui s'est dit et ce qu'on a répété cent fois. Et, certes, c'est un fait qui ne se conteste pas, *mais il s'agit de l'apprécier à sa juste valeur.*

« Or, c'est la longue dépression commerciale et industrielle qui partout a fait affluer les capitaux au marché monétaire pour y chercher un emploi temporaire..... Cette abondance de capital disponible est donc la conséquence directe du renchérissement de l'or ; le capital s'est détourné du commerce et de l'industrie et s'est réfugié à la Bourse.

« Nous disons donc que l'abondance du numéraire aux banques..... n'était que relative, on s'en est bien aperçu toutes les fois que le véritable état de choses se faisait jour, en produisant des demandes du métal or pour l'exportation.....

« Les affaires alors se ranimèrent, et elles semblèrent prendre enfin un nouvel élan. Or, tout ce beau mouvement ne dura que bien peu de temps. Bientôt la raréfaction de l'or vint de nouveau le contrarier. ...

« La grande leçon qu'il y a à tirer des événements financiers des derniers mois est celle-ci : que le présent état monétaire de l'Europe ne comporte ni extension des

affaires en Europe même, ni aucune opération à l'étranger qui puisse occasionner une exportation du métal monétaire. Et certes on ne pourra prétendre que ce soit là une situation désirable et avantageuse..... »

P. 307.

Ce qui m'étonne le plus peut-être, c'est que ni M. Rochussen, ni M. Boissevain ne se soient expliqués sur la nouvelle législation monétaire des États-Unis.

Mémoire de M. Boissevain, p. 107 (en date d'avril 1890).

« La question des chances de la réhabilitation partielle du métal blanc *sous l'influence des mesures projetées actuellement aux États-Unis*, a toutefois une autre face encore.

« Il y a lieu de se demander si cette réhabilitation serait réellement une chose avantageuse.....

Etc., jusqu'au milieu de la page 108.

Et appendice en date de novembre 1890, p. 112.

« Depuis que, il y a environ sept mois, j'ai terminé le mémoire qu'on vient de lire, il s'est passé plusieurs événements de la plus grande importance par rapport à la question monétaire.

« Il me semble que maintenant que je vais publier mon travail, il serait utile de ne pas passer ces événements sous silence.....

« D'abord, nous ne connaissions encore au mois d'avril 1890 que les premières propositions au sujet de la revision de la législation des États-Unis concernant le monnayage du métal blanc. Depuis ces propositions ont abouti.....

Et alors jusqu'à la page 129, donc de la page 113-129, *c'est-à-dire pendant seize pages, il n'est question dans l'appendice que de la nouvelle législation monétaire des États-Unis, de sa signification, de ses suites probables, etc.*

Et cependant M. Du Puynode écrit : ce qui m'étonne le plus peut-être, c'est que M. Boissevain ne se soit expliqué sur la nouvelle législation monétaire des États-Unis !

Amsterdam, le 24 mai 1891.

Monsieur le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

Dans le *Journal des Économistes* du 15 mai, M. Gustave du Puynode a rendu compte du mémoire de mon compatriote, M. Boissevain, primé dans le concours de bimétallique de sir Mersey Thompson Bartett, ainsi que du mien, qui remporta le prix du concours Cernuschi.

M. du Puynode, dans son article, me fait porter contre les gouvernements de l'Union latine une accusation que non seulement je n'ai point dirigée contre eux, dont tout au contraire j'ai démontré ailleurs l'injustice, quand elle leur fut adressée par certains adhérents de l'étalon unique d'or.

« MM. Boissevain et Rochussen se trompent assurément », dit M. du Puynode, « lorsqu'ils accusent les gouvernements, surtout ceux de l'Union latine, d'avoir sans motif, par pure fantaisie, démonétisé l'argent ou d'en avoir restreint, puis interdit la frappe. »

Ce serait donc entre autres le gouvernement français, et lui surtout, auquel je me serais injustement attaqué. Je remplis un devoir en protestant contre pareille allégation.

Ouvrez, Monsieur, mon mémoire, vous y trouverez, pages 107 et 137-146 la démonstration comme quoi et pour quel motif l'Union latine, mon pays, tant d'autres encore se sont trouvés dans la nécessité absolue de fermer l'atelier monétaire au métal blanc. J'ai développé la même thèse dans les *Observations* [1] que j'ai présentées à M. Frère-Orban à la suite de son échange de vues avec M. E. de Laveleye. Rien à mon avis ne saurait être plus clair, plus évident : nul pays en Europe et en Amérique ne devrait plus battre monnaie pour compte de l'État, ne pouvait plus permettre aux particuliers de continuer à battre monnaie d'une matière que l'Allemagne, à l'instar de l'Angleterre, avait déclaré ne plus jamais vouloir accepter en payement des produits de son sol et de son industrie.

C'est donc la démonétisation de l'argent en Allemagne qui a forcé les autres gouvernements à prendre la même mesure. Mais alors quel a été le motif du gouvernement allemand? Je citerai les réponses que font à cette question trois auteurs allemands de grande notoriété: M. Knies, l'auteur d'un ouvrage étendu sur l'argent et le crédit, nous apprend que l'Allemagne, en entreprenant sa nouvelle législation monétaire, se trouvait mûre (« *war herangereift* ») pour le monométallisme-or; le célèbre économiste Ad. Wagner pose en fait que l'Allemagne pensait par là précéder les autres peuples du continent dans la

[1] Opuscule publié à La Haye, Paris et Bruxelles en 1890.

voie de la civilisation ; M. Ph. Geyer, dans la deuxième édition de son Traité des Banques, parle tout uniment de l'erreur d'une théorie superficielle. A ces témoignages, j'ajouterai celui du prince de Bismarck, qui, quelques années *après* la promulgation des nouvelles lois, prononça ce mot qui eût été si bien en place avant : *non liquet*. Le fait est certain que le gouvernement allemand de 1870-73, sans conviction propre bien arrêtée, a cédé à l'ardente conviction d'un nombre fort restreint de députés au Reichstag. Si M. du Puynode prétend que le motif a été « le refus du peuple (allemand) d'employer l'argent », je le mets au défi de citer un seul fait à l'appui. Tout au contraire, au cours des discussions on se préoccupa de la peine qu'il y aurait à se débarrasser du *thaler*, la monnaie de prédilection dans des classes fort nombreuses et de même dans certaines régions très influentes. Je défie encore M. du Puynode de prouver que « la baisse incessante » du métal blanc a été pour quoi que ce soit dans les motifs de la réforme allemande. Tout au contraire, je l'ai prouvé dans mon mémoire pages 105-106, la loi monétaire du 9 septembre 1873, base ses deux dispositions essentielles (la quotité d'or fin de la nouvelle unité et la quotité d'argent fin de la nouvelle monnaie de signe) sur la supposition que le rapport de valeur entre les deux métaux continuerait d'osciller autour de la pariété admise dès 1785 par la France. Jusqu'en 1873 personne ne s'est préoccupé « des risques que la baisse incessante de l'argent faisait courir aux peuples ». Quatre ans avant cette réforme, que l'Allemagne, jusqu'à ce jour, n'a pu accomplir, en 1867, quand, à la conférence de Paris, tous les gouvernements (celui des Pays-Bas seul excepté) prononcèrent en principe la déchéance de l'argent, ce que l'on prédit, sur la foi du savant docteur Sœtbeer, ce fut une baisse de l'or, ce qui veut dire : une hausse de l'argent. Cependant, l'argent ne haussa ni ne baissa : chose digne de remarque, de 1868 à 1872 la cote du marché libre fut d'une rare stabilité au pair de la loi française (correspondant au prix de 60 7/8 *d.* l'once) : le baromètre métallique était au beau fixe dans les années qui précédèrent la tourmente. Elle se déchaîna, désordonnée et furieuse, cette tourmente, quand en 1874-1875 on commença de se rendre compte des conséquences d'un changement aussi radical.

Ce que la loi (la loi française) avait fait, la loi allemande l'a défait. Rien de plus simple; mais j'entends M. du Puynode qui me dit : Vous en convenez donc, la loi française n'a point établi un rapport fixe, puisque, si vous citez certaines années pendant lesquelles la cote libre a été d'accord avec le taux légal, vous reconnaissez qu'en d'autres temps il y a eu un écart. Les faits sont là, et les livres des changeurs aussi. » Ces faits et ces chiffres, je ne suis point sans les connaître. Pourquoi M. du Puynode ne dit-il rien des pages de mon mémoire, où, m'ap-

puyant sur les meilleures autorités théoriques et pratiques, j'ai démontré que les fluctuations du cours de change entre les deux métaux sont de leur nature absolument pareilles à celles du cours de change entre deux places commerciales ayant le même étalon, si ce n'est un même système monétaire? Les faits et les chiffres en question n'empêchent aucunement qu'il n'y eût un *pair bimétallique*. Après l'écrit consacré par M. Cernuschi à cette partie de la controverse, on était en droit de la considérer comme vidée, tant du moins que la démonstration n'était pas réfutée; et voilà ce que M. du Puynode n'a pas seulement entrepris.

Mon honorable critique prend d'autant plus à tâche de montrer que je me « contredis ouvertement ». Je me sais coupable de certaines répétitions, mais en conscience je ne saurais encore trouver dans mon mémoire un seul point sur lequel j'aurais été en désaccord avec moi-même. Parlant des oscillations de la valeur économique de l'argent (ce n'est plus du tout des oscillations d'un cours de change que maintenant il s'agit), j'ai distingué entre celles qui sont inévitables et résultent de la nature même des choses, et les perturbations que cause une législation monétaire mal conçue; puis, j'ai démontré que cette épithète convient à toute législation qui ne reconnaît pas comme faisant ensemble *l'argent* du monde l'argent et l'or; enfin je suis arrivé à la conclusion qu'avec l'or seul on court, précisément par rapport à la stabilité de la valeur d'échange du numéraire, les risques les plus graves. Où est la contradiction?

J'ai signalé une autre catégorie de perturbations : celles que causent des espèces avec pleine force libératoire qui continuent de circuler, après que le frai et la rognure les ont fait tomber au-dessous du poids droit et du titre légal. Ne point maintenir la circulation métallique au niveau de la valeur nominale, c'est, ai-je dit, infidèlement appliquer la loi [1]. Mais la loi qui ne reconnaît qu'aux seules espèces d'or la pleine force libératoire, est sur ce point bien plus difficile à appliquer fidèlement que celle qui se sert de l'argent, selon sa destination naturelle, pour étayer le métal plus précieux. Je ne crois pas que beaucoup d'experts dans la technique monétaire me contrediront sur ce point. Il est impossible de concevoir comment M. du Puynode puisse en arriver à voir une contradiction dans un argument si naturel en faveur du bimétallisme.

Il nous loue, M. Boissevain et moi, de « condamner absolument la monnaie de signe ». C'est un éloge que je ne saurais accepter, ni M. Boissevain non plus, car nous savons que, dans certaines limites, la monnaie de signe est chose absolument indispensable : voilà un point

[1] V. Sur cette importante question l'ouvrage de M. Seligmann, *De l'état de notre monnaie d'or*, dont il est rendu compte dans le même numéro du *Journal des Économistes*.

sur lequel il y a accord unanime entre tous les auteurs. J'ai seulement insisté avec quelque force sur ce principe que la monnaie de signe, au-delà du strict nécessaire, est à la fois illégitime et pernicieuse. C'est l'une de mes raisons fondamentales pour ne pas vouloir du monométallisme-or, qui forcément donne à cette monnaie une extension démesurée et en laisse pour des milliards en circulation et dans les caves des banques d'émission. M. du Puynode préconise ce système, tout en en condamnant l'effet inévitable : et sur cela c'est moi qu'il accuse de se contredire.

Enfin, après avoir cité la partie de mon mémoire où j'admets pleinement, pour tout ce qui s'échange contre de l'argent, la loi de l'offre et de la demande, M. du Puynode s'arrête et ne dit mot de toute la démonstration qui fait suite à cet exorde. Il me demande : « dès que la monnaie est considérée comme une marchandise, que devient et que peut devenir le rapport établi par la loi entre l'or et l'argent ? » Ma réponse est toute simple : je n'ai jamais considéré la monnaie comme une marchandise : c'est au contraire ce que je considère comme la plus grave erreur théorique qui soit. Le métal précieux est marchandise quand il sort des mines : il ne l'est point, quand il rentre sous terre, dans les caves d'une Banque pour servir de nantissement aux engagements pris envers le public. Le métal précieux a cette double universalité de s'échanger *partout* contre toute chose qui s'échange : voilà ce qui le distingue de toute autre marchandise et ce qui, précisément par le jeu naturel de l'offre et de la demande, le fait tendre à acquérir un rapport de valeur stable dans le temps et dans l'espace. Bien longtemps avant moi et bien mieux que par moi, cette démonstration a été faite par feu le président de la Banque néerlandaise, M. Mees, par Wolowski, au commencement de ce siècle, par un auteur allemand J. G. Buesch[1]; Newton au XVIII[e] siècle, le comte Scaruffi au XVII[e] siècle avaient entrevu cette vérité. Si j'ai contribué par quelque chose à la mettre en lumière, c'est en signalant les faits qui viennent se mettre en travers de la tendance égalisatrice : faits qui, tous sans exception, sont des erreurs de la loi ou des mauvaises pratiques gouvernementales. Abjurez ces erreurs, renoncez à ces pratiques, en adoptant une fois pour toutes un taux fixe, selon le principe consacré par la déclaration française du 30 octobre 1785, et vous rendrez au monde le plus signalé service. Voilà ce que j'ai dit aux puissances, et voilà toute ma solution.

M. du Puynode s'émerveille de ma naïveté quand il m'entend vanter les bienfaits que la fixité du rapport a valu à la France. Malgré lui je

---

[1] *Abhandlung von dem Geldumlauf*, Hambourg et Kiel, 1800, 2[e] édit., II, p. 428 suiv.

persiste dans mon admiration pour la loi française de 1803, la mieux conçue que jamais peuple ait eue; et non seulement je ne retranche rien de ce que j'ai dit sur ce point, j'y ajoute encore comme nouveaux bienfaits que la France continue de recueillir de son système, encore qu'il soit suspendu dans une de ses dispositions essentielles : un taux de l'escompte simultanément à Paris de 3 0/0, à Londres de 6 0/0, et l'Angleterre monométalliste empruntant de l'or à la France. Voilà de solides avantages dont la France est redevable à son génie pratique qui toujours a considéré comme *l'argent* du monde ce qui *est* et de toute nécessité *doit continuer d'être l'argent* du monde.

Je l'ai dit et c'est votre compatriote, M. J. Magnin, qui me l'a appris : l'argent est le régulateur de tous les intérêts. S'il en est ainsi, n'est-il pas évident que nulle question d'ordre matériel ne saurait égaler en importance la question monétaire ?

J'emprunterai deux exemples au compte rendu même de M. du Puynode. Selon lui « notre dernière crise si dommageable et si prolongée a pris fin »; selon moi, elle subsiste toujours. Je pense, en effet, qu'on peut assez le voir dans l'Amérique du Sud comme en Portugal, à Londres comme aux États-Unis. (A propos des États-Unis j'ouvre une parenthèse pour dire que si M. du Puynode trouve surprenant que ni M. Boissevain ni moi nous n'ayons parlé du Silver-bill du 13 juin 1890, il faut qu'il ait eu entre les mains un exemplaire dépareillé du mémoire de M. Boissevain sans l'appendice ; quant au mien, écrit dans l'hiver de 1889, j'ai tenu à le publier tel qu'il avait été soumis aux juges des concours.) Dans ces derniers temps, partout, que de faits qui sont autant de symptômes d'un dérèglement de l'appareil régulateur ! Mais n'y en eût-il point pour le moment, la crise serait toujours là, à l'état de menace latente, mais très grave, tant que subsistera dans le monde presque entier le régime de l'étalon boiteux. Faut-il continuer d'aller clopin-clopant jusqu'au jour de l'inévitable chute ? Les esprits les plus circonspects ont prédit pour ce jour des pertes incalculables, la ruine pour les intérêts les plus légitimes, de véritables catastrophes. Ont-ils raison et y a-t-il lieu d'aviser aux moyens de parer à ces maux ? — La question vaut certes la peine d'être examinée.

Deuxième exemple. M. du Puynode m'a grandement surpris, en disant que je vais, « ce qu'on avait oublié de faire jusqu'ici, jusqu'à mettre au compte de la répulsion de l'argent la recrudescence de l'erreur protectionniste ». Je pourrais lui parler d'un auteur anglais, R. Hogarth Patterson qui, dans son livre *The new golden age*, démontre comment cette même répulsion par l'Angleterre détermina après 1820 une crise, moins étendue dans ses effets mais absolument pareille de sa nature à celle qui se produisit après la législation allemande de 1871-1873, et

devint comme celle-ci le point de départ d'une majoration à peu près générale des tarifs, ce que du reste une penseur éminent, Ernest Seyd, avait prédit dès 1871. Je pourrais lui citer ce mot de Sismondi, datant de 1826 : « Si l'or est l'étalon commun, toutes les marchandises paraîtront être meilleur marché », mot d'une admirable profondeur et qui explique parfaitement cet enchaînement de cause et d'effet. Enfin je pourrais demander si M. du Puynode ignore réellement que, depuis une douzaine d'années au moins, MM. Alph. Allard et E. de Laveleye ont plaidé avec une rare vigueur et une admirable clarté : la démonétisation de l'argent est le danger le plus grand pour le libre-échange. N'importe cependant à qui revient la primeur de cette vérité, et eussé-je été seul à la proclamer, il n'en faudrait pas moins la reconnaître ou bien la faire connaître comme erreur. Pour moi, en laissant de côté toute la partie du débat qui se rapporte à la prime d'exportation conférée par les pays à étalon d'or à ceux où règne l'argent ou le cours forcé, pour moi la chose est absolument claire et l'effet mathématiquement certain. Sur le marché international l'équivalent autrefois était l'argent et l'or ; en vertu de la loi c'est maintenant l'or seul. Pour obtenir une somme en numéraire égale : il faut donner plus de produits, l'unité de poids et de mesure des produits se vend pour une somme moindre d'argent. Les produits ont coûté autant que par le passé ; ils paraissent être meilleur marché. Frappé par la loi douanière l'intérêt producteur demande protection à la loi douanière.

Est-ce juste ou non? Faut-il dire, avec le comte de Mirbach [1], le député au Reichstag allemand, que l'agriculture a raison de vouloir renoncer aux droits protecteurs, si l'on rend au métal blanc le droit de libre frappe ; ou bien, faut-il apprendre à ces intérêts, comme le veut M. du Puynode, qu'ils se trompent? — Mais il paraît inutile d'insister sur la gravité de la question. A coup sûr, quand il s'agit d'intérêts d'une telle importance il ne faut pas craindre de troubler par des répétitions, fussent-elles mille fois répétées, le repos des Dieux ou du public, tant que celui-ci ne voudra pas reconnaître la véritable cause des maux qui nous affligent et nous menacent. On ne saurait avoir une opinion bien fondée sur des questions d'échange à moins de bien comprendre la véritable nature de l'instrument universel de l'échange. Hélas ! il n'est que trop vrai ce que j'écrivis récemment à un journal de Paris [2] : l'argent est le Dieu du public, mais apparemment c'est ce Dieu inconnu des Athéniens, auquel on dresse des autels, tout en redoutant d'en scruter les

[1] Dans son récent opuscule : Considérations de politique monétaire (*währungspolitische Betrachtungen*).

[2] *Messager de Paris* du 8/9 mai.

mystères. C'est une tâche à laquelle la science ne saurait se soustraire.

Il y a de cela presque 30 ans que le *Journal des Economistes* me fit l'honneur d'accorder sa publicité à un travail de ma main sur *l'abolition de quelques entraves à l'échange international.*

Aujourd'hui, je viens, M. le Rédacteur en chef, vous demander un accueil hospitalier pour les lignes qui précèdent. Je ne le fais point, soyez-en assuré, pour récriminer contre des critiques dont mon mémoire a été l'objet. Je le fais uniquement dans l'intérêt de la science et pour le bien public gravement compromis par le conflit actuel des systèmes monétaires. Ce n'est point l'intérêt particulier de tel ou tel pays, c'est l'intérêt identique de tous les peuples qui réclame une règle salutaire pour ce qui lui-même est le régulateur de tous les intérêts.

L'argent et l'or sont *l'argent* du monde, il importe au monde que leur emploi simultané soit bien ordonné. *L'argent* est le moyen qui permet à la société économique de surmonter les obstacles que le temps et l'espace opposent à l'échange. Rendre stable le rapport entre les deux métaux molétaires, c'est rendre stable dans le temps et l'espace la valeur économique de l'équivalent universel, c'est permettre au monde économique de réaliser son unité.

Voilà ce que j'ai entrepris de prouver dans mon mémoire et ce queje voudrais pouvoir dire aux lecteurs du *Journal des Économistes.*

ROCHUSSEN.

La Haye, 29 mai 1891.

Voici la réponse de notre collaborateur, M. Gustave du Puynode :

Mon cher rédacteur en chef,

Afin d'éviter une nouvelle et inutile discussion sur la question monétaire, je me contenterai de répondre par de très courtes observations aux divers reproches qui me sont adressés par MM. Rochussen et Boissevain, à l'occasion du compte rendu que j'ai fait de leurs deux mémoires.

MM. Rochussen et Boissevain m'accusent de leur avoir prêté la pensée que les gouvernements des États de l'Union latine ont, de leur propre mouvement, restreint, puis supprimé la frappe de l'argent. Ils veulent que ce soit l'Allemagne qui les y ait forcés. Le bimétallisme est, à leurs yeux, la condition de la prospérité publique et cinq États ont dû décréter leur misère, et la décréter contre la loi naturelle des choses, parce que l'Allemagne a contredit à cette loi ! Ils le veulent ; soit ! Mais M. Rochussen écrit pourtant dans l'une des pages auxquelles il renvoie :

« Certes, il ne faut pas croire que le seul fait de la vente de quelques millions de kilogrammes d'argent, provenant de la refonte de l'ancienne monnaie courante d'Allemagne, ait pu précipiter à tel point le prix de ce métal ; et la fermeture des autres monnaies, pour sa conversion en numéraire, n'a pas été automatique de la fermeture de monnaies allemandes. » Et n'y a-t-il pas quelque phrase à peu près semblable dans l'écrit de M. Boissevain ? Je m'empresse, du reste, de reconnaître qu'ils en ont également écrit d'opposées.

Quant à la fixité du rapport établi entre les deux métaux précieux avant la réforme monétaire allemande, je renvoie aux statistiques de M. Soetbeer et « aux livres des changeurs ». On y verra une fois de plus ce qu'est le *pair bimétallique* ; je n'ajouterai rien, à ce sujet, sur les frais et les rognures des monnaies, dont parle M. Rochussen, n'en ayant, d'autre part, pas dit un mot.

J'avais loué MM. Rochussen et Boissevain d'avoir renoncé à la monnaie-signe ; tout en avouant ne pas comprendre cette renonciation dans le système bimétalliste, M. Rochussen se dit aujourd'hui partisan de la monnaie-signe, il va même jusqu'à déclarer, dans certaines limites, il est vrai, mais sans indiquer quelles sont ces limites, « qu'il y a accord unanime entre tous les auteurs », pour approuver cette sorte de monnaie. Quel économiste l'approuve cependant ? Et je regrette que M. Rochussen n'ait pas relu les premières pages de son § 6 ; avant de m'accuser, il y aurait vu que je ne l'ai pas loué à tort de repousser la base, le principe de toute la fausse monnaie. Il y aurait trouvé cette phrase, par exemple : « Ce n'est en effet que sur la base du métal précieux, valeur universellement reconnue, que la valeur numéraire assure le payement réel »

J'avais pareillement félicité MM. Rochussen et Boissevain d'avoir tenu, à l'encontre des précédents bimétallistes, la monnaie comme une marchandise, dont la valeur varie sans cesse. Tous les deux cette fois me reprochent mon éloge. Eh ! bien, que M. Rochussen rouvre son mémoire aux pages 29, 30, 31 et 32. Ce n'est pas moi qui ai écrit le long passage que j'ai cité déjà dans mon compte rendu et où sont ces paroles : « Réclamer que l'argent soit stable relativement aux biens, c'est en méconnaître absolument la nature. » C'est encore M. Rochussen qui dit : « Les lois naturelles déterminent par le libre jeu de l'offre et de la demande la valeur des choses échangeables, *du métal précieux comme de toute autre marchandise.* » Je renvoie de même, pour M. Boissevain, à la citation que j'ai faite, à cet égard, de sa brochure. Je ne crois pas que leur nouvelle opinion, à moins que je n'aie su me rendre compte de la première, vienne de ma remarque qu'un rapport fixe est impossible entre deux valeurs toujours variables et toujours indépendantes.

MM. Rochussen et Boissevain m'incriminent ensemble enfin d'avoir écrit qu'ils auraient dû s'expliquer sur les conséquences de la législation monétaire des Etats Unis, sur les grands dangers surtout qu'aurait à courir ce peuple et le monde entier au cas où la répulsion des Américains pour l'argent ne serait plus assez forte pour lutter contre la baisse de ce métal. Se sont-ils expliqués sur ces conséquences? Où donc ont-ils parlé de ces dangers ? Le dernier *silver bill* américain est postérieur à leurs écrits. Mais ces dangers, pour être moindres, n'existaient-ils pas avant ce dernier bill. Ne les signalait-on pas déjà ? M. Boissevain dit qu'il a consacré 16 pages de son mémoire à la crise américaine ; il ne veut certainement pas faire entendre que les écrits s'évaluent à leur volume.

M. Rochussen croit que la crise industrielle et agricole terminée, selon moi, en 1889 ou 1890, existe toujours; c'est une opinion différente de la mienne, voilà tout ; il ne m'accuse du moins en cela d'aucune inexactitude, mais s'il veut dire que cette crise continue parce qu'il ne se frappe plus d'argent dans l'union latine, je lui demanderai d'expliquer de nouveau pourquoi cette union a bien fait d'arrêter la frappe de l'argent et comment il se fait que les États en crise en ce moment ne comptent plus parmi eux ceux de l'union latine. Je lui dirai aussi que si Sismondi et R. Hogarth Paterson ont pensé que la restriction de l'argent a parfois ou toujours entraîné l'élévation des prix, ils n'en ont jamais fait provenir, à son exemple, une recrudescence de protectionnisme.

Quant aux reproches spéciaux de M. Boissevain, le premier qu'il me fait c'est d'avoir écrit, en réponse à l'une de ses phrases, que Wolowski et MM. Cernuschi et Gubbs n'ont pas converti Robert Peel à leur opinion monétaire: « Les écrits de Wolowski auxquels il est fait allusion, dit M. Boissevain, datent de 1869, ceux de MM. Gubbs et Cernuschi sont plus récents encore et Peel est mort en 1850. » En vérité, je le savais, mais je sais aussi que tous les trois avaient âge de raison et de discussion avant 1850. J'ai bien souvent, en ce qui me concerne, contredit Wolowski sur la monnaie avant cette époque.

M. Boissevain ne voudrait pas enfin que je lui attribuasse la pensée que nous jouissons d'une très grande abondance de capitaux disponibles en ce moment. Malheureusement il l'a écrit en toutes lettres. Seulement il dit que c'est grâce « à la longue dépression commerciale et industrielle qui a fait affluer les capitaux au marché monétaire pour y chercher un emploi temporaire, etc. ». En le félicitant de sa croyance à notre richesse, j'ai si peu parlé de la cause qu'il indique à l'abondance des capitaux sur le marché monétaire, cause très fausse, d'ailleurs, à mon avis, depuis deux ans environ, que je disais dans mon compte rendu que M. Boissevain aurait dû se servir non des mots *marché monétaire* mais de ceux *marché général*.

Que MM. Rochussen et Boissevain en soient convaincus, j'ai lu leurs écrits fort attentivement, et si j'ai eu grand plaisir à les louer par moment, je m'en voudrais beaucoup aussi d'avoir sur un point quelconque déserté la vérité scientifique et la vérité des faits.

GUSTAVE DE PUYNODE.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Mai* 1891).

2 Mai. — **Situation** des chemins de fer de l'Europe au 31 décembre 1890 (p. 1965).

3. — **Rapports** adressés au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivis de décrets :

— portant que la colonie formée par la réunion du Gabon et du Congo français portera le nom de Gabon français (p. 1981).

— portant application aux colonies de la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines (p. 1982).

— concernant l'organisation judiciaire de la Guyane (p. 1982).

4. — **Décret** accordant l'admission en franchise de 3 millions de litres d'huiles d'olives d'origine et de provenance tunisiennes (p. 1993).

6. — **Décret** approuvant les nouveaux statuts de la caisse d'épargne de Roubaix (p. 2014).

10. — **Décret** modifiant les articles 27 et 64 du décret du 20 déc. 1890 portant règlement sur la comptabilité des chancelleries diplomatiques et consulaires et sur le payement des dépenses faites à l'étranger (p. 2059).

12. — **Décret** modifiant l'article 1er du règlement de l'administration centrale du ministère des finances et le tableau y annexé (p. 2085).

13. — **Décret** portant réorganisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères (p. 2106).

— fixant la répartition du personnel diplomatique entre les ambassades et les légations de la République française (p. 2107).

16. — **Décret** relatif à la dénaturation des cidres et poirés (p. 2154).

17. — **Loi** ouvrant au ministère de l'intérieur, sur l'exercice 1891, un crédit extraordinaire de 50.000 fr. pour secours aux familles des victimes de la collision de Fourmies (p. 2165).

18-20. — **Rapport** adressé au Président de la République par le

ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant modification de l'article 6 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies (p. 2185).

21. — **Rapport** adressé au ministre de la marine sur la création de prix annuels pour les sauveteurs et propositions concernant les prix à distribuer le 27 mai 1891, par M. Fabre, administrateur de l'établissement des Invalides (p. 2207).

22. — **Programme** d'admission dans les écoles nationales d'agriculture (p. 2229).

23. — **Congrès** des sociétés savantes de Paris et des départements à la Sorbonne (p. 2253).

— **Réunion** des sociétés des beaux-arts des départements à l'école nationale des beaux-arts (p. 2255).

26. — **Convention** entre la France et la Belgique relative au rétablissement dans leur état normal des cours d'eau mitoyens (p. 2301).

27. — **Décret** portant création d'une bourse de commerce à Besançon (p. 2331).

— constituant en entrepôt réel des douanes les locaux affectés à l'exposition internationale de Toulouse (p. 2331).

29. — **Loi** ayant pour objet l'ouverture au ministre du commerce, de l'industrie et des colonies (1re section) d'un crédit extraordinaire de 40.000 fr., sur l'exercice 1890, pour bonification de pensions de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse (p. 2373).

31. — **Loi** portant ouverture au ministre de l'agriculture d'un crédit supplémentaire de 300.000 fr. sur l'exercice 1890 (indemnités pour abatage d'animaux) (p. 2409).

— **Rapport** sur les travaux du bureau central météorologique, par M. Daubrée, membre de l'Institut (p. 2411).

La récolte du blé en France. — Nous avons reçu pendant cette dernière semaine, les réponses à une circulaire que nous avons expédiée dans les différentes contrées de notre pays cultivant le blé, priant nos correspondants de bien vouloir répondre aux questions que nous leur adressions, questions choisies avec soin et embrassant à la fois les ensemencements, la végétation et le rendement.

Voici ce questionnaire :

1° Reste-t-il du blé en quantité suffisante pour attendre la prochaine récolte ? Sinon, pour combien de semaines en manquera-t-il ?

2° Qu'elle est la proportion des terres ensemencées en blés d'hiver et en blé de mars ? Quel est le fromentage des terres emblavées en blés de saison et de printemps par rapport à un assolement ordinaire ?

Est-ce 95, 90 ou 85 0/0 d'une année moyenne en plus ou moins que ces chiffres ?

3° Estimez-vous que l'état de la plante soit aussi avancé que d'habitude à cette époque de l'année ou que, au contraire, il y ait du retard dans la végétation ? En ce cas, est-il de huit ou quinze jours, ou trois semaines ou un mois ?

4° Quelle est l'apparence des blés composant la superficie emblavée ? Y remarque-t-on des mauvaises herbes, est-ce général, partiel ou même accidentel ? Permettent-ils un rendement, bon, médiocre ou mauvais en supposant *la continuation d'un temps favorable* ?

Le résultat de cette enquête est des plus défavorables et si nous n'étions pas assurés de la bonne foi de nos correspondants composés de cultivateurs, meuniers, négociants et courtiers, nous aurions peine à croire à des résultats aussi mauvais.

On peut donc affirmer que la récolte de 1891 est une des plus défectueuses que l'on ait jamais vues ; l'hiver, par sa persistance plutôt que par son acuité, a causé un véritable désastre ; le printemps est resté froid, la végétation n'a fait qus des progrès insignifiants, si bien que le rendement sera très réduit.

Reprenant notre première question ayant rapport aux réserves entre les mains de la culture, nous arrivons à cette conclusion qu'on ne pourra attendre la moisson avec les stocks visibles et invisibles, et qu'il faudra avoir recours à l'importation pour près de quatre semaines de consommation, quantité qui pourrait être augmentée si la récolte était en retard. Evidemment un certain nombre de départements possèdent assez de ressources pour arriver à la récolte, mais la culture ne veut pas vendre, non pas pour attendre une hausse des prix, mais bien pour conserver du blé pour ses ensemencements d'automne, pour sa nourriture de cet hiver, et même, prétendent quelques-uns de nos correspondants, pour garder du blé de la dernière récolte pour les ensemencements de 1892 ! Donc, pour cette question, on peut avancer avec certitude que les réserves sont insuffisantes.

En arrivant à la proportion des terres ensemencées, nous n'apprendrons rien à personne en annonçant qu'une grande partie des blés semés en automne a été gelée par les rigueurs de la température. On espérait, lorsqu'on a pu retourner les champs, pouvoir réensemencer une partie des emblavures, mais on n'y a réussi qu'en partie, et si certaines contrées ont pu réensemencer en blé de saison jusqu'à la fin de février, les ensemencements en blé de printemps ont été bien moins nombreux qu'on ne l'a cru et ce n'est que dans les exploitations riches et à grande culture que l'on a confié à la terre les blés de mars. Deux principales raisons ont empêché l'agriculture de semer des blés de printemps,

d'abord le peu de confiance que l'on a généralement en France dans la culture de ces sortes de blés qui ne viennent pas dans tous les sols et pour lesquels il faut une température éminemment favorable, et ensuite, autre raison qui n'est pas négligeable, le prix élevé du grain, qui a été payé en mars dernier, sur certaines halles, jusqu'à 50 fr. le quintal. Dans ces conditions, on conçoit aisément que la superficie emblavée indique une notable diminution sur une année moyenne. Dans les régions à grande culture, les ensemencements ont été d'environ 90 0/0 d'une moyenne, mais dans les contrées pauvres, cette moyenne descend jusqu'à 30 0/0. Nous trouvons pour la France entière une moyenne de 69.5 0/0.

Si on applique cette proportion à la moyenne décennale de 1881 à 1890, qui est de 6.976.732 hectares, nous trouvons que la superficie emblavée est dans les environs de 5 millions d'hectares.

Les conditions atmosphériques ont constamment été défavorables au blé d'hiver, et l'avis général est que le retard de la végétation est en moyenne de trois semaines comparativement à une année ordinaire.

L'apparence des blés composant la superficie ensemencée est médiocre dans l'ensemble, mais il faut faire trois catégories bien distinctes : 1° Les blés semés avant les grands froids et qui ont subi les rigueurs de l'hiver, ceux-là sont franchement mauvais ; 2° ceux semés en blés de saison jusque fin février, qui ont une apparence médiocre ; 3° les blés du printemps, qui sont dans beaucoup d'endroits dans une bonne condition, mais, comme nous le disons plus haut, n'ont qu'une importance relative, puisque la proportion ensemencée est très réduite.

Les champs sont, pour la plus grande partie, envahis par les mauvaises herbes, dont la végétation fait beaucoup de progrès et qui menacent d'étouffer le plant. Les herbes se font particulièrement remarquer par leur abondance dans les départements du Nord, du Centre et de l'Est, elles existent dans quelques départements de l'Ouest ; mais diminuent à mesure que l'on approche des régions méridionnales.

La question délicate de cette enquête étant le rendement probable de la récolte, nous avons eu soin dans notre questionnaire de demander comment on estimait ce rendement, mais en supposant *la continuation d'un temps favorable*. Nous sommes amenés à déclarer que le rendement sera dans son ensemble très médiocre et que nous ne pouvons pas compter sur plus et même à peine 2/3 d'une récolte ordinaire en tenant compte du nombre d'hectares ensemencés, ce qui revient à dire qu'on ne peut guère espérer, à moins de circonstances exceptionnelles, qu'une demi-récolte. En rappelant que la moyenne décennale de nos récoltes est de 109.619.735 hectolitres, nous arrivons à cette conclusion que la récolte de 1891 atteindra de 55 au maximum 60 millions d'hectolitres en

blé d'hiver et de printemps. Nous appelons encore une fois l'attention sur ce point qu'on n'arrivera à ce résultat qu'avec une température normale et jusqu'à la rentrée des grains.

Voici les départements dont le rendement pourra être bon : la Vendée, le Finistère, le Morbihan, la Vienne, la Gironde, les Basses-Pyrénées, le Lot-et Garonne, le Tarn-et-Garonne et la Drôme ; par contre, dans les départements des Côtes-du-Nord, de la Loire-Inférieure, du Nord, du Pas-de-Calais, de Maine-et-Loire, de l'Indre-et-Loire, du Rhône, de l'Aude et des Bouches-du-Rhône, la récolte est indécise ou mauvaise.

Un point à signaler c'est que, dans nos départements côtiers de la Manche et de l'Atlantique, il semblerait que le voisinage de la mer a été favorable, car dans tous ces départements l'apparence est assez satisfaisante, mais il est à remarquer que, plus on s'en éloigne et plus on s'approche vers le Centre ou vers l'Est, plus le résultat paraît mauvais.

La conclusion que l'on peut tirer de cette enquête développée ci-dessus est que nous devrons avoir recours, pendant la campagne prochaine, aux grands pays producteurs dans une assez forte proportion.

Pendant la campagne 1879-1880, nous avons dû importer environ 30 millions d'hectolitres, bien qu'il y ait eu alors alors d'assez gros stocks de la campagne précédente en réserve. Cette année-ci, les importations devront être d'autant plus fortes que la culture a l'intention de ne vendre qu'avec beaucoup de parcimonie ; c'est donc 50 millions d'hectolitres que nous devrons demander à l'étranger, et plus spécialement aux Etats étrangers qui ont une bonne récolte ; on parle d'un excédent de 35 millions d'hectolitres sur l'année dernière.

C'est donc une très forte somme d'or qui sortira de France et c'est en même temps une grande détresse pour l'agriculture, qui verra son crédit diminuer par suite de cette fâcheuse année. Evidemment, en pratique, il ne sortira pas une somme d'argent aussi considérable, car les Américains, qui auront profité dans une large mesure de cet état de chose, procéderont à des achats d'obligations et d'actions de leurs chemins de fer, qui se trouvent dans la haute banque. Mais nous avons voulu démontrer en principe les tristes résultats pour notre pays d'un hiver aussi désastreux que celui de l'année 1890-1891. *(Journal des Débats.)*

Les mendiants de profession. — L'effort des philanthropes, j'entends des philanthropes éclairés, a moins pour but de procurer aux pauvres de notre époque des ressources plus considérables que d'apprendre aux gens charitables à faire un bon emploi de leurs aumônes.

On donne en France, et à Paris surtout, plus que partout ailleurs, des

sommes énormes pour le soulagement de la misère. A côté de l'Assistance publique et des innombrables Œuvres ou Sociétés particulières qui sont connues, et dont le budget de dépenses peut être évalué, la bienfaisance individuelle s'impose des sacrifices dont l'étendue n'est pas généralement soupçonnée.

L'avis des gens compétents en pareille matière est que, si tout cet argent ne s'égarait pas, il n'y aurait pour ainsi dire point une seule misère réelle en France qui ne fût en état d'être soulagée.

Comment faire pour discipliner la charité et la rendre efficace ? Le meilleur moyen n'est-il pas de lui montrer l'exploitation dont elle est victime, de lui prouver qu'il faut à tout prix séparer le bon grain de l'ivraie, les vrais pauvres des faux nécessiteux ? Alors seulement on pourra s'occuper avec fruit d'une répartition équitable.

Il y a à Paris un homme qui s'est attelé à cette tâche, qui en a fait l'objet de ses préoccupations quotidiennes, et qui est parvenu à réunir des documents singulièrement intéressants sur la matière.

C'est M. Louis Paulian, secrétaire-rédacteur de la Chambre des députés, membre du Conseil supérieur des prisons de France et délégué au Congrès d'Anvers où il a réussi à faire adopter ses vues sur les mesures préventives à prendre contre la mendicité et le vagabondage.

M. Paulian n'a pas acquis sa compétence dans les bureaux. Il a eu le courage physique et moral, pour étudier les milieux dont il se proposait de parler, de se transformer lui-même en mendiant, et, muni d'un livret de la préfecture de police, de s'affilier aux diverses corporations de la basse pègre qui pullulent dans les bas fond de Paris. Successivement, il a été aveugle, sourd-muet, bancal, musicien ambulant, diseur de bonne aventure. Des paralytiques l'ont appelé : « Mon cher confrère » et des culs-de-jatte : « Mon vieux fanandel ! »

De ce voyage à la Cour des miracles où nul n'a deviné son identité réelle, il a rapporté la connaissance de tous les trucs employés de nos jours pour apitoyer la commisération, et la certitude que le métier de mendiants rapporte à tout individu « actif et intelligent » l'honorable somme de 20 fr. à 25 fr. par jour.

Qu'on ne se récrie pas sur l'énormité du chiffre. Il est contrôlé, et, pour en faire la preuve de la manière la plus irrécusable, M. Paulain a offert dernièrement, à quelques-uns de ses collègues du Congrès d'Anvers, de mendier sous leurs yeux et de leur apporter la recette au fur et à mesure. Nous n'avons pas à entrer dans le détail de ce singulier pari.

Malheureusement, quelques-uns de nos confrères ont été trop bavards ou plutôt trop précis. C'est tout juste s'ils n'ont pas désigné le porche de l'église sous lequel M. Paulian devait opérer, et le jour de l'épreuve.

Or, comme on lit les journaux dans le monde mendiant, la défiance des concurrents était mise en éveil, et c'est tout juste si, durant cette semaine, les aveugles n'ont pas ajouté à la suscription de leur pancarte : *Rien du Congrès d'Anvers.* Force est donc de remettre la petite fête à une date indéterminée.

Mais les loisirs des congressistes ne resteront pas pour cela sans emploi. M. Paulian se propose de leur montrer, par exemple, l'usage qu'on fait d'une bonne partie des médicaments délivrés gratuitement dans les hôpitaux et les cliniques médicales. Pour cela, pas d'indiscrétion puisque le trafic se fait à bureau ouvert. Il les mènera chez certains marchands de vins où s'échangent les drogues contre des consommations en nature. Un demi-litre d'huile de foie de morue donne droit à une absinthe gommée, et 50 grammes de sulfate de quinine à un amer Picon. Puis M. Paulian conduira ses collègues à un bazar d'orthopédie qui recrute exclusivement ses marchandises parmi les « laissés pour compte » des manchots et des boiteux. Un seul manchot a fourni pour sa part vingt-neuf bras artificiels dans l'espace de moins d'un an. Qu'en dit la Société de secours aux blessés ?

Il n'est pas d'institution charitable qui ne soit mise en coupe réglée par le banditisme des mendiants de profession. Un exemple, un seul.

Il existe à Paris une Œuvre absolument délicate et touchante créée par des jeunes filles du monde, et que bien peu de gens connaissent. Je veux parler de « l'Œuvre des fleurs ». Quelques bons petits cœurs ont pensé qu'il ne suffisait pas de fournir aux femmes et aux enfants malades le nécessaire, mais qu'un peu de superflu serait un adoucissement bien précieux aussi. Les jeunes filles auxquelles je fais allusion ont donc décidé entre elles d'employer leurs économies à l'achat de fleurs qu'elles porteraient elles-mêmes ou enverraient au domicile des femmes et des enfants soignés dans leurs mansardes.

L'Œuvre était à peine créée, que le bruit s'en était déjà répandu parmi les exploiteurs patentés de la bienfaisance, et qu'ils avaient vu le parti à en tirer. Les gentilles donatrices arrivaient avec leurs bouquets, les déposaient sur le lit des « jeunes phtisiques » signalées à leur naïveté, et à peine étaient-elles sorties que la malade sautant à bas du lit divisait les fleurs en petits paquets et courait offrir sur le boulevard marchandise et marchande aux vieux messieurs qui aiment les primeurs.

M. Paulian attirera également l'attention de ses collaborateurs sur les « collectivistes ». L'intrigante qui, un mouchoir sur les lèvres, le corps tressaillant de sursauts de fièvre, aborde le soir un passant lui explique qu'institutrice sans emploi ou femme du monde ruinée par un procès, elle n'a pas mangé depuis deux jours et va se jeter à la Seine, n'est

plus qu'une actrice vieux jeu. Les mendiants ou mendiantes plus modernes préfèrent agir sur plusieurs porte-monnaie à la fois.

C'est surtout dans les omnibus que les « collectivistes » opèrent ; ils connaissent les bonnes lignes et les heures favorables. L'omnibus de Panthéon-Courcelles, mais surtout celui qui va de l'Hôtel-de-Ville à la Porte-Maillot ont leur préférence. La ligne de Batignolles-Clichy ne serait pas mauvaise non plus, malheureusement il y a trop de mutations, et les bureaux sont trop rapprochés. Au contraire, la Porte-Maillot conserve ses voyageurs depuis le Palais-Royal au point terminus ; on a tout le temps voulu pour la mise en scène.

Une pauvre femme à la mise modeste, une misère décente, étouffe des sanglots et regarde dans le vide d'un air désespéré.

Les voisins la considèrent avec malaise. Enfin quelqu'un se décide : « Qu'avez-vous, ma bonne dame ? — Rien — Mais encore ? — Oh ! je suis bien malheureuse ! je viens de l'Hôtel-de-Ville où on m'avait promis du travail pour nourrir mes trois pauvres petits enfants... Hélas ! on ne m'a rien donné et je viens de dépenser mes derniers six sous pour payer ma place, mes jambes se refusant à me porter. Pauvres chérubins ! ...Ah ! quel malheur !... »

Une collecte s'organise. Le public des Champs-Elysées est riche. Les pièces blanches, quelquefois une pièce jaune tombent, dans les mains de la pauvre femme qui esquisse un pâle sourire, balbutie un remerciement, descend avec une correspondance pour rentrer chez elle par le tramway de la Villette. Le tour est joué.

Toujours sur la même ligne, une spécialiste était bien connue des conducteurs. Celle-là avait un ventre énorme, le visage exsangue, et poussait à partir du rond-point des cris d'angoisse annonçant une délivrance prochaine. Grande émotion parmi les voyageurs. « Mais Madame, vous devez souffrir le martyre, prenez une voiture, rentrez chez vous ! — Hélas ! je n'ai pas d'argent. Je dois entrer demain à l'hôpital. — Oh ! la pauvre femme ! Tenez, voici un louis, faites-vous conduire bien vite à l'hospice, vous me donnerez votre adresse quand vous serez rétablie, j'irai vous voir et ferai quelque chose pour vous. »

La femme enceinte « travaillait » tranquillement depuis plusieurs mois sur le parcours des Champs-Elysées quand, un beau soir, M. Paulian qui se trouvait dans la même voiture, dut, sur l'instance même des voyageurs, accompagner la malheureuse à l'hôpital. A peine l'avait-il installée à ses côtés, sur les coussins du fiacre en se déclarant médecin pour la circonstance, qu'ouvrant la portière opposée elle sauta sur la chaussée, prit sa course et disparut avec une légèreté de gazelle dans les ombres de la nuit. Depuis elle a changé de ligne.

A ces détails sur l'industrie de la mendicité, M. Paulian en a ajouté

d'autres non moins pittoresques dans une séance du Congrès des Sociétés savantes.

« C'est comme mendiant, ou plutôt comme ex-mendiant, a dit M. Paulian, qu'on m'a demandé mon concours à cette séance. C'est à cette spécialité que je dois l'honneur de succéder à tant d'orateurs plus éloquents que moi, et j'aime à croire qu'à ce titre vous me ferez l'aumône... de votre bienveillante attention ». Le conférencier raconte qu'il y a une douzaine d'années, désireux de supputer le total des sommes que la charité privée distribuait à Paris, il entreprit le recensement des Œuvres de bienfaisance et de leur budget. Ces Œuvres sont si nombreuses que jamais il ne put en dresser une liste complète. Pourtant, dans son esprit, le chiffre des aumônes était assez considérable pour suffire à supprimer la misère urbaine. Comme l'expérience prouvait qu'elle existait toujours, force était bien de convenir que l'argent libéralement donné n'arrivait pas à sa véritable destination. Le « canal de la charité fuyait ».

Pour relever cette fuite M. Paulian changea de système et, au lieu d'interroger les bienfaiteurs, se déguisa en mendiant et s'initia successivement aux mystères de la cour des Miracles. Sa longue expérience n'est pas terminée et, dimanche dernier, les personnes qui, de dix heures à dix heures un quart, ont fait l'aumône, sous le porche de Saint-Germain-des-Prés, à un pauvre vieillard paralytique, ne se sont pas doutées qu'elles mettaient leur obole dans la main de M. Paulian.

Le secrétaire de la Chambre des Députés a notamment sollicité M. de Lareinty, « mais M. de Lareinty est de la bonne école, il a passé sans rien donner ». En revanche, nombre de fidèles, surtout des femmes et des jeunes gens, ont sorti leurs gros sous En quatorze minutes, M. Paulian a recueilli treize sous, et sa recette aurait été bien supérieure s'il n'avait été dénoncé à un sergent de ville par un « confrère » jaloux. L'agent de police a arrêté M. Paulian, non parce qu'il mendiait, mais parce que, suivant l'expression du naïf représentant de la force publique, « il marquait vraiment trop mal, et avait une tête de bandit ».

Si l'autorité ne s'était pas mise en travers, le vieillard paralytique aurait récolté pendant la durée de la messe, au moins 53 sous comme sa voisine de gauche. Ceci est un exemple de ce que peuvent gagner les « professionnels ».

En voici un autre :

Le dessinateur d'un journal illustré ayant eu besoin de croquer quelques types de mendiants et sachant les belles relations que possédait M. Paulian dans ce monde, se fit présenter par lui, ces jours-ci, à l'un des vénérables de la corporation. Pendant que l'artiste dessinait, M. Paulian faisait causer le modèle.

« Comment je me suis *mis* mendiant ? oh ! Messieurs, c'est bien simple.

J'étais bijoutier : 6 à 7 fr. par jour, douze heures de travail, et des patrons insupportables. Moi, qu'est-ce que vous voulez ? J'aime la liberté ! A présent je vends des crayons. Je ne gagne que 150 francs par mois, c'est vrai, mais je ne travaille que cinq heures par jour et je ne sors que quand il fait beau temps. »

En effet, 150 fr. pour un « professionnel », c'est un budget ridicule et si l'ex-bijoutier, au lieu de se borner à s'asseoir quelques heures par jour le long d'un mur avec une demi-douzaine de crayons entre les doigts, exploitait une infirmité quelconque, ses revenus seraient bien supérieurs. Mais, ainsi qu'on l'a vu, c'est un indépendant qui trouve que « contentement passe richesses ».

Ce qu'il y a de pire dans l'exploitation de la pitié publique, c'est que les mendiants ne reculent pas devant la cruauté, qu'ils martyrisent des enfants en bas âge pour accentuer la commisération des passants.

Je passe depuis vingt et un ans, a continué M. Paulian, sur le pont de la Concorde pour me rendre à la Chambre, et par la porte Maillot pour rentrer chez moi. Depuis vingt et un ans, je vois à ces deux points deux mendiantes, toujours les mêmes, qui font semblant d'allaiter un bébé. Le bébé change presque toutes les semaines, mais il ne grandit pas ; il a toujours de six mois à un an. En face le lycée Condorcet, une jeune aveugle, à la figure très sympathique, quête pendant douze heures par jour. Sa beauté et son infirmité réelle lui attirent de nombreuses aumônes, mais pour apitoyer davantage elle a perpétuellement avec elle un petit être en bas âge, de deux ans environ. Cet enfant voudrait se mouvoir, marcher, se réchauffer ; seulement, comme l'aveugle ne pourrait courir à la suite, elle le maintient par la main comme avec une chaîne, lui imposant ce supplice de douze heures d'immobilité par jour. Si cet enfant était un chien, la Société protectrice des animaux serait intervenue en sa faveur. Ce n'est qu'un enfant, on passe, on donne un sou sans réfléchir qu'il existe des crèches gratuites où les vraies mères peuvent abriter leur progéniture des intempéries de la rue ».

Selon M. Paulian, la pierre de touche qui permettra toujours de distinguer l'indigence réelle de la mendicité de profession, c'est le travail accepté ou refusé.

« Quand un pauvre sonne à ma porte, dit-il, je le fais entrer dans ma cour et lui montre la pompe de mon puits, autour duquel sont rangés une dizaine d'arrosoirs de zinc et une baignoire d'enfant. Je le prie de remplir d'eau tous ces récipients, moyennant quoi je lui promets une assiette de soupe, un morceau de viande et une pièce de monnaie. Neuf fois sur dix, l'individu s'en va en m'adressant des injures.

« Pourtant, tout récemment, l'un deux, un robuste gaillard, accepta, et se mit consciencieusement à la besogne, qui exige environ une heure

d'efforts. De la fenêtre de mon cabinet de travail, je suivais avec intérêt le labeur du jardinier improvisé. Les arrosoirs étaient remplis jusqu'au bord, il ne manquait pas une goutte. Quand l'opération fut terminée, le mendiant entra daos ma cuisine au rez-de-chaussée où ma bonne faisait mijoter le pot-au feu de mon repas du soir. Il but, mangea, puis, s'adressant à la servante : « Votre singe, dit-il (le singe, c'était moi), croit être bien généreux en payant vingt sous pour me faire tirer vingt sceaux d'eau, c'est un malin. Eh bien, moi, je suis moins chien que lui, je vais lui en tirer un de plus pour rien. » Et, saisissant le plus grand des arrosoirs, il en renversa d'un tour de main, aux yeux de la bonne ahurie, le contenu dans mon malheureux pot-au-feu. Puis il s'enfuit à toutes jambes.

« Cet assisté était tellement vexé d'avoir été pris au traquenard du travail, qu'il se vengeait... et cruellement, pour mon estomac. »

En terminant sa conférence, émaillée d'anecdotes de ce genre. M. Paulian n'a pas eu de peine à convaincre son auditoire de l'utilité des Œuvres du travail qui doivent, dans l'intérêt de la vraie misère, bénéficier des aumônes inutilement données aux mendiants des rues. (*Journal des Débats.*)

Les 167 prix de l'Institut.— En dehors des 7 ou 800.000 fr. qui lui sont attribués sur le budget (dans deux chapitres du ministère de l'Instr. publique) et du legs princier du duc d'Aumale, qui a peut-être doublé sa liste civile, l'Institut a reçu, depuis près de cent ans, nombre de legs ou fondations qui lui permettent aujourd'hui de décerner, dans une période de trois ans, 160 et quelques prix, dépassant 900.000 francs; avec les grands prix de Rome, le million est dépassé.

Tous ces prix et fondations, prix littéraires, archéologiques, scientifiques, artistiques, économiques, sont dus environ à 150 personnes, philanthropes, membres de l'Institut, amateurs, et vont de la modeste somme de 250 fr. à celle de 100.000; un prix tout spécial, mais fort goûté du premier sortant de l'École Polytechnique, consiste dans les « Œuvres » de Laplace.

Pour la gestion, l'Institut a une commission administrative centrale chargée d'administrer les propriétés et les fouds communs aux cinq académies; chaque académie a, de plus, sa commission spéciale pour ses fonds particuliers. Dans sa séance annuelle [25 octobre], il décerne le prix biennal de 20.000 fr. et le prix de linguistique, dit prix Volney (de 1.500 fr.).

*
* *

Pour les trois années courantes, les 167 prix et les 910.593 fr. qu'ils représentent se répartissent ainsi entre les cinq académies :

Académie française	35	prix =	151.110 fr.
— des Inscriptions	16	—	49.728
— — Sciences	55	—	539.105
— — Beaux-Arts	37	—	53.650
— — Sciences morales	24	—	97.000

Difficile d'indiquer ici, même sommairement, la liste de tous ces prix et de leurs fondateurs; je me bornerai à donner, vu le cadre du « Journal », celle des prix de l'Académie des Sciences morales et politiques, renvoyant, pour les sujets mis au concours, aux dernières « Revues » trimestrielles de cette Académie [1].

Prix à décerner en 1891 :

Prix du budget (Législation)	2.000 fr.
— — (Econ. politique)	2.000
— Odilon Barrot (Législation)	2.000
— Léon Foucher (Econ. politique)	3.000
— Rossi (id.)	5.000
— Boroin (Morale	2.500
— Crouzet (Philosophie)	4.000
— Walowski (Econ. polit. et Législation)	3.000
— Halphen [2]	1.500
— Audiffred	5.000
— Gegner (Philosophie)	4.000
— Le Dissez de Senanrun	2.000
— Thorel	1.000
— Blaise [des Vosges]	1.000

Prix à décerner en 1892 :

Prix du budget (Philosophie)	2.000 fr.
— — (Histoire)	2.000
— Victor Cousin (Philosophie)	3.000
— Rossi (Écon. politique)	4.000

[1] De J. Lefort. (*Journal des Economistes*, tous les 2e, 5e, 8e et 10e mois de chaque année.

[2] Les prix sans indication spéciale de section sont dits « prix mixtes » et indifféremment ou tour à tour affectés à chacune d'elle.

Prix	Rossi (Finances)	10.000
—	Bordin (Législation)	2 500
—	Aucoc et Picot	2.000
—	Doniol	2.000
—	Audiffred	5.000
—	Le Dissez de Penanrum	2.000
—	Thorel	1.000
—	Gegner	4.000

Prix a décerner en 1893 :

Prix	du budget (Morale)	2.000
—	— (Législation)	2.000
—	Victor Cousin (Philosophie)	4.000
—	Odilon Barrot (Législation)	5.000
—	Stassart (Morale)	3.000
—	Rossi (Écon. politique)	5.000
—	Félix de Beaujour	6.000
—	Bigot de Morogues	4.000
—	Bordin	2.500
—	Aucoc et Picot	6.000
—	Audéoud	12.000
—	Jean Reynaud	10.000

Prix à décerner en 1894 :

Prix	du budget (Écon. politique)	2.000
—	— (Histoire)	2.000
—	Léon Faucher	4.000
—	Bordin	2.500
—	Kœnigswarter	1.500

***

Ce qui donne, pour les 5 sections :

Philosophie	5	Econ. politique	8
Morale	3	Histoire philosoph	2
Législation	5	Mixtes	20

Un joli denier de 150.000 fr., que peuvent se disputer et se partager 43 lauréats.

EDMOND RENAUDIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUIN 1891.

Assemblée générale annuelle. — Élections d'un second président, de deux vice-présidents, d'un questeur-trésorier.
DISCUSSION. — Doit-on préférer la forme de l'entreprise collective à celle de l'entreprise individuelle?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut.

Avant la réunion ordinaire a eu lieu l'Assemblée générale annuelle de la Société, dont l'ordre du jour comprenait le compte rendu de la situation, pour l'année 1890, fait au nom du Bureau par M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, suivi du Rapport des censeurs, MM. E. Brelay et Varagnac. Ces documents seront publiés *in extenso* dans le *Bulletin de la Société d'économie politique*, imprimé par les soins du Secrétaire perpétuel. On y trouvera, entre autres renseignements intéressants, des détails sur les concours organisés par MM. A. de Marcoartù et feu Joseph Lair, — ce dernier concours ne devant être jugé qu'après le 31 décembre 1891.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale comportait aussi trois scrutins, pour le renouvellement de plusieurs membres du Bureau, conformément aux statuts.

Le nombre des votants étant de 82, M. Léon Say a été élu second président par 76 voix, — 1 voix ayant été donnée à M. Baudrillart, 1 voix à M. Levasseur; il y a eu 4 bulletins nuls.

MM. Juglar et E. de Parieu ont été réélus vice-présidents. avec 70 et 74 voix ; MM. Brelay. Baudrillart, Burdeau et Cheysson ont eu chacun respectivement, 3 voix, 2 voix et 1 voix.

Le scrutin pour la nomination d'un questeur-trésorier a abouti à la réélection de M. Charles Letort, questeur sortant, à l'unanimité de 82 voix.

Après l'Assemblée générale et le dîner mensuel habituel, s'est ouverte la séance ordinaire, au début de laquelle M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, a donné connaissance des ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

Sur la proposition du Secrétaire perpétuel, la réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. Georges Renaud :

DOIT-ON PRÉFÉRER LA FORME DE L'ENTREPRISE COLLECTIVE A CELLE DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE ?

M. Georges Renaud prend la parole pour exposer la question.

Les deux formes d'entreprises, dit-il, ne sont nullement contradictoires.

Tout en reconnaissant les avantages de l'association, il préfère pourtant l'entreprise individuelle.

Les avantages préconisés en faveur de l'association ne semblent pas à M. Renaud correspondre à un accroissement de force pour la production.

Il y a, dans notre société moderne, une tendance visible à la transformation de l'entreprise individuelle en entreprise collective.

L'orateur ne voit pas là un progrès.

Sans doute l'association rend de grands services lorsqu'il s'agit d'entreprises dépassant les forces d'un seul homme. Mais si l'on reste sur le terrain où l'action individuelle est possible, il n'y a aucun avantage à la remplacer.

Le côté faible de l'entreprise collective, c'est l'affaiblissement de la responsabilité. Dans l'association, cette responsabilité se morcelle, s'émiette.

Dans l'entreprise individuelle, on trouve un homme ayant engagé sa fortune, son avenir, son honneur industriel ou commercial, toute sa vie, toute sa carrière.

Autre raison : le régime de l'association est un régime de discussion et de publicité. Or, dans les affaires, il y a un énorme intérêt à ce que la direction soit unique, personnelle, à ce que les opérations ne soient pas à tout propos divulguées, contrôlées, discutées.

M. G. Renaud indique ces quelques points de la question, et fait appel à la discussion des autres orateurs, qui auront sans doute quelques autres côtés du sujet à éclairer par leurs observations.

M. **Limousin** se trouve sur plusieurs points d'accord avec M. Renaud.

Il a eu bien souvent à constater les avantages des entreprises individuelles. Quand on a affaire à une Société, on se trouve en général renvoyé d'une personne à une autre, laquelle doit parler de la question à ses associés ou à son « Conseil », et, en somme, la solution la plus commune est négative.

M. Renaud a dit que l'entreprise individuelle doit être préférée toutes les fois que l'action de l'individu est suffisante ; or, cela est de moins en moins fréquent.

De plus en plus il faut des groupements de capitaux, des commandites, etc.

En outre, quand une entreprise, même individuelle, grandit, il arrive un moment où, fatalement, elle se divise en sections, en services importants, ayant chacun son chef, et le directeur de l'ensemble est obligé, pour décider, de consulter ces chefs, qui lui imposent nécessairement, ou à peu près, leurs décisions.

La question revient alors à savoir quelle est la forme d'association qui laisse le plus d'initiative à son directeur.

Dans une Société, les actionnaires, capitalistes, membres du Conseil d'administration, appartenant toujours à des professions fort variées, dépourvus de compétence réelle, nomment le directeur sans être capables d'apprécier eux-mêmes sa valeur technique et positive.

Pour l'orateur, il faudrait un système donnant, en pareils cas, à d'autres que les associés une forte part d'influence pour la nomination des chefs des entreprises.

Alors, il cite la maison Leclaire, société qui comporte un *noyau*, formé de capitalistes, anciens ouvriers eux-mêmes, investis du pouvoir de nommer le directeur.

Il cite encore le Familistère de Guise, constitué d'après l'exemple de la maison Leclaire, où existe également une sorte de « noyau » analogue choisissant le directeur, lequel à son tour choisit les chefs de services.

Encore une fois, le grand vice, dans nos associations, c'est que les électeurs chargés d'investir les directeurs n'ont pas la compétence nécessaire pour apprécier les capacités de ceux qu'ils nomment, et précisément il faudrait que les directeurs des collectivités eussent, le plus possible, les facultés indispensables pour leurs fonctions.

M. **Ernest Brelay** croit pouvoir adhérer complètement aux idées que vient de développer M. Limousin ; il leur trouve une frappante analogie avec le fonctionnement correct d'une bonne monarchie constitutionnelle. Son éducation, ses tendances le portaient plutôt vers un autre régime ; mais, où voit-on, en somme, des administrateurs, des gouvernants convaincus agir avec courage, suivre fermement la voie qu'ils se sont tracée et faire leur devoir, sans regarder à droite et à gauche, au risque d'être renversés ?

Comme M. Limousin, et après lui, il a étudié de près la coopération en France et à l'étranger ; il a constaté de grands succès dans

les sociétés de consommation, mais presque autant de revers que d'entreprises en ce qui concerne les associations de producteurs, parce que là, tout le monde veut commander, escompter les bénéfices et refuse de se soumettre au directeur élu. A peine celui-ci est-il en fonctions qu'on le considère comme un patron, un maître, dont l'autorité est détestée et dont la présence blesse le principe d'égalité.

S'il manque à l'établi, c'est un fainéant et l'on ne tient compte ni de la nécessité de visiter la clientèle, ni des inévitables frais généraux que la fonction directrice entraine.

L'orateur cite, à ce propos, un fait intéressant dont il a été témoin pendant sa vie commerciale.

L'entreprise individuelle n'a cessé de faire ses preuves et sans que la collective doive être condamnée sans appel, elle a contre elle la suspicion légitime qu'inspirent ses antécédents, au moins dans les régions populaires. Pour le moment, à Paris, du moins, et sauf de très rares exceptions, ces sociétés vivent surtout de commandes et de libéralités de la Ville et de l'État ; ce qui ne leur constitue certes pas une existence normale.

Quant aux deux grandes maisons citées par M. Limousin, celles de Leclaire et de Godin, elles doivent être examinées à part et les prendre pour des types, pour des exemples à suivre, serait chimérique, en raison de certaines conditions spéciales à leurs fondateurs, et qui autorisent l'observateur attentif à les qualifier d'inimitables.

M. Brelay fait alors appel à l'expérience spéciale de M. Plassard, directeur du *Bon Marché*, qui pourrait donner sur ce grand établissement d'intéressants renseignements, car les forces individuelles et collectives y concourent brillamment au succès commun.

M. J. Plassard, directeur du *Bon Marché,* donne quelques détails sommaires sur l'organisation de cette importante maison.

C'est là, dit-il, au premier chef, une grande association de production.

Elle se compose essentiellement de 450 membres, ouvriers de l'œuvre, à laquelle ils ont pris tous une part effective, et qui, représentés par une assemblée générale des plus forts propriétaires, choisissent parmi eux ou en dehors d'eux-mêmes le directeur; ils sont éminemment compétents, car ils ont travaillé tous dans les services de la maison, et ils ont qualité pour apprécier les capacités réelles de celui qu'ils chargent de ces difficiles fonctions.

Suivant M. Plassard, au début, une entreprise doit être individuelle, car alors le chef en doit être énergique, dirigé par une pensée unique et ayant le sentiment de sa responsabilité personnelle.

Mais, quand l'affaire s'est agrandie, il faut nécessairement qu'elle devienne collective; cette forme est la seule possible pour les grandes entreprises qui, fatalement, deviennent complexes, et qu'un seul homme ne saurait plus, sans aides et sans collaborateurs intéressés, mener d'une façon convenable.

Répondant à une question de M. Limousin, M. Plassard ajoute que, au *Bon Marché*, les plus forts actionnaires qui contribuent à la nomination du directeur ne sauraient être des étrangers ; il faut qu'ils aient fait leur carrière dans la maison.

M. **Ch. Lucas** présente quelques observations au sujet des industries d'art, qui ne peuvent, dit-il, réussir sous la forme collective que si elles sont inspirées d'un véritable sentiment artistique, si elles ne sont pas seulement mercantiles.

M. **Gay** déclare, lui aussi, que, dans l'état actuel de notre Société, la forme collective s'impose quand l'entreprise est arrivée à un certain degré de développement.

Il n'en est pas moins vrai que la législation doit laisser le plus libre essor à l'activité individuelle. Il n'est déjà pas si facile de grouper, pour constituer une entreprise collective, des capitaux, des volontés, et une œuvre pareille lui paraît un des plus remarquables exemples de ce que peut la volonté et l'énergie d'un homme.

M. **Limousin** cite l'exemple d'un grand industriel de Paris, sans enfants, obligé de rester, malgré son désir de se reposer, à la tête d'une grosse affaire, parce qu'il ne trouve personne à qui la céder. Cette affaire est tellement considérable et exigerait de l'acquéreur une somme si importante, qu'une association seule serait capable de l'acheter et de l'exploiter.

M. **Cl. Juglar** signale un des défauts de l'entreprise individuelle : c'est que, à la mort du père de famille, qui l'avait fondée et qui la dirigeait avec ses facultés spéciales, elle se dissout le plus souvent.

Au sujet des conditions dans lesquelles se fait, habituellement, la nomination du directeur, M. Juglar fait remarquer que, dans beaucoup de circonstances, on voit des individualités qui s'imposent par leur valeur à un conseil, et que les nominations faites ainsi valent mieux encore que le choix fait même par des gens compétents.

M. **Gomel** répond à une observation de M. Limousin réclamant

des lois pour réglementer autrement la nomination des directeurs des sociétés commerciales et industrielles.

Il y a, dit-il, deux doctrines : l'une réglementaire, qui veut légiférer et ordonner à tout propos; l'autre libérale, aux yeux de laquelle les individus comme les sociétés sont capables de se conduire eux-mêmes.

M. Gomel est d'avis que, moins on légiférera, mieux cela vaudra, — d'autant plus que la loi, quoi qu'on fasse, ne saurait prévoir tous les cas.

Répondant à l'opinion exprimée par M. G. Renaud, M. Gomel pense que l'une et l'autre forme d'entreprises sont, suivant les circonstances, également bonnes.

En tout état de cause, il ne faudrait pas exalter outre mesure l'entreprise individuelle, surtout dans notre siècle qui marquera, en somme, par les grandes choses accomplies grâce aux efforts des collectivités.

Les conséquences sociales de l'association sont colossales, non seulement par leurs résultats au point de vue de la production, mais aussi par les emplois offerts aux petites économies et par la diffusion de la richesse dans toutes les classes, on peut le dire.

A ne considérer que l'intérêt général, l'entreprise collective l'emporte certainement de beaucoup sur l'entreprise individuelle.

La morale de tout cela, pour conclure, c'est que l'une et l'autre forme sont également bonnes, mais que chacune a sa sphère d'action où elle réussira mieux que l'autre.

M. **Fréd. Passy**, président, veut lui aussi tirer la morale de cette discussion. Cette morale, c'est la liberté, ainsi que l'a dit M. Gay.

Puisque, d'après tout ce qui a été exposé par les précédents orateurs et d'après l'expérience même de chaque jour, les deux sortes d'entreprises en question ne sont pas contradictoires, qu'elles peuvent et qu'elles doivent coexister, l'association libre étant une façon de grouper et d'unir des libertés et des individualités, il faut laisser librement, dans des conditions variables suivant les temps, les circonstances, etc., les individus agir et s'associer au mieux de leurs intérêts.

Ce n'est pas le législateur qui sera jamais capable de faire un choix pour eux et de déterminer les conditions les plus favorables à ces mêmes intérêts.

Nous en revenons donc toujours, on le voit, à cette notion fondamentale qui est la substance même de la science économique, — le respect de la liberté.

Quant aux sociétés coopératives, elles sont certainement intéressantes, même les sociétés de production dont on a parlé, et dont l'immense majorité a échoué. C'est qu'il a manqué le plus souvent à leurs membres la connaissance des affaires, du commerce, etc., l'esprit de subordination, la compétence nécessaire pour choisir un bon gérant.

Quand l'éducation des ouvriers sera mieux faite à ce point de vue, et elle commence à se faire, certaines sociétés de production pourront réussir, sans aucun doute.

La séance est levée à dix heures trente-cinq minutes.

Le rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Chambre des députés. Discours prononcé par M. LÉON SAY. *Séances des* 9 *et* 11 *mai* 1891. *Discussion générale du tarif des douanes.* — *Paris,* 1891, in-8.

Conseil municipal de Paris, 1890. *Rapport présenté* par M. GEORGES VILLAIN, *au nom de la* 2e *Commission, sur les inhumations à Paris et les réformes demandées dans le service des ordonnateurs des Pompes funèbres.* — *Paris*, 1890, in-4.

Essai sur le service des billets de banque, à propos du projet de prorogation du privilège de la Banque de France, par ADOLPHE HOUDARD. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-4.

Ligue bordelaise. Réunion de protestation contre les projets de la Commission des douanes, tenue à l'Alhambra, le 20 *avril* 1891. *Discours de* MM. ARMAND LALANDE et FERNAND FAURE, *suivis de l'ordre du jour voté par l'Assemblée.* — *Bordeaux*, 1891, in-4.

Le protectionnisme en Italie. Ses résultats, par VILFREDO PARETO. — *Paris*, 1891, in-8.

Ministère du commerce. Commission permanente des valeurs de douane. Les industries textiles en France et les matières premières qu'elles transforment (1889). *Rapport présenté au nom de la* 4e *section*, par GASTON GRANDGEORGE. — *Paris*, 1890, in-8.

Le prix du blé et l'influence des droits de douane, par A. DE FOVILLE, — *Paris*, 1891, in-8.

L'intervention du Trésor et des Syndicats dans les émissions d'emprunts, par CLÉMENT JUGLAR. — *Paris*, 1891, in-8.

Un essai loyal de protectionnisme, par ERNEST BRELAY. — *Le Mans*, 1891, folio.

Les chevaliers du travail (*Knights of labor*), par ERNEST BRELAY. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

Les pensions de retraite ouvrières et les fonds spéciaux de retraite institués en France par décret du 26 avril 1856, par LÉON MAHILLON. — *Bruxelles*, 1891, in-8.

Les conditions du travail aux États-Unis. Rapports transmis au Ministre des Affaires étrangères, par le Ministre de la République française à Washington. — *Paris*, 1891, in-8.

Société de paix et d'arbitrage du Familistère de Guise. Conférence de M. DEHORTER. Décembre 1890. — *Guise*, 1890, in-8.

L'enseignement supérieur et l'enseignement technique en France, par PAUL MELON. — *Paris*, 1891, in-8.

Société de paix et d'arbitrage du Familistère de Guise. La question de la paix. Conférence de M. FRÉDÉRIC PASSY, 8 avril 1891. — *Guise*, 1891, in 8.

L'office central des institutions charitables, par LÉON LALLEMAND. — *Paris*, 1891, in-8.

Notions fondamentales d'économie politique et programme économique, par M. G. DE MOLINARI. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

Des faits ! — I. Agriculture. — II. Matières premières. — *Paris*, 1891, in-8.

« *La Gironde* » *Ligue des consommateurs.* — *Bordeaux*, 11 mai 1891.

PÉRIODIQUES

Annuaire de la Ligue Syndicale rouennaise, *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, *La Liberté économique*. *Revue des Sociétés*, *Bulletin du Conseil supérieur de statistique*, *Le Droit financier*, *Bulletin de la participation aux bénéfices*, *Revue économique de Bordeaux*, *Société de géographie de Tours*, *Journal des assurances*, *La Réforme sociale*, *Journal de la Société nationale d'horticulture de France*, *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris*, *Annali di statistica*, *Bollettino mensile delle situazione dei conti degli istituti d'emissione*, *Statistica del commercio speciale di importazione et di esportazione del* 1° *gennaio al* 30 *aprile* 1891, *Bollettino officiale della Camera di commercio italiana in Parigi*, *London Chamber of commerce Journal*, *Bulletin consulaire français*.

COMPTES RENDUS

THE SCOPE AND METHOD OF POLITICAL ECONOMY. (*But et méthode de l'économie politique*), par JOHN NEVILLE KEYNES. — Un vol. in-12. Londres et New-York, Macmillan et Cie.

L'auteur de ce volume a été examinateur d'économie politique à l'université de Londres et il enseigne la morale à l'université de Cambridge. C'est un homme cultivé, qui a lu les économistes anglais et surtout les contemporains. Il déclare devoir beaucoup à M. Marshall, dont nous avons récemment annoncé le premier volume et à M. Sidgwick. Il a lu aussi, mais avec sobriété, les travaux allemands. Son livre est une causerie spirituelle et agréable, sinon instructive, sur l'économie politique et les écrits dont elle a été l'objet.

Le sujet du livre est intéressant et le livre détaille minutieusement les questions que son titre suggère, sans aboutir à des conclusions bien fermes. L'auteur s'est donné une tâche bien ardue, celle de caractériser et de définir la méthode avant d'en avoir fait usage dans des travaux personnels originaux. On écoute volontiers un inventeur autorisé comme Claude Bernard, lorsqu'il écrit sur la méthode propre à la science qu'il cultive. On a moins de déférence pour le simple amateur, mais on suit avec intérêt les questions qu'il pose et discute, même lorsque, le plus souvent, il ne conclut pas, ou conclut dans les termes suivants : — « Quant à la doctrine qui sera exposée dans les pages suivantes, il suffit ici de dire qu'en accordant une grande importance à la place de la méthode inductive dans les recherches économiques et en protestant contre l'esprit anti-historique des adhérents du nouveau mouvement qui proclament la nécessité d'une réorganisation complète de la science, on n'essaiera pas de justifier les doctrines de l'ancienne école dans la forme précise où elles ont été exposées par Mill et Cairnes. La méthode de l'économie politique ne peut pas être bien exprimée en une phrase; en conséquence, aucune méthode ne sera défendue à l'exclusion des autres méthodes. Au contraire, on montrera que, suivant la partie spéciale ou le point de vue spécial de la science que l'on considère, la méthode applicable peut être abstraite ou « réalistique », déductive ou inductive, mathématique ou statistique, hypothétique ou historique ». On ne saurait, on le voit, être plus accommodant pour tous les goûts, excepté pour celui des hommes grincheux et exclusifs, comme on les

appelle, qui ont des idées scientifiques arrêtées, ce qu'on appelait autrefois des convictions.

Quoi qu'il en soit, les questions se posent d'elles-mêmes. L'économie politique est-elle une science ou un art, ou contient-elle une science et un art? Quel est l'objet de la science? Quel est le but de l'art? Toutes ces questions que je résolvais bien ou mal, il y a trente-deux ans, dans mon *Traité*, semblent à peu près neuves à notre auteur. Autre question : celle de savoir quels sont les rapports de l'économie politique avec la morale et avec la politique, etc. L'objet du travail auquel donne lieu l'examen de ces questions est du plus haut intérêt, mais nous croyons que pour le faire avec un sérieux succès, il faut y apporter une pensée plus mûre et un esprit plus ferme que la pensée et l'esprit de notre auteur.

L'ouvrage remplit 348 pages et se divise en dix chapitres, dont le premier est une introduction. Voici les titres des suivants : — Des rapports de l'économie politique avec la moralité et la pratique. — Du caractère et de la définition de l'économie politique considérée comme science positive. — Des rapports de l'économie politique avec la sociologie générale. — De la définition en économie politique. — De la méthode d'expérience spécifique en économie politique. — De l'économie politique et de l'histoire économique. — De l'économie polique et de la statistique. Plusieurs chapitres sont suivis de notes volumineuses et importantes. Ainsi le chapitre II a deux notes, l'une sur l'économie politique et le *laisser-faire*, l'autre sur le but de l'économie politique considérée comme un art; une note importante sur la dépendance réciproque des phénomènes économiques est annexée aux chapitres III. Il y a trois notes après le chapitre IV et une note divisée en quatre articles à la fin du chapitre X. Le volume, on le voit, ne pêche pas par défaut de divisions et de subdivisions.

Cependant, soit que mon intelligence répugne à des discussions trop subtiles pour elle, soit pour toute autre cause, l'ensemble du livre ne m'a pas semblé clair et je n'y ai rencontré aucune idée saillante et directrice à signaler au lecteur. Mais la question qu'il traite a été traitée plus d'une fois, sous d'autres formes peut-être, mais avec des solutions analogues. D'ailleurs à quoi sert de critiquer telle ou telle formule plus ou moins correcte employée par tel ou tel économiste? A bien peu de chose, si on ne présente la formule corrigée et rectifiée, ce que fait rarement notre auteur.

Ce livre offre une lecture agréable aux sceptiques, aux amateurs de citations, à ceux qui aiment la discussion pour elle-même et aux économistes blasés, s'il en existe. Il intéressera beaucoup moins les lecteurs qui cherchent la vérité, ou tout au moins les conclusions de la science

actuelle. Il contient de simples causeries sur la méthode. Or, il est bien douteux qu'on ait jamais appris à se servir de la méthode en en causant, même ingénieusement : on l'apprend, par l'exercice, en s'efforçant de voir bien distinctement le sujet que l'on veut traiter et en tâchant d'y découvrir la vérité par tous les moyens que la culture de l'intelligence met à notre disposition.

Depuis quelque temps les travaux de nos voisins d'outre-Manche semblent avoir pris une direction que nous avons de la peine à comprendre. Ils vont à des raffinements de théorie qui nous échappent et auxquels nous ne voyons aucune conclusion pratique saisissable. Le livre dont nous venons d'entretenir nos lecteurs mérite cet éloge... ou ce reproche, selon le côté par lequel on voudra le considérer.

COURCELLE-SENEUIL.

LA QUESTION SOCIALE ; LE CHÈQUE BARRÉ, par Ernest GRILLON. Paris, Guillaumin et Cie.

Le livre de M. Ernest Grillon aura, j'espère, un très heureux résultat, en convainquant du grand avantage des chèques et des *clearing-houses*. Il y a là toute une organisation ou toute une extension du crédit, à laquelle nous sommes malheureusement restés presque étrangers. M. Grillon mériterait notre entière reconnaissance s'il contribuait à nous familiariser avec ces sortes de billets et d'institutions, dont les peuples anglo-saxons ont tiré un si merveilleux parti. Ils leur doivent en effet d'extrêmes facilités pour toutes leurs transactions et une très grande économie de numéraire métallique. Quant au chèque barré, « tout acheteur, dit M. Grillon, pour l'expliquer, remet à son vendeur un chèque, sur lequel il trace au centre deux lignes parallèles et verticales, le vendeur inscrit entre ces deux traits les noms de son banquier et le lui remet. Chaque jour, tout vendeur remet à son banquier les chèques qu'il a reçus dans la journée pour ses ventes. Il sait que ces chèques ne seront pas payés par ses acheteurs, pas plus qu'il ne payera ceux qu'il a à servir à ses vendeurs pour ses propres achats et ne s'en occupe plus. » Voilà ce que c'est que le chèque barré et ce chèque s'échange de banquier à banquier aux *clearing-houses*.

C'est là, on le voit, un très remarquable et très satisfaisant perfectionnement apporté à la circulation fiduciaire; mais rien d'essentiel n'est, quoi qu'en puisse penser M. Grillon, changé à cette circulation. Que les chèques soient remplacés par des lettres de change ou des billets de banque, l'échange s'en pourrait opérer de même.

Par malheur, M. Grillon voit dans l'emploi des chèques barrés et dans

leur échange aux *clearing-houses* toute une transformation, toute une réforme sociale. Il veut que le crédit, organisé sur ces bases, possède trois avantages, qu'il a bien raison d'admirer, et qu'il ne serait pas seul à admirer :

« 1° Être mis au service de tout le monde ;

« 2° Être dispensé en quantité indéfinie ;

« 3° Ne rien coûter. »

Hélas ! l'on a déjà bien souvent demandé ces trois services, inappréciables, au crédit, et il les a toujours refusés et les refusera toujours. L'on ne saurait oublier que le crédit ne peut servir qu'à la circulation des richesses existantes, sans jamais en créer, et que tout service se paye, ne s'offre même que parce qu'il est payé. M. Grillon entre ici en pleine utopie, et, selon les traditions établies, commence par traiter les entrepreneurs ou les capitalistes de malfaiteurs, rappelant par trop, quand ils ne les dépassent pas, les seigneurs féodaux. — Une féodalité créée par le travail ! Ce serait, on l'avouera, bien nouveau, puisque c'est l'industrie qui toujours et partout a détruit le régime féodal. « Le chef d'industrie, n'en dit cependant pas moins M. Grillon, est plus maître chez lui que l'ancien seigneur. Chez celui-ci il existait certains liens, certaines obligations, quelque chose d'humain dans ses rapports avec les gens de son entourage ; entre le chef d'industrie et la main-d'œuvre ces liens n'existent plus ». Mais, par bonheur, cet épouvantable ordre de choses, qui devrait s'empirer chaque jour, ce semble, puisque l'industrie constituée comme elle l'est, ne cesse de s'étendre, commence à s'atténuer. « Les nouveaux seigneurs, financiers et chefs d'industrie, voient leur autorité atteinte : monarchie absolue d'abord, leur puissance n'est plus que parlementaire, constitutionnelle... La démocratie ouvrière entame de plus en plus la féodalité financière ; la distance qui sépare les patrons de l'ouvrier s'efface de plus en plus ». Seulement « l'amélioration obtenue n'a de valeur que par rapport au passé ; la victoire n'a porté que sur un point : les rapports du capital et de la main-d'œuvre ; mais elle a prouvé une chose, la nécessité d'une transformation profonde et rationnelle de la société ».

Pour arriver à cette transformation, qui doit consister « dans la fusion des classes ou l'association des travailleurs », la première chose qui s'impose, le reste arrivant presque par surcroît, c'est la disparition de l'argent, « la finance, le capitaliste » y trouvant « toujours une arme d'oppression ». Et « comment l'argent peut-il disparaître ? Par deux causes simultanées : le travail et le crédit gratuit ». Assurément, M. Grillon a raison de remarquer que l'intérêt des capitaux a beaucoup baissé depuis le commencement de ce siècle. La baisse de l'intérêt à laquelle nous assistons depuis quelques années est même l'un des faits

les plus remarquables de notre temps; mais il a tort d'ajouter que l'intérêt disparaîtra. Il ne disparaîtra pas plus que la monnaie elle-même, que l'argent. « Si l'intérêt arrive un jour à zéro, dit M. Grillon, la conséquence s'impose : l'argent n'est plus demandé ni offert; le crédit, arme indispensable au travail, disparaît... » et, grâce » au chèque barré », il est évident, pour cet auteur, que « l'argent, devenu inutile, ne sera plus demandé ». Mais comment donc se passer de monnaie? Et comment confondre un instrument de crédit, chèque, billet, lettre de change, avec la monnaie? Est-ce qu'un simple engagement, une simple reconnaissance de dette, comme tout effet de crédit, est une marchandise ainsi que la monnaie, qui porte sa valeur avec elle? Si l'intérêt s'abaisse, en outre, à mesure que les capitaux se multiplient et que la sécurité se répand, je m'étonne que M. Grillon puisse croire qu'il disparaîtra. Il faudrait pour cela qu'on cessât de retirer quelque avantage, soit pour soi, soit pour autrui, des biens que l'on a acquis, et que l'on ne courût aucun risque possible en se désaisissant de ces biens: conditions de toute certitude irréalisables. Ce que M. Grillon nomme l'illégitimité de l'intérêt n'y peut rien. Que de fois on a condamné proscrit, puni l'intérêt! et il a toujours subsisté. Ni le chèque barré, si usité en Angleterre et aux États-Unis, ni les nombreux *clearing-houses* de ces deux peuples ne l'ont, que je sache, détruit à aucun moment.

« Le crédit gratuit, poursuit M. Grillon, représente le moyen de se procurer le nécessaire sans avoir recours à personne et, partant, sans avoir de redevance à payer à personne. Cependant, comme il faut toujours avoir recours à celui qui possède et détient l'objet dont on a besoin, comme on ne peut espérer qu'il rendra ce service gratuitement, qu'on ne peut l'y contraindre, on se sent engagé entre deux propositions contraires, qui semblent être insolubles. Mais il n'en est rien; une combinaison permet précisément le résultat cherché sans forcer, ni léser personne. Elle repose sur le principe de la solidarité et de la réciprocité; le crédit fait à tout le monde par tout le monde, par opposition au crédit d'individu à individu... Cette combinaison est basée sur le principe : ne pas payer... Quelle est la différence, au point de vue du but à atteindre, entre payer et ne pas payer? Réponse, il n'y en a pas... Quelle est la différence entre la somme des achats et celle des ventes faites dans une unité de lieu et pendant une unité de temps? Il n'y en a pas, parce qu'il n'est pas de vente sans achat. S'il a été vendu pour cent francs, c'est qu'il a été acheté pour cent francs. La somme des ventes égale celle des achats, il est indifférent de payer ou de ne pas payer : tout se solde l'un par l'autre, la balance est toujours zéro... L'organisation du système « ne pas payer », repose sur l'usage du chèque anglais, dit barré ».

En vérité, l'on ne s'en était pas encore douté. Mais, afin de ne pas trop prolonger ce compte rendu, je laisse à ses lecteurs de juger le système de M. Ernest Grillon. Il me suffit de l'avoir reproduit, en en contredisant les premiers principes, appuyé sur les enseignements de l'économie politique touchant la monnaie, l'intérêt et le crédit. Je ne m'arrêterai pas non plus aux observations de M. Grillon sur les banques, je répéterai seulement qu'il nous importerait beaucoup de suivre ses conseils, en propageant les *clearing-houses* et en nous habituant aux chèques, dussions-nous ne pas en attendre tous les avantages qu'il y découvre, ni croire non plus que les États pourront par de simples chèques éteindre leurs dettes.

GUSTAVE DU PUYNODE.

L'EXAGÉRATION DES CHARGES MILITAIRES ET LES PRIX DE REVIENT, par Emile DELIVET, Guillaumin et Cᵉ, à Paris, et Godfroy, au Havre.

Ce livre est le résultat d'un concours ouvert devant la Société d'économie politique de Paris, par M. Arturo de Marcoartù, sénateur du royaume d'Espagne. « Les concurrents, disait M. de Marcoartù, auront à étudier l'influence militaire sur la production européenne par rapport à la production similaire de l'Amérique et des autres parties du monde.

« Ils rechercheront ce qu'enlève directement à l'activité agricole, industrielle et commerciale, le temps passé sous les drapeaux et ce que leur cause indirectement de tort le retard ou le trouble apporté au début ou à l'exercice des diverses carrières par les exigences du service. Ils se préoccuperont des obstacles qu'oppose au développement de l'esprit d'entreprise, aux voyages d'études ou d'affaires et à la création d'établissements lointains, les obligations qui retiennent ou rappellent périodiquement à leur centre d'attache les citoyens soumis à la loi militaire.

« Ils relèveront, dans les pays d'Europe et dans les pays d'outre-mer, les chiffres afférents aux dépenses militaires. Ils en établiront la proportion par rapport au chiffre de la population et à celui de la richesse générale, et ils mettront ces données en regard du prix de revient et du prix de consommation, de manière à faire ressortir ce que prélève, sur la production et sur la consommation, la part de l'impôt afférente à ce genre de dépenses ».

Quel programme! Et combien étaient nombreuses les difficultés qu'avaient à surmonter les concurrents qui se sont présentés devant la Société d'économie politique de Paris! Son rapporteur, M. Frédéric Passy, les signalait avec grande raison, en montrant les fâcheuses con-

fusions qu'elles devaient souvent entraîner. M. Delivet, auquel a été remis le prix de ce concours, reconnaît lui-même, avec une extrême modestie et une bonne grâce bien rare, qu'il n'est pas à l'abri de reproches. Pour moi, je l'excuse bien volontiers de ceux qu'il peut encourir; car je ne pense pas qu'il fût possible de rassembler, de façon suffisamment précise et persuasive, en un simple mémoire, toutes les recherches et toutes les appréciations que les exigences de ce concours imposaient. Je ne sache rien, dans toute l'économie politique, qui demande autant d'étude, de savoir, de réflexion que la fixation du prix de revient, par exemple, et que l'incidence des impôts, et ces deux si grandes et si difficiles questions n'étaient, en ce concours, que de purs accessoires d'une question principale, qui les devait en tout dominer.

Aussi, ai-je le très vif regret que M. Delivet n'ait pas cru devoir refaire son travail, en en élaguant beaucoup de recherches et de considérations qui n'y seraient pas indispensables. « Je crois, dit-il, devoir le publier tel que je l'ai soumis au concours, ayant, pour m'y résoudre, la claire conscience que je ne saurais le retoucher sans,par cela même, être conduit à le refaire. » Ç'aurait été « un autre ouvrage auquel aurait manqué la haute appréciation que je m'honore de placer en tête de celui-ci ». Pourquoi tant de modestie lorsqu'on est si bien préparé à mieux faire et si capable de réussir dans une œuvre plus utile ?

La première partie du livre de M. Delivet est presque toute consacrée à l'examen des prix de revient et des charges fiscales ou autres des divers États européens,dans leurs rapports, autant que cela est possible, avec les organisations militaires de ces États, tout en les comparant souvent aux autres pays, notamment à ceux d'Amérique. Je ne saurais évidemment analyser les recherches et les appréciations si multipliées qu'entraîne cet examen. Je me contenterai de dire que M. Delivet y a mis tout le soin, toute l'étude, toute la conscience qu'on lui pouvait demander. Mais, si j'avais à justifier mes précédentes remarques, je dirais que les prix de revient et les charges publiques ne se peuvent bien évaluer non plus qu'en obligeant à bien d'autres recherches, ainsi à l'appréciation des différences monétaires et des différences de crédit, soit aux diverses époques envisagées, soit entre les divers peuples comparés. Et comment encore se jeter en de telles discussions, à propos des armées et de leurs propres dépenses ? M. Delivet les a évitées, et il a eu toute raison de le faire.

L'un des facteurs aussi des prix de revient, si ce n'en est le principal, c'est l'ouvrier lui-même, patron, surveillant ou manœuvre, et M. Delivet s'en tient encore là fort justement à remarquer que la main-d'œuvre est devenue de plus en plus exigeante, en en donnant des preuves convaincantes. Il puise surtout, à cette occasion, des faits très

probants et très curieux dans le *Bulletin de statistique et de législation comparée*, auquel je ne puis que renvoyer. Il appuie, d'ailleurs, ces faits de nombreuses et de savantes recherches sur les frais actuels de nourriture, de logement, de vêtement, de propreté, d'impôt, qu'ont à supporter les classes ouvrières, en distinguant autant que possible les professions entre lesquelles elles se divisent. Je louerai de même et j'engage beaucoup à les lire, ses chapitres sur « l'improportionnalité et l'intensité de l'impôt », quoique je sois loin d'y tout approuver, et sur « l'instabilité économique et l'instabilité sociale ». Que M. Delivet me permette seulement de dire que je regrette qu'il parle comme il le fait, dans ces derniers chapitres, du prix *usuraire* des annuités hypothécaires, en tant qu'élément de l'élévation du *prix des choses*. Il y a plus d'un siècle, que Turgot a publié son *Mémoire sur les prêts d'argent* et plus d'un demi-siècle que Bentham a publié sa *Défense de l'usure*; comment n'en pas tenir compte? Il aurait été très préférable à M. Delivet d'indiquer que la surélévation des prix résulte, en cela, de notre mauvaise législation sur le prêt et les hypothèques. Cette législation est en grande partie aussi fâcheuse, aussi arriérée, parce que nous en sommes restés aux erreurs, abandonnées aujourd'hui par la plupart des peuples industriels, sur l'intérêt ou l'usure.

La seconde partie du livre de M. Delivet, débarrassée des questions accessoires de son sujet, qui lui étaient imposées par le programme du concours auquel il a pris part, est très supérieure par là même à la première. Elle est excellente je pourrais la résumer par cette citation de M. Delivet lui-même : « Nous sommes de ceux qui regardent la guerre dans l'âge présent de l'humanité comme un anachronisme, et qui s'étonnent autant que de grandes nations croient n'avoir que ce moyen extrême de régler leurs différends qu'ils s'étonneraient de voir les Normands se mettre en campagne contre les Picards.

« Nous sommes de ceux à qui le clinquant et les paillettes de la gloire militaire n'en imposent pas, et à qui le fracas et l'honneur des victoires n'en dérobent pas la vanité et l'horreur ».

Il énumère les charges seulement imposées aux populations européennes. Il montre ce que sont pour elles leurs innombrables armées permanentes, et fait bien voir l'effet de pareils recrutements sur le contingent agricole et industriel de ces populations. Il fait appel à leurs besoins et les oppose aux nécessités qu'elles ont à subir, grâce aux plus coupables ambitions et aux plus imprévoyantes vues de conquêtes ou d'oppression. Qu'on lise tous les documents et tous les chiffres qu'il invoque, et l'on sera certainement de son opinion. Je recommande surtout la lecture du chapitre qu'il intitule : *Comparaison des charges militaires et du revenu des nations*; on n'aura pas à la regretter, je l'as-

sure. M. Delivet a grande raison aussi d'autant insister sur les périls que court l'Europe, en présence surtout de l'Amérique, à se livrer à des charges si accablantes et si stériles, à les supposer seulement stériles. Car il importe de penser tout ensemble aux mœurs d'oisiveté, de dissipation et de convoitise déréglée qui se prennent dans les casernes. Quelle perte énorme, ajoute bien M. Delivet, que celle que représente également pour un pays l'interruption apportée par le service militaire aux études de tout ordre accomplies par l'élite intellectuelle de la population !

Les États-Unis, dont la production et la puissance devraient sans cesse, de nos jours, préoccuper l'Europe, ne possèdent, on le sait, qu'un effectif militaire tellement réduit qu'il n'atteint même pas l'effectif de notre gendarmerie. Peut-on ne pas se préoccuper des conséquences qu'entraîne un tel ordre de choses ? « Rien n'est sérieux, dit en terminant M. Delivet, comme cette question de la concurrence éventuelle des États-Unis, à l'abri de laquelle nous ne sommes que grâce à la plus funeste politique intérieure qu'il soit peut-être possible d'imaginer. Mais, si l'on admet qu'un vent de libéralisme économique peut souffler aux États-Unis, en rendant quelque liberté aux industries écrasées par la doctrine prohibitionniste, et que rien ne nous assure l'immunité dont il ne serait pas alors hors de propos de chercher le moyen pour nos producteurs, on ne peut s'empêcher de concevoir de très sérieuses craintes sur les conséquences d'une concurrence aussi favorisée que le serait, dans ce cas, la concurrence américaine, d'abord sur les marchés sud-américains et ensuite sur nos propres marchés d'Europe ». Comment aussi ne pas souvent penser à cette parole si vraie et si effrayante de M. de Molke, que les très grandes armées rendent les guerres inévitables ?

GUSTAVE DU PUYNODE.

SUR QUELLE BASE POURRAIT-ON CRÉER UNE CAISSE NATIONALE DE RETRAITE POUR LA VIEILLESSE ET L'INVALIDITÉ, par M. LUDVIG BRAMSEN, délégué danois à la conférence internationale du travail à Berlin. Paris, Baudry.

Très nombreux ont été les projets de caisse de retraite pour les ouvriers, soumis soit à l'examen des hommes compétents, soit à nos diverses assemblées délibérantes. Le dernier a été celui que M. Martin Nadaud déposa naguère sur le bureau de la Chambre, et qui ne vit même pas le jour de la discussion.

Partout, à l'étranger, cette question a été aussi envisagée sous ses faces multiples, et toujours l'impossibilité d'arriver à une application

pratique l'a fait ajourner ou repousser. Ce n'est qu'en Allemagne que la création d'une caisse de retraite pour la vieillesse et l'invalidité a fait l'objet d'une loi spéciale, ou plutôt de plusieurs lois, et que l'obligation de s'assurer a été imposée aux travailleurs et au petit patronat.

M. Bramsen, qui a été directeur de nombreuses sociétés d'assurances en Danemark et qui nous a paru avoir une certaine compétence en la matière, a cherché à son tour à résoudre le problème, et dans un petit opuscule qui n'est que le résumé d'une conférence faite à l'Association des ouvriers de Copenhague, il nous expose ses idées.

Il y a cinq ou six ans, un projet de caisse de retraite pour la vieillesse fut mis en discussion au Folkething, qui le repoussa après une première lecture. Depuis, on n'en entendit plus parler. Le gouvernement danois préféra s'occuper d'autres lois sociales qui lui parurent avoir un caractère beaucoup plus marqué d'urgence : telle une loi sur les caisses mutuelles de secours en cas de maladie et d'accidents dans les usines.

De récentes élections ayant eu lieu, la question fut de nouveau agitée au sein des comités électoraux, et force fut bien aux candidats de la faire figurer dans leurs programmes. C'est ainsi qu'elle revint en discussion au Folkething. M. Bramsen estime que toute législation de prévoyance pour la vieillesse, basée sur le principe d'une assurance *obligatoire* comme en Allemagne, ou de celle qu'on a proposée en Suède, doit être regardée comme inopportune ou dangereuse, et il justifie son opinion par d'excellentes raisons.

Selon lui, cette législation consacre une injustice en accordant un secours public à une classe spéciale de citoyens, c'est-à-dire aux ouvriers employés par les patrons. Du reste, pour la plupart, ces travailleurs ne demandent pas une telle loi, et ce secours est précisément refusé à un grand nombre d'autres personnes qui en auraient le plus grand besoin.

Le projet d'organiser un système général de pensions pour tous les indigents ne pourra d'ailleurs jamais se réaliser au moyen de contributions *volontaires*, même si elles étaient jointes à des concessions étendues et à une forte subvention de l'État. Il n'y a que le principe de l'assurance qui permette aux intéressés d'atteindre le but poursuivi et qui leur impose les sacrifices les moins lourds.

D'autre part, il est bon de faire remarquer que si l'État doit veiller à ce que l'individu n'emploie pas ses facultés et son pouvoir au préjudice des autres citoyens, il serait exorbitant qu'il se réservât le droit de prescrire à certains des membres de la collectivité le mode d'emploi des biens qu'ils ont acquis, alors même que cet emploi serait plus avantageux qu'un placement en rente viagère.

Il est clair que l'État userait dans ce cas d'un droit non seulement inquisitorial, mais encore abusif.

En admettant même qu'il usât de cette prérogative, il ne devrait pas imposer la prévoyance à une classe seule de citoyens, mais à toutes, à la population entière du pays, puisque tous ces citoyens exercent des droits égaux et ont les mêmes devoirs à remplir. Et du reste, tel qui aujourd'hui jouit d'une certaine aisance peut tomber du jour au lendemain dans la plus grande gêne, rien ne lui garantissant la possession de ce qu'il a, et tel autre qui manque du plus strict nécessaire peut voir sa situation s'améliorer en raison d'incidents heureux, comme la mise en possession d'un héritage, par exemple. Il pourrait même arriver que deux personnes jouissant d'un égal revenu fussent classées l'une dans la catégorie des gens aisés, l'autre dans la catégorie des indigents, étant donné leur genre de vie spécial. Or, avec une assurance obligatoire limitée aux indigents, il faudrait incessamment contrôler la situation financière de chaque citoyen. Et de quel droit condamner celui-ci ou celui-là à la prévoyance à long terme, s'il lui plait de ne prévoir que le lendemain? Ne peut-il pas avoir à compter, à un moment donné, sur des ressources éventuelles dont il ne peut préciser la date d'échéance?

Que si l'on se décidait même, comme on l'a proposé en Suède, à comprendre dans l'assurance la population entière, le mode de subvention et la nature de l'appui que l'État devrait accorder soulèveraient bien des difficultés. La question devient complexe et véritablement insoluble. Ne serait-ce pas absurde par exemple, que dans un but de prévoyance, une subvention publique fût acquise à des gens aisés qui peuvent se suffire à eux-mêmes?

C'est pour ce motif qu'on a résolu, en Suède, de ne pas accorder l'appui public aux contributions individuelles des assurés, mais de faire payer les communes pour ceux qui seraient hors d'état de le faire. Les autres devraient solder leurs primes. D'où une sorte de division de la population: nécessité de prendre pour base, non pas la situation financière des individus, mais leur métier, établissement d'une législation de classes.

Remarquez que, dans ce cas, l'ouvrier qui travaille chez lui, le petit industriel, l'artisan, le modeste cultivateur, l'employé de bureau, le pêcheur, etc., seront non seulement exemptés de l'assurance obligatoire, mais encore exclus de la subvention jointe à cette assurance.

En second lieu, si l'on rattache l'assurance obligatoire à la condition de travailler pour un patron, n'est-on pas mis à même de faire garantir à ce patron le payement des primes, et celui-ci, en raison de cette garantie, ne cherchera-t-il pas à diminuer, dans une certaine mesure, le salaire de ses ouvriers? C'est ce qui se passe actuellement en Allemagne, où les patrons ont à leur charge la moitié des contributions payées pour la retraite et l'invalidité et l'assurance des maladies.

On ne saurait nier, cependant, que ces contributions obligatoires des patrons, en faveur de leurs ouvriers, peuvent courir le risque d'être considérées comme constituant une partie du salaire et qu'ainsi, au lieu de tomber à la charge des consommateurs, elles ne produisent pas une baisse correspondante de ces mêmes salaires ni n'en empêchent la hausse. M. Bramsen le fait remarquer : « Une législation qui impose aux assurés l'obligation de payer des primes présente ce grand inconvénient qu'on ne peut établir une loi complémentaire assurant aux intéressés le salaire nécessaire pour pouvoir verser ces primes ».

Ainsi l'ouvrier, obligé par la loi de s'assurer, sera donc souvent hors d'état de s'acquitter, et le but que l'assurance a eu en vue ne sera nullement atteint.

Il faut remarquer encore qu'en Allemagne, le gouvernement a étendu l'obligation de s'assurer à un nombre d'années plus grand que le nombre normal minimum : trente ans pour la rente de vieillesse et cinq ans pour la rente d'invalidité. La charge est devenue ainsi très lourde, sans compter que les périodes de chômage peuvent mettre l'ouvrier dans l'impossibilité de payer, d'où un état réel de déchéance. Il doit verser une contribution hebdomadaire depuis sa 16e année révolue jusqu'à sa 71e année; par conséquent pendant cinquante ans environ, en tenant compte de son temps de service, et cela à raison de 47 contributions hebdomadaires par an.

Ainsi triomphe là-bas le fameux principe en matière d'assurance : Beaucoup de primes versées, très peu de pensions servies. Sans cela, à quoi serviraient les tables de mortalité?

Mais les règles qui assurent la prospérité d'une industrie et garantissent les bienfaits de son action aux participants, peuvent-elles être employées par un gouvernement qui représente la masse des citoyens? M. Bramsen ne le pense pas : « Si l'assurance est rendue obligatoire, dit-il, si les masses sont forcées de s'imposer des sacrifices pour une minorité, et que ces masses comprennent les classes qui, moins que les autres, ont les moyens de payer, on ne peut se défendre contre la pensée que le payement de ces primes d'assurance devra souvent être une source de regrets et de privations ». Les sommes ainsi économisées, en effet, auraient bien mieux fructifié dans une caisse d'épargne. Et il est telle circonstance, dans la vie des travailleurs, qui souvent exige l'emploi des fonds mis en réserve, cela à des fins très profitables et très utiles.

Qu'on n'oublie pas, du reste, que la loi allemande a été calculée pour embrasser environ 12 millions de personnes, hommes et femmes, et pour ne servir une rente effective qu'à 1.250.000 de ces personnes; cette rente doit être de 250 fr. par an, ce qui correspond à une somme de

312.500.000 fr., y compris la subvention annuelle de l'État, laquelle. sans compter les fractions de rentes à servir, s'élèvera à plus de 78 millions.

Quelle calamité pour le peuple allemand si la prédiction de certains prophètes de malheur se réalisait, c'est-à-dire si dans quatre-vingts ans la loi sur l'assurance contre la vieillesse et l'invalidité avait cessé d'exister, et si elle n'avait servi qu'à montrer à quoi on aboutit quand l'État sort de son domaine et s'avise de tenter la solution d'insolubles problèmes d'économie sociale!

Sait-on qu'après une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 1891, les primes devront être augmentées, en Allemagne, de 70 à 80 pour cent, vu la modicité des contributions fixées à l'origine, lesquelles ne permettraient pas, sans cela, le service régulier des pensions?

Une telle alternative est bien faite pour nous fortifier dans cette opinion qu'avant tout, il faut laisser chacun maître de sa bourse et de ses actes, en matière de prévoyance; que le meilleur conseil à donner aux ouvriers, c'est de déposer le plus d'argent possible à la caisse d'épargne, et surtout de recourir à l'assurance qui, elle du moins, assure la fixité du payement à l'échéance et l'invariabilité de la prime.

M. Bramsen calcule que, si en Danemarck, dont la population est environ 25 fois moins nombreuse que celle de la confédération germanique, on établissait pour le quart des habitants, soit pour 500.000 personnes (chiffre correspondant aux 12 millions d'assurés en Allemagne) une loi d'assurance sur le modèle de la loi votée au Reichtag, avec les mêmes primes provisoires, les mêmes rentes, etc., elle aurait pour résultat, suivant ses calculs, de faire accumuler un capital d'environ 160 millions de francs.

Le placement de cette somme constituerait une sorte de saignée continue faite au commerce, à l'industrie et à l'agriculture, puisque — devant nécessairement, selon sa destination, être employée d'après les mêmes règles que les biens des mineurs — elle serait complètement soustraite à la circulation.

« En outre, ajoute l'ancien délégué à Berlin, une réduction en soi assez probable du taux de la rente, serait fortement accélérée, et pour chaque pour cent de baisse au-dessous de 4 0/0, l'État aurait un déficit annuel de 1 3/5 million, qui l'obligerait à augmenter les primes de 20 0/0, pour les porter de 8 millions environ à 9.600.000 francs. L'État aurait en effet à payer par an 4 2/3 millions de fr. aux 70.000 personnes appelées à être pensionnées, et par cette raison, ne serait guère disposé à prendre encore à sa charge la perte résultant de la baisse du taux de la rente. D'un autre côté, une réduction proportionnelle de la rente viagère fixée par la loi serait une si grande calamité, qu'une augmen-

tation des primes devrait absolument être regardée comme un mal moindre ».

Aussi personne en Danemarck, ouvriers ou représentants, ne s'est prononcé en faveur d'une assurance obligatoire avec participation des patrons et de l'État.

M. Bramsen, lui, serait *partisan d'une assistance* exempte de contributions, « purifiée de tout alliage socialiste » par conséquent. Il répudie toute assurance obligatoire de rentes viagères, produit d'un socialisme d'État, parce qu'une fois entré dans la voie longue et périlleuse d'une assurance obligatoire on y serait irrévocablement engagé, tandis qu'une loi sur une assistance peut toujours être abrogée ou modifiée, s'il en résultait des charges trop lourdes pour l'État.

Une pareille assistance aurait en vue l'incapacité complète ou partielle de travail, conjointement avec l'état d'indigence. Elle devrait ensuite ne pas dépendre de la condition d'avoir atteint un âge fixé, et encore moins être limitée à certaines classes professionnelles de la population. « Être aidé à s'aider soi-même », tel est le principe que préconise l'auteur de la brochure qui nous occupe.

Il propose donc la fondation d'une « caisse nationale d'épargne et de prévoyance » comprenant deux divisions : une caisse d'épargne et une caisse de retraite pour la vieillesse et l'invalidité, avec la règle fondamentale que personne ne pourrait être déposant dans la dernière sans l'être et le rester dans la première, absolument comme dans certaines caisses anglaises, c'est-à-dire d'après le système de « Abbots Ann », lesquelles, du reste, comprennent aussi une division pour les secours en cas de maladie.

Pour empêcher les personnes aisées de se servir de cette institution, chaque déposant, en faisant son premier versement à la caisse d'épargne, serait tenu (comme cela se pratique en Angleterre dans toutes les caisses d'épargne) de signer une déclaration portant qu'il n'est en même temps déposant dans aucune autre caisse ni aucune banque, et qu'il ne le deviendra pas avant d'avoir quitté l'institution, sous peine de perdre les versements déjà opérés. Il y aurait ensuite à fixer le chiffre de la somme la plus forte et la plus faible qui pourrait être déposée à la fois, par exemple 10 kr. (14 fr.) et 50 Ore (70 centimes) et, en outre — comme en Angleterre — celui de la somme la plus forte que chaque déposant pourrait avoir au crédit de son compte dans la caisse d'épargne, par exemple 500 kr. (700 fr.).

A l'aide de ces dispositions, qui ne gêneraient en rien les indigents et qui, d'ailleurs, pourraient être rendues plus sévères au besoin, M. Bramsen croit que cette caisse nationale deviendrait impropre à l'usage de tout capitaliste, et cela, bien entendu, sans que personne en fût direc-

tement exclu. La division nécessaire entre « indigents » et « gens aisés », qu'aucune loi ne peut établir, ni aucune autorité entreprendre, chacun la ferait ainsi pour son propre compte en entrant dans l'institution ou en en sortant, de sorte que la caisse d'épargne deviendrait, sous ce rapport, une espèce de *clearing house*.

L'intérêt servi par la caisse d'épargne ne serait du reste que de 3 0/0 par an, et pour compléter les 50 Ore, on aurait le droit d'employer des timbres-poste ordinaires de 5 Ore, comme en Belgique.

Tel est, brièvement résumé, le projet que M. Bramsen voudrait voir adopter par le gouvernement danois ; il en explique les différents rouages et en fixe les règles avec beaucoup de clarté et de précision. On s'aperçoit que la pratique des assurances en général, a développé chez lui l'esprit de synthèse. Son opuscule mérite d'attirer l'attention de ceux que les questions d'assistance intéressent et qui y voient le seul remède à des maux dignes d'être soulagés.

EUGÈNE ROCHETIN.

CODE ANNOTÉ DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE, par GEORGES PAULET, chef de bureau au ministère du Commerce. Paris, Berger-Levrault et Cie, 1891, un fort vol. in-8°.

Tout le monde est censé connaître la loi, c'est là une fiction nécessaire; aussi, le sage et prudent citoyen cherche-t-il à la transformer en une réalité, pour éviter les inconvénients de l'ignorance. Mais il n'est pas facile de connaître la loi, ou plutôt les lois, car elles sont nombreuses, et, de plus, elles traînent à leur suite des décrets, des circulaires, des arrêts et des arrêtés qui les développent et commentent, qui en règlent ou facilitent l'application. Or, ces actes ou documents sont épars, on ne sait souvent où les chercher, on n'est même pas toujours renseigné sur leur existence, un recueil qui les réunit et les classe d'une manière commode rend donc d'inappréciables services.

Nous parlions des lois en général, mais, dans une société aussi vieille et aussi compliquée que la nôtre, de même que l'homme est obligé de se spécialiser pour pouvoir accomplir sa tâche d'une manière satisfaisante, de même aussi les recueils, pour pouvoir offrir un ensemble suffisamment complet, doivent n'embrasser qu'un domaine relativement restreint, mais surtout bien délimité. C'est ce que M. Georges Paulet a senti et ce qui l'a déterminé à borner ses efforts aux lois commerciales et industrielles et leurs multiples applications. Ce domaine est assez bien délimité, mais il est très étendu et susceptible d'empiéter sur d'autres terrains ; il en a la tendance et pourrait bien chercher à se justifier par le mot de Jacotot : « Tout est dans tout ».

La tâche de M. Georges Paulet n'était donc pas facile. Il devait se mettre, par la pensée, dans la situation d'un commerçant ou d'un industriel et se dire : Je suis censé connaître la loi, eh ! bien, je vais réunir toutes les notions que j'ai besoin de savoir ou qu'il peut m'être utile d'avoir présentes à l'esprit, elles seront imprimées là dans un ordre rationnel, avec une table alphabétique et, chaque fois que j'aurai besoin de m'informer sur un point de droit ou une prescription administrative, en un clin d'œil je pourrai mettre le doigt sur la réponse.

C'est plus facile à dire qu'à faire, car il ne suffit pas de fouiller les sources, il faut encore savoir vérifier les étiquettes des découvertes qu'on y fait. Les lois et les règlements se suivent et ne se ressemblent pas toujours, et quelquefois c'est simplement la faute des rédacteurs. Qu'est-ce qui est maintenu en vigueur ? C'est là un point qui est encore trop souvent douteux. Puis, il est des cas où, par exception, il faut reproduire même des dispositions qui ont cessé d'être appliquées, M. Paulet l'a bien compris et il a tenu compte de cette nécessité avec beaucoup de tact et de savoir, mais satisfera-t-il tout le monde sous ce rapport ? Ce serait un miracle.

Quoi qu'il en soit, on trouvera dans ce volume de 948 pages très compactes, à deux colonnes, d'abord le Code de commerce en entier, puis, les lois, ordonnances royales, décrets, arrêtés ministériels par ordre chronologique, le premier acte reproduit portant la date du 18 juin 1681, et le dernier celle du 27 février 1891. La table alphabétique de ces actes s'étend sur plus de quarante pages (cette table est déjà instructive, rien que par sa forme), on voit que le nombre des pièces recueillies est très grand. Elles traitent des accidents, agents de change, appareils à vapeur, armes, bourses de commerce, Banque de France, brevets d'invention, caisses d'assurance et de retraites, chambres de commerce, chemins de fer, de tous les commissions, comités, conseils possibles, des courtiers, écoles, élections (spéciales), établissements insalubres, inspections, machines, marchandises, marchés, marine, mines, monnaies, pêche, poids et mesures, police sanitaire, postes, télégraphes, travail et mille autres, autant qu'on en peut énumérer sur une quarantaine de pages.

L'auteur donne le texte des lois, décrets, arrêtés, et, quoique le commentaire prenne beaucoup de place, on peut dire que M. G. Paulet en est très sobre ; il s'efface presque toujours, se bornant à citer un arrêt, le passage topique d'une circulaire, le lecteur est renseigné, et cela, non par l'opinion d'un « auteur » (je ne fais nullement fi des auteurs, et pour cause), mais par la décision d'une autorité qui emporte sanction : c'est la vraie décision décisive.

MAURICE BLOCK.

Le service dans les États-Majors, par le colonel Fix. (In-8. Paris Berger-Levrault et Cie, 1891.)

D'après son titre, on croirait que ce livre n'a que des rapports très éloignés avec l'économie politique ; mais il en est tout autrement. L'auteur s'est attaché à faire ressortir la corrélation de tous les problèmes de l'organisation militaire avec ceux du fonctionnement économique et social, point trop souvent négligé et pourtant capital, car l'organisme militaire dépend complètement de l'organisme économique ; le meilleur soldat du monde n'irait pas loin sans vivres, sans munitions, et le reste, qui lui sont fournis par le civil. Laissons aux spécialistes le premier point de vue auquel s'est placé M. Fix, le côté militaire, pour analyser la partie économique.

Tout en reconnaissant que la guerre sera encore longtemps une nécessité inévitable, le colonel Fix convient que l'art militaire va à l'encontre de la destinée de l'homme ; il nuit à la fonction économique, tout en étant soumis aux conséquences du développemeut de cette fonction. Ne pouvant donc réaliser le bien parfait, il faut du moins chercher le moins mauvais ; il faut tâcher d'établir une pondération entre l'organisme économique et l'organisme militaire, et limiter celui-ci de manière à ce qu'il n'absorbe pas celui-là à son propre détriment.

M. Fix est d'avis qu'il n'y a lieu de substituer le travail militaire au travail civil que si l'on ne peut pas faire autrement. C'est ainsi que la fabrication et le commerce des armes doivent être abandonnés à l'industrie privée, comme en Angleterre ; il en est de même des abris où l'ingénieur civil est appelé, dans beaucoup de cas à remplacer avantageusement l'ingénieur militaire. Il en est encore de même de l'alimentation des troupes.

Si une nation, dit l'auteur, doit forcément chercher en elle-même toutes les ressources pour son personnel militaire, il en est autrement pour le matériel et il est presque impossible qu'elle se suffise. Le matériel militaire demande une préparation si longue, il est si immense, qu'il n'est pas de nation qui puisse se suffire à elle-même, pas plus en matières premières qu'en matières ouvrées.

Loin donc que la sécurité nationale soit un motif qui justifie le protectionnisme, comme le soutiennent tant d'orfèvres, elle proclame le libre-échange. Une nation ne sera jamais en guerre avec toutes les autres réunies ; or, elle a tout avantage, à l'état de guerre encore plus qu'à l'état de paix, d'avoir tout à bas prix, et, pour cela, de recevoir directement ou indirectement les produits de l'étranger dont elle a besoin.

Aussi M. Fix reconnaît-il que l'Etat ne pourrait, sans le concours de

l'industrie privée et des chambres de commerce pourvoir même aux besoins les plus urgents. C'est, dit-il, ce que démontre avec clarté une Enquête officielle qui a lieu en ce moment.

Ces principes de décentralisation de l'industrie militaire et de liberté commerciale pour l'approvisionnement des armées, étant certains pour les deux outils les plus indispensables au soldat, le pain et le fer, à plus forte raison le sont-ils quand il s'agit de l'habitation, du vêtement, du matériel de santé etc.

Chacun sait, rien que par les inscriptions portées sur les wagons, le rôle immense que joueront les chemins de fer pendant et après la mobilisation. Ce qu'on sait moins, c'est le prodigieux appel qu'il faudra faire au roulage, à la batellerie, à la navigation, dans une proportion analogue à celle où se trouvent ces moyens de transport par rapport au chemins de fer. Le colonel Fix entre dans d'utiles développements sur ce sujet.

Il s'élève aussi avec force contre la multiplicité des écritures militaires, et il recommande les procédés rapides et perfectionnés qui ont été introduits dans la comptabilité industrielle et commerciale et de l'existence desquels on ne paraît pas se douter dans l'armée, qui aurait tant besoin d'exactitude et de promptitude.

En examinant quelle pourra être la durée probable d'une guerre et, par conséquent, de l'état de crise, l'auteur recherche combien de temps il est rationnel de retenir les masses sous les drapeaux, c'est-à-dire de les enlever au travail économique. Il est alors conduit au service à durée restreinte, et il affirme que tous les peuples seront entraînés, bon gré malgré, à ce qu'on est convenu d'appeler le service d'un an. De là il n'y a qu'un pas à faire pour arriver à la suppression des armées permanentes, c'est-à-dire des armées nombreuses composées de soldats de métier. M. Fix pense que, après cette évolution, les chances de guerre seront grandement diminuées.

Cette réduction du service à un an, à plus forte raison la suppression des armées permanentes, nécessite une réforme de l'instruction militaire. Cette instruction devra être mise en rapport avec le niveau des études parallèlement avec lesquelles on la conduira. Elle sera distribuée à chacun selon ses besoins, c'est-à-dire selon les autres études qu'il fera pour occuper son rang dans la société. A cet effet il y aura lieu de réformer, non pas les programmes, mais les méthodes actuelles d'enseignement, qui sont, pour la plupart, illogiques et surannées.

Pour ce qui regarde les colonies, le colonel Fix est partisan du protectorat supérieur, après la conquête, à l'administration directe, et de la substitution aussi prompte que possible du pouvoir civil au pouvoir militaire.

Enfin, en s'occupant du droit des gens à propos des rapports avec l'ennemi, M. Fix recommande le culte de la justice et de l'humanité.

L'armée, conclut notre auteur, ne vaudra que ce que vaudra la nation: en rendant celle-ci prospère, on peut rendre l'armée forte, — et réciproquement —, mais la nation a tout à gagner à passer par l'école de l'armée.

Outre que le livre du colonel Fix présente un tableau assez complet de l'organisme militaire et de son fonctionnement, on voit que la partie économique, que l'auteur ne perd jamais de vue, est établie sur les principes les plus rationnels et les plus judicieux, et l'on devinerait, si on ne le savait d'avance, que le colonel Fix est le fils de Théodore Fix, l'économiste bien connu, qui a toujours été le défenseur ardent et convaincu des idées libérales. La loi d'hérédité, si chère aux transformistes, a donc produit son effet, ce qui ne lui arrive pas toujours.

ROUXEL.

LE SOCIALISME INTÉGRAL, par B. MALON. In-8, Paris, Félix Alcan et Librairie de la *Revue socialiste*, 1890.

Qu'est-ce que cela peut bien être : le *socialisme intégral?* M. Malon, s'inspirant de Voltaire, qui a dit : Définissez d'abord les termes, nous en donne la définition suivante : « Nous entendons par *socialisme intégral*, le socialisme envisagé sous tous ses aspects, dans tous ses éléments de formation, avec toutes ses manifestations possibles ». Il ne nous reste plus, pour comprendre cette définition, qu'à savoir ce que c'est que le *socialisme* tout court; or, M. Malon ne nous le dit pas. « Ainsi compris. ajoute-t-il, le socialisme est l'aboutissant synthétique de toutes les activités progressives de l'humanité présente ». *Ainsi compris*, soit; mais précisément nous n'avons pas compris, et vous ne nous expliquez rien.

A défaut de cette explication, tâchons donc d'extraire de ce livre la... *sextessence*, — la quintessence est déjà extraite — du socialisme.

Le socialisme de la première heure, le socialisme français de Saint-Simon, de Fourier et des autres, embrassait toutes les manifestations de l'humanité : religion, philosophie, famille, propriété, nations, planète, univers, omnivers; mais il avait un défaut : il n'était pas assez scientifique, l'imagination avait plus de part que la raison, quelquefois même que le bon sens, dans l'élaboration de ces systèmes sociaux.

Le socialisme allemand s'est jeté dans l'excès opposé ; il n'est peut-être pas plus raisonnable, mais il est, à coup sûr, plus raisonneur.

« Par réaction contre un idéalisme spiritualiste confinant au mysticisme religieux, on amputa le socialisme de toutes les impulsions senti-

-mentales, de toutes les aspirations philosophiques et fraternitaires qui étaient la moitié de sa force; on lui coupa les ailes, pour qu'il ne pût plus, en s'élevant, risquer de se perdre dans le ciel nuageux de l'utopie. En un mot, il fut, par la savante et puissante école socialiste de Marx, qui, depuis dix ans, inspire presque toutes les organisations prolétariennes et révolutionnaires des deux mondes, ramené d'une question économique à une guerre de classes dirigée contre la bourgeoisie capitaliste par le prolétariat industriel, marchant à la conquête du pouvoir politique, de l'égalité sociale et de la justice économique ».

M. Malon trouve que ces données générales de matérialisme économique de Marx constituent une puissante mais incomplète structure historique. Les intégralistes acceptent les données générales du socialisme réaliste. « Le fait de la lutte des classes dominant l'histoire leur paraît incontestable; ils se gardent aussi de nier l'influence de la technique sur l'organisation du travail... Mais ils se refusent à renfermer toute la vie sociale dans la coquille du processus économique, et, pour eux, il n'est pas exact que la société politique ne soit que le reflet de la société économique; les phénomènes religieux, politiques, économiques agissent les uns sur les autres et s'entrecroisent, pour déterminer le mouvement des nations, la prédominance restant acquise aux phénomènes économiques qui furent, au début des civilisations, les uniques propulseurs, mais dont l'importance est décroissante ».

Le socialisme intégral se propose donc pour but de compléter le socialisme matérialiste de Marx en y versant une dose suffisante de l'idéalisme français.

Nous ne voyons pas très clairement la nécessité ni la raison d'être de ce mélange. S'il est vrai, comme le disent les Marxistes et comme en convient M. Malon, que les patrons exploitent arbitrairement les prolétaires, pas d'idéalisme, pas de sentimentalisme possible : ventre affamé ne peut avoir qu'un idéal sous peine de mort. Si cela n'est pas vrai, le marxisme est une doctrine foncièrement erronée.

M. Malon ne se pose pas ce dilemme et, par conséquent, ne le résout pas. Voici l'argument justificatif du socialisme intégral qui nous paraît ressortir de l'ensemble de son livre :

« Il n'est pas vrai que l'intérêt individuel ou même l'intérêt de classe soit un motif suffisant pour pousser les masses à l'assaut des vieilles oppressions, des vieilles iniquités... Jamais, a dit Renan, on n'entraînera les foules aux luttes héroïques pour un but social, en ne leur parlant que d'intérêt matériel. Pas d'entreprises viriles sans idéalisme... Il est dans la nature de l'homme[1] de ne pas se laisser sevrer d'idéal et de

[1] Patrons et capitalistes exceptés, bien entendu.

pouvoir accomplir de grandes actions que sans (sous ?) l'impulsion toute-puissante des sentiments altruistes, la poétisation de la lutte, la conviction que l'on se voue à quelque chose de supérieur (patrie, liberté, justice sociale), a toujours été la source de l'héroïsme et le chemin de la victoire... Le combattant socialiste a besoin de savoir qu'il travaille, souffre et lutte pour un complet renouveau du genre humain... Ainsi armé dans son âme, le militant socialiste ira d'un cœur ardent au-devant de tous les sacrifices, au-devant de la mort même ».

J'ai tenu à citer textuellement quelques phrases qui établissent la majeure. Quant à la mineure, je ne la trouve exprimée nulle part dans *le Socialisme intégral*; je vais donc en inventer une, la seule que je trouve qui puisse servir de lien entre la majeure et la conclusion. Je dis la seule que je trouve, je ne l'attribue à aucun intégraliste et si l'un d'eux peut en présenter une autre, je suis prêt à me rétracter. La voici :

Or, il faut que les masses se soulèvent.

Donc, il faut les prendre par le sentiment, par l'idéal, et ne pas se borner, comme Marx, à ne leur parler que des intérêts économiques.

C'est ainsi que Pierre l'Ermite, saint Bernard et d'autres ont entraîné les foules aux croisades. Les noms changent, mais les choses restent.

Je répète que je n'attribue à personne, à M. Malon moins qu'à tout autre, l'intention contenue dans ce raisonnement. Je suis de ceux qui croient aux bonnes intentions, aux bonnes volontés; mais de là à croire que la bienveillance engendre toujours la bienfaisance, il y a loin.

M. Malon dit avec Kant : « De toutes les choses qu'il est possible de concevoir dans ce monde, il n'y a qu'une seule chose qu'on puisse tenir pour bonne, sans restriction : c'est la bonne volonté ».

Entendons-nous. En soi, dans son principe, la bonne volonté est bonne, mais dans ses résultats c'est autre chose ; à ce point de vue elle ne sera bonne sans restriction que lorsque l'homme sera infaillible. En attendant cette infaillibilité, rappelons-nous l'adage : l'enfer est pavé de bonnes intentions.

Ces explications données à propos de l'essence du socialisme intégral, il nous resterait à parler de la substance des matériaux assemblés dans les huit longs chapitres qui composent ce volume, mais cela nous mènerait loin. Nous aurions beaucoup de faits à opposer à ceux que M. Malon invoque à l'appui de sa thèse, nous aurions aussi longuement à discuter sur les conséquences qu'il tire des faits même qu'il rapporte. Nous ne pouvons du moins pas contester à M. Malon d'être un socialiste laborieux, convaincu et consciencieux; il faut être juste même et surtout envers ses adversaires.

De tout ce livre, l'étude qui nous paraît la mieux réussie, — question d'évolution à part, — c'est le chapitre VII, *l'évolution familiale et le*

socialisme. Toutefois nous ne saurions admettre avec l'auteur que ce n'est pas la faute de la femme si la législation matrimoniale est mauvaise. C'est sa faute autant sinon plus que celle de l'homme. Pour s'en assurer, M. Malon n'a qu'à proposer ses réformes aux intéressées ; il ne trouvera certainement pas deux adhérentes sur un million dans toute la France.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

LA RÉORGANISATION DU CADASTRE ET LA CONSERVATION DU CADASTRE EN FRANCE, par Jules BRETON. In-8, Paris, Guillaumin et Cie, 1889.

Question qui traîne bien en longueur que cette réorganisation du cadastre, mais qui n'en est pas moins importante. S'inspirant des deux principes suivants : 1° il ne doit être établi que des impôts productifs et justes autant dans leurs principes que dans leurs conditions d'application ; 2° l'impôt doit être également réparti sur tout le monde; M. Jules Breton expose un projet de réorganisation et de conservation du cadastre qui, à son dire, serait conforme à ces deux principes et présenterait plusieurs autres avantages. « Tout compte fait, l'État réaliserait progressivement des excédents de recette, que l'achèvement complet de la réorganisation cadastrale porterait à un total d'environ cent millions de francs ». Dans l'état actuel des finances cela n'est pas à dédaigner. « De plus, l'adjonction *obligatoire* de nos plans particuliers aux états descriptifs des propriétés assure définitivement aux propriétaires la tranquille possession de leurs biens-fonds, et, en outre, rend la propriété foncière en quelque sorte mobilisable à leur gré ». M. Breton soutient aussi que son système de réorganisation et de conservation n'entraînerait pas autant de frais qu'on le dit. Quoi qu'il en soit, ce projet mérite d'être examiné par des hommes compétents.

LE BUDGET COMMUNAL. ÉTUDE PRATIQUE AVEC MODÈLES DE BUDGETS PRIMITIF, ADDITIONNEL ET DE COMPTE ADMINISTRATIF, par Edgar TRIGANT-GENESTE. In-12, Paris, J. Hetzel et Cie, 1890.

M. Trigant-Geneste suppose une commune où les élections municipales ont renversé le maire et le conseil municipal en fonctions pour les remplacer par des hommes qui ne s'étaient jamais occupés des affaires communales. Il s'agit d'initier ces nouvelles couches sociales à l'administration de leur commune dans tous ses détails, et c'est ce que

fait l'auteur sous forme d'entretiens familiers qui rendent la lecture plus attrayante et en même temps plus compréhensible pour les personnes auxquelles s'adresse ce livre.

L'IMPÔT SUR LES RAFFINEURS, par Marcel POULLIN. Br. in-8, Paris, Guillaumin et Cie, 1890.

M. Marcel Poullin soutient que la surtaxe sur les sucres sera supportée par l'agriculture seule, qui est déjà si lourdement grevée, et non par la fabrication, comme on le croit communément dans les milieux extra-sucriers. Et il conseille au Trésor de demander les millions dont il a besoin « à ceux qui, seuls, parmi tous les intermédiaires du sucre, *ne paient rien. absolunent rien*, AUX RAFFINEURS ».

UNE INIQUITÉ SOCIALE : LES FRAIS DE VENTES JUDICIAIRES D'IMMEUBLES, par Georges MICHEL. Br. in-8, Paris, Guillaumin et Cie, 1890.

Avant la loi de 1884, si l'on mettait en vente une parcelle de terre d'une valeur de 100 francs appartenant à des mineurs, les vendeurs, après l'opération, non seulement ne recevaient rien, mais ils se trouvaient débiteurs envers le Trésor et envers les agents de la loi d'une somme de 251 francs. Depuis la loi de 1884 c'est encore la même chose, sinon pire. M. Georges Michel désire qu'on protège les mineurs avec moins de sollicitude; « de toutes les économies, la plus facile et la seule efficace, est une économie de protection ». Et pour réaliser cette économie, l'auteur propose de confier les petites ventes d'immeubles aux notaires et aux juges de paix, aux lieu et place des tribunaux d'arrondissement.

BANQUE GÉNÉRALE DES COLONIES. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR SON ORGANISATION, par J. PÉLISSIER. Br. in-4. Paris, au *Moniteur des colonies*, 1890.

Les capitaux sont rares aux colonies; l'intérêt de l'argent est à 12 0/0, M. Pélissier fait appel aux capitalistes et à l'épargne pour fonder une banque coloniale. Cette brochure contient la partie pratique du projet. L'auteur y passe en revue les affaires immédiatement réalisables, qui fourniront à la Banque, dès le début, un aliment assuré, indépendamment des opérations financières proprement dites. Puis viennent les bases d'organisation et de fonctionnement de ladite Banque.

L'impôt, par Albert Delatour. Br. in-16, Paris, Berger-Levrault et Cie, 1890.

Cette brochure étant extraite du *Dictionnaire des finances*, on comprend que la partie historique ne soit pas traitée avec tout le développement qu'elle mérite et qu'elle pourrait prendre dans un livre. Bodin n'est même pas cité. A part cette lacune, la question de l'impôt y est traitée avec beaucoup de clarté et de concision, et les *imposteurs*, comme disait Bodin, ne pourront se dispenser de lire ce petit traité.

La lutte pour le droit, par Rud. von Jhering, traduit de l'allemand par O. de Meulenaere. In-16, Paris, Chevalier-Marescq, 1890.

La lutte pour le droit s'adresse au grand public. L'auteur soutient que le droit ne nous tombe pas des nues, pas plus que les alouettes rôties, et qu'il faut faire des efforts pour le conquérir, « tous les droits du monde ont été acquis en luttant; toutes les règles importantes du droit ont dû commencer par être arrachées à ceux qui s'y opposaient, et tout droit, droit d'un peuple ou droit d'un particulier, suppose que l'on soit constamment prêt à le soutenir ». Il resterait encore bien à discuter sur ces assertions et sur beaucoup d'autres que l'on trouve dans ce petit livre, mais il n'en est pas moins instructif et d'une lecture facile, surtout étant donnée la nature du sujet.

Annali di statistica. Memorie di statistica, del professore F. Ferrara. In-8, Roma, typogr. Botta, 1890.

Ceci est une réédition de mémoires de M. Ferrara sur divers sujets tels que : la théorie de la statistique, selon Romagnosi; des enfants abandonnés ; sur le cabotage des Deux-Siciles; les périodes de l'économie politique; Malthus, ses adversaires, ses partisans, les conséquences de sa doctrine; étude sur la population de la Sicile. Ces écrits, publiés de 1836 à 1848, sont devenus très rares et conservent encore aujourd'hui, dit l'éditeur, M. Bodio, toute l'importance et l'opportunité qu'ils avaient à cette époque. Ce qui prouve que les idées, toutes spirituelles qu'elles sont, ne vont pas si vite que le temps.

Le societa cooperative di consumo, saggio di Economica sociale del Dott. Luigi Pizzamiglio. In-8, Milano, U. Hoepli, 1891.

D'accord avec le professeur E. Vidari, l'auteur trouve que qui désespère de la coopération fait preuve de peu de foi dans le progrès et dans

cette interne et fatale loi de la transformation, à laquelle cherchent à se soustraire les volontés rétives. — Il faudrait d'abord prouver que la coopération est un progrès, ou seulement une nouveauté. Progrès ou non, du moment que l'auteur n'en appelle qu'à l'initiative privée pour l'application, nous sommes avec lui ; aucune expérience sociologique ne nous répugne, pourvu que ce soient ceux qui la font qui en subissent les conséquences.

NAPOLI ALL' ESPOSIZIONE UNIVERSALE DI PARIGI NEL 1889. Rapport du professeur Roberto MOSCHITTI. In-16, Napoli, tip. commerciale, 1890.

M. Moschitti trouve que les Napolitains n'ont pas pris une part suffisante à l'Exposition universelle de 1889. Les exposants n'ont été qu'au nombre de 52, tandis qu'à l'Exposition de Londres, en 1888, ils ont été 83 ; à celle de Turin, 273, en 1884, et 158 à celle de Milan, en 1881. L'auteur passe en revue les diverses sections de l'Exposition et indique à ses compatriotes celles où ils auraient pu figurer, et les industries auxquelles ils pourraient avantageusement donner plus d'extension.

INIZIATIVA PRIVATA E LEGISLAZIONE SOCIALE, di Alberti JACONA. In-16, Palermo, Carlo Clausen, 1890.

L'auteur de ce livre cherche à se placer dans un juste milieu entre l'individualisme et le socialisme d'État ; il admet l'intervention de l'État dans une certaine mesure, mais il soutient qu'elle tend à se restreindre avec les progrès de la civilisation, et non à s'étendre, comme le prétendent les socialistes de la chaire. En tout cas, quelle que soit l'ingérence de l'État, dit M. Alberti Jàcona, elle doit être établie de manière à promouvoir et jamais à affaiblir l'initiative privée. Le difficile pour l'État, c'est de promouvoir l'initiative privée; on voit très bien que son ingérence l'affaiblit, la paralyse ; quant à la développer, c'est ce qu'on ne voit pas souvent.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Le déficit des récoltes. — Une manœuvre protectionniste. La réduction temporaire du droit sur les blés. — La discussion du tarif à la Chambre des députés. Les points noirs à l'horizon de la protection. — Le projet sur les caisses de retraites et le protectionnisme ouvrier. — Le maintien des droits sur les blés en Allemagne et en Italie. — La grève des omnibus à Paris et à Londres. — La lettre encyclique du pape sur la condition des ouvriers. — La grève belge. Comment la France aurait pu faire l'économie d'une révolution. — On demande des professeurs d'économie politique protectionnistes. — Nécrologie. M. A. de Vessélovsky.

Nous appelons l'attention particulière de nos lecteurs sur les résultats d'une enquête relative à la récolte du blé, faite par le *Journal des Débats* (voir au Bulletin). Cette enquête confirme les informations que nous possédions déjà sur la situation de nos approvisionnements et la perspective menaçante d'une disette. D'après les renseignements recueillis par le *Journal des Débats*, la récolte de 1891 ne dépassera pas 55 millions d'hectolitres, 60 millions au maximum, c'est-à-dire qu'elle sera inférieure de 50 millions d'hectolitres, au moins, à la moyenne décennale (109.019.735 hectolitres). Ce déficit est, de beaucoup, le plus considérable que nous ayons subi depuis 1846 où la récolte était tombée à 60.696.000 hectolitres en faisant monter à 30 fr. 77 le prix de l'hectolitre. Il nous obligera, selon toute apparence, à demander à l'étranger au moins 50 millions d'hectolitres de blé.

Si nous consultons les relevés des importations de l'année 1879, dans laquelle le montant de la récolte a été de 79.355 hectolitres et les importations (exportations déduites) de 40.949.000 hectolitres, nous trouverons même que ces prévisions demeureront probablement fort au-dessous de la triste réalité, et que les importations de céréales étrangères devront s'élever à plus de 60 millions d'hectolitres pour combler notre déficit. Si nous ajoutons qu'en 1879, l'importation des blés n'était grevée que d'un simple droit de balance de 60 centimes par quintal, tandis que le droit actuel est de 5 fr. et qu'il sera réduit à 3 fr. seulement à partir du 1er août prochain pour être rétabli le 1er juin 1892; si nous ajoutons encore que la Chambre a jugé le moment opportun pour élever à un taux presque prohibitif les droits sur les viandes et la plupart des autres denrées alimentaires; enfin, que l'Angleterre, l'Allemagne, la

Belgique, la Suisse, auront comme nous des besoins extraordinaires, et qu'au témoignage de l'*Economist* de Londres « la superficie consacrée à la culture du blé dans le monde entier n'est plus actuellement suffisante pour fournir à tous les consommateurs de pain la subsistance nécessaire » (voir dans le dernier numéro, p. 272, l'article sur la hausse du blé), on comprendra que nous n'envisagions pas l'avenir sans les plus vives inquiétudes.

*
* *

Ces inquiétudes, les protectionnistes les qualifient volontiers de chimériques. Cependant, ils ont bien prévu que le moment ne tarderait pas à venir où le renchérissement progressif des subsistances contraindrait le gouvernement à user de la faculté qu'il possède de suspendre les droits sur les céréales. C'est pourquoi, tout en affirmant que les droits n'ont pas pour effet d'augmenter les prix du blé, ils ont proposé de les abaisser de 2 fr., afin d'en prévenir la suppression complète. Le gouvernement a cru devoir se prêter à cette manœuvre, mais à mesure que les effets du déficit iront s'aggravant, il se convaincra de l'impossibilité d'ajouter une hausse artificielle, ne fût-elle que de 3 fr. par quintal à la hausse naturelle et il sera obligé, qu'il le veuille ou non, de suspendre les droits. Seulement, le retard apporté à cette mesure indispensable n'en aura pas moins un effet désastreux.

Le commerce d'importation approvisionnera d'abord les pays où il ne rencontre pas l'obstacle du tarif et les formalités de la douane, et le déficit de la France protectionniste ne sera comblé qu'après celui de l'Angleterre libre-échangiste.

*
* *

C'est en présence de ce déficit qui menace de renchérir « naturellement » toutes les nécessités de la vie que la Chambre a commencé la discussion du tarif de renchérissement artificiel, élaboré par la Commission des douanes. Elle a déjà adopté les articles relatifs à l'exhaussement des droits sur le bétail, les viandes abattues, le gibier, etc., et elle s'est notamment ingéniée à rendre à peu près impraticable l'importation des moutons abattus. Elle s'est montrée plus clémente pour quelques articles spécialement qualifiés de matières premières, les peaux, les laines, les soies, elle a confirmé l'exemption dont ces articles jouissent actuellement, malgré les réclamations des représentants des éleveurs et des sériciculteurs. Cette concession que les protectionnistes ont consenti à faire à nos grandes industries d'exportation nous laisse, nous devons le dire, assez froid.

Elle retardera peut-être le déclin des industries auxquelles elle est accordée, mais elle ne pourra que le retarder. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un simple coup d'œil sur la situation du « marché général ». Ce marché qui n'absorbait guère, il y a un demi-siècle, plus de 1.200 à 1.500 millions de produits manufacturés, en demande aujourd'hui environ 12 milliards. L'Angleterre lui en fournit pour 5 milliards, l'Allemagne pour 2 milliards 500 millions, la France pour près de 2 milliards (1.915 millions en 1890), la Belgique, la Suisse, l'Autriche, l'Italie, les États-Unis se partagent le reste. Si l'Angleterre a pu y conserver la part du lion, malgré la concurrence croissante des nations continentales, c'est parce qu'elle a eu la prévoyante sagesse d'adopter une politique de libre-échange, qui lui a permis d'abaisser au minimum les prix de revient de ses articles d'exportation et, en même temps, d'importer, sans obstacles, les articles qui servent à les payer. C'est en suivant ce bon exemple, en 1860, que la France a réussi de son côté à réduire ses prix de revient dans une proportion analogue et à soutenir ainsi une concurrence devenue plus redoutable. Mais en revenant à un système de renchérissement de l'exportation et d'obstacles à l'importation, à une époque où l'Angleterre, sans parler de la Belgique, a adopté une politique de libre-échange et où les autres nations industrielles, l'Allemagne, l'Autriche, les États-Unis, tendent à y revenir, la France ne va-t-elle pas placer son industrie dans une situation de flagrante infériorité sur les marchés de concurrence ?

Si les grands industriels qui ont provoqué, en s'alliant avec les grands propriétaires fonciers, la réaction protectionniste, avaient eu une vue plus claire et plus large de leurs intérêts, ils auraient travaillé, au contraire, à étendre la réforme libérale de 1860. Ils auraient demandé la suppression de tous les droits qui exhaussent artificiellement les prix de revient des articles manufacturés, droits sur la houille, les fers, les aciers, les fils, les tissus, les denrées alimentaires, de manière à se placer dans la même situation que leurs concurrents anglais. Le compte de cette politique libérale est facile à dresser. L'année dernière, la France a importé pour 615 millions de produits manufacturés et elle en a exporté pour 1.915 millions, c'est-à-dire trois fois davantage. La suppression des droits, en abaissant les prix de revient, aurait permis à l'industrie française de mieux défendre le marché national et d'agrandir sa place sur le marché général : elle aurait pu y reprendre le second rang qu'elle s'est laissé enlever par l'Allemagne et porter rapidement son exportation de 2 milliards à 3 milliards. En retournant au contraire à la politique de la protection, c'est tout au plus si elle pourra gagner

100 ou 200 millions sur le marché intérieur, en admettant même que le renchérissement de ses produits n'en diminue pas la consommation, et elle s'expose à une perte triple sur le marché général.

En s'alliant aux agriculteurs, ou soi-disant tels, pour rétablir le régime suranné de la protection, les industriels ont donc visiblement méconnu leurs vrais intérêts. Les agriculteurs ont-ils fait un meilleur calcul en s'alliant aux industriels? Ne sont-ils pas consommateurs aussi bien que producteurs et, d'ailleurs, la prospérité de l'agriculture n'est-elle pas liée à celle de l'industrie ? Si la politique protectionniste a pour résultat, — et ce résultat est mathématique, —de faire perdre à l'industrie sur les 1.900 millions de l'exportation trois fois plus qu'elle ne peut lui faire gagner sur les 600 millions de de l'importation, l'appauvrissement de leur clientèle industrielle ne diminuera-t-il pas le débouché et les bénéfices des agriculteurs? Enfin, la protection accordée à l'agriculture n'est-elle pas essentiellement précaire? Sera-t-il possible de la maintenir, en présence de la menace d'une disette?

Nous n'avons rien dit des effets du retour à la protection industrielle et agricole sur les classes ouvrières. Quoique les protectionnistes affichent en toute occasion un ardent amour pour les ouvriers, ils ont négligé jusqu'à présent de les convier au festin de la protection. Le tarif des douanes protège les profits des entrepreneurs d'industrie et les rentes des propriétaires fonciers, il ne protège pas les salaires des ouvriers. Les produits étrangers sont taxés à l'entrée, le travail ne l'est pas. Le jour où la classe ouvrière, atteinte à la fois par le renchérissement des nécessités de la vie et le rétrécissement de son débouché, demandera à être protégée à son tour contre l'invasion des travailleurs belges, allemands, suisses, italiens, ne faudra-t-il pas combler cette lacune inexplicable et injustifiable du tarif? Alors, les industriels et les agriculteurs consommateurs de travail, à la merci des syndicats des ouvriers protégés, s'apercevront peut-être, eux aussi, que « l'intérêt des consommateurs », défendu par ces affreux libre-échangistes, ces théoriciens, ces utopistes! aurait mérité d'être pris en considération.

Les points noirs ne manquent pas, comme on voit, à l'horizon de la protection. Souhaitons que l'inclémence de la nature se joignant à la folie des hommes, n'en fasse pas sortir quelque formidable orage!

*
* *

Dans un projet sur les caisses des retraites des ouvriers, inspiré par la loi allemande, projet que nous nous réservons d'examiner à loisir, quoiqu'il ne nous paraisse pas né viable, M. le ministre de

l'intérieur s'est préoccupé de réparer l'inégalité signalée plus haut en étendant aux ouvriers nationaux les bienfaits de la protection.

En effet, ce projet « assure à l'ouvrier une pension de secours dont le service serait couvert par le produit des pensions en deshérence, des dons et legs et, enfin, d'une contribution imposée aux patrons à raison de 0 fr. 10 par jour et par ouvrier de nationalité étrangère employé ». Dix centimes par jour sur 300 journées de travail, c'est une somme de 30 francs, soit sur un salaire moyen de fr. 1.000 par année, un impôt de 3 0/0. Or, les droits protecteurs des profits et des rentes ne s'élèveront pas à moins de 30 0/0, en moyenne, si le projet de la Commission des douanes est, comme il y a apparence, adopté par le législateur. Il faudrait donc, pour placer la protection des salaires des ouvriers sur un pied d'égalité avec celle des profits des entrepreneurs et des rentes des propriétaires, élever à 1 fr. par jour la contribution imposée au patron sur les ouvriers de nationalité étrangère. La liberté et la fraternité en gémiraient, sans doute, mais l'égalité serait satisfaite. Ajoutons que les protectionnistes ne pourraient, sans forfaire à leurs principes, s'abstenir de voter cette extension aux travailleurs du système protecteur du travail national.

***

En Allemagne et en Italie, le gouvernement s'est refusé, jusqu'à présent, à suspendre les droits sur les blés. En Italie même, le ministre des finances a déclaré que cette mesure « serait plutôt nuisible ». En attendant, le prix du pain et des autres subsistances continue à monter, les consommateurs s'agitent et s'inquiètent, sans comprendre, évidemment, que les droits sur les blés leur sont plutôt « utiles ».

***

A propos de la grève des employés des omnibus, qui a obligé, pendant deux jours, les Parisiens à pratiquer l'exercice hygiénique du lendit pédestre, et qui s'est propagée à Londres, un de nos collaborateurs nous communique une lettre inédite de Michel Chevalier (voir plus haut la *Question des Omnibus*). L'illustre économiste met en lumière le point faible du régime trop vanté de nos transports urbains : l'énorme perte de temps qu'il inflige aux Parisiens. Mais les Parisiens sont façonnés au monopole et parfaitement convaincus que, le jour où tout le monde sera libre d'établir des omnibus, il n'y aura plus d'omnibus.



Nous empruntons à une correspondance du *Journal des Débats* quelques renseignements sur la grève des omnibus de Londres, en nous bornant à faire remarquer que les « consommateurs » y sont transportés pour 0 fr. 10 sous un régime de liberté, tandis qu'ils paient 0 fr. 15 et 0 fr. 30 à Paris, sous un régime de monopole et, chose à considérer, qu'ils ne font pas « queue ».

Il y a à Londres deux grandes Compagnies : la Compagnie des omnibus et la Compagnie des cars. Cette dernière s'est établie, il y a une dizaine d'années, en concurrence à la Compagnie des omnibus, qui rançonnait le public, et les Londoniens lui doivent l'abaissement du tarif. Loin de se ruiner, les deux Compagnies, en transportant des voyageurs à raison de 10 centimes pour des parcours variant entre 1 et 3 ou 4 kilomètres, ont fait de bonnes affaires. Ce qui est surprenant, c'est qu'elles aient été si longtemps à s'apercevoir des avantages qui devaient résulter pour elles d'un abaissement du tarif.

Il y a quelques années, les employés de la Compagnie des cars ont voulu se mettre en grève parce qu'ils demandaient une réduction des heures de travail et un salaire plus élevé ; mais ils ne purent obtenir que les employés de la Compagnie générale fissent cause commune avec eux. Or, ces derniers faisaient une journée de seize heures environ en moyenne. Pourquoi n'ont-ils pas aidé leurs camarades ? L'explication est facile à donner. La Compagnie générale des omnibus, depuis son origine, n'a jamais exercé le moindre contrôle sur les recettes de ses conducteurs qui (c'était tacitement reconnu par la Compagnie) prélevaient sur les recettes, pour eux et pour le cocher, une commission évaluée par la Compagnie, dit-on, à 12 fr. 50 par omnibus et par jour. La Compagnie avait calculé d'une façon très relative ce que chaque omnibus devait rapporter, suivant les lignes et les heures, et tant qu'un conducteur faisait « payer » son omnibus, on ne lui en demandait pas davantage. Mais, si ce même conducteur laissait tomber sa moyenne au-dessous d'un certain chiffre, on le mettait à pied et on le remplaçait.

On comprend, dans ces conditions, pourquoi les conducteurs et cochers de la Compagnie générale des omnibus n'ont pas mis le moindre empressement à venir prêter leur appui à leurs confrères de la Compagnie des cars. Ils étaient tout à fait disposés à travailler quatorze, seize, et même dix-sept heures par jour, à la condition de participer, comme ils l'avaient toujours fait, aux bénéfices de la Compagnie. Les agents de la Compagnie des cars, au contraire, contrôlés sérieusement et obligés de remettre aux voyageurs des tickets représentant la somme

perçue, n'avaient pas les mêmes raisons d'être satisfaits, bien que recevant un salaire supérieur.

Tout dernièrement, la direction de la Compagnie générale des omnibus a changé de mains, et le nouveau directeur a inauguré, le 31 mai, le système des tickets. Aussitôt, mécontentement général des conducteurs et cochers qui, malgré une augmentation de salaire, ont organisé une grève, non pas, naturellement, parce qu'on leur a supprimé leurs bénéfices il icites, mais en prétextant la durée trop longue des heures de travail. En cela ils ont été fort adroits, car le public leur a accordé toute sa sympathie, trouvant, non sans raison, que seize ou dix-sept heures de travail par jour constituent une journée excessive. Mais, on a oublié trop vite, peut-être, que, tant que les conducteurs et cochers de la Compagnie ont « participé aux bénéfices » de la façon indiquée plus haut, ils ont travaillé de bon cœur dix-sept heures par jour et refusé de secourir les conducteurs et cochers de l'autre Compagnie. Ceux-ci n'ont pas de rancune, évidemment, car ils se sont mis en grève pour venir en aide à leurs camarades de la Compagnie générale et, en présence de cette attitude résolue et de cette unanimité de leurs goûts, les deux Compagnies, cela paraît certain, seront obligées de capituler.

Telle est, en peu de mots, la situation et la véritable histoire de la grève actuelle.

*
* *

La lettre encyclique du pape sur la condition des ouvriers, qu'ont publiée récemment les journaux religieux, contient, avec des conseils de charité, cette excellente justification de la propriété :

Les *socialistes* poussent à la haine jalouse des pauvres contre ceux qui possèdent, et prétendent que toute propriété de biens privés doit être supprimée, que les biens d'un chacun doivent être communs à tous et que leur administration doit revenir aux municipalités ou à l'État. Moyennant cette translation des propriétés et cette égale répartition entre les citoyens des richesses et de leurs commodités, ils se flattent de porter un remède efficace aux maux présents. Mais pareille théorie, loin d'être capable de mettre fin au conflit, ferait tort à l'ouvrier si elle était mise en pratique. D'ailleurs, elle est souverainement injuste, en ce qu'elle viole les droits légitimes des propriétaires, qu'elle dénature les fonctions de l'État et tend à bouleverser de fond en comble l'édifice social.

De fait, comme il est facile de le comprendre, la raison intrinsèque du travail entrepris par quiconque exerce un art lucratif, le but immédiat visé par le travailleur, c'est de conquérir un bien qu'il possédera en

propre et comme lui appartenant ; car, s'il met à la disposition d'autrui ses forces et son industrie, ce n'est pas évidemment pour un motif autre, sinon pour obtenir de quoi pourvoir à son entretien et aux besoins de la vie, et il attend de son travail non seulement le droit au salaire, mais encore un droit strict et rigoureux d'en user comme bon lui semblera. Si donc, en réduisant ses dépenses, il est arrivé à faire quelques épargnes et si, pour s'en assurer la conservation, il les a, par exemple, réalisées dans un champ, il est de toute évidence que ce champ n'est pas autre chose que le salaire transformé : le fonds ainsi acquis sera la propriété de l'artisan au même titre que la rémunération même de son travail. Mais qui ne voit que c'est précisément en cela que consiste le droit de propriété mobilière et immobilière ? Ainsi cette conversion de la propriété privée en propriété collective, tant préconisée par le socialisme, n'aurait d'autre effet que de rendre la situation des ouvriers plus précaire, en leur retirant la libre disposition de leur salaire et en leur enlevant par le fait même tout espoir et toute possibilité d'agrandir leur patrimoine et d'améliorer leur situation.

*
* *

On sait que les ouvriers belges s'étaient mis en grève pour obtenir l'extension du suffrage. Le gourvernement et le parlement n'ont pas cru devoir opposer à cette grève politique le pédantisme traditionnel de la résistance. Il ont cédé au vœu populaire. La grève a cessé et les esprits se sont apaisés. Si le gouvernement de juillet avait eu la même sagesse en 1848, la France aurait fait l'économie d'une révolution. Une économie notable !

*
* *

On lit dans *l'Indépendance belge* :

L'assemblée générale de l'Union agricole de l'arrondissement de Leipzig a adressé au ministre des cultes une requête, demandant que, dorénavant, les professeurs de l'université de Leipzig soient pris parmi les partisans déterminés du système protecteur. Cette singulière pétition a causé beaucoup d'émotion dans la ville universitaire.

Lorsque les socialistes seront en majorité, — ce qui ne tardera probablement plus guère —, ils ne manqueront pas d'exiger à leur tour que les professeurs d'économie politique soient pris parmi les adversaires déterminés de la propriété ; à la vérité, ceux qui enseigneront alors le protectionnisme n'auront pas grand' chose à craindre:

il leur sera facile de démontrer que leur enseignement est sur ce point-là parfaitement orthodoxe et irréprochable.

*
* *

Nous apprenons avec un vif regret la mort de notre excellent confrère, M. A. Vessélovsky, fondateur et rédacteur en chef de *l'Economiste russe*, décédé subitement le 18/30 mai à Saint-Pétersbourg. M. Vessélovsky avait rédigé l'*Annuaire des finances russes*, dirigé le *Messager des finances, de l'industrie et du commerce*, collaboré au *Journal de Saint-Pétersbourg* et participé à un grand nombre d'autres publications. C'était un esprit distingué et consciencieux, qui avait rendu et aurait pu rendre encore (il était à peine âgé de 50 ans) de nombreux et bons services à la science.

G. DE M.

Paris, 14 juin 1891.

ERRATUM. — Dans l'article sur la *Réaction protectionniste en Espagne* de M. Gabriel Rodriguez, publié dans le dernier numéro, p. 113, au lieu de *la majorité a voté ce qu'a voulu M. Canovas*. lire la majorité votera ce que voudra M. Canovas, et, p. 184, au lieu de *fabrique de fer battu*, lire fabrique de fer blanc.

Album des services maritimes postaux français et étrangers avec notices commerciales sur les principaux ports français et étrangers, par MM. PAUL JACCOTTEY et M. MABYRE, sous la direction de M. E. Levasseur, membre de l'Institut (Librairie Ch. Delagrave, Paris).

La première carte de cet important album, qui vient de paraître, est relative aux services maritimes postaux français dans toutes les parties du globe, ne comprenant que les lignes subventionnées par l'État ou sur lesquelles il exerce une action directe ; les limites des États, leurs colonies et protectorats y sont figurés d'après les données les plus récentes.

M. PICAVET, professeur au Collège Rollin, vient de présenter à la Sorbonne, pour obtenir le grade de docteur ès lettres, un important ouvrage intitulé : LES IDEOLOGUES, *essai sur l'histoire des idées et des théories scientifiques, philosophiques et religieuses depuis* 1789. Cet ouvrage est publié dans la *Bibliothèque de Philosophie contemporaine*, de l'éditeur Félix Alcan (1 vol. in-8, 10 fr.).

E. DE ROBERTY, *La Philosophie du siècle*, 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque de Philosophie contemporaine*, Paris, 1891, Félix Alcan, éditeur, prix : 5 fr.

Dans le nouveau volume qu'il publie aujourd'hui, l'auteur de *l'Ancienne et la Nouvelle Philosophie*, de *l'Inconnaissable*, etc., passe en revue les théories spéculatives qui dirigent l'évolution mentale de l'humanité contemporaine, M. de Roberty qui, comme on sait, collabora autrefois à la *Revue positive* de Littré et qui écrit dans la *Revue Philosophique* des articles fort remarqués, se place dans ce livre, complètement en dehors de toutes les églises et chapelles philosophiques.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Le mois de juin s'annonce bien à son début. La situation générale est meilleure, l'argent abondant et peu cher. et les cours sous l'influence de l'abaissement du taux de l'escompte à Londres et des rachats forcés du découvert, se sont notablement relevés sur toutes les valeurs de la cote.

Les affaires sont cependant des plus calmes et le raffermissement des cours auquel nous venons d'assister ne nous paraît en aucune façon devoir être le commencement d'une campagne de hausse.

Le marché anglais, en effet, est loin d'être remis de la secousse du krach Baring, et il y a, à l'heure qu'il est, bien peu de maisons à Londres qui, pour la moindre chose, ne soient mises en suspicion ; un événement comme celui-là ne s'oublie pas si vite. Le jour du malaise qui pese lourdement sur le marché de Londres, c'est la crise argentine et ce malaise persistera tant que cette crise ne sera pas conjurée. Cela peut malheureusement durer encore longtemps, et tant que cette question ne sera pas réglée, on ne se remettra pas sérieusement.

Ici, on est moins intéressé qu'à Londres dans les affaires Argentines et la Place est très saine, mais les marchés sont solidaires, et on sera toujours ici sur le qui-vive tant qu'on saura qu'il y a des cadavres à Londres.

En somme, la crise que nous venons de traverser, et dont l'acuité était due surtout aux affaires du Portugal qui ont influencé tout le reste de la cote déjà affaiblie par les événements des premiers jours de mai, peut être considérée comme terminée, mais, nous le répétons, la hausse nous paraît limitée au raffermissement actuel des cours, sauf,

bien entendu, sur certaines valeurs de spéculation dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

C'est sur nos rentes et en particulier sur le 3 0/0 que la rareté du titre a causé la reprise la plus accentuée. Le déport a étranglé les vendeurs qui ont dû racheter à tout prix, les capitalistes se refusant à se dessaisir de la rente qu'ils avaient en portefeuille. Pendant le mois de mai, il a été employé par la Caisse des dépôts et consignations en achats de rentes, une somme de fr. 42.199.965,40. Aussi le 3 0/0, après avoir été compensé à 95, est-il monté aujourd'hui jusqu'à 95,82 alors qu'il était à 93 environ le 20 mai dernier.

L'amortissable et le nouveau sont également en progrès, le premier à 96,15 après avoir compensé à 95,10, et le second à 93,90 après avoir compensé à 93. Le 4 1/2 gagne environ 0 fr. 60 à 105,10 sur son cours de compensation du 1er juin.

Les Fonds Étrangers sont également en reprise, sauf toutefois ceux de l'Amérique du Sud.

Nos chemins de fer ont fait preuve d'une certaine hésitation devant les menaces de grève des employés.

Les Chemins Étrangers sont en reprise marquée.

Les établissements de crédit ont presque tous retrouvé leurs cours d'avant la crise.

Marché en banque assez calme sauf sur les valeurs de cuivre, par suite de la hausse de ce métal à Londres.

Paris, 11 juin 1891.

R. d'A.

Le Gerant : P. GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME SIXIÈME

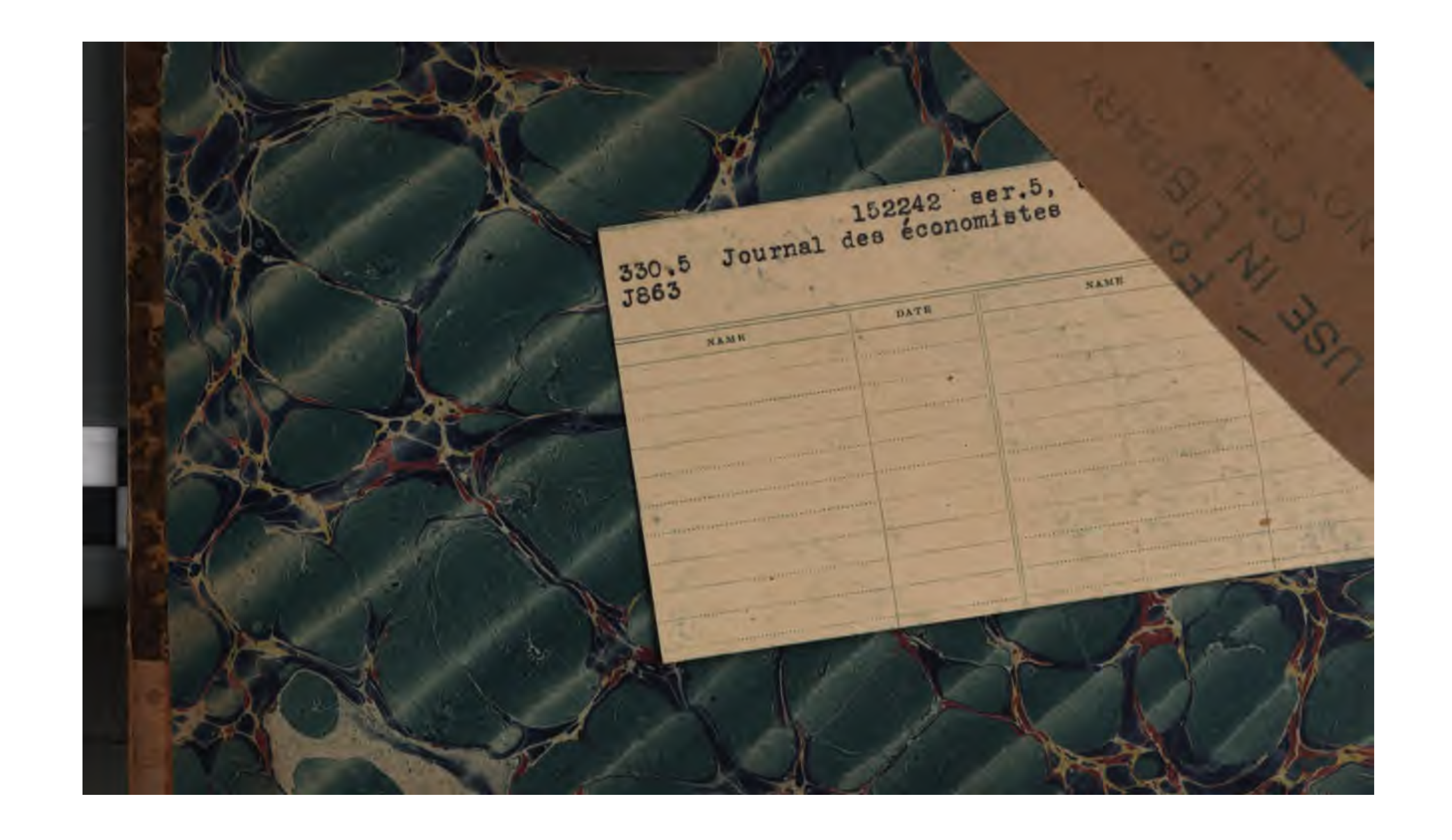
N° 1. — *Avril* 1891.

N° 2. — *Mai* 1891.

N° 3. — *Juin* 1891.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.




152242 ser.5,
330.5 Journal des économistes
J863
NAME
DATE
NAME
USE IN LIBRARY